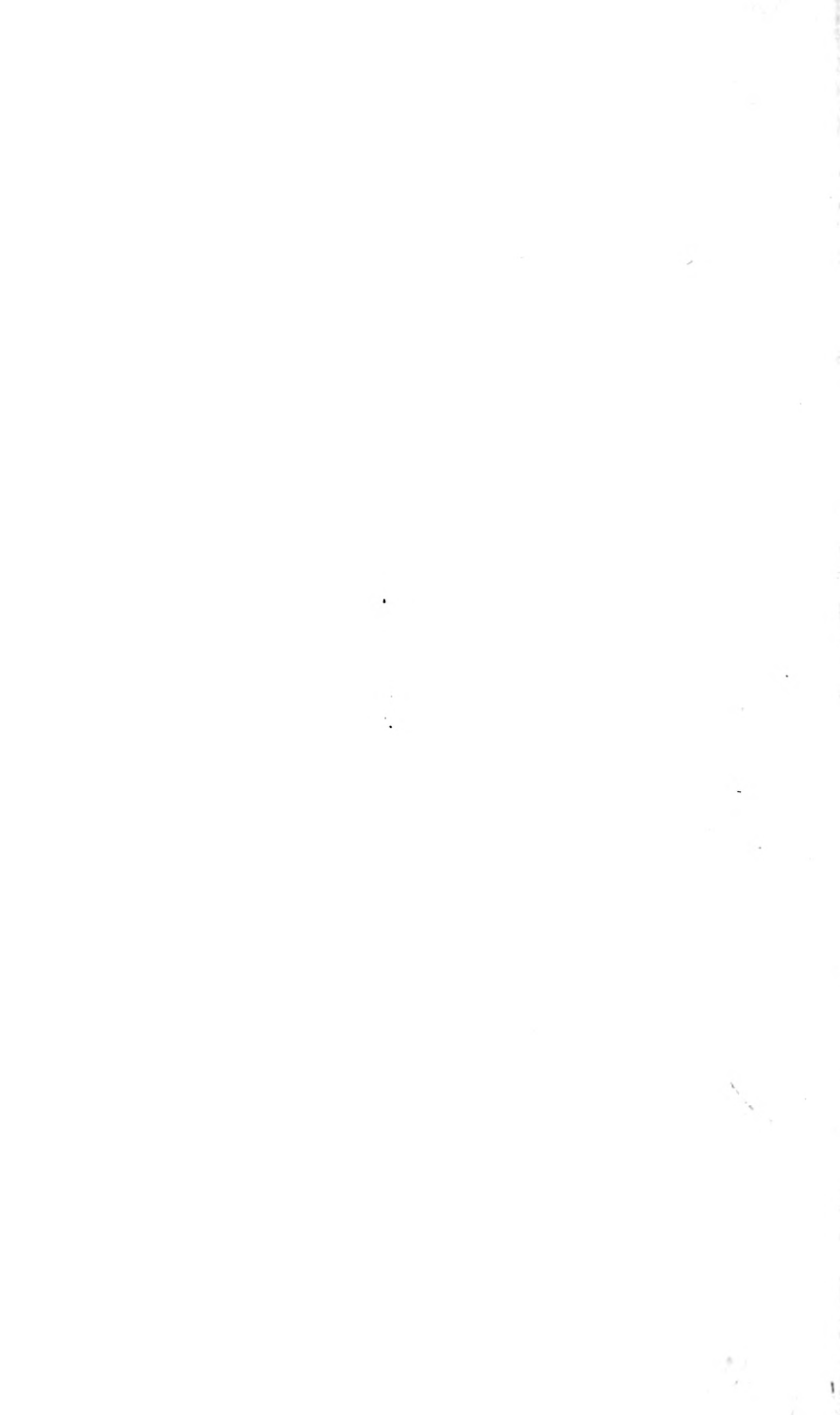


U d'of OTTAWA



39003002055647





ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE.

« J'ay seulement fait icy un amas de fleurs
estranieres, n'y ayant fourny du mien que
le filet à les lier. »

MONTAIGNE, *Essais*, liv. III, c. 12

CE

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE,

précédé

D'UNE DESCRIPTION DE ROME

aux époques d'Auguste et de Tibère,

PAR CH. DEZOBRY.

—
NOUVELLE ÉDITION,

revue, augmentée

ET ORNÉE D'UN GRAND PLAN ET DE VUES DE ROME ANTIQUE.

—
TOME I.



PARIS.

DEZOBRY, E. MAGDELEINE ET C^{IE} LIBR.-ÉDITEURS,

1, RUE DES MAÇONS-SORBONNE, 1.

1846



H 7 5 6 2 6

DE

776

DE

1746

V. 1

Imprimerie Ducassois, 55, quai des Augustins.

TABLE

DES MATIÈRES ET DES PLANCHES

DU TOME PREMIER.

AVERTISSEMENT SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.	VII
PROLÉGOMÈNES.	XI
— Avant-Propos.	XIII
— Description de Rome sous Auguste et sous Tibère.	1
— Table alphabétique de la Description de Rome.	197
INTRODUCTION AU VOYAGE A ROME.	207
Lettre I. Le Voyage. — Les Gaules. — L'Italie	209
— II. Arrivée à Rome. — Aspect de la ville. — L'Hospitalité. — L'Empereur. — La maison Palatine	215
— III. Le Forum Romain	226
— IV. Constitution de la Société romaine. — Formes du Gouver- nement.	237
— V. Le Champ de-Mars.	247
— VI. Du pouvoir de l'Empereur. — Les Consuls et les Tribuns du peuple.	254
— VII. Rome et la ville. — Le Pomœrium.	261
— VIII. Des Comices en général, et des diverses sortes de Comices.	266
— IX. Comment sont logés les riches, ou la Maison de Mamurra .	274
— X. Les Clients.	289
— XI. De la numération du temps. — Kalendrier romain . . .	297
— XII. Les Bains	322
— XIII. Les Repas	332
— XIV. Les Tavernes.	346
— XV. Les Tondeurs	358
— XVI. Mon Emménagement. — Les maisons à loyer. — Une mai- son de la voie Suburane	363
— XVII. Du droit de cité Romaine.	371
— XVIII. Les Promenades de la ville.	379
— XIX. Les Censeurs. — La Revue du Sénat, des Chevaliers, et du Peuple.	390
— XX. La Police de Rome	405

Lettre XXI. Du Gouvernement de l'Italie.	415
— XXII. Les Maquignons et les Esclaves	423
— XXIII. Des Affranchissements et des Affranchis.	442
— XXIV. Les Voleurs.	453
— XXV. Ma seconde visite au Capitole.	461
<i>Notes et Explications supplémentaires.</i>	479
<i>Explication raisonnée des planches du tome I.</i>	503

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

- Plan de Rome antique aux époques d'Auguste et de Tibère, par M. LÉVEIL. — A la fin du volume.
- Site et Murs de Rome (Plan). — En regard de la page 215.
- Intérieur d'une Basilique, par M. HITTORFF. — En regard de la page 227.
- Le Forum Romain, par M. LÉVEIL. — En regard de la page 215.
- Le Champ-de-Mars, par le *même*. — En regard de la page 247.
- La Maison de Mamurra (Plan). — En regard de la page 275.
- Un Atrium corinthien, par M. VIOLLET-LÉDUC. — En regard de la page 276.
- Le Portique d'Octavie, par M. DUBAN. — En regard de la page 380.
- L'Intermont et le Temple de Jupiter-Capitolin, par M. LÉVEIL. — En regard de la page 466.
- L'Intérieur du Temple de Jupiter-Capitolin, par le *même*. — En regard de la page 470.

AVIS AU RELIEUR. — Une ligne tirée tantôt en haut tantôt en bas de la gravure indique de quel côté doit être pris l'onglet, afin que le volume étant ouvert, la gouttière tournée vers le lecteur, toutes les planches se présentent toujours dans le même sens.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

Après dix années de nouvelles études, j'offre au public un ouvrage qui ne lui est pas tout à fait inconnu. L'extrême bienveillance avec laquelle il l'a d'abord accueilli ne fut pour moi qu'un encouragement à mieux faire; je me suis remis à l'œuvre presque immédiatement, et cette édition nouvelle est plus qu'une révision, c'est, en grande partie, une refonte de mon livre. On y trouvera beaucoup de changements, des additions quelquefois assez considérables : j'ai revu, corrigé toutes les Lettres avec un soin extrême, et souvent je les ai réécrites soit en partie, soit en totalité, tantôt sur un plan nouveau, tantôt d'après des matériaux plus récents ou plus nombreux. J'en ai changé aussi un peu la classification générale pour la rendre plus rigoureuse et plus méthodique, suivre, autant que possible, l'ordre exact des temps, et surtout n'aller jamais dans mes tableaux que du connu à l'inconnu.

Enfin j'ai comblé quelques lacunes importantes par la composition de cinq Lettres nouvelles intitulées : *Tibur. L'Empereur Auguste et le poëte Horace*; — *Rome pinacothèque*; — *La nouvelle Maison Palatine*; — *Les Statues*; — et *Le temple de Junon-Moneta*.

Il manquait à mon voyage, pour le rendre plus intéressant et plus clair, une partie pittoresque. En effet, il est, dans les narrations de ce genre, des choses qui ne peuvent être bien comprises sans le secours du crayon, et dont les seules descriptions écrites, même les plus détaillées, ne donnent jamais qu'une idée confuse. Un *Plan topographique* est donc indispensable pour expliquer les diverses parties d'une ville comme Rome, pour y suivre un voyageur; des *Vues pittoresques* pour en faire connaître les quartiers principaux et les monuments. Je me suis décidé à donner ce double complément à mes récits. D'habiles artistes, qui tous ont longtemps séjourné à Rome, et qui par leurs études spéciales, leur talent, le goût

et la connaissance de l'antiquité, l'amour de l'art qui les distingue, pouvaient le mieux me comprendre, ont bien voulu me prêter leur concours. Ils l'ont fait avec un empressement et une bonne grâce dont je ne saurais trop les remercier.

Le *Plan de Rome* a été dessiné avec la sévérité que réclame l'histoire. L'Avant-propos placé après cet Avertissement dira la marche que nous avons adoptée pour atteindre ce but, ou du moins pour le poursuivre.

Les *Vues de Rome et de ses monuments* sont étudiées avec le même soin que le Plan, et restaurées dans le même esprit de vérité et de fidélité historiques. Si quelques esprits légers n'y voulaient voir que de jolis tableaux spirituellement composés et dessinés élégamment, les hommes de savoir et de science y reconnaîtront de véritables restaurations, y retrouveront les principales parties de Rome ancienne dans toute la splendeur révélée par les ruines, et, à leur défaut, par les historiens ou les poètes, et qu'eux-mêmes, écrivains ou artistes, ont dû souvent rêver.

Mon tribut particulier dans cette double restauration a été une *Description de Rome aux époques d'Auguste et de Tibère*, longue étude historique que l'on trouvera à la suite de cet Avertissement sous le titre de PROLÉGOMÈNES, parce que ce sont en effet les prolégomènes nécessaires de mon Voyage. Le lecteur verra peut-être dans cette *Description*, qui m'a coûté plusieurs années de travail, un témoignage du soin scrupuleux que j'ai constamment apporté dans mes autres recherches.

Je répéterai ici ce que je disais dans l'Avertissement de ma première édition : l'époque de mon voyage me paraît l'une des plus intéressantes de l'histoire Romaine ; cette société encore tout émue des bouleversements qui l'ont tourmentée, et dans laquelle on rencontre à chaque pas des partisans et des combattants de l'ancienne république face à face avec les fondateurs du nouvel ordre de choses, prête à des contrastes intéressants, et fournit l'occasion toute naturelle de peindre l'ancien gouvernement, et de faire ressortir les avantages et les inconvénients de l'empire ou *principat*. Placé comme sur les confins de l'un et de l'autre, on a le passé, le présent, et jusqu'à un certain point l'avenir sous les yeux. Plus tard, on perdait les débris vivants de l'ancienne république ; plus tôt, on n'avait pas la nouvelle ; en outre, une foule de détails de mœurs, de luxe public ou privé, fruit des loisirs de la paix, ou du

besoin d'amuser un peuple à peu près banni du Forum, de l'occuper, de lui plaire, demeureraient interdits, sous peine d'anachronismes presque perpétuels.

J'ai pris, disais-je dans le même Avertissement, la forme épistolaire comme se prêtant mieux à l'actualité, étant susceptible, par conséquent, de communiquer plus d'intérêt et de chaleur aux récits; j'ajouterai encore : parce qu'elle comporte tous les tons, admet tous les genres de récits, et supporte mieux les détails.

En me décidant à écrire un *voyage* plutôt qu'un livre d'archéologie toute pure, en cherchant à parer un peu la science pour faire revivre une époque avec plus de vérité, je n'ai pas voulu faire du roman, non pas que je méprise cette forme, mais parce qu'elle ne me paraissait pas à sa place ici. Celle que j'ai choisie devait être uniquement, ainsi que l'annonce mon épigraphe, comme *un filet à lier les fleurs estrangieres que j'avois amassées*; aussi, excepté le narrateur imaginaire et semi-historique qui écrit mes Lettres, je me suis interdit toute création d'autres personnages.

Il est encore un point sur lequel, avant de finir, il faut que je réclame l'indulgence : j'ai pris quelquefois la liberté de ramener certains mots à leur signification antique, de mettre en œuvre quelques locutions qui, bien que traduites, pourraient encore passer pour des latinismes; mon but a été de *reconstruire à neuf avec les ruines et la poussière de l'antique monument*, suivant la vive expression d'un célèbre critique¹. Si le lecteur ne m'approuvait pas complètement, j'espère du moins qu'il me pardonnera ces courts écarts d'archéologie; à l'exemple de l'historien latin, en écrivant des choses antiques, mon esprit involontairement a pris la couleur antique². Ces espèces d'abstractions paraîtront peut-être plus excusables quand on saura que j'ai commencé mon livre en 1819, et qu'après m'en être occupé constamment jusqu'à ce jour, je me trouve y avoir consumé déjà plus de la moitié de la vie que j'ai vécu.

Paris, le 23 mai 1846.

¹ VILLEMMAIN, *Tableau de la Littérature au XVII^e siècle*, 18^e leçon. = ² Et mihi vestustas res scribenti, nescio quo pacto antiquus fit animus. TIT.-LIV. XLIII, 15.



PROLEGOMÈNES.

DESCRIPTION DE ROME ANTIQUE

AUX ÉPOQUES D'AUGUSTE ET DE TIBÈRE,

OU

EXPLICATION MÉTHODIQUE,

Accompagnée de Notes justificatives,

DU PLAN DES PRINCIPALES RÉGIONS DE CETTE VILLE

dressé et dessiné

PAR J.-A. LÉVEIL,

Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France
à Rome.



AVANT-PROPOS.

Je vais rendre compte, en peu de lignes, du travail que l'on trouvera ci-après ; mais qu'il me soit permis d'abord de commencer par un petit conseil préliminaire ; si le lecteur connaît Rome ancienne, ma *Description* lui sera peu utile ; s'il ne la connaît pas, et qu'il manque, soit de temps, soit de volonté pour faire une courte étude, qu'il passe ces *Prolegomènes*, qu'il les considère comme un répertoire à consulter lorsqu'il voudra s'éclairer tantôt sur un point topographique, tantôt sur une description de monument en lisant mon livre ou tout autre ouvrage qui traite de Rome ancienne.

La matière est cependant belle, riche, intéressante ; je l'ai traitée comme si j'avais été interrogé par des artistes qui, plus habiles que moi, pourraient faire revivre par le pinceau la vieille Rome, morte aujourd'hui dans les lieux qui virent sa splendeur, mais étalant une autre cité au milieu d'une partie de ses ruines, comme pour protester contre les coups du temps, et conserver son nom de ville éternelle. Jusqu'à présent on s'est borné à représenter les débris de cette antique métropole ; pourquoi ne pas essayer enfin de la ressusciter, de nous la montrer dans toute sa splendeur ? c'est une entreprise qui me paraît plus séduisante que jamais lorsque je considère les restaurations pittoresques dont quelques architectes distingués ont bien voulu enrichir le livre dans lequel j'ai essayé de faire revivre la société Romaine. Le peintre qui prendrait une aussi belle tâche, y trouverait un double avantage : d'abord d'éviter une route battue depuis des siècles, où tout a été exploré, et souvent très-bien ; ensuite de rencontrer la matière d'une série de tableaux qu'on pourrait certes appeler historiques, et qui formeraient comme un panorama multiple, joignant le charme et l'intérêt des souvenirs à l'attrait toujours si puissant de la nouveauté.

Mais je m'écarte du sujet que je dois traiter ici, j'y reviens et je l'aborde.

Le Plan de Rome que je vais expliquer et justifier a été fait pour les époques d'Auguste et de Tibère. Il comprend tout ce que la ville avait

alors de plus important et de plus historique sous le rapport des monuments et de la topographie. Les parties laissées en dehors du cadre sont presque vides, ou n'ont que quelques grands édifices d'une époque postérieure à celle de notre restauration. On sait qu'Auguste avait partagé Rome en XIV régions ; huit comprenaient véritablement la ville : c'étaient les VI^e, VII^e, VIII^e, IX^e, X^e, XI^e, XIII^e et XIV^e. Notre Plan les donne en entier, avec quelques parties seulement des I^e, II^e, III^e, VI^e et XII^e régions.

Cette restauration, bien que n'embrassant pas la surface entière de Rome, peut suffire néanmoins pour suivre tous les récits, en général, des écrivains de l'histoire Romaine, soit Latins, soit Grecs ; elle a de plus l'avantage de nous placer dans des limites où, pour les points capitaux, il y avait le moins à donner aux conjectures.

Pendant pour suppléer à ce qu'elle pourrait avoir quelquefois d'incomplet topographiquement, nous l'avons fait suivre d'un petit plan général du *Site et des Murs de Rome*, où l'on trouvera l'enceinte complète de la ville, ses murs, ses portes, ses montagnes, et la circonscription de ses XIV régions.

¶ Nous nous sommes efforcés de donner à notre grand Plan un caractère historique, et antique ; historique, en reproduisant avec fidélité les monuments et la topographie d'après des études comparées faites sur les lieux et dans les auteurs de l'antiquité profane ou sacrée ; antique, en adoptant pour système de dessin celui du célèbre Plan de Rome ancienne, gravé sur marbre, dont les précieux fragments ornent le grand escalier du musée Capitolin. On sait que les monuments publics et les maisons particulières sont représentés sur ce Plan, auquel nous avons fait de fréquents emprunts, avec les détails de leur distribution intérieure. C'est l'enfance de l'art topographique, et peut-être aussi sa perfection, puisque c'est la manière qui peint le mieux.

Quant à l'esprit général qui nous a guidés, le voici : Nous avons voulu *faire vrai* avant tout, restaurer en historiens, sans nous préoccuper outre mesure d'arranger de belles lignes, d'usurper en quelque sorte les fonctions de voyers, et de faire ce qu'en termes d'école on appelle *du plan*. La disposition la plus conforme aux témoignages ou aux simples indications de l'histoire a toujours été choisie de préférence à celle qu'auraient pu donner quelquefois les principes du beau idéal en architecture. Cette dernière manière a bien ses séductions, mais elle nous eût jetés dans une fausse route, où plus d'un habile artiste s'est égaré sur les pas de Piranesi.

Cependant notre Plan n'est pas une simple reproduction des choses connues depuis longtemps ; il en contient beaucoup d'autres dont on n'avait pas encore retrouvé ou tenté la restauration : aucun plan ne donne, par exemple, les *Jardins de Pompée*, ni ceux de *César*, ni ceux de *Lucius et de Caius*, auxquels nous restituons leur deuxième nom de *Bois des Césars*, faussement appliqué ailleurs ; le tracé de la *région Transtibérine*, en général, nous appartient complètement. Nous réclamons le même privilège de primauté pour une partie du *Champ-de-Mars*, pour le *Champ d'Agrippa*, pour de notables portions du *Forum Romain* et du *Forum de César*, pour le *Forum d'Auguste*, pour l'*Ile Tibérine*. Ces importants fragments de notre ensemble, ainsi qu'une foule de détails nouveaux répandus partout, témoigneront des recherches qui ont été faites pour rendre notre restauration aussi complète que possible, sans néanmoins sortir des limites du vraisemblable historique.

La *Description* qui accompagne le Plan est tout à la fois l'inventaire et la justification raisonnée de ce qu'il contient. La marche en est des plus simples : je dis la position absolue et relative de chaque monument ; sa forme, ses proportions, les détails d'ornementation inhérents à son plan, et souvent à son élévation, chaque fois que cela m'a été possible ; à quelle époque et par qui il fut fondé, dédié, ou restauré. Ensuite, afin de mettre le lecteur à même de contrôler mes assertions, je rapporte textuellement les passages d'auteurs, soit anciens, soit modernes, sur lesquels je m'appuie. Toutes les fois que nous avons fait un emprunt au Plan de marbre, ou que nous nous sommes inspirés de quelque témoignage de numismatique, une réduction fidèle du fragment emprunté, ou une copie de la médaille, a été donnée dans le texte de l'explication.

Nous avons également étudié et mis à profit tous les travaux de quelque valeur qui ont été publiés sur Rome, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Les antiquaires, les archéologues, les artistes contemporains, étrangers ou nationaux, et parmi ces derniers, les architectes pensionnaires anciens ou actuels de notre Académie de France à Rome, trouveront ici quelques-unes de leurs recherches mêlées, mais non confondues, avec les nôtres ; car nous nous sommes fait un plaisir, en même temps qu'un devoir, d'indiquer exactement ce qui appartient à chacun dans cette espèce de vaste mosaïque. Des antiquaires et des artistes qui ont travaillé sur la même matière que nous ont négligé, ou peut-être oublié de prendre le même soin, de sorte qu'en insérant dans leurs essais de restaurations des travaux souvent fort remarquables de

leurs devanciers, ils se sont exposés à se les faire quelquefois attribuer à eux-mêmes.

Je ne me suis pas dissimulé, en composant ces *Prolegomènes*, qu'ils seront peut-être d'un faible intérêt pour beaucoup des lecteurs de mon Voyage supposé. J'aurais dû m'arrêter devant une aussi puissante considération : je ne l'ai point fait, d'abord parce que je pense comme Gaius qu'un ouvrage n'est achevé qu'autant qu'il est composé de toutes ses parties¹, ensuite parce que j'ai songé aux gens de lettres et aux artistes, adeptes de la confrérie romaine, suivant l'heureuse expression de M. Charles Didier, littérateur et voyageur qui a bien vu et bien senti ce qu'il a raconté de la vieille terre d'Italie. « Les voyageurs, dit-il « dans la préface de son intéressant ouvrage intitulé *Campagne de* « *Rome*², les voyageurs qui ont habité, qui ont compris Rome for- « ment entre eux une espèce de confrérie qui a ses mots consacrés « et ses signes de ralliement. Se rencontrent-ils quelque part, ils se « reconnaissent aux premières paroles, ils s'entendent, ils s'aiment « presque ; on dirait de vieux amis, et pourtant ils ne se sont jamais « vus. Mais leurs souvenirs les unissent, et quel lien plus puissant que « celui des souvenirs ? Je confesse que le présent ouvrage [*Campagne* « *de Rome*] a été publié en vue principalement des adeptes de la con- « frérie romaine à laquelle je me fais gloire d'appartenir. Je les re- « connais pour mes seuls juges compétents ; que j'obtienne leur suf- « frage, leur sympathie, le jugement des profanes m'est au fond assez « indifférent. »

M. Charles Didier a rendu ma pensée avant moi, à propos d'une œuvre assez différente de la mienne ; je n'ai donc pas cru pouvoir mieux faire que de lui emprunter son expression. Bien que dans mes idées tout lecteur un peu sérieux cesse d'être un profane, néanmoins j'offre ces *Prolegomènes* principalement aux gens de lettres et aux artistes, membres de la *confrérie romaine* ; je les leur dédie, et je les mets sous leur protection.

¹ Facturus legum vetustarum interpretationem, necessario prius ab Urbis initiis repetendum existimavi : non quia velim verbosos commentarios facere, sed quod in omnibus rebus animadverto id perfectum esse, quod ex omnibus suis partibus constaret. GAIUS, in *Digest.* 1, tit. 2, leg. 1.

² Un vol. in-8, deuxième édition, Paris, 1844.

DESCRIPTION DE ROME

SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE.

OBSERVATION ESSENTIELLE. Les numéros en chiffres arabes en tête de chaque article renvoient à notre *Plan de Rome antique*, sur lequel ils sont répétés, de sorte que, soit qu'on veuille recourir des explications au Plan, ou du Plan aux explications, il sera toujours facile de trouver le point cherché dans l'un ou l'autre ouvrage.

Toutes les fois que je cite quelque quartier ou monument de Rome moderne, pour fixer ou pour désigner la position d'un quartier ou d'un monument ancien, je me sers tout à la fois du grand Plan de Rome de Nolli, en 32 feuilles in-f°, dont l'exactitude est bien connue ; et du Plan, non moins exact, sur une feuille grand-colombier, dressé par M. Letarouilly, en 1841. Le premier, publié en 1748, contient quelques édifices qui n'existent plus aujourd'hui ; le second reproduit tous les édifices érigés, et toutes les découvertes faites depuis Nolli.

RÉGION I. — PORTE CAPÈNE.

La porte Capène, ouverte dans le mur d'enceinte de la ville, donnait son nom à cette région, l'une des moins grandes et des moins importantes de Rome, et dont notre Plan ne montre que le commencement. Elle se trouvait en dehors des murs, qui la séparaient au N. de la II^e région, et à l'O. de la XI^e. Au S. sa limite était la voie Appia, qui passait entre elle et la XII^e région.

I. VOIE APPIA ET PORTE CAPÈNE. La voie Appia commençait à la porte Capène. Elle avait 44 à 45 pieds de large, était pavée, et fut construite par Appius Claudius, censeur l'an de Rome 442. — La porte Capène se trouvait vers l'extrémité orientale de la vallée qui sépare le mont Aventin du mont Cœlius.

I. Et censura clara eo anno Appii Claudii et C. Plautii fuit : memoria tamen felicioris ad posterum nomen Appii, quod viam munivit, et aquam in Urbem duxit, eaque unus perfecit. [An. 442.] TIT.-LIV. IX, 29.

II. Viam Appiam a porta Capena usque ad urbem Capuam muniendam curavit [Appius Claudius Cæcus]. FRONT. *Aquæd.* 5.

III. Initium est principium ; sed aliâ quo quid incipiat, ut viæ Appiæ porta Capena. FEST. v. *initium*.

IV. Eo tempore Appius Claudius censor aquam Claudiam induxit, et viam Appiam stravit. EUTROP. II, 9.

V. Κατὰ δὲ ταῦτα τῆς ἀφ' ἑαυτοῦ κληθείσης Ἀππίας ὁδοῦ τὸ πλεῖστον μέρος διήνοις ἀπεργάζετο

κατέστρωσεν ἀπὸ Ρώμης μέχρι Καπύης, ὅστος τοῦ διαστήματος σταδίων πλείωνον ἢ χιλίων. Diod. Sicul. XX, p. 773 1.

VI.

APPIVS CLAVDIVS

C. F. CÆCVS

CENSOR COS. BIS DICT. INTERREX III. P. R. ÆD. CVR. II.

Q. TR. MIL. III. COM

PLVRA OPPIDA DE SAMNITIBVS CEPIT

SABINORVM ET TVSCORVM EXERCITVM

FVDIT PACEM FIERI CVM PYRRHO

REGE PROHIBVIT IN CENSVRA VIAM

APPIAM STRAVIT ET AQVAM IN

VRBEM ADDVXIT ÆDEM BELLONÆ

FECIT.

GORI, *Etrusc.* t. II, p. 257.—GRUTER, p. 589.—ORBELLI, *Inscript. lat.* n° 539.

VII. *Iconographie.* Dai pochi avanzi che d' essa [via Appia] restano si riceva che aveva tra i tredici e quindici piedi; di tredici piedi trovasi quel residuo tuttora marginato al di là del Sepolero di Cecilia Metella. A. FEA e ANGELINI, *Monumenti più insigni del Lazio*, I, via Appia, p. 1.

VIII. *Porte Capène.*—Quindi si giunge all' angolo del Celio, dove questo rivolge, e lascia una valle, che lo separa dall' Aventino, sopra il quale torreggia la chiesa di S. Balbina [Nolli, n° 4060; Letarouilly, rion. XII, 59]. Sotto l' angolo di esso, nella villa Mattei [Nolli, n° 944; Letarouilly, rion. X, 58], e nella pianura, fu la porta Capena. NIBBY, *Le mure di Roma*, c. IV, p. 181.

2. TEMPLE DE L'HONNEUR ET DE LA VERTU. — DEVANT : AUTEL DE LA FORTUNE CONSERVATRICE. Le temple était à droite de la voie, avant d'arriver à la porte Capène. Il fut voué par Marcellus, l'an 530, pendant une guerre contre les Ligures, et dédié par son fils l'an 547. C'étaient deux temples en un, et l'ensemble faisait un édifice péripptère. — L'Autel de la Fortune conservatrice s'élevait sur le vestibule du temple. Il fut érigé en l'honneur d'Auguste, l'an 744, par ordre du sénat.

I. Marcellum aliae atque aliae objectae animo religiones tenebant: in quibus, quod quum bello gallico ad Clastidium aedem Honori et Virtuti vovisset, dedicatio ejus a pontificibus impidebatur; quod negabant unam cellam duobus recte dedicari, quia si de caelo tacta, aut prodigii aliquid in ea factum esset, difficilis procuratio foret; quod utri Deo res divina fieret, sciri non posset; neque enim duobus, nisi certis, Deis rite una hostia fieri: ita addita Virtutis aedes approperato opere; neque tamen ab ipso aedes ea dedicate sunt. [An. 544.] TIT.-LIV. XXVII, 25.

II. Cum Marcellus quintum consulatum gerens templum Honori et Virtuti, Clastidio prius, deinde Syracusis potitus, nuncupatis votis debitum consecrare vellet, a collegio pontificum impeditus est, negante unam cellam duobus Diis recte dicari. Futurum enim, si quid prodigii in ea accidisset, ne dignosceretur utri rem divinam fieri oporteret: nec duobus nisi certis Diis una sacrificari solere. Ea pontificum admonitione effectum est, ut Marcellus, separatis aedibus, Honoris ac Virtutis simulacra statueret. V. MAX. I, 4, 8.

III. Ἐπειτα γὰρ ἐν τῶν Σικελικῶν λαβύρων ἠκοσμημένον ὑπ' αὐτοῦ Δόξης καὶ Ἀρετῆς καθιερωσάτω βουλευόμενος, καὶ καθυθεὶς ὑπὸ τῶν ἱερέων, οὐκ ἀξιοῦντων ἐνὶ ναοῦ δύο θεῶν περιεχέσθαι, πάλιν ἤρξατο προσκοσμηεῖν ἕτερον. PLUT. *Marcell.* 28, édit. Reiske 2.— Ceci se passa sous le cinquième consulat de Marcellus (PLUT. *Ibid.* 27), l'an 547.

IV. ἱερὸν ἔστιν Ἀρετῆς ἐν Ρώμῃ τιμώμενον, ὃ Οὐέρτοῦτις αὐτοὶ καλοῦσιν, ἀλλ' ὅλῃ καὶ μετὰ πολλοῦς χρόνους ἰδρῶθεν ὑπὸ Μαρκελλῶν τοῦ Συρακοῦσας ἐδόχου. PLUT. *De fort. Rom.* p. 277, édit. Reiske 3.

V. Vides Virtutis templum, vides Honoris a M. Marcello renovatum; quod multis

4 Deinde maximam vie partem, quae Appiae nomen ab ipso refert, a Roma Capuam usque per stadium mille amplius intervallum, duro lapide constravit. = 2 Quum aedis ex praeda Siciliensi locata, quam Honori et Virtuti voverat, impeditur a pontificibus dedicatio, quod negarent unam cellam duobus Diis recte dedicari; ita coepit addere alteram. = 3 Templum Virtutis est Roma, sed sero conditum multis ab Urbis initioannis, a Marcello qui Syracusas cepit.

ante annis erat bello Ligustico a Q. Maximo dedicatum. Cic. *de Nat. Deor.* II, 23

VI. Erat enim illa [sphaera] venustior et nobilior in vulgus, quam ab eodem Archimede factam posuerat in templo Virtutis Marcellus idem. Cic. *de Repub.* I, 14.

VII. Ædem Virtutis eo anno [547] ad portam Capenam M. Marcellus dedicavit, septimo decimo anno postquam a patre ejus primo consulatu vota in Gallia ad Clastidium fuerat. TIT.-LIV. XXIX, 11.

VIII. Nec tamen a Cossutio solum de his rebus scripta sunt desideranda, sed etiam a C. Mutio, qui magna scientia confusus ædes Honoris et Virtutis Marcellianæ cellæ, columnarumque et epistyliorum symmetrias legitimis artis institutis perfecit. VITRUV. VII, præf.

IX. Cicéron fait allusion à ces temples dans le passage suivant : — Quum venissem ad portam Capenam, gradus templorum ab infima plebe completi erant. Cic. *ad Attic.* I, Ep. 1.

X. Bene ac sapienter majores nostri, ut sunt alia ætatis illius, ædes Honori atque Virtuti gemellas junctim locarunt commenti quod in te vidimus ibi esse præmia honoris, ubi sunt merita virtutis. SYMMACH. *Epist.* I, 20.

XI. *Iconographie.* Peripteros autem erit, quæ habebit in fronte et postico senas columnas, in lateribus cum angularibus undenas, ita ut sint hæ columnæ collocatæ, ut intercolumnii latitudinis intervallum sit a parietibus circum ad extremos ordines columnarum, habetque ambulationem circa cellam ædis, quemadmodum est in porticu Metelli, Jovis Statoris Hermodi, et Marcelli Honoris et Virtutis, sine postico a Mutio facta. VITRUV. III, 1.

XII. Il existe, en dehors de l'ancienne porte Capène, un temple de forme quadrangulaire, mais avec une seule *cella*, qu'il a plu à Piranesi d'appeler le temple de l'Honneur et de la Vertu. Il n'apporte aucune preuve à l'appui de son opinion, et l'ancien nom de temple de Bacchus et des Muses, donné à cet édifice par d'autres antiquaires, est tout aussi vraisemblable.

XIII. *Autel de la Fortune conservatrice.* — P. SYLPLICIO, C. VALGIO CONSULIBVS [AN. 741] ARAM FORTVNE SERVATRICIS IN VESTIBVLO ÆDIS HONORIS ET VIRTVTIS AD MEMORIAM REDITVS MEI IN VRBEM SENATVS CONSACRAVIT. LAP. ANCYR. col. 2, édit. de M. E. Egger, dans l'*Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste.*

5. TOMBEAU DE LA RACE MARCELLA, ET STATUES. Au près du temple de l'Honneur et de la Vertu.

I. Idem [Marcellus], cum statuas sibi, ac patri, itemque avo poneret in monumentis avi sui ad Honoris et Virtutis ædem, subscripsit, III. *Marcelli novies coss. ASCON. in Piso.* p. 163.

4. TOMBEAUX DIVERS, sur les côtés de la voie Appia.

I. Princeps Horatius ibat, tergemina spolia præ se gerens; cui soror virgo, quæ desponsa uni ex Curiatis fuerat, obvia ante portam Capenam fuit..... Stricto itaque gladio [Horatius],... transfigit puellam..... Horatiæ sepulcrum, quo loco corruerat ieta, constructum est saxo quadrato. TIT.-LIV. I, 26.

II. Romæ extra portam Capenam in Scipionum monumento tres statuae sunt: quarum duæ P. et L. Scipionum esse, tertia poetæ Ennii. TIT.-LIV. XXXVIII, 56.

III. Prior Africanus Q. Ennii statuam sepulcro suo imponi jussit: clarumque illud nomen, immo vero spoliū ex tertia orbis parte raptum, in cinere supremo cum poetæ titulo legi. PLIN. VII, 50.

IV. Superior Africanus Ennii poetæ effigiem in monumentis Corneliæ gentis collocari voluit, quod ingenio ejus opera sua illustrata judicaret. V. MAX. VIII, 14. 1.

V. An tu egressus porta Capena, quum Calatini, Scipionum, Serviliorum, Metellorum sepulcra vides, miseros putas illos? Cic. *Tuseul.* I, 7.

RÉGION II. — MONT COELIUS.

La région du Cœlius était peu importante à notre époque. Ce que nous en donnons ici ne forme pas le tiers de son étendue totale. Cette partie confine au N. à la III^e et à la IV^e région, est bornée à l'E. et au S. par les murs de la ville et une rue qui descend jusqu'à la voie Triomphale, au pied du mont Palatin, et à l'O. par la voie Triomphale.

5. TEMPLE DE LA FÉLICITÉ. À l'extrémité orientale du mont Cœlius. Il avait été bâti vers l'an 666 par Lucullus. On voyait devant les Muses de Thespies et une Vénus, célèbres statues de Praxitèles.

I. C'est par conjecture que nous plaçons ce temple ici, et sur une indication assez vague d'un fragment du plan de marbre rapporté ci-dessous, n^o 6, § II. Dans l'angle inférieur de gauche, on voit l'indication d'un *area* de temple assez vaste.

II. Cur denique tam sero huic [Felicitati] tanta Ææ post tot Romanos principes Lucullus constituit? S. *Arç. de Civit. Dei*, IV, 25. — Lucullus fut consul l'an 666.

III. Itaque ille L. Mummius, quum Thespiadas, quæ ad adem Felicitatis sunt, ceteraque profana ex illo oppido [Thespia] signa tolleret, etc. *Cic. in Verr.* IV, 2.

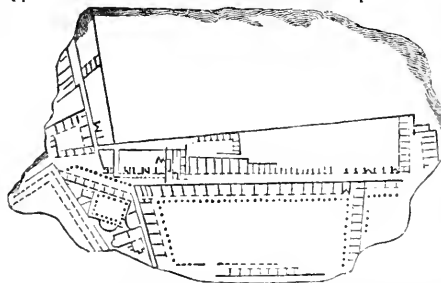
IV. Praxiteles quoque marmore felicior... fuit ex ære pulcherrima opera : ... signa quæ ante Felicitatis adem fuere, Veneremque, quæ cum ipsa æde incendio cremata est, Claudii principatu. *PLIN.* XXXIV, 8.

V. Sitæ fuere et Thespiades ad adem Felicitatis, quarum unam adamavit eques Romanus Junius Pisciculus, ut tradit Varro. *PLIN.* XXXVI, 5.

6. MANSIONS DES ALBAINS. Vers le milieu du Cœlius. On nommait proprement *mansion* une station, un lieu d'étape pour les troupes romaines en voyage. Quand les Albains furent transportés à Rome, le mont Cœlius leur fut assigné pour demeure. Les citoyens qui formaient l'armée occupèrent sans doute ce quartier, auquel ils donnèrent leur nom.

I. Mansiones Albanae. P. VICT. — *SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ.* II.

II. Nella parte superiore degli orti attenenti al monastero di S. Gregorio [Nolli, n^o 954; Letarouilly, rion. X, 52] vi rimangono tracce di un lungo muro di costruzione reticolata, che va ad unirsi con altri resti di mura situate sotto la villa già dei Mattei verso l' Aventino, i quali essendo di egual costruzione fanno credere che abbiano appartenuto ad una stessa fabbrica. La disposizione che tali resti presentano, si trova



confrontare in certo modo con ciò che si vede scolpito in un frammento della antica pianta Capitolina rappresentante un grande fabbricato con un cortile nel mezzo circondato da portici. Questo fabbricato, posto in tale situazione, sembra potersi stabilire essere stato addetto agli alloggiamenti degli Albani, che si trovano registrati quivi dai regionari. *CANINA, Roma antica*, reg. II, p. 46.

III. *Iconographie.* Adoptant les conjectures de M. Canina, nous donnons ici le fragment du plan de marbre qui a servi de type à notre restauration. Ce fragment se trouve aussi dans Bellori [*Iconographie veteris Romæ*, tab. IX].

7. CURIÆ VIEILLES, CURIÆ NOUVELLES. Les Vieilles se trouvaient vers l'angle S. E. du Palatin, et les Nouvelles à la suite, le long de la voie Triomphale. C'étaient des lieux où le peuple se réunissait à certains jours pour faire des sacrifices et prendre part à des festins publics. L'établissement de ces Curies remontait au temps de Romulus et de Tatius.

I. Curiae duorum generum, nam et ubi curarent sacerdotes res divinas, ut Curiae veteres, etc. VARR. L. L. § 153.

II. Συνεθόν τε τοῖς ἱερεῶσιν αἱ γράραι εἰς τὰς ἀπομερισθείσας αὐτοῖς θυσίας, καὶ συνεσιδιῶντο κατὰ τὰς ἐορτὰς ἐπὶ τῆς φρατριάκῃς ἐστίας· ἐστιατόριον γὰρ ἦν κατασκευασμένον ἐκίστη γράραι καὶ τὸν αὐτῷ καθοσιωτό τις, ὡσπερ ἐν τοῖς ἑλλητικαῖς πρωτανείαις, ἐστία κοινὴ τῶν φρατρίων ὄνομα διὰ τῶς ἐστιατορίοις ἦν ὅπερ τῶς γράραις, Κουρίαί, καὶ μέχρις ἡμῶν οὕτω κληθῦνται. D. HALIC. II, 23¹.

III. Inde certis spatiis interjecti lapides, per ima montis Palatini ad Aram Consii, mox ad Curias veteres, tum ad Sacellum Larium Forumque romanum. Tac. Ann. XII, 24.

IV. Ἐν ἀπάσῃς τε ταῖς κουρίαῖς ἡρὰ τραπέζας ἔθετο Κυρίαί, λεγομένη, αἱ καὶ εἰς τότε χρῆσιν κείνται. D. HALIC. II, 50².

V. Novae Curiae proxima caputium Fabriciam aedificatae sunt, quod parum amplae erant veteres a Romulo factae, ubi is populum et sacra in partis triginta distribuerat, ut in iis sacra curarent. FEST. v. novae.

8. HORREUM OU MAGASIN PUBLIC. Au bas du Cœlius, sur le bord de la voie Triomphale. C'était un lieu où les citoyens venaient mettre en dépôt l'argent et les objets précieux qu'ils ne croyaient pas en sûreté chez eux.

I. Locator horrei propositum habuit *se aurum, argentum, margaritam non recipere suo periculo* : deinde cum sciret has res inferri, passus est. Deinde cum futurum tibi obligatum dixi, ac si propositum fuit remissum videtur. LABEON, in DIGEST. XIX, tit. 2, leg. 60, § 6.

II. Effracturae fiunt plerumque in insulis, in horreisque ubi homines pretiosissimam partem fortunarum suarum reponunt : cum vel cella effringitur, vel armarium, vel arca : et custodes plerumque puniuntur. Et divus Antoninus Erycio claro rescripsit : ait enim, *posse eum horreis effractis quæstionem habere de servis custodibus*. PAULUS, in DIGEST. I, tit. 15, leg. 3, § 2.

III. Horrea in omnibus regionibus publica fecit [Alex. Severus], ad quæ conferrent bona ii, qui privatas custodias non haberent. LAMPRID. Alex. Sever. 59. — L'horreum que nous indiquons ici n'est qu'une simple conjecture.

9. TEMPLE DE LA DÉESSE CARNA. Érigé par le premier Brutus sur le mont Cœlius. Carna, déesse peu connue, présidait aux parties vitales de l'homme, telles que le foie et le cœur.

I. Nonnulli putaverunt Junium mensem a Junio Bruto, qui primus Romæ consul factus est, nominatum, quod hoc mense, id est kalendis Junii, pulso Tarquinio, sacrum Carnæ Deæ in Cœlio monte voti reus fecerit. Hanc Deam vitalibus humanis præesse credunt. Ab ea denique petitur, ut jecinora et corda, quæque sunt intrinsecus viscera, salva conservet. Et quia cordis beneficio, ejus dissimulatione Brutus habebatur, idoneus emendationi publici status existit, hanc Deam, quæ vitalibus præest, templo sacravit. Cui pulte fabaria et larido sacrificatur, quod his maxime rebus vires corporis roborentur. MACROB. Saturn. I, 12.

10. DELUBRUM ET TEMPLE DE MINERVE CAPTIVE. — SUR LA GAUCHE : MAISON DE MAMURRA. Un *delubrum* était ou un temple, ou une place devant un temple. On ne sait rien de précis ni sur l'origine, ni sur l'époque de la fondation de ce petit temple de Minerve. Nous conjecturons, d'après Ovide, qu'il

¹ Curiae enim cum sacerdotibus sacrificia sibi attributa faciebant, et una epulabantur diebus festis in curiali domo ; cœnaculum enim singulis Curiiis erat constructum ; et præter id consecrata erat quædam (ut apud Græcos Prytanæa) domus communis omnibus Curiiis : ipsaque cœnacula Curiae vocabantur, et ad hanc usque ætatem ita appellantur. = ² In omnibus Curiiis Junoni Quiritiæ mensas dicavit, quæ ad hanc usque ætatem exstant.

fut bâti vers l'époque de la prise de Falisque, l'an de Rome 361. Il existait encore du temps d'Ovide, et se trouvait sur la pente du mont Cœlius, du côté de la vallée *Tabernola*, c'est-à-dire au nord de la montagne.

I. Delubra vero templa esse, hic aliter ostendit Tullius, aliter eum dicit templis atque delubris: et sunt qui templa esse dicant singulorum Diis attributorum locorum, delubra multarum ædium sub uno tecto a diluvio pluviarum munitarum. Alii delubra dicunt ea templa in quibus sunt labra corporum abluendorum, mortuorum, ut Dodonæi Jovis, aut Apollinis Delphici, in quorum delubris lebetes tripodesque visuntur. ASCON. in *Divinat.*, p. 17.

II. Delubrum dicitur quod uno tecto plura complectitur numina, quia uno tecto diluitur: ut Capitolium in quo est Minerva, Jupiter, Juno. Alii, ut Cincius, delubrum esse locum ante templum, ubi aqua currit a diluendo. SERV. in *Æneid.* II, v. 224. — Delubrum autem dictum propter lacum in quo manus abluuntur... In secundo libro de singulis speciebus delubri juxta Varronem relatam est, in quibus est species delubri talis, ut præter ædem area sit adsumpta Deum causa, id est spatia relinquuntur juxta aras ministerii causa, ad sacrificia peragenda. *IBID.* IV, v. 58. — MACROB. *Saturn.* III, 4. — Il paraît qu'on prenait le mot *delubrum* tantôt dans le sens de *temple*, la partie pour le tout (voy. le § suiv.), tantôt dans le sens rigoureux d'*arca*. (Voy. n° 149, § XII.)

III. Cœlius ex alto qua mons descendit in æquum:
Hic ubi non plana est, sed prope plana via est:
Parva licet videas Captæ delubra Minervæ.

Ov. Fast. III, v. 855-857.

IV. Huic [Cœlio] junctæ Carinæ, et inter eas quem locum Ceriolensem appellatum apparet, quod primæ regionis quartum sacrarium scriptum sic est:

*Ceriolensis, quarticeps circa Minervium qua e
Cælio monte iter in Tabernola est.*

VARR. L. L. V, § 47.

V. *Maison de Mamurra*. On n'en voit ici que le vestibule. — Primum Romæ parietes crusta marmoris operuisse totius domus suæ in Cælio monte Cornelius Nepos tradidit Mamurram Formis natum, equitem Romanum, præfectum fabrum C. Cæsaris in Gallia... Adjevit idem Nepos, eum primum totis ædibus nullam nisi e marmore columnam habuisse, omnes solidas e carystio aut lunensi. *PLIN.* XXXVI, 6.

11. MACELLUM MAGNUM. Devant les Mansions des Albains [n° 6].

I. Les restes qu'on voit sur la place devant l'église de S. Jean et S. Paul [Nolli, n° 958; Letarouilly, rion. X, 53] sont probablement partie de l'ancien *Macellum magnum*, grand marché de viande et de poisson, qui était dans le quartier de Cœlius; une tradition vulgaire en a conservé le souvenir en l'appelant *Pescaria vecchia*. *NIBBY, Itinéraire de Rome*, t. 1, p. 129.

12. CASTRA PEREGRINA. Logements vers la partie orientale du mont Cœlius. Peut-être était-ce le quartier des soldats Germains qui formaient la garde particulière des empereurs.

I. Castra peregrina. *SEXT. RUF.* — *P. VICT. de Reg. urb. Romæ*, II.

II. Les inscriptions suivantes, trouvées dans les environs de l'église *S. M. in Domnica della Navicella* [Nolli, n° 942; Letarouilly, rion. X, 57], sur le Cœlius, ont fait conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que là étaient les *Castra peregrina*.

COCCEIUS

PATRVINVS

PRINC

PEREGRI

NORVM.

NARDINI, Roma antica, lib. III, c. 7.

GENIO SANCTO

CASTRORVM

PEREGRINORVM, etc. *NIBBY, in Nardini*, loc. cit.

III. Compulsus ad ultimos metus [Chonodomarius] ultro se dedit.... Et diebus postea paucis ductus ad comitatum imperatoris, missusque exinde Romam, in Castris peregrinis, quæ in monte sunt Cælio, morbo veterni consumptus est. *AMM. MARCELL.* XVI, 12.

RÉGION III. — ISIS ET SÉRAPIS.

Nous ne donnons que l'extrémité occidentale de cette région, située à l'E. de la IV^e, dont elle est séparée au S. O. par le *vicus Cyprius*, et au S. par l'extrémité orientale de la *voie Sacrée* et par *Subure*. Elle est presque entièrement vide de monuments de notre époque, bien qu'assez étendue.

43. SUBURE. Voie et quartier faisant suite à la voie Sacrée, et situés sur le penchant du mont Esquilien.

I. Caput Suburæ. *SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ*, III.

II. Subura. *P. VICT. Ibid.*

III. In Suburana regionis parte princeps est Cælius mons. *VARR. L. L. V, § 46.*

IV. Eidem regioni attributa Subura, quod sub muro terreo Carinarum: in ea est Argæorum sacellum sextum. Subura Junius scribit ab eo, quod fuerit sub antiqua Urbe: quod testimonium potest esse, quod subest ei loco qui Terreus murus vocatur. *VARR. L. L. V, § 48.*

V. Alta Suburrani vincenda est semita elivi. *MART. V, 25.*

VI. Altum vincere tramitem Suburræ. *ID. X, 18.*

VII. Sur la situation de la voie Suburane au bout de la voie Sacrée, voyez plus bas n^o 24, § XIV.

VIII. La position du quartier de Subure a été fort controversée parmi les anti-
quaires et les archéologues, parce que la plupart ont voulu aller chercher ce quartier
du côté de la Subura moderne, c'est-à-dire entre les monts Quirinal et Viminal [Nolli,
n^o 154; Letarouilly, rion. I, 58]; mais ils se trompent, car cela rejeterait la Subure
antique bien loin de la III^e région, à laquelle elle appartenait bien certainement. Nar-
dini a discuté toutes les opinions à cet égard. *Voy. Roma antica*, lib. III, c. 6.

44. BUCHERS GAULOIS. Quartier ou place situé dans la vallée entre le mont Es-
quilien et le mont Cælius, à peu près à la naissance de la voie Sacrée. Lorsque
les Gaulois prirent Rome et assiégèrent le Capitole, ils brûlèrent leurs morts
en morceaux dans cet endroit, et depuis, le nom de *Busta gallica*, *Buchers*
gaulois, lui demeura.

I. Pigritia singulos sepeliendi, promiscue acervatos cumulos hominum urebant [Galli],
Bustorum inde Gallicorum nomine insignem locum fecere. *TIT.-LIV. V, 48 [an. 365].*

II. Illo ipso die, media in Urbe, qua nunc Busta gallica sunt, et postero die citra Ga-
bios cecidit Gallorum legiones [Camillus]. *TIT.-LIV. XXII, 14.*

III. Locus ad *Busta gallica*, quod Roma recuperata Gallorum ossa, qui possederunt
Urbem, ibi coacervata ac concepta. *VARR. L. L. V, § 157.*

IV. Inter hortos nunc S. Mariæ Novæ, Colosseum, et Esquilias fuerunt olim Busta
gallica, qui locus hodie ab imperito vulgo dicitur corrupto vocabulo Portus Gallus, ex-
stat rei testimonium Turris et aedes S. Mariæ et S. Andreae in Portu Gallo. Eruditiones
autem Busta Gallica appellans, ita dicta quod illic Galli Senones sepulti dicuntur. *FEL-
VIUS, de Urb. antiquitatibus*, lib. V, p. 558. — S. Maria Nova est l'église qu'on appelle
aujourd'hui *S. Francesca Romana* [Nolli, n^o 72; Letarouilly, rion. I, 84], et qui se
trouve en avant du temple de Venus et Rome, près de la Basilique de Constantin;]

45. MARCHÉ AUX FRUITS. En haut de la voie Sacrée, près de Subure.

I. Hujusce, inquam, pomaria summa Sacra via, ubi poma vencunt, contra auream
imaginem. *VARR. R. R. I, 24*

- II. Adferat in calatho rustica dona puer.
Rure suburbana poteris tibi dicere missa,
Illa vel in Sacra sint licet emta via.
Ov. *Art. am.* II, v. 264-266.
- III. Après une énumération de fruits et de volailles, le poëte dit :
Id tota mihi nascitur Suburra.
MART. VII, 31.
- IV, Hæc igitur, media quæ sunt mihi nata Suburra
Mittimus autumnî cerea poma mei.
MART. X, 94.

16. PORTIQUE DE LIVIE. Bâti par Auguste, sur l'emplacement d'une maison magnifique que lui légua Védus Pollion, l'an 739, et qu'il renversa. Auguste construisit ce portique au nom de ses fils adoptifs Lucius et Caius, et le dédia l'an 765. Il s'élevait sur le mont Esquilin, dans les environs de Subure, et se raccordait avec le temple de la *Concorde maritale*, situé néanmoins sur la IV^e Région. Ces deux monuments étaient fort beaux. On remarquait dans le Portique un cep de vigne extraordinaire, qui l'emplissait de son ombrage.

I. Porticus Livia.

Castra Miscenatum.

Subura. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, III.

II. Τοιοῦτος οὖν ὁ καὶ τις ὁ Παλλίων ὢν, ἐτελεύτησεν ἄλλοις τε πολλοῖς πολλὰ, καὶ τῷ Ἀγούστῳ τοῦ τε κλήρου συγγυὲν μέρος, καὶ τὸ Πανσύλοπον, τὸ χωρίον τὸ μεταξύ τῆς τε Νέας πόλεως καὶ τῶν Πουτεόλων ὄν, καταλιπών· τῷ τε δήμῳ περιεκαλλῆς ἔργον οἰκοδομήθη καὶ κλειύσας· ὁ οὖν Ἀγούστος τῆς οἰκίας αὐτοῦ ἐς ἔδαφος, προρῶσαι τῆς ἐκείνου κατασκευῆς, ὅπως μὴδὲν μηκύνουσιν ἐν τῇ πόλει ἔργα, καταβαλὼν, περισσοῦν οἰκοδομήσατο, καὶ οὐ τὸ ὄνομα τὸ τοῦ Παλλίωνος, ἀλλὰ τὸ τῆς Λιβίας ἐπέγραψε. DION. LIV, 25¹, édit. Reimar. Voy. aussi n^o 27, § 1, II.

III. Quædam etiam opera sub nomine alieno, nepotum scilicet et uxoris sororisque fecit : ut Porticum Basilicamque Lucii et Caii : item Porticum Liviae. Suet. *Aug.* 29.

IV. Ἡ τε στοὰ ἡ Λουῖκα καλομένη οἰκοδομήθη τε ἐς τερῆν τοῦ τε Γαίου καὶ τοῦ Λουκίου τῶν Καισάρων, καὶ τότε γυθιερώθη. DION. XIV, 27².

V. Una vitis Romæ, in Liviae porticibus subdiales inambulationes umbrosis pergulis opacat, eadem duodenis musti amphoris fecunda. PLIN. XIV, 1.

17. AUTEL DE LA FORTUNE MAUVAISE ET MAUDITE. Sur le mont Esquilin, et probablement érigé par le roi Servius.

I. Araque vetus stat in Palatio Febris; et altera Esquilis, Mala Fortunæ Detestataeque. Cic. *de Legib.* II, 11.

II. Ara [dicata est] Mala Fortunæ Esquilis. PLIN. II, 7.

III. Παρά δὲ τῆν Μουσάσκων καλομένην κρήνην ἐπι παρθένου τύχης ἱερὸν ἔστιν ἐν Ἀθηναίοις ἐπιπροσημμένης. PLUT. *De fort. Rom.*, p. 279³. — *Ἀκατάμυμης* est un mot inintelligible, et auquel il faut substituer *Ἐσκόλιον*, Esquilies, quoique, topographiquement, cela ne fasse pas encore un très-bon sens.

¹ Vedius Pollio, qui tum mortuus, multa multis legavit : Augusto autem magnam hereditatis partem, et Pausilyppum villam inter Neapolis et Puteolos jacentem, jussitque ut is populo aliquod splendidum opus faceret. Ejus operis causa faciendi, verbo, re autem, ne quod Vedii in Urbe exstaret monumentum, aedes Pollionis funditus everit Augustus : Porticus ibi circumducta, non Pollionis, sed Liviae nomen inscripsit [an. 739]. = ² Porticus Liviae, in honorem C. et L. Caesaris aedificata, tum [an. 765] dedicata fuit. = ³ Ad fontem qui Muscosus dicitur, Virginis adhuc Fortiſſimæ fanum est, in Esquilis versantis.

RÉGION IV. — VOIE SACRÉE.

La IV^e région, l'une des plus petites de Rome, a pour bornes au N. E. le *vicus Sceleratus*; à l'O. la *voie Neuve*; au S. le mont Palatin, à partir du *Vulcanal* [n° 18], et en suivant le *vicus Curiarum*, sur le penchant de la montagne, puis descendant le long du vestibule de la maison de Scaurus [n° 257]; enfin à l'E. la III^e région, commençant au *Marché aux fruits* [n° 15] et au *Portique de Livie* [n° 16].

18. VULCANAL OU AREA DE VULCAIN. — LOTUS ET CYPRES EXTRAORDINAIRES. — COLONNE DE LUDIUS. — STATUE D'HORATIUS COCLÈS. En haut du Forum, sur le bord de la voie Neuve, entre la voie Sacrée et l'angle N. O. du mont Palatin, on trouvait le *Vulcanal*, appelé aussi *Area de Vulcain*, petite place sur laquelle on remarquait un Lotus et un Cyprés aussi vieux que Rome, et très-forts. Elle était décorée d'un petit temple rond dédié à la Concorde, mais qui ayant son entrée sur la voie Neuve, appartenait à la VIII^e région [Voy. n° 126]. On y voyait aussi une colonne surmontée de la Statue de Ludius, et la Statue pédestre d'Horatius Coclès.

I. Vulcanal. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

II. Area Vulcani cum Vulcanali, ubi lotus a Romulo sata, in qua area sanguine per biduum pluit. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

III. In Area Vulcani et Concordiæ sanguinem pluit. TIT.-LIV. XL, 19.

IV. Altera lotus in Vulcanali, quod Romulus constituit ex victoria de decumis, æquæva Urbi intelligitur... Radices ejus per Stationes municipiorum penetrant. Fuit cum ea Cupressus æqualis; circa suprema Neronis principis prolapsa atque neglecta. PLIN. XVI, 44. — Ce lotus est probablement le *Diospyros lotus* qui croit de lui-même dans l'Italie méridionale et septentrionale. Voy. BROCCHI, *Suolo di Roma*, p. 54.

V. Ἀγορὰν αὐτόθι κατεστήσαντο, ἣ καὶ νῦν ἔτι χρώμενοι Ρωμαῖα διατελοῦσι· καὶ τῶν συνοδοῦς ἐνταῦθα ἐποιούοντο, ἐν Ἡραίουτου χερματίζοντες ἱερῶν, μικρὸν ἐπανιστηκότι τῆς ἀγορᾶς. D. HALIC. II, 50¹.

VI. Ἐξήσαν ἐπὶ τὴν ἀγορὰν στενοχωρουμένην ἐκ πολλῆς ἔτι νοκτὸς ἄπασαν ὄχλῳ παντοδαπῶν καὶ παρελθόντων ἐπὶ τὸ ἱερὸν τοῦ Ἡραίουτου, ἐνθα ἦν ἔθος αὐτοῖς τῶς ἐλληνοῖς ἐπιτελεῖν... D. HALIC. VI, 67².

VII. Προῦτος... κατέβαινε μετ' αὐτῶν εἰς τὴν ἀγορὰν· καὶ πρὶν ἡμέραν λαμπρὰν γενέσθαι καταλαβόμενοι τὸ Ἡραίουτον, ἐνθα ἦν ἔθος αὐτοῖς ἐλληνοῖς εἶναι, ἐκάλουν μὲν εἰς ἐλληνοῖς τὸν δῆμον. D. HALIC. VII, 7.³

VIII. *Colonne de Ludius*. Statua est Ludi [ou Ludii] ejus, qui quondam fulmine ictus in Circo, sepultus est in Janiculo; ejus ossa postea ex prodigiis oraculorumque responsis senatus decreto intra Urbem relata in Vulcanali, quod est supra Comitium, obruta sunt, superque ea columna, cum ipsius effigie, posita est. FEST. v. *Statua*.

IX. Luperca virginis.

Graecostasis.

Columna cum statua M. Ludii. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

— P. Victor a été trompé par le voisinage des lieux; la désignation de Festus est plus positive.

X. *Statue d'Horatius Coclès*. Grata erga tantam virtutem civitas fuit: statua in Comitio posita [Coclitii]. TIT.-LIV. II, 10.

¹ Forum constituerunt [Romulus et Tatius], quo ad hanc usque diem Romani utuntur. Et hic habebant concilia in Vulcani templo, quod parum supra Forum eminet, de rebus ad rempublicam pertinentibus agentes. — ² Ante solis ortum et summo mane in Forum, omnis generis turba refertum, prodierunt. Et quum in Vulcani aedem veissent [consules], ubi conciones habere solebant, etc. — ³ Brutus... cum illis in Forum descendit, et ante claram lucem occupata Vulcani aede, ubi conciones haberi solebant, plebem ad concionem vocavit.

XI. Fuit et Hermodori Ephesii in Comitio [statua]. . . . Alia causa, alia auctoritas M. Horatii Coelitis statua, qua: durat hodieque, quum hostes a ponte Sublicio solus arcesset. PLIN. XXXIV, 5.

XII. Εἰκόνα χάλκη ἐνοπλίου ὁ δῆμος ἔστησεν αὐτοῦ, τῆς ἀγορᾶς ἐν τῇ κρατίστῃ. D. HALIC. V, 25¹.

XIII. Statua quoque ei [Coeliti] in Vulcanali posita. A. VICT. de Vir. illust. 41.

XIV. Πρὸς δὲ τούτοις, εἰκόνα χάλκην ἔστησαν αὐτῷ ἐν τῇ ἐσθρῇ τοῦ Ἡρακλείτου. PLUT. Public. 16².

XV. Statua Romæ in Comitio posita Horatii Coelitis fortissimi viri de cælo tacta est... Constitit cum statuan, proinde ut vere rationes post compertæ monebant, in locum editum subducendam, atque ita in Area Volcani sublimiori loco statuendam : eaque res bene et prospere reipublicæ cessit A. GELL. IV, 5.

— Tite-Live [§ X] et Pline [§ XI] parlent du lieu où fut d'abord placée la statue ; Aulu-Gelle indique sa place définitive.

19. TEMPLE DES PÉNATES. Dans le quartier de Velia, au bas du mont Palatin, sur le bord de la voie Sacrée. Il était au fond d'un *atrium* dont les abords se trouvaient ombragés par des oliviers. On ignore à quelle époque et par qui il fut fondé ; on sait seulement qu'il existait encore du temps d'Auguste qui l'avait réédifié.

I. ÆDEM DEVM PENATIVM IN VELIA... FECI. LAPIS ANCYR. col. 4 et 6.

II. Ædes Deorum Penatum in Velia de cælo tacta est. TIT.-LIV. XLV, 16.

III. Varro de vita populi Romani lib. I, Tullum Hostilium in Velis, ubi nunc est ædes Deum Penatum [habitasse]. NON. MARCELL. v. *Secundum*.

IV. Tullus Hostilius in Velia, ubi postea Deum Penatum ædes facta est, . . . obiit. SOLIN. 2.

V. Νεὸς ἐν Πρώτῃ θεῖσιν καὶ τῆς ἀγορᾶς ὁ πρόσω, κατὰ τὴν ἐπὶ Καρίνας φέρονσαν ἐπιτομον ὁδόν, ὑπεροχῇ ἀποστεινὸς ἰδρυμένους ὁ μέγας λέγεται ὅτι κατὰ τὴν ἐπιχώριον γλῶσσαν, Ὑπελαίαις τὸ χωρίον. D. HALIC. I, 68³. — P. Victor nomme un temple des *Dieux Pénates* dans la VIII^e région ; cependant l'indication de Denys d'Halicarnasse ne permet pas de placer ce temple ailleurs qu'où nous l'avons mis, parce que c'est là réellement le chemin pour aller du Forum aux Carènes. Le quartier de Velia, où il se trouvait, touchait à celui de *Germatus*, et ce dernier se trouvait auprès du *Figuier Ruminat*, situé auprès du *Comitium* et vers l'angle N. O. du mont Palatin. Voy. ci-dessous, n^o 201, § IX, la situation de *Germatum* et de *Velia*.

VI. Enatam inter juncturas lapidum ante domum suam palmam, in compluvium Deorum Penatum transtulit [Augustus]. SÆT. Aug. 92. — Le *compluvium* était le milieu, la cour d'un *atrium*.

20. TEMPLE DE VOLUPIA. Au bas du mont Palatin, du côté de la porte Romana [n^o 199]. Ce temple était petit ; on ignore l'époque de sa fondation et le nom de son fondateur. On y honorait Angerona, déesse du silence, dont le culte avait pour objet le silence du nom mystérieux de Rome.

I. Intra muros video portas dieci. In Palatio Mucionis a mugitu, quod ea pecus in bucita circum antiquum oppidum exigebant. Alteram Romanulam ab Roma dictam, qua: habet gradus in Nova via ad Volupiae sacellum. VARR. L. L. V, § 164. — *In nova via* ne s'accorde pas tout-à-fait avec la position de la porte Romanula ou Romana ; *nova via* est une correction de Scaliger. On lisait auparavant *in navalia* qui fournissait un sens encore plus mauvais, sous le point de vue topographique.

II. Non alienum videtur inserere hoc loco exemplum religionis antiquæ, ob hoc maxime silentium [nominis Romæ] institutæ : namque diva Angerona, cui sacrificatur ad diem XII cal. Januarii, ore obligato obsignatoque simulacrum habet. PLIN. III, 5.

III. Duodecimo vero feriae sunt divæ Angeroniæ, cui pontifices in sacello Volupiae sacrum faciunt. MACROB. Saturn. I, 10.

¹ Populus æneam ejus [Coelitis] statuan armatam erexit, in maxime conspicuo Fori loco. = ² Ad hæc statuan æneam ei [Coelii] in æde Vulcani posuerunt. = ³ Romæ templum monstratur non procul a Foro, in eo viæ compendio quod fert ad Carinas, supra modum obscurum nec magnam structura ; et vernacula gentis lingua locus is *sub olivis* vocatur.

21. HORREA CHARTARIA. — AU CENTRE : AUTEL D'ORBONE. Entre le bas du mont Palatin et la voie Sacrée.

I. Les *Horrea chartaria* étaient des magasins à *papyrus*, matière qui faisait l'objet d'un grand commerce ; il se vendait publiquement. Cela nous a déterminés à donner la forme d'un forum à ces magasins, dont, au reste, aucun antérieur ne s'est occupé.

II. *Horrea chartaria, vel testaria*. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

III. *Horrea testaria*. SEXT. RUF. *Ibid.*

— *Testaria* vient sans doute de ce qu'on polissait le papier avec une coquille, *testa*.

IV. *Horrea chartaria*. *Notit. imperii*.

V. *Autel d'Orbone*. *Febris autem fauam in Palatio, et Orbonæ ad ædem Larum,.... consecratam videmus*. CIC. *de Divinat.* III, 25.

VI. *Publicæ Febris fauam in Palatio dicatum est, Orbonæ ad ædem Larium*. PLIN. II, 7.

— Voyez le numéro suivant pour le temple des Lares.

22. AREA DE LA VICTOIRE. — AU CENTRE : TEMPLE DES LARES. — TAVERNES DE BOUQUETIÈRES. L'Area de la Victoire était en haut de la voie Sacrée. Au même endroit se trouvait le temple des Lares, bâti ou restauré par Auguste, l'an 749.

I.
LARIIVS PVBLICIS SACRVM
IMP. CESAR DIVI F. AVGVSTVS
PONTIFEX MAXIMVS
TRIBVNIC. POTESTAT. XVIII
EX STIPE QVAM POPVLVS EI
CONTVLIT K. JANVAR. APSENTI
C. CALVISIO SABINO
L. PASSIENO RVF. COS.

GRÜTER, p. 106, qui y met cette note : *Repertum in via Sacra*. — ORELLI, *Inscript. lat.* n. 1668. — Le consulat ci-dessus répond à l'an 749.

II. *ÆDES LARVM IN SYMMA SACRA VIA... FECL. LAPIS ANCYR. Col. 4 et 6.*

III. *Ancus Martius in summa Sacra via [habitavit], ubi ædes Larium est*. SOLIN. 2.

IV. Tacite donnant le tracé du Pomœrium de Romulus, dit : *A Foro Boario, ubi æreum tauri simulacrum adspicimus, ... sulci designandi oppidi ceptus, ut magnam Herculis aram amplecteretur. Inde certis spatiis interjecti lapides, per ima montis Palatini ad aram Consi, mox ad Curias veteres, tum ad Sacellum Larium, Forumque Romanum*. TAC. *Ann.* XII, 24. — L'*autel de Consus* était dans le Cirque Maxime, et les *Curies vieilles* s'élevaient dans la vallée qui séparait le mont Cœlius du mont Palatin [Voy. plus haut n° 7] ; l'itinéraire indiqué par Tacite est parfaitement clair, et justifie la position que nous avons assignée au temple des Lares.

V. *Taverne de bouquetières*.

Lucifero subeunte Lares delubra tulerunt,

Hic ubi fit docta multa corona manu.

Ov. *Fast.* VI, v. 790-791.

23. TEMPLE ET BOIS DE STRENIA. A l'extrémité de la voie Sacrée, au pied du mont Cœlius. Ce temple était très-ancien, et durait encore dans les derniers temps de l'Empire.

I. Sacellum Deæ Strenuæ. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IV

II. Sacellum Strenuæ.

Horrea testaria. SEXT. RUF. *Ibid.*

III. Sur la position du temple de Strenia au bout de la voie Sacrée, Voy. ci-dessous, n° 24, § II et VII.

IV. *Strenarum usus adolevit auctoritate Tatii regis, qui verbenas felicis arboris ex Luco Streniæ anni novi auspices primus accepit*. SYMMACH, X, *Ep.* 28.

V. TOTA SACRA VIA

EX .EDIBVS . . . VSQVE .AD .CARINAS .ET .SACELLVM .STRENIE

MAGNA .CONSTERNATIONE .VICINORVM .

MURATORI, *Nov. thesaur. inscript. t. II*, p. 610.

24. VOIE SACRÉE ET TAVERNES. La voie Sacrée commençait dans cette région à l'angle N. E. du Palatin. Elle montait, par une pente assez roide jusque devant le temple de Tellus [n° 25]. De cet endroit, qui était son point culminant, et que pour cette cause on appelait *summa Sacra via*, elle descendait à travers la IV^e région par une pente rapide qui finissait à l'Arc de Fabius [n° 127] et à la *voie Neuve*. Là elle entra dans le Forum, dont elle suivait la lisière septentrionale, sur un plan à peu près de niveau, et venait se terminer vis-à-vis du temple de la Concorde [n° 83], au Clivus Capitolin. La voie Sacrée date de Romulus et de Tatius. On la nommait ainsi parce que ce fut sur son emplacement que les deux rois jurèrent alliance, après la réconciliation qui suivit l'enlèvement des Sabines. Il est plus que vraisemblable qu'on ne la pava qu'à une époque bien postérieure à ces deux rois. Son pavé, composé de grands polygones irréguliers de lave basaltique, avait un peu moins de 26 pieds romains de large. Du point le plus haut de la voie au point le plus bas, il y avait une pente de 56 pieds environ, à 296 millimètres le pied.

I. Via Sacra. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

II. Huic [Cælio] junctæ Carinæ et inter eas quem hoc locum Ceroliensem appellatum apparet.... Cerolensis a Carinarum junetu dictus Carinæ, postea Cerolia, quod hinc oritur caput Sacræ viæ ab Streniæ sacello, quæ pertinet in Arcem, qua sacra quotquot mensibus feruntur in Arcem, et per quam angures ex Arce profecti solent inaugurare. Hujus Sacræ viæ pars sola vulgo nota, quæ est a Foro eunti primore clivo. VARR. L. L. V § 47.

III. Equidem si quando, ut fit, factor in turba, non illum accuso qui est in summa Sacra via, quum ego ad Fabium fornicem impellor, sed eum qui in me ipsum incurrit atque incidit. CIC. *pro Planc.* 7.

IV

Si tibi nil dederit, Sacra roganda via est.

Cum multa abstuleris : ut non tamen omnia donet,

Quod numquam reddas, commodet usque roga.

Ov. *Amor.* 1, 8, v. 100-102.

V

Concines majore poeta plectro

Casarem, quandoque trahet feroces

Per Sacrum clivum, merita decorus

Fronde Sicambros.

HOR. IV, *Od.* 2, v. 55-56.

VI.

Intactus aut Britannus ut descenderet

Sacra catenatus via.

HOR. *Epod.* 7, v. 7-8.

VII. Sacram viam, quidam appellatam esse existimant, quod in ea fœdus ictum sit inter Romulum ac Tatium; quidam, quod eo itinere utantur sacerdotes idulium sacrorum conficiendorum causa. Itaque ne eatenus quidem, ut vulgus opinatur, Sacra appellanda est a Regia ad domum Regis sacrileculi, sed etiam a Regis domo ad Sacellum Streniæ, et rursus a Regia usque in Arcem. FEST. v. *Sacram*. — Dans ce passage, *Regia* désigne la Basilique *Æmilia*, située presque au pied du mont Capitolin [Voy. n° 151], et qu'à cause de sa magnificence toute royale, on appelait quelquefois *Regia Pauli*. Voy. ci-dessous n° 151, *Basilique Æmilia*, § VI.

VIII. Dictator Cæsar totum Forum intexit [velis], viamque Sacram ab domo sua ad Clivum usque Capitolinum. PLIN. XIX, 4. — Cæsar habitait alors *Regia*, en haut de la voie Sacrée, parce qu'il était grand-pontife. Voy. ci-dessous, n° 129, § V.

IX. Cum Sacra via descenderem.... CIC. *ad Attic.* IV, 3.

X. Gaius Scipio Nasica, qui optimus a senatu appellatus est; cui etiam publice domus in Sacra via data est, quo facilius consuli posset. DIGEST. 1, tit. 2, leg. 2, § 57.

XI. Seminudus in Forum tractus est [Vitellius]... per totum viæ Sacræ spatium. SUET. *Vitell.* 17.

XII. Οὐκ αὐτοῦ ἀπέθανε διὰ τῆς ἰσθμῆς ἰσοῦ μετὰ πυκνοῦ πάντο πηλῶντος, καὶ οἷα χειμῶντος ἐς τὴν ἀγορὰν ἐμπεσόν, ὡσαύτω μὲν διὰ μέσων τῶν συσεστώτων, καὶ διέστρεψεν αὐτοῦ; ὡς δὲ ἀπέπληξεν ἐς τὸ τῶν Διοσκουρίων ἰσθμὸν παρῆλθε. APPIAN. *De Bell. cic.* 1, p. 655, édit. Tollius¹.

¹ Octavius per Sacram viam decurrit cum globo confertissimo, et torrentis more in Forum irrumpens, protrusus obviis per medios vadens disjecit multitudinam, perterritisque adversarius petit adem Castorum.

XIII. Λύκος τε γάρ οὐκ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ ἐς τὴν ἀγορὰν ἐσπεσεῖν. DION, LIV, 19¹.

XIV. Διὰ τί ταῖς Δεκεμβρίας εἰδὼς ἰπποδρομίας γενομένης, ὁ νικητὰς δεξιὸς ἱερὸς Ἀρει θύεται, καὶ τὴν μὲν οὐρὴν ὀπουήσας τις ἐπὶ τὴν Πάριον καλουμένον κομίζει, καὶ τὸν βωμὸν αἰχμάσσει, περὶ δὲ τῆς κερᾶλης, οἱ μὲν ἀπὸ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ λεγομένης, οἱ δὲ ἀπὸ τῆς Σιέου-ρας καταβάντες διαμάχονται. PLUT. *Quæst. Rom.* p. 154².

XV. Οἱ μὲν ὀπλίται διακρίνεται ἐς τὰ πλόμα τῆς ὁδοῦ καὶ τῆς ἀγορᾶς, ἐπεχειροῦν ἐκ τῶν στενωπῶν, καὶ τὸν ἐντοχόντα ἀνήρουν. APPIAN. *De Bell. civ.* V, p. 4129³.

XVI. Πρώτον ἐκ Παλατίου παραλάβων τὸν Λέντλον, ἤγε οὐκ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ, καὶ τῆς ἀγορᾶς μέσσης. . . . Διελθὼν δὲ τὴν ἀγορὰν, καὶ γενόμενος πρὸς τῷ ἄσηματῳ, παρέδωκε τὸν Λέντλον τῷ δήμῳ, καὶ προσέταξεν ἀνελεῖν. PLUT. *Cic.* 22⁴.

XVII. Tutti gli antiquarj, che hanno scritto prima del Nardini, quanti mai ho potuto rintracciarne, cominciando da Bernardo Ruccellai⁵, che scrisse nel fine del secolo XV, dal citato Volterrano, poi venendo a Gamucci, Fabricio, Lucio Fauno, Lucio Mauro fino ad P. Donati poco prima del Nardini, tutti mettono che la via Sacra passava negli Orti di S. Francesca romana [Nolli, n° 72; Letarouilly, rion. I, 84], verso il tempio della Pace [Nolli, n° 74; Letarouilly, rion. I, 82]; e il Marliani⁶ ne da per prova la selciata, quale ancora si vedeva al suo tempo, intorno al 1540. Di fatti questa selciata si è trovata negli ultimi scavi sul più alto della vetta attuale, che corrisponderebbe quasi alla somma Sacra via antica; ed è tuttora visibile. C. FEA, *Prodomo di nuove osservazioni e scoperte fatte nelle antichità di Roma da varj anni addietro*, p. 21, 22. Roma, in-8^o, 1816.

XVIII. Ora è cosa evidente, convenuta in oggi fra topografi eruditi che la *via Sacra* della Rocca, in cui Varrone e Festo ne pongono il termine, discendendo pel Clivo Capitolino, e passando sotto l'Arco di Settimio Severo, avanti Santo Adriano [Nolli, n° 94; Letarouilly, rion. I, 73] (che chiesa posta *in via Sacra* si dice da Anastasio [Leo, III, § xci]) continuasse dritta sino al tempio di Faustina [Nolli, n° 81; Letarouilly, rion. I, 80]: avanti li gradi del quale si rinvennerogli avanzi della *via Sacra* negli ultimi scavi, ed ivi trapassando sotto l'Arco Fabiano, proseguisse avanti de' SS. Cosma e Damiano [Nolli, n° 768; Letarouilly, rion. I, 81], (altra chiesa dallo stesso Anastasio detta *in via Sacra* [Felix IV, § 11]); d' onde poi torcendo a destra e salendo pel clivo sacro fino all' Arco di Tito [Nolli, n° 75; Letarouilly, rion. I, 85] posto nella *summa Sacra via*, trovava ivi la porta Mugonia. PIALE, *della Basilica Giulia*, etc. *Dissertazione*, p. 6. in-4^o, Roma, 1855.

XIX. Anastasio nella vita di Felice IV, che fu fatto Papa nel 526: *Hic fecit basilicam sanctorum Cosma et Damiani in urbe Roma, in loco qui appellatur via Sacra juxta templum Romuli*. NIBBY, *Foro Romano* c. II, p. 186, note 1.

XX. Un texte du XVI^e siècle indique la direction de la voie Sacrée sans le nommer positivement: — « Laonde Marco Guazzo descrivendo l'entrata dell' imperadore [Carlo V] nella città di Roma seguita il dì 5 aprili 1536, narra che a uscendo per l'Arco di Tito, per una strada a filo tirata per mezzo di Foro romano antico, passo all' Arco di Settimio Severo [Nolli, n° 96; Letarouilly, rion. I, 70]. F. CASIMIRO, *Memorie istoriche della chiesa e covento di S. Maria in araceli di Roma*, c. XVI, p. 431.

XXI. *Iconographie*. Plusieurs parties de la voie Sacrée existent encore devant l'Arc de Septime Sévère, devant la basilique de Constantin (appelée ci-devant temple de la Paix), sous l'Arc de Titus et au-delà. Au bas de la Colonne de Phocas, on voit une partie intacte de la voie que nous avons appelée *le Canal* [voy. plus bas, n° 140], avec son pavé; elle a 7 mètres 65 centimètres entre ses marges, lesquelles sont formées chacune par un parpaing de 65 centimètres, qui servait de trottoir, ce qui fait 9 mètres au plus, pour la largeur totale de la voie. Cette mesure, qui est celle des voies romaines en général, devait être aussi celle de la voie Sacrée. M. Léveil a relevé la pente de cette dernière voie depuis *summa Sacra via* (où est maintenant l'Arc de Titus), jusqu'à l'Arc de Sept. Sévère, et il a trouvé un produit de 16 mètres 39 centimètres,

¹ Lupus via Sacra in Forum irruerat. =² Cur idibus decembris exhibitus equestribus ludis, dexter equus victor Marti sacer immolabatur, et caudam aliquis amputatam fert ad locum, cui Regia nomen, aramque orientat de capite alii a Sacra via, alii a Suburra descendentes depugnant? =³ Milites divisi ab utroque vie [Sacra] Forique latere per angiporus irruerant stermentes obvius. =⁴ Primum ex Palatio Lentulum accepit [Cicero], quem Sacra via medioque Foro deduxit. . . . Ut medio Foro ad Carcerem accessit, tradidit Lentulum carnifici necandum. =⁵ Bernard Oricellarius, *de urbe Roma*, apud Tartini. *Rev. Italic. Script.* t. II, col. 855. =⁶ *Urbis Romæ topographia*, lib. III, c. 26.

25. TEMPLE DE TELLUS ET CARÈNES. Le temple de Tellus, voué l'an 484, par Sempronius, s'élevait sur une place entourée d'édifices en forme de carènes, d'où le quartier prenait son nom. Ce quartier se trouvait au bas du mont Cœlius, le long de la voie Sacrée. Quant au temple il était assez spacieux pour qu'on y pût réunir le sénat.

I. Domiti ergo Picentes, et caput gentis Asculum, Sempronio duce, qui, tremente inter prælium campo, Tellurem Deam promissa æde placavit. FLOR. I, 19.

II. Senatus enim, populusque Romanus, non contentus capitali [Sp. Cassium] supplicio afflicere, interempto domum superjecit, ut Penatium quoque strage puniretur. In solo autem ædem Telluris fecit. V. MAX. VI, 3. 1.

III. Sp. Cassii domus ob eandem causam eversa; atque in eodem loco ædes posita Telluris. CIC. *pro Domo*, 38.

IV. Dirutas publicæ ardes [Sp. Cassii], ea est area ante Telluris ædem. TIT.-LIV. II, 41 [an. 268].

V. Μετά τὸν θάνατον τοῦ Κασσίου ἦ τ' ὀλίγα κατασκήρη, καὶ μέχρι τοῦδε ἀνεῖται ὁ τόπος ἀστῆς αἰθρίας, ἕξω τοῦ νεῶ τῆς Ὑῆς, ἐν ὑπέροις ἡ πόλις κατασκευάσασα χρόνοις ἐν μέρει τῆς ἀστῆς, κατὰ τὴν ἐπὶ Κερύνας φέρουσαν ὁδόν. D. HALIC. VIII, 79¹.

VI. Περιγεμένον ὅς τοῦτων ὀλίγα, μακρὰ νυκτὸς ἀνεγερῶσθετο Κυτωνίου τὴν βουλὴν συγκαιλοῦτος ἐπὶ πρὸ ἡμέρας ἐς τὸ τῆς Ὑῆς ἱερὸν, ἀρχιστάτω μάλιστα ἀν τῆς ὀλίγας Κυτωνίου. APPIAN. *de Bell. civ.* II, p. 824².—Cette maison d'Antoine était celle qui avait appartenu à Pompée. Voy. ci-dessous, n^o 26.

VII.

Templum Veneris

Templum Telluris. SEXT. RUF., *de Reg. urb. Romæ*, IV.

— Ce temple de Vénus est celui qui était mitoyen avec le temple de Rome, bâti par Adrien [Nolli, n^o 71; Letarouilly, rion. I, 86].

VIII.

Templum Veneris.

Templum Faustinae,

Templum Telluris.

Via Sacra. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

IX.

Telluris templum.

Area cartaria. *Notit. imperii*.

X. Carènes. Huic [Cœlio] conjunctæ Carinæ, et inter eas quem locum Ceriolensem appellatum apparet, quod primæ regionis quartum sacrarium scriptum sic est: *Ceriolensis, quarticeps circa Minervium qua e Cœlio monte iter, in Tabernola est*. Ceriolenis a Carinarum junctu dictus *Carinæ*, postea *Cerolia*, quod hinc oritur caput Sacræ viæ, ab Strenie sacello, quæ pertinet in Arcem, qua sacra quotquot mensibus feruntur in Arcem, et per quam augures ex Arce profecti solent inaugurare. VARRON. L. L. V, § 47.

XI.

Meta sudans.

Carinæ caput.

Domus Pompeii. SEXT. RUF., *de Reg. urb. Romæ*, IV.

XII.

Meta sudans.

Carinæ.

Domus Pompeii. P. VICT. *Ibid.*

XIII. Fulvius Flaccus porta Capena cum exercitu Romam ingressus, mediâ urbe per Carinas, Esquilias contendit: inde egressus, inter Esquilinam Collinamque portam posuit castra. TIT.-LIV. XXVI, 10.

XIV.

Romanoque Foro et lautis mugire Carinis.

VIRG., *Æneid.* VIII, v. 561.

Carinæ sunt ædificia facta in Carinarum modum, quæ erant circa templum Telluris. Lautas autem dixit aut præter elegantiam ædificiorum, aut propter Augustum qui natus in lautis Carinis. Alii dicunt Carinas montem nominatum, quod ager suburbanus ante portas Caris erat. SERV., in *Æneid.* loc. cit.

XV. Nous plaçons les Carènes au pied du mont Esquilin, bien que Nardini les

¹ Post Cassii mortem et ædes solo æquatæ, et ad hanc usque diem earum area vacua sub dio relicta est extra Telluris ædem, quam postea populus Romanus in quadam ejus parte extruxit, in viâ quæ ad Carinas fert. = ² Ante lucem edicto ejus [Antonii], senatus in ædem Telluris convocatus est, propinquam domo ipsius.

mette vers le Forum de César; nous nous fondons sur les paroles de Varron : *huic Calio conjuncte Carinæ* [§ X] et sur le passage de Tite-Live [§ XIII] où il est dit que Fulvius arriva par la porte Capène et monta à l'Esquilin par les Carènes.

26. MAISON DE POMPÉE, puis d'Antoine et de Tibère. Pompée, à l'époque de son troisième consulat, l'an 701, se fit bâtir une belle maison dans le quartier des Carènes, auprès du temple de Tellus. Après la mort de Pompée, César ayant fait vendre les biens de tous ceux qui avaient péri dans les guerres civiles, Antoine acheta cette maison, qui, dans la suite, appartient à Tibère, sans perdre néanmoins son nom primitif. Le vestibule était décoré de rostres et de trophées.

I. Sur la situation de cette maison en tête du quartier des Carènes. Voy. ci-dessus n^o 23, § XI, XII.

II. Leneus Pompeii magni libertus, ... schola se sustentavit, docuitque in Carinis ad Telluris ædem, in qua regione Pompeianorum domus fuerat. SÆT., *de illust. grammat.* 15.

III. Romam reversus [Tiberius], deducto in forum filio Druso, statim e Carinis ac Pompeiana domo, Esquilin in hortos mæcenatianos transmigravit. SÆT. *Tib.* 15.

IV. Quum in navi Casarem et Antonium cœna exceperet, dixit [Sext. Pompeius] : in Carinis suis se cœnam dare; referens hoc dictum ad loci nomen in quo paterna domus ab Antonio possidebatur. PATERCUL. II, 77.

V. Ἐπειδὴ τὴν οἰκίαν ἀπὸ τῆν πατρῴαν τὴν ἐν ταῖς Καρινίαις κατέχευε, τόπος γὰρ τῆς Ρωμαίων πόλεως οὕτω καλούμενός ἐστιν. DION. XLVIII, 38¹.

VI. Ηρώδης δὲ τῆ κοινῆ κακοδοξίᾳ τὸ διὰ τῆν οἰκίαν οὐ μικρὸν μῖσος, ἣν ὄκειε, Πομπηίου τοῦ Μεγάλου γενομένην. PLUT. *Anto.* 21².

VII. Καίτοι Πομπηῖος αὐτὸς ἄχρι τοῦ τρίτου θριάμβου μετρίως καὶ ἀρετῆς ὄκησεν ὕστερον δὲ Ρωμαίους τοῦτο δὴ τὸ καλὸν καὶ περιβήτονον ἀνιστάς θέατρον, ὡς περ ἐγγλίον τι, παρετεκτήνατο λαμπροτέρων ἐκεῖνης οἰκίαν, ἀνεπίθονον δὲ καὶ ταύτην ὡς τε γενομένην ἠεσπότεν ἀπὸ τῆς ὑπερῆς Πομπηῖου, εἰσιθύνοντα θαυμάζειν καὶ πυνθίνεσθαι, πρὸς Πομπηῖος Μάρκος ἐδείκνυε. PLUT. *Pomp.* 40³. — Donat a démontré qu'il faut entendre que Pompée se fit bâtir cette maison dans les Carènes et non auprès de son théâtre. Voy. NARDINI, *Roma antica*, lib. VI, c. 5, t. III, p. 40, édit. Nibby.

VIII. Ἦν δ' αὐτοῦ διαδοχῆ... καὶ μεθ' αὐτὸν Κυτωνίως, καὶ Κορρηνίως τῆν Πομπηίου πλεονεργούμενος οἰκίαν καὶ μετοικοδομήσων, ὡς ἰκανὴν οἰκ. οὐσαν. PLUT. *Cæs.* 51⁴.

IX. Extat silva ejus memorabilis, quæ pieta est in domo rostrata Cn. Pompeii, quæ ipsius et patris ejus et proavi fuit; quam Philippi temporibus vester fiscus invasit. CAPITOL. *Gord. tr.* 2.

X. Sur la vente des biens de Pompée, et leur acquisition par Antoine voy. Cic. *Philipp.* II, 26. Malgré l'acquisition d'Antoine, la maison conserva le nom de maison de Pompée; Cicéron reprochant à Antoine d'habiter cette maison, lui dit : At tu illa in vestibulo rostra an spolia quum adspexisti, domum tuam te introire putas? *Philipp.* II, 28.—Du temps des Gordiens, vers l'an 1000 de Rome, la maison de Pompée conservait encore le nom de son maître primitif. J. Capitolin dit de Gordien l'aîné : Ipse consul ditissimus ac potentissimus, Romæ Pompeianam domum possidens, etc. CAPITOL. *Gord. tr.* 1.

27. TEMPLE DE LA CONCORDE MARITALE. Il tenait au Portique de Livie [III^e rég. n^o 46], et en faisait pour ainsi dire partie. Nous pensons que ce temple

¹ Carinæ loci nomen est Romæ, quo in loco Pompeius magnus ædes habuerat, quas tum temporis [an. 715] Antonius possidebat. = ² Accessit ad communem illius infamiam non mediocere odium ea ex, in qua habitabat [Antonius] domo, quæ fuerat Magni Pompei. = ³ ... Quum usque ad tertium triumphum Pompeius modicam et civilem domum haberet. Post populo Romano eximium illud et celebratum exstraxit, et juxta velut appendicem adificavit domum priore splendidiorem, sed ne hanc quidem invidiosam, ut ille, qui dominus ejus post Pompeium fuit, eam ingressus obstupesceret, et quæreret ubi nam Pompeius magnus cœnasset. = ⁴ Vitio ei [Cæsari] dabatur... ebrietas Antonii, et Cornificius, sector Pompei, domum ejus mutans, quasi non satis amplam.

fut construit par Auguste, en même temps que le Portique de Livie; cependant Ovide fait honneur de cette édification à Livie: c'est probablement une flatterie du poëte.

I. Le régionaliste Sext. Rufus énonce le temple de la Concorde dans la III^e région :

Porticus Liviar,
Templum Concordiæ.

Mais c'est une erreur évidente produite par la jonction complète des deux édifices, car lui-même nomme ensuite le temple de la Concorde dans la IV^e région, et dit : Templum Concordiæ in porticu Liviar.

II Te quoque magnifica, Concordia, dedicata æde
Liviar, quam caro præstitit illa viro.
Disce tamen, veniens ætas, ubi Livia nunc est
Porticus, immensæ tecta fuisse domus.
Ov. *Fast.* VI, v. 637-640.

28. VICUS CYPRIUS. Conduisait aux Carènes et se rencontrait avec le *vicus Sceleratus*.

I. Vicus Cyprinus a Cypro, quod ibi Sabini cives additi considerunt, qui a bono omine id appellarunt; nam cyprum Sabine bonum. Prope hunc Vicus Sceleratus, dictus a Tullia Tarquini Superbi uxore, quod ibi, quæceret pater occisus, supra cum carpentum mulio ut inigeret jussit. VARR. L. L. V, § 159. — Voy. plus bas n^o 35, § I.

29. AUTEL DE JUNON.—AUTEL DE JANUS-CURACE.—SOLIVEAU DE LA SOEUR. Les autels avaient été érigés vers l'an 86 de Rome pour y pratiquer les sacrifices expiatoires du meurtre commis par Horace, le vainqueur des Curiaques, sur sa sœur. Ils étaient situés dans une rue débouchant des Carènes dans le *Vicus Cyprinus*. Une poutre scellée au dessus, en travers de la rue, formait un joug nommé le *Soliveau de la sœur*, sous lequel on avait fait passer le meurtrier. Ces Autels et ce Soliveau, toujours entretenus et réparés, existaient encore du temps d'Auguste.

I. Sororium Tigillum.
Colossus altus pedes cii senis, etc.
Meta sudans.
Carinæ. P. VICT., de *Reg. urb. Romæ*, IV.
II. Sororium Tigillum.
Meta sudans.
Carinæ caput.
Domus Pompeii. SEXT. RUF. *Ibid.*

III. Is [Horatius] quibusdam piacularibus sacrificiis factis, quæ deinde genti Horatia tradita sunt, transmissio per viam tigillo, capite adoperto, velut sub jugum misit juvenem. Id hodie quoque publice semper refectum manet: Sororium tigillum vocant. TIT.-LIV. I, 26. [An. 86.]

IV. Denis d'Halicarnasse, après avoir raconté l'aventure d'Horace, dit du lieu où se fit l'expiation: Έστι δ' εν τῇ στενωπῷ τῷ φέροντι ἀπὸ Καρίνης κάτω τοῖς ἐπὶ τὸν Κύπριον ἐρχομένοις στενωπῶν, ἔνθα οἱ τε βρομοὶ μένουσιν οἱ τότε ἰδρυθέντες, καὶ εὐλόν ὑπὲρ αὐτῶν τέταται ὁμοί τοῖς ἀντικρυ ἀλλήλων τύχραι ἐνηρησμένον, ὃ γίνεται τῶς ἔξισῶτον ὑπὲρ κρυφίης, καλούμενον τῇ Ποικιλίᾳ διὰ τὸ εὐλόν ἀδελφῆς· τοῦτο δὲ μὲν δὴ τὸ χωρίον τῆς συμφορᾶς τοῦ ἀνδρός μνημεῖον ἐν τῇ πόλει ἔτι φυλάττει, θυσίας γαραιρόμενον ὑπὸ Ποικιλίου καὶ ἑκαστον ἐνιαυτῶν. D. HALIC. III, 22¹

V. Sororium Tigillum appellatur hac de causa.... [Aventure d'Horace]. Provocavit ad populum, cujus judicio victor, duo tigilla tertio superjecto, quæ pater ejus constituerat, velut sub jugum missus subit, consecratisque ibi Aris Junoni sororiae et Jano

¹ Est autem in angiporto, quod fert a Carinis deorsum eos qui ad Cyprinum angiportum eunt, ubi ara tunc erecte stant, et lignum supra eas transversum infixum duobus parietibus inter se adversis, quod capiti exeuntium immineret, et sermone romano *Tigillum sororium* vocatur. In hoc igitur loco calamitatis illius viri monumentum in Urbe servatur, quod anniversariis sacrificiis populus romanus honorat.

Curatio, liberatus omni noxia sceleris est, auguriis adprobatibus; ex quo Sororium id Tigillum est appellatum. FEST. v. *Sororium*.

50. FORUM CUPEDINIS OU MACELLUM. Marché aux comestibles et aux fruits, situé vers le haut de la voie Sacrée. Une partie était décorée avec des portiques en colonnade. On ignore quand et par qui il fut établi; on sait seulement qu'il existait déjà du temps de Jules-César.

I. Inter Sacram viam et Maecellum editum, Corneta a corneis, qui abscissæ loco reliquerunt nomen. VARR. L. L. V, § 152.

II. Ad Corneta Forum Cupedinis a Cupedio; quod multi Forum Cupedinis a cupiditate. Hæc omnia posteaquam contracta in unum locum, quæ ad victum pertinebant, et ædificatus locus, appellatum Maecellum. *IBID.*, § 146-147.

III. Cupes et eupedia antiqui lautiores cibos nominabant. Inde Maecellum Forum Cupedinis appellabant. FEST. v. *Cupes*.

IV. Maecellum locus Romæ ubi victualia distrahentes frequentabant. ACROX. *in Hor.* II, S. 5, v. 228.

V. Dum hæc loquimur, interea loci ad Maecellum ubi advenimus, Concurrent læti mi obviam eupedinarii omnes, Cetarii, lauii, coqui, fartores, piscatores, aucupes, etc.

TERENT. *Eunuch.* II, 5, v. 24-26.

VI. In vernaculis... tam asper, ut servi illum sui non Macrinum dicerent, sed *Maecellinum*, quod Maecelli specie domus ejus eruentaretur sanguine vernacularum. J. CAPITOL. *Macrin.* 15.

VII. Διὰ τί κρεσποῖλια Μάκελλα καὶ μακέλλια κλέουσαι;... ἐκ δὲ τῶν χρημάτων ἀποῦ θυμίου σκόδι, κηθῆνα κρεσποῖλιον ἀπ' ἐκείνου κρησποῖλιον τὰς προσηγορίας. PIET. *Quæst. Rom.* p. 122¹.

VIII. *Iconographie.* La figure ci-contre est une vue du *Maecellum*. Nous l'empruntons au revers d'une médaille de grand bronze de Néron, tiré de MORELL. *Numismat.* XII *imp. rom.* Num. Neronis, t. II, tab. IX, n° 20; tab. X, nos 17, 18, 19.



51. TEMPLE DE RÉMUS. Nous ignorons à quelle époque fut construit ce temple, qui se trouvait sur la voie Sacrée, à droite en allant au Forum, au-dessus du *Maecellum*, n° 30.

I. Templum Pacis.

Templum Remi.

Templum Divæ Faustinae. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

II. Templum Remi.

Templum Romæ.

Templum Veneris.

Templum Faustinae. P. VICT. *Ibid.*

III. Anastase, dans la vie du pape Félix IV, disant que ce pontife fit bâtir l'église de S. Come et S. Damien [Nolli, n° 80; Letarouilly, rion. I, 81], en indique ainsi l'emplacement: *In loco qui appellatur via Sacra, juxta templum urbis Romæ.*

52. BASILIQUE OPIMIA. On est réduit à des conjectures sur l'époque de la construction de cette Basilique, et même sur son fondateur. Nous pensons que ce fut Opimius, celui qu'on opposa aux Gracques, et qui fut consul l'an 633 de Rome. Elle était en haut de la voie Sacrée, près de la partie de la voie Neuve qui séparait la IV^e région de la VIII^e.

I. Les régionnaires Sext. Rufus et P. Victor ont omis la Basilique Opimia dans leurs

¹ Cur locus, ubi carnes publice venduntur, Maecellum dicitur? . . . Ex pecunia ejus locus carnibus publice vendendis ædificatus fuerit, nomen ab ipso habens.

nomenclatures. Panvini, en réparant leur omission, place ce monument dans la VIII^e région. Nous croyons qu'il se trompe, et que la Basilique Opimia devait se trouver dans la IV^e. Le passage de Varron, cité ci-dessous, le prouve, car le temple de la Concorde qui y est nommé, est évidemment celui du *Vulcanal*. [Voy. plus haut, n^o 18] qui servait aussi de lieu de réunion pour le sénat.

II. *Senaculum supra Græcostasin, ubi ædis Concordiæ et Basilica Opimia*. VARR. L. L. V, § 156.

III. *Corneta*. Lieu auprès de la basilique Opimia. Voy. ci-dessus n^o 50, § 1, II.!

55.-54. TEMPLE DU SOLEIL ET TEMPLE DE LA LUNE. Derrière la basilique Opimia [n^o 32].

I. Nous plaçons ici ces deux temples mentionnés par les régionnaires. Du reste, nous ne savons rien ni sur leur forme ni sur leur origine. Pendant longtemps on a donné ce nom aux ruines de deux temples adossés, situés après l'*Arc de Titus*, à gauche de la voie Sacrée, en descendant au *Colysée*; mais maintenant les antiquaires s'accordent à reconnaître dans cette ruine les temples de *Vénus et de Rome*, bâtis par Adrien, qui en fut aussi l'architecte [Nolli, n^o 71; Letarouilly, rion. I, 86].

II. *Templum Telluris*.

Templum Solis.

Templum Lunæ. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

III. *Templum Urbis Romæ*.

Templum Solis et Lunæ. P. VIET. *Ibid.*

55. DIANIUM, OU TEMPLE DE DIANE. A la rencontre du vicus Cyprius et du Sceleratus vicus. Nous ignorons le nom de son fondateur et l'époque de sa fondation, mais il existait du temps d'Auguste.

I. *Quam se domum reciperet [Tullia], pervenissetque ad summum Cyprium vicum, ubi Dianium nuper fuit, flectente carpentum dextra in Virbium clivum, ut in collém Esquiliarium eveheretur, restitit pavidus atque inhibuit frenos is qui jumenta agebat, jacentemque dominae Servium trucidatum ostendit. Fœdum inhumanumque inde traditur scelus, monumentoque locus est (Sceleratum vicum vocant) quo amens... Tullia per patris corpus carpentum egisse fertur*. TIT.-LIV. I, 48.

56. VICUS SCELERATUS. Il communiquait avec la voie Neuve venant du Forum romain, et montait à l'Esquilin.

I. *Vicus Sceleratus*. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IV.

II. Sur la position du *vicus Sceleratus*, voy. le n^o précédent.

III. *Ipsæ sub Esquiliis, ubi erat sua regia, cæsus*

Concidit in dura sanguinolentus humo.

Filia carpento patrios initura Penates,

ibat per medias alta feroxque vias.

Corpus ut adspexit, lacrymis auriga profusus

Restitit; hunc tali corripit illa sono:

Vadis? an expectas pretium pietatis amarum?

Dne, inquam, invitas ipsa per ora rotas.

Certa fides facti; dictus Sceleratus ab illa

Vicus, et æterna res est pressa nota.

Œv. Fast. VI, v. 600-609.

¹ Servius Tullius.

RÉGION V. — ESQUILINE.

Cette région était l'une des plus vastes de la ville; mais comme, excepté le Marché de Livie (*Macellum Livianum*), les *Jardins de Mécène*, et l'*Agger de Servius*, elle ne contient rien autre chose de notre époque, nous ne l'avons pas comprise dans le cadre de notre Plan; nous n'avons donc point à nous en occuper ici. L'*Agger de Servius*, qui pouvait nous intéresser surtout, se trouve sur notre petite carte du *Site et des murs de Rome*.

RÉGION VI. — ALTA SEMITA.

Voici encore une région fort peu importante à notre époque, sous le point de vue des établissements publics, bien qu'elle soit aussi l'une des plus étendues de Rome. Les limites de ce fragment sont, à l'O. les murs de la ville; au S. le vicus Sceleratus du côté de la IV^e région; et du côté de la VIII^e le prolongement de ce vicus jusqu'à la porte *Catularia*.

57. TEMPLE DU SALUT. Auprès de la porte *Salutaris*. Il fut voté par C. Junius Bubuleus, consul l'an 447, et dédié par le même l'an 451.

I. *Collis Salutaris*, quarticeps, adorsum est Apollinar, eis ædem Salutis. VARR. L. L. V, § 52.

II. Eodem anno [447] ædes Salutis a C. Junio Bubuleo censore locata est, quam consul bello Samnitium voverat. TIT.-LIV. IX. 45.

III. Ædem Salutis, quam consul voverat, censor locaverat, dictator dedicavit [C. Junius Bubuleus, an. 451]. TIT.-LIV. X, 1.

IV. Qui [Fabius] cum in æde Salutis quam C. Junius Bubuleus dedicaverat, parietes pinxisset, nomen his suum inscripsit. V. MAX. VIII, 14. 6.

V. *Salutaris porta* appellata est ab æde Salutis, quod ei proxima fuit. FEST. v. *Salutaris*.

VI. *Templum Salutis*. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VI.

VII. *Templum Salutis in colle Quirinali*. P. VICT. *Ibid.*

VIII. SALVTI. IN. COLLE. QUIRINALE. SACRIFICIUM. PVBLICVM.

GRÜTER, p. 154. — ORELLI, *Inscript. lat.*, t. II, p. 596.

58. TEMPLE DES SALIENS COLLINS. Sur le mont Quirinal. Il était précédé d'un *Area*. Sa fondation remontait au roi *Tullus Hostilius*.

I. Οἱ μὲν γὰρ Ἀγωνιάεις, ὑπὸ δὲ τῶν κλισίωμενοι Κολλίνοι σάλισι, οὗ τῆ ἱερουπόλειον ἔστιν ἐπὶ τοῦ Κολλίνου λόφου, μετὰ Νουμῶν ἀπεδείχθησαν ὑπὸ βασιλέως Οὐστύλιου. D. HAL. II, 70¹.

¹ Agonales [Salii], qui a nonnullis Collini Saliū vocantur, quorum Sacrarium est in Collino tumulo, post Numæ obitum a rege Hostilio instituti fuerant.

II. *Horum numerum Hostilius addidit* : nam duo sunt genera Saliorum, sicut in saliaribus carminibus invenitur, Collini et Quirinales a Numa instituti; ab Hostilio vero Pallori et Pallori instituti. SERV. in *Æncid.* VIII, v. 285.

39. TEMPLE DE LA FORTUNE PRIMIGÉNIE. La Fortune Primigénie préside à la naissance. Ce temple lui fut voué l'an 548 par le consul Sempronius, et dédié dix ans après, l'an 558. Situé sur la pente méridionale du mont Quirinal, du côté de la porte Sanqualis, il est précédé d'un *area*.

I. Consul P. Sempronius] principio pugnae ædem Fortunæ Primigeniæ vovit, si eo die hostes fudisset : compositque ejus voti fuit. [AN. 548]. TIT.-LIV. XXIX, 36.

II. Ædem Fortunæ Primigeniæ in colle Quirinali dedicavit Q. Marcius Ralla, duumvir ad id ipsum creatus. Voverat eam decem annis ante Punico bello P. Sempronius Sophus : locaverat idem censor. TIT.-LIV. XXXIV, 55.

III. In urbe Roma duo ædifici nunciarentur, alter, in æde Fortunæ anguem jubatum a compluribus visum esse; alter, in æde Primigeniæ Fortunæ, quæ in Colle est, duo diversa prodigia : palmam in area enatam, et sanguine interdium pluisse. TIT.-LIV. XLIII, 15.

IV. On ne sait rien sur la position réelle de ce temple de la Fortune. Comme sa construction dura dix ans, nous conjecturons qu'il était sur la pente de la montagne, où il avait fallu faire des travaux considérables de substruction.

40. TEMPLE DE LA FORTUNE PUBLIQUE. Dans la vallée du Quirinal, ou peut-être sur le mont Quirinal.

I. Ædes Fortunæ publicæ in Colle. SEXT. RUF. de *Reg. urb. Romæ*, VI.

II. *Fortuna publica in Colle.* P. VICT. *Ibid.*

III. Qui dicit, quondam sacrata est Colle Quirini
Hæc Fortuna die Publica, verus erit.

Ov. *Fast.* IV, v. 575-576.

— Des éditions portent, au vers 575 : *sacrata in valle Quirini*.

RÉGION VII. — VOIE LATA.

Les limites de cette région sont, à l'O. la voie Lata, qui borde une partie du Champ-de-Mars, le long des Septa Julia; au S. les murs de la ville, depuis la porte Ratumena jusqu'à la porte Sauqualis; à l'E. encore les murs de la ville, de la porte Sanqualis jusqu'au delà de la porte Piacularis; au N. enfin les arcs de l'Aqueduc de la Virgo, qui vont joindre la Colline des Jardins.

41. VOIE LATA. Cette voie, à laquelle toute la région empruntait son nom, n'était que la continuation de la voie Flaminia, qui finissait aux arcs de l'Aqueduc de la Virgo; de là jusqu'à la porte Ratumena, au pied du mont Capitoiin, elle portait le nom de *voie Lata*.

I. Gli aquedotti dell'Acqua Vergine, cominciavano sotto il colle degli Orti, e dividevano la Via Lata dalla Flaminia ed una strada che dal Quirinale conduceva ad Pantheon. Fermandosi per tanto dagli antiquarj che l'Aquedotti non procedessero più avanti dalla Piazza di S. Ignazio (Nolli, n° 847; Letarouilly, rion. IX, 4', il che viene comprovato da alcuni tubi di condotto di piombo, che furono ritrovati nel farsi i fondamenti della facciata della sopradetta chiesa di S. Ignazio. VESUTI, *Antichità di Roma*, part. II, c. 5.

II. L'église de *S. Maria in via lata* [Nolli, n° 851; Letarouilly, rion. IX, 18', qui emprunte son nom au nom ancien de la localité, est un témoignage en faveur de notre opinion, car elle se trouve vers le milieu de nos *Septa Julia*, bâtis eux-mêmes le long de la voie Lata.

42. CHAMP D'AGRIPPA. On nommait ainsi toute la partie de cette région située entre la voie Lata et les murs de la ville. C'était un champ dans lequel Agrippa fit bâtir trois monuments importants dont nous allons parler sous les numéros 46, 47, et 49.

I. Campus Agrippæ. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VII.

II. Campus Agrippæ. P. VICT. *Ibid.*

III. *Campi VIII*: Viminalis, Exquilinus, Agrippæ, Martis, etc. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, in fin.

IV. Via Lata continet.... Campum Agrippæ. *Notit. imperii*.

V. Laxandi levandique animi gratia, in Agrippæ Campo deambulabam. A. GELL. XIV, 5.

45. TOMBEAU DE G. POELICIUS BIBULUS. Un petit tombeau de 6 à 7 mètres de long sur autant de hauteur, décoré de pilastres doriques et d'une frise en bas-reliefs, représentant des guirlandes de fruits accrochées sur des bucrânes, tel est le monument de Bibulus. Il est situé hors des murs, au pied de l'extrémité septentrionale du mont Capitoiin, à gauche en arrivant par la porte Ratumena. Nous ignorons quand ce monument fut construit; mais sa matière, qui est le travertin, indique l'époque de la république.

I. Epitaphe gravée sur le soubassement du tombeau de Bibulus :

G. POELICIO. L. F. BIBULO. ED. PL. HONORIS

VIRTUTISQVE. CAUSSA. SENATUS

CONSULTO. POPVLIQVE. IVSSV. LOCVS

MONVMENTO. QVO. IPSE. POSTERIQVE

EIVS. INFERRETVR. PVBLICE. DATVS. EST.

GRUTER, p. 455. — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 4698, etc.

II. *Iconographie.* — Le tombeau de Bibulus existe encore presque en entier dans la

via di Marforio. Cette ruine est représentée dans Piranesi, *Antichità Romane*, t. II, tav. 4, 5, et dans Nardini, *Roma antica*, lib. I, c. 7, édit. Nibby.

44. TEMPLE DE GENIUS SANGUS. Ce temple existait dès le commencement du cinquième siècle. Il était près de la porte Catularia.

I. Templum novum Quirini.

Sacellum Genii Sangi. SEXT. REF., *de Reg. urb. Romæ*, VII.

II. Templum novum Quirini.

Sacellum Genii Sangi. P. VICT. *Ibid.*

III. Bona Semoni Sango censuerunt consecranda. Quodque æris redactum est, ex eo orbes ærei facti, positi in sacello Sangi, versus ædem Quirini. [AN. 426] TIT.-LIV. VIII, 20.

45. TEMPLE (NOUVEAU) DE QUIRINUS. Près du temple de Genius Sanguis [n° 44].

I. Nous ne savons rien ni sur l'origine, ni sur la place exacte de ce temple, sinon qu'il était dans la VII^e région. Voy. le n° 44.

46. SEPTA AGRIPPIANA. Ce monument, tout en portiques, était un ouvrage d'Agrippa. Il s'élevait le long de la voie Lata.

I. Il paraît certain que les Septa Julia n'étaient pas suffisants pour abriter le peuple pendant les jours de comices, car du temps de Varron, c'est-à-dire de Jules-César, les candidats faisaient dresser des tentes dans le Champ-de-Mars pour leurs partisans, et les citoyens cherchaient un abri sous les portiques de la *Villa publica* [VARR. R. R. III, 2]; Agrippa aura voulu remédier à cette insuffisance en construisant vis-à-vis des Septa Julia d'autres septa presque aussi spacieux.

II. Basilicam Alexandrinam instituerat inter Campum Martium et Septa Agrippiana, in latum pedum centum, in longum pedum mille, ita ut tota columnis penderet: quam efficere non potuit, morte preventus. LAMPRIUS. *Alex. Sever.* 26. — *Inter Campum Martium et Septa Agrippiana* doit s'entendre de la partie de terrain située au près de notre *Portique de Pola* [n° 49], entre la voie Lata et le mont Quirinal. Le Champ-de-Mars proprement dit faisant bache en deçà de la voie Lata pour s'étendre jusqu'à la Colline des Jardins, la Basilique projetée par Alexandre Sévère aurait été bien réellement entre le Champ-de-Mars et les Septa Agrippiana.

III. Et spargat in aede

Isidis, antiquo quæ proxima surgit Ovili.

JUV. *Sat.* 6, v. 528-529.

— *Antiquo Ovili* désigne les Septa Julia, vis-à-vis desquels était le temple d'Isis [n° 172]. Par l'épithète d'*antiquo* Juvénal n'a-t-il pas voulu distinguer les septa de César de ceux, moins anciens, bâtis par Agrippa?

IV. *Iconographie*. Il ne reste aucuns vestiges des Septa Agrippiana. Nous les avons tracés d'après les Septa Julia, puisqu'ils étaient destinés au même usage.

47. DIRIBITORIUM. Le plus vaste édifice qu'on eût encore vu couvert d'un seul toit existait au près des Septa Agrippiana: c'était le *Diribitorium*, monument où l'on faisait la paye des soldats, et qui avait emprunté son nom à cette destination. Agrippa le commença, on ignore à quelle époque, et Auguste le termina l'an 747. Le *Diribitorium* était carré, avec une partie sortante terminée en hémicycle.

I. Τὸ πρῶτον τὸ Ἀγρίππειον πλὴν τῆς στοᾶς, καὶ τὸ Διριβιτώριον, αὐτὸς ὁ Αὐγούστος ἐδομησάμην. Τοῦτο μὲν γὰρ (ἢν δὲ εἶδος μέγιστος τῶν πώποτε μίαν ὄροσφην σχόντων) οὐκ γὰρ ἄλ, πάσης τῆς στέγης αὐτοῦ καθαίρεισθαις, ὅτι οὐκ ἠδυνάθη αὐθις συστῆναι, ἀρχαῖος ἔστω) ὁ, τὸ Ἀγρίππειον οἰκοδομώμενον κατέλιπε, καὶ τότε συνετέλεσθη. DION. L.V, 8¹.

¹ Campum autem Agrippæ, porticu [Pola] excepta ac Diribitorium, ipse Augustus publico usui dedicavit [an. 747]. Diribitorium erat domus omnium earum quæ unquam uno culmine fuissent maximæ (nunc omni ejus tecto diruto, quia rursus committi inter se non potuit, aperto fastigio conspicitur) Agrippa imperfectum reliquerat, tunc vero ad finem perductum erat opus.

II. Fuit memoria nostra et in porticibus Septorum a M. Agrippa relicta, a que miraculi causa, quæ Diribitorio superfuerat, XX pedibus brevior [plus courte qu'une autre qui avait 120 pieds], sesquipedali crassitudine. PLIN. XVI, 40.

III. Καὶ γὰρ τὸ Σεραπίειον, καὶ τὸ Ἰσείον, τὰ τε Σεπτῶ, καὶ τὸ Ἰουσαϊδώνειον, τὰ τε βουλαιεῖον τὸ τοῦ Ἀγρίππου, καὶ τὸ Πάουθειον, τὰ τε Δειριθιτιώρειον, καὶ τὸ τοῦ Βούλου θέατρον, καὶ τὴν τοῦ Ἰουμπήρου σκηνήν, καὶ τὰ Ὀκταούσια οἰκήματα καὶ μετὰ τῶν βιβλίων, τὸν τε νεὸν τοῦ Διὸς τοῦ Καπιτωλίου μετὰ τῶν συνόλων αὐτοῦ κατακαυσεν. DION. LXVI, 241.

— Dans le passage précédent τὸ Καπιτωλίον est une interpolation de quelque copiste ignorant, ou une erreur de Dion; le temple de Jupiter dont il s'agit ici est celui du Portique d'Octavie [Voy. plus bas n^o 130] et non celui de Jupiter-Capitolin, qui, situé plus de cent pieds plus haut que les lieux désignés ici comme ravagés par le feu, n'en put être atteint.

IV. Τὰ τε προσκεφάλαια τῶς βουλευταίς, ὅπως μὴ ἐπὶ γυμνῶν τῶν σκηνῶν καθίζωνται, πρῶτον τότε ὑπετέθη· καὶ πῖλους στίβι τὸν Θεσσαλιῶν τρόπον ἐς τὰ θέατρα φορεῖν, ἕνα μὴ τῇ ἡλίῳσει ταλαιπωρῶνται, ἐπετέραθη. Καὶ εἴ γε ποτε ἐς ὑπερβόλην ἐπέβλεψε, τῷ Δειριθιτιώρειῳ ἀπὸ τοῦ θεάτρου λαρωμένῳ ἔχρωντο. DION. LIX, 7².

V. *Iconographie.* On ne sait rien de certain ni sur la forme, ni même sur l'étendue du *Diribitorium*. Le fait rapporté dans le paragraphe précédent pourrait faire conjecturer que cet édifice avait quelque ressemblance avec un théâtre. Pirro Ligorio, qui peut-être en avait vu quelque ruine, l'indique ainsi sur son plan cavalier de Rome. Quant à l'étendue, il paraît évident, d'après l'observation de Dion, que ce monument était plus vaste que le Panthéon.

48. VICUS ÆMILIANUS, ou ÆMILIANA. Quartier situé aux environs du Diribitorium.

I. Nam quod extra Urbem est ædificium nihilo magis ideo est villa quam eorum ædificia qui habitant extra portam Flumentanam, aut in Æmilianis. VARR. R. R. III, 2.

II. Cum Æmiliana pertinacius arderent, in Diribitorio duobus noctibus mansit. SUET. Claud. 18.

49. PORTIQUE DE POLA. Dans le Champ d'Agrippa. Il fut commencé par Pola, sœur d'Agrippa, après la mort de son frère arrivée l'an 712, et sur des mémoires laissés par lui. Auguste l'acheva, y fit graver un plan de l'Univers, et le dédia vers l'an 717.

I. Ἡ δὲ ἐν τῷ πεδίῳ σταθὴ, ἣν ἡ Πόλλα ἡ ἀδελφεὴ αὐτοῦ, ἣ καὶ τοὺς ἀρόμους ἀνασκημάσατο, ἐποίησε, ἀστέπῳ ἐξείργαστο. DION. LV, 8³.

II. Agrippam quidem in tanta viri diligentia, præterque in hoc opere cura, orbem quum terrarum orbi spectandum propositurus esset, errasse quis credat, et cum eo divum Augustum? Is namque complexam eum porticum ex destinatione et commentariis M. Agrippæ a sorore sua inchoatam peregit. PLIN. III, 2.

III. On ignore la place exacte du portique de Pola. Nous l'avons orienté de manière à en faire un portique d'hiver et un portique d'été. Comme il n'avait fallu que quatre ou cinq ans pour le construire, on peut conjecturer qu'il n'était pas fort grand, car à Rome l'édification des monuments publics était menée fort lentement.

50. PORTE RATUMENA. Au bas de l'extrémité septentrionale du mont Capitolin.

I. Ratumena porta a nomine ejus appellata est, qui ludicro certamine quadrigis victor, Etrusci generis juvenis Veius consternatis equis excussus Romæ periit, qui equi feruntur non ante constitisse, quam pervenirent in Capitolium, conspectumque fictilium quadrigarum quæ erant in fastigio Jovis templi, etc. FEST. v. Ratumena.

¹ Serapidis fanum, fanum Isis, Septa, templum Neptuni, Balneum Agrippæ, Pantheon, Diribitorium, theatrum Balbi, scena Pompeii, Octaviana ædificia una cum libris, templum Jovis Capitolini cum proximis templis igni consumpta sunt [an. 833]. = ² Tunc primum [Cæligula] senatoribus, ne nudis asseribus insiderent, pulvinaria subdita, ususque pileorum Thesalicorum concessus in theatris, ne solis ardore laborarent: qui si ubi esset vehementior, Diribitorio tabulatis instructo, pro theatro utebantur. = ³ Porticus in Campo, quam parabat ejus [Agrippæ] soror Pola, quæ etiam dromos ornate distinctos condidit, absoluta nondum erat.

II. Plutarque après avoir rapporté l'aventure du chariot de Veïes (voy. le § précédent), ajoute : Ως δ' οὐδὲν ἦν εὐργου αὐτῶν καταστρέφοντος, οὐδὲ παραγορεύοντος, ἀλλ' ἤρπαστο, ὅταντα τῆ ῥύθῃ, καὶ γερόμενον, ἄγχις οὗ τοῦ Καπιτωλίου προσπίπτωντας, ἐξείδων αὐτοὺς ἐνταῦθα περὶ τῆς πύλης, ἣν οὖν Ρατουμεναὺ ἀνοῖσαν. PLAT. *Public.* 15¹.

III. Solin ayant raconté l'aventure du conducteur de char Veïen, finit ainsi : — Excusso quoque auriga, quem Ratumenam nominabant, relicto certamine ad Capitolium quadriga prosiluit, nec ante substitit, quamlibet obviis occursibus impedita, quam Traipium Jovem terna dextratione lustrasset. SOLIN. 46.

IV. Majus augurium apud prisceos, plebeis circensibus excusso auriga, ita ut si staret, in Capitolium cucurrisset equos, aedemque ter lustrasse : maximum vero eodem pervenisse ab Veïis cum palma et corona, effuso Ratumena qui ibi vicerat : unde postea nomen portæ est. PLIN. VIII, 42.

31. PORTE CATULARIA. Au-dessous de la porte Ratumena [n° 50], sur le mont Quirinal.

I. On a peu de renseignements sur la place de cette porte ; nous avons suivi le sentiment de Nibby : — L'altra porta, che dovea stare presso il Quirinale, probabilmente nella stessa linea di questa Ratumena¹, fu la porta Catularia tanto contrastata dagli antiquarj, alcuni de' quali, male intendendo un passo di Ovidio, l'hanno trasportata sull' argine di Servio Tullio, verso la Porta Pia (au N. E. de la ville), contro l'autorità assai chiara degli antichi scrittori, e de' monumenti. NIBBY, *Le mura di Roma*, c. IV, p. 156

32. PORTE SANQUALIS. — 33. PORTE SALUTARIS. — 34. PORTE PIACULARIS. Toutes trois sont sur le Quirinal, dans le mur occidental de la ville.

I. Ici, comme dans le numéro précédent, nous suivons encore les indications de Nibby, dont voici les paroles : — Venendo al secondo accesso, che era nel vicinanza della odierna salita di Montecavallo, ivi probabilmente fu la porta *Sanquale*, la quale traeva nome dal sacello o dalla capella di Sango.... E siccome questo sacello si mostra nelle vicinanze del tempio di Quirino, perciò essendo il tempio di Quirino non lungi dalla chiesa odierna di S. Andrea de' Gesuiti [Nolli, n° 177 ; Letarouilly, rion. I, 11], la porta Sanquale sarà stata nelle vicinanze dell' odierno palazzo Papale [Nolli, n° 250 ; Letarouilly, rion. II, 53].

L'altra salita, o quella delle Quattro Fontane [Nolli, n° 181 ; Letarouilly, rion. II, 25], portava alla porta *Salutare* situata presso il tempio della Salute, anche esso posto non lungi dal tempio di Quirino.....

La terza porta sul Quirinale era sul clivo che conduce a S. Maria della Vittoria, e che dicesi via di S. Susanna [Nolli, n° 207 ; Letarouilly, rion. II, 10]. Di questa non possiamo assegnare il nome, seppure non la porta *Piaolare* citata da Festo, la quale non sapremmo situare altrove. NIBBY, *le mura di Roma*, c. IV, p. 142 et seqq.

¹ Nec quicquam adducendis habenis, vel denulcendis profecit equis, verum arripuerunt vi victum et ablatum, dum juxta Capitolium ad portam quam nunc Ratumenam vocant, effuderunt eum.

RÉGION VIII. — FORUM ROMAIN.

Cette région a pour bornes, à l'E. la voie Neuve, au pied du mont Palatin; au S. la voie qui part de l'angle septentrional du Cirque Maxime, passe par la porte Scélérate, à l'extrémité méridionale du mont Capitolin, et va aboutir au temple de Janus-Gemius [n° 99]. De là son circuit se continue à l'O. par la voie qui, après avoir traversé devant le temple de Janus, se replie sur l'un de ses flancs, suit le pied du mont Capitolin, puis les murs de la ville jusqu'à la porte Calularia. De cette porte, ses limites au N. sont une rue qui passe derrière le Forum de César [n° 155], et va rejoindre la voie Neuve.

55. VOIE SACRÉE. Nous avons parlé dans la description de la IV^e région, n° 24, de cette voie, la plus célèbre de toutes celles de la ville. Nous ajouterons ici qu'en passant sur la lisière septentrionale du Forum, elle ne faisait pas perdre son nom à cette place, et que tous les édifices situés à droite de la voie Sacrée, en allant au Capitole, étaient considérés comme étant sur le Forum même.

56. CLIVUS DE L'ASYLE. — MAISON D'OVIDE. Le *clivus* partait de la jonction de la voie Sacrée au clivus Capitolin, entre la Prison publique [n° 82] et le temple de la Concorde [n° 83], et conduisait droit sur le mont Capitolin. A droite, vers le haut, était la maison du poète Ovide.

I. Tum diversos Capitolii aditus invadunt juxta Lucum Asyli, et qua Tarpeia rupes centum gradibus aditur. Tac. Hist. III, 71.

II. *Iconographie.* Cette voie existe encore; c'est la montée *a cordonata* qui fait face à l'Arc de Septime-Sévère [Nolli, n° 96; Letarouilly, rion. I, 70].

III. *Maison d'Ovide.* Était voisine du Capitole. Placée ici par conjecture :

Hanc ego suspiciens, et ab hac Capitolia cernens,

Quæ nostri frustra juncta fuere Lari :

Nomina vicinis habitantia sedibus, inquam, etc.

Ov. Trist. I, 3, v. 29-31.

57. CLIVUS CAPITOLIN. Commençaît au bout de la voie Sacrée, devant le temple de la Concorde [n° 83], passait entre les temples de Jupiter-Tonnant [n° 84], et de la Fortune [n° 86], se détournait à droite et montait au Capitole, en parallèle du Clivus de l'Asyle.

I. Voy. ci-dessus n° 56 § I.

II. Censores eo anno [578] Clivum Capitolinum silice sternendum curaverunt. Tit-Liv. XII, 27.

III. Romus in Clivo Capitolino scutis referta. Cic. Pro Milo. 24.

IV. *Iconographie.* Toute la partie inférieure de ce *Clivus* existe encore devant les temples de la Fortune et de Jupiter-Tonnant, avec son pavé antique composé de grands polygones irréguliers de lave basaltique. On l'a retrouvée en 1817, à la suite de fouilles exécutées par le comte de Fouchal, ambassadeur extraordinaire de S. M. portugaise. La partie supérieure est occupée par la voie moderne.

58. PREMIÈRES PORTES DU CAPITOLE. — À GAUCHE : PORTE STERCORARIA ET ANGI-PORTUM. Les premières portes du Capitole étaient au débouché du Clivus Capitolin et du Clivus de l'Asyle dans l'intermont. — La Porte *Stercoraria* se trouvait vers le milieu du Clivus Capitolin, à gauche en montant. Elle fermait

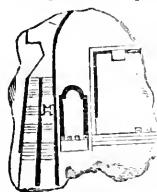
une impasse appelée *Augiportum*, où l'on déposait les cendres du feu entretenu sur l'autel de Vesta.

I. Erigunt aciem per adversum collem, usque ad primas Capitolinæ Arcis fores. Erant antiquitus porticus in latere Clivi, dextræ subeuntibus. Tac. *Hist.* III, 71.

II. Dies qui vocatur : *quando stercum delatum*, fas, ab eo appellatus quod eo die ex æde Vestæ stercus everririt, et per Capitolinum clivum in locum defertur certum. VARR. L. L. VI, § 52.

III. Stercus ex æde Vestæ XVII Kal. Jul. defertur in Angiportum medium fere clivi Capitolini, qui locus clauditur porta Stercoraria. FEST. v. *Stercus*.

39. LES CENT MARCHES. Escalier sur le flanc oriental du mont Capitolin, à gauche du clivus Capitolin. Il commençait au bas de ce dernier clivus, et s'élevait, par une double rampe, taillée en salite à cordons, jusqu'à la hauteur de la Forteresse, où il aboutissait. Au milieu de la seconde rampe il y avait une première porte.



I. Voy. ci-dessus n° 56, § 1.

II. *Iconographie.*—Les Cent marches sont tracés d'après le fragment ci-joint du plan de Rome antique, gravé dans Bellori, tab. IV. Resté inconnu et sans explication, même conjecturale, depuis la découverte du Plan sur marbre de l'ancienne Rome, d'où il est extrait, il a été interprété et ajusté, d'après des études sur les lieux, par M. L. Canina, architecte, et antiquaire habile et ingénieux. Cette restitution, dictée par l'inspiration la plus heureuse, a donné en même temps l'emplacement de la *Curie Kalabra* et du *Temple de Junon-Moneta*.

La partie du Capitole où aboutissaient les Cent marches était élevée de 89 pieds environ au-dessus du sol. On trouvera peut-être que c'est beaucoup pour cent marches ; mais, outre qu'il n'est pas démontré que ce nombre doive être pris à la lettre, nous ferons observer que l'escalier était en *salite à cordons* (le plan de marbre l'indique clairement), dont les giron ont toujours une inclinaison ascendante très-prononcée ; cent degrés ainsi construits peuvent conduire à une hauteur bien plus considérable que cinquante pieds, au-delà desquels on ne va guère avec un escalier ordinaire. Nous citerons, sur la hauteur du mont Capitolin à l'endroit de la fortresse, le témoignage suivant : Brocchi [*Suola di Roma*, p. 210-211] donnant, en pieds de Paris, valant 55 centimètres, la hauteur de divers points de Rome rapportés au niveau de la Méditerranée, s'exprime ainsi : *Campidoglio*. All' angolo occidentale della rupe Tarpea, 141 pieds 8 p. — Piano antico del clivo Capitolino all' angolo del tempio di Giove Tonante, 52 pieds 1 p. — Remarquez que l'angle du temple de Jupiter-Tonnant est juste l'endroit où commençaient les Cent marches. La différence du côté oriental de la Roche Tarpéienne, qui est notre situation, d'avec le côté occidental, énoncé dans Brocchi, ne doit être comptée pour rien.

60. FORTERESSE DU CAPITOLE. — CABANE DE ROMULUS. La Forteresse occupait le sommet méridional du mont Capitolin, près des Cent marches. D'épaisses murailles flanquées de tours l'enveloppaient de toutes parts. — La Cabane de Romulus se trouvait devant le temple de *Junon-Moneta* et la *Curie Kalabra* [nos 61, 62]. Elle avait la forme circulaire de toutes les chaumières de ce temps-là.

I. Forteresse. Plusieurs archéologues, et entre autres Ryeqius, Donat, Venuti, et parmi nos contemporains, M. Bunsen, placent la Forteresse à l'autre extrémité du Capitole, sur l'emplacement de l'église d'Ara-Cæli, et mettent le temple de Jupiter à l'endroit où nous indiquons la Forteresse. La découverte de l'escalier des Cent marches et de la Curie Kalabra, dont nous avons parlé à l'article précédent, ruine tout-à-fait cette conjecture fort hasardée : 1° parce que les Cent marches étaient du côté du Forum ; 2° parce qu'en voulant les ajuster au flanc occidental du Capitole, elles se trouveraient tournées vers le Champ-de-Mars, ce qui serait une fausseté historique ; 3° parce qu'en les tournant ainsi on placerait à rebours la Curie Kalabra, jointe à ces Cent marches sur le fragment ci-dessus rapporté, laquelle regardait vers l'orient, puisque c'était de là que les pontifes observaient le lever de la nouvelle lune ; 4° parce que le temple de Jupiter-Capitolin regardant entre l'orient et le midi, sa façade eût tourné le dos à l'Intermont, seul côté par où on y arrivait, ce qui n'est pas possible ; 5° enfin,

parec que le nom de *S. Maria in Capitolio*, donné jadis à l'église appelée aujourd'hui *S. Maria in Ara cæli*, indique qu'elle était bâtie en proche de l'emplacement, ou sur l'emplacement du temple de Jupiter-Capitolin, souvent appelé, par abréviation, *le Capitole*. Voy., pour ce dernier fait, n° 81 ci-après, *Temple de Jupiter*, § XI.

II. Sur le voisinage des Cent marches et de la Roche Tarpéienne, voy. plus haut n° 56, § I.

III. L'établissement de la *Forteresse* par Romulus est prouvé par l'aventure de Tarpéia. Voy. TIT.-LIV. I, 41.

IV. *Iconographie*. — *Campidoglio*. Nel palazzo de' Caffarelli, posto in Campidoglio, dalla parte che riguarda la piazza Montanara, si è per ordine delli padroni del luogo disfatta quantità grande di mura smisurate, di grossezza quasi di 25 palmi¹, di una specie di peperino lavorato di grossi pezzi, lunghi palmi... alti..., delli quali si sono serviti nel fare alcune fabbriche in monte Caprino, o sia rupe Tarpea, ad uso di tufo, e pistati in cambio di pozzolana: laqual fabbrica si crede che fosse la Rocca dell'istesso Campidoglio fabbricatavi con modo religioso; perchè si vede, che stimando li Romani il luogo, ovvero monte come cosa sacrosanta, non ardivano di mutargli forma, ma solo fare nell'orlo della rupe tanto di piano, quanto servisse di letto alle prime pietre: così rientrando in dentro alle seconde, e terze, sino che arrivano a compire a tutta la grossezza determinata. Vi erano nella grossezza alcuni spazj, come piccole stauzole, molto diligentemente fatte, come avessero dovuto servire a qualche rosa; ma per nulla potevano essere buone, perciocchè da tutte le parti erano chiuse: e talune anche avevano pozzj, ovvero sfiatori, che si fossero; ma nel fondo però non si vedeva segno, che vi fosse stata mai acqua. S. BARTOLI, *Memorie*, n° 114.

V. Tornando alla Rocca, dietro li rimesse e stalle del palazzo Caffarelli, ancora vi è un avanzo delle mura dell'Arce, composto di pezzi di peperino di lunghezza di palmi CXIV², d'altezza non più che XIII³, e dove più e dove meno, essendo il di sopra mura moderno, e il disotto ricoperto da rovine. L'angolo che ritorea ad uso di muro di fortezza e lungo palmi XIII, e ciascuno pezzo di peperino è lungo palmi IV e alto I⁴..... Fa vedere ancora le altre antichissime mura di peperino brugiate dal fuoco, con li avanzi delle volte de' corridori, quali veggonsi nell'orticello dietro le stalle del suddetto palazzo, e fa vedere l'avanzo di due torricelle che attaccano al suddetto muro. VENUTI, *delle antichità di Roma*, part. I, c. 5. — Daus PIRANESI, *Antichità Romane*, t. I, tav. XLIV, fig. 2, on voit ces restes de murailles et de tours, qu'il indique *sotto la Souderia del Palazzo Caffarelli*. Les murs sont en péperin.

VI. Memoria tenetis, Cotta et Torquato consulibus, complures in Capitolio turres de cælo esse percussas. CIC. *in Catil.* III, 8.

VII. *Cabane de Romulus*. Item in Capitolio commonefacere potest, et significare mores vetustatis, Romuli Casa in Arce sacrorum stramentis tecta. VITRUV. II, 1. — *In Arce sacrorum* désigne l'enceinte de la citadelle où était la Curie Kalabra.

VIII. Quæ fuerit nostri, si quaris, regia nati;

Adspice de Canna straminibusque domum. Ov. *Fast.* III, v. 185-184.

IX. Romuleoque recens horrebat regia culmo.

VIRG. *Æneid.* VIII, v. 634.

X. Colit etiamnum in Capitolio Casam victor omnium gentium populus, ejus tantam felicitatem nemo miratur. SENECA. *Controv.* II, 1.

XI. Sacrificio a rege et minore Pontifice celebrato, idem pontifex, calata, id est vocata in Capitolium plebe, juxta Curiam Calabram, quæ Casa Romuli proxima est. MACROB. *Satur.* I, 13.

XII. Βίος δ' ἀποῖς ἤν βρουκαλις, καὶ οὐκ αὐτοσυργός, ἐν ἤρσει τὰ πολλὰ περὶ ἀμύμονος ἀπὸ ἐύλων καὶ καλῶμον σιγνός αυτοσυργός· ὧν ἐπι καὶ εἰς ἐμὲ ἦν τις ἐκ τοῦ Παλαιστίνου ἐπὶ τῆς πρὸς τὸν ἱππόδρομον σφαιροῦσης· ἡλιόνοος, Ρωμύλου λεγομένη. D. HALIC. I, 79³.

— Vitruve, Sénèque et Macrobe disent que la Cabane de Romulus était sur le mont Capitolin; mais l'emplacement indiqué par Denys d'Halicarnasse étant beaucoup plus vraisemblable, il faut admettre qu'on aura démonté cette Cabane pour la porter au Capitole, où elle pouvait être mieux conservée.

¹ 5 mètr. 58. = ² 31 mètr. 22. = ³ 2 mètr. 90. = ⁴ 892 millim. sur 223. = ⁵ Vitam autem de gebant pastoriciam [Romulus et Remus] et victum sibi manibus parabant, in montibus pleurumque compingentes ex lignis et arundine sine ulla contignatione casulas. Quarum una ad mea usque tempora exstabat, ad latus quod a Palatio ad Circum ducit, quæ Romuli vocatur.

XIII. *Iconographie*. — *Alle crocette* nous vîmes une cabane de chaume, bâtie en rotonde, comme les hautes étables *alta tabula* de l'île d'Apollon (dans le Tibre, à Ostie). Cette spacieuse chaumière n'était certainement pas une invention moderne... Quand on réfléchit que chez toutes les nations la manière de bâtir dans les villages, et surtout dans les lieux écartés, conserve toujours quelque chose de sa forme antique et primitive, je ne puis plus douter que ces cabanes du Latium ne soient les modèles de celles de Virgile. BONSTETTEN, *Voyage dans le Latium*, p. 220. — Nous avons tracé la cabane de Romulus d'après cette observation.

61. CURIE KALABRA. — DEVANT : STATUE COLOSSALE D'APOLLON. La *Curie Kalabra* était auprès des Cent marches. Sa façade regardait vers l'orient. Ce monument avait la forme d'un petit temple terminé en abside. Il datait des premiers temps de Rome, peut-être du règne de Numa. — La *Statue d'Apollon*, placée devant la Curie Kalabra, avait 30 coudées [13 mètres 50] de haut. Elle avait été apportée d'Apollonie à Rome par Lucullus.

I. Capitulum cum Arce.

Curia Calabra. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Primi dies mensium nominati *Calendaræ* ab eo quod his diebus calantur ejus mensis Nonæ a pontificibus, quintanæ a septimanæ sint futurae, in Capitolio in Curia Calabra sic : *Dies te quinque calo Juno Corella*. VARR. L. L. VI, § 27.

III. *Horrebat regia culmo*. Curiam Calabram dicit, quam Romulus texerat culmi. Ideo autem Calabra quod quum incertæ essent *Calendaræ* aut Idus, a Romulo constitutum est, ut ibi patres vel populus calarentur, id est vocarentur, etc. SERV. *in Virg. Æneid.* VIII, v. 654. — Voy. aussi ci-dessus n° 60, § X.

IV. Curia Calabra, ubi pontifex minor dies pronuntiabat. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

V. Quum in Arce augurium augures acturi essent, jussissentque T. Claudium Centumalum, qui ades in Cælio monte habebat, demoliri ea, quorum altitudo officeret auspiciis : Claudius proscrispsit insulam, vendidit : emit P. Calpurnius Lanarius. CIC. *de Offic.* III, 16. — *Arce augurium* désigne ici la Curie Kalabra, dans la Forteresse. En effet, de cette curie on voyait la lune se lever derrière le mont Cælius.

VI. *Iconographie*. — Pour la position de la Curie Calabra près des Cent marches, et sa forme, voy. plus haut n° 59, § II.

VII. *Statue d'Apollon*. Citra Istrum Apolloniatarum una insula... ex qua M. Lucullus Capitolinum Apollinem adexit. PLINE. IV, 15.

VIII. Moles quippe excogitatas videmus statuarum, quas colossæas vocant, turribus pares. Talis est in Capitolio Apollo translatus a M. Lurullo Apollonia Ponti urbe XXX cubitorum, quingentis talentis factus. PLINE. XXXIV, 7.

IX. Apollo translatus ex Apollonia a Lucullo XXX cubitum. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

X. Faute d'indication précise, nous avons mis cette statue dans la Forteresse, comme un trophée de victoire.

62. TEMPLE DE JUNON-MONETA. — STATUE DORÉE DE LA LOUVE. — ATELIER DES MONNAIES. — BOIS. Le temple était à côté de la Curie Kalabra [n° 61], à droite. Voué par Camille l'an 410, il fut bâti vers la même époque. L'*Atelier des monnaies* s'élevait derrière le temple, et un petit Bois couvrait les flancs des deux édifices. Devant le temple on voyait la *Statue dorée de la Louve* allaitant Romulus et Rémus. C'était un ouvrage fort ancien.

I. Inter ipsam dimicationem (an. 410), adem Junoni Monetæ vocit Camillus; ejus damnatus voti quum victor Romam revertisset, dictatura se abdicavit. Senatus duumvires ad eam adem pro amplitudine populi Romani faciendam creati jussit : locus in arce destinatus, que arca adium M. Manlii Capitolini fuerat. TIT.-LIV. VII, 28.

II. Adjectæ mortuo (Manlio) notæ sunt : publica una quod, quum domus ejus fuisset, ubi nunc Ædes atque Officina Junonis Monetæ est, latum ad populum est, ne quis patricius in Arce aut Capitolio habitaret. TIT.-LIV. VI, 20 an. 571.

III. Propter illum Manlium enim lege sanciri placuit ne quis patricius in Arce aut Capitolio habitaret, quia domum eo loci habuerat, ubi nunc adem Monetæ videmus. V. MAX. VI, 5, 1.

IV. Vocem ab Æde Junonis ex Arce exstitisse. CIC. *de Divinat.* 1, 45.

V. Manlius... regnum appetisse est judicatus : ergo ejus domum eversam duobus lucis convestitam videtis. Cic. *pro Domo*, 58.

VI. Arce quoque in summa Junoni templa Moneta

Ex voto memorant facta, Camille, tuo.

Ante domus Manli fuerant, etc. Ov. *Fast.* VI, 185-185.

VII. Οἱ δὲ Ρωμαῖοι τὴν εἰκὴν ἀπὸ κατακλιφάντες, ἱερὸν ἰδρῶσαντο Θεᾶς, ἣν Μονή-
ταν καλοῦσι. PLUT. *Camill.* 56¹.

VIII. Tattius in Arce [habitavit] ubi nunc est ædes Junonis Moneta. SOLIN. 2.

IX. Memoria tenetis Cotta et Torquato consulibus, complures in Capitolio turres de cælo percussas, quum et simulaera deorum immortalium depulsa sunt, et statuæ veterum hominum dejectæ, et legum ara liquefacta. Tactus est etiam ille, qui hanc urbem condidit, Romulus : quem inauratum in Capitolio parvum atque lactentem, uberibus lupinis inhiantem fuisse. Cic. *Catil.* III, 8. — Le consulat de Cotta et de Torquatus est de l'an 689.

X. Et Capitolinis injecit sedibus ignes.

.....
Hic silvestris erat, romani nominis altrix,

Martia, quæ parvos Mavortis semine natos

Uberibus gravidis vitali rore rigabat :

Quæ tum cum pueris flammato fulminis ietu

Concedit, atque avulsa pedum vestigia liquit.

Cic. *Fragm. de suo Consulatu*, II, v. 58, 42 - 46 ; ou *de Divinat.* I, 12.

XI. Ἐν γὰρ τῷ Καπιτωλίῳ ἀνδρόντες τε πολλοὶ ὑπὸ κεραιῶν συνεγρονέθησαν, καὶ ἀγάλματα ἄλλα τε, καὶ Διὸς, ἐπὶ κίονος ἰδρωμένου εἰκὴν τὴν ἰουλιανῆς σὺν τε τῷ Ρωμῶ καὶ σὺν τῷ Ρωμαῖῳ ἰδρωμένα, ἐπέπεσε. τὰ τε γρόμματα τῶν σταλίων, ἐς ἃς οἱ νόμοι ἐσεργά-
ροντο, συνεγρόθη καὶ ἀμύθηρα ἐγένετο. DION. XXXVII, 9².

XII. Biennio autē [an. 691] in Capitolio Lupam Remi et Romuli fulmine ictam, signumque Jovis cum columna disjectum. ORO. *de Prodig.* 122.

XIII. *Iconographie.* — La citation de Tite-Live au § I, en nous apprenant que le temple de Junon-Moneta était grand, nous le fait reconnaître dans l'édifice carré situé à droite de celui qui touche aux Cent marches. Voy. plus haut n° 59, § II.

XIV. La *Statue dorée de la Louve* existe encore à Rome ; on la voit dans le Palais des Conservateurs. C'est un ouvrage étrusque d'une haute antiquité. Elle est en airain.

65. AUTELS DE JUPITER-PISTEUR ET DE JUPITER-SOTER. Érigés dans la Forteresse pour remercier Jupiter de l'avoir sauvée des Gaulois.

I. Nomine, quam pretio celebrator, arce Tonantis

Dicam Pistoris quid velit Ara Jovis.

Ov. *Fast.* VI, v. 349, 350.

— Ovide faisant donner aux Romains, par Jupiter, le conseil de jeter du pain dans le camp des Gaulois, pour qu'ils ne soupçonnassent pas que le Capitole commençait à manquer de vivres, met ces paroles dans la bouche du roi des dieux :

« Surgite, et medios de summis Arcibus hostes

Mittite, quam minime tradere vultis, opem. »

.....

..... Hoste repulso

Candida Pistori ponitur Ara Jovi.

IBID. v. 587, 588, 595, 594.

II. Eodem tempore Jovi quoque Pistori Ara apposita est, quod eos in quiete monuisset ut ex omni frumento quod haberent panem facerent, et in hostium castra jacerent. LACTANT. *Instit. divin.* I, 20.

III. In tantam autem cibi penuriam reducti erant in obsidione [Capitolii], ut coriis madefactis et postea frietis vescerentur, cujus rei argumentum est quod hodieque Ara

¹ Populus romanus domum ejus [Manlii] demolitus, in area ædem deæ, quam Monetam vocant, ædificavit. — ² In Capitolio enim multe statuæ de cælo tactæ liquefactæque fluxerant [an. 690] : dejectæque erant cum alia simulaera, tum Jovis columnæ insistentis : præ-terea imago Lupæ cum Remo ac Romulo consecrata ceciderat. Litteræ etiam in columnis, quibus leges inscribentur, confusæ atque obliteratæ erant.

in Capitolio est Jovis Soteris, in qua liberati obsidione, coria et sola vetera concremaverunt. SERV. in *Æneid.* VIII, v. 652.

64. PORTE PANDANA ET ROCHE TARPÉIENNE. La *Roche Tarpéienne* formait l'extrémité méridionale du mont Capitolin, vers le Tibre. La *Porte Pandana*, porte dérisoire, était ouverte au-dessus de la Roche Tarpéienne même, et par conséquent ne conduisait nulle part.

I. Pontius Cominius, ... secundo Tiberi ad Urbem defertur; inde qua proximum fuit a ripa, per præruptum eoque neglectum hostium custodiæ saxum, in Capitolium evadit. TIT.-LIV. V, 46.

II. Nell'angolo occidentale della piazza della Consolazione [Nolli, n° 966; Letarouilly, rion. X, 50], la rupe Tarpeja è ancora visibile. NIBBY, *Foro Romano*, e. I, p. 104.

III. Εβδόκιζε πρὸς τὴν Καρχαμεντιὰ πύλην, ἣ πλείστην εἶχεν ἡσυρία, καὶ μάλιστα καθ' αὐτὴν ἔρθευς ὁ τῶν Καπιτωλίων λόφος ἀνέστηκε, καὶ πέτρα κύβηθ' πολλή, καὶ τραχεῖα περιπέφυκε. PLUT. *Camill.* 25¹.

IV. Atque ut ita munita Arx circumjectu arduo et quasi circumciso saxo niteretur, ut etiam in illa tempestate horribili gallici adventus incolumis atque intacta permaneret. CIC., de *Repub.* II, 6

V. Munitissimam Capitolii Arcem, et ne magnis quidem exercitibus expugnabilem. TAC. *Hist.* III, 78.

VI. Antiquum oppidum in hoc fuisse Saturnia scribitur. Ejus vestigia etiam nunc manent tria : quod Saturni fanum in faucibus; quod Saturnia porta, quam Junius scribit ibi, quam nunc vocant Pandanam; quod post ædem Saturni, in ædificiorum legibus privatis parietis *postici muri* sunt scripti. VARR. L. L. V, § 42.

VII. Montem Capitolinum Saturnium nominarunt, castelli quoque, quod excitantur, portam appellarunt Saturniam, que postea Pandana vocitata est. SOLIN. 2.

VIII. Ρωμαῖοι, κελτῶν τὴν πύλην καθύπευθε, συνθήκας πρὸς αὐτοὺς ἐγράψαντο, φύρους τελεῖν, πύλην ἡγεση μὲν παρέχου δια παντός, καὶ γῆν ἐργάσιμον. Κέλτοι μὲν ἐπὶ τούτοις ἐστρατοπέδωντο· Ρωμαῖοι δὲ ὡς εὐνοίας ξένη πολλὰ ἐπεμύκον, καὶ οἶνον πύμπουλον· οἱ βάρβαροι φύσει δε τὸ κελτικὸν ὑπέροσον· πολλὸν ἀρυσόμενοι τὸν οἶνον, ὑπὸ μῆθης ἐγενετο· Ρωμαῖοι δὲ ἐπέλθοντες, ἀπαντας κατέκοψον· ἕνα δὲ κατὰ τὴν συνθήκας ἀπαντα ποιῆσαι ὁλοκτεῖν, ἐπὶ πέτρας ἀπροσβότου πύλην ἡγεσημένην κατεσκεύασαν. POLYEN. *Stratag.* VIII, 25².

IX. Πλεῖστα δὲ διὰ τοῦ Τιβέρεως ποταμοῦ, προσέσχε τῆς Ρώμης κατὰ τοῦτο τὸ χωρίον ἔθνα τὸ Καπιτωλίον ἔστιν, ὅδ' ὄλον στάδιον ἀπέχον τοῦ ποταμοῦ· ἦσαν δὲ μεταπρατικὰ καὶ ἀκαταί, καὶ πολλὰ καθ' οἷον τῆν πύλην ἡσυρία· ἦν συνεχρῆν λαθῶν, ἐξείδουσι τοὺς ἀνδρας κατὰ σπουδῆν, καὶ διὰ τὴν ὀλιείστην πύλην εἰσι γὰρ τινες ἰσραὶ πύλας τοῦ Καπιτωλίου κατὰ τι θέτροτον ἀνεμύκον· Καρχαμεντίας αὐτὸς κελδοὶν ἀναβιβάσας τὴν δύναμιν, εἶχε τὸ εὐρύσιον. Ἐκείθεν δ' ἐπὶ τὴν ἀκραν ἀτάμενος· ἔστι δὲ τῶ Καπιτωλίου προσεχῆς· κἀκείνης ἐγγρῶνι κύριος. D. HALIC. X, 14³.

— Je crois que Denys d'Halicarnasse veut parler ici de la *Porte Pandana* qu'il confond avec la *Porte Carmentale*. Le Récit de Polyæn est plus vraisemblable que celui de Denys.

X. *Iconographie.* Sénèque décrit ainsi la *Roche Tarpéienne* : Erat præruptus locus et immensæ altitudinis... Stat moles abscissa in profundum, frequentibus exasperata saxis, que aut elidant corpus, aut de integro gravius impellant : inhorrent scopolis

¹ Pervenit ad Portam Carmentalem [Pontius Cominius], ubi silentium erat majus, qua collis Capitolinus maxime abscissus est, frequentique atque aspero undique assurgit saxo. = ² Galli Urbem ceperunt : Romani fœdus cum eis fecerunt his conditionibus, ut tributa eis penderent, portumque apertam omni tempore præberent, et terram ad culturam concederent. His factis, Galli castrametabantur : Romani tanquam amici, multa hospitalia munera miserunt, viniq. magnam copiam. Barbari (natura autem Celtica gens ad viuum proclivis est) hausto vino, præ nimia ebrietate prostati jacebant. Romani impetu facto, eos omnes occiderunt. Ut autem ex fœderum conditionibus omnia viderentur agere, in saxo inaccesso portam apertam ædificarunt. = ³ Confecto cursu per flumen Tiberim, appulit ad eam Romæ partem ubi est Capitolium, quod ne integrum quidem stadium a flumine abest. Tunc autem erat media nox, et alta tota urbe quies, cujus auxilio festinanter excensiouem fecit, et per portam apertam (est enim quedam sacra Capitolii porta ex oraculo quodam patens, quam Carmentalem vocant) cum suis copiis ingressus Capitolium occupavit, inde ad Arcem Capitolio contiguam progressus, eam quoque in suam potestatem redegit.

enascentibus latera et immensæ altitudinis tristis aspectus, electus potissimum locus, ne damnati sæpius dejiciantur. SENEC. *Controv.* I, 3.

65.—66. TEMPLES DE LA FORTUNE PRIMIGÉNIE ET DE LA FORTUNE OBSEQUENS. Fondés par le roi Servius, sur le mont Capitolin, dans la Forteresse.

I. Ἰδρύσατο δ' οὐν τύχης ἱερῶν ἐν Καπιτωλίῳ, τὸ τῆς πρῆμιγενείας λεγομένης, ὃ πρῶτον γούρου τις ἀν' ἐρημνεύσσει καὶ τὸ τῆς Ὀψεκουσέντης. PLUT. *De fort. Rom.* p. 279 1.

— Nous avons mis ces temples dans la Forteresse, qui était l'endroit le plus sacré du mont Capitolin.

II. Fortunaque sit vel *Hujusce diei*, nam valet in omnes dies; vel *Respiriens*, ad opem ferendam; vel *Fors*, in quo incerti casus significantur magis; vel *Primigenia*, a gignendo. CIC. *de Legib.* II, 11.

67. LOGEMENT DES SOLDATS. — Puits. Il y avait nécessairement des logements pour les soldats, et un ou plusieurs puits pour approvisionner d'eau la Forteresse. En effet, en parlant de l'extrémité où cette Forteresse fut réduite par les Gaulois, les historiens nomment tous la famine, mais aucun ne parle du manque d'eau.

I. Mi ricordo ancora che in detto Tarpejo dalla banda della chiesa della Consolazione, ... vi trovarono nella costa del monte molti frammenti, di marmi, quadri, ch' erano dirupati da quell' altezza. Vi si scoprirono anche molti pozzi fatti dagl' antichi nel tufo, tanto cupi, che restano al piano di Roma.... Di questi pozzi vi sono due opinioni, la prima, di averli fatti fare li Romani nel tempo degli assedj; e l'altra, di essere stati fatti per l'esalazione de' terremoti. FLAM. VACCA, *Memorie*, n° 65.

II. *Iconographie.* Pour les *Logements*, nous nous sommes inspiré du *quartier des soldats, à Pompéi.*

68. TEMPLE DE JUPITER-FÉRÉTRIEN. Bâti par Romulus l'an 4 de la fondation de Rome, dans la Forteresse. Il était petit, et avait la forme d'un carré un peu allongé, long d'un peu moins de quinze pieds [4 mètr. 44]. Le roi Servius l'agrandit en le flanquant de deux galeries en portiques, et l'empereur Auguste le réédifia presque entièrement. Ce fut le premier temple construit à Rome.

I. Les textes indiquent vaguement ce temple *in Capitolio*, c'est-à-dire sur le mont Capitolin. Tite-Live racontant le retour de Romulus à Rome, après qu'il eut tué le roi des Céninates, dit : — Spolia ducis hostium cæsi suspensa fabricato ad id ante ferculo gerens, in Capitolium ascendit : ibique ea quum ad quercum pastoribus sacram deposuisset, simul cum dono designavit templo Jovis fines, cognomenque addidit deo : « Jupiter Feretri, inquit, hæc tibi victor Romulus rex regis arma fero, templumque iis regionibus, quas modo animo metatus sum, dedico, sedem opimis spoliis, quæ, regibus ducibusque hostium cæsis, me auctorem sequentes posterî ferent. » Hæc templi est origo, quod primum omnium Romæ sacratum est. TIT.-LIV. I, 10.

II. Ex quo accidit, quum ædes Jovis Feretrii, in Capitolio ab Romulo constituta, vetustate atque incuria detecta prolaberetur, ut Attici admonitu, Cæsar eam reficiendam curavit. C. NEP. *Attic.* 20.

III. Hoc ego quum Augustum Cæsarem, templorum omnium conditorem aut restitutorem, ingressum ædem Feretrii Jovis, quam vetustate dilapsam refecit, seipsum in thorace linteo scriptum legisse audissem, etc. TIT.-LIV. IV, 20.

IV. Νῶν κατασκευάσας ὁ Ρωμύλλος ἐπὶ τῆς κορυφῆς τοῦ Καπιτωλίου λόφου Διὸς ὃν ἐπικλοῦσι Ρωμαῖοι Φερέτριον, οὐ μέγαν ἐπι γὰρ αὐτοῦ σώζεται ἀρχαῖον ἔχονος, ἐλάττωνας ἢ πέντε ποδῶν καὶ δεκά τῶς μαιζύρας πλευρῶν ἔχων ἐν τούτῳ καθιερώσται τὰ σπύλα τοῦ καινιτῶν βασιλείως, ὃν ἀποχειρίξαι καταειργάσατο, διέγνω. D. HALIC. II, 34 2.

V. Cæninensium captum ac dirutum est oppidum. Spolia insuper opima de rege, Feretrio Jovi manibus suis rex [Romulus] reportavit. FLOR. I, 1.

¹ Is [Serv. Tullius] Fortunæ templa posuit, Primigeniæ in Capitolio et Obsequentis. = ² Romulus, quum in vertice collis Capitolini templum non magnum Jovi ædificasset, quem Romani Feretrium vocant (adhuc enim exstat ejus vestigium vetus, habens latera majora vix quindecim pedum longitudinis) in hoc spolia regis Cæninensium, quæ propria manu confecerat, consecrare statuit.

VI. Egrege rebus bello gestis, ades Jovis Feretrii amplificata [ab Anco Marcio].
TIT.-LIV. I, 55 [an 120].

— Denys d'Halicarnasse, qui écrivait à Rome du temps d'Auguste, disant que le temple de Jupiter Férétrien était si petit, il est évident que l'agrandissement de cet édifice par Ancus Marcius doit s'entendre de constructions faites auprès et autour de l'édifice.

VII. ÆDES IN CAPITOLIO JOVIS FERETRI ET JOVIS TONANTIS..... FECL. LAP. ANCYR. col. 4. 6.

VIII. Bien qu'aucun texte ne dise positivement que le temple de Jupiter Férétrien était dans la *Forteresse*, nous l'y avons néanmoins placé, 1^o parce que Denys d'Halicarnasse dit que Romulus bâtit ce temple *sur le sommet du mont Capitolin*, ἐπὶ τῆς κορυφῆς τοῦ Καπιτωλίου, et que ces mots ne peuvent s'appliquer qu'au sommet où s'élevait la Forteresse : en effet l'autre sommet était si escarpé, que Tarquin fut obligé de l'entourer d'un mur de terrasse et d'y pratiquer un terre-plein pour pouvoir y bâtir le temple de Jupiter (Voy. ci-dessous n^o 79, § I et IV); 2^o parce que quand Tarquin voulut commencer ce dernier temple on rapporte bien que quelques endroits de la montagne étaient consacrés à Mars, à la Jeunesse, et à Terme, mais on ne parle pas de Jupiter Férétrien; 3^o enfin parce que Tertullien nous apprend que Romulus institua

sur le mont Tarpéien des jeux en l'honneur de Jupiter Férétrien: *Romulus Jovi Feretrio ludos instituit in Tarpeio, quos Tarpeios dictos et Capitolinos Piso tradit.* (de Spectac. 3.)

IX. *Iconographie.* Le temple de Jupiter Férétrien est représenté ici sur le revers d'un denier d'argent de la famille Claudia. Nous voyons que ce temple avait quatre colonnes sur sa façade. Le personnage est Marcellus, celui qui fut cinq fois consul et conquit la Sicile. Il porte au temple les dépouilles de Viridomarus, roi des Insubriens, qu'il tua lui-même. *Thesaur. Morell.* famil. *Claudia*, tab. 1, n^o 1; famil. *Cornelia*, tab. 3, n^{os} 3, 4.



69. TEMPLE DE JUPITER PRÆDATOR. Dans la Forteresse, près du temple de Jupiter Férétrien [n^o 68].

I. Romani moris fuit ut, bella gesturi, de parte prædæ aliquid numinibus pollice-rentur, adeo ut Romæ fuerit unum templum Jovis prædatoris, non quod prædæ præ-est, sed quod ei aliquid ex præda debeatur. SERV. in *Æneid.* III, v. 222.

II. Nous avons mis ce temple dans la Forteresse, à défaut d'indication plus précise, pensant que le Jupiter du butin devait être près du Jupiter Férétrien.

70. INTERMONT, ET ESCALIER A CORDONS DE L'AREA DU CAPITOLE. Le Capitole avait deux sommets, l'un au S., occupé par la Forteresse, l'autre au N., par le temple de Jupiter. La vallée qui les séparait s'appelait l'*Intermont*. Il n'y avait d'accès à la Forteresse ainsi qu'au Temple que par cette vallée, et c'était au moyen d'escaliers en *salite a cordonata*.

I. Quum commotus ira se ab vestibulo templi [Jovis Capitolini] citato gradu proriperet, lapsus per gradus, capite graviter offensus, impactus imo ita est saxo, ut sopi-ret. TIT.-LIV. VIII, 6.

II. Suum quoque fastigium Agrippina extollere altius : carpento Capitolium ingredi, qui mos, sacerdotibus et sacris antiquitus concessus, venerationem augebat femina. Tac. *Ann.* XII, 42. — Voy. aussi ci-dessous n^o 76, § VI, VII.

III. A droite de l'escalier qui monte à la Forteresse, nous avons ajusté le fragment ci-contre du plan de marbre où on lit un reste de devise indiquant qu'il reproduit un coin de l'*Intermont*. Ce fragment est aussi gravé dans BEL-LORI, *Iconogr. veteris Rome*, tab. XIV.



IV. *Iconographie.* Nous avons figuré en *salites a cordonata* les deux escaliers de l'Intermont au Temple et à la Forteresse, parce qu'ils servaient d'une part au passage des victimes petites ou grandes, des chars de certains prêtres et de certaines prêtresses; de l'autre, à la circulation des mulets pour le service de l'officine des monnaies dans le temple de Junon. Une disposition en degrés simples était donc impossible. D'ailleurs nous nous sommes inspirés des *Cent marches*, qui étaient ainsi taillées. Voy. plus haut n^o 59, § II.

71. TEMPLE DE MARS BISULTOR. A droite de l'escalier à cordons qui monte à la Forteresse, dans le renfoncement entre cette partie du Capitole et le Bois de l'Asyle [n° 72]. Ce temple était de forme circulaire. Il avait été construit par Auguste, vers l'an 732 ou 733, pour y conserver les enseignes romaines jadis perdues par Crassus, et renvoyées par Phraates, roi des Parthes.

I. Ο Φραάτης, ροδηθείς μή και ἐπιστρατεύσει σί, ὅτι μὴδέπω τῶν συγκριμένων ἐπεποιήκει τι, τά τε σημεῖα αὐτῶ και τοὺς ἀρχαλοῦτους, πλὴν ἄλλων, οἱ ὑπ' ἀσχύνης σφῆς ἐρθεσαν, ἢ και κατὰ χάραν λαθόντες ἔμειναν, ἀπέπεμψε και αὐτοὺς ἐκείνος, ὡς και πρὸ ἡμερῶν τῶν Πάρθων νενικηκώς ἔλαβε. . . . ἀμῆλει και θυσίας ἐπ' αὐτοῖς, και νεῶν ἄρεος, Τιμωροῦ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ, κατὰ τὸ τοῦ Διὸς τοῦ Φερετρίου ζήλομα, πρὸς τὴν τῶν σημείων ἀνάθεσιν, και ψηφισθῆναι ἐκέλευσε, και ἐποίησε. DION. LIV, 8¹, édit. Sturz.

II. Ovide rapporte le vœu fait par le jeune César Octave de bâtir à Mars le temple qui fut depuis érigé dans le Forum d'Auguste :

« Templā feres, et, me victore, vocaberis Ultor. »

Voverat : et fuso lætus ab hoste redit.

Neè satis est meruisse semel cognomina Marti :

Persequitur Partha signa retenta manu...

Rite Deo templumque datum, nomenque bis ulto.

Ov. *Fast.* V, v. 577-580 et 595.

III. Dion nous apprend seulement que ce temple était sur le *Capitole*; c'est donc par conjecture que nous avons choisi son emplacement. Ayant été construit pour rivaliser avec le temple de Jupiter-Frétrien, nous l'avons placé du côté de ce dernier.

IV. *Iconographie.*— On trouve l'image du temple de Mars vengeur sur le revers d'un aureus d'Auguste. On voit dans les entre-colonnements les enseignes rappelant la destination de cet édifice. La devise MAR VLT a induit en erreur quelques antiquaires qui ont cru que ce temple était celui du Forum d'Auguste; ils ont oublié que le temple de Mars-Bisultor, construit pour recevoir les enseignes romaines rendues par Phraates, est appelé simplement de Mars Ultor par Dion Cassius. Pour le dessin, voy. MORELL. *Numismat.* XII, *Imp. rom.*, t. I, Num. Aug. tab. XI, n° 20; tab. XVII, n° 21.



72. BOIS DE L'ASYLE. Au milieu de l'Intermont, dans la partie occidentale de la montagne, c.-à-d. vers le Champ-de-Mars, était le fameux Asyle ouvert par Romulus. Il se composait d'un Bois, presque divisé en deux par un temple de Vêjovis, et fermé d'une clôture en buissons épais.

I. Asylum. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Locum, qui nunc septus densis sentibus inter lucos est, Asylum aperit [Romulus]. TIT.-LIV. I, 8. — Nous lisons *densis sentibus*, avec l'édition Elzévirienne, au lieu de *descendentibus* que portent les autres éditions.

III. Τὸ γὰρ μεταξύ γωρίων τοῦ τε Καπιτωλίου και τῆς ἄρας, ὃ καλεῖται νῦν κατὰ τὴν Ρωμαίων ἀλέκετον μεθόριον δυοῖν ὄρυμῶν, και ἦν τότε τοῦ συμπεδικότος ἐπόωνυμον, ὕλαις ἀμφιλαρεῖσι κατ' ἄμροτέρας τῆς συναπτούσας τοῖς λόφοις λαγύνας ἐπίσκιον, ἱερὸν ἀνεῖς ἀσύλον ἱκέταις, και νεῶν ἐπὶ τούτῳ κατασκευασάμενος; ὅτι οἱ ἄρα Θεῶν ἢ θαμῶνων, οὐκ ἔχω τὸ σαρῆς εἰπεῖν τοῖς καταρτεύουσι εἰς τοῦτο τὸ ἱερὸν ἱκέταις, τοῦ τε μὴδὲν κακὸν ὑπ' ἐχθρῶν παθεῖν ἐγγρητῆς ἐγίνετο, τῆς εἰς τὸ Θεῶν εὐσεβείας προζάσει. D. HALIC. II, 15².

¹ Phraates, quia nihil dum eorum, quæ pactus fuerat, perfecisset, veritus ne bello ab Augusto impeteretur, signa ei militaria, et captivos omnes, paucis demptis, qui se ipsos pudore moti interemerant, aut in Parthia occulte remanserant, remisit, eosque Augustus, quasi bello aliquo Parthum vicisset, accepit... Sacrificia ejus rei eausa, et templum Martis Ultoris in Capitolio, ad imitationem Jovis Feretrii, ubi signa ea militaria suspenderentur, decerni jussit, ac deinde perfecit [an. 734]. = ² Locum inter Capitolium et Arcem medium (qui hodie romana lingua luter duos lucos dicitur, et qui tunc a re ipsa id nomen habebat, ab utroque scilicet latere quo eos colles attingit condens opacus arboribus) consecravit [Romulus], et Asylum supplicibus aperuit : et ibi exstructo templo (sed cui deorum aut geniorum, nihil certi habeo quod afferam) confuentibus in hoc templum supplicibus, per speciem pietatis in Deum, spopondit fore ut nullam ab inimicis injuriam paterentur.

IV. Μετά δὲ τὴν κτίσιν ἀνθρώπων συγκύδας ὁ Ρωμύλιος ἤθροισεν, ἀποδείξας ἄστυλόν τε τέμενος μεταξύ τῆς ἄλφης καὶ τοῦ Ἰαπιτωλίου. STRAB. V, p. 250¹.

V. Quamquam jam Asylum factum inter duos lucos, auxit [Urbem Romulus]. PATERC. I, 8.

VI. Imaginem urbis magis quam urbem fecerat : incolæ decrant. Erat in proximo lucus ; hunc Asylum facit [Romulus]. FLOR. I, 1.

VII. Tum quoque vicini lucus celebratur Asyli,
Qua petit æquorea advena Tiberis aquas.

Ov. Fast. II, v. 67, 68.

Una nota est Marti : nonis sacrata quod illis

Templa putant lucos Vejovis ante duos.

Romulus ut saxo lucum circumdedit alto :

Cuilibet, huc, inquit, confuge ; tutus eris. Ibid. III, v. 429-432.

— La clôture en pierre dont parle Ovide était de l'époque de Romulus ; la fermeture en buissons épaïs mentionnée par Tite-Live [§ II] était celle de son temps, c'est-à-dire du temps d'Auguste.

VIII. Πόλιν τῶν ἐπὶ τοῦ Ῥωμύλου γενομένων, ἐδεδώκεσαν καίτοι καὶ ἐκεῖνο τὸ χωρίον ἄστυλι τὴν ἀσπίαν, μετὰ τὴν τῶν ἀνδρῶν ἄθροισιν, ἀνευ τοῦ ἔργου αἰτίας, ἔσχευ. οὕτω γὰρ περιεβράχθη, ὥστε μηδένα ἐπι τοπαράπαν ἐπέλθεῖν ἐς αὐτὸ δυνήθηαι. DION. XLVII, 19².

IX. *Iconographie.* — Le querce del Campidoglio appartenaient verosimilmente alle specie della *quercus cerris* e della *quercus robur*, comuni sulle colline incolte ne' contorni di Roma. BROCCATI, *Il suolo di Roma*, p. 27.

75. TEMPLE DE VÉJOVIS. — AREA. — ARC DE SClPIOX. — FONTAINES. — STATUES. — COLONNES ROSTRALES. Le Temple de Véjovis séparait en deux le Bois de l'Asyle. Il était d'ordre toscan. On ignore quand et par qui il fut construit. — Devant était une place ou *Area*, sur laquelle on voyait, vis-à-vis du temple, un *Arc de Triomphe* bâti par Scipion l'Africain, l'an 562. — Scipion décora aussi cette place de *statues dorées* et de deux bassins ou *fontaines en marbre*. — Il y avait encore d'autres *statues* qui furent placées du temps de la république et de l'empire ; une *Colonne rostrale*, érigée par Æmilien, consul, l'an 498, et une autre *Colonne surmontée de la statue de Jupiter*.

I. Ædes Vejovis inter Arcem et Capitolium, prope Asylum. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Templum putant Lucos Vejovis ante duos.

Jupiter est juvenis, juveniles adspice vultus

Adspice deinde manum : fulmina nulla tenet.

Ov. Fast. III, v. 450, 457, 458.

III. Est etiam ædes Vejovis Romæ inter Arcem et Capitolium. A. GELL. V, 12.

IV. Nunc simulacrum Vejovis in Arce e cupresso durat a condita Urbe DCLXI anno dicatum ? PLIN. XVI, 40.

V. *Are et Fontaines.* P. Cornelius Scipio Africanus, priusquam proficisceretur [ad bellum adversus Antiochum gerendum] Fornicem in Capitolio adversus viam qua in Capitolium ascenditur, cum Signis septem auratis, duobus Equis, et marmorea duo Labra ante Fornicem posuit. TIT.-LIV. XXXVII, 5 [an. 562]. — *Adversus* signifiait devant et vis-à-vis, nous avons compris que l'Arc n'était pas sur la voie, mais à côté. *Qua in Capitolium ascenditur* désigne la voie qui, traversant l'Intermont devant le temple de Véjovis, conduisait à l'escalier de l'Area du temple de Jupiter. Le membre de phrase que nous venons de citer ne peut s'entendre ni du Clivus capitoliu, ni du Clivus de l'Asyle, parce qu'alors Tite-Live aurait certainement nommé l'un ou l'autre, attendu que l'Arc n'aurait pu être que devant l'un des deux.

VI. *Statues diverses.* Romæ Praxitelis opera sunt, ... Boni Eventus et Bonæ Fortunæ simulacra in Capitolio. PLIN. XXXVI, 5.

¹ La ville bâtie, Romulus, pour y attirer de toutes parts des habitants, y ouvrit aux malfaiteurs un Asyle, dans un bocage situé entre la Citadelle et le Capitole. P. 189 de la trad. —

² Quamquam id Romuli Asylum, etiam postquam is multitudinem virorum ejus nomine collegit, deinde titulum tantum loci sancti inviolaticum habuit, non rem : ita quippe osseptum ut nemo omnino in id amplius posset intrare.

VII. Cur et fascinationibus adoratione peculiari occurrimus alii, græcam Nemesin invocantes, ejus ob id Romæ simulacrum in Capitolio est, quamvis latinum nomen non sit? PLIN. XXVIII, 2.

VIII. Quid, quum in Capitolio ictus Centaurus e celo est? CIC. *de Divinat.* I, 45.

IX. Æmilius Lepidus puer etiam tum progressus in aciem, hostem interemit, civem servavit. Cujus tam memorabilis operis index est in Capitolio Statua bullata, et incincta prætexta S.C. posita. V. MAX. III, 1, 1.

X. Rutrum tenentis juvenis est effigies in Capitolio ephæbi, more Græcorum harenam ruentis, exercitationis gratia. Quod signum Pompeius Bithynicus ex Bithynia supellectilis regîæ Romam deportavit. FEST. v. *Rutrum*.

XI. At mehercule ego quum in turma inauratorum equestrum, quas hic [Metellus] in Capitolio posuit, animadvertissem in Serapionis subscriptione Africani imaginem, erratum fabrilè putavi; nunc video Metelli. CIC. *ad Attic.* VI, 1.

XII. *Colonne de Jupiter.* Voy. plus haut n° 62, § XI.

XIII. *Colonne rostrale d'Æmilius.* Elle est indiquée seulement in *Capitolio*. — Nocturna tempestate Columa rostrata in Capitolio bello Punico [priorè posita a M. Æmilio] consule, cui collega Ser. Fulvius fuit [an. 498], tota ad imum fulmine discussa est [an. 580]. TIT.-LIV. XLII, 20.

XIV. *Iconographie.* — Vitruve s'exprime ainsi dans le chapitre où il traite des temples toscans : — Item generibus aliis constituuntur aedes ex iisdem symmetriis ordinatæ, et alio genere dispositiones habentes, uti est in Castoris in Circo Flaminio, et inter duos luos Vejovis. VITRUV. IV, 7.

74. PORTIQUE DE SCIPION NASICA. En face du Bois de l'Asyle et du temple de Vêjovis. Il occupait tout le côté oriental de l'Intermont, entre le Clivus de l'Asyle et le Clivus capitolin. Il fut bâti par Scipion Nasica, censeur, dix ans avant la ruine de Carthage, c'est-à-dire vers l'an 596.

I. Remoto Carthaginis metu, ... vetus disciplina deserta.... Tum Scipio Nasica in Capitolio Porticus; tum quas prædiximus, Metellus; tum in Circo Cn. Octavius multo amenissimam, moliti sunt. PATERCUL. II, 1.

II. Tum P. Scipio Nasica, ejus, qui optimus vir a senatu dijudicatus erat, nepos; ejus qui censor Porticus in Capitolio, filius, etc. *Ibid.* 3. — Scipion avait été censeur avec Popilius Lenas, l'an 596, dix ans avant la troisième guerre punique, alors que Carthage, bien que debout encore, n'était déjà plus pour Rome un objet de crainte.

III. Οἷ τε θρασύτατοι τῶν δημότων αὐτοῖς συνελόμενον, ἐγγχειρόδια φέροντες ἐς τὸ Καπιτώλιον, οὗ περὶ τῆς ἀποικίας ἐκκληρώσειεν ἐμελλόν ἤδη δὲ τοῦ δήμου συνελεγμένου, καὶ Φουλιθίου τι περὶ τούτων ἀρχομένου λέγειν, ὁ Γράκχος ἀνέβαινεν εἰς τὸ Καπιτώλιον, ὑπὸ τῶν συνθεμένων δορυφορούμενος ἐναχλούμενος δὲ ὑπὸ τοῦ συνειδύτος ὡς ἐπὶ ἀλλοκότοις βουλευμασι, τὴν μὲν συνέδου τῆς ἐκκληρίας ἀπέκλεινεν, εἰς δὲ τὴν στοάν παραθῶν ἐδάδιζεν, ἐπεώρεῶν παρεζομένους. APPIAN. *de Bell. civ.* I, p. 621¹.

— Le portique dont il s'agit ici ne peut être que celui de Scipion Nasica. Cette scène se passa l'an 622.

IV. Ædilis [Cæsar], præter Comitium ac Forum, basilicasque, etiam Capitolium ornavit portibus ad tempus exstructis. SÆT. *Cæs.* 10.

V. *Iconographie.* — Nous avons pris le Portique de Nasica dans une partie de ce qu'on appelle généralement le *Tabularium*. Plusieurs antiquaires assignent au *Tabularium* toute la substruction antique sur laquelle repose le Palais moderne du Sénateur de Rome [Nolli, 920; Letarouilly, rion. X, 16], et placent le *Portique de Scipion* dans le milieu de l'Intermont. Cette conjecture n'est appuyée d'aucune autorité; celle que je propose a été adoptée sur ce motif, que l'Intermont servant de lieu de réunion pour les assemblées du peuple, cette place, déjà médiocrement étendue, ne devait pas être encombrée de monuments qui l'auraient rendue impropre à contenir une grande foule. Un témoignage de l'existence de cette place, c'est que Cæsar, pendant son édilité, y fit élever des portiques temporaires. Voy. le § précédent.

¹ His audacissimus quisque e plebe favebat, cum sicis petentes Capitolium, quo tribus vocabantur suffragiis ferendis de colonia; et jam populus convenerat, quum, Fulvio concionari exorso, Gracchus in ædem Jovis Capitolinam ascendeat, stipatus suis ex composito. Sed impeditus ab iis qui non ignorabant hominem res novas moliri, vitato comitio deflectens in Porticum insidiabatur ibi adversariis.

75. TABULARIUM. Derrière le portique de Scipion Nasica. Il occupe toute la partie extérieure de l'Intermont, du côté du Forum. Le Tabularium se compose de salles à rez-de-chaussée, auxquelles on arrive par le Portique de Scipion; d'une galerie supérieure, dominant ce portique, et d'une galerie inférieure, ouverte à ses deux extrémités sur le clivus Capitolin et sur celui de l'Asyle. Ces galeries étaient en arcades, avec pieds-droits décorés de colonnes doriques engagées, et construites partie en pierre tiburtine (travertin), et partie en tuf noir (pépérin). Elles servaient d'archives publiques.

I. Ciceron, parlant des lois supposées par Antoine, et gravées sur l'airain, dit: — *Earumque rerum falsæ tabulæ, gemente populo, toto Capitolio figebantur.* Cic. *Philipp.* V, 4.

II. Παρρυτιόζυς ἀποδομῶνται τὸν Κλωδίον, ἐπῆλθε μετὰ πολλῶν τῶ Καπιτωλίου, καὶ τὰς ἀρχαρχικὰς ἀέλτους, ἐν αἷς ἀναρχικαὶ τῶν ἀρχικαμένων ἦσαν, ἀπέσπασε καὶ ἀτέρθειρεν. PLUT. Cic. 54¹.

III. Ἐπεὶ δὲ Κικέρων ἐκ τῆς φυγῆς, ἣν ἔφυγεν ὑπὸ Κλωδίου, κατελθὼν, καὶ θυνάμενος μέγα, τὰς ἀρχαρχικὰς ἀέλτους, ἃς ὁ Κλωδίος ἐθήκεν ἀναρχίφως εἰς τὸ Καπιτωλίον, ἀπέσπασε βίη καὶ καθέλιε τοῦ Κλωδίου μὴ παρύτου. PLUT. *Cato min.* 40².

— On croit que dans les trois § ci-dessus il est question du *Tabularium*.

IV. *Iconographie.* Dietro questi tre tempj [de Jupiter-Tonnant, de la Concorde et de la Fortune], si erge rimpetto al Foro, sopra un' alta sostruzione di massi quadrilateri di pietra albana, un portico dorico, del quale esteriamente, oltre la sostruzione, non si ravvisano che i capitelli delle mezze colonne che lo decoravano, e l'architrave, le quali parti sono di travertino.... La fabbrica sorgeva isolata anche ne' fianchi, e nel fianco occidentale era l'ingresso, poichè di fronte non potea avere: da un lato era costeggiata dal Clivo Capitolino; dall' altro dal Clivo dell' Asilo: essa occupava tutto lo spazio che oggi serve di palazzo al Senatore di Roma, et oltre il portico menzionato di sopra, v'erano dietro di esso sale e corridori, l'uso de' quali ben presto vedrassi. In questo portico stesso esisteva fino due secoli fa la iscrizione seguente, la quale oggi più non si vede, e che mostrava a chiare note esse questo il Tabulario fatto insieme colla sostruzione a proprie spese da Quinto Lutazio figliuolo di Quinto Catulo:

Q. LUTATIVS Q. F.

Q. N. CATVLVS COS

SVBSTRVCTIONEM ET TABVLARIVM S. S. FACIVND. COERAVIT.

Questo Q. Lutazio Catulo è lo stesso che fu console l'anno di Roma 674, e che dedicò il tempio di Giove Capitolino rifatto da Silla.... Le tavole delle leggi doveano essere parte sotto il portico in bello ordine disposte, parte nelle sale e ne' corridori, altrimenti non vi sarebbe luogo per situarle; ivi ne' tempi bassi erano, come anche oggi sono, le prigioni; anzi io credo che fossero prigioni que' vani, che esistono dentro la sostruzione, sotto il portico, ed a tal effetto si fecero nella sostruzione stessa quella aperture quadrate irregolari, in alcuna delle quali vedesi indizio di ferrate. NIBBY, *Foro Romano*, c. I, p. 148. — Nous avons emprunté cette description à Nibby, après en avoir nous-même reconnu sur les lieux la parfaite exactitude. L'inscription du Tabularium est rapportée dans Donat [*de Urbe Roma*, II, 9]; dans Nardini [*Roma antica*, lib. V, c. 15]; dans Gruter [p. 170], et dans Orelli [*Inscript. lat.*, n° 51]. On se rappelle que *Coeravit* pour *curavit*, indique que dans ce mot *u* est long.

76. TEMPLE DE LA FOI. Au bas, et sur le côté droit de l'escalier qui conduit à l'Area du temple de Jupiter. C'était un édifice assez spacieux, puisque le sénat s'y réunissait quelquefois. Il avait été dédié par Atilius Calatinus, qui fut consul l'an 495.

I. Qui jus igitur jurandum violat, is Fidem violat, quam in Capitolio vicinam Jovis Optimi Maximi (ut in Catonis oratione est) majores nostri esse voluerunt. Cic., *de Offic.* III. 29.

¹ Quum captasset opportunitatem Cicero per absentiam Clodii, magna frequentia scandit in Capitolium, tabulasque, quæ acta continebant Clodii tribunatus, revulsit corruptique. =

² Postquam Cicero ab exilio, quod ei irrogatum fuerat a Clodio, rediit, multumque pollens, tabulas tribunitias, quas publice Clodius in Capitolio fixerat, vi absente revulsit et detraxit Clodio.

II. Ut Fides ut Mens : quas in Capitolio dedicatas videmus proxime a M. Æmilio Scauro ; ante autem ab Attilio Calatino erat Fides consecrata. Cic. *de Nat. Deor.* II, 25.

III.

DESCRIPTVM. ET. RECOGNITVM. EX. TABVLA

ÆNEA. QVÆ. FIXA. EST. ROMÆ. IN. CAPI

TOLIO. ÆDIS. FIDEI. POPVLI. ROMANI

PARTE. DEXTERIORE.

MARTINI, *Academ. Ercol. antiq. monum.* sylloge altera, p. 101. — MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, t. II, p. 440, a. 448.

ROMÆ. IN. CAPITOLIO. POST. TROPÆA

AD. EDEM. FIDEI. P. R.

MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, t. II, p. 457.

IV. Spectata est in æde Fidei in Capitolio imago senis cum lyra puerum docentis. PLIN. XXXV, 10.

V. Cum Ti. Gracchus in tribunatu profusissimis largitionibus favore populi occupato rempublicam oppressam teneret, ... in ædem Fidei publice convocati Patres conscripti a consule Mucio Scævola, quidnam in tali tempestate faciendum esset, deliberabant. V. MAX. III, 2, 17. — Quoique Valère-Maxime ne dise pas que le temple de la Foi était sur le Capitole, cela résulte de la narration du même fait raconté par Paterculus, au § suivant.

VI. P. Scipio Nasica, ... quum esset consobrinus Tib. Gracchi, patriam cognationi præferens, ... circumdata lævo brachio togæ lacinia, ex superiore parte Capitolii, summis gradibus insistens, hortatus est, qui salvam vellent rempublicam se sequerentur. Tum optimates, senatus, atque equestris ordinis pars melior et major, et intacta perniciosis consiliis plebs, irruere in Gracchum, stantem in Area cum catervis suis, et concientem pene totius Italiæ frequentiam. Is fugiens, decurrensque Clivo Capitolino, fragmine subsellii ictus, vitam, quam gloriosissime degere potuerat, immatura morte finivit. PATERCUL. II, 5.

VII. Scipion avait interrompu la délibération du sénat dont nous avons parlé au § V, en disant aux sénateurs : « *Egomet privatus voluntati vestræ me duæcem offero* » ; *ac deinde levam manum aperte togæ circumdedit, sublataque dextra proclamavit* : « *Qui rempublicam salvam esse volunt, me sequantur.* » V. MAX. III, 2, 17. Alors, en complétant ce récit par celui de Paterculus, il sortit du temple de la Foi, monta au haut de l'escalier du Capitole (*summis gradibus*) afin de haranguer le peuple et d'être vu de la foule qui était dans l'Intermont (*in Area*). Gracchus se sauva par le *Clivus Capitolinus*, parce que c'était l'issue opposée et à l'escalier du Capitole, où Scipion se tenait avec ses partisans, et au temple de la Foi auprès duquel étaient sans doute groupés les sénateurs.

77. TEMPLES DE VÉNUS ERYCINE ET DE MENS. Au bas, et à gauche de l'escalier à cordons conduisant à l'Area du temple de Jupiter Capitolin, proches l'un de l'autre et séparés par un sentier. Tons deux furent voués l'an 535, le premier, par Fabius Maximus, dictateur ; le second, par le préteur T. Otacilius, à la suite de la bataille de Trasimène, et dédiés deux ans après, ce qui prouverait que c'étaient de petits temples, puisqu'ils furent si promptement achevés. Æmilius Scaurus restaura le temple de Mens vers l'an 640.

I. Tum [an. 535] ædes votæ. Veneri Erycinæ ædem Q. Fabius Maximus dictator vocavit. ... Menti ædem T. Otacilius prætor vocavit. TIT.-LIV. XXI, 10.

II. Duumviri creati sunt Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus, ædibus dedicandis, Menti Otacilius, Fabius Veneri Erycinæ. Utraque in Capitolio est, canali uno discretæ. TIT.-LIV. XXXIII, 51 [an. 537].

III. Τὸ τῆς Μέντις καλουμένης (γνώμης ἀν νομιζοῦντο) Σκαῦρος λιμῆλιος, περὶ τὰ Κιμβρὰ καὶ τοῖς χρόνοις γεγνηώς. PLUT. *De fort. Rom.* p. 264¹. — Les guerres Cimbriques éclatèrent pour la première fois l'an 640 de Rome.

IV. Ἐστὶ δὲ καὶ γνώμης, ἣ νῆ Δία εὐθευλίαις νεώς, ἣν Μέντεμ καλοῦσιν, ἀλλὰ καὶ τοῦτο

¹ Mentis [fanum] dedicavit Æmilius Scaurus, qui belli Cimbrici tempore vixit.

Σαύρος Αιμίλιος περὶ τὰ Κιμβρῶν τῶν χρόνους γεγυῖας καθ' ἑρῶσεν. PLUT. *De fort. Rom.* p. 278¹. — Voy. ci-dessus, n° 76, § II.

V. MENT. IN CAPIT. GRUTER. p. 155. Kalend. antiq. mois de juin, VI des ides. — ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 592. 595.

- VI. Mens quoque numen habet. Menti delubra videmus
Vota metu belli, perfide Pœne, tui.
Pœne, rebellaras : et leto consulis omnes
Attoniti Mauras pertinuere manus.
Spem metus expulerat ; cum Menti vota senatus
Suscipit ; et melior protinus illa venit.
Adspicit instantes mediis sex lucibus idus
Illa dies, qua sunt vota soluta Dea.

Ov. *Fast.* VI, v. 241-248.

78. ÉSCALIER A CORDONS, ET PORTE DE L'AREA DU TEMPLE DE JUPITER.

I. Sur l'existence de cet escalier, voy. plus haut n° 70, et n° 76, § VI, VII.

II. *Iconographie.* Nous avons placé au sommet une porte ornée servant d'entrée à l'Area, disposition empruntée aux Propylées d'Athènes.

79. AREA DU TEMPLE DE JUPITER. — STATUES COLOSSALES EN AIRAIN DE JUPITER ET D'HERCULE. — STATUES DIVERSES. L'Area était une place qui environnait le temple. Elle dominait l'Intermont de 20 pieds romains environ, et le plateau de la Forteresse de 12 pieds. Une muraille la défendait de toutes parts, non-seulement pour la sûreté du temple, mais aussi pour garantir une foule de statues et d'objets d'art qu'on y avait consacrés. L'Area était un ouvrage de Tarquin l'Ancien, un terre-plein fait pour y bâtir le temple de Jupiter, et qu'on n'avait pu exécuter qu'à l'aide d'énormes murs de terrasse. — La Statue colossale de Jupiter fut érigée l'an 459, par Sp. Carvilius. Elle était en airain, dominait les murs d'enceinte de l'Area, et regardait vers le Forum et l'Orient. — La Statue colossale d'Hercule, en parallèle de celle de Jupiter, du côté du Champ-de-Mars, était aussi en airain, et fut apportée de Tarente par Fab. Maximus, lorsqu'il eut pris cette ville l'an 543.

I. Aream ad ædem in Capitolio Jovis, quam voverat bello Sabino, jam præsentia animo futuram olim amplitudinem loci, occupat fundamentis [Tarquinius Priscus]. *TIT.-LIV.* I, 58.

II. Eodem anno [567]... Capitolium quoque saxo quadrato substructum est ; opus vel in hac magnificentia Urbis conspiciendum. *TIT.-LIV.* VI, 4.

III. Sed tunc [avant le temps de Milon et de J. César] senes aggeris vastum spatium, et Substructiones insanas Capitolii mirabantur. *PLIN.* XXXVI, 15.

IV. Ἐνεχέριστε δὲ καὶ τὸν νεῶν κατασκευάζειν τῶν τε Διὸς καὶ τῆς Ἥρας καὶ τῆς Ἀθηνᾶς, ὁ βασιλεὺς οὗτος εὐχρῆ ἀποδοῦναι, ἥτις ἐποιήσατο τοῖς θεοῖς, ἐν τῇ τελευταίᾳ πρὸς Σαθίνους μάχῃ τὸν μὲν οὖν λόβρον, ἐπ' οὗ τὸ ἱερὸν ἐμείλεν ἰδρῶσθαι, πολλῆς θεόμενον πραγματούσης ὅτε γὰρ ἐμπρόσθεός ἦν, οὗτε ἡμιόβος, ἀλλ' ἀπότομος καὶ εἰς κορυφὴν συναγόμενος ὄξειον ἀνάληματι δὴλίῳι πολλὰ χόλον περιλάθων, καὶ πολλὸν χόλον εἰς τὸν μεταξὺ τῶν τε ἀνάλημάτων καὶ τῆς κορυφῆς τόπον ἐμφορήσας, ἡμιόβον γένεσθαι παρεσκευάσας, καὶ πρὸς ὑπὸδοχὴν ἱερῶν ἐπιτηδείωτατον. *D. HALIC.* III, 69².

V. Ἐκείνος γὰρ, ἐν τῇ τελευταίᾳ πολέμῳ μαχόμενος Σαθίνους, εὗξαστο τῇ Διὶ καὶ τῇ Ἥρᾳ καὶ τῇ Ἀθηνᾷ, εὐνὴν νικήσῃ τῇ μάχῃ, ναυὸς αὐτοῖς κατασκευάσασθαι καὶ τὸν μὲν σιπέλιον ἐνθα ἰδρῶσθαι ἐμείλε τούς θεούς, ἀνάλημασὶ τε καὶ χόμοισι μεγάλῃσι ἐξευρήσαστο. *D. HALIC.* IV, 59³.

¹ Est etiam Mentis [templum] ; sed id dedicavit Scæurus Æmilius, qui bello Cimbrico vixit. — ² Aggressus est etiam rex iste [Tarquinius Priscus] ædificare templum Jovi, Junoni, et Minervæ, ut vota persolveret quæ iis fecerat in postremo prælio cum Sabinis commissio. Collem igitur, ubi templum erat fundaturus, laboribus ægentem opera (neque enim adiut facilis, neque planus erat, sed præruptus et fastigiatus) multis ex partibus sudibus circumdedit ; atque spatium quod erat inter ipsas sudes et collis verticem, aggesta multa terra, plenum effecit, et ad excipienda sacra eodem aptissimum. — ³ Ille [Tarquinius] in ultimo bello cum Sabinis dimicans, Jovi et Junoni et Minervæ, si ex prælio victor discessisset, templa se ædificaturum voverat : ac ruptum, ubi deorum fundaturus erat, celsis substructionibus magnisque aggeribus complanavit.

VI. Brocchi [*Suolo di Roma*, p. 211] donnant, en pieds de Paris, la hauteur des divers points de Rome, rapportés au niveau de la Méditerranée, s'exprime ainsi :

Campidoglio. All' angolo occidentale della rupe Tarpea, 141, p. 8.

— Piano della chiesa di Araceli, 151 p. — Le même écrivain indique la hauteur moyenne du Tibre à 20 pieds au-dessus du niveau de la Méditerranée ; or l'Intermont étant arrosé par l'aqueduc de la *Marcia*, dont les eaux, suivant Piranesi, ne s'élevaient pas plus haut que 112 pieds, le sol de l'Intermont était donc 19 pieds plus bas que l'*Area* du temple de Jupiter.

VII. Restes des murs de terrasse de l'*Area*. — Di questo augusto tempio [Capitolio] non vi restano altre memorie che grandiose sostruzioni, le quali si vedono dalla parte della cordonata che dalla chiesa del Gesù [Nolli, n° 902 ; Letarouilly, rion. IX, 57] porta in Campidoglio, e che si estendono sotto quelle abitazioni che occupavano il vicolo della *Pedacchia*, le quali in parte ancora si vedono, benché con timore da i forestieri, e fanno in parte conciperne qualche idea. VEXUTI, *Delle antichità di Roma*, part. I, c. 5.

VIII. *Statues*. Statuas virorum illustrium ab Augusto ex Capitolina Area propter angustias in Martium Campum collocatas, ita subvertit atque disjecit, ut restitui salvis titulis non valuerint. SÆT. *Calig.* 54.

IX. *Statue colossale de Jupiter*. Quoquidem tempore [an. 689], quum aruspices ex tota Etruria convenissent,.... jusserunt Simulacrum Jovis facere majus, et in excelso collocare, et contra, atque ante fuerat, ad orientem convertere ; a se sperare dixerunt, si illud Signum, quod videtis, solis ortum, et Forum, Curiamque conspiceret, fore ut ea consilia, quæ clam essent inita, contra salutem Urbis, etc. Ctc., in *Catil.* III, 8.

X. Cicéron, après avoir rapporté le même fait que dans le § précédent, dit :

Ni post, excelsum ad columnam formata decore,
Sancta Jovis species claros spectaret in ortus.
Tum fore, ut occultos populus, sanctusque senatus
Cernere conatus posset, si solis ad ortum
Conversa, inde patrum sedes, populique videret.

Cic. de *Divinat.* I, 12.

XI. Fecit et Sp. Carvilius Jovem qui est in Capitolio, victis Samnitibus sacrata lege pugnantis, e pectoralibus eorum, ocreisque et galeis. Amplitudo tanta est, ut conspiciatur a Latiari Jove. Reliquis limæ suam Statuam fecit, quæ est ante pedes simulacri ejus. PLIN. XXXIV, 7. — La défaite dont il est question ici eut lieu l'an 439, et les Samnites y perdirent plus de 40,000 hommes. Voy. Tit.-Liv. X, 59 et sqq. — Le Jupiter Latiar était sur le mont Quirinal, qui avait un mamelon appelé *Collis Latiaris*. Voy. VARR. L. L. V, § 51.

XII. *Statue colossale d'Hercule*. Position conjecturée. ὧν ἐστὶ καὶ ὁ Ἡρακλῆς ἐν τῷ Καπιτωλίῳ χαλκῶς ὁ κολλοσσικὸς Λυσίππου ἔργον, ἀνάθημα Μαξιμίου Φαβίου τοῦ ἐλιόντος τῆν πόλιν. STRAB. VI, p. 278¹. — La reprise de Tarente par Fabius Maximus est de l'an 543. Voy. Tit.-Liv. XXVII, 16.

XIII. Λέγεται τὸν γραμματεῖα πυθέσθαι τοῦ Φαβίου περὶ τῶν Θεῶν τι κελύσει, τὰς γραφὰς αὐτῶν προσαγγρεύσαντα καὶ τοὺς ἀνθρόπινους τὸν οὖν Φάβιον εἰπεῖν ἀποεἰπωμένους Θεοὺς Ταραντίνους κεχολαμένους. οὐ μὲν ἀλλὰ τὸν κολλοσσὸν τοῦ Ἡρακλεῦς μετακινήσας ἐκ Τάραντος, ἔστησεν ἐν Καπιτωλίῳ καὶ πλησίον ἑρμῆπου εἰκόνη χαλκῆν ἑαυτοῦ. PLIN. *Fab. Max.* 22².

XIV. Non attigit eum Fabius Verrucosus, quum Herculem qui est Capitolio inde [Tarento] transferret. PLIN. XXXIV, 7.

XV. Καὶ μέλισσαι ἐν τῷ Καπιτωλίῳ παρὰ τὸν Ἡρακλεῖα ἐδρῆθησαν. DIOS. XLII, 26³.

XVI. Nous nous sommes inspirés, pour la position de ces deux Statues colossales (celle de Jupiter et celle d'Hercule) d'une médaille de Titus, représentant la façade du Capitole, et où ces deux statues nous paraissent figurées. Voy. ci-dessous n° 81, § XXVII.

¹ Telle est la Statue colossale d'Hercule, travaillée par Lysippe et fondue en airain, que Fabius Maximus consacra dans le Capitole, quand il eut repris Tarente. P. 390 de la trad. = ² Traditur interroganti scribe, quid fieri de diis vellet, tabulas et signa significanti, respondisse Fabius : « Deos iratos Tarentinis relinquamus. » Herculis tamen Signum ingentis magnitudinis Tarento auctum posuit in Capitolio, juxtaque Statuam equestrem suam ex ære. = ³ Apes quoque in Capitolio, juxta Herculis Statuam, sedem occupavere [an. 706].

XVII. *Statue de Carvilius*. Aux pieds de la Statue colossale de Jupiter. Elle avait été faite avec les ciselures de cette dernière statue. Voy. ci-dessus § XI.

XVIII. *Statue équestre de Fabius Maximus*. Auprès de la statue d'Hercule. Voy. ci-dessus § XIII.

30. LOGEMENTS DES ÉDITUENS, ET ENTRÉE DES FAVISSE. Les édituens ou gardiens du temple de Jupiter, exerçant une surveillance de jour et de nuit, devaient être logés dans l'enceinte du temple. Nous avons placé leurs logements vers la porte de l'Area, et près de la partie la plus accessible des murs de clôture. Nous conjecturons que l'entrée des caveaux du Capitole, appelés *Favisse*, était dans les logements des édituens.

I. Varro rescripsit, in memoria sibi esse, quod Q. Catulus curator restituendi Capitolii dixisset, voluisse se Aream capitolinam deprimeret, ut pluribus gradibus in adem condescenderet, suggestusque pro fastigii magnitudine altior fieret: sed facere id non quisse, quoniam Favisse impedissent. Id esse cellas quasdam et cisternas, quae in Area sub terra essent, ubi reponi solerent signa vetera, quae ex eo templo collapsa essent, et alia quaedam religiosa e donariis consecratis.... Conjectare igitur.... *Favissas* esse dietas cellas quasdam et speus, quibus aeditui capitolini uterentur ad custodiendum res veteres religiosas. A. GELL. II, 10.

II. Tacite parlant de la prise du Capitole par les Vitelliens, dit: Domitianus, prima irruptione apud aedituum occultatus, etc. Tac. *Hist.* III, 74.

31. TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN. — DERNIÈRE : FONTAINE. Le temple occupait le milieu de l'Area et l'on y montait par trois degrés. Il était d'ordre dorique et presque carré, ayant environ 200 pieds de long sur 185 de large. Sa façade regardait entre l'orient et le midi. Un portique de douze colonnes de front sur trois de profondeur la décorait; elle était couronnée d'un fronton surmonté de statues. Deux autres portiques, également en colonnade, mais à double rang seulement, couvraient ses parties latérales, et aboutissaient sur une muraille qui régnait dans toute la largeur de l'édifice et en fermait le fond.

L'intérieur du temple se composait de trois nefs à l'extrémité desquelles se trouvaient trois édicules parallèles, séparés par des murs mitoyens, et ouverts sur le devant: celui du centre était consacré à Jupiter, celui de droite à Junon, et celui de gauche à Minerve. Les édicules prenaient à peu près un quart et les nefs les deux tiers de la longueur totale du temple. La forme de l'édifice étant celle d'un temple toscan, la nef du milieu était à ciel ouvert. Le temple de Jupiter Capitolin fut commencé par Tarquin-le-Superbe, qui l'éleva en grande partie; mais il ne fut terminé que trois ans après l'expulsion de ce roi, l'an 245, et dédié par le consul Horatius Pulvillus. Un incendie le détruisit l'an 670. Sylla en entreprit la reconstruction, qui dura quatorze ans, et la dédicace eut lieu l'an 685, par le ministère du consul Lutatius Catulus. Auguste restaura ce temple. Derrière était une *fontaine* pour le service du culte.

I. Τὸς δὲ θεμελίους οὐκ ἔρῃασε θῆναι τοῦ νεῶ, χρόνον ἐπιβιώσας μετὰ τὴν κατὰ τὸν τοῦ πολέμου τετραμαχίᾳ· πολλοὶς δ' ὕστερον ἔτεσιν ὁ τρίτος βασιλεύσας ἀπ' ἐκείνου Ταρκύνιος, ὁ τῆς ἀρχῆς ἐκπεσὼν, τοὺς τε θεμελίους κατεδάλετο, καὶ τῆς οἰκοδομῆς τὰ πολλὰ ἐργάσατο σύμῃν ἐτελείωσε τὸ ἔργον οὐδ' αὐτὸς, ἀλλ' ἐπὶ τῶν ἐνικουσίῳν ἀρχόντων τῶν κατὰ τὸν τρίτον ἐνικουστῶν ὑπαγευσάτων, τὴν συνετέλειαν ἔλαβεν ὁ νεῶς. D. HALIC. III, 69¹.

II. Ad negotia urbana animum convertit [Tarquinius Superbus]; quorum erat pri-

¹ Templi [Jovis Capitolini] autem fundamenta jacere non potuit [Tarquinius Priscus], quod post bellum confectum quadriennium tantum vixi-set. Sed multis post annis Tarquinius, qui tertius ab illo regnavit, et qui regno expulsus fuit, fundamenta jecit, et magnam illius aedificii partem fecit. Verumtamen ne ipse quidem illud opus absolvit, sed annorum magistratuum tempore, qui tertio post anno consulatum gesserunt, id templum absolutum est.

um, ut Jovis Templum in monte Tarpeio, monumentum regni sui nominisque relinquere. Tit.-Liv. I, 55.

III. Nondum dedicata erat in Capitolio Jovis aedes. Valerius Horatiusque consules sortiti uter dedicaret. Horatio sorte evenit. Publicola ad Veientium bellum profectus. Tit.-Liv. II, 8 [an. 245].

IV. Τὸν δὲ νέον τῷ Καπιτωλίου Διὸς εὖξαστο μὲν ἀναθήσειν Ταρκύνιος ὁ Δημαράτου, πολέμων Σαβίνοις, ἀκοσμήσει δὲ Ταρκύνιος ὁ Σούπερβος, υἱὸς ὃν ἡ υἱονὸς τοῦ εὖξαμένου καθιερώσει ὃ' οὐκ ἔφρασεν, ἀλλὰ μικρὸν ἀπέλειπετο τοῦ τέλους ἔχειν, ὅτε Ταρκύνιος ἐξέπιπτεν ὡς οὖν ἀπέργαστο τέλειος, καὶ τὴν προθήκοντα κοσμὸν ἀπέειχεν, ἦν τῷ Ποπλικῷ φιλοτιμία πρὸς καθιέρωσιν.... Γενομένης οὖν τῷ Ποπλικῷ στρατείας ἀναγκάσις, ψηφισάμενοι τὸν Ωράτιον καθιερούν. PLUT. *Public.* 14¹.

V. Τὸν μὲν γὰρ πρῶτον, ὡς εἴρηται, Ταρκυνίου κατασκευάσαντος, Ωρατίου δὲ καθιερώσαντος, ἐν τοῖς ἐμυρλοῖσι πολέμοις πῦρ ἀπώλεσε τὸν δὲ δευτέρου ἀνέστησε μὲν Σύλλας, ἐπεγράφῃ δὲ τῇ καθιερώσει Κάτουλος, Σύλλα προαποθανόντος. PLUT. *Public.* 15².

VI. Εἰ δὲ μὴ σπεύσειν, ἐμπεπρήσθη τὸ Καπιτωλίον ὃ καὶ συμβῆναι τῆς ἡμέρας ἐκείνης, ἥς ὁ ἄνθρωπος προαίρησε τὴν δὲ αὐτὴ πρὸ μῆος γένουσι Κινυτίων, ἧς οὖν Ἰουλίαν κλοῦσιν. PLUT. *Sulla*, 27³.

VII. Πάνυ Ρωμαίων ὄντων ἐς τὰ τοιαῦτα βαρυνεργῶν, τὸ τε Καπιτωλίον ὑπὸ τῶν βασιλέων τετρακοσίοις πού πρώθην ἔτεσι γενόμενον ἐνεπρήσθη, καὶ τὴν αἰτίαν οὐδὲς ἐπυνόει. APPIAN. *de Bell. civ.* I, p. 671⁴.

VIII. Voverat [Capitolium] Tarquinius Priscus rex, bello Sabino, jeceratque fundamenta.... Mox Servius Tullius, sociorum studio; deinde Tarquinius Superbus, capta Suessa Pometia, hostium spoliis, exstruxere. Sed gloria operis libertati reservata: pulsus regibus, Horatius Pulvillus, iterum consul, dedicavit ea magnificentia, quam immensæ postea populi romani opes ornarent potius quam auferent. Iisdem rursus vestigiis situm est, postquam interjecto quadringerorum viginti quinque annorum spatio, L. Scipione, C. Norbano consulibus, flagraventer. Curam victor Sulla suscepit neque tamen dedicavit; hoc solum felicitati ejus fuit negatum. Lutatii Catuli nomen, inter tanta Cæsarium opera, usque ad Vitellium mansit. Tac. *Hist.* III, 72.

IX. Templum Jovis in Capitolio, quod incendio consumptum ac reffectum erat, à Q. Catulo dedicatum est. Tit.-Liv. *Epito.* XCIII.

X. CAPITOLIUM ET POMPEIUM THEATRUM, VTRUMQUE OPVS IMPENSA GRANDI, REFECI, SINE VLLA INSCRIPTIONE NOMINIS MEI. LAP. ANCYR. col. 4.

XI. Capitolium illud templis tribus illustratum, paternis atque etiam hujus amplissimis donis ornati aditus J. O. M., Junonis Reginae, Minervæ, etc. Cic. *Fragm. pro Seauro*.

XII. L'emplacement du temple de Jupiter est occupé maintenant par l'église et le couvent de l'Ara-cæli. Des bulles du treizième siècle désignent ainsi ces édifices: — Monasterium S. Mariae de Capitolio. Voy. CASIMIRO, *Memorie istoriche della chiesa e convento di S. Maria in Ara-cæli di Roma*, c. III, p. 15 et sqq.

XIII. *Iconographie.* Ἐπιγράφη δ' ἐπὶ κρηπίδος ψηφίης βεβηκώς, ἀτάπτερος τὴν περιόδον, διακοσίων ποδῶν ἔργιστα τὴν πλευρὰν ἔχων ἐκάστην ὀλίγην δὲ τι τὸ ἀλλάττον εὐροί τις ἂν τῆς ὑπεροχῆς τοῦ μήκους παρὰ τὸ πλάτος, οὐδ' ὅλων πεντεκαίδεκα ποδῶν ἐπὶ γὰρ τοῖς αὐτοῖς θεμελίοις ὃ μετὰ τὴν ἐμπρησιν αἰσοδομηθεὶς κατὰ τοὺς πατέρας ἡμῶν εὐρέθη, τῇ πολυτελείᾳ τῆς ὕλης μόνον ἀλλάττων τοῦ ἀρχαίου, ἐκ μὲν τοῦ κατὰ πρόσωπον μέρους πρὸς μεσημέριον βιέποντος, τριπλῶ περιλαμβανόμενος στίχῳ κύνων, ἐκ δὲ τῶν πλαγίων, ἀπλῶ ἐν δὲ αὐτῷ, τρεῖς ἐνεταὶ σκαλὶ παράλληλοι, κοινὰς ἔχοντες πλευρὰς μέσος μὲν, ὃ τοῦ Διὸς παρ' ἐλάττερον δὲ τὸ μέρος, ὃ, τε τῆς Ηρας, καὶ ὃ τῆς Ἀθηνᾶς, ὑπ' ἐνὸς ἀποῦ καὶ μῆος στέγης κάλυπτομενοι. D. HALIC. IV, 61⁵.

¹ Templum Jovis Capitolini Tarquinius, Demarati filius, in bello quod gessit cum Sabinis voverat. Id Tarquinius Superbus, ejus, qui voverat, filius vel nepos, exstruxit: non dedicavit tamen, sed erat pene absolutum, quum Roma pelleretur. Ut jam undequaque perfectum et decenti specie fuit exstructum, affectavit id Publicola dedicare.... Quum autem Publicolæ necessitas incurreret expeditionis, concessa ex plebiscito Horatio dedicatio est. = ² Primum [Capitolium] quod Tarquinius (ut jam dictum est) condidit, id dedicavit Horatius, incendium bellis civilibus absumpsit. Secundum dicitur Sylla, sed Catulus, Sylla fato preventivo, est dedicationi præscriptus. = ³ Quod ni maturaret [Sylla], Capitolium conflaturum; idque eodem evenisse, quo ille prædixerat, die, qui fuit pridie Non. Quintiles, quas nunc vocamus Julias. = ⁴ Quamvis senatus populique romani cura minime esset in rebus talibus, tamen Capitolium incerta causa flagravat, a regibus ante CCC annos conditum. = ⁵ Exstructum ac fundatum super crepiline alta, octo plethros ambitu, pedum ferme ducentorum singula latera

XIV. Ni texte, ni ruines ne nous apprennent combien le temple avait de colonnes sur sa façade, ni quel était son ordre d'architecture. Les monnaies ou médailles n'offrent à cet égard que des secours incomplets, surtout pour le nombre des colonnes. Deux revers de deniers d'argent, que nous copions ci-dessous, et qui représentent le temple de Jupiter-Capitolin, lui donnent tantôt quatre colonnes, tantôt six. Or, cette disposition était matériellement impossible, vu la grande largeur de l'édifice, qui n'était pas moindre de 185 pieds romains, équivalant à près de 55 mètres, ce qui, pour six colonnes, donnerait des entre-colonnements de plus de 9 mètres, portée beaucoup trop grande même pour des épistyles en charpente. Nous disons *en charpente*, parce qu'en donnant douze colonnes au temple, les entre-colonnements ont encore 4 à 5 mètres, espacement beaucoup trop considérable pour des épistyles en marbre, qui se faisaient toujours en blocs d'un seul morceau, taillés comme des poutres, sans aucune armature ni en fer ni en bronze, et jamais en plates-bandes, comme dans nos constructions modernes. Il est donc certain que ce temple, réédifié avec tant de magnificence par Sylla, qui employa à sa construction les colonnes de marbre d'un temple de Jupiter Olympien, commencé à Athènes (voy. le § suivant), avait des épistyles en charpente. On doit attribuer à cet emploi du bois les incendies qui ruinèrent le Capitole à diverses époques, et notamment celui dont nous nous occupons, que le feu dévora du temps de Vitellius.



Nous n'avons pas tenu compte du dessin des deniers econtre pour le nombre des colonnes, la logique ne le permettant pas; mais nous y avons eu égard pour l'ordre d'architecture qui, d'après ces mêmes dessins, serait dorique. C'était l'ordre du Capitole primitif, et comme en réédifiant ce temple, on s'attacha à ne rien changer ni à sa forme ni à ses proportions, il nous paraît à peu près certain qu'on y conserva l'ordre dorique.

La première figure est le revers d'un denier d'argent de la famille *Volteia*, et la seconde de la famille *Petillia*. Ces deniers ont été frappés du temps d'Auguste. On voit sur le premier denier qu'on montait au temple par trois degrés. Voy. *Thesaur. Morell.*, famil. *Petillia*, 1, 2; et *Volteia*, 1. — *Vaillant*, famil. rom. *Petillia*, 2. Voy. aussi ci-dessous § XXVII la figure, pour la position parallèle des trois temples.

XV. Sic est inchoatum Athenis templum Jovis Olympii, ex quo Sulla capitolinis aedibus advexerat columnas. *PLIN.* XXXVI, 6.

XVI. Nam quum esset habita ratio, quemadmodum ex utraque tecti parte aqua delaberetur; utilitatem fastigii templi dignitas consecuta est: ut, etiamsi in caelo Capitolium statureretur, ubi imber esse non potest, nullam sine fastigio di-

gnitatem habiturum fuisse videretur. *Cic. de Orat.* III, 46.

XVII. Mox sustinentes fastigium [Capitolii] aquilæ, vetere ligno, traxerunt flammam, alueruntque. *Tac. Hist.* III, 71.

XVIII. Ornantque signis fictilibus aut æreis inauratis earum [ædium] fastigia Tuscanico more, uti est ad Circum Maximum Cereris et Herculis Pompeiani, item Capitolii. *VITRUV.* III, 2.

XIX. Bonis muletatis, ex eo quod in publicum redactum est, ænea in Capitolio limina, ... Jovemque in culmine cum quadrigis... posuerunt. *TIT.-LIV.* X, 25 [an. 456].

XX. Fictiles in fastigio templi [Capitolii] ejus [Tarquinii] quadrigas. *PLIN.* XXXV, 12.

XXI. Quum Summanus in fastigio Jovis Optimi Maximi, qui tum erat fictilis, e caelo ictus esset, nec usquam ejus simulaecri caput inveniretur, aruspices in Tiberim id depulsum esse dixerunt, idque inventum est eo loco. *Cic. de Divinat.* I, 10. — Ceci prouverait encore que le temple était à la pointe septentrionale de la montagne, c'est-

habens: pari fere longitudine ac latitudine, ne quindecim quidem integrorum pedum differentia. Etenim templum quod supra eadem fundamenta patrum nostrorum ætate post incendium fuit ædificatum, solo luxu ac materie magnificèntia a prisco differt, ut compertum est. A parte enim frontis vergeutis ad meridiem triplicem columnarum ordinem habet, a lateribus duplicem: et in ipso tria sunt delubra, quæ recta serie sunt exstucta, et ita inter se conjuncta ut communia habeant latera. Ac medium quidem est Jovis; ab utraque parte, Junonis et Minerve, sub iisdem pinnaculis et iisdem tectis.

à-dire à l'endroit le plus éloigné du Tibre, car à l'autre extrémité, il n'y eût eu rien d'extraordinaire à ce que la tête de Summanus eût roulé dans le fleuve.

XXII. Suétone, racontant les funérailles de César, dit qu'une partie du peuple voulait brûler le corps du dictateur dans le temple de Jupiter-Capitolin : — *Quem quum pars in Capitolini Jovis cella cremare, pars in Curia Pompeii destinaret, etc.* *SUET. Cæs.*, 84. — Ceci prouve que le temple de Jupiter était à ciel ouvert, car on ne peut pas supposer que le peuple voulût incendier le temple le plus auguste de Rome. Il est permis de lui prêter cette intention pour la Curie de Pompée, où César avait été tué.

XXIII. *Comitia* quem ambitiosissime fierent, et ob hoc senatus in Capitolio haberetur, milvus volans, mustelam raptam de cella Jovis in medio consensu patrum misit. *OBSEQ. de prodig.* 71 [an. 588]. — Ce fait indique encore une nef à ciel ouvert.

XXIV. *Cum inter alia prodigia fulmine dejectum esset in Capitolio Jovis signum, caput ejus per aruspices inventum est.* *TIT.-LIV. Epitom.* XIV [an. 475]. — Autre preuve que la nef était à ciel ouvert.

XXV. Lepidus Censor, ... *ædem Jovis in Capitolio columnasque circa poliendas albo locavit : et ab his columnis, que incommodè opposita videbantur, signa amovit : clypeaque de columnis, et signa militaria affixa omnis generis dempsit.* *TIT.-LIV.* XL, 51 [an. 575]. — Ces courts renseignements sur le Capitole primitif ont leur valeur ; on voit que ce temple n'eût d'abord que des colonnes de pierre que Lépidus fit couvrir de stuc ; que des trophées militaires étaient attachés à ces colonnes, et que sous le péristyle il y avait beaucoup de statues. Pline [XXXIV, 5] et Dion Cassius [XLIII, 45] nous apprennent que parmi ces statues on voyait celles en airain des Rois de Rome.

XXVI. *Intérieur du temple. — Nefs latérales.* Elles étaient couvertes par un plafond en caissons, doré. — *Laquearia, que nunc et in privatis domibus auro teguntur, post Carthaginem eversam primo inaurata sunt in Capitolio, censura L. Mummii. Inde transiere in cameras quoque et parietes, qui jam et ipsi tanquam vasa inaurantur : quum sua ætas varia de Catulo existimaverit, quod tegulas æreas Capitolii inaurasset primus.* *PLIN.* XXXIII, 3. — *Laquear* et *Lacunar* sont synonymes. Winckelmann dérive, avec raison, *Lacunar* de *Lacus*. C'est proprement ce que nous nommons des caissons. *Voy. Remarq. sur l'Architecture des anciens*, c. 1, p. 68, in-8°.

XXVII. *Les cellæ.* Sur les trois *cellæ* parallèles, voy. ci-dessus § XIII. — *Lex vetusta est prisceis litteris verbisque scripta, ut qui prætor maximus sit, idibus septembribus clavum pangat. Fixa fuit dextro lateri ædis Jovis Optimi Maximi, ex qua pater Minervæ templum est.* *TIT.-LIV.* VII, 5. — Le côté gauche du temple de Jupiter doit s'entendre de la gauche du spectateur. La figure ci-contre, représentant le Capitole reconstruit par Vespasien, en fournit la preuve. *Voy. MORELL. Numismal.* XII *Imp. rom.*, t. II, Num. Titi Vesp. ex ære magno, tab. X, n° 9. *Voy. aussi Num. Vesp. ex ære magno*, tab. XIII, n° 25 ; et deux médailles d'argent de Domitien. *IBID. Num. Domit.*, tab. IX, n° 1 ; tab. XIV, n° 14.



XXVIII. *Judicia in feneratoros eo anno [560] multa severe facta sunt... De muleta damnatorum quadrigæ inaurata in Capitolio posite in Cella Jovis supra fastigium adiculae, et duodecim clypea inaurata.* *TIT.-LIV.* XXXV, 41.

XXIX. *Romæ sculpturatum [pavimentum] in Jovis Capitolini æde primum factum est, post tertium Punicum bellum initum.* *PLIN.* XXXVI, 23 [de l'an 605 à 604].

XXX. La figure ci-contre représente la *cella* de Jupiter-Capitolin avec la statue du Dieu. C'est le revers d'un denier d'argent gravé dans le *Thesaurus Morell.*, incerta, tab. I, 1 B, et dans *Vaillant*, famil. Rom., incerta, tab. CL, 1. On reconnaît que la *cella* avait des colonnes corinthiennes. Le Dieu tient de la main gauche une haste pure, c'est-à-dire sans fer, et un foudre de la droite. Il est encore ainsi représenté, et le corps nu jusqu'à la ceinture, sur le revers d'une médaille de J. César. *Voy. MORELL. numismal.* XII, *imp. rom.*, Num. Cæs. tav. VI, n° 4 ; et *Thesaur. Morell.*, famil. Julia, tab. 8, 1.

XXXI. *Statue.* — *Voy. le § précédent, pour sa position.*

Outre cette autorité pour prouver qu'elle était assise, on peut encore invoquer les deux



passages suivans de Josèphe et de Dion Cassius : Εἰς τοῦτο δὲ προῦθη τὸ μακρὸν αὐτῶ, ὥστε δὴ καὶ θυγατρὸς αὐτοῦ γενομένης, ὀνομασμένης ἐπὶ τῷ Καπιτωλίῳ ἐπὶ τοῦ γόνασι κατατίθεται τοῦ ἁγάλματος... JOSEPH. *Antiq. jud.* XIX, 1, § 21. *édit. Dindorf.*

XXXII. Dion racontant le retour d'Auguste à Rome, après ses triomphes, l'an 741, s'exprime ainsi : καὶ ἐς τὸ καπιτωλίον ἀνέβηθον, τῆν τε ἀγρυγνῆ ἀπὸ τῶν ῥάβδων περιεβύε, καὶ ἐς τὴν τοῦ Διὸς γόνατι κατέθετο. *MON.* LIV, 25².

XXXIII. Ovide, parlant des premiers temps de Rome, dit :

Jupiter angusta vix totus stabat in æde,
Inque Jovis dextra fietile fulmen erat.

Ov. Fast. 1, v. 201, 202.

— Ce passage, rapproché des deux suivans, nous a fait conjecturer que le foudre de Jupiter était d'or.

XXXIV. Sequenti nocte statim videre visus est filium mortali specie amplioem, cum fulmine et sceptro, exuviisque Jovis Opt. Max., ac radiata corona super laureatum currum, bis seuis equis candore eximio trahentibus. *SUET. Aug.* 94.

XXXV. Nam nunc ego si te subripuisse suspicer
Jovi coronam de capite, e Capitolio,
Quod in culmine adstat summo :.....

PLAUT. Trinum. I, 2, v. 47-49.

— Ces vers où il s'agit d'un vol, font connaître la matière précieuse de la couronne.

XXXVI. *Matière de la statue.* — Plin (XXXIV, 7) dit que jusqu'à la conquête de l'Asie toutes les statues des dieux, dans les temples, furent de bois ou de terre cuite, et Varron, contemporain de J. César, nous apprend, dans un passage conservé par Nonius Marcellus, que de son temps il y avait des statues de Jupiter en marbre, en ivoire, et même en or : — *Paupertates* nove positum numero plurali. Vatro de vita populi Romani lib. XI : Quid inter hos Joves intersit, et eos qui ex marmore, ebore, auro nunc fiunt, potes animo advertere, et horum temporum divitias et illorum paupertates. *NON. MARCELL. v. Paupertates.* — Nous croyons que la statue de Jupiter du Capitole de Sylla était en ivoire, à l'imitation du Jupiter Olympien d'Athènes. Le marbre était une matière trop peu précieuse, et l'or une matière moins distinguée que l'ivoire. On avait déjà à Rome un exemple de statue d'ivoire au temple de Jupiter bâti par Métellus, plus de soixante ans auparavant. *Voy. plus bas* n^o 150, § IX.

XXXVII. Enumerat auctores Verrius, quibus credere sit necesse, Jovis ipsius simulacri faciem diebus festis minio illini solitam, triumphantumque corpora : sic Camillum triumphasse. Hac religione etiam nunc addi in unguenta cœnæ triumphalis, et a censoribus in primis Jovem miniandum locari. *PLIN.* XXXIII, 7.

XXXVIII. Quod quum ita se habeat, cui Deorum hominumve indignum videri potest, inquit, eos viros, quos vos sellis curulibus, toga pretexta, tunica palmata, et toga picta, et corona triumphali, laurea honoraveritis, quorum domos spoliis hostium atlixis insignes inter alias feceritis, pontificalia atque auguralia insignia adicere? Qui, Jovis Optimi Maximi ornatu decoratus, curru aurato per Urbem vectus in Capitolium ascenderit. *TIT.-LIV.* X, 7.

XXXIX. Quid, si vidisset prætorem in curribus altis
Exstantem, et medio sublimem in pulvere Circi
In tunica Jovis, et picta Sarrana ferentem
Ex humeris aulæ togæ, etc. *Juv. S. X,* v. 56-59.

XL. *Autels de Terme, de la Jeunesse, et de Mars.* Ces trois Autels, plus anciens que le temple de Jupiter, furent conservés, par un point de religion, lorsqu'on bâtit ce temple. Celui de Terme était devant la *cella* de Jupiter, dans la nef découverte; celui de la Jeunesse dans la *cella* de Minerve, et celui de Mars sous le péristyle du temple. Tous trois étaient fort petits et à peine apparents.

XLI. Lorsqu'on voulait exaugurer divers autels qui se trouvaient sur la partie du mont Capitolin, où l'on devait bâtir le temple de Jupiter : Οἱ μὲν οὖν ἄλλοι θεοὶ τε καὶ εὐμνοῖς ἐπετρεψάν αὐτοῖς εἰς ἕτεραν χώραν τοῦς βωμοὺς μεταφέρειν· οἱ δὲ τοῦ Τέρμονος καὶ τῆς Νεότητος πολλὰ παρασκευασμένοι τοῖς μαντεσι καὶ λαπαροῦσαν οὖν ἐπέισθησαν, οὐδ' ἠρέσχοντο παραχωρεῖν τῶν τόπων. τὸν γάρ τῳ τιμπεριεῖν ἔρχομαι αὐτῶν οὐ βωμοὶ τῆ κατα-

¹ Eo autem insanie processit [C. digula] ut, quum filii ei nata esset, eam in Capitolium delatum in simulacri genua deponeret. = ² In Capitolium ascendens, lauream fascibus detraxit, ac ad Jovis eam genua deposuit.

ακρωτή των ἱερῶν· καὶ οὐκ ὁ μὲν ἔτερος ἐστὶν ἐν τῷ προνόμῳ τῆς Ἀθηνᾶς, ὁ δ' ἕτερος ἐν αὐτῷ τῷ σημεῖοι πλησίον τοῦ ἔδους. D. HALIC. III, 69¹.

— Malgré l'assertion de Denys d'Halicarnasse, l'Autel ou la statue de Terme était dans la nef du temple de Jupiter, parce que cet endroit était à ciel ouvert. Denys, en indiquant dans le temple de Minerve, aura pris l'Autel de Mars, dont il ne parle pas, pour celui de Terme. Les vers suivants indiquent cette communauté avec Jupiter :

Quid, nova cum fierent Capitolia? nempe Deorum

Cuncta Jovi cessit turba, locumque dedit.

Terminus (ut veteres memorant) conventus in æde

Restitit, et magno cum Jove templa tenet.

Nunc quoque, se supra ne quid nisi sidera cernat,

Exiguum templi tecta foramen habent. Ov. *Fast.* I, v. 667-672.

XLII. Plinxit hic [Nicomachus] raptum Proserpinæ, quæ tabula fuit in Capitolio, in Minervæ delubro super ædiculam Juventatis. PLIN. XXXV, 10.

XLIII. Exauguration de divers petits temples (*sacella*) pour bâtir le Capitole. — Cumque omnes dii libenter inde migrassent, Terminus solus, hoc est limitum deus, descendere noluit, sed illic remansit... Unde in Capitolio prona pars tecti patet, quæ lapidem ipsum Terminus spectat, nam Termino non nisi sub elivo sacrificabatur. SERV. in *Æneid.* IX, v. 448.

XLIV. Exauguration des divers Autels. — Atque ipsi inde cedere omnes voluerunt, præter illos quos memoravi, Martem, Terminum, Juventatem; atque ideo Capitolium ita constructum est, ut etiam isti tres essent tam obscuris signis, ut hoc vix homines doctissimi scirent. S. ARG. de *Civil. Dei*, IV, 25.

XLV. Fontaine. Rivis hic, et opere supra terram, in Capitolium eam aquam duxit [Marcus anno DCXVII], cui ab auctore Marcia nomen est. FRONT. *Aquæd.* 7.

XLVI. Servilius Capio et L. Cassius Longinus, censores,... anno post Urbem conditam DCXXVII,... aquam quæ vocatur *Tepula*,... in Romam et in Capitolium adducendam curaverunt. *Ibid.* 8.

XLVII. Τὸ Καπιτώλιον κατέλαθε. καὶ αὐτοὺς τῆς βουλή; ἀναμειβήναι ψηφισαμένους, ὁ Μέγιστος ἀχθόμενος, ἑμὸς ἔπλιξε τινὸς σὺν ἕννευ, καὶ βραδύνονος ἕτεροι τὸ ὕδωρ τὸ ἐπιρρέον ἐς τὸ ἱερόν ἀπέτεμον. APPIAN. de *Bell. civ.* I, p. 628².

82. PRISON PUBLIQUE ET DEGRÉS GÉMONIES. Sur la pente inférieure du mont Capitolin, à l'angle du Clivus de l'Asyle et de la voie du Forum de Mars. Son entrée regardait la montagne: on y arrivait par un chemin détaché du Clivus de l'Asyle, et conduisant sur un petit vestibule qui entourait l'édifice. Un escalier descendait de ce vestibule vers le Forum romain: c'étaient les *Degrés gémonies*. La Prison fut bâtie par le roi Ancus Marcius. Elle était couverte par une voûte conique. Le roi Servius Tullius augmenta la Prison d'un cachot souterrain appelé *Tullianum*, qui se trouvait immédiatement au-dessous de la prison primitive, dont il n'était séparé que par de fortes dalles, et avec laquelle il communiquait au moyen d'un trou rond percé au centre de ces dalles, et juste d'un diamètre suffisant pour passer le corps d'un homme. Ce cachot n'avait aucune autre ouverture. La Prison, bâtie en grosses pierres de taille de Tibur (travertin), posées et ajustées sans ciment, fut restaurée sous Tibère, l'an 775, par les consuls subrogés C. Vibius Rufinus et M. Coecæus Nerva.

I. Carcer ad terrorem incrementis audaciæ, media Urbe, imminens Foro, ædificatur [Ancus Marcius]. TIT.-LIV. I, 55. [an. 114-120].

II. Carcer imminens Foro a Tullo Hostilio ædificatus media Urbe. P. VICT. de *Reg. urb. Romæ*, VIII.

III. Η γερουσία πλησίον τοῦ οὐλάματος ἐν τῷ Ομοροσίῳ. DION. LVIII, 11³.

¹ Ceteri igitur dii et genii permiserunt illis ut Aras in alia loca transferrent: sed Terminus et Juventas nullis augurum precibus aut deprecationibus flecti potuerunt, neque loco cedere voluerunt. Itaque eorum Aræ templi ambitu comprehensæ fuerunt, et nunc altera sita est in Minervæ vestibulo, altera in ipso templo, ipsius Deæ simulacro proxima. = ² Capitolium occupat: quomodo senatus hostes eos judicasset, Marius gravatim quidem, armat tamen non nullos, idque cunctanter: alii, morarum pertæsi, tubos in templum aquam ducentes interdunt. = ³ Prope Carcerem in ædem Concordiæ convenit Senatus.

IV. Conjecto in Carcerem Manlio, satis constat magnam partem plebis vestem mutasse, multos mortales capillum ac harbam promississe, observatamque vestibulo Carceris mœstam turbam. TIT.-LIV. VI, 16.

V. Patefacto dein scelere, delegatum in Tullianum ex senatusconsulto. TIT.-LIV. XXIX, 22.

VI. Pleminius in inferiorem demissus Carcerem est, necatusque. TIT.-LIV. XXXIV, 44.

VII. Ἐπειδὴ τε καὶ ἐν τῷ καπιτωλίῳ θύσας, ἐς τὴν ἀγορὰν κατήει, οἱ οὐκ ἔτι αὐτοῦ οἱ ὄραυφόροι, ἀπὸ τε τῆς ὁδοῦ τῆς ἐς τὸ ἀετρωτῆριον ἀγύσης ἐξεπράσσοντο, μὴ θνηθῆντες ἀπὸ ἵππῶ τοῦ ἕργου ἐπακροῦσθῆσαι, καὶ κατὰ τῶν ἀναδαστῶν, καὶ ὧν οἱ ἀικαιούμενοι ἐβρίπτοντο, κατένευτες, ὠλισθον καὶ κατέπεσον. DION. LVIII, 5¹.

VIII. Ἐς τε γὰρ τὸ ἀετρωτῆριον οὐ σαβύνας ἀθήμαζόν κατατέθη, καὶ μετὰ τοῦτο ἀγρίως ἐβόηθη τῶ, τε σώμα αὐτοῦ κατὰ τῶν ἀναδαστῶν ἐβρίβη, καὶ ἐς τὸν ποταμὸν ἐνεβλήθη. DION. LVIII, 1².

IX. Corpus contumelia Carceris et detestanda Gemoniarum scalarum nota fœdavit. V. MAX. VI, 5. 3.

X. In publicis vineulis spiritum deposuit, corpusque ejus funesti carnificis manibus laceratum in scalis Gemoniis jacens, magno cum horrore totius Fori Romani conspectum est. *Ibid.* 9. 15.

XI. Carcer a coercendo, quod exire prohibentur. In hoc pars quæ sub terra, *Tullianum*, ideo quod additum a Tullio rege. Quod Syracensis, ubi delicti causa custodiuntur, vocantur *Latomia*, inde *Latomia* translatum, vel quod hic quoque in eo loco lapidicinia fuerunt. VARR. L. L. V, § 151.

XII. Est locus in Carcere, quod *Tullianum* appellatur, ubi paululum ascenderis ad lævam, circiter duodecim pedes humi depressus. Eum muniunt undique parietes, atque insuper camera lapideis fornicibus vincta; sed incultu, tenebris, odore, fœda atque terribilis ejus facies est. SALL. *Catil.* 55.

XIII. Le *Tullianum* s'appelait aussi *Robur* : — Quod ex bonis redigi non possit, ex corpore et tergo per vexationem et contumelias L. Scipionis petituros inimicos : ut in Carcerem inter fures nocturnos et latrones vir clarissimus includatur, et Robore et tenebris expiret. TIT.-LIV. XXXVIII, 59.

XIV. Carcer, et horribilis de saxo jactus deorsum
Verbera, carnifices, Robur, pix, lamina, tædæ.

LUCRET. III, v. 1029, 1050.

— *Robur* quoque in Carcere dicitur is locus quo præcipituro maleficorum genus, quod ante areis robusteis includebatur. PAUL. apud Fest. v. *Robur*.

XV. Dietro l'Arco di Settimio sulle ultime falde del Campidoglio quasi nell' imboeco del vico Mamertino e del elivo dell' Asilo esiste ancora il Carcere, che dal suo fondatore Aneo Marzio ebbe nome di Mamertino..... Erano due le parti del Carcere, una superiore ed originale detta Mamertina formata in un' antica cava di pietre; l'altra sotto di questa scavata nella rupe, e chiamata Tulliana. Questa parte inferiore, nella quale discendevasi per un forame rotondo capace di un uomo, era chiamata anche *Robur*, perchè ne' tempi più antichi coloro che ivi dentro gittavansi, si rinchiodavano in arche di quercia, dette in latino *robusta*..... La descrizione che ne fa Sallustio è così viva e terribile, che sembra vedersi, e quando vi si scende si trova esattissima..... Il Carcere superiore.... doveva essere più grande di quello che non è la camera superiore ancora esistente; esso dovè essere diviso in più camere, ed estendersi dietro la chiesa attuale di S. Giuseppe; e forse la camera che esiste era la più terribile, come quella che è più vicina al Carcere Tulliano, o al luogo del supplizio. In questa camera, che è tutta costrutta di grandi massi quadrilateri di pietra albana o peperino, uniti insieme senza calce, e che è alta 15 piedi, larga 18, e lunga 25, si discendevano i rei pel forame che si vede nella volta; le scale per le quali oggi vi si scende sono moderne; essa era chiusa tutta d'intorno da mura, e solo riceveva lume da piccole feritoie oblonghe, che oggi più non si veggono. Sulla faccia esterna in una fascia di tra-

¹ Quam in Capitolio sacrificasset, ac inde in Forum descenderet, servi ejus stipatores, quod propter turbam eum sequi non possent, in viam quæ ad Carcerem ducit diverterunt, ac per scalis Gemonias, in quas eos, de quibus sumum est supplicium mos est alliccere, descendentes, lapsi deciderunt. = ² Ea ipsa die in Carcerem conjectus est Sabinus, deinde indicta causa necatus, corpus ejus in Gemonias projectum, ac post in flumen missum.

vertino leggonsi in lettere quasi cubitali i nomi di Cajo Vibio Rufino figlio di Cajo, e Marco Cocejo Nerva, che furono consoli surrogati l'anno 775 di Roma, che fecero per ordine del Senato qualche ristaurò, o accrescimento all' edificio :

C. VIBIVS. C. F. RVFINVS. M. COCCEIVS. NERVA. EX. S. C.

La facciata nelle quale leggesi questa iscrizione, e che stando verso il Foro, mostra essere stata la fronte principale del Carcere, non ha più di 26 piedi di larghezza. Sotto la camera superiore testè descritta esiste il Carcere Tulliano.... La Camera è molto bassa non avendo che sei piedi di altezza, ne ha nove di larghezza, ed il doppio di lunghezza ; anche essa è rivestita di massi quadrilateri di pietra albana, come la camera superiore, i quali a misura che vanno verso la volta sporgono più in fuori, onde può in certa guisa dirsi la camera avere la forma di un cono troncato.... Forse anticamente la camera fu più profonda, ed il livello è stato alzato nel ridurla a sito sacro per preservarlo il più che fosse possibile dalle inondazioni. NIBBY, *Foro Romano*, c. I, p. 127 et ssq. — Nous avons nous-même reconnu l'exactitude de cette description donnée par Nibby.

XVI. *Origine du nom de Prison Mamertine* : Mamercus prænomen est oscum, eo quod hi Martem Mamertem appellant. PAUL. apud Fest. v. *Mamercus*.

— Mamers forte exierat, qui lingua Oscorum Mars significatur. FEST. v. *Mamertini*. — Il est presque inutile de rappeler que *Marcus* est une contraction de *Mamercus*.

83. TEMPLE DE LA CONCORDE. Adossé aux substructions du Capitole, un peu en arrière de la Prison, à gauche du Clivus de l'Asyle, en montant. Sa façade, composée en grande partie d'une forte saillie en avant-corps, avec un portique de six colonnes supportant un fronton décoré de statues, regarde la partie orientale du Forum. Le temple de la Concorde, voué par Camille l'an 388, fut restauré par Germanicus, puis par Tibère, l'an 764. Il était en marbre blanc, et d'ordre corinthien avec colonnes cannelées.

I. *Senacula tria fuisse Romæ, in quibus Senatus haberi solitus sit, ... unum, ubi nunc est ædis Concordiæ, inter Capitolium et Forum, in quo solebant magistratus duntaxat cum senioribus deliberare.* FEST. v. *Senacula*.

II. Voisin de la Prison publique. Voy. ci-dessus n° 82, § III.

III. Candida te niveo posuit lux proxima templo,
Qua fert sublimes alta Moneta gradus.
Nunc bene prospicies Latiam, Concordia, turbam,
Nunc te sacratæ restituere manus.

Causa recens melior ; passos Germania crines
Porrigit auspiciis, dux venerande, tuis.
Inde triumphatæ libasti munera gentis,
Templaque fecisti, quam colis ipse, Deæ.

Ov. *Fast.* I, v. 637-640 et 645-648.

— Tibère consacra à la reconstruction du temple de la Concorde, bâti du temps de Camille [Ov. *Ibid.* v. 641] le butin fait dans la guerre d'illyrie. Il entre cependant un peu de flatterie dans ce que dit Ovide à ce prince, au sujet de la Germanie ; envoyé dans ce pays après la conquête de l'illyrie, il empêche seulement les Germains de se joindre aux Pannoniens [DION. LV, 54]. Le triomphe de la Germanie fut réservé à Drusus, fils adoptif de Tibère [DION. LVI, 18]. Ce dernier, à son retour d'illyrie, dédia le temple de la Concorde et plaça, dans l'inscription de dédicace, son nom et celui de Drusus son frère, tué quelques années auparavant sur les bords du Rhin. Voy. le § suivant.

IV. Τῆ δὲ ἐξῆς ἔπει τό, τε Ομονούσιον ὑπὸ τοῦ Τιβέριου καθιερώθη, καὶ αὐτῷ τό, τε ἐκείνου ὄνομα, καὶ τὸ τοῦ Δρουσίου τοῦ ἀδελφοῦ καὶ τεθνηκότος ἐπιεγράφη. DION. LVI, 23¹.

V. A Germania in Urbem post biennium regressus, triumphum quem distulerat egit... [Tiberius]... Dedicavit et Concordiæ ædem : item Pollucis et Castoris, suo fratrisque nomine, de manubiis. Suet. *Tib.* 20.

VI. Τῆ δ' ὑπεραιῶν συνελθόντες ἐψηφίσαντο τῆς μὲν Ομοנוίας ἱερὸν, ὡςπερ κῆρῶντο ὁ Κάμυλλος, εἰς τὴν ἀγορὰν καὶ εἰς τὴν ἐκκλησίαν ἀποπτον, ἐπὶ τοῖς γεγενημένοις ἱερύσασθαι. PLUT. *Camill.* 42².

¹ Anno sequenti Tiberius ædem Concordiæ sacravit, inscriptis suo et fratris Drusi, quamvis vita functi, nominibus. = ² Insequenti die coacto populi concilio, seiscitur ut ædes Concor.

VII. Fra il Carcere ed il tempio detto di Giove Tonante, il Tabulario e l'Arco di Settimio, nel estate dell' anno 1817, fu trovata la cella, con quattro iscrizioni, tutte votive, in tre delle quali leggevasi il nome della Concordia². . . . La cella giace sotto la torre angolare del Campidoglio presso la cordonata; ma i muri laterali sono tagliati in guisa che poco più di qualche piede si alzano da terra; da ciò però che si scopri fu osservato che essa era rivestita di marmo numidico e frigio; de' quali è pure lastricato il pavimento, che inoltre è coperto pure di quella pietra detta volgarmente marmo affricano. NIBBY, *Foro Romano*, c. 1, p. 159.

VIII. Nibby a oublié d'ajouter, dans le § précédent, qu'on trouva, incrusté dans le seuil de marbre de la porte du temple, un petit caducée de bronze, symbole de la concorde. Nous avons nous-même reconnu cette incrustation dans ce seuil, qui est encore en place. M. Le Fuel, architecte pensionnaire de l'Académie de France à Rome, en a donné un dessin dans ses *Etudes des monuments au bas du Capitole*, exposées à Paris, au Palais des Beaux-Arts, en octobre 1845.

IX. *Iconographie.* — In aede Concordiae Victoria quae in culmine erat, fulmine icta decussaque, ad Victorias quae in antefixis erant, haesit, neque inde procidit. TIT.-LIV XXVI, 25 [an. 541].

X. Des deux figures ci-contre, la première est un petit fragment du plan de marbre, sur lequel on voit retracé un coin du temple de la Concorde; ce fragment est gravé dans Bellori, tab. IX. L'autre est le revers d'une médaille de grand bronze, de Tibère, représentant la façade d'un temple dont l'aspect et le plan sont d'accord avec les descriptions écrites et les fouilles. Voy. MORELL. *Nu-mismat. XII imp. rom. t. I, Num. Tiberii*, tab. V, n^o 18.



XI.

IN PRONAO AEDIS CONCORDIAE FRATRES ARVALES
SACRIFICIUM DEAE DIAE INDIXERVNT.

MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, tav. XXIV, XXVIII. — Voilà bien l'indication de l'avant-corps du temple.

diae, quam voverat Camillus, quae Foro et concioni immineret, ob sedatum exstrueretur tumulum [an. 762]. = ¹ Le iscrizioni dicono :

M. ARTORIUS GEMINVS
LEG. CAESAR. AVG. PRAEF. AERAR. MIL.
CONCORDIAE.

.
VITANIAE

DESIG

pro. SALVTE. TI. CAESARIS
AVGVSTI. OPTIMI. AC
IVSTISSIMI. PRINCIPIS
CONCORDIAE
AVRI. P. V
ARGENTI. P. X.

.
CONC

La prima di queste tre è la più conservata di tutte, ed appartiene all' epoca di Augusto, del quale fu legato quel M. Artorio Gemino, che fu anche prefetto dell' Erario militare istituito dallo stesso Augusto.

84. TEMPLE DE JUPITER-TONNANT. Tout à côté du temple de la Concorde, dont il n'est séparé que par un étroit sentier. Sa façade regarde aussi vers le Forum. Ce temple, bâti en marbre blanc massif, fut érigé par Auguste qui le dédia l'an 732. Comme il se trouvait resserré entre le mur du Tabularium et le Clivus Capitolin, on n'avait pu établir sur sa façade une file suffisante de degrés, et il avait fallu les prolonger jusque dans les entre-colonnements. Devant le temple on voyait les statues de Castor et de Pollux. Le temple était d'ordre corinthien avec colonnes cannelées. La statue du dieu était en airain de Délos.

I. *Ædes Jovis Tonantis ab Augusto dedicata in Clivo Capitolino.* P. VICT. *de Reg. urb. Rom.* VIII. Voy. ci-dessus n° 83, § VII.

II. *Cum dedicatam in Capitolio ædem Tonanti Jovi assidue frequentaret [Augustus], somniavit queri Capitolinum Jovem cultores sibi abduci, seque respondisse : Tonantem pro janitore ei appositum ; ideoque mox tintinnabulis fastigium ædis redimivit, quod ea fere januis dependebant.* SÆT. *Aug.* 91. — Voy. plus haut n° 68, § VII.

III. *Publica opera plurima exstruxit [Augustus],..... ædem Tonantis Jovis in Capitolio.* *Ibid.* 29.

IV. *Hoc erit exemplar... deliaci [æris] Jupiter in Capitolio in Jovis Tonantis æde.* PLIN. XXXIV, 2.

V. *Marmoreas parietes habuit scena M. Scauri, non facile dixerim sectos an solidis glebis positos, sicuti est hodie Jovis Tonantis ædes in Captolio.* ID. XXXVI, 6.

VI. *Hegæ Minerva laudatur,... et Castor et Pollux ante ædem Jovis Tonantis.* ID. XXXIV, 8.

VII. La colonna più distante dal Carcere, avea conservato intiero Il suo basamento di marmo, e nel masso che lo compone, si veggono indicati i segni de' cinque gradini per i quali si saliva dal ripiano nel tempio [di Giove Tonante]. Questi gradini per mancanza di spazio eransi dovuti fare nel intercolunnio. NIBBY, *Foro Romano*, c. I, p. 134.

VIII. *Καὶ τὸν τοῦ Διὸς τοῦ Βροντῶντος ἐπικαλουμένου καθὼν καθιέρωσεν περὶ αὐτοῦ δύο ταῦτα παραδόδοται, ὅτι τότε τε ἐν τῇ ἱεροουργίᾳ βρονταὶ ἐγένοντο, καὶ μετὰ ταῦτα ὄναρ τῷ Ἀγούστῳ ταῖς οὐδὲ ἐπέστη. Τῶν γὰρ ἀνθρώπων, τὸ μὲν τι, πρὸς τὸ ξένον καὶ τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ καὶ τοῦ εἴδους, τὸ δὲ καὶ, ὅτι ὑπὸ τοῦ Ἀγούστου ἴδρυτο, μέγιστον δὲ, ὅτι πρῶτον οἱ ἀνιόντες ἐς τὸ Καπιτώλιον ἐνετύγχανον, προσερχομένων τε αὐτῷ καὶ σεβόντων, ἔδοξε τὸν Δία τὸν ἐν τῇ μεγάλῃ ναῷ ὄντα, ὀργῆν ὡς καὶ τὰ δευτέρα αὐτοῦ φερόμενον ποιῆσθαι, καὶ ἐκ τούτου ἐκείνου τε ἐπίπυ (ὡς ἔλεγε) ὅτι προφύλακα τὸν Βροντῶντα ἔχοι καὶ ἐπειθὴ ἡμέρα ἐγένετο, κώδωνα αὐτῷ περιῆψε, βεβαίων τὴν ἐνεύρωσιν ΔΙΑΣ.* LIV, 4, 1.

IX. *Iconographie.* Il existe encore, au bas du mont Capitolin, du côté du Campo Vaccino, une ruine du temple de Jupiter Tonnant, consistant en trois belles colonnes cannelées, en marbre blanc, surmontées d'un reste d'entablement, également en marbre blanc, dans la frise duquel on voit, parmi quelques instruments de sacrifice, un casque de flamme-dial avec un foudre sur le frontail, emblème du culte de Jupiter. Piranesi a donné une vue de cette ruine. Voy. *Antichità romane*, t. 1, tav. XXXII,

fig. 2.—Les trois colonnes, jadis enterrées jusqu'au chapiteau ne furent déblayées, et les marches du temple mises à découvert, que de l'année 1816 à 1817. Voy. CARISTIE, *Plan et coupe d'une partie du Forum romain*, etc. gr. in-folio. Paris, 1821.

Revers d'un denier d'argent d'Auguste représentant le temple de Jupiter-Tonnant. On reconnaît qu'il est d'ordre corinthien. Le dieu, debout, est nu, la main gauche appuyée sur une haste pure, et la droite armée de la foudre. MORELL. *numismat.* XII *imp. rom.* t. 1, Num. Aug. tab. XVII, n° 59. — *IBID.* Aureus, tab. XI, n° 4.



1 Jovis etiam Tonantis templum dedicavit [Augustus an. 732]. De qua re duo hæc commemorantur, et in ipso tunc sacrificio tonitrua extitisse, et somnium deinde Augusto tale oblatum. Quum propter nominis ac formæ ejus Jovis novitate, et quod ab Augusto is consecratus esset, maxime autem, quod ascendentes in Capitolinum, ad eum primo perveniebant, ab omnibus Jupiter Tonans frequentaretur ac coleretur: imaginatus est in somnis Augusto Jovem Capitolinum secum expositulare, quod secundo jam ipse loco haberetur, seque respondisse excubitem hunc Tonantem ei Capitolino a se esse positum: ideoque orta die, tintinnabula Jovi Tonanti appendit, somnii confirmandi causa.

PLACE DU FORUM ROMAIN. Le mont Capitolin à l'O. ; la Basilique Julia au S. [n° 115] ; la voie Neuve, au bas du mont Palatin à l'E., jusqu'à l'Arc de Fabius [n° 127] ; et la voie Sacrée au N., formaient ses limites. Elle était dallée en pierre de Tibur (travertin). Nous commencerons la description par le côté situé au bas du mont Capitolin.

I. Profondandosi lo scavo nel 1818, si rilevò che il piedestallo [della Colonna di Foca] s'inalzava su di 11 scaglionati di marmo, che piantavano sul piano del Foro lastricato di travertini. C. FEA, *Descriz. di Roma antica e moderna*, t. II, p. 272.

33. LES ROSTRES. — L'OMBILIC DE ROME. — STATUE DE MARSYAS, ET AUTRES STATUES. On sait que les Rostres étaient la tribune du peuple romain. Nous ignorons quand fut établie cette tribune ; son installation doit remonter au moins aux premiers temps de la république. Dès l'an 416 ou 417 on la décora de six éperons en airain (*rostra*) de navires pris sur les Antiates, et cette décoration héroïque lui valut le nom de *Rostres*. La tribune était originairement, près du *Comitium* [n° 123], devant la Curie Hostilia [n° 122]. L'an 740, César la transporta devant le temple de la Fortune [n° 86], comme dans l'endroit le plus central du Forum. En effet, de là les Rostres sont vus de toutes les parties du Forum, de la partie orientale, qui leur fait face, comme de la partie méridionale qu'ils ont de côté. Cette tribune était un vaste piédestal en pierre, adossé à la branche du Clivus Capitolin passant entre les temples de la Fortune et de Jupiter-Tonnant. Du côté du Forum elle présentait une partie circulaire sortante, haute de six ou sept pieds, au bas de laquelle se trouvait une petite place quadrangulaire, défendue par une balustrade en pierre, et formant un véritable parquet, où se tenait l'accusé dans les affaires de jugements publics. — L'*Ombilic de Rome* était une colonne placée à l'angle droit de la Tribune, et qui marquait le centre de la ville. — A gauche, sur la place même, était la *Statue du satyre Marsyas*, et du même côté ainsi qu'à droite, *diverses statues*.

I. Rostra populi Romani II. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

— Le Régionnaire, par le nombre II, désigne ici les *Vieux Rostres* et les *Nouveaux Rostres*. Les vieux sont ceux dont nous nous occupons ; nous parlerons ailleurs des nouveaux. Voy. plus bas n° 116, § IX.

II. Rostra populi Romani. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

III. Καὶ κατείδηται εἰς ἀγορὰν..... ὡς οὖν ἐπιστῶς ὁ Κάτων κατείδε τὸν νεῶν τῶν Διοσκούρων ὅπλοις περιεχόμενον, καὶ τὰς ἀναβάσεις προσρουμένας ὑπὸ μονομάχων, αὐτὸν δὲ καθήμενον ἄνω μετὰ Καίσαρος τὸν Μιτέλλου, ἐπιστρέψας πρὸς τοὺς φίλους. PLUT. *Cat. min.* 27. — Ἐπεὶ δὲ κατείδεν ὁ Μιτέλλος ἐρημίαν περὶ τὸ βῆμα καὶ φυγὴν ἐν ἀγορᾷ τῶν ἐναντιουμένων, παντάπασι πεισθεὶς κρατεῖν..... *Ibid.* 28¹.

IV. Speculatur atque obsidet Rostra, vindex temeritatis et moderatrix officii Curia. CIC. *pro Flacco*, 24.

V. Cum senatus ad eum [Drusum] misisset, ut in Curiam veniret : « Quare non potius, inquit, ipse in Hostiliam propinquam Rostris, id est, ad me venit? » V. MAX. IX, 5. 2. [an. 662].

VI. Curiae duorum generum, ... ut Curia Hostilia, quod primus ædificavit Hostilius rex. Ante hanc Rostra. VARR. L. L. V, § 155.

VII. Καὶ τὸ βῆμα, ἐν μισθῷ πον πρότερον τῆς ἀγορᾶς ὄν, ἐς τὸν νῦν τόπον, ἀνεχωρήσθη, καὶ αὐτῶ ἢ τὸν Σύλλου τοῦ τε Οὐμπηίου εἰκὼν ἀπεδόθη. DIOD. XLIII, 49².

— Le mot *βῆμα*, signifie également *tribunal* ou *suggestum*. Pline, d'ailleurs, donne aussi aux Rostres le nom de *tribunal* : — Antea rostra navium *tribunali* præfecta Fori decus erant. PLIN. XVI, 4.

VIII. Erant enim tunc Rostra non in eo loco quo nunc sunt, sed ad Comitium,

¹ In Forum descendit [Cato]. . . . Ut igitur resistens Cato ædem Castoris conspexit armatis septem, inessos a gladiatoribus gradus, ipsum Metellum edito loco cum Cæsare conspexit considerentem, in amicos versus : etc. — Ut solitudinem Metellus in Rostris vidit, et fugam in Foro adversariorum existimans, etc. = ² Tum tribunal quoque, quum ante medio in Foro positum esset, in eum, quo nunc est, locum translatum est : restituteque sunt juxta illud Syllæ ac Pompeii statuae [an. 710].

prope juncta Curiae. ASCON. *in Milo.* p. 195. — *Tunc* désigne l'époque des funérailles de Clodius, l'an 701, et *nunc*, le temps où écrivait Asconius, c'est-à-dire sous le principat de Tibère.

IX. Dans le passage suivant de Sénèque, les Rostres sont mis en opposition avec l'Arc de Fabius. — Tibi indignum videbatur, quod... a Rostris usque ad Arcum Fabianum per seditiosæ factionis manus tractus, voces improbas, et sputa, et omnes alias insanæ multitudinis contumelias pertulisset [M. Cato]. SENECA. *de Const. Sapient.* 1.

X.... Locuturumque inde nobiseum de loco superiore; nec tantulo superiore, quanto Rostra Foro et Comitio excelsiora sunt; sed quanto altiores antennæ sunt prora vel potius carina. FRONT. *Epist. ad M. Anto.* 1, 2.

XI. Οὐ τὴν ἀρχὴν παραλαβόντες, ἔτι τοῦ Κικέρωνος ἡμέρας ὀλίγας ἀρχοντος, οὐκ εἶπον διακηγορεῖν αὐτὸν, ἀλλ' ὑπὲρ τῶν ἐμβόλων βῆθρα θέντες, οὐ παρέσαν, οὐδ' ἐπέτρεπον λέγειν. PLUT. *Cic.* 25 1.

XII. *Parquet des Rostres.* Tite-Live, parlant de Scipion qu'on voulait mettre en accusation devant le peuple, dit: — Et sub Rostris reum stare, et præbere aures adolescentium conviciis. TIT.-LIV. XXXVIII, 55. — Et plus haut, de Scipion le premier Africain, mis en accusation devant le peuple: — Citatus reus, magno agmine amicorum clientumque per mediam concionem ad Rostra subit. *Ibid.* 51.

XIII. Naves Antiatum, partim in Navalia Romæ subductæ, partim incensæ, rostrisque earum Suggestum in Foro exstructum adornari placuit; Rostraque id templum appellatum [an. 417]. TIT.-LIV. VIII, 14.

XIV. Exstant et parta de Antio spolia, quæ Mænius in Suggestu Fori, capta hostium classe, suffulxit; si tamen illa classis, nam sex fuere rostrate. FLOR. 1, 11.

XV. Eodemque in consulatu [C. Mæni], in Suggestu rostra devictis Antiatibus fixerat, anno Urbis CCCXXVI. PLIN. XXXIV, 5.

XVI. *Iconographie.* On a retrouvé à l'angle méridional de l'Arc de Septime-Sévère, [Noll, n° 96; Letarouilly, rion. 1, 70], un massif avec revêtement en marbre blanc, qui s'étend vers le temple de la Fortune. Il a la forme semi-circulaire extérieurement, et au pied on a reconnu aussi une petite place carrée, dallée en pierre, à laquelle nous avons donné le nom de *Parquet des Rostres*.

La figure ci-jointe représente les Rostres, avec leur forme demi-circulaire et les éperons de navire qui décoraient leur base. C'est le revers d'un denier d'argent de Palicanus, qui fut tribun du peuple l'an 682. Voy. *Thesaur. Morell.*, famil. *Lollia*, 1. Voy. aussi VAILLANT, *famil. rom. Lollia*, 4. — Pendant le seizième siècle, on a trouvé dans cet endroit des fragments de Rostres: — Arcus vero Septimii ad dimidium fere partem altitudinis terra obrutus est. Et tamen locus adhuc ab illo, ad hunc totus acclivis est. Sed aiunt vestigia quædam rostrorum ibi reperta fuisse, quum inde aliquando terra effoderetur, et ego quoque non negarim ibi fuisse Rostra vetera. DEMOSTIOS. *Gallus Romæ hopes*, part. 3, p. 5. Rome 1585.

XVII. *Ombitie de Rome.* Umbilicus urbis Romæ. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

XVIII. Umbilicum Romæ. *Notit. Imper. reg.* VIII.

XIX. L'Ombilie de Rome a été retrouvé dans les ruines dont nous avons parlé ci-dessus § XVI. Ce lieu était considéré par les Romains comme le centre de la ville, bien qu'il soit réellement vers une des extrémités; c'est que le Champ-de-Mars, quoique situé hors des murs, faisait partie intégrante de Rome. Tite-Live parlant de la *Prison publique*, et se reportant sans s'en apercevoir à l'époque où il écrivait, ou tout au moins à une époque postérieure aux rois, dit qu'elle fut bâtie par Ancus *Media urbe, imminens Foro* [I, 53].

XX. STATUES DEVANT ET AUPRÈS DES ROSTRES. *Statue de Marsyas*, à gauche des Rostres. Elle avait une main levée.

Deinde eo dormitum, non sollicitus mihi quod eras

Surgendum sit mane, obeundus Marsya qui se

Vultum ferre negat Noviorum posse minoris.

Hor. 1, S. 6, v. 119-121.

¹ Qui, inito magistratu, quum pauci adhuc dies Ciceroni consulatus superessent, non fecerunt ei copiam concionis habendæ: sed positus pro Rostris subselliis, non fecerunt ei jus, neque potestatem dicendi.

— Novius était un fénérateur [Hor. *Ibid.*, v. 40]; la statue de Marsyas devait donc se trouver du côté de l'un des deux Janus, rendez-vous de ces sortes de gens.

XXI. Marsya statua erat in Rostris, ad quam solebant homines illi convenire, qui inter se lites atque negotia componebant. Nam et a statua nomen locus acceperat, in quo solebant esse accusatores. ACRON. *in Hor.*, l, S. 6, v. 120.

XXII. Marsyas avait une main levée. — Novii fratres fuerunt, quorum minor ad locum, qui appellatur Marsya, fenerari consueverat. Ili autem Novii fuerunt accerrimi feneratores, et jœcatur de hac re Horatius; ideo ait Marsyam unam erectam manum habere, quod illorum feneratorum impudentiam non potest sustinere; deinde quod ad statuam Marsyæ vadimonium statuebatur. ACRON. et PORPHYR. *in Hor.* l, S. 6, v. 121.

XXIII. Sênèque, racontant les débauches de Julie, fille d'Auguste, dit: — Forum ipsum æ Rostra, ex quibus pater legem de adulteriis tulerat, filiæ in supra placuisse, quotidianum ad Marsyam concursum, ... jus omnis licentiæ sub ignoto adultero peteret. SENECA. *de Benef.* VI, 32.

XXIV. *Patrique Lyæo.* Qui, ut supra diximus, apte urbibus libertatis est deus. Unde etiam Marsyas minister ejus per civitates in foro positus libertatis indicium est: qui erecta manu testatur nihil urbi deesse. SERV. *in Æneid.* IV, v. 58.

XXV. *Statues de Romulus et de Camille.* — Ex his Romuli est [statua] sine tunica, sicut et Camilli in Rostris. PLIN. XXXIV, 6.

XXVI. *Statuettes de quatre ambassadeurs romains.* — C. Fulcinium, Clælium Tulum, Sp. Ancium, L. Roscium, legatos Romanos... interfecerunt [Veientes]... Legatorum qui Fidenis caesi erant, statuæ publice in Rostris positæ sunt [an. 518]. TIT.-LIV. IV, 17. — Lar Tolumnius, rex Veientium, quatuor legatos populi Romani Fidenis interemit: quorum statuæ in Rostris steterunt usque ad nostram memoriam... Cn. Octavii, elari et magni viri, qui primus in eam familiam, quæ postea viris fortissimis floruit, attulit consulatum, statuam videmus in Rostris... Quum esset missus a senatu ad animos regum perspicendos liberorumque populorum, maximeque ut nepotem Antiochi regis, ejus, qui, cum majoribus nostris bellum gesserat, classes habere, elephantos alere prohiberet, Laodiceæ in gymnasio a quodam Leptine est interfectus. CIC. *Philipp.* IX, 2.

XXVII. Inter antiquissimas sunt [statuas] et Tulli Clælii, Lucii Roscii, Spurii Nautii, C. Fulcinii in Rostris, a Fidenatibus in legatione interfectorum. Hoc a republica tribui solebat injuria cæsis, sicut et P. Junio, et Tito Coruncanio, qui ab Teusa Illyriorum regina interfecti erant. Non omittendum videtur, quod annales adnotavere, tripodaneas his statuas in Foro statutas. Hæc videlicet mensura honorata tunc erat. Non præteribo Cn. Octavium ob unum scilicet verbum: hic regem Antiochum, datum se responsum dicentem, virga quam tenebat forte circumscripsit, et priusquam egrederetur circulo illo, responsum dare coegit. In qua legatione interfecto, senatus statuam poni jussit quam oculatissimo loco in Rostris. PLIN. XXXIV, 6.

XXVIII. *Statues de Sylla et de Pompée.* Rétablies par J. César l'an 710. Voy. ci-dessus § VII.

36. TEMPLE DE LA FORTUNE. — SUR LE CÔTÉ : SCHOLA XANTHA. Le temple était situé au bas du mont Capitolin, le flanc droit tourné vers le temple de Jupiter-Tonnant, qu'il masquait en partie, et dont le clivus le séparait. Le flanc gauche donnait sur le Forum. Ce temple était un pseudodiptère ionique. On ignore quand et par qui il fut bâti. La *Schola Xantha* se composait de trois tavernes situées sur le Forum, au pied du soubassement du temple de la Fortune. C'étaient des tavernes d'écrivains pour les actes publics.

I. Ce monument a été appelé Temple de la Concorde, jusqu'à la découverte, faite de nos jours, du véritable temple de la Concorde. Une inscription trouvée à Préneste, et au commencement de laquelle il est question d'un Temple de la Fortune, voisin de Jupiter-Tonnant, lui a fait donner le nom qu'il porte aujourd'hui. Voici le fragment de cette inscription qui nous concerne :

TV. QVÆ. TARPEIO. COLERIS. VICINA. TONANTI

VOTORVM. VINDEK. SEMPER. FORTVNA. MEORVM, etc.

BOISSARD, *Antiq. rom.*, VI pars. 81; MARLIAN. *Topogr. Romæ*, c. XI; GRÜTER, p. 72.

II. Qui presso a questo tempio [della Fortuna] cavendosi profondamente non è gran tempo, si trovò come un portico, o come tre botteghe dove stavano gli scrittori degli atti pubblici, o notai che diciamo, come dalle iscrizioni che vi erano si potea congiecturare; perciocchè nella fascia o architrave di marmo, che cingeva questa opera, la

quale è stata a' tempi nostri rovinata tutta affatto, e portatene via le pietre; si leggevano dalla parte di dentro su le entrate queste parole :

C. AVILIVS LICINIVS TROSIVS CV
RATOR SCHOLAM DE SVO FECIT BE
BRIX AVG. L. DRVSIANVS A FABIVS
XANTHVS CVR. SCRIBIS LIBRARIIS
ET PRECONIBVS .ED. CVR. SCHO
LAM AB INCHOATO REFECERVNT
MARMORIBVS ORNARVNT VICTO
RIAM AVGVSTAM ET SEDES .ÆNEAS
ET CETERA ORNAMENTA DE SVA
PECVNIA FECERVNT.

Nel medesimo fregio da la parte di fuori, che era di opera dorica, lavorato però schiettamente, si leggevano queste altre :

BEBRIX AVG. L. DRVSIANVS A. FA
BIVS XANTHVS CVR. IMAGINES AR
GENTEAS DEORVM SEPTEM POST
DEDICATIONEM SCHOLE ET MV
TVLOS CVM TABELLA .ÆNEA DE
SVA PECVNIA DEDERVNT.

LUCIO FAUNO, *Antichità di Roma*, lib. II. c. 10.

III. Cavendosi parimente qui appresso [le temple de la Fortune, pris alors pour celui de la Concorde], non è molto tempo, si ritrovarono come tre botteghe, che dal titolo, che vi era, si è congetturato che fossero curie di notari. ALDROANDI, *Memorie*, n° 2.

IV. Schola Xantha. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

V. *Iconographie*. Il reste encore du temple de la Fortune dix colonnes ioniques, en granit gris, avec leur architrave et une partie de fronton. Palladio [*Architell.*, lib. IV, c. 50, tav. 93, 96, 97], a donné une restauration complète de ce temple. On en trouve aussi une vue dans Piranesi [*Antichità Romane*, t. I, tav. XXXII, fig. 1]. Tous deux le nomment temple de la *Concorde*.

37. ARC DE TIBÈRE. Entre le temple de la Fortune [n° 86] et celui de Saturne [n° 88], vis-à-vis de la branche du Clivus Capitolin qui descendait sur la partie méridionale du Forum. L'an 768, Germanicus ayant retrouvé en Germanie une aigle jadis perdue par Varus, un Arc de triomphe fut voué, sans doute par le sénat, en l'honneur de Tibère, sous les auspices duquel Germanicus avait combattu. Il fut dédié vers la fin de l'année 769.

I. Fine anni [769] Arcus propter ædem Saturni, ob recepta signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspicijs Tiberii, et ædes Fortis Fortunæ... dicantur. Tac. *Ann.* II, 41.

II. Nel rifarsi, nel secolo XVII, l'ospedale della Consolazione [Nolli, n° 969; Letarouilly, rion. X, 50] per le donne ferite, si rinvennero i fondamenti di travertino di una fabbrica che si crede appunto l'Arco di Tiberio; è certo però che se non è, non dovè starne molto lungi. NIEBY, *Foro Romano*, c. I, p. 110.

III. *Iconographic*. Cet Arc construit en un an, dans un pays où l'édification des monuments était fort lente, prouve qu'il était peu important.

38. TEMPLE DE SATURNE ET TRÉSOR PUBLIC. Au bas du mont Capitolin, du côté de la Roche Tarpéienne, au débouché du Clivus Capitolin sur le Forum. Ce temple fut probablement bâti par le roi Tullus Hostilius, et dédié l'an 255 ou 259 de Rome. Mais avant sa dédicace, Publicola, consul l'an 245 ou 246, y fit établir le Trésor public. Le temple de Saturne fut réédifié du temps d'Auguste, par Munatius Plancus, l'un des consuls de l'an 711. Nous avons indiqué derrière diverses pièces qui étaient le Trésor proprement dit.

I. Tullum Hostilium, cum bis de Albanis, de Sabinis tertio triumphasset, invenio Fanum Saturno ex voto consecravisse, et Saturnalia tunc primum Romæ instituta: quamvis Varro libro Sexto, qui est de sacris ædibus, scribat ædem Saturni ad Forum faciendam locasse L. Tarquinium regem; Titum vero Lartium dictatorem Saturnalibus

eam dedicasse. Nec me fugit Gellium scribere senatum decreisse ut ædes Saturni fieret : ei rei L. Furium tribunum militum præfuisse.... Ædem vero Saturni ærarium Romani esse voluerunt. MACROB. *Satur.*, 1, 8.

II. Consules Q. Clodius et T. Lartius. Inde A. Sempronius et M. Minucius : his consulibus [an. 255] ædes Saturno dedicata : Saturnalia institutus festus dies. TIT.-LIV. II, 21.

III. Επί τούτων γασί τῶν ὑπάρχον τῶν γενῶν καθιερωθήσεται τῷ Κρόνῳ, κατὰ τὴν ἀνωθὺ τῆν εἰς τὸ Καπιτωλίον φέρουσαν ἐκ τῆς ἀγορᾶς. D. HALIC. VI, 1¹.

IV. Sur la position du temple de Saturne, voy. plus haut n° 64 § VI.

V. Orestis vero ossa, ab Aricia Romam translata sunt, et condita ante templum Saturni, quod est ante Clivum Capitolini, juxta Concordiæ templum. SERV. in *Æneid.*, II, v. 115.

VI. In partem est admissus imperii [Saturnus], et sibi oppidum fecit, sub Clivo Capitolino, ubi nunc ejus Ædes videtur. IBID. VIII, v. 519.

VII. Acceptæ a populo leges in Ærario clauderantur, quoniam Ærarium Saturno dicatum erat, ut hodieque Ærarium Saturni dicitur. IBID. VIII, v. 522.

VIII. Ταμείον μὲν ἀπέδειξε τὸν τοῦ Κρόνου γάβν, ᾧ μέχρι νῦν χρώμενοι διατελοῦσι. PLUT. *Public.* 12².

IX. Τῷ δὲ τοῦ Κρόνου γάβν στραχίδας ἰδίως ἐπέβαλεν, ὅπως οἱ ταμίαι μὴδὲν ἐξ αὐτοῦ λαμβάνουσιν, μὴδ' εἰσφέρουσιν. PLUT. *Ti. Græc.* 10³.

X. Διὰ τί τῷ τοῦ Κρόνου γάβν χρώμεται ταμείον τῶν δημοσίων χρημάτων, ἅμα δὲ καὶ φυλάκτριον τῶν συμβολίων. PLUT. *Quæst. rom.* p. 112³.

XI. Templum Saturni. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VII.

XII. Arcus interdiu sereno caelo super ædem Saturni in Foro Romano, intus, et tres simul soles effulserunt. TIT.-LIV. XLI, 21.

XIII. Censores, ... locaverunt... porticum ab æde Saturni in Capitolium ad Senaculum, ac super id curiam. *Ibid.* 27.

XIV. Lucain, parlant du temple de Saturne que César se fit ouvrir au commencement de la guerre civile, dit :

Protinus abducto patuerunt templa Metello.

Tunc rupes Tarpeia sonat.... LUCAN. III, v. 155, 154.

XV. Ceteros principes viros sepe hortatus est [Augustus] ut pro facultate quisque monumentis vel novis, vel relictis, et excultis Urbem adornarent. Multaque a multis extrueta sunt, sicut a Marcio Philippo ædes Herculis Musarum; a L. Cornificio ædes Dianæ; ab Asinio Pollione Atrium libertatis; a Munatio Planco ædes Saturni; a Cornelio Balbo Theatrum; a Statilio Tauro Amphitheatrum; a M. vero Agrippa, complura et egregia. SEXT. *Aug.*, 29.

XVI. Ædes quoque sub Clivo Capitolino, in quo pecuniam conditam habebat, Ærarium Saturni hodieque dicitur. A. VICT. *Orig. gent. rom.*

XVII. *Iconographie.* Il ne reste plus rien du temple de Saturne; mais les cours que nous avons placées sur les deux flanes de l'édifice nous ont paru indiquées par le mot *cavea* de la citation suivante d'une antique loi sur les appariteurs : QVAS IN DECVRIAS VIATORVM PRECONVM CONSVL EX HAC LEGE VIATORES PRECONES LEGERIT, QVORVM VIATORVM PRECONVM NOMINA IN EIS DECVRIEIS AD ÆDEM SATVRNI IN PARIETE INTRA CAVEAS PROXVME ANTE HANC LEGEM... SIGÓN. *de antiq. jure civi. rom.* II, 9 et 15, et apud EGGER, *Lat. serm. vetustior. reliq.* XLVI, p. 287.

XVIII. DEVANT LE TEMPLE DE SATURNE : *Statue de Sylvain.* Fuit et ante Saturni ædem Urbis anno CCIX sublata [ficus]... cum Sylvani simulacrum subverteret. PLIN. XV, 18.

39. TABULARIUM DU PEUPLE. Edifice voisin du temple de Saturne, et qui en faisait partie. Il servait de dépôt pour les actes et les registres de l'état civil.

I. Populi Tabularia ubi actus continentur. Significat autem templum Saturni, in quo Ærarium fuerat, et ubi reponerantur acta quæ susceptis liberis faciebant parentes. SERV. in *Georg.* II, v. 502.

¹ His consulibus [Aulus Sempronius Atratinus et Marcus Minucius, an. 262] ferunt Saturno templum consecratum fuisse in clivo Capitolino, qua e Foro ascenditur. = ² Attribuit ærarium [Publicola] templum Saturni, quo ad nostram usque ætatem utuntur. = ³ Templum Saturni annulo suo consignavit, ne quid quæstores inde vel sumerent, vel inferrent. = ⁴ Cur Saturni templo utuntur loco Ærarii ibidemque contractuum monumenta adservant?

II. Tollis enim, et libris actorum spargere gaudes,

Argumenta viri. JUV. S. 9, v. 84. 85.

— *Libris actorum* propter professionem scilicet, quia apud Ærarium patres natorum deferebantur filiorum. Vel nominum notitiam devulgare contestatione publica. VET. SCHOL. in Juv. loc. sup. cit. — Voy. aussi ci-dessus n° 88, § X.

90. AREA ET AUTEL DE SATURNE. L'Area est une petite place située à la suite et tout près du Tabularium du peuple, à l'entrée du vicus Jugarius. Au centre s'élève l'Autel de Saturne.

I. Ara Saturni. SEV. REF. de Reg. urb. Romæ, VIII.

II. Ædes Opis et Saturni in vico Jugario. P. VICT. *Ibid.*

III. Καὶ τὸν βωμὸν τῷ Κρόνῳ τοῦς Ἐπειοῦς ἰδρύσασθαι μετ' Ἡρακλέους ὃς ἔτι καὶ νῦν ἀιμνέει παρά τῃ βίβλῃ τοῦ ἱεροῦ κατὰ τὴν ἀνοδὸν τὴν ἀπὸ τῆς ἀγορᾶς φέρουσαν εἰς τὸ Καπιτωλίον τὴν τε θυσίαν, ἣν καὶ ἐπ' ἡμῶν Ῥωμαῖοι ἔθλον, φυλάττοντες τὸν ἐλλητικὸν νόμον, ἀκίτους εἶναι τοὺς καταστηκμένους. D. HALIC. I, 54¹.

IV. Saturnii dicebantur qui castrum in imo Clivo Capitolino incolebant, ubi Ara dicata ei deo ante bellum Trojanum videtur, quia apud eum supplicat apertis capitibus. FEST. v. *Saturnia*.

V. Αἰμοῦ δὲ κατασχόντος Ῥωμαίους. ἔχρησεν ὁ Πύθιος λαφύσειν, ἐὰν ἐξιλάσονται τοῦ Κρόνου τὴν μῆνιν, καὶ τοὺς αἰμῶνας τῶν ἀνίμων ἀπέλυμένους. Κουράτιος δὲ Κάπλιος, ἀνὴρ τῶν ἐπισημῶν, κατασεύασε τῷ θεῷ τέμενος τὸ κείμενον σύνοργος τοῦ Ταρπηίου ὄρους, καὶ τὸν αὐτὸν βωμὸν ἰδρύσαστο τετραπρόσωπον. PLUT. *Parallel.* p. 225².

VI. *Iconographie*. Un fragment du plan de marbre, qui se raccorde avec la Basilique Julia [Voy. plus bas n° 115, *Basilique Julia*, § VI] et sur lequel on lit ce reste d'inscription : VRNI, prouve que l'Area de Saturne était à l'une des extrémités de la Basilique Julia.

91. LAC OU FONTAINE DE SERVILIUS. Fontaine située au commencement du vicus Jugarius et près de la Basilique Julia. Elle était ornée d'une statue de l'Hydre de Lerne.

I. Servilius Lacus appellabatur eo, qui eum faciendum curaverat, in principio Vici Jugari, continens Basilicæ Julię, in quo loco fuit effigies Hydræ posita a M. Agrippa. FEST. v. *Servilius*.

II. Videant largum in Foro sanguinem, et supra Servilium Lacum (id enim proscRIPTIONIS Sullanæ spoliarium est) senatorum capita. SESEC. de *Provident.* 5.

92. ÆQUIMELIUM. Area situé au bas du mont Capitolin, auprès du Lac Servilius, dans le Jugarius vicus et non loin de la Porte Carmentale. C'était un marché où l'on vendait de petites victimes pour les sacrifices.

I. Romæ fœdum incendium per duas noctes ac diem unum tenuit : solo æquata omnia inter Salinas ac Portam Carmentalem, cum Æquimelio Jugarioque vico. TIT.-LIV. XXIV, 47.

II. Lupus Æsquilina porta ingressus, frequentissima parte Urbis, cum in Forum decurrisset, Tusco vico atque inde Melio, per portam Capenam prope intactus evaserat. TIT.-LIV. XXXIII, 26.

III. Substructionem super Æquimelium in Capitolio... locaverunt [censores, an. 565]. TIT.-LIV. XXXVIII, 28. — *Substructio* désigne sans doute ici un des murs de soutènement de l'escalier des *Cent marches*.

IV. In Æquimelium misimus, qui afferat agnum, quem immolemus. CIC. de *Divinat.* II, 47.

V. Mélius ayant aspiré à la royauté, fut puni de mort et sa maison rasée. — Domum

¹ Et Epeos una cum Hercule Saturno Aram statuisset, quæ nunc etiam durat, sita ad collis radices, juxta viam qua ex Foro in Capitolium ascenditur; et sacrificium, quod mea etiam ætate Romani ritibus præcis observatis faciebant, ab illis institutum ferunt. — ² Cum autem Romam pestilenta invasisset, respondit Apollo Pythius finem mali fore, si Saturni iram placassent, et penios injuste occisorum. Itaque Lutatius Catulus, unus de principibus viris, Saturno templum prope Tarpeium montem condidit, Aramque in eo collocavit quatuor habentem facies.

deinde, ut monumento area esset oppressæ nefariæ spei, dirui extemplo jussit; id Æquimelium appellatum est. *TIT.-LIV.* IV, 16 [an. 316].

93. AUELS D'OPS ET DE CÉRÈS. Sur un petit area, à la suite d'Æquimelium [n° 92].

I. Vicus Jugarius idem et Thurarius, ubi sunt Aræ Opis et Cereris cum signo Vortumni. *P. VICT. de Reg. urb. Romæ*, VIII. — Voy. ci-dessus n° 90, § II.

II. Addita et unum diem supplicatio est ex decreto pontificum, quod ædes Opis in Capitolio de cælo tacta erat. *TIT.-LIV.* XXXIX, 22.

III. ARÆ OPIS ET CERERIS IN VICO JUGARIO CONSTITUTÆ SUNT. *GRUTER.* p. 154. — *ORELLI, Inscript. lat.* t. II, p. 396.

IV. IN CAPITOLIO IN AEDEM OPIS SACERDOTES CONVENERUNT, AD VOTA SVNGVPAANDA AD RESTITVTIONEM ET DEDICATIONEM CAPITOLII AB IMPERATORE TITO CÆSARE VESPASIANO AVGVSTO. *MARINI, Atti e monumenti degli Arvali*, tav. XXIII.

94. VICUS JUGARIUS. Quartier qui commençait auprès de la Basilique Julia [n° 445], et s'étendait jusqu'à la Porte Carmentale.

I. A porta [Carmentali] Jugario vico in Forum venere. *TIT.-LIV.* XXVII, 37.

II. Saxum ingens... labefactum, in Vicum Jugarium ex Capitolio procidit. *TIT.-LIV.* XXXV, 21.

III. Voy. ci-dessus n° 90 § II; n° 91 § I; n° 93 § I; n° 96 § III.

95. ARGILÈTE. Quartier au bas de l'extrémité S. E. du mont Capitolin. Il se prolongeait jusqu'en dehors de la porte Carmentale ou Scélérate. On y trouvait beaucoup de tavernes (boutiques), et particulièrement des tavernes de librairies.

I. Sur la position d'Argilète, voy. ci-dessous n° 99 § I, III.

II. Quintus frater, qui Argiletani ædificii reliquum dodrantem emit H-S DCCXXV, Tusculanum vendit. *CIC. ad Attic.* I, 14.

III. Cicéron parlant d'une pension qu'il faisait à son fils, dit : Accommodet ad merces Argiletani et Aventini. *CIC. ad Attic.* XII, 52.

IV. *Ad librum suum.*

Argiletanas mavis habitare tabernas.

Cum tibi, parve liber, serinia nostra vacent. *MART.* I, 4.

V. Vertumnum Janumque, liber, spectare videris, Scilicet ut prostes Sosiorum pumice mundus.

HOR. I, *Ep.* 20, v. 1. 2.

VI. SIGILLARIA. Aulu-Gelle seul cite ce quartier sans dire où il était : « Apud Sigillaria forte in libraria... consideramus. » *A. GELL.* V, 4. — Comme il renfermait aussi des tavernes de libraires, nous le mettons à la suite d'Argilète; mais c'est une bien faible conjecture.

96. TEMPLES DE MATUTE ET DE LA FORTUNE-VIRILE. — DEVANT : ARC DE STERTINIUS. Les deux temples étaient auprès de la Porte Carmentale, dans le voisinage du Jugarius vicus et d'Æquimelium. Le roi Servius les bâtit; l'an 359 on réédifia le premier, et l'an 546 le second. Devant ces deux édifices se trouvait un Arc de triomphe érigé par L. Stertinius, l'an 556.

I. Ταῦτα διαπραξόμενος ἐν εἰρήνῃ τε καὶ κατὰ πολέμους, καὶ ναυὸς δὴ κατασκευασόμενος Τύχης... τὸν μὲν ἐν ἀγορῇ τῇ καλουμένῃ Βλασείᾳ, τὸν δ' ἕτερον ἐπὶ ταῖς ἡλύσι τοῦ Τιβέριος, ἣν ἀνορέϊαν προσεγέγραυεν, ὡς καὶ νῦν ὑπὸ Ῥωμαίων καλεῖται. *D. HALIC.* IV, 27¹.

II. Ludos magnos ex senatusconsulto vovit [Camillus] Veis captis se facturum : ædemque Matutæ Matris refectam dedicaturum, jam ante ab rege Servio Tullio dedicatam [an. 359]. *TIT.-LIV.* V, 19.

III. Η δὲ σύγκλητος εἰς τὸ δέκατον ἔτος τοῦ πολέμου καταλύσασα τὰς ἄλλας ἀρχὰς, δια-

¹ Quum igitur hæc domi militiæque gessisset [Servius], et duo templa extruxisset Fortunæ, . . . (alterum quidem in foro Boario, alteram vero ad ripam Tiberis) quam virilem appellavit, ut nunc etiam a Romanis nuncupatur.

τάτωρα Κάμιλλον ἀπέσειξεν ἑππαρχον ὃ' ἐκείνος αὐτῷ προσελόμενος Καρνήλιον Σιγ-
πίωνα, πρότερον μὲν εὐχῆς ἐποιήσατο, ὑπὲρ τῆς ἀρχῆς ἐπὶ τῷ πολέμῳ τέλος εὐχέας λα-
βόντι τὸς μεγάλας Θεὸς ἄξιον, καὶ νεῶν Θεὸς, ἣν Μητέρα Ματούταν καλοῦσι Ρωμαῖοι,
καθιερώσειν. PLUT. *Camil.* 51.

IV. Romæ fœdum incendium per duas noctes ac diem unum tenuit : solo æquata omnia inter Salinas ac portam Carmentalem, cum Æquimelio Jugarioque vico : in templis Fortunæ ac Matris Matutæ, et Spei extra portam, late vagatus ignis sacra profanaque multa absumpsit [an. 559]. TIT.-LIV. XXIV, 47.

V. Comitia a prætore urbano de senatus sententia plebisque scitu sunt habita [an. 540], quibus creati sunt quinque viri muris, turribusque reficiendis; et triumviri bini, uni sacris conquirendis, donisque persignandis; alteri, reficiendis ædibus Fortunæ et Matris Matutæ intra portam Carmentalem, sed et Spei extra portam, quæ priore anno incendio consumptæ fuerant. TIT.-LIV. XXV, 7.

VI. Pontibus et magno juncta est celeberrima Circo

Area, quæ posito de bove nomen habet.

Hæc ibi luce ferunt Matutæ sacra parenti

Sceptraferas Servî templa dedisse manus.

Ov. *Fast.* VI, v. 477-480.

VII. Forum Piscarium.

Ædes Matutæ

Vicus Jugarius. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ* VIII.

VIII. Plutarque attribue au roi Aneus Marcius la fondation du temple de la Fortune-virile, sans désigner dans quelle région était ce temple; mais nous avons préféré l'autorité de Tite-Live et d'Ovide à celle de l'illustre biographe de Chéronée. Voy. PLUT. *de fort Rom.* p. 265. 278.

IX. *Arc de Stertinus.* L. Stertinus.... de manubiis duos Fornices in Foro Boario ante Fortunæ aedem et Matris Matutæ, unum in maximo Circo fecit : et his Fornicibus signa aurata imposuit [an. 556], TIT.-LIV. XXXIII, 27.

97. PORTE CARMENTALE OU SCÉLÉRATE. Au midi du mont Capitolin, près de la Roche Tarpéienne. Elle avait deux ouvertures.

I. Porta Carmentalis versus Circum Fláminium.

Templum Carmentæ.

Capitolium. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Sur la position de la Porte Carmentale voy. plus haut n° 64, § III.

III. Βοιωτὸς θεοσάμνην ἰδρυμένους, Καρμέντη μὲν, ὑπὸ τῷ καλομένῳ Καπιτωλίῳ παρὰ ταῖς Καρμεντίσι πύλαις· Εὐάνθορον δὲ πρὸς ἐπέρω τῶν λόγων, Ἀνεστίνῳ λεγομένῳ, τῆς Ὑριόθυμου πύλης ὃς πρόσθεν. D. HALIC. I, 52².

IV. Pars autem Capitolini montis infima, habitaculum Carmentæ fuit, ubi Carmentis nunc fanum est, a qua Carmentalis portæ nomen datum est. SOLIN. 2.

V. Tite-Live parlant du départ des Fabiens, dit : — Infelici via, dextro Jano portæ Carmentalis profecti, etc. TIT.-LIV. II, 49.

VI. Carmentis portæ dextro via proxima Jano est.

Ire per hanc noli, quisquis es ; omen habet.

Illa fama refert Fabios exisse trecentos.

Porta vacat culpa ; sed tamen omen habet.

Ov. *Fast.* II, v. 201-204.

VII. Cæsi apud Cremeram trecenti, patricius exercitus, et scelerato signata nomine, quæ proficiscentes in prælium porta dimisit. FLOR. I, 12.

VIII. Porta qua profecti fuerant [Fabii], Scelerata est appellata. A. VICT. *de vir.* Illust. 14.

IX. Hæc Ara [Carmentis] juxta portam quæ primo a Carmentalis dicta est ; post Scelerata a Fabiis ccc sex qui per ipsam in bellum profecti, non sunt reversi. SERV. in *Æneid.* VIII, v. 537.

¹ Decimo hujus belli [Veientanæ] anno reliquis abrogatis magistratibus, dictator ab senatu Camillus dictus, magistrum equitum dixit Cornelium Scipionem. Inde pro imperio vota nuncupavit, si hujusce belli fastum exitum Dii dedissent, ludos magnos se facturum, ædemque Deæ, quam Matutam matrem vocant Romani, dedicaturum. =² Vidi etiam Aras erectas, alteram Carmentæ, ad portam Carmentalem, sub eo colle qui Capitolinus vocatur; alteram Evandro, ad alterum collem qui Aventinus vocatur, non procul a porta Trigemini.

X. *Seclerata porta eodem appellatur a quibusdam quæ et Carmentalis dicitur, quod ei proximum Carmentæ sacellum fuit. FEST. v. Seclerata.*—Voy. ci-dessous n° 98, § IV.

98. AUTEL DE CARMENTE. Au pied de la Roche Tarpéienne, en dehors de la porte Carmentale, au centre d'un petit area. On y arrivait par quelques degrés. Son édification remontait aux temps fabuleux de Rome.

I. Sur la position de l'Autel de Carmente voy. ci-dessus n° 97, § I, III, IV, IX, X.

II. Ovide parlant du culte rendu à Carmente, dit :

Scortea non illi fas est inferre sacello. OY. Fast. I, v. 629.

III. Les mots *fanum* et *sacellum* employés par Solin, Festus [n° 97 § IV, X.] et Ovide, désignent l'*area* sur lequel était l'Autel. — Fabius scribit, ... in ea pugna Jovis Staturis ædem votam, ut Romulus ante voverat : sed *fanum* tantum, id est locus templo effatus saceratus fuerat. TIT.-LIV. X, 57. — *Sacellum* est locus parvus deo saceratus cum ara. A. GELL. VI, 12.

IV. Vix ea dicta : dehinc progressus, monstrat et Aram,
Et Carmentalem Romano nomine portam.

VIRG. *Æneid.* VIII, v. 557, 558.

—*Monstrat et aram.* Aut quam Evander matri fecit extinctæ : aut aram pro monumento, aut ideo aram quia ibi sepulta est, et post excessum dea credita : hæc Ara juxta portam quæ primo a Carmente Carmentalis dicta est ; post *Seclerata* a Fabiis ccc sex, qui per ipsam in bellum profecti, non sunt reversi. SERV. *loc. sup. cit.*

99 TEMPLE DE JANUS GEMINUS. Ed dehors de la porte Carmentale, au bas de l'extrémité S.-O. du mont Capitolin, presque vis-à-vis du théâtre de Marcellus [n° 144]. Numa bâtit ce temple vers l'an 39 de Rome ; Duillius le restaura l'an 494, et Tibère l'an 770. La simplicité de cet édifice rappelait celle des premiers temps de la ville : il était quadrangulaire, sans portiques ni colonnade. Numa le fonda pour qu'il servît à indiquer si Rome était en guerre, si elle était en paix : dans le premier cas, les portes du temple demeuraient ouvertes ; dans le second, elles restaient fermées. La disposition architectonique était conçue d'après cette destination, et de larges portes remplissaient presque entièrement ses deux façades. Néanmoins, l'étendue du temple permettait au sénat de s'y assembler. On voyait au milieu la statue de Janus à double face.

I. Janum ad infimum Argiletum, indicem pacis bellique fecit [Numa an. 59] apertus, ut in armis esse civitatem ; clausus, pacatos circa omnes populos significaret. TIT.-LIV. I, 19.

II. Theatrum Marcelli..... ubi erat aliud templum Jani. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

III. Sacrarium hoc [Jani] Numa Pompilius fecerat circa inum Argiletum, juxta theatrum Marcelli : quod fuit in duobus brevissimis templis, duobus autem propter Janum bifrontem. SERV. *in Æneid.* VII, v. 607.

IV. Religioni est quibusdam Porta Carmentali egredi, et in æde Jani, quæ est extra eam, senatum haberi, quod, etc. FEST. v. *Religioni*.

V. JANO AD THEATRUM MARCELLI. GRUTER. p. 154. — ORELLI, *Inscript. lat.* t. II. p. 596.

VI. Lantolæ a lavando, quod ibi ad Janum Geminum aquæ calidæ fuerunt. Ab eis palus fuit in minore Velabro. VARR. L. L. V, § 156.

VII. Ille [Numa] Janum Geminum, fidem pacis ac belli, etc. FLOR. I, 2.

VIII. Ἔστι δ' αὐτοῦ καὶ νεώς ἐν Ῥώμῃ διθύρος, ἐν πολέμῳ πύλῃν καλοῦσι νομιζέται γὰρ, ἀνεῶνθαι μὲν αὐτὴν, ὅταν ᾖ πόλεμος, καλεῖσθαι δ' εἰρήνης γενομένης· ὃ δὲ καλεῖται, ἢ καὶ σπανίως γινόμενον. PLUT. *Num.* 201.

IX. Diræ ferro et compagibus arctis

Clauduntur belli portæ. VIRG. *Æneid.* I, v. 295, 294

X. Sunt geminæ belli portæ (sic nomine dicunt)

Religionis sacre et sævi formidine Martis. *Ibid.* VII, v. 607, 608.

¹ Est ejus [Jani] templum Romæ bifore, quod belli januam vocant. Hoc aperiri bello, et claudi pace composita, solenne est.

XI. *Isdem temporibus* [an. 770], deum ædes vetustate aut igne abolitas, ceptasque ab Augusto, dedicavit... [Tiberius]; Jano templum, quod apud Forum Olitorium C. Duillius struxerat. *Tac. Ann.* II, 49. — La construction de Duillius ne pouvait être qu'une réédification du temple bâti par Numa. Duillius la fit exécuter en qualité de censeur l'an 494. Cette réédification est d'autant plus vraisemblable que les Romains n'avaient pas pour habitude d'entretenir les monuments publics, et d'ordinaire les laissaient littéralement tomber en ruines.



XII. *Iconographie.* Vue du temple de Janus, prise sur le revers d'une médaille de grand bronze de Néron. *Voy. MORELL. Numismat. XII imp. rom.* t. II, Num. Neronis, tab. IX, n° 48. X, nos 13, 14, 15.

400. FORUM OLEARIUM. Marché à l'huile situé dans le Vélabre.

I. Cette position est toute conjecturale, et fondée sur le vers suivant de Plaute, *Captiv.* III, 1, v. 29 :

Omnes compacto rem agunt, quasi in Velabro olearii.

401. FORUM PISCARIUM. Marché au poisson, situé près du Tibre et de l'Arc de Janus quadrifrons du Forum Boarium [n° 106].

I. *Secundum Tiberim ad Janum Forum Piscarium vocant.* VARR. L. L. V, § 146.

II. *Ædes Herculis victoris.*

Forum Piscarium.

Ædes Matutæ. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

III. *Templum Jani.*

Forum Piscarium. SEXT. RUF. *Ibid.*

IV. *Vicus Piscarius.* *IBID.* XI.—Ce vicus de la XI^e région confinait probablement au Forum Piscarium, dont il aura emprunté son nom.

402. LES VÉLABRES. Quartier qui s'étendait de la rive gauche du Tibre, dans la XI^e région, jusqu'au Forum romain, dans la VIII^e, derrière la Basilique Julia [n° 115]. On le distinguait en *Vélabre majeur* et *Vélabre mineur*; le mineur était dans le voisinage du fleuve. La voie Carmentale formait la limite entre les deux Vélabres.

I. *Aventinum aliquot de causis dicunt.... Ego maxume puto, quod ab advectu; nam olim paludibus mons erat ab reliquis disclusus, itaque eo ex Urbe advehebantur ratiibus: quouis vestigia, quod ea, qua tum vehebantur, etiam nunc dicitur Velabrum, et, unde escendebant, ad infumam Novam viam sacellum Velabrum.* VARR. L. L. V, § 45.

II. *Lautolæ a lavando, quod ibi ad Janum geminum aquæ caldæ fuerunt. Ab his palus fuit in minore Velabro, a quo, quod ibi vehebantur liutribus, Velabrum, ut illud majus de quo supra dictum est.* VARR. L. L. V, § 136.

III. *Hoc sacrificium fit in Velabro, qua in Novam viam exitur, ut aiunt quidam, ad sepulcrum Aecæ.* VARR. L. L. VI, § 25.

IV. *Velabrum majus.* SEXT. RUF. et P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

V. *Qua Velabra solent in Circum ducere pompas.*

Ov. Fast. VI, v. 405.

— Ovide dit *les Vélabres (Velabra)*, preuve qu'il y en avait plusieurs.

VI. *Ab æde Apollinis boves fœminæ albæ duæ porta Carmentali in Urbem ductæ.... A porta Jugario vico in Forum venere.... Inde vico Tusco, Velabroque, per Boarium Forum, in elivum Publicium, atque ædem Junonis Reginæ perrectum.* *TIT.-LIV.* XXVII, 57.

VII. *Venit [Hercules] ad invictos pecorosa Palatia montes,*

Et statuit fessos fessus et ipse boves,

Qua Velabra suo stagnabant flumine, quaque
Nauta per urbanas velificabat aquas.

Arvaque iugitu sancte Boaria longo :
Nobile erit Romæ pascua vestra Forum.

PROPERT. IV, 9, v. 3-6. 19-20

VIII. Καλεῖται δὲ νῦν ὁ τόπος Βήλαυρον, ἔτι τοῦ ποταμοῦ πολλῶν ὑπερχομένου, διεπεραιούντο παρθμεῖσις κατὰ τοῦτο τὸ χωρίον εἰς ἀγρῶν· τὴν δὲ παρθμεῖαν, βήλατουραν καλοῦσιν· ἔνιοι δὲ λέγουσι τὴν εἰς τὸν ἱππόδρομον φέρουσαν εἰς ἀγρῶν πάροδον ἰστίαις καταπετανύουσαι τοὺς τὴν θῆραν παρέχοντας, ἐντεῦθεν ἀρχομένους. Ρωμαῖστί δὲ τὸ ἰστίον βῆλον ὀνομάζουσι. PLUT. Romul. 5¹.

105. FORUM BOARIUM. Il formait tout à la fois une place et un quartier dans la VIII^e région. Situé au pied du mont Palatin, vers l'angle S. O. de cette montagne, il avait pour limites la voie Triomphale au S. ; la Basilique Julia [n^o 145] au N. ; et le Cirque Maxime et le mont Palatin à l'E. Le Forum proprement dit était peu spacieux ; on y trouvait trois temples, une basilique, un Arc de Janus, et la statue d'un taureau en airain.

I. Gladiatorum munus primum Romæ datum est in Foro Boario, App. Claudio, M. Fulvio Coss. [an. 489]. Dederunt M. et D. Bruti, funebri memoria patris cineres honorando V. MAX. II, 4. 7.

II. Dans l'inscription de dédicace du petit arc vulgairement appelé *Arc des orfèvres*, qui existe encore dans le Forum Boarium [Nolli, n^o 1054 ; Letarouilly, rion. XII, 13], on lit : ARGENTARI ET NEGOTIANTES BOARII BVIVS. Voy. NARDINI, *Roma antica*, lib. V, c. 10, t. II, p. 255, edit. Nibby.

104. BASILIQUE SEMPRONIA. Construite vers la fin du sixième siècle par le censeur Ti. Sempronius. Elle était perpendiculaire au côté occidental de la place du Forum Boarium.

I. Ad opera publica faciendâ cum [censoribus] dimidium ex vectigalibus ejus anni [585] attributum ex senatusconsulto a quæstoribus esset, Ti. Sempronius ex ea pecunia quæ ipsi attributa erat, ædes P. Africani pone veteres ad Vortumni signum, lanienasque et tabernas conjunctas in publicum emit, Basilicamque faciendam curavit, quæ postea Sempronia appellata est. TIT.-LIV. XLIV, 16.

II. S. *Giorgio in Velabro* [Nolli, n^o 1055 ; Letarouilly, rion. XII, 14]. È questa una delle più antiche chiese di Roma.... Vuolsi edificata sul principio del VI secolo e chiamassi ancora *Basilica Sempronia* poichè era stata edificata sopra le rovine di quella. MELCHIORRI, *Guida metodica di Roma*, p. 501, in-12.

105. STATUE DU TAUREAU D'AIRAIN. Dans le Forum Boarium, à droite en avant de la Basilique Sempronia [n^o 104]. Cette statue était fort ancienne.

I. Proxima laus æginectica [arc] fuit. Insula et ipsa nec æs gignens, sed officinarum temperatura nobilitata. Bos æreus inde captus in Foro Boario est Romæ. PLIN. XXXIV, 2.

II. Pontibus et magno juneta est celeberrima Circo
Area, quæposito de bove nomen habet

Ov. *Fast.* VI, v. 477, 478.

III. Sed initium condendi, et quod Pomærium Romulus posuerit, noscere haud absurdum reor. Igitur a Foro Boario, ubi arcum Tauri simulacrum adspicimus, quia id genus animalium aratro subditur, sulcus designandi oppidi captus, ut magnam Herculis Aram amplecteretur. TAC. *Ann.* XII, 24.

¹ Velabrum nunc vocant ex eo, quod in crebris fluvii exundationibus trajectus eo loco in Forum esset. Trajectum velaturam vocant. Alii delectant a velo : quod qui munus populo exhibent inde velis viam, quæ a Foro fert in Circum maximum, adambrent.

106. ARC DE JANUS QUADRIFRONS. Dans le Forum Boarium, à gauche en avant de la Basilique Sempronia [n° 104]. Il est en marbre blanc, carré, et percé de quatre portes dont les axes se croisent. Chaque face du monument est décorée de douze niches semi-circulaires disposées sur deux rangs de hauteur. A l'époque de l'équinoxe, le soleil levant et le soleil couchant lance ses rayons juste dans les deux portes tournées de ces côtés.

I. Cet Arc existe encore [Nolli, n° 1053; Letarouilly, rion. XII, 15]. On ignore qui l'a construit. Sa matière indique évidemment un édifice du temps de l'Empire. Quelques antiquaires veulent en faire honneur à Domitien. Leur conjecture est fondée sur une bien vague autorité, sur le passage suivant de Suétone : — Janos areusque cum quadrigis et insignibus triumphorum per regiones Urbis, tantos ac tot exstruxit [Domitianus], ut euidam græce inscriptum sit alicui : ΑΡΧΗΙ. SÆT. *Domit.* 15. — Cependant, à propos du vers suivant d'Horace [I, *Ep.* 20, v. 8] :

Vertumnum Janumque, liber, spectare videris.

Porphyrion [*in Hor.* loc. cit.] indique l'existence de l'Arc de Janus du temps d'Auguste : — Janus quoque Vicus est ab Jano gemino sic appellatus, qui in eo Arcum habet sibi consecratum, perque deos significat loca in quibus cum ceteris rebus etiam libri venales erant.

II. *Iconographie.* Piranesi [*Antichità Romane*, t. I, tav. 21 fig. 2] donne une vue des ruines de cet arc, qu'il appelle Arc de Stertinius, mais à tort, cet Arc étant en marbre, et l'Arc de Stertinius datant du temps de la république [Voy. n° 96, § IX], époque où l'on ne construisait encore qu'en pierre.

III. Tota structura ita posita est, ut tempore æquinoxiorum ex binis portis quæ ex adverso sitæ sunt, altera orientem solem excipiat, altera excludat occidentem. DEMON-
TIOS. *Gallus Romæ hosp.* part. I, p. 15.

107. TEMPLE DE LA PUDICITÉ PATRICIENNE. Au fond du Forum Boarium dans la partie adossée au mont Palatin et au Cirque Maxime. C'était un petit temple. On ignore par qui et quand il fut fondé, mais il existait déjà l'an de Rome 456.

I. Forum Boarium.

Sacellum Pudicitiae patriciae.

Ædes Herculis Victoris duæ, altera ad portam Trigeminam, altera in Foro Boario cognomine rotunda, et parva. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Insignem supplicationem fecit certamen in Sacello Pudicitiae patriciae, quæ in Foro Boario est ad ædem rotundam Herculis, inter matronas ortum. TIT-LIV. X, 23 [an. 456].

108. TEMPLE D'HERCULE VAINQUEUR. Dans le Forum Boarium, auprès du temple de la Pudicité patricienne [n° 107]. Il était rond, petit, et fort ancien. Il fut bâti par un certain Octavius Hersennus.

I. Sur la position et la forme de ce temple, voy. ci-dessus n° 107, § I, II.

II. Romæ in ædem Herculis in Foro Boario, nec muscæ, nec canes intrant. PLIN. X, 29.

III. Proxima celebrata est, in Foro Boario æde Herculis, Pacuvii poetæ pieturæ PLIN. XXXV, 4.

IV. Romæ autem Victoris Herculis ædes duæ sunt; una ad portam Trigeminam, altera in Foro Boario. MACROB. *Saturn.* III, 6.

V. Romæ Victoris Herculis ædes duæ sunt, una ad portam Trigeminam, altera ad Forum Boarium ejus commentis causa hæc exponitur : Marcus Octavius Hersennus in prima adolescentia tibicen, postquam arti suæ diffisus est, mercaturam instituit, bene re gesta decimam Herculi dicavit, postea cum navigans hoc idem ageret a prædonibus circumventus fortissime pugnavit et victor recessit, quem in somnis Hercules docuit sua opera servatum, cui Octavius impetrato a magistratibus loco, ædem cum signo sacravit, et victorem incisus litteris appellavit. SERV. *in Æneid.* VIII, v. 565.

VI. Sacellum Herculis in Foro Boario est. SOLIN, 2.

109. TEMPLE DE LA FORTUNE VIERGE. Dans le Forum Boarium, et bâti par le roi Servius Tullius.

I. Ovide, après avoir parlé du temple de Matute, qu'il dit être situé dans le Forum

Boarium [voy. plus haut n° 96, § VI], ajoute, plus bas, que le temple de la Fortune a été consacré dans le même temps et dans le même lieu :

Lux eadem, Fortuna, tua est, auctorque locusque.

Ov. *Fast.* VI, v. 569.

II. Οὐ γὰρ μόνον τύχης ἐσέλπιός τις καὶ ἀποτροπαίου καὶ μελιχίχας καὶ πρωτογενείας καὶ ἀβήρενος ἱερά κατασκευάσεν, ἀλλ' ἐστὶν ἰδίως τύχης ἱερόν, ἔτερον δ' ἐπισπρερωμένης, ἄλλο δ' ἐσέλπιός τις, ἄλλο παρθένου. PLUT. *Quæst. rom.* p. 135¹.

110. FONTAINE MUSCOSUS. Derrière le Forum Boarium, au pied du mont Palatin. Nous ignorons quand et par qui elle fut établie.

I. Plutarque nomme cette fontaine, sans dire où elle était située [voy. plus haut, n° 17 § III] ; nous la plaçons ici à cause du voisinage du temple de la Fortune vierge, et de la grande conserve d'eau située sur le flanc méridional du mont Palatin, n° 209.

111. VOIE NEUVE. Elle s'étendait depuis le Forum Boarium jusqu'à la voie Sacrée, en suivant le pied de la partie occidentale du mont Palatin, derrière les édifices du Forum romain.

I. Hoc sacrificium fit in Velabro, qua in Novam viam exitur, ut aiunt quidam ad Sepulchrum Aecæ. VARR. L. L. VI, § 24. — Voy. aussi plus haut n° 102, § I.

112. AUTEL D'AÏUS LOCUTIUS. Au bas de la voie Neuve, près du Bois de Vesta, et enfermé dans une enceinte. Son établissement remontait au IV^e siècle de Rome ; Camille l'édifia.

I. Non multo post ante Urbem captam exaudita vox est a Luco Vestæ, qui a Palatii radice in Novam viam devexus est : « Et muri et portæ reficerentur ;... » quod neglectum, quum caveri poterat, post acceptam illam maximam eladem explicatum est. Ara enim Aio Loquenti, quam septam videmus, exadversus eum locum consecrata est. Cic. *de Divinat.* I, 45.

II. Audita vox est monentis, ut providerent, ne a Gallis Roma caperetur ; ex eo Aio Loquenti Aram in Nova via consecratam. Cic. *Ibid.* II, 52.

III. M. Cæditius de plebe nuntiavit tribunis se in Nova via, ubi nunc sacellum est, supra aedem Vestæ, vocem noctis silentio audisse clariorem humana, quæ magistratibus dici juberet, Gallos adventare. TIT.-LIV. V, 52.

IV. Expianda etiam vocis nocturnæ, quæ nuntia cladis ante bellum gallicum audita neglectaque esset, mentio illata, jussumque templum in Nova via Aio Locutio fieri. TIT.-LIV. V, 50 [an. 365].

V. Aio Locutio Templum, propter cœlestem vocem exauditam in Nova via, jussimus fieri. *Ibid.* 52.

VI. Sicut Aius, inquit, deus appellatus, Araque ei statuta est, quæ est infima Nova via, quod in eo loco divinitus vox edita erat. A. GELL. XVI, 17.

VII. Ἐφη γὰρ ἐν τῇ παραρχημένῃ νυκτὶ κατ' ἄδρον βαδίζων, ἦν κατὰν ὀνομάζουσι, κληθεῖς ὑπὸ τινος, κ. τ. λ. PLUT. *Camill.* 14. — Ἀπὸς δ' ἰδρύσατο νεῶν Φήμης καὶ Κλήρονος, ἀνευρών ἐκείνων τὴν τόπον, ἐν ᾧ νύκτωρ ἡ καταγγέλλουσα τῆν τῶν βαρβάρων στρατίαν ἐλ. Θεοῦ τῷ Κεδικῷ Μάρκῳ φωνὴ προσέπεσε. *IBID.* 50².

115. VICUS TUSCUS OU THURARIUS. Partie du quartier situé au pied du mont Palatin, entre le Forum Romain et le Forum Boarium. Il devait son nom de *Thuscus* aux *Tusci* ou Toscans, qui l'avaient originairement habité, et celui de *Thurarius* aux marchands de parfums qui y demeuraient.

I. Le mont Cœlius ayant été donné aux Toscans pour l'habiter : — Magnas copias per plana etiam ac Foro propinqua habitasse, unde Tuscum vicum, e vocabulo advena- rum dictum. Tac. *Ann.* IV, 65.

II. Οὗς ἐδωκεν ἡ βουλὴ χώραν τῆς πόλεως, ἔνθα οἰκίαι ἐμελλον κατασκευασθαι, τὸν μεταξὺ τοῦ τε Ἰλιαντίου καὶ τοῦ Καπιτωλίου, τέτταρα μάλιστα μικρὸν μέγεθος

¹ Non enim Fortunæ duntaxat Bonæ spei, Averruncæ, Blandæ, Primi-geniæ, et Virilis templa condidit [Servius], sed et Propriæ Fortunæ aedes est, et Convertentis, et Bene sperantis, et Vir-ginis. — ² Ait, nocte ex via, quom Novam vocant, quum a quopiam alta voce appellaretur, etc. — Novum etiam templum exstruxit Aio Loquutio, quo loco nuntiam cœlitus barbarorum ad-ventus vocem audierat M. Cæditius.

ἀλλῶνα· ὅς καὶ μέγρις ἐμοῦ Τυβέρητων οἰκίας ὑπὸ Ρωμαίων καλεῖται κατὰ τὴν ἐπιχώριον διάλεκτον, ἣ φέρουσα διόσδῳ ἀπὸ τῆς ἀγορᾶς ἐπὶ τὸν μέγαν ἱππόδρομον. D. HALIC. V, 36¹.

III. Inde [a Foro Romano] vico Tusco, Velabroque, per Boarium Forum in elivum Publicium atque ædem Junonis Reginae porrectum. TIT.—LIV. XXVII, 37.

IV. Tusci, aliquando pulsī, contulerunt se Romam, et vicum, qui modo Thurarius dicitur, habitaverunt, et ei suum nomen dederunt. Alias, Tusci vici ideo, quia ubi nunc vicus Thurarius, dicitur Tusci vicum acceptum habitaverunt. Inde nomen est vico. ACRON. *in Hor.* II, S. 3, v. 227.

V. Tuscos dicitur vicus qua itur in Velabrum.... ubi unguentarii consistunt. PORPHYR. *in Hor.* loc. sup. cit.

VI. Voy. plus haut n^o 92, § II; 93, § I.

VII. VICUS JANUS. Derrière la Basilique Julia [n^o 115] et confinant au vicus Tuscus. — Voy. plus haut n^o 106, § I; et ci-dessous n^o 114, § III.

114. TEMPLE ET STATUE DE VERTUMNE. Sur la droite du Tuscus vicus, entre l'angle septentrional du Forum Boarium et le temple de Jules-César [n^o 116]. Auprès sont des tavernes de libraires. On ignore le nom du fondateur et l'époque de la fondation de ce temple, mais bien certainement il existait déjà du temps de Cicéron. C'était un édifice de petites proportions.

I. Quis a signo Vortumni in Circum maximum venit, quin is in uno quoque gradu de avaritia tua commoneretur. CIC. *in Verr.* I, 59. — Signum Vortumni in ultimo vico Thurarius est, sub Basilicæ angulo flectentibus se ad postremam dextram partem. ASCON. *in Verr.* I, p. 107. — V. aussi n^o 95, § 1.

II. Ab eis [Tuscis] dictus vicus Tuscus, et ideo ibi Vortumnus stare, quod is deus Etruriæ princeps. VARR. L. L. V, § 46.

III. Vertumnus autem deus est præses vertendarum rerum, hoc est emendarum ac vendendarum, qui in vico Thurario sacellum habuit. Janus quoque similiter vicus est ab Jano gemino sic appellatus, qui in eo Arcum habet sibi consecratum. Per quos deos significat loca in quibus cum cæteris rebus etiam libri venales erant. PORPHYR. *in Horat.* I, Ep. 20, v. 1.

IV. Vertumnus et Janus dii sunt qui præsent negotiis ementium et vendentium, antequam templa erant loca in quibus, cum cæteris rebus, etiam libri venales erant. ACRON. *in Hor.* I, Ep. 20, v. 1.

115. BASILIQUE JULIA.—DEVANT : STATUES DORÉES DES DOUZE GRANDS DIEUX.— A DROITE, DANS LE VICUS JUGARIUS : ARC D'AUGUSTE. La Basilique Julia occupait presque tout le côté méridional du Forum, à partir du vicus Jugarius. Sa forme était celle d'un parallélogramme deux fois aussi long que large. Ses murs étaient percés d'arcades au rez-de-chaussée, et décorés de niches avec statues au premier étage. Cette basilique fut commencée par J. César et terminée par Auguste. Un incendie l'ayant détruite vers la fin du règne de ce prince, il en entreprit la réédification sous le nom de ses neveux Lucius et Caius. Il mourut avant d'avoir fini cet ouvrage, qui fut terminé par ses héritiers, à une époque postérieure à l'an 763, mais dont on ignore la date. Malgré le désir d'Auguste, le nom de *Basilique de Lucius et Caius* ne put prévaloir contre celui de *Basilique Julia*. — L'Arc d'Auguste fut dédié l'an 724, en l'honneur de la victoire d'Actium.

I. Sur la position de la Basilique Julia près du vicus Jugarius, voy. n^o 91, § I.

II.

FORVM JVLIVM, ET BASILICAM

QVÆ FVIT INTER ÆDEM CASTORIS ET ÆDEM SATVRNI, COEPTA PROFLIGATA QVÆ OPERA A PATRE MEO PERFECI; ET EANDEM BASILICAM CONSVPTAM INCENDIO, AMPLIATO EIVS SOLO, SVB TITVLO NOMINIS FILIORVM [MICORVM] INCOHAVI, ET SI VIVUS NON PERFECISSEM, PERFICI AB HERIDIBVS [MEIS JUSSI].

LAPIS ANCYR. col. 4 et 6.

¹ Quibus [Etruscis] senatus locum Urbis dedit, convallem illam quæ inter Palatium et Capitolium ad quatuor ferme stadiorum longitudinem exporrigitur, ubi ædes extruerent: qui ad mea usque tempora vicus Tuscus a Romanis sua lingua appellatur, qua transitur a Foro ad Circum maximum.

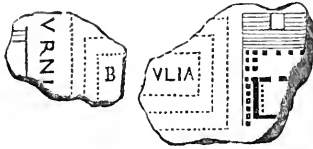
III. Quædam etiam opera sub nomine alieno, nepotum scilicet et uxoris sororisque fecit [Augustus] : ut Porticum, Basilicamque Lucii et Caii. *SECT. Aug.* 29.

IV. Licinius ex Germania puer captus..., non multo post manumissus est, dein curationi Galliarum ab Augusto prapositus, eas spoliavit : et cum flagraret invidia, basilicam sub nomine C. Julii Cæsaris ædificavit. *VER. SCHOL. in Juv. S. 1, v. 109.*

V. Stace, parlant de la statue de Domitien située au milieu du Forum, dit qu'elle est entre la Basilique Julia et celle de Paulus, autrement basilique Æmilia :

Et laterum passus hinc Julia tecta tuentur,

Illinc belligeri sublimis Regia Pauli. *STAT. Sylv. 1, 1, v. 29, 30.*



VI. *Iconographie.* Le plan de la Basilique Julia, joint à celui du temple de J. César, se trouve sur deux fragments du grand plan de marbre du Capitole, dont nous donnons ici une copie. Ils sont aussi gravés dans Bellori, *Iconog. r. vel. Romæ*, tab. XII et XVI.

La seconde figure est le revers d'un denier d'argent où J. César est représenté couché sur des armes, auprès de sa Basilique, et ouvrant sa toge pour recevoir une couronne de laurier que lui apporte un aigle. *THESAUR. MORELL. nummi consulares*, famil. Julia, tabl. XX, 12, et *numism. imp. rom. num. J. Cæsar.* tab. VIII n^o 15. On y voit que la Basilique était d'ordre ionique. — *GOLTZ. in Cæs.* p. 9.

VII. *Statues des Douze grands dieux.* Elles étaient dorées. — Prius invocabo... XII deos Con-sentes, neque tamen eos urbanos, quorum imagines ad Forum auratæ stant, sex mares et feminæ totidem, sed illos XII deos qui maxime agriculturarum duces sunt. *VARR. R. R. 1, 1.* — Nous voyons qu'elles étaient sur le Forum ; c'est par conjecture que nous les plaçons devant la Basilique Julia.

VIII. *Arc d'Auguste.* Ἐν δὲ τούτῳ καὶ ἐπὶ πρότερον, συγχρᾶ μὲν καὶ ἐπὶ τῇ τῆς ναυμαχίας νίκῃ αἱ ἐν αἵμα Ῥωμαῖοι ἐψήφισαντο· τὰ τε γὰρ νικητήρια ἀπὸ αὐτοῦ, ὡς καὶ τῆς Κλεοπάτρας, καὶ ἀψίδα προπαισφόρον ἐν τῇ Ἡρηνευσίῳ, καὶ ἐτέραν ἐν τῇ Ῥωμαίῳ ἀγορᾷ ἔδοσαν. *DION. LI, 19¹.* — C'est par conjecture que nous plaçons cet Arc ici, devant la voie qui passe entre la Basilique Julia et l'Area de Saturne, parce que les Romains bâtissaient toujours leurs Arcs de triomphe sur des voies publiques.

416. TEMPLE DE JULES-CÉSAR, ET NOUVEAUX ROSTRES. — DEVANT : COLONNE HORATIA. Le temple était à l'extrémité orientale de la Basilique Julia ; sa façade s'alignait sur celle de ce dernier édifice. Il reposait sur un soubassement élevé, et était environné d'une colonnade d'ordre ionique, à simple rang, excepté sur la façade, où le portique avait plus de profondeur. Le temple de J. César était pycnostyle. Les triumvirs en ordonnèrent l'édification l'an 711 ; Octave l'acheva et le dédia l'an 720. Au milieu des degrés de ce temple, il y avait une espèce d'autel, décoré de rostrs de vaisseaux pris à la bataille d'Actium, et qu'on appelait les *Nouveaux Rostres*. — La *Colonne Horatia* était une petite colonne carrée, érigée sous le règne de Tullus Hostilius, pour recevoir le trophée remporté par Horace sur les trois Curiaes.

I. Templum Julii Cæsaris in Foro. P. *VICT. de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. ÆDEM DIVI JULII.... *FECL. LAPIS ANCYR.* col. 4 et 6.

III. Hanc animam interea, cæso de corpore Romam,
Fac jubar, ut semper Capitolia nostra Forumque

Divus ab excelsa prospectat Julius aede. *Ov. Metam.* XV, v. 840-842.

¹ Hoc, et superiori tempore [an. 724], permulta Romæ in honorem Cæsaris, propter victoriam navalem, sunt facta decreta, nam triumphus ei, velut de Cleopatra, concessus est, et Arcus triumphalis Brundisii, aliusque in Foro romano.

- IV. Fratribus adsimilis, quos proxima templa tenentes
Divus ab excelsa Julius aede videt. Ov. *Pont.* II, 2, v. 85, 86.
- V. Quae cecidit ferro, Caesaris umbra fuit.
Ille quidem caelo positus Jovis atria servat,
Et tenet in magno templa dicata Foro. Ov. *Fast.* III, v. 702-704.
- VI. Ο δὲ δῆμος ἐπὶ τῷ λέγχος τοῦ Καίσαρος ἐπανέλθου, ἔφερον αὐτὸ ἐς τὸ Καπιτώλιον ὡς εὐαγές, θέψαι τε ἐν ἱερῇ, καὶ μετὰ Θεῶν θέσθαι κλυτόμενοι δὲ ὑπὸ τῶν ἱερέων, ἐς τὴν ἀγορὰν αὐθις ἔθισαν, ἔνθα τὸ πάλαι Ρωμαίων ἐστὶ βασιλείου. APPIAN. *De bell. civ.* II, p. 847¹. — Πάλαι, autrefois, comparativement au temps où écrivait Appien, c'est-à-dire à l'époque de Trajan ou d'Adrien.

VII. Καὶ ἡρώδου οἱ ἐν τε τῇ ἀγορᾷ καὶ ἐν τῷ τόπῳ, ἐν ᾧ ἐλέγκυτο, προκατεβάλλοντο. DION. XLVII, 18².

VIII. Pycnostylos est ejus intercolumnio unius et dimidiatae columnae crassitudo interponi potest; quemadmodum est divi Julii, et in Caesaris foro Veneris. VITRUV. III, 2.



IX. *Iconographie.* La forme et la position du temple de J. César se trouvent indiquées sur l'un des deux fragments du plan de marbre rapportés ci-dessus n° 115, § VI. — La figure ci-contre est la reproduction d'un aureus de César-Octave. La face rappelle son triumvirat, le revers représente le temple de J. César. On voit que les colonnes avaient le chapiteau ionique. Dans le fronton, est la comète qui ap-

parut au moment de la mort du dictateur, et au milieu du temple la statue de J. César en costume de pontife, le *lituus* à la main. Voy. *Thesaur. Morell. Nummi consulares*, famil. Julia, tab. XX, 19 ; *Numism. XII imp. rom.* Num. Aug. tab. IX n° 8 ; et GOLTZIUS *in Augusto*, p. 23.



IX. Cette seconde figure est le revers d'un denier d'argent, représentant, comme la précédente, et le temple et la statue de César, ainsi que la comète, dans le fronton. On lit dans la frise l'inscription de dédicace. La légende, qui se rapporte à César-Octave, nous apprend que ce denier fut frappé pendant son 2^e consulat, c'est-à-dire l'an 720, époque où, suivant toute vraisemblance, le temple de Jules fut dédié. L'autel qu'on voit sur le côté, rappelle celui qui fut élevé à César après sa mort, et que le temple remplaça ensuite. Voy. *Thesaur. Morell.* famil. Julia, tab. VII, 6. G. — Voy. aussi VAILLANT, *famil. rom. Julia*, 60.

X. *Nouveaux Rostres.* Ce qu'on appelait ainsi n'était pas une nouvelle Tribune, mais une décoration de Rostres placés au soubassement du temple de J. César. Remarquez qu'il n'est jamais question dans l'histoire de ces Rostres, comme *tribune*. Dion-Cassius dit que l'Oraison funèbre d'Auguste fut prononcée sur les *vieux Rostres* par Drusus, et sur les *autres Rostres* par Tibère. Suétone rapportant le même fait, dit que Tibère loua Auguste, du *haut du temple* du divin Jules, ce qui prouve que quand il est parlé des *nouveaux Rostres*, il s'agit tout simplement du portique du temple de J. César, ou peut-être d'un autel, qui se trouvait au milieu des degrés de la façade.

XI. Συχνὰ μὲν καὶ ἐπὶ τῇ τῆς ναυμαχίας νίκῃ οἱ ἐν οἴκῳ Ρωμαῖαι ἐψηφίσαντο..... τὴν τε κρηπίδα τοῦ Ἰουλείου ἡρώου τοῖς τῶν ἀρχιμαυριῶν νεῶν ἐμβόλοις κοσμηθῆναι. DION. LI, 19³.

XII. Bifariam laudatus est [Augustus] pro aede D. Julii a Tiberio, et pro Rostris sub veteribus a Druso Tiberii filio. Suet. *Aug.* 100.

¹ Plebs vero ad lecticam Caesaris reversa, deferebat eam in Capitolium, sepelitura, ut jam consecratum in templo inter deorum imagines ; sed prohibentibus id sacerdotibus, rursum eum in Forum retulerunt, quo loco Regia quondam fuerat. = ² Sacellum ei [Caesari] tanquam heroi, in Foro, eo loco ubi crematus fuit, exstruere instituerunt [triumviri, an. 711]. = ³ Per multa Romae in honorem Caesaris, propter victoriam [Actiacam] navalem, sunt decreta, ... ut Sacerarii Julii crepido captivarum navium rostris ornaretur.

XIII. Ἀπὸ μὲν ἐρείνου (τοῦ βίματος) ὁ Δρυσὸς τε ἀνεγνω· ἀπὸ δὲ τῶν ἐτέρων ἐμβόλων τῶν Ἰουλιῶν ὁ Τιβέριος ἀμύσειον σὴ τινα κατὰ ὄμμα λόγον ἐπ' αὐτῆ τοιούτῳ ἐπέλεξατο. Dion. LVI, 34¹.

XIV. T. Quinctius Crispinus eos. populum jure rogavit, populusque jure scivit, in Foro, pro Rostris ædis divi Julii. FRONT. *Aquæd.* 129.

XV. *Colonne Horatia.* — Ἐτέρων δὲ τῆς ἀρετῆς, ἣν ἐπεδείξατο κατὰ τὴν μάχην, μαρτύριον ἡ γυναικία στυλις ἡ τῆς ἐτέρας παστῶδος ἀρχουσα ἐν ἀγορᾷ, ἐπ' ἧς ἔκειτο τὰ σπύλα τῶν Κίθωνων τριδύμων· τὰ μὲν οὖν ὄπλα ἠράνισται διὰ μῆκος χρόνου, τὰν δ' ἐπίκλητον ἡ στυλις φυλάττει τὴν αὐτὴν, Οὐρατία καίρουμένη πύλα. D. HALIC. III, 22². — Ἐτέρας παστῶδος désigne la Basilique Julia [n° 115]; la première était la Basilique Æmilia [n° 151.]

XVI. Inter hæc senex [le vieil Horace] juvenem amplexus, spolia Curiatorum fixa eo loco qui nunc *Pila Horatia* appellatur, ostentans, etc. TIT.-LIV. I, 26.

XVII. Pila Horatia, ubi trophæa locata dicuntur. Curia.

Templum Castorum ad Lacum Juturnæ.

P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

XVIII. Cette Colonne se trouvait juste sur le chemin qu'Horace avait suivi pour arriver au Forum, car, d'après le récit de Tite-Live, il revint à Rome par la Porte Capène, et par conséquent elle traversa le Cirque Maxime. — Princeps Horatius ibat, trigemina spolia præ se gerens; cui soror virgo, quæ desponsa uni ex Curiatii fuerat, obvia ante portam Capenam fuit. TIT.-LIV. I, 26.

117. BOIS DE VESTA. Vers le Forum Boarium, au pied du mont Palatin, entre la voie Neuve et le Vicus Tuscus, et clos de murs, comme l'étaient souvent les bois sacrés.

I. Exaudita vox est a Luco Vestæ, qui a Palatii radice in Novam viam devexus est. Cic. *de Divinat.* I, 45.

II. Via Nova.

Lucus Vestæ. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Rom.* VIII.

118. TEMPLE DE VESTA ET ATRIUM REGIUM. A la suite du Bois [n° 117], entre la voie Neuve et le Forum romain. Le temple était circulaire et couvert en airain de Syracuse. Il s'élevait au fond de l'*Atrium regium*, cour entourée de portiques et d'habitations. Numa fut le fondateur de ce temple. Il avait demeuré dans l'enceinte sacrée, d'où le nom d'*Atrium regium* ou de *Regia Numæ* qu'elle portait. L'*Atrium* servait de demeure aux vestales.

I. Κουίην κατεστήσατο πάντων μίαν, ἐν τῷ μεταξύ τοῦ τε Καπιτωλίου καὶ τοῦ Παλατίου χοιρίου, συμπροσλισμένον ἥσθ τῶν λόφων ἐνὶ περιβάλλῳ, καὶ μέγας ἀμφοῖν οὐτός τῆς ἀγορᾶς, ἐν ἧ κατενεύασται τὸ ἱερόν· τὴν τε φυλακὴν τῶν ἱερῶν κατὰ τὸν ἀπῆριον τῶν Λατίνων νόμον, διὰ παρθένων ἐνομοθέτησε γενέσθαι. D. HALIC. II, 66³.

II. Forte revertabar festis vestalibus illæ

Qua Nova Romano nunc via juncta Foro est.

Ov. *Fast.* VI, v. 395-396.

III. Vidimus flavum Tiberim retortis

Littore Etrusco violenter undis,

Ire dejectum monumenta regis,

Templaque Vestæ. HOR. I, *Od.* 2, v. 15-16.

— On a voulu appliquer ce passage d'Horace au petit temple rond qui existe encore sur les bords du Tibre, auprès de la bouche de la Cloaque Maxime. [Nolli, n° 1089; Letarouilly, rion. XII, 15]. Flavio Biondo a le premier émis cette opinion dans sa

¹ Drusus ex eodem tribunali aliquid de scripto recitavit. Tiberius autem pro aliis illis Rostris Julii ex S. C. et publico nomine, in hæc prope modum verba de eo peroravit. =

² Alterum vero testimonium fortiusclinis quam in prælio demonstravit, est Columella angularis, a qua altera Fori Basilica incipit, supra quam posita erant Trigeminorum Albanorum spolia. Sed arma illa vetustate consumpta sunt, at Columella eamdem appellationem retinens *Horatia pila* vocatur. = ³ [Numa] unum templum omnibus commune erexit, in eo spatio quod est medium inter Capitolium et Palatium, eum jam hi colles uno murorum ambitu essent conclusi, et Forum inter utrumque esset medium, ubi hoc templum ædificatum est; et sacerorum custodiam patrio ritu virginibus lege lata assignavit.

Roma restaurata, lib. II, c. 56 (Venet. 1548) ; beaucoup d'autres antiquaires l'ont suivie depuis, mais à tort ; 1^o Parce que là le temple de Vesta ne serait plus dans le Forum romain ; 2^o Parce que le Tibre débordait réellement jusqu'à l'endroit où nous avons placé le temple de Vesta, sur l'emplacement duquel est aujourd'hui la petite église ronde de S. Théodore [Nolli, n^o 962 ; Letarouilly, rion. X, 57] ; 3^o Parce que Denys d'Halicarnasse [II, 69] rapportant l'aventure de la vestale Tuccia qui, accusée d'inceste, prouva son innocence en allant puiser au Tibre de l'eau dans un crible, et venant la verser aux pieds des pontifes, dit qu'elle traversa le Forum, *μέχρι τῆς ἀγορᾶς ἐνέγκασαυ παρὰ πόδας τῶν ἱερουργῶν ἐξερῆσαι τὸ ὕδωρ*, ce qui n'aurait pu avoir lieu si le temple eût été au bord du fleuve. 4^o Enfin parce que le temple de Vesta ayant été fondé par Numa, il n'aurait pu l'établir sur le bord du Tibre, l'endroit indiqué étant, du temps de ce roi, un marécage que Tarquin dessécha plus tard en établissant la Cloaque Maxime. Voy. sur ce sujet un excellent mémoire de Carlo Fea, intitulé : *Discorso recitato nell' Accademia Archeologica il dì 4 ottobre 1810, sull' antico Tempio rotondo vicino a Ponte rotto, detto volgarmente di Vesta*. Rome 1816, in-8. Quant au prétendu temple de Vesta, sur la rive du Tibre, il était dans la XI^e région, et dédié à Castor. Voy. n^o 252.

IV. Se in Nova via ubi nunc sacellum est, supra ædem Vestæ, vocem noctis silentio audisse clariorem humana, quæ magistratibus dici juberet Gallos adventare. TIT-LIV. V, 52 [an. 364].

V. Interrupit hos sermones, ... pluribus locis circa Forum incendium ortum.... Comprehensæ Lautumiæ, Forumque Piscatorium, et Atrium regium. Ædes Vestæ vix defensa est. TIT-LIV. XXVI, 27

VI. Dehinc cum omnia in circuitu Fori popularetur, ædem Vestæ corripuit [ignis]. OROS. IV, 11.

VII. Regia Numæ.

Templum Vestæ. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*. VIII.

VIII. Ille locus est Vestæ, qui Pallada servat et ignem :

Hic fuit antiqui Regia parva Numæ.

Inde petens dextram, porta est, ait, ista Palatii :

Hic Stator : hoc primum condita Roma loco est.

Ov. *Trist.* III, 1, v. 29-52.

IX. Ædes Jovis Statoris, vota Romulo, Numæque Regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi romani, exusta. TAC. *Ann.* XV, 41.

X. Quis enim ignorat Regiam ubi Numa habitaverit in radicibus Palatii, finibusque romani Fori esse ? SERV. *in Æneid.* VIII, v. 365.

XI. Vestæ quoque ædem ipsam Syracusana superficie tegi placuisse. PLIN. XXXIV, 5.

XII. Εὐδαιμόνιο πλησίον τοῦ τῆς Ἐστίας ἱεροῦ τῆν κληρομένην Ρηγίαν, οὗν τι βασιλείου οἰκημα. PLUT. *Num.* 14⁴.

XIII. Vestalibus nempe una illa sedes est, ex qua eas nihil unquam, præterquam Urbs capta, movit. TIT-LIV. V, 52.

XIV. Virgines [vestales], quum vi morbi Atrio Vestæ coguntur excedere, matronarum curæ custodiæque mandantur. PLIN. VII, *Ep.* 19.

XV. Virgo autem vestalis simul est capta, atque in Atrium Vestæ deducta et pontificibus tradita. A. GELL. I, 12.

XVI. *Iconographie.* Le temple rond de Vesta est reproduit sur le revers de trois deniers d'argent de la famille Cassia. Voy. *Thesaur. Morell.* famil. Cassia, tab. 1, nos 1, 2, 5. Les textes ci-dessous confirment cette iconographie. Nous avons ajouté derrière le temple un sanctuaire pour le *Palladium* et les dieux particuliers du peuple romain. Ce *sacrum* devait exister, car le public était admis à voir le feu sacré, et jamais le *Palladium* ni ces statues ; la disposition de l'église de S. Théodore, le reproduit.



XVII. Quæ nunc ære vides, stipula tunc tecta videres :

Et paries lento vimine textus erat.

Hic locus exiguus, qui sustinet Atria Vestæ,

Tunc erat intonsi Regia magna Numæ.

⁴ Regiam, quæ etiam hodie ita dicitur, juxta ædem Vestæ ædificavit [Numa].

Forma tamen templi, quæ nunc manet, ante fuisse

Dicitur : et forma caussa probanda subest.

Vesta eadem est quæ Terra : etc. *Ov. Fast.* VI, v. 261-267.

XVIII. Νουμῶς δε λέγεται καὶ τὸ τῆς Ἑστίας ἱερὸν ἐγκύκλιον περιβαλλέσθαι τῷ ἀσβεστόν περὶ φρουράν. *PLUT. Num.* 11¹.

419. LAC OU FONTAINE DE JUTURNE. Fontaine en maçonnerie, située sur le Forum, entre le temple de Vesta [n° 418] et celui de Castor [n° 120].

I. Castorem vero et Pollucem etiam illo tempore pro imperio populi Romani excubuisse, cognitum est, quo ad Lacum Juturnæ suum equorumque sudorem abluere visi sunt ; junetaque Fonti aedes eorum, nullius hominum manu reserata patuit. *VAL. MAX.* I, 8. 1.

II. Τίτετε τέλος λαβούσης τῆς μάχης, ἐν τῇ Ρωμαίων ἀγορᾷ τὸν αὐτὸν τράπον ὀρθῶναι ὄσο νεανίσκοι λέγονται, πολεμικῶς ἐνδοξοτάτες στολάς, . . . καὶ τοὺς ἵππους ἰδρῶσι διαβρόχους ἐπαγόμενοι. ἄκρατες δε τῶν ἵππων ἐκότεροι, καὶ ἀπονήφαντες ἀπὸ τῆς λιβύδος, ἢ παρὰ τὸ ἱερὸν τῆς Ἑστίας ἀναβάνοισι, λίμνην ποιοῦσα ἐμβύθιον ὀλίγην. . . . ταύτης ἐστὶ παραδόξου καὶ θαυμαστῆς τῶν θαμιῶν ἐπιτρανείας ἐν Ρώμῃ πολλὰ σημεῖα. ὅ τε νεῖος ὁ τῶν Διοσκούρων, ἐν ἐπὶ τῆς ἀγορᾷ κατασταλέσασιν ἢ πόδες, ἐνθα ὡς θητὰ εἶδοντα, καὶ ἢ παρ' αὐτῶ κρήνη καλουμένη τε τῶν Θεῶν τούτων ἱερά. *D. HALIC.* VI, 13².

III. Hac sunt Ledaïs templa dicata Deis.

Fratribus illa Deis fratres de gente deorum

Circa Juturnæ composuere Lacus.

Ov. Fast. I, v. 706-708.

IV. Templum Castorum ad Lacum Juturnæ. *P. VICT. de Reg. urb. Romæ.* VIII.

V. Revers d'un denier d'argent d'Aulus Albinus, représentant Castor et Pollux abreuvant leurs chevaux au Lac de Juturne. *Thesaur. Morell. famil. Postumia*, tab. 1, n° 3. — Vaillant, famil. rom. *Postumia* n° 5.



420. TEMPLE DE CASTOR. — DEVANT : STATUE ÉQUESTRE DE MARCIUS TREMULUS.

—Le temple s'élevait auprès du Lac de Juturne, dans la partie du Forum opposée à la voie Sacrée, et se trouvait, comme le temple de Vesta, adossé à la voie Neuve. Il fut voué l'an 255, par le dictateur Posthumius, et dédié l'an 278, par le fils de Posthumius. Tibère et son frère Drusus le restaurèrent. Son portique dominait le Forum ; on y arrivait par plusieurs degrés. Bien que consacré à Castor et Pollux, eet édifïée était habituellement appelé temple de Castor, ou des Castors.—Devant, sur le Forum même, était la statue équestre de *Marcus Tremulus*, vainqueur des Herniques l'an 447.

I. Templum Castorum. *SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ.* VIII.

II. Sur la position du temple de Castor auprès du Lac de Juturne, voy. ci-dessus, n° 419.

III. Ibi nihil nec divinæ nec humanæ opis dictator [A. Posthumius] prætermittens, ædem Castori vovisse fertur. *TIT-LIV.* II, 20 [an. 255].

IV. Castoris aedes eodem anno [270] idibus Quintilibus dedicata est : vota erat Latino bello, Postumio dictatore. Filius ejus duumvir ad id ipsum ereatus, dedicavit. *TIT.-LIV.* II, 42.

V. Nonne ab A. Postumio ædem Castori et Polluci in Foro dicatam? *Cic. de Nat. Deor.* III, 5.

¹ Ferunt Numam ædem quoque Vestæ sacro igni orbicularem circumjecisse. =² Ferunt... finito prælio, Romæ in Foro eodem modo conspectos fuisse duos adolescentes, militariibus indutos vestibus... equosque sudore madidos adducentes. Cumque de equis descendissent, seque abluissent aqua que profluit ex fonte qui est ad ædem Vestæ, quæque parvum quidem sed profundum lacum efficit... Hujus incredibilis et admirandæ Deorum presentiæ Romæ multa exstant monumenta : cum ipsa aedes Castoris et Pollucis, quam in Foro populus romanus edificavit, in eo ipso loco ubi visæ fuerant illorum imagines ; tum fons ædi vicinus, qui istis Diis sacer dicitur.

VI. Nec dissimularet collega ejus M. Bibulus, evenisse sibi quod Polluci : ut enim geminis fratribus aedes in Foro constituta, tantum Castoris vocaretur *SCET. Cæs. 10.* — Voy. plus haut, n° 24, § XII.

VII. Quæris iter? dicam : vicinum Castora canæ
Transibis Vestæ, virgineamque domum.

MART. I, 71.

VIII. Αὐτὸς δὲ ἐν μέσῳ πλάντων ἐν τῷ ναῷ τῶν Διοσκουρίων ἐπέδρασε. *APPIAN de Bell. civ. I, p. 622¹.*

IX. Καὶ ἐπειδὴ ὁ, τε Καῖσαρ, βραχὺ αὐτοῦ προντίσας, ῥητὴν τινα ἡμέραυ προσεῖπεν, ἵ' ἐν αὐτῇ νομοθετήσῃ, καὶ τὸ πλῆθος νυκτὸς τὴν ἀγορὰν προκατέλαβεν, ἐπῆλθε μετὰ τῶν παρεσκευασμένων· καὶ πρὸς μὲν τὸ Διοσκουρείου, ἀπ' οὗπερ ἐλεῖνος ἐδάμηγύρει, ἠέμπευσε· τὰ μὲν, αἰδοῦν τῶν ἀνθρώπων ὑπεκίοντων οἱ, τὰ δὲ, καὶ νομιζόντων αὐτὸν μὴ καὶ ἐναντιώσεσθαι σίσιον ὡς δὲ ἄνω τε ἐγένετο, καὶ ἀντιλέγειν ἐπειρετο, αὐτὸς τε κατὰ τῶν ἰουδαίων ἐώσθη, καὶ ῥύθου αὐτοῦ συνεβρίθηναι. *DION. XXXVIII, 6².*

X. Sur la situation du temple de Castor dans le Forum, voy. plus haut, n° 85, § III.

XI. Τό, τε Διοσκουρείου τὸ ἐν τῇ ἀγορᾷ τῇ Ρωμαίᾳ ὄν διατεμνόμενον, διὰ μέσου τῶν ἀγῶν μέσων εἰσοδῶν οἱ αὐτοῦ ἐς τὸ πάλαιον ἐπορεύσασα... *DION. LIX, 28³.*

XII. Partem Palatii ad Forum usque promovit, atque aede Castoris et Pollucis in vestibulum transfigurata, consistens sæpe inter fratres duos medium se adorandum aeduntibus exhibebat [Caligula]. *SCET. Calig. 22.*

XIII. Καὶ ἐν μὲν τῇ ἀγορᾷ Διοσκουρίων ἱερὸν ἰδρύσασμενος τιμῶν, κ. τ. λ. *STRAB. V, p. 252⁴.*

XIV. Ο μὲν εἴθε τοῖς Διοσκουρίοις ἐν ἀγορᾷ, τοῦ πλῆθους ὡς ἐπὶ Θουσίᾳ περιστάντος, ἐνὸς δὲ λίθου τὸ πρῶτον ἐπ' αὐτὸν ἀφελέντος, ἐβρίψε τὴν ριζήην, καὶ εἰς τὸ Ἐστίας ἱερὸν ἔειτο ὄρωμα. *APPIAN. de Bell. civ. I, p. 645.⁵*

XV. Réédifié par Tibère. Voy. plus haut n° 85, § V.

XVI. Ibi nihil nec divinae, nec humanae opis dictator [A. Posthumius] prætermittens, aedem Castori vovisse fertur [an. 255 ou 257]. *TIT-LIV. II, 20.*

XVII. Τὴν Φλόραν οὕτω λέγουσιν ἀθῆσαι καὶ γενέσθαι περιόχτητον, ὥστε Κικελίου Μιτέλλου ἀνδρότασι καὶ γραφαῖς κοσμοῦντα τὸν νεῶν τῶν Διοσκουρίων, κλέεινος εἰλίνα γραφάμενον ἀναθέιναι ὡς τὸ κέλλος. *PLUT. Pomp. 26⁶.*

XVIII. *Ex. L. Metelli manubiis.* Ex aede Castoris, quam de manubiis L. Metellus extruxerat : qui Metellus, subactis Dalmatis, Dalmaticus appellatus est. *ASCON. in Ferr. de præf. urb. p. 107.*

XIX. Undique mihi suppediat, quod pro M. Scauro dicam, quocumque non modo mens, verum etiam oculi incidierint. Curia illa de gravissimo principatu patris fortissimoque testatur; L. ipse Metellus, avus hujus, sanctissimos deos illo constituisse in templo videtur, in vestro conspectu, judices, ut salutem a vobis nepotis sui deprecarentur. *CIC. frag. pro Scauro, in fin.*

— Castoris et Pollucis templum Metellus, quem nominat, refecit. *ASCON. in Scauro. p. 177.* — Ce discours, *pro Scauro*, fut prononcé sous le consulat de L. Domitius Aenobarbus et d'Appius Claudius Pulcher [an. 699]. *ASCON. Ibid. p. 168.*

XX. *Statue équestre de Marcus Tremulus.* Marcus de Hemicis triumphans, in Urbem rediit : Statuæque equestris in Foro decreta est, quæ ante templum Castoris posita est. *TIT-LIV. IX, 45 [an 447].*

XXI. In Foro L. Antonii statuam videmus : sicut illam Q. Tremuli, qui Hemicos devicit, ante Castoris. *CIC. Philipp. VI, 5.*

¹ Ipse media in Urbe aedem Castorum occupat. = ² Cum Cæsar, Bibulum nihil admodum moratus, certam diem præstitisset legi perferendæ, nocturne plebs Forum occupasset, Bibulum cum suis, quos ad eam rem paraverat, eodem contendit : et ad Castoris quidem templum, ubi Cæsar concionem habebat, perrexit, cedente populo, partim ob verecundiam, partim quod eum sibi non adversaturum existimarent. Et postquam in superiore loco constitutus contradicere legi aggressus est, et ipse per gradus dejectus et fascis ejus fracti, etc. = ³ Divisa in duas partes aede Castorum, quæ erat in Foro romano, ingressum in Palatium per hoc templum et media Geminarum simulacra paravit. = ⁴ Les Romains avaient élevé dans le Forum un temple aux Dioscures. *P. 197 de la traduction.* = ⁵ Sacrum is faciebat in Foro in aede Castorum, circumstante ut sit frequenti multitudine : quæcum unus quispiam petisset eum lapide, abjecta phiala ad aedem Vestæ cepit currere. = ⁶ Floram referunt usque adeo floruisse ac fuisse celebratam, ut Cecilius Metellus, quum signis et tabulis pictis aedem Castoris exornaret, una illius pictam imaginem ob venustatem ibi dedicaret.

XXII. Ante ædem Castorum fuit Q. Marci Tremuli equestris togata, qui Sannites bis devicerat. PLIN. XXXIV, 6.

* **BASILIQUE PORCIA.** Cette basilique, bâtie par Caton l'ancien, pendant sa censure, l'an 568, était entre la Curie Hostilie et le temple de Castor. Brûlée en même temps que cette Curie, aux funérailles de Clodius [Voy. l'art. suiv.], on ne la rebâtit point; aucun auteur du moins n'en parle depuis cette époque. Nous pensons que son emplacement fut absorbé en partie par la Curie Hostilie, qu'on réédifia plus grande et plus belle, et qu'une partie fut laissée pour l'emplacement du tribunal des Triumvirs capitaux, qui siégeaient là, devant la *Colonne Menia*, ainsi que nous le dirons plus bas en parlant de cette colonne. Elle ne figure donc point sur notre Plan.

I. Cato atria duo, Manium et Titium in Latomiis, et quatuor tabernas, in publicum emit; Basilicamque ibi fecit, quæ Porcia appellata est [an. 568]. TIT-LIV. XXXIV, 44.

II. Πολλὰ δὲ καὶ πρὸς τὴν τῆς βασιλικῆς κατασκευὴν ἠραυσιώθησαν ἢ ἐλευσὸς ἐν χρημάτων κινῶν ὑπὸ τῷ βουλεύματι τῆ ἀγορᾷ παρέλαβε, καὶ Πορκίαν βασιλικὴν προσήγειρευσε. PLUT. *Cato maj.* 191.

III. Ἡ δὲ καίτουμένη Πορκία βασιλικὴ τιμητικὸν ἦν ἀνάθημα τοῦ πάγκοιτο Κάτωνος· εἰωθότες οὖν ἐκεῖ χρηματίζεον ὁ ἀμαρτυροὶ, καὶ κίονος τῶς ἀγορῆς ἐμπροσθὸν εἶναι ἀκούοντες, ἐργαστὰν ὑφείκεν ἀπὸ τῶν ἡ μεταστήσαν τοῦτο Κάτωνα πρῶτον εἰς ἀγορᾷ ἄλλοις προήγγεν. PLUT. *Cato min.* 32.

IV. Populus... corpus Clodii in Curiam intulit, eremavitque subsellis... Quo igne et ipsa quoque flagravit, et item Porcia Basilica, quæ erat ei juncta, ambusta est. ASCON. *in Milo.* argum. p. 185.

121. COLONNE MENIA. Sur le Forum vis-à-vis de la petite place située entre le temple de Castor et la Curie Julia [n^{os} 120 et 122]. C'était l'unique reste d'une maison que Ménius vendit à ceux qui bâtirent la Basilique Porcia, l'an 568.

I. Menius, cum domum suam venderet Catoni et Flacco censoribus, ut ibi Basilica edificaretur, exceperat jus sibi unius columnæ, super quam tertium projiceret ex provolantibus tabulatis, unde ipse et posterî ejus spectare munus gladiatorium possent, quod etiam tum in Foro dabatur. Ex illo igitur Columna Menia vocitata est causis ejusmodi solitis. Aderant autem his rebus moratores apti talibus negotiis. ASCON. *in Divinat.* p. 56.

— Ces dernières paroles ont trait aux Triumvirs capitaux qui jugeaient, à la Colonne Menia, les délits des basses classes du peuple. Cicéron voulant ravaler les gens qui lui disputaient l'accusation de Verrès, leur dit : — Vobis autem tanta inopia reorum est, ut mihi causam præcipere conemini potius, quam aliquos a Columna Menia vestri ordinis reos reperiat? Cic. *Divinat.* 16. — Reos vestra defensione coudignos, ut fures et servos nequam, qui apud Triumvires capitales apud Columnam Meniam puniri solent. ASCON. *in Divinat.* p. 56.

II. Venit, ut scitis, ad Columam Meniam. Tantus est ex omnibus spectaculis usque a Capitolio, tantus ex Fori cancellis plausus excitatus, ut nunquam major consensio, etc. Cic. *pro Sext.* 38.

III. Hic [Menius] fertur domo sua quam ad Forum spectantem habuerat dividita unam columnam sibi ibi excepsisse, unde gladiatores spectaret, quæ ex eo Menii Columna nominabatur. PORPHYR. *in Hor.* 1, S. 5, v. 21.

122. CURIE JULIA, JADIS HOSTILIA. — **DEVANT : STATUES ET HORLOGES.** Cette Curie située entre le temple de Castor [n^o 120] et le Comitium [n^o 123] était

¹ Multum etiam obstrepuit ei, quum Basilicam faceret, quam pecunia publica sub Curia Foro adjunxit, et Basilicam Porciam appellavit. = ² Basilicam, quæ Porcia dicitur, dedicaverat in censura Cato major. In ea tribuni plebis dare audientiam soliti, quum columna subsellis officere videretur, eam deliberaverant removere vel trajicere. Id Catonem primum protraxit in Forum invitum.

bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Curie Hostilia, fondée par le roi Tullus Hostilius, dont elle portait le nom, et qui, après avoir été restaurée par Sylla, fut brûlée l'an 701, aux funérailles de Clodius Faustus, fils de Sylla, la reconstruisit plus belle et plus grande. Peu d'années après, Lépidus, l'un des partisans les plus dévoués de César, en fit décréter la démolition, sous prétexte d'ériger à la place un temple à la Félicité; son but véritable était de construire une curie qui portât le nom de César. La Curie Julia fut commencée par les triumvirs, l'an 710, et dédiée l'an 725 par Auguste. C'était une grande salle carrée, de 25 mètres de long sur 20 de large, environ. Elle était flanquée de deux autres salles étroites, qui pouvaient servir de pièces de service ou de dégagement. Un perron de plusieurs marches régnait sur toute sa façade. La Curie Hostilia, puis Julia, fut toujours le lieu le plus ordinaire des assemblées du sénat. — Devant la curie, sur le Forum, on voyait une statue d'airain élevée au roi Porsenna, après sa réconciliation avec les Romains, vers l'an 246. — Il y avait aussi deux cadrans solaires, érigés l'an 491 et 492 par M. Valerius Messala, et Q. Marcius Philippus, et une Horloge d'eau, établie l'an 595 par Scipion Nasica.

I. Curia Hostilia, quod primum ædificavit Hostilius rex. Ante hanc Rostra: quoius loci id vocabulum, quod ex hostibus capta fixa sunt rostra. VARR. L. L. V, § 155.

II. Cum senatus ad eum misisset, ut in Curiam veniret: « quare non potius, inquit, in Hostilium propinquam Rostris ad me venit? » V. MAX. IX, 5, 2.

III. Fecitque idem et sepsit [Tullus Hostilius] de manubiis Comitium et Curiam. CIC. de Repub. II, 17.

IV. Templumque ordini [senatorio] ab se aucto Curiam fecit [Tullus Hostilius], quæ Hostilia usque ad patrum nostrorum ætatem appellata est. TIT.-LIV. I, 50. — Rappelons-nous que Tite-Live, qui mourut l'an 770 de Rome, écrivait du temps d'Auguste.

V. Tarquinius... medium arripuit Servium, elatumque e Curia, in inferiorem partem per gradus dejecit. TIT.-LIV. I, 48.

VI. Γενόμενος δ' ἔξω τοῦ βουλευτηρίου, μετέωρον ἐξακράτας αὐτόν, ἀκμάζων τὸ σῶμα καὶ ῥωμαλέος, ἀναρρίπτει κατὰ τῶν κρηπίδων τοῦ βουλευτηρίου τὸν εἰς τὸ ἐκκλησιαστήριον φερουσῶν. D. HALIC. IV, 58¹.

VII. Quum senatus post paulo de his rebus in Curia Hostilia haberetur, cohortesque ex prædiis revertentes, forte agmine Forum transirent, centurio in Comitio exclamavit: « Signifer, statue signum; hic manebimus optime. » Qua voce audita, et senatus, « accipere se omen, » ex Curia egressus, exclamavit. TIT.-LIV. V, 55.

VIII. Τὸ γὰρ σῶμα τοῦ Κλωδίου ἀράμενοι, ἔς τε τὴ βουλευτήριον ἐπήνεγκαν καὶ εὐθετήσαν καὶ μετὰ τοῦτο πυρὰν ἐκ τῶν βάλθρων νήσαντες, ἔκκυσαν καὶ ἐκείνο καὶ τὸ συνέδριον. DION. XL, 49².

IX. Atti Navii Statua fuit ante Curiam, ejus basis conflagravit Curia incensa Publii Clodii funere. PLIN. XXXIV, 5.

X. Καὶ τῶν παρόντων οἱ προπερίστεροι τὰ βάλθρα καὶ τοὺς θρόνους τῶν βουλευτῶν συμφορήσαντες, ἤψαν αὐτῶ πυρὰν, ὑπ' ἧς τὸ τε βουλευτήριον καὶ πολλὰ καὶ τῶν πλησίον οἰκίαι τῶ Κλωδίου συγκάτεργησαν. APPIAN. De Bell. civ. II, p. 726³.

XI. Εξῶ τε τοῦ ποιμηρίου πρὸς τῆ θεάτρῳ αὐτῶ σὺν φρουρῇ ἤθροισθησαν καὶ τὰ τοῦ Κλωδίου ὅσα ἀνελεῖσθαι ἐγίνωσκον, τὰ τε βουλευτήριον τῆ Φαύστῳ τῆ τοῦ Σύλλου υἱεὶ ἀνοικοδομήσαι προσετέταξαν ἢν μὲν γὰρ τὸ Οστίδιον, μετεπειάστω δὲ ὑπὸ τοῦ Σύλλου. διὰ τοῦτο τε περὶ αὐτοὺς ἐδόξε, καὶ ὅπως ἐξουκοδομηθῆν τὸ ἐκείνου ὄνομα ἀποσθῆναι. DION. XL, 50⁴.

¹ Egressus autem e Curia eum sustulit sublimem, ipse corpore florenti et viribus validis praeditus, eumque de Curiae gradibus in Comitium ferentibus dejecit. = ² Corpus Clodii sublatum et in Curiam portatum decenter composuissent, rogo ex subsellis congesto, eum ipsa id Curia combusserunt. = ³ Ibi aliquot petulantiores congestis subsellis rogam extruxerunt, ignemque subjecerunt, quo una cum cadavere conflagravit Curia, eum aliquot contiguos privatis aedibus. = ⁴ Extra Pomœrium prope theatrum ejus [Pompeii] senatus habitus est, decretumque ut Clodii ossa colligerentur, Curiamque Faustus Syllae filius restitueret. Curia enim quae incendio perierat Hostilia fuerat, sed a Sylla aliter aedificata. Itaque statuerant ut ab eo reficeretur, nomenque ejus acciperet.

XII. Invenio et Pythagoræ et Alcibiadi, in cornibus Comitii positas [statuas]... Ea steterè donec Sylla dictator ibi Curiam faceret. PLIN. XXXIV, 6.

XIII. Equidem etiam curiam nostram, Hostilium dico, non hanc novam, quæ minor esse videtur, posteaquam est major. Cic. de Finib. V, 4.

XIV. Επιστή τὸ Οὐπίλιον, καὶ περ ἀνακισθῆναι, καθάρθη πρῶτον μὲν τοῦ γὰρ Εὐταρχίας ἐνταῦθα ἀνακισθῆναι, ὅν καὶ ὁ Λεπίδης ἐπιπαρρηχίας ἐξέποιεσεν ἔργῳ θεῷ, ὅπως μήτι ἐν ἐκείνῳ τῷ τοῦ Σύλλου ὄνομα σὸξοιτο, γὰρ ἔτερον ἐλ. καυῆς κατασκευασθῆν, Ἰούλιον ὀνομασθεῖν. Dion. XLIV, 34.

XV. Καὶ τὸ βουλευτήριον τὸ Ἰούλιον ἀπ' αὐτοῦ κληθῆν, παρὰ τῷ Κομητῆρ ὀνομασμένῳ ἀνακισθῆναι. Dion. XLVII, 19².

XVI. Τὸ τε Ἀθάναιον τὸ καὶ Χαλκιδικὸν ὀνομασμένον, καὶ τὸ βουλευτήριον τὸ Ἰουλίειον, τὸ ἐπὶ τῇ τοῦ πατρὸς αὐτοῦ τιμῇ γενόμενον, καθιέρωσεν. ἐνέστρεψε δὲ ἐς αὐτὸ τὸ ἄγαλμα τὸ τοῦ Νικητῆ. Dion. LI, 22³.

XVII. Idem [Augustus] in Curia quoque quam in Comitio consecrabit, duas tabulas impressit parieti. PLIN. XXXV, 4.

XVIII. Après le meurtre de Caligula : — Senatus in asserenda libertate adeo consensit, ut coss. primo non in Curiam, quia Julia vocabatur, sed in Capitolium convocarent. Suet. Calig. 60.

XIX. Quum ad senatum venisset [Pertinax], et cellam Curiae jussisset aperiri, neque inveniretur aditus, in templo Concordiae resedit. CAPITOL. Pertin. 4. — Cella Curiae ne serait-il pas une des salles latérales?

XX. *Leonographie.* Nous reconnaissons, avec la plupart des antiquaires, pour avoir appartenu à la Curie Julia, une partie de grandes murailles de briques, située au pied du mont Palatin, entre les trois colonnes du Campo Vaccino et l'église ronde de S. Théodore [Nolli, nos 928 et 962; Letarouilly, rion. X, 55]. Cette ruine conserve encore sur trois côtés la forme d'une salle carrée; son inspection a fait reconnaître que l'édifice avait un plafond solite, et que ses murs étaient revêtus de marbre.

XXI. *Statue du roi Porseuna.* Εἰστάκει δὲ γὰρ αὐτὸς ἀνδρῶς αὐτοῦ [Πορσενῶτος] παρὰ τὸ βουλευτήριον, ἀπὸ τοῦ καὶ ἀρχαῖος τῇ ἐργασίῳ. PLUT. Public. 19⁴.

XXII. *Statue d'Attus Navius.* Brûlée lors de l'incendie de la Curie. Voy. ci-dessus § IX. — Statua Accii, ... in Comitio, in gradibus ipsis, ad laevam Curiae fuit. TIT.-LIV. I, 56.

XXIII. *Cadrons solaires, et Horloge d'eau.* — M. Varro primum [Solarium Horologium] statutum in publico secundum Rostra in columna tradit, bello punice primo, a M. Valerio Messala consule, Catina capta in Sicilia, ... anno Urbis CCCCLXXXI. Nec congruebant ad horas ejus linee : paruerunt tamen eis annis undecentum, donec Q. Marcius Philippus, qui cum L. Paulo fuit censor, diligentius ordinatum juxta posuit : idque munus inter censoria opera gratissime acceptum est. Etiam tum tamen nubilo incertae luere horæ usque ad proximum lustrum. Tunc Scipio Nasica, collega Lænatius, primus aqua divisit horas aque noctium ac dierum. Idque Horologium sub tecto dicavit, anno Urbis DXXV. PLIN. VII, 60.

XXIV. Constat nullum [Horologium] in Foro prius fuisse, quam id, quod M. Valerius ex Sicilia advectum, ad Rostra in columna posuit. Quod quum ad clima Siciliae descriptum, ad horas Romæ non conveniret, L. Philippus censor aliud juxta constituit. Deinde aliquanto post P. Cornelius Nasica censor ex aqua fecit horarium, quod et ipsum ex consuetudine noscendi a sole horas, Solarium ceptum vocari. CENSOR. de Diè nat. 23.

125. COMITIUM. — DEVANT : STATUE DU LION DE PIERRE. — AU FOND : FIGIER RUMINAL ET STATUE DE LA LOUVE. On appelait *Comitium* la partie du Forum située aux environs de la Curie Julia; mais le *Comitium* proprement dit était

¹ Erat enim Curia Hostilia, quam refecta fuisset, denuo destructa, sub specie quidem, quod ibi templum Felicitatis condi debeat: quod et Lepidus, quum magister equitum esset, absolvit: sed re ipsa ob hanc causam, ut ne in eo quidem templo Syllæ nomen superesset, neque nova Curia Julia vocaretur. = ² Curiam Juliam ab eo [Cæsare] dictam ex decreto prius facto ædificaverunt [triumviri] propter Comitium [su. 712]. = ³ Mincervæ templum, et quod Chalcidicum vocatur, tum Curiam Juliam, in honorem patris sui factam, dedicavit [Augustus, an. 715], in eaque imaginem Victoriæ posuit. = ⁴ Statua ei [Porseunæ] posita ærea juxta Curiam, rudis et opere præco.

la petite place resserrée entre la Curie Julia [n° 122] et la Græcostase [n° 124]. Cette place était couverte, et communiquait d'un côté au Forum, et de l'autre à la voie Neuve, au pied du mont Palatin. Au fond du Comitium, à l'angle gauche de la Curie Julia sur la voie Neuve, on voyait le *Figuier Ruminat*, et dessous, une statue en airain de la *Louve allaitant Romulus et Rémus*. Le *Comitium* était comode pour la tenue des comices : dans ces occasions, les tribus se réunissaient sur le Forum ; les corbeilles pour recueillir les bulletins étaient dans le *Comitium*, et les tribus venaient tour à tour les y jeter, en défilant dans cette espèce de galerie, et ressortant par la voie Neuve. — Devant le Comitium, sur le Forum, était la *Statue d'un lion de pierre*, sous lequel était enseveli Romulus, ou Faustulus, son père adoptif.

I. *Comitium*. Locus propter senatum quo coire equitibus et populo Romano licet. ASCON. in *Verr. de Præf. urb.* p. 86.

II. Sur le voisinage du Comitium et des Rostres, voy. plus haut, n° 85, § VIII. — Sur son voisinage de la Curie Julia, jadis Hostilia, voy. n° 122, § VII.

III. *Ædilis* [Cæsar] præter Comitium ac Forum, basilicasque, etiam Capitolum ornavit portibus ad tempus extructis. SÆT. *Cæs.* 10.

IV. Eo anno [544] primum... Comitium tectum esse memoriae proditum est. TIT.-LIV. XXVII, 56.

V. L'enceinte du *Comitium* fut faite par Tullus Hostilius. Voy. n° 122, § III.

VI. *Statue du Lion de Pierre*. Τυγές δὲ καὶ τὸν λέοντα τὸν λίθινον, ὃς ἔκειτο τῆς ἀγορᾶς τῆς τῶν Ρωμαίων ἐν τῷ κρατίστῳ χωρίῳ παρὰ τοῖς ἐμβόλοις ἐπὶ τῷ σώματι τοῦ Φαυστούλου τεθῆναι φασί, ἐνθα ἔπεσον, ὑπὸ τῶν εὐρόντων ταρπέτος. D. HALIC. I, 87¹.

VII. Niger lapis in Comitio locum funestum significavit, ut alii, Romuli morti destinatum. Sed non usui obvenit ut ibi sepeliretur : sed Faustulum nutricium ejus ibi sepultum fuisse. FEST. v. *Niger*.

VIII. *Ossa Quirini*. Hoc sic dicitur, quasi Romulus sepultus sit, non ad cælum raptus aut discreptus, nam Varro post Rostra fuisse sepulcrum Romuli dicit. PORPHYR. in *Hor.* Epod. 16, v. 15. — Un vieux scoliaste d'Horace, cité par Vanderbourg [trad. des odes d'Hor. loc. sup. cit.], dit que le tombeau de Romulus était dans le Forum, et il fait entendre que de son temps on avait encore l'usage de placer des lions devant les tombeaux.

IX. *Figuier Ruminat et Statue de la Louve*. Colitur ficus arbor in Foro ipso ac Comitio Romæ nata, sacro fulguribus ibi conditis : magisque ob memoriam ejus, quæ nutritrix fuit Romuli ac Remi conditoris, ruminialis appellata, quoniam sub ea inventa est Lupa infantibus præbens rumen, ita vocabant mammam : miraculo ex ære juxta dicato, tanquam in Comitium sponte transisset, Aulo Navio augure. PLIN. XV, 18.

X. Ficus quoque in Comitio appellatur Navia, ab Attio Navio augure. FEST. v. *Navia*.

XI. Eodem anno [456] Cn. et Q. Ogulnii ædiles curules aliquot feneratoribus diem dixerunt : quorum bonis mulctatis, ex eo quod in publicum redactum est... et ad Ficum Ruminalem simulacra infantium conditorum Urbis, sub uberibus Lupæ posuerunt. TIT.-LIV. X, 25.

XII. Eodem anno [811] Ruminalem arborem in Comitio, quæ octingentos et quadraginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et arcescente trunco deminutam, prodigii loco habitam est, donec in novos fetus reviresceret. TAC. *Ann.* XIII, 58.

XIII. Ruminalem ficum appellatam, ait Varro, prope Curiam sub veteribus, quod sub ea arbore Lupa rumam dederit Remo et Romulo, id est mammam. Mamma autem rumis dicitur. FEST. v. *Ruminalem*.

XIV. In proxima alluvie, ubi nunc ficus Ruminalis est,... pueros [Remum et Romulum] exponunt. TIT.-LIV. I, 4.

XV. Ficus Ruminalis in Comitio, ubi et Lupercal. P. VICT. de *Reg. urb. Romæ*, VIII.

XVI. Forsitan et quæras cur sit locus ille Lupercal ;
[*Adventure et exposition de Remus et de Romulus*]
Alveus in limo silvis adpulsus opacis,

¹ Nonnulli etiam Leonem lapideum, qui erat in maxime conspicuo Romani Fori loco ad Rostra, corpori Faustuli impositum fuisse aiunt, qui sepultus fuerat in eo ipso loco in quo inventus fuerat.

Paullatim fluvio deficiente, sedet.

Arbor erat : remanent vestigia : quæque vocatur

Rumina nunc ficus, Romula ficus erat.

Ov. *Fast.* II, v. 381, 409-412.

XVII. Ἦν δὲ πλησίον ἑρυνεῶς, ὅν Ροιμονόλιον ἐκάλεον ἢ ὀνότῶν Ροιμῶν, ὡς οἱ πολλοὶ νομίζουσιν. PLUT. *Romul.* 4¹.

XVIII. *Iconographie* Nous avons placé la statue de la Louve et le Figuier Ruminal dans la voie Neuve, à cause de la position relative du Figuier et du Lupercal qui, bien que ne faisant pas partie de la même région, étaient cependant voisins. Ceci d'ailleurs n'est point en désaccord avec les textes qui indiquent le Figuier *in Comitio et in Foro*. La statue de la Louve a été retrouvée pendant le XVI^e siècle, au pied du mont Palatin, dans les ruines du temple de Vesta, aujourd'hui l'église de S. Théodore. On la voit maintenant au Capitole, dans une des salles du palais des Conservateurs. C'est un ouvrage étrusque, en bronze, et un peu plus fort que nature. Les enfants qu'elle allaite sont une restauration moderne. Quelques antiquaires prétendent que cette statue est celle qui fut frappée de la foudre lors de la Conjuration de Catilina; ils veulent voir la trace du feu céleste dans une cavité assez longue existant au-dessous du jarret de la jambe droite de derrière. S'il en était ainsi, cette Louve serait celle du Capitole, dont nous avons parlé, et non celle du Comitium. Mais il y a deux objections à faire : l'une que la cavité prise pour un coup de foudre est, beaucoup plus probablement, un défaut de la fonte, une soufflure; l'autre, que la Louve du Capitole *était dorée*, tandis que celle-ci ne porte aucune trace de dorure. Et qu'on ne dise pas que le temps en a fait disparaître complètement tous les indices : la boule du Mille d'or, et la statue de Marc-Aurèle, sur la place actuelle du Capitole, sont là pour prouver que quelque portion du métal incorruptible échappe toujours au ravage des siècles.

124. GRÆCOSTASE. C'était une espèce de grande basilique servant de salle d'attente pour les ambassadeurs étrangers qui devaient être admis aux audiences du sénat. Cet édifice se trouvait à peu près sur le même alignement que la Curie Julia [n^o 122], mais il tournait le flanc à cette partie du Forum, et sa façade regardait le septentrion. La Græcostase avait la forme d'un temple péripète, avec des colonnes en marbre blanc, d'ordre corinthien, cannelées. Elle reposait sur un soubassement très-élevé, et avait deux portes, l'une sur sa façade, et l'autre sur le Comitium pour communiquer plus facilement avec la Curie. Nous ignorons quand et par qui fut construite la Græcostase; il paraît néanmoins qu'elle existait déjà peu d'années après la promulgation des lois des XII Tables, qui est de l'an 303, mais elle fut évidemment reconstruite du temps des empereurs. Elle était couverte en dalles de marbre.

I. Græcostasis. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Sub dextra hujus [Curie Hostiliæ] a Comitio locus substructus, ubi nationum subsisterent legati, qui ad senatum essent missi. Is Græcostasis appellatus a parte ut multa. VARR. L. L. V, § 153.

III. Duodecim Tabulis ortus tantum et occasus [solis] nominantur : post aliquot annos adjectus est et meridies, accenso consulum id pronuntians, quum a Curia inter Rostra et Græcostasin prospexisset solem. A columna Menia ad Carcerem inclinato sidere, supremam pronuntiabat. PLIN. VII, 60.

IV. Cicéron parlant d'une séance du sénat, sans en indiquer le lieu, ce qui signifie qu'elle se tenait dans la Curie Hostilia, dit qu'elle fut interrompue par des cris partis de la Græcostase : — Deinde ejus operæ repente a Græcostasi et gradibus clamorem satis magnum sustulerunt. CIC. *ad Q. frat.* II, Ep. 1.

V. In Græcostasi et Comitio sanguine fluxit. OMBRO. *de Prodig.* 83.

VI. *Iconographie*. Des fouilles faites en 1815 firent connaître une partie des fondations des trois colonnes encore debout. Les fouilles faites de 1816 à 1818 ont montré l'escalier latéral à gauche; quatorze marches portant sur un palier où l'on retrouvait

¹ Erat juxta [Germaum] ficus, quam Ruminalem dicebant, ut multorum est opinio a Romulo.

le grand emmarchement pour monter au temple; le sol antique pavé en dalles de travertin et en polygones de lave; les travertins formant la fondation des colonnes en avant des trois existantes; les blocs en tuf de la fondation des murs de la *cella*; l'em-marchement et le sol antique au devant du temple: on montait de 7 mètres vingt-sept marches pour arriver du sol antique sur le *pronaos*, dont la largeur a été déterminée... On a trouvé les bases de l'entrée des cellules pratiquées sous les entrecolonnements, et divers fragments déplacés de la base et de la corniche du stylobate, ainsi qu'un chapiteau, et plusieurs débris en marbre de la couverture, qui ont mis à même de la rétablir en totalité. Les marches en marbre posaient sur un massif en maçonnerie. La situation des massifs sous le *pronaos* et la *cella*, et les bases du stylobate trouvées à droite et à gauche du temple, ont fait connaître qu'il avait huit colonnes sur sa façade. La fouille que fit faire M. le comte de Blacas, ambassadeur de France à Rome, a indiqué le retour du massif sous la *cella*, et déterminé le nombre de 15 colonnes de flanc. Ce temple est péripptère, octostyle, et du genre pycnostyle. CARISTIE, *Plan et coupe d'une partie du Forum romain, et des monuments sur la voie Sacrée, indiquant les fouilles qui ont été faites dans cette partie de Rome depuis 1809 jusqu'en 1819*, Notice in-^{fo} g. atlantiq. Paris 1821. — Dans la restauration de M. Caristie, cet édifice est appelé *temple de Jupiter Stator*. En comparant la partie antérieure



du plan de cet édifice avec un fragment ci-joint du plan de marbre, qui dans ses colonnes et son emmarchement offre la même disposition, et porte le nom de *Græcostase* sur la légende, la plupart des antiquaires ont, avec raison, reconnu ce dernier monument dans les ruines du prétendu temple de Jupiter-Stator, qui d'ailleurs ne devait pas être aussi grand.

VII. Alla fronte delle tre colonne verso la Via Sacra si è trovato il masso della scala che mettava alla facciata ristrettamente, ossia d'un branco, con due scalini di marmo lisci, alti un palmo e un' oncia; larghi un palmo e 8 once: e in tutti dovevano essere 17, o 19. C. FEA, *Prodromo di nuove osservazioni e scoperte fatto nelle antichità di Roma, da varj anni addietro*, in-8, p. 15. Roma, 1816.

VIII. Palladio (*Architt.* liv. IV, c. 48, tav. 50, 51, 52), a donné une restauration de ce monument qu'il appelle *Temple de Jupiter-Stator*.

125. TEMPLE DE ROMULUS. Au delà de la voie Neuve, entre le temple ou édicule de la Concorde du Vulcanal [n° 126], et l'angle N. O. du mont Palatin, à l'endroit appelé *Germalus*. On ignore l'époque de sa construction, mais il est certain qu'il existait en 716, et qu'on y célébrait encore le culte de Romulus. Un incendie le détruisit alors, et sans doute on le réédifia.

I. *Ædicula Victoriæ.*

Templum Romuli.

Templum Concordiæ. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. *Templum Romuli.* P. VICT. *Ibid.*

III. *Germalense quinticeps apud ædem Romuli.* VARR. L. L. V, § 54.

126. TEMPLE OU ÉDICULE DE LA CONCORDE. En haut du Forum, au-dessus de la Græcostase [n° 124], sur le bord de la voie Neuve et touchant au Vulcanal [n° 18]. Il était petit, revêtu en airain, et avait été construit par Romulus, ou plutôt pour Cn. Fulvius ou Flavius, l'an 449.

I. *Ædicula Concordiæ supra Græcostasin.* P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Sur la position du temple de la Concorde dans le voisinage de l'*Area de Vulcaï* ou sur cet *Area* même, voy. plus haut, n° 18, § V.

III. *Senaculum, supra Græcostasin, ubi ædis Concordiæ et Basilica Opimia.* VARR. L. L. V, § 156.—*Senaculum* s'applique au temple de la Concorde qu'on nommait ainsi parce que le sénat s'y réunissait. Voy. plus haut, n° 18, § V et VII.

IV. *Ædem Concordiæ dedicavit [Cn. Fulvius] in Area Vulcaï [an. 449].* TIT.—LIV. IX, 46.

V. Flavius vovit *ædem Concordiæ*, si populo reconciliasset ordines. Et quum ad id pecunia publica non decerneretur, ex multitudine feneratoribus condemnatis *ædiculam* *aream* fecit in Græcostasi, quæ tunc supra Comitium erat. Incidit in tabella *area* eam *ædem*, ducentis quatuor annis post Capitolinam, dedicatam. Ita CCCCXLIX a coudita Urbe gestum est. PLIN. XXXIII, 1.

127. ARC DE FABIUS. — APRÈS : STATUE DE FABIUS, ET STATUE ÉQUESTRE DE CLÉLIE. Fabius ayant défait les Allobroges, l'an 631, victoire qui lui valut le surnom d'Allobrogique, construisit cet Arc, à l'extrémité orientale du Forum, sur la voie Sacrée, à l'endroit où elle se croise avec la voie Neuve. La statue de Fabius était auprès de cet Arc.

I. Ut in Forum descendens, caput ad Fornicem Fabii demitteret. Cic. *de Orat.* II, 66.

II. Fornix Fabianus est juxta Regiam, in Sacra via, a Fabio censore constructus, qui a devictis Allobrogibus Allobrox cognominatus est, ibique Statua ejus posita propterea est. ASCON. *in Ferr.* I, p. 49. — La défaite des Allobroges par Fabius est de l'an 651 ou 655 [V. Max. VI, 9. 4. — Patereul. II, 59, etc.]. — *Regia*, dans ce passage d'Asconius, désigne la maison du Roi des sacrifices [n^o 129], et non la Regia de Numa.

III. Equidem, siquando, ut fit, jactor in turba, non illum accuso qui est in summa Sacra via, quum ego ad Fabium Fornicem impellor; sed cum qui in me ipsum incurrit atque incidit. Cic. *pro Planc.* 7. — *Summa sacra via* était dans la IV^e région à l'endroit où l'on voit encore aujourd'hui l'Arc de Titus [Nolli, n^o 75; Letarouilly, rion. I, 85]. L'Arc de Fabius se trouvait plus bas, à peu près vers le temple de Faustine [Nolli, n^o 81; Letarouilly, rion. I, 80], ainsi qu'on le verra au § suivant, et les paroles de Cicéron équivalent à celle-ci : « Si je suis poussé dans une foule, je ne m'en prends pas à celui qui est au bout de la voie Sacrée, quand je suis au milieu, mais à celui etc. »

IV. Fuit denique hactenus statua in pede montis Romulei, hoc est ante Sacram viam, intra templum Faustinae advecta ad Arcum Fabianum, quæ haberet inscriptum, Gallieno juniore, Salonino additum. TREBELL. *Salon. Gallieno*, 1.

V. Arcus Fabianus.

Puteal Libonis. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

VI. Statue équestre de Clélie. Cette statue, érigée à Clélie l'otage du roi Porsenna, l'an 246, était en haut de la voie Sacrée. — Romani novam in femina [Clælia] virtutum novo genere honoris, Statua equestri donavere; in summa Sacra via fuit posita virgo insidens equo. TIT.-LIV. II, 15.

VII. Huic [Clæliæ] statua equestris in Foro posita. A VICT. *de Vir. illust.* 15.

VIII. Equestris insidens Statua, in Sacra via, celeberrimo loco, Clælia exprobrat juvenibus nostris pulvinum escendentibus, in ea illos urbe sic ingredi, in qua etiam feminas equo donavimus. SENECA. *Consol. ad Marc.* 16.

IX. Clæliæ enim Statua est equestris.... E diverso Annii Fetalis, equestrum qua fuerit contra Jovis Statoris aedem, in vestibulo Superbi domus, Valeria fuisse Publicolæ consulis filia. PLIN. XXXIV, 6.

X. Κλειλία δὲ τῆς παρθένου στάσου εὐλόγου χαλκῆς ἔδωκεν, ἣν ἀνέθεκεν ἐπὶ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ, τῆς εἰς τὴν ἀγορὰν φερούσας, οἱ τῶν παρθένων πατέρες. ταύτην ἡμεῖς μὲν οὐκ ἐπιτεθειμένην εὐρομεν. Ἐξέγραπτο δὲ ὅτι ἐμπρήστως περὶ τῆς πλῆθους οὐκίας γενομένης ἠγκυλίθη. D. HALIC. V, 53¹.

XI. Ἀνάκειται δὲ τὴν ἱερὰν ὁδὸν πορευομένοις εἰς Παλάτιον ἀνδρείως ἀπὸ τῆς ἔριππος, ὅν τινας οὐ τῆς Κλειλίας, ἀλλ' οὐ τῆς Οὐαλερίας εἶναι λέγουσιν. PLUT. *Publie*. 19².

XII. Ἀνάκειται γὰρ ἐπιππος εὐλόγου γυναικὸς ἐπὶ τῆς ὁδοῦ τῆς ἱερᾶς λεγομένης, ἣν οἱ μὲν τῆς Κλειλίας, οἱ δὲ τῆς Οὐαλερίας λέγουσιν εἶναι. PLUT. *de Virt. mulier.* p. 28³.

XIII. Cui [Clæliæ] data est Statua, quam in Sacra via hodieque conspiciamus. SERV. *in Æneid.* VIII, v. 646.

128. TRIBUNAL DU PRÉTEUR. — PUTEAL DE LIBON. Le Tribunal du préteur était originairement au milieu du Forum, vis-à-vis, à peu près, des basiliques Argentararia et Æmilia [n^os 130-131], entre la voie Sacrée et le Canal. César, pendant sa dictature, le fit transporter en haut du Forum, devant la Græcostase [n^o 124]. Le Tribunal se composait tout simplement d'un hémicycle de

¹ Clæliam virginem statua aenea donavere, quam virginum patres in via Sacra, quæ in Comitium fert, ei crexerunt. Nos tamen non invenimus hanc adhuc exstantem et erectam : ferunt enim eam incendio circa proximas aedes exorto absumptum = ² Huic [Clæliæ] statua equestris via Sacra, qua ascenditur in Palatium posita est. Alii non Clæliæ eam, sed Valeriæ asserunt esse. = ³ Sane equestris statua posita est mulieris via Sacra. Ab aliis ea Clæliæ, ab aliis Valeriæ attribuitur.

Pierre, élevé de quelques degrés, et dans lequel on plaçait une chaise curule pour le préteur et des bancs pour les juges. — A droite du Tribunal, à l'angle de la Græcostase [n° 124], était le *Puteal de Libon*, petit autel qui servait de rendez-vous aux plaideurs.

I. Tite-Live racontant l'aventure de Virginie, représente Appius sur le Tribunal, et Virginius lui demandant l'autorisation de prendre sa fille à part pour lui parler : — *Data venia, seducit [Virginius] filiam ac nutricem prope Cloacinae, ad tabernas quibus nunc Novis est nomen : atque ibi ab lanio cultro arrepto, Hoc te uno, quo possum, ait, modo, filia, in libertatem vindico.* Pectus deinde puellæ transfugit ; respectansque ad Tribunal, etc. TIT.-LIV. III, 48.

II. Asconius parlant d'un incident du procès de Milon, sur le Forum, dit : — *Quem cum M. Marcellus interrogare cœpisset, tanto tumultu Clodianæ multitudinis circumstantis exterritus est, ut vim ultimam timens, in Tribunal a Domitio [quæsitore] reciperetur.* ASCON. in *Milo.* argum. p. 192.

III. Sur le déplacement du Tribunal par César, voy. plus haut n° 85, § VII.

IV. César dictator totum Forum Romanum intexit, viamque Sacram ab domo sua et elivum usque in Capitolinum... Deinde, et sine ludis, Marcellus, Octavia sorore Augusti genitus, in ædilitate sua, avunculo XI consule, a. d. calendas Augusti, velis Forum inumbravit, ut salubrius litigantes consistenter. PLIN. XIX, 1.

V. Vir bonus, omne Forum quem spectat, et omne Tribunal.

HOR. I, *Ep.* 16, v. 57.

VI. Judiciis assidebat [Tiberius] in cornu Tribunalis, ne prætorem curuli depelleret. TAC. ANN. I, 75.

VII. Ἐν τῇ ἀγορᾷ τῆς Ρωμαίας βῆμα ξύλων ἐν γὰρ τοῦ λιθίνου κατισκευάσθη. DIOS. LXXXIV, 41.

VIII. *Iconographie.* Nous avons donné à l'hémicycle de notre tribunal les dimensions que Vitruve assigne à celui qu'il place dans une basilique : — Ejus autem hemicycli in fronte est intervallum pedum XLVI, introrsus curvatura pedum XV, uti eos qui apud magistratus starent, negotiantes in basilica ne impedirent. VITRUV. V, 1.

IX. *Puteal de Libon.*

. . . . Forum, Putealque Libonis

Mandabo siccis. HOR. I, *Ep.* 19, v. 8-9.

X. Puteal autem Libonis sedes prætoris fuit, prope Arcum Fabianum, dictumque quod a Libone illic primum tribunal et subsellia collocata sunt. POMPONIUS. in *Hor.* loc. sup. cit.

XI. Puteal locus Romæ ad quem veniebant fœneratores. Alii dicunt in quo tribunal solebat esse prætoris. ACRON. in *Hor.* II, S. 6, v. 35.

XII. Qui Puteal Janumque timet, celeresque calendas.

OV. *Remed. Amor.* v. 561.

XIII. Scribonianum appellatur ante atria Puteal, quod fecit Scribonius², cui negotium datum a senatu fuerat, ut conquireret sacella attackta : isque illud procuravit, quia in eo loco attacktum fulgure sacellum fuit. Quod ignoraretur autem, ubi esset (ut quidam) fulgur conditum, quod cum scitur, nefas est integri, semper foramine ibi aperto cælum patet. FEST. v. *Scribonianum.*

XIV. *Puteal* signifie proprement couvercle, ou plutôt margelle de puits. — *Ædibus distractis vel legatis, ea esse ædium solemus dicere, quæ quasi pars ædium, vel propter ædes habentur, ut puta Puteal.* DIGEST. XIX, tit. 1, leg. 15, § 31. — Id est, quo puteus operitur. *Ibid.* leg. 14.

XV. Fœneratores ad Puteal Scribonis Licinii, quod est in porticu Julia ad Fabianum Arcum consistere solebant. CORNUT. in *Pers.* S. 4, v. 49.

XVI. *Iconographie.* L'image du *Puteal* se trouve sur deux deniers d'argent de Scribonius Libon. Nous en donnons ici une copie d'après le *Thesaurus Morellianus*, famil. *Æmilia*, tab. I, 5, et famil. *Scribonia*, 3, 4. — Voy. aussi VAILLANT, famil. rom. *Scribonia*, nos 3, 6.



² Ex-tractum est in Foro romano Tribunal ligneum prope tribunal lapideum = ² Je proposerais de sous-entendre ici *Libo*.

129. REGIA ET TEMPLE D'OPS-CONSIVA. — DEVANT : STATUE DE SCIPION L'AFRICAIN ET AUTRES. Ce double édifice était en haut de la voie Sacrée, près de l'Arc de Fabius [n° 127], à droite en allant vers le Capitole. *Regia* était la maison du Roi des sacrifices et du Souverain pontife. Dans sa façade était encadré le temple d'Ops-Consiva. — Devant, on voyait la statue de Scipion-l'Africain, et deux statues grecques.

I. Ο Νουμῶς... τὰ δὲ ἐν ἄρχιεῖα ἐν τῇ ἱερῷ ὁδῷ εἴχεε, καὶ τὰς τε διατριβὰς πλείων τοῦ Ἐπιταλίου ἐποιεῖτο. DION. *Fragm.* § XX, 11.

II. *Regia dicta, quod sacrorum causa tanquam in fanum a Pontifice convocati, in eam convenirent; aut quod in ea sacra a Rege sacrificulo erant solita usurpari.* FEST. v. *Regia*.

III. Domum enim in qua pontifex habitabat *Regia* dicitur, quod in ea Rex sacrificulus habitare consuescit, sicut *flaminica* domus in qua flamen habitat dicebatur. SERV. in *Æneid.* VIII, v. 565. — Voy. plus haut, n° 24, § XIV, et n° 127, § II.

IV. Aut enim nundinas Jovis ferias esse : si quidem *flaminica* omnibus nundinis in *Regia* Jovi arietem solebat immolare. MACROB. *Saturn.* I, 16.

V. Pontificis maximi jure, seu potius immanitate tyranni, licentia domini, reliquos pontifices non in *Regiam*, sed in Albanam villam convocavit [Domitianus]. PLIN. IV, *Ep.* 41.

VI. PRIDIE IDIUS MAIAS IN REGIA... LENTULVS, AVGVSTVS, MAGISTER IN LOCVM LVCH... ARVALEM COOPTAVIT. MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, tav. I.

VII. Inter candidatorum Ilypsæi et Milonis manus in via Sacra pugnatum est, multi- que ex Milonis ex improviso ceciderunt;... nam in Sacra via traditur commissa, in qua est *Regia*. ASCON. in *Milo*. p. 200.

VIII. Habitavit primo [Cæsar] in Subura modicis ædibus : post autem pontificatum maximum, in Sacra via domo publica. SÆT. *Cæs.* 46. — Depuis Auguste, les empereurs, qui furent toujours grands pontifes, habitant le Palatin, *Regia* fut abandonné au Roi des sacrifices. Voy. le § suivant.

IX. Ἐπειδὴ τε τοῦ Λεπίδου μεταλλόξαυτος ἀρχιερεὺς ἀπεδείχθη. . . . οὗτ' οὐκ ἔτι τὴν ἀνομιάν ἐλάθεν, ἀλλὰ μέγας τε τῆς ἑαυτοῦ, ὅτι τὸν ἀρχιερέων ἐν κοινῷ πάντως οὐκ ἔτι ἐχρήσθη, ἐδόμοισε. τὴν μὲν τοῦ βασιλέως τῶν ἱερῶν ταῖς ἀεπιαρθένοισ ἐδωκεν, ἐπειδὴ ὑμῶν τοῖχος ταῖς οὐκ ἔσσαν ἀπὸ τῶν ἱερῶν. DION. LIV, 27². — Le Roi des sacrifices était-il donc alors supprimé ; et cette maison des Vestales n'était-elle pas celle de la grande vestale, qui pouvait avoir sa demeure particulière comme le grand pontife ?

X. *Temple d'Ops-Consiva.* Opima spolia dicuntur originem quidem trahentia ab Ope Saturni uxore, quod ipse agrorum cultor habetur, nominatus a senatu, tenensque falcem effingitur, quæ est insigne agricolæ. Itaque illa quoque cognominatur *Consiva*, et esse existimatur Terra ; ideoque in *Regia* colitur a P. R., quia omnes opes humano generi terra tribuat. FEST. v. *Opima*.

XI. Opeconsiva dies ab dea Ope Consivia, quous in *Regia* sacrarium, quod ita acutum, ut eo præter virgines Vestales et Sacerdotem publicum introeat nemo. YARR. L. L. VI, § 21.

XII. In veteribus memoriis scriptum legitimus, nunliatum esse senatui, in sacrario, in *Regia*, hastas martias moïsæ. A. GELL. IV, 6.

XIII. Ἐν δὲ τῇ Πηγίᾳ ὄρεον καθιέρωμένον, ἅρξαι προσωγορεύειν. PLUT. *Romul.* 29³.

XIV. Hastæ Martis in *Regia* motæ. OBSEQ. de *Prodig.* 96 [an. 637]. — 104 [an. 632]. — 107 [an. 636].

XV. Ubi est septies millies sestertium, quod in tabulis, quæ sunt ad Opis, patebat ? Cic. *Philipp.* II, 57. — Cæsar avait déposé sept cents millions de sesterces [environ 140,000,000 fr.] dans le temple d'Ops [Voy. PATERCUL. II, 60] ; Antoine s'était emparé de cette somme, et Cicéron en parle encore, *Philipp.* I, 7 ; II, 14. Le choix de ce temple pour un pareil dépôt prouverait que *Regia* était aussi la demeure du souverain pontife, car Cæsar était revêtu de ce sacerdoce.

¹ *Regiam* vero in via Sacra habebat [Numa], ac propter ædem Vestæ, ut plurimum versabatur. = ² Quum Lepido mortuo, Augustus summus pontifex esset creatus, . . . neque domum publicam accepit : sed quum omnino publicam esse pontifici maximo habitationem oporteret, suarum ædium partem ipse publicam esse jussit : at Regis sacrorum ædes virginibus Vestalibus dedit, quoniam earum ædibus contiguæ erant. = ³ Atque in *Regia* collocatam hastam Martem appellasse.

XVI. *Statue de Scipion l'Africain*. Atqui nihil habuit aliud inscriptum, nisi consul ea Statua [Africani], quæ ad Opis per te posita in excelso est. *Cic. ad Attic.* VI, 1.

XVII. *Statues grecques*. Alexandri magni tabernaculum sustinere tradunt solitæ statuæ, ex quibus duæ ante Martis Ultoris ædem dicatæ sunt, totidem ante Regiam. *PLIN.* XXXIV, 8.

450. BASILIQUE FULVIA OU ARGENTARIA. — DEVANT : TAVERNES NEUVES ET STATUE DE VÉNUS CLUACINE. La Basilique fut bâtie par le censeur Fulvius, l'an 573, et restaurée l'an 699 par le consul Æmilius Paulus. Elle était à la suite du temple d'Ops-Consiva [n° 429], en descendant la voie Sacrée. Son nom d'*Argentaria* lui venait de tavernes placées entre elle et la voie Sacrée, et nommées jadis les *sept tavernes*, puis les *cinq*, puis les *tavernes argentarie*, parce que des banquiers y siégeaient, et enfin, du temps d'Auguste, les *tavernes neuves*. — Devant ces tavernes était la statue de *Vénus-Cluacine* ou purificatrice.

I. Lacus Curtius.

Basilica Argentaria.

P. Vict. de *Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Basilica Argentaria.

Templum Concordiæ. *Notit. imperii*, VIII.

III. M. Fulvius plura et majoris locavit usus [an. 573];... Basilicam post argentarias Novas, et Forum Piscatorium. *TIT.-LIV.* XL, 51.

IV. Sur la réédification par Æmilius Paulus, voy. ci-dessous, n° 151, § I, II.

V. *Tavernes*. Eodem tempore Septem Tabernæ, quæ postea Quinque, et Argentariæ, quæ nunc Novæ appellantur, arsere. Comprehensa postea privata ædificia: (neque enim tum basilicæ erant), comprehensæ Lautumiæ, Forum piscatorium et Atrium regium. *TIT.-LIV.* XXVI, 27.

VI. Locaverunt [censores] inde reficienda quæ circa Forum incendio consumpta erant, Septem tabernæ, Macellum, Atrium regium. *TIT.-LIV.* XXVII, 41. [An. 545.]

VII. Jam ostendam cujusmodi sis. Cum ille: « Ostende quæso; » demonstravi digito pictum Gallum in mariano scuto cimbrico, sub Novis. *Cic. de Nat. Deor.* II, 66. — Ciceron fait ici allusion à un fait qui s'était passé au Tribunal du préteur.

VIII. *Sub Novis* diæta pars in Foro ædificiorum, quod vocabulum ei pervetustum, ut *Novæ viæ*, quæ via jam diu vetus. *VARR. L. L.* VI, § 59.

IX. Q. AVFIDIVS. MENSARIVS

TABERNÆ. ARGENTARIÆ

AD. SCVTVM. CIMBRICVM

CVM. MAGNA. VI

AERIS. ALIENI. CESSIT. FORO.

MURATORI, *Nov. thes. inscript.* t. II, p. 610.

X. L'exposition méridionale des tavernes est indiquée dans la phrase suivante: — Itaque cessit; et ut ii, qui sub Novis solem non ferunt, item ille, quum æstaret, Veterum, ut Mænianorum, sic Academicorum umbram secutus est. *Cic. Academ.* II, 22.

XI. *Statue de Vénus Cluacine*. Data venia [Virginus] seducit filiam ac nutricem prope Cloacina ad tabernas quibus nunc Novis est nomen. *TIT.-LIV.* III, 48. — Rappelons-nous qu'en disant *nunc* Tite-Live nous reporte à l'époque où il écrivait.

XII. Traditur, myrtea verbena Romanos Sabinosque, cum propter raptas virgines dimicare voluissent, depositis armis, purgatos in eo loco, qui nunc signa Veneris Cluacinae habet. *PLIN.* XV, 29.

151. BASILIQUE ÆMILIA OU DE PAULUS. — DEVANT : STATUES DES TROIS PARQUES OU SIBYLLES, ET COLONNES ROISTRALES DE DULIUS ET DE J. CÉSAR. La Basilique était sur le bord de la voie Sacrée, vis-à-vis de la Basilique Julia [n° 415]. Æmilius Paulus Lépidus la commença vers l'an 699, et la dédia l'an 720. Le feu la détruisit l'an 740, et un descendant de Lépidus la réédifia avec l'argent que lui fournirent ses amis et l'empereur Auguste. Sous le principat de Tibère, l'an 775, un autre descendant de Lépidus répara et orna ce monument. La basilique Æmilia était l'un des plus beaux édifices de Rome; sa façade présentait une colonnade à double étage, dont les colonnes étaient en marbre

phrygien [paonazetto], d'ordre corinthien, et de plus de 36 pieds de haut pour l'étage du bas. Cette colonnade, double en profondeur, occupait toute la largeur de l'édifice; elle formait, au rez-de-chaussée, un péristyle, ou plutôt une espèce de vestibule couvert, et à l'étage supérieure une galerie couverte, un balcon d'où l'on dominait sur le Forum. Une très-belle porte de bronze complétait la magnificence de ce splendide monument des Émiles.—Devant la Basilique, au-delà de la voie Sacrée, et près des *Rostres* [n° 85] étaient les *Statues des trois Parques ou Sibylles*.—Non loin de ces statues on voyait aussi deux *Colonnes rostrales*, l'une, érigée l'an 492, en l'honneur de Duilius, l'autre en l'honneur de J. César.

I. Paulus in medio Foro Basilicam jam pæne textit iisdem antiquis columnis; illam autem, quam locavit, facit magnificientissimam. Quid quaeris? nihil gratius illo monumento, nihil gloriosius. CIC. ad Attic. IV, 16 [an. 699]. — Il s'agit ici de la basilique *Argentaria*, et *illam* désigne la basilique *Æmilia*.

II. Ἦδη Καίσαρος τὸν Γαλατικὸν πλούτον ἀρύεσθαι ῥύσθην ἀρετικῶτος πᾶσι τοῖς πολιτευομένοις, . . . Παῦλον δ' ἐ, ὑπάτου ὄντι, χίλια καὶ πεντακλῖσια τέλαντα ὄντος, ἀρ' ὃν καὶ τὴν βασιλικὴν ἐκείνης, ὀνομαστὸν ἀνάθημα, τῇ ἀγορᾷ προσεκόλλησεν, ἀντὶ τῆς φουδίας οὐλοσμηθεῖσαν. PLUT. *Cæs.* 29¹. — Plutarque confond ici la basilique *Argentaria*, ci-devant *Fulvia*, restaurée par Paulus, avec la basilique *Æmilia*, fondée par le même.

III. Οἱ μάλιστα ἐχθροὶ τοῦ Καίσαρος ἐς τοῦ πτόν ἡρεθίσαν ὑπάτοι, Αἰμιλίος το Παῦλος καὶ Καλιίδιος Μάρκελλος. . . . Τούτων ὁ Καίσαρ Καλιίδιον μὲν οὐκ ἔτασεν ὑπαρχεῖσθαι χρήμασι, Παῦλον δ' ἐ χιλίων καὶ πεντακλῖσιων τελέωντων ἐπρίαστο, μηδὲν αὐτῷ μήτε συμπράττειν μήτε ἐνοχλεῖν. . . . Παῦλος μὲν ὅτ τὴν Παύλου λεγόμενὴν βασιλικὴν ἀπὸ τῶνδε τῶν χρημάτων ἀπέθηκε Ρωμαίσις, οὐλοσμήμα περιμαλλῆς². APPIAN. *de Bell. cic.* II, p. 751.—Æmilius avait commencé sa Basilique dès l'an 699, et même avant; il était sans doute obéré par les dépenses où l'avait entraîné cette construction, lorsque César le corrompit par un don de 1500 talents [environ 7,824,982 fr.], qui lui permit de terminer avec magnificence un monument auquel il attachait sa gloire.

IV. Καὶ τὴν στοῶν τὴν Παύλου καλουμένην Αἰμιλίους Αἰμιλίου ἰδίους τέλεσιν ἐξοκοδόμησε, καὶ τῇ ὑπατεία καθέρισεν ὑπάτευσε γὰρ ἐν μέρει τοῦ ἔτους τούτου. DION. XLIX, 42³.

V. L'église de S. Adrien [Nolli, n° 94; Letarouilly, rion. I, 75] occupe l'emplacement de la basilique *Æmilia*. — Anzi la chiesa stessa di S. Adriano mostra per la struttura della sua facciata essere stata una basilica e per conseguenza la Emilia. A ciò si aggiunge una prova di gran peso, ed è che nel fare i fondamenti della nuova fabbrica nel 1655, vi fu scoperta una base di marmo colla iscrizione seguente riportata da Gualdo [*de lap. seputer.*] in un manoscritto della biblioteca privata di sua Santità, che quando esisteva al Vaticano avea il num. 8255 [p. 71 a tergo].

GAVINIVS.VETTIVS
PROBIANVS.V.C.PRAEF.VRB
STATVAM.CONLOGARI
PRAECEPT.QVAE.OR
NAMENTO.BASILICAE
ESSE.POSSIT.INLVSTRI

..... L'interno della chiesa attuale di S. Adriano è totalmente moderno, e la bella porta antica di bronzo fu dal Pontefice Alessandro VII trasportata al Laterano, ove al presente si ammira. NIBBY, in *Nardini, Roma antica*, lib. V, c. VIII, t. 2, in-8°, p. 227, note 1.

¹ Quum Cæsar jam omnibus repub. tractantibus opulentiam propinasset Gallicam affatim hauriendam, . . . consuli donasset Paulo mille et quingenta talenta, quo argento celebrem illam Basilicam juxta Forum loco Fulviæ ædificavit, dedicavitque, etc. = ² Infensissimi Cæsari consules designati sunt in annum proximum [an. 704] Æmilius Paulus et Claudius Marcellus. Ex his Claudius nunquam potuit largitionibus traduci in partes Cæsaris. Paulus M. D. talentis hactenus flexus est ut non adversaretur. . . . Paulus quidem ex hac pecunia Basilicam, quæ hodieque Pauli dicitur, dedicavit, opus inter urbana pulcherrimum. = ³ Porticum, quæ Pauli dicitur, Æmilius Lepidus Paulus propriis impensis perfecit, et in consulatu suo [an. 720] quem gessit in parte hujus anni, dedicavit.

VI. Stace parlant de la statue équestre de Domitien, élevée au milieu du Forum, dit qu'elle est entre la Basilique Julia et celle de Paulus :

Et laterum passus hinc Julia tecta iucentur,
illinc belligeri sublimis Regia Pauli. STAT. *Sylv.* I, 1, v. 29-30.

VII. Η μὲν οὖν στοὰ μετὰ τοῦτο, ἀνόματι μὲν, ὑπὸ Αἰμιλίου, ἐς οὗ τὸ τοῦ ποιητικῆς ποτε ἀπὸν γένος ἐληλύθει, τῷ δὲ ἔργῳ, ὑπὸ Λύσιππου καὶ ὑπὸ τῶν τοῦ Μιθίου φίλων ἀναδομήθη. DION. LIV, 24¹.

VIII. Lepidus ab senatu petivit [an. 775] ut Basilicam Pauli, Æmilia monumenta, propria pecunia firmaret, ornaretque. TAC. *Ann.* III, 72.

IX. *Iconographie.* — Basilica Pauli eum phrygiis columnis. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

X. Nonne inter magnifica [opera] Basilicam Pauli columnis e phrygibus mirabilem? PLIN. XXXVI, 15.



XI. La façade de la basilique Æmilia est représentée sur le revers d'un Denier d'argent d'Æmilius Lépidus, dont nous donnons ici une copie. C'est d'après cette image, où l'on reconnaît facilement la colonnade à double étage, et double en profondeur, que nous avons tracé notre description. La même figure indique aussi un toit couvert en airain. Ce denier est gravé dans le *Thesaur. Morell.* famil. Æmilia, tab. I, 7.

Nous n'avons fait aucun usage, pour notre plan, d'un prétendu fragment de la basilique Æmilia gravé dans le grand plan de marbre du Capitole, et reproduit dans Bellori [*Iconogr. veter. Romæ*, tab. VI]. Le mot EMILIA, écrit sur un petit morceau isolé, rapproché d'un morceau considérable qui porte le plan d'un édifice en colonnade, avec la légende BASILIA, a produit cette erreur. M. Canina, par un ingénieux rapprochement de lettres, a fait voir que ces deux fragments n'allaient pas ensemble, tandis que le mot BASILIA s'accorde parfaitement pour le corps et la hauteur des lettres avec un autre fragment sur lequel on lit VLPPIA, de sorte que ce que les antiquaires avaient cru pouvoir, jusqu'à nos jours, rapporter à la basilique Æmilia, appartient réellement à la basilique Vlpia. Voy. CANINA, *Roma antica*, reg. VIII, p. 156; et *Forgo Romano*, c. IV, p. 440 et seqq. et tav. VI. — Voy. cette fig. plus bas au n° 154, § I.

XII. Sunt vero qui dicant hanc Basilicam [Pauli] sitam fuisse inter templum Saturni² et Faustine... Hæc dum sæpius mecum animo repeto, et omnia vicina loca oculis lustro, aspicio forte columnam stantem, ex marmore phrygio, eximie magnitudinis, terra obrutam ad tertiam fere partem altitudinis, sitam juxta ecclesiam, quæ vulgo Spoglia Christo nuncupatur, qua parte orientem spectat, quæ interim, dum hæc scriberem, inde sublata est a Joanne Gregorio Cesarino... Quum igitur columnam illam, unicum illius ecclesiæ Basilicæ vestigium, antico suo loco moveri viderem, ne hujus loci memoria intereideret, situm ejus in gratiam posteritatis consignare volui. Vidi præterea, quum inde tolleretur, effodi ejus capitulum et basim, operis corinthii. Sita autem erat inter priorem illum locum a nobis descriptum, et alterum qui a recentioribus pro Basilica Pauli agnoscitur. Unde conjeci ibi quondam sitam fuisse nobilem illam Basilicam phrygiis columnis spectabilem, e quibus hæc tantum reliqua est, ex cujus magnitudine totius operis magnificentia existimari possit, et forma ejus restitui ad prescriptum Vitruvii. Est autem columnæ longitudo 47 palmorum dodrantalium³, præter capitulum et basim. Edificium autem illud, quod falso creditum est fuisse Basilicam Pauli, ad radicem Quirinalis, ubi adhuc vestigia antiqui operis conspiciuntur, ni fallor, illud est quod P. Victor Stationes municipiorum appellavit⁴. DEMONTIOS. *Gallus Romæ hospes*, part. V, p. 4, Rome 1585.

XIII. Il y avait dans la nef du milieu [de S. Paul hors des murs] 40 colonnes,... parmi lesquelles 24 qui étaient les plus précieuses, étaient d'une seule pièce de marbre violet : on croyait qu'elles avaient été tirée du Mausolée d'Adrien; mais plutôt elles venaient de la Basilique Emilie, au Forum Romanum, et c'étaient les mêmes qui avaient été célébrées par Pline l'Ancien et par Stace : elles étaient d'ordre corinthien et cannelées

¹ Hæc postea porticus specie quidem ab Æmilio, ad quem primi conditoris genus reciderat, re autem ab Augusto et Pauli amicis restaurata est [an. 740] = ² Au seizième siècle, et longtemps encore après, on croyait que l'église de S. Adrien avait été le temple de Saturne. = ³ 10 mètres 65 centimètres. = ⁴ On sait aujourd'hui que les ruines situées au pied du Quirinal appartenaient au Forum de Trajan, et non aux Stations des Municipies.

aux deux tiers, ayant 36 pieds de hauteur et 11 de circonférence. NIBBY, *Itinéraire de Rome*, t. II, p. 102.

XIV. *Statues des trois Parques ou Sibylles*. — Equidem et Sibyllæ juxta Rostra esse non miror, tres sint licet : una, quam Sextus Pacuvius Taurus ædilis plebis instituit ; dua, quas M. Messala, Primas putarem has, et Atti Navii, positas ætate Tarquinii Prisci, nisi regum antecedentium essent in Capitolio. PLIN. XXXIV, 5.

— *Juxta* signifie *auprès*. Le sens de cet adverbe nous paraît fixé par le passage suivant, dans lequel Suétone [Tit. 7.] parlant de l'amphithéâtre que nous appelons le *Colysée*, et des *Thermes de Titus* situés à côté de cet édifice, s'exprime ainsi : *Amphitheatro dedicato, thermisque Juxta celeriter exstructis, munus edidit*.

XV. On appelait ces statues les *Parques* ou les *Sibylles*. Voy. plus bas, n° 157, § VI.

XVI. Anastasio bibliotecario nella vita di Onorio dice che : « fecit Ecclesiam beato Adriano martyri in tribus Fatis. » NIBBY, *Foro Romano*, c. 1, p. 170, note 1.

— Rappelons-nous que l'Eglise de S. Adrien est bâtie sur l'emplacement de la Basilique *Æmilia*.

XVII. *Colonne rostrale de C. Duilius*. Érigée l'an 492, en l'honneur d'une grande victoire navale remportée par C. Duilius sur les Carthaginois. —[Columna] Cæso Duillio, qui primus navalem triumphum egit de Pœnis, quæ est etiam nunc in Foro. PLIN. XXXIV, 5.

XVIII.Et Latinis veteribus D plurimis in verbis ultimam adjectam, quod manifestum est etiam ex Columna rostrata, quæ est C. Duillio in Foro posita. QUINT. *Inst. orat.* 1, 7.

XIX. *Iconographie*. Cette colonne existe à Rome, sous le vestibule du Palais des Conservateurs, au Capitole. Sa forme est celle de toutes les colonnes rostrales, on fût uni, avec des rostres de navires en saillie. On croit que le fût est une restauration du temps de Claude, mais que le piedestal, avec son inscription, est de l'époque de Duilius. On peut voir une copie de cette inscription *restaurée*, dans Schœll, *Hist. abrégée de la littérat. Rom.* t. I, p. 48 ; Grævius, *thes. antiq. Rom.*, t. IV, p. 1810 ; EGGER, *Reliquiæ latini sermonis*, § VIII. — Ce monument fut retrouvé pendant le XVI^e siècle, près de l'Arc de Septime Sévère, au bas du mont Capitolin.

XX. *Colonne rostrale de J. César*. Elle était dans les environs des Rostres, probablement auprès de celle de Duilius. C'était un trophée de la victoire d'Actium. — Augustus victor totius Ægypti quam Cesar pro parte superaverat, multa de navali certamine sustulit rostra, quibus conlatis quatuor effecit columnas, quæ postea a Domitiano in Capitolio sunt locatæ : quas hodieque conspicimus. Unde ait *navali surgentes arcæ columnas*. Nam rostratas Julius Cesar posuit, victis Pœnis navali certamine : e quibus unam in Rostris, alteram ante Circum videmus a parte januarum. SERV. in *Georg.* III, v. 29. — La dernière partie de cette note nous paraît altérée ; car jamais J. César ne vainquit les Carthaginois, pas plus sur mer que sur terre.

152. STATIONS DES MUNICIPES. Place qui servait de rendez-vous aux citoyens des municipes, quand ils venaient à Rome. Elle se trouvait auprès du Forum de César, derrière la Basilique *Æmilia*.

I. Forum Cæsaris.

Stationes Municipiorum. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Altera lotos in Vulcanali, ... æquæva Urbi intelligitur.... Radices ejus in Forum usque Cæsaris per Stationes Municipiorum penetrant. PLIN. XVI, 44. — Il y a loin sans doute du Forum de César au Vulcanal [n° 18], mais Pline cite un fait phénoménal.

155. FORUM DE CÉSAR ET TEMPLE DE VÉNUS-GÉNITRICE. — STATUE ÉQUESTRE DE CÉSAR. Une rue droite, partant du Forum romain et longeant la Basilique *Æmilia* [n° 131], conduisait au Forum de César, qui se trouvait en partie derrière cette basilique. César commença son Forum l'an 699 ; Octave le finit et le dédia l'an 708. L'emplacement en était irrégulier et peu spacieux, parce qu'il avait fallu acheter un quartier pour le faire, de sorte que le terrain seul coûta plus de cent millions de sesterces (environ 20,000,000 fr.). Le Forum avait tout l'aspect d'un monument : son aire, entourée de murs, se trouvait encadrée, du côté de l'arrivée et sur les parties latérales, d'un portique en colonnade à triple rang. Au fond de la place, sur l'axe général du plan, s'élevait un temple en marbre blanc, d'ordre corinthien, pycnostyle, avec des colonnes

cannelées. Il était consacré à Vénus-Génitrice, aïeule des Jules. Devant, au centre de la place, brillait la statue équestre dorée de Jules-César. C'était une ancienne statue d'Alexandre-le-Grand, par Lysippe, de laquelle on avait seulement changé la tête. Ce forum avait été construit pour servir principalement aux affaires judiciaires; aussi deux tribunaux y furent-ils ménagés: ils se trouvaient à la hauteur du temple. Là, les murailles se développaient en deux grands hémicycles ornés de niches carrées avec des statues. Au centre de chaque hémicycle il y avait une niche beaucoup plus grande que les autres: c'était le tribunal, l'endroit où l'on mettait le siège du juge.

I. Le Forum de César était voisin des *Stations des Municipales*. Voy. plus haut, n° 152, § I, II.

II. Forum de Manubiis inchoavit [Cæsar]; cujus area super II-S millies constitit. Suet. *Cæs.* 26.

III. Pyramidas regum miramur, quum solum tantum foro extruendo II-S millies Cæsar dictator emerit. PLIN. XXXVI, 15.

IV. Sur l'édification du *Forum Julium* finie par Auguste, voy. n° 115, § II.

V. Cæsaris amici (me dico et Oppium, dirumparis licet) in monumentum illud, quod tu tollere laudibus solebas, ut Forum laxarem, et usque ad Atrium Libertatis explicarem, contempsimus sexentis II-S: cum privatis non poterat transigi minore pecunia. Efficem rem gloriosissimam. Cic. *ad Attic.* IV, 16. [An. 699]. — Ce passage de Cicéron donne l'époque où César commença son forum. On y voit que l'on ne s'occupait encore que de l'acquisition des terrains. César avait déjà dépensé 60 millions de sesterces, et nous avons vu dans les deux §§ précédents, qu'il fut obligé d'aller jusqu'à cent.

VI. Τὴν γὰρ ἀγορὰν τὴν ἀπ' αὐτοῦ κεκλημένην κατεσκευάσατο· καὶ ἔστι μὲν περιβαλλεστέρα τῆς Ρωμαίας, τὸ δ' ὀξείωμα τὸ ἐκείνης ἐπεθύησεν, ὥστε καὶ μεγάλην αὐτῆν ὀνομαζέσθαι ταύτην τε οὖν, καὶ τὸν νεῶν τῆς Ἀφροδίτης, ὡς καὶ ἀρχηγέτιδος τοῦ γένους αὐτοῦ οὔσης, ποιήσας, καθιέρωσεν εὐθὺς τότε. Dion. XLIII, 22¹.

VII. Ἀνέστησε καὶ τῆ γενετήρια τὸν νεῶν, ὡς περ εὐξάτο μέλλων ἐν Φαρσάλῳ μαχεῖσθαι καὶ τέμενος τῶ νεῶ περιεθῆκεν ὁ Ρωμαίους ἐταξεν ἀγορὰν εἶναι, οὐ τῶν οὐνίων, ἀλλ' ἐπὶ πράξεισι συνιόντων ἐς ἀλλήλους· καθὼ καὶ Πέρσαις ἦν τις ἀγορὰ ζῆτοῦσιν ἢ μακροχρόνοις τὰ σίκακα. APPIAN. *de Bell. civ.* II, p. 805². — *τέμενος*, enceinte sacrée, désigne les grands hémicycles avec leurs tribunaux.

VIII. *Ionographie*. Pycnostylos est, cujus intercolumnio unius et dimidiatæ columnæ crassitudo interponi potest; quemadmodum est Divi Julii, et in Cæsaris foro Veneris. Vitruv. III, 2.

IX. Une partie considérable des hémicycles du Forum, construits en gros blocs de péperin, et trois colonnes du portique extérieur, de droite, du temple de Vénus, existent encore au bout de la *via de' Pantani* de Rome moderne [Nolli, nos 123, 124; Letarouilly, rion. I, 54], rue qui paraît avoir conservé la direction de la voie antique par laquelle on communiquait du Forum de César au Forum romain. On donne souvent à cette belle et importante ruine le nom de *Forum d'Auguste*, et quelquefois de *Forum de Nerva*; nous verrons plus bas, n° 155, en parlant du Forum d'Auguste, que cette dénomination ne peut convenir aux ruines dont nous parlons ici. Il paraît certain d'après Pline, que le Forum de César était du côté du Vulcanal et des Stations des Municipales. Voy. plus haut, n° 152, et n° 18, § IV. Cette opinion était celle de plusieurs antiquaires du seizième siècle; on lit dans Marlianus (*de topographia Romæ*, c. 45); « Augusti autem Forum licet apud Marforii simulacrum quidam³ ponant, non-

¹ Forum enim Cæsar extruxerat, quod ab ipso nomen obtinuit, Romano pulchrius: sed tamen Romani ex eo dignitas aucta est, ut Forum magnum diceretur. Forum vero et templum Veneris, quam sui generis auctorem ferebat, a se condita Cæsar statim tunc consecravit [an. 708]. = ² Dedicata et ædes Veneri Genitrici ex voto concepto instante pugna ad Pharsalum, fanumque ædi additum, quod Forum populo Romano esse voluit, non rerum venalium, sed agendis litibus, qualia Persis quoque sunt Fora, ubi redduntur jura, et discutitur etiam. =

³ *Corte del Maso Capitolino*.—Vedesi in fondo collocato per adornamento della fontana cretta da Clemente XII, l'a. 1784, un grandioso colosso marmoreo rappresentante la figura giacente dell' Oceano con un nicchio marino in mano. Questa statua fu rinvenuta nel foro di Marte sottoposto al lato orientale del Campidoglio, e dal luogo del ritrovamento fu chiamata *Marforio* dal volgo. MELCUIORRI, *Guida metodica di Roma*, p. 524.

nulli tamen post Faustinae templum, sed prior opinio magis probatur. » Nous ajouterons que les trois colonnes qui font partie de la ruine mentionnée plus haut, appartiennent à un temple pycnostyle, comme était, selon Vitruve, le temple de Vénus-Génitrice. — Voy. dans Piranesi, *Antichità romane*, t. 1, tav. XXX, fig. 1, une vue des ruines de ce Forum qu'il appelle Forum de Nerva. — Une restauration du Forum de César, envoyée à Paris en septembre 1844, par M. l'échard, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, nous a fourni l'idée des portiques qui entourent l'aire du Forum. La trace d'un comble à deux rampants sur le mur de fond, dans la partie à angle droit située près l'*Arco de' Pantani*, a conduit M. l'échard à cette véritable restitution. L'idée de ces portiques dut venir à César qui, pendant son édilité, fit couvrir de voiles le Forum romain et toute la voie Sacrée. Son Forum étant, par sa destination, un lieu de stationnement, devait offrir aussi un abri au peuple. Cette disposition de portiques passant sur la corde de deux hémicycles, a été plus tard reproduite dans le Forum de Trajan. — Nous avons suivi, pour le temple, la restauration de Palladio (*Architt.* lib. IV, c. 7, tav. 5 à 10), qui nomme cet édifice Temple de Mars-Vengeur.

X. *Statue équestre de J. César.* César dictator loriceatam [statuam] sibi dicari in Foro suo passus est. *PLIN.* XXXIV, 5.

XI. Nec Caesaris dictatoris quemquam alium recepisse dorso equus traditur; idemque humanis similes pedes priores habuisse, hac effigie locatus ante Veneris Genitricis aedem. *PLIN.* VIII, 42.

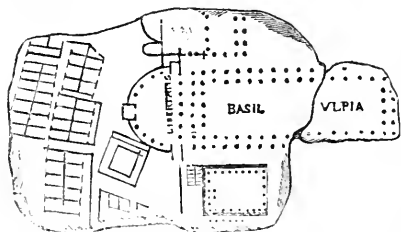
XII. Utebatur autem [César] equo insigni, pedibus prope humanis, et in modum digitorum unguis fissis. . . ., ejus etiam instar pro aede Veneris Genitricis postea dedicavit. *SUET. Cas.* 61.

XIII. Equus C. Caesaris nullum praeter Caesarem dorso recepit. Cujus primores pedes facie vestigii humani tradunt fuisse, sicut ante Veneris Genitricis simulacrum eadem hac effigie locatus est. *SOLIN.* 46.

XIV.

Cedat equus, Latiae qui contra templa Diones,
Caesarei stat sede Fori; quam traderis ausus
Pellaeo, Lysippe, duci, mox Caesaris ora
Aurata cervice tulit. *STAT. Sylv.* 1, v. 84-87.

154. ATRIUM DE LA LIBERTÉ. Sur le côté gauche du Forum de César [n° 133]. Ce monument servait d'archives publiques, on y affichait les lois, et probablement les actes de libération des esclaves; de là sans doute son nom d'*Atrium de la Liberté*. Nous ignorons à quelle époque il fut construit; nous savons seulement qu'il existait déjà l'an de Rome 540, et qu'il fut restauré et agrandi l'an 558. Il a la forme ordinaire des *atria*; au centre est un autel, celui de la Liberté.



1. Sur la situation de l'Atrium de la Liberté près du Forum de César, voy. ci-dessus, n° 133, § V. — Nous nous autorisons aussi du fragment ci-joint, qui, emprunté au plan de marbre, et gravé dans Bellori (*Iconog. veter. Romæ*, tab. VI et XVI), reproduit une partie de la basilique Ulpia ou de Trajan. On connaît la position de cette basilique, dont il existe encore de superbes ruines entre les monts Quirinal et Capitolin [Nolli, n° 119; Letarouilly, plan, 1, 34].

Le vaste Forum de Trajan, dont cette basilique faisait partie, envahit notre Atrium de la Liberté, mais sans le détruire, car on lui donna asile dans la basilique même: le mot *LIBERTATIS*, inscrit dans l'hémicycle, en est la preuve.

II. Custodiebantur [obsides] in Atrio Libertatis. . . . Hoc crebris colloquiis sollicitos, corruptis aedituis duobus, . . . profugit. *TIT.-LIV.* XXV, 7 [an. 540].

III. Atrium Libertatis, . . . ab eisdem [censoribus] refecta ampliataque. *TIT.-LIV.* XXXIV, 44 [an. 558].

IV. Censores extemplo in Atrium Libertatis adscenderunt; et ibi signatis tabellis publicis, clausoque Tabulario, et demissis servis publicis, negarunt, etc. *TIT.-LIV.* XLIII, 16. [an. 583].

V. *Probrum virginis vestalis ut capite puniretur, vir qui eam incestavisset verberibus necaretur, lex fixa in Atrio Libertatis cum multis aliis legibus incendio consumpta est.* FEST. V. *Probrum.*

153. FORUM D'AUGUSTE ET TEMPLE DE MARS-VENGEUR. — ARCS DE GERMANICUS ET DE DRUSUS. Le Forum d'Auguste était situé au bas du mont Capitolin, vers l'orient. Il affectait la forme d'un carré un peu plus long que large, ouvert sur le devant, garni de portiques et de tavernes sur les côtés, et fermé au fond par une muraille au milieu de laquelle se déployait un hémicycle pour un tribunal. Au centre même du Forum s'élevait un temple entouré de portiques en colonnade, et ayant deux façades, l'une vers l'entrée du Forum, l'autre vers le tribunal. Elles étaient surmontées des statues des dieux invincibles, et un quadrigé, avec la statue d'Auguste, couronnait l'un des frontons. Des statues pédestres décoraient la façade principale; on en voyait aussi de semblables dans les entrecolonnements des portiques latéraux du Forum : ces dernières étaient en marbre et représentaient les triomphateurs Romains. Enfin, deux *Arcs de triomphe*, placés à droite et à gauche de la façade principale du temple, formaient comme l'entrée des galeries latérales qui séparaient les portiques et les tavernes. Le temple était un périptère d'ordre corinthien, consacré à Mars-Vengeur. Les Arcs furent érigés en l'honneur de Drusus et de Germanicus. Auguste construisit ce Forum et ce temple : il les commença l'an 725, lorsqu'après avoir mis fin aux guerres civiles par la victoire d'Actium, il revint à Rome. Les travaux durèrent fort longtemps, et la dédicace n'eut lieu que l'an 752. Ce Forum, à l'instar de celui de César, était consacré aux affaires judiciaires : voilà pourquoi on y trouvait un tribunal. Les murs de ce tribunal étaient décorés de tableaux. Les Arcs de Germanicus et de Drusus ne furent érigés que sept ans après la mort d'Auguste, l'an 772.

I. Carcer.

Forum Augusti.

Forum Trajani. SEXT. REF. de Reg. urb. Romæ, VIII.

II. Forum Augusti cum æde Martis Ultoris.

Forum Trajani. P. VIET. *ibid.*

— Nous discuterons plus bas, § XVIII, la position du Forum d'Auguste. En attendant nous ferons remarquer ici ce rapprochement, fait par les deux régionnaires, du Forum d'Auguste et du Forum de Trajan. On sait que ce dernier était entre le Quirinal et l'extrémité septentrionale du Capitolin.

III. *Publica opera plurima exstruxit [Augustus] ex quibus vel præcipua Forum cum æde Martis Ultoris... Fori exstruendi causa fuit hominum et judiciorum multitudo, que videbatur, non sufficientibus duobus, etiam tertio indigere. Itaque festinantius, nec dum perfecta Martis æde, publicatum est, cautumque ut separatim in eo publica judicia et sortitiones judicium fierent. Ædem Marti, bello Philippensi pro ultione paterna suscepto, voverat.* SUET. Aug. 29.

IV. *MARTIS ULTORIS TEMPLVM FORVMQVE AVGVSTVM..... FECL. LAPIS ANCYR.* col. 4 et 6.

V. *Forum angustius fecit [Augustus], non ausus extorquere possessoribus proximas domos.* SUET. Aug. 56.

VI.

Mars venit; et veniens bellica signa dedit.

Ultor ad ipse suos cælo descendit honores,

Templaque in Augusto conspicienda Foro.

Et deus est ingens, et opus. OY. *Fast.* V, v. 550-555.

VII. *Inter magna opera...* Forum Augusti. PLIN. XXXVI, 15.

VIII. *Cum multi Severo Cassio accusante absolverentur, et architectus Fori Augusti expectationem operis diu traheret, ita jocosus est [Augustus] : « Vellem, Cassius et meum Forum accusasset. »* MACROB. *Saturn.* II, 4. — Le passage suivant fait connaître que la dédicace de ce Forum n'eut lieu que l'an 752 : « *Eo ipso anno, quo magnificentissimi muneris naumachiarumque spectaculis, D. Augustus, abhinc annos XXX, se et Gallo Caninio ross. dedicato Martis templo, animos oculosque populi romani repleverat, etc.* » PATERCUL. II, 100.

IX. *Inscriptions.* Divus Augustus, præter Hispanias aliasque gentes, quarum titulus Forum ejus prænitet, pene idem, facta Ægypto stipendiaria, quantum pater ejus Gallia, in ærarium reditus contulit. PATERCUL. II, 59.

X. *Statues.* Alexandri quoque magni tabernaculum sustinere tradunt solitæ statuæ, ex quibus duæ ante Martis Ultoris adem dicatæ sunt, totidem ante Regiam. PLIN. XXXIV, 8.

XI. Proximum a Diis immortalibus honorem memoriæ ducum præstitit, qui imperium populi Romani ex minimo maximum reddidissent. Itaque et opera ejusque, manentibus titulis, restituit : et statuas omnium, triumphali effigie in utroque Fori sui porticu dedicavit. SÆT. Aug. 21.

XII. Exemplo Augusti, qui summorum virorum statuas in Foro suo e marmore collocavit, additis gestis. LAMPRID. Alex. Sever. 28.

XIII. Statuam Corvino isti divus Augustus in Foro suo statuendam curavit. In ejus statuæ capite corvi simulacrum est, rei pugnæque, quem diximus, monumentum est. A. GELL. IX, 11.

XIV. *Tribunal.* Cognoscens quondam [Claudius] in Augusti Foro, ictusque nidore prandii, quod in proxima Martis æde Saliis apparabatur, deserto tribunali, adscendit ad sacerdotes, unaque discernuit. SÆT. Claud. 55. — Cette anecdote prouve que le temple avait quelque sortie vers le tribunal, peut-être de petites portes au fond des nefs latérales, et qu'il était élevé de plusieurs degrés.

XV. *Tableaux.* Divus Augustus in Foro suo celeberrima in parte posuit tabulas duas, quæ Belli pictam faciem habent et Triumphum. PLIN. XXXV, 4.

XVI. Pinxit [Apelles]... Castorem et Pollucem, cum Victoria et Alexandro Magno : item Belli imaginem, restrictis ad terga manibus, Alexandro in curru triumphante. Quas utrasque tabulas divus Augustus in Fori sui partibus celeberrimis discoverat simplicitate moderata. PLIN. XXXV, 10.

XVII. In Foro Augusti, introeuntibus ad sinistram, fuit Bellum pictum et Furor sedens super arma aneis vinctus, eo habitu quo poeta dixit, *sæva sedens super arma SERV. in Æneid. 1, v. 299.* — *Pars celeberrima* dans les § 15 et 16 nous paraît devoir s'entendre des abords du Tribunal, lieu le plus fréquenté du Forum, et par conséquent des murs latéraux de ce Tribunal.

XVIII. *Iconographie.* Il existe encore, au pied du mont Capitolin, dans la *via di Marforio*, et non loin de l'église S. Giuseppe de' Falegnami (l'ancienne Prison), six ou sept arcades construites en travertin et en péperin, restes des tavernes qui occupaient le côté gauche du Forum d'Auguste. Piranesi, qui a donné un dessin de ces ruines [voy. *Antichità Romane*, T. I, tav. II], y ajoute cette explication sous le n^o 275 : — « Avanzi di botteghe, composte di travertini e peperini, le quale appartenevano al Foro di Augusto. Questi avanzi rimangono vicino alla chiesa di S. Giuseppe de' Leganajuoli, e precisamente in un cortile al primo ingresso del vicolo tortuoso che rimane sulla destra della salita di Marforio. »

Notre temple de Mars a été tracé d'après une restauration de Palladio faite à la suite de fouilles exécutées sous ses yeux (Voy. Palladio, *Architett.* lib. IV, c. 51, tav. 98 à 102). Quelques antiquaires ont prétendu que le temple de Mars-Vengeur était rond ; c'est une erreur mise en avant par Pirro Ligorio [*Paradosse*, p. 50 recto], reproduite par Nardini [lib. V, c. 9], et qui n'est fondée que sur la mauvaise interprétation du revers d'un denier dont nous avons parlé plus haut [Voy. n^o 71, § IV]. Nous avons établi un édifice au fond du temple, d'après le passage suivant de l'inscription d'Ancyre (col. 5, lig. 42) : COEGI EA AVTEM SIGNA, IN PENETRALI QVOD EST IN TEMPO MARTIS VLTORIS REPOSVI.

Pour justifier notre iconographie, nous devons dire quelques mots de l'emplacement que nous assignons au Forum d'Auguste. Cet emplacement est ordinairement donné au *Forum de César* ; nous avons été conduit à l'opinion que nous avons mise en avant, par le passage suivant de Dion : Τὰ τε Ἄρεια τότε μὲν, ἐπειδὴ ὁ Τίβερις τὸν ἱεροδρόμον προσκατέσχευ, ἐν τῇ τοῦ Ἀυγούστου ἀγορῇ, καὶ ἔπιπτον ὄρθρωμα τέρσιον τῶν καὶ θηρίων σφαγῆ ἐπιπέθη [LVI, 27]¹. Or l'iconographie du Forum que nous reconnaissons pour être celui de César, et dont on voudrait faire celui d'Auguste, étant établie, il devient évident qu'il était trop petit et trop défavorablement disposé pour qu'on y pût donner des

¹ Martis ludi in Foro Augusti, quia Circum Tiberis restagnans occupaverat, cum equorum decursu quodam, et venatione celebrati [an. 765].

courses de chevaux. Notre Forum d'Auguste était, au contraire, très-propre à des jeux de ce genre : outre qu'il est spacieux, le temple isolé au centre, les galeries qui enveloppent ses portiques de tous côtés, laissent une lice toute naturelle pour courir tout autour. De plus, les portiques et les tavernes fournissent une disposition fort commode pour recevoir des spectateurs.

Un autre motif qui nous fait encore reconnaître dans cet emplacement le Forum d'Auguste, c'est le voisinage de la *via di Marforio*. Dans le Moyen âge on appelait *Forum de Mars* le Forum d'Auguste ; on lit dans les actes du martyre de sainte Félicité : — « Sedit in Foro Martis, et jussit eam adduci cum filiis suis. » *Marforio* étant une corruption de *Martis'foro*, indique évidemment que là était le Forum de Mars, c'est-à-dire le Forum où s'élevait le temple de Mars-Vengeur. Fulvius, antiquaire du seizième siècle, dit que l'église de Sainte-Martine, qui est en avant de notre Forum [Nolli, n° 97; Letarouilly, rion. I, 71], en emprunta son nom : « Marforius sive Mars Fori deus, non quod Martis sit illud simulacrum, sed quod in Foro Augusti, ubi erat templum Martis, sit collocatum ; quod fuisse creditur proximum templum S. Martinæ, a nominis similitudine nuncupatum, argumento etiam, quod multa in eo templo marmorea, triumphaliaque ornamenta visuntur, » de *Urb. antiquitatib.* lib. IV, p. 318. Boissard [*Topograph. Romæ*, p. 52] écrivait en 1597 : *Ædes divæ Martinæ (ad quarum angulos jacet Marforii colossus) fuerunt olim sacræ Marti Ultori : alii dicunt fuisse secretarium Romani senatus.* » Ces indices, basés sur la tradition populaire, peuvent être pris pour des guides assez sûrs quand aucun témoignage historique ne vient les démentir, ce qui arrive bien rarement. A Rome ils sont nombreux, et, pour ne citer que quelques exemples, *S. Giorgio in Velabro* a pris son nom de l'ancien Velabre ; *S. Maria sopra Minerva*, a fait reconnaître l'emplacement du temple de Minerve ; *S. Lorenzo in Lucina*, le Bois de Lucine ; etc.

Piranesi [loc. sup. cit. § XVIII] indique aussi le Forum d'Auguste au pied du mont Capitolin, mais sans donner les motifs de cette préférence.

Nous avons dit que nous devons à Palladio notre restauration du temple de Mars ; nous ajouterons qu'il conjecture que ce monument était un temple de Neptune, parce que dans un fragment d'entablement richement orné, trouvé dans ce lieu même, des dauphins séparés par des tridentés, étaient sculptés sur la doucine (Palladio. *Ibid.* tav. 104). C'est un indice bien faible pour infirmer ceux que l'on a d'ailleurs, et les motifs que nous avons déduits pour prouver que ce temple était bien celui de Mars-Vengeur. Nous voyons dans ces ornements un emblème de la grande victoire navale qui donna l'empire à Auguste. De semblables figures ont été trouvées dans la maison de ce prince, au mont Palatin [Voy. Venuti, *Delle Antichità di Roma.* part. I, c. I, p. 20] ; le souvenir qu'ils rappelaient était bien assez important pour que les architectes de l'empereur ne craignissent pas de le multiplier, si même ils ne le faisaient pas par ordre.

Suétone, en parlant des deux portiques du Forum d'Auguste [Voy. ci-dessus, § XI], est d'accord avec les dispositions de notre plan. Ce Forum était sans doute à la grecque, suivant la description de Vitruve : — « Græci in quadrato, amplissimis et duplicibus porticibus fora constituunt, crebrisque columnis et lapideis aut marmoreis epistylis adornant, et supra ambulationes in contignationibus faciunt. » VITRUV. V, 1.

XIX.

Prosperit armipotens operis fastigia summi,

Et probat invictos summa tenere Deos.

Ov. *Fast.* V, v. 559-560.

Hinc videt Ænean oneratum pondere sacro ;

Et tot luleæ nobilitatis avos.

Hinc videt Iliaden humeris ducis arma ferentem ;

Claraque dispositis acta subesse viris.

Ibid. v. 563-566.

XX. POPVLVS ROMANVS ME APPELLAVIT PATREM PATRIE..... IDQVE INSCRIBENDVM CENSIT..... IN FORO AVGVSTO, SVB QVADRIGIS QVÆ MIHI EX S. C. POSITE SVNT. LAP. ANCYR. Col. 6.

XXI.

Venerit in magni templum, tua munera, Martis ;

Stat Venus Ultori juncta viro ante fores.

Ov. *Trist.* II, v. 293, 296— On se rappelle que ce livre des *Tristes* est adressé à César-Auguste.

XXII. *Arcs de Germanicus et de Drusus.* — Decrevère Patres [an. 772] ut Germanicus atque Drusus ovantes Urbem introirent. Structi et Arcus circum latera templi

Martis Ultoris, cum effigie Caesarum : lectiore Tiberio, quia pacem sapientia firmaverat, quam si bellum per acies confecisset. Tac. *Ann.* II, 64.

156. VOIE DU FORUM DE MARS. Entre le Forum d'Auguste et le mont Capitolin. Elle partait du Forum romain et aboutissait à la Porte Ratumena.

I. Nous retrouvons cette voie dans la Via di Marforio. Voy. n^o 135, § XVIII, p. 87.

157. TEMPLE ET AUTEL DE JANUS BIFRONS. Après la réunion des Sabins et des Romains, vers l'an 6 ou 7 de Rome, Romulus et Tatius bâtirent ce temple entre le mont Capitolin et le mont Quirinal, pour ainsi dire sur l'ancienne frontière des deux peuples. Il se trouvait à gauche du Forum d'Auguste, et près de la Basilique Emilia [n^o 131]. Il était quadrangulaire, tout en bronze, et si petit, qu'à peine il abritait la statue dorée du dieu, placée au milieu de l'édifice. Cette statue, également en bronze, avait deux visages, dont l'un regardait vers l'orient et l'autre vers l'occident. Ce temple était le seul où l'on honorât Janus comme dieu de l'année, le seul même à Rome où était sa statue. L'autre temple de Janus, situé en dehors de la porte Carmentale [voy. plus haut n^o 99], et qui servait à indiquer quand Rome était en guerre ou en paix, n'en avait point, non plus qu'aucun des Ares ou des petits temples consacrés à ce dieu dans divers quartiers de la ville. L'autel du dieu est devant le temple.

I. Basilica Pauli.

Templum Jani. SEXT. REF. *de reg. urb. Romæ*, VIII.

II. Templum Jani. P. VICT. *ibid.*

III. Ovide s'adressant à Janus, lui dit :

Cur tot sint Jani, cur stas sœratus in uno,

Hic ubi juncta foris templa duobus habes? Ov. *Fast.* I, v. 257, 258

IV.

Ad Janum.

Pervius exiguos habitabas ante Penates,

Plurima qua medium Roma terebat iter.

Nunc tua Cæsareis cinguntur limina donis;

Ei fora tot numeras, Jane, quot ora geris. MART. X, 28.

V. Rite invocac [Janum] quia ipse faciendis fœderibus præest. Namque postquam Romulus et Titus Tatius in fœdera convenerunt, Jano simulacrum duplicis frontis effectum est, quasi ad imaginem duorum populorum. SERV. *in Æneid.* XII, v. 198.

VI. Έχει δὲ τὸν ναὸν ἐν τῇ ἀγορᾷ, πρὸ τοῦ βουλευτηρίου ἰκίον ὑπερβάντι τὰ Τρία Φάτα· οὕτω γὰρ Ῥωμαῖοι τὰς Μοῖρας νεομηνίαισι καλεῖν ὁ τε ναὸς ἅπας χαλκῆος, ἐν τετραγώνῳ σχήματι, ἔστηκε· τοσοῦτος μὲν, ὅσον τὸ ἄγαλμα τοῦ Ἰάνου ἀπέπειν· ἔστι δὲ χαλκοῦ συχῆσσιν ἢ περὶ πέντε τὸ ἄγαλμα τοῦτο, τὰ μὲν ἅλλα πάντα ἐμπερὲς ἀνθρώπου διπρόσωπον δὲ τὴν μεγάλῃ ἔχον· καὶ τοῦ προσώπου θάτερον μὲν πρὸς ἀναίχοντα, τὸ δὲ ἕτερον πρὸς ὄνυστα ἦλκον τέτραπται· θύραι τε χαλκαὶ ἐπ' ἐκαστέρῳ προσώπῳ εἰσὶν· ἃς δὲ ἐν μὲν εἰρήνῃ καὶ ἀγαθῆς ἐπιπέθεσθαι τὸ παλαιὸν Ῥωμαῖοι ἐνὸ μύθῳ· πολέμου δὲ σπρίσσει ὄνυτος, ἀνεῶχθαι. Procop. *de Bell. gott.* I, 23¹.—Dans ce passage le mot βουλευτήριον doit désigner la Basilique Emilia [n^o 131], ou un édifice voisin, bâti beaucoup plus tard, et nommé *Secretarium senatus*. L'église S. Adrien [Nolli n^o 94; Letarouilly, rion. I, 75], qui occupe l'emplacement de la Basilique Emilia, était, pendant le moyen-âge, désignée comme étant *in Tribus Fatibus*. Procope confond, dans sa description, le temple de Janus dont nous nous occupons, et celui situé hors de la porte Carmentale [n^o 99].

VII. *Autel de Janus.* Il est en dehors du temple. (C'est Janus qui parle) :

Ara mihi posita est parvo conjuncta sacello ;

Hæc adolet flammis cum strue farra suis.

Ov. *Fast.* I, v. 275, 276.

¹ Edem vero habet [Janus] in Foro pro Curia, paulo supra Tria Fata : sic Romani Parcas vocare consueverunt. Sacellum illud totum ex ære constat, quadrata forma, eaque magnitudine que vix tegendo Jani simulacrum sufficiat. Hæc autem fœrum etiam ex ære, et quinque silem cubitus longum, cætera quidem hominî simile est; sed bifrons caput habet, vultuque uno solem orientem spectat, altero occidentem. Ad vultum utriusque statuit fores æbenæ, quæ in pace, optimisque temporibus solebant olim Romani claudere, rursus patefacere quum bellum gererent.

VIII. *Statue de Janus*. —Scopas an Praxiteles fecerit : item Janus pater in suo templo dicatus ab Augusto, ex Ægypto advectus, utrius manu sit, jam quidem et auro occultatur. PLIN. XXXVI, 5.

IX. Nel mese di Marzo 1834, nel praticarsi nuove escavazioni nei contorni dell' Arco di Settimio Severo si è rinvenuto il piantato del piccolo tempio di Giano famoso nella romana storia. MELCHIORRI, *Guida di Roma*, part. III, p. 746.

158.-159. JANUS SUPÉRIEUR. — JANUS INFÉRIEUR. — ENTRE LES DEUX : JANUS MEDIUS. Les deux Janus étaient de petits Arcs quadrangulaires, percés de quatre portes, une sur chaque face, et décorés de statues dans des niches. Ils s'élevaient sur le Forum, à gauche de la voie Sacrée, le premier du côté du Tribunal du préteur [n° 428]; le second, vis-à-vis de la Basilique Æmilia [n° 431]. L'espace compris entre ces deux monuments était appelé *Janus Medius*.

I. Puteal Libonis.

Jani duo celeberris mercatorum locus. P. VICT. *de Reg. urb. Rom.* VIII.

II. Jani per omnes regiones inerustati et adornati signis, duo præcipui ad Arcum Fabianum, superior et inferior. P. VICT. *Ibid.* in fin.

III. Hæc Janus Summus ab Imo

Prodocet. HOR. I, *Ep.* 1, v. 54.

IV. Duo Jani ante Basilicam Pauli steterunt, ubi locus erat feneratorum : Janus dicebatur locus in quo solebant convenire feneratores. ACROB. *in Hor.* II, *Ep.* 1, v. 54.

V. Ad Janos qui sunt in regione Basilicæ Pauli, feneratores consistunt. PORPHYR. *in Hor.* loc. sup. cit.

VI. *Janus medius*.

..... Postquam omnis res mea Janum

Ad Medium fracta est, aliena negotia curo,

Excussus propriis. HOR. II, S. 3, v. 18-20.

VII. Janus Medius locus dictus prope Basilicam Pauli, ubi vasa ænea venundabantur, vel locus in Rostris, in quo expertus erat paupertatem. Ad medium autem ideo, quia in Rostris simulacrum Jani erat, ubi res pecuniarum agebantur per feneratores. Jani statuae tres erant, ad unam illarum solebant convenire creditores et feneratores, alii ad reddendum, alii ad locandum fœnus. ACROB. *in Hor.* loc. sup. cit.

VIII. Sed illa statua palmaris, de qua, si meliora tempora essent, non possem sine risu dicere : L. ANTONIO JANI MEDII PATRONO. Itane? Janus Medius in L. Antonii clientela sit? quis unquam in illo Jano inventus est, qui L. Antonio mille nummum ferret expensum? CIC. *Philipp.* VI, 5.

IX. Sed toto hoc de genere, de quaerenda, de collocanda pecunia, etiam de utenda, commodius a quibusdam optimis viris, ad Medium Janum sedentibus, quam ab ullis philosophis ulla in schola disputatur. CIC. *de Offic.* II, 25.

140. LE CANAL. Voie qui coupe le Forum dans sa largeur, depuis la Græcose [n° 424] jusqu'au temple de la Fortune [n° 86].

I. In Foro infimo boni homines atque dites ambulant.

In mediò propter Canalem, ibi ostentatores meri.

Confidentes, garrulique et malevoli supra Lacum.

PLAUT. *Curcul.* IV, 1, v. 14-16.

II. Le mot *canalis* signifiait aussi *chemin public*. On le trouve avec ce sens dans le Code Théodosien, liv. 1, leg. 5 et 15, *de cursu publico*. — La partie de voie antique découverte au pied de la Colonne de Phocas [Létarouilly, rion. X, 26] est un reste du *Canal*.

141. LAC CURTIUS. Emplacement d'un ancien gouffre ou marais situé à peu près au milieu du Forum, sur le bord du *Canal* [n° 140], et nommé ainsi du Sabiu Métius Curtius, qui s'y précipita pendant la guerre entre Romulus et Tatius. Du temps d'Auguste le gouffre était comblé, et sur son emplacement, il y avait un petit autel ombragé par un figuier, une vigne et un olivier sauvages.

I. Eodem anno [595] seu motu terræ, seu qua vi alia Forum medium ferme specu vasto collapsum in immensam altitudinem dicitur. (Dévouement de Curtius.) TIT.-LIV. VII, 6.

II. Cum autem in media parte Fori vasto ac repentino hiatu terra subsideret, etc. (Récit du dévouement de Curtius). V. MAX. V, 6. 2.

III. In Foro Lacum Curtium a Curtio dictum.... Curtium armatum ascendisse in equum, et a Concordia versum, cum equo eo præcipitatum. VARR. L. L. V, § 148. — La circonstance de Curtius se tournant vers le temple de la Concorde [n° 85] prouve que le gouffre s'ouvrit dans la partie du Forum avoisinant ce temple.

IV. Piso in Annalibus scribit, Sabino bello, quod fuit Romulo et Tatius, virum fortissimum Metium Curtium Sabinum.... in locum palustrem qui tum fuit in Foro, antequam cloacæ sunt factæ, secessisse, atque ad suos se in Capitolium recepisse; ab eo lacum invenisse nomen. VARR. L. L. V, § 149.

V. Denys d'Halicarnasse après avoir raconté l'aventure de Curtius, ajoute : Οὗτος ὁ τόπος ἀνακείχεται μὲν ἡδὺς, καλεῖται δ' ἐξ ἐκείνου τοῦ πόρου, Κούρτιος λάκος, ἐν μέσῳ μάλιστα ὡν τῆς Ῥωμαίων ἀγορᾶς. D. HALIC. II, 421.

VI. Fortuito satu [ficus] vivit in medio Foro, qua sidentia imperii fundamenta ostento fatali Curtius maxime bonis... expleverat. Æque fortuita eodem loco est vitis atque olea, umbræ gratia, sedulitate plebeie satæ. Ara inde sublata gladiatorio munere divi Julii, quod novissime pugnavit in Foro. PLIN. XV, 18.

VII. Curtius ille Lacus, siccas qui sustinet Aras,
Nunc solida est tellus, sed lacus ante fuit.
Ov. Fast. VI, v. 405-404.

VIII. Plutarque, après avoir raconté le dévouement de Curtius, ajoute : Ο μὲν οὖν τόπος οἱ ἐκείνου ἐπιούσῳ Κούρτιος λάκος ὀνομάζεται. PLUT. Romul. 18².

IX. Stace parlant de la statue de Domitien élevée au milieu du Forum, fait ainsi allusion à Curtius :

Ipsæ loci custos, eujus sacrata vorago
Famosi que Lacus nomen memorabile servant,
Innumeros aris sonitus, et verbera crudo
Ut sensit mugire Forum, movet horrida sancto
Ora situ, meritaque caput venerabile quercu.

STAT. Sylv. I, 1, v. 66-70.

X. Ἐμβολόντος δ' εἰς τὴν ἀγορὰν, ὡς περ τρόπαια πνεύματος, κ. τ. λ... Ἐξαίοντος πρῶτον ἰππαῖς, εἶτα ὀπλίται, διὰ τῆς Παύλου βασιλικῆς προσφερόμενοι. PLUT. Galb. 26. — Τὸν δὲ Γάλλου, ἀποκλιθέντος τοῦ ζορεῖου περὶ τὴν Κουρτίου καλοῦμενον λάκκον, ἐκλυθέντα τεθωρακισμένον ἔστυπον ἐπιόραμύτες. Ibid. 27³.

142. STATUE ÉQUESTRE DORÉE DE CÉSAR-OCTAVE. Vis-à-vis de la Curie Julia [n° 422], au milieu du Forum, près de l'ancien emplacement des Rostres. Elle fut décernée par le Sénat au jeune Octave, l'an 718.

I. Eum [Caesarem Octavium] senatus, honoratum equestri Statua, quæ hodieque in Rostris posita, ætatem ejus indicat. PATERCUL. II, 61. — Nous pensons que *in Rostris* désigne l'ancien quartier des Rostres qui, sans doute, par la force de l'habitude, avait conservé son nom.

II. Καὶ τοῖς ὑπότοις Ἰρτίῳ καὶ Πάουσα Καίσαρι συστρατηρεῖν οὐ γυν ἔχει στρατοῦ, ἐπιχρυσῶν τε αὐτοῦ εἰκόνα τεθῆναι. APPIAN. de Bell. civ. III, p. 907⁴.

III. Ἐκ δὲ τῶν ἐφηρισμένων τιμῶν ἐδέχαστο πομπήν, ἐτησίῳ τε ἱερομηρίῳ εἶναι καθ' ἡμέρας ἐνίκα, καὶ ἐπιπέλιος ἐν ἀγορᾷ χρύσεος ἐστάναι μετὰ σχήματος οὗπερ ἔχων ἐσθῆθε, περιειρημένῳ τῷ κίονι νεῶν ἐμβόλων, καὶ ἔσθη μὲν ἡ εἰκὼν ἐπιγραφήν ἔχουσα, ὅτι ΤΗΝ ΕΙΡΗΝΗΝ ἘΣΤΑΣΙΑΣΜΕΝΗΝ ἘΚ ΠΟΛΛΟῦ ΕΥΝΕΣΤΗΣΕ ΚΑΤΑ ΤΕ ΤΗΝ ΚΑΙ ΘΑΛΑΣΣΑΝ. APPIAN. de Bell. civ. V, p. 1177⁵.

⁴ Iste locus juxta terra congesta est repletus: adhuc tamen ob illum casum vocatur *Curtius Lacus*, qui ferme in medio Romanorum Foro est. = ² Locus ab eo etiam hodie *Lacus Curtius* dicitur. = ³ Postquam in Forum pervenit, quasi venti conversio, etc.... Conspicui sunt primo equites, mox pedes a Basilica Pauli advolare. — Galbæ, eversa lectica ad Lacum Curtium, provoluta et in lorica jacenti ingesserunt vulnera. = ⁴ Additumque decreto ut cum Hirtio Pansaque pari imperio Cæsar præset, eis quas tum habebat copias, et aurata ei poneretur statua. = ⁵ Ex honoribus autem per S. C. oblati accepit thensam in circensibus, et annua solennia diebus Victoriæ, auratamque pro Rostris statuam, quæ ad veram effigiem expressa est, cum hoc titulo, *Ob pacem post diuturna bella terra marique redditam*.

145. LE MILLE D'OR. Un peu au-dessous du temple de Saturne [n° 88], vers la Basilique Julia [n° 415] et l'entrée du *Vicus Jugarius*, il y avait une colonne cylindrique en marbre blanc, haute de dix pieds sur deux de diamètre environ, qui servait de point de départ pour compter les distances sur toutes les routes de l'Italie. Son fût supportait une boule de bronze doré surmontée d'un petit cône triangulaire allongé, de même métal, et cet ornement avait valu à la colonne le nom de *Mille d'or*. Cette colonne fut érigée par Auguste, Pan 734.

I. Τότε δὲ αὐτὸς τε προστάτης τῶν περὶ τὴν Πρώμην ὁδῶν αἰρεθείς, καὶ τὸ χρυσοῦν μίλιον κεκλημένον ἔστησε. DION. LIV, 8¹.

II. In Velabrum, inde ad Milliarium aureum, sub æde Saturni, pergit. TAC. *Hist.* I, 27.

III. Ut se in Foro, sub æde Saturni, ad Milliarium aureum opperiretur. SUET. *Otho.* 6.

IV. Mensura currente a Miliario in capite romani Fori statuto. PLIN. III, 5.

V. Διὰ τῆς Τιβερίου καλουμένης οἰκίας καταθῶς, ἐβόδιζεν εἰς ἀγορὰν, οὗ χρυσοῦς εἰστέκη και κίων, εἰς ὃν αἱ τετμημένα τῆς Ἰταλίας ὁδοὶ πᾶσαι τελευτῶσι. PLUT. *Galb.* 24².

VI. Ædes Opis et Saturni in vico Jugario.

Milliarium aureum. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, VIII.

VII. Milliarium aureum Juliae. *Notit. imperii.* — Le mot *Juliae* a fait conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que le Mille d'or était auprès de la Basilique Julia. La préposition *sub* des § II et III confirme cette conjecture ; en effet, le *Mille d'or* auprès de la Basilique Julia était littéralement au-dessous du temple de Saturne, parce que plus on s'approchait du Velabre, plus le terrain allait en s'abaissant. La désignation de Plin, *in capite Fori romani*, ajoute encore à la force de notre conjecture. Quelques archéologues, oubliant les textes que nous avons cités ici, avaient pensé que les milles se comptaient, non à partir du Forum, mais des portes de la ville ; cette opinion a été victorieusement réfutée par Danville, qui, examinant toutes les routes sortant de Rome, et les suivant jusqu'à une assez grande distance, prouve, tant par les textes anciens que par les mesures prises sur les lieux, que les milles se comptaient réellement à partir du *Mille d'or*. Voy. *Mém. de l'Académ. des Inscriptions*, t. XXX, p. 198 et suiv.

VIII. *Iconographie.* Nous avons décrit le *Mille d'or* d'après une semblable colonne, trouvée en 1585 sur la voie Appia, à un mille de Rome, et qui se voit maintenant sur la balustrade de la place du Capitole, à droite en arrivant par le grand escalier à *cordوناتa*. Elle a 7 mètres 7 centimètres de hauteur, et 65 centimètres de diamètre. Elle se trouve figurée, un peu grossièrement dans Gruter, p. 154, n° 4, et représentée avec plus d'exactitude dans l'estampe de la feuille 9 du plan de Nolli, et aussi dans l'estampe de droite du plan de M. Letarouilly.

NOTE SUR CETTE QUESTION :

Y AVAIT-IL DES MAISONS PRIVÉES SUR LE FORUM ?

On aura remarqué sans doute, que sur la place appelée proprement le *Forum romain*, nous n'avons indiqué aucune habitation privée ; c'est qu'effectivement il n'y en avait pas. Nous prendrons la liberté de citer d'abord notre Plan comme preuve, parce que le lecteur a pu se convaincre, dans tout ce qui précède, que rien n'y est arbitraire : la topographie, ainsi que les proportions de nos édifices y sont d'une rigoureuse exactitude pour tous les monuments authentiques, et d'une vraisemblance soigneusement étudiée pour ceux dont il n'existe plus de ruines. On voit donc qu'il ne restait vraiment pas de place pour les maisons privées. Nous croyons que même dans les temps primitifs il y en eut fort peu : en effet, dans les historiens, il est quelquefois question de *tavernes*, de

¹ Tunc autem ipse [Augustus] viarum, quæ sunt circa Romam curator constitutus, Milliarium aureum, quod vocatur, fecit [an. 734]. = ² Per Tiberii domum, quam vocant, descendit in Forum, ubi aurea columna est posita, in quam viæ militares Italiæ omnes desinunt.

portiques situés sur le Forum, mais presque jamais de *maisons* privées. Nous ne nous rappelons que deux désignations de cette dernière sorte, l'une pour la maison de Mænius [voy. plus haut, n° 121, § I], et l'autre dans un passage où Appien, racontant les funérailles de Clodius, dit que la Curie Hostilia fut brûlée avec *quelques maisons des environs* [voy. n° 422, § X]. Il paraît certain, néanmoins, que vers la fin de la république il n'y avait plus de maisons sur le Forum, et voici quelques témoignages qui le prouvent assez clairement :

I. Ἐπανέθουν δ' εἰς Ρώμην, οὐκ εὐκτατο τῆς ἀγορᾶς πλησίον, εἶπε, ὡς αὐτὸς ἔλεγε, τοὺς θεραπεύοντας αὐτὸν ἐνοχλῆσαι μὴ βουλόμενος μακρὸν βυθίζοντας, εἶτε τοῦτ' αἰτίου αἰόμενος εἶναι τοῦ πλείονος ἄλλους ἐπὶ θύρας αὐτοῦ ποιῶν. PLUT. Mar. 52¹.

II. Οἱ δὲ θεραπεύοντας εἰς Ρώμην καὶ εἰδούς ἐπεμπόν, οὐκ εὐκτατο ἀποκαταλαμβάνοντες ἐγγύς ἀγορᾶς, ὡς αὐτίκα μετέστητες ἀρχῆς. PLUT. Pomp. 66².

III. Ἐμπέτην δὲ πολλοὺς εἰς Ρώμην μισθοῦμένους καὶ προκαταλαμβάνοντας οὐκ εὐκτατο ὑπατεύουσα γὰρ καὶ στρατηγεύουσα ἐπιτηδεύουσα, ὡς εἰδὺς ἀρξάντες μετὰ τὸν πόλεμον. PLUT. Cæs. 42³.

IV. Un des conjurés de Catilina rencontrant les Allobroges sur le Forum, et ayant hâte de leur parler en secret, les conduit dans la maison la plus proche, dans celle de Décimus Brutus, voisine du Forum. Ille eos in domum Decimi Bruti perducit quod Foro propinqua. SALL. Catil. 40.

Comme il n'existait aucuns motifs pour que les ambitieux ne se logeassent pas sur le Forum, centre de toutes les brigues politiques, plutôt qu'*aux environs*, s'ils ne le firent point, c'est que cela n'était pas possible. On sait d'ailleurs qu'à cette époque, et plus tard, les maisons des plus importants citoyens étaient, et furent dans les quartiers excentriques, ou un peu excentriques : César logeait dans Subure [Voy. n° 13, et 129, § VIII]; Pompée, dans la IV^e région [n° 26]; Mamurra, au mont Cœlius [n° 10]; Cicéron, Clodius, Scaurus, au mont Palatin [nos 234, 235, 237]; Lucullus, à la Colline des Jardins [n° 189]; Asinius Pollio, au mont Esquilina [n° 16]; etc., etc. Nous croyons qu'après ces explications on nous accordera qu'à cette époque il n'était pas possible, pour rester dans le vrai, de mettre sur le Forum d'autres édifices que des monuments publics.

==¹ Regressus ad Urbem [Marius], domum exstruxit propter Forum, vel (ut ipse dicebat) ne clientibus suis esset longius ire grave, vel quod ea re crederet fore, ut plures alii domum suam celebrarent. ==² Alii ministros necessariosque Romam miserunt, ad propinqua Foro ædificia, quasi mox honores petituri occupanda. ==³ Multi Romam mitterent ad conducenda et occupanda ædificia consulatum et præturam gerentibus opportuna, quasi mox a bello gesturi magistratum.

RÉGION IX. — CIRQUE FLAMINIUS.

Voici la région la plus vaste de toutes ; dans plus de la moitié de son périmètre le Tibre l'enveloppe au N. à l'O. et au S. Elle confine au S. E. à la XI^e et à la VIII^e région, en suivant une ligne qui part du Tibre, longe le côté gauche du théâtre de Marcellus [n^o 144], passe devant le Forum Oltorium [n^o 261], suit le pied occidental du mont Capitolin, et vient joindre la voie Lata. A l'E. elle est séparée de la VII^e région par la même voie Lata, jusqu'à l'extrémité septentrionale des Septa Julia. Là, elle se détourne vers la droite, suit les arcs de l'aqueduc de la Virgo, et vient monter sur la Colline des Jardins, où elle s'étend jusqu'aux parties les plus éloignées de la VI^e région. Nous n'avons indiqué dans la IX^e région, qui empruntait son nom au Cirque Flaminius, que des monuments et point de maisons particulières, parce qu'en effet on ne trouve dans aucun auteur ancien que le Champ-de-Mars fût habité. Les monuments se trouvaient particulièrement dans la partie qui touchait à la XI^e et à la VIII^e région ; le reste se composait presque en entier d'une plaine couverte de gazon.

144. THÉÂTRE DE MARCELLUS. Sur la rive gauche du Tibre, presque vis-à-vis du pont Fabricius, qui conduit à l'île Tibérine. Il fut commencé par César l'an 709, achevé par Auguste l'an 741, et dédié sous le nom de Marcellus son neveu, mort dix ans auparavant. Il était en pierre, et sa muraille extérieure était décorée d'arcades formant un double étage, avec colonnes engagées. L'ordre d'architecture était dorique au rez-de-chaussée, ionique au premier étage, et corinthien au second. A l'intérieur, ce dernier étage se terminait par un portique en colonnade, qui contournait tout le théâtre, derrière ses derniers gradins. L'édifice contenait trente mille spectateurs. La scène, dont le fond se trouvait formé par une muraille décorée de colonnes et de statues, s'adossait au Tibre.

I. Jam de ornanda..... Urbe..... plura ac majora in dies destinabat [Cæsar]. In primis... theatrumque summæ magnitudinis Tarpeio monti accubans. Suet. Aug. 44. — Les gradins du théâtre de Marcellus sont en effet comme adossés au mont Tarpéien.

II. Θεατρὸν τέ τι κατὰ τὸν Πομπηϊκὸν ἀκοσμοῦμασι ἐθειλήσας, προκατεβύλετο μὲν, οὐκ ἐξετέλεσε δέ. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν ὁ Λύγυρτος μετὰ ταῦτα ἐκποιήσας, ἀπὸ Μάρκου Μαρκέλλου τοῦ ἀδελφοῦ ἐπωνόμασε. Dion. XLIII, 49¹.

III. Ἐς τὸ μνημεῖον ὃ ἀκοσμοῦμιτο κατέθετο, τῇ τε μνήμῃ τοῦ θεάτρου τοῦ προκατεβύλετο, μὲν ὑπὸ τοῦ Κρίσπου, Μαρκέλλου δὲ ὀνομασμένου, ἐτίμησε. Dion. LIII, 50².

IV. Μετὰ δὲ σὴ ταῦτα τό, τε θεάτρων τό τοῦ Μαρκέλλου καλούμενον καθιέρωσε. Dion. LIV, 26³.

¹ Theatrum quoque, exemplo Pompeii, ædificare instituit [Cæsar, an. 709] : ac fundamenta quidem ejus jecit, sed non absolvit. Augustus vero postea perfecit, ac M. Marcelli sororis suæ filii nomine dedicavit. = ² Augustus in sepulcrum quod sibi extruebat condidit [Marcellum], memoriaque eum theatri ejus quod ante ceptum a Cæsare, Marcelli dictum est, honestavit [an. 731]. = ³ Post hæc theatrum Marcelli Augustus dedicavit [an. 741].

V. Quædam etiam opera sub nomine alieno, nepotum scilicet et uxoris sororisque, fecit [Augustus] : ut Porticum, Basilicamque Lucii et Cæii ; item Porticus Liviæ et Octaviæ, theatrumque Marcelli. *SÆT. Aug. 29.*

VI. THEATRUM AD ÆDEM APOLLINIS IN SOLO MAGNA' EX PARTE A PRIVATIS EMPTO, FECIT, QUOD SUB NOMINE M. MARCELLI GENERI NITESCIT. *LAP. ANCYR. col. 4 et 6.*

VII. Ἀρχαιολογικὸν δὲ Πομπηίων, ἐπέλεύτερος συγγραφεὺς, Καίσαρος Θουγατρὶ χροῖου ὁ πολλὸν συσταθεὺς. εἰς δὲ τιμὴν αὐτοῦ καὶ μνήμην Ὀκταβία μὲν ἡ μήτηρ τῆν βιβλιοθήκην ἀνέθηκε, Καίσαρ δὲ θέατρον, ἐπιγραφῆς Μαρκελλίου. *PLUT. Marcel. 50¹.*

VIII. Theatrum Marcelli. Capit. loca XXX mil. ubi erat aliud templum Jani. *P. VICT. de Reg. urb. Romæ, IX.*

IX. Octaviæ Porticus duæ appellantur, quarum alteram, Theatro Marcelli propiorem, Octavia, soror Augusti, fecit ; alteram Theatro Pompeii proximam, Cn. Octavius, Cn. Ilius, qui fuit ad. cur. pr. eos. decemvirum sacris faciendis, triumphavitque de rege Perse navali triumpho ; quam combustam reficiendam curavit Cæsar Augustus. *FEST. v. Octavia.*



X. *Iconographie.* Une grande partie du théâtre de Marcellus existe encore. Son intérieur, détruit, en partie remblayé, est occupé aujourd'hui par le palais Orsini [Nolli, n° 675 ; Letarouilly, rion. XI, 16]. Le fragment ci-joint du plan de marbre, gravé dans Bellori, tab. XII, a fait reconnaître une partie de la scène. La muraille extérieure du théâtre est ce qu'il y a de mieux conservé ; néanmoins le second étage manque, et c'est d'après un manuscrit de Serlio, déposé à la Bibliothèque de Florence, que nous avons restauré tout le haut du théâtre. Piranesi a donné le plan, la vue géométrale et la vue pittoresque des ruines importantes du théâtre de Marcellus. *Voy. Campo Marzio, tav. II, XXVII ; Antich. rom. tom. IV, tav. XXV, XXVI, XXVII, XXVIII à XXXVII.* — On voit, sur les planches XXV et XXVI, que cinq corridors portant des arcades extérieures, donnaient entrée dans l'Orchestre, et que sept autres débouchaient dans la première *præcinctio*, celle des chevaliers. — On trouve aussi le plan, la coupe et l'élevation de ce théâtre dans Guattani, *Monumenti antichi inediti per l'anno 1789, gennaio e febraro, tav. II, III.* — *Voy. aussi Desgodetz, Edifices antiq. de Rome.*

143. PORTIQUES FROMENTAIRES DE MINUCIUS. — DEVANT : TAVERNES. Ces portiques étaient sur le bord du Tibre, entre le théâtre de Marcellus [n° 144] et celui de Corn. Balbus [n° 146]. Ils furent bâtis par M. Minucius Rufus, qui triompha des Scordisques, l'an 643. C'était là que se faisait la distribution des tessères avec lesquelles le peuple allait ensuite chercher une ration de blé dans les greniers publics. — Devant, étaient des *Tavernes* où l'on vendait des chevaux.

I. *Ædes Voleani in Circo Flaminio.*

Minucia vetus.

Minucia frumentaria.

Porticus Corinthia Cn. Octavii, quæ prima duplex fuit.

Crypta Balbi.

Jupiter Pompeianus.

Theatrum Marcelli. *P. VICT. de Reg. urb. Romæ, IX.*

— C'est sur cette indication assez vague du régionalnaire, que nous avons choisi l'emplacement des greniers de Minucius.

II. *Quid libet, modo ne nauseet, faciat, quod in porticu Minucia fecit [Antonius]. Cæc. Philipp. II, 54.*

III. *Per eadem tempora clarus ejus Minucii, qui Porticus, quæ hodieque celebres sunt, molitus est, ex Scordiscis triumphus fuit. PATERCUL. II, 8.* — M. Minucius Rufus triompha l'an 645. Il était consul avec Sp. Posthumius Albinus.

IV. *Herculis signum æneum sudavit in Minucia per plures dies. LAMPID. Com-mod. 16.*

¹ Is [Marcellus] in ædilitate sponsus decessit, quum Cæsaris filiam non ita pridem in matrimonium duxisset. In cujus honorem et memoriam mater Octavia bibliothecam dedicavit, Cæsar theatrum, quod nomine Marcelli inscripsit.

V. Alius ad Minuciam frumentariam venit, et aliis in judiciis dicitur dies, etc. *APULÆ de Mundo.*

VI. *Tavernes de marchands de cheveux.* — Nous conjecturons, d'après le passage ci-dessous d'Ovide, que ces tavernes étaient vis-à-vis du temple d'Hercule aux Muses [n° 153] :

Femina procedit densissima crinibus emptis ;
Proque suis alios efficit ære suos.
Nec rubor est emisse palam : venire videmus
Herculis ante oculos Virgineumque chorum.

Ov. Art. am. III, v. 165-168.

146. THÉÂTRE DE CORN. BALBUS. Cornélius Balbus, l'un des partisans de César, et qui fut consul subrogé l'an 714, bâtit ce théâtre d'après l'invitation d'Auguste. Il y consacra le produit du butin fait sur les Garamantes, peuple d'Afrique dont il triompha l'an 710. Ce monument qui contenait trente mille quatre cent vingt-cinq spectateurs, fut placé à l'entrée du Champ-de-Mars proprement dit, adossé au rivage du Tibre, au droit de la pointe en amont de l'île Tibérine, et dédié l'an 741.

I. *Theatrum Balbi.*

Crypta Balbi.

Porticus Corinthia Cn. Octavii. SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ, IX.

II. *Porticus Corinthia Cn. Octavii, quæ prima duplex fuit.*

Crypta Balbi.

Theatrum Balbi. Capit. loca XXX M. LXXV, seu XXX M. XCV. Cl. Cæsar dedicavit et appellavit a vicinitate. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, IX.

III. *Ἐ καὶ τυχεῖ γὰρ ἡ ἀγγελία τῆς ἀριζήσεως αὐτοῦ ἐν ἐκκίναις ταῖς ἡμέραις ἐς τὸ ἄστυ ἐλθούσας, ἐν αἷς Κορονήλιος Βάλλος τὸ θέατρον τὸ καὶ νῦν καλούμενον ἀπ' αὐτοῦ καθιερώσας, θέας ἐπέτελει ἐπὶ τῷ τοῦτω, ὡς καὶ αὐτὸς τὸν Λύγρουστον ἐπανόξων ἐσεμύνητο (καίτοι ὑπὸ τοῦ πλήθους ὕδατος ὅπερ ὁ Τίβερις πλεονάσας ἐπεποτάκει, μηδ' ἐσε) θέεν ἐς τὸ θέατρον εἰ μὴ πλείω δυνήσεις). DION. LIV, 25¹.*

IV. Sur l'édification du théâtre par Balbus, voy. n° 88, § XV. — Sur la personne de Corn. Balbus voy. *Cic. ad Attic.* VIII, 9 ; *PLIN.* VII, 45. Sur son triomphe, V. *PLIN.* V, 5.

V. *Nec Augustus areuerat Taurum, Philippum, Balbum, hostiles exuvias aut exundantes opes ornatum ad Urbis et posterum gloriam conferre. Tac. Ann.* III, 72.

VI. *Iconographie.* On a retrouvé quelques restes de ce théâtre dans un endroit appelé aujourd'hui *monte* ou *Piazza de' Cenci* [Nolli, nos 749, 756 ; Letarouilly, rion. VII, 51, 53], monticule formé par les ruines mêmes du monument. Voy. *PIRANESI, Campo Marzio*, tav. II, n° 14, et tav. XXVIII. Dans la légende de la planche III, contenant un plan général de Rome, l'illustre antiquaire dit, sous le n° 61 : — *Avanzi delle sostruzioni del teatro di Balbo, delle cui rovine si è formato il tumulo che s'innalza alla Regola. Si veggono in una osteria sotto il palazzo Cenci, in riva al Tevere.* »

VII. Attendrà forse che io parli di quelle piccole eminenze eognite sotto il nome di monte Citorio, di monte Giordano, e de' Cenci... Ho detto essere tumuli artificiali ; 'ed il sig. Nibby molto sagacemente opina che provenga la prima dalle rovine del teatro di Statio Tauro, e l'ultima da quello di Balbo diroccato esso stesso. Tutte le indagini fatte su queste eminenze null' altro hanno manifestato se non che rottami di antiche fabbriche. *BROCCII, Suoto di Roma*, p. 171.

147. TEMPLE DES LARES MARINS. Près du Tibre, à la suite du théâtre de Corn. Balbus, et tourné vers le fleuve. Il fut voué l'an 562 par Æmilium Regillus, en l'honneur d'une victoire navale qu'il remporta, et dédié onze ans après, l'an 573, par M. Æmilium, censeur.

¹ *Nuntius adventus Augusti forte iisdem diebus Romam allatus est, quibus theatrum Cornelius Balbus, quod nunc quoque ab ipso nomen habet, dedicans, spectacula exhibebat : Itaque Balbus id sibi glorie duxit, quod Augustum etiam ipse esset rediturus, quanquam tantum aque Tiberis exundans per Urbem diffuderat, ut non nisi navi in theatrum posset venire. [an. 741].*

I. Idem [M. Æmilius censor] dedicavit ædem Larium permarinum in Campo; vocerat eam annis undecim ante L. Æmilium Regillum, navali prælio adversus præfectos regis Antiochi. TIT.-LIV. XL, 52 [an. 573].

II. Undecimo autem Kalendas feriae sunt Laribus consecratae, quibus ædem bello Antiochi Æmilium Regillum prætor in Campo Martio curandam vocit. MACROB. Saturn. I, 40.

III. La position exacte de ce temple est inconnue. C'est par conjecture, et à cause du titre de *Lares Marins*, que nous l'avons mis près du Tibre.

148. TEMPLE DE BELLONE. — DEVANT : COLONNE BELLIQUE. — SUR LA DROITE : PETIT TEMPLE DE VULCAIN. Au pied du mont Capitolin, entre cette montagne et le Cirque Flaminius, était le temple de Bellone, qui fut bâti l'an 457, par Appius Cæcus. Il servait quelquefois de lieu de réunion au sénat. — Devant était une petite place sur laquelle s'élevait la *Colonne Bellique*, contre laquelle on faisait les déclarations de guerre. — Sur la droite du temple de Bellone était un petit temple bâti par Romulus, et consacré à *Vulcaïn*.

I. Ædes Bellonæ versus portam Carmentalem, ante quam erat Columna belli inferendi. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, IX.

II. Prospicit a Templo [Bellonæ] summum brevis arca Circum.

Est ibi non parvæ parva Columna notæ.

Hinc solet hasta manu, belli prænuntia, mitti,

In regem et gentes cum placet arma capi.

Altera pars Circi custode sub Hercule tuta est.

Ov. Fast. VI, v. 205-209.

III. Καὶ τοῦτους, καὶ τῶν ἄλλων τοὺς περιγενομένους εἰς ἑξακισχίλιους, ἀθροίσους παρὰ τὸν ἱππόδρομον, ἐκάλει τὴν συγκλήτου εἰς τὸ τῆς Ἐνυεύου ἱερὸν. ἤμα δ' αὐτὸς τε λέγειν ἀνέρχετο, καὶ κατέκρουεν οἱ τεταχμένους τοὺς ἑξακισχίλιους. κραυγῆς δὲ ὡς εὐχῆς, ἐν χορείῳ μικρῇ τοσοῦτων στρατομένων φερομένης, καὶ τῶν συγκλητικῶν ἐκπλαγύντων, ὡς περ ἐτύγχανε λέγων, κ. τ. λ. PLET. Sulla, 50¹.

IV. Τῇ δὲ Κλεοπάτρῃ τὸν πόλεμον ἀντικρυς ἐπήγγειλαν καὶ τὸς τε χλαμύδας, ὡς καὶ ἐν χειρῶν αὐτοῦ ἔντος, μετρηπέισοντο, καὶ πρὸς τὸ Ἐνυεῖον ἐλθόντες, πάντα τὰ προσηυθέματα κατὰ τὸ νομιζόμενον, διὰ τοῦ Καίσαρος, ὡς καὶ φησιαλίου, ἐποίησαν. ἄπερ που λόγῳ μὲν πρὸς τὴν Κλεοπάτραν, ἔργῳ δὲ καὶ πρὸς τὸν Ἀντωνίου ἔτεινον. DION. L, 4².

V. Dion Cassius parlant des dispositions prises par Marc-Aurèle, au moment de la guerre de Scythie, dit : Ταῦτά τε εἰπὼν, καὶ τὸ ὄργαν τὸ αἰματωδέες παρὰ τῷ Ἐνυεῖῳ εἰς τὸ ποιεῖσθαι αἷμα χυρίον... ἀκούστας, ἐξορμήθη. DION. LXXI, 35³.

VI. Cum Pyrrhi temporibus adversum transmarinum hostem, bellum Romani gesturi essent, nec invenirent locum ubi hanc solemnitatem per Feciales indicendi belli celebrarent, dederant operam ut unus de Pyrrhi militibus caperetur, quem fecerunt in Circo Flamini locum emere, ut quasi in hostili loco juss belli indicendi implerent. Denique in eo loco ante ædem Bellonæ consecrata est columna. SERV. in Æneid. IX, v. 52.

VII.

Hæc sacrata die Tusco Bellona duello

Dicitur : et Latio prospera semper adest.

Appius est auctor : Pyrrho qui pace negata

Multum animo vidit; lumine captus erat.

Ov. Fast. VI, v. 201-204.

VIII. Dicitur Appius in medio pugnae discrimine, ita ut inter prima signa manibus ad cælum sublatis conspiceretur, ita precatus esse : « Bellona, si hodie nobis victoriam duis, ast ego templum tibi voveo. » TIT.-LIV. X, 19 [an. 456].

¹ Et his, et quotquot essent ex aliis superstites, ad sex millia in Circo [Flaminio] coactis, senatum in ædem Bellonæ indixit. Simul atque dicere instituit, trucidaverunt, quibus id demandatum erat, illa sex millia. Vociferatione scilicet a tanta multitudine, quæ loco angusto jugulabatur, elata, et patribus attonitis, eodem quo dicebat, immoto et constanti vultu advertere, etc. = ² Cleopatre bellum palam indicelatur : æe, quasi jam id perceretur, sagis sumpsis, et ad ædem Bellonæ progressi sunt, ubi Caesar, tanquam Fecialis, omnia quæ ante bellum fieri romano more consueverant, jussu eorum [scuatorum] peregit [an. 722]. =

³ Quumque hæc dixisset, hastam eruentam juxta Bellonæ templum, quasi in hosticum,.... contorsit; deinde contra hostes proficiscitur.

IX. BELLON. IN CIRC. FLAM. ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 595.

X. Le sénat se réunissait dans le temple de Bellone pour entendre les généraux qui demandaient le triomphe. Voy. TIT.-LIV. XXVI, 21; XXVIII, 58; XXXI, 47; XXXIII, 22; XXXVI, 59; XXXVIII, 45; XXXIX, 29; XLII, 21, etc.

XI. *Iconographie.* Le temple de Bellone était sur une place où Cicéron appela le peuple, réuni au théâtre de Pompée, lorsque des troubles violents éclatèrent dans cet édifice entre les chevaliers et le peuple, à propos de la loi théâtrale *Roscia*. Καὶ τὸ θέατρο ἀκοσμία κατεῖχεν. ἐπεὶ δ' ὁ Κικέρων ἤκε πυθόμενος, καὶ τὸν δῆμον ἐκκάλεσας πρὸς τὸ τῆς Ἐνυσοῦ ἱερῶν, ἐπετίμησε... PLUT. *Cic.* 151.

XII. Τῆς δὲ συγκλήτου τοῖς μάντεσι περὶ τούτων σχολαστοῦσης καὶ καθημένης ἐν τῷ νοβὶ τῆς Ἐνυσοῦ, στρουθὸς εἰσέντη πάντων ὀρνύωντων, τέττιγα φέρον τῷ στόματι, καὶ τὸ μὲν ἐκβάλων μέρος αὐτοῦ κατέλιπε, τὸ δ' ἔχων ἀπλήθην. PLUT. *Sulla*, 7². — Ce fait indique que le temple de Bellone était toscan, c'est-à-dire à nef ouverte au ciel, car l'oiseau n'a pu s'introduire que par le haut du temple, puisque l'on ne peut supposer que lorsque le sénat était assemblé, et en délibération dans un édifice sacré, la porte en restât ouverte.

XIII. *Temple de Vulcain.* Dans le Champ-de-Mars, mais position incertaine. — *Ædis Vulcani in Circo Flaminio*. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

XIV. VOLCANO IN CIRCO FLAMINIO. GRÜTER., p. 154. — ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 596.

XV. *Tacta de cælo Atrium publicum in Capitolio, ædem in Campo Vulcani*. TIT.-LIV. XXIV, 10.

XVI. Διὰ τί τὸ τοῦ Ἡρακλείτου ἱερὸν ἔξω πόλεως ὁ Ρωμύλλος ἰδρύσατο; ... ἀκοσμηθῆθαι δὲ ὁ γὰρ ἐξαρχῆς, συνέδριον καὶ βουλευτήριον ἀπόρρητον αὐτῷ μετὰ Τατίου τοῦ συμβασιτεύοντος. PLUT. *Quest. Rom.* p. 116³.

149. TEMPLE ANTIQUE D'APOLLON. — DELUBRUM DE DOMITIUS. — FONTAINE LITTRALE AUPRÈS. Le temple fut voué l'an 322, dédié deux ans après, et restauré par Auguste. Il s'élevait vis-à-vis du Théâtre de Marcellus [n° 144], sur une place ornée de statues, rafraîchie par une fontaine, et nommée le *Delubrum de Domitius*. Le sénat s'assemblait quelquefois dans ce temple d'Apollon.

I. *Ædes antiqua Apollinis cum colosso.*

Lavaerum Apollinis. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

II. *Ædes antiqua Apollinis cum lavaero*. P. VICT. *Ibid.*

III. Sur le voisinage du *Temple d'Apollon* et du Théâtre de Marcellus, voyez ci-dessus n° 144, § VI.

IV. Ne tamen erretis, quod his temporibus ædes Apollinis in Palatio sit nobilissima : admonendi estis, non hanc a Cicerone significari, ut puto, quam post mortem etiam Ciceronis multis annis imp. Cæsar, quem nunc divum Augustum dicimus, post Actiacam victoriam fecerit : sed illam demonstrari quæ extra portam Carmentalem, inter Forum Olitorium et Circum Flaminium. Ea enim sola tum demum Romæ Apollinis ædes. ASCON. *in Toga cand.* p. 150.

V. Consules... in Prata Flaminia, ubi nunc ædes Apollinis est (Circum jam tunc Apollinarem appellabant) advocare senatum. TIT.-LIV. III, 65. [An. 506.]

VI. Pestilentia eo anno [522] aliarum rerum ocium præbuit. *Ædes Apollini pro valetudine populi vota est*. TIT.-LIV. IV, 25.

VII. C. Julius consul ædem Apollinis, absente collega sine sorte dedicavit. *Ibid.* 29 [an. 524].

VIII. Ab æde Apollinis boves feminae albæ duæ porta Carmentali in Urbem ductæ. TIT.-LIV. XXVII, 37 [an. 545.]

IX. OPERA FECIT NOVA ; ÆDEM... APOLLINIS. LAP. ANCYR. col. 6.

X. Le sénat s'assemblait dans ce temple pour recevoir les ambassadeurs étrangers,

¹ Confusio theatrum magna tenebat. Qua re audita, quam contulisset se illuc Cicero, confectione ad Bellonæ convocata, increpasset populum, etc. = ² De his dum consulti senatus fati quoque, atque in æde Bellonæ habetur, passer in omnium conspectu cicadam ore ferens intulit se in ædem, ejus partem abjecit, ibique reliquit, cum parte avolvit. = ³ Cur Vulcani fanum Romulus extra Urbem posuit?... Illud templum jam inde ab initio ædificatum a Romulo fuit, ut ibi una cum collega suo Tatius curiam haberet.

Voy. TIT.-LIV. XXXIV, 45; XLI, 17; — entendre les généraux qui demandaient le triomphe. *Id.* XXXIX, 4.

XI. *Fontaine lustrale.* Μάρκων τινὰ Μάρκων τῶν ἐκ τῆς ἐνωπίας στήσεως ἀποκτείνεις, τῆν μὲν κεφαλὴν ἐν ἀγορᾷ καθίζουμένην τῆ Σύλλᾳ προσήνεμα, τῆ δὲ περιβόλου τῆ τοῦ Ἀπόλλωνος ἑγγύς ὅστι προσελθόν, ἀπειλίβωτο τὰς χεῖρας. PLUT. *Sulla*, 52¹. — D'après le témoignage d'Asconius, l'Ἀγορὰ dont il s'agit ici doit être le Forum Olitorium: — Quo loco dicit Catilinam caput M. Marii [Gratidiani] gestasse, quod caput etiam tum plenum animæ et spiritus ad Syllam usque ab Janiculo ad ædem Apollinis manibus ipse suis detulit. ASCOX. *in Tag. cand.* p. 149.

XII. *Delubrum de Domitius ou d'Apollon.* Nous avons dit ailleurs [Rég. II, n° 10] qu'un *delubrum* était tantôt un temple, tantôt une place devant un temple. C'est la dernière définition qui convient à celui-ci. — Varro libro octavo Rerum divinarum, Delubrum ait, alios existimare, in quo præter ædem sit area assumpta deum causa, ut est in Circo Flaminio Jovis Statoris; alios, in quo loco Dei simulacrum dedicatum sit. Illam vero opinionem de area, quam Varro prædixerat, non omisit [Virgilius]:

Principio delubra adeunt, pacemque per aras
Exquirunt.

Et mox :

Aut ante ora Deum pingues spatiatur ad aras.

Quid enim aliud est spatiatum, quam spatio lati itineris obambulat? Quod adjiciendo *ante aras*, ostendit aream assumptam deorum causa. MACROB. *Saturn.* III, 4.

XIII.

Theatrum Marcelli

Delubrum Cn. Domitii. SEXT. REF. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

XIV. Sed in maxima dignatione Delubro Cn. Domitii in Circo Flaminio Neptunus ipse et Thetis, atque Achilles, Nereïdes supra delphinos et cete et Hippocampus sedentes... Ad Octavia vero Porticum Apollo Philisei Rhodii in Delubro suo. Item Latona et Diana, et Musæ novem, et alter Apollo nudus. Eum qui citharam in eodem templo tenet Timarchides fecit. Intra Octavia vero Porticus, in æde Junonis, etc. PLIN. XXXVI, 5.

— Ce passage prouve que ce *Delubrum* était auprès du Portique d'Octavie [n° 150], et devant le temple d'Apollon. Il prouve aussi que c'était une place, un *area*, car toutes ces statues n'auraient jamais tenu dans le temple d'Apollon, qui d'ailleurs ne devait renfermer que la statue de la divinité à laquelle il était consacré.

150. PORTIQUE D'OCTAVIE. — AU CENTRE : TEMPLES DE JUPITER ET DE JUNON. — DEVANT : STATUE D'AUGUSTE. Le Portique d'Octavie se trouvait situé entre le Théâtre de Marcellus [n° 144] au S., et le Cirque Flaminius au N. C'était un vaste parallélogramme de 83 mètres de face sur environ 120 de profondeur, entouré d'une colonnade à jour à double rang. Il avait son entrée sur la voie Triomphale, du côté du Théâtre de Marcellus, par une espèce de grand pronaos ou de porche surmonté d'un fronton, et décoré de huit colonnes corinthiennes cannelées, en marbre blanc, quatre sur la voie Triomphale et quatre vers l'intérieur du portique. Ce porche formait comme un vestibule couvert, large de 18 mètres 30 cent., et profond de 13 mètres 60 cent. Ses parties latérales étaient formées par deux grandes murailles en briques, revêtues de marbre blanc à l'extérieur comme à l'intérieur, et au milieu de chacune desquelles s'ouvrait une arcade à plein cintre, de 7 mètres 70 cent. de hauteur sur 4 mètres 16 de largeur. L'une et l'autre débouchait dans le portique, qui se reliait par là au porche, et avait juste la largeur de l'arcade.

Les colonnes du porche avaient 11 mètres 42 cent. de hauteur, y compris leurs bases et leurs chapiteaux; et celles des portiques 7 mètres 10 cent. seulement. Il est vraisemblable que les médiocres proportions de ces dernières avaient été calculées afin que les rayons du soleil pénétrassent moins sous les galeries, et qu'en même temps on eût plus de facilité pour tendre des voiles

¹ M. quemdam Marium ex adversa factione occidit, caputque sedentem in Foro Syllæ retulit. Inde ad fontem se Apollinis propinquum contulit, ac manus abluit.

dans les entre-colonnements, ainsi que cela se pratiquait au Portique de Pompée. Ces colonnes, aussi d'ordre corinthien, mais sans cannelures, étaient alternativement en marbre phrygien (cipollin) et en granit oriental. Elles supportaient un entablement de marbre blanc, et le portique entier était couvert en tuiles de même marbre.

Le sommet des archivoltes des arcs latéraux du porche se profilait avec les soffites des portiques, de sorte qu'il restait au-dessus un espace de muraille presque aussi considérable que la hauteur même de l'arc, et sur les côtés, des trumeaux fort larges. Ces parties lisses étaient décorées de tableaux.

Le Portique d'Octavie fut construit l'an 721, par Auguste, qui le dédia sous le nom de sa sœur. Il consacra à l'édification de ce monument une partie du produit des dépouilles des Dalmates qu'il venait de soumettre. Ce prince ayant une grande dévotion à Jupiter, voulut en quelque sorte mettre son monument sous la protection de ce dieu : il fit placer un petit aigle tenant la foudre, sur la dernière couronne de feuilles d'acanthé des chapiteaux du porche, devant la rose du tailloir, et sculpter, en bas-relief, ce même symbole dans les antefixes du toit, qui étaient en marbre, ainsi que les tuiles.

Temples de Jupiter et de Junon. — Statues. — École des Portiques. Au centre des portiques s'élevaient les temples de Jupiter et de Junon, en parallèle l'un de l'autre, et séparés par une voie large de 21 mètres 50. Entre leur façade et l'entrée du Portique, qu'elle regardait, il y avait un espace de 38 mètres, formant une place décorée de douze Statues équestres, ouvrage de Lysippe. Elles venaient de la Macédoine, et représentaient ceux des gardes d'Alexandre-le-Grand tués au passage du Granique.

Les temples de Jupiter et de Junon étaient antérieurs au Portique bâti par Auguste; Métellus le Macédonique les érigea pendant les premières années du septième siècle.

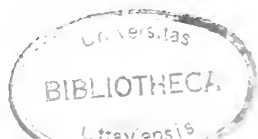
Le temple de Jupiter se trouvait à droite du Portique. C'était un périptère d'ordre ionique, en marbre blanc, de 34 mètres 8 centimètres de long, sur 17 mètres 80 centimètres de large, hors œuvre. À l'intérieur, la statue du dieu était en ivoire, et de la main de Praxitèle.

Le temple de Junon, situé à gauche, était prostyle, c'est-à-dire, suivant Vitruve [III, 1], semblable à un temple avec *antes*, si ce n'est qu'en avant des antes il y avait deux rangs de colonnes de profondeur. L'ordre d'architecture était le composite, et la matière, le marbre blanc. Il avait 18 mètres de longueur sur 3½. Il surpassait en largeur le temple de Jupiter, parce qu'il n'avait point de portiques latéraux. Ses colonnes avaient 12 mètres 50 centimètres de haut, y compris leurs bases et leurs chapiteaux.

Deux architectes Laconiens avaient bâti ces temples à leurs frais, espérant qu'on leur permettrait d'y graver leurs noms. Cet honneur leur ayant été refusé, ils imaginèrent d'obtenir par ruse ce que la fierté romaine ne voulait point leur accorder. L'un s'appelait Saura et l'autre Batrachus; ils sculptèrent dans l'œil des chapiteaux ioniques du temple de Jupiter, à la place de la rosette, d'un côté un lézard, et en regard, une grenouille, emblèmes de leurs noms, signifiant effectivement, en grec, lézard et grenouille. Au temple de Junon, ils décorèrent les bases des colonnes d'un petit bas-relief en arabesques au milieu desquels on voyait un lézard se jouant avec une grenouille.

École des Portiques. Derrière les temples de Jupiter et de Junon, et presque accolée à ces temples, il y avait une partie de murs demi-circulaires, appelée l'*École des Portiques*, de sa ressemblance avec l'hémicycle d'un bain nommé *École*. Cette partie postérieure des Portiques était décorée de statues et de peintures.

1. Sur la position du Portique d'Octavie et son édification par Auguste, voy. n° 144, § V, IX.



II. Τὰς στοὰς ἀπὸ τῶν λαγύρων αἰσίων (δαλματῶν), καὶ τὰς ἀποθήκας τῶν βιβλίων, τὰς ἀτακτοῦσιν ἀπὸ τῆς ἀδείφης αἰσίου κληθείσας, κατεσκεύασεν. Dion. XLIX, 43¹.

III. Tu modo Pompeia lentus spatiare sub umbra,

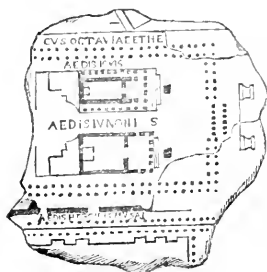
Cum sol Herculei terga Leonis adit :

Aut ubi muneribus nati sua munera mater

Addidit, externo marmore dives opus. Ov. *Art. am.* I, v. 67-70.

— *Muneribus nati* fait allusion à la Bibliothèque Octavienne qui avait été dédiée sous le nom de Marcellus.

IV. *Iconographie.* Une grande partie du porche du Portique d'Octavie est encore debout, bien que dépouillé de ses marbres, dans le lieu appelé la *Pescheria vecchia* [Nolli, n° 1020; Letarouilly, rion. XI, 15], parce que c'est là que se tient le marché au poisson. Sur les proportions, ainsi que les détails de plan et d'élévation du Portique d'Octavie, voy. Piranesi *Antich. Romane*, t. IV, tav. 59 à 44. Nos cotes en mesures métriques ont été prises sur la magnifique restauration que M. Duban a faite de ce portique et de ses temples, en 1829. Du temps de Piranesi, les ruines du portique et des temples qui s'y trouvaient enfermés, étaient un peu plus considérables qu'aujourd'hui; en 1762 il écrivait : — « Vi restano per anche gli avanzi del Portico d'Octavia, e del tempio di Giunone, ... cioè un audito sostenuto da ambe le parti da quattro colonne e due pilastri negli angoli; sette colonne più piccole al lato diritto dell' audito, che sono quelle che vi rimangono del Portico, e tre colonne del tempio di Giunone. » *Campo Marzio*, c. V, § 2 note (a), et tav. 2 et 19.



V. Le fragment ci-contre du Plan de marbre reproduit le Portique d'Octavie, avec les deux temples dont nous allons parler à l'article suivant. On voit qu'il était mitoyen avec le temple d'Hercule aux Muses et son portique, dont nous parlerons aussi tout à l'heure [Voy. n° 153]. Ce fragment se trouve aussi dans Bellori, *Iconographia vet. Romæ*, tab. II.

VI. *Temples de Jupiter et de Junon dans les portiques* — Illic est Metellus Macedonicus qui porticus, quæ fuere circumdatae duabus ædibus sine inscriptione positis, quæ nunc Octaviæ Porticibus ambiuntur, fecerat : quicquid hanc turmam Statuarum e pedestrium, quæ frontem ædium spectant, hodieque maximum ornamentum ejus loci, ex Macedonia detulit. Cujus turmæ hanc causam referunt : Magnum

Alexandrum impetrasse a Lysippo, singulari talium auctore operum, ut eorum equitum, qui ex ipsius turma apud Granicum flumen ceciderant, expressa similitudine figurarum, faceret statuas, et ipsius quoque iis interponeret, hic idem, primus omnium, Romæ ædem ex marmore in iis ipsis monumentis molitus, vel magnificentiæ, vel luxuriæ princeps fuit. PATERCUL. I, 11. — Le triomphe de Métellus est de l'an 606. — Les Statues équestres dont il est ici question étaient au nombre de douze, suivant Plutarque (*Alex.* 28), et de vingt-six, y compris celle d'Alexandre, suivant Arrien (I, 5). — Sur l'édification du portique de Métellus, voyez aussi n° 74, § 1.

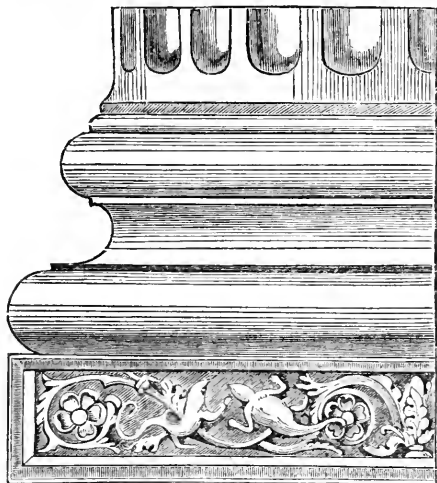
VII. Peripteros autem erit quæ habebit in fronte et postico senas columnas, in lateribus cum angularibus undenas, ita ut sint hæc columnæ collocatæ ut intercolumnii latitudinis intervallum sit a parietibus circum ad extremos ordines columnarum, habeatque ambulationem circa cellam ædis, quemadmodum est in Porticu Metelli, Jovis Statoris Hermodi. VITRUV. III, 4.

VIII. Romæ ejus [Cephissodori] opera sunt... intra Octaviæ Porticus in Junonis æde Æsculapius ac Diana. . . . Intra Octaviæ vero Porticus, in æde Junonis, ipsam Deam Dionysius, et Polyces aliam : Venerem eodem loco Philiscus : cetera signa Praxiteles. Timarchidis filii Jovem, qui est in proxima æde, fecerunt. . . . Jovem fecit [Praxiteles] eborum in Metelli æde, qua Campus petitur. . . . Nec Sauram atque Batrachum obliterari convenit, qui fecere templa Octaviæ Porticibus inclusa, natione ipsi Lacones. Quidam et operibus præpotentes fuisse eos putant, ac sua impensa construxisse, inscriptionem sperantes. Qua negata, hoc tamen alio modo usurpasse. Sunt certe etiamnum in columnarum spiris insculpta nomina eorum argumenta, lacerta

¹ Ex manubiis porro Dalmatarum, protinus subactorum, Fornices et Bibliothecæ a sororis nomine Octaviaus dictas, exstruxit [Augustus, an. 721].

atque rana. In Jovis æde exstitisse picturam, cultusque reliquos omnes femineis argumentis constat. Etenim facta Junonis æde quum inferrentur signa, permutasse genoli traduntur: et id religione custoditum, velut ipsis diis sedem ita partitis. Ergo et in Junonis æde cultus est, qui Jovis esse debuit. *PLIN.* XXXVI, 5.

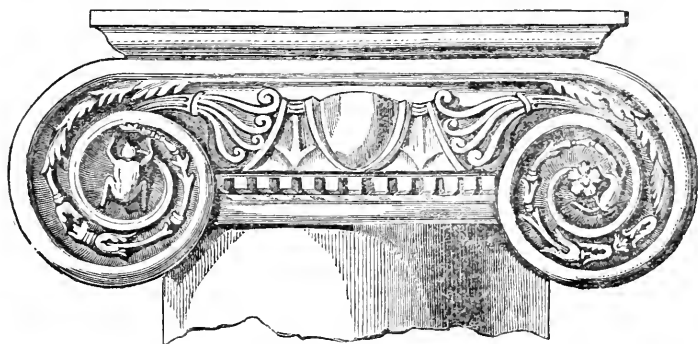
IX. *Iconographie.* Les temples de Jupiter et de Junon sont représentés sur le fragment du Plan de marbre donné ci-dessus § V. Nous empruntons à Piranesi [*Antich. Rom.* t. IV, tav. 59, 40, 41, 44 45], et à la restauration de M. Duban, les détails sur l'ornementation de chaque partie.



X. *Chapiteaux et bases des colonnes.* Du temps de Piranesi il existait encore trois colonnes du temple de Junon, sur la base de l'une desquelles il a retrouvé l'emblème des noms de Saura et de Batrachus. Nous en donnons une copie d'après Piranesi qui s'exprime ainsi en parlant de cette colonne. — Nel plinto di essa si vedono dei rabeschi, fra quali scherzavano una Lucertola e una Rana, le quali, secondo Plinio, formavano la divisa dei fabbricatori del tempio. Quest'ornamento si vedeva tra i molti pezzi di marmo nella cantina della persona già mentovata nelle tavole anteriori¹. Qualcheduno ha pensato che quei capitelli che si vedono dentro la basilica di S. Lorenzo fuor delle mura (per osservarsi la Lucertola e la Rana nelle sue volute) appartenessero a ques-

to tempio; ma ciò non sussiste per esser gotici, et perche secondo Plinio la Lucertola e la Rana erano state scolpite nelle spire delle colonne, o sia basi delle medesime, e non nelle volute. Questa base doveva appartenere all' altro tempio di Giove. *Antich. Rom.* t. IV, tav. 45.

— Le chapiteau de Saint-Laurent hors des murs, dont nous donnons ici une copie, et



qui se trouve à la huitième colonne à droite dans la nef centrale, est du nombre des chapiteaux

¹ Piranesi a dit, tav. 45, en parlant des ruines du temple de Junon: — Le tre colonne si vedono nella casa del sig. Altobelli vicino alla Pescaria, e gli altri muri della cella del tempio.

taux antiques qu'on trouve dans cette église, car tous ne sont point gothiques comme le dit Piranesi. Celui-ci appartenait probablement au temple de Jupiter. Le mot *spira* employé par Pline, signifie quelquefois base de colonne, mais son sens le plus exact est spirale, volute. Il est donc vraisemblable que Pline désigne la volute d'un chapiteau ionique, et comme il écrivait en compilateur plus qu'en observateur, il se sera contenté de cette unique observation sans avoir remarqué que le temple de Junon portait aussi un emblème des noms de Saura et de Batrachus. Le chapiteau de Saint-Laurent est gravé dans Winckelmann, *Remarques sur l'architecture des anciens*, in-8, Paris, 1783.

XI. *École des Portiques*. Et ipsum Phidiam tradunt scalpsisse marmora, Veneremque ejus esse Romæ in Octaviæ operibus eximia pulchritudinis. . . . Ejusdem [Praxitelis] est et Cupido objectus a Cicerone Verri, . . . nunc in Octaviæ Scholis positus. . . . Multa in eadem Schola sine auctoribus placent. Satyri quatuor; ex quibus unus Liberum patrem palla velatum Veneris præfert, alter Liberam similiter: tertius ploratum infantis rohibet: quartus erater alterius sitim sedat: duæque Auræ velificantes sua veste. . . . Pana et Olympum luctantes, eodem loco [intra Octaviæ Porticus] Heliodorus, quod est alterum in terris symplegma nobile. Venerem lavantem sese: Dædalum stantem Polycharmus. PLIN. XXXVI, 5.

XII. *Pescaria*. La famosa Venere de' Medici, . . . si dice che fosse trovata in Pescaria, al Portico di Ottavia. S. BARTOLI, *Memorie*, n° 108.

XIII. Sedens huic [Corneliæ Græchorum matri] posita [Statua], soleisque sine amento insignis, in Metelli publica Porticu: quæ Statua nunc est in Octaviæ Porticibus. PLIN. XXXIV, 6.

XIV. Hesionam nobilem pinxit [Antiphilus], et Alexandrum ac Philippum cum Minerva qui sunt in Schola in Octaviæ Porticibus. PLIN. XXXV, 10.

XV. *Iconographie*. L'École des portiques est très distinctement tracée sur le fragment du Plan de marbre que nous avons rapporté plus haut, § V.

XVI. *Statue d'Auguste*. Neque enim multo ante [an. 775], cum haud procul Theatro Marcelli, effigiem divo Augusto Julia dicaret, Tiberii nomen suo postscripterat. Tac. *Ann.* III, 64.

XVII. SIG. DIVO AVGVSTO PATRI AD THEATRYM MAR. IVLIA AVGVSTA ET TI AVGVSTVS DEDICAVNT. ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 588.

151. BIBLIOTHÈQUE OCTAVIENNE. Vis-à-vis de l'École du Portique d'Octavie. Comme les autres bibliothèques publiques, elle se composait d'une partie grecque et d'une partie latine. Nous avons indiqué ces divisions en lui donnant la forme d'une galerie avec deux grandes salles carrées à chaque extrémité. Cette Bibliothèque fut construite par Auguste en l'an 721, et dédiée par Octavie sous le nom de Marcellus.

I. Sur la construction de cette Bibliothèque par Auguste, voy. n° 150, § II. — Sur sa dédicace au nom de Marcellus, *Ibid.* § III, et n° 144, § VII.

II. PHILOXENVS IVLIANVS
PVBLIC. DE PORTICV

OCTAVIÆ A BIBLIOTHECA GRECA

FABRETTI, p. 5557. — ORELLI, *Inscript. latin.* n° 2855.

III. Sur le voisinage du Portique et de la Bibliothèque d'Octavie, voyez plus haut n° 47, § III.

IV. Ovide faisant parler son livre qui, après s'être présenté à la bibliothèque Palatine, d'où on le chasse, arrive à la bibliothèque d'Octavie, s'exprime ainsi :

Quarrentem frustra custos me, sedibus illis¹
Præpositus, sancto jussit abire loco.
Altera templa peto, vicino juncta theatro² :
Hæc quoque erant pedibus non adeunda meis.
Nec me, quæ doctis patuerunt prima libellis,
Atria Libertas tangere passa sua est³.

Ov. *Trist.* III, 1, v. 67-72.

pio si vedono nella cantina prossima del sig. Francesco Battilana. =¹ *Sedibus illis*. la Bibliothèque Palatine =² La Bibliothèque Octavienne, qui est près du théâtre de Marcellus. =³ *Atria Libertas* désigne la Bibliothèque établie par Asinius Pollion à l'Atrium de la Liberté, sur le mont Aventin, dans la XII^e région, n° 278.

132. CURIE OCTAVIA. Sur le grand axe du Portique d'Octavie, vis-à-vis de l'avenue qui séparait les temples de Jupiter et de Junon. On y arrivait en passant sous la Bibliothèque Octavienne, dont le centre formait un péristyle à jour. La Curie Octavia fut érigée par Auguste en même temps que le Portique d'Octavie.

I. Similiter in Curia Octaviæ quaritur de Cupidine fulmen tenente. PLIN. XXXVI, 5, — Il ne faut pas confondre ce Cupidon avec celui nommé précédemment, n° 150, § XI, *Ecole des Portiques d'Octavie*.

II. Τέλειτος δὲ ἐν τῇ νομηνίᾳ ἐν ἧ ὑπατεύσει μετὰ Γναίου Ηλείωνος ἤρξατο, ἔς τε τὸ Οπακούειον τῆν βουλὴν ἤθροισσε, διὰ τὸ ἔξω τοῦ πομπηρίου αὐτὸ εἶναι. DION. LV, 8¹.

133. PORTIQUE DE PHILIPPE. — AU CENTRE : TEMPLE D'HERCULE AUX MUSES. Ces monuments situés à côté, et en parallèle du Portique d'Octavie [n° 150], appartiennent à deux époques différentes : le temple fut bâti par Fulvius Nobilior, censeur, vers l'an 564, et le Portique par Marcus Philippus, beau-père d'Auguste. Sur l'invitation de ce prince, Philippe s'étant chargé de la restauration du temple d'Hercule, l'entoura d'un magnifique Portique auquel il donna son nom. Des dépouilles ennemies payèrent la dépense.

I. Ædem Musarum, in Circo Flaminio, Fulvius ille Nobilior ex pecunia censoria fecit, non id modo seentus, quod ipse litteris et summi poetæ amicitia duceretur, sed quoniam in Græcia quum esset imperator, acceperat Herculem Musagetem esse, id est comitem ducentem Musarum; idemque primus novem signa, hoc est omnium Camenarum, ex Ambraciensi oppido translata fortissimi numinis consecravit. EUMEN. RHET. *Orat. pro rest. schol.*

II. Jam vero ille, qui cum Ætolis, Ennio comite bellavit, Fulvius, non dubitavit Martis manubias Musis consecrare. CIC. *pro Archia*, 10.

III. Fecit [Zeuxis] et figlina opera, quæ sola in Ambracia relicta sunt, quum inde Musas Fulvius Nobilior Romam transferret. PLIN. XXXV, 10.

IV. Tite-Live, après avoir raconté, sous l'année 565, la prise d'Ambracie par Fulvius Nobilior, ajoute : — Signa aenea marimoreaque, et tabulæ pietæ quibus ornatior Ambracia, quia regia ibi Pyrihi fuerat, quam ceteræ regionis ejus urbes erant, sublata omnia avectaque; nihil præterea tactum violatumve. TIT.-LIV. XXXVIII, 9.

V. His [Musis] Numa ædiculam aeneam brevem fecerat, quam postea de cælo tactam et in æde Honoris et Virtutis collocatam, Fulvius Nobilior in ædem Herculis transtulit, unde ædis Herculis et Musarum appellatur. SERV. in *Æneid.* I, v. 12.

VI. Sur la réédification du temple d'Hercule aux Muses par Marcus Philippus, voy. plus haut, n° 88, § XV, et n° 146, § V.

VII. *Iconographie*. — Nous avons avancé que le Portique de Philippe entourait le temple d'Hercule; cette disposition est indiquée sur le Plan de marbre [Voy. ci-dessus, n° 150, § V]. La devise porte bien EDIS HERCVLIS MUSARVM, mais évidemment elle ne se rapporte pas à la longue colonnade au-dessous de laquelle on la lit, qui ne peut pas être celle d'un temple, mais celle d'un grand portique. La légende pour le temple se trouvait sans doute au centre de la pierre, dans la partie qui nous manque. Les portions de murailles en dehors de la colonnade étaient couvertes de tableaux. Personne avant nous n'a reconnu dans cette colonnade le Portique de Philippe; voici par quels motifs nous avons été conduit à cette opinion :

1° Philippe a restauré seulement le temple d'Hercule, mais il a édifié les Portiques qui entourent ce temple; cela résulte du passage, un peu vague, de Suétone, dans lequel cet écrivain ne distingue pas les *édifications* des *restaurations* [Voy. n° 88, § XV], mais que les vers suivants d'Ovide éclaircissent :

Dicite Pierides, quis vos adjunxerit isti,

Cui dedit invitas victa noverca manus.

Sic ego; sic Clio: Clari monumenta Philippi

Adspicis: unde trahit Marcia casta genus.

Ov. *Fast.* VI, v. 799-802.

¹ Tiberius kalendis januarii, quibus consulatum inivit cum Cn. Pisone, in Octaviæ Curiam, quod illa extra Pomerium esset, convocato senatu, etc. [an. 747].

Par *monumenta Philippi* le poëte désigne une construction propre à Philippe, c'est-à-dire les portiques.

2^o Ce portique ne peut être de Fulvius Nobilior, qui bâtit le temple d'Hercule vers 564, parce qu'il est à double colonnade. S'il était l'ouvrage de Fulvius, on n'aurait pas dit que le *Portique corinthien*, construit plus de vingt ans après, l'an 586, fut le *premier portique double* que l'on vit à Rome. Voy. plus haut, n^o 146, § II.

3^o C'était pour complaire à Auguste que Philippe entreprit la restauration du temple d'Hercule Musagète. En réédifiant un monument voisin du Portique d'Octavie, dans lequel l'empereur avait déployé tant de magnificence, Philippe aura voulu imiter la générosité de son gendre, et même son exemple : il y était en quelque sorte obligé, en qualité de membre de la famille impériale ; ainsi Auguste ayant entouré d'un portique les temples de Junon et de Jupiter [Voy. *Portique d'Octavie*], Philippe en fit autant pour le temple d'Hercule Musagète. Deux vers, dans lesquels Martial met ensemble ce Portique et ce temple, confirment notre conjecture ; le poëte dit à quelqu'un qu'il représente comme un monstre :

Vites, censeo, Porticium Philippi,
Si te viderit Herentes, peristi. MART. V, 50.

Hercule Musagète était représenté avec une lyre à la main, mais il avait aussi sa massue près de lui, arme terrible avec laquelle il tua tant de monstres. Voy. VAILLANT, famil. rom. pl. 115, n^o 11 ; — *Thesaur. Morell.*, famil. *Pomponia*, tab. II, 4, etc.

4^o Le portique spacieux qui entourait le temple d'Hercule existait bien réellement, puisqu'il est indiqué sur le plan de marbre ; or dans aucun auteur on ne trouve nommé un *Portique d'Hercule aux Muses*. Cependant cette construction était trop belle et trop importante pour qu'on n'en ait jamais parlé, et c'est ce qu'il faudrait supposer si on ne veut pas y reconnaître le *Portique de Philippe*.

5^o Enfin P. Victor et Sext. Rufus, dans la nomenclature des édifices de la IX^e région ont inséré le *Portique de Philippe*, et passent sous silence le temple d'Hercule Musagète, comme si en nommant ce portique ils nommaient implicitement le temple qui en faisait partie. Nous avouons néanmoins que cette dernière déduction est la plus faible, parce que la nomenclature de ces régionnaires est souvent incomplète, et que notamment dans cette IX^e région on cherche en vain sur leur liste le célèbre et magnifique *Portique d'Octavie*.

VIII. Zeuxidis manu Romæ Helena est in Philippi Porticibus.... [Antiphilus] pinxit in Philippi [Porticibus] Liberum patrem, Alexandrum puerum, Hippolytum tauro emissio expavescentem. PLIN. XXXV, 10. — Remarquez *porticibus*, qui semble indiquer un portique à plusieurs faces, c'est-à-dire réellement plusieurs portiques.

IX. Theodorus [pinxit] bellum Iliacum pluribus tabulis, quod est Romæ in Philippi Porticibus. *Ibid.* 11.

144. PORTIQUE CORINTHIEN OU D'OCTAVIUS. Devant le théâtre de Corn. Balbus [n^o 146]. C'était un portique à double colonnade, et le premier de ce genre qui fut construit à Rome. On le devait à Cn. Octavius, qui le bâtit vers l'an 594. Auguste le restaura, plus d'un siècle après. Le mur orné de niches qui sépare ce monument en deux dans sa direction longitudinale, en faisait à la fois une promenade d'été et une promenade d'hiver, parce qu'une de ses galeries regarde le nord et l'autre le midi. Le théâtre de Corn. Balbus, qui fut édifié du temps d'Auguste, masqua l'exposition du midi, sans néanmoins détruire l'agrément de ce portique, qui avait un étage supérieur, auquel on communiquait par des escaliers ménagés dans trois des salles rondes du massif central. La construction était en arcades avec pieds-droits et colonnes engagées. Les colonnes du rez-de-chaussée étaient d'ordre dorique, et celles du haut, d'ordre corinthien, avec des chapiteaux en bronze très-beaux, qui avaient valu au portique son nom de *corinthien*.

I. Sur la position et la forme du Portique Corinthien, voy. nos 144, § IX, et 146, § I, II. Dans la première citation Festus en disant : *alteram theatro Pompei proximam*, ne détruit pas notre assertion ; il aurait pu dire, il est vrai : *theatro Balbi proximam*, mais rappelons-nous que Festus, qui vivait dans le III^e ou le IV^e siècle de notre ère, n'était que le copiste ou l'abréviateur de Verrius Flaccus, grammairien du temps d'Auguste ; or il est très-possible qu'au temps où Verrius écrivit, le théâtre de Balbus n'existât pas encore : de là la désignation *theatro Pompei proximam*, qui est aussi très-exacte. On

pourrait dire encore que, lors même que les deux théâtres auraient existé au moment où Verrius écrivait, le grammairien a dû emprunter sa désignation topographique au théâtre de Pompée, plus ancien et bien plus connu à Rome que le théâtre, tout nouveau, de Corn. Balbus.

II. Invenio et a Cn. Octavio, qui de Persco rege navalem triumphum egit, factam Porticum duplicem ad Circum Flaminium, quæ *Corinthia* sit appellata a capitulis æreis columnarum. PLIN. XXXIV, 5. — Le triomphe d'Octavien est de l'an 586. — Sur l'époque de l'édification du Portique d'Octavien, voy. n° 74, § 1.

III. PORTICVM AD CIRCVM FLAMINIVM, QVAM SVM APPELLARI PASSVS EX NOMINE EIVS QVI PRIOREM EODEM IN SOLO FECERAT OCTAVIAM..... FECL. LAPIS ANCYR. col. 4.

IV. *Iconographie*. — Notre restauration est la copie fidèle d'un dessin de Serlio, qui vit des ruines importantes de ce monument, que les uns prenaient alors pour le Portique de Pompée, les autres pour la maison de Marius. Voy. SERLIO, *Architettura*, lib. III, p. LVII.

V. Piranesi [*Antich. rom.* tom. IV, tav. 46] donne une vue pittoresque des restes de ce monument, qu'il appelle Portique de Philippe, nom qui ne peut lui convenir [Voy. plus haut n° 155, § VII]. Elle consiste en une arcade et deux colonnes, car l'ordonnance était une suite d'arcades avec pieds droits et colonnes à demi engagées. Le portique supérieur est très-reconnaissable. Les colonnes du bas étaient doriques; nous pensons que les chapiteaux corinthiens en bronze, dont parle Pline, appartenaient au portique supérieur. Cette promenade suspendue d'où l'on pouvait jouir, d'un côté, de la vue du Champ-de-Mars et de ses édifices, et de l'autre, de celle du Tibre, de l'île tiberine, et de la région trans-tiberine, devait être très-agréable, et unique à Rome. Le portique supérieur était au moins à quarante-huit palmes [10 mètres 70 centimètres] au-dessus du sol.

153. TEMPLE DE CASTOR ET POLLUX. — DEVANT : STATUES ÉQUESTRES. Au-dessous du Portique Corinthien [n° 151], isolé sur une petite place. C'était un édifice péripète, bâti du temps d'Auguste.

I. CASTORI POLLVCI IN CIRCO FLAMINIO. ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 597.

II. Vitruve indique vaguement la position de ce temple *in Circo Flaminio*, c'est-à-dire dans la région du Cirque Flaminius. La place des autres temples de ce quartier étant assez bien fixée, nous avons cru devoir mettre celui-ci devant le Portique Corinthien, auprès de la Piazza Giudea [Nolli n° 1025], appelée aussi S. Maria del Pianto [Lectaronilly, rion. XI, 43], où une opinion accréditée dans le XVI^e et le XVII^e siècle indiquait un temple de Castor et Pollux, parce qu'on y trouva les deux statues équestres qui sont actuellement sur la balustrade de la place du Capitole. Ce temple était péripète et semblable pour l'ordonnance au Parthénon et au temple de Minerve Suniade. On ne sait rien sur ses proportions ni sur l'époque où il fut bâti; mais on peut conjecturer, puisque Vitruve le cite comme un exemple, qu'il était moderne alors, et jouissait d'une certaine célébrité.

III. Item generibus aliis constituuntur ædes ex iisdem symmetriis ordinatae, et alio genere dispositiones habentes, uti est Castoris in Circo Flaminio et inter duos lucoſ Vejovis. Item Aricino nemori Dianæ columnis adjectis dextra ac sinistra ad humeros pronai. Hoc autem genere primo facta ædes, uti est Castoris in Circo, Athenis in arce, et in Attica Sunio, Palladis Minervæ. VITRUV. IV, 7.

IV. Flaminio Vacca qui publicis sine mémoires en 1594, s'exprime ainsi: « Accanto il Tevere, dove al presente fanno la sinagoga gli Ebrei, al tempo di Pio IV vi furono trovate due Giganti, che tengono due Cavalli, di marmo statuale, quali furono trasportati in Campidoglio, e collocati in capo della scala al fine della piazza dove al presente si trovano; e dette statue era opinione di alcuni fossero Pompei, ed altri Castore e Polluce, per certi cucuruzzi comme mezz'ovo in capo. » FLAM. VACCA, *Memorie*, n° 52.

V. Costrutta la nuova chiavica fino in piazza Ebreja, passata sempre a grotta, per dove si dice che fu il tempio di Castore e Polluce, iddii da Romani avuti, etc. CIPRIANO CIPRIANI, dans C. FEA, *Miscell.* t. II, 252, IV. — Le due statue di Castore e Polluce colossali, stanno su le scale del Campidoglio, e alla base si legge che furono trovati avanti il Teatro di Pompeo. C. FEA, *Ibid.* p. 262, IV.

156. THÉÂTRE DE POMPÉE ET TEMPLE DE VÉNUS VICTORIEUSE. Ce théâtre formait l'extrémité occidentale de la masse de monuments qui remplissait la partie méridionale du Champ-de-Mars; il s'élevait entre les jardins d'Agrippa [n° 149] et le Temple des Lares marins [n° 147]. Pompée en entreprit l'édification l'an

689 ou 690, après sa campagne contre Mithridate, et le dédia pendant son deuxième consulat, l'an 698. L'édifice était un hémicycle de 149 mètres de diamètre, et contenait 27,580 spectateurs. Ce fut le premier théâtre de pierre construit à Rome. Jusqu'alors les censeurs n'avaient toléré que des théâtres de bois, et temporaires : Pompée, pour esquiver l'interdiction, plaça dans son monument, au sommet des gradins, vis-à-vis de la scène, un petit temple qu'il consacra à Vénus-Victorieuse, et publia qu'il avait élevé un temple à cette déesse, avec quelques degrés au-dessous, destinés à servir de sièges pour voir les jeux. L'intérieur du théâtre n'avait que deux *précinctions*; on croit qu'il avait, à l'extérieur, trois ordres d'architecture. Sa muraille extérieure était percée de 44 arcades, avec des colonnes détachées en avant de chaque pied-droit. Auguste restaura le théâtre de Pompée, et Tibère en refit la scène, qu'un incendie avait ruinée.

I. Theatrum Pompei. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

II. Pompée passant à Mitylène, après la mort de Mithridate : — Ηρθείς δὲ τῆς θεότροου, περιετρόφιστο τὸ εἶδος αὐτοῦ καὶ τὸν τύπον, ὡς ἑμμεῖον ἀπεργασάμενος τὸ ἐν Ρώμῃ, μείζον δὲ καὶ σεμνότερον. PLUT. *Pomp.* 42¹.

III. Talis in Campo Martio Jupiter a divo Claudio Casare dicatus, qui vocatur Pompeianus a vicinitate theatri. PLIN. XXXIV, 7.

IV. Qui [Pompeius] si ante biennium quam ad arma itum est, perfectis muneribus theatri et aliorum operum, qua ei circumdedit, gravissima tentatus valetudine decessisset in Campania, etc. PATERCFL, II, 48.

V. Cavea ipsa cepit hominum LXXX millia: quum Pompeiani theatri toties multiplicata Urbe, tantoque majore populo, sufficiat large quadraginta millibus. PLIN. XXXVI, 15. — Ce nombre donné par Pline est évidemment erroné; La *Notice de l'empire*, selon la leçon du manuscrit du Vatican, porte 27,580, ainsi que M. Canina l'a fait observer dans son mémoire sur le Théâtre de Pompée [*Cenni storici e ricerche iconografiche sul teatro di Pompeo e fabbriche adiacenti*, p. 15, in-4^o, Roma, 1855]. Or l'on connaît les proportions exactes de ce théâtre tant par les travaux de M. Canina que par les fouilles exécutées par M. Victor Baltard, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome; et en calculant les places d'après la surface de l'édifice, on arrive à peu près au même nombre que celui indiqué dans la *Notice*. Quant à Pline, son énonciation est une erreur de copiste; il est très-aisé avec XXVII de faire XLII. Le second X du premier nombre sera devenu L, et VII mal formé peut produire M, abréviation du mot *millie*.

VI. POMPEIUM THEATRUM..... IMPENSA GRANDI REFECI SINE VLLA INSCRIPTIONE NOMINIS MEL. LAPIS ANCYR. col. 4.

VII. Κόν τοῖς ἀρχαῖς ἡμέραις ὁ Πομπηϊὸς τὸ θεᾶτρον, ὃ καὶ νῦν λαμπρυνέμεθα, καθιέρωσε. DION XXXIX, 58².

VIII. At Pompeii theatrum igne fortuito haustum, Cæsar exstructurum pollicitus est, « eo quod nemo e familia restaurando sufficeret, manente tamen nomine Pompeii. » [an 775]. TAC. *Ann.* III, 72.

IX. Ne publice quidem nisi duo opera struxit [Tiberius], templum Augusto, et scenam Pompeiani theatri; eaque perfecta contemptu ambitionis, an per senectutem, haud dedicavit. TAC. *Ann.* VI, 45. — Piranesi (*Campo Marzio*, c. IV, § XI) conjecture d'après l'anecdote rapportée plus bas § XV, que Pompée n'osa pas construire une scène solide à son théâtre, mais en fit une en bois, comme dans les théâtres temporaires, afin d'éviter l'animadversion censoriale. Cette opinion ingénieuse ne nous paraît point invraisemblable, et pourrait expliquer l'incendie de la scène sans que le théâtre ait été brûlé.

X. Princeps neque opera ulla magnifice fecit [Tiberius]. Nam que sola susceperat Augusti templum restitutionemque Pompeiani theatri, imperfecta post tot annos reliquit. SRET. *Tib.* 47.

XI. Opera sub Tiberio semiperfecta, templum Augusti, theatrumque Pompeii absolutum [Caligula]. SRET. *Calig.* 21.

¹ Delectatus theatro, delineavit effigiem et figuram ejus, quo Romæ simile excitaret, grandius tamen et excellentius. = ² Iisdem diebus, id quod citissimum iusigne habetur, theatrum Pompeius dedicavit [an. 690].

XII. Ἀπέδοκε μὲν οὖν. . . τῆς τε Προμηθεῖος τῆς τοῦ θεάπτρου μνημῆτος, καὶ ἀπὸ τῆς καὶ τὸ τοῦ Τιθερίου ὄνομα ἐν τῇ σακκῆ προσηθείς ἐγγραψέν, ἐπιτετὴ καυθεῖσσαν αὐτῆν ἀνακατασκευάσει. DION. LX, 64.

XIII. Le théâtre de Pompée fut comme perdu pendant quelque temps, et au XVI^e siècle on ne le connaissait plus à Rome; il ne se trouve point sur le plan de Rome de Bufalini, publié en 1551, où sont tracés tous les principaux monuments de la ville antique. Cet édifice, ou du moins ses restes furent connus des antiquaires de la fin du XVI^e siècle; Boissard dans sa *Topographia Romæ*, secunda dies, p. 59, publiée en 1597, s'exprime ainsi: Domus Ursinorum structa est in ruinis Theatri Pompeiani, ejus pars adhuc videtur integra ad stabula domus hujus. — C'est auprès du palais Pio et dans ses environs qu'il faut aujourd'hui chercher des ruines de cet édifice; mais le sol antique est tellement exhaussé, que ces ruines sont enfouies dans les caves des maisons du quartier. M. Canina² et M. Victor Baltard³ ont tour à tour exploré ces caves, et ont opéré les découvertes les plus intéressantes. M. Baltard faisant fouiller sur la place Santa Barbara, a dû descendre à dix mètres de profondeur pour rencontrer les bases de deux piliers du portique extérieur du théâtre. — Sur la position du théâtre de Pompée, voy. Piranesi, *Campo Marzio*, tav II et XVIII. — Vue pittoresque des ruines de cet édifice, et plan, *Ibid*, tav. XVIII, et *Antich. Rom.* t. IV, tav. 58.

XIV. Sono due Satiri in forma di Telamoni, rinvenuti nella piazzetta detta perciò de' Satiri [Nolli, n° 655; Letarouilly, rion. VI, 50], ove fu già l'orchestra antica del Teatro di Pompeo. C. FEA, *Descriz. di Roma, antica e moderna*, t. I, p. 194.

XV. *Temple de Vénus Victorieuse*. Veritus quandoque [Pompeius] memoriae suæ censoriam animadversionem, Veneris adem superposuit, et ad dedicationem populum vocans, non theatrum, sed Veneris templum nuncupavit, cui subjecimus, inquit, gradus spectaculorum. TERTULL. *de Spect.* 10.

XVI. Pompeii altero consulatu, dedicatione templi Veneris Victricis, pugnare in circo viginti [elephanti]. PLIN. VII, 7.

XVII. Cum Pompeius adem Victoriae dedicaturus foret, ejus gradus vicem theatri essent, nomenque ejus et honores inscriberentur: quæri cœptum est utrum *consul tertio* inscribendum esset an *tertium*. A. GELL. X, 1.

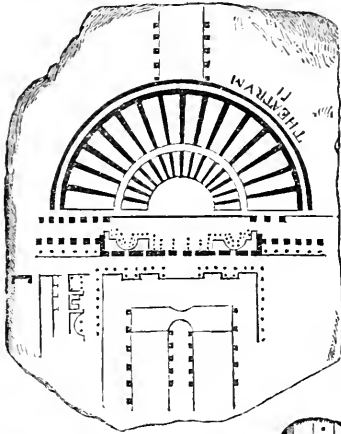
XVIII. Ludos dedicationis Pompeianis theatri, quod ambustum restituerat [Claudius], et tribunali posito in orchestra commisit, quum prius apud superiores aedes supplicasset, perque mediam cavcam sedentibus ac silentibus cunctis descendisset. SÆT. *Claud.* 21.

XIX. VENERI VICTRICI HON. VIRTVT. FELICITATI. IN. THEATRO. MARMOREO. ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 597.

XX. *Iconographie*. Non pertanto devo tralasciare di farvi conoscere la posizione di alcune parti che sono di molta importanza, e principalmente quelle appartenenti al tempio di Venere Vittrice. Siccome nei sotterranei corrispondenti sotto l'attuale ingresso del Palazzo Pio, e lungo la fronte del medesimo che guarda la piazza del Biscione, trovai tracce di mura di maggior grossezza delle altre, e che uscivano dalla circonferenza esterna della cavea del teatro, così potei dedurre che avessero potuto servire di sostruzione al tempio suddetto di Venere Vittrice, il quale si doveva trovare nel mezzo della cavea, ed in modo che i sedili della medesima figurassero gradi del tempio stesso, come scrive Tertulliano. In questa opinione mi sono confermato dopo di avere scoperto altre mura antiche, ricoperte però da moderne costruzioni, che compongono quella parte del palazzo suddetto che sporge in fuori verso la piazza di Campo di Fiori [Nolli, n° 658; Letarouilly, rion. VI, 28]. Di più mi hanno confermato nella stessa opinione le indicazioni dei due muri che si vedono tracciate nel frammento dell'antica pianta Capitolina, e che corrispondono nel mezzo esteriore della cavea del teatro; benchè siano nella lapide rinnovata segnate con due semplici linee e piantati di pilastri che dovevano decorare i lati del tempio, mentre in modo più decisivo saranno state queste disposizioni designate nelle antiche lapidi. [Voy. ci-dessous la fig. § XXI] Non più di quattro colonne ornavano la fronte del tempio, con due ante alle estremità; e la parte posteriore doveva esser formata a guisa di un abside semi circolare, come la indicano le tracce delle sostruzioni che rimangono. CANINA, *Cenni storici e ricerche iconografiche sul teatro di Pompeo e fabbriche adiacenti*, p. 21-25.

¹ Restituit [Claudius]... et memoriam theatri Pompeio, ejus nomini nomen Tiberii in scena adscriptis, qui eam incendio haustum refecisset. = ² Voy. § XX ci-dessous. = ³ Mémoire manuscrit sur la restauration du théâtre de Pompée, déposé aux archives de l'Institut de France.

XXI. Esternamente cingeva la cavea [del teatro] un giro di arcuazioni che componevano un portico interno alla medesima. Di queste arcuazioni ora ne rimangono solo tre alquanto conservate, e corrispondono nei sotterranei dell' osteria posta vicino alla locanda detta del Paradiso, e si vedono formate di pietra tiburtina tagliata nei comuni grandi massi. Il mezzo delle pile di queste arcuazioni non doveva essere ornato con mezze colonne, come nel teatro di Marcello,.... ma bensì con colonne isolate; poichè non si conoscono verune attaccature di mezze colonne. Queste colonne dovevano essere di granito rosso; giacchè alcuni rocchi di simili colonne furono scoperti nel giro già occupato da queste arcuazioni, e specialmente nell' anno 1822 facendosi alcune riparazioni nella casa dell' architetto Pietro Hool situata lungo la via del Paradiso al n° 55, e queste furono trovate essere del diametro di palmi 5. Essendosi poi rinvenuti diversi massi di seciata di una via antica nel restaurarsi la casa posta incontro la locanda del Biscione, e che fa angolo con la piazza di Campo di Fiori, si venne a conoscere che la cavea del teatro non si estendeva più in fuori del giro indicato dalle suddette arcuazioni, mentre alcuni topografi per dare a tale cavea un' estensione maggiore di quella del teatro di Marcello, hanno opinato che occupava un maggiore spazio; poichè per tale scoperta si è conosciuto essere stata ivi una via che girava intorno al teatro. CANINA, *Ibid.* p. 26, 27.

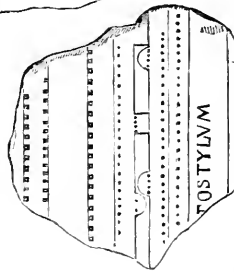
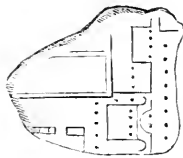


XXII. Nous donnons ici trois fragments du Plan de marbre qui représentent le Théâtre de Pompée, le Portique de Pompée, et à gauche la Curie Pompeia; ces fragments sont aussi gravés dans Bellori, *Iconographia vel. Romæ*, tab. XII, XV. Piranesi a donné un plan incomplet du Théâtre et une vue pittoresque des ruines. Voy. *Campo Marzio*, tav. 18, et *Antich. Rom.* t. IV, tav. 58. MM. Canina et Victor Baltard ont exécuté l'un et l'autre une restauration très-complète du Théâtre et du Portique.

XXIII. *Statues de Pompée.* Theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione Bebili majores suos cientes, ipsumque Pompeium, cujus ea monumenta et adstantes imagines visebantur. TAC. *Ann.* III, 25.

XXIV. *Derrière le Théâtre et autour : Statues des quatorze nations* : — Idem et a Coponio XIV Nationes, que sunt circa Pompeii theatrum, factas, auctor est. PLIN. XXXVI, 5.

XXV. Modo a simulacris gentium ad Pompeii Theatrum dedicatum circumiri, arcerique progressu. SÆT. *Nero.* 46.



137. ARC POMPÉIEN. Arc ou Janus en marbre situé à droite de la scène du théâtre de Pompée. Auguste fit placer sur ce Janus la Statue de Pompée, la même au pied de laquelle César avait été tué, et qui se trouvait auparavant dans la Curie Pompeia.

I. Pompeii quoque Statuam contra theatri ejus regiam, marmoreo Jano suppositit, translata e Curia, in qua C. Cesar fuerat occisus. SÆT. *Aug.* 51.

II. Le mot *regia* a fort occupé les antiquaires : les uns ont conjecturé qu'il signifiait le Théâtre même, à cause de sa magnificence ; les autres, qu'il désignait une basilique

dont au reste aucun auteur ne parle. Nous préférons la conjecture de Nardini (*Roma antica*, lib. VI, c. 5, p. 40) qui prouve assez bien que *regia* était la partie droite de la scène d'un théâtre. Dans nos théâtres modernes, nous avons aussi un exemple de désignation figurée pour certaines parties de la scène; les machinistes appellent le côté droit *côté du jardin*, et le côté gauche *côté de la cour*; jamais ils ne disent le côté droit ou le côté gauche de la scène.

148. CURIE POMPEIA. En avant du théâtre, à gauche du Portique de Pompée [n° 160], entre ce dernier monument et le Portique Corinthien [n° 154]. Ce fut après avoir construit son théâtre que Pompée bâtit cette Curie, afin que les sénateurs eussent moins à se déranger quand un jour de séance du sénat il y aurait des jeux. Il en commença l'édification peut-être l'an 699 ou 700; bien certainement l'édifice était terminé l'an 703 [Voy. ci-dessus n° 136, § IV].

I. Ο δὲ ἀεξάμενος τῶν φόνων ἐκείνου, καὶ τὸν ἀγῶνα χάριτος, εἰς ἃν ἡ σύγκλητος ἠθροίσθη τότε, Πομπηίου μὲν εἰκόνα κειμένην ἔχων, Πομπηίου δ' ἀνάθημα γενεῶν τῶν προκεκοσμημένων τῷ θεάτρῳ, παντάπασιν ἀπέφηνε..... PLUT. *Cæs.* 66¹.

II. Ἐδόκει δὲ καὶ τὸ τοῦ τόπου θέτον εἶναι, καὶ πρὸς αὐτῶν. στοὰ γὰρ ἦν, μία τῶν περὶ τὸ θεάτρον, ἐξέδραν ἔχουσα, ἐν ἣ Πομπηίου τις εἰκὼν εἰστήκει, τῆς πόλεως στήσασμένης, ὅτε ταῖς στοαῖς καὶ τῷ θεάτρῳ τὴν τόπον ἐκείνου ἐκόσμησεν. PLUT. *Brut.* 14².

III. Ἀλλὰ τοὺς γε μονομάχους (οὓς πολλοὺς ἐν τῷ Πομπηίου θεάτρῳ, πρόρρασαν ὡς καὶ ὄπλομαχίοντας, προπαρσεκευάσαντο) βοηθήσειν στίβον ἠλπίζον. ἐκεῖ γὰρ που ἐν οὐκ ἁμαρτίαι τιμι τοῦ περιστώου συνέρχουσαν ἐμελλόν. DION. XLIV, 16³. — Voy. aussi n° 122, § XI.

IV. Θέατ' ὃ ἦσαν ἐν τῷ Πομπηίου θεάτρῳ, καὶ βουλευτήριον ἐμελλε τῶν τις περὶ αὐτῶ οὐκ ἔσσεσθαι, εὐλοῦς ἐπὶ ταῖς θέαις ὡς γίνεσθαι. APPIAN. *de Bell. civ.* p. 814⁴.

V. Postquam senatus idibus martiis in Pompeii Curiam edictus est, facile tempus et locum prætulert. Suet. *Cæs.* 80.

VI. Pridie autem eadem idus, avem regaliolum eum laureo ramulo Pompeianæ Curiae se inferentem, volueres alii varii generis ex proximo nemore persecutæ ibidem discerpserunt. Suet. *Cæs.* 81. — *Proximo nemore* désigne les bosquets du Portique de Pompée, n° 160.

VII. *Iconographie.* Un fragment du Plan de marbre nous montre, sur le côté gauche du Portique de Pompée, une grande salle carrée qui devait être bien certainement la Curie Pompéia. Voy. n° 136, § XXII.

149. TEMPLE DE LA FORTUNE ÉQUESTRE. Au-dessous de la Curie Pompéia [n° 158], et touchant au Portique de Pompée [n° 160]. Ce temple, dans son temps l'un des plus beaux de Rome, était systyle, c'est-à-dire que ses colonnes avaient deux modules d'espacement. Il fut voué l'an 572, pendant une guerre contre les Celtibères, par Q. Fulvius Flaccus, propréteur, et dédié l'an 579, par le même Fulvius, alors censeur.

I. Systylos est, in qua duarum columnarum crassitudo in intercolumnio poterit collocari, et spirarum plinthis æque magnæ sint eo spatio quod fuerit inter duas plinthis; quemadmodum est Fortunæ Equestris ad Theatrum lapideum. Vitruv. III, 2. — Le *Théâtre de pierre* était celui de Pompée. Vitruve le nomme ainsi parce qu'à l'époque où il écrivait son *Architecture* ce monument était le seul dans son genre, les théâtres de Marcellus et de Balbus n'existant pas encore.

II. Tunc vero Celtiberi omnes in fugam effunduntur, et imperator romanus [Fulvius Flaccus] proprætor] aversos hostes contemplatus, ædem Fortunæ Equestris, Jovi Optimo Maximo ludos, vovit. Tit.-Liv. XL, 40 [an. 572]. — Il avait gagné la victoire en ordonnant à sa cavalerie de charger l'ennemi après avoir débridé les chevaux. *Ibid.*

III. Eo anno [579] ædes Junonis Lacinie detecta. Q. Fulvius Flaccus censor, ædem

¹ At locus ubi cædes illa et facinus est patratum, in quo coactus fuit senatus, ubi statua erat Pompeii locata, dedicatus a Pompeio inter ornamenta, que theatro prætexuerat, omnino ostendit. = ² Locum etiam divinitus datum apparebat, et pro ipsis esse. Porticus erat, quæ unam habebat juxta theatrum exedram, in qua statua Pompeii a populo romano locata fuerat, quum porticus et theatro locum illum decorasset. = ³ Habituros se auxilium gladiatorum, quos multos in Pompeii theatro, velut inter se dimicatos comparaverant; nanique ibi, in conclavi quodam peristylii, senatus concilium erat habendum. = ⁴ Ludii tum erant in Pompeii theatro, et senatus imminentes huic ades petit, ut mos est spectaculorum tempore.

Fortunæ Equestris, quam in Hispania prætor bello Celtiberico voverat, faciebat enixo studio, ne nullum Romæ amplius aut magnificentius templum esset. Magnum ornamentum se templo adjecturum, si tegulæ marmoreæ essent, profectus in Bruttios, ædem Junonis Lacinia ad partem dimidiam detegit : id satis fore ratus ad tegendum quod ædificaretur. *TIT. LIV. XLII, 5.*

IV. Fulvius ædem Fortunæ Equestris, quam præconsul in Hispania dimicans cum Celtiberorum legionibus voverat, annos sex postquam voverat dedicavit : et scenicos ludos per quadriuum, unum diem in Circo fecit. *TIT.-LIV. XLII, 10* [an. 579].

V. Q. autem Fulvius Flaccus impune non tulit, quod in Censura tegulas marmoreas ex Junonis Lacinia templo in Fortunæ Equestris, quam Romæ faciebat, transtulit. *V. MAX. I, 1. 20.*

460. PORTIQUE DE POMPÉE. Derrière la scène du théâtre [n° 456]. Il avait été aussi bâti par Pompée. Son plan présentait un vaste parallélogramme entouré d'une colonnade close de murs dans lesquels se trouvaient ménagés divers petits réduits pour se reposer. Une galerie, également en colonnade, divisait le portique dans le sens de sa longueur, et formait, à droite et à gauche une cour, ou plutôt une avenue plantée de platanes, décorée de statues d'animaux et de fontaines jaillissantes. Les colonnes étaient toutes en granit rose, et de beaux tableaux décoraient les murs d'enceinte. Ce portique avait été bâti en même temps que le théâtre, ou peu de temps après.

I. οἱ δ' ἀγρὶ τῶν Βροῦτου ἔσθην γὰρ τὰς σκῆναι τὰς πρὸ τοῦ θεάτρου τοῖς δεομένοις σκῆναι ὡς στρατηγῶν ἐπιστηθέστατα ἐχρημάτιζον. *APPIAN. de Bell. cir. p. 815¹.*

II. Hujus [Polynoti] est tabula in Porticu Pompeii, quæ ante Curiam fuerat, in qua dubitatur, ascendentem cum clypeo pinxerit, an descendentem. *PLIN. XXXV, 9.*

III. Scilicet umbrosus sordet Pompeia columnis

Porticus anlæis nobilis attalicis,

Et creber platanis pariter surgentibus ordo,

Flumina sopito quæque Marone cadunt ;

Et leviter nymphis tota crepitantibus Urbe,

Cum subi triton ore recondit aquam.

PROPERT. II, 25, v. 45-50.

IV. Tu neque Pompeia spatia habere cultus in umbra.

IB. IV, 8, v. 75.

V. Sur les bosquets du Portique de Pompée, voy. plus haut, n° 158, § VI. Horace y fait sans doute allusion dans ce vers :

Nempe inter varias nutritur silva columnas.

IB. Ep. 10, v. 22.

VI. At licet, et prodest, Pompeias ire per umbras,

Virginis æthereis cum caput ardet equis.

OV. Art. am. III, v. 587-588.

VII. Inde petit centum pendentia tecta columnis :

Illinc Pompeii dona, nemusque duplex.

MART. II, 44.

VIII. Proxima centenis ostenditur ursa columnis,

Exornant fictæ qua Platanona feræ.

MART. III, 19.

IX. Sic veterem ingrati Pompei querimus umbram.

IB. V, 10.

X. Te in Campo quesivimus minore,

In Magni simul ambulatione. *CÆCIL. 52, v. 5 et 6.*

XI. Pinxit [Antiphilus] in Pompeia [Porticu] vero Cadmum et Europen. *PLIN. XXXV, 10.*

XII. Pausias autem fecit et grandes tabulas, sicut spectatam in Pompeii Porticibus boum immolationem. *PLIN. XXXV, 11.*

XIII. Post scenam porticus sunt constituendæ, uti cum imbrès repentini ludos inter-

¹ Mane Brutus et Cassius prætores in Porticu ante theatrum [Pompeii] magna tranquillitate jus reddebant petentibus.

pellaverint, habeat populus quo se recipiat ex theatro, choragique laxamentum habeat ad chorum parandum : uti sunt Porticus Pompeianæ, itemque Athenis Porticus Eumenei. VITRUV. V, 9.

XIV. *Iconographie.* — Voy. plus haut, n° 156, § XXII. Suivant une ancienne tradition, les colonnes de granit rose, employées aux portiques de la cour du Palais de la chancellerie, à Rome, viendraient du Portique de Pompée. Pour les proportions de ce Portique, nous avons adopté les conjectures de MM. Vict. Baltard dans sa restauration du Théâtre de Pompée, et Canina dans le mémoire cité n° 156, § V et XX.

161. HECATONSTYLON OU PORTIQUE AUX CENT COLONNES. Il occupait tout le côté droit du Portique de Pompée [n° 160], avec lequel il était mitoyen, et s'en trouvait séparé par le mur d'enceinte dans lequel on avait ménagé deux petits hémicycles. Du reste il était fort étroit et tout en colonnade sur la rue. On ignore quand et par qui fut bâti ce Portique, mais il s'agence si bien avec le Portique et le Théâtre de Pompée, qu'on pourrait conjecturer sans invraisemblance qu'il a été construit en même temps.

I. Sur la position du Portique, voy. n° 160, § VII, VIII.

II. Theatrum Pompei incensum et Hecatonstylon. EUSEB. *Chronic.* II, p. 174 [an. 999].

III. *Iconographie.* Voy. ci-dessus, n° 156, § XXII, un fragment du plan de marbre où on lit encore ce reste de devise : OSTYLVM.

162. TEMPLE D'HERCULE-GARDIEN. Situé devant le Portique de Pompée [n° 160], vers l'extrémité occidentale du Cirque Flaminius. C'était un petit péripète circulaire, ouvrage du milieu du septième siècle de Rome. Il avait 48 colonnes cannelées, en pierre recouverte de stuc. La dédicace en fut faite par Sylla.

I. Ædes Herculi magno custodi Circi Flamini. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

II. Ovide, après avoir dit que devant le temple de Bellone est un petit area qui regarde le Cirque Flaminius, ajoute :

Altera pars Circi custode sub Hercule tuta est :

Quod deus Euboico carmine munus habet.

Muneris est tempus, qui nonas Lucifer ante est.

Si titulos quæris, Sylla probavit opus.

OV. *Fast.* VI, 209-212.

III. HERCVLI MAGNO CVSTODI IN CIRCO FLAMINIO. GRUT. p. 154. — ORELLI, *inscript. lat.* t. II, p. 596.

IV. Questo come i tre tempj a S. Niccola in carcere [Nolli, n° 1058; Letarouilly, XII, 5], da me fatti scoprire nel 1807, e che illustrerò a suo tempo; il così detto della Fortuna Virile, ove è S. Maria Egiziaea [Nolli, n° 1090; Letarouilly, XII, 11]; il tempio creduto d'Apollone o d'Ercule Musagete a S. Niccola de' Cesarini [Nolli, n° 885; Letarouilly, IX, 52]... Aveva le colonne intouacate di stucco di marmo. CARLO FEA, *Pro-dromo di nuove osservazioni e scoperte fatte nelle antichità di Roma, da varj anni addietro*, p. 15. in-8°, Roma, 1816. — Le temple conjecturé d'Apollon ou d'Hercule aux Muses, ne peut être que le temple d'Hercule gardien.

V. *Iconographie.* Ce temple était petit : il avait 14 mètr. 82 centim. de diamètre. Il en reste encore 7 colonnes, toutes plus ou moins tronquées. Voy. le bel ouvrage de M. ISABELLE, *Les Edifices circulaires et les Dômes*, Rome, planche IV.

VI. La forma rotonda non è mai stata la privativa del tempio della dea Vesta;.... quello perittero, creduto d'Apollone o d'Ercule, di cui ora soltanto restano 4 colonne di tufo, già intouacate di stucco di marmo, nella casa de' P. P. Somaschi a S. Niccola dei Cesarini, non fu mai da alcuno attribuito a Vesta. CARLO FEA, *Discorso sull' antico tempio rotondo vicino a Ponte rotto, detto volgarmente di Vesta*. p. 51, in-8°, Rome, 1816. Voy. aussi VENTURI, lib. II, e. 5.

VII. Dans la maison de P. P. Somasques attenante à l'église de S. Nicolas aux Cesarini, on voit les restes du temple d'Hercule gardien.... Il était de forme ronde et entouré de colonnes en tuf plaquées de stuc et cannelées, avec les bases attiques en travertin. Quatre de ces colonnes plus ou moins tronquées sont encore debout, et on les voit dans la cour et dans la cave de la maison. NIBBY, *Itinéraire de Rome*, t. II, p. 55.

167. CIRQUE FLAMINIUS. Bâti par le censeur C. Flaminius, l'an 533, il s'étendait entre le Portique de Pompée [n° 160], auquel il était perpendiculaire, et l'extrémité septentrionale du mont Capitolin. Sa forme et ses dispositions étaient celles de tous les cirques romains. Son arène se composait d'une maçonnerie faite avec des fragments de briques figurant des dessins, parce que ce Cirque était quelquefois rempli d'eau pour certains jeux particuliers.

I. Circus Flaminius. SEXT. RUF. *urb. Romæ*, IX.

II. C. Flaminius Censor [an. 533] viam Flaminiam munivit, et Circum Flaminium exstruxit. TIT-LIV. *Epito.* XX.

III. L. Veturius et C. Lutatius his eoss. via Flaminia munita, et Circus factus, qui Flaminius appellatur. CASSIOD. *Chronie* [an. 535].

IV. Ea omnia in prætis Flaminis concilio plebis acta, quam nunc Circum Flaminium appellant. TIT-LIV. III, 54. — Voy. aussi plus haut, n° 149, § IV.

V. Circus Flaminius dicitur, qui circus adificatus est Flaminium campum. VARR. L. L. V, § 154.

VI. Διὰ τὴν τῶν ἱπποδρόμων εἰς Φλαμίνιος καλεῖται; ἢ ὅτι Φλαμίνιος τινὸς τῶν παλαιῶν τῆ πόλεως χάριον ἐπιόντος, ἐχρῆντο τὰς προσόδους εἰς τοὺς ἱππικῶς ἀγῶνας; ἔτι δὲ περιόντων χρημάτων, κατεσκεύασαν ὄδον, ἣν καὶ αὐτῆν Φλαμινίαν προσηγόρευσαν; PLET. *Quæst. Rom.* p. 130¹.

VII. καὶ μετὰ τοῦτο εἰς τὴν τῶν Φλαμίνιος ἱπποδρόμον ὕδωρ ἐπέχθη, καὶ ἐν αὐτῇ κροκόδειλοι εἰς καὶ πρῶτοντα κατεκόπησαν. DION. LV, 10².

VIII. *Iconographie.* — De Circo autem Flaminio pertinacissima vulgi adhuc exstat opinio, quod is fuerit quem hodie Azonem vocant. Eruditiores vero non hunc, sed eum fuisse asserunt ejus adhuc exstat forma, et veterum sedilium signa, ubi in medio nunc est templum Sanctæ Catherinæ Nollî, n° 1005; Letarouilly, XI, 8¹, ubi hodie torquentur funes, quod prius dicebatur Monasterium D. Rosæ in castro aureo. Longitudo ejus Circi ab adibus nunc D. Petri Margani et S. Salvatore in pensili usque ad ades D. Ludovici Matthei, juxta Calcearum, nam id loco nomen a coquenda calce inditum, ubi eput Circi. Latitudo vero inter turrem nunc Cetrangoli et apothecas obscuras. FULVIUS, *de Urbis antiquit.* lib. IV, p. 265.

IX. Eravi dopo il Circo Massimo il Circo Flaminio. Il quale dalla Piazza de' Mattei, come oggi si dice, e dal fonte di Calcearara girando si stendeva per la contrada detta le botteghe oscure, e faceva quasi il line vicino alla nuova strada Capitolina. Onde il Circo haveva le sue mosse. L'ultimo giro era alla piazza de' Margani. PIRRO LIGORIO, *Delle antichità di Roma*, etc. p. 2, recto.

X. Il sito del Circo Flaminio era non molto lontano dalle radici del Campidoglio : e come ancora si può vedere, cominciava dalla piazza de' Margani, e finiva appunto al fonte di Calcearara, abbracciando tutte le case de' Mattei, e stendevasi infino alla nuova via Capitolina, pigliando in tutto quel giro molte altre case d'altre persone. Da questo lato de' Mattei il Circo pochi anni fa era in gran parte in piede, e allora ne presi la pianta dalle minutie delle misure in fuori, che per non haver il Circo gli ultimi suoi finimenti non si poterono pigliare. La parte più intiera era appunto dove è fondata la casa di M. Ludovico Mattei : il quale ha cavato una gran parte de i fondamenti del Circo in quel luogo, e trovatovi fra l'altre cose una tavola di marmo, in forma di fregio intagliata con puttini, che sopra carri fanno il gioco circense; e nella cantina trovaronsi di molti tevertini, e viddesi alquanto del canale per onde passava l'acqua : laquale ancora adesso passa per casa d'un tintore di panni, e chiamasi per corrotto uso il fonte di Calcearara, forse per la calcina che quivi si fa. Il pavimento e suolo del Circo era di calcina e mattoni pesti, molto sodo e grosso, e lavorato di sopra d'alcune cose di musaico. Augusto (come dice Dione) condusse l'acqua in questo Circo, il quella festa nella quale e vi fece ammazzare XXXVI coccodrilli, e secondo altri scrittori, altre fiere del Nilo d'altra specie. PIRRO LIGORIO, *delle Antichità di Roma*, etc. p. 17, verso. — Le plan que Ligorio cite dans cet extrait, existe en manuserit, mais n'a jamais été publié. — N. B. Fulvius écrivait en 1545, et Pirro Ligorio en 1535.

¹ Cur Circorum nni nomen est Flaminio? au quod, cum de priscis Romanis quidam Flaminius Urbem agro donasset. ejus redivibus usi sunt ad equestria certamina : Cumque adhuc superessent pecunie, viam ex ea straverunt, quam ipsam quoque Flaminiam appellaverunt. — ² Post hæc et aqua in Circum Flaminium est derivata, in eaque coccodili sexæ triginta concisi sunt.

XI. Le cirque Flaminius s'étendait depuis la place de l'*Olmo* [Nolli, n° 1151; à *Catinari*, Letarouilly, rion. VIII, 59] jusqu'au-delà de la place *Margana* [Nolli, n° 994; Letarouilly, rion. X, 5]. Dans le Moyen âge on l'appela *Castellum aureum*, le Château d'or. L'arène servant aux cordiers pour faire des cordes, *funes* en latin, fit donner le nom de *Funari* à toute la contrée, nom qu'elle retient encore, et c'est par cette raison qu'on appelle Sainte-Catherine-des-Funari, l'église bâtie sur les ruines de ce monument. NIBBY, *Itinéraire de Rome*, t. II, p. 58.

XII. Pour les détails relatifs aux diverses parties du Cirque, telles que les *carcères*, les *metæ*, l'*épîne*, etc. Voy. plus loin n° 241 à l'article *Cirque Maxime*; nous y avons traité de ces dispositions, qui étaient communes à tous les cirques romains.

164. TEMPLE DE DIANE. Devant le Cirque, du côté des Carcères. Il fut dédié l'an 573, par le censeur M. Æmilius, qui l'avait voué huit ans auparavant.

I. Alter ex censoribus M. Æmilius petit ab senatu [an. 573] ut sibi dedicationis templorum Reginae Junonis et Dianæ, quæ bello Ligustino ante annis octo vovisset, ... decerneretur. ... Dedicavit eas ædes, utramque in Circo Flaminio. TIT.-LIV. XL, 52.

II. Faute d'indication plus précise, nous avons mis ce temple devant le Cirque, car in *Circo Flaminio* signifie dans le quartier du Cirque Flaminius.

165. TEMPLE DE JUNON-REINE. À côté du précédent dont probablement il était voisin. Il fut voué l'an 565 par le consul Æmilius, et dédié huit ans après.

I. Prælio ultimo quo cum Liguribus signis collatis conflixit Æmilius, ædem Junoni Reginae vovit. TIT.-LIV. XXXIX, 2.

II. IVN. REG. AD CIR. FLAM. ORELLI, *Inscript. lat.* n° 55.

III. In circo Flaminio porticus inter ædem Junonis Reginae, et Fortunæ tacta, et circa ædificia pleræque dissipata. OBSEQ. 75 [an. 598].

166. TEMPLE DE BRUTUS-CALLAÏQUE, OU DE MARS. Au près du Cirque Flaminius; on ne sait rien de plus sur sa position. Ce temple est du commencement du septième siècle; il fut bâti par Décimus Brutus à la suite d'une campagne qu'il fit en 614 contre les Gallæci, peuples d'Espagne. Il devait être grand, puisqu'il renfermait une statue colossale de Mars, dieu auquel il était consacré.

I. Templum Bruti Callaici. SEXT. RUF. de *Reg. urb. Romæ*, IX.

II. Templum Bruti Callaici.

Villa publica. P. VICT. de *Reg. urb. Romæ*, IX.

III. Nunc vero, præter supra dicta, Mars est etiam sedens colosseus ejusdem [Scopæ], in templo Bruti Callaici, apud Circum eundem [Flaminium]. PLIN. XXXVI, 5.

IV. Sed Mavors templo vicinus, et accola Campi.

Ov. ad *Liv. consol.* v. 251.

V. Dion parlant des prodiges qui suivirent la défaite de Varus, l'an 765, dit: δ , $\tau\alpha$ γὰρ τοῦ Ἄρσεως γὰρ δὲ ἐν τῇ περὶ τὸν ἄνθρωπον ὄν, ἐμεγαλυνθη. DION. LVI, 24¹.

VI. Decimus Junius Brutus in ulteriore Hispania feliciter adversus Gallæcos pugnavit. TIT.-LIV, *Epito.* LVI.

VII. Tum sibi Callaico Brutus cognomen in hoste

Fecit, et Hispanam sanguine tinxit humum.

Ov. *Fast.* VI, v. 461-462.

167. DELUBRUM ET TEMPLE DE JUPITER-STATOR. Nous avons dit plus haut [n° 40] ce que c'est qu'un *Delubrum*. Celui-ci était décoré de statues et de colonnes surmontées de statues dorées. Il existait déjà, ainsi que le temple au commencement du septième siècle. Emplacement vague; nous mettons ce temple ici par conjecture.

I.

IOVI STATOR

IVN. REG. AD CIR. FLAM.

ORELLI, *Inscript. lat.* n° 53.

¹ Etenim templum Martis, in Campo Martio, fulmine tactum fuerat.

II. Turbinis vi in Campo columna ante aedem Jovis decussa, cum signo aurato. OBSEQ. 77 [an. 602].

168. VILLA PUBLICA. Presque au bas de l'extrémité septentrionale du mont Capitolin, à droite et à côté du Cirque Flaminius, on trouvait la *Villa publica* réunion de bâtiments dont une partie servait à passer la revue du peuple, et une autre partie d'*hospitium* pour recevoir et loger les ambassadeurs étrangers envoyés à Rome. Cet édifice avait un étage : le bas présentait une suite d'arcades reposant sur des colonnes, et le haut des galeries en colonnades. La *Villa publica* était très-ancienne; elle fut dédié l'an 320 par les censeurs Furius Pacilus et M. Geganus Macerinus, restaurée et agrandie l'an 558. Elle était grande, car Sylla fit massacrer dans son enceinte au moins 4,000 hommes.

I. Villa Publica. SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ, IX.

II. Villa Publica, ubi primum populi census actus est in Campo Martio. P. VIET. de Reg. urb. Romæ, IX.

III. Eo anno [520] C. Furius Pacilus, et M. Geganus Macerinus, censores, Villam publicam in Campo Martio probaverunt. TIT.-LIV. IV, 22.

IV. « Dum diribentur, inquit, suffragia, vis potius Villæ publicæ utamur umbra. » Hæc [Villa] communis universi populi;... quo succedat a Campo cives et reliqui omnes;... ad rempublicam administrandam hæc sit utilis, etc. VARR. R. R. III, 2.

V. Varron parlant de la fin des comices dont il vient d'être question dans le § précédent, dit : « At strepitus a dextra, et eecum recta candidatus noster designatus ædilis. Cui nos occurrimus, et gratulati in Capitolium prosequimur, ille inde eundo suam domum, nos nostram. VARR. R. R. III, 17.

VI. Carthaginensium legatos... Q. Fulvius Gillo... Romam adduxit; quibus vetitis ingredi Urbem, hospitium in Villa publica, senatus ad ædem Bellonæ datus est. TIT.-LIV. XXX, 21 [an. 549].

VII. Brevi post legati et a T. Quintio et ab rege venerunt. Macedones deducti extra Urbem in Villam publicam, ibique iis locus et lotia præbita : et ad ædem Bellonæ senatus est habitus. TIT.-LIV. XXXIII, 24 [an. 553].

VIII. Creati censores Sex. Ælius Pætus, et C. Cornelius Cethegus.... Atrium libertatis, et Villa publica ab eisdem refecta amplificataque. TIT.-LIV. XXXIV, 44 [an. 558].

IX. Quatuor millia deditorum inermium civium in Villa publica interfeci jussit [Sylla]. FLOR. III, 21.

X. Quatuor legiones contrariæ partis, fidem suam secutas, in publica Villa, quæ in Martio Campo erat, nequiequam fallacis dextræ misericordiam implorantes, obtruncari jussit. V. MAX. IX, 2. 1. — Je crois que les copistes ont mis ici 4 légions, qui auraient fait 24,000 hommes, au lieu de 4,000 hommes. Je pense aussi avec Juste-Lipse que *quæ in Campo Martio erat* est une glose qui, de la marge aura passé dans le texte, car Valère-Maxime, qui vivait du temps de Tibère, ne mourut que longtemps après ce prince.

XI. Tunc flos Hesperia, Latii jam sola Juventus
Concedit, et misera maculavit Ovilia Romæ.

LUCAN. II, v. 196-197.

— Dans le passage d'où sont extraits ces deux vers, il est question des proscriptions de Sylla, et Lucain fait ici allusion au massacre commis dans la Villa publica.

XII. Fabbricandosi il Palazzo Altieri, sotto Clemente X, fu, nel cavare i fondamenti, trovata una gran muraglia, che si vedeva essere appartenuta a qualche grande edificio, che io dubito potesse essere la Villa publica, essendovisi trovate delle stanze dipinte, e un bassorilievo di marmo. VENUTI, *Antichità di Roma*, part. II, c. 5.



XIII. *Iconographie.* D'après les textes ci-dessus, nous conjecturons, avec plusieurs antiquaires, que la Villa publica est représentée sur un fragment du plan de marbre où sont gravés aussi les *Septa Julia* [Voy. n° 177, § VI]. — La Villa publica se trouve figurée en élévation sur le revers d'un denier d'argent de T. Didius, dont nous donnons ici la copie. Voy. *Thesaur. Morell. famil. Didia*, 2, 3; famil. *Fonteia*. 5.

Voy. aussi VAILLANT, famil. rom. *Didia*, 4; *Fonteia*, 1. Didius avait gagné le titre d'*imperator* en Espagne ou en Illyrie. Il restaura la *Villa publica*, et fut tué l'an 664, pendant la guerre sociale.

169. JARDINS ET ÉTANG D'AGRIPPA. — ATELIERS DE SCULPTEURS. Les Jardins étaient à peu près au milieu du Champ-de-Mars. Nous les avons indiqués d'après les dispositions générales de ces lieux de plaisance. L'*Étang*, situé au midi des jardins, dont il faisait partie, fut autrefois le fameux *Marais de la Chèvre*, où Romulus disparut. Un canal, appelé *Euripe*, se détachait de l'*Étang* et s'avancait dans les jardins vers la maison d'habitation qui s'y trouvait. — Sur la lisière septentrionale des Jardins il y avait des *Ateliers de sculpteurs*.

I. Horti et Thermæ Agrippæ. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

II. Καὶ τότε γούν κήπους τε στίβι καὶ τὸ βάλανέον τὸ ἐπιώνυμον αὐτοῦ κατέλειπεν, ὅστε πρότερον ἀπὸ τοῦ λούστρου. DION. LIV, 29¹.

III. In stagno Agrippæ fabricatus est ratem,..... et, postquam tenebræ incedebant, quantum juxta nemoris,..... consonare cantu, et luminibus clarescere. Tac. *Ann.* XV, 37.

IV. Ἐναβύθη δὲ μετήνεγκεν Ἀγρίππας τὸν πεπρωχότα λέοντα Λυσίππου ἔργου ἀνέθηκε δὲ ἐν τῷ ἄλσει τῷ μετὰ τῆς λίμνης καὶ τοῦ Εὐρίπου. STRAB. XII, p. 590².

V. Sur l'*Étang* d'Agrippa et l'*Euripe*. Voy. plus bas n° 196, § XIV, *Champ-de-Mars et Champ Tibérin*.

VI. Nardini [*Roma antica*, VI, 4, p. 58] et Brocchi [*Suolo di Roma*, p. 19] conjecturent que l'*Étang* d'Agrippa était le reste du célèbre *Marais de la Chèvre*, près duquel Romulus fut enlevé au ciel, ou plutôt assassiné.

VII. *Ateliers de sculpteurs*. Nous conjecturons qu'Agrippa, qui décora et restaura tant de monuments publics avait, sur l'un des côtés de ses jardins, des ateliers particuliers où il faisait constamment travailler pour lui des esclaves artistes. — Ne' tempi di Giulio III, tra la chiesa della Madonna della Pace, e S. Maria dell' Anima [Nolli, n° 600; Letarouilly, rion. V, 41], vi furono cavati alcuni pezzi di colonna d'Africano et di Porta santa..... lo credo che da questa parte abitassero e lavorassero molti scultori, poichè nell' aprirsi la nuova strada al fianco della Chiesa Nuova vi furono trovate statue, teste non finite, ed altre abbozzate, marmi, diversi ferreamenti da scultori, e scaglie, il che dimostrava che vi fossero loro botteghe per la quantita grande che ve n' erano. VENUTI, *Antichità di Roma*, part. II, c. 5.

170. BOIS DE MARS. — AU-DESSOUS : AUTEL DE LA PAIX. Le Bois était sur la rive orientale de l'*Étang* d'Agrippa [n° 469]; l'*Autel*, qui fut érigé l'an 740 en l'honneur d'Auguste, s'élevait au-dessous du Bois. Positions conjecturées.

I. Lucus Mavortianus. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

II. EX S. C. Q. E. D. ARA PACIS AVGVSTI IN CAMP. MAR. CONSTITVTA EST NERONE ET VARO COSS. ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 394.

171. BAINS D'AGRIPPA. Au-dessous des Jardins d'Agrippa et derrière le Panthéon [n° 180]. Ils furent probablement construits vers l'an 722, pendant l'édilité d'Agrippa, époque à laquelle il amena l'eau de la *Virgo* à Rome, au moyen d'un aqueduc qui aboutissait dans le Champ-de-Mars [Voy. plus bas, n° 478]. Dion Cassius dit qu'Agrippa établit un bain de vapeur, *sudatorium laconicum*, en 729; il faut prendre cette assertion strictement à la lettre, c'est-à-dire qu'il ne faut pas croire que Dion entende parler de la construction des bains en général, mais d'une étuve ajoutée aux bains déjà existants. En effet, du temps d'Agrippa l'usage des bains de vapeur était peu répandu, et on n'avait pas encore commencé à appeler les bains des *Thermes*.

¹ Mориens [Agrippa, an. 742] populo Hortos et Balneum a se denominatum legavit, ut gratis lavarentur. — ² C'est de Lampsaque qu'Agrippa a fait transporter le lion renversé, ouvrage de Lysippe, qu'il a placé dans le Bois sacré, entre l'*Étang* et l'*Euripe*. P. 157, *de la trad.*

Le vaste édifice des Bains d'Agrippa renfermait des salles pour les lotions à toutes les températures, bain froid, bain tiède, bain chaud, bain de vapeur. Il y avait en outre des cours entourées de portiques, où, suivant l'usage, les baigneurs pouvaient prendre le plaisir de la promenade ou jouer à la paume après s'être lavés. L'an 742, Agrippa légna ces bains au peuple.

I. *Thermæ Agrippæ.*

Templum Boni eventus. P. VICT. *de Reg. urb. Rom.* IX.

II. Τοῦτο δὲ, τὸ κυριατῆριον τὸ Λακωνικὸν κατεσκεύασε. Λακωνικὸν γὰρ τὸ γυμνάσιον, ἐπειδὴ περὶ οἱ Λακωνοὶ κρήνην γυμνοῦσθαί τε ἐν τῷ τότε χρόνῳ καὶ λίπα ἀσκεῖν μάλλον ἐδόκουν, ἐπεκώλεσε. DION. LIII, 27¹.

III. In thermarum calidissima parte, marmoribus incluserat [Agrippa] parvas tabellas. PLIN. XXXV, 4.

IV. Sur le legs des Bains fait au peuple par Agrippa, voy. n° 469, § II.

V. Sur le voisinage des Bains d'Agrippa et du Panthéon, voy. n° 47, § III.

VI. Plurima ex omnibus signa fecit [Lysippus],... inter quæ destringentem se, quem Marcus Agrippa ante Thermas suas dicavit, mire gratum Tiberio principi: qui non quivit temperare sibi in eo, quamquam imperiosus sui inter initia principatus, transtulitque in cubiculum, alio ibi signo substituto: quum quidem tanta populi romani contumacia fuit, ut magnis theatri clamoribus reponi Apoxyomenon flagitaverit, princepsque quamquam adamatum, reposuerit. PLIN. XXXIV, 8.

VII. *Iconographie.* Notre restauration est tracée en partie d'après Palladio. — Sur la position et les ruines des Bains d'Agrippa, Voy. Piranesi, *Campo Marzio*, tav. II, *Iconografia* etc. n°s 21, 22, et tav. XXIV.

172. TEMPLE ET JARDINS D'ISIS. — DEVANT LE TEMPLE : STATUES COLOSSALES DU NIL ET DU TIBRE, ET OBÉLISQUE. Le temple est au-dessous des Bains d'Agrippa [n° 471], à gauche de l'entrée. Son édification fut décrétée l'an 711 par les triumvirs. Il s'élève au milieu d'une cour entourée de portiques, et au fond de laquelle sont des logements pour les prêtres. Derrière ces chambres on trouve des *Jardins* qui communiquent avec les Bains d'Agrippa. On arrive à la cour du temple, du côté de la place des Septa Julia, par quelques degrés dont les côtés sont ornés de deux superbes statues colossales en marbre blanc, représentant l'une *le Tibre*, et l'autre *le Nil*, à demi-couchés, appuyés le premier sur une Louve allaitant Romulus et Rémus, le second sur un Sphinx, et chacun tenant du bras qu'ils ont de libre une corne d'abondance chargée de fruits. Sur la place, vis-à-vis de l'entrée du temple, est un *Obélisque* en granit rose, haut de 16 à 17 pieds environ.

I. *Isium seu Isæum.*

Serapæum.

Minervium.

Minerva Chalcidica. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

II. Sur le voisinage du temple d'Isis, de tous les monuments qui l'entourent, voyez plus haut n° 47, § III.†

III. Τὸν μὲν οὖν ἐνιστατὸν ἐκεῖνον ταῦτά τε οὕτως ἐποίησαν, καὶ νεῶν τῶ τε Σαρὰπίδι καὶ τῆ Ἰσιδι ἐψηφίσαντο. DION. XLVII, 13².

IV.

... Ut spargat in æde

Isidis, antiquo quæ proxima surgit Ovill.

Juv. S. 6, v. 528, 529.

— In Martio Campo templum Isidis vetustum. VET. SCHOL. *In Juv.* loc. cit.

V. Neu fuge lingeræ Memphitica templa juvenæ.

Multas illa facit, quod fuit ipsa Jovi.

Ov. *Art. am.* I, 77, 78.

† Agrippa sudatorium Laconicum fecit [an. 729]. Laconicum autem vocavit id Gymnasium, quoniam Lacones tum nudari corpora, et inungi oleo præcipue videbantur. = ² Hæc igitur eo anno [711] gesserunt, ac præterea templum Serapidis Isidique decreverunt [triumviri].

VI

. . . . Jamque expectatur in hortis,
Aut apud Isiacæ potius sacra ienæ.

Juv. S. 6, v. 488, 489.

— Apud templum Isidis lenæ conciliatricis: quia in hortis temporum adulteria committuntur. VET. SCHOL. In Juv. loc cit.

VII. Καὶ ὑπὸ τοῦς αὐτοῦς χρόνοις ἑπερὸν τι θεινὸν ἐθορύθει τοὺς Ἰουδαίους, καὶ περὶ τὸ ἱερὸν τῆς Ἰσιδος τὸ ἐν Ρώμῃ πρόξεις αἰτηγῶν οὐκ ἀπῆλλαγμέναι συντηγῶνται.... Καὶ ὁ Τιβέριος. . . . τὸν τε ναὸν καθήλει, καὶ τὸ ἄγαλμα τῆς Ἰσιδος εἰς τὸν Θύβριν ποταμὸν ἐκέλευσεν ἐμβάλειν. JOSEPH. *Antiq. jud.* XVIII, 3, § 4¹, *édit. Dindorf.* Cet événement est de l'an 775; mais on voit, dans le § suivant, que le temple d'Isis fut réédifié.

VIII. Τοῦ δὲ στρατιωτικοῦ παντός ἐτι νύκτωρ κατὰ λόγους καὶ τάξεις ὑπὸ τοῖς ἡγεμόσι προσξοδευκίτος, καὶ περὶ θύρας οὗτος, οὐ τῶν ἀνοσι βασιλείων, ἀλλὰ πλιθίων τοῦ τῆς Ἰσιδος ἱεροῦ ἐκεῖ γὰρ ἀνεπαύοντο τῆς νυκτὸς ἐκείνης οἱ αὐτοκράτορες· περὶ αὐτῆν ἀρχομένην ἦσαν τῶν ἔω, προΐασιν Οὐεσπασιανὸς καὶ Τίτος, ὄργην μὲν στεφανομένοι, πορφυρᾶς δ' ἐσθῆτας πατρίους ἀμπεχόμενοι, καὶ παραΐασιν εἰς τοὺς Οὐατουίνας περιπέτατος ἐναυθῶνα... JOSEPH. *de Bell. Jud.* VII, 5, § 4², *édit. Hudson.*

IX. Nell' anno 1719, cavandosi per li fondamenti della biblioteca Casanense, si trovò un' ara di marmo bianco, in un fianco della quale vi era scolpito in bassorilievo Anubi, in altro Arpocrate, in altro degli strumenti da sacrificio, e nel quarto una cista con un serpe attorgliato. FICORONI, *Notizie di antichità*, n° 17.—La bibliothèque Casanense fait partie du couvent de la Minerve [Nolli, n° 844; Letarouilly, rion. IX, 8]. On se rappelle qu'Harpostrate était fils d'Osiris et d'Isis. L'autel dont parle Ficoroni est gravé dans le Musée Capitolin, l. IV, tav. 10.

X. Reg. II. S. *Marcello*. [Nolli, n° 286; Letarouilly, rion. II, 59.] Lungo la via del Corso, incontro il palazzo Simonetti esiste in una piccola piazza questa chiesa... Narrasi che ivi prossimo fosse un vico e tempio d'*Iside exorata*. MELCHIORRI, *Guida metodica di Roma*, part. 2, p. 519.

XI. *Iconographie.* — *Statues colossales du Tibre et du Nil.* Nel mezzo del giardino di Belvedere a S. Pietro, si veggono due simulacri di fiumi antichi bellissimi. Sta ciascuno di loro coricato sopra la sua base, et si riguardano l'uno l'altro. Uno di essi è il simulacro del Tevere, e giace col fianco dritto appoggiato sopra una lupa, che ha i due bambini ad petto, i quali pare, che giuochino colle mamelle; ed a sotto il braccio ditto il cornucopia pieno di frutti e fiori. L'altro è il simulacro del Nilo fiume dell' Egitto, che giace col fianco sinistro sopra una sfige, animale peculiare dell' Egitto; e colla mano manca tiene il cornucopia, e gli sono d'ogn' intorno sopra 16 putti del marmo stesso. Nella sua base, che è del medesimo marmo, si vedono scolpiti cocco-drilli, barchette, e varie sorti di animali dell' Egitto, che nel Nilo stesso nascono. Questo simulacro del Nilo e l'altro, fu, non è gran tempo, ritrovato presso S. Stefano, cognominato del Cacco [Nolli, n° 860; Letarouilly, rion. IX, 24]. ALDROANDI, *Memorie*, n° 8. — [Imprimés en 1536].

XII. Nella via accanto la Minerva, che va all' Arco di Camigliano, sentii dire a mio padre, che il Tevere et il Nilo di Belvedere furono trovati dentro una casa, nella quale vi è dipinto il Nilo³. FLAM. VACCA, *Memorie*, n° 26. [Imprimés en 1594.]

Dietro alla suddetta casa vi è la chiesa di S. Stefano del Cacco. Questo nome deriva da due leoni di basalto, pietra di Numidia di color negro, quali mi ricordo stare inanzi alla suddetta chiesa; ed al tempo di Pietro IV furono trasportati in Campidoglio, e furono messi per ornamento al principio delle scale fatte a cordone, che conducono sopra la piazza; e pochi anni sono fu cavato sotto detta chiesa, e fu scoperto parte di un

¹ Circa eadem tempora etiam mali quiddam aliud Judæos perturbavit, Romæque accidit ut in fano Isidis res agerentur cum turpitudine conjunctæ... Atque Tiberius... templum evertit, et Isidis simulacrum in Tiberim fluvium demergi jussit. = ² Cum autem milites omnes, dum adhuc nox esset, per turmas atque ordines progressi fuissent sub ductoribus suis, et circa januas constitissent, non Palatii superioris, sed prope Isidis templum (ibi enim imitatoris nocte illa quiescebant) cum jam primo dilucesceret foras prodeunt Vespasianus et Titus, lauro quidem coronati, amici vero patria veste purpurea, et ad Octaviæ ambulaera progrediuntur. =

³ Ces deux statues, l'une et l'autre en marbre blanc, et gravées dans le *Musée Pio Clementino*, t. I, tav. XXXVIII et XXXIX, existent encore: le Nil est dans la nouvelle galerie du Musée du Vatican, le Tibre est à Paris au Musée du Louvre. On en voit deux belles copies en marbre blanc dans le jardin des Tuileries, du côté occidental du grand bassin.

tempio, che ancora vi erano le colonne in piedi di marmo giallo, ma quando le cavarono andarono in pezzi, tanto erano abbruciate. *Ibid.* n° 27.

XIII. *Obélisque.* Non mi pare di dover lasciar in dietro ora un obelisco che si vede in Roma, se bene minore delli sopradetti : nondimeno molto famoso per l'indizio che esso dà i luoghi vicini nominandosi la Guglia di S. Mauto, innanzi alla cui chiesa è dirizzata. Vogliono alcuni, come anche dimostro l'istesso luogo nel quale ora quest'obelisco si ritrovava, che egli fosse anticamente dirizzato in su la piazza innanzi al tempio della dea Minerva. Ma è d'avvertire che (come a i nostri tempi lo veggiamo così sconciamente dirizzato sopra alcune pietre, non è tutto l'Obelisco, ma solamente la maggior parte di esso, e quivi appresso si veggono li pezzi rotti, uno murato nella cantonata d'una casa, lungo (come a me pare) dieci palmi incirca, e se ne vede anco un altro pezzo minore appresso la chiesa del collegio nuovo de' gesuiti : di maniera che, se fossero uniti questi pezzi insieme, sarebbe il fusto di quest'Obelisco lungo più di quaranta cinque palmi. MERCATI, *Degli obeliscchi di Roma*, c. 29. [Publié en 1589.]

XIV. Dinanzi a S. Mauto si vede un obelisco antico di pietre mischia rossicia, ma non molto grande : e vi sono descritte lettere egizie, cioè figure d'animali, che a questo modo quelle genti anticamente scrivevano. Un altro obelisco simile si vede steso in terra presso la porta della chiesa della Minerva, che fu ritrovato sotto terra pochi anni addietro dentre quella casetta, presso laquale si vede stare. ALDROANDI, *Memorie*, n° 37.

XV. Dietro a questa chiesa [della Minerva] sulla porta picciola, ch'è presso l'altar maggiore, si vede in terra un obelisco picciolo antico simile a quello ch'è presso S. Mauto. LUCIO MAURO, *Antich. di Roma*.

— L'église de la Minerve bâtie auprès de notre *Minervium* [n° 175], a sa façade tournée vers le Panthéon, par conséquent l'obélisque fut trouvé auprès de notre temple de Sérapis [n° 175]. Ces deux obélisques dont parlent Mauro et Aldroandi, existent encore dans le même quartier : l'un est sur l'éléphant de la place de la Minerve, et l'autre sur la fontaine de la place du Panthéon.

— Alessandro VII, per ornare la piazza di Santa Maria sopra Minerva, nel MDCLXXII, col disegno del mentovato Bernino, pose sul dorso d'un elefanto un piccolo obelisco, non essendo alto che palmi XXIV, trovato negli orti del prossimo convento, ove credono che fosse anticamente l'Isco. BANDINI, *dell' Obelisco di Cesare Augusto*, præf., p. XIII.

XVI. Nell'orto della Minerva,..... fu cavato in tempo di Clemente X,..... la guglia la quale fu collocata nella piazza; come anche una statua di Iside di selce egizio. SAX. BARTOLI, *Memorie*, n° 112.

175. TEMPLE DE SÉRAPIS. — DEVANT : OBÉLISQUE, ET STATUES DE LIONS. A droite de l'entrée des Bains d'Agrippa [n° 171], en parallèle du temple d'Isis [n° 172]. Comme ce dernier, il avait été construit vers l'an 711 par ordre des triumvirs. Devant est un *Obélisque* de granit rose, haut de 18 pieds environ, et à l'entrée les *Statues de deux lions* couchés.

I. Sur la position et l'époque de l'édification du temple, voy. ci-dessus, n° 172, § I, II, III.

II. L'obélisque est celui qui fut retrouvé devant S. Mauto. [Voy. ci-dessus, n° 172, § XIV. — Gregorio XIII, per pubblico ornamento e commodo avendo fatto costruire nel mezzo della piazza della Rotonda una bella copiosa fontana, Clemente XI nel MDCCXI fece collocare sopra di essa l'obelisco detto dal luogo ove stava di S. Mauto. BANDINI, *dell' Obelisco di Cesare Augusto*, præf. p. XIII.

III. *Iconographie.* — Pour tracer ce temple dont il ne reste aucun vestige, nous nous sommes inspiré du fragment ei-contre, emprunté au grand plan de marbre, et qui se trouve aussi gravé dans Bellori, *Iconographie veteris Romæ*, tab. XVI.

IV. Sur l'obélisque et les statues des deux lions, voy. ci-dessus, n° 172, § XII, XIV.

174. TEMPLE DE MINERVE CHALCIDIQUE. Auprès du temple de Sérapis [n° 173]. Le temple de Minerve chalcidique était un édifice du temps d'Auguste; il fut bâti en 724. Le portique en forme d'atrium, qui le précède, est la *chalcidique*.

I. Sur la position du Temple de Minerve chalcidique, voy. ci-dessus, n° 172, § I.

II. Sur la dédicace du temple, par Auguste, voy. n° 122, § XVIII.

III. *Iconographie.* On a beaucoup discuté pour savoir ce que c'était qu'une *chalcidique*. On n'a rien dit de satisfaisant jusqu'à Bechi, antiquaire moderne qui conjecture



que c'était une espèce de vestibule couvert : — Il calcidico altro non era che una specie di lato tetto sostenuto da piu pilastri, il quale allorquando erigevasi avanti la porta di un edificio o pubblico, o privato ehe fosse, a pompa ed utilità insieme servendo, ne abbelliva, e ne componeva in più bella forma la facciata, e veniva a formarne l'ingresso esteriore. BECHI, *del Calcidico et della Cripta di Eumachia*, tav. VI et IV, p. 25 ; et dans ORELLI, *Inscript. latin.* n° 5291.

IV. Fuit et templum Minervæ Chalcidicæ, cujus adhuc exstant vestigia in proximo Cœnobio fratrum S. Mariæ supra Minervam [Nolli, n° 844 ; Letarouilly, rion. IX, 8], unde cognomentum locus sortitus est. Exstant autem undique ejus templi parietes quadratæ oblongæ formæ, sine tecto. Erat enim templum non magnum, testudinatum, incrustatum, multisque ornamentis decoratum. Visitur adhuc ejus forma in hortis fratrum prædicatorum S. Dominici, per multos hæctenus annos incultum ac deformatum, et nulli rerum usui serviens, nisi immunditiis. FELVIUS, *de Urbis antiq.* lib. V, p. 356. [Imprimé en 1545.]

175. MINERVICUM OU TEMPLE DE MINERVE. Sur la place des Septa Julia, à la suite du temple de Minerve Chalcidique [n° 174]. Il avait été bâti par Pompée, et dédié l'an 693. Sa forme était celle d'un carré oblong.

I. Sur le voisinage du temple de Minerve et de celui de Sérapis, voy. ci-dessus, n° 172, § I.

II. Hos ergo honores Urbi tribuit [Pompeius] in Delubro Minervæ, quod ex manubiis dicabat. PLIN. VII, 26. — Nous conjecturons la date de la dédicace du temple de ce qu'elle fut faite à peu près à l'époque du triomphe de Pompée, qui eut lieu sous le consulat de M. Pison et de M. Messala, répendant à l'an 695. Voy. Plin. *Ibid.*

III. Ædis Minervæ portio conspicitur, ubi nunc domus est prædicatorum, unde et loco Minervæ est inditum nomen. [Nolli, n° 844 ; Letarouilly, rion, IX, 8.] Juxta eam porticus ingens ruderibus oppressa, quam nunc ad saxa in usum calcis perquirenda effossa humo, multis prostratis ad terram columnis, conspexi. POGGI *de fort. variet. urbis Romæ.*

IV. Non procul a Pantheo Minerva suum habuit templum, quod occupant hodie Dominicani, retento nomine antiquo : vocatur enim S. Maria della Minerva... Ruinæ adhuc exstant satis amplæ in hortis monasterii. BOISSARD. *Topogr. Romæ*, dies tertius, p. 79.

V. *Iconographie.* — Nell' orto della Minerva vi fu trovata la statua dell' istessa deità, la quale oggi si ritrova nel palazzo de' Giustiniani. [*Galleria Giustin.* T. I, tav. 3.] SAN. BARTOLI, *Memorie*, n° 112.

176. TEMPLE DE JUTURNE. Auprès du Minervium [n° 175], du château de l'aqueduc de la *Virgo* [n° 178], et du temple de Neptune, au Portique des Argonautes [n° 179]. Ce temple fut bâti par Lutatius Catulus, le même qui, l'an 675, dédia le Capitole réédifié par Sylla.

I. Ædes Neptuni.

Ædes Juturnæ ad aquam Virgineam. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ* IX.

II Ædes Juturnæ ad aquam Virgineam. P. VICR. *Ibid.*

III. Te quoque lux eadem Turni soror æde recepi

Hic ubi virginea Campus obitur aqua.

Ov. *Fast.* I, v. 465, 464.

IV. Cui [Juturnæ] Lutatius Catulus primus templum in Campo Martis fecit, nam et Juturnas ferias celebrant, qui artificium aqua exercent, quem diem festum Juturnalia dicunt. SERV. in *Æneid.* XII, v. 159.

177. SEPTA JULIA. Ce monument était un long portique composé sur ses faces d'une suite d'arcades reposant sur des piliers carrés, et ayant à l'intérieur un grand nombre de semblables piliers supportant une suite de voûtes légères. Il avait environ 450 mètres de long sur 59 à 60 de large. Les *Septa Julia* servaient aux assemblées du peuple, et particulièrement aux conices par tribus. Ils furent commencés dans les dernières années du septième siècle par Lépide, le triumvir, et terminés par Agrippa, qui les orna de marbres et de peintures, et les dédia l'an 728. Ils étaient auprès de la Villa pu-

blica [n° 468], le long de la voie Lata. Sur la face du monument opposée à cette voie il y avait une place spacieuse.

I. Sur la position des *Septa Julia* près de la *Villa publica*, voy. ci-dessus, n° 168, § IV.

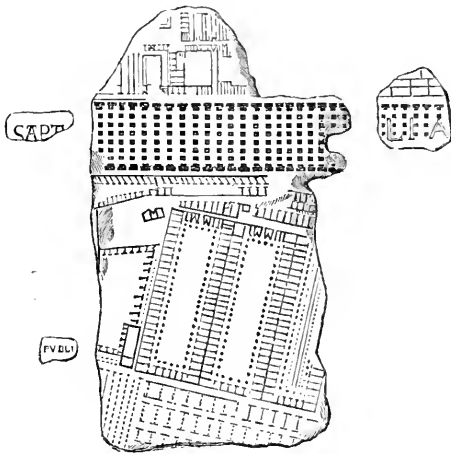
II. In Campo Martio Septa tributis comitibus marmorea sumus et tecta facturi. Ea que cingemus excelsa porticu; ut mille passuum conficiatur. Simul adjungetur huic operi Villa etiam publica. Cic. *ad Attic.* IV, 16. [An. 699.]

III. Μετά δὲ δη τοῦτο αὐτὸς τὸ ἐργὸν σὺν τῷ Ταύρῳ τῷ Σταπίδιῳ ὑπέτευσεν, καὶ ὁ Κηρίππας τὴ Σεπτὰ ἀνακατασκευάσας καθιέρωσεν. ὁδὸν μὲν γὰρ ὀδομήχαν ἐπιτελευτήσας ὑπέσχετο ταῦτα δὲ ἐν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ στοῦς πέριξ ὑπὸ τοῦ Λεπίδου πρὸς τὰς πολετικὰς ἀρχαιότητας συνακατασκευάσας, καὶ πλάσι λιθίναις καὶ ζωγραφημάτων ἐπελομήσεν, ἰοῦντα αὐτὰ ἀπὸ τοῦ Λιγούστου περιουχρησάσας. DION. LIII, 25¹.

IV. Arcus Virginis initium habent sub hortis Lucilianis [ou mieux : Lucullianis]; finiuntur in Campo Martio, secundum frontem Septorum Front. *de Aquaed.* 22.

V. Septa proprie sunt loca in Campo Martio inclusa tabulatis, in quibus stans populus romanus suffragia ferre consueverat. Sed quoniam hæc Septa similia sunt ovilibus, duo hæc invicem pro se ponuntur. SERV. *in Virg. Egl.* 1, v. 34.

VI. *Iconographie.* La figure ci-dessous, copiée d'un fragment du plan de marbre, reproduit le plan des *Septa Julia*; un reste d'inscription l'indique positivement. La partie supérieure de cette figure se rapporte à la *Villa publica*, dont nous avons parlé précédemment. Voy. aussi BELLORI, *Iconograph. vet. Romæ*, tab. X, XVI.



VII. Andreas Buffalinus hujus ædificii [Septorum] reliquias agnoscit ad viam Latam, in substructionibus ædium Aldobrandinarum; etiam super totidem pilis ex tiburtino lapide ædes ipsæ constructæ sunt e fundamentis caput euentibus, quibus arcus impositos fuisse apparet. Porticus, sive ambitus primus, viæ Latæ conterminus, patet latitudine palmis XXVI, et certis amplior est, quæ major latitudo etiam in nostro vestigio perspicua est. Porticus ipsas recta processisse a Macello, ut vocant, Corvorum, ad Forum Antonini [Nolli, n° 310; Letarouilly, rion. III, 36], tum ex reliquiis quæ adhuc supersunt, tum ex aliis effossis in molitione vestibuli et frontis ecclesiæ Sanctæ Mariæ in Via Lata [Nolli, n° 851; Letarouilly, rion. IX, 18], proximarumque ædium constat. BELLORI, *Iconograph. vet. Rom.* p. 46.

¹ Anno sequenti, Augusto VIII, Statilio Tauro consulibus [an. 728], Agrippa, qui nullam viam sternendam susceperat, Septa dedicavit. Septa locus est in Campo Martio: eum ad habenda tributa comitia Lepidus undique porticus circumductis edificaverat. Agrippa autem tabulis lapideis et picturis a se exornatum, Septa Julia ab Augusto cognominavit.

VIII. Piranesi a relevé le plan des *Septa Julia* qui est en tout conforme à celui du plan de marbre donné ci-dessus, § VI, et à la description de Buffalini, § VII. La longueur de ce monument est conjecturée, mais le plan de Piranesi nous fait connaître que la largeur était de 266 palmes, 2 onces, valant 59 mètres, 32 centimètres. *Antich. Rom.* T. IV, tav. 47. *Campo Marzio*, tav. II, n° 19, tav. III, nos 52, 53. C'est dans les caves du palais Pamfili, dans le Corso, que Piranesi a trouvé ces ruines. *Ibid.* t. I, *indice etc.* n° 104. Piranesi a donné aussi une vue des arcades en ruines. *Antich. Rom.* Voy. T. IV, tav. 47. *Campo Marzio*, tav. XXV.

IX. *Place devant les Septa.* Nous avons ouvert cette place, d'abord parce qu'elle était nécessaire pour un édifice où tout le peuple se réunissait; ensuite parce qu'elle est réellement indiquée par plusieurs historiens qui disent qu'on donnait des combats de gladiateurs *in Septis*, expression qui ne peut signifier que *dans le quartier des Septa*, et non dans les *Septa* mêmes, attendu que leur disposition architectonique ne pouvait convenir pour ce genre de jeux. — Fecitque [Augustus] nomenclam [ludos] etiam vicatim, ac pluribus scenis per omnium linguarum histriones, non in Foro modo, nec amphitheatro, sed in Circo et *in Septis*, et aliquando nihil præter venationem edidit. *Suet. Aug.* 43.

X. *Munera gladiatoria partim in Amphitheatro Tauri, partim in Septis aliquot edidit* [Caligula] quibus inseruit catervas Afrorum Campanorumque pugilum ex utraque regione electissimorum. *Suet. Calig.* 18.

XI. *Gymnico, quod in Septis* edebat, inter *buthysie* apparatus, *barbam primam* possuit [Nero]. *Suet. Ner.* 12.

XII. *Ἐποίησε δὲ τοὺς ἀγῶνας τούτους τὰ μὲν πρῶτα ἐν τοῖς Σεπτοῖς, πᾶν τὸ χωρίον ἐλείνο διορύξας καὶ ὑδάτος πληρώσας, ἕνα μίαν γὰρ ἐταγέρη.* *Dion.* LIX, 10¹.

XIII. *Κὼν τούτων καὶ ἐπιτόρσοι ἐπὶ τῷ Ἀγρίππῃ ὀπλομαχίαι, γυμνὸν ἐσθῆτα τῶν τε ἄλλων, πλὴν τοῦ Ἀδρύστου, καὶ αὐτῶν τῶν υἱῶν αὐτοῦ λαβόντων, καὶ ἐνὸς πρὸς ἕνα, καὶ πλειόνων πρὸς ἴσους, ἐν τοῖς Σεπτοῖς, διὰ τε τὴν πρὸς τὸν Ἀγρίππαν τιμὴν, καὶ διὰ τὸ πολλὰ τῶν περὶ τὴν ἀγορὰν οἰκισμῶν κερκεύσθαι, ἐγένοντο.* *Dion.* LV, 8².

178. CHATEAU ET AQUEDEC DE LA VIRGO. Les parties en élévation, les seules dont nous ayons à parler ici, commençaient au bas de la Colline des jardins, longeaient le Champ d'Agrippa [n° 49], passaient sur le front septentrional des *Septa Julia* [n° 477], et finissaient à un Château (d'eau) sur la place de ces *Septa*. Elles se composaient d'un seul rang d'arcades à plein cintre, reposant sur des piliers carrés ornés de pilastres doriques. Une arcade plus haute et plus large que les autres s'ouvrait sur la place des *Septa*, et tous les piliers longeant le côté septentrional de cette place avaient des colonnes corinthiennes cannelées, engagées au liers de leur diamètre. Ce fut Agrippa qui construisit cet Aquedec pendant son éditilité, l'an 722.

I. *Arcus Virginis initium habent sub hortis Lucullianis, finiuntur in Campo Martio secundum frontem Septorum.* *Front. Aquæd.* 12.

II. *Idem [Agrippa] et Virgineam aquam adduxit ab octavi lapidis diverticulo duobus millibus pass. Prænestina via.* *Plin.* XXXI, 5.

III. *Agrippa vero in ædilitate sua [an. 722] adjecta Virgine aqua, ceteris corrivatis atque emendatis, lacus septingentos fecit, etc.* *Plin.* XXXVI, 15.

IV. *Τὸ, τε ὕδωρ τὸ Παρθενίου καλούμενον τοῖς ἰδίους τέλει ἐταγέρη, Ἀδρύστου προσήρρευσσε.* *Dion.* LIV, 41³.

V. *Leonographie.* Sur la description de l'élévation des arcs de la Virgo, près des *Septa Julia*, Voy. PIRANESI, *Campo Marzio*, tav. XXX. Il assure que l'élévation géométrale qu'il donne a été prise par lui près de l'église S. Ignace [Nolli, n° 847; Letarouilly, rion. IX, 4], qui est juste l'endroit où finissaient les arcs de la Virgo et la

¹ Exhibuit autem [Caligula] spectacula ista primum in Septis, effosso omni eo loco, et aqua repleto, ut unam navim introducere possset. = ² Funebre quoque gladiatorium munus, primo singulis contra singulos pugnantibus, post pluribus æquali numero commissis, editum est, idque in Septis, cum in honorem Agrippæ, tum quod multa circa Forum ædificia incendium absumperat: omnibus, ipsisque adco filiis Augusti, præter ipsum, in pulla veste spectantibus. = ³ Aquam, quæ Virgo vocabatur, propriis sumptibus in Urbem adduxit, Augustamque nominavit [Agrippa].

place située devant les Septa Julia. — Sur la direction de cet Aqueduc et son aboutissement sur la place des Septa Julia, voy. *Id. le Antichità romane*, tav. XXXVIII, n° 9.

179. PORTIQUE DE NEPTUNE, OU DES ARGONAUTES, OU VIPSANIA. — AU CENTRE : TEMPLE DE NEPTUNE. Près des Septa Julia [n° 177] et du temple de Junone [n° 176]. Le temple était péripète, d'ordre corinthien, et fort ancien; l'an 729 Agrippa l'entoura d'un portique, à l'instar de ce qu'Auguste avait fait pour les temples de Jupiter et de Junon, dans le Portique d'Octavie. Il érigea ce portique en l'honneur de ses victoires navales; voilà sans doute pourquoi il choisit le temple du dieu des mers. L'édifice fut appelé Portique de Neptune, du temple qu'il enveloppait; *Vipsania* du nom de son fondateur (le nom de race d'Agrippa était Vipsanius); et enfin *des Argonautes*, parce qu'on y voyait une peinture représentant l'expédition de ces héros de la fable. On le désignait indifféremment par l'un de ces trois noms.

I. Edes Neptuni.

Edes Neptunæ ad Aquam Virgineam. SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ, IX.

II. Porticus Argonautarum. P. VICT. *Ibid.*

III. Sur le voisinage des Septa Julia et des Bains d'Agrippa, voy. n° 47, § III.

IV. Hinc si recessit, porticum terit templi
An spatia carpit lentus Argonautarum?

MART. III, 20.

V. Qua vicina pluit Vipsanis porta columnis,

Et madet assiduo lubricus imbre lapis, etc. MART. IV, 18.

VI. Missus est Celsus Marius ad electos Illyrici exercitus, Vipsania in porticu tendentes. Tac. *Hist.* I, 51.

VII. Ἀγρίππης δὲ ἐν τούτῳ τῷ ἄστει τοῖς ἰλλυριοῖς τέλεισιν ἐπαλάμησεν τοῦτο μὲν γὰρ, τὴν στοῶν τῶν τοῦ Ἀπολλωνίου ὀνομαζομένων καὶ ἐξωκεδόμενον ἐπὶ ταῖς ναυκρατίαις, καὶ τῆ τῶν Ἀργοναυτῶν γραφῆ ἐπιτάμησεν. DION. LIII, 27¹.

VIII.

ABASCANTO

AVG. LIB. AEDITVO AEDIS NEPTVNI

QVAE EST IN CIRCO FLAMIN

FLAVIVS ASCANIVS ET

PALLANS CAES. N. SER

ADIVTOR A RATIONIB

PATRI PISSIMO FEC.

BOISSARD. *Antiq. rom.* VI pars, pl. 51. — GRUTER. p. 318. — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 52.

IX. Ara Neptuni multo sudore manasse in Circo Flaminio dicebatur [an. 546]. TIT.-LIV. XXVIII, 41. — Les autels étant toujours devant les temples, sur les degrés mêmes du porron, nous pensons que Tite-Live désigne ici l'autel du temple de Neptune.

X. *Iconographie.* Nous regardons, avec plusieurs antiquaires, la façade actuelle de la *Dogana di terra* [Nolli, n° 322; Letarouilly, rion. III, 42], à Rome, comme un reste du portique, ou tout au moins du temple de Neptune. Les onze grandes colonnes de marbre blanc, cannelées, d'ordre corinthien, qui restent de ce monument, et surtout encore malgré leur état de mutilation, font voir qu'il était un des plus beaux de Rome. Piranesi [*Antich. rom.* t. I, tav. XIII, fig. 2] qui en donne une vue pittoresque, attribue cette colonnade à l'enceinte du temple d'Antonin-le-Pieux.

XI. Palladio [*Architt.* lib. IV, c. 15, tav. 41 à 45] a donné une restauration complète de ce temple, qu'il appelle *Temple de Mars*. Nous avons profité de sa restauration, ainsi que de ses observations sur l'architecture de ce monument, où il reconnaît plusieurs des principes posés par Vitruve. La fin du § III du n° 175 ci-dessus pourrait bien désigner ce Portique.

180. PANTHÉON. Derrière les Bains d'Agrippa [n° 171], au N., à l'extrémité de la masse d'édifices qui remplissent une partie de la région. Le monument

¹ Agrippa autem eodem tempore [an. 729] propriis sumptibus Urbem exornavit. Nam et Porticum Neptuni propter victorias navales exstruxit, et Argonautarum pictura decoravit.

est circulaire, et couvert d'une voûte hémisphérique, percée à son centre d'une ouverture pour éclairer le temple. Son diamètre, égal à sa hauteur, est de 44 mètr. 419. Sa façade, tournée vers le septentrion, se compose d'un portique de 16 colonnes monolithes de granit gris, supportant un immense fronton. Le plafond de ce portique est formé avec des poutres creuses en bronze doré. Une place dallée en grands carreaux de pierre de Tibur (travertin) précède le monument, auquel on arrive par un escalier de sept degrés, décoré sur ses côtés de deux lions couchés, en marbre noir. On ignore quand et par qui fut bâti cet édifice. Agrippa, pendant son troisième consulat, l'an 726, entreprit de l'achever; il en fit les ornements et le portique, et trois ans après il le dédia sous le nom de *Pantheon*, temple consacré à tous les dieux.

I. Pantheon. P. VICT. de Reg. urb. Rom. IX.

II. Pantheon Jovi Ultori ab Agrippa factum. PLIN. XXXVI, 15.

III. Inscription gravée dans la frise du fronton :

M. AGRIPPA L. F. COS. TERTIVM FECIT.

Cette inscription est reproduite dans GRUTER, p. 1; dans ORELLI, *Inscript. lat.* n° 34, etc., etc.

IV. Τό, τῆ Πάνθειον ἀνομασμένον ἐξετέλεσε. προσαγορεύεται δὲ οὕτω τῶν μὲν ὅτι πολλῶν θεῶν εἰκόνας ἐν τοῖς ἀγάλμασι, τῶ τε τοῦ Ἄρειος καὶ τῶ τῆς Ἀρροδίτης, εἰλαθεν ὡς δὲ ἐγὼ νομίζω, ὅτι θολοσιῶδες ἔν, τῶ οὐρανῷ προσέοικεν· ἠδουκίθη μὲν οὖν ὁ Ἀγρίππας καὶ τὸν Ἀγρουστον ἐνταῦθα ἰδρύσαι, τῆν τε τοῦ ἔργου ἐπιλήσαν ἀπὸ οὐρα· μὴ δὲξάμενος δὲ αὐτοῦ μικρότερον, ἐκεῖ μὲν, τοῦ προτέρου Καίσαρος, ἐν δὲ τῶ προτέρῳ, τοῦ τῆς Ἀγρουστοῦ τὸ καὶ αὐτοῦ ἀνομασθέντος ἔστησε. DION. LIII, 27¹.

V. Καὶ κεραυνῶς ἄλλα τε πολλὰ ἐβλήθη, καὶ οἱ ἀνδριάντες οἱ ἐν τῷ Πανθεῖον, ὥστε καὶ ὄρου ἐκ τῆς τοῦ Ἀγρουστοῦ χειρὸς ἐκπεσεῖν. DION. LIV, 1².

VI. Fuit olim laminis argenteis coopertum [Pantheon]; sed Constantinus, Heraclii nepos, eas abstulit cum reliquis Urbis ornamentis: quarum loco restitutæ sunt plumbeæ a Martino VII pont. max. Aditus olim ad portam patebat gradibus septem, qui templum in circuitu eingeat. BOISSARD. *Topogr. Romæ*, dies tertius, p. 78. — Publié en 1597.

VII. Pantheon totidem gradibus primus ascendebatur quod nunc descenditur, ut superioribus annis experimentum vidimus, effossa ante templi aditum area, quadrato lapide tiburtino strata. Exstat hodie templi protyron, id est locus ante portam, exstructa porticus columnis ingentibus, ejusque tectum areis trabibus inauratis, canalium modo compactis..... Eminent hodie ante templi aditum, ex prisicis ornamentis, duo pari forma leones ex marmoreo lapide subnigro suis basis collocati, cum hieroglyphicis notis. FELVUS, de *Urbis antiquit.*, lib. V, p. 562 [imprimé en 1545].

VIII. Pantheon cum portico, cujus tectum trabes et tigna ærea pro lignis habet M. Agrippæ opus insigne. POGGI di *Fort. variet. urbis Romæ*. — Le Pogge écrivait ceci à Rome au commencement du quinzième siècle.

IX. I due leoni, che sono adesso alla fontana Felice a Termini, trasportati da Sisto V, furono trovati al tempo di Eugenio IV avanti il Pantheon, dovevano essere o per ornamento delle scale per cui si saliva al tempio, o delle Terme. VESUTI, *Antich. di Roma*, part. II, c. 5.

X. In tempo di Alessandro VII, quale ebbe pensiero di restaurare il tempio della Rotonda, e di sbrigare la piazza di tante casupole de' rivenditori si abasso il piano moderno fino quasi al antico. Questo fu ritrovato esse tutto lastricato di travertini. S. BARTOLI, *Memorie*, n° 113.

XI. Nel fianco del famoso portico della Rotonda sotto terra 25 palmi, si cominciò a scoprire la porta della scala del magnifico tempio, per salire alla cima,.... e avanti la porta, la platea lastrata con tavole di marmo bianco. CIPRIANO CIPRIANI, *relazione di reliquie antiche*, etc. § XV, dans C. FEA, *Miscellanea*, T. II, p. 240.

XII. Fu cominciato [du temps d'Urbain VIII] a trovarsi la piazza antica del Pantheon

¹ Pantheon quoque perfecit Agrippa [an. 729]. Id sic dicitur fortassis quod in simulacris Martis et Veneris multas deorum imagines acciperet; vel ut potius mihi videtur quod forma convexa fastigiatum cæli similitudinem ostenderet. Voluit Agrippa in eo Augusti quoque statuam collocare, nomenque operis ei adscribere: neutrum autem eo accipiente, in Pantheo ipso Cæsaris superioris statuam, Augusti vero et suam in vestibulo posuit. = ² Fulminibus cum alia multa, tum statuæ in Pantheo iete sunt, ita ut hasta etiam e manu Augusti excutretur.

sotto terra 25 palmi, pavimentata con tavoloni di travertini, larghi palmi 10, lunghi palmi 12, grossi un palmo e un quarto; che si scopri in molti luoghi facendosi li pozzi per costruire la nuova chiavica. *Ibid.* § XVI, p. 242.

XIII. On a toujours douté que le Panthéon fût l'ouvrage complet d'Agrippa. En effet, il est impossible qu'un ouvrage de cette importance ait été exécuté en trois ans, surtout à Rome où l'édification des monuments se faisait avec beaucoup de lenteur.

XIV. *Iconographie.* — On sait que le Panthéon existe encore tout entier, moins les riches ornements de bronze de sa voûte et de son portique. Ce temple, aujourd'hui converti en église sous le titre de *S. Maria ad martyres*, et vulgairement appelé *la Rotonda*, est reproduit dans une foule d'ouvrages; nous nous contenterons de citer une restauration complète, par Palladio (*Architett.* liv. IV, c. 20, tav. 55 à 64); les *Antichità Romane* de Piranesi, tav. XIV et XV, où l'on trouve une vue extérieure et une vue intérieure du temple, ainsi qu'une vue du Portique; et, sur de plus petites proportions, mais avec plan, coupe et élévation: GUATTANI, *Monumenti inediti per l'anno 1789*, septembre, tav. I, II, III; M. ISABELLE, *les Salles circulaires et les Dômes*, Rome, pl. 12-16.

— Sur le bas-relief de bronze du fronton du Panthéon, voy. FLAM. VACCA, *Mém.* n° 53; — Montfaucon, *Antiq. égypt.* t. I, part. I c. 5.

131. TEMPLE ET PORTIQUE DU BON ÉVÉNEMENT. L'un et l'autre se trouvaient à droite des Bains et joignant les Jardins d'Agrippa, le temple au milieu d'un portique de forme carrée allongée. Nous ignorons par qui et à quelle époque ces édifices furent bâtis; il est permis de conjecturer que le temple existait déjà du temps de Varron, c'est-à-dire de Jules-César.

I. *Thermæ Agrippæ.*

Templum Boni Eventus. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

II. Porticum instauravit ingentem, Lavaero Agrippæ contiguam, Eventus Boni cognominatam, ea re quod hujus nominis prope visitur templum. AMM. MARCELL. XXIX, 6. — L'historien parle ici de Claudius, préfet de Rome sous Théodose.

III. Boni Eventus templum, satis constat fuisse juxta Pantheon, sed quo in loco, diu dubitatum est. Verum cum illud ego curiosius investigarem, subito ejus templi quadrata atque oblonga, adhuc integra forma inter ruinas occurrit, magistris viarum excitantibus novam illic viam, a platea nunc Sancti Eustachii usque in plateam Minervæ [Nolli, n° 801, 842; Letarouilly, rion. VII, 21; IX, 6] perendam inter proximum Pantheon, et amplissimas, quas nunc a fundamentis excitat aedes et palatium, magnificus vir, ac prædixit D. Marius Peruschus, fisci procurator, qui per mediam Boni Eventus templi longitudinem ejecit fundamenta, reliqua vero pars occupatur via, de qua supra dictum est. Apparent adhuc illic laquearium signa, quos stuechos vocant, sicut in Pantheo, et epistylia columnarum, que jussu nuper Nicolai quinti in Vaticanum delata sunt. FELVICUS, *de Urb. antiquitatibus*, lib. V, p. 565 [imprimé en 1545].

IV. Necnon etiam precor Lympham ac Bonum Eventum, quoniam sine aqua omnis arida ac misera agricultura; sine successu ac Bono Eventu, frustratio est, non cultura. His igitur deis ad venerationem advocatis, ego referam sermones eos, etc. VARR. R. R. I, 1.

132. AMPHITHÉÂTRE DE STATILIUS TAURUS. Vers le milieu du Champ-de-Mars, au-dessus des Jardins d'Agrippa, et peu distant du Tibre. Ce fut le premier Amphithéâtre de pierre que posséda Rome. Le consulaire Statilius Taurus le bâtit avec le produit de dépouilles ennemies, et d'après les exhortations d'Auguste. Il le dédia l'an 724.

I. Plusieurs antiquaires placent un amphithéâtre auprès de la voie Flaminia, à l'endroit où nous avons mis *la Colline* [n° 192]. Ce monticule, disent-ils, atteste les débris d'un grand édifice circulaire. Nous avons exprimé notre opinion ci-dessous à l'égard de *la Colline* et les conjectures de Piranesi [*Campo Marzio* c. V, § 5] basées sur la rencontre en cet endroit de quelques ruines, ne peuvent nous déterminer à reconnaître là, avec lui, l'ancien emplacement de l'Amphithéâtre de Statilius Taurus. Strabon indique ce monument dans le Champ Tibérin ou Champ-de-Mars inférieur, et cette désignation convient parfaitement au *Monte Giordano* [Nolli, n° 581] que nous avons choisi. Ce monticule nous paraît indiquer d'autant mieux la place de l'Amphithéâtre de Statilius Taurus, qu'il a la forme allongée de l'ellipse dans lequel on inscrivait le plan d'un amphithéâtre romain.

II. Sur l'édification de l'Amphithéâtre de Statilius Taurus, voy. plus haut n° 88, § XV, et n° 146, § V.

III. Sur la situation de l'Amphithéâtre de Statilius Taurus dans le Champ-de-Mars inférieur, voy. ci-dessous n° 196, § I. Bien que dans le passage cité, Strabon parle vaguement d'un amphithéâtre, il est incontestable qu'il désigne celui de Taurus, le seul qu'il y eut jamais dans le Champ-de-Mars.

IV. Τοῦ δὲ Κρίστου τὸ τέταρτον ἐπι ὑπατεύοντος, ὁ Ταῦρος ὁ Στατίλιος θεατρὸν τι ἐν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ κωνηρικὸν λίθινον καὶ ἐξεποίησε τοῖς ἑκυτοῦ τέλει. DION. LI, 25¹

V. Amphitheatrum Statilii Tauri. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, IX. — Voy. aussi n° 197, § IV.

VI. Munera gladiatoria partim in Amphitheatro Tauri, partim in Septis aliquot edit. SUET. Catig. 18.

VII. Iconographie. Il ne reste rien de cet Amphithéâtre; nous l'avons tracé d'après plusieurs monuments antiques du même genre, et particulièrement d'après le Colysée de Rome et les Arènes de Nîmes.

183. TERENTUM. Endroit sur la rive gauche du Tibre, près du Bois de Lucine [n° 184], où l'on célébrait les Jeux Séculars. Il était dans un bas-fond.

I. Terentum, in Campo Martio locum, Verrius ait ab eo dicendum fuisse, quod terra ibi per ludos Sæcularis Ditis Patris ita leviter teratur ab equis quadrigariis, etc. FEST., v. Terentum.

II. Sæculares ludi Tarquinii Superbi regis in agro sunt primum facti, quem Marti consecravit P. Valerius Publicola eos. quod populus R. in loco illo antea repertam aram quoque Diti ac Proserpinæ consecraverat, in extremo Martio Campo, quod Terentum appellatur, demissum infra terram pedes fere viginti, etc. FEST. v. Sæculares.

III. Ad Martium Campum appulit... Ex gubernatore cognoscit haud procul apparere fumum, et ab eo jussus egredi Terentum, id ei loco nomen est, cupide arrepto calice, aquam flumine haustam, etc. V. MAX. II, 4. 5.

IV. Ovide parlant de l'arrivée d'Évandre par le bas Tibre, à l'endroit où fut depuis Rome, dit :

Fluminis illa latus, cui sunt vada juncta Terenti,
Adspicit, et sparsas per loca sola casas.

Ov. Fast. I, v. 501, 502.

V. Ἐνστέκτος δὲ τοῦ χρόνου τῆς ἑορτῆς, ἣν ἐν τρισὶν ἡμέραις ἐν τῷ τοῦ Ἀρείου πεδίῳ, καὶ ταῖς ἰσικὺς νυκτὶ, καθιερούτο τὰ τελούμενα παρά τῆν ὄχθην τοῦ Θιμβήριδος ἐν τῷ Τάραντι. ZOZIM. II, p. 75².

VI. Alberto Cassio colloca il Terento presso la ripa del fiume ove ora sono piazza Nicosia ed il Collegio Clementino [Nolli, nos 301 et 499; Letarouilly, rion. IV, 32]... Il letto del Tevere forma colà un'angolo entrante ed è già noto che i fiumi fanno impeto contro le sponde in queste curvatura più che in qualunque altra parte di maniera che possono scavare seni che insinuandosi l'acqua divingono stagni e pantani. BROCCHI, Suolo di Roma, p. 21. — L'opinion d'Alberto Cassio a été suivie par tous les antiquaires, et Nardini [Roma antica, VI, 7, t. III, p. 97] ajoute que plusieurs personnes pensent que l'église de S. Lucia della Tinta [Nolli, n° 508], située près de la place Nicosia, a reçu le surnom de Tinta de sa situation dans Terentum, dont il pense qu'il est une corruption.

184. BOIS ET TEMPLE DE LUCINE. — SUR L'AREA DU TEMPLE : VIEUX LOTOS. Le temple fut bâti l'an 379 de Rome. Le Lotos et le Bois sont plus anciens que le temple. Le tout est situé tout au bord du Tibre, en amont de Terentum [n° 183], entre ce dernier lieu et le Mausolée [n° 185].

I. Romæ vero Lotos in Lucinæ area, anno qui fuit sine magistratibus CCCLXXIX Urbis, æde condita, incertum ipsa quanto vetustior. Esse quidem vetustiorum non est dubium, quum ab eo Luco Lucina nominetur. PLIN. XVI, 44.

II. Suivant une très-ancienne tradition, l'église de S. Lorenzo in Lucina, située un

¹ Cæsare autem adhuc quartum consulatum gerente [an. 724], Statilius Taurus Theatrum quoddam lapideum in Campo Martio, ad venationes ferarum, suis sumptibus absolvit. = ² Ubi ludorum tempus adpetiit, quos tribus diebus totidemque noctibus in Campo Martio faciunt, hostiæ propter ripam Tiberis ad Tarentum diis consecrantur.

peu au-dessous de notre temple sur l'emplacement du *Gnomon* [n° 194], aurait emprunté son nom au temple et au bois de Lucine : — Junonis Lucinæ adis, nihil præter nominis memoriam conservatum est, ubi Ecclesiam ædificavit nostri Laurentio martyri, quam Lucinam cognominarunt. *Pogon de fortun. variet. urb. Romæ.*

1435. LE MAUSOLÉE. Auguste bâtit ce tombeau pour lui et les siens, l'an 725, entre le Tibre et la voie Flaminia, au-dessus du Bois de Lucine, et tout-à-fait sur le bord du fleuve. Il avait la forme d'une haute tour à trois étages concentriques, élevée sur un soubassement carré. Son diamètre extérieur, sur ce soubassement, était de 100 mètres; au premier étage de 30 mètres; au second de 20 mètres; et au troisième de 40 mètres. Ce dernier se terminait par un socle supportant la statue d'Auguste en airain. Tout le monument était revêtu de marbre blanc. La retraite laissée à chaque étage avait une espèce de canal circulaire rempli de terre et planté de cyprès. À l'intérieur une quadruple ligne de murailles formait quatre galeries circulaires divisées chacune en quinze chambres sépulcrales par des murs rayonnant du centre du monument à sa circonférence. Toutes les chambres d'une galerie communiquaient entre elles par des portes ouvertes dans les murs de division, et les galeries avaient leur entrée sur un long corridor, qui partant de l'entrée du Mausolée, tournée au midi, aboutissait au centre du monument. Là, on avait ménagé une chambre circulaire autour des murs de laquelle s'élevait un escalier en spirale conduisant aux divers étages, où il y avait encore des chambres sépulcrales. Le nombre total de ces réduits était de quarante-cinq; quinze au rez-de-chaussée, et quinze à chacun des premier et deuxième étages. Un petit temple circulaire, couvert par une voûte hémisphérique supportée sur seize colonnes, occupait le troisième étage; c'était la chambre sépulcrale de l'empereur. Au centre, sur une base cylindrique en forme d'autel élevé sur quelques degrés, on voyait l'urne cinéraire. Des *columbaria* remplissaient le mur d'enceinte derrière la colonnade.

I. Reliquias [Augusti] legerunt primores equestris ordinis, tunicati et discincti pedibusque nudis, ac in Mausoleo condidderunt. Id opus inter Flaminiam viam ripamque Tiberis, sexto suo consulatu extruxerat: circumjectasque Silvas et Ambulationes in usum populi tunc jam publicarant. *STRAB. Aug. 100.* — Le 6^e consulat d'Auguste répond à l'an 725.

II. Αξιοσηλώτατον δὲ τὸ Μανσωλεῖον καλοῦμενον ἐπὶ κρηπέδος ὑψηλῆς λευκολίθου πρὸς τῷ ποταμῷ γῆμα ἄγχι κορυφῆς τοῦ ἀειθαλοῦ πῶν δένδρων συνηρεγές. Ἐπ' αὐτῷ μὲν οὖν εἰκὼν ἐστὶ γαῖκή τοῦ Σελευστοῦ Καίσαρος. Ὑπὸ δὲ τῷ γῶματι θῆκαι εἰσὶν αὐτοῦ καὶ τῶν συγγενῶν, καὶ οὐκ εἰσὶν. *STRAB. V, p. 256*¹.

III. Tout le rez-de-chaussée du Mausolée d'Auguste existe encore à peu de distance du port Ripetta [Nolli, n° 472; Letarouilly, rion. IV, 25]. L'édifice n'a conservé aucun de ses marbres, et les murs intérieurs en ont été rasés pour le convertir en un petit cirque où l'on donne des combats de taureaux. — Sur la position du Mausolée d'Auguste, voy. Piranesi, *Campo Marzio*, tav. II, n° 53; sur ses ruines et son plan, tav. XXI, et *Antich. rom.* tom. II, tav. 61, 62, 65. — Ce que nous disons de chambres sépulcrales ménagées à chaque étage est une conjecture fondée sur la structure même du monument; ces trois étages n'avaient certainement pas été faits pour rester vides. On sait que les Romains, dans leurs grands tombeaux de famille, tiraient parti de tout l'emplacement, convaincus qu'il n'y en aurait jamais assez, et que la mort était la plus diligente des pour-

¹ On y remarque principalement [dans le Champ-de-Mars] le *Mausoleum*, lequel consiste en une grosse levée de terre établie proche du fleuve, sur une très-haute base de marbre blanc, et couverte jusqu'à son sommet d'arbres qui ne dépoillent jamais leur verdure. Sur ce sommet est la statue d'Auguste en bronze; sous la levée même sont déposées les cendres du prince, de ses parents, de ses amis. P. 212, de la trad.

voyeuses pour bien peupler les sépulcres. — Nous avons placé la chambre sépulcrale de l'empereur au sommet du monument; c'est encore une conjecture inspirée par la construction. En effet, parmi toutes ces chambres, dont l'existence est incontestable, aucune ne pouvait être la principale, sinon celle située au centre. Or ce centre étant occupé par un escalier, la chambre principale se trouvait rejetée au sommet du monument. Il n'y avait pas d'autre place possible, ni même convenable. Nous voyons d'après les médailles d'apothéose d'empereurs, que les bûchers de ces souverains avaient toujours la forme d'un mausolée surmontée d'un petit temple où leur image reposait. On croyait les honorer en les plaçant aussi haut; de là l'usage de ces tombeaux à plusieurs étages, tels que celui-ci, le Septizone, le Mausolée d'Adrien. Pour le gisement de l'urne cinéraire sur un fût de colonne cylindrique au centre du temple, nous nous sommes inspiré d'une pareille disposition, qui existait dans le tombeau de Virgile, sur le mont Pausilype, près de Naples, et que les antiquaires du seizième siècle ont vu encore intact. Voy. LE RICHE, *Vues des monuments antiques de Naples*, pl. IV.

IV. Ipsius autem Mausolei exstant hodie magnæ ruinæ juxta templum nunc S. Rocchi [Nolli, n° 468; Letarouilly, rion. IV, 24], ante hos annos ex ære collato, excitatum, molesque ipsa sphaericam habet formam, reticulato opere circumquaque exstructa, ubi multa ex profunda tellure marmora erui vidimus. FULVIUS, *de Urb. Antiquit.* lib. V, p. 349.

* OBÉLISQUES DU MAUSOLÉE D'AUGUSTE. Ils étaient de chaque côté du monument, l'un vers le fleuve, l'autre vers la voie Flaminia; néanmoins ils ne figurent point sur notre plan, parce qu'ils ne furent apportés à Rome et érigés devant le Mausolée qu'après le siècle d'Auguste. Ammien Marcellin [XVII, 4] attribue leur érection à l'un des successeurs de Constantin, et Mercati [*degli obelischî di Roma*, c. 27. 44] conjecture qu'ils furent érigés par Claude. Ces deux obélisques existent encore à Rome; l'un est au monte Cavallo, l'autre au carrefour situé derrière Sainte-Marie-Majeure.

I. In hac mole Mausolei [Augusti] duo fuerunt obelisci ex ophite lapide ægyptiaco, singuli pedes XLII longi: quorum unus jacet fractus in via Flaminia ante templum S. Rocchi; alter semisepultus terra cernitur in hortis posterioribus. BOISSARD, *Topogr. Romæ*, dies quart. p. 99

• CLOAQUE. Il y avait une bouche de cloaque sur la rive gauche du Tibre, au droit du Mausolée d'Auguste.

I. Su la riva del Tevere, dirimpetto il Mausoleo d'Augusto, si vede lo sbocco di una delle cloache del Campo Marzo, ma credo che sia una di quelle d'ell' Aqua Vergine fabbricate da Agrippa. VENUTI, *Antichità di Roma*, part. II, c. 3.

• 136. BOIS SACRÉ. Derrière le Mausolée il y avait un Bois qui servait de promenade au peuple.

I. Οπισθεν δὲ μέγα ἄλλως περιπάτους θαυμαστὸς ἔχου. STRAB. V, p. 236¹. Voy. aussi n° 185, § 1.

II. Pendant le XVII^e siècle on conservait encore un souvenir de ce bois: *Locus hodie ab incolis vulgo Hortalia vocatur*, dit Fulvius, *de Urbe antiq.* lib. II, p. 144.

III. Des antiquaires ont appelé ce bois *Bois des Césars*; c'est une erreur qui repose sur une fausse interprétation d'un passage de Tacite. Voy. plus bas n° 500, § II.

• 137. BUSTUM. Endroit où l'on brûlait les corps des empereurs. Situé entre le Mausolée d'Auguste [n° 185] et la voie Flaminia; il se composait d'une grande enceinte circulaire plantée de peupliers et fermée par une grille en fer posée sur un mur en marbre blanc. Auguste avait construit ce *Bustum* en même temps que son Mausolée.

I. Ἐν μέσῳ δὲ τῷ πεδίῳ ὃ τῆς κούστρας αὐτοῦ περιβόλος, καὶ οὗτος λίθου λευκοῦ, κύκλω

¹ Derrière [le Mausolée] se voit un grand bois sacré, formant des promenades charmantes. P. 212, de la trad.

μὲν περιεκείμενον ἔχων αἰδηροῦν περίγυρμα, ἐντὸς δ' ἀγλαίροις κἀτάφυτον. STRAB. V. p. 256¹.

— Strabon en disant τῆς κούστρας περίβωλος pour désigner l'emplacement du Bûcher, indique la forme circulaire de cette enceinte, περίβωλος signifiant tour, circuit. Quant à la double enceinte, nous l'interprétons comme on vient de voir.

II. Sorsero gli anni scorsi dal fondamento della nuova casa al cantone della piazza di S. Carlo al Corso [Nolli, n° 461; Letarouilly, rion, IV, 30], le memorie indubitate ed antiche del *Busto de' Cesari* nelle belli lapidi di travertino ora conservate nel Pontificio Museo, che hanno incisi i nomi di più personaggi della famiglia da Augusto con la formula: HIC CREMATVS EST. — GUATTANI, *Monumenti antichi inediti* per l'anno 1784, Marzo.

III. En 1777, en creusant les fondations de la maison au coin de la place Saint-Charles au Cours, vis-à-vis la rue de la Croix [Nolli, n° 416; Letarouilly, rion, IV, 27] on trouva un vase magnifique en albâtre et divers morceaux de travertin sur lesquels on lisait les noms des fils de Germanicus : la phrase HIC CREMATVS EST, ici il a été brûlé, qu'on y lisait, fait reconnaître que le *Bustum* ou Bûcher des Césars, mentionné par Strabon, était près de là. Ces objets sont à présent au Vatican. NIEBV, *Itinéraire de Rome*, t. II, p. 8.

IV. Μετά δὲ τοῦτο βρατάσαντες τὴν κλίνην, γέροντιν ἔξω τῆς πόλεως εἰς τὸ κολουμένον Ἄρειος πεδίου. ἔνθα κατακεύαται ἐν τῷ πλατυτάτῳ τοῦ πεδίου τόπῳ, κ. τ. λ. HERODIAN. IV, Anton. p. 88² (funérailles de Sèvre).

— Cette indication d'Hérodien s'accorde avec celle de Strabon : rappelons-nous que le Champ-de-Mars proprement dit est compris entre le *Panthéon* et le *Bois sacré*; au droit de ce Bois la plaine va en se rétrécissant pressée entre le Tibre et la *Colline des Jardins*; pendroit que nous avons choisi pour le *Bustum* est donc vers le milieu du *Champ*, suivant les termes de Strabon, et dans la partie la plus large de la plaine, ainsi que l'a écrit Hérodien. Nous rappellerons qu'auprès du temple de Neptune [n° 179], le Champ-de-Mars finissait à la voie Flaminia, et ne s'étendait en deçà de cette voie qu'en suivant la ligne des arcs de l'Aqueduc de la Virgo [n° 178] jusqu'à la Colline des Jardins.

183. MAISON FUNÉRAIRE DES CÉSARS. Habitation pour les parents et les amis qui, après la combustion du corps, passaient plusieurs jours auprès du bûcher.

I. Un tel édifice devait exister auprès du *Bustum* des Césars, car Dion Cassius nous apprend qu'aux funérailles d'Auguste, Livie et les principaux chevaliers demeurèrent cinq jours auprès du bûcher. Il n'est pas vraisemblable qu'ils passèrent tout ce temps en plein air.

II. Κάκ τούτου ὄχου ἐκατόνταρχοι, ὡς που τῆ βουλῆ ἐδοκεῖ, λαθόντες, ὑψῆσαν κτήνη καὶ ἡ μὲν ἀνήριστο, ἀετὸς δὲ τις ἐξ αὐτῆς ἀνεβήτο, ὡς καὶ ὅη την ψυχὴν αὐτοῦ ἐς τὸν οὐρανὸν ἀναφέρειν. παραθέντων δὲ τούτων, οἱ μὲν ἄλλοι ἀπελλόγησαν· ἡ δὲ ὅη λιούλα κατὰ γῶραν πέντε ἡμέραις μετὰ τῶν πρώτων ἰππέων μείνασα, τὰ τε ὅσα αὐτοῦ συνέλεξατο, καὶ ἐς τὸ μνημεῖον κατέθετο. DION. LVI, 42³.

189. COLLINE DES JARDINS ET JARDINS DE LUCULLUS. Elle bornait la partie orientale du Champ-de-Mars proprement dit, au droit du Mausolée d'Auguste [n° 185], en deçà, sur notre plan, de la voie Flaminia. Divers jardins la couvraient en grande partie, et lui avait valu le nom de *Colline des Jardins*. Elle s'étendait jusque dans la VI^e région.

¹ En avant [du Mausolée], vers le milieu du Champ [de-Mars], se distingue la place du Bûcher, plantée intérieurement de peupliers, et défendue à l'extérieur par une double enceinte, l'une de marbre blanc, l'autre de fer. P. 212 de la trad. = ² Quibus peractis, tollunt iterum lectum, atque extra Urbem perferunt in Martium Campum; ubi qua latissime Campus patet, etc. (Descript. du bûcher impérial). = ³ Centuriones, sicut visum erat senatui, acceptis facibus, rogam succederunt: qui dum absumeretur, aquila ex eo emissa sursum evolvit, quas animam Augusti in coelum ferens. His peractis, reliqui discesserunt: Livia autem cum equum primis eo in loco quinque dies morata, ossa ejus legit, ac in monumento condidit.

I. Reliquias [Neronis] Ecloga et Alexandra nutrices, cum Acte concubina, gentili Domitiorum monumento considerunt; quod prospicitur e Campo Martio impositum Colli hororum. SÆT. Ner. 50.

II Gramina nunc Campi pulchros spectantis in hortos.

Ov. Pont. I, 8, v. 57.

III. *Iconographie*. La Colline des Jardins est aujourd'hui le Monte Pincio.

IV. *Jardins de Lucullus*. Horti Lucullani.

Campus Martis. SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ. IX.

V. Horti Lucullani. P. VICT. *Ibid.*

VI. Arcus Aquæ Virginis initium habent sub Hortis Lucullianis. FRONT. de Aquæd. 22.

VII. Ἐπου καὶ νῦν, ἐπίδοσαν τοιαύτην τῆς τρυφῆς ἐχοῦσας, οἱ Λουκουλλιανοὶ κῆποι τῶν βασιλικῶν ἐν τοῖς πολυτελεστάτοις ἀριθμοῦνται. PLUT. Lucull. 39¹.

VIII. Pariterque Hortis inhians [Messalina], quos ille [Valerius Asiaticus] a Lucullo ceptos insigni magnificentia extollebat. Tac. Ann. XI, 1.

IX. *Iconographie*. Conoscendosi tali archi [dell' acqua Vergine] aver cominciato a piedi del colle sopra la chiesa di S. Andrea delle fratte [Nolli, n° 365; Letarouilly, rion. III, 18] si viene a stabilire concordemente la posizione degli Orti Lucullani nel luogo ora occupata delle case poste lungo la via dei due Macelli, incontro a Propaganda, e la via Gregoriana e Sistina. Ed ivi per appunto, ed in particolare nelle case dei Mignanelli si vedono diversi resti di mura di costruzione reticolata che formavano il primo piano del fabbricato di questi orti. Quindi in un vecchio trapasso che d'alla piazza Mignanelli passando sotto la via Gregoriana, si giungeva nel principio della via Sistina, altri resti di mura antiche si vedono, ed anzi questo trapasso si trova formato tragli avanzi di tale fabbricato. Sotto poi le case ove io abito da molti anni, appartenente già ai conti Tomati, esiste ancora una camera con volta ripartita a cassettoni, la quale certamente faceva parte del medesimo fabbricato Lucullano. Più sopra a questa, ed a ridosso della parte più elevata del colle, altri indizi di antiche costruzioni si trovano; per cui si viene a conoscere essere questi Orti stati ripartiti, come la loro posizione lo comportava, in diversi piani successivamente disposti l'uno dopo l'altro. CANINA, *Roma antica*, Reg. IX, p. 196.

190. SEPTA TRIGARIA. Presque vis-à-vis du Portique de Neptune [n° 479], en-deçà de la voie Flaminia. C'était ou le marché aux chevaux, ou peut-être l'endroit où on les dressait pour les courses du Cirque. Nous ignorons quand et par qui ces *Septa* furent construits.

I. Septa Trigaria.

Ædes Neptuni.

Ædes Juturnæ ad Aquam Virgineam. SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ, IX.

II. Campus Martis.

Ædes Juturnæ ad Aquam Virgineam.

Septa Trigaria. P. VICT. *Ibid.*

— Nous avons choisi notre emplacement d'après ces indications assez vagues des deux régionnaires.

III. Nullius histrionum, equarumque Trigarii comitator egressus in publico erat. PLIN. XXIX, 1.

IV. Ne equos quidem in Trigariis præferri ullos vernaculis animadverto. PLIN. XXXVII, 15.

V. *Iconographie*. Il n'existe plus rien des *Septa Trigaria*, et nous n'en avons point trouvé non plus de description écrite. D'après l'usage auquel ils étaient destinés, nous leur avons donné la forme d'une liee.

* PORTIQUE D'EUROPE. Nous n'avons pas placé ce portique dans un plan de Rome aux époques d'Auguste et de Tibère, parce qu'il est constant qu'il n'existait pas alors. Martial [VII, 31] étant le seul auteur qui en parle, on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance qu'il fut construit du temps de

¹ Si quidem vel hac ætate, ita gliscente luxu, Horti Luculliani inter principis sumptuosissimos habentur.

Domitien. Il devait son nom à un groupe représentant l'enlèvement d'Europe; et Pline l'Ancien, qui passe en revue tous les chefs-d'œuvre de sculpture que contenait Rome, ne dit rien ni de ce groupe ni du portique. Si on ajoute que tous les poètes et tous les historiens du temps d'Auguste et des règnes suivants gardent le même silence, tandis que soit les uns soit les autres parlent des autres édifices, on sera raisonnablement fondé à croire que le Portique d'Europe n'existait pas de leur temps. Voy. sur le *Portique d'Europe* MART. II, 44; III, 20; VII, 31; XI, 1.

191. VOIE FLAMINIA. Elle arrivait dans le Champ-de-Mars du côté du nord, en passant entre la Colline des jardins et le Bois sacré du Mausolée d'Auguste [n^{os} 185, 186]. Elle finissait aux Septa Julia [n^o 177], où elle prenait le nom de *Voie Lata*, appelée aussi quelquefois *Recta*. Le censeur Flaminius la construisit l'an 533. Elle était pavée en grands polygones irréguliers de lave dure.

I. Sur la position de la voie Flaminia, voy. plus haut n^o 185, § I. — Sur son nom, voy. n^o 165, § VI.

II. C. Flaminius censor, viam Flaminiam munivit, et Circum Flaminium exstruxit. TIT.—Liv. *Epito.* XX.

III. Martial parlant de Trajan, qui devait revenir en triomphe par la voie Flaminia, s'exprime ainsi :

Quando erit ille dies, quo Campus, et arbor omnis
Lucebit Latia culta fenestra nuru?

Quando more dulces, longusque a Cæsare pulvis,
Totaque Flaminia Roma videnda via?

MART. X, 6.

IV. Dum repetit sera conductos nocte Penates

Lingonus a Recta Flaminiaque recens, etc.

MART. VIII, 75.

V. Per Campum Martium et viam Rectam descendit ad inferos. SENECA. *Apokolokin* — Des éditions portent *Tectam* au lieu de *Rectam*; nous dirons, sans aucune préoccupation d'archéologue, que la leçon *Rectam* nous paraît la seule bonne.

VI. *Iconographie.* Nel fine di Piazza Colonna [Nolli, n^o 113; Letarouilly, rion. III, 56] sotto terra 24 palmi, di nuovo si trovò la strada Flaminia asseciata con gran selci, sotto la quale si scoprì la chiaviera vecchia. CIPRIANO CIPRIANI, § XXXIII, dans C. FEA, *Miscellanca*, t. II, p. 254 [Découverte faite en 1623].

VII. Nous avons fait faire à la voie un léger coude à l'endroit où était jadis l'Arc appelé *di Portogatto*, qui se trouvait un peu au-dessous du palais Fiano [Letarouilly, rion. III, 11], et fut démoli en 1662, pour redresser la *via del Corso*. L'ancien tracé de cette voie, à partir de l'Arc susdit, était la ligne de la voie Flaminia.

192. LA COLLINE. Sur la droite du Temple et du Portique de Neptune [n^o 179], à peu de distance de la voie Flaminia, il y avait un monticule fait de main d'homme, et qu'on appelait *la Colline*. Les candidats des Comices par Centuries, qui se tenaient toujours dans les Septa Julia, montaient sur cette Colline pour faire connaître leur personne aux citoyens. Ils s'y produisaient non-seulement pendant le temps de leur candidature, mais aussi le jour même des comices, dès qu'ils avaient été proposés aux suffrages du peuple assemblé par le magistrat qui présidait la réunion.

I. Le monticule que nous appelons *la Colline* existe encore aujourd'hui sous le nom de *Monte Citorio*, qui est celui d'une place de Rome [Nolli, n^o 538; Letarouilly, rion. III, 55], désignation très-ancienne, qu'on croit formée de *Mons citatorum*. On n'avait pas élevé la Colline sur la place même des Septa, parce qu'elle aurait gêné la circulation, et qu'une foule considérable n'aurait pu l'environner sans encombre. Le fait de la comparaison sur ce lieu élevé, des candidats proposés aux votes actuels du peuple, constituait une véritable citation: de là le nom de *Citorio*, corruption de *citatorum*, qui paraît être une tradition de l'antique. Nous ne nous arrêtons pas à réfuter l'opinion des antiquaires qui disent que *colle*, dans Macrobe [V. ci-dessous, § II] désigne la *Colline des jardins*. Cette Colline est si éloignée des Septa

Julia et de la partie du Champ-de-Mars où les citoyens circulaient pendant les comices et se promenaient tous les jours, qu'il est ridicule de dire qu'un homme allait se placer là pour s'exposer à tous les regards : on aurait été vu sans doute, mais on n'aurait certainement été reconnu par personne.

II. Ea re etiam candidatis usus fuit in comitium nundinis venire, et in Colle consistere, unde coram possent ab universis videri. MACROB. *Saturn.* I, 16.

III. Mœsta civitas, ... comitorum die in Campum descendit; atque in magistratus versus circumspectant ora principum, aliorum alios intuentium... Quum subito P. Cornelius [Scipio]..... quatuor et viginti ferme annos natus, professus se petere, *in superiore unde conspicitur possit loco constitit.* In quem postquam omnium ora conversa sunt, clamore ac favore ominati extemplo sunt felix faustumque imperium : jussi deinde ire confestim suffragium, ad unum omnes non centuriæ modo, sed etiam homines, P. Scipioni imperium esse in Hispania jusserunt. TIT.-LIV. XXVI, 18.

195. AUTEL DE MARS. Dans le Champ-de-Mars, vis-à-vis de la façade du Panthéon [n° 480]. C'était à cet Autel qu'on faisait la cérémonie de la Clôture du Lustre.

I. Comitibus confectis [an 575], ut traditum antiquitus est, censores in Campo ad Aram Martis sellis curulibus consederunt. TIT.-LIV. XL, 45.

II. Nunc primum ponam de Censoribus tabulis : Ubi noctu in templum censuræ auspicaverit atque de cælo nuntium erit, præconi sic imperato ut viros vocet : etc. VARR. L. L. VI, § 86.

III. Dans le passage de Tite-Live ci-dessus, il s'agit des comices censoriaux, à la suite desquels, suivant l'antique usage, les censeurs élus venaient s'asseoir auprès de l'Autel de Mars pour recevoir les félicitations du sénat et du peuple. — Dans le passage de Varron il est question des auspices que les censeurs venaient prendre *in templum censuræ*, c'est-à-dire à l'Autel de Mars, avant de faire la Clôture du Lustre. Si l'on avait quelque doute sur la signification du mot *templum* ici, nous rappellerions que Tite-Live, dans le fait qu'il raconte [*Ibid.* c. 46], dit précisément *in templo isto* pour désigner l'Autel de Mars. — Enfin cet Autel étant un lieu où l'on venait prendre les auspices, devait être dans un endroit bien découvert à l'orient, côté vers lequel on se tournait pour cette cérémonie. Le passage suivant, où il est question de la Clôture du Lustre faite par Auguste, nous a paru être un indice que l'Autel de Mars était vis-à-vis de la façade du Panthéon : « Cum Lustrum in Campo Martio magna populi frequentia conderet [Augustus], aquila eum sapius circumvolavit : transgressaque in vicinam ædem, super nomen Agrippæ, ad primam litteram sedit. » SUÉT. *Aug.* 97. — Il est presque inutile de rappeler que Suétone désigne ici le Panthéon et l'inscription en lettres de bronze fixée dans la frise du fronton. Voy. n° 180, § III.

IV. Secunda spolia in Martis Aram in Campo, solitariai ultra voluerit, cædito. FEST. v. *Opima spolia.*

194. LE GNOMON. Entre la voie Flaminia, le Bois et le Temple de Lucine [n° 484]. C'était un obélisque monolithique, en granit rose, haut de 21 mètres 622 millimètres, érigé sur un piédestal de même matière, de 4 mètres 218 millimètres, et reposant sur une double plinthe en marbre blanc de 4 mètres 56 centimètres, de sorte que la hauteur totale du monument égalait 27 mètres 40 centimètres. Un banc, également en marbre blanc, embrassait les quatre faces de la plinthe. Du côté de la face septentrionale de l'obélisque il y avait une esplanade en marbre blanc, longue de 82 mètres 47 centimètres, et large de 2 mètres 51 centimètres. Une barre d'airain doré incrustée dans cette esplanade la divisait en deux bandes dont l'une portait cette légende : *longueur du jour*, et l'autre *longueur de la nuit*. Trois barres transversales, également en airain doré, l'une fixée vers le centre et les deux autres aux extrémités de l'esplanade, indiquaient la longueur de l'ombre portée par l'obélisque au moment de la sixième heure du jour (midi), à l'époque des solstices d'hiver et d'été, et à celle des équinoxes. De chacune de ces trois bandes transversales partaient deux petites barres perpendiculaires placées en parallèle, l'une à

droite, l'autre à gauche de la grande ligne longitudinale; elles étaient d'inégale longueur, et leur disproportion calculée indiquait la durée comparative des jours et des nuits aux époques ci-dessus mentionnées. Ainsi, par exemple, au solstice d'hiver, le jour étant, sous le climat de Rome, de neuf de nos heures et la nuit de quinze, la barre du côté du jour était de deux cinquièmes plus courte que celle du côté de la nuit; et réciproquement pour la ligne du solstice d'été. Les diverses phases de l'année se trouvaient rappelées par l'image des douze signes du zodiaque incrustés en airain dans toute la longueur de l'esplanade, aux quatre angles de laquelle les quatre vents principaux, en mosaïque, avec leurs noms gravés au-dessous, marquaient les points cardinaux.

Cet obélisque, qu'on nommait le *Gnomon*, venait d'Héliopolis, en Égypte, où il avait été érigé par Psamméticus, roi de la seizième dynastie. Auguste le transporta à Rome, l'an 730, et le fit placer dans le Champ-de-Mars, en avant du Bustum [n° 187], le consacra au soleil, et le destina à servir de *style* à une méridienne. À cet effet, on fixa sur le pyramidion un globe doré de deux pieds de diamètre, environ [450 millim.] afin que l'ombre fût marquée d'une manière beaucoup plus précise qu'elle ne l'aurait été par le monolithe seul. Le jour du solstice d'hiver l'ombre atteignait l'extrémité de l'esplanade; le jour du solstice d'été tout le pied de l'obélisque était éclairé, et l'ombre de la boule ramassée sur elle-même.

I. L'obélisque qui servit de *gnomon* existe encore; on le voit maintenant sur la place du monte Citorio [Nolli, n° 558; Letarouilly, rion. III, 55], à Rome. Il fut retrouvé l'an 1502, renversé, cassé en cinq morceaux, et presque entièrement enfoui sous des décombres, près de l'église de S. Lorenzo in Lucina [Nolli, n° 550; Letarouilly, rion. III, 6. Le piédestal, tel que nous l'avons décrit, était encore en place, et intact, à l'endroit où s'élève maintenant la principale chapelle du côté oriental de S. Lorenzo, entre cette église et la rue du Corso, de sorte que la position de ce monument n'est point douteuse. On trouva dans les caves des maisons voisines divers signes du zodiaque en airain. Voy. BANDINI, *dell' Obelisco di Cesare Augusto*, c. 17, 18, 19, 20, 21; — STUART, *Epistola de Obelisco Cesaris Augusti e Campo Martio nuperrime effosso*.

— En 1589 Mercati [*Degli obelischî di Roma*, c. 24] écrivait, en parlant de l'obélisque du Champ-de-Mars: — Nel Campo Marzio ancora oggi si passa sopra l'obelisco dietro la chiesa di S. Lorenzo in Lucina, per quella strada che va all' Arco di Domitiano, detto ai nostri tempi l'Arco di Portogallo.

II. Sur la forme et les proportions de l'obélisque et de son piédestal, voy. STUART, *Epist. de obel. Ces. Aug. etc.* pl. 1, 2, 3, 4. — Ces mêmes planches se trouvent aussi dans BANDINI. — Voy. aussi PIRANESI, *Campo Marzio*, tav. II.

— Sotto il pontificato di Giulio secondo, si scoperse a caso nel Campo Marzio la base dell' altro obelisco di Augusto, e si vede, che sopra il fondamento era fatto un piedestallo quadro di marmo biancho, alto sette piedi e mezzo. MERCATI, *degli obelischî di Roma*, c. 24.

III. Is autem Obeliscus, quem divus Augustus in Circo Magno statuit, excisus est a rege Semneserteo, quo regnante Pythagoras in Aegypto fuit, LXXXII pedum et dodrantis, præter basin ejusdem lapidis: is vero, qui est in Campo Martio, novem pedibus minor a Sesostride. Inscripti ambo rerum naturæ interpretationem Aegyptiorum philosophia continent. PLIN. XXXVI, 9. — Les anciennes éditions de Pline portent que l'obélisque du Cirque Maxime avait 125 pieds romains et 9 pouces de haut, ce qui produirait, en pieds de roi, pour la hauteur de l'obélisque du Champ-de-Mars 116 pieds 9 pouces; mais Stuart, qui a mesuré ce dernier avec beaucoup de soin, a trouvé qu'il avait 67 pieds 10 lig. 565 720 [Voy. STUART, *loc. sup. cit.* p. 7; ou dans BANDINI, p. 89]. Cette mesure, rapportée au pied Stalilien et au pied Capponien donne, à une très-petite fraction près, 73 pieds 9 pouces. C'est d'après l'observation de Stuart que le texte de Pline, évidemment altéré par les copistes, a été restitué tel qu'il est aujourd'hui. Le même antiquaire a trouvé que le piédestal, non compris le socle en marbre, a juste la cinquième partie de la hauteur de l'obélisque.

— Pline se trompe en disant que cet obélisque fut taillé par le roi Sésostris; les inscriptions hiéroglyphiques indiquent Psamméticus, roi de la XVI^e dynastie [MELCHIORRI, *Guida metodica di Roma*, p. 553].

IV. L'inscription suivante était gravée sur les faces orientale et occidentale de l'obélisque.

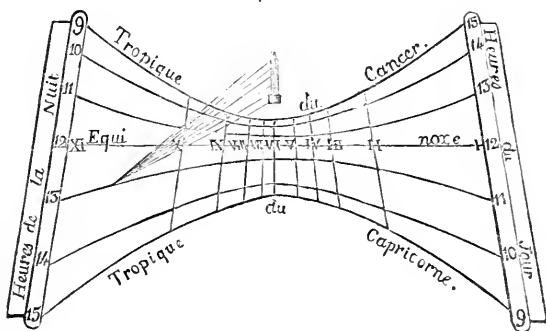
IMP. CAESAR. DIVI. F
AVGVSTVS
PONTIFEX. MAXIMVS
IMP. XII. COS. XI. TRIB. POT. XIV
AEGYPTO. IN. POTESTATEM
POPVL. ROMANI. REDACTA
SOLI. DONVM. DEDIT

Cette inscription se trouve imprimée dans STUART, *loc. sup. cit.* tab. II; Bandini [*dell' Obelisco de Cesare Augusto*, c. IX]; dans Gruter, qui a altéré la disposition des lignes [p. 52]; et dans Orelli [*Inscript. lat.* n° 56], — L'I majuscule de certains mots indique des syllabes longues [Voy. Voss. *de Art. grammat.* lib. I, c. 29].

V. Quod quum Octavianus Augustus obeliscos duos ab Heliopolitana civitate transtulisset Ægyptia (quorum unus in Circo Maximo, alter in Campo locatus est Martio) hunc, etc. AMM. MARCELL. XVII, 4.

VI. Ei [obelisco] qui est in Campo, divus Augustus addidit mirabilem usum adprehendas solis umbras, dierumque ac noctium ita magnitudines, strato lapide ad magnitudinem obelisci, cui par fieret umbra, brumæ confectæ die, sexta hora; paulatimque per regulas (quæ sunt ex ære inclusæ) singulis diebus decresceret, ac rursus augesceret. Digna cognitu res et ingenio fecundo. Manilius mathematicus apici auratam pilam addidit, cujus umbra vertice colligeretur in se ipsa, alias enormiter jaculante apice, ratione, ut ferunt, a capite hominis intellecta. PLIN. XXXVI, 10.

— Le passage de Pline a fait penser à plusieurs antiquaires que le Gnomon servait de style à un *cadran solaire*, et non simplement à une *méridienne*. Cette opinion a été soutenue, entre autres, par le P. Kircher et le P. Masi. Ce dernier, se fondant sur ce que dit Pline que le Gnomon marquait à la fois la longueur des jours et des nuits, a dressé le cadran ci-dessous.



On y voit indiqué les deux solstices, par le tropique du Cancer et celui du Capricorne, et l'équinoxe. Des lignes perpendiculaires à l'obélisque montrent les heures, et sept autres lignes transversales, tracées paraboliquement d'un côté du cadran à l'autre, indiquent, à droite les heures du jour, à gauche, celles de la nuit, pour chaque phase de l'année, de sorte qu'on reconnaît d'un coup-d'œil, par exemple, qu'au solstice d'hiver, lorsque le jour est de 9 h. la nuit est de 15 h. Il y a deux objections fondamentales à faire contre cette ingénieuse conception: la première, c'est que chez les anciens Romains le jour et la nuit avaient toujours 12 heures, plus ou moins longues suivant les saisons; la seconde, c'est qu'avec un *style* tel que notre obélisque, un cadran aurait dû être si vaste, qu'il devenait invraisemblable, on pourrait même dire impraticable. En effet, le P. Kircher a calculé que ce cadran, pour qu'il pût recevoir l'ombre de l'obe-

lisque au solstice d'hiver, à l'instant du jour où le soleil est le plus bas sur l'horizon, aurait dû avoir au moins 1072 palmes (240 mètres) d'étendue [V. *Bandini*, loc. sup. cit. c. 17, 21]. Le système de méridienne que nous avons adopté est tout à la fois le seul vraisemblable et le seul conforme au texte de Pline, où le mot horloge, *horologium*, n'est pas prononcé. Ziegler a, le premier, professé cette opinion, en 1631, dans ses notes sur Pline l'Ancien [Voy. *Bandini*, c. XII, p. 69]; elle a été ensuite soutenue et discutée par le P. Boscovich, par Poleni, Colombi, Cametti, Mariuoni, Maffei, Muratori, de Bose, Euler, tous savants ou antiquaires du milieu du dix-huitième siècle, dans des mémoires en forme de lettres, imprimés à la suite de l'ouvrage de Bandini cité plus haut.

Pour l'établissement de l'esplanade telle que nous la donnons, nous avons suivi particulièrement les données du P. Boscovich, qui a calculé qu'elle devait avoir deux fois et un cinquième la longueur de l'obelisque, pour pouvoir en recueillir l'ombre entière au moment du midi du solstice d'hiver. Nous avons également emprunté au savant Père ce que nous disons du globe placé sur le pyramidion de l'obelisque: il a démontré, ce que Pline ne dit pas, que ce globe n'était pas un vain ornement, mais un accessoire indispensable pour éviter la pénombre, qui, en vertu même de la forme pyramidale de la tête du gnomon, devait être très-sensible. Ce globe, ajoute-t-il, devait avoir en grosseur le cinquantième au moins de la hauteur à laquelle sa ligne diamétrale se trouvait placée, car, moins fort, son ombre eût été absorbée par la pénombre et ne serait point parvenue jusqu'à terre, ainsi que cela arrive pour les oiseaux qui volent trop haut.

VII. Après les témoignages que nous venons de citer, nous ne croyons pas devoir rapporter ceux de Raphaël de Volterra, de Marlianus, de Pomponius Lætus, de Flaminius Vacca, de Ficoroni, de Venuti, etc., qui n'ont guère fait que se copier les uns les autres, en parlant d'une *horloge solaire*, dont nous venons de démontrer l'impossibilité, ou tout au moins la non-existence. Ces témoignages, qu'on trouvera réunis, pour la plupart, dans Bandini, c. XVII, n'auraient tout au plus de valeur que pour fixer l'emplacement du gnomon; mais après Bandini, et surtout Stuart, qui a reconnu, mesuré et dessiné le piédestal, alors encore en place, de l'Obélisque, de nouvelles preuves, d'ailleurs moins positives, deviennent inutiles. Il n'y a d'autres renseignements à prendre dans ces auteurs, que les suivants que nous extrayons de Pomponius Lætus, et qui ont été copiés par les antiquaires venus après lui: — Nel Campo Marzo, dove è l'Epitaffio dei Capellani, ivi fu scavato un orologio, che avea sette gradi alto intorno, e le linee distinte di metallo indorato: il suolo del terreno era di grosse pietre quadre, e avea le medesime linee, e negli angoli i quattro venti colla iscrizione VT BOREAS SPIRAT. POMP. LÆTUS, *Antich. rom.* — FAUNES [*Antiq. rom.* IV, 15] dit que les figures des vents étaient en mosaïque, *opere musivo*.

VIII. In parte Campi Martii, ubi nunc est templum S. Laurentii in Lucina, in capella nova Capellanorum, fuit olim basis illa nominatissima, et Horologium superioribus annis effossum, quod habebat septem gradus circum, et lineas distinctas metallo inaurato, et solum Campi erat ex lapide amplo quadrato, et habebat lineas easdem, et in angulo quatuor venti erant, ex opere musivo cum inscriptione: BOREAS SPIRAT. FELVIUS, de *Urb. antiquit.* lib. V, p. 350.

193. TOMBEAUX DIVERS. Il y avait des tombeaux dans le Champ-de-Mars proprement dit, et comme l'usage des Romains était d'ériger leurs tombeaux le long des routes, ceux-ci furent placés auprès de la voie Flaminia. Il n'était permis qu'aux personnes illustres d'avoir une tombe dans le Champ-de-Mars, et en vertu d'un décret du Sénat. Parmi les plus remarquables de ces monuments, on était ceux de Sylla, d'Agrippa, de Julie, du père et de l'oncle de Scipion l'Africain; mais aucun n'ayant été reconnu, nous n'avons pu leur attacher un nom, et nous ne les avons figurés que pour conserver à notre plan la couleur historique que nous nous sommes efforcé de lui donner dans toutes ses parties.

1. Διόπερ ἐξερρηγρεῖσθαι τὸν τῆ περὶ τοῦ ὁδοῦ, καὶ τὸν ἐπιγραφιστάτων μνηματῶν ἐνταῦθα κατεσκευάσθη ἀνδρῶν καὶ γυναικῶν. STRAB. V, p. 256 1.

1 Les Romains regardant le Champ-de-Mars comme un véritable et digne sanctuaire, y ont

H. Sulla decessit, honosque ei a senatu habitus est, ut in Campo Martio sepeliretur. TIT.-LIV. *Epito.* XC.

III. Τὸ δὲ λέγος ὑποδύντες ἀπὸ τῆς βουλήs ἀνδρες εὐρωστοὶ οἰκείμιζον ἐς τὸ πεδίου τὸ Ἀρεῖον, ἔνθα βασιλεῖς ἔθύπτοντο μόνοι. APPIAN. *de Bell. civ.* l. p. 694¹.

IV. Τὸ μὲν οὖν μνημεῖον ἐν τῷ πεδίῳ τοῦ Ἀρεῖος ἔσται. PLUT. *Sulla*, 58².

V. Hisne, salus rerum, felix his Sylla vocari,
Illis meruit tumulum medio sibi tollere Campo?

LUCAN. II, v. 221, 222.

VI. Καὶ τὴν ἐκφορὰν αὐτοῦ ἐν τῷ τρίτῳ, ἐν ᾗ καὶ αὐτὸς μετὰ ταῦτα ἐξηγήθη, ἐποιήσατο καὶ αὐτὸν ἐν τῷ αὐτοῦ μνημεῖῳ ἔθαψε, καὶ τοι ἴδιον ἐν τῷ Ἀρεῖῳ πεδίῳ ἰαθόντα. DION. LIV, 28³.

VII. Julia, Caesaris filia, Pompeii uxor, decessit : honosque ei a populo habitus est, ut in Campo Martio sepeliretur. TIT.-LIV. *Epito.* CVI.

VIII. Συνήρπασαν ἐπειδὴ τάχιστα τῶν ἐν τῇ ἀγορᾷ ἐπαίνων ἔτυχε, καὶ ἐν τῷ Ἀρεῖῳ πεδίῳ ἔθαψαν καίτοι τοῦ Δομητίου ἀνθισταμένου, καὶ λέγοντος ἄλλα τε καὶ ὅτι οὐχ ὁσίως ἐν τῷ ἱερῷ τόπῳ ἄνευ τιμῆς ψαρέματος θάπταιτο. DION. XXXIX, 64⁴.

IX. Scipion descendant aux enfers, rencontre son père et son oncle, et leur dit :

Quantos funeribus vestris gens Itala passim
Dat gemitus ! Tumulus vobis, censente senatu,
Mavortis geminus surgit per gramina Campo.

SIL. ITAL. XIII, v. 658-660.

X. . . . Experiar quid concedatur in illos
Quorum Flaminia tegitur cinis atque Latina.

Juv. S. I, v. 170, 171.

XI. Juncto Flaminiae jacet sepulero.

MART. VI, 28.

XII. Quisquis Flaminiam teris, viator,

Noli nobile preterire marmor. MART. XI, 14.

XIII. Nel fabbricarsi nella piazza del Popolo la chiesa della madonna de' miracoli [Nolli, n° 484 ; Letarouilly, rion. IV, 8], una delle due che sono al principio del Corso, fu scoperto il fondamento di una piramide a somiglianza di quella di C. Cestio, i marmi della quale si dicono esse quelli adoperati ne' bastione della porta. VENUTI, *delle antichità di Roma.* part. II, c. 5.

496. CHAMP-DE-MARS, ET CHAMP TIBÉRIEN OU CHAMP-DE-MARS INFÉRIEUR. On appelait Champ-de-Mars toute la partie non bâtie de la région du Cirque Flaminius. C'était une plaine couverte de gazon, et distinguée en *Champ-de-Mars* proprement dit, et en *Champ Tibérien ou Champ-de-Mars inférieur*. Le Champ-de-Mars commençait au Bois sacré, derrière le Mausolée d'Auguste [n° 485], s'étendait à l'orient jusqu'à la Colline des Jardins, et s'enfonçait à l'occident jusque dans le grand coude formé par le Tibre, un peu au-delà de la Voie Triomphale. Le Champ Tibérien se trouvait circonscrit entre les Jardins d'Agrippa [n° 469], les Equiries [n° 197], le fleuve, et les théâtres de Pompée [n° 456] et de Corn. Balbus [n° 446].

I. Τοῦτων δὲ τὰ πλεῖστα, ὁ Μόρτιος ἔχει κόμπος, πρὸς τῇ ρύσει προσλαβὼν, καὶ τὸν ἐκ τῆς προνοίας νόμον, καὶ γὰρ τὸ μέγεθος τοῦ πεδίου θεσμιστὸν ἦμα, καὶ τὸς ἀρεματοδρομίας, καὶ τὴν ἄλλην ἱππασίαν, ἀνώλυτον παρέχων τῷ τοσούτῳ πλήθει, τὸν ἀμείραν καὶ κίρκον καὶ παλαιστρά γυμνασίου, καὶ τὰ περιεκείμενα ἔργα, καὶ τὸ ἔδαφος πύδρον δι' ἔθνος, καὶ τὸν λόφον στεφάναι τὸ ὑπερ τοῦ ποταμοῦ μέχρι τοῦ βεῖθρου σκαλοβατικῆ ὕψιν ἐπιθεικνύμεναι, δυσσαπύλληκτον παρεχούσι τὴν θέαν. Πλησίον δ' ἔσται τοῦ πεδίου τοῦ-

placé les monuments funéraires des plus illustres personnages des deux sexes. Page 211 de la Traduction. = ¹ Aliquot senatores sublatam in humeros lecticam transtulerunt in Campum Martium, ubi solos reges sepelire mos est. = ² Exstat monumentum ejus [Syllæ] in Campo Martio. = ³ Fumus ejus [Agrippæ] extulit [Augustus] eodem modo quo deinceps ipse elatus est, suoque eum in sepulcro condidit, quamvis Agrippæ proprium esset in Campo Martio monumentum concessum. = ⁴ Postquam in Foro funebri laudatione ornata fuit [Julia conjux Pompeii], in Campo Martio sepeliverunt, quantumvis Domitio resistente atque inter alia dicente, non fas esse eam in sacro loco sine decreto sepeliri.

του καὶ ἄλλο πεδῖον, καὶ στοὰὶ κύκλῳ παμπλήθεις, καὶ ἄλλα, καὶ θέατρα τρία, καὶ ἀμφιθέατρον, καὶ ναοὶ πολυτελεῖς, καὶ συνεχεῖς ἀλλήλοις. STRAB. V, p. 236¹.

II. Villa publica.

Campus Martis. P. VICT. *de Reg urb. Romæ*, IX.

III. Qui aliter facit ex ambitu causam dicit. Itaque Tiberis amnis quod ambit Martium Campum. VARR. L. L. V, § 29.

IV. Ager Tarquiniorum, qui inter Urbem ac Tiberim fuit, consecratus Marti, Martius deinde Campus fuit. TITE-LIV. II, 3.

V. Καὶ τὴν αἰτῶν γῆν ὅσην ἐκέκτηντο, τοῖς μηδένα κλήρον ἔχουσι διένειμαν ἐν μόνῳ ἐξελέγμενοι πεδῖον, ὃ κεῖται μεταξύ τῆς τε πόλεως καὶ τοῦ ποταμοῦ..... τοῦτο δ' Ἄρεος ὑπάρχειν ἰερὸν οἱ πρότερον ἐφηρίζαντο. D. HALIC. V, 13².

VI. Te in Campo quæsitivus minore.

CATUL. 52, v. 3. Edit. Barbou.

VII. Invenitur statua decreta Taratiæ Caiæ,..... quod Campum Tiberinum gratificata esset ea populo. PLIN. XXXIV, 6.

VIII. . . . Munificentiæ et beneficii gratia, quod Campum Tiberinum sive Martium populo condonasset [Caia Tarratia]. A. GELL. VI, 7.

IX. Ἐνιοὶ δὲ τοῦτο συμπεσεῖν ἱστοροῦσιν, οὐχ' ὅτε Ταρκυνίου καθιερώθη τὸ πεδῖον, ἀλλὰ χρόνοις ὑστερον ἄλλο χωρίον ἡμερῶν ἐκείνου Ταρκυνίας ἀνεῖσθαι. ἢ δὲ Ταρκυνία, παρθένος ἦν ἱερεὶα μία τῶν Ἑστιαίων. PLUT. *Public.* 8³.

X. Quamvis non alius flectere equum sciens

Æque conspicitur gramine Martio.

HOR. III, *Od.* 7, v. 25, 26.

XI. Te per gramina Martii

Campi, etc. HOR. IV, *Od.* 1, v. 39, 40.

XII. Imberbus juvenis, tandem custode remoto,

Gaudet equis, canibusque, et aprici gramine Campi.

HOR. *Art. poet.* v. 161, 162.

XIII. Altera gramineo spectabis Equiria Campo,

Quem Thybris curvis in latus urget aquis.

Qui tamen ejecta si forte tenebitur unda,

Cœlius accipiat pulverulentus aquas.

OV. *Fast.* III, v. 519-522.

— Ceci prouve que les *Equiries* étaient dans la partie basse du Champ-de-Mars.

XIV. Quot flavas Thybris arenas,

Mollia quot Martis gramina Campus habet.

OV. *Trist.* V, 1, v. 31, 32.

XV. Eque domo rursus pulchræ loca vector ad Urbis,

Cunctaque mens oculis pervidet illa suis

Gramina nunc Campi pulchros spectantis in hortos,

Stagna et Euripi, Virgineusque liquor.

OV. *Pont.* I, 8, v. 33, 34, 37, 38.

XVI. Mavortis geminus surgit per gramina Campo.

SIL. ITAL. XIII, v. 660.

¹ Le Champ-de-Mars réunit les ornements de l'art à ceux de la nature. En effet, la grandeur étonnante de ce Champ, où des milliers d'hommes peuvent ensemble exécuter des courses de char ou de chevaux et s'exercer à la paume, au disque, à la palestre; les édifices qui l'entourent, le gazon toujours vert de sa pelouse, l'aspect d'une couronne de collines figurant une scène demi-circulaire, dont les extrémités s'appuient à la rive du fleuve; tout en cet endroit offre un spectacle que l'œil abandonne à regret, indépendamment de ce qu'àuprès de ce Champ l'on en trouve un second avec beaucoup de portiques à l'entour, des bocages sacrés, trois théâtres, un amphithéâtre et des temples superbes, presque contigus les uns aux autres. Page 11 de la traduction. = ² Eorum [Tarquiniorum] agrum, quem illi privatim possidebant, diviserunt civibus nullam agri portionem habentibus, uno tantum Campo excepto qui inter Urbem et Iluviium est situs. Hunc enim Martii eorum majores publico decreto consecraverunt. = ³ Alii hoc accidisse ferunt, non quum consecraverunt campus Tarquinii, verum postea vicinum illi alium fundum quum Tarquinia dedicaret. Virgo hæc Tarquinia ex vestalibus una fuit.

XVII.

Tunc ego me memini ludos in gramine Campi

Adspicere.

Ov. *Fast.* VI, v. 257.

XVIII. M. Lepidus, quum, ceteris in Campo exercentibus, in herba ipse recubisset: « vellem hoc esset, inquit, laborare. » Cic. *de Orat.* II, 71.

XIX. Monsignor Lancisi¹ ci fa fede che [il Campo Marzo] ritienne ancora in molti luoghi la sua antica verzura e amenita fino ai tempi di Leone X, e di altri pontefici di lui successori, i quali colle nuove fabbriche incominciarono a rendere dappertutto abitato il Campo Marzo. BANDINI, *dell' obelisco di Cesare Augusto*, c. XV.

XX. Quelques antiquaires, entre autres Biondi et Piranesi, ont prétendu d'après Fulvius, peut-être [*de Urb. antiquitat.* lib. V, p. 545], qui a émis cette idée avant eux; ont prétendu, dis-je, que le Champ-de-Mars s'étendait jusqu'au Pont Milvius (auj. Ponte Molle, à deux milles de Rome); cela était peut-être vrai en tant que propriété territoriale des Tarquins, mais comme partie de la région du Cirque Flaminius, il finissait au Bois Sacré, derrière le Mausolée, ou s'étendait peu au-delà. Piranesi [*Campo Marzio*, c. 1, § 5 à 8, et *Antich. rom.* t. I, p. VIII] prétend en outre que, du temps de Strabon, tout ce que nous reconnaissons pour le Champ-de-Mars était couvert de bâtiments. Cette assertion est tout à fait erronée; on ne pourrait la supposer vraie, sans admettre que tous les jours les Romains faisaient un long trajet pour aller, pendant deux heures, s'exercer dans le Champ-de-Mars à la paume, à la course, à la natation, etc., [voy. *Rome au siècle d'Auguste*, Lettre XXVI]; cela n'est nullement vraisemblable.

197. ÉQUIRIES. C'était une petite partie du Champ-de-Mars inférieur, située tout près des bords du Tibre, et où, une fois l'année, l'on célébrait, sous le nom d'*Equiria*, des courses de chevaux et de chars en l'honneur du dieu de la guerre. Ces jeux avaient lieu dans une espèce d'hippodrome improvisé, composé de barrières temporaires faites avec des cordes soutenues de place en place sur des pieux.

I. Equiria ab equorum cursu; eo die enim ludis currunt equi in Campo Martio. VARR. L. L. VI, § 15.

II.

Jamque duæ restant noctes de mense secundo,

Marsque citos junctis curribus urget equos.

Ex vero positum permansit Equiria nomen,

Quæ deus in Campo prospicit ipse suo.

Ov. *Fast.* II, v. 857-860.III. Sur la position des *Equiries*, voy. plus haut, n° 196, § XIII.

IV. Theatrum Pompeii.

Equiria.

Stadium.

Amphitheatrum Tauri Statilii. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, IX.

V. *Iconographie*. Les antiquaires ne sont d'accord ni sur la position, ni sur la forme des *Equiries*; ils en ont fait un cirque soit de bois, soit de pierre, que les uns ont placé à l'endroit où fut depuis le Cirque Agonal, aujourd'hui la place Navone [Nolli, n° 605; Letarouilly, rion. VI, 12]; les autres devant le Panthéon, entre ce temple et la *Curia Innocentiana* actuelle [Nolli, n° 359; Letarouilly, rion, III, 52]. Nous ne pouvons partager aucune de ces opinions: Les *Equiries*, du moins à l'époque d'Auguste, et peut-être encore longtemps après, n'existaient point à l'état de cirque, même en bois; s'ils eussent existé ainsi, Strabon qui se trouvait à Rome du temps d'Auguste, les aurait certainement nommés dans sa description du Champ-de-Mars, et il n'en dit pas un mot. [Voy. Strabon, V, p. 256 et sqq.; ou 211 de la tr. fr.] Les *Equiria* avaient lieu sur le gazon du Champ-de-Mars, comme le dit Ovide. Nous avons indiqué par une ligne légère ponctuée de place en place, l'hippodrome improvisé où on les célébrait, et toujours guidé par Ovide, nous l'avons mis dans la partie du Champ-de-Mars que le Tibre baigne de son lit recourbé. Nous avons été déterminé à choisir cet endroit parce qu'il était une des parties basses de la plaine, et qu'Ovide nous apprend que le Tibre inondait quelquefois l'emplacement des *Equiries*, ce qui forçait alors d'aller célébrer les courses sur le mont Cælius.

¹ De adventitiis Romani cæli qualitibus, part. II, c. IV, n. 10, T. 1. Rome 1745.

198. VOIE TRIOMPHALE. — STATUES. Elle partait du Pont Vatican, traversait en ligne droite tout le Champ-de-Mars, passait devant le théâtre de Balbus [n° 146], le théâtre de Marcellus [n° 144], dans le Forum Olitorium [n° 261], le Vélambre mineur, le Cirque Maxime, longeait tout le côté oriental du mont Palatin, et venait joindre la voie Sacrée à l'angle N.-E. de cette montagne. Il y avait beaucoup de *Statues* aux abords de la Voie Triomphale dans le Champ-de-Mars.

I. Erat enim via Triumphalis per portam et pontem Vaticanum tendens, usque in Capitolium, unde divus Hieronymus, de viris illustribus sepultus est, inquit Petrus, juxta viam Triumphalem in Vaticano, ubi totius Urbis veneratione celebratur. FULVIUS, *de Urb. antiq.* lib. I, p. 55.

II. Priscorum testimonio et auctoritate docuimus territorium triumphale ad eum fuisse locum ubi apud basilicam principis Apostolorum Petri [Nolli, n° 1285; Letarouilly, rion. XIV, 25], sancti Andreae ecclesia et Cœnotaphium exstant: quo in celeberrimo priscis etiam temporibus loco, apud id tunc Apollinis templum, nunc sanctæ Petronilla, et sanctæ Mariæ febricosorum ecclesiam¹, obeliscus est ille sublimis quem Caium principem in Neronis Circo crexisse Plinius est auctor. In eo itaque territorio triumphali parata triumphali pompa per viam procedebat Triumphalem, cujus stratae silicibus particula adhuc cernitur sub sancti Spiritus in Saxia hospitali [Nolli, n° 1258; Letarouilly, rion. XIV, 42], ut per nunc dirutum pontem Tyberis Triumphalem ibi proximum [Nolli, n° 541; Letarouilly, rion. XIV, 1], et portam pariter dirutam ejus pontis Triumphalem, cujus ampla cernere est fundamenta, in Urbem et ad Capitolium duceretur. Continuabatur autem ea Triumphalis via ad posteriorem nunc porticum ecclesiæ sancti Celsi [Nolli, n° 575], ad quam arcus marmorei ipsam amplexi viam. Altera exstat coxa corrosam e marmore statuam retinens colosseam. Reflexa inde via sancti Laurentii in Damaso ecclesiam [Nolli, n° 645; Letarouilly, rion. VI, 25], et post Floræ Campum petebat [Nolli, n° 658; Letarouilly, rion. VI, 28]: idque hinc maxime proximis temporibus cernere fuit, quod in continuatis super eam domibus fundamenta jacere, aut puteos effodere molientes, silicem veterem offenderunt spatiosissimam, a Campo Floræ ad nunc platea Judæorum [Nolli, n° 1025; Letarouilly, rion. XI, 15, *Piazza S. M. del Pianto*]: inde Junonis templum, nunc sancti Angeli in Foro piscium ecclesiam [Nolli, n° 1020; Letarouilly, rion. XI, 15]: post ad sanctum Georgium in Velabro [Nolli, n° 1055; Letarouilly, rion. XII, 14] procedens via sub novis ædibus ruinisque ab effodientibus invenit, quousque Jani templo Velabroque proxima in Clivum desitura Capitolinum detecta cernit. BLONDUS FLAVIUS, *de Roma triumphante*, lib. X, p. 161 recto et verso; in-12, Parisiis, 1555.

III. Nous avons tracé la *Voie Triomphale* d'après cette indication, parce que Blondus cite des faits, et que le fait doit prévaloir contre tous les raisonnements; mais l'archéologue se trompe en ramenant la voie Triomphale vers S. George dans le Velabre (notre Forum Boarium); elle traversait le Cirque Maxime, d'après les témoignages authentiques de l'histoire, et passait derrière le mont Palatin pour venir joindre la voie Sacrée. Quant à l'existence de la voie Triomphale dans la traversée du Champ-de-Mars, nous la révoquons en doute, parce que ni les historiens, ni les poètes, ni aucun auteur contemporain d'Auguste ou de Tibère, n'en parlent jamais; parce que les auteurs antérieurs ne la mentionnent pas davantage, non plus que les auteurs postérieurs, tandis qu'ils nomment la voie Flaminia, la voie Appia et plusieurs autres.

Ne peut-on pas croire après un silence aussi général touchant l'existence d'une voie qui devait être si célèbre, que cette voie n'a pas dû exister, au moins dans le Champ-de-Mars? car, hors de la ville, au-delà du Pont-Vatican, il y avait bien certainement une voie Triomphale; P. Victor la nomme à la fin de son livre, et elle se trouve aussi mentionnée dans trois inscriptions rapportées par Gruter, p. 457, 465 et 1081.

Nous avons dit ailleurs [dans *Rome au siècle d'Auguste*, lettre XVIII] que la voie Appia au sortir de la Porte Capène, était le rendez-vous des élégants et des élégantes de Rome qui se promenaient à cheval, en voiture ou en litière. Ils venaient là pour se montrer, faire admirer leurs équipages. Pourquoi n'allaient-ils pas faire leur promenade vaniteuse sur la Voie Triomphale du Champ-de-Mars; il semble qu'ils auraient eu là plus de spectateurs pour les voir?

¹ L'église *Santa Maria de' febrivus* est maintenant remplacée par la Sacristie de Saint-Pierre au Vatican. Voy. Nolli, n° 1284; Letarouilly, rion. XIV, 24.

IV. *Statues.* Auguste avait fait enlever de l'Area du Capitole une foule de Statues qui l'encombraient, et les avait reléguées dans le Champ-de-Mars [voy. n° 79, § VIII]; nous conjecturons que beaucoup devaient se trouver le long de la Voie Triomphale.

NOTE SUR CETTE QUESTION :

Y AVAIT-IL DES MAISONS PRIVÉES DANS LE CHAMP-DE-MARS ?

Non, il n'y avait point d'habitations privées dans le Champ-de-Mars. En effet, on ne lit dans aucun auteur ancien que tel citoyen *demeurât* dans ce quartier. Cicéron dans une lettre écrite à Atticus l'an 708, parle d'un projet de reculer le Champ-de-Mars au pied du Vatican, et de *batir* le Champ-de-Mars actuel :

« Sed casu sermo a Capitone de Urbe agenda. A ponte Mulvio Tiberim duci secundum montes Vaticanos; Campum Martium coedificari; illum autem Campum Vaticanum fieri quasi Martium Campum. Quid ais? Cic. *ad Attic.* XIII, 53. »

Ce témoignage joint au silence des auteurs anciens sur l'existence d'habitations dans le Champ-de-Mars, nous paraît concluant. On a voulu, par une interprétation vicieuse d'un passage de Plutarque, cité plus haut [n° 26, § VII], donner à Pompée une maison près de son théâtre; en supposant même que le fait fût vrai, ce serait l'unique exception à l'état dont nous parlons. Sans doute Agrippa eut une maison dans ses Jardins [n° 169], le voisinage de ses Bains [n° 171] donne du poids à cette conjecture; mais c'était l'usage d'avoir une demeure dans ces lieux de plaisance, et on ne pourrait pas dire que celle-ci fut vraiment dans le Champ-de-Mars.

Voilà les seules indications, l'une controuvée, et l'autre problématique, que nous ayons trouvées de maisons dans ce quartier, nous pourrions même dire dans toute la région Flaminienne. Il n'y avait d'autres habitations que des *tavernes* ou boutiques dans lesquelles les marchands logeaient [voy. *Rome au siècle d'Auguste*, Lettre XIV]; mais ces tavernes étaient dans les monuments publics, dans les Portiques, peut-être dans la *Villa publica*, et sous les arcades inférieures des théâtres, comme on le voit aujourd'hui dans les douze ou treize arcades conservées du mur extérieur du Théâtre de Marcellus.

RÉGION X. — PALATIN.

La région du Palatin embrasse toute la montagne de ce nom ; elle est bornée à l'E. par la Voie Triomphale, au S. par le Cirque Maxime, à l'O. par la Voie Neuve, et au N. par la IV^e région, en suivant une ligne brisée qui commence en-deçà du Lupercal [n^o 202], suit le mur de la montagne jusqu'à la porte Romana [n^o 199], monte jusqu'au vicus Curiarum, et faisant un coude en descendant pour envelopper le vestibule de la maison de Domitius Calvinus [n^o 257], vient se terminer à la voie Triomphale.

199. PORTE ROMANA. Vers le côté septentrional du Palatin, au bas d'une rue qui conduisait de la montagne à la voie Sacrée. Cette rue, immédiatement après la porte, était disposée en degrés. Il y avait un palier à la hauteur du Vicus Curiarum qui se présente à gauche, puis de nouveaux degrés conduisaient au Clivus de la Victoire. La porte Romana datait de l'origine de Rome.

I. Romanam portam antea Romulam vocitatum ferunt, quæ fuerit ab Roma appellata. FEST. V. *Romanam*.

II. Porta Romana instituta est a Romulo infimo Clivo Victoriæ, qui locus gradibus in quadram formatus est. Appellata autem Romana a Sabinis præcipue quod ea proximus aditus erat Romam. FEST. V. *Romanam*. — Cette dernière circonstance, que les Sabin l'appelèrent *Romana* parce que c'était le chemin le plus court pour aller à Rome, prouve bien qu'elle était au nord du Palatin, c'est-à-dire du côté du mont Quirinal, habité par les Sabin.

200. TEMPLE DE LA VICTOIRE. A l'angle S. O. du Palatin, vers le Forum et la voie Sacrée, on voyait un temple circulaire : c'était le temple de la Victoire. Il s'élevait sur la pente de la montagne, à l'endroit appelé *Velia*. On ignore le nom de son fondateur et l'époque précise de sa fondation ; nous conjecturons qu'il fut bâti dès les premiers temps de Rome : bien certainement en l'an 548 il existait déjà depuis plusieurs années.

I. Denys d'Halicarnasse, après avoir décrit la position du *Lupercal* au pied du Palatin, ajoute : *Ἐπὶ δὲ τῆ κορυφῆ τοῦ λόφου, τὸ τῆς Νίκης τεμένειον ἐξελόντες, θυσίας καὶ ταύτης κατεστήσαντο ἁγερῆτους, ὅς καὶ ἐπ' ἐμὸν Ρωμαῖοι ἔθυσον.* D. HALIC. I, 52¹.

II. In ædem Victoriæ, quæ est in Palatiò, pertulere deam. TIT.-LIV. XXIX, 44. [an. 548.]

III. P. Valerio Volesi filio Publicolæ ædes publicas sub Velia ubi nunc ædes Victoriæ est, populum ex lege, quam ipse tulerat, concessisse. ASCON. in *Piso*, p. 164.

IV. Delata confestim materia omnis infra Veliam : et, ubi nunc Vicapotæ est, domus in infimo clivo ædificata. TIT.-LIV. II, 7. — *Vicapota* est la même que la Victoire : « quod si fingenda nomina, Vicapotæ potius vincendi atque potiundi. » CIC. *de Legib.* II, 11. — Voy. aussi plus bas n^o 201, § XIII.

V. *Iconographie.* Il sig. Costantino Thon nell' anno 1826 ha trovati gli avanzi di un

¹ At in summo cellis vertice Victoriæ templum in loco ante delecto extruxerunt, et sacrificia hinc quoque [dear] anniversaria instituerunt, quæ ad meam usque ætatem Romani faciebant.

tempio rotondo, i quali non erano stati ancora da verun altro indicati, e che egli, non senza ragione, pretende essere gli avanzi del tempio della Vittoria, e che diede al clivo il nome di *Clivus Victoriae*. THON ET BALLANTI, *Il Palazzo de' Cesari*, p. 16, et tav. II, n° 17, in-4° et Atlas inf°, Roma 1828.

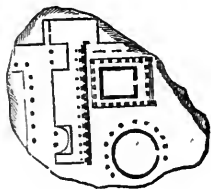
VI. In questi anni, su quella parte del colle Palatino, alcuni frammenti di marmi incisi con lettere che si riferivano a qualche ara o tempietto alla Vittoria, dedicato in quel luogo, ed un fregio di marmo scolpito con memoria di Augusto: CÆS. DIVI. F. a canto al quale si vedono ancora i pezzi di colonne, le quale dovevano sostenere l'architrave sotto posto a qual fregio, ed insieme scavato essendo si un frammento d'altra iscrizione più antica in travertino, che nelle poche lettere rimaste, in quel pezzo deva indicio essere stato quello alzato in onore della Vittoria sino da' tempi della republica attesoche non col dittongono Æ ma era scolpito con l'AI in questa forma

victoriai

... MARCIVS C. F

PR. S. C. D. D.

Denominavasi ancora questa parte del Palatino contigua al Lupercale *Clivus Victoriae*. BIANCHINI, *del Palazzo de' Cesari*, c. VII.



VII. Des deux figures ci-jointes, la première est la copie d'un fragment du Plan de marbre qui a inspiré M. Thon dans sa découverte, bien que les deux temples qui se trouvent reproduits ici ne portent aucune devise. L'édifice carré est le temple d'Auguste dont nous allons parler au n° 201. Cette figure est gravée dans Bellori, *Iconographia veteris Romæ*, tab. V.

La seconde figure est le revers d'une médaille d'Auguste de moyen bronze, représentant, suivant plusieurs numismates, le temple d'Auguste. A droite est la statue d'un bœuf, à gauche celle d'un bélier. Tiré de MORELL., *Numismat. XII imp. Rom. t. I; Numism. Aug. n° 9; et tab. XXVIII, n° 19; se trouve aussi dans GOLTZIUS, Aug. tab. LXXIII, n° 4.*

CAPITA BUBULA. Ancien nom de l'emplacement du temple d'Auguste. Voy. le n° suivant, § III.

201. TEMPLE D'AUGUSTE. L'année même de la mort d'Auguste, l'an 767, Livie et Tibère commencèrent ce temple en vertu d'un décret du sénat. Ils l'élevèrent auprès du temple de la Victoire [n° 200], dans un endroit nommé *Capita Bubula*, où Auguste était né. Ce temple était un péripptère de forme carrée. Il devait être en marbre blanc.

I. Καὶ ἀπὸ ἐν τῇ Πρώμῃ ἡρώων ψηφισθὲν μὲν ὑπὸ τῆς γερουσίας, ἀλοδομηθῆν δὲ ὑπὸ τῆς Διοπέτας καὶ ὑπὸ τοῦ Τιβερίου, ἐποιήθη. DION. LVI, 46 1.

II. Ne publice quidem nisi duo opera struxit [Tiberius], templum Augusto et scenam Pompeiani theatri. Tac. Ann. VI, 45.

III. Natus est Augustus regione Palatii, ad *Capita Bubula*, ubi nunc Sacrarium habet, aliquanto postquam excessit constitutum. Suet. Aug. 5.

IV. Radicem ejus magni ponderis vidimus in Palatii templo, quod fecerat divo Augusto conjux Augusta. Plin. XII, 19.

V. Posuit [tabulas] et Tiberius Cæsar, ... in templo ipsius Augusti, quas mox indicabimus. Plin. XXXV, 4.

¹ Decretum quoque Romæ Augusto Sacrarium a senatu, a Livia autem et Tiberio edificatum factum [an. 767].

VI. Opera sub Tiberio semiperfecta, Templum Augusti Theatrumque Pompei absolvit. SCET. *Calig.* 21.

VII.

DIS.MANIBVS

AVG.LIB.BATHYLLVS.AEDITVS.TEMPLI.DIVI.AVG.
ET.DIVAE.AVGVS.TAE.QVOD.EST.IN.PALATIVM
IMMVNIS.ET.HONORATVS.

PIRANESI, *Antich. Rom.* T. III, tav. 27. — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 2446.

VIII. *Iconographie.* Fra le sostruzioni del palazzo di Caligola si osservano due muri di una grossezza molto maggiore degli altri, i quali sicuramente servirono per sostenere le colonne di qualche tempio, onde non è improbabile che ivi appunto fosse questo tempio, la cui forma è stata ricavata dal frammento della pianta Capitolina. Questo frammento si adatta perfettamente a questo luogo, ove appunto lateralmente a questo tempio rettangolo esiste il tempio rotondo della Vittoria. THON ET BALLANTI, *il Palazzo de' Cesari*, p. 80. — Pour le fragment du plan de marbre, voy. ci-dessus n° 200, § VII.

IX. GERMALUM ET VELIA. C'étaient deux mamelons dépendants du mont Palatin, et sur l'emplacement desquels furent élevés les temples de la Victoire et d'Auguste, dont nous avons parlé dans les deux articles précédents.

X. Huic [Palatio] Germalum et Velias conjunxerunt, quod in hac regione scriptum est:

Germalense quinticeps apud ædem Romuli;

et

Veliense sexticeps in Velia apud ædem deum Penatium.

Germalum a germanis Romulo et Remo, quod ad Ficum ruminale ibi inventi, quo aqua iberna Tiberis eos detulerat in alveolo expositos. Velia unde essent, plures accepi causas, in quis quod ibi pastores Palatini ex ovibus ante tonsuram inventam vellerè lanam sint soliti, a quo vellera dicuntur. VARR. L. L. V, § 54. — Le temple de Romulus est dans la VIII^e région, n° 125, à l'angle N. du Palatin; — Le temple des Penates est dans la IV^e région, n° 19, au pied du Palatin; — Le figuier Ruminal est dans la VIII^e région au fond du Comitium, n° 125, sur le bord de la voie Neuve.

XI. Τοῦ δὲ ποταμοῦ καταλήξοντος, ἡ πληρὺν τῆν σιγήν ὑποσθεύουσα καὶ μετῴρῃσσι πρῶτος κατένηκεν εἰς χωρίον ἐπειρῆς μαθητικόν, ἐν ᾧ τὸν Κερμακὸν καλοῦσι, πύλαι δὲ Γερμανόν, ὡς εἶπεν, ὅτι καὶ τοὺς ἀδελφούς Γερμανούς ἠνομήζουσαν. PLUT. *Romul.* 51.

XII. Milonis domum, eam quæ in Germalò,..... expugnare et incendere ita conatus est (Clodius)..... Ipse domum P. Sullæ pro castris sibi ad eam impugnationem sumpserat. CIC. *ad Attic.* IV, 5.

XIII. Publicola termine ainsi son discours pour se disculper d'affecter la tyrannie: — « In Velia ædificent, quibus melius quam P. Valerio credulur libertas. » Delata eonfestum materia omnis infra Veliam, et ubi nunc Vicæpotæ est, domus in infimo clivo ædificata. TIT.-LIV. II, 7.

XIV. L. Iginus dicit in libro priore de viris claris: P. Valerio Volesi filio Publicolæ ædes publicas sub Velia, ubi nunc ædes Victoriæ est, populum ex lege, quam ipse tulerat, concessisse. ASCON. *in Piso.* p. 164.

202. LUPERCAL, TEMPLE DE PAN OU DE RUMIA, Le Lupercal, situé au pied du Palatin, au-dessous du temple de la Victoire [n° 200], à peu près en face de la sortie du Comitium sur la voie Neuve, était un petit temple dans lequel on voyait la statue de Pan représenté nu et ceint d'une peau de chèvre. Il avait été bâti par le roi Évandre et restauré par l'empereur Auguste. On l'appelait aussi temple de Rumia, parce qu'il se trouvait en face de la statue de la Louve allaitant Romulus et Rémus, placée sous le figuier Ruminal [Voy. plus haut n° 123].

1. Denys d'Halicarnasse racontant l'aventure de la Louve allaitant Romulus et Rémus sous le figuier Ruminal, ajoute: καὶ τῆν γὰρ τῆς οὐ πρὸν ἀπέχων κερὸς χωρὸς ὕλη βαθεῖα

¹ Fluvio evagato, suscipiens alveum [Romuli et Remi] alluvies, et leniter subvehens in locum detulit satis mollem; Germanum vocat nunc, quondam, ut videtur, Germanum quoniam fratres germanos appellavit.

συνηρησῆς, καὶ πέτρα κοιλῆ παρὰς ἀνιῆσα· ἐλέγετο δὲ Πανὸς εἶναι τὸ νόπος, καὶ βρωμὸς ἦν ἀτίθει τοῦ θεοῦ· εἰς τοῦτο τὸ χοιρίον ἐλθοῦσα ἀποκρύπτεται. τὸ μὲν οὖν ἄλλος οὐκ ἐπιλαμβάνει τὸ δὲ ἄντρον ἐξ οὗ ἡ λιβάς ἐκείνοισι, τῇ Παλατιῇ προσκοδομημένον δεικνύται κατὰ τὴν ἐπὶ τὸν ἱππόδρομον φέρουσαν ὁδόν· καὶ τέρμενός ἐστιν αὐτοῦ πλησίον, ἔνθα εἰδὼν κείται τοῦ πάθους, λύκαινα παιδοῖσι οὐσι τοῦς μαστῶς ἐπέχουσα, γάλλικα ποτήριμα παλαιῶς ἐργασίας. D. HALIC. I, 79¹.

II. Non negarim ideo apud divæ Rumie Sacellum a pastoribus satam ficum. Ibi enim solent sacrificari lacte pro vino, et pro laetentibus. VARR. R. R. II, 11.

III. Cassius censor a Lupercali in Palatium versus, theatrum facere instituit. PATERCUL. I, 15.

IV. ÆDEM DIVI IVLI, LUPERCAL... FEEL. LAPIS ANCYR. col. 4 et 6.

V. In hujus [Palatii] radicibus templum Lyceo, quem Græci Pana, Romani Luper-cum appellant, constituit [Evander] : ipsum dei simulacrum nudum capriua pelle amictum est, quo habitu nunc Romæ Lupercalibus decurritur. JUSTIN. XLIII, 1.

VI. . . . Et gelida monstrat sub rupe Lupercal Parrhasio dictum Panos de more Lycaei.

VIRG. *Æneid.* VIII, v. 545, 544.

— Sub monte Palatino est quædam spelunca, in qua de capro luebantur, id est sacrificabatur : unde *Lupercal* nonnulli putant. Alii quod illic lupa Remum et Romulum nutrierit. SERV. in *Æneid.* loc. sup. cit.

VII. Lupercal. P. VICT. de *Reg. urb. Romæ*, X.

VIII. A Pallante Pallanteum, postea nos Palatium diximus : ibique Pani Deo fanum dedicavit. A. VICT. *Origo gent. rom.*

203. MAISON D'AGRIPPA. Avant les Scalæ anulariæ [n° 204].

I. Agrippa avait une maison sur le mont Palatin ; nous conjecturons qu'elle fut bâtie sur l'emplacement de celles de Milon et de P. Sylla, situées sur Vélia.

II. Καὶ ἐπειδὴ ἡ οἰκία ἡ ἐν τῷ Παλατιῷ ὄρει, ἡ πρότερον μὲν τοῦ Ἀντωνίου γενομένη, ὑπερῶν δὲ τῶν τε Κηρίππου καὶ τῆς Μεσσάλας ὀδοῦνται, ἀναφλέχθη, τῷ μὲν Μεσσάλα ἀργύριον ἐχαρίσατο, τὸν δὲ Κηρίππου σύνουκον ἐποιήσατο. DION. I, III, 27².

III. Sur la position des maisons de Milon et de P. Sylla, voy. plus haut *Germatum et Vélia*, n° 201, § IX et XII.

IV. *Iconographie.* Notre restauration est empruntée à la maison dite aujourd'hui de Caligula, sur le même emplacement, et dont on a retrouvé quelques ruines. Voyez THON ET BALLANTI, *Il Palazzo de' Cesari*, tav. I et II.

204. SCALE ANULARIÆ. Degrés qui montaient de la voie Nenne au mont Palatin, et où étaient probablement des tavernes de marchands d'anneaux.

I. Habitavit primo [Augustus] juxta Romanum Forum supra Scalas anularias, in domo quæ Calvi oratoris fuerat. SUET. *Aug.* 72.

205. TEMPLE DE CÉRÈS. Situé après les Scalæ anulariæ [n° 204]. Il s'élevait au milieu d'une place carrée. Ce temple datait des premiers temps de la république, ou même de l'origine de Rome. Il était pseudopériptère, d'ordre dorique, et de moyenne grandeur.

I. Ἰδρῶσαντο δὲ καὶ Διμήτρος ἱερὸν, καὶ τὰς θυσίας αὐτῇ διὰ γυναικῶν τε καὶ νεκρῶν ἐθούσαν, ὡς Ἕλληρι νόμος, ὃν οὐδ' ἐν ὁ καθ' ἡμῶς ἠλλάξε χέρουος. D. HALIC. I, 35³.

II. *Iconographie.* Ora nell' angolo del Palatino, che sovrasta a S. Anastasia [Nolli,

¹ Etenim non procul inde aberat Lucus quidam arborum densitate opacus, et rupes cava fontes emittens. Ille autem lucus Pani sacer dicebatur, ibique erat dei ara : quo quum illa [lupa] venisset, se occultavit. Iste tamen lucus non exstat amplius, sed antrum unde fons fluebat, Palatii ædificiis adjunctum visitur in via illa quæ fert ad Circum. Et sacellum est juxta ipsum, ubi est statua hujus casus index, Lupa duobus infantibus mammas præbens, opus antiquum ex ære factum. = ² Cum domus in Palatio monte, quæ prius Antonii fuerat, deinde Agrippæ et Messalæ concessa, incendio esset absumpta, argento Messalam donavit [Augustus]. Agrippam in suam domum recepit [an. 729]. = ³ Cereri quoque [Arcades] templum extruxerunt, ipsique per fœminas sacerdotes sacra abstemia fecerunt, more græco, in quorum ritu ritus nostra nihil mutavit.

n° 961; Letaronilly, rion. X, 39], esiste il piano inferiore di un tempio, il quale e per la sua costruzione incerta, e per gli ornati architettonici in peperino deve riferirsi senza alcun dubbio a quel tempo [dell' antica epoca repubblicana]. Non saremo dunque tacciati d'inconsideratezza asserendo soltanto non essere improbabile che questi siano gli avanzi di quell' antico tempio di Cerere..... E incredibile come mai niuno fino ad ora abbia dato la pianta, od abbia riconosciuto queste ruine per gli avanzi di un tempio, essendo già da lungo tempo scoperte, e riconoscendovisi chiaramente la forma di un tempio. Era questo di ordine Dorico, come apparisce dai frammenti dei triglifi, di peperino ancora esistenti..... La sua forma è pseudoperitèra benchè secondo gli avanzi potesse essere anche prostila; nel fondo della cella vi è un gran basamento, il quale serviva per sostenere nel piano superiore il piedestallo della statua della Divinità. THON ET BALLANTI, *Il Palazzo de' Cesari*, p. 48, et tav. II, n° 29.

206. PORTE MUGIONIA. A Fangle S. O. du Palatin, du côté du Forum Boarium, à l'extrémité méridionale de la voie Neuve. Elle fermait une rue en degrés qui conduisait sur la montagne. C'était une des portes primitives de Rome.

I. Tarquinius Priscus ad Mugioniam portam [habitavit] supra summam Novam viam. SOLIN. 2.

II. Aucum in Palatio ad Portam Mugionis secundum viam sub sinistra [habitasse]. NON. MARCELL. V. *Secundum*.

III. Præterea intra muros video portas dici: in Palatio Mucionis, a mugitus, quod ea pecus in Bucita circum antiquum oppidum exigebant. VARR. L. L. IV, § 164.

* PORTE ROMANULA. Cette porte n'existait plus à l'époque de notre plan; elle fut faite quand Romulus et Tatius agrandirent la ville en construisant un mur qui allait du Palatin au Capitolin, à travers le Vélabre. Elle se trouvait dans ce mur, vers les carènes du Cirque Maxime. Nous ne la nommons ici que parce qu'on l'a confondue à tort avec la porte *Romana*. VOY. NIBBY, *Le Mure di Roma*, c. II, p. 66 et 67.

207. TEMPLE DE JUPITER-STATOR. Voué et bâti par Romulus. Il était au bas du mont Palatin, près de la porte Mugionia [n° 206], sur le bord de la voie Neuve. Il fut réédifié vers le milieu du cinquième siècle par Atilius Regulus. Sa forme était celle d'un édifice péripète, et il devait être assez grand, puisqu'il servit de lieu de réunion au sénat lors de la conjuration de Catilina.

I. Edes Jovis Statoris. P. VICT. de *Reg. urb. Romæ*, X.

II. Confestim Romana inclinatur acies, fusaque est ad veterem Portam Palatii. Romulus et ipse turba fugientium actus, arma ad cælum tollens: « Jupiter, tuis, inquit, jussus, avibus etc... Hic ego tibi templum Statori Jovi, quod monumentum sit posteris, tua præsentis ope servatam Urbem esse, voveo. »... Restitère Romani, tanquam cælesti voce jussi. Ipse ad primores Romulus provolat. Mettius Curtius ab Sabinis princeps ab Arce decurrerat, et effusus egerat Romanos, toto quantum Foro spatium est, nec proel jam a porta Palatii erat, clamitans: « Vicinus perfidos hospites, imbelles hostes. » TIT.-LIV. I, 12.

III. Atrox in ipso Foro pugna, adeo ut Romulus Jovem oraret, ut fœdam suorum fugam sisteret: hinc templum, et Stator Jupiter. FLOR. I, 1.

IV. Αναστίντας εις ουρανόν τας χείρας, ηύξατο τῷ Διὶ στῆται τὸ σπράτευμα, καὶ τὰ Ρωμαίων πρόγματα πεινῶντα μὴ περιιθεῖν, ἀλλ' ὀρθῶσαι γενομένης δὲ τῆς εὐχῆς, αἰδώς τε τοῦ βασιλέως ἔσχε πολλοῦς, καὶ θάρσος ἐκ μεταβολῆς παρέστη τοῖς φεύγουσιν. ἔστησαν οὖν πρῶτον, οὗ νῦν ὁ τοῦ Διὸς τοῦ Στατωρος ἱερὸν αἰῶς, ὃν ἐπιστάσιον ἄν τις ἔρμηνεύσειεν. εἶτα συναστίνσαντες πάλιν, ἔωσαν ὀπίσω τοῦς Σαβίνους; ἐπὶ τὴν νῦν Ρήγιαν προσαγορευομένην καὶ τὸ τῆς Ἐστίας ἱερὸν. PLUT. *Romul.* 18¹.

¹ Tensis ad cælum manibus precatus Jovem est [Romulus], fugam ut sisteret, ac rem romanam ruentem sustineret restitueretque. Hæc orantis multos regis repressit verecundia, animique, ablato timore, denuo addidit fugientibus. Resiterunt primum ubi nunc Jovis Statoris templum est. Tunc collatis iterum armis impulerunt Sabinos ad Regiam, quam nunc vocant, et Vestæ ædem.

V. *Ἰερὰ τε ἰδρύσαντο καὶ βωμοὺς καθιέρωσαν οἷς ἤϋξαντο κατὰ τὸς μάχας θεοῖσι· Ρωμύλος μὲν, Ὀρθωσίω δ' ἄε παρὰ ταῖς καλούμενας Μυκωνίας πύλαις, αἱ φέρουσι ἐς τὸ Παλάτιον ἕκ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ.* D. HALIC. II, 50¹.

VI. Tempus idem Stator ædis habet quam Romulus olim

Ante Palatini condidit ora jugi. Ov. *Fast.* VI, v. 793-794.

VII. Ex superiore parte adium, per fenestras in Novam viam versas (habitabat enim rex ad Jovis Statoris) populum Tanaquil alloquitur. *TIT.-LIV.* I, 41.

VIII. Tacite racontant le grand incendie de Rome arrivé sous Néron, énumère les temples détruits par le feu, et dit : — Sed vetustissima religione, quod Servius Tullius Lunæ, et Magna Ara Fanumque quæ presenti Herculi Arcas Evander sacraverat, Ædesque Statoris Jovis, vota Romulo, Numæque Regia et Delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani, exusta. *TAC. Ann.* XV, 41.

IX. Paruit, et ducens hæc sunt fora Cæsaris, inquit,

Hæc est a sacris quæ via nomen habet.

Hic locus est Vestæ, qui Pallada servat et ignem :

Hic fuit antiqui Regia parva Numæ.

Inde petens dextram, porta est, ait, illa Palati :

Hic Stator : hoc primum condita Roma loco est.

Ov. *Trist.* III, 1, v. 27-32.

— Du Pont où il est exilé, Ovide envoie son livre à Rome. Il suppose qu'en arrivant dans la ville, ce livre demande son chemin à un citoyen qui lui explique dans quels quartiers, devant quels monuments il passe. Arrivant par mer, le livre aura gagné Rome en remontant le Tibre. Il a débarqué près du Forum Boarium, il débouche par l'extrémité méridionale du Forum Romain, et il a devant lui la voie Sacrée, le Forum d'Auguste et celui de César; à sa droite, le temple de Vesta et la Regia de Numa, et derrière ces deux monuments, la porte du Palatin et le temple de Jupiter-Stator.

X. Προσέλθων δ' ὁ Κικέρων, ἐκάλει τὴν σύγκλητον ἐς τὸ τοῦ Στηαίου Διὸς ἱερόν, ὃν Στᾶ-
τωρα Ρωμαῖοι καλοῦσιν, ἰδρυμένον ἐν ἀρχῇ τῆς ἱερᾶς ὁδοῦ, πρὸς τὸ Παλάτιον ἀνιόντων.
PLUT. Cic. 16².

XI. Hasta posita pro æde Jovis Statoris, bona Cn. Pompeii Magni,..... voci acer-
bissima subjecta præconis. *Cic. Philipp.* II, 26.

XII. Inter hæc consul [Atilius Regulus], manus ad cælum attollens, voce clara ita ut exaudiretur, templum Jovi Statori vocet, si constitisset a fuga romana acies. *TIT.-LIV.* X, 56. [an. 438.]

XIII. *Iconographie.* Peripteros autem erit, quæ habebit in fronte et postico senas columnas, in lateribus cum angularibus undenas, ita ut sint hæ columnæ collocaæ, ut intercolumnii latitudinis intervallum sita parietibus circum ad extremos ordines columnarum, habeatque ambulationem circa cellam ædis quemadmodum est in porticu Metelli, Jovis Statoris Hermodi, et Marcelli Honoris et Virtutis, sine portico a Mutio facta *VITRUV.* III, 1. — C'est sur le rapprochement combiné de ces deux passages de Tite-Live et de Vitruve que Galiani, dans sa traduction de Vitruve, a prétendu que le temple de Jupiter-Stator avait été rebâti par Atilius Regulus, et qu'il était péripète.

Derrière le Temple : Statue équestre de Valeria, fille du consul Publicola. — *Voy.* n° 127, § IX.

208. CABANE DE FAUSTULUS ET CORNOUILLER SACRÉ. L'une et l'autre se trouvaient sur une petite place située en haut des degrés dit de *belle rive* ou de *Cacus*, à l'angle S. O. du mont Palatin.

I. Dictaque est primum *Roma quadrata*, quod æquilibrium foret posita. Ea incipit a Sylva, quæ est in Area Apollinis, et ad supercilium Sclarum Caci. Habet terminum ubi Tugurium fuit Faustuli. Ibi Romulus mansitavit, qui auspicio murorum fundamenta jecit. *SOLIN.* 2.

II. Ρωμύλος δὲ παρὰ τοὺς λεγόμενους βαθυμοὺς κληῖς ἀπέτης· οὗτοι δὲ εἰσι περὶ τὴν ἐς τὸν ἱππόδρομον τὴν μέγαν ἐκ Παλατίου κατὰβάσαν. ἐνταῦθα δὲ καὶ τὴν κράνειαν ἔρασαν

¹ Tempa erexerunt [Romulus et Tatius], arasque consecrarunt diis quibus in pugna voverat : Romulus quidem Jovi Statori, ad portam quæ vocatur Mugonia, quæ a via Sacra ad Palatium ducit. = At Cicero progressus coegit senatum in adem Jovis Statoris, quæ est in initio Sacre viæ, qua ascenditur in Palatium.

τὴν ἑστῶν γερονέναι.... Γαίου δὲ Καίσαρος, ὡς γινῆσι, τὰς ἀναβάσεις ἐπισκευάζοντος, καὶ τῶν τεργυπῶν περιεργυπτόντων τὸ πλῆθειον, ἔλαθον αἱ ρίζαι καταθῆναι παντόπια, καὶ τὸ φυτόν ἐμαρῶνθη. PLUT. *Romul.* 20¹.

III. Romulus, capto augurio, hastam de Aventino monte in Palatium jecit : quæ fixa fronduit. SERV. in *Æneid.* III, v. 46.

IV. *Iconographie.* Nous avons adopté pour la Cabane de Faustulus la forme de celle de Romulus. Voy. n^o 60, § XIII.

209. CONSERVE D'EAU. A l'angle S. O. du Palatin, au-dessus du Cirque Maxime.

I. Il existe encore quelques restes de ce réservoir sur l'emplacement duquel on a élevé l'Église Saint-Anastase [Nolli, n^o 961 ; Letarouilly, rion. X, 59]. Nous avons emprunté cette restauration à l'ouvrage de MM. THON ET BALLANTI, *il Palazzo de' Cesari*, tav. II, n^o 57.

210. MAISON DE TIBÈRE. Elle occupait à peu près un tiers du côté méridional du mont Palatin, vers le Cirque Maxime. Elle commençait immédiatement après les Degrés de Cacus, situés au S. O. de la montagne.

I. Per Tiberianam Domum, in Velabrum, inde ad Miliarium aureum, sub æde Saturni, pergit. Tac. *Hist.* I, 27. — Voy. aussi n^o 143, § V.

II. Suétone racontant la même aventure, dit : — Deinde liberto adesse architectos nuntiante, quod signum convenerat, ... proripuitque se postica parte Palatii. Suet. *Otho.* 6. — Ces deux passages de Tacite et de Suétone prouvent que la Maison de Tibère était du côté du Cirque, où se trouvait effectivement la partie postérieure du Palatin.

III. Sabinumque et reliquos Flavianos, nihil jam metuentes, vi subita in Capitolium compulsi, successuque templo Jovi, Opt. Max. oppressit : cum et prælium et incendium a Tiberiana prospiceret Domo inter epulas. Suet. *Vitell.* 15.

IV. Cum in Domus Tiberianæ bibliotheca sederemus, prolatus forte liber est inscriptus : M. CATONIS NEPOTIS, etc. A. GELL. XIII, 19.

V. *Iconographic.* On n'a retrouvé que peu de vestiges de la Maison de Tibère. La restauration que nous en donnons est empruntée à celle de M. Thon. Voy. THON ET BALLANTI, *il Palazzo de' Cesari*, tav. II, n^{os} 21-22.

211. PORTIQUE AUX NATIONS. — AU CENTRE : TEMPLE DE JUPITER-PROPUGNATOR, ET DEVANT : STATUE D'HERCULE PUNIQUE. Derrière la Maison de Tibère [n^o 210], au N., il y avait un vaste portique quadrangulaire qui lui servait comme de vestibule, et un grand temple péripète presque au centre : c'étaient le *Portique aux Nations* et le *temple de Jupiter-Propugnator*. Le Portique était un ouvrage d'Auguste qui l'avait décoré des statues de toutes les nations ; mais nous ignorons quand et par qui fut bâti le Temple, en avant duquel s'élevait une *Statue d'Hercule punique*.

I.

P. MARCIVS VERVS
IMP. COMMODO VI ET PETRONIO
SEPTIMIANO COS.
A. P. R. C. DCCCXLIII K. DEC.
IN PALATIO IN AEDE JOVIS PROPVGNATORIS
IN LOCVM P. VERI
L. ATILIVS CORNELIANVS COOPTATVS.

T. SATVRNINO ET C. GALLO COS.
A. P. R. C. DCCCLI PRID. EID. DEC.

¹ Romulus [habitabat] ad pulchri littoris, quos vocant, gradus, circa descensum ex Palatio in Circum Maximum. Quo loco referunt sacram Cornum fuisse. . . . Caio autem Cæsare gradus instaurante, quam opifces tellurem adhaerentem arbori circumfoderent, imprudenter plaue corripuerunt radices, ac contabuit arbor.

IN PALATIO IN AEDE IOVIS PROPUGNATORIS IN LOCVM
AVILII CORNELIANI VITA FVNCTI
CL. PATERNVS COOPTATVS.

TI. CLAVDIO SEVERO. C. AVFIDIO VICTORINO COS.

A. P. R. C. DCCCLII. III. EID. APRIL.

IN PALATIO. IN AEDE IOVIS PROPUGNATORIS

IN LOCVM CL. PATERNI VITA FVNCTI. . . ALLIVS

COLONIVS COOPTATVS. . . .

Fragmentum Fastorum Sacerdotatium ap. Smetium, fol. 151, 15, ejus ty-
pum, utpote correctorem, etsi fortasse a Panvinio emendatum, secuti sumus.
ORELLI, *Inscript. lat.* n° 42. — GRUTER, p. 500.

II. Un temple di Giove intra Tiberii Palatium si legge nelle atti di S. Lorenzo.... :
« Caesar jussit beatum Laurentium vincitum catenis in Palatium Tiberii duci, et illic ejus
gesta audiri, sibi vero in basilica Jovis tribunal parari, etc. » NARDINI, *Roma antica*,
lib. VI, c. 14.

III. *Iconographie*. Notre restauration du temple de Jupiter-Propugnator est toute
conjecturale ; nous l'empruntons à l'ouvrage de M. THON, *Il Palazzo de' Cesari*, tav. II.

IV. *Portique aux Nations*. C'est par conjecture que nous le plaçons sur le Palatin,
autour du temple de Jupiter-Propugnator.

Ipse [Augustus] sedens niveo candentis limine Phœbi

Dona recognoscit populorum, aptatque superbis

Postibus.

VIRG. *Æneid.* VIII, v. 720-722.

Candentis limine Phœbi. In templo Apollinis in Palatio, de solido marmore effecto
quod adlatum fuerat de portu Luna, qui est in confinio Tusciæ et Liguriæ, ideo ait
candentis. — *Aptatque superbis postibus*. Porticum enim Augustus fecerat in qua simu-
lacrâ omnium gentium collocaverat, quæ *Porticus* appellabatur *ad Nationes*. SERV. in
Æneid. VIII, v. 720-721. — Cette note de Servius nous a fait conjecturer que le Por-
tique aux Nations était sur le mont Palatin, près du temple d'Apollon.

V. *Statue d'Hercule punique*. Inhonorus est, nec in templo ullo Hercules, ad
quem Pœni omnibus annis humana sacrificaverunt victima, humi stans, ante aditum
Porticus ad Nationes. PLIN. XXXVI, 5.

VI. *Iconographie*. La disposition et les proportions de ce Portique sont empruntées,
ainsi que nous avons fait pour le temple de Jupiter-Propugnator, à la belle restau-
ration de M. THON. Voy. ci-dessus, § III.

212. TEMPLE DE JUPITER-VAINQUEUR. A gauche de la rue qui conduit du
Clivus de la Victoire au Portique aux Nations [n° 211]. Il fut construit l'an
547 par Fabius.

I. Area Palatina.

Ædes Jovis Victoris. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, X.

II. Ipse [Fabius] ædem Jovi Victori, spoliaque hostium quum vovisset, ad castra Sam-
nitium perrexit. [an. 457] TIT.-LIV. X, 29.

III.

Occupat apriles idus cognomine victor

Jupiter : hac illi sunt data templa die. OV. *Fast.* IV, v. 621, 622.

213. TEMPLE DE VIRIPLACA. En parallèle de celui de Jupiter-Vainqueur.

I. Nous avons placé ce temple ainsi par conjecture, ou même pour le bon agence-
ment de notre plan, car les textes nous apprennent seulement qu'il se trouvait sur le
mont Palatin. Il paraît certain, d'après Valère Maxime, qu'il était fort ancien.

II. Ædes Viriplacæ in Palatio. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, X.

III. Quoties vero inter virum et uxorem aliquid jurgii intercesserat, in Sacellum
Deæ Viriplacæ, quod est in Palatio, veniebat. V. MAX. II, 1. 6.

214. TEMPLE DE LA FORTUNE PRIVÉE. — 215. TEMPLE DE LA FORTUNE GLUANTE.
Le premier est adossé au temple de Jupiter-Vainqueur ; le second au temple
de Viriplaca, [n°s 212-213]. L'un et l'autre furent fondés par le roi Servius.

I. Καὶ γὰρ ἰδίως τύχης ἱερὸν ἔστιν ἐν Παλατίῳ, καὶ τὸ τῆς Ἰξευρυίας. PLUT. de Fort. Rom. p. 279¹.—Voilà les seules indications que nous avons sur ces deux temples ; c'est donc par conjecture que nous les avons placés où ils sont.

216. TEMPLE DE VESTA. L'an 740, un incendie ruina le temple de Vesta situé sur le Forum romain. Le culte de la déesse fut alors transporté dans la maison du Souverain pontife, c'est-à-dire de l'empereur ; on érigea un petit temple circulaire, forme consacrée pour Vesta, tout proche de la maison du pontife empereur [n° 223], et à la suite de celle de Tibère vers le Cirque Maxime [n° 210].

- I. Aufert Vesta diem ; cognato Vesta recepta est
Limine, sic justī constituere Patres.
Phœbus habet partem ; Vestæ pars altera cessit :
Quod superest illis, tertius ipse tenet.

Ov. Fast. IV, v. 949-952.

Vestaque Cæsareos inter sacrata Penates,
Et cum Cæsarea tu, Phœbe domesticæ Vesta.

Id. Metam. XV, v. 864, 865.

— *Phœbus habet partem* est une allusion au temple d'Apollon Palatin, situé un peu en avant, n° 217.

II. Η τε στοά ἢ Παύλειος ἐκλύθη, καὶ τὸ πῦρ ἀπ' αὐτῆς πρὸς τὸ Ἐσταῖον ὄριζετο, ὥστε καὶ τὰ ἱερά ἐξ τε τοῦ παλάτιου ὑπὸ τῶν ἄλλων ἀετταρθεῖν... ἀνακομισθῆναι, καὶ ἐς τὴν τοῦ ἱερέως τοῦ Διὸς οἰκίαν τεθῆναι. DION. LIV, 24². — Cette translation dans la maison du Flamme-Dial n'était sans doute que provisoire.

III. *Iconographie*. Les indications fournies par les textes étaient bien vagues pour faire retrouver la véritable place et la forme du temple de Vesta Palatine ; mais M. Thon ayant découvert derrière le temple d'Apollon, et tout près de la Maison d'Auguste, une partie de mur antique de forme circulaire, conjectura, avec M. Ballanti, que là avait été le temple de Vesta. Nous avons suivi leur conjecture qui nous paraît fort juste. Voy. THON et BALLANTI, *Il Palazzo de' Cesari*, p. 22, et tav. II, n° 12.

217. TEMPLE ET ATRIUM D'APOLLON PALATIN. En avant du temple de Vesta et de la maison de Tibère [nos 216-210]. Le temple adossé à la partie méridionale du Portique, était en marbre blanc massif. Le portique, qui se déployait autour d'une place carrée, se composait d'une colonnade en marbre jaune de Numidie. Une statue équestre en airain, représentant l'un des fils d'Egyptus, se trouvait devant chaque colonne, et une statue pédestre en marbre blanc, représentant une Danaïde, décorait chaque entrecolonnement. Au centre des portiques, devant le temple, s'élevait un autel autour duquel il y avait quatre bœufs en airain. Le temple et son magnifique Atrium furent construits par Auguste, lors de son retour dans la ville, après la victoire d'Actium.

I. TEMPLVMQVE APOLLINIS IN PALATIO CVM PORTICIBVS... FEEL. LAP. ANCYR. col. 4.

II. Templum Apollinis in ea parte Palatinæ Domus excitavit [Augustus], quam fulmine ictam desiderari a Deo aruspices pronunciarunt. Addidit Porticus cum Bibliotheca latina græcæque. SUET. Aug. 29.

III. Τὸν γὰρ τόπον, ὃν ἐν τῷ Παλατίῳ, ὡστ' οἰκοδομηταὶ τινα, ἐώνητο, ἐδημοσίωσα, καὶ τῶν Ἀπόλλωνι ἱερῶσα, ἐπισιθὴ κεραυνὸς ἐς αὐτὸν ἐγκατέεικλε. DION. XLIX, 15³.

IV. Atque ubi navali stant sacra palatia Phœbo,
Evandri profugæ procubuerunt boves.

PROPERT. IV, 1, v. 3, 4.

V. Τὸ, τε Ἀπολλώνιον τό,ϛτε ἐν τῷ Παλατίῳ, καὶ τὸ τεμένειμα τὸ περὶ αὐτό, τῆς τε ἀποθήκας τῶν βιβλίων, ἐξέποιήσα, καὶ καθιέρωσα. DION. LIII, 1⁴.

¹ Est et Privatæ Fortunæ templum in Palatio et Viscosæ. = ² Pauli Porticus incendio absumpta est [an. 740], ignisque ab ea ad Vestæ usque grassatus ita ut sacra a reliquis Vestalibus in Palatium sint deportata, et in domo flaminis Dialis reposita. = ³ Aream enim in Palatio emptam a se, domus sibi edificandæ causa, quod esset de cælo tacta, consecraverat, et Apollini dedicaverat [Augustus, anno 718]. = ⁴ Præterea Apollinis in Palatio templum, cum area circa illud, ac Bibliothecas perfecit et dedicavit [Augustus, anno 726].

VI. Suetonio dice che Augusto fabbricò il tempio di Apollo Palatino in quella parte della sua Casa che era stata toccata dal fulmine. Essendosi adunque per mezzo degli scavi ben determinata la posizione della Casa di Augusto, sarà molto più facile determinare la posizione di questo tempio, il quale era aderente alla Casa stessa. E perciò deve porsi appunto nel luogo indicato, ove ancora esistono alcuni avanzi de' muri della cella e del recinto : inoltre i grandi avanzi dell' immensa sala che con molta probabilità alla Biblioteca palatina appartengono, tolgono ogni dubbio esser questo veramente il famoso tempio di Apollo. THON ET BALLANTI, *Il Palazzo de' Cesari*, p. 63, et tav. I. — Avant MM. Thon et Ballanti, les antiquaires étaient fort partagés sur l'emplacement du temple d'Apollon Palatin.

VII. *Iconographie*. Victor deinde Cæsar reversus in Urbem contractas emptionibus complures domos per procuratores, quo laxior fieret ipsius, publicis se usibus destinare professus est : templumque Apollinis, et circa Porticus facturum promisit, quod ab eo singulari exstructum magnificentia est. PATERCUL. II, 81.

VIII. Ovide fait ainsi parler son livre, qui cherche l'hospitalité dans une des trois bibliothèques publiques de Rome :

Ducor ad intonsi candida templa Dei,
Signa peregrinis ubi sunt alterna columnis
Belides, et stricto barbarus ense pater.

Ov. *Trist.* III, 1, v. 60-62.

IX. Quæris cur veniam tardior? aurea Phœbi
Porticus a magno Cæsare aperta fuit.
Tota erat in spatium Pœnis digesta columnis;
Inter quas Danaï femina turba senis.
Hic equidem Phæbo visus mihi pulehrior ipso
Marmoreus tacita carmen hiare lyra.
Atque arma circumsteterant armenta Myronis
Quatuor artificis vivida signa boves.

PROPERT. II, 25, v. 1-8.

X. Inde tenore pari gradibus sublimia celsi
Ducor ad intonsi candida templa Dei.

Ov. *Trist.* I, 1, v. 59, 60.

— *Gradibus celsis* désigne les chemins en pente ou en degrés, qui conduisaient sur le mont Palatin. Sur la matière du Temple, voy. n° 210, § IV.

XI. Romæ signa eorum [Bupalus et Athenis] sunt in Palatina æde, Apollinis in fastigio, et in omnibus fere quæ divus Augustus fecit. PLIN. XXXVI, 5. — [Il s'agit de statues de marbre.]

XII. Hesterna vidi spatiantem luce puellam
Illa, quæ Danaï Porticus agmen habet.

Ov. *Amor.* II, 2, v. 4, 5.

XIII. *Nam fratres inter ahenos*. Britannicus (*in Pers.* S. 2, v. 56) applique ces mots aux statues équestres des fils d'Egyptus.

XIV. Nella vigna del Ronconi, qual è inclusa nelle ruine del medesimo palazzo maggiore, mi ricordo esservi trovati dieciotto, o venti torsi di statue, rappresentanti amazoni, poco maggiori del naturale. FLAMINIO VACCA, *Memor.* n° 77. — Nous croyons que ces torses étaient ceux des Danaïdes.

XV. Dans le fragment ci-contre du Plan de marbre, nous reconnaissons l'Autel placé au centre de l'*area* ou place du Portique palatin. Voy. aussi *Bel-lori*, tav. XVI.

* ROME CARRÉE. On nommait ainsi un caveau carré situé sous le pronaos du temple d'Apollon Palatin, et dans lequel on conservait, en signe de bon présage, les instruments qui avaient servi à fonder la Rome carrée de Romulus, laquelle embrassait le mont Palatin, ou plutôt à en tracer l'enceinte, c'est-à-dire le soc et la charrie.

I. Roma quadrata. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, X.

II. Quadrata Roma in Palatio ante templum Apollinis dicitur, ubi reposita sunt, quæ solent boni ominis gratia in urbe condenda adhiberi, quia saxo munitus est initio in speciem quadratam. FEST. v. *Quadrata*.

III. Le caveau de Rome carrée existe encore ; il est appelé vulgairement les *Bains de Livie*. Voy. THON, *Il Palazzo de' Cesari*, tav. I.

218. BIBLIOTHÈQUE PALATINE. A l'extrémité septentrionale de l'Atrium Palatin [n° 217]. Commencée vers l'an 718 et finie l'an 726 par Auguste, elle se composait de trois salles contiguës, dont l'une renfermait une bibliothèque latine, la seconde une bibliothèque grecque, et la troisième une bibliothèque de droit. Les salles latérales étaient médiocrement spacieuses; mais celle du centre avait environ 42 mètres de longueur sur 32 de largeur. A l'une de ses extrémités on voyait une Statue d'airain de près de 45 mètres de hauteur, représentant Auguste sous la figure d'Apollon.

I. Sur l'édification de la Bibliothèque Palatine par Auguste, voy. n° 217, § II, V.

II. Voici deux inscriptions qui témoignent de l'existence des bibliothèques grecque et latine du Palatin :

DIIS. MANIB. S.
C. IVLIVS FELIX
A BYBLIOTHECA GRAECA PALAT.
GRUTER. p. 576. — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 40.

BYRAE CANACINAE LIVIAE
AVG. SER. A VESTE MAGN
TI. CLAVDIVS ALCIBIADES
MAG. A BYBLIOTHECA LATINA
APOLLINIS
ITEM SCRIBA AB EPISTVLIS LAT.

GRUTER. p. 577. — ORELLI, *Ibid.* n° 41.

III. Scripta Palatinus quaecumque recepit Apollo.

HOR. I, Ep. 5, v. 17.

— *Apollo.* Cæsar sibi in Bibliotheca Statuam posuerat ad habitum ac staturam Apollinis. ACRON. *in Hor.* loc. cit.

IV. Videmus certe tuscanicum Apollinem in Bibliotheca templi Augusti, quinquaginta pedum a pollice, dubium ære mirabiliorum, an pulchritudine. PLS. XXXIV, 7.

V. *Jurisque peritus Apollo.* Aut quia juxta Apollinis templum jurisperiti sedebant et tractabant; aut quia Bibliothecam juris civilis, et liberalium studiorum in templo Apollinis Palatini dedicavit Augustus. VET. SCHOL. *in Juv.* S. 1, v. 128.

VI. *Iconographie.* Le plan de cet édifice, tel que nous le donnons, a été relevé sur les ruines, en 1720. Voy. BIANCHINI, *del Palazzo de' Cesari.* Il existe encore des restes importants des murailles. Voy. Nolli, n° 950, qui les appelle *Ruine dell' anticho Palazzo de' Cesari;* et Letarouilly, rion. X, 40.

219. TEMPLE OU SACRARIUM DE MARS GRADIVUS. — 220. CURIES OU MANSIONS DES SALIENS. Le temple, situé au-dessous de la Bibliothèque palatine [n° 218], était circulaire, et s'élevait au milieu d'une place entourée de portiques qui confinaient au Clivus de la Victoire.—De l'autre côté de ce Clivus, et vis-à-vis du temple, étaient les *Curies* ou logements des Saliens. Nous ignorons quand furent construits ces deux édifices, mais ils devaient être fort anciens, les Saliens ayant été institués par Numa.

I. Qui quidem Romuli lituus,..... quum situs esset in Curia Saliorum, quæ est in Palatio, eaque deflagravisset, inventus est integer. CIC. *de Divinat.* I, 17.

II. Deusto Sacratio Saliorum, nihil in eo præter lituum Romuli integrum repertum est. V. MAX. I, 8, 41.

III. Is qui belli suscepit curam, Sacrarium Martis ingressus primo ancilia commovebat, post hastam simulacri ipsius dicens: Mars vigila. SERV. *in Æneid.* VIII, v. 5.

IV. Moris fuerat indicto bello, in Martis Sacratio ancilia commovere. *Ibid.* VII, v. 605. — Le temple de Mars nommé ici par Servius, est évidemment celui de Mars-Gradivus, parce que les Saliens, gardes des anciles, étaient les prêtres de ce dieu. — Isidore définit ainsi le *sacrarium*: « Sacrarium proprie est locus templi in quo sacra reponuntur. » *Orig.* XV, 5.

V. Ων ἐν Ἱερῶν κείται τὰ ἱερά, καὶ ἀποὶ καλοῦνται Παλατῖνοι. D. HALIC. II. 70¹.

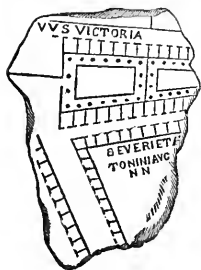
¹ Quorum [Saliorum] sacra in Palatio reponuntur, ipsique Palatini appellantur.

VI.

MANSIONES SALIORVM. PALATINOR. A VETERIRVS
OB ARMORVM ANNALIYM CVSTODIAM CONSTITVTAS
LONGA .ETATE NEGLECTAS. PECVN. SVA REPARAVERVNT
PONTIFICES VESTLE, etc.

GRUTER, p. 175. — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 2244.

221. CLIVUS DE LA VICTOIRE ET VICUS DES CURIES. Le *Clivus*, longue rue sur l'une des pentes supérieures du Palatin, était perpendiculaire au temple de la Victoire [n° 200], et conduisait presque jusqu'à l'extrémité orientale de la montagne. — Le *Vicus des Curies* passait derrière les Curies des Saliens [n° 220], et suivait une ligne droite presque parallèle au *Clivus de la Victoire*.



I. Sur le voisinage du *Clivus de la Victoire* et de la *Porte Romana*, voy. n° 199, § II.

II. *Iconographie.* Un fragment du Plan de marbre, gravé dans Bellori, tab. IV, et dont nous donnons ici la copie, reproduit toute la partie inférieure du *Clivus de la Victoire*.

III. *Vicus des Curies.* — *Vicus Curiarum*. P. Vict. de Reg. urb. Romæ, X.

IV. REG. X. VICVS CVRIARVM. GRUTER, p. 250. — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 5.

222. LOGE DE L'EMPEREUR POUR VOIR LES JEUX DU CIRQUE. La partie de la Maison d'Auguste qui regardait le Cirque Maxime se courbait en un vaste hémicycle dont l'aire était garni de gradins : c'était la Loge où l'empereur assistait aux jeux avec ses amis.

I. Les ruines accusent parfaitement cet hémicycle, et même ses gradins [Nolli, rion. X, *Villa Spada*; Letarouilly, *Ibid.*]; mais les antiquaires ne sont pas d'accord sur le nom à donner à cette partie importante de la maison impériale. Les uns, tels que Panvini [*Antiq. Urbis imago*], et Bianchini, qui a suivi l'opinion de son prédécesseur sans l'examiner [*del Palazzo de' Cesari*, c. V], y ont vu un prétendu théâtre de Statilius Taurus, lequel Statilius n'a jamais bâti qu'un *amphithéâtre*, qui était dans le Champ-de-Mars; d'autres, et avec eux M. Ballanti [*il Palazzo de' Cesari*, p. 60], appellent cette ruine *Théâtre de Caligula*, en se fondant sur le passage suivant de Josephé, dans lequel l'historien juif, racontant la conjuration contre Caligula, s'exprime ainsi : Ματὰ δὲ τὴν θούσαν ἐπὶ τὴν θεωρίαν τραπέζις ἐκαθέζετο, καὶ περὶ αὐτῶν τῶν ἐταίρων οἱ ἀξιολογίτατοι. Κατεσκεύαστο δὲ τὸ θέατρον (πικτὸν δὲ ἐγένετο κατὰ ἑκαστον ἑναυστὸν) τοῦτον δὲ τρόπον. JOSEPH. *Antiq. Jud.* XIX, 1, § 15, p. 741¹, éd. Dindorf. — Ce passage nous apprend bien qu'il y avait un théâtre, ou quelque chose y ressemblant, devant la maison Palatine, mais non qu'il ait été construit par Caligula. Nous croyons qu'Auguste, qui aimait extrêmement les jeux du Cirque, aura fait établir ce théâtre, ou plutôt cette Loge, lorsqu'il reconstruisit sa maison en 748.

225. MAISON D'AUGUSTE. Située immédiatement derrière la Loge dont nous venons de parler dans l'article précédent, Auguste la bâtit en 748 sur l'emplacement d'une autre qui avait été ruinée par le feu. On y arrivait par l'Area Palatin. Elle n'était pas très-grande; l'ensemble formait un carré de 80 mètres de face sur 92 environ de côté, mais elle était disposée avec beaucoup de soin, et fort élégante dans son ornementation : outre l'appartement privé, composé d'une foule de pièces de médiocre étendue, on y trouvait un Atrium pour les réceptions.

I. *Domus Augustana*.

Domus Tiberiana. P. Vict. de Reg. urb. Romæ, X.

¹ Sacro peracto ad spectacula se convertit [Caligula], locumque suum in theatro occupabat precipuis ex amicis cinctus. Extructum vero erat theatrum (coagmentabatur autem quotannis) in hunc modum.

II. In restitutionem Palatinae domus incendio absumpta, veterani, decuria, tribus atque etiam sigillatim e cetero genere hominum, libentes ac pro facultate quisque pecunias contulerunt : delibant [Augusto tantummodo eo summam acervos, neque ex quoquam plus denario auferente. SÆT. *Aug.* 57.

III. Habitavit primo [Augustus] juxta Forum romanum, supra Scalas anularias, in domo quæ Calvi oratoris fuerat : postea in Palatio, sed nihilominus in ædibus medicis Hortensianis. SÆT. *Ibid.* 72.

IV. Ab Augusto quoque nepotilus ejus præceptor electus [Vertius Flaccus], transit in Palatium cum tota schola, verum ut ne quem amplius posthac discipulum reciperet : docuitque in area Catilinae domus, quæ pars Palatii tunc erat. SÆT. *de Illust. grammat.* 17.

V. Εμπρησμός δὲ ποτὲ τὸ Παλάτιον διαφθειράμενος, καὶ πολλῶν ἀποτῶν πολλὰ δόδουτων, οὐδὲν ἐλάθει, ἢ μόνον παρὰ μὲν τῶν ἄρχων χρηστῶν, παρὰ δὲ τῶν ἐλατῶν ἄραχμῶν.... Ὁ δὲ Αὐγούστος, τῶν οὐκ ἐπιδοκίμων, ἐδημοσίωσεν πᾶσαν, εἴτε δὴ διὰ τῆν συντέλειαν, τῆν παρὰ τῶν ἄρχων εἰ γενομένην, εἴτε καὶ ὅτι ἀρχιτέκτων ἦν, ἐν ἐν τοῖς ἔργοις καὶ ἐν τοῖς κτιστοῖς οἰοίη. DION. *LV.* 12¹.

VI. *Iconographic.* Les ruines de la Maison d'Auguste ont été découvertes et reconues en 1775, par un Français, l'abbé de Rancoueuil, alors propriétaire de la *villa Spada*, auj. la *villa Mill's*, dans le jardin de laquelle s'élevait cette maison impériale. Les fouilles exécutées par l'abbé de Rancoueuil ont fait retrouver la plus grande partie du plan de l'édifice, et permis de conjecturer le reste d'une manière certaine. Notre restauration est empruntée au recueil de Guattani, intitulé *Monumenti antichi inediti per l'anno 1785*, gennaio, tav. 1, et aprile tav. 1. Elle se trouve reproduite dans Piranesi, *Antichità romane*, t. 1, à la fin, recueil publié en 1787; et dans l'ouvrage de M. Thon sur le mont Palatin, mis au jour à Rome en 1828. Les découvertes que cet artiste a faites dans cet endroit d'une multitude de fragments d'architecture qu'il reconnaît, par leur style, appartenir au siècle d'Auguste, ont confirmé les conjectures de l'abbé de Rancoueuil, qui d'ailleurs avaient été acceptées par tous les antiquaires. Voy. THON ET BALLANTI, *il Palazzo de' Cesari*, tav. 1, H n° 6, VI. — Voy. aussi NOLLI, rion. X, *Villa Spada*; Letarouilly, *Ibid.*

VII. L'existence de l'*Atrium* est constatée dans les deux passages suivants : — « Vi-des omnes hæc imagines que implevere Casareum Atrium? » SENECA. *Consol. ad Polyb.* 55. — « Ideirco etiam in Palatii Atrio, quod augurato conditum est, apud majores consulebatur senatus : ubi etiam aries immolabatur. » SERV. *in Æneid.* XI, v. 255.

MAISON DE CATILINA. On ne connaît pas sa place précise ; on sait seulement qu'elle fut comprise dans la maison d'Auguste. Voy. ci-dessus, § IV.

224. AREA PALATIN. Place devant la maison d'Auguste. Toutes les maisons des grands avaient un area ou vestibule, et nécessairement la maison d'Auguste en eut un aussi. Anlu-Gelle en parle, et bien que cet auteur florissait sous Adrien, néanmoins ses paroles peuvent s'appliquer à la maison d'Auguste qui était le centre des *maisons palatines*. Peut-être même l'Area Palatin était-il la place, le Forum de la Rome primitive fondée sur cette montagne.

I. In Vestibulo ædium Palatarum omnis fere ordinum multitudo opperientes salutacionem Cesaris constituerant. A. GELL. IV, 1.

II. In Area Palatina cum salutacionem opperiremur, philosophus Favorinus accessit, collocutusque est, nobis multisque aliis presentibus. ID. XX, 1. — Voy. aussi l'article suivant, n° 225, § VII.

225. TEMPLE DE JUNON-SOSPITA. — 226. TEMPLE DE CYBÈLE. — 227. TEMPLE DE BACCHUS. — DEVANT LE TEMPLE DE CYBÈLE : STATUE DE LA VESTALE CLAUDIA. Ces trois temples forment un des côtés de l'Area Palatin, vis-à-vis de la Maison d'Auguste [n° 223]. Ils sont mitoyens ; le temple de Cybèle se trouve entre

¹ Quam forte Palatium incendio periisset, multique multa ei largirentur, nihil præter autem a singulis conventibus, a privato homine denarium accepit.... Cæterum refectionem domum suam, Augustus totum publicam esse jus-it, sive quod ad eam ædificandam populus pecuniam contulisset, sive quod Pontifex maximus quum esset; ut simul in propriis ac in publicis ædibus habitaret [an. 74^s].

ceux de Junon et de Bacchus, et devant est la *Statue de la vestale Claudia*. Le temple de Cybèle fut construit en 548, dédié l'an 561, et restauré par Auguste. On ne sait rien sur l'époque de la fondation des deux autres.

I. Martial indiquant à son livre le chemin du Palatin, lui dit :

Inde sacro veneranda petes palatia elivo,
Plurima qua summi fulget imago ducis.
Nec te detineat miri radiata Colossi,
Quæ Rhodium moles vincere gaudet opus.
Flecte vias, hæc qua madidi sunt tecta Lyæi,
Et Cybeles picto stat eorybante tholus. MART. I, 71.

— Voici le chemin indiqué par Martial : la *Voie Saérée* [*Sacer elivus*] au commencement de laquelle était le Colosse de Néron, avec une couronne radiée sur la tête ; la *rue qui passe par la porte Romana*, le *Clivus de la Victoire*, et à droite la voie qui conduit sur l'*Area Palatin*.

II. Ædes Matris Magnæ in Palatio faciendam locaverunt [censores, anno 548]. TIT.-LIV. XXIX. 57.

III. Per idem fere tempus [an. 561] ædes Matris Magnæ Idææ dedicata est : quam deam is P. Cornelius advectam ex Asia, P. Cornelio Scipione, cui post Africano fuit cognomen, P. Licinio consulibus in Palatium a mari detulerat. Locaverant ædem faciendam ex senatusconsulto M. Livius, C. Claudius censores, M. Cornelio, Ti. Sempronio consulibus, tredecim annis postquam locata erat. Dedicavit eam M. Junius Brutus. TIT.-LIV. XXXVI, 56. — Dion racontant le transport de la mère Idæa à Rome par Scipion, ajoute : Ος ταυτην εφερε ες την πόλιν και ες τὸ Παλιόνιον μετα τὴν ἐπιανεστῶτων γενναίου ἀντιγεγενη. DION. *Fragm. ex lib. XXXIV, priorib.* § LXIII. 1.

IV. ÆDEM MATRIS MAGNÆ IN PALATIO... FECL. LAPIS ANCYR. col. 4 et 6.

V. Ædes Matris deum. Huic fuit conterminum Delubrum Junonis Sospitæ. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, X.

VI. Ovide parlant de la fondation du temple de Cybèle, lorsque cette déesse fut apportée à Rome, dit :

Nasica accepit : templi tunc exstitit auctor.
Augustus nunc est : ante Metellus erat.

Ov. *Fast.* IV, v. 547, 548.

VII. Nam quid ego de illis ludis loquar, quos in Palatio nostri majores ante templum, in ipso Matris Magnæ conspectu, Megalensibus fieri celebrarique voluerunt ? Cic. *de Arusp. resp.* 12. — Ces jeux Mégaliens qui se célébraient devant le temple même de Cybèle, prouvent qu'une vaste place existait devant ce temple, et cette place ne pouvait être que l'*Area Palatin*.

VIII. Principio mensis Phrygiæ contermina Matri
Sospita delubris dicitur aucta novis.

Ov. *Fast.* II, v. 55, 56.

IX. *Iconographie.* On vient de voir que les textes indiquent vaguement ces trois temples sur le mont Palatin ; M. Thon a retrouvé leur place et les a restaurés : — Trovandosi poi tre tempj uniti insieme sul monte Palatino, di due de' quali esistono ancora gli avanzi, e del terzo non potendosi dubitare, considerando la situazione, è molto probabile che essi appartengono a queste tre divinità. La pianta della cella di due di questi tempj era già stata dal Panvinio nella sua opera *de ludis circensibus*, nel cui tempo forse ne esistevano maggiori avanzi, ma egli erroneamente dà loro la denominazione di Biblioteca greca e latina. Dopo però gli scavi espressamente fatti dal. Sig. Thon, si è conosciuta meglio la loro forma, e sembra fuori di dubbio che non due, ma tre fossero questi tempj, così richiedendolo la simmetria, nè essendo probabile che fossero in un lato piuttosto che nel mezzo. THON et BALLANTI, *Il Palazzo de' Cesari*, p. 24, et tav. I et II, n^{os} 15, 14, 15.

X. *Statue de la vestale Claudia.* Possunt et illa miraculorum loco poni : . . . Quod Q. Claudiæ Statua in vestibulo templi Matris deum posita, bis ea æde incendio consumpta, prius P. Nasica Scipione et L. Bestia : item M. Servilio et L. Lamia coss ; in sua basi flammis intacta stetit. V. MAX. I, 8. 11.

¹ Igitur ille [Scipio] Deam [Ideam], comitantibus primariis matronis, in Urbem atque in Palatium intulit.

223. TEMPLE DE LA FOI. Au-dessous du temple de Junon-Sospita [n° 225], sur le bord du Clivus de la Victoire. Il fut érigé par Numa.

I. Ara Febris.

Ædes Matris deum. Huic fuit conterminum Delubrum Junonis Sospitæ.

P. VICT. de Reg. urb. Romæ, X.

II. Ηρώδης ἀθηναίων ἔργον ἰδρύσατο Πίστης θεοσύνης, καὶ θείας ἀπὴ καταστήσατο.
D. HALIC. II, 75¹.

229. TEMPLE ET AUTEL DE LA FIÈVRE. L'un et l'autre étaient fort anciens. Le temple est en parallèle de celui de la Foi [n° 228]. Devant, au centre de la place, s'élève l'Autel de la Fièvre.

I. Οὐ Πρωκτιστοὶ πρὸ τῆς ἰέρῃς τῆς Παιλιωντίου, Πυρετοῦ καὶ νεῶν, καὶ βωμῶν ἰδρύσαντο
ALIAN. Var. hist. XII, 11².

II. Februm autem ad minus nocendum, templis colebant : quorum adhuc unum in Palatio... extat. etc. V. MAX. II, 5. 6.

III. Febris autem Fanum in Palatio, et Orbonæ ad adem Larum,... consecratam videmus. CIC. de Divinat. III, 23.

IV. Ara vetus stat in Palatio Febris. CIC. de Legib. II, 11.

V. Publicæ Febræ Fanum in Palatio dicatum est. PLUS. II, 7.

VI. Sur la situation de l'Autel de la Fièvre auprès des temples de la Foi et de Cybèle, voy. ci-dessus, n° 228, § I.

250. TEMPLE DE LA LUNE NOCTILUCA. A gauche de la voie qui longe le temple de la Foi [n° 228], et monte sur l'Arca Palatin.

I. Luna vel quod sola lucet noctu, itaque ea dicta Noctiluca in Palatio; nam ibi noctu lucet templum. YARR. L. L. V, § 68.

II. On voit d'après l'unique indication, in Palatio, que cette position est conjecturée.

251. MAISON DU FLAMINE-DIAL. Au-dessus du temple de la Lune noctiluca [n° 230]. Elle existait du temps d'Auguste.

I. Sur la maison du Flamine-Dial, voy. plus haut, n° 216, § II.

II. Ignem ex domo Flaminia efferi non licebat, nisi divinæ rei gratia. FEST. v. Ignem.

III. Domum enim in qua Pontifex habitat Regia dicitur, quod in ea Rex sacrificulus habitare consuesset, sicut Flaminia, domus in qua Flamen habitat, dicebatur. SERV. in Æneid. VIII, v. 565.

252. PORTIQUE PALATIN. Situé à gauche de l'Arca Palatin [n° 224], en regardant la maison d'Auguste. Nous conjecturons qu'il fut bâti par ce prince.

I. Nous ignorons le nom véritable et l'origine de ce monument. Le nom que nous lui donnons, par conjecture, est emprunté au fragment suivant de l'inscription d'Ancre : OPERA FECIT NOVA,.... PORTICVS IN PALATIO. (col. 6.) Mais nous craignons que ce ne soit là une bien faible autorité; car le passage de la sixième table dont nous venons de citer quelques mots, n'étant qu'une récapitulation de ce qu'Auguste a dit dans la quatrième table, relativement aux édifices, Particus pourrait bien s'appliquer ici aux portiques du temple d'Apollon Palatin, dont il a dit dans cette quatrième table : *templumque Apollinis in Palatio cum PORTICIBUS... feci*

II. *Iconographie.* Tout le plan de ce monument a été retrouvé parmi les ruines des édifices du mont Palatin. Voy. THON et BALLANTI, *il Palazzo de' Cesari*, tav. I.—Voy. aussi NOLLI, Rion. X, *Villa Spada*; Letarouilly, *ibid.*

255. TEMPLE DE LA FORTUNE DE CHAQUE JOUR, ET PORTIQUE DE CATULUS. Le temple fut voué par Lutatius Catulus, l'an 632, au moment où, avec Marius, il allait livrer bataille aux Cimbres. Sa forme était circulaire. Il se trouvait en-

¹ Primus omnium mortalium [Numa] templum Fidei Publicæ crexit, eique sacrificia instituit. = ² Romani sub Pallantio colle, Febræ templum et Aram coedificarunt.

clavé dans un *Portique* bâti par Catulus avec le produit des déponilles des Cimbres. Ces édifices furent probablement construits peu après l'an 652.

I. Καὶ τὸ πρῶτον ἐν τούτῳ τῶν βαρβάρων ἐπέχει καθόπερ πέλαιος ἀχανὲς ἀνοόμενον. ἐν ταύτῳ νιφόμενος ὁ Μάριος τὰς χεῖρας καὶ πρὸς τὸν ἀίρανόν ἀναστῶν, ἤρξατο τὰς θεοῖς κατὰ ἑκατόμβης. Ἡΐξαστο δὲ καὶ Κλάτος, ὁμοίως ἀναστῶν τὰς χεῖρας, καθιερώσειεν τῆν τύχην τῆς ἡμέρας ἐκείνης. PLUT. *Mar.* 26¹.

II. Vicus hujusque diei. P. Vict. *de Reg. urb. Romæ*, X.

III. Fuit et alius Pythagoras Samius, initio pictor, ejus signa ad ædem Fortuna hujusque diei septem nuda, et senis unum, laudata sunt. PLIN. XXXIV, 8.

IV. Crassus orator fuit in primis nominis romani : domus ei magnifica : sed aliquanto præstantior in eodem Palatio, Q. Catuli, qui Cimbros cum Mario fudit. PLIN. XVII, 1. — Voy. ci-dessous, n° 254, § IV. Cette maison fut sans doute englobée dans celle d'Auguste.

V. Tu, Q. Catule, M. Fulvii domum...., monumentum tuarum manubiarum esse voluisti.... Hoc si quis tibi ædificanti illam porticum diceret, fore tempus, quum is tribunus plebis... tuum monumentum.... disturbaret, everteret, idque cum ejus civis, qui rempublicam ex senatus auctoritate consul defendisset, domo conjungeret : non ne responderes, etc. Cic. *pro domo*, 43.

VI. Flaccii et L. Saturnini, seditiosissimorum civium, corporibus trucidatis, penates ab imis fundamentis eruti sunt. Ceterum Flacciana area, quum diu penatibus vacua mansisset, a Q. Catulo Cimbricis spoliis adornata est. V. MAX. VI, 3. 1.

VII. Deinde consules Porticum Catuli restituendam locarunt. Cic. *ad Attic.* IV, 2. [an. 696.]

VIII. *Iconographie.* Inter eas piscinas tantummodo accessus semita in tholum, qui est ultra rotundus columnatus, ut est in æde Catuli, si pro parietibus feceris columnas. VARR. R. R. III, 5.

254. MAISON DE M. T. CICÉRON, PUIS DE CENSORINUS. A l'angle S.-E. du mont Palatin. Cicéron l'avait acquise de P. Crassus ; puis elle appartient successivement à Censorinus qui fut consul en 746, et à Statilius Sisenna consul en 769.

I. Quum ædificaret domum in Palatio [Drusus trib. plebis], in eo loco ubi est quædam Ciceronis, mox Censorini, nunc Statilii Sisenna est, promitteretque ei architectus ita se eam ædificaturum, uti libera a conspectu, immunis ab omnibus arbitris esset, neque quisquam in eam despiciere posset : etc. PATERCUL. II, 14. — Ceci prouve que cette maison était bien où nous l'avons mise, car on se mettait à l'abri de tous les regards en élevant de hauts murs au N. et à l'O., sans rendre la maison moins agréable, puisque l'on avait encore les faces de l'E. et du S., c'est-à-dire celles vers le mont Cælius et vers le Cirque Maxime, d'où l'on dominait partout sans être dominé par personne.

II. Cum [Cicero] emere vellet in Palatio domum, et pecuniam in præsens non haberet, a P. Sylla, qui tunc reus erat, mutuum sestertium vicies tacite accepit. A. GELL. XII, 12. — Cicéron plaيدا pour Sylla l'an 691 ; cette date donne celle de l'acquisition de sa maison. — « Ego tua gratulatione commotus, quod ad me pridem scripseras, velle te bene evenire, quod de Crasso domum emissem ; emi eam ipsam domum quinques tricies, aliquanto post tuam gratulationem. » Cic. *Ep. famil.* V, 6, P. Sextio. an 691.

III. Eram etiam tuo judicio civis inecolumis, quum domus in Palatio, villa in Tusculano, altera ad alteram consulens, transferebatur. Cic. *pro domo*, 24.

IV. Domus mea illa prope tota vacua est ; vix pars ædium mearum decima ad Catuli Porticum accessit : causa fuit ambulatio, et monumentum, et ista Tanagraea, oppressa libertate, libertas. In Palatio, pulcherrimo prospectu porticum cum conclavibus pavimentatam trecentum pedum conceperat [Clodius], amplissimum peristylum ; cetera ejus modi, facile ut omnium domos et laxitate et dignitate superaret. . . . Inferiorem ædium partem assignavit non suæ genti Fonteie, sed Clodie, quam reliquit. Cic. *pro domo*, 44. — *Pulcherrimo prospectu* s'accorde parfaitement avec la situation de l'angle S.-E. du Palatin, d'où l'on voit au loin la campagne de Rome bornée par les

¹ Interim barbarorum [Cimbrorum] peditatus instar vasti pelagi agitati irruerat. Ibi lautas manus Marius ad cælum tollens, diis vovit immolaturum se centum boves : vovit et Catulus tensis item manibus, Fortunæ ejus diei ædem.

coteaux de Tibur et de Tusculum. — *Inferiorem ædium partem* prouve que la maison était sur le bord de la montagne.

V. At mihi in Palatio restituta (est domus) Cic. *de Arusp. resp.* 8.

VI. Οὐκ ἴσταν δὲ τῆν μὲν πύργον τῶν ἀδελφῶν παρεχόμεσεν, αὐτὸς δ' ὤκει περὶ τὸ Παλάτιον, ὑπὲρ τοῦ μη μᾶλλον βασιλευστος ἐνοχί εἰσθαι τοῦς θεραπέουστος αὐτόν. *PLUT. Cic.* 81.

VII. Domum ipsam tuam vi et rapinis, funestam tibi ac tuis, comparasti :... quum in ea domo habitares, homo flagitiosissime, quæ P. Crassi, viri consularis, fuit. *SALL. Declam. in Cic.* 2.

253. MAISON DE CLODIUS. Auprès de celle de Cicéron ; elle était grande et magnifique.

I. P. Clodius, quem Milo occidit, II-S centies et quadragies octies domo empta habitaverit: quod equidem non secus ac regum insaniam, miror. *PLIN. XXXVI, 15.* — Voy. aussi ci-dessus n° 251, § IV.

256. MAISON DE SCAURUS. Elle était magnifique, et se trouvait à l'angle N.-E. du Palatin.

I. Il existe de ce côté une rue qui, encore aujourd'hui, porte le nom de *Clivus Sauri*, ou de *solita di S. Giovanni e Paolo*. [Nolli, n° 958; Letarouilly, rion. X, 53.] Voy. aussi NARDINI, *Roma antica*, lib. III, c. 7.

II. Quo loco defendit quod tam magnificam domum habet . . . Demonstrasse vobis memini me hanc domum in ea parte Palatii esse que, cum ab Sacra via descenderis, et per proximum vicum, qui est ab sinistra parte, proderis, posita est. Possidet eam nunc Longus Carcina, qui consul fuit cum Claudio. In hujus domus atrio fuerunt quatuor columnæ marmoreæ insigni magnitudine, quæ nunc esse in regia theatri Marcelli dicuntur: usus erat iis ædilis, ut ipse quoque significat, in ornatu theatri quod ad tempus perquam ampla magnitudine magnam fecerat. *ASCON. pro Scauro.* p. 176.

III. Etiamne tacuerunt maximas earum [columnarum] atque adeo duodequadragenum pedum Lucullei marmoris in atrio Seauri collocari? nec clam illud occulteque factum est. Satisdari sibi damni infecti coegit redemptor cloacarum, quum in Palatium extraherentur. *PLIN. XXXVI, 2.*

IV. Cn. Octavio, qui primus ex illa familia consul factus est, honori fuisse accepimus, quod præclaram ædificasset in Palatio, et plenam dignitatis domum. . . . Hanc Scaurus demolitus, accessionem adjunxit ædibus. *Cic. de Offic.* I, 59.

257. MAISON DE DOMITIUS CALVINUS. Domitius Calvinus ayant vaincu les Célétiens peuple d'Espagne, obtint le triomphe en 715, et consacra une partie du butin à rétablir sa maison du Palatin, qui était fort belle.

I. Τυγχόν τε τῶν ἐπιτυχιῶν, αὐτοῖσι τῆς Ἰβηρίας τῶν Κελτικῶν προσεταχμένους. . . . τὸ, τε χροσίον τὸ παρὰ τῶν πόντων ἐς αὐτὰ εἰσθλὸς ἀποδοθῆναι, ἐκ μόνων τῶν Ἰβηρικῶν ἐδοθεε, καὶ ἀπ' αὐτῶν τὸ μὲν τε ἐς τῆν ἐραστῆν ἀναλίσσασε, τὸ δὲ ἄλλ' ἐἶναι ἐς τὸ βασιλεῖον. *DION. XLVIII, 42².*

NOTE SUR LES QUATRE MAISONS PRÉCÉDENTES, nos 254, 255, 256, 257. *Iconographie.* Nous avons restauré ces maisons d'après d'autres édifices du même genre représentés sur les fragments du Plan de marbre conservé au Capitole.

258. VOIE TRIOMPHALE. Nous donnons ce nom à la voie située au bas du côté oriental du Palatin, et par laquelle en sortant du Cirque Maxime, les pompes triomphales gagnaient la voie Sacrée. Cette désignation, bien que conjecturée, est néanmoins certaine : l'*Arc de Constantin* élevé à l'extrémité de cette voie, prouve que les triomphateurs passaient par-là, car on ne construisait d'arc de triomphe que sur leur passage ; témoins encore l'*Arc de Titus* sur le point culminant de la voie Sacrée, et l'*Arc de Septime Sévère* au bas de la même voie, au pied du mont Capitolin. Voy. aussi n° 198.

¹ Domum paternam concessit [M. T. Cicero] fratri: ipse, ne esset clientibus suis molestum longius ire, juxta Palatium habitavit. = ² Triumphus igitur ei [Domitio Calvino] concessus, quamvis Hispania Cæsaris imperio subesset. . . . Aurum autem, quod in triumphum conferri ab urbilibus solet, a solis Hispaniæ civitatibus accepit: atque ejus aliquam partem in triumphum apparatus insumpsit, majorem vero in palatium reficiendum [an. 715].

RÉGION XI. — CIRQUE MAXIME.

Cette région étroite et longue, est, en grande partie, remplie par le Cirque même qui lui donne son nom. Elle commence, vers le midi, aux murs de la ville; s'allonge dans la vallée entre le Palatin et l'Aventin; s'élargit à gauche entre le Tibre et l'Aventin, jusqu'à la porte Trigemina située près du Pont Sublicius, et s'étend à droite jusqu'au théâtre de Marcellus [n° 144, IX^e région]. Dans cette dernière partie elle se trouve bornée à l'O. par le Tibre, et à l'E. par la voie qui part de la porte Carmentale ou Scélérate, au pied du mont Capitolin, et va joindre l'angle septentrional du Cirque Maxime.

239. TEMPLE ET AREA DE MERCURE. Tout près de la porte Capène, à droite de la voie Appia, en entrant dans la ville. Le temple fut dédié l'an 239 de Rome, et du temps d'Ovide il existait encore. Sur le devant était une petite place ou *Area*, au centre de laquelle on voyait un bassin circulaire.

I. Templum Mercurii. *SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. Circus maximus, qui capit loea CCCLXXXV M. XII portæ.

Templum Mercurii. *P. VICT. Ibid.*

III. Eodem anno [239] ædes Mercurii dedicata est idibus Maiis. *TIT.-LIV. II, 21.*

IV. Le poëte s'adresse à Mercure :

Templa tibi posuere Patres spectantia Circum
Idibus. Ex illo est hæc tibi festa dies.

Est aqua Mercurii, portæ vicina Capenæ.

Huc venit incinctus tunicas mercator; et urna
Purus sufflita, quam ferat, haurit aquam.

Ov. Fast. V, v. 669, 670, 672, 674, 675.

V. *Iconographie.* Un fragment ci-joint du Plan de marbre, sur le quel on lit encore AREA M, et où l'on reconnaît l'indication un peu vague d'un bassin circulaire, nous a fourni le motif de notre restauration. Ce fragment est aussi gravé dans Bellori, tab. IX.



240. TEMPLE ET BOIS DE LIBITINE OU VÉNUS LIBITINE. Le temple de Libitine avait été fondé par Numa. Il renfermait les magasins des Libitinaires ou entrepreneurs des pompes funèbres, et l'administration chargée de recevoir les déclarations de décès. Outre le temple et ses dépendances, il y avait aussi un Bois consacré à la même divinité. Le temple et le Bois se trouvaient à l'angle S.-E. du mont Palatin, entre les murs de la ville et la voie Triomphale.

I. Vicus Parcarum.

Vicus Veneris. *SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ*, XI.

— On ignore la position du temple de Libitine; nous l'avons mis dans la XI^e Région sur l'indication des *quartiers des Parques* et de *Vénus* dans cette région, et en conjecturant qu'ils empruntaient peut-être leurs noms au voisinage du temple de Vénus-Libitine.

II. Ἐτάξεν ἕσπον ἔθει νόμισμα καταφέρειν ὑπὲρ ἐκάστου τοῦς προσήκοντας, εἰς μὲν τὸν

τῆς Εὐθείας Θεαυρόν, ἣν Ρωμαῖοι καλοῦσιν Ἡραν φασγέρον, ὕπερ τῶν γενομένων εἰς δε τὸν τῆς Ἀφροδίτης ἐν ἄσσει καθιέρωμένον, ἣν προσαγορεύουσι Λιβιτινήν, ὕπερ τῶν ἀπογομένων. D. HALIC. IV, 15¹.

III. Eodem die Veneri templa sunt consecrata, alterum ad Circum Maximum, alterum in Luco Libitiniensi. FEST. v. Rustica.

IV. Διὰ τὴν πρὸς τῆς τυχῶς πιπρῶσαισιν ἐν τῷ τεμένει τῷ Λιβιτινῆς νομιζόντες Ἀφροδίτην εἶνα τὴν Λιβιτινήν; πότερον καὶ τοῦτο τοῦ Νουμά, τοῦ βασιλέως, φιλοσοφημάτων ἐν ἔσσει, ὅπως μανθάνουσι μὴ ὑστραίνεσθαι τὰ ταιαῦτα, μὴδὲ φεύγειν, ὡς μισθόν. PLUT. *Quæst. rom.* p. 89².

V. Pestilentia in agris forisque et in Urbe tanta erat, ut Libitina tunc vix sufficeret. TIT.-LIV. XL, 19 [ann. 574].

VI. Ne liberorum quidem funeribus Libitina sufficiebat. TIT.-LIV. XLI, 21 [an. 578].

VII. Pestilentia unius autumnii, qua triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt. SUET. *Nero.* 59.

VIII. M. Cornuto prætorè funus Hirtii et Pansæ jussu senatus locante, qui tunc Libitinam exercebant, quum rerum suarum usum, tum ministerium suum gratuitum polliciti sunt. V. MAX. V, 2. 10 [an. 710].

IX. Autumnusque gravis Libitinæ quæstus acerbæ.

HOR. II, S. 6, v. 19.

— Est autem Libitina locus in Urbe, quo constituuntur qui efferenda corpora conducunt et præbent funeribus necessaria. ACROX. in *Hor.* loc. sup. cit.

241. CIRQUE MAXIME. Il occupait toute la vallée entre le mont Palatin et le mont Aventin. Sa longueur était de trois stades et demie [environ 650 mètres] et sa largeur de quatre jugères [environ 430 mètres]. Il avait la forme d'un amphithéâtre tronqué, terminé à son extrémité orientale par un hémicycle au centre duquel s'ouvrait une porte en arc de triomphe, et son extrémité occidentale par une ligne de petits portiques au nombre de douze, servant de *Carcères* pour les chevaux et les chars. Le pourtour du Cirque, à l'exception du côté occupé par les Carcères était rempli de gradins partagés en trois sections sur leur hauteur par deux larges paliers ou *précinctious*; ces gradins tenaient 450,000 spectateurs. Un portique en colonnade couronnait l'édifice derrière le dernier gradin supérieur. Les gradins se trouvaient séparés de l'arène par un canal d'eau vive ou *curipe*, large de 2 mètr. 963. Une espèce de long piédestal nommé l'*Épine*, partageait l'arène en deux, dans le sens de sa longueur, à peu près comme l'épine dorsale partage le corps de l'homme. Du côté des Carcères, l'*Épine*, commençait au tiers de la longueur de l'arène, au moins, et laissait vers l'hémicycle un espace deux fois moins considérable. Elle ne suivait pas une ligne parallèle au monument, mais s'infléchissait sur la gauche d'une manière très-sensible, en s'allongeant vers l'hémicycle, de sorte que ce côté de l'arène devenait plus d'un quart moins large que le côté droit: c'était afin de laisser plus d'espace aux chars qui, en sortant des Carcères tous ensemble, commençaient toujours leur course par ce côté droit, vers lequel convergeaient les Carcères disposés sur un arc de cercle dont la corde était d'équerre à l'*Épine* et diagonale aux gradins. De cette manière, tous les chars avaient une égale distance à parcourir ayant d'entrer dans la lice proprement dite qui commençait à la hauteur de l'*Épine*. A l'autre extrémité, la déviation de l'*Épine* n'était guère que d'un neuvième, parce qu'à cet endroit les chars avaient pu entrer en ligne, et que déjà d'ailleurs, une partie se trouvaient distancés.

¹ Statuit [Servius] quanti pretii munus pro singulis cognati inferre deberent in ærarium Hyllæ, quam Romani vocant Junonem Luciam, pro iis qui nascerentur, et in [ærarium] Veneris, quod in Luco est, quam Libitinam nuncupant, pro iis qui morerentur. = ² Cur quæ ad funera pertinent in templo Libitinæ vendunt, quam eandem esse cum Venere censent? An hoc quoque unum est de Numæ regis sapienter institutis, quo discerent ab his rebus non abhorrere, neque pro piaculis eas ducere?

On voyait sur l'Épine des statues, des colonnes surmontées de statues, et divers petits monuments parmi lesquels deux portiques en colonnade, l'un supportant *sept dauphins*, l'autre *sept œufs* qui, dans les courses de chars, servaient à compter les révolutions accomplies, car une course se composait de sept tours du cirque. Ce fut Agrippa qui, pour faciliter au peuple le compte des révolutions, établit ces petits portiques, desquels on enlevait un dauphin ou un œuf, chaque fois qu'un tour était accompli. Au centre de l'Épine se dressait un *Obélisque* haut de 82 pieds, et aux deux extrémités, un peu en avant, étaient trois bornes, *mœta*, en bois, ayant la forme de cônes allongés, et placées toutes trois de front sur un piédestal commun.

Dans les monuments, comme les cirques et les amphithéâtres, où l'on donnait des combats de gladiateurs, il y avait deux portes spéciales, l'une par laquelle se retiraient les combattants sains et saufs, favorisés par les chances du combat, ou bien que le peuple avait graciés, et l'autre par où étaient emportés les morts ou les blessés. La première était appelée *Sana vivaria*, et la seconde *Libitiniensis*, de Libitine, déesse des funérailles. Nous croyons que la porte *Sana vivaria* était au milieu de la partie en hémicycle, et la porte *Libitiniensis* au centre des Carcères.

Derrière ces derniers édifices nous avons indiqué deux *cours avec des fontaines et des écuries*. Cette dépendance était indispensable, parce que chaque fois que l'on donnait des courses équestres ou ecurles, on faisait courir au moins cent chevaux dans la journée.

Le Cirque Maxime fut bâti l'an 438 de Rome, par Tarquin l'Ancien, qui le garnit de gradins en bois. Divers censeurs l'embellirent, et César ainsi qu'Auguste l'agrandirent ou le restaurèrent. Néanmoins, du temps d'Auguste la préemption supérieure n'avait encore que des sièges de bois. Le véritable nom de ce monument est *Cirque Maxime*, c'est-à-dire, le plus grand. Il ne dut être ainsi nommé qu'après l'édification du Cirque Flaminius, exécuté quatre siècles plus tard, et qui était infiniment moins grand. [Voy. IX^e Rég. *Cirque Flaminius*. n^o 463].

I. Hercules Triumphalis.

Circus Maximus. SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ, XI.

II. Circus Maximus adificavit [Tarquinius Priscus]. A. VICT. de Vir. illust. 6.

III. Bellum primum cum Latinis gessit [Tarquinius Priscus], et oppidum ibi Apollos vi cepit ; prædæque inde majore, quam quantæ belli fama fuerat, revector, ludos opulentius instructiusque quam priores reges fecit. Tum primum Circo, qui nunc Maximus dicitur, designatus locus est ; loca divisa Patribus æquitibusque ubi spectacula sibi quisque facerent ; fori appellati. TIT.-LIV. I, 53 [an. 158].

IV. Κατασκευάσθη δὲ καὶ τὸν μέγιστον τῶν ἵπποδρόμων Ταρκύνιος τὸν μετὰ τὸ τοῦ Ἀδελφίνου καὶ τοῦ Παλιαντίου κείμενον, πρῶτον ὑποστέργους περὶ αὐτὸν ποιήσας καθέδρας· ἔμελλε δὲ ἄρα σὺν χρόνῳ καὶ τοῦτο τὸ ἔργον ἐν τοῖς πόνοι καλοῖς καὶ Οὐκμαστοῖς κατασκευάσασθαι τῆς πόλεως γενήσεσθαι. μήκος μὲν γὰρ τοῦ ἵπποδρόμου, τριῶν καὶ ἡμίσεως ἐστὶ σταδίων· εὐρὸς δὲ, τεσσάρων πλήθρων· περὶ ἧς αὐτοῦ κατὰ τὴν μέγιστον καὶ πλεονάζει, καὶ κατὰ μίαν τῶν ἐλαττόνων, εὐριπὸς εἰς ὑποδοχὴν ὕδατος ἀραιροῦνται, βύθος τε καὶ πλάτος δεκάπους. μετὰ δὲ τὸν εὐρίπτον ἀκοσμήθηται στοὰ καὶ τρίστεγοι. τούτων δὲ αἱ μὲν ἐπίπεδοι, λεθίναι ἔχουσιν, ὥσπερ ἐν τοῖς θεάτρῳις, ὀλίγον ὑπερανυπηλακίαις καθέδρας· αἱ δ' ὑπερῶσαι, ξυλίναις συνάγονται δ' εἰς τὸ αὐτὸ καὶ συνάπτουσιν ἀλλήλαις αἱ μείζους, ὑπὸ τῆς ἐλάττονος, μηχανοειδὲς ἔχουσιν τὸ σχῆμα, συγκλειόμεναι ὥστε μίαν ἐκ τῶν τριῶν γενέσθαι στοὰν ἀμφιθέατρον, ὑπὸ σταδίων, ἰκανὴν ὑποδέξασθαι πεντακλιθεὶς μαρμαίνας ἀνθρώπων. ἡ δὲ λοιπὴ τῶν ἐλαττόνων πλευρῶν αἰθρίας ἀνειμένη ψαλλομένης ἵπποφρέσεις ἔχει, διὰ μίαν ὑσπληγγίαν ἀμα πύσας ἀνοισιγμέναις. ἐστὶ δὲ καὶ περὶ τὸν ἵπποδρόμον ἐξωθεν ἑτέρα στοὰ μονόστεγος, ἐργαστήρια ἔχουσα ἐν αὐτῇ, καὶ ἀκίσεις ὑπὲρ αὐτῆς· οἱ δὲ τῆς εἰσὶν εἰσοδοὶ τε καὶ ἀναβάσεις τοῖς ἐπὶ τὴν θέαν ἀγκυροῦμένοις παρ' ἑλαστον ἐργαστήριον, ὥστε μηδὲν ἐνοχλεῖσθαι τὰς τοσούτῃς μαρμαίνας εἰσιούσας τε καὶ ἀπολούμενας. D. HALIC. III, 68 1.

4 Tarquinius [Priscus] etiam Circum Maximum inter Aventinum et Palatinum colleem

— Dans la description précédente *σπουδὴ τριπέτερος* désignent un triple étage de gradins et non de portiques, car dans les théâtres et amphithéâtres des Romains il n'y avait jamais de portiques que sur le couronnement de l'édifice. Cela signifie proprement que les gradins étaient divisés dans leur hauteur en trois *précinctions* ou trois ceintures de paliers servant à circuler autour du monument.

La fin de cette description a besoin d'un petit commentaire pour être parfaitement claire ; Denys dit que le Cirque est entouré extérieurement d'un portique *différent* à un seul étage. Je traduis *ἕτερον* par *différent* et non par *autre*, parce que *ἕτερον σπουδῶν* est en quelque sorte en opposition avec les *σπουδὴ τριπέτερος* dont nous avons parlé plus haut. Il paraîtrait naturel de croire que le Cirque avait autant d'étages de portiques que de précinctions, ainsi que cela existe au Colysée et au théâtre de Marcellus ; il n'en était cependant pas ainsi : le Cirque n'avait bien effectivement à l'extérieur qu'un seul étage de portiques, parce qu'il s'étendait jusque sur les deux croupes inférieures du Palatin et de l'Aventin, de sorte que la pente du terrain lui faisait perdre en dehors la plus grande partie de la hauteur qu'il avait en dedans ; le *rez-de-chaussée* du portique extérieur se trouvait au niveau de la seconde précinction, et le portique qui, au sommet de la troisième précinction, couronnait l'édifice, répondait, sur la rue, à l'étage unique du portique du dehors. C'est ici le lieu de rapporter ce que Pirro Ligorio écrivait en 1552 : « Le misure del Circo [Massimo] sono tanto confuse dalle ruine, che non se ne puo fare un vero e certo giudicio (*delle antichità di Roma*, etc. p. 8, verso).

V. Nam Circum Maximum, a Cæsare dictatore exstructum, longitudine stadiorum trium, latitudine unius, sed cum ædificiis iugerum quaternum, ad sedem CCL millium, inter magna opera dicamus. PLIN. XXXVI, 15.

— Un stade (olympique) vaut un peu plus de 185 mètres, et trois stades valent 556 mètres. Quatre jûgères carrés valent 1 hectare, 1 are, 14 centiares. La mesure de Pline se rapporte à peu près à celle de Denys pour la longueur *dans œuvre* ; elle est plus considérable pour la largeur : nous en dirons les motifs au paragraphe suivant.

VI. Circus maximus, qui capit loca CCCLXXXV M. XII portæ. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, XI.

— Les 585,000 places dont parle P. Victor doivent s'entendre du Cirque restauré par Trajan ; en effet ce monument fut rebâti quatre fois depuis Auguste : d'abord par Néron, qui l'agrandit en supprimant l'Euriepe (PLIN. VIII, 7) ; par Vespasien, ensuite, ou plutôt par Domitien (SRET. *Domit*, 5) ; puis par Trajan, qui le fit plus grand encore qu'il n'avait jamais été (PLIN. *Panegyrr.* 51. — DION. LXVIII, 7, apud XIPHIL. *Traj.*) et enfin par Antonin-le-Pieux ou Antonin-le-Philosophe (CAPIT. *Anto. Pi.* 9). La différence du chiffre des places, donné par Denys d'Halicarnasse et par Pline, vient de l'agrandissement pratiqué par Néron, et surtout par Vespasien. Nous croyons que ce dernier empereur supprima les deux voies latérales, au nord et au midi du monument, et de cette manière augmenta beaucoup le nombre des places. Néanmoins, le chiffre de 585,000 nous paraît exagéré.

sium, adornavit, structis primum operis circumquaque sedilibus. . . . Hoc autem opus temporis progressu inter pulcherrima et maxime admiranda totius Urbis opera annumerandum erat. Longitudo enim Circi est trium stadiorum cum dimidio; latitudo vero quatuor iugerum; et a duobus majoribus lateribus et uno minore cingitur Euripo, qui aquarum recipendarum gratia factus est, profunditate et latitudine decempedali. Post Euripum porticus sunt triplici contignatione exstructæ. Ex his autem eæ quæ sunt imæ habent, ut in theatris, sedilia lapidea parum supra terram eminentia; at quæ sunt supernæ, habent lignea. Contrahuntur autem in unum, et duæ majores a minori conjunguntur, et figura lunari clauduntur: ita ut ex tribus una tantum porticus amphitheatrali forma octo stadiorum amplitudine fiat, quæ capere potest hominum millia CL. Reliquium autem e minoribus latus, quod est subdiale, habet fornicatos carceres, unde equi emittuntur, qui omnes simul uno repagulo aperiuntur*. Extrinsecus vero est altera porticus unius contignationis, quæ circumdabit et tabernas continet, et supra eas ædificia; quæ patet aditus et ascensus ad singulos officinas, iis qui spectandi causa eo veniunt, ita ut nulla confusio oriatur inter tot hominum millia venientia et discedentia.

* Denys dit : ὕσπληγος qui signifie corde fermant la carrière, corde qui retient la détente d'un piège ou d'une trappe : repagulum n'a pas ce sens.

VII. Θέατρον τι κωνηγετικὸν ἰκριώσας, ὃ καὶ ἀμυθθεάτρον, ἐκ τοῦ περίξ πανθαχόθεν ἔδρας ἀνευ σκηνῆς ἔχειν, προτεβρέθη. DION. XLIII, 22¹. — Il s'agit ici de la restauration du Cirque Maxime.

VIII. Initium in ea parte Circi ortum quæ Palatino Cælioque montibus contigua est. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium erat quo flamma alitur, simul coeptus ignis et statim validus, ac vento citus, longitudinem Circi corripuit. Tac. Ann. XV, 38.

IX. *Iconographie.* Avanzo circolare de' cunei, i quali reggevano i sedili di marmo del medesimo Circo [Massimo]. Questo rimane sulla strada de' Cerchi confinante col muro dell' orto di S. Caterina da Siena [Nolli, n° 130; Letarouilly, rion. I, 27], e precisamente dirempetto ai molini. — Altro avanzo circolare de' detti cunei e opposto al predetto, e questo rimane nella vigna dietro agli stessi molini. PIRANESI, *le Antichità Romane*, t. I, p. 22, n°s 180, 181, et tav. II, mêmes numéros.

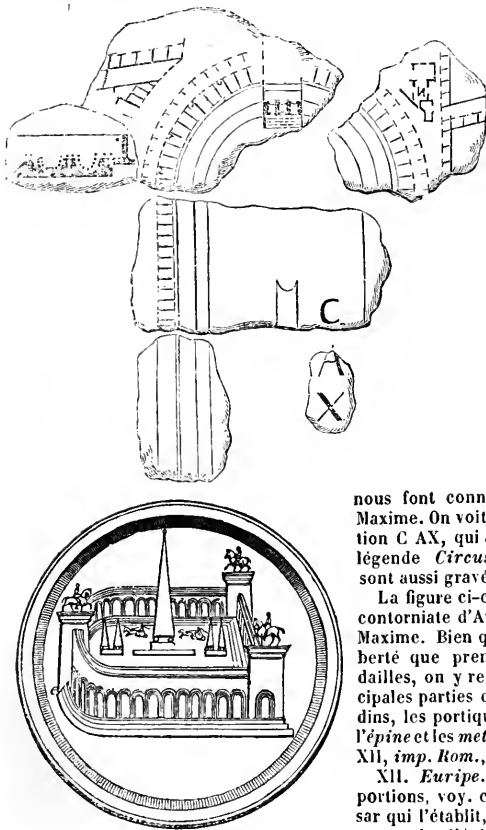
X. Li nostri antichi moderni misero nome al detto Cerchio [Massimo], *alli scivolenti*, perchè vi erano ancora delli scalini, dove scendevano li risguardanti; che *scivolente* alla romanesea

referisce scalino. FLAM. VACCA, *Memorie*, n° 6. — Credo che la strada attuale sotto al Palatino corra in parte curva del Circo di cui si vedono ancora gli avanzi vicino al mulino; e dall' altezza dall' arena ridotta a orti fino alla strada, nel sito più alto verso il mezzo corre probabilmente sopra la prima loggia dei portici. C. FEA, *Miscell.* t. 1, note sur le passage précédent. — Il ne reste plus aujourd'hui du Cirque Maxime que cinq ou six arcades au pied du Palatin, et autant, avec quelque pan de mur circulaire, vers la *via S. Gregorio*. Voy. THON, *Palazzo de' Cesari*, tav. I.

XI. Les fragments ci-contre du Plan de marbre nous font connaître une partie du Cirque Maxime. On voit au milieu un reste d'inscription C AX, qui appartenait évidemment à la légende *Circus Maximus*. Ces fragments sont aussi gravés dans Bellori. tab. XIX.

La figure ci-contre, revers d'une médaille contorniate d'Auguste, représente le Cirque Maxime. Bien que dessinée avec toute la liberté que prenaient les graveurs de médailles, on y reconnaît néanmoins les principales parties du Cirque, les tours, les gradins, l'épave et les *metae*. Tirée de MORELL. *Numism.* XII, *imp. Rom.*, Aug. num. tab. XXIII, n° 12.

XII. *Euripe.* Sur sa position et ses proportions, voy. ci-dessus, § IV. Ce fut J. César qui l'établit, parce que dans un combat contre des éléphants, donné en ce Cirque,



¹ Edificato theatro ex tabulatis, ad venationes apto, quod quia undequaque habet sedes, scenaeque caret, amphitheatrum nominatum est [an. 708].

à la dédicace du théâtre de Pompée, ces animaux épouvantés, tentèrent de forcer les barrières qui les séparaient des spectateurs : — qua de causa Caesar dictator, postea simile spectaculum editurus, Euripis arenam circumdedit. *PLIN.* VIII, 7.

XIII. *Porte du Cirque.* Behine, diruto Circi Maximi Arcu, per Velabrum Forumque, Palatinum et Apollinem petit. *SUET. Nero.* 25. — Néron arrive de Naples par la voie Appienne ; il s'agit donc ici de l'Arc qui formait l'entrée du Cirque du côté de l'orient. Cet Arc est très-reconnaissable sur les fragments du Plan de marbre, et sur la médaille que nous avons donné ci-dessus, § XI. Il fut peut-être construit l'an 556. *Voy. plus haut, n° 96, § IX.*

XIV. Cum in gladiatoris occisi vulnus manum misisset, ad caput sibi detersit : contra consuetudinem penulatos jussit spectatores non togatos ad munus convenire. . . . ipse in pullis vestimentis presidens galea ejus bis per portam Libitinensem elata est. *LAMPRID. Commod.* 16.

XV. *Carceres.* In Circo primo unde mittuntur equi, nunc dicuntur *carceres*, Nævius *oppidum* appellat. Carceres dicti, quod coercentur equi, ne inde exeant antequam magistratus signum misit. Quod ad muri speciem pennis turribusque carceres olim fuerunt, scripsit poeta :

Dictator

Ubi currum insidit, pervehitur usque ad oppidum.

VARR. L. L. V, § 155.

XVI. Carceres eo anno [426] in Circo primum statuti. *TIT.-LIV.* VIII, 20.

XVII. Censores eo anno [578] creati Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus, . . . locaverunt. . . et Carceres in Circo, et Ova ad Metas curricula numerandis, et [*rhe*]dam, et metas trans[itu]s, et caveas ferreas pe[r] quas intrmitterentur [*feræ*]. *TIT.-LIV.* XXI, 27¹.

XVIII. Circo vero Maximo, marmoreis Carceribus, auratisque Metis, quæ utraque et topina ac lignea antea fuerant, exulto, propria senatoribus constituit loca [Claudius], promiscue spectare solitis. *SUET. Claud.* 21.

XIX. *Iconographie.* La disposition des Carcères représentée sur notre plan, est empruntée au Cirque de Caracalla. *Voy. GUATTANI Monumenti inediti per l'anno 1789, gennaio e febbraio, tav. I, et p. 2 et sqq. ; A. FEA ET ANGELINI, Monumenti più insigni del Lazio, I, via Appia, p. 14, et tav. V, VI.* C'était la disposition des carcères de tous les cirques, car la course commençait toujours par le côté droit de l'*Epine* : aussi à cause de cela on appelait *dextratio* une course de chars attelés. *Voy. plus haut n° 50, § III.* — La construction était en pierre appelée *tuf*.

XX. Au cirque de Romulus [plus connu sous le nom de cirque de Caracalla] les carcères sont vers l'occident ; c'en était de même dans le grand Cirque, et dans celui de Salluste. *NIBBY, Itinéraire de Rome, t. II, p. 91.*

XXI. *Metæ.* Adfuit huic turbæ, metas imitata eypressus.

Ov. Metam. X, v. 106.

— Sur la matière des *metæ*, voy. ci-dessus § XVIII.

XXII. Sur la forme des *metæ* et sur les *Petits portiques* de l'*Epine* avec leurs *dauphins* et leurs *œufs*, voy. un bas-relief des thermes d'Agrippa, gravé dans le *Thesaur. antiq. rom.* de Grævius, t. IX, pl. 96 et 183.

XXIII. Il se trouvait entre les *Metæ* et l'*Epine* un espace de 4 mètres 445. Il y avait vers les *Carcères*, à 1 mètre en avant des *Metæ*, un trou carré dans la maçonnerie pour recevoir un poteau auquel s'attachait une chaîne qui, se reliant au *podium*, fermait l'arène tant que le signal des jeux n'avait pas été donné. *Voy. A. FEA ET ANGELINI, Monumenti più insigni del Lazio, tav. V, VI, VII.*

XXIV. *Epine.* Le sol du Cirque Maxime se trouvant relevé de plus de 7 mètres [Voy. ci-dessus, § XI], l'*Epine* de ce monument n'a pas encore été découverte. Nous avons pris pour modèle celle du cirque de Caracalla. Elle était à 166 mètres 71 centimètres des carcères (le tiers de la longueur totale du Cirque, à très-peu près), et à 12 mètres 63 centimètres de l'autre extrémité. Elle avait 5 mètres de haut, 6 mètres 525 millimètres de large, et se trouvait coupée par trois passages, dont deux avaient environ 1 mètre 80 centimètres, et le troisième, 2 mètres 50 centimètres. La dévia-

¹ Les parties en italiques, entre crochets, sont des restitutions proposées par Marcellus Donatus, seul philologue qui se soit occupé de remplir les lacunes de ce passage très-mutilé de Tite-Live.

tion de l'*Epine* s'effectuait dans les proportions suivantes : partie à droite, en venant des *Carcères*, largeur de l'arène, 44 mètres 35 centimètres ; partie à gauche, 33 mètres 87 centimètres. Côté de l'hémicycle, partie à droite, 40 mètres 20 centimètres ; partie à gauche, 33 mètres 87 centimètres. Voyez A. FEA ET ANGELINI, *Monumenti più insigni del Lazio, via Appia*, tav. V, VI, VII. — La mosaïque découverte à Lyon en 1816, indique aussi des passages dans l'*Epine*.

XXV. *Petits portiques pour les Dauphins et pour les OEufs*. Κὰν τῷ ἱπποδρόμῳ ἀρραλλομένους τοὺς ἀνθρώπους περὶ τὸν τῶν θαλάμων ἀριστερὸν ἕρπον, τοὺς τε δελφίνας καὶ τὰ ὄμοιοτῆ δημιουργήματα κατεστήσατο, ὅπως δὲ αὐτῶν αἱ περιόδοι τῶν περιδρόμων ἀναδεικνύονται. DION. XLIX, 43¹.

XXVI. Juvénal parlant d'une consultation de devins dans le Cirque Maxime, dit :
Consulti ante Phalax, delphinorumque columnas.

JUV. S. 6, v. 588.

XXVII. Sur les deux petits portiques tétrastyles de l'*Epine*, l'un chargé de 7 œufs beaucoup plus gros que nature, l'autre de 7 dauphins la queue en l'air, voyez *Museo Pio-Clementino*, t. V, tav. 58, 59, 45 ; — GUATTANI, *Monumenti inediti per l'anno 1785*, ottobre, tav. III ; — *Museo Capitolino*, t. IV, tav. 48. Voy. aussi plus haut § XXII. — Au cirque de Romulus [ou de Caracalla] on voit sur l'*Epine* les piédestaux qui soutenaient les deux colonnes en marbre gris, lesquelles portaient, sur un architrave, sept dauphins. NIBBY, *Itinér. de Rome*, t. II, p. 95.

XXVIII. *Temples, Statues, Colonnes*. Atrox cum vento tempestas coorta, multis sacris profanisque locis stragem fecit : signa in Circo Maximo, cum columnis, quibus superstabant, evertit. TIT.-LIV. XL, 2.

XXIX. Tum dona et grates deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum. TAC. ANN. XV, 74.

XXX. Circus Soli principaliter consecratur : ejus ædes medio spatio, et effigies de fastigio ædis emicat. TERTULL. de Spect. 8.

XXXI. Hos enim deos tunc maxime noverunt : Sejamque a serendo, Segestam a segetibus appellabant : quarum simulacra in Circo videmus. PLIN. XVIII, 2.

XXXII. Καὶ πῦρ ἄλλα τε οὐκ ὀλίγα, καὶ αὐτοῦ τοῦ ἱπποδρόμου πολὺ, τὸ, τε Δημήτριον καὶ ἕτερον ναῦν Ἐπίδοσ ἔρθειρεν. DION. L, 10².

XXXIII. PVLVINAR AD CIRCVM MAXIMVM.... FECL. LAP. ANCYR. — Peut-être est-ce une partie de l'*Epine* où l'on plaçait les statues des dieux pendant les jeux.

XXXIV. Singula ornamenta Circi, singula templa sunt..... Sessias a sementationibus, Messias a messibus, Tutelinas a tutela fructuum, sustinent. Ante has tres aræ trinis diis parent. TERTULL. de Spect. 8.

XXXV. *Temple de Vénus-Murcia*. Intumus Circus ad Murciam vocatur... Alii dicunt a murto declinatam, quod ibi id fuerit : quouis vestigium manet, quod ibi sacellum etiam nunc Murtae Veneris. VARR. L. L. V, § 154.

XXXVI. *Ædes Murciae*.

Ædes Consi subterranea. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, XI.

XXXVII. Quin et Ara vetus fuit Veneri Myrtae, quam nunc Murciae vocant. PLIN. XV, 9.

XXXVIII. Ancus Romam redit, tum quoque multis millibus Latinorum in civitatem acceptis ; quibus ut jungeretur Palatio Aventinum, ad Murciae datae sedes [an. 114-121]. TIT.-LIV. I, 55.

XXXIX. Sellæ curulis locus in Circo datus est Valerio dictatori, posterisque ejus honoris causa, ut proxime sacellum Murciae spectarent, unde aspicebant spectacula magistratus. FEST. v. *Sellæ*.

XL. Le sol de la vallée du Cirque a, comme celui de toutes les vallées de Rome, été considérablement relevé ; en 1587, lorsqu'on chercha l'obélisque d'Auguste et celui de Constantin, qui décoraient jadis l'*Epine*, on ne les trouva, couchés à terre, qu'à vingt-quatre pieds romains modernes [7 mètres. 128 millim.] de profondeur. Voy. MERCATI, *degli Obelischî di Roma*, c. 42.

XLI. *Obélisque*. Sur l'origine, les proportions et l'érection de cet Obélisque élevé par

¹ In Circo quum videret [Agrippa ædilis] errare homines circa cursuum numerum, delphinus et ovata opera posuit, quibus cursuum conversiones notarentur [an. 720] =² Ignis cum alia multa, tum magnam ipsius Circi partem, templumque Cereris et aliud Spei absumpsit. [an. 722].

Auguste, voy. plus haut n° 194, § III. — L'Obélisque du Cirque Maxime a 110 palmes d'élévation et son piédestal, 15 palmes. L'un et l'autre sont en granit rose. Voy. STUART, *Dell' Obelisco di Cesare Augusto*; — MERCATI, *degli obeliscchi di Roma*, c. 9.

XLII. Nel mezzo della cinta del Cerchio, per la parte superiore del piedestallo fosse fatto un poggietto alto tre piedi e mezzo, e ristretto secondo la larghezza del tronco, che sosteneva di granito rosso. E alto detto tronco piedi dodici, e dodici minuti, e haveva sopra di se per ciascun cantone quattro astragali di bronzo, alti un piede, che sostenevano il fusto, ovvero raggio dell' obelisco, spiccato dal detto tronco. MERCATI, *Ibid.* c. 25.

XLIII. *Autel de Conso*. Il était entre l'Épine et les Metæ ou bornes, du côté des Carcères. — Et nunc Ara Conso illi in Circo defossa est ad primas Metas, sub terra, cum inscriptione hujusmodi : *Conso consilio, Mars duello, Lares coillo potentes*. Sacrificant apud eam nonis Juliis sacerdotes publici, XII kalend. Septembres flamen Quirinalis et virgines. TERTULL. *de Spect.* 5. — Voy. ci-dessus § XXXVI, et plus haut, n° 7 § III.

XLIV. *Consualia dicta ab Conso, quod tum feriæ publicæ ei dei, et in Circo ad Aram ejus ab sacerdotibus ludi illi quibus virgines sabinæ raptæ*. YARR. L. L. VI, § 20.

XLV. Καὶ γὰρ ὁ βωμὸς ἐν τῷ μείζονι τῶν ἵπποδρόμων ἐστὶν ἀραγῆς τὸν ἄλλον χρένον, ἐν δὲ τοῖς ἵππικοῖς ἀγῶσι ἀνακαλύπτόμενος. PLUT. *Romul.* 14¹.

XLVI. *Devant le Cirque, du côté des carcères: Statues d'Apollon et de Flaminius*. Οὐ δὲ παραβάλλομεν αὐτῷ Τίτος Κοίντιος Φλαμίνιος, ἰδῶν μὲν ὅποιος ἦν, πάρεστι θεῶσθαι τοῖς βουλομένοις ἀπὸ τῆς ἐν Ρώμῃ χαλκῆς εἰκόνας, ἣ κεῖται παρὰ τὸν μέγαν Ἀπόλλωνα τὸν ἐκ Καρχηδόνας, ἀντικρὺ τοῦ ἵπποδρόμου. PLUT. *Q. Flamin.* 1².

242. SACRARIUM ET BOIS DE SATURNE. Au pied du mont Aventin, vers l'extrémité occidentale du Cirque Maxime.

I. Sextus Rufus parle seul de ce *Sacrarium* et de ce *Bois* qu'il indique dans la XI^e Région. L'édification du *Sacrarium* remontait sans doute fort loin, car originairement le mont Aventin était couvert de bois consacrés à diverses divinités. — *Sacrarium Saturni cum Luco*. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

243. TEMPLE DE VÉNUS. Entre le pied de l'Aventin et le Cirque Maxime, du côté des Carcères. Il fut bâti l'an 457, par Fabius Gurgès.

I. *Ædis Veneris, opus Fabii Gurgitis*. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. *Et anno [457] Q. Fabius Gurges, consulis filius, aliquot matronas ad populum stupri damnatas pecunia mulctavit; ex quo mulctatio ære Veneris ædem, quæ prope Circum est, faciendam curavit*. TIT.-LIV. X, 31.

III. *Rustica Vinalia appellantur mense Augusto XIII kal. Sept.... Eodem autem die Veneri templa sunt consecrata, alterum ad Circum Maximum, alterum in Luco Libitiniensi*. FEST. v. *Rustica*.

IV. *VENERI AD CIRCUM MAXIMUM*. ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 396.

244. TEMPLE D'HERCULE POMPÉIEN. Au pied de l'Aventin, vers les Carcères du Cirque Maxime. Il paraît avoir été bâti par Pompée.

I. *Ædis Pompeii*. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. *In aræostylis autem nec lapideis, nec marmoreis epistylis datur, sed imponendæ de materia trabes perpetuæ: et ipsarum ædium species sunt barycæ, barycephalæ, humiles, latæ, ornantque signis fictilibus aut æreis inauratis earum fastigia tuscanico more; uti est ad Circum Maximum Cereris et Herculis Pompeiani, item Capitolii*. VITRUV. III, 2.

245. CAVERNE DE CACUS ET AUTEL DE JUPITER-INVENTEUR. La *Caverne de Cacus* se trouvait au bas de l'Aventin, vers le Tibre, en face du Pont Æmilius, ci-de-

¹ Ara [Consi] enim in Circo Maximo est, alias operta, ludis circensibus aperitur. = ² Huic quem opponimus, T. Quintii Flamini faciem, si quæras, videas licet ex Statua ærea, quæ posita Romæ est juxta inagnum Apollinem Carthagine advectum, contra Circum Maximum.

vant Sublicius, et près de la porte Trigemina. C'était tout simplement un lieu renfoncé, mais à ciel ouvert. L'Autel de Jupiter-Inventeur s'élevait devant.

I. Denys d'Halicarnasse après avoir raconté l'aventure de Cacus tué par Hercule dans son antre, ajoute : *Ἐπειδὴ κκοὺργων ὑποδοχαῖς εὐθετον ἐώρα τὸ χωρίον, ἐπικτασκάπτει τῇ καλαύροπι τὸ σπήλαιον. ἀγνίστας δὲ τῷ ποταμῷ τὸν φόνον, ἰδρύεται πλησίον τοῦ τόπου Διὸς Εὐρεσίου βοιμόν, ὃς ἐστὶ τῆς Ρώμης παρὰ τῇ Τριδύμῃ πύλῃ· καὶ θύει τῷ θεῷ δάμαλιν ἕνα, τῆς εὐρέσεως τῶν βοῶν χρησισθήριον. ταύτην ἐτι καὶ εἰς ἐμὲ τὴν θυσίαν ἡ Ρωμαίων πόλις συντέλει, νομίμοις ἑλληνικοῖς ἄπασιν ἐν αὐτῇ χρωμένῃ, καθάπερ ἐκείνος κατεστήσατο.* D. HALIC. I, 391.

II. Jam primum saxis suspensam hanc adspice rupem :
Disjectæ procul ut moles, desertaque montis
Stat domus, et scopuli ingentem traxere ruinam.
Hic Spelunca fuit, vasto submotâ recessu,
Semihominis Caci, etc. VIRG. *Æneid.* VIII, v. 190-194.

— II est très-probable qu'en décrivant ainsi les ruines de la Caverne de Cacus, Virgile peignait ce qu'il avait sous les yeux, représentait les lieux tels qu'ils étaient de son temps.

III. Cacus habitavit locum cui *Salinæ* nomen est, ubi Trigemina nunc porta. SOLIN. 2.

246. PORTE TRIGEMINA ET SALINES. La porte Trigemina s'ouvrait au bas de l'Aventin, sur la voie qui passe entre la montagne et la rive gauche du Tibre. Ce lieu était appelé les *Salines*.

I. *Salinæ*.

Porta Trigemina. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. *Ædis* Portumni ad pontem *Æmilii*, olim *Sublicii*.

Porta Trigemina.

Salinæ. P. VICT. *Ibid.* — Voy. ci-dessus n° 245, § III.

III. Porticum unam extra portam Trigeminam, emporio ad Tiberim adjecto... perduxerunt. TIT.-LIV. XXXIX, 10.

IV. Incipit distribui Appia sub Publicii Clivo ad portam Trigeminam, qui locus appellatur *Salinæ*. FRONT. *Aquæd.* 5.

V. Sur la position de la porte Trigemina au bas de l'Aventin, voy. plus haut, n° 97. § III.

VI. Solo æquata omnia inter *Salinas* ac portam Carmentalem, cum *Æquimelio* Jugarique vico. TIT.-LIV. XXIV, 47.

VII. Porta Tergemina antiquissima ex opere lateritio adhuc hodie fere integra videtur ad *Aventini* radices, prope *Tyberim*. BOISSARD. *Topograph. Romæ*, primus dies, p. 29. in-fo, Rome, 1597.

247. TEMPLE D'HERCULE VAINQUEUR. Auprès de la porte Trigemina, et bâti par Mummius, après la ruine de Corinthe, l'an 606.

I. Sur la position de ce temple, voy. plus haut, nos 107, § 1; 108, § IV.

II.

L.MVMMI.L.F.COS.DVCIT
AVSPICIO.IMPERIOQVE
EIVS.ACHAIA.CAPT.COBRINTHO.
DELETO.ROMAM.REDIERIT.
TRIVMPHANS.OB.HASCE
RES.BENE.GESTAS.QVOD
IN.BELLO.VOVERAT
HANC.AEDEM.ET.SIGNYM

¹ Et, quia locum illum valde commodum latronum receptaculum videbat esse [Hercules], Speluncam suo pede dirigit; quumque eadem aqua fluminis exiisset, prope locum eum Aram Jovi Inventori statuit, que Romæ est ad portam Trigeminam: utque deo gratias ageret ob inventas boves, juveneum unum ei mactavit. Hoc sacrificium vel usque ad meam ætatem populus romanus faciebat, et in eo græcos omnes ritus observabat, prout ille instituerat.

HERCULIS VICTORIS

IMPERATOR DEDICAT.

MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, t. I, p. 30.

243. TEMPLE DE FLORE. Les édiles Lucius et Marcus Publicius avaient fait bâtir ce temple vers l'an 513. Auguste le réédifia, et Tibère le dédia l'an 770. Il était au bas du Clivus Publicius, au pied de l'Aventin.

I. *Iisdem temporibus* [an. 770] *deum ædes vetustate aut igni abolitas, cæptasque ab Augusto, dedicavit* [Tiberius]; *Libero Liberæque et Cereri juxta Circum Maximum, quas A. Postumius dictator voverat; eodemque in loco ædem Floræ, ab Lucio et Marco Publiciis, ædificibus, constitutam.* Tac. *Ann.* II, 49.

249. TEMPLE DE BACCHUS; — 250. DE PROSERPINE; — 251. DE CÉRÈS. — DEVANT : COLONNE ROISTRALE DE CÉSAR-AUGUSTE. Ces temples, fort anciens, avaient été voués par le dictateur Anlus Postumius, et dédiés l'an 263 de Rome par le consul Cassius. Auguste les réédifia, et Tibère les dédia de nouveau, l'an 770. Ils étaient situés derrière les Carcères du Cirque Maxime. — Devant ces temples, du même côté était une *Colonne rostrale* érigée par César-Auguste, avec des rostres de vaisseaux pris à la bataille d'Actium.

I. Κάσσιος δὲ ὁ ἕτερος τῶν ὑπάτων, διὰ ἀτάλειθεις ἐν τῇ Ρώμῃ, τὸν τε νεὸν τῆς Δήμητρος καὶ Διονύσου καὶ Κήρης ἐν τῷ μεταξύ χρόνῳ καθιέρωσεν, ὅς ἔατον ἐπὶ τοῖς τοῦ μεγίστου ἱπποδρόμου τέμασιν, ὑπὲρ αὐτὰς ἰσχυμένους τῆς ἀρέσει, εὐξαμένῳ μὲν αὐτὸν Αὔλου Ποστούμιου τοῦ διατόρωτος ὑπὲρ τῆς πόλεως ἀναθήσειν τοῖς θεοῖς, καθ' ὃν χρόνον ἔμειλλεν ἀγωνίζεσθαι πρὸς τὴν Λατίνων στρατιάν, τῆς τε βουλῆς μετὰ τὸ νίκημα τὴν κατασκευὴν αὐτοῦ ψυχασμένους ἐκ τῶν ναυάρων ποιήσασθαι πᾶσαν, τότε δὲ τοῦ ἔργου λαβόντος τὴν συντέλειαν. D. HALIC. VI, 94 l. Voy. ci-dessus, nos 211, § XXXII; 244 § II; 248 § I.

II. *Plastæ laudatissimi fuere Damophilus et Gorgasus; iidemque pictores: qui Ceresis ædem Romæ ad Circum Maximum utroque generis suæ excoluerunt.* PLIN. XXXV, 12.

III. L'église de Sainte-Marie in Cosmedin [Nolli, n° 1086; Letarouilly, rion. XI], 20] a été bâtie sur les restes des temples de Cérés et de Proserpine. NIBBY, *Itinéraire de Rome*, t. II, p. 115.

IV. *Colonne rostrale de César-Auguste.* Voy. n° 151, § XX.

252. TEMPLE DE CASTOR. Sur le bord du Tibre, à peu de distance du pont Palatin, en aval. C'était un péristère circulaire, d'ordre corinthien, et de petites proportions. Nous ne savons ni le nom de son fondateur, ni l'époque de sa fondation; mais le caractère de son architecture, et sa matière, qui est le marbre blanc, annoncent un édifice du temps de l'empire.

I. Ara Maxima.

Templum Castoris. SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. Ara Maxima.

Templum Castoris.

Ædis Cereris. P. VICT. *Ibid.*

— C'est d'après les indications des deux § ci-dessus que nous avons appelé cet édifice temple de Castor. La plupart des antiquaires veulent y voir le temple de Vesta. Nous avons réfuté cette opinion. Voy. plus haut, n° 118, § III.

III. *Iconographie.* Une grande partie de ce joli temple existe encore; sur vingt colonnes corinthiennes de marbre blanc cannelées qui composaient son portique, il ne lui en manque qu'une seule, l'architrave et le toit. Le mur de la *Cella* tout en marbre blanc, et presque intaet, fait voir que le temple n'avait que 8 mètres 510 millimètres dans œuvre; et 15 mètres 104 y compris son portique. Piranesi [*Antichità Romane*, t. I,

¹ Alter vero consul Cassius, qui in Urbe relictus fuerat, interim ædem Ceresis et Liberi atque Liberæ consecravit, quæ est ad metas Cerei Maximi, supra ipsos carceres sita; cum pro reip. salute diis eam vovisset A. Postumius dictator, quo tempore cum Latinorum copiis dimicaturus erat, decrevissetque senatus post victoriam partam ut tota de manubiis exstrueretur, atque tunc demum opus absolutum esset [an. 260].

tav. XXII, fig. 1) a donné une vue des restes de ce monument qu'il nomme *temple de Cybèle*, sans citer aucune autorité à l'appui de cette opinion. On en trouve une restauration complète dans Palladio, *Architt.* lib. VI, c. 14, tav. 38, 39, 40; GUATTANI, *Monumenti antichi inediti per l'anno 1789*, Giugno, tav. I; et une autre plus complète encore dans le grand ouvrage de M. Isabelle, *les Edifices circulaires et les dômes, Rome*, planches 19, 20 et 21. Voy. aussi, pour le plan, Uggeri, *Iconographie des édifices de Rome ancienne*, in-4°, Rome, 1800, t. II, fig. XII; et pour le plan et la situation, Nolli, n° 1089; et Letarouilly, rion. XII, 15, qui l'appellent *temple de Vesta*. Palladio lui donne aussi ce nom, M. Isabelle le lui conserve, et Bufalini dans son Plan de Rome, l'appelle *temple d'Hercule-Vainqueur*.

255. CLOAQUE MAXIME.—PETITES CLOAQUES. La *Cloaque Maxime* était le principal égout de Rome; entreprise par Tarquin-l'Ancien, vers le milieu du second siècle, elle fut terminée vers l'an 240, par Tarquin-le-Superbe. Cet égout commençait auprès du Lac Curtius [n° 141], traversait tout le Forum Romain, le Forum Boarium, les Vélabres, en faisant quelques coudes peu prononcés, et venait se jeter dans le Tibre au bas du temple de Castor [n° 252]. Il se compose (car il existe encore) d'une voûte à plein cintre, formée de trois rangs de voussoirs en pierre de Tibur et en pierre d'Albe, posés en liaison l'un sur l'autre, unis et joints sans ciment. Sa largeur est de 4 mètres 470, et sa hauteur de plus de 10 mètres, à partir du seuil du canal. Dans la saison des eaux moyennes, l'arc s'élève de 2 à 3 mètres au-dessus du niveau du fleuve. Les trois voussoirs superposés forment une épaisseur de 2 mètres 300. À l'intérieur, les murs et la voûte sont en pierre d'Albe, mais des chaînes en pierre de Tibur, espacées de 5 mètres en 5 mètres environ, renforcent la voûte. Le canal se rétrécit un peu en pénétrant dans les terres. Sa bouche sur le Tibre s'ouvre au milieu d'un mur de quai en pierre d'Albe, équarries, et posées aussi sans ciment.—Les *Petites Cloaques*, construites l'an 368, par les censeurs Porcius Caton et Valérius Flaccus, se trouvaient un peu en aval de la Cloaque Maxime, et recevaient les eaux d'une partie de l'Aventin.

I. Tarquinius [Priscus]. . . Latinis bellum fecit. . . Pax deinde facta. . . infima Urbis loca circa Forum aliasque interjectas collibus convalles, quia ex planis locis haud facile evehebant aquas, Cloacis e fastigio in Tiberim ductis, siccant. TIT.-LIV. I, 58 [vers l'an 140].

II. Post hac et ad alia. . . traducebatur [populus a Tarquinio Superbo] opera, foros in Circo faciendos, Cloacamque Maximam, receptaculum omnium purgamentorum Urbis, sub terram agendam: quibus duobus operibus vix nova hæc magnificentia quidquam adæquare potuit. TIT.-LIV. I, 56. [vers l'an 240].

III. Locos in circo, et Cloacam Maximam fecit [Tarquinius Superbus], ubi totius populi viribus usus est, unde illæ *Fossæ Quiritium* sunt dictæ. A VICT. de Vir. illust. 8.

IV. Ηράκτο δὲ καὶ τὰς ὑπονόμους ἄρτυταιν τάρους, δι' ὧν ἐπὶ τὸν Τίβεριν ἄχεται, πᾶν τὸ συρρέον ἐκ τῶν στενωπῶν ὕδωρ, ἔργα θαυμαστά καὶ κρείττω λόγῳ κατασκευασάμενος D. HALIC. III, 67¹.

V. Præterea Cloacas: operum omnium dictu maximum, suffossis montibus, atque . . . Urbe pensili, subterque navigata. . . Durant tamen [Cloacæ] a Tarquinio Prisco annis prope septingentis inexpugnabiles. . . Amplitudinem cavis eam fecisse [Tarquinius] proditit ut vehem feni large onustam transmitteret. PLIN. XXXVI, 15.

VI. Τῶ δ' ὑστέρῳ ἔπει ἀγροκόμος ὁ Ἀγρίππας ἐκὼν ἐγένετο καὶ πάντα μὲν τὰ οἰκοδομήματα τὰ κοινὰ, πάσας δὲ τὰς ἰσοῦς, μηδὲν ἐκ τοῦ δημοσίου λαβὼν, ἐπεσκεύασε τοὺς τε ὑπονόμους ἐξέκαθαρσε, καὶ ἐς τὸν Τίβεριν αἰ' αὐτῶν ὑπέπλευσε. DION. XLIX, 45².

VII. Promiscue Urbs ædificari cœpta [an 365] . . . Festinatio curam exemit vicos

¹ Cœpit etiam Cloacas fodere [Tarquinius Priscus], fossas scilicet per quas omnis aqua ex compitis confluens in Tiberim se exonerat, opera admiranda et majora quam quæ verbis exprimi possint. = ² Anno sequenti Agrippa ultro ædilis factus est, omniaque ædificia publica, omnes vias, privatis impendiis refecit, Cloacas expurgavit, ac per eas in Tiberim subvectus est [an. 720].

dirigendi. . . . Ea est causa, ut veteres Cloacæ, primo per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta. TIT.-LIV. V, 55.

VIII.

Vernula riparum, pinguis torrente Cloaca,

Et solitus mediæ cryptam penetrare Suburræ.

Juv. S. 5, v. 105, 106.

IX. Οἱ δὲ ὑπόνομοι συννόμοι λίθω κατακαμψθέντες ὁδοῖς ἀμύξαις χάρτου πορευτὰς εἰνὰς ἀπολελοῖσσι. STRAB. V, p. 255¹.

X. *Iconographie.* La Cloaque Maxime construite il y a plus de 2350 ans, existe encore tout entière sur une longueur de près de 500 pas. Nous avons emprunté le détail de ses proportions à Piranesi [*Le Antichità Romane*, t. 1, tav. XXII, fig. 1], en réduisant les mesures italiennes en mesures métriques. Suivant cet antiquaire, le canal a 20 palmes 1 once de large [4 mètres 47 centim.]; 45 palmes de hauteur [10 mètres 35 millimèt.] depuis le fond jusque sous la clef de la voûte; l'épaisseur des trois voussoirs réunis est de 7 palmes 9 onces [2 mètres 50 centimèt.] On sait que le palme romain vaut 225 millimètres 4 millièmes, et le pied romain antique 296 millimètres. Dans *le magnificenza de' Romani*, tav. I, II, III, Piranesi donne les détails de construction de l'intérieur de la voûte avec un plan et une coupe du canal voûté.

XI. La struttura di questa Cloaca. . . . è di tre ordini d'archi, uno sopra all' altro congiunti e uniti insieme. Il suo voto interno è uguale, cioè 18 palmi di largo ed altrettanto alto: il suo principio è rovinato; . . . dove poi prosegue interna è più conservata. Ciascun pezzo di peperino ha la lunghezza di palmi 7 e once 3, la grossezza di palmi 4 e once 2. Tutta la sua lunghezza è di 500 passi andanti in circa, sboccando nel Tevere tra il tempio di Vesta e il ponte senatorio. VENUTI, *delle antichità di Roma*, part. I. c. 2. — Venuti est ici un peu en désaccord avec Piranesi, pour les proportions de la Cloaque, mais Piranesi mérite plus de confiance. Voy. aussi QUATREMÈRE, *Dictionn. d'architecture*, au mot *Cloaque*. — Le temple de Vesta et le pont Sénatorial de Venuti sont notre temple de Castor et notre pont Palatin.

XII. *Longueur.* Depuis le Forum où cette Cloaque commençait, jusqu'au Tibre, en suivant son cours, elle avait 2,500 pieds de longueur. NIBBY, *Itinéraire de Rome*, t. II, p. 70.

XIII. Sur la situation de l'embouchure de la Cloaque Maxime dans le Tibre, voy. NOLLI, n° 1088; Letarouilly, rion. XII, 17.

XIV. *Petites Cloaques.* Opera deinde facienda ex pecunia in eam rem decreta, lacus sternendus lapide, detergendasque, qua opus esset, Cloacas in Aventino, et in aliis partibus, qua nondum erant, faciendas locaverunt [censores M. Porcius Cato et L. Valerius Flaccus]. TIT.-LIV. XXXIX, 44. [an. 568].

XV. Due altre Cloache minori, fabbricate dai censori M. Catone e Valerio Flacco. La prima in oggi resta inutile, e la seconda tramanda nel Tevere l'Acqua Crabra o sia Marana, la quale si vede passare lungo il Circo Massimo [NOLLI, n° 1058; Letarouilly, rion. XII, 26], ed internarsi nella stessa Cloaca. PIRANESI, *le Antichità Romane*, t. 1, p. 22, n°s 171-172.

234. TEMPLE DE LA FORTUNE VIRILE. Sur la droite et un peu en avant du temple de Castor [n° 252]. Sa façade regarde la voie qui vient du pont Palatin. Ce temple fut construit par le roi Servius et restauré par Lucullus. C'est un pseudodiptère en pierre d'Albe. Ses colonnes sont d'ordre ionique cannelées. Il repose sur un soubassement auquel on arrive par la façade seulement, au moyen d'un escalier de 12 degrés, conduisant à un pronao de 4 colonnes de front et de 2 de profondeur.

I. Ce temple était dans le Vélabre majeur, qui faisait partie de la XI^e région; Suétone racontant les triomphes de César [*Cæs.* 38], dit: Gallicis triumphis die Velabrum prætervehens pene curru excussus est, axe diffracto. — Dion [XLIII, 21] rapportant le même fait s'exprime ainsi: Ἐν δ' οὖν τῇ πρώτῃ τῶν νικητηρίων τέραις οὐκ ἀμυθὸν ἀπὸ τῶ ἔργετο. ὁ γὰρ ἄξων τοῦ ἄρματος τοῦ πομπικίου, παρ' αὐτῶ τῷ Τυχάει τῷ ὑπὸ τοῦ Λουκουλλοῦ αἰοδομηθέντι, συνετριβήν, ὥστε ἐπ' ἐτέρου αὐτῶν τὰ λοιπὰ ἐπιτέλεσται². — Lucullus n'est que le restaurateur du temple bâti par le roi Servius.

¹ Les égouts de Rome, voûtés en pierre de taille, sont assez larges pour qu'en certains endroits des chariots chargés de foin puissent y passer. P. 210 de la trad. — ² Ceterum prima triumphis die omen ei adversum obijt, axe curus triumphalis apud templum Fortunæ a Lucullo edificatum, ita confracto, ut ad reliquam partem triumphis perficiendam alio curru opus fuerit.

II. *Iconographie.* Le temple de la Fortune Virile existe encore tout entier. Il est converti en une église consacrée à Sainte-Marie Egyptienne [Nolli, n° 1090; Letarouilly, rion. XII, 11]. Il était originairement en pierre d'Albe ou pépérin. Un incendie l'ayant détruit en grande partie, Lucullus le restaura en pierre de Tibur ou travertin, et pour donner à l'édifice un aspect uniforme, il le revêtit de stuc. Tous les détails de plan, d'architecture, de mesures, ainsi que l'indication de la partie restaurée par Lucullus, se trouvent dans Piranesi, *Antich. Rom.*, t. IV, tav. 49, 50, 51, 52. — Palladio [*Archit.* liv. IV, c. 13, tav. 34 à 37] a donné une restauration de ce temple. Voy. aussi Uggeri, *Iconog. des édifices de Rome*, etc., t. II, fig. XII; — et plus bas, n° 162, § IV.

235. VOIE TRIOMPHALE. Elle devait nécessairement exister entre la Porte Triomphale et le Cirque Maxime, dans lequel passaient tous les triomphes.

I. Περμθῆναι δ' αὐτὸν οὕτω λέγουσιν· ὁ μὲν δῆμος, ἔν τε τοῖς ἰππικαῖς θεάτρεις, ἢ Κίρκους καλοῦσιν, περὶ τε τὴν ἀγορὰν ἰκρία πηξόμενοι, καὶ τὰλλα τῆς πόλεως μέρη καταλαμβάνοντες, ὡς ἕκαστα παρῆιχε τῆς πομπῆς ἔποψιν, ἐθεώτο καθυραῖς ἐσθῆσι κεκοσμημένοι. *PLUT. P. Æmil.* 32¹.

II. Qua Velabra solent in Circum ducere pompas.

Ov. Fast. VI, v. 405.

VÉLABRE MINEUR. Voy. plus haut, n° 102.

236. STATUE D'AIRAIN DORÉ D'HERCULE TRIOMPHAL. Très-antique Statue, qui passait pour avoir été érigée par le roi Evandre. Les jours de triomphe on la revêtait d'une toge de triomphateur. Elle s'élevait sur le bord de la voie Triomphale auprès du Cirque Maxime.

I. Hercules Triumphalis.

Circus Maximus. *SEXT. RUF. de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. Ædis Proserpinæ.

Hercules Triumphalis. *P. VICT. Ibid.*

III. Fuisse autem statuariam artem familiarem Italie quoque et vetustam, indicant, Hercules ab Evandro sacratus, ut produnt, in Foro Boario, qui Triumphalis vocatur, atque per triumphos vestitur habitu triumphali. *PLIN. XXXIV, 7.* — Pline se trompe en disant: in *Foro Boario*, puisque ce Forum faisait partie de la VIII^e Région, et que la statue d'Hercule triomphal était dans la XI^e.

IV. Lucio Fanno, *de Antiq. urb. Romæ*, lib. 2, c. 7, lib. 3, c. 7; Il Marliani, *Topogr. urb. Romæ*, lib. 4, c. 6; Il Gamucci, *Antich. di Roma*, lib. 1, p. 20, ediz. del 1580, e altri più comunemente scrivono essere stato trovato l'Ercole (di bronzo, che oggi si trova nella sala di Campidoglio) non molto discosto da S. Maria in Cosmedin [Nolli, n° 1086; Letarouilly, rion. XII, 20], in un tempio demolito al tempo di Sisto IV. *C. FEA, Miscell.* t. I, p. 55, note (a).

V. *Iconographie.* Ercole, quasi colossale, co' pomi nella sinistra, e nella destra la clava, Statua di metallo dorato, trovata da Sisto IV fra il Circo Massimo, e la Scuola greca presso al Foro Boario, e al Ara Massima... Questa ha potuto essere l'Ercole Vincitore, o Trionfale antico di quella contrada, vedendosi coronato di ulivo, e disposto in modo di poter essere ornato colle divise trionfali, nella circostanza de' trionfi. *C. FEA, Descriz. di Roma antica et moderna*, t. 1, p. 221.

237. AUTEL MAXIME. Auprès du Forum Boarium et des Carcères du Cirque. Il avait été élevé par Hercule après qu'il eut tué Cacus; son établissement remontait donc aux temps fabuleux de Rome, ce qui prouve au moins une grande antiquité. Les Romains vénéraient beaucoup cet Autel; on y jurait les traités, on y faisait les serments qu'on voulait garder le plus religieusement, et les citoyens y offraient aux dieux la dime de leurs biens. Cette grande vénération durait encore du temps d'Auguste.

¹ Triumphatum ad hunc modum aiunt: Populus in equestribus theatris (Circos vocant) et foro tabulata fixerat, aliisque Urbis partibus, ubi conspici poterat pompa, spectaverunt candidis amicti lacernis.

I. Ο δὲ βωμὸς, ἐπ' οὗ τὰς δεκάτας ἐπέθυσεν Ἡρακλῆς, καλεῖται μὲν ὑπὸ Ῥωμαίων Μέγιστος, ἔστι δὲ Βωαρίας λεγόμενης ἀγορᾶς πλησίον, ἀριστευόμενος εἰ καὶ τις ἄλλος ὑπὸ τῶν ἐπιχωρίων ἄρακι τε γὰρ ἐπ' αὐτῆ καὶ συνθήκαι τὰς βουλομένοις βεβαίως τὶ διακράτῃσθαι, καὶ δεκατεύσεις χρημάτων γίνονται συχνὰ κατ' εὐχάς. D. HALIC. I, 40 1.

II. Hercule, après avoir tué Cacus :

Constituitque sibi, quæ Maxima dicitur, Aram,
Hic ubi pars Urbis de bove nomen habet.

Ov. *Fast.* I, v. 581, 583.

III. Sur la situation de l'*Autel Maxime* près du Cirque, voy. nos 22, § IV; 252, § I, II-IV.

Et domus Herculei custos Pinaria sacri,
Hanc Aram luco statuit, quæ Maxima semper
Dicitur nobis, et erit quæ Maxima semper

VIRG. *Æneid.* VIII, v. 270-272.

— Ingens enim est Ara Herculis, sicut videmus hodieque post januas Circi Maximi. SERV. in *Æneid.* VIII, v. 271.

V. Tum Recaranus sub Aventino Inventori patri Aram dedicavit, appellavitque Maximam. A. VICT. *Origo gent. Rom.*

VI. HERCVLI INVICTO AD CIRCVM MAXIM. ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 597.

VII. *Iconographie.* Le revers ci-joint d'un denier d'Antius Res-tio, qui du temps d'Auguste était chargé des sacrifices qu'on devait accomplir sur l'Autel Maxime, nous en indique la forme. Il est gravé dans le *Thesaurus Morellianus*, famil. *Antia*, 3. Voy. aussi VAILLANT, famil. rom. *Antia*, 3.



258. AUTEL OU TOMBEAU D'ACCA LARENTIA. Dans le Vélabre, auprès de la voie Neuve. Romulus avait élevé cet Autel sur la sépulture d'Acca Larentia, sa nourrice.

I. Ce monument est appelé *autel* ou *tombeau*, parce que les tombeaux des personnes divinisées étaient consacrés par les pontifes, et qu'on mettait dessus un autel pour y faire des sacrifices et y brûler de l'encens. Voy. *Acad. des inscript.* t. I, p. 576. — On donnait souvent la forme d'autels aux tombeaux des personnes, même non divinisées : « In ipsa Scipionis Africani villa jacens hæc tibi scribo, adoratis manibus ejus et Ara quam Sepulcrum esse tanti viri suspicor. » SENEC. *Ep.* 86.

II. In eoque sum majorum exemplum secutus, qui hunc honorem mulieri Larentiæ, tribuerunt, cui vos pontifices ad Aram in Velabro facere soletis. CIC. ET BRUTI. *Ep.* 15.

III. Larentinal, quem diem quidam in scribendo Larentalia appellat, ab Acca Larentia nominatus, quo sacerdotes nostri parentant festo die qui ab ea dicitur... — Hoc sacrificium fit in Velabro, qua in Novam viam exitur, ut aiunt quidam, ad Sepulcrum Accæ, ut quod ibi prope faciunt Diis Manibus servilibus sacerdotibus ; qui uterque locus extra urbem antiquam fuit non longe a porta Romanula. YARR. L. L. VI, § 23, 24.

IV. Ab Anco in Velabro loco celeberrimo Urbis sepulta est [Acca Larentia], ac solenne sacrificium eidem constitutum... Macer,.... Faustuli conjugem Accam Larentiam Romuli nutricem fuisse confirmat. MACROB. *Saturn.* I, 10.

259. TEMPLE DE LA JEUNESSE. Ce temple, voué l'an 545, par le consul M. Livius Salinator, et dédié seize ans après, l'an 561, était dans la région du Cirque Maxime, sur le bord de la voie Triomphale. Il fut brûlé l'an 738 et rebâti par Auguste.

I. Juventatis ædem in Circo Maximo C. Licinius Lucullus duumvir dedicavit [an. 561]. Voverat sexdecim annis ante M. Livius consul, quo die Asdrubalem exercitumque ejus cecidit. Idem censor eam faciendam locavit. TIT.-LIV. XXXVI, 56.

¹ Ara vero, supra quam Hercules decimas obtulit, a Romanis Maxima vocatur, estque prope forum quod Boarium appellatur, quam regionis illius incolæ, si quam aliam, venerantur. Qui enim aliquid firmi ac validi transigere volunt, ad hanc Aram et jusjurandum et pacta faciunt : hic etiam suarum facultatum decimas ex voto sæpe offerunt.

II. Ἐξελομένων δ' οὖν αὐτῶν, τὸ τῆς Νεότητος μέγαρον ὑπὸ τῆν ἐπιούσαν νύκτα κατεκαύθη. DION. LIV, 19¹.

III. ÆDEM INVENTATIS... FECI. LAP. ANCYR. col. 4, 6.

260. TEMPLE DE SUMMANUS. Après du temple de la Jeunesse [n° 259]. Sa façade était sur le bord de la voie Triomphale, et regardait le mont Capitolin. Ce temple fut bâti vers l'an 472; on ignore le nom de son fondateur.

I. Supplicia annua canes pendant inter ædem Juventatis et Summani, vivi in furca sambucea arbore fixi. PLIN. XXIX, 4.

II. Reddita, quisquis est, Summano templa feruntur,
Tum, cum Romanis, Pyrrhe, timidus eras.
Ov. *Fast.* VI, v. 751, 752.

— La guerre de Pyrrhus eut lieu vers l'an 472 de Rome.

III. SYMMAN. AD. CIRC. MAXIM. GRUTER. p. 155. — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 1466, et t. II, p. 392.

IV. Jovem enim trina [fulmina] jaculari Tuscorum litteræ [existimant]. Romani duo tantum ex iis servavere : diurna adtribuentes Jovi, nocturna Summano. PLIN. II, 52.

V. Provorsum fulgur appellatur, quod ignoratur, noctu an interdiu sit factum. Itaque Jovi fulguri [ou fulguratori] et Summano fit, quod diurna Jovis, nocturna Summani fulgura habentur. FEST. v. *Provorsum*.

VI. Romani veteres nescio quem Summanum, cui nocturna fulmina tribuebant, coluerunt magis quam Jovem, ad quem diurna fulmina pertinebant : sed postquam Jovi templum insigne ac sublime constructum est, propter ædis dignitatem, si ad eum multitudo confluit, ut vix inveniat qui Summani nomen, quod audire jam non potest, sed saltem legisse meminerit. S. AUG. *de Civit. Dei*, IV, 25.

VII. L'anecdote du supplice des chiens, crucifiés annuellement entre le temple de la Jeunesse et celui de Summanus, en commémoration du défaut de vigilance de ces animaux lors que les Gaulois escaladèrent la roche Tarpeïenne, nous a engagé, à défaut d'autre renseignement, à placer les temples de la Jeunesse et de Summanus en vue du Capitole.

261. FORUM OLITORIUM. — AU CENTRE : COLONNE LACTAIRE. En dehors de la porte Carmentale, au pied du mont Capitolin et près du théâtre de Marcellus [n° 144] on trouvait le Forum Olitorium, marché aux légumes. Au centre s'élevait une *Colonne* appelée *Lactaire*, parce qu'on y exposait les enfants nouveau-nés, abandonnés par leurs parents.

I. Sur la position du Forum Olitorium près de la porte Carmentale, voy. n° 99, § XI ; n° 149, § IV. — Quelques ruines trouvées en cet endroit nous ont déterminé à placer là ce marché.

II. Forum Olitorium; hoc erat antiquum Macellum, ubi olerum copia. VARR. L. L. V, § 146.

III. Forum Olitorium.
Columna Lactaria.
Ædes Pietatis.
Ædes Matutæ.
Velabrum majus in Foro Olitorio.

SEXT. RUF. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

IV. Forum Olitorium. In eo est Columna Lactaria, ad quam infantes lacte alendos deferunt.
Ædis Pietatis in Foro Olitorio.
Ædis Junonis Matutæ.
Velabrum majus. P. VICT. *Ibid.*

262. PORTE TRIOMPHALE. Au-dessus de la porte Carmentale ou Scélérate, sur la voie Triomphale.

¹ [Augusto et Tiberio] Roma profectis, ædes Juventutis insequenti nocte conflagravit [an. 738].

I. Josèphe racontant le triomphe de Vespasien et de Titus, après avoir dit qu'ils passèrent la nuit au temple d'Isis [n° 172], et s'arrêtèrent au Portique d'Octavie [n° 150] ajoute que Vespasien s'avança à la porte Triomphale: Πρὸς δὲ πύλην αὐτὸς ἀνεχώρει, τὸν ἀπὸ τοῦ πέμπεσθαι δι' αὐτῆς αἰεὶ τοὺς θριαμβίους, τῆς προσηγορίας ἀπ' αὐτῶν τελευχίαν. Ἐνταῦθα προφῆς τε προαπογεύονται, καὶ τὸς θριαμβίους ἐσθίτας ἀμφιασόμενοι τοῖς τε περιόρουμενοις τῆ πύλῃ θύσαντες θεοῖς, ἐπεμπον τὸν θρίαμβον, διὰ τὸν θεῶν διεξιζάνοντες, ὅπως εἴη τοῖς πύλῃσι ἡ θεὰ βῆεν. JOSEPH. de Bell. Jud. VII. 5 § 41.

II. Quasi vero. . . ad rem pertineat, qua tu porta introieris, modo ne Triumphalis, quæ porta Macedonicis semper præconsulibus ante te patuit. CIC. in PISO, 23.

III. Et inter alia complura censuerint quidam, funus [Augusti] Triumphali porta duendum. SÆT. Aug. 100.

IV. Τιθῆριος μὲν ταῦτα ἀνέργω. μετὰ δὲ τοῦτο τὴν τε κλίην οἱ αὐτοὶ αἴπερ καὶ πρότερον ἀρόμενοι, διὰ τὸν ἐπιτελεῖν πυλῶν, κατὰ τὰ τῆ βουλή ὁδῶντα, διεκόμισαν. ΔΙΟΝ. LVI, 42².

V. Tum consulatum de honoribus; ex quis maxime insignes visi: ut porta Triumphali dueretur funus [Augusti]. TAC. Ann. 1, 8.

VI. Plusieurs antiquaires ont voulu placer la *Porte Triomphale* au nord du mont Capitolin, sur la voie appelée aujourd'hui *vico Mamertino*; mais cette opinion se réfute par l'itinéraire des triomphes: les pompes triomphales traversaient le Vélabre, le Cirque Maxime, passaient derrière le mont Palatin, et arrivaient à l'extrémité orientale de la voie Sacrée, pour monter au Capitole par le Clivus Capitolin. Si la porte Triomphale, au lieu d'être au midi du mont Capitolin, où nous l'avons placée, eût été au nord, elle se serait trouvée à une centaine de pas du Clivus Capitolin, et il eût été presque ridicule de venir passer devant ce Clivus, de faire ensuite un immense détour, en tournant le dos au Capitole et remontant la Voie Sacrée, pour gagner le Cirque Maxime, le Forum Boarium, le Forum Romanum, et revenir à peu près au point d'où l'on était parti.

Un autre motif qui n'est pas sans valeur relativement à la position que nous assignons à la porte Triomphale, c'est que pour les audiences accordées aux généraux qui demandaient le triomphe, le sénat s'assemblait toujours dans un des temples situés entre le Cirque Flaminius et le Tibre, c'est-à-dire dans le voisinage de notre porte Triomphale, tels que le temple de Bellone [n° 148], le temple antique d'Apollon [n° 149], le Portique d'Octavie [n° 150]. Voy. p. 117, § VIII.

265. TEMPLES DE JUNON MATUTE, — DE LA PIÉTÉ, — DE L'ESPÉRANCE. — DEVANT : STATUE ÉQUESTRE DORÉE D'ACILIUS GLABRION. Les trois Temples s'élevaient entre les murs de la ville et le théâtre de Marcellus. Leur façade regardait la voie Triomphale. Tous trois étaient bâtis presque sur la même ligne, et séparés seulement chacun par une étroite ruelle. Le premier du côté de la ville était le temple de Junon-Matute, dédié l'an 538 par le censeur C. Cornélius; le second, celui de la Piété, dédié l'an 571 par Acilius Glabron, duumvir; et le troisième, le temple de l'Espérance, construit par Calatinius, qui fut consul l'an 495. Ce dernier fut restauré en 540, puis en 770 par Germanicus. Deux de ces temples sont d'ordre dorique, et le troisième est d'ordre ionique. Devant le temple de la Piété était la *Statue dorée d'Acilius Glabron*.

I. Aedes eo anno [538] aliquot dedicatae sunt: una Junonis Matute in Foro Olitorio, vota, locataque quadriennio ante a C. Cornelio consule Gallico bello; censor idem dedicavit. TIT.-LIV. XXXIV, 55. — On a voulu substituer *Junon-Sospita* à *Junon-Matute*, parce qu'on lit dans Tite-Live (XXXII, 50) que C. Cornélius avait voué un temple à *Junon-Sospita*. Comme Tite-Live parle dans son XXXIV^e livre de la dédicace d'un temple de Junon-Matute, que les régionnaires P. Victor et Sext. Rufus nomment également dans cette région un temple de Junon-Matute, il nous semble naturel de croire qu'il y a faute dans le texte du XXXII^e livre de Tite-Live plutôt que dans le XXXIV^e.

II. Sur les temples de *Junon-Matute* et de *la Piété*, voy. ci-dessus n° 261, § III, IV.

¹ Ipse vero ad Portam regrediebatur, quæ ex eo, quod per illam semper triumphorum pompa ducitur, nomen accepit. Ibi et cibum prægustabant, et triumphalibus vestibus amicti, diisque ad portam collocatis cæsa hostia, per theatra transeuntes triumphum agebant, ut multitudini facilius esset aspectus. = ² Hæc quum recitasset de scripto Tiberius, fereirum [Augusti] iidem qui ante sublatum Triumphali porta ex senatusconsulto extulerunt [au. 767].

III. *Ædes duo eo anno [571] dedicatæ sunt, una Veneris Erycinæ ad portam Collinam, . . . altera in Foro Olitorio, Pietatis; eam ædem dedicavit Manius Acilius Glabrio duumvir: Statuamque auratam, quæ prima omnium in Italia statua aurata est, patri Glabroni posuit.* TIT.-LIV. XL, 34.

IV. Statuam auratam nec in Urbe, nec in ulla parte Italiæ quisquam prius aspexit, quam a M. Acilio Glabrone equestris patri poneretur in æde Pietatis: eam autem ædem P. Cornelio Lentulo et M. Bæbio Tamphilo coss. ipse dedicavit, quia pater compos voti factus, rege Antiocho apud Thermopylas superato. V. MAX. II, 5. 1.

V. *Easque [statuas] auro curant ambracteari, quod Acilio Glabroni delatum est primo, cum consiliis armisque regem superasset Antiochum.* AM. MARCELL. XIV, 6.

VI. . . . *Matris salus donata pietati est [filix]. . . . At locus ille eidem consecratus deæ; C. Quinctio, M. Acilio coss. templo Pietatis exstructo in illius carceris, ubi nunc Marcelli theatrum est.* PLIN. VII, 36.

VII. *Pietati ædem consecratam ab Acilio aiunt eodem loco, quo quondam mulier habitaverit, quæ patrem suum inclusum carcere, mammis suis clam aluerit.* FEST. v. *Pietati.*

VIII. *In templis Fortunæ ac Matris Matutæ, et Spei extra portam [Carmentalem] late vagatus ignis sacra profanaque multa absumpsit.* TIT.-LIV. XXIV. 47. [an. 539.]

IX. *Triumviri [creati sunt] . . . reficiendis ædibus Fortunæ et Matris Matutæ intra portam Carmentalem, sed et Spei extra portam, quæ priore anno incendio consumptæ fuerant.* TIT.-LIV. XXV, 7. [an. 540].

X. *Quoniamque expectatione rerum bonarum erigitur animus, recte etiam a Calatino Spes consecrata est.* CIC. *de Legib.* II, 11. — M. Attilius Calatinus fuit consul l'an 493.

XI. *Et ædem Spei, quæ est in Foro Olitorio, fulmine ictam.* TIT.-LIV. XXI, 62. — Voy. ci-dessous n° 265, § 1.

XII. *AVGVST. SPEI AD FORVM HOLITORIVM.* GRUTER, p. 154. — ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 396.

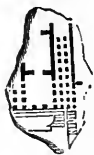
XIII. *PIETATI AD CIRC. FLAMIN.* ORELL. *Ibid.* p. 405.

XIV. *Iisdem temporibus deum ædes vestustate aut igni abolitas, cœptasque ab Augusto, dedicavit [Tiberius anno 770]. . . . Spei ædes a Germanico sacratur: hanc Attilius voverat eodem bello [primo Punico]* TAC. *Ann.* II, 49.

XV. *Iconographie.* Si crede comunemente di riconoscere questi tre tempj, [di Giunone Matuta, della Pietà, della Speranza] a S. Nicolò in carcere [Nolli, n° 1058; Letarouilly, rion. XII, 5], dove infatti si vedono gli avanzi di tre tempj, due di ordine dorico, e uno di ordine ionico, ne' quali non si vede usata altra materia che il peperino ed il travertino, indizio di molta antichità. E siccome sembra che i tre tempj indicati fossero tutti e tre nel Foro Olitorio, e uno d'appresso all' altro, quindi pare assai verosimile che siano quelli a S. Nicolò. Le loro proporzioni architettoniche sono state pubblicate da Palladio e da altri, e recentemente dal chiarissimo ab. Uggeri, secondo le ultime osservazioni. Risulta da queste che i tre tempj erano appena separati uno dall' altro, e che si saliva a quello di mezzo mediante una gradinata che dopo il secondo gradino era tagliata da un gran piedestallo o basamento, sul quale forse sarà stata qualche statua. NIBBY, *in* NARDINI, *Roma antica*, t. III, p. 266.

XVI. *Due di questi tempj erano d'ordine dorico ed uno ionico, composti di peperino e travertino. Le colonne doriche d'uno dei due tempj sono scanalate, l'altre ne sono senza. Negli scavi fatti attorno a questi tempj ne' scorsi anni per opera del cav. Valadier, si conobbe il loro piantato, e la loro distribuzione, ed avanti al tempio della Pietà, che era quel di mezzo, fu rinvenuta la base della Statua di Glabrone.* MELCHIORRI, *Guida metodica di Roma*, p. 688.

XVII. *Le temple de la Piété près du théâtre de Marcellus, avait des colonnes doriques sans aucunes bases [PALLADIO. Architt. I, c. 15, tav. 105-104]. Notre plan est restauré d'après celui de Palladio; d'après des fouilles exécutées en 1808; d'après un croquis de Baltazar Peruzzi, peintre qui vivait au commencement du XVI^e siècle, lequel croquis est conservé à Florence au musée degli Uffizi, et dont M. Lefuel, architecte pensionnaire de l'Académie de France, à Rome, a donné le fac-simile dans une restauration de ces trois temples, exposée au Palais des Beaux-Arts, à Paris, en septembre 1844; enfin d'après le fragment ci-contre du Plan de marbre, gravé dans Bellori, tav. V, sans devise ni indication, mais qui nous paraît appartenir au groupe des trois temples dont nous nous occupons. C'est aussi sur la foi de ce fragment que nous avons indiqué une porte postérieure au temple de la Piété.*



XVIII. *CARREFOUR ACILIUS.* Il devait être dans le voisinage des trois temples ci-dessus,

et peut-être empruntait son nom à la statue d'Acilius Glabrien placée devant ces temples. Ce carrefour était célèbre parce que l'on y donna une taverne (boutique ou laboratoire) au premier médecin qui vint à Rome, l'an 535 : — Cassius Hemina ex antiquissimis auctor est, primum e medicis venisse Romam Peloponneso Archagathum Lysanæ filium, L. Æmilio, M. Livio coss. anno Urbis DXXXV, eique jus Quiritium datum, et tabernam in compito Acilio emptam ob id publicæ. PLIN. XXIX, 1.

264. PORTE FLUMENTANE. Au bord du Tibre, sur la voie qui passe devant le théâtre de Marcellus [n° 144].

I. Aquæ ingentes eo anno [an. 559] fuerunt, et Tiberis loca plana Urbis inundavit. Circa portam Flumentanam etiam collapsa quædam ruinis sunt. TIT.-LIV. XXXV, 9.

II. Tiberis infestiore quam priore impetu illatus Urbi, duo pontes, ædificia multa, maxime circa portam Flumentanam, evertit [an. 560]. *Ibid.* 21.

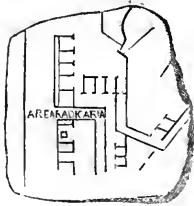
III. La prima [porta] è la Flumentana : il suo nome indica bastantemente la sua vicinanza al fiume, e l'essere stata soggetta più volte alle inondazioni del Tevere più di ogni altra cosa lo prova, e rende inverisimile la opinione di quelli che la situarono alle falde del Campidoglio, sul vico Mamertino oggi salita di Marforio, ove il Tevere non potè mai pervenire, altrimenti avrebbe coperto Roma sopra i tetti ; tanto più se si considera quanto Roma fosse bassa ne' tempi antichi. NIBBY, *Le mura di Roma*, c. IV, p. 129.

265 TEMPLE D'APOLLON-MÉDECIN. Derrière le temple de l'Espérance [n° 263], sur la rive gauche du Tibre. Il fut bâti l'an 573, par le censeur M. Fulvius Nobilior.

I. M. Fulvius [Nobilior censor] plura et majoris locavit usus ; Portum et pilas pontis in Tiberim, et Porticum ad fanum Herculis, et post Spei, ad Tiberim, ædem Apollinis Medici. TIT.-LIV. XL, 51 [an. 573].

RÉGION XII. — LA PISCINE PUBLIQUE.

Cette région l'une des plus grande de Rome, est en même temps l'une des plus vide de monuments de notre époque; aussi n'avons-nous presque rien à en dire.



266. AREA RADICARIA. Marché aux racines, situé entre la porte Capène, à gauche de la voie Appia, et l'extrémité orientale du Cirque Maxime.

I. Horti Asiniani.

Area Radicaria. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, XII.

II. Piscina Publica continet Aream Radicariam. *Notit. imp.*, Reg. XII. — Emplacement conjecturé.

III. *Iconographie.* Fragment du Plan de marbre du Capitole. Il se trouve aussi dans Bellori [*Iconog. vet. Romæ*, tav. XI] avec cette note: AREA RADICARIA, reg. XII. *Piscina Publica* describitur, in qua, ut exponit Pancirollus, radices vendebantur.

267. JARDINS D'ASINIUS. En dehors de la ville, à gauche de la voie Appia. Ils appartenait au célèbre Asinius Pollion.

I. Horti Asiniani. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, XII.

II. Anio vetus... à Latina in Lavicanam inter arcus trajicit: et ipse piscinam habet; inde intra II milliarium partem dat in specum qui vocatur *Octavianus*, et pervenit in regionem viæ Novæ ad Hortos Asinianos, unde per illum tractum distribuitur. *FRONT. AQUÆD.* 21. — Il y avait aussi au bas de l'Aventin une *voie Neuve*.

268. AUTEL DE LAVERNE. Laverne, déesse des voleurs, avait un Autel dans la XII^e région, aux environs de la porte Lavernale, située au sortir de la petite vallée qui séparait les deux parties du mont Aventin.

I. Lavernalis [porta] ab Ara Lavernæ, quod ibi Ara ejus. VARR. L. L. V, § 165.

II. *Sur la situation de la Porte Lavernale.* Dalla porta Raudusculana, fino alla gola che separa l'Aventino dal Tevere, in quattro luoghi possono cadere le porte, perché in fatti quattro sono gli accessi evidentemente esistenti: il primo è quello fra le due parti dell' Aventino incontro alla porta S. Paolo [Nolli, rion. XII; Letarouilly, rion. XII], ed è in quella gola che dee situarsi la porta Lavernale, secondo Varrone, che la nomina [*loc. sup. cit.*] dopo la porta Rauduscula. . . . Questa porta Lavernale, se si voglia avere riguardo alla località, dovè stare presso à poco nel quadrivio che mena alla Porta S. Paolo, alla Moletta, a S. Prisca, e a S. Saba [Nolli, nos 1159, 1066; Letarouilly. rion. X, 56, 44]; imperchiocchè nelle vicinanze di quello, l'Aventino propriamente detto, comincia à sorgere, et fa ivi un' angolo, còsicchè questo è il sito più stretto fra le due parti dell' Aventino. NIBBY, *Le Mura di Romæ*, c. IV, p. 204.

RÉGION XIII. — MONT AVENTIN.

Les bornes de la région du mont Aventin sont à l'E. la XII^e région, et au N. le Cirque Maxime. Vers les deux tiers de la longueur de ce dernier monument ses limites suivent une ligne qui passe derrière le Sacrarium et le Bois de Saturne [n^o 242], et va joindre le bas du Clivus Publicius. De là elle monte sur l'Aventin, dont elle longe l'escarpement jusqu'à la porte Trigemina, et en dehors de cette porte, suit la rive gauche du Tibre.

269. CHATEAU DE L'AQUEDUC DE L'APPÏA. — APRÈS : COLONNE SURMONTÉE DE LA STATUE DE MINUCIUS. Ces deux monuments étaient tout près et hors de la porte Trigemina. Le Château (d'eau) fut établi en même temps que l'Aqueduc, l'an 442, et la Colonne, érigée l'an 316, aux frais du peuple. La statue était en airain.

I. Ductus ejus [Appiæ] habet longitudinem a capite usque ad Salinas, qui locus est ad portam Trigeminam, passum, etc. FRONT. *Aquæd.* 5.

II. Nec Virgo, nec Appia, nec Alsietina conceptacula, id est piscinas, habent... Rivus Appiæ sub Cælio monte et Aventino actus emergit, ut diximus, infra Clivum Publicii. FRONT. *Id.* 22.

III. Colonne de Minucius. L. Minucius bove aurato extra portam Trigeminam est donatus, ne plebe quidem invita, quia frumentum Mælianum assibus in modios aestimatum plebi divisit. TIT.-LIV. IV, 16.

IV. L. Minucius Augurinus, qui Sp. Mælium coarguerat, farris pretium in trinis nundinis ad assem redegit undecimus plebei tribunus : qua de causa Statua ei extra portam Trigeminam, a populo stipe collata statuta est. PLIN. XVIII, 3.

V. Antiquior columnarum [celebratio], sicut... P. Minucio præfecto Annonæ, extra portam Trigeminam, unciaria stipe collata. PLIN. XXXIV, 5.

— De ces deux passages de Pline, on peut conclure que la Statue était sur une colonne, et que le tout était en airain.

270. TEMPLE DE PORTUMNUS. En dehors de la porte Trigemina, près du pont Æmilius, jadis Sublicius, entre la voie Ostiensis et le Tibre. Il était très-ancien.

I. Edis Portumni ad pontem Æmilii, olim Sublicii. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. Ædes Portumni ad pontem Sublicii. SEXT. RUF. *Ibid.*

III. Portunalia dicta a Portuno, quoui eo die ædes in portu Tiberino facta et ferie institutæ. VARR. L. L. VI, § 19.

IV. *Iconographie.* Nous avons placé devant ce temple une espèce de petit port, indiqué par Yarron, et tourné la façade de l'édifice vers le Tibre, suivant le précepte de Vitruve : Si secundum flumina ædes sacræ fient, ita uti Ægypto circa Nilum, ad fluminis ripas videntur spectare debere. VITRUV. IV, 5.

271. PORTIQUE AVENTIN. Construit l'an 559, par les édiles Æmilius et Lépidus Paulus, il se trouvait au sortir de la porte Trigemina, entre la voie Ostiensis et le mont Aventin auquel il était adossé.

I. Ædilitas insignis eo anno fuit M. Æmilii Lepidi et Æmilii Pauli. Multos pecuarios damnarunt : ex ea pecunia clypea inaurata in fastigio Jovis ædis posuerunt. Porticum unam extra portam Trigeminam, Emporio ad Tiberim adiecto [an. 559]. TIT.-LIV. XXXV, 10.

H. Locaverunt [censores],... et forum et porticum extra portam Trigeminam, et aliam post Navaliam. *TIT.-LIV. XL, 51* [an. 575].

III. Extra portam Trigeminam Emporium lapide straverunt, stipitibusque seperunt; et Porticum Æmilianam reficiendam curarunt: gradibusque adscensum ab Tiberi in Emporium fecerunt, et extra eandem portam in Aventinum Porticum silice straverunt [an. 578]. *TIT. LIV. XLI, 27.*

272. VOIE OSTIENSIS. Elle partait de la porte Trigemina et suivait le cours du Tibre, au sortir de la ville.

I. La via Ostiense, così chiamata perchè conduceva ad Ostia, meno il suo principio, nel rimanente conserva perfettamente la sua direzione. Essa usciva per la porta Trigemina del recinto di Servio, la quale stava nella gola fra l'Aventino ed il Tevere, e di là seguendo il corso del fiume passava avanti la basilica di S. Paolo; e di questa direzione primitiva della via Ostiense ne rimangono indizj sicuri sulla ripa del Tevere, specialmente presso S. Paolo stesso, dove fra gli altri indizj si osserva una linea continuata di ruderi di sepolcri. *NIBBY, Delle vie degli antichi, § III, p. 150.*

275. GRENIERS DE SULPICIUS GALBA. Sur le bord du Tibre, au pied méridional de l'Aventin. Ils étaient consacrés aux approvisionnements d'huile et de vin pour Rome. On ne sait par quel Galba ils furent construits, mais il est certain qu'ils existaient du temps d'Auguste.

I. Horrea Galbæ. *Notit. imperii, Reg. XIII.*

II. Horreorum Galbianoꝝ fortunæ. *P. VICT. de Reg. urb. Romæ, XIII.*

III. Nardi parvus onyx eliciet cadum,
Qui nunc Sulpiciis accubat Horreis.

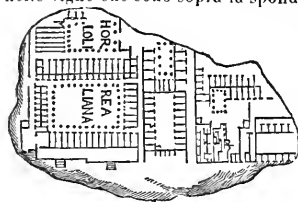
HOR. IV, Od. 12, v. 17, 18.

— Hodie autem Galbæ Horrea vino et oleo, similibusque aliis referta sunt. *PORPHYR. in Hor. loc. sup. cit.*

IV. Avanzi di questi magazzini o granai si vedono ancora a' piedi dell' Aventino e nelle vigne che sono sopra la sponda del Tevere. Fra questi dee contarsi il preteso arco

di Orazio Coclite, detto di S. Lazzaro; il quale come dalla sua costruzione apparisce, e come si osserva dalle rovine vicine, non è che un arco de' granai. *NIBBY, dans NARDINI, Roma antica, lib. VII, c. 9, t. III, p. 518, note 1.*

V. *Iconographie.* Nous nous sommes inspirés, pour tracer ces greniers, du fragment ci-joint du Plan de marbre, qui offre le plan de Greniers portant le nom de Lollius. Ce fragment se trouve aussi dans Bellori, *Iconogr. vet. Romæ, tab. I.*



274. PORTIQUE ÉMILIEN. Sur le bord du Tibre, tout-à-fait à l'extrémité de la région. Les édiles Æmilius et Lepidus Paulus le construisirent l'an 559. Il se composait de six rangs de galeries parallèles. La façade, toute en arcades, regardait le Tibre, La pente du terrain se reproduisait à l'intérieur du Portique, où le sol se trouvait divisé en trois plans, séparés chacun par quelques degrés.

I. Sur l'édification du Portique Émilien, voy. ci-dessus n° 271, § I, et sur sa position devant *Navalia*, *Ibid.* § II, III.

II. *Iconographie.* Piranesi a relevé le plan et dessiné les ruines de ce portique, qu'il place aussi devant *Navalia*. Voy. *Antich. rom.* t. IV, tav. 48.

273. EMPORIUM ET NAVALIA. L'Emporium était une espèce de débarcadère sur le bord du Tibre, une place dallée devant le portique Émilien; les *Navalia*, un port militaire en face de l'Emporium.

I. Sur la construction de l'Emporium, voy. ci-dessus, n° 271, § III.

II. Senatus... decrevit... naves quæ in Tiberi paratæ instructæque stabant, ut, si rex posset resistere, in Macedoniam mitterentur, subduci, et in Navalibus collocari. *TIT.-LIV. XLV, 2.*

III. *Iconographie.* Nous avons tracé ce port, dont il ne reste plus rien, à la manière

antique, avec deux jetées percées d'arcades à la hauteur des grosses eaux, de manière à ne pas gêner le cours du fleuve quand il coule à pleins bords. Cette disposition est empruntée aux ponts antiques de Rome, où une petite arcade s'ouvre au-dessus des piles, à la naissance des cintres des grandes arches. Voy. plus bas, nos 508, 509.

IV. Les *Navalia* étaient hors de la porte Trigemina, près des magasins du sel d'aujourd'hui. Dans la vigne Césarini [Nolli, n° 1070; Letarouilly, rion. XII, 58] existent encore des ruines très-considérables construites en petits polygones de tuf, construction que les anciens appelaient *opus incertum*. NIBBY, *Itinér. de Rome*, t. II, p. 108.

276. PORTE MINUCIA ET ESCALIER A CORDONS. Cette porte s'ouvrait au faite et sur la lisière occidentale du mont Aventin. La montagne étant fort escarpée de ce côté, on y arrivait par un escalier à cordons, à double rampe.

I. En établissant ici la porte Minucia nous avons suivi une conjecture de Nibby, basée sur les textes cités au n° 271 [Voy. NIBBY, *Le Mura di Roma*, c. IV, p. 207]. Il y a aujourd'hui sur cet emplacement, vis-à-vis de l'église du Prieuré de Malte [Nolli, n° 1075; Letarouilly, rion. XII, 52], une montée qui pourrait bien être un débris de l'ancien escalier.

277. TEMPLE DE DIANE. Situé sur la partie la plus élevée du mont Aventin, dans un quartier appelé *Lauretum*, vers le Tibre, il fut bâti par les Romains et les Latins, d'après l'instigation du roi Servius, pour être le centre de l'union des deux peuples; de là, on l'appelait quelquefois le *temple commun de Diane*. Servius décida qu'on y tiendrait le compte des naissances, au moyen d'une pièce de monnaie que chaque citoyen déposerait dans le trésor du temple, quand il lui naîtrait un enfant. L. Cornificius restaura ce monument, du temps d'Auguste.

I. Perpulit tandem [Servius], ut Romæ fanum Dianæ populi Latini cum populo Romano facerent. TIT.-LIV. I, 45. — Quelques lignes plus bas, Tite-Live désigne la position de ce temple, en disant : Infima valle præfluit Tiberis.

II. Κατεσκεύασεν ἐξ ὧν ἅπαναι συνήνεγκαν αἱ πόλεις χρημάτων, τὸν τῆς Ἀρτέμιδος ναόν, τὸν ἐπὶ τοῦ μεγίστου τῶν ἐν τῇ νομίῳ λόφῳ ἰδρυμένον, Ἀλεξάνδρου. D. HALIC. IV, 26¹.

III. Πρώτον μὲν τῇ πόλει μόλις οὐ μικρὰν προσέθηκεν, ἐντειχίσας τὸν ἐγγόμενον Ἀλεξάνδρου· ἔστι δὲ λόφος ὑψηλὸς ἐπιεικῶς, ὀψιτωκαίδεον ποῦ σταθίου τῆν περίμετρον, ὅς τότε μὲν ὄλης παντοδαπῆς μέστος ἦν, πλείστας δὲ καὶ καλλίστας ὀφρῆας, ἐρ' ἦς λαυρήτων ὑπὸ Ῥωμαίων καλεῖται τόπος τις ἐξ αὐτῶν· νῦν δὲ ὀλεῖται ἔστι πλήρης ἄγας· ἐνθα σὺν πολλοῖς ἄλλοις καὶ τὸ τῆς Ἀρτέμιδος ἱερὸν ἰδρύεται. D. HALIC. III, 43².

IV. Templum commune Dianæ. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, XIII.

V. Aventinum aliquot de causis dicunt : . . . alii ab adventu hominum, quod commune Latinorum ibi Dianæ templum sit constitutum. VARR. L. L. V, § 45.

VI. Servorum dies festus vulgo existimatur idus Augusti, quod eo die Ser. Tullius, natus servus ædem Dianæ dedicaverit in Aventino, cujus tutelæ sint servi, a quo celebritate fugitivus vocant servos. FEST. v. *Servorum*.

VII. DIANE IN AVENTINO, ET VORTVMNO IN LORETO MAIORE. GRUTER. p. 154; — ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 596, 597. Sur *Lauretum* v. n° 291, § VI.

VIII. In Aventino ante Aram Dianæ constituit. V. MAX. VII, 3. 1. — Il s'agit sans doute ici de l'autel de sacrifice qui était toujours en avant de la porte des temples.

IX. Sur la restauration du temple de Diane par Cornificius, voy. n° 88, § XV.

X. Brocchi [*Dello stato fisico del suolo di Roma*, pag. 211] indique le plateau où est bâtie l'église de S. Alexis [Nolli, n° 1076; Letarouilly, rion. XII, 51] comme le point le plus haut de l'Aventin. C'est là que nous avons placé notre temple de Diane.

¹ Ex pecuniis quæ omnes civitates contulerunt extruxit [Serv. Tullius] templum Dianæ, quod fundatum est in Aventino, omnium Romanorum collium maximo. = ² Primum quidem Urbem nou mediciter auxit [Marcius] : Aventinum, qui ita vocatur, iisdem mœnibus complexus : est autem collis modice altus, stadiorum ferme XVIII ambitu, qui tunc varia materia referatus erat, sed præcipue lauri elegantis magna copia; unde a Romanis quadam ejus loci pars *Lauretum* vocatur : sed jam totus ædificiis est referatus, ubi inter ceteras res templum etiam Dianæ exstructum est.

278. ATRIUM DE LA LIBERTÉ. Il y avait, auprès du Forum de César, un Atrium de la liberté fort ancien [voy. n° 434], où l'on affichait les lois et les actes de libération des esclaves. Sous le principat d'Auguste, où les affranchissements devinrent très-fréquents, il est vraisemblable que l'ancien Atrium devint insuffisant. Dans la vue de remédier à cette insuffisance, Asinius Pollion, cédant aux invitations d'Auguste, qui engageait tous les riches citoyens à bâtir des monuments, érigea, sur le mont Aventin, un nouvel Atrium de la liberté qu'il décora des chefs-d'œuvre de la sculpture grecque.

I. Atrium Libertatis in Aventino. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

II. Sur l'édification de l'Atrium de la Liberté par Asinius Pollion, voy. n° 88, § XV. Ce que nous avons dit sur les motifs de l'édification de cet Atrium par Pollion, est conjectural.

III.

Occupat aprilis idus cognomine victor

Juppiter : hac illi sunt data templa die.

Hac quoque, ni fallor, populo dignissima nostro

Atria Libertas cœpit habere sua.

Ov. *Fast.* IV, v. 621-624.

IV. Pollio Asinius, ut fuit acris vehementiæ, sic quoque spectari monumenta sua voluit. In iis sunt centauri, etc. [détail de beaucoup d'autres statues]. PLIN. XXXVI, 5.

279. TEMPLE DE LA LIBERTÉ. Ce temple avait été bâti par le père de Tib. Gracchus, et fut restauré ou reconstruit par Auguste.

I. Digna res visa, ut simulacrum celebrati ejus diei Gracchus, postquam Romam rediit, pingi juberet in æde Libertatis, quam pater ejus in Aventino ex multatitia pecunia faciendam curavit dedicavitque. TIT.-LIV. XXIV, 16 [an. 538].

II. ÆDES LIBERTATIS IN AVENTINO. . . . FECL. LAPIS ANCYR.

III. Templum Libertatis. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

280. BIBLIOTHÈQUE DE POLLION. Fondée par Asinius Pollion, et probablement avec le prix des dépouilles des Dalmates, qu'il avait vaincus, ce qui en placerait la fondation vers l'an 715 de Rome, elle était près de l'Atrium de la Liberté.

I. Sur le voisinage de l'Atrium de la Liberté et de la Bibliothèque de Pollion, voyez n° 151, § IV.

II. M. Varronis in Bibliotheca, quæ prima in orbe ab Asinio Pollione ex manubiis publicata Romæ est, unius viventis posita imago est. PLIN. VII, 50. — L'expression *ex manubiis* nous fait conjecturer que cette bibliothèque fut érigée avec le produit des dépouilles des Dalmates, dont la défaite eut lieu l'an 714. Voy. Florus, IV, 12.

III. Asinii Pollionis hoc Romæ inventum, qui primus Bibliothecam dicando, ingenia hominum rem publicam fecit. PLIN. XXXV, 2.

281. TEMPLE DE JUNON-REINE. A l'endroit où le Clivus Publicius débouchait sur l'Aventin. Camille le voua l'an 359, et le dédia l'an 393. Il fut réédifié par Auguste.

I. Templum Junonis Reginae, a Camillo dedicatum captis Veïis. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII. — Voy. ci-dessous, *Clivus Publicius*, n° 283, § IV.

II. In Aventinum, æternam sedem suam, . . . portatam [Junonem Regina], ubi templum ei postea idem qui voverat Camillus dedicavit. TIT.-LIV. V, 22. [an. 393].

III. Tum Junoni Reginae templum in Aventino locavit [Camillus, an. 359]. TIT.-LIV. V, 25.

IV. Juno Regina, transvecta a Veïis, . . . in Aventino. . . . dedicata est. TIT.-LIV. V, 52.

V. ÆDES MINERVÆ, ET JUNONIS REGINÆ, ET IOVIS LIBERATORIS IN AVENTINO. . . . FECL. LAP. ANCYR. col. 4 et 6.

282. TEMPLE DE LA LUNE.—ENTRE CE TEMPLE ET CELUI DE JUNON-REINE : STATUES EN AIRAIN DE JUNON ET DE DIANE. Le temple de la Lune, situé en parallèle

de celui de Junon-Reine [n° 281], avait été fondé par le roi Servius.—La *Statue de Junon* fut érigée l'an 534 par les dames romaines; celle de *Diane* datait des premiers temps de Rome.

I. Templum Luna in Aventino. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

II. Luna regit menses; hujus quoque tempore mensis
Finit Aventino Luna colenda iugo.

Ov. *Fast.* III, v. 883, 884

III. Atrox cum vento tempestas coorta: . . . forem ex æde Lunaë qui in Aventino est, raptam tulit, et in posticis parietibus Cereris templi affixit: signa alia in Circo Maximo, cum columnis, quibus superstabant, evertit. TIT.-LIV. XL, 2. — Cet événement justifie la position que nous avons choisie près de l'escarpement de la montagne. Le vent put facilement transporter les portes du temple de la Lune sur la muraille postérieure du temple de Cérés située au bas de l'Aventin, n° 251.

IV. Sur l'édification du temple de la Lune par Servius, voy. n° 207, § VIII.

V. *Statue en airain de Junon*. Ob cætera prodigia, libros adire . . . decemviri jussi. . . . Urbs lustrata est, . . . et Signum æneum matronæ Junoni in Aventino de dicaverunt. [an 534] TIT.-LIV. XXII, 65.

VI. *Statue de Diane*. Πρώτερον μὲν οὖν εὐτύχουσαν διαφερρόντως, περὶ τε τὰ ἄλλα, καὶ περὶ τὴν πρὸς Ῥωμαίους φιλίαν, ἧς πολλὰ αὖ τις λάθοι σημεία: καὶ ὅτ' καὶ ἔβανον τῆς Ἀρτέμιδος τῆς ἐν τῇ Ἀθηνῶν οἱ Ῥωμαῖοι, τὴν αὐτὴν ἀνάθεσιν ἔχον τῶ παρα τοῖς Μασσαλιώταις ἀνέθεσεν. STRAB. IV, p. 180¹.

235. CLIVUS PUBLICIUS OU PUBLICUS. Il commençait à l'angle septentrional du mont Aventin, sur lequel il conduisait.

I. Publicius elivus appellatur quem duo fratres L. M. Publici Malleoli ædiles cur., pecuariis condemnatis ex pecunia, quam cæperant, nunierunt, ut in Aventinum vehiculis venire possint. FEST. v. *Publicius*.

II. Clivus Publicus. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

III. Quum ex Arce Capitolique, Clivo Publicio in equis decurrentes quidam vidissent, caput Aventinum conclamaverunt. TIT.-LIV. XXVI, 10.

IV. In Forum venire, . . . inde, vico Tusco, Velobroque per Boarium Forum, in Clivum Publicium, atque ædem Junonis Reginaë porrectum. TIT.-LIV. XXVII, 57.

234. AUTEL D'ÉVANDRE. Sur la montagne, au-dessus de la porte Trigemina.

I. Sur la position de cet autel, voy. n° 97, § III.

233. REMURIA OU TOMBEAU DE RÉMUS. Endroit où Rémus prit les auspices, au sommet de l'Aventin, et où il fut inhumé.

I. Remuria.

Atrium Libertatis in Aventino. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

II. Vocitatum ajunt Remuriam, locum in summo Aventino, ubi, de Urbe condenda fuerat auspicatus [Remus]. FEST. v. *Remurinus*.

III. Ῥώμος δὲ χωρίον τι τοῦ Ἀθηνῶν καρτερόν, ὃ οἱ ἐκείνου μὲν ἀνωμόσθη Ρεμούριον. οὖν δὲ Πυργάριον καλεῖται συνημένον δὲ τὴν ἔριν ὕρμισιν αἰσίσις βραβεύσαι. PLUT. *Romul.* 9.²

IV. Ἀποθανόντος δ' ἐν τῇ μάχῃ τοῦ Ῥώμου, νίκησάν τε οὗ Ῥωμύλος ἀπὸ τοῦ ἀδελφοῦ καὶ πολιτικῆς ἀλλήλοσκοτονίας ἀνελόμενος, τὸν μὲν Ῥώμον ἐν τῇ Ῥωμορία θάπτει ἐπειδὴ καὶ ζῶν τῆς κτίσεως τοῦ χωρίου περιείχετο. D. HAUG. I, 87³.

¹ Jadis les Marseillais étaient florissants, et ils jouissaient de plus de l'avantage d'être unis avec les Romains par les liens d'une amitié particulière. Parmi plusieurs preuves de cette amitié, on peut citer la Statue de Diane que ces derniers ont consacrée sur le mont Aventin, semblable pour la forme à celle des Marseillais. Page 12 de la traduction. = ² Aventini Remus munitorem designavit partem, quod ab eo est Remonum dictum, nunc Rignarium vocitatur. Haec item augurio committunt. = ³ Cæso autem Remo in ea pugna, Romulus quam victoriam miseriam de fratre et civium mutua cæde retulisset, Remum in Remuria humavit. Siquidem, quum viveret, eum locum Urbis condendæ destinarat.

V. *Remoria* vocatur is locus ubi Remus cum suis auspiciatus est; qui priscum nomen hodie retinet: vocantque Romani *Remoriam viam*, quæ a Circo Maximo per dorsum Aventini recta ducit ad munitionem Pauli III. BOISSARD. *Topographia Romæ*, primus dies, p. 29. — Il s'agit ici des *Bastioni di Paolo III* [Nolli, n° 1074], situés à l'occident de l'Aventin, près de notre *porte Navale*. La voie indiquée sur notre plan, et partant du Cirque Maxime, a la même direction que la voie moderne.

236. AUTEL DE JUPITER ELICIUS. Il avait été érigé par Numa, et se trouvait sur le plus haut de la montagne.

I. Jovi Elicio Aram in Aventino dicavit [Numa] TIT.-LIV. I, 20.

II. Sic Elicii Jovis Ara in Aventino ab eliciendo. VARR. L. L. VI, § 95.

237. TEMPLE DE LA BONNE DÉESSE. — DEVANT : STATUE DE LA VESTALE CLAUDIA. Dans les environs de l'Atrium de la Liberté. Ce temple dédié par la Vestale Claudia, vers le commencement du 6^e siècle de Rome, fut réédifié par Livie.

I. Templum Libertatis.

Templum Bonæ Deæ in Aventino.

Remuria. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

II.

. . . Diva canenda Bona est.

Est moles nativa: loco res nomina fecit.

Appellant saxum; pars bona montis ea est.

Huic Remus institerat frustra, quo tempore fratri

Prima Palatinæ signa dedistis aves.

Templa Patres illic, oculos exosa viriles,

Leniter adelivi constituere jugo.

Dedicat hæc veteris Clausorum nominis hæres,

Virgineo nullum corpore passa virum.

Livia restituit; ne non imitata maritum

Esset, et ex omni parte secuta virum.

Ov. *Fast.* V, v. 148-158.

III. *Statue de Claudia.* Q. Claudiæ Statua in vestibulo templi Matris deum posita, bis ea æde incendio consumpta, prius P. Nasica Scipione et L. Bestia [an 642]; item M. Servilio et L. Lamia coss. [an 756], in sua basi flammis intacta stetit. V. MAX. I, 8. 11.

238. ARMILUSTRUM. Place proche du temple de Diane [n° 277]. Tous les ans on y faisait la procession des ancillies. Au centre il y avait un Autel.

I. Armilustrum.

Templum Lunæ in Aventino. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

II. Armilustrum ab eo quod in Armilustrio armati sacra faciunt, nisi locus potius dictus ab his; sed quod de his prius, id ab luendo aut lustrò, id est quod circumbant ludentes ancilibus armati. VARR. L. L. VI, § 22. — Faunus, antiquaire du XVI^e siècle, rapporte que de son temps on trouva dans une vigne, près de l'église de S. Alexis, un fragment d'inscription antique portant: SACRVM. MAG. VICI ARMILVSTRI. D'après cet indice, Nardini conjecture que l'*Armilustrum* était auprès de S. Alexis, [Nolli, n° 1076; Letarouilly, rion. XII, 51] c'est-à-dire de notre temple de Diane.

239. TEMPLE ET PORTIQUE DE MINERVE. Auprès de l'Armilustrum [n° 288]. Le Portique fut bâti sous le grand pontificat de Q. Cécilius Métellus, c'est-à-dire, vers l'an 510. Le temple était au centre d'une place carrée, entourée par ce Portique, et fut construit vers l'an 67½. Auguste le restaura.

I. Minerva in Aventino. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

II. *Quinquatrus* appellari quidam putant a numero dierum, qui feriis celebrantur. . . Minervæ autem dicatum eum diem existimant, quod eo die ædis ejus in Aventino consecrata est. FEST. v. *Quinquatrus*.

III. *Scribas* proprio nomine antiqui, et librarios, et poetas vocabant. . . Itaque cum Livius Andronicus bello Punico secundo scribisset carmen quod a virginibus est cantatum, quia prosperius respublica populi Romani geri cœpta est, publice adtributa est ei in Aventino ædis Minervæ in qua liceret scribis histrionibusque consistere, ac dona ponere in honorem Livii, quia is et scribebat fabulas et agebat. FEST. v. *Scribas*.

IV. Sol abit a Geminis, et Caneri signa rubescunt :

Cepit Aventina Pallas in arce coli.

Ov. *Fast.* I, v. 727, 728.

V. C'est d'après une inscription dont l'authenticité est douteuse, que nous attribuons à L. Cécilius Métellus l'édification du Portique. Voy. ORELLI, *Inscript. lat.* n° 44 ; et GRÜTER, p. 59.

VI. Sur la restauration du temple par Auguste, voy. ci-dessus, n° 281, § V.

VII. MINERVE IN AVENTINO. GRÜTER, p. 135 ; — ORELLI, *Inscript. lat.* t. II, p. 392

290. PORTE NAVALE. À l'extrémité méridionale de l'Aventin.

I. Navalis porta, item navalis regio, videtur utraque ab Navalium vicinia ita appellata fuisse. FEST. v. *Navalis*.

291. TOMBEAUX D'AVENTINUS ET DE TATIUS. Le premier était près de la porte Navale ; le second, dans le même quartier, près de l'Armilustrum [n° 288].

I. *Tombeau d'Aventinus.* Aventinum aliquot de causis dieunt... alii ab rege Aventino Albano, quod ibi sit sepultus. VARR. L. L. V, § 43.

II. Aventino, fulmine ipse ictus [Romulus Silvius] regnum per manus tradidit ; is sepultus in eo colle qui nunc est pars Romæ urbis, cognomen colli fecit. TIT.-LIV. I, 3.

III. Fratre suo sceptrum moderatior Acrota forti

Tradit Aventino : qui quo regnarat, eodem

Monte jacet positus ; tribuitque vocabula monti.

Ov. *Metam.* XIV, v. 619-621.

IV. Post illum regnavit Aventinus Silvius : isque finitimis bellum inferentibus in dicando circumventus, ab hostibus prostratus est, ac sepultus circa radices montis, cui ex se nomen dedit. A. VICT. *Orig. gent. Roman.* p. 18 ; édit. Schott, in-8°, Lugduni Batav. 1670.

V. *Tombeau de Tattius.* Sepulcrum divi Tatii. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

VI. In eo [Aventino] Lauretum ab eo quod ibi sepultus est Tattius rex, qui ab Laurentibus interfectus est, vel ab silva laurea, quod, ea ibi excisa, est ædificatus vicus. VARR. L. L. V, § 152.

VII. Tatium occisum ait Lavinii ab amicis eorum legatorum, quos interfecerant Tatiani latrones, sed sepultum in Aventinensi Laureto. FEST. v. *Tatium*.

VIII. Ο δὲ τὸ μὲν σῶμα τοῦ Τατίου κομίστας ἐνπίμωτος ἔθαψεν, καὶ κείται περὶ τὸ καλοῦ-μενον Κομπίδουστριον ἐν Ἀβεντίνῳ. PLUT. *Romul.* 23¹.

292. PORTIQUE OU MARCHÉ FABARIA. Sur la pente de l'Aventin, vers le Cirque Maxime. C'était le marché aux fèves, aux cicers, aux lupins et autres graines farineuses.

I. Porticus Fabaria

Schola Cassii.

Templum Junonis Reginae. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

II. Porticium Fabariam.

Scholam Cassii.

Forum Pistorium. *Notit. imperii*, REG. XIII.

III. *Iconographie.* Nous en avons fait un marché plutôt qu'un portique, parce que le petit peuple de Rome étant grand mangeur de pois chiches, de fèves, de cicers et autres légumes de ce genre, il devait y avoir un marché spécial pour leur vente.

293. FORUM PISTORIUM. Marché au pain, près du marché Fabaria.

I. La Notice de l'empire nommant ce Forum presque à la suite du Portique Fabaria, nous l'avons placé dans les environs de ce dernier Portique.

II. Forum Pistorium. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIII.

III. Voy. ci-dessus, n° 292, § II.

¹ Ille [Romulus] corpus Tatii magno honore Romam delatum tumulavit in Aventino ad Armilustrum.

RÉGION XIV. — TRANSTIBÉRINE.

Située sur la rive droite du Tibre, cette région était la plus longue de toutes; elle s'étendait depuis l'arrivée du Tibre au Champ-de-Mars, au N., jusqu'à sa sortie de la ville au S., vis-à-vis du Portique Emilien [n° 274], à la suite du mont Aventin. L'île du Tibre était comprise dans sa circonscription.

294. JARDINS DE POMPÉE. A l'extrémité sud de la région, presque au bord du Tibre, et sur la pente inférieure du Janicule. On voit, vers le haut des Jardins la petite maison dans laquelle Pompée se réfugia pendant que Clodius amenait la plèbe de Rome contre Milon. Après la mort de Pompée César donna ces jardins à Antoine.

I. Οὕτω δ' ἀποδειχθεὶς ὕπατος ὁ Πομπήιος, ἐδείθη τοῦ Κάτωνος ἐλθεῖν πρὸς αὐτὸν εἰς τὸ πρόαστειον. PLUT. *Cato min.* 48¹.

II. Tum fasces ex lecto Libitinae rapto attulit [multitudo] ad domum Scipionis et Hypsæi, deinde ad Hortos Cn. Pompeii, clamitans cum modo consulem, modo dictatorem. ASCON. in *Milo*. Argum. p. 183.

III. Timebat autem Pompeius Milonem, seu timere simulabat. Plerumque non domi suæ, sed in Hortis manebat, idque ipsum in superioribus, circa quos etiam magna manus militum excubabat. ASCON. *Ibid.* p. 187.

IV. Εὐθύς ἐκ τῆς ἀγορᾶς εἰς τὸν Κντάνιον ἐχώρευ' ὁ δὲ ἦν ἐν κήποις, οὓς ὁ Καῖσαρ ἀπὸ τῶν δεξιῶν τοῦ Πομπείου γενομένουσιν. APPIAN. *de Bell. civ.* III, p. 866².

V. Signa, tabulas, quas populo una cum Hortis legavit [Cæsar], eas hic partim in Hortos Pompeii deportavit [Antonius], partim in villam Scipionis. CIC. *Philipp.* II, 42.

VI. Hunc protinus Antonius consul superbe excipit [Octavianus]... vixque admissus in Pompeianos Hortos, loquendi secum tempus dedit. PATERCUL. II, 60.

VII. Sur le voisinage des jardins d'Antoine et de César, voy. ci-dessous, n° 297, § VI.

VIII. Nello stradone, che conduce a S. Francesco a Ripa [Nolli, n° 1154; Letarouilly, rion. XII, 47], nella mano dritta, vi fu trovato un grandissimo pavimento di musaico, che contiene il sito di molte case con figure negre in campo bianco, di proporzione quattordici palmi per ciascuna. S. BARTOLI, *Memorie*, n° 59.

Più altre alla casa che fa cantonata alla piazza, vi furono trovati gran quantità di travertini, che anche traversano sotto la strada. Nell' orto de' frati vi fu cavato per ordine del cardinal de' Medici, ove furono trovate gran fabbriche di travertini, alcuni busti, ed un bellissimo bassorilievo con medaglie di ogni sorte di metallo. *Ibid.* n° 60. — S. Francesco a Ripa est sur l'emplacement des Jardins de Pompée, et nous avons mis dans la rue, et vers la place dont parle S. Bartoli, les édifices de ce jardin.

295. PORTE ET VOIE PORTUENSIS. Au bas du Janicule, sur la rive droite du Tibre, au bord du fleuve.

I. Di là scendeva a raggiungere il Tevere dietro l'arsenale fuori della porta Portuense distrutta da Urbano VIII, ed chiamata Portese fin dal principio del secolo XIV. ΝΙΒΒΥ, *Le Mura di Roma*, c. VII, p. 581. Voy. *Rerum Italicar. Script. Diarium Romanum*, t. XXIV, col. 978.

II. Passato il fiume si trova all'altra riva la nuova porta, e più in fuori co' vestigi delle mura gittate a terra l'anno 1645. Si vede il sito dell' antica porta Portese detta

¹ Ita consul Pompeius declaratus Catonem oravit ut in Suburbium veniret ad se. = ² Statione e Foro Antonium adiit. Is erat in Hortis Pompeianis quos a Cesare dono acceperat.

cosi da Procopio ; ma prima di Trajano e di Claudio, da' quali fu edificato Porto, qual' era il suo nome?... Io confesso non saperlo; nè mi piace credere col Ligorio, non avere mai avuto altro nome che di Portese. NARDINI, *Roma antica*, lib. I, c. 9, p. 82.

III. On conjecture, mais sans pouvoir citer aucune autorité à l'appui, que cette porte et cette voie furent établies par Claude, lorsqu'il fonda le port d'Ostie. Nibby partage cette dernière opinion [*delle vie degli antichi*, c. IV, p. 134]. Nous nous rapprocherions volontiers du sentiment de Pirro Ligorio ; car il nous paraît impossible qu'il n'y ait pas eu là de tout temps une porte et une voie, et nous ne voyons pas pourquoi on ne tirerait pas l'origine de leur nom d'un port autre que le port d'Ostie.

296. PONT ÆMILIUS, AUTREFOIS SUBLICIUS. Placé le second en aval de l'île du Tibre, il se trouvait auprès de la Porte Trigemina, au pied de l'Aventin, et conduisait au Janicule. Bâti par le roi Ancus Marcius, il était tout en bois, et on le conserva ainsi jusqu'à l'an 731. Dans cette année un débordement du Tibre l'ayant détruit, il fut reconstruit en pierre l'année suivante par le censeur Æmilius Lépidus, dont il prit le nom.

I. Ædis Portumni ad pontem Æmilii olim Sublici. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XI.

II. Sur la position du pont Sublicius, voy. n° 301, § II, III, IV.

III. Inter se onere partito ferunt, via qua Sublicio ponte ducit ad Janiculum. TIT.-LIV. V, 40.

IV. Eas [vestales] pontem Sublicium transgressas, et elivum qui ducit ad Janiculum, descendere incipientes, etc. V. MAX. I, 1. 10.

V. Καὶ τὴν ξυλίην γέφυραν, ἣν ἄνευ χαλκοῦ καὶ σιδήρου θέμις ὑπ' αὐτῶν διακρατεῖσθαι τῶν ξύλων, ἐκείνος ἐπέβηκε τῷ Τιβέρει λέγεται, ἣν ἄχρι τοῦ παρόντος διαφυλάττουσαν, ἱερὰν εἶναι νομίζοντες. D. HALIC. III, 43¹.

VI. Πν δὲ μία [γέφυρα] κατ' ἐκείνους τοὺς χρόνους ξυλόβρακτος, ἄνευ σιδήρου δεδωμένη ταῖς σανίτιν αὐταῖς, ἣν καὶ μέχρις ἐμοῦ τοιαύτην φυλάττουσι Ρωμαῖοι. D. HALIC. V, 24².

VII. Ο, τὸ Τίβεριν ἀξήθεις τὴν τε γέφυραν τὴν ξυλίην κατέσυρε, καὶ τὴν πόλιν πλωτὴν ἐπὶ τρεῖς ἡμέρας ἐποίησεν. DION. LIII, 53³.

VIII. PONTES. Vaticanus, Janiculensis, Fabricius, Cestius, Palatinus, Æmilius qui ante Sublicius. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, in fin.

IX. Λέγεται δὲ καὶ τὸ πάμπαν ἄνευ σιδήρου κατὰ δὴ τι λόγον συγγεγραμῶσθαι διὰ τῶν ξύλων. ἡ δὲ λιθὴ πολλοῖς ὑστερον ἐξεργασθῆι χρόνους ὑπ' Ἀλευλίου ταμιεύοντος. οὐ μὴν ἄλλα καὶ τὴν ξυλίην τῶν Νουμῶν χρόνων ἀπολείπεσθαι λέγουσιν ὑπὸ Μαρτίου τοῦ Νουμῶ Ουκρατούδου βασιλεύοντος ἀποτελεσθεῖσιν. PLUT. Numa, 9⁴.

— Nibby [sur Nardini, *Roma antica*, liv. VIII, c. 5] propose de lire *τιμώντος*, c'est-à-dire, ajoute-t-il, *exercitante la censura*, au lieu de *ταμιεύοντος* parce que les censeurs, et non point les questeurs, étaient chargés des travaux publics. La censure d'Æmilius Lepidus est d'ailleurs très-remarquable en ce qu'elle fut la dernière exercée par de simples citoyens. Dion, qui nous apprend ce fait, place la censure de Lepidus sous l'an 752. Un denier d'argent d'Æmilius Lepidus, dont nous donnons ci-contre la copie, rappelle le fait de la reconstruction du pont de Bois, qui fut alors appelé tantôt *Sublicius*, par

la force de l'habitude, tantôt *Æmilius*. Ce denier est gravé dans le *Thesaur. Morell.* famil. *Æmilia*, tab. I, 2 ; — et dans VAILLANT, famil. rom. *Æmilia*, 21.



¹ Sublicium pontem, qui ex sola lignea materia est compactus, et cui nihil æris aut ferri addere licet, ille Tiberi imposuisse fertur [Ancus], quem ad hoc usque tempus servant, sacrum existimantes. = ² Erat illo tempore unicus, e ligno factus [pons] et sine ferro, solis compactus tabulis, quem ad mea usque tempora Romani eodem modo servabant. = ³ Tiberis que auctus pontem Sublicium evertit, fecitque ut Urbs triduum esset navibus pervia [an. 731]. = ⁴ Dicunt enim hunc [pontem Sublicium] ex oraculo quodam totum absque ferro fuisse clavis lignis junctum : lapideis multis seculis post ædificatus ab Æmilio questore est. Imo Sublicium quoque referunt Numa recentiorum ab rege Anco Marzio Numa ex filia nepote fuisse excitatum.

297. JARDINS DE CÉSAR. Vers le bas du Janicule, et descendant presque jusqu'au bord du Tibre. César les légua au peuple dans son testament.

I. *Populo Hortos circa Tiberim publice et viritim trecentos sestertios, legavit [Cæsar]. Suet. Cæs. 83.*

II. *Fine anni [769]... ædes Fortis Fortuna, Tiberim juxta, in Hortis quos Cæsar dictator populo romano legaverat, ... dicatur. Tac. Ann. II, 41.*

III. Trans Tiberim longe cubat is, prope Cæsaris Hortos.

HOR. I, S. 9, v. 18.

IV. Πρώτον μὲν γὰρ ἐν ταῖς διαθήκαις ὀδορμένων κατ' ἀνδρα Ρωμαίους πᾶσι δραχμῶν ἐβδομήκοντα πέντε, καὶ τῷ ὄμιρῳ τῶν πέραν τοῦ ποταμοῦ κήπων ἀπολελειμμένων, οὗ νόυ ἐστὶ Τύχης ἱερὸν. PLUT. Brut. 20¹.

V. Καὶ τῇ πόλει τοὺς τε κήπους τοὺς παρὰ τὸν Τίβεριν. DION. XLIV, 55².

VI. Καὶ στρατοπέδων βραὶ νυκτὸς ἐκ τε τῶν τοῦ Καίσαρος καὶ ἐκ τῶν τοῦ Ἀντωνίου κήπων, ἡμοχώρων ἀλλήλοις παρὰ τῷ Τιβέριδι ὕψτων, ἠροῦντο. DION. XLVII, 40³.

VII. *Iconographie.* Nous avons suivi dans notre restauration les dispositions ordinaires des jardins romains, qui ressemblaient beaucoup à nos jardins paysagistes, et de plus étaient embellis de portiques et d'habitations.

298. TEMPLE DE FORs FORTUNA. Dans les Jardins de César, près des murs de la ville. Il était petit, avait été bâti par le roi Servius, restauré ou réédifié par César, puis par Tibère.

I. *Templum Fortis Fortunæ. P. VICT. de Reg. urb. Romæ, XIV.*

II. FORT. FORT. TRANSTIBER... — ET AD XIII ET... GRUTER. p. 153 ; — ORELLI, *Inscript. lat. t. II, p. 592.*

FORTI FORTUNE TRANSTIBER. ORELLI, *Ibid.*

III. *Dies Fortis Fortunæ appellatus ab Servio Tullio rege, quod is fanum Fortis Fortunæ secundum Tiberim extra urbem Romam dedicavit Junio mense. VARR. L. L. VI, § 17.*

IV. *Aliud Fortuna est, aliud Fors Fortuna. Nam Fors Fortuna est ejus diem festum colunt qui sine arte aliqua vivunt. Hujus ædes trans Tiberim est. DONAT. in Terent. Phorm. V, 6, v. 1.*

V. Sur la situation du temple de *Fors-Fortuna* dans les Jardins de César, voy. ci-dessus, n^o 297, § II, IV.

VI. *Carvilius, consul l'an 459, ayant battu les Étrusques, et leur ayant pris beaucoup de butin : — Æris gravis tulit in ararium trecenta nonaginta millia : de reliquo aræ ædem Fortis Fortunæ de manubiis faciendam locavit, prope ædem eidem Deæ ab rege Servio Tullio dedicatam. TIT. LIV. X, 46.*

VII. *Ite, Deam læti Fortem celebrate, Quirites ;*

In Tiberis ripa munera regis habet.

Plebs colit hæc, quia, qui posuit, de plebe fuisse

Fertur, et ex humili scepra tulisse loco.

Convenit et servis : serva quia Tullius ortus

Constituit dubie templa propinqua Deæ.

Ov. Fast. VI, v. 776, 781-784.

VIII. Le temple de Fors Fortuna s'élevait sur l'emplacement actuel de l'église *S. Maria dell' orto* [Nolli, n^o 1122 ; Letarouilly, rion. XIII, 42], qui a été bâtie sur ses ruines. L'église doit son surnom *dell' orto* aux Jardins de César, dont le nom se perpétua dans le quartier.

IX. *Iconographie.* En fouillant auprès de l'église *S. Maria dell' orto*, on a trouvé des débris qui attestent la magnificence du temple de la Fortune. — *Fu scavato allo stradone della Madonna dell' orto, e furono trovate diverse colonne di marmo lunghe palmi dodici, e diversi metalli. C. FEA, Miscell. t. II, p. 242.* — Ces proportions de colonnes [12 palmes, valant environ 2 mètres 70 centimètres] indiquent que le temple

¹ Primum enim, quia populo romano viritim trecentos sestertios legavit [Cæsar], et publice Hortos trans Tiberim, ubi nunc ædes Fortunæ est. = ² Populo autem Hortos ad Tiberim [a legatos Cæsare]. = ³ Clamores exercituum noctu ex Cæsaris Antonique Hortis, qui ad Tiberim siti, interque se vicini erant, exauditi sunt.

n'était pas grand, car à peine atteindrait-on à 5 mètres 50 centimètres avec les bases et les chapiteaux.

X. *Maison de César.* Nous avons expliqué ailleurs [dans *Rome au siècle d'Auguste*, Lettre XXXIII] qu'il y avait toujours une habitation dans les jardins des riches Romains; plus haut, n° 294, § III, cette maison est clairement indiquée dans les Jardins de Pompée.

299. FORTERESSE DU JANICULE. Bâtie par le roi Ancus Marcius dans les premières années du second siècle de Rome, elle occupait la partie la plus élevée et la plus escarpée du Janicule. De longs murs, descendant au S. O. dans la direction du Pont Émilien, jadis appelé Sublicius, et au N. O. en avant du Pont Cestius, joignaient cette Forteresse à la ville. Sur l'une des tours de cette Forteresse on arborait un étendard pendant la durée des comices par centuries.

I. Janiculum quoque adjectum, non inopia loci, sed ne quando ea Arx hostium esset. Id non muro solum, sed etiam, ob commoditatem itineris, Ponte Sublicio tum primum in Tiberim facto, conjungi Urbi placuit [Anco]. TIT.-LIV. I, 55 [an. 114-121].

II. Ἐπειγίσε δὲ καὶ τὸ καιρὸν τοῦ Ἰανικίου, ὅρος ὑψηλὸν ἐπέκεινα τοῦ Τιβέριος ποταμοῦ κείμενον, καὶ προσὸν Ἰανικίῳ ἐν αὐτῷ καταστήσειν, ἀρχαίως ἕνεκα τῶν οἰκ. τοῦ ποταμοῦ πλεόντων. D. HALIC. III, 45¹.

III. Anco Marzio... sul Gianicolo fondò una rocca, laquale anche a' giorni nostri è ammirabile. Imperciocchè con molto lavoro rese quasi isolato un promontorio del monte suddetto, taliandolo a picco da tre lati, e fortificandolo con muro, e lasciando sopra di esso una parte più alta, ove formò l'acropoli... La parte più alta della rocca è occupata dalla fontana Paolina, e dal giardino dietro di essa. Che se si vuole discendere dalla fontana stessa verso Roma per la porta S. Pancrazio, si vede che il Gianicolo a sinistra, dove è il giardino degli Arcadi, e più oltre dove è il bosco della villa Corsini, è stato perpendicolarmente tagliato, onde rendere la rocca affatto isolata; e forse i muri del corridore, che servono ora di sostruzione al monte dietro le odierne cartiere, furono edificati sopra le antiche sostruzioni della rocca stessa, almeno ne sieguono la linea, onde non abbia a credersi tal congiuntura troppo avanzata. NIEBY, *Le Mura di Roma*, c. I, p. 45-45.

IV. Le tracé des murs qui rattachaient Rome à la Forteresse du Janicule se trouve assez bien indiqué au S. O., par le passage de Tite-Live § I qui permet de conjecturer que le point de départ était le pont Sublicius; par la rue moderne *delle fratte*; enfin par un chemin qui longe la roche Janiculéenne. Au N. O. les conjectures paraissent moins certaines: tous les antiquaires font aboutir le mur de ce côté au pont Palatin; aucun ne dit sur quelle autorité il fonde ce tracé; nous l'avons cependant adopté, mais sans admettre qu'on ne pourrait pas en proposer un autre tout aussi vraisemblable, en prenant pour points de repère, par exemple, les voies *del Marangolo* et *del Macelotto* de la ville moderne, et prolongeant une partie de murs sur la rive droite du fleuve, jusqu'au droit de l'île du Tibre.

V. *Tour des Comices.* Ἠλλήνων τὸ ἀρχαῖον πολέμιον τῆ πόλει προσκειμένον, φοβόμενοι μὴ ποτε, ἐπιληθύνοντων σθένος κατὰ τοὺς λόγους, ἐπιθώνται τινες τῆ πόλει, τὸ Ἰανικίου καταλάβοντες, ἐνύμισαν μὴ πόλιτες ἕνα ψηφίσασθαι, ἀλλὰ τινὰς οὐκ ἐνόμους τὸ χρῆμα ἐλάττω ἐκ ἀναδοχῆς φυλάττειν. καὶ αὐτὸ ἕως μὲν ἡ ἐπιληθία ἦν ἐπροθύρουσιν ὁ πόλις οὐκ ἀναδοχῆσθαι ἔμελλε, τὸ, τε σημεῖον καθηρέετο, καὶ οἱ φύλακες ἀπηλάττουσιν. DION. XXXVII, 28².

VI. *Majores vestri, ne vos quidem, nisi quum aut vexillo in arceposito comitorum causa exercitus educturus esset, etc.* TIT.-LIV. XXXI, 15.

¹ Muro etiam cinxit Janiculum [Ancus], montem altum trans flumen Tiberim situm, et presidium firmum in eo collocavit, ut tutius flumen navigari posset. = ² Quum antiquitus multi hostes circum Romam habitarent, veriti Romani, ne dum ipsi comitia centuriata agerent, hostes per insidias Urbem aggressi, Janiculumque occuparent, statuerunt non omnes simul ire in suffragia, sed ut semper aliqui armati per vices eum locum custodirent. In Janiculo igitur, quamdiu concio durabat, custodie agebantur: quum autem solvenda jam erat concio, signum a Janiculo removebatur, custodesque discedebant.

500. BOIS DES CÉSARS OU JARDINS DE LUCIUS ET CAÏUS. L'an 752, Auguste offrit au peuple de Rome un combat naval, pour lequel il fit creuser au bas du mont Janicule un bassin de 4,080 pieds de long sur 4,200 de large. Après les jeux ce bassin fut comblé, et sur son emplacement l'empereur planta des promenades qui furent appelées *Bois des Césars* ou *Jardins de Lucius et Caius*, du nom de ses fils adoptifs. Un bassin y fut établi, soit comme ornement, soit pour rappeler, bien que dans des proportions plus de moitié moins grandes, celui dont ils occupaient l'emplacement. Il y avait auprès des portiques et des statues.

I. NAVALIS PROELI SPECTACVLVM POPVLO DEDI TRANS TIBERIM IN QVO LOCO NVNC NEMVS EST CESARVM CAVATO SOLO IN LONGITVDINE MILLE ET OCTINGENTOS PEDES IN LATITVDINE MILLE ERANT ET DVCENTI IN QVO TRIGINTA ROSTRATAE NAVES TRIMERES ET QVADRIREMES PLVRIS AVTEM MINORES INTER SE CONFLIXERVNT CONTRARIIS CLASSIBVS PUGNAV RVNT PRÆTER REMIGES MILLIA HOMINVM TRIGINTA CIRCITER....

LAP. ANCYR. col. 4.

II. OPERA FECIT NOVA..... NEMVS CESARVM. *Ibid.* col. 6.

III. Locu in ipso navale prælium adornatur, ut quondam Augustus cis Tiberim Stagno, sed levibus navigiis, et minore copia ediderat. *TAC. Ann.* XII, 56. — La position de la Naumachie d'Auguste étant connue, il faudrait lire *trans Tiberim* au lieu de *cis*, ou mieux peut-être, adopter la conjecture de Brotier (*loc. cit.*) : « Tacitus autem dixit *cis Tiberim*, quod vel in patria sua Iteramnæ, nunc *Terni* scriberet, vel cis Tiberim habitaret. »

IV. Item navale prælium circa Tiberim cavato solo, in quo nunc Caesarum Nemus est. *SUET. Aug.* 45.

V. Bis omnino toto tempore, Romam redire conatus [Tiberius], semel triremi usque ad proximos Naumachie Hortos subvectus est, disposita statione per ripas Tiberis, quæ obviam prodeuntes submoverat. *SUET. Tib.* 72.

VI. Exstructaque apud Nemus quod navali Stagno circumposuit Augustus, conventicula et caupona. *TAC. Ann.* XIV, 45.

VII. Quæ ratio moverit Augustus, ... producendi Alsiëtinam aquam, quæ vocatur Augusta, non satis percipio, ... nisi forte quum opus Naumachie aggrediretur, ne quid salubrioribus aquis detraheret, hanc proprio opere perduxit, et quod Naumachie cœperat superesse, Hortis subjacentibus, et privatorum usibus ad irrigandum concessit [*an.* 752]. *FRONT. Aquad.* 11.

VIII. Alsiëtinæ ductus post Naumachiam, cujus causa videtur esse factus, finitur. *FRONT. Ibid.* 22.

IX. Atque ubi Romuleas velox penetraveris arces,
Continuo dextras flavi pete Tybridis oras,
Lydia qua penitus Stagnum navale coeret
Ripa, suburbanisque vadum pratextur hortis.

STAT. Sylv. IV, 4, v. 4-7.

X. Ποιήσας δὲ ταῦτα, ἐδείπνισε τὸν ἄθλον ἐπὶ πλοίων ἐν τῷ χωρίῳ, ἐν ᾧ ἡ ναυμαχία ὑπὸ τοῦ Ἀργύστρου ἐγεγόνει. *DION.* LXI, 20¹.

XI. *Bassin.* Ἄλλοι δὲ εἶζω ἐν τῷ ἄλτει τῷ τοῦ Καίου τοῦ τε Λουκίου, ὃ ποτε ὁ Ἀύγουστος ἐπ' αὐτὸ τοῦτ' ᾠρῶξαστο. καὶ γὰρ ἐνταῦθα τῇ μὲν πρώτῃ ἡμέρᾳ μονομαχία καὶ θηρίων σφαγῇ, κατωικοδόμηθείσης ἀντίσι τῆς κατὰ πρόσωπον τῶν εὐλόων λίμνης, καὶ ἰερὰ περὶ εἰς λαβούσης. *DION.* LXVI, 25².

XII. Naumachie Cæsaris Augusti vestigia et emissarii aquæ Alsiëtinæ rudera ad eandem Naumachiam, visuntur prope villam familiæ de Spada. *PIRANESI, Antich. rom.*, index Romæ vet. et Campi Martii n° 72, et tab. III. — La villa Spada est au sommet du

¹ Peractis his rebus, populo epulum dedit in Navalibus, eo in loco in quo ab Augusto prælium navale factum fuerat. = ² Extra Urbem pugnatum est ab aliis in Nemore Caii et Lucii, quod Augustus effodi ob eandem causam jusserat. Ubi enim primo die ludus gladiatorius, cædesque belluarum facta est; lacu, qua parte status spectat, asscribus inædificato, et foris ac tabulis undique circumdato. — Note de Reimar : « εἶζω non vertendum erat *extra hunc locum*, nempe ubi prior naumachia Dioni descripta, sed *extra Urbem*. Sic p. 794 A. εἶζω accipitur. »

Janicule, derrière la fontaine Pauline (Nolli, n° 1190; Letarouilly, rion. XIII, 25); l'indication de Piranesi est donc exacte pour l'*Aqueduc*, mais non pour le bassin de *Naumachie* qui était sur la pente inférieure de la montagne.

XIII. *Portiques*. Les portiques étaient l'accompagnement obligé des théâtres, amphithéâtres, et autres lieux pareils où le peuple se réunissait en foule. Tous ces édifices étant à ciel ouvert, il fallait à proximité des abris pour les spectateurs en cas de mauvais temps subit. Quelques ruines trouvées au-dessous de la Naumachie d'Auguste prouvent que ce prince n'avait pas manqué à cette attention envers le peuple.

XIV. Dentro il recinto delle monache di Santa Cecilia (Nolli, n° 1121; Letarouilly, rion. XIII, 45) vi fu cavato in tempo d'Innocenzo X, una quantità di grandissimi pilastri di travertino. S. BARTOLI, *Memorie* n° 61, dans FEA, *Miscell.* t. I, p. 257.

XV. *Monte Gianicolo*. Nel farsi il nuovo recinto di mura in tempo di Urbano VIII, in Trastevere nel monte Gianicolo vi furono trovate diverse statue in diversi siti; una tra le altre di metallo... Vi fu anche trovata una sedia di metallo, tutta intersiata di argento. S. BARTOLI. *Ibid.* n° 117.

XVI. *Aqueduc de l'Alsiétina*. Auguste le construisit l'an 752, pour alimenter sa Naumachie. Aucune partie en substructions ne se voyait dans la ville. Sur cet Aqueduc voy. ci-dessus § VII, VIII.

XVII. Il résulte des textes précités que la Naumachie de 1080 pieds sur 1200 n'exista pas en même temps que le *Bois des Césars*. Leur non-existence simultanée est prouvée par l'inscription d'Ancre (§ I), et par Suétone (§ IV) qui disent : *in quo loco nunc Nemus est Caesarum*. Si cette grande Naumachie eût encore existé au moment où Auguste écrivait son testament politique, il l'aurait nommée plutôt que de rappeler simplement son emplacement. En examinant la topographie on arrive à la même conclusion, et l'on voit qu'au bas du Janicule, au-dessous de l'émissaire de l'Alsiétina, il n'y avait pas place tout à la fois et pour un aussi vaste bassin que celui d'Auguste, et pour le *Bois des Césars*. Cependant nous croyons qu'Auguste, en créant ce bois, y établit une petite Naumachie, peut-être comme un souvenir perpétuel de la grande, et que ce monument est rappelé dans les § V, VI, VII, VIII, XI. C'était sans doute un ornement de jardin, comme Horace nous apprend qu'il en existait un à la *villa* de Lollius :

... Interdum nuzaris rure paterno ;
Partitur lintres exercitus; Actia pugna,
Te duce, per pueros hostili more refertur ;
Adversarius est frater ; lacus, Hadria; donec
Alterutrum velox victoria fronde coronet.

Hor. I, Ep. 18, v. 60-64.

501. TEMPLE ET BOIS DE FURINA. Au bas du Janicule, vers le Pont Sublicius. On ignore quand et par qui le temple fut bâti et le bois planté; mais il est certain qu'ils existaient du temps de la mort de Caius Gracchus, qui fut tué dans le Bois de Furina l'an 633 de Rome.

I. .Edes Furinarum cum Luco. P. VICT. de *Reg. urb. Roma*, XIV.

II. Pomponio amico apud portam Trigeminam, P. Latorius in ponte Sublicio persequen-
tibus resistente, in Lucum Furinae pervenit (C. Gracchus). A. VICT. de *Vir. illust.* 65.

III. Valère-Maxime racontant la mort de Gracchus dit : Pomponius quo is (Gracchus) facilius evaderet, concitatum sequentium agmen in porta Trigemina aliquandiu acerrima pugna inhibuit... Latorius autem in ponte Sublicio constitit, et eum, donec Gracchus transiret, ardore spiritus sui sepsit. V. MAX. IV, 7, 2.

IV. Φεύγοντι γὰρ τῷ Γαίῳ τῶν ἐχθρῶν ἐπιτερομένῳ, καὶ κατάλαβόντων περὶ τῆν ξυλλογὴν γερῶν, οἱ μὲν δύο εἶσι προχωρεῖν αὐτῶν κελύσαντες, αὐτοὶ τοὺς δεικνύσας ὑπέστησαν, καὶ μαχόμενοι πρὸ τῆς γερῶν, οὐδένα παρήκαν. ἕως ἀπέθανον. . . . Ο δὲ φθάνει μικρὸν εἰς ἑσθλὴν ἕστως Ἐλευσίαν καταφυγῶν, κἀκεῖ διαφθείρεται, τοῦ Ἀνδραγαθῶς ἀνελέντος. PLUT. C. Grace. 17¹.

¹ Igitur in Caium fugam capessentem inferentibus se hostibus, et assequitis ad pontem Sublicium, duo illi amici hortati sunt eum, ut iter ante caperet. Ipsi sustinuerunt instantes, dimicantes pro ponte, nemini, quoad occubuerunt, viam dedere. . . . Occupavit autem aliquantisper in Lucum Furinae confugere. Ibi obtruncatur [Caius] a Philocrate.

V. Quæ [Eumenides] si Deæ sunt, quarum et Athenis fanum est, et apud nos, ut ego interpretor, Lucus Furinæ. Cic. *de nat. Deor.* III, 18.

502. TOMBEAU DE NUMA. Au bas du Janicule, vers le Pont Palatin. C'était un grand et superbe monument.

I. Sepulcrum Numæ. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIV.

II. Οἱ περὶ μὲν οὐκ ἔδωσαν τὸν νεκρὸν, αὐτοῦ κωλύσαντος, ὅς λεγεται οὗο δὲ ποιητὰς-μενοι λιθίνας σοροὺς ὑπὸ τὸν Ιάνικουλον ἔθηκαν. PLUT. *Numa*, 22 1.

III. Eodem anno [571], in agro L. Petilii scribæ, sub Janiculo, dum cultores agri moliantur terram, duæ lapideæ arcæ... inventæ sunt;... in altera Numam Pompilium, regem Romanorum sepultum esse; in altera libros Numæ Pompilii inesse. TIT.-LIV. XL, 29.

IV. In agro L. Petilii scribæ, sub Janiculo cultoribus terram altius versantibus, duabus arcis lapideis repertis, quarum in altera scriptura indicabat corpus Numæ Pompilii... fuisse. V. MAX. I, 1. 12.

V. Prodidit Cn. Terentium scribam agrum suum in Janiculo repastinantem, offendisse arcem in qua Numa, qui Roma regnavit, situs fuisset. PLIN. XIII, 13.

VI. Morbo solutus [Numa], in Janiculo sepultus est, ubi post multos annos arcula cum libris a Terentio quodam exarata. A. VICT. *de Vir. illust.* 3.

VII. Numam Pompilium Janiculum montem habitavisse ferunt, in quo arcam ejus inventam, cum libris Numæ nominis, a Terentio quodam scriba repastinatum agrum. FEST. v. *Numam*.

VIII. Τὸ τελευταῖον αὐτοῦ πένθος μέγα προὔθετο ἢ πόλις, καὶ ταράς ἐποίησατο λαμπροτάτας· κείται δ' ἐν Ιανικουλον πέραν τοῦ Τιβέριος ποταμοῦ. D. HALLE. II, 76 2—Denys parle de ce magnifique tombeau comme d'un monument qu'il a vu; cela prouverait qu'on l'avait érigé après la découverte des coffres de pierre. Il n'y aurait rien d'in vraisemblable à croire que les Romains avaient voulu honorer ainsi la mémoire de Numa. Je penserais volontiers que dans les vers suivants Horace désigne ce tombeau :

Vidimus flavum Tiberim retortis

Littore Etrusco violenter undis

Ire dejectum monumenta regis.

Templaque Vestæ.

HOR. I, *Od.* 2, v. 15-16.

Monumentum désigne particulièrement un tombeau; Horace, en nommant le tombeau de Numa, situé sur la rive droite du Tibre, et le temple de Vesta qui s'élevait sur la rive gauche à l'extrémité du Forum, peint plus énergiquement les débordements du fleuve ravageant tout sur ses deux rives.

503. PONT PALATIN. Situé le premier en aval de l'Île du Tibre, il met en communication directe le quartier du Forum Boarium avec celui du Janicule. Il empruntait son nom à sa situation vis-à-vis du Palatin. Ce fut le premier pont de pierre construit à Rome. Le censeur Fulvius en fit faire les piles l'an 573, et quelques années après les censeurs P. Scipion l'Africain et L. Mummius cintrèrent les arches

I. Sur le nom de *Pont Palatin*, voy. n° 296, § VIII.

II. M. Fulvius plura et majoris locavit usus; portum, et pilas pontis in Tiberim; quibus pilis fornices post aliquot annos P. Scipio Africanus et L. Mummius censores locaverunt imponendas. TIT.-LIV. XL, 31 [an. 573]. — A l'époque dont parle Tite-Live il n'y avait sur le Tibre, que le *pont Sublicius*; il s'agit donc ici du *pont Palatin*. Quelques antiques le nomment *Sénatorial*: nous ignorons d'après quelle autorité.

III. *Iconographie.* Le Pont Palatin a été remplacé par celui nommé aujourd'hui *Ponte Rotto* [Nolli, n° 1107; Letarouilly, rion. XIII, 34]; mais l'on croit que la première arche, sur la rive droite du fleuve, est un reste du pont antique. — « Ha questo

¹ Corpus [Numæ] ex præcepto ejus (ut fama est), non cremaverunt, verum duas arcas lapideas fecerunt, quas considerant sub Janiculo. = ² Eo autem [Numa] defuncto in tota Urbe fuit ingens luctus, cumque populus romanus funere splendidissimo et monumento maxime insigni decoravit. Hoc autem situm est ultra flumen Tiberim, in Janiculo.

ponte rotti due arche sino dall' inondazione del 1598. Sotto Gregorio XIII fu rifabbricato su le rovine dell' antico ponte : uno di questi archi, cioè il primo della ripa del Trastevere, rimane per anco in essere, come anche una porzione dell' antiche pile sulla ripa opposta. VEXUTI, *dell' antichità di Roma*, part. II, c. 2.

504. ILE DU TIBRE OU TIBÉRINE. Sa longueur n'était guère que de 320 mètres sur 70 environ, dans sa plus grande largeur. Formée par des atterrissements du fleuve, que la main des hommes augmenta et affermit, elle avait, dans la partie en aval des ponts Cestius et Fabricius, un mur de quai façonné comme la poupe d'une trirème. C'était un symbole commémoratif de l'arrivée d'Esculape à Rome, où ce dieu, apporté sur un navire, débarqua sous la forme d'un serpent dans l'île Tibérine. Le reste de l'île était aussi revêtu d'un mur en pierre, mais qui n'avait point cette même forme de quai.

I. In Insula ades Jovis, et Æsculapii, et ades Fauni. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIV.

II. Non ha del verisimile, che egli habbia veduta, l'isola Tiberina, ovvero la Nave edificata ad honor di Esculapio colui, che dice ch' ella fosse di marmo Tasio. Laquale era, e per quanto se ne vede, è di sasso tiburtino; ma dal primo, cade nel secondo errore quando di propria autorità, senza che mai i scrittori antichi l'habian saputo, non che detto, la chiama isola Licaonia. PIERO LIGORIO, *Paradosse*, p. 50, recto. — V. aussi n° 505, § VII et XII; et 506, § V.

III. *Iconographie.* Une partie du quai de la pointe de l'île, en aval, existe encore sur le bras gauche du Tibre. Elle figure tout-à-fait les bordages d'une trirème. On y voit sculptés en grand relief, un buste d'Esculape et un serpent entortillé autour d'un bâton. [voy. Piranesi, *Antich. Rom.* t. IV, tav. 14 et 15]. Plusieurs antiquaires ont prétendu, mais sans preuve, que toute l'île était revêtue d'un quai semblable; Piranesi [*loc. cit.*] a très-bien fait observer que la poupe, dont on voit encore les ruines, a des proportions si ordinaires, que l'île eût été infiniment plus petite qu'elle n'est, si ce navire eût été continué tout autour. Cette opinion est aussi celle de M. Delannoy, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, qui a fait en 1855 une restauration complète de l'île Tibérine. Notre Plan est une réduction de son grand travail, maintenant déposé aux Archives de l'Institut.

505. TEMPLE D'ESCUAPE. — DEVANT : STATUE DE J. CÉSAR. — PORTIQUES. Le temple était à la pointe en aval de l'île Tibérine, à l'endroit où le quai affec-tait la forme de la poupe d'un navire. On ignore l'époque de son édification; mais il ne fut construit qu'après qu'on eut été chercher Esculape à Epidauré, événement qui se passa l'an de Rome 461. — Devant le temple on voyait la *Statue pédestre de J. César.* — Les parties latérales de la place où s'élevait le temple étaient occupées par des *Portiques* sous lesquels on exposait quelquefois les malades.

I. Sur la situation du temple d'Esculape dans l'île, voy. ci-dessus, n° 504, § I.

II. Quum civitas pestilentia laboraret, missi legati, ut Æsculapii signum Romam ab Epidaurro transferrent, anguem, qui se in navem eorum contulerat, in quo ipsum numen esse constabat, deportavere; eoque in Insulam Tiberis egresso, eodem loco ades Æsculapii consecrata est. TIT.-LIV. *Epito.* XI.

III. In ripam Tiberis egressis legatis, in Insulam, ubi templum dicatum est transnavit [anguis Æsculapius]. V. MAX. I, 8, 2.

IV. Scinditur in geminas partes circumfluis amnis :
Insula nomen habet : laterumque a parte duorum
Porrigit æquales media tellure lacertos.
Huc se de latia pinu, Phœbeius anguis
Contulit. Ov. *Metam.* XV, v. 759-745.

V. Saeravere Patres hac duo templa die.
Accepit Phœbo, nymphaque Coronide natum
Insula, dividua quam premit amnis aqua.
Jupiter in parte est; cepit locus unus utrumque,
Junctaque sunt magno templa nepotis avo.
Ov. *Fast.* I, v. 290-294.

VI. Nell' altro lato era il magnifico tempio di Esculapio, oggi chiesa di S. Bartolo-

meo [Nolli, n° 1098 ; Letarouilly, rion. XII, 4], essendo le colonne di granito servite all' uno e all' altro tempio [le temple de Jupiter]. La statua di Esculapio, e facilmente la principale, essendo di greca scultura, qui ritrovata, fu trasportata negli orti Farnesi, essendo qui restata la base con l'iscrizione che si vede murata in un cortiletto di questi religiosi. Si vede in questa iscrizione dato a questo falso nume il titolo di *Augusto* nella maniera seguente :

AESCULAPIO
AVGVSTO. SACRVM
PROBVS. M. FICTORI. FAVSTI
MINISTER. ITERVM. ANNI. XXXI.

VENUTI, *Antichità di Rom*, part. II, c. 4.

VII. Vestigia [fani Æsculapii] adhuc apparent in hortis S. Bartholomei, cujus propinqua aedes a Gelasio II condita, vel instaurata putatur. Visitur adhuc ibi forma navis ex tyburtino lapide, ubi in latere reptantis serpentis simulacrum inspicitur, qui Æsculapii genius esse creditur. FVLVIUS, *de Urbis Antiquit.* lib. V, p. 346.

VIII. *Statue pédestre de Jules-César.* Il est certain qu'elle était dans l'île du Tibre, mais c'est uniquement par conjecture que nous la mettons devant ce temple. Cette Statue étant tournée à l'occident, il n'y avait dans l'île que cette place qui pût lui convenir pour être vue des spectateurs et située devant un temple.

IX. Statuam divi Julii in Insula Tiberini aninis, sereno et immoto die, ab occidente in orientem conversam. Tac. *Hist.* I, 86.

X. Nuntiabatur ex Urbe præsagia :..... Statua divi Julii ad orientem sponte conversa. Suet. *Vesp.* 5.

XI. Καὶ τὸν ἐν Μεσσοποταμίᾳ νῆσον Γαίου Καίσαρος ἀνορθάντα, μήτε σεισμοῦ γεγενῆστος, μήτε πνεύματος, ἀπ' ἐσπέρας μεταστραφέντα πρὸς τὰς ἀνατολάς. PLETT. *Olto*, 4¹.

XII. *Portiques.* Tite-Live nous révèle l'existence des Portiques, lorsqu'après avoir raconté la formation origininaire et progressive de l'île, il ajoute : — Postea credo additas moles, manaque adjutum, ut tam eminens area, firma templis quoque ac Porticibus sustinendis esset. TIT.-LIV. II, 5.

XIII. Quum quidam agræ et affecta mancipia in Insulam Æsculapii tædio medendi exponerent, omnes qui exponerentur liberos esse sanxit [Claudius], nec redire in ditionem domini, si convalescent. Suet. *Claud.* 25.

506. TEMPLE DE JUPITER. — DEVANT : OBÉLISQUE. Le temple faisait face à celui d'Esculape, presque sur la même place, mais de l'autre côté de la rue qui traversait l'île du pont Fabricius au pont Cestius. Le temple de Jupiter, voué l'an 552 et dédié l'an 558, était prostyle, c'est-à-dire qu'il n'avait de colonnes que sur sa façade, et que deux de ces colonnes se trouvaient en avant des pilastres des antes. — L'*Obélisque*, situé au milieu de la voie qui passe devant le temple, était de petites proportions et en granit rose.

I. Sur la situation du temple de Jupiter dans l'île, voy. ci-dessus, n° 504, § 1, et n° 505, § V.

II. In Insula Jovis aedem C. Servilius duumvir dedicavit [an. 558]. Vota erat sex annis ante, Gallico bello ab L. Furio Purpureone; ab eodem postea consule locata. TIT.-LIV. XXXIV, 35.

III. In antis erit aedes, cum habebit in fronte antas parietum, qui cellam circumcludunt, et inter antas in medio columnas duas. . . . Prostylos omnia habet, quemadmodum in antis, columnas autem contra antas angulares duas, supraque epistylia, quemadmodum et in antis, et dextra ac sinistra in versuris singula. Hujus exemplar est in Insula Tiberina, in aede Jovis et Fauni. VITRUV. III, 1.

IV. *Obélisque.* Plusieurs antiquaires ont douté de l'existence de cet obélisque parce que P. Victor [*de Reg. urb. Rom.* in lin.] ne compte que six grands obélisques à Rome, et ne nomme pas celui de l'île du Tibre; mais d'une autre part le même régionaliste dit qu'il y en avait quarante-deux petits : or celui de l'île du Tibre était petit. Suivant

¹ In insula Tiberina Caeti Cæsaris Statuam nullo terre motu et caelo tranquillo ab occidente in orientem conversam.

Nibby [*in Roma antica di Nardini*, lib. VII, c. 12, t. III, p. 554, note 2], cet obélisque, après avoir été longtemps à la villa Albani, fut transporté à Paris. Quant à son emplacement, Venuti et Bellori affirment que ce monolithe fut retrouvé dans une fouille pratiquée en 1676, en avant de l'église S. Bartolomeo, qui est notre temple d'Esculape.

V. Credo che nel mezzo della medesima [isola Tiberina], come che rappresentante una nave per antenna, vi fosse rappresentato un Obelisco; poiché nella piazza avanti la basilica di S. Bartolomeo vicino al poitico in vece di colonnetta si vede confitta nel terreno una punta di un Obelisco scolpito con geroglifici Egizi, che sorge all' altezza da terra di palmi IV, che doveva essere la punta dell' Obelisco ivi poco lontano eretto. Nel 1676, cavendosi il terreno in detta piazza, all' altezza di palmi XVIII, si trovò una fabbrica di tuffi uniti insieme, che si vedeva essere stata la platea e il fondamento dell' Obelisco. VENTTI, *Antichità di Roma*, part. II, c. 4. — Voyez dans Piranesi [*Antich. Rom.* t. IV, tav. XIV, n° 15] un fragment de cet obélisque qu'il désigne ainsi: *Pezzo della sudetta guglia di granito innanzi alla chiesa di S. Bartolomeo*.

507. TEMPLE DE FAUNE. A la pointe de l'île Tibérine, en amont, à l'opposite du temple d'Esculape. Il fut bâti en 556, et dédié en 558. Sa forme était prostyle.

I. Sur la situation du temple de Faune dans la XIV^e région, voy. n° 504, § I.

II. *I dibus agrestis fumant altaria Fauni,
Hic ubi discretas Insula rumpit aquas.*

Ov. Fast. II, v. 195, 194.

III *Ædiles plebis Cn. Domitius Ænobarbus, et C. Scribonius Curio Maximus, multos pecuarios ad populi iudicium adduxerunt: tres ex his condemnati sunt: ex eorum mulctatitia pecunia aedem in insula Fauni fecerunt.* *TIT.-LIV.* XXXIII, 42 (an. 556).

IV. *Ædes eo anno (558) aliquot dedicatae sunt.... Altera Fauni. Ædiles eam biennio ante ex mulctatitia argento faciendam locarant, C. Scribonius et Cn. Domitius; qui prætor urbanus eam dedicavit.* *TIT.-LIV.* XXXIV, 55.

V. *Iconographie.* Sur la forme prostyle du temple, voy. ci-dessus, n° 506, § III.

VI. In superiore parte Insulae fuit templum Fauni, quod ante annos aliquot Tyberis inundatione fere est funditus eversum: ruinae tamen ejus amplissimæ supersunt, quæ templi magnitudinem et sumptuositatem satis ostendunt. *BOISSARD. Romæ topographia*, dies primus, p. 22. (Publié en 1597.)

508. PONT FABRICIUS. Jeté sur le bras gauche du Tibre, il joint l'île au Champ-de-Mars, et se compose de deux grandes arches à plein cintre, d'égale ouverture. Sur la pile qui se trouve au milieu du fleuve, l'architecte a ménagé, un peu plus haut que la naissance des grandes arches, une petite arche en forme de porte ronde pour donner plus de dégagement aux eaux dans les grandes crues. Ce pont fut construit l'an 692 par Fabricius, curateur des routes, et restauré en 732 par les consuls Q. Æmilius Lepidus et M. Lollius.

I. Sur le nom de *pont Fabricius*, voy. n° 296, § VIII.

II. *Τότε μὲν τὰ πᾶσι τε ἐγένετο, καὶ ἡ γέφυρα ἡ λιθινὴ, ἢ ἐς τὸ νηπέδιον τὸ τότε ἐν τῷ Τιβέριδι ὄν φέρουσα, κατασκευάσθη, Φαβριλίῳ νηθησίῳ.* *DION.* XXXVII, 45¹.

III. Ce pont existe encore. Sur les claveaux des deux grandes arches, en amont et en aval, on lit l'inscription suivante :

L. FABRICIUS. C. F. CVR. VIAR.

FACIENDVM. COERAVIT

Q. LEPIDVS. M. F. M. LOLLIVS. M. F. COS. EX. S. C. PROBAYERVNT

Et au-dessus de la petite arche ouverte sur la pile centrale :

IDEMQVE

PROBAVIT

¹ Præter hæc quæ in id tempus inciderunt [an. 692], Pons quoque tunc Lapidens ad insulam, quæ in Tiberi exstat, dicens, exstructus, Fabriciusque dictus est.

La troisième ligne de la première inscription indique la restauration dont nous avons parlé, laquelle consistait en une consolidation au moyen du renforcement de la pile centrale [Voy. PIRANESI, *Antich. rom.* t. IV, tav. 18 et 20]. Les deux inscriptions ci-dessus se trouvent dessinées dans Piranesi [*loc. cit.* tav. 16, 17, 18], et imprimées dans GRUTER, p. 160, et dans ORELLI, *Inscript. lat.* n° 50.

IV. *Iconographie.* Piranesi [*loc. cit.* tav. 16, 18] a donné une vue géométrale du pont, avec une échelle. On voit que chaque arche a 152 palmes [29 mètr. 45 millim.] d'ouverture. La largeur du pont, hors œuvre, est de 27 palmes [6 mètres]. Le pont Fabricius porte aujourd'hui le nom de *Ponte di quattro capi*.

309. PONT CESTIUS. Il conduit de l'île du Tibre au mont Janicule, et se trouve par conséquent sur le bras droit du fleuve. Il se compose de trois arches, dont une grande, flanquée de deux autres très-petites qui commencent au-dessus de la naissance de l'arc de la grande. Toutes trois sont à plein cintre.

I. P. Victor nomme ce pont parmi ceux de Rome [Voy. ci-dessus n° 296, § VIII], mais on ignore par qui et quand il fut construit. Pancirole conjecture qu'on en doit l'édification à C. Cestius Gallus qui fut consul avec M. Servilius, sous le principat de Tibère, l'an 788. Nous objecterons à cette conjecture que les monuments publics portaient presque toujours le nom du prince. Il n'y aurait donc point d'in vraisemblance à penser que le pont Cestius est un ouvrage du temps de la république.

II. *Iconographie.* Piranesi a donné une vue pittoresque de ce pont dans ses *Antich. rom.* t. IV, tav. 21. A la planche 22, on en trouve le plan et une vue géométrale : la grande arche a 106 palmes 2 onces d'ouverture [23 mètr. 65 centimèt.], et les deux petites arches ont chacune 26 palmes [5 mètres 80 centimèt.]. La largeur du pont, hors œuvre, est de 40 palmes 6 onces [9 mètres].

310. PONT JANICULE. Le premier en amont de l'île du Tibre ; il conduisait du Champ-de-Mars au Janicule.

I. Voy. ci-dessus, n° 296, § VIII. — Nous ne savons rien sur l'origine de ce pont.

311. TOMBEAU DU POÈTE CÆCILIUS. Au pied du Janicule.

I. Staius Cæcilius comædiarum scriptor... Mortuus est anno post mortem Ennii, et juxta Janiculum sepultus est. EUSEB. *Chronic.* II, p. 145.

312. TEMPLE DE MANIA. Dans un carrefour au-dessus du tombeau de Cæcilius [n° 311].

I. Janiculum.

Maniæ sacellum. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIV.

II. Mania étant la mère des Lares, dieux des carrefours, nous avons placé son temple dans un carrefour.

313. VICUS JANICULENSIS. Vis-à-vis du pont Janicule.

I. C'est par conjecture que nous le plaçons là.

II. Vicus Janiculensis. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIV.

III. REG. XIII. VICVS IANICVLENSIS. GRUTER. p. 251 ; — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 5.

314. VICUS BRUTTIANUS. Voisin du vicus Janiculensis. Quartier des serviteurs publics des magistrats.

I. Nous conjecturons, avec Nardini [*Roma Antica*, t. III, p. 342, édit. Nibby], que c'était un quartier habité par les serviteurs publics que les gouverneurs de provinces emmenaient dans leur suite. En vertu d'une loi, tous les habitants du Bruttium avaient été bannis à perpétuité des armées romaines, et condamnés à remplir auprès des gouverneurs de provinces des fonctions presque serviles [Voy. A. GELL. X, 5].

II. Vicus Bruttianus. P. VICT. *de Reg. urb. Romæ*, XIV.

III. REG. XIV. VICVS BRVTIANO. GRUTER. p. 251 ; — ORELLI, *Inscript. lat.* n° 5.

513. FORUM PISCATORIUM. Au bord du Tibre, un peu au-dessous du Pont Janiculensis. Il était entouré de tavernes, et existait dès l'an 573.

I. Piscatorii ludi vocantur, qui mense junio trans Tiberim fieri solent pro quæstu piscantium. FEST. v. *Piscatorii*.

II. Tunc ego me memini ludos in gramine Campi
Adspicere : et didici, lubrice Tibri, tuos.
Festa dies illis, qui lina madentia ducunt,
Quique tegunt parvis æra recurva cibis.

Ov. *Fast.* VI, v. 237-240.

III. M. Fulvius plura et majoris locavit usus... Basilicam post argentarias novas, et Forum Piscatorium, circumdatis tabernis, quas vendidit in privatum [an. 573]. TIT.-LIV. XL, 51.

516. PRÉS MUCIENS. Sur la rive droite du Tibre. Ils empruntaient leur nom à Mucius Scævola, auxquels ils furent donnés originairement à la suite de sa tentative contre le roi Porsenna.

I. Patres, C. Mucio, virtutis causa, trans Tiberim agrum dono dedere, quæ postea sunt Mucia Prata appellata. TIT.-LIV. II, 13 [an. 246]:

II. Μουκίων τῶν προσελομένων περὶ τῆς πατριδος ἀποθανεῖν, αἰτιωτάτων δόξαντι γεγονέναι τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου, χαρίσασθαι χώραν ἐκ τῆς δημοσίας, πέραν τοῦ Τιβέριος ποταμοῦ, τὸν αὐτὸν τρέπον, ὑπερ Ὀρκετίου, τῶν πρὸ τῆς γεγυρῶσας ἀγωνισαμένων πρώτερον, ὅσων ἂν ἀρότρων περιλάβειν ἐν ἡμέρᾳ μὴ δύνηται. οὗτος ὁ χώρος, ἕως τῶν καθ' ἡμᾶς χρόνων, Μούκιοι λεγόμενες καλοῦνται. D. HALIC. V, 55¹.

III. Mucio Prata trans Tiberim data, ab [æa Mutia appellata. A. VICR. *de Viris illust.* 12.

517. CONSERVE D'EAU. C'était l'un des réservoirs de l'aqueduc de l'Alsiétina, qui arrivait sur le Janicule. Il se trouvait un peu au-dessous du coude que fait le Tibre en se repliant dans la direction du S. après avoir coulé à l'O.

I. Alla Longara nel declivio del Gianicolo, sotto dove sermoneggiano li Padri della chiesa Nuova [S. Onofrio], nel mese di Maggio, in tempo d'Innocenzo X, furono trovati tre grandi stanzoni, quali servivano di ricettacolo di un acquedotto cavato nel monte, tutto opera reticolata, quale si vede essere del tempo della repubblica. Avanti le dette stanze vi era un' officina da fuoco rotonda, entro divisa in archetti con li suoi sfogatori al di sopra, che forse poteva servire per uso di stufa. S. BARTOLI, *Memorie*, etc. n° 58.

518. CHAMP CODETA. Au-dessus de la Conserve d'eau [n° 317] près du coude que fait le Tibre pour se replier sur la ville.

I. Navali prælio in minore Codeta defosso lacu, biremes ac triremes, quadrimemesque, ... conflixerunt. Suet. *Cæs.* 39. — Codeta appellatur ager trans Tiberim, quod in eo virgulta nascuntur ad caudarum equinarum similitudinem. PAUL. apud FEST. v. *Codeta*. — On voit que notre position du champ *Codeta* est assez incertaine.

519. CHAMP VATICAN. A l'extrémité N. du mont Janicule.

I. Vaticanus.

Horti Domitii.

Janiculum. P. VICR. *de Reg. urb. Romæ*, XIV.

II. In infamibus Vaticanis locis magna pars tetendit : unde crebræ in vulgus mortes. Et adjacente Tiberi, Germanorum Gallorumque obnoxia morbis corpora fluminis aviditas et æstus impatientia labefecit. Tac. *Hist.* II, 93.

III. Sur la situation du Champ Vatican vis-à-vis du Champ-de-Mars, voy. p. 159 : *S'il y avait des maisons dans le champ-de-Mars?*

¹ Mucio vero, qui ultro pro patria mortem oppetere paratus erat, quod visus fuisset belli finiendi causa præcipua, agrum de publico largiendum trans flumen Tiberim, eodem modo quo Horatio, qui ante in primo pontis aditu puguarat, quantum circumarare uno die posset. Sicque usque ad nostram ætatem Mucia Prata appellatur [an. 249].

520. CHÈNE VERT PLUS VIEUX QUE ROME. Dans le Champ Vatican.

I. Vetustior autem Urbe in Vaticano flex, in qua titulus arcis litteris etruscis, religione arborem jam tum dignam fuisse significat. PLIN. XVI, 44.

521. PORTE DU PONT TRIOMPHAL. Au débouché de ce Pont dans le Champ-de-Mars.

I. L'existence de cette Porte ou de cet Arc nous paraît fort douteuse ; nous donnons ce monument d'après l'autorité de Biondi. Voy. plus haut, n° 198, § II.

522. PONT VATICAN OU TRIOMPHAL. Vis-à-vis du Champ Vatican et de la voie Triomphale.

I. Sur le nom de Pont Vatican, voy. plus haut, n° 296, § VIII. — Quant au nom de Pont Triomphal, nous n'en avons trouvé aucun indice dans l'antiquité ; ce doit être une dénomination moderne, basée sur cette opinion, nullement fondée, que les triomphateurs campaient toujours avec leur armée dans le champ Vatican, et par conséquent passaient sur ce pont le jour de leur triomphe, pour gagner Rome.

523. NAVALIA. Port situé auprès des Prés Quintiens.

I. L. Quintius Trans Tiberim, contra eum ipsum locum, ubi nunc Navalia sunt, quatuor jugerum colebat agrum, quæ Prata Quintia vocantur. TIT.-LIV. III, 26.

524. PRÉS QUINTIENS. Situés au-dessus des Navalia [n° 323]. Leur contenance était de $\frac{1}{4}$ jugères [1 hectare 414 centiares]. Ils étaient ainsi nommés de Quintus Cincinnatus qui les avait possédés.

I. Sur la position et la contenance des Prés Quintiens, voy. l'article précédent, § I.

II. Arantii quatuor sua jugera in Vaticano, quæ Prata Quintia appellantur, Cincinnato viator attulit dictaturam. PLIN. XVIII, 3.

525. JARDINS D'AGRIPPINE. A la suite des Prés Quintiens, sur le bord du Tibre. On y remarquait un portique pour la promenade, et, entre ce portique et le fleuve, un xyste. Après Agrippine, veuve de Germanicus, ces jardins appartinrent à Caligula son fils.

I. C. Cæsar [Caligula]... adeo impatiens fuit differendæ voluptatis, quam ingens crudelitas ejus sine dilatione posebat, ut in xysto maternorum Hortorum, qui porticum a ripa separat, inambulans quosdam ex illis, cum matronis atque aliis senatoribus, ad lucernam decollaret. SENEC. *de ira*, III, 18.

II. Δεξιωσάμενος γὰρ ἡμᾶς ἐν τῷ πρὸς Τιβέρου πεδίῳ τὸ πρῶτον ἔτυχε δὲ ἐκ τῶν μεγάλων ἐξιῶν κήπων. PHILO. *de Legat. ad Caium*, p. 1018, édit. Turnèbe, Lutetiae, 1640, in-f° 1.

III. Tacite parlant des supplices que Néron faisait subir aux chrétiens, dit : — Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. *Ann.* XV, 44. — Il s'agit ici du Cirque de Néron, situé, comme on sait, au pied du Vatican, et non du Cirque Maxime.

¹ Exciptens enim nos in Campo ad Tiberim primum [Caligula] cum exiret de maternis Hortis.

ERRATA.

RECTIFICATION POUR LA PAGE 15. Au bas de la page 15, § XXI, on lit que la pente de la voie Sacrée, depuis *Summa Sacra via* (où s'élève maintenant l'Arc de Titus) est de 16 mètres 39 centimètres; — Lisez: 15 mètres 445 millimètres. Cette dernière mesure est aussi celle donnée par M. Caristie, planche 17 de son ouvrage sur le Forum romain, cité page 74, § VI.

RECTIFICATION POUR LA PAGE 108. — Une omission importante ayant été commise dans un article de cette page, nous rétablissons ici l'article en entier tel qu'il devait être.

157. ARC OU JANUS SURMONTÉ DE LA STATUE DE POMPÉE. L'Arc était en marbre blanc, et formait l'une des entrées latérales de l'orchestre du théâtre de Pompée, à droite de la scène, du côté de la Curie Pompéïa [n° 458]. Auguste fit enlever de cette Curie une statue demi-colossale de Pompée, également en marbre blanc, la même au pied de laquelle César avait été tué, et la plaça sur cet Arc. Elle a environ trois mètres trente-cinq centimètres de hauteur. Pompée est nu; un *paludamentum* lui passe sur l'épaule droite et retombe derrière lui; il tient de la main gauche un globe terrestre.

I. Pompeii quoque Statuam contra theatri ejus regiam, marmoreo Jano supposit, translata e Curia, in qua C. Caesar fuerat occisus. Suet. Aug. 31.

II. Le mot *regia* a fort occupé les antiquaires; les uns ont conjecturé qu'il signifiait le Théâtre même, à cause de sa magnificence; les autres qu'il désignait une basilique dont au reste aucun auteur ne parle. Nous préférons la conjecture de Nardini [*Roma antica*, lib. IV, c. 3, p. 40] qui prouve assez bien que *regia* était la partie droite de la scène d'un théâtre. Dans nos théâtres modernes, nous avons aussi un exemple de désignation figurée pour certaines parties de la scène: les machinistes appellent le côté droit *côté du jardin*, et le côté gauche *côté de la cour*; jamais ils ne disent le côté droit ou le côté gauche de la scène.

III. *Statue de Pompée*. Mi ricordo che nella via, dove abitano li Leutari, presso il Palazzo della Cancelleria, nel tempo di Papa Giulio III, fu trovato sotto una cantina una statua di Pompeo di palmi quindici alta, avendo sopra il collo un muro divisorio di due case: il padrone di una fu inibito dall' altro, tenendo ciascuno di loro essere padroni di detta statua; allegando uno pervenirsi a lui, mentre ne possedeva la maggior parte, e l'altro diceva convenirsi a lui per aver nel suo la testa, come più nobile parte, dalla quale si cava il nome della statua: finalmente dopo litigato venutosi alla sentenza, l'ignorante giudice sentenziò che se gli tagliasse il capo, e ciascuno avesse la sua parte. Povero Pompeo! non bastò che glie la tagliasse Tolomeo, anche di marmo correva il suo mal destino! Pervenuta all' orecchio del cardinal Capodiferro sentenza sì sciocca, la fece soprasedere, ed andato da Papa Giulio, narrandogli in successo, restò il Papa stupefatto, et ordinò immediate che si cavasse con diligenza per se, e mandò a' padroni di essa cinquecento scudi, per dividerseli fra di loro; e cavata detta statua ne fece un presente al medesimo cardinal Capodiferro. Certo fu sentenza da Papa: nè ci voleva altro che un Capodiferro; ed al presente sta nella sala del suo Palazzo a Ponte Sisto. FLAM. VACCA, *Memorie*, n° 57. — Le Palais du cardinal Capodiferro est aujourd'hui le Palais Spada; on y voit encore cette Statue de Pompée, qui est gravée dans Maffei, *Raccolta di statue*, tav. 127.

— A LA PAGE 152, n° 227, supprimez la mention de la *Statue de la vestale Claudia*. Cette Statue était, plus vraisemblablement, devant le temple de la Bonne Déesse, que Claudia avait fondé sur le mont Aventin.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MONUMENTS ET DES LIEUX CITÉS DANS LA DESCRIPTION DE ROME.

N. B. La première colonne, en chiffres romains, est le numéro de la région.			
La seconde colonne, en chiffres arabes, donne le numéro du Plan et de la Description.			
La troisième colonne renvoie à la page du volume.			
<hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>			
Æmiliana, ou Vicus Æmilianus.	VII	48	25
Æquimelium	VIII	92	55
Amphithéâtre de Statilius Taurus	IX	182	124
Angiportum.	VIII	58	25
Aqueduc de l'Alsietina	XIV	»	194
— de la Virgo.	IX	178	121
Arc d'Auguste	VIII	115	63
— de Drusus.	VIII	155	85
— de Fabius.	VIII	127	76
— de Germanicus.	VIII	155	85
— du Cirque Maxime	XI	»	162
— de Janus-Pompéien.	IX	157	196
— de Janus-Quadrifrons	VIII	106	61
— de Scipion-l'Africain.	VIII	75	34
— de Stertinius.	VIII	96	56
— de Tibère.	VIII	87	55
Area du temple de Jupiter.	VIII	79	58
— de Mercure.	XI	259	157
— Palatin.	X	224	152
— Radicaria.	XII	266	175
— de Saturne.	VIII	90	55
— du temple de Vêjovis.	VIII	75	34
— de la Victoire.	IV	22	11
— de Vulcain	IV	18	9
Argilète.	VIII	95	56
Armilustrum	XIII	288	181
Atelier des monnaies	VIII	62	28
— de Sculpteurs	IX	169	115
Asyle (voy. Bois)	»	»	»
Atrium d'Apollon-Palatin.	X	217	148
— de la Liberté	VIII	154	84
— <i>Idem.</i>	XIII	278	179
— Regium.	VIII	118	66
Autel d'Aïus Locutius.	VIII	112	62
— d'Acca Larentia (voy. Tombeau).	»	»	»
— de Carmente.	VIII	98	58
— de Cérés.	VIII	95	56
— de Consus	XI	241	164
— d'Evandre	XIII	284	180
— de la Fièvre.	X	229	154
— de la Fortune Conservatrice.	I	2	2
— de la Fortune Mauvaise et Maudite.	III	17	8
— de Janus-Bifrons	VIII	157	88

Autel de Janus-Curaee.	IV	29	16
— de la Jeunesse.	VIII	81	44
— de Junon.	IV	29	16
— de Jupiter-Elicius.	XIII	286	181
— de Jupiter-Inventeur.	XI	245	164
— de Jupiter-Pisteur.	VIII	65	29
— de Jupiter-Soter	VIII	65	29
— de Laverne.	XII	268	175
— de Mars	VIII	»	44
— <i>Idem.</i>	IX	193	151
— Maxime	XI	257	169
— d'Ops	VIII	95	56
— d'Orbone.	IV	21	11
— de la Paix	IX	170	115
— de Saturne.	VIII	90	55
— de Terme	VIII	81	44
Bains d'Agrippa	IX	171	115
Basilique Æmilia.	VIII	151	79
— Argentaria (voy. Fulvia).	»	»	»
— de Cæus et Lucius (voy. Julia).	»	»	»
— Fulvia	VIII	150	79
— Julia	VIII	115	65
— Opimia.	IV	52	17
— de Paulus (voy. Æmilia).	»	»	»
— Porcia	VIII	»	70
— Sempronia	VIII	104	60
Bibliothèque Octavienne.	IX	151	102
— Palatine.	X	218	150
— de Pollion	XIII	280	179
Bois de l'Asyle	VIII	72	53
— des Césars	XIV	300	187
— de Furina	XIV	501	188
— de Libitine ou Vénus-Libitine.	XI	240	157
— de Lucine.	IX	184	125
— de Mars	IX	170	115
— Sacré (du Champ-de-Mars).	IX	186	127
— de Saturne.	XI	242	164
— de Strenia.	IV	25	11
— de Vesta.	VIII	117	66
Bûchers Gaulois	III	14	7
Bustum (des Césars).	IX	187	127
Cabane de Faustulus	X	208	143
— de Romulus.	VIII	60	26
Cadran solaires	VIII	122	72
Canal (le).	VIII	140	89
Capita Bubula.	X	»	141
Capitole (voy. temple de Jupiter-Capitolin, Forteresse, Intermont)	»	»	»
Carrefour Acilius.	XI	»	175
Carènes (les).	IV	25	14
Castra peregrina	II	12	6
Caverne de Cacus.	XI	245	164
Cent (les) Marches	VIII	59	26
Champ d'Agrippa.	VII	42	21
— Codeta.	XIV	518	194
— de Mars, et Champ Tibérin ou Champ-de-Mars inférieur.	IX	196	155
— Vatican.	XIV	519	194
Château de l'Appia	XIII	269	176
— de la Virgo.	IX	178	121
Chêne-Vert du Vatican.	XIV	520	195
Cirque Flaminius	IX	165	112
— Maxime.	XI	241	158

Clivus de l'Asyle.	VIII	56	25
— Capitolin.	VIII	57	25
— Publicius ou Publicus.	XIII	285	180
— de Scaurus	X	»	156
— de la Victoire.	X	221	151
Cloaque Maxime.	XI	253	167
Cloaques (Petites).	XI	253	167
Cloaque.	IX	»	127
Colline (la)	IX	192	130
Colline des Jardins.	IX	189	128
Colonne bellique.	IX	148	96
— Rostrale d'Æmilius	VIII	73	34
— de Duilius	VIII	151	79
— de J. César.	VIII	151	79
— de César-Auguste.	XI	249	166
— Horatia	VIII	116	64
— de Jupiter	VIII	73	34
— Lactaire.	XI	261	171
— de Ludius	IV	18	9
— Menia	VIII	121	70
— de Minucius	XIII	269	176
Comitium	VIII	123	72
Conserve d'eau (au Palatin)	X	209	146
— au Janicule.	XIV	317	194
Cornouiller sacré	X	208	145
Curie Kalabra.	VIII	61	28
— Hostilia (voy. Julia)	»	»	»
— Julia	VIII	122	70
— Octavia	IX	152	105
— Pompeia	IX	158	109
Curies ou Mansions des Saliens.	X	220	150
— Vieilles, Curies nouvelles.	II	7	5
Degrés de Cacus ou de Belle rive	X	»	145
Delubrum de Domitius ou d'Apollon.	IX	149	97
— et temple de Jupiter-Stator	IX	167	113
— de Minerve-Captive.	II	10	5
Dianium	IV	33	18
Diribitorium.	VII	47	22
École du Portique d'Octavie.	IX	»	102
Emporium	XIII	275	177
Equiries	IX	197	137
Étang d'Agrippa	IX	169	115
Escalier de l'Area du Capitole	VIII	70	58
— de la Forteresse du Capitole.	VIII	70	52
Favisse.	VIII	80	40
Figuier Ruminal	VIII	125	72
Fontaine de Mercure	XI	259	157
— Muscosus	VIII	110	62
— du temple de Jupiter-Capitolin	VIII	81	40
Fontaines de Scipion-l'Africain	VIII	75	34
Forteresse du Capitole.	VIII	60	26
— du Janicule.	XIV	299	186
Forum d'Auguste.	VIII	155	85
— Boarium	VIII	105	60
— de César	VIII	155	82
— Cupedinis.	IV	50	17
— Olearium.	VIII	100	59
— Olitorium.	XI	261	171
— Piscarium.	VII	101	59
— Piscatorium.	XIV	515	194
— Pistorium.	XIII	293	185

Forum Romain	VIII	»	50
Gémonies.	VIII	82	45
Germalum.	X	201	142
Gnomon	IX	194	151
Gracostase	VIII	124	74
Greniers de Sulpicius Galba	XIII	273	177
— de Minucius	IX	145	94
Hécatonstylon.	IX	161	111
Horloge solaire (voy. Cadrans, et Gnomon).	»	»	»
— d'eau.	VIII	122	72
Horrea Chartaria.	IV	21	11
Horreum, ou Magasin public	II	8	5
Ile du Tibre ou Tibérine.	XIV	304	190
Intermont.	VIII	70	52
Janus Inférieur	VIII	139	89
— Medius.	VIII	»	89
— Supérieur	VIII	158	89
Jardins d'Agrippa.	IX	169	115
— d'Agrippine	XIV	325	195
— d'Antoine (voy. de Pompée).	»	»	»
— d'Asinius.	XII	267	175
— de César.	XIV	297	185
— d'Isis.	IX	172	116
— de Lucius et Caius (voy. Bois des Césars).	»	»	»
— de Lucullus	IX	189	128
— de Pompée	XIV	294	184
Lac Curtius	VIII	141	89
— de Juturne	VIII	119	68
— de Servilius.	VIII	91	55
Lautolæ	VIII	»	59
Loge de l'Empereur pour voir les jeux du Cirque.	X	222	151
Logements des Edituens au Capitole	VIII	80	40
— des Soldats, dans la Forteresse du Capitole.	VIII	67	51
Lupercal	X	202	142
Macellum Magnum	II	11	6
Macellum ou Forum Cupedinis.	IV	50	17
Maison d'Agrippa.	X	205	145
— d'Antoine (voy. de Pompée).	»	»	»
— d'Auguste.	X	225	151
— de Catilina	X	»	152
— de Catulus (voy. Temple de la Fortune de chaque jour)	»	»	»
— de Censorinus (voy. de Cicéron).	»	»	»
— de Cicéron	X	234	155
— de Clodius.	X	255	156
— de Domitius Calvinus	X	257	156
— du Flamme-Dial.	X	251	154
— funéraire des Césars.	IX	188	128
— de Mamurra.	II	10	5
— d'Ovide.	VIII	56	25
— de Pompée.	IV	26	15
— du Roi des Sacrifices (voy. Regia).	»	»	»
— de Seaurus.	X	256	156
— du Souverain Pontife (voy. Regia).	»	»	»
— de Tibère.	X	210	146
— <i>Idem.</i> (voy. de Pompée)	»	»	»
Mansions des Albains.	II	6	4
— des Saliens (voy. Curies).	»	»	»
Marais de la Chèvre (voy. Etang d'Agrippa)	»	»	»
Marché Fabaria (voy. Portique).	»	»	»
— aux fruits	III	15	7
— à l'huile (voy. Forum Olearium).	»	»	»

Mausolée (le)	IX	185	126
Medius Janus (voy. Janus).	»	»	»
Mille d'or.	VIII	143	91
Minervium (voy. temple de Minerve)	»	»	»
Mont Citorius (voy. Colline).	»	»	»
Naumachie.	XIV	»	188
Navalia.	XIII	275	177
<i>Idem.</i>	XIV	525	195
Obélisque du Champ-de-Mars (voy. Gnomon).	»	»	»
— du Cirque Maxime.	XI	241	165
— de l'Île du Tibre.	XIV	506	191
— du temple d'Isis.	IX	172	116
— de Sérapis	IX	175	118
Obélisques du Mausolée d'Auguste	IX	»	127
Ombilic de Rome	VIII	85	50
Panthéon.	IX	180	122
Pont Æmilius.	XIV	296	184
— Cestius	XIV	509	195
— Fabricius.	XIV	508	192
— Janicule.	XIV	510	195
— Palatin.	XIV	505	189
— Sublicius (voy. Æmilius).	»	»	»
— Triomphal (voy. Vatican).	»	»	»
— Vatican.	XIV	522	195
Porte Capène.	I	1	1
— Carmentale ou Scélérate	VIII	97	57
— Catularia.	VII	51	24
— Flumentane	XI	264	174
— Minucia	XIII	276	178
— Mugionia	X	206	144
— Navale.	XIII	290	182
— Pandana	VIII	64	50
— Piacularis.	VII	54	24
— du Pont triomphal	XIV	521	195
— Portuensis.	XIV	295	185
— Ratumena.	VII	50	25
— Romana.	X	199	140
— Romanula.	X	»	144
— Salutaris.	VII	53	24
— Sanqualis.	VII	52	24
— Scélérate (voy. Carmentale)	»	»	»
— Stercoraria.	VIII	58	25
— Trigemina.	XI	246	165
— Triomphale	XI	262	171
Portes (premières) du Capitole	VIII	58	25
Portique des Argonautes (voy. de Neptune).	»	»	»
— Aventin	XIII	271	176
— du Bon Événement	IX	181	124
— de Catulus.	X	255	154
— aux cent colonnes (voy. Hecatonstylon).	»	»	»
— Corinthien.	IX	154	104
— Emilien.	XIII	274	177
— d'Europe.	IX	»	129
— Fabaria.	XIII	292	182
— de Livie.	III	16	8
— de Minerve	XIII	289	181
— de Minucius (Fromentaire).	IX	145	94
— aux Nations	X	211	146
— de Neptune.	IX	179	122
— d'Octavie.	IX	150	98
— d'Octavius (voy. Corinthien).	»	»	»

Portique Palatin.	X	252	154
— de Philippe	IX	153	103
— de Pola.	VII	49	23
— de Pompée.	IX	160	110
— de Scipion Nasica.	VIII	74	55
— Vipsania (voy. de Neptune)	»	»	»
Prés Muciens.	XIV	316	194
— Quintiens.	XIV	324	195
Prison publique ou Mamertine.	VIII	82	45
Puteal de Libon.	VIII	128	76
Regia	VIII	129	78
Remuria	XIII	285	180
Rome Carrée.	X	»	149
Roche Tarpeïenne	VIII	64	50
Rostres (vieux)	VIII	85	50
— (nouveaux).	VIII	116	64
Sacrarium des Saliens (voy. temple de Mars-Gradius).	»	»	»
— de Saturne	XI	242	164
Salines (les)	XI	246	165
Scala anularia	X	204	143
Schola Xantha	VIII	86	52
Senaculum.	VIII	»	47
Septa Agrippiana.	VII	46	22
— Julia.	IX	177	119
— Trigaria.	IX	190	129
Sigillaria	VIII	»	56
Solvieu de la Sœnr.	IV	29	16
Stations des Municipies.	VIII	152	82
Statue d'Acilius Glabrien (équestre).	XI	265	172
Statues (petites) d'ambassadeurs romains.	VIII	85	52
Statue colossale d'Apollon.	VIII	61	28
— d'Apollon.	XI	241	164
— d'Attus Navius.	VIII	122	71
— d'Auguste.	IX	150	102
— de Camille.	VIII	85	52
— de Carvilius.	VIII	79	59
Statues de Castor et Pollux (colossales équestres).	IX	155	105
Statue de César (équestre)	VII	155	82
— <i>Idem.</i> (pédestre).	XIV	505	190
— de César-Octave (équestre).	VIII	142	90
— de Claudia (la Vestale).	XIII	287	181
— de Clélie (équestre)	VIII	127	76
— de Clœlius (Tullus)	VIII	85	52
— de Cluacine (voy. Vénus).	»	»	»
— de Diane.	XIII	282	179
Statues des Dieux (douze grands).	VIII	115	65
— diverses dans le Champ-de-Mars.	IX	198	158
Statue d'Ennius	I	4	5
— de Fabius (équestre)	VIII	127	76
— de Flaminius.	XI	241	164
— de Fulcinius (statuette).	VIII	85	52
— de Glabrien (voy. Acilius).	»	»	»
Statues grecques	VIII	129	79
Statue d'Hercule (colossale).	VIII	79	58
— d'Hercule-Punique.	X	211	146
— d'Hercule-Triomphal	XI	256	169
— d'Horatius-Coelès	IV	18	9
— de Junon.	XIII	282	179
— de Jupiter (colossale)	VIII	79	58
— du Lion de pierre	VIII	125	72
— de Lions, devant le temple de Sérapis	IX	175	118

Statue de la Louve, au Capitole	VIII	62	28
— <i>Idem</i> , au Figuier ruminal	VIII	123	72
— de Lucius Roscius (voy. Roscius).	»	»	»
— de Marcellus.	I	3	5
— de Marcius Tremulus (équestre).	VIII	120	68
— de Marsyas	VIII	85	50
— de Messia.	XI	»	163
— des Muses de Thespies.	II	5	4
— de Nautius (Spurius) (statuette).	VIII	85	52
Statues des Nations (quatorze).	IX	156	108
Statue du Nil (colossale)	IX	172	116
Statues des trois Parques.	VIII	151	79
Statue de Pompée.	VIII	85	52
— <i>Idem</i>	IX	157	196
— de Porsenna.	VIII	122	- 72
— de Romulus.	VIII	85	52
— de Roscius (Lucius) (statuette).	VIII	85	52
— de Scipion-l'Africain	VIII	129	78
Statues des Scipions.	I	4	3
Statue de Séja	XI	»	165
— de Séjesta	XI	»	165
Statues des Sibylles (voy. Parques)	»	»	- -
Statue de Spurius (voy. Nautius).	»	»	»
— de Sylla	VIII	85	52
— du Taureau d'airain.	VIII	105	60
— de Terme (voy. Autel)	»	»	»
— du Tibre (colossale).	IX	172	116
— de Tremulus (voy. Marcius).	»	»	»
— de Tullus (voy. Clœlius).	»	»	»
— de Tutelina	XI	»	163
— de Valeria (équestre).	X	»	145
— de Vénus-Cluacine.	VIII	150	79
— de Vertumne.	VIII	114	65
Subure.	III	15	7
Tabernola (vallée)	II	10	6
Tabularium.	VIII	75	56
— du peuple.	VIII	89	54
Tavernes (les Cinq ou les Sept) (voy. Tavernes neuves)	»	»	»
— (les) Neuves ou Argentariæ.	VIII	150	79
— de bouquetières	IV	22	11
— des marchands de cheveux	IX	145	94
Temple antique d'Apollon.	IX	149	97
— d'Apollon-Médecin.	XI	265	174
— d'Apollon-Palatin	X	217	148
— d'Auguste.	X	201	141
— de Bacchus.	X	227	152
— <i>Idem</i>	XI	249	166
— de Bellone.	IX	148	96
— de la Bonne Déesse.	XIII	287	181
— du Bon Événement.	IX	181	124
— de Brutus Callaïque ou de Mars	IX	166	115
— de Carna.	II	9	5
— de Castor.	VIII	120	68
— <i>Idem</i>	IX	155	105
— <i>Idem</i>	XI	252	166
— de Cérès	X	205	145
— <i>Idem</i>	XI	249	166
— <i>Idem</i> . (sur l'Épine du Cirque Maxime)	XI	»	165
— de J.-César	VIII	116	64
— de la Concorde.	VIII	85	47
— <i>Idem</i> Maritime.	IV	27	15

Temple de la Concorde (édicule).	VIII	126	75
— de Cybèle	X	226	152
— de Diane ou Dianium	IV	55	18
— <i>Idem.</i>	IX	164	115
— <i>Idem.</i>	XIII	277	178
— d'Esculape.	XIV	305	190
— de l'Espérance.	XI	265	172
— de Faune.	XIV	307	192
— de la Félicité	II	5	4
— de la Fièvre.	X	229	154
— de Flore.	XI	248	166
— de la Foi.	VIII	76	56
— <i>Idem.</i>	X	228	154
— de Fors-Fortuna.	XIV	298	185
— de la Fortune.	VIII	86	52
— de la Fortune de chaque jour.	X	235	154
— de la Fortune Equestre.	IX	159	109
— de la Fortune Gluante.	X	215	147
— de la Fortune Obsequens.	VIII	66	51
— de la Fortune Primigénie.	VI	59	20
— <i>Idem.</i>	VIII	65	51
— de la Fortune Privée	X	214	147
— de la Fortune Publique.	VI	40	20
— de la Fortune Vierge	VIII	109	61
— de la Fortune Virile.	VIII	96	56
— <i>Idem.</i>	XI	254	168
— de Furina.	XIV	501	188
— de Genius Sangus	VII	44	22
— d'Hercule-Gardien.	IX	162	111
— d'Hercule aux Muses	IX	155	105
— d'Hercule Pompéien.	XI	244	164
— d'Hercule-Vainqueur	VIII	108	61
— <i>Idem.</i>	XI	247	165
— de l'Honneur et de la Vertu.	I	2	2
— d'Isis.	IX	172	116
— de Janus Bifrons.	VIII	157	88
— de Janus Geminus	VIII	99	58
— de la Jeunesse.	XI	259	170
— de Junon (dans le portique d'Octavie).	IX	150	98
— de Junon-Lucine (voy. Lucine).	»	»	»
— de Junon-Matute	XI	265	172
— de Junon-Moneta.	VIII	62	28
— de Junon-Reine.	IX	165	115
— <i>Idem.</i>	XIII	281	179
— de Junon-Sospita.	X	225	152
— de Jupiter (dans le Portique d'Octavie).	IX	150	98
— de Jupiter-Capitolin.	VIII	81	40
— de Jupiter-Férétrien.	VIII	68	51
— de Jupiter-Prædator.	VIII	69	52
— de Jupiter-Propugnator.	X	211	146
— de Jupiter-Stator.	IX	167	115
— <i>Idem.</i>	X	207	144
— de Jupiter-Tonnant.	VIII	84	49
— de Jupiter-Vainqueur.	X	212	147
— de Jupiter (dans l'île)	XIV	506	191
— de Juturne.	IX	176	119
— des Lares.	IV	22	11
— des Lares-Marins	IX	147	95
— de la Liberté.	XIII	279	179
— de Libitine.	XI	240	157
— de Lucine.	IX	184	125

Temple de la Lune	IV	34	18
— <i>Idem.</i>	XIII	282	179
— de la Lune-Noctiluca	X	250	154
— de Mania	XIV	312	193
— de Mars (voy. Brutus-Callaïque)	»	»	»
— Mars-Bisultor	VIII	71	53
— de Mars-Gradivus	X	219	150
— de Mars-Vengeur	VIII	155	85
— de Matute	VIII	96	56
— de Mens	VIII	77	57
— de Mercure	XI	259	157
— de Minerve ou Minervium	IX	175	119
— de Minerve	XIII	289	181
— de Minerve-Captive	II	10	5
— de Minerve-Chalcidique	IX	174	118
— de Neptune	IX	179	122
— d'Ops-Consiva	VIII	129	78
— de Pan (voy. Lupercal)	»	»	»
— des Pénates	IV	19	10
— de la Piété	XI	265	172
— de Portumnus	XI	270	176
— de Proserpine	XI	249	166
— de la Prudence (voy. Mens.)	»	»	»
— de la Pudicité Patricienne	VIII	107	61
— de Quirinus (nouveau)	VII	45	22
— de Rémus	IV	51	17
— de Romulus	VIII	125	75
— de Rumia (voy. Lupercal)	»	»	»
— des Saliens Collins	VI	58	19
— du Salut	VI	57	19
— de Sangus (voy. Genius)	»	»	»
— de Saturne	VIII	88	55
— <i>Idem.</i> (voy. Sacrarium)	»	»	»
— de Sérapis	IX	175	118
— du Soleil	IV	53	18
— <i>Idem.</i> (sur l'Épine du Cirque Maxime)	XI	»	165
— de Strenia	IV	25	11
— de Summanus	XI	260	171
— de Tellus	IV	25	14
— de Vêjovis	VIII	75	54
— de Vénus	XI	243	164
— de Vénus-Erycine	VIII	77	57
— de Vénus-Génitrice	VIII	153	82
— de Vénus-Libitine (voy. Libitine)	»	»	»
— de Vénus-Murcia	XI	241	163
— de Vénus-Victorieuse	IX	156	105
— de la Vertu	I	2	2
— de Vertumne	VIII	114	65
— de Vesta	VIII	118	66
— de Vesta Palatine	X	216	148
— de Vicepota (voy. de la Victoire)	»	»	»
— de la Victoire	X	200	140
— de Viriplaca	X	215	147
— de Volupia	IV	20	10
— de Vulcain	IX	148	96
— <i>Idem.</i> (voy. Vulcanal)	»	»	»
Terentum	IX	185	123
Théâtre de Corn. Balbus	IX	146	95
— de Marcellus	IX	144	95
— de Pierre (voy. de Pompée)	»	»	»
— de Pompée	IX	156	105

Tigillum sororis (voy. Soliveau de la Sœur).	»	»	»
Tombeau d'Acca.	XI	258	170
— d'Agrippa.	IX	195	154
— d'Auguste (voy. Mausolée).	»	»	»
— d'Aventinus.	XIII	291	182
Tombeau de C. P. Bibulus.	VII	45	21
— de Calatinus.	I	4	5
— de Cælius.	XIV	511	193
— de Faustulus (voy. Statue du Lion de pierre).	»	»	»
— d'Horatia.	I	4	5
— de Julie.	IX	195	154
— de Marcella (la race).	I	5	5
— des Métellus.	I	4	5
— de Numa.	XIV	502	189
— de Rémus (voy. Remuria).	»	»	»
— de Romulus (voy. Statue du Lion de pierre).	»	»	»
— des Scipions.	IX	195	154
— <i>Idem.</i>	I	4	5
— des Servilius.	I	4	5
— de Sylla.	IX	195	154
— de Tatiüs.	XIII	291	182
Tombeaux divers dans le Champ-de-Mars.	IX	195	154
Tour des Comices.	XIV	»	186
Trésor public.	VIII	88	55
Tribunal du Préteur.	VIII	128	76
Tribune (voy. Rostres).	»	»	»
Tullianum (voy. Prison).	»	»	»
Vélabres (les).	VIII	102	59
Vélie.	X	201	142
Vicus Æmilianus.	VII	48	25
— Bruttianus.	XIV	514	193
— des Curies.	X	221	151
— Cyprius.	IV	28	16
— Janiculensis.	XIV	515	195
— Janus.	VIII	»	65
— Jugarius.	VIII	94	56
— Sceleratus.	IV	56	18
— Tuseus ou Thurarius.	VIII	115	62
Villa publica.	IX	168	114
Voie Appia.	I	4	1
— Flaminia.	IX	191	150
— du Forum de Mars.	VIII	156	88
— Lata.	VII	41	21
— Neuve.	VIII	111	62
— Ostiensis.	XIII	272	177
— Portuensis.	XIV	295	185
— Recta ou Teeta (voy. Lata).	»	»	»
— Sacrée et Tavernes.	IV	24	12
— Sacrée.	VIII	55	25
— Triomphale.	IX	198	158
— <i>Idem.</i>	X	258	156
— <i>Idem.</i>	XI	255	169
Vulcanal ou Area de Vulcain.	IV	18	9

INTRODUCTION

AU

VOYAGE A ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE.

Camulogène, jeune Gaulois originaire et habitant de *Lutèce*, dans la contrée des *Parisiens*¹, conçoit le dessein de visiter Rome : il n'est point poussé par le désir d'une vaine curiosité, trop commune à ses compatriotes ; il veut aller étudier de près les mœurs, les institutions, les usages et les coutumes du peuple Romain, pour tirer de cette étude des connaissances qui puissent être utiles à sa patrie, et peut-être aider un jour les Gaulois à reconquérir leur indépendance.

Une occasion d'entreprendre ce voyage se présente : Fontéius, négociant romain faisant le commerce avec *Genabum* (^a), dans le pays des *Carnutes*² (^b), arrive à Lutèce et vient loger chez Camulogène, qui déjà lui avait donné l'hospitalité. Le négociant engage son hôte à le suivre à Rome ; Camulogène accepte, et dès le lendemain ils partent ensemble.

Camulogène est petit-fils du guerrier de ce nom qui perdit la bataille de Lutèce contre Labiénus, lieutenant de César³. Il laisse dans la ville des *Parisiens* un ami nommé

¹ Cæs. de Bell. Gall. VII, 54.—Strab. IV, p. 194 ; ou 55 tr. fr. = ² Cæs. *Ibid.* 5. = ³ *Ibid.* 57. (^a) Orléans. (^b) Le département d'Eure-et-Loir et les départements voisins, depuis la Seine jusqu'à la Loire.

Induciomare, auquel il promet de transmettre, aussi souvent que possible, le résultat de ses observations, dont il doit faire profiter leurs compatriotes.

Mon jeune *Parisien* a vingt ans lorsqu'il part pour Rome, où il arrive l'an 751 de la fondation de la ville. Il y reste quarante-sept ans, et ne la quitte pour revenir dans sa patrie que l'an 778, au moment où les délateurs portaient partout la terreur et la désolation.

Afin de remédier à l'inconvénient du mode épistolaire que j'ai cru devoir choisir, pour les motifs déduits dans mon *Avertissement*, mais qui renferme le narrateur dans une époque restreinte, j'ai supposé quelquefois, d'abord des fragments d'un journal légué à mon Gaulois, et dont la rédaction est antérieure de vingt-cinq ou trente ans à son arrivée à Rome ; ensuite des appendices qu'il est censé avoir ajoutés en revoyant sa correspondance après son retour à Lutèce, et dans lesquels, sous le titre *d'achèvements*, il achève de traiter tout ce qui appartient à un même sujet, mais qui est d'une date postérieure à sa lettre. Au moyen de cette petite fiction, je conserve dans mes lettres gauloises toute la vraisemblance chronologique, sans me priver de la faculté de remonter jusqu'à un passé plus ou moins éloigné, ou d'embrasser un avenir contemporain, suivant qu'il peut être convenable pour l'intérêt de la matière actuellement traitée.

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE.

LETTRE I.

LE VOYAGE. — LES GAULES. — L'ITALIE.

Je suis au terme de mon voyage depuis quelques jours seulement, et je saisis la première occasion qui se présente de te faire passer de mes nouvelles. J'ai vu Rome, mon cher Induciomare, et je doute que je parvienne jamais à te donner une idée de ce monde que l'on appelle une ville. C'est un spectacle si extraordinaire, qui passe de si loin toute imagination, que bien certainement il doit être unique dans l'univers. Plusieurs des grandes cités de nos Gaules suffiraient à peine pour former seulement un quartier de cette Rome, dans les rues de laquelle se presse tout un peuple, ou plutôt des nations entières. Mais que je te dise d'abord quelques mots de mon voyage.

En quittant le pays des *Parisiens* ^(a), nous dirigeâmes notre route vers celui des *Senones* ^(b) et des *Mandubiens* ^(c). Je voulais dans cette dernière contrée voir *Alesia* ^(d), ville située sur une haute colline, et qui fut un obstacle si puissant au succès de notre vainqueur ¹, que l'on a dit à Rome qu'il fallait être plus qu'un homme pour tenter ce que César fit à *Alesia*, et presque un dieu pour l'exécuter ². Après *Alesia*, *Gergovie*, dans le pays des *Boïens* ^(e), attira mon attention.

¹ Cæs. de Bell. Gall. VII, 49. = ² Patercul. II, 47. (a) Les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. (b) Diocèse de Sens, s'étendant dans les départements de l'Yonne, du Loiret, de Seine-et-Marne, et de l'Aube. (c) Dans les parties occidentale et centrale de la Côte-d'Or. (d) Ruines sur une colline au-dessus du village d'*Alize* ou Sainte-Reine. (e) Le sud du département de l'Yonne, et le nord de celui de la Nièvre.

Bâtie comme la première sur une haute montagne, elle fut plus heureuse, car César l'assiégea vainement ¹.

Laisant sur notre droite les *Arvernes* ^(a), si terribles aux Romains auxquels ils opposèrent souvent jusqu'à deux cent mille hommes, et quatre cent mille quand Vercingétorix marcha contre César ², nous entrâmes dans le pays des *Ségusiens* ^(b). Nous arrivâmes à *Lugdunum* ^(c), ville qui, bâtie sur une haute colline ³, un peu au-dessus du confluent du Rhône et de la Saône ⁴, semble une citadelle au milieu du pays. Bien que sa fondation ne remonte pas à plus d'une vingtaine d'années ⁵, néanmoins nulle ville des Gaules n'est plus peuplée après Narbonne.

Une route conduit de Lugdunum en Italie, ou plutôt au pied des Alpes, grande chaîne de montagnes jetée entre cette contrée et la Gaule Narbonnaise. Les Alpes sont une véritable barrière, et quoique longue de plus de deux cents milles ^(d) dans la partie qui confine à la péninsule italique, il n'y a que quatre passages pour les traverser : l'un, le plus septentrional, dans le pays des Rhétiens ^(e); le second, en descendant vers le midi, chez les Salasses ^(f); le troisième chez les Taurins ^(g); et le quatrième chez les Ligures ^(h), près de la mer Tyrrhénienne ⁶.

Nous traversâmes par le pays des Salasses, dans une partie appelée Alpes Pénines ⁷. Autant la voie est commode dans la Gaule, autant elle devient âpre et difficile dans les Alpes : elle est impraticable aux voitures; des rochers et des abîmes affreux la bordent partout; dans certains endroits le chemin se rétrécit tellement que la vue de ces gouffres cause des vertiges aux piétons, et même aux bêtes de somme qui n'y sont pas accoutumées : il n'y a que celles du pays qui puissent passer avec leur charge en toute sûreté. Mais le plus grand danger est celui des neiges qui couvrent les sommets des montagnes; de temps en temps des masses énormes s'en détachent, et cela d'une manière si imprévue, si soudaine, et sur une longueur si considérable, qu'elles enveloppent tout une troupe de voyageurs, les entraînent et les ensevelissent dans

¹ Cæs. de Bell. Gall. VII, 36. = ² Strab. IV, p. 191; ou 42, tr. fr. = ³ *Ibid.* p. 208; ou 101 tr. fr. — Senec. Ep. 91. = ⁴ Strab. IV, p. 186, 192, 208; ou 27, 45, 101, tr. fr. — Dion. XLVI, 50. = ⁵ Senec. Ep. 91. — Dion *Ibid.* = ⁶ Strab. IV, p. 208; ou 101, tr. fr. = ⁷ *Ibid.* p. 204; ou 92, tr. fr. — Tit.-Liv. XXI, 58; LIII, Epito. ^(a) Les Auvergnats, pays compris dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, et de l'Allier. ^(b) Les départements de la Loire et du Rhône. ^(c) Lyon, au quartier de Fourvière. ^(d) 296 kilomét. 500. ^(e) Pays des Grisons. ^(f) Le marquisat de Saluces, en Savoie. ^(g) Turin. ^(h) La principauté de Lucques.

les vallées sans fond au-dessus desquelles on marche comme suspendu¹.

Nous rencontrâmes au milieu de ces lieux escarpés une espèce de chèvre de rochers, nommée *Ibex*, animal fort léger, et qui a un singulier moyen de franchir les obstacles qui s'opposent à sa course : c'est de faire servir l'élasticité de longues cornes qui s'élèvent sur son front, à se lancer de roche en roche, comme on lancerait une pierre avec une baliste².

Il nous fallut plus de cinq jours pour traverser les Alpes³. Le trajet me parut d'autant plus long qu'on ne trouve d'habitations que dans les lieux bas et sur les pentes inférieures : les neiges qui couvrent les lieux hauts, les rendent inhabitables⁴. On n'y voit d'autre trace du séjour des hommes qu'un petit temple consacré au dieu *Penin*, qui a donné son nom à ces montagnes⁵.

Le pays des Salasses regarde le côté de l'Italie. Il occupe une profonde vallée en forme de golfe bordé par une double chaîne de montagnes, dont ces peuples habitent aussi quelques hauteurs⁶.

Immédiatement au bas des Alpes s'étend une plaine immense, semée de collines très-fertiles : c'est la Gaule, que de sa position nous nommons *Transalpine*, et les Romains, *Cisalpine*⁷ ou *Togée*, parce que l'on y porte la *toge*, habit distinctif de la nation romaine⁸. Le *Padus* ^(a), appelé le roi des fleuves⁹, traverse cette province dans presque toute sa longueur, et la divise en deux portions presque égales, la *Cispadane*, et la *Transpadane*. La *Cispadane* comprend tout ce qui, sur la rive droite du *Padus*, borde les monts Apennins, et la Ligurie ; La *Transpadane* occupe le reste de la plaine. La *Cispadane* est peuplée de Liguriens et de Gaulois ; la *Transpadane*, de Gaulois descendants des *Transalpins*¹⁰, c'est-à-dire des *Celtes* ; car la *Celtique*, notre pays, et ses habitants les *Celtes*, les Romains les nomment la *Gaule* et les *Gaulois*¹¹, dénominations dont je me suis déjà servi, et que j'adopterai désormais pour éviter toute confusion.

Ce fut donc encore des compatriotes que je rencontrai dans ce pays. Il y a environ six siècles, nos Gaulois envoyèrent des troupes

¹ Strab. IV, p. 204 ; ou 93, tr. fr. = ² Plin. VIII, 54. = ³ Strab. IV, p. 209 ; ou 103, tr. fr. = ⁴ Polyb. III, 2. = ⁵ Tit.-Liv. XXI, 58. — Serv. in *Æneid.* X, v. 15. = ⁶ Strab. IV, p. 204 ; ou 93, tr. fr. ; V, p. 210 ; ou 109, tr. fr. = ⁷ *Id.* V, p. 211, 212 ou, 110, 114, tr. fr. = ⁸ Cic. Philipp. VII, 9. = ⁹ *Fluviorum rex.* Virg. *Georg.* I, v. 482. = ¹⁰ Strab. V, 212 ; ou 110, tr. fr. — Polyb. II, 5. = ¹¹ *Cæs. de Bell. Gall.* I, 1. — Amm. Marcel. XV, 9. — Diod. Sicul. V, p. 308. (a) Le Pô.

d'émigrants chercher en Italie des terres dont ils manquaient chez eux. Ils s'emparèrent successivement de toute la Gaule Cisalpine (relativement à Rome), s'établirent sur les rives du *Ticinus* ^(a), du Padus, et pénétrèrent jusqu'en Ombrie et en Étrurie, pays dont je te parlerai tout à l'heure ¹. J'aurais donc retrouvé une patrie nouvelle par delà les monts, si la patrie pouvait être voyageuse. La ville la plus considérable de la Gaule Transpadane est *Mediolanum* ^(b), dans le pays des *Insubriens* ². C'est une colonie Gauloise qui date de l'invasion dont je viens de parler; des Gaulois ayant campé sur un terrain appelé le champ des *Insubriens*, la conformité de ce nom avec celui d'*Insubrès*, canton des *Æduens*, leur parut d'un augure favorable, et ils y fondèrent cette ville ³.

La Cisalpine en général est si fertile qu'elle surpasse le reste de l'Italie pour la population, le nombre des grandes villes, et l'opulence. La terre propre à la culture y produit des fruits de toute espèce en abondance, et les forêts y fournissent de telles quantités de glands, que malgré la grande consommation de pores que l'on fait en Italie, tant pour la vie que pour les provisions de guerre, presque tout se tire de cette province. Les pores y tiennent de la nature des sangliers. Ils sont noirs, et on les voit paître par troupeaux, comme des moutons ^{*}. Le pays produit encore abondamment du millet, de la laine, et du vin ⁴.

De Mediolanum nous gagnâmes *Placentia* ^(c), ville située presque au centre du pays; et de Placentia, *Parma* ⁵ ^(d), au confluent du Padus et de la *Trebia* ^(e). Fontéius me fit voir entre ces deux villes des canaux navigables creusés pour dessécher cette plaine, et recevoir les débordements du Padus. Notre route nous conduisit de Parma à *Rhegium Lepidi* ^(f), de là à *Maericampi* ^(g), puis dans le pays des *Ligures* ^(h).

La Ligurie, regardée comme la seconde partie de l'Italie, et située dans le sein même des Apennins, entre la Gaule Cispadane et la Tyrrhénie ou Étrurie, ne mérite point de description. Ses habitants n'y sont rassemblés que dans de simples bourgs; ils n'ont à cultiver et à labourer qu'un terrain fort âpre, ou plutôt ils n'ont

¹ Strab. V, p. 212; ou 114, tr. fr. — Tit.-Liv. V, 17, 33, 34, 35. — Plut. Camil. 15; Marius, 11. = ² Strab. V, p. 212; ou 118, tr. fr. — Polyb. II, 6. = ³ Tit.-Liv. V, 34. = ⁴ Strab. V, p. 218; ou 140, tr. fr. — Polyb. II, 5. = ⁵ Strab. *Id.* p. 216; ou 152, tr. fr. (a) Le Tesin. (b) Milan. (c) Plaisance. (d) Parme. (e) La Trebia. (f) Reggio. (g) Plaine entre Parme et Modène. (h) Les Liguriens. = ^{*} Voy. à la fin du volume l'observation en tête des *Notes et Explications supplémentaires*.

que des rocs à tailler¹. La principale production du pays consiste en fromages, surtout en fromages de lait de brebis².

La première ville de la Tyrrhénie est *Luna*, fameuse par son port³. Elle est médiocre, mais le port très-beau. Des montagnes élevées (a), d'où l'on jouit d'une vue magnifique, l'environnent presque de tous côtés. Près de là sont des carrières de marbre blanc, ou tacheté de vert, exploitées pour la plupart des beaux ouvrages qui se font à Rome et dans toute l'Italie⁴.

La voie *Aurelia*, grand chemin qui de Rome s'étend jusque dans la Gaule Narbonnaise, traverse Luna. Entre cette dernière ville et Rome elle longe continuellement le littoral de la mer Tyrrhénienne, et ce fut un motif pour me la faire choisir. Les lieux dont je vais parler sont donc situés sur cette route.

Après Luna, on entre sur le territoire de la *Macra*, petit fleuve formant la véritable borne de la Tyrrhénie du côté de la Ligurie⁵. Pise vient ensuite. Cette ville s'élève au confluent de l'*Arnus* et de l'*Æsar* (b), dont les eaux, en se mêlant, produisent un violent choc qui les fait rejaillir sur elles-mêmes, au point que, d'une rive à l'autre, deux personnes ne peuvent s'apercevoir⁶.....

Mais à quoi bon te parler d'une foule de villes que je n'ai fait que traverser, dont les noms te sont inconnus, et qui ne me fourniraient aucuns détails capables de t'intéresser? Je n'en ai peut-être déjà que trop nommé : Je me bornerai donc à te dire qu'en Italie une chose qui ajoute beaucoup à la facilité du voyage, c'est que ce pays est partout coupé de beaux chemins, sur lesquels⁷ on trouve fréquemment des maisons publiques appelées *Tabernæ*⁸, *Diversoria*⁹, *Cauponæ*¹⁰, ou, si elles sont peu importantes, *Cauponula*¹¹. Les voyageurs y reçoivent une hospitalité, mercenaire à la vérité, mais qui n'en est pas moins fort agréable et très-commode. Ces gîtes ne sont pas toujours excellents¹² pour quelqu'un habitué à la mollesse de la vie des villes et aux jouissances du luxe; on doit quelquefois se résigner à des privations, s'attendre à coucher sur des lits garnis de bourre de roseau au lieu de laine¹³, faire de chétifs repas¹⁴, ou bien encore subir la mauvaise mine des hôteliers qui trouvent que vous ne dé-

¹ Strab. V, p. 217, 218; ou 135, 142, tr. fr. = ² Plin. XI, 42. = ³ *Ibid.*; III, 5. = ⁴ Strab. V, p. 222; ou 155, tr. fr. = ⁵ *Ibid.* p. 222; ou 156, tr. fr. — Plin. III, 5. = ⁶ Plin. *Ibid.* = ⁷ Varr. R. R. I, 2. = ⁸ *Ibid.* — Cic. ad Attie II, 12. — Fest. v. *Cavditia*. = ⁹ Varr. *Ibid.* — Hor. I, Ep. 15, v. 10. — Tit.-Liv. XLV, 22. = ¹⁰ Hor. I, S. 5, v. 51; I, Ep. 11, v. 12. = ¹¹ Cic. Philipp. II, 51. = ¹² Tit.-Liv. *Ibid.* = ¹³ Plin. XVI, 36. = ¹⁴ Hor. I, S. 3, v. 71. (a) Les montagnes de Massa Carara. (b) L'Arno et le Serchio.

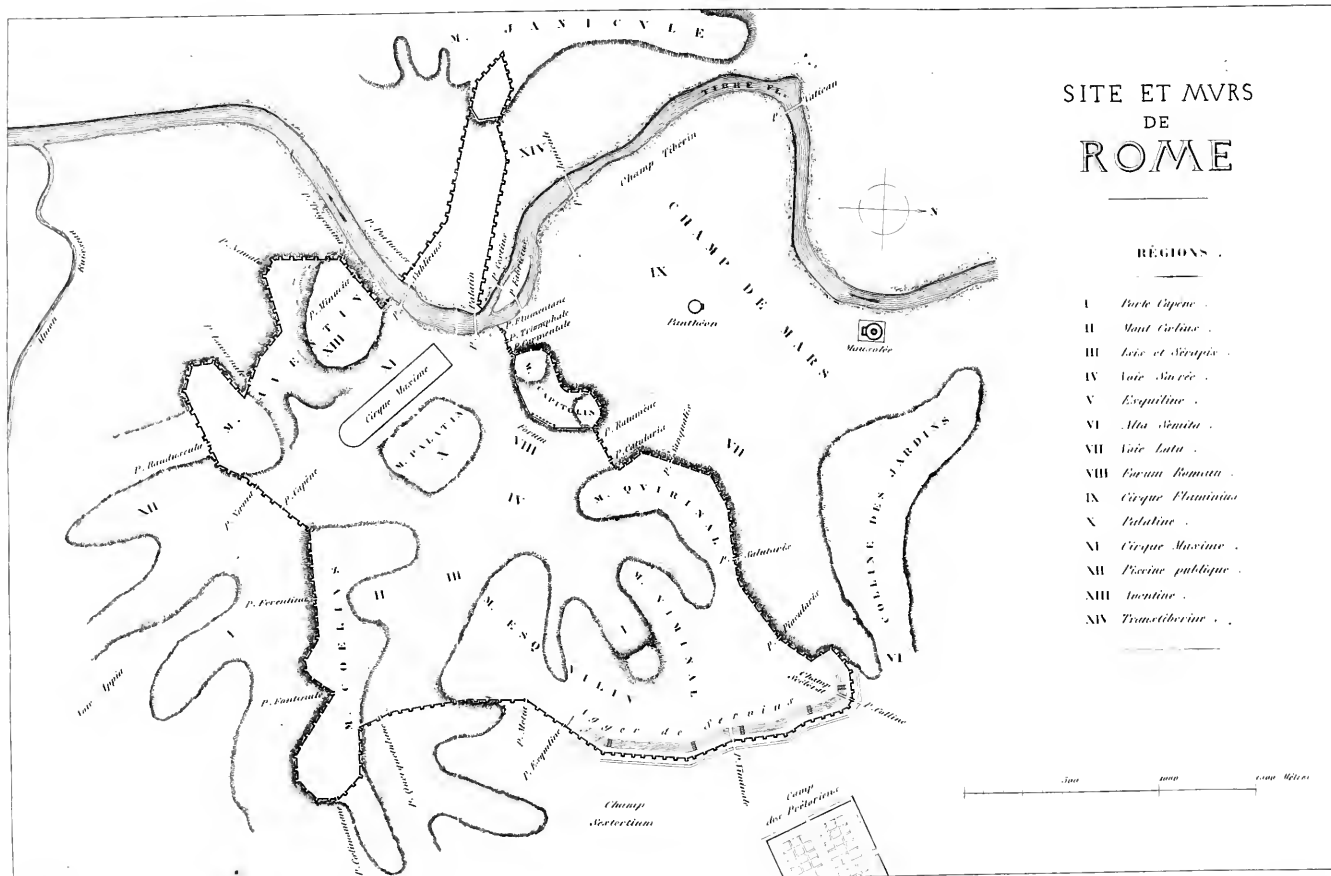
pensez pas assez chez eux ¹, et vous font payer tout fort cher ²; en un mot, supporter mille autres petits désagréments de ce genre. Je dirai à la louange de nos compatriotes Cisalpins (relativement aux Romains), qu'ils sont très-désintéressés : nous n'étions pas obligés de nous enquérir, comme presque partout, du prix de chaque chose en particulier; nous demandions seulement combien par tête, et nous en étions souvent quittes pour chacun un *semisse* ³, petite monnaie de la plus mince valeur ^(a).

Une fois arrivés dans l'Italie proprement dite, c'est-à-dire à partir de *Luna*, Fontéius nous délassa de temps en temps de cette vie de taverne en me menant prendre l'hospitalité chez ses amis, dans des maisons de campagne ou des exploitations rurales situées sur notre passage ⁴.

Je voulais t'entretenir un peu de Rome aujourd'hui, mais mon hôte me fait prévenir de donner ma lettre sur-le-champ, sous peine d'éprouver dans l'envoi un retard de plusieurs jours. Les *Tabellaires*, me dit-on, attendent à la porte tout équipés, et vont partir à l'instant même. Les *Tabellaires* sont les courriers porteurs des dépêches expédiées aux gouverneurs de provinces ou envoyées par eux, et qui en même temps prennent les lettres des particuliers, adressées soit dans les pays où ils vont, soit dans ceux où ils passent ⁵. Comme on n'a guère que ces occasions, et celles beaucoup plus rares de quelques négociants voyageurs, pour communiquer avec les contrées lointaines, je ne t'écrirai pas aussi souvent que je le désirerais; j'amasserai mes lettres, et souvent tu en recevras plusieurs à la fois. Mais les *Tabellaires* s'impatientent : adieu.

De Rome, la sixième nuit du mois d'avril ⁶, ou suivant la manière de compter des Romains, le V^e jour avant les ides d'avril ^(b) de l'an ICCCXXI de la fondation de leur ville.

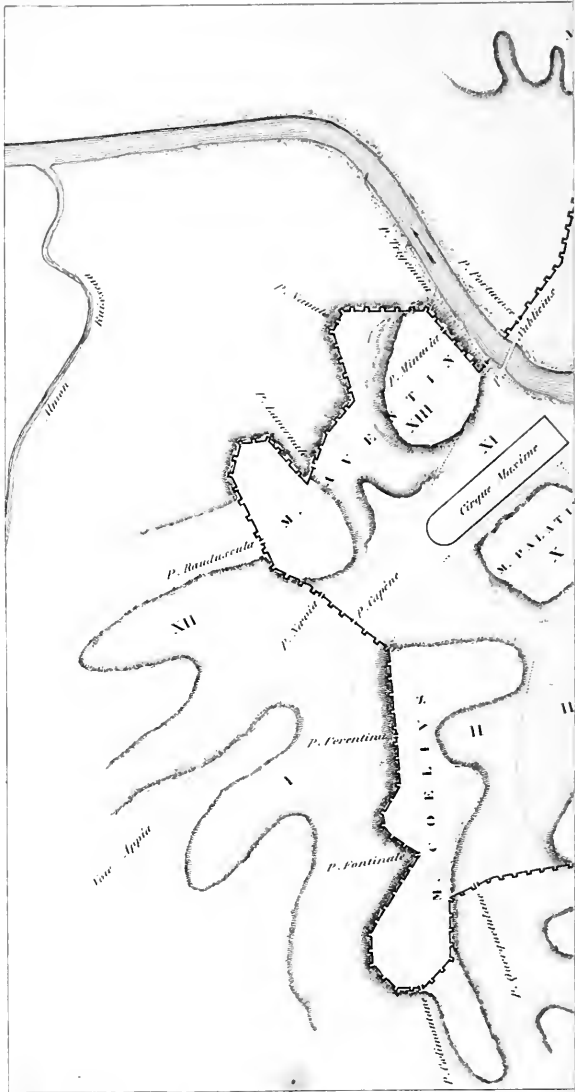
¹ Plut. Sympos. II, 10. = ² Juv. S. 3, v. 166. = ³ Polyb. II, 3. = ⁴ Columel. I, 58; XI, 1. = ⁵ Cic. Ep. famil. III, 5; XV, 17, etc. (a) Le *Semisse* vaut environ 5 centimes $\frac{1}{2}$ (b) 7 avril.



SITE ET MVRS DE ROME

RÉGIONS .

- I *Bois Cyprien .*
- II *Mont Colinus .*
- III *Lois et Sérapiis .*
- IV *Voie Sacrée .*
- V *Esquiline .*
- VI *Mont Sennus .*
- VII *Voie Lata .*
- VIII *Forum Romanum .*
- IX *Circus Flaminius .*
- X *Palatine .*
- XI *Circus Maximus .*
- XII *Foro publicum .*
- XIII *Aventin .*
- XIV *Transtiberin .*



LETTRE II.

ARRIVÉE A ROME. — ASPECT DE LA VILLE. — L'HOSPITALITÉ. — L'EMPEREUR.
LA MAISON PALATINE.

Plus on approche de Rome, plus le pays devient animé : les chemins sont couverts de chars, de chariots, de mules, de chevaux de main, et principalement de *chaises* ¹ et de *litières* ², espèces de voitures sans roues que des esclaves dont le nombre varie depuis deux ³ jusqu'à six ⁴ et huit ⁵, portent à l'épaule ⁶, au moyen de longs leviers assujettis de chaque côté ⁷. Il y a plusieurs sortes de litières et de chaises : les unes sont ouvertes, ⁸ les autres fermées ⁹ avec des rideaux de cuir ¹⁰ ou des voiles de lin ¹¹. L'intérieur est garni de coussins ¹², sur lesquels le voyageur, mollement étendu ¹³, lit, écrit, ou dort ¹⁴, suivant qu'il lui plaît. Les Romains se servent de chaises ou de litières pour les petits voyages ¹⁵, ou bien de chevaux de main ¹⁶, et de voitures tirées par des mules ou des mulets ¹⁷, attelés deux de front ¹⁸, pour les voyages de long cours.

Je ne saurais, mon cher Induciomare, te donner une idée de la fièvre d'impatience, de l'émotion voluptueuse, mêlée néanmoins d'une sorte d'inquiétude, qui m'agitaient à mesure que nous approchions de Rome. Chaque chose que je voyais, je la prenais pour la plus belle de toutes, et je marchais ainsi d'admiration en admiration ; car cette ville s'annonce par une foule de monuments, de beaux édifices publics ou privés, tant sacrés que profanes, qui ornent la campagne, ou bordent les routes à plusieurs milles de ses portes.

Le sol où passe la voie Aurelia, accidenté par une foule d'inégalités volcaniques, trompait à chaque instant ma curiosité : nous montions ; du

¹ Gestatoria sella. — Suet. Vitell. 16. — Tac. Ann. XIV, 4. = ² Lectica. = ³ Juv. S. 9, v. 142. = ⁴ Id. S. 1, v. 64. — Mart. II, 81 ; VI, 77. = ⁵ Cic. et Q. Epist. II, 10. — Catul. 10. — Mart. IX, 3. = ⁶ Senec. Ep. 80. — Juv. S. 6, v. 551 ; S. 9, v. 142. = ⁷ Juv. S. 7, v. 132. — Suet. Calig. 58. = ⁸ Nuda cathedra. Juv. S. 1, v. 65. = ⁹ Operta lectica. Cic. Philipp. II, 41. — Cic. et Q. Epist. II, 10. — Dion. LVII, 15. — Clausa lectica fenestra. Juv. S. 5, v. 242. = ¹⁰ Lectica tula pelle, veloque. Mart. XI, 99. = ¹¹ Plagula. Suet. Tit. 10. — Non. Marcell. v. plagæ. = ¹² Juv. S. 1, v. 159. — Senec. Consol. ad Marc. 16. = ¹³ Ov. Art. am. I, v. 486. — Senec. Ep. 80. — Juv. S. 1, v. 64. — Lucan. IX, v. 589. = ¹⁴ Plin. III, Ep. 5. — Juv. S. 3, v. 240. = ¹⁵ Cic. et Q. Epist. II, 10. — Juv. S. 3, v. 240. — Tac. Ann. XIV, 4. — Suet. Nero. 26 ; Otho. 6. — A. Gell. X, 5. = ¹⁶ Equus Hor. I, S. 6, v. 105 ; I, Ep. 15, v. 10. — Ascon. in Milo. p. 181. — Mannus. Hor. III, od. 27, v. 7 ; Epod. 4, v. 14. = ¹⁷ Varr. R. R. II, 8. — A. Gell. XV, 4. = ¹⁸ Varr. *Ibid.*

sommet de la montée je commençais à découvrir la ville; mais à peine j'apercevais le faite de quelques édifices que le sol s'abaissait, et je les perdais aussitôt de vue. C'est que Rome se cache dans les plis du terrain où elle est située. Las de ces déceptions, je cheminais avec une sorte de résignation presque indifférente, lorsqu'enfin, sous les feux d'un soleil levant splendide, je vis la ville sortir lentement de terre à l'horizon, et cette fois pour ne plus se cacher*. Fontéius arrêta notre char pour me la laisser contempler à l'aise, dès qu'il me fut possible de la découvrir tout entière. Il essaya de me donner quelques explications, mais je ne l'entendis point : j'étais plongé dans la contemplation de l'immense tableau déroulé devant moi, j'éprouvais un saisissement indéfinissable de surprise, d'admiration, et de crainte. Figure-toi, mon cher Induciomare, une plaine immense, couverte à perte de vue de maisons au-dessus desquelles s'élèvent, comme de grands arbres au milieu d'une forêt, une multitude de monuments. Jamais on n'a vu, jamais on ne verra que là une pareille agglomération d'habitations humaines; ce n'est point une ville, c'est une province couverte de bâtiments. On la prendrait volontiers pour la réunion de la plupart des cités que les Romains ont conquises, si des villes pouvaient se transporter. Représente-toi cet admirable tableau, éclairé par un jour d'un éclat de beaucoup supérieur à celui de ces magnifiques journées d'été si rares dans notre climat; tous ces édifices offrant, non l'aspect triste et grisâtre de ceux de notre Gaule, mais une teinte blanche, ou d'un brun safrané, qui se détache sur l'azur admirable d'un ciel presque constamment sans nuages, et alors tu auras peut-être une légère idée de la magie de ce tableau.

Ce spectacle, les souvenirs sans nombre qu'il avait réveillés dans mon âme, me causèrent une si vive impression, qu'en entrant dans la ville je ressentis véritablement cette émotion religieuse que je n'avais encore éprouvée que dans les lieux sombres et retirés de nos belles forêts, où, sous l'inspection des Druides vénérables, nous adorons le puissant Teutatès¹. Mais mon recueillement ne dura pas longtemps, et le bruit qui vint m'étourdir y mit promptement fin. Je disais tout à l'heure que je ne croyais pas qu'il y eût de ville plus étonnante que Rome : je pourrais ajouter encore qu'il n'en est pas de plus bruyante ni de plus criarde.

A peine a-t-on commencé de pénétrer dans ses rues, qu'on ren-

¹ Lucan. I, v. 453.

contre une foule de petits marchands ambulants, qui ne font point dix pas sans annoncer leur marchandise à haute voix : ce sont des vendeurs d'allumettes soufrées, cherchant à échanger leur légère marchandise contre les débris de verres cassés ¹; des marchands de menus aliments, qu'ils débitent à la foule oisive qui les entoure ²; des baladins ³, des *prestigiatores* qui, avec l'adresse la plus étonnante, escamotent de grosses balles qu'ils placent sous des gobelots ⁴; de robustes *thaumatopes* portant des poids énormes sur le front, et élevant jusqu'à sept ou huit enfants sur leurs bras ⁵; des *circulateurs* ⁶ montrant des vipères ou des serpents ⁷, par lesquels ils se font mordre, et neutralisant aussitôt les effets de la morsure avec une potion ou un médicament ⁸, qu'ils vantent aux spectateurs dans un flux de paroles impudentes et ridicules ⁹; des *oiseleurs* faisant voir dans des cages des oiseaux dressés à obéir au commandement ¹⁰; de misérables *athlètes*, se battant à coups de poing, brutalement et sans art, pour amuser le peuple ¹¹; enfin, des enfants qui jouent dans les rues et sur les places publiques ¹².

L'univers semble s'être donné rendez-vous à Rome, et le peuple qui l'habite est si nombreux que l'on ne peut faire un pas sans rencontrer un obstacle : ici, le chemin se trouve barré par une machine qui enlève une lourde pierre, ou une poutre immense ; là, ce sont des convois funèbres qui s'embarassent au milieu des chariots ¹³; plus loin, c'est une troupe de manœuvres et de mulets ; c'est un chien enragé que l'on poursuit, ou une bande de pourceaux qui se précipite à travers la foule ¹⁴; puis des charbonniers, chassant devant eux des ânes chargés de charbon ¹⁵; des muletiers qui dans une montée un peu rude, soulevant à l'épaule la partie postérieure de leurs chars, pour soulager leurs mules, viennent à plier eux-mêmes sous le fardeau, et reculent en renversant dans une course rétroactive tout ce qui se rencontre derrière eux ¹⁶; des marchands de chair ambulants ¹⁷, qui, au moyen d'un œrcle posé sur la tête ¹⁸, y portent en équilibre un morceau de tripes pendantes, un poumon rouge et sanglant ¹⁹, dont ils salissent tous ceux qui les approchent. Je n'en finirais point

¹ Mart. I, 42; X, 5; XII, 57. = ² *Id.* I, 42. = ³ Ex Circo ludii. Suet. Aug. 74. = ⁴ Præstigiatores. Senec. Ep. 45. = ⁵ Mart. V, 12. = ⁶ Circulatores. Digest. XLVII, tit. 11, leg. 11. = ⁷ *Ibid.* — Mart. I, 42. = ⁸ Cels. de re med. V, 27. — Elian. de animal. V, 2; IX, 62. = ⁹ Mart. X, 5. = ¹⁰ Manil. V, v. 385. = ¹¹ Suet. Aug. 45. = ¹² Non. Marcell. v. expulsim. = ¹³ Hor. I, S. 6, v. 42. = ¹⁴ *Id.* II, Ep. 2, v. 72. = ¹⁵ Appian. de Bell. civ. IV, p. 985. = ¹⁶ Digest. IX, tit. 2. Leg. 52 § 2. = ¹⁷ Tit.-Liv. XXII, 26. = ¹⁸ Fest. v. Cesticillus = ¹⁹ Mart. VI, 64.

si je voulais décrire seulement la centième partie des scènes de ce genre qui se passent continuellement dans les rues de Rome.

Il m'a fallu payer le tribut de mon inexpérience à me mouvoir au milieu de ce monde, à me garantir de ses inconvénients et de ses dangers. Je m'arrête pour voir un superbe cheval : un soldat passe près de moi et m'écrase le pied ¹. Je me retourne ; un homme portant une pièce de bois sur l'épaule, m'atteint à la tête et ensuite me crie : gare ! — « Portez-vous donc encore autre chose, » lui dis-je tout en courroux ² ? et lui de s'éloigner en riant. Ce petit accident me sépare de Fontéius : je veux courir après lui, mais un villageois ivre, conduisant toute sa famille sur un chariot ³ plat ⁴, arrive au plus étroit de la rue, où déjà se trouvait un autre chariot gémissant sous le poids d'une grosse colonne de marbre, et péniblement tiré par des bœufs ⁵. Chacun veut passer le premier ; les chars s'embarrassent, les conducteurs se prennent de dispute, échangent mille injures ; la circulation est interrompue ⁶, et la foule de voitures, de litières, de piétons, de chevaux, s'amasse en peu d'instant, et reflue sur elle-même, comme un torrent dont le cours est barré. Je cherche une issue pour m'échapper : une grêle de tuiles détachées du toit d'une maison, tombe à mes pieds. Épouvanté, je me jette d'un autre côté : les débris d'un vase rompu, lancés par une fenêtre, mettent le comble à mon effroi ⁷. Je trouve moyen de passer, et pour plus de sûreté je me tiens dans le milieu de la rue ; mais une voiture arrive derrière moi au galop ; le conducteur m'avertit par le claquement de son fouet ⁸ ; je ne connaissais pas encore ce signal, et je fus sur le point d'être renversé aux pieds des chevaux.

Enfin, mon cher Induciomare, on ne saurait avancer dans cette ville qu'à travers des milliers d'obstacles de tous genres, sans cesse renaissants, qu'à force de coups de coudes donnés et reçus, qu'en luttant et criant contre la foule ⁹ ; qu'en se battant et se querellant, pour peu qu'on soit affligé d'impatience ¹⁰. Je t'avoue que l'impétueuse irascibilité dont je ne suis pas plus maître que la plupart de nos compatriotes ¹¹ fut ce jour-là souvent mise à de rudes épreuves.

Il n'y a pas jusqu'à ma stature, ordinaire dans notre pays, et ici

¹ Juv. S. 3, v. 255. = ² Cic. de Orat. II, 69. = ³ Tibull. I, 11, v. 51. = ⁴ Plautum. Scheff. de re vehicul. II, 19. = ⁵ Tibull. II, 6, v. 25. = ⁶ Juv. S. 3, v. 236. = ⁷ *Ibid.* v. 268. = ⁸ *Id.* S. 8, v. 153. = ⁹ Luctandum in turba ; facienda injuria tardis. Hor. II, S. 6, v. 28. = ¹⁰ Tres simitu res agendæ sunt : ... et currendum, et pugnantum, et autem jurgandum 'st in via. Plaut. Mercat. I, 1, v. 8, 9. = ¹¹ Tit.-Liv. V, 37.

comparativement très-haute ¹ ; jusqu'à ma chevelure blonde et flottante ², jusqu'à la blancheur de mon teint ³ qui, attirant quelquefois sur moi l'attention de ces petits Romains ⁴ à face brûlée, ne fussent aussi un obstacle à ma marche.

Nous avons laissé nos mules gauloises à la porte de la ville, et bien nous en prit, car au milieu de cette colue, de ces mille bruits qui se croisent, meurent et renaissent incessamment, nos pauvres bêtes habituées à obéir à la parole n'auraient pu nous entendre, et comme elles ne sont point bridées ⁵, nous n'aurions pu en être maîtres. Fontéius, après m'avoir fait traverser je ne sais combien de rues, de places, de carrefours, me conduisit à la maison d'un ancien préfet des ouvriers dans l'armée de César ⁶, de Mamurra, chez lequel je voulus prendre l'hospitalité, parce que mon aïeul Camulogène la lui avait donnée autrefois.

Nous entrons dans une superbe cour entourée de portiques en colonnade, et Fontéius ordonne à un jeune garçon d'aller nous annoncer, formalité à laquelle on ne saurait manquer sans passer pour incivil ⁷. Peu d'instant après, Mamurra vint, au-devant de nous, et nous salua ⁸ en portant la main droite à sa bouche, et contournant un peu son corps de droite à gauche, tandis qu'à la manière de notre pays, je le tournais de gauche à droite ⁹. Nous joignîmes nos mains droites en signe d'amitié ¹⁰, puis il m'embrassa. C'est une marque d'affection que les Romains prodignent à leurs amis ¹¹, et souvent à de simples connaissances. « Vous portez-vous assez bien ? » nous dit-il ¹², information d'usage avec des amis. Puis m'adressant directement la parole : « J'ai beaucoup connu votre aïeul, continua-t-il en m'appelant par mon nom, ce qui est encore une marque de politesse ¹³, et je suis charmé de recevoir son petit-fils. Soyez ici comme chez vous, usez de ma maison, de mes esclaves, et de tout ce que je possède, comme bon vous semblera. Dépenser pour une femme méchante ou pour un ennemi, c'est perdre son argent ; mais pour un hôte et un ami, c'est tout gain ¹⁴. Voici l'heure où la chaleur du

¹ Tit.-Liv, V, 55. — Amm. Marcell. XV, 12. — Diod. Sicul. V, p. 505. = ² Tit.-Liv. XXXVIII, 17. — Amm. Marcell. — Diod. Sicul. *Ibid.* — Strab. V, p. 196 ; ou 62, tr. fr. = ³ Tit.-Liv. *Id.* 21. — Amm. Marcell. — Diod. Sicul. *Ibid.* = ⁴ Gallis, præ magnitudine corporum suorum, brevis nostra contentui est. Cæs. de Bell. Gall. II, 50. = ⁵ Claudian. Epigr. = ⁶ Cic. ad Attic. VII, 7. — Plin. XXXVI, 6. = ⁷ Senec. Ep. 43. = ⁸ Tit.-Liv. VII, 5. = ⁹ Plin. XXVIII, 2. = ¹⁰ Cic. pro reg. Deiot. 5. — Virg. *Æneid.* III, v. 85. = ¹¹ Hor. I, S. 5, v. 45. — Mart. XI, 99 ; XII, 59. — Suet. Tib. 10, 34 ; Nero. 37. = ¹² Sallust. *Salve.* Sall. fragm. II, 192, édit. Durosioir. = ¹³ Plin. XXVIII, 2. = ¹⁴ Plaut. *Mil. glor.* III, 1, v. 79.

jour devient accablante : ce climat, auquel vous n'êtes pas habitué, et la fatigue du voyage, doivent vous faire sentir le besoin de reposer un peu : je vais vous conduire à la chambre hospitalière ¹, réservée aux hôtes que la faveur des dieux m'envoie ². »

Quoique l'hospitalité soit exercée à Rome moins libéralement que chez nous, elle y est cependant en très-grande vénération ; les Romains la mettent sous la protection des dieux ³, et surtout du plus grand de leurs dieux, de Jupiter, roi du ciel ⁴. Un hôte devient pour eux une personne sacrée : ils le regardent, suivant son âge, comme le père, l'enfant, le membre le plus chéri de la famille, et le soignent chez eux, s'il vient à y tomber malade ⁵. Ils peuvent avoir tous ces soins, toutes ces prévenances, car tandis que ce serait un crime chez nous de fermer sa maison même au dernier des hommes ⁶, on ne devient guère l'hôte des Romains à moins d'être connu d'eux, ou tout au moins de leur avoir été recommandé ⁷.

Mais, en compensation, l'hospitalité établit une sorte de parenté, se transmet de génération en génération, résiste aux haines et aux ruptures des nations entre elles ⁸, et n'est jamais rompue que dans les cas les plus graves. Une petite tablette de bois, appelée la *Tessère hospitalière*, et que tout Romain qui donne ou reçoit l'hospitalité partage avec son hôte avant de le quitter, sert perpétuellement de signe de reconnaissance ⁹. Elle porte une inscription relatant les noms de ceux qui se sont liés d'hospitalité, l'année, le mois et le jour où ils contractèrent cette liaison, et la mention qu'elle a été faite pour eux et leurs descendants ¹⁰. Quiconque devient infidèle aux liens hospitaliers, encourt une sorte d'infamie : « Allez chercher quelqu'un qui ait en vos serments plus de confiance ; vous avez rompu la tessère hospitalière ; » voilà des paroles que j'ai entendu adresser à un violateur de cette union sacrée ¹¹.

Tuer son hôte est un crime ¹² considéré comme un vrai parricide ¹³. Vers le temps de la jeunesse de Rome (et l'anecdote que je vais raconter est loin d'être unique en son genre), un citoyen de cette ville, nommé T. Quintius Crispinus, avait pour hôte et pour ami un Campanien nommé Badius. Capoue s'était révoltée contre Rome, et les Campaniens l'assiégeaient. Badius paraît aux postes avancés,

¹ Hospitalis cubiculum. Tit.-Liv. I, 58. = ² Plaut. Mil. glor. III, 1, v. 82. = ³ V. Max. V, 1, 5. = ⁴ Virg. Æneid. I, v. 755. = ⁵ V. Max. *Ibid.* = ⁶ Tac. Mor. Germ. 21. = ⁷ Tit.-Liv. VIII, 3. = ⁸ Plaut. Pœn. V, 2, v. 82. — Gruter. p. 562, 563. = ⁹ Plaut. Cistell. II, 1, v. 27. = ¹⁰ Gall. eleg. I, v. 78. = ¹¹ Hor. II, Od. 15, v. 7.

fait appeler Crispinus, et le provoque au combat. Ce dernier répond qu'ils ont assez d'ennemis contre lesquels ils peuvent éprouver leur courage ; que pour lui, quand même il le rencontrerait dans la mêlée, il se détournerait afin de ne pas souiller ses mains du sang d'un hôte et d'un ami. Le Campanien redouble ses provocations, et dit que « Si la rupture des traités entre les deux villes ne lui paraît pas suffisante pour briser les liaisons particulières, Badius de Capoue signifie à T. Quintius Crispinus de Rome, qu'il renonce hautement à toute relation d'hospitalité. » Il ne fallut pas moins qu'une telle déclaration pour déterminer Crispinus à accepter le combat. Mais le ciel fut juste, et le violeur du saint nœud hospitalier tomba sous les coups de celui qu'il avait contraint à devenir son ennemi ¹. L'impitoyable Sylla proscrivant en masse tous les partisans de Marius à Préneste, et ordonnant le massacre de douze mille de ces proscrits, en excepta un seul parce qu'il était lié d'hospitalité avec lui ².

Un Romain n'attend jamais qu'un hôte réclame ses services, il vient les lui offrir de lui-même; ses ennemis deviennent les siens propres, et en cas de contestations judiciaires, il se porte spontanément leur accusateur ³. Mais une chose bien plus belle, bien plus digne de la majesté du peuple romain, c'est que les liaisons d'hospitalité ne sont point circonscrites entre les individus; elles s'étendent jusqu'aux nations ⁴. Dès qu'un magistrat romain a reçu l'hospitalité publique dans un pays, dans une ville, cette ville devient son hôtesse; alors il se constitue à tout jamais son protecteur auprès de ses concitoyens, et se charge des affaires qu'elle peut avoir à Rome ⁵. Relativement aux liaisons de nation à nation, je ne saurais mieux te citer que celle qui existe depuis tant d'années entre le peuple Romain et les Éduéens, nos compatriotes ⁶.

Enfin l'esprit hospitalier est si bien dans le génie de la nation, qu'on a fait des devoirs qu'il impose une espèce de droit des gens: tous les ambassadeurs envoyés à Rome y reçoivent l'hospitalité publique ⁷, ceux des peuples ennemis, hors de la ville; ceux des nations alliées, dans la ville même ⁸. Ils sont entretenus, eux et leur suite, aux frais de la république ⁹, avec tous les soins, toutes les at-

¹ Tit.-Liv. XXV, 18.—V. Max. V, 1, 3. = ² Plut. Sylla, 32. = ³ Plin. III, Ep. 4. = ⁴ Tit.-Liv. I, 43; VIII, 5. = ⁵ Cic. Catil. IV, 11; in Verr. IV, 63.—Plin. III, Ep. 4.—Marini, Atti degli Arvali, p. 782, 785. = ⁶ Cæs. de Bell. Gall. I, 31. = ⁷ Tit.-Liv. XLV, 20.—Plut. Quæst. rom. p. 115. = ⁸ Tit.-Liv. XXX, 22; XXXIII, 24.—Appian. de Bell. Hisp. p. 476. = ⁹ Tit.-Liv. XXXIII, 24.

tentions de l'hospitalité privée¹, et souvent on fait aux ambassadeurs amis des présents magnifiques².

Pour achever le récit de la réception hospitalière de Mamurra, un splendide repas, appelé le festin de la bien venue, auquel furent invités seulement quelques amis choisis, termina la journée³. Je me plais à te confirmer ce que nous ont dit souvent à Lutèce beaucoup de marchands : Rome est la ville la plus polie, la plus civile du monde, et en même temps la plus obligeante envers les étrangers⁴. Mon arrivée, en qualité d'hôte, mit toute la maison en mouvement; on s'efforça de lui donner un air de fête, et de rendre les chambres, le mobilier plus propres, plus brillants encore qu'à l'ordinaire⁵.

Parlons maintenant de Rome. La ville est bâtie sur un sol singulièrement inégal, qui renferme sept montagnes, ou plutôt sept collines, car elles n'ont que cent vingt à cent trente pieds, environ, de haut⁶. On les nomme l'Aventin, le Palatin, le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal, le Quirinal, et le Capitolin⁷. Un petit fleuve, à peine aussi large que le grand bras de la Seine à Lutèce, le Tibre, arrose Rome; il coule à l'occident de la ville, bâtie tout entière près de sa rive gauche, et ne la baigne que dans un court espace, au moment où il va s'en éloigner. Il y a au milieu du fleuve une île fort originale : elle est bordée de quais en pierre, dont toute la partie en aval est façonnée comme les bordages d'un navire. On l'appelle l'*Île du Tibre* ou l'*Île Tibérine*⁸. Deux ponts de pierre, l'un nommé Fabricius, sur le bras gauche du fleuve⁹, et l'autre Cestius, sur le bras droit, la relie à la ville et à la région Transtibérine¹⁰. Cette île n'existe que depuis l'expulsion des rois; lorsque Tarquin fut chassé du trône, le peuple ravagea un champ de blé que le tyran avait aux portes de Rome, et en jeta la moisson dans le Tibre, comme grain impur. Les gerbes s'arrêtèrent non loin de là, au milieu du fleuve, et devinrent le noyau d'atterrissements que le temps rendit assez considérables pour leur donner la consistance d'une île¹¹. Depuis plus de deux siècles elle était demeurée à l'état vague, lorsqu'Esculape, dieu de la médecine, ayant été amené à Rome sous la forme d'un serpent, pour faire cesser une peste affreuse qui sévissait contre

¹ Plut. Quæst. rom. p. 415. = ² *Ibid.*—Tit.-Liv. XXVIII, 59; XXX, 17; XLII, 6, 24; XLV, 20. = ³ Plut. Sympos. VIII, 7. = ⁴ D. Halic. I, 89. = ⁵ Plaut. Stich. II, 2, v. 25.—Juv. S. 14, v. 59.—A. Gell. XVIII, 12. = ⁶ Brocchi, Suolo di Roma, p. 211. = ⁷ Voy. la carte du Site et des Murs de Rome. = ⁸ Plan et Descript. de Rome, n° 504. = ⁹ *Ibid.* n° 508. = ¹⁰ *Ibid.* n° 509. = ¹¹ Tit.-Liv. II, 5. — D. Halic. V, 15. — Plut. Public. 8.

les Romains, la choisit pour son refuge. Dès lors elle lui fut consacrée ; on lui bâtit un temple à la pointe de l'île où il était descendu ¹, à l'endroit où est le joli quai dont je viens de parler, et dont la forme rappelle la translation du dieu, apporté à Rome sur un navire ², depuis Épidaure, ville du Péloponnèse, où une ambassade avait été le chercher ³.

Je comparais tout à l'heure Rome à une province bâtie : c'était trop peu, et je devrais plutôt dire que ce sont trois ou quatre provinces l'une sur l'autre. Les maisons y sont d'une hauteur si prodigieuse que dans beaucoup d'endroits la ville se trouve triplée ⁴, quadruplée ⁵, sextuplée même ⁶, sans occuper une plus grande superficie de terrain. Tu connais cette manœuvre de guerre appelée *la tortue*, où des soldats plaçant le bouclier sur leur tête, établissent un ordre de bataille vertical pour monter à l'assaut d'une muraille ⁷ : voilà le modèle que l'on semble avoir pris ici dans la construction de la plupart des maisons ; les habitants de Rome sont perchés les uns au-dessus des autres, comme s'il voulaient escalader le ciel. Ce qu'il y a de bien, c'est que leurs habitations sont rangées par files contiguës, sur la lisière des chemins. Presque toutes sont construites en briques cuites ⁸ ou crues ⁹, avec des assises de pierres carrées de place en place, ou de pierres taillées en petits eubes arrangés en losanges les uns sur les autres, de manière à imiter la forme d'un réseau, ce qui est assez joli ⁹. La plupart des couvertures se terminent en plate-forme ¹⁰. On voit cependant aussi des faites en pente, munis de tuiles en terre cuite ¹¹, ou bien de dalles de couleur ou coloriées, imitant de loin le plumage du paon ¹². Sur quelques vieilles maisons, des *bardeaux* ¹³, petites planches de chêne, de hêtre, ou de sapin, remplacent les tuiles ou les dalles ¹⁴.

Pour les rues, elles sont, en général, irrégulières, tortueuses, étroites ¹⁵, surtout dans les anciens quartiers ¹⁶, et, comme de juste sur un sol aussi accidenté, montueuses en beaucoup d'endroits, quelquefois même si roides, qu'il a fallu y pratiquer des de-

¹ V. Max. I, 8, 2. — Ov. Metam. XV, v. 626. — Plan et Descript. de Rome n° 305. — ² Conjecture. — ³ V. Max. I, 8, 2. — Ov. Metam. XV, v. 645. — ⁴ Tit.-Liv. XXI, 62. — ⁵ Cic. de leg. agrar. II, 55. — Vitruv. II, 8. — Tac. Ann. XV, 45. — Strab. V, p. 255 ; ou 210, tr. fr. ; XVI, p. 257 ; ou 221, tr. fr. — Plut. Crass. 2. — ⁶ Strab. V, p. 255 ; ou 210, tr. fr. — ⁷ Cæs. de Bell. Gall. II, 6. — Dion. XLIX, 50. — ⁸ Suet. Aug. 28. — Diod. Sicul. XIV, p. 524. — ⁹ Vitruv. II, 8. — Plin. XXXVI, 22. — ¹⁰ Vitruv. VII, 1. — Plin. XXXVI, 25. — ¹¹ Plin. Id. 15. — Plut. Sylla, 9. — ¹² Plin. Ibid. — ¹³ Scandula. Plin. XVI, 10. — ¹⁴ Ibid. — ¹⁵ Cic. de leg. agrar. II, 55. — Juv. S. 6, v. 78. — Suet. Nero. 38. — ¹⁶ Suet. Ibid. — Tac. Ann. XV, 58, 45. — Diod. Sicul. XIV, p. 324.

grés¹. Les plus grandes sont partagées en trois sur la largeur : au milieu est la voie proprement dite, pour les chars, les bêtes de somme, les littères; et le long des maisons, un sentier² dallé, de deux à quatre pieds de large, pour les piétons. La voie a huit pieds, le passage de deux chars de front³. Dans les détours elle s'élargit souvent jusqu'à seize pieds⁴. L'étroitesse des rues, et la grande hauteur des maisons font ressembler Rome à une ville quasi souterraine; on s'y trouve, la plupart du temps, plongé comme dans des défilés profonds. Si cette disposition n'est pas très-agréable à la vue, on y trouve l'avantage que le soleil pouvant à peine descendre dans ces ruelles profondes, il y règne une fraîcheur très-favorable à la salubrité⁵. Des autels de petites divinités dans la plupart des carrefours⁶, des statues sacrées ou profanes, en très-grand nombre⁷, des étalages de marchands barrant presque le passage, et en l'air, des étoffes ou des habits pendus au-devant des maisons habitées par des foulons, pour sécher⁸, complètent l'aspect des rues de Rome.

Mamurra m'a conduit hier au lever de l'empereur, ou plutôt, comme on dit, à la *salutation de César*⁹. Tout le monde y est admis indistinctement, jusqu'aux dernières classes du peuple¹⁰. Il y avait foule; cependant on ne se mêlait point, et chacun en attendant l'arrivée du maître, se livrait au plaisir de la conversation sur une belle place carrée qui précède la maison impériale¹¹. Tout à coup on annonça que la salutation commençait¹². Alors la multitude se forma d'elle-même à peu près en colonne, et vint défilér devant le chef de l'empire, placé sous un portique de la façade de sa maison, où il se tenait tantôt debout, tantôt assis¹³. Il adressait de temps en temps quelques paroles aux personnes qu'il reconnaissait, et recevait les pétitions qu'on lui présentait¹⁴. Il avait près de lui un grand *pétase*, coiffure dont il ombrage sa tête quand il sort, parce qu'il ne peut endurer le soleil, même le plus faible¹⁵.

César-Auguste est petit de taille, mais fort bien fait¹⁶ (a); on dit qu'il se grandit un peu au moyen de sa chaussure¹⁷. Il a les cheveux légèrement bouclés et tirant sur le blond, les oreilles moyennes,

¹ Suet. Aug. 72. — Vitell. 15. — Fest. v. *romanam et tarquitiæ*. = ² Via et semita. Plaut. Curcul. II, 5, v. 8. — V. Max. V, 2, 1. = ³ Descript. de Rome, n° 24, § XX, et Ruin. de Pompei, passim. = ⁴ Digest. VIII, tit. 5, leg. 8. = ⁵ Tac. Ann. XV, 45. = ⁶ Ov. Fast. V, v. 129. — Suet. Aug. 51. — D. Italic. IV, 14. = ⁷ Dion. LX, 25. = ⁸ Digest. XLIII, tit. 10, leg. 1, § 4. = ⁹ *Salutatio Caesaris*. A. Gell. IV, 1; XX, 1. = ¹⁰ Suet. Aug. 53. = ¹¹ A. Gell. *Ibid.* — Plan et Descript. de Rome, n° 224. = ¹² *Nuntiatum est Cæsarem jam salutari*. A. Gell. XX, 1. = ¹³ Dion. LXI, 26. = ¹⁴ Suet. Aug. 55. = ¹⁵ *Ibid.* 82. = ¹⁶ Suet. Aug. 79. = ¹⁷ *Ibid.* 75. = (a) Il avait 5 pieds 9 pouces romains [1 mètr. 775]. Suet. Aug. 79.

les yeux extrêmement grands¹, verdâtres comme ceux des chevaux, et si brillants, si pleins de feu, qu'il est difficile d'en supporter l'éclat²; des sourcils qui se joignent, le nez aquilin, les dents écartées, courtes et rouillées, et le teint un peu brun. Il est dans la force de l'âge, il n'a que quarante-deux ans. Sa voix est douce et sonore³, et soit qu'il parle ou qu'il garde le silence, son visage est naturellement tranquille et serein⁴ (a).

L'empereur demeure au mont Palatin, dans une petite maison fort modeste. Les portiques en sont peu spacieux, et l'on n'y voit que des colonnes simplement de pierre. L'intérieur, que Mamurra me fit visiter pendant que la salutation s'achevait, répond à la modestie du dehors, et n'égale pas, à beaucoup près, la demeure de mon hôte, pour la richesse et la somptuosité; là, pas plus que dans les portiques, point de marbres, point de pavés précieux⁵. Je vis dans la chambre impériale une statuette d'or de la Fortune de l'empire⁶, la seule chose un peu remarquable qui s'y trouve; car le mobilier en est si simple, que le maître du monde repose sur un petit lit bas et couvert de housses de peu de valeur⁷. Du reste, cette simplicité est générale, et tout ce que j'ai vu dans les diverses chambres ou salles, en ameublement, en tables, en lits, atteint à peine à l'élégance d'un simple citoyen⁸.

Dans une ville où il y a tant de belles maisons, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de reconnaître à cette habitation la demeure du chef de l'empire. Une chose cependant la distingue, c'est que la porte en est surveillée par des soldats en armes, comme celle d'un camp⁹, et, ce qui me paraît assez singulier, par des soldats Germains; ces étrangers composent la garde particulière de l'empereur¹⁰.

Je ne te parlerai aujourd'hui ni du *Forum*, ni du *Capitole*, ni du *Champ-de-Mars*, ni d'une foule de magnifiques monuments que j'ai déjà visités; dans mon avidité de tout voir, j'ai passé rapidement devant ces choses admirables, mais j'y reviendrai dans mes prochaines lettres. Je finirai celle-ci en te disant que les Romains ont, comme nos frères de l'Aquitaine, des *Solduriens* qu'ils appellent *Clients*¹¹, et se font servir par des esclaves.

¹ Suet. Aug. 79. = ² Plin. XI, 37. — Serv. in *Aeneid.* VIII, v. 680. — A. Viet. Aug. = ³ Suet. Aug. 84. = ⁴ *Ibid.* 79. = ⁵ *Ibid.* 72. = ⁶ Capitol. Anto. Pii. 12. — Spartian. Sever. 25. = ⁷ Suet. Aug. 75. = ⁸ Residuis lectis atque mensis, quorum pleraque vix privatae elegantiae sint. Suet. *Ibid.* = ⁹ Fulgentibus armis conspicuis postes. Ov. Trist. III, 1, v. 33. — Suet. Aug. 49. — Tac. Ann. I, 7, 24; XII, 69. = ¹⁰ Suet. Aug. 49. = ¹¹ Cas. de Bell. Gall. III, 22. (a) Voy. sur le Beuron du titre du volume la médaille d'Auguste.

LETTRE III.

LE FORUM ROMAIN.

Le climat de ce pays est si doux, la température si agréable, que les Romains vivent plus en plein air que dans l'intérieur de leurs maisons; affaires publiques, affaires privées, assemblées du peuple, réunions de magistrats pour rendre la justice, réjouissances, jeux, plaisirs, presque tout se passe sous la voûte des ciens. Deux endroits servent plus spécialement que d'autres à cette vie extérieure, ce sont le *Forum romain* et le *Champ-de-Mars*. Je vais essayer aujourd'hui de te faire connaître le premier.

Le Forum romain est une grande place carrée, presque régulière, mais moitié plus longue que large : elle a huit cents pieds sur quatre cents environ^(a), et s'allonge entre le mont Palatin et le mont Capitolin¹. Des voies pavées la bordent à l'orient, à l'occident, et au septentrion, encadrant ainsi sur trois côtés son aire qui est munie de grosses pierres plates quadrangulaires, de couleur un peu jaune. Tout autour s'élèvent des temples, des basiliques, des arcs de triomphe ; au milieu, des autels, des colonnes statuaïres, et surtout des statues. C'est sur cette place que les Romains tiennent la plupart de leurs assemblées politiques, et qu'ils traitent aussi de leurs affaires importantes²; il faut donc que tu la connaisses d'une manière un peu détaillée : cela n'est pas moins indispensable à l'intelligence des milliers de choses dont je vais avoir à t'entretenir par la suite, que ne le serait la topographie d'un champ de bataille pour bien comprendre une bataille.

Je te fais arriver par la *voie Sacrée*, limite du Forum au septentrion³. C'est le chemin que je prends quand je me rends sur cette place en descendant du mont Cœlius, où demeure mon hôte. Un bel arc triomphal, l'*Arc de Fabius*⁴, à cheval sur cette voie, forme comme la porte du Forum à l'orient.

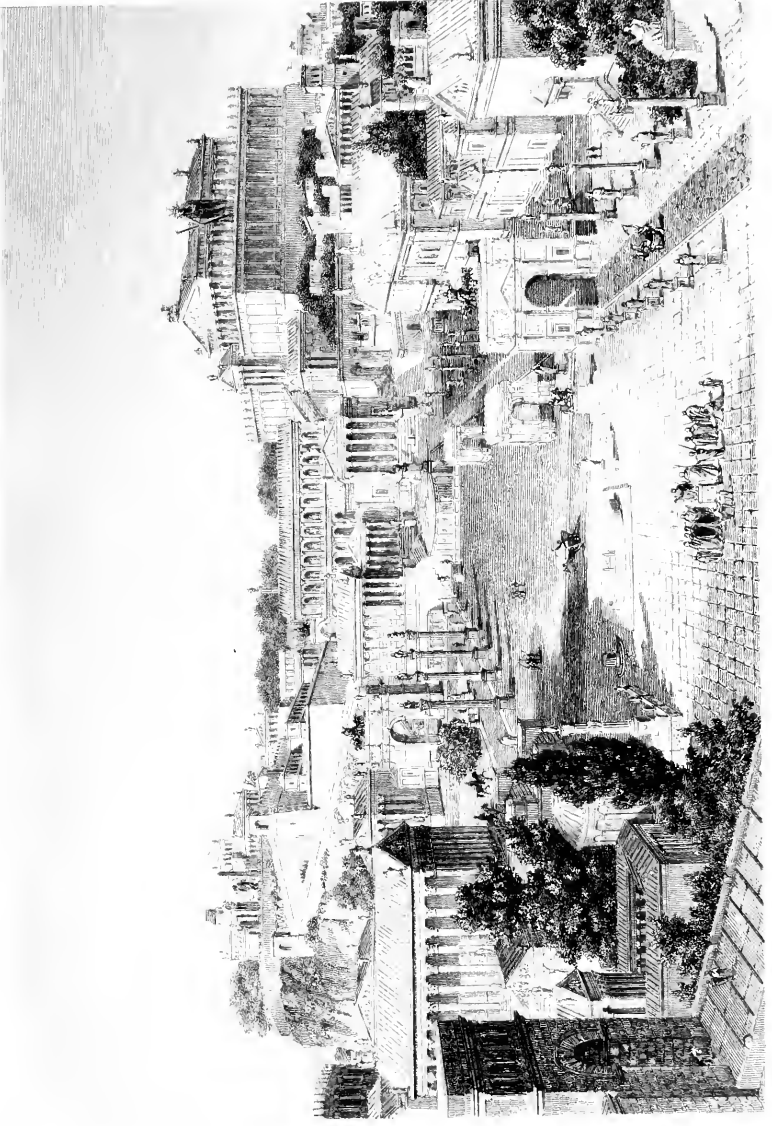
Une autre rue, la *voie Neure*⁵, qui borne le Forum de ce côté, traverse au pied de l'Arc, puis immédiatement au delà commence la

¹ Voy. le Plan de Rome, VIII^e rég., et la Descript. de Rome, p. 50. = ² D. Halie. III, 67. — Tit.-Liv. — Cic. — Sall. — Flor. — Plut. etc., passim. = ³ Plan et Descript. de Rome, n^o 55. = ⁴ *Ibid.* n^o 127. = ⁵ *Ibid.* n^o 111. (a) 257 mètr. 040, sur 118 m. 520.



la température s'élevait, et
le vent du nord dans l'après-midi
se faisait plus fort. On observa
quelques nuages blancs, mais
rien de remarquable. Le soir
il y avait un peu de brouillard
et la température baissa.

Le 17 Mars, jour de départ
pour le nord. Le vent du nord
se fit sentir dès le matin, et
s'accroissant pendant la nuit
il nous força de quitter le
port à six heures du matin.
Les vents du nord, du nord-est
et du sud-est, au lieu de
souffler, se firent sentir à
l'ouest et au sud-ouest. Il
y avait un peu de brouillard
et quelques nuages blancs.
Le vent du nord se fit sentir
à six heures du matin, et
s'accroissant pendant la nuit
il nous força de quitter le
port à six heures du matin.
Les vents du nord, du nord-est
et du sud-est, au lieu de
souffler, se firent sentir à
l'ouest et au sud-ouest. Il
y avait un peu de brouillard
et quelques nuages blancs.





place avec ses édifices. On trouve à droite, sur la lisière septentrionale de la voie Sacrée qui se présente perpendiculairement, d'abord le temple d'Ops-Consiva, enclavé dans la *Regia*¹ ou maison royale, habitation d'un prêtre appelé le Roi des sacrifices.

Après la *Regia* sont les *Tavernes* ^{neuves}², maisonnettes occupées par des comptoirs de banquiers ou prêteurs d'argent, car les affaires de finances se traitent également au Forum³. Les *Tavernes* neuves sont adossées à la *Basilique Argentaria*.

Une basilique est une vaste salle ordinairement divisée en trois galeries par deux rangs de colonnes. L'ordre d'architecture est double sur la hauteur, c'est-à-dire que les colonnes sont superposées de manière à former une galerie supérieure au-dessus des parties latérales, tandis que la galerie centrale a toute la hauteur de l'édifice. Les colonnes des galeries supérieures posent sur un petit mur assez élevé pour cacher la vue des promeneurs aux personnes qui sont en bas⁴. Les basiliques servent de rendez-vous d'affaires pour les négociants⁵, de lieux d'intrigues pour la politique⁶. La basilique *Argentaria* est particulièrement affectée aux gens qui s'occupent de prêts et d'usure.

La *Basilique Æmilia* ou de *Paulus*, se présente après la basilique *Argentaria*⁷. C'est l'un des plus magnifiques monuments de Rome; toutes ses colonnes sont en marbre phrygien, belle pierre blanche à veines violettes^(a). C'est nous, mon cher Induciomare, qui avons payé cette magnificence : il y a une trentaine d'années, J. César voulant se faire proroger dans le gouvernement des Gaules, et voyant le consul *Æmilius Paulus* opposé à ses prétentions, lui ouvrit les trésors pillés dans notre malheureux pays, et provoqua sa neutralité par un don de quinze cents talents^(b)! *Æmilius* se servit de cet argent pour bâtir ce superbe édifice,

Devant la basilique *Æmilia*, au bas de la pente inférieure du mont Capitolin, s'élève la fameuse tribune appelée les *Rostres*⁸, parce qu'elle est ornée de six rostres d'airain, éperons de navires conquis par les Romains dans une bataille navale livrée il y a un peu plus de trois siècles aux *Antiates*, petit peuple du *Latium* maritime. Cette tribune est un large piédestal en pierre de taille, un peu plus haut qu'un homme de stature ordinaire. Elle a la forme d'un carré

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 129. = ² *Ibid.* n° 150. = ³ Cic. pro leg. Manil. 7. = ⁴ Vitruv. V, 1. — Mazois, Ruin. de Pompei, t. 3, pl. XVII. — Voy. la gravure ci-contre. = ⁵ Plaut. Cureul. IV, 1, v. 12. — Vitruv. V, 1. = ⁶ Voy. lettre XXV = ⁷ Plan et Descript. de Rome, n° 131. = ⁸ *Ibid.* n° 85. ^(a) Le paonazzetto. ^(b) 7,824,982 fr.

long. On y monte par quelques degrés ménagés sur l'un des côtés. Une petite enceinte ou parquet formé par une balustrade en pierre, défend ses abords vers le Forum.

Sur la gauche de la Tribune, un peu en arrière (nous passons maintenant à la partie occidentale de la place), on aperçoit de flanc le temple de la Fortune¹; de face le temple de Saturne, où est le trésor de la république²; ensuite le *Tabularium du peuple*³, où l'on garde l'état civil des citoyens; et l'Area de Saturne⁴, petite place au centre de laquelle est un Autel consacré à ce dieu.

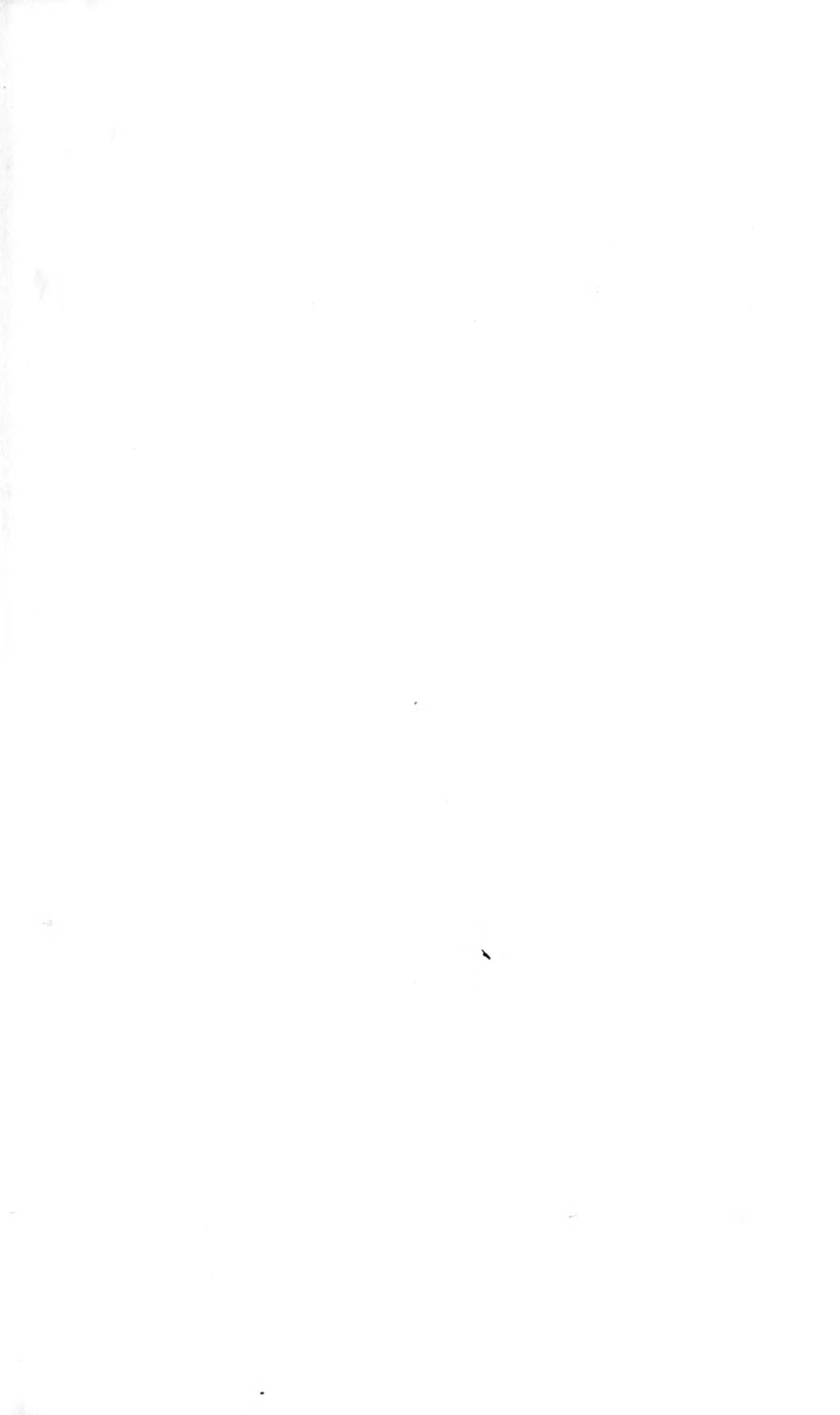
La Basilique Julia⁵ et le Temple de Jules-César⁶ remplissent tout le côté méridional du Forum sans le fermer, car la basilique est séparée de l'Area de Saturne par la voie du vicus Jugarius⁷; du temple de César, par une autre voie dont le nom m'échappe, mais que j'appellerais volontiers la voie de Vertumne, parce qu'elle conduit auprès d'un temple de ce nom⁸; enfin du côté oriental, par la voie du vicus Tuscus⁹.

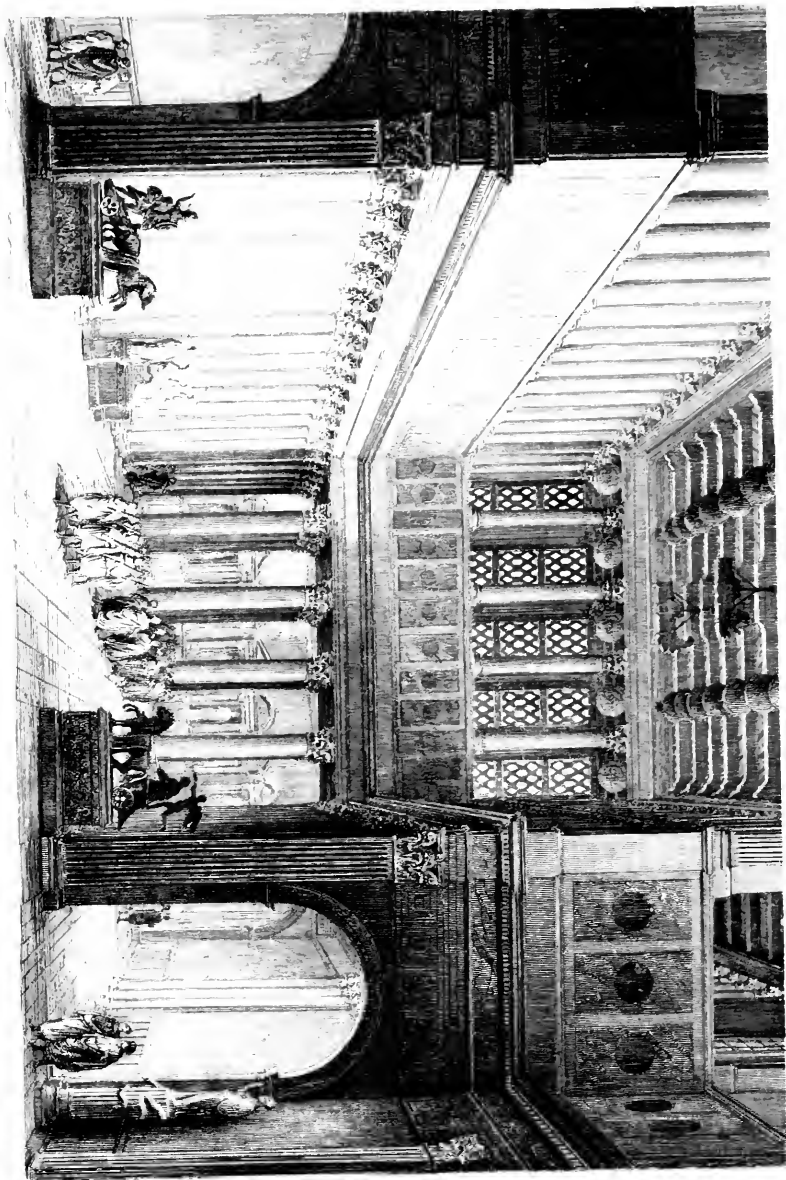
La Basilique Julia est un grand parallélogramme oblong, composé de galeries en arcades formant un triple rang de portiques concentriques. Elle fut commencée par J. César, dont elle porte le nom de race, et terminée par l'empereur.

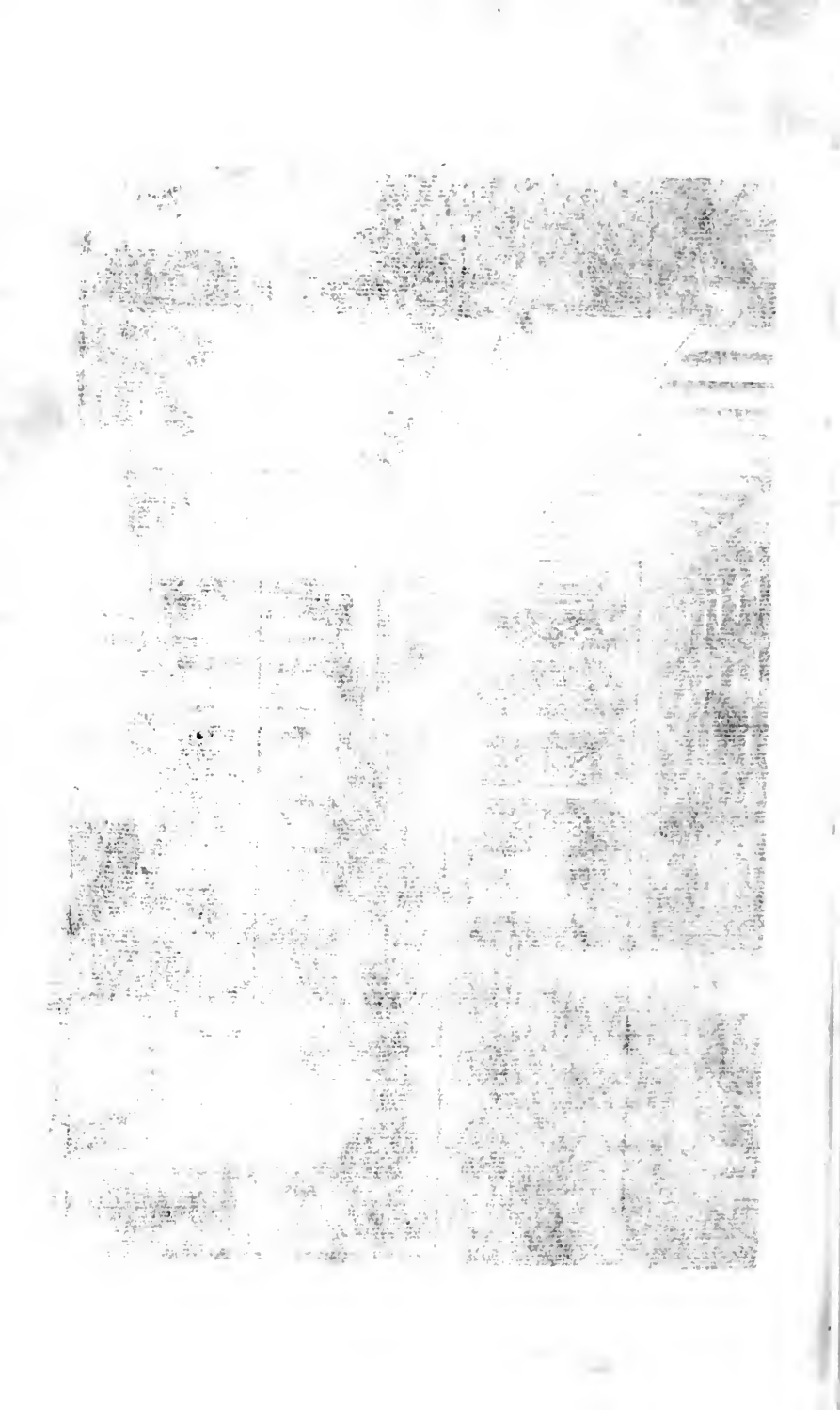
Le Temple de César s'élève à l'endroit où le peuple fit les funérailles du dictateur, après qu'il eut succombé sous les coups des conjurés armés contre sa tyrannie. Il est entouré d'une colonnade d'un aspect sévère, à simple rang sur les côtés ainsi que derrière, à triple rang sur la façade, et repose sur un soubassement auquel on monte du côté du Forum par plusieurs degrés. Au milieu de ces degrés il y a un autel érigé longtemps avant le temple, dont on attribue la construction aux triumvirs, ou mieux à l'empereur, qui fut membre du triumvirat. Au-dessous de cet autel sont quelques proues de navires pris à la bataille d'Actium. On les appelle *nouveaux Rostres*, par opposition à ceux qui ornent la tribune dont j'ai parlé plus haut.

En passant au côté oriental du Forum, adossé au mont Palatin, nous trouvons d'abord l'*Atrium regium* et le Temple rond de Vesta¹⁰, dont j'aurai occasion de reparler; ensuite la Fontaine, ou, comme disent les Romains, le Lac de Juturne¹¹; puis le temple de Castor et Pollux¹², plus ordinairement appelé tout court temple de Castor. La

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 86. = ² *Ibid.* n° 88. = ³ *Ibid.* n° 89. = ⁴ *Ibid.* n° 90. = ⁵ *Ibid.* n° 115. = ⁶ *Ibid.* n° 116. = ⁷ *Ibid.* n° 94. = ⁸ *Ibid.* n° 114. = ⁹ *Ibid.* n° 115. = ¹⁰ *Ibid.* n° 118. = ¹¹ *Ibid.* n° 119. = ¹² *Ibid.* n° 120.







fondation de ce dernier édifice se rattache à l'établissement de la liberté à Rome: Tarquin, chassé du trône, avait soulevé le Latium contre les Romains. Pendant une bataille livrée auprès du lac Régille, dans la Sabine, l'an de Rome deux cent cinquante-quatre, l'armée romaine commençait à plier, quand deux jeunes gens d'une taille au-dessus de l'ordinaire, apparurent au général des Romains, et, montés sur des chevaux blancs, marchèrent à la tête de la cavalerie et mirent les Latins en fuite. Le soir même de cette victoire, remportée à plus de treize milles de Rome ¹ (a), deux jeunes hommes d'une taille majestueuse et d'une beauté surprenante, vinrent en costume de guerriers sur le Forum, et se baignèrent dans la Fontaine de Juturne. Une foule de citoyens leur demandant des nouvelles du camp, ils racontèrent la défaite de l'armée latine, et disparurent. Tout le monde se persuada qu'ils étaient Castor et Pollux, et pour prix de la victoire à laquelle ils avaient contribué, un temple leur fut élevé à l'endroit où ils s'étaient fait voir ².

Après le temple de Castor on rencontre la *Curie Julia* ³, monument qui n'est consacré spécialement à aucune divinité, et dans lequel le sénat tient souvent ses séances. Cette Curie, commencée après la mort de J. César, dont elle porte aussi le nom de race, comme la Basilique, fut terminée par l'empereur, il y a une vingtaine d'années. Sa façade présente une suite d'arcades élevées sur un perron spacieux, auquel on arrive par plusieurs degrés. Il y a trente ans, environ, à la place de ce monument existait l'ancienne *Curie Hostilia*, ouvrage du roi Tullus Hostilius. Le feu la détruisit l'an sept cent un. Elle fut remplacée d'abord par un temple de la Félicité, qu'on abattit ensuite pour bâtir la Curie Julia.

Autrefois la Tribune du peuple romain était devant la Curie Hostilia, sous les yeux du sénat, pour ainsi dire, qui semblait l'observer comme pour modérer ses fougues et la contenir dans le devoir ⁴. Jules-César, dictateur, la transporta au lieu qu'elle occupe maintenant ⁵.

Sur la gauche de la Curie Julia s'ouvre une petite place étroite, je dirais presque un passage, qui communique à la voie Neuve. Ce lieu très-illustre, très-souvent nommé dans l'histoire romaine,

¹ Nibby, Viaggio antiq. c. 18, p. 251. = ² Tit-Liv. II, 45. — D. Halic. VI, 15. — Flor. I, 11. — V. Max. I, 8, 1. = ³ Plan et Descript. de Rome, n° 122. = ⁴ Obsidet Rostra vindex temeritatis, et moderatrix officii, Curia. Cic. pro Flacco, 24. = ⁵ Descript. de Rome, n° 85, § VII, VIII, IX. (a) 19 kilomètres 259.

est le *Comitium*¹. Là se réunissent et votent certaines assemblées politiques du peuple.

Le vaste édifice péripptère sur le flanc duquel passe la voie Neuve, et dont la partie postérieure forme le côté gauche du Comitium, atteste la grandeur et la magnificence du peuple Romain, car ce n'est qu'un lieu d'attente pour les ambassadeurs étrangers, auxquels le sénat consent à donner audience dans la ville. On l'appelle la *Græcostase*², comme qui dirait la station des Grecs, soit que des Grecs y aient été reçus les premiers, soit pour tout autre motif que j'ignore.

Deux petits temples, séparés de la Græcostase par la voie Neuve, et dont la façade regarde cette voie, font encore partie du Forum : l'un est consacré à *Romulus*³, et l'autre à la *Concorde*⁴. Ce dernier, dont la forme est circulaire, a ses murs revêtus de lames d'airain.

Nous voici revenus à l'Arc de Fabius, et nous avons fini le tour du Forum ; nous ne pouvons cependant le quitter sans jeter un coup-d'œil sur ses petits monuments. Je n'essaierai pas de les nommer tous, tant ils sont nombreux ; mais quelques-uns ont trop d'importance au point de vue historique, pour que je n'en parle pas. Les plus intéressants se trouvent auprès de la voie Sacrée, sur la gauche de cette belle voie, dont toute la droite est si magnifiquement bâtie.

On voit vis-à-vis de la façade de la Græcostase, au centre de la place, un grand hémicycle en pierre, qui est le *Tribunal du préteur*⁵, principal magistrat justicier de Rome.

Plus près du même édifice, sur la droite des nombreux degrés qui montent à cette magnifique station, il y a une petite esplanade décorée d'un autel en forme de margelle de puits, c'est le *Puteal de Libon*⁶, l'un des endroits les plus fameux du Forum. Il sert de rendez-vous aux plaideurs et aux emprunteurs : aux plaideurs qui ont affaire au tribunal ; aux emprunteurs, la proie des banquiers et des usuriers des Tavernes neuves et de la Basilique Argentaria. Tous viennent là pour attester les dieux de leur bonne foi et de leur probité, serment qu'ils font en posant la main sur l'autel⁷. Il se commet bien des parjures dans ce petit coin du Forum.

Au-dessous du Tribunal du préteur, et vis-à-vis des basiliques Emilia et Argentaria, sont deux petits arcs carrés, percés de quatre

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 123. = ² *Ibid.* n° 124. = ³ *Ibid.* n° 125. = ⁴ *Ibid.* n° 126. = ⁵ *Ibid.* n° 128. = ⁶ *Ibid.* = ⁷ Si aram tenens juraret. Cic. pro Flacco, 56.

portes dont les axes se croisent, et consacrés à Janus, le dieu des portes. On appelle *Janus supérieur* celui qui s'élève devant la basilique Argentarîa, et *Janus inférieur*, l'autre, situé devant la basilique Æmilia ¹. Ce dernier se trouve en effet dans la partie basse du Forum, tandis que le premier est dans la partie haute. Tous deux sont le rendez-vous des prêteurs d'argent ². Comme ces Janus encadrent, pour ainsi dire, les Tavernes neuves, on en a pris occasion de désigner quelquefois ces dernières par le nom général de *milieu de Janus* ³, appellation qui a quelque chose de sinistre pour les Romains.

A gauche des deux Arcs, sur le bord d'une voie qui traverse le Forum dans toute sa largeur, et nommée *le canal* ⁴, on voit un petit bouquet d'arbres, composé d'un figuier, d'une vigne, et d'un olivier sauvages. Cette touffe de verdure porte le nom de *Lac Curtius* ⁵. Tu auras lu sans doute dans l'histoire romaine que je t'ai envoyée, que vers la fin du IV^e siècle de Rome, un gouffre s'étant ouvert au milieu du Forum, des devins consultés sur ce phénomène répondirent que les dieux étaient irrités, et qu'il fallait qu'un citoyen courageux se sacrifiât pour apaiser leur colère. Alors un certain Curtius se dévoue; il se précipite tout armé, avec son cheval, dans le gouffre qui se referme aussitôt. En commémoration de ce dévouement, le lieu fut nommé le *Lac Curtius*. Aujourd'hui l'endroit est encore sacré. On y a dressé un petit autel; et le peuple, dans un sentiment religieux, prend soin de cultiver les trois arbres qui sont crûs là spontanément.

La voie du *Vicus Jugarius*, qui passe entre la basilique Julia et l'Area de Saturne, débouche sur le Forum par un bel *Arc de triomphe*, érigé jadis en l'honneur de l'empereur, après la fameuse victoire d'Actium ⁶.

Il faut maintenant que je dise quelques mots des colonnes et des statues. Parmi beaucoup de colonnes honoraires, six surtout sont dignes d'être mentionnées : La première, à l'angle septentrional des vieux Rostres, sert à marquer le centre de la ville, et de là a reçu le nom d'*Ombilic de Rome* ⁷.

Deux autres sont *rostrales*, c'est-à-dire ornées sur leur fût de proues ou rostres de navires, parce qu'elles ont été érigées à la suite de victoires navales. On les voit devant la basilique Æmilia ⁸ : l'une

¹ Plan et Descript. de Rome, nos 158, 159. = ² Ov. Remed. amor. v. 561. = ³ Postquam res mea Janum ad medium fracta est. Hor. II, S. 5, v. 18, 19. = ⁴ Plan et Descript. de Rome. n^o 140. = ⁵ *Ibid.* n^o 141. = ⁶ *Ibid.* n^o 115. = ⁷ *Ibid.* n^o 85. = ⁸ *Ibid.* n^o 151.

est consacrée à J. César, et l'autre, plus ancienne, à Caius Duilius, le premier Romain qui battit les Carthaginois sur mer.

Entre le temple de Castor et la Curie Julia, la *Colonne Menia*¹ est célèbre, parce que c'est là que des magistrats inférieurs, appelés *Triumvirs capitaux*, jugent les délits des dernières classes du peuple. Le grand tribunal est au milieu du Forum; le petit, dans un lieu retiré qui convient à l'obscurité de ses attributions: il n'y a même pas de tribunal proprement dit, car les juges siègent sur des bancs placés à terre².

Non loin de là, devant l'Atrium regium et le temple de J. César³, on voit une petite colonne carrée, plus vieille que tous les monuments qui ornent aujourd'hui le Forum. Elle fut érigée à la gloire du vainqueur des Curiaces, pour porter les dépouilles des trois frères Albains. Le temps a détruit les trophées, mais la colonne, quoique bien endommagée par les siècles, garde toujours, comme dans l'origine, le nom de *Pilier Horatien*⁴.

De l'autre côté du Forum, devant le temple de Saturne, est la sixième colonne⁵ et en même temps la plus nouvelle. Aucun souvenir de gloire ne s'y rattache, mais elle se distingue par un caractère d'utilité: c'est une colonne milliaire, érigée par l'empereur pour servir de point de départ aux mesures itinéraires de toutes les grandes routes de la république. Elle a douze pieds de haut, environ, y compris sa base, est de forme cylindrique, en marbre blanc massif, et terminée par une boule d'airain, surmontée d'une pointe conique triangulaire. Cette boule est dorée, et de là, les Romains, avec leur vivacité de langage qui tend à l'exagération, ont appelé la colonne *le mille d'or*⁶.

Il y a littéralement un peuple de statues sur le Forum: je nommerai quelques-unes des principales; d'abord, trois statues équestres en bronze; l'une, dorée, est au milieu de la place, et représente l'empereur⁷. Elle lui fut décernée par le sénat au moment où, âgé de vingt ans, il partit pour combattre Antoine. L'érection n'en eut lieu que sept ou huit ans après, vers la fin des guerres civiles, et la flatterie y mit, par anticipation, l'inscription suivante: POUR AVOIR RÉTABLI, APRÈS DE LONGUES GUERRES CIVILES, LA PAIX SUR TERRE ET SUR MER.

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 121. = ² Aseon. in Divinat. p. 54. = ³ Plan et Descript. de Rome, n° 116. = ⁴ Pila Horatia. Plan et Descript. de Rome, n° 116. = ⁵ *Ibid.* n° 115. = ⁶ Milliarium aureum. = ⁷ Plan et Descript. de Rome, n° 142.

Des deux autres statues équestres, la première, érigée en l'honneur de Clélie, l'otage du roi Porsenna, est en haut du Forum, près de l'Arc de Fabius¹; la seconde devant le temple de Castor : cette dernière représente Marcius Tremulus², guerrier qui vers le milieu du cinquième siècle défait deux fois les Sannites, ces redoutables ennemis des Romains.

Les côtés des vieux Rostres³ sont ornés des statues de deux hommes qui ont joué un grand rôle dans la république : Sylla et Pompée. On doit à César le rétablissement de ces images qui existaient avant sa dictature, et qu'on avait renversées. Il semble qu'il les ait mises là comme deux grandes menaces contre le peuple, et comme un témoignage de son propre pouvoir; l'une, en effet, rappelle une puissance vaincue par lui, et l'autre, que les Romains ont déjà subi un maître.

Les statues sont surtout nombreuses dans ce quartier. Il y a là encore un Hercule vêtu d'une tunique empoisonnée qui lui donne la mort; Camille, le guerrier qui, dit-on, combattit Brennus; sept statuettes érigées à la mémoire d'autant d'ambassadeurs Romains tués en violation du droit des gens; enfin un simulacre du satyre Marsyas, emblème de la liberté de la ville, et en général de toutes les villes libres⁴.

On voit encore dans le même quartier, devant la Basilique Æmilia, les statues des trois Sibylles ou des trois Parques⁵; vis-à-vis, devant la Basilique Julia⁶, les statues dorées des douze grands dieux; devant le Comitium⁷ un lion de pierre sous lequel est enterré le berger Faustulus, père adoptif de Romulus, ou, suivant une autre tradition, Romulus lui-même; enfin au fond du Comitium, sur le bord de la voie Neuve, à l'angle septentrional de la Curie Julia, un antique groupe d'airain qui représente la fameuse Louve allaitant Romulus et Rémus. Cette triple statue est ombragée par un vieux figuier, le même sous lequel les fondateurs de Rome furent trouvés suçant les mamelles de leur singulière nourrice⁸. L'image d'airain est la reproduction du fait même. On a nommé le figuier *ruminal*, du vieux mot *rumen*, qui signifie mamelle. Les habitants de ce quartier, par un saint respect pour Romulus et Rémus, ont soin d'élever tout ce qui naît dans leur maison⁹.

Le Forum est le lieu où Rome commença à prendre quelque im-

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 127. = ² *Ibid.* n° 120. = ³ *Ibid.* n° 85. = ⁴ Serv. in Æneid. III, v. 20; IV, v. 58. — Macrob. Saturn. III, 8. = ⁵ Plan et Descript. de Rome n° 151. = ⁶ *Ibid.* n° 115. = ⁷ *Ibid.* n° 125. = ⁸ *Ibid.* = ⁹ Plut. de fort. Rom. p. 271.

portance, à perdre son caractère précaire de colonie de pâtres et de brigands, de repaire de réfugiés. En effet, les pasteurs de Romulus n'occupaient encore que les hauts lieux du mont Palatin, lorsqu'une tribu belliqueuse de Sabins, vint s'établir vis-à-vis d'eux, sur le Quirinal¹. Romulus s'effraye de ce nouvel établissement, il se sent faible, et, dans la vue de se fortifier, fait un appel à tous les individus repoussés du sein des peuples voisins, condamnés, débiteurs insolubles, esclaves fugitifs et autres ; il annonce que la colonie Palatine les accueillera, les admettra dans sa société, leur donnera un asile. Ce cri d'alarme est entendu comme un cri d'hospitalité : de toutes parts accourt une foule impure à laquelle Romulus assigne les parties basses du mont Palatin, et un poste plus avancé sur le mont Capitolin, dans un bois qui reçut le nom de *Bois de l'Asyle*².

Mais ce nouvel accroissement ne procurait à la cité naissante qu'une force momentanée, car les réfugiés manquaient de femmes. On en demande aux peuples voisins, au Quirinal même : tous refusent. Alors les Palatins recourent à la violence et ravissent les épouses qu'on ne veut pas leur accorder. Tu sais la réconciliation qui suivit ce grand attentat dont les conséquences pouvaient amener la ruine de la petite cité de Romulus³, si peut-être elle eût été placée dans une position moins inexpugnable⁴. Enfin, une union commencée par le rapt fut consacrée par l'alliance solennelle des deux peuples. Ils la jurèrent dans la vallée qui est maintenant le Forum, à l'endroit où fut élevée alors, et où l'on voit encore aujourd'hui la statue de Vénus-Cluacine, dans la voie Sacrée, devant les Tavernes neuves⁵. Cluacine est un nom tiré du verbe *cluere*, purifier, parce qu'après avoir mis bas les armes, les Romains et les Sabins furent purifiés sur le lieu même, avec une branche de myrte.

Lorsque Romulus et Tatius confondirent leurs deux peuples, le Forum était en partie couvert de bois et occupé par un marais où les montagnes voisines versaient leurs eaux. Ils abattirent les bois, comblèrent le marais, et sur ce terrain qui avait été pour eux comme une frontière défensive, ils établirent un champ destiné aux assemblées du peuple⁶. Le Forum resta ainsi pendant cent trente ans à l'état de champ vague. Sous Tarquin-l'Ancien on commença à le bâ-

¹ Niebuhr, Hist. rom. t. I, p. 406, tr. fr. = ² Plan et Descript. de Rome, n° 72. = ³ Tit-Liv. I, 11. — Flor. I, 1. — D. Italie, II, 50. — Plut. Romul. 14, etc. = ⁴ Niebuhr, Hist. rom. t. I, p. 405, tr. fr. = ⁵ Plan et Descript. de Rome, n° 150. = ⁶ D. Italie, II, 50.

tir : le roi distribua aux citoyens les terrains environnants ; ils élevèrent des maisons, des portiques avec des tavernes pour les marchands, créèrent un nouveau quartier ; telle fut l'origine du Forum¹, qui, sans sortir de ses limites primitives, a été embelli de siècle en siècle, et particulièrement depuis une quarantaine d'années.

Sur cette place tout est monuments ou édifices publics, et, chose assez digne de remarque, on n'y voit plus aujourd'hui de maisons privées². Aussi, malgré l'irrégularité avec laquelle plusieurs de ses édifices sont plantés relativement les uns aux autres, peut-être même à cause de son irrégularité qui ajoute beaucoup au pittoresque, rien n'est imposant comme son aspect ; de quelque côté qu'on se tourne, on est ébloui, on se sent ravi d'admiration. Mais la vue d'ensemble paraît plus merveilleuse encore, parce qu'elle fait saisir toute la grandeur du tableau. En se mettant à cinquante pas en arrière de la place, au milieu de la voie Sacrée, devant un petit *temple des Lares* situé au point culminant de cette voie³ et dominant le Forum de plus de quarante-cinq pieds^(a), on a devant soi, en premier plan, l'Arc de Fabius^{4(b)}, à gauche, en deçà de l'Arc, la Porte Romana et les premiers degrés du mont Palatin⁵, le Vulcanal ou Area de Vulcain⁶, petite place derrière le temple rond de la Concorde, avec la colonne statuaire de Ludius et deux arbres plus vieux que Rome, un lotos et un cyprès. Ils forment une masse de verdure au-dessus de laquelle se montrent la Græcostase, avec sa belle colonnade, vue de profil, ainsi que le sommet de presque tous les édifices de la partie occidentale du Forum, vus de face.

À droite, au bord de la voie Neuve, toujours en deçà des limites de la place, la basilique Opimia⁷ se présente la première ; puis, sur la place, après l'Arc de Fabius, le temple d'Ops-Consiva et la maison du Roi des sacrifices⁸, la basilique Argentaria avec les Tavernes neuves⁹, et la basilique Æmilia¹⁰.

Au milieu du tableau on reconnaît le Tribunal du Préteur¹¹, les deux Janus, le supérieur et l'inférieur¹², les Rostres¹³ ; et derrière, au pied du mont Capitolin, sur l'extrême limite du Forum, la Prison publique¹⁴ et les Degrés Gémonies qui y conduisent ; le Clivus de l'Asyle, qui monte au Capitole ; à gauche du Clivus, le temple de la Con-

¹ D. Halic. III, 67. — Tit.-Liv. I, 55. = ² Descript. de Rome, p. 91. = ³ *Ibid.* n° 22. = ⁴ *Ibid.* n° 127. = ⁵ *Ibid.* n° 199. = ⁶ *Ibid.* n° 18. = ⁷ *Ibid.* n° 52. = ⁸ *Ibid.* n° 129. = ⁹ *Ibid.* n° 150. — ¹⁰ *Ibid.* n° 151. = ¹¹ *Ibid.* n° 128. = ¹² *Ibid.* nos 158, 159. = ¹³ *Ibid.* n° 85. = ¹⁴ *Ibid.* n° 82. (a) 15 mètr. 445. (b) Suivez la descript. sur la gravure ci-contre.

corde¹, puis celui de Jupiter Tonnant²; et un peu en avant de ce dernier, tout à fait au bord de la place, le temple de la Fortune, planté sur un très-haut soubassement³, comme si c'était un emblème que la Fortune romaine domine partout où elle se trouve.

Le mont Capitolin forme la dernière ligne de ce tableau général: au centre, au-dessus des faîtes des temples de la Concorde et de Jupiter-Tonnant, adossés au mur de soutènement de la montagne, se déploie une longue galerie en arcades, avec colonnes à demi engagées: c'est le *Tabularium*⁴ ou dépôt des lois.

A gauche apparaît une partie de la fameuse Roche Tarpéienne, avec un escalier en double rampe, nommé les *Cent marches*⁵, qui conduit à la Forteresse du Capitole.

A droite, sur un sommet encore plus élevé, la vue rencontre une enceinte de grandes et belles murailles couronnées de nombreuses statues, et au-dessus, le temple de Jupiter-Capitolin⁶, majestueux édifice qui domine tout, et semble se dresser pour promener autour de lui des regards de maître, et voir au loin ce qui se passe dans l'univers.

¹ Plan et Descripl. de Rome, n° 85. = ² *Ibid.* n° 84. = ³ *Ibid.* n° 86. = ⁴ *Ibid.* n° 75. = ⁵ *Ibid.* n° 59. = ⁶ *Ibid.* n° 81.

LETTRE IV.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ROMAINE. — FORMES DU GOUVERNEMENT.

Le peuple romain se compose de trois ordres : les *Patriciens*, les *Plébéiens* et les *Chevaliers*. Les Chevaliers passent avant les Plébéiens : tu verras tout à l'heure pourquoi je les place au troisième rang.

Les *Patriciens* sont des citoyens qui seuls peuvent prétendre à quelques hautes magistratures ainsi qu'à certains sacerdoce¹. Il y a des Patriciens de race, et des Patriciens de création : ces derniers sont, et furent toujours élevés à ce rang par la plus grande autorité de la république, d'abord par les rois² ; ensuite par le peuple³, par les dictateurs⁴ ; aujourd'hui par l'Empereur⁵. Le patriciat se confère à vie, et le plébéien qui le reçoit fait souche d'une race nouvelle. Les premiers Patriciens furent les sénateurs de Romulus, appelés *Pères (patres)* d'où l'on a dérivé le nom de *Patriciens*. Leurs descendants conservèrent cette qualité⁶ ; mais les races, par un effet naturel, diminuant de siècle en siècle, les besoins de la magistrature et du culte obligèrent de combler par des créations les vides trop sensibles produits par les extinctions⁷. Les choix se font parmi les sénateurs⁸, afin de rappeler toujours l'institution à son origine.

L'ordre des *Plébéiens* comprend tout ce qui n'est ni patricien, ni chevalier, et renferme l'immense majorité du peuple, forme le corps de la nation. Les Plébéiens peuvent prétendre à tout, dans de certaines conditions, même au patriciat. Ceux qui arrivent aux magistratures deviennent *nobles*, et transmettent ce titre à leurs descendants⁹. Les distinctions entre les Patriciens et les Plébéiens, très-tranchées dans les premiers siècles de l'ancienne république, où les alliances entre les deux ordres furent prohibées¹⁰, sont, depuis plus de quatre cents ans, plutôt nominales que réelles.

Autrefois les *Chevaliers* étaient l'élite de la jeunesse romaine¹¹, qui

¹ Lettres XXVI, t. II, p. 4 ; XXX, p. 65 et suiv. ; XXXI, p. 85, 94, 97 ; XLIX, p. 550 ; LXXXV, t. III, p. 565. = ² Tit.-Liv. I, 50, 55. — Suet. Aug. 2. = ³ Tit.-Liv. IV, 4. — Suet. Tib. 1 ; Ner. 1 ; Vitell. 1. — D. Halic. III, 29. = ⁴ Tac. Ann. XI, 25. — Suet. Cæs. 41. — Dion. XLIX, 45. = ⁵ Tac. *Ibid.* = ⁶ Cic. de Repub. II, 12. — Tit.-Liv. I, 8. — D. Halic. II, 8. = ⁷ Conjecture. = ⁸ Tac. — Dion. *Ibid.* = ⁹ Cic. in Verr. V, 14 ; de Lege agr. II, 1. — Sall. Jugurt. 85 — Tit.-Liv. X, 7. — Ascon. in Tog. cand. p. 142. = ¹⁰ Tit.-Liv. IV, 1, 6. = ¹¹ *Id.* I, 43 ; II, 20 ; XLII, 61. — D. Halic. IV, 18.

formait la cavalerie des armées¹, comme chez nous². La république leur fournissait un cheval³ et la somme nécessaire pour l'entretenir⁴. Les Chevaliers aujourd'hui ne font plus la guerre : ils s'occupent d'affaires d'argent, et remplissent les fonctions de juges, pour administrer la justice⁵. Il y a bien un demi-siècle qu'ils ont quitté le métier des armes, sans perdre néanmoins le nom de chevaliers⁶.

Une autre bizarrerie, c'est qu'ils n'ont guère commencé à former un ordre dans l'État, que depuis l'époque où ils ont déserté le plus noble de tous les services. Ce fut un magistrat du peuple, C. Gracchus, qui, pour mortifier le Sénat, fit des chevaliers un ordre séparé sous le titre de *judges*, parce que les fonctions judiciaires leur furent alors confiées⁶. Dès les premiers siècles de Rome, les chevaliers, dont l'institution remonte à Romulus⁷, furent très-considérés. Cette considération, qui n'a pas cessé de les entourer, donna sans doute l'idée d'en faire un ordre à part ; mais Gracchus n'y réussit qu'imparfaitement, car ils forment plutôt une classe qu'un ordre : en effet, influents par leur position, leurs richesses, leurs alliances, ils n'ont pas de puissance légale, et comme pouvoirs politiques, jamais on ne connut que le Sénat et le peuple ; l'ordre équestre se confond dans le peuple.

Du temps du roi Servius, il fallait appartenir aux premières familles de la ville, c'est-à-dire aux plus riches pour être admis dans la chevalerie⁸ ; aujourd'hui on n'y peut entrer à moins de posséder⁹ quatre cent mille sesterces¹⁰ (a), et d'être âgé de dix-huit ans¹¹.

Les deux ordres, ou les trois ordres, si l'on veut, dont se compose le peuple Romain, sont divisés en trente-cinq *Tribus*¹², subdivisées elles-mêmes en *Curies* et *Centuries*. Les Tribus sont des divisions politiques et topographiques¹³ ; les Curies et les Centuries, des divisions politiques, où chaque citoyen se trouve rangé suivant son âge et la quotité de ses biens¹⁴. Ainsi, que l'on soit *patricien*, *chevalier* ou seulement *plébéien*, on appartient d'abord à la Tribu et à la Curie

¹ Tit.-Liv. I, 45 ; V, 12 ; XXIV, 52, et passim. — Cic. Philipp. I, 8. — Plin. XXXIII, 4, 2, etc. = ² Cas. de Bell. Gall. VI, 15. = ³ Tit.-Liv. V, 7. = ⁴ Fest. v. v. Equestre, Hordearium, Impolitias. — Tit.-Liv. I, 45. = ⁵ Lettres XXXIX, t. II, p. 189 ; LXXXII, t. III, p. 555. = ⁶ Plin. XXXIII, 2. = ⁶ Tit.-Liv. I, 15. — Fest. v. Celeres. = ⁷ Tit.-Liv. I, 55 ; II, 1 ; IV, 52 ; XXIV, 40 ; XL, 54. = ⁸ Cic. de Repub. II, 22. — Tit.-Liv. I, 45. — D. Halic. IV, 18. = ⁹ Tit.-Liv. V, 7. — Hor. Art. poet. v. 585. — Suet. Aug. 40. — Juv. S. 14, v. 522. — Dion. LV, 15. = ¹⁰ Hor. I, Ep. 1, v. 58. — Plin. XXXIII, 2. = ¹¹ Dion. LII, 20. = ¹² Tit.-Liv. I, 45 ; II, 21 ; VI, 5 ; VIII, 17 ; IX, 20 ; X, 20, et passim. — Plut. Ti. Gracc. 12. — Appian. de Bell. civ. I, p. 610, etc. = ¹³ Cic. — Tit.-Liv. passim. — A. Gell. XV, 27. = ¹⁴ Lettre VIII, p. 268. (a) 107,560 fr.

du pays ou de la région où l'on demeure, et, dans cette tribu, à une *centurie*. La tribu est la classification fondamentale, et un citoyen joint à son nom de famille celui de sa tribu ¹.

Le vêtement joue aussi un rôle dans cette organisation sociale : les citoyens Romains ont un habit qui leur est particulier, la *toge* ² : j'en ai déjà dit, je crois ; c'est une grande pièce de laine blanche ³, taillée extérieurement en demi-cercle ⁴. Elle se porte sur l'épaule gauche et enveloppe le corps ; un pan traverse devant la poitrine, passe sous le bras droit, puis revient sur l'épaule gauche, à peu près comme un baudrier ⁵, de sorte que le bras droit demeure libre ⁶. Les citoyens ont sous la toge une tunique sans manches ⁶, qui sert à distinguer les trois ordres : celle des plébéiens est tout unie ; celle des patriciens et des chevaliers, bordée d'une bande de pourpre plus ou moins large, qui a fait donner à ce vêtement les noms de *lati-clave* et d'*angusticlave* ⁷. Le *lati-clave*, décoré d'une large bande, est l'insigne des patriciens ⁸, et l'*angusticlave*, orné d'une bande plus étroite, celui des chevaliers ⁹. La première de ces tuniques se serre sur les hanches avec une ceinture, et la seconde se porte sans ceinture ¹⁰.

Les deux ordres privilégiés ont encore, pour marque de leur rang, un anneau d'or ¹¹, qu'ils mettent au petit doigt de la main gauche. Quelques membres de l'ordre équestre n'ont qu'un anneau de fer, comme les plébéiens ¹², mais tous ont un collier d'or ¹³. Par-dessus l'*angusticlave*, les chevaliers portent une *trabée* ¹⁴, toge en pourpre marine, rayée de bandes d'écarlate ¹⁵, courte, comme il convient pour des cavaliers ¹⁶. Elle s'agrafe sur l'épaule ¹⁷ droite ¹⁸.

Malgré ces divisions hiérarchiques du peuple romain, la liberté est pour tous, pour le dernier plébéien comme pour le premier patricien : chez un peuple libre, tout le monde devait être libre au même degré ¹⁹.

Deux magistrats annuels, nommés *consuls*, régissent et adminis-

¹ Cic. Philipp. IX, 7 ; ad Attic. IV, 16 ; Ep. famil. VIII, 8 ; IX, 15. = ² Virg. Æneid. I, v. 286. — Suet. Aug. 40. — Plin. IV, Ep. 11. — Juv. S. 10, v. 45. — Lyd. de Magist. I, 52. = ³ Lyd. *Ibid.* = ⁴ Quint. Inst. Orat. XI, 3. — D. Halic. III, 61. = ⁵ Quint. *Ibid.* = ⁶ Cic. Fragm. in Clod. et Cur. — Non. Marcell. v. Tunica. — Lyd. de Magist. II, 52. = ⁷ Varr. L. L. IX, § 79. — Quint. *Ibid.* = ⁸ Hor. I, S. 6, v. 27. — Ov. Trist. IV, 10, v. 55. — Suet. Aug. 58 ; Tib. 55 ; Claud. 24. — Acron. in Hor. S. 5, v. 56. = ⁹ Patercul. II, 88. = ¹⁰ Quint. Inst. Orat. XI, 5. — Suet. Cæs. 45. = ¹¹ Tit.-Liv. XXXIII, 12 ; XLIII, 16. — Ov. Amor. III, 8, v. 15. — Flor. II, S. 7, v. 55. — Plin. XXXIII, 1. — Sil. Ital. VIII, v. 675 ; XI, v. 554. = ¹² Plin. *Ibid.* = ¹³ Plin. XV, 4. — Tit.-Liv. IX, 46. = ¹⁴ V. Max. II, 2, 9. — D. Halic. VI, 15. — Tac. Ann. III, 2. — Pers. S. 5, v. 29. — Stat. Sylv. IV, 2, v. 52. = ¹⁵ D. Halic. *Ibid.* = ¹⁶ Virg. Æneid. VII, v. 187. = ¹⁷ D. Halic. II, 18. = ¹⁸ Colon. Anto. tab. III. = ¹⁹ Tac. Ann. XIII, 27.

trent en chef la république¹. Néanmoins, ils sont, à beaucoup d'égards, sous la dépendance du sénat², et toujours ils le furent, au point qu'autrefois il pouvait les faire sortir de charge; mais cela n'avait lieu que d'une manière indirecte, et seulement dans des circonstances critiques où les sénateurs jugeaient utile au bien de la république que tous les pouvoirs fussent concentrés dans une seule main. Alors ils ordonnaient aux consuls de se démettre de leurs fonctions, et d'élire, sous le nom de *dictateur*³ ou *maître du peuple*⁴, une espèce de roi, investi d'une autorité absolue. Ce souverain se faisait seconder par un *maître de la chevalerie*⁵, qu'il élisait seul, et qui lui restait entièrement soumis⁶. La dictature, vraie mise en interdit de la liberté, ne durait que six mois⁷. Depuis le meurtre de J. César elle a été abolie en haine de la tyrannie⁸.

Avant cette abolition, lorsque le sénat ne voulait point recourir à la dictature, il armait les consuls d'une espèce de puissance dictatoriale par un simple sénatus-consulte qui leur ordonnait de *prendre garde que la république n'éprouvât aucun dommage*. Ce décret, sans être plus explicite, conférait aux consuls le pouvoir de lever des troupes, de faire la guerre, de contenir dans le devoir, par tous les moyens, les citoyens et les alliés; d'exercer souverainement, tant à Rome qu'au dehors, l'autorité civile et militaire⁹.

Quand les affaires suivent leur cours ordinaire, rien d'un peu important ne se fait sans le concours du sénat ou du peuple, et souvent de l'un et de l'autre à la fois. Le peuple jouit d'un pouvoir immense: non-seulement il est consulté sur toutes les affaires, soit intérieures soit extérieures, mais encore il élit tous les magistrats, tant civils que militaires, et même les prêtres chargés des principales fonctions du culte. Il exerce son pouvoir dans des *Comices*, assemblées générales où il se réunit tantôt en *Tribus*, tantôt en *Curies*, tantôt en *Centuries*, suivant l'espèce et la nature des affaires¹⁰. Néanmoins le pou-

¹ Ov. Pont. IV, 9, v. 65. — Suet. Calig. 26. — Plin. Panegy. 59. = ² Cic. pro Sext. 65. = ³ Varr. L. L. V, § 82. — Cic. de Repub. II, 52; de Legib. III, 5. — Tit.-Liv. IV, 15, 21, 26, 51; VI, 58; IX, 26, etc. — D. Italie. V, 70. — Suet. Tib. 2, etc. = ⁴ Cic. *Ibid.* — Senec. Ep. 108. = ⁵ Varr. L. L. V, § 81. — Tit.-Liv. II, 48; IV, 15, 21, 51, 57; VII, 12; VIII, 42, 45, 25; XXVII, 55; IX, 58. — Senec. Ep. 108. — Cic. de Legib. III, 5. — D. Italie. V, 75. — Plut. F. Max. 5; Anto. 8. = ⁶ Tit.-Liv. VIII, 52. = ⁷ Cic. de Legib. III, 5. — Tit.-Liv. II, 29; IX, 54, etc. — D. Italie. V, 70; X, 25. — Plut. Camil. 51. — Digest. I, tit. 2, leg. II, § 18. — Dion. XXXVI, 17; XLII, 21. = ⁸ Cic. Philipp. I, 4. — Tit.-Liv. Epito. CXXVI. — Dion. XLIV, 51. — Appian. de Bell. civ. III, p. 880. = ⁹ *Darent operam consules ne quid respublica detrimenti caperet. Sall. Catil. 29. — Videret [consul] ne quid respublica detrimenti caperet. Tit.-Liv. III, 4. — Ut videant magistratus ne quid ex pernicioso consiliis M. Manlii respublica detrimenti capiat. Id. VI, 19.* = ¹⁰ V. Lettre VIII.

voir prépondérant est celui du sénat ; ses attributions balancent celles du peuple, et sont véritablement celles d'un roi : il tient dans sa dépendance et sous ses ordres immédiats les deux ordres de magistrats qui représentent la puissance romaine au dedans et au dehors, les *Consuls* et les *Légats* ou ambassadeurs ; suivant sa volonté, les *Consuls* peuvent être mis à la tête des armées ¹, ou renfermés dans les travaux de l'administration intérieure ². Les *Légats*, chargés de défendre les intérêts du peuple Romain par des négociations, et souvent de transmettre aux peuples étrangers ses ordres impérieux, n'existent que par le Sénat : c'est lui qui les nomme ³ ; ils sont comme ses représentants, car il les choisit dans son sein, par la voie du sort ⁴, et leur donne, pour les missions qu'il leur confie, des instructions dont ils ne doivent pas s'écarter ⁵.

Je te parlerai plus tard des magistrats secondaires, chargés de rendre la justice, de veiller à la police de la ville, de prendre les intérêts et la défense du peuple, d'administrer les finances, de gouverner les provinces. Je reviens au peuple. Il y a dans les classes pauvres des plébéiens une espèce de quatrième ordre, que je ne qualifierai pas de politique, puisqu'il n'agit jamais politiquement, mais qui néanmoins tient un peu de cette nature, attendu qu'il est constitué légalement, et qu'il existe en vertu de sénatus-consultes et de constitutions soit de l'Empereur, soit même des premiers rois de Rome. Cet ordre se compose de tous les artisans réunis en corps de métiers, en *collèges* ⁶. On attribue à Numa cette institution fort remarquable. Le désir d'opérer entre les Sabins et les Romains une fusion complète, qui n'existait pas encore lorsque le vœu du peuple l'appela au trône, lui en donna l'idée. Il y avait dans Rome deux partis, deux peuples animés l'un contre l'autre, et se témoignant une aversion qui souvent dégénérait en querelles. Numa fit disparaître les distinctions de Romains et de Sabins, en classant tous les artisans par corps de métiers ; en les réunissant, suivant le genre d'industrie de chacun, dans des collèges de musiciens, d'orfèvres, de charpentiers, de teinturiers, de cordonniers, de tanneurs, de forgerons ⁷, de potiers de terre ⁸ de foulons, ⁹, de pêcheurs ¹⁰, d'ouvriers en ai-

¹ Cic. in Valin. 15. — Tit.-Liv. XXVI, 22 ; XXX, 4, 40 ; XXXII, 8 ; XXXVII, 1 ; XXXVIII, 58, etc. — Appian. de Bell. civ. I, p. 650 ; III, p. 909, etc. = ² Cic. pro domo, 9. — Suet. Cæs. 19, 22. = ³ Cic. ad Attic. I, 18. — Tit.-Liv. XXXIX, 55. = ⁴ Tac. Hist. IV, 8. = ⁵ Tit.-Liv. *Ibid.* = ⁶ Digest. III, tit. 4, leg. 1, § 1. — Gruter. p. 45, 261 et passim. = ⁷ Plut. Numa, 17. — Gruter. p. 45, 114, 261, 268. = ⁸ Plut. — Grut. *Ibid.* — Plin. XXXV, 12. = ⁹ Plin. XXXV, 17. = ¹⁰ Digest. III, tit. 4, leg. 1, § 1.

rain¹, etc., qui oublièrent leur origine pour ne plus songer qu'aux intérêts de la communauté². En effet, chaque collège d'artisans forme une petite république, qui a ses finances, et nomme³, à la majorité des deux tiers des voix au moins, un agent ou syndic⁴, chargé d'administrer ses affaires et de veiller à tout ce qui peut intéresser la communauté⁵. Du temps de l'ancienne république, on se servait souvent de ces corporations pour agiter le peuple dans les intrigues politiques⁶.

Mais dans ce tableau de la constitution de la société Romaine, tu es impatient sans doute de savoir quel rang tiennent les femmes, et si, comme nos Gauloises, elles sont consultées sur les affaires publiques, prennent part aux travaux et aux dangers des hommes⁷? Nullement : loin d'être consultées sur les affaires de l'État, elles n'ont pas seulement le droit de traiter seules leurs propres affaires, sans être assistées de leur père, de leur mari, ou, si elles n'ont plus ni père ni mari, d'un tuteur, légalement constitué, dont elles dépendent entièrement⁸. Toutes les femmes, même celles des premières classes, appelées *matrones* ou *mères de famille*, sont dans cette espèce d'esclavage permanent, appelé du nom de *tutelle*⁹.

Les Romains ont cependant le plus grand respect pour les femmes ; ils leurs cèdent le sentier dallé dans les rues¹⁰, et ne prononcent jamais une parole déshonnête devant elles¹¹. Bien plus, dans le but unique de protéger davantage leur honneur, et afin que l'on n'ait pas même le prétexte de porter la main sur leur personne, une loi défend d'employer la violence pour les faire comparaître en justice lorsqu'elles y sont citées¹². Ce respect va si loin, que personne ne peut obliger à descendre de char un homme qui s'y trouve avec une femme¹³.

Autrefois les Romaines ne vivaient guère que dans l'intérieur de leurs maisons. Les vieux annalistes rapportent que les Sabins, lorsqu'ils consentirent à laisser leurs filles aux Romains, firent promettre à ces derniers qu'elles ne seraient jamais employées qu'à filer la laine¹⁴.

¹ Gruter. p. 264. = ² Plut. Numa, 17. = ³ Digest. III, tit. 4, leg. 1, §. 1. = ⁴ *Ibid.* leg. 5. = ⁵ *Ibid.* leg. 1, § 1. = ⁶ Dion. XXXVIII, 15. — Naudet, de la Police chez les Rom. p. 71, t. IV des mém. de l'Acad. des sciences morales. = ⁷ Strab. IV, p. 197 ; ou 66, tr. fr. — Plut. de Virt. fem. p. 12. — Polyæn. Stratag. VII, 55. = ⁸ Ulpian. tit. 11, § 25, 27 ; tit. 20, § 15. = ⁹ *Id.* tit. 11, § 1. — Gaii, I, § 144. — Cic. pro Muren. 12 ; pro Flacc. 54, 55. — Tit.-Liv. XXXIV, 2, 7. — Dion. XLIX, 58. = ¹⁰ Sanxit Senatus uti feminis semita viri cederent. V. Max. V, § 2, 1. = ¹¹ *Ibid.* — Plut. Romul. 20. = ¹² V. Max. II, 1, 5. — Fest. v. matronæ. — Plut. *Ibid.* = ¹³ Fest. *Id.* = ¹⁴ Plut. Romul. 19.

Ce fut effectivement là, pendant plusieurs siècles, leur occupation principale. Renfermées dans la partie centrale de la maison, avec leurs esclaves, elles les faisaient travailler sous leurs yeux, donnant elles-mêmes l'exemple de l'adresse et de l'assiduité¹. Elles confectionnaient aussi les habits de leurs époux. Aujourd'hui quelques matrones, quelques mères de famille, surtout dans les maisons peu riches², sont encore fidèles aux anciennes mœurs³; mais la plupart des femmes dédaignent ces occupations et les abandonnent à leurs esclaves⁴. D'autres font venir de Padoue des étoffes toutes confectionnées⁵; des foulons les apprêtent⁶, au moyen de certaines préparations crétaées⁷, de fumigations de soufre, qui les rendent plus moelleuses et plus blanches⁸, et des *sarcinateurs*⁹, des *sarcinatrices*¹⁰ ou *vestifices* les convertissent en vêtements¹¹, sans que les matrones ou les mères de famille y aient seulement mis la main. Elles ont cependant sous les yeux un illustre exemple, celui de la famille impériale : l'empereur ne porte jamais chez lui que des habits filés par sa femme, sa sœur, sa fille ou ses nièces¹²,

Que font donc les Romaines ? Elles perdent leur vie dans des futilités : elles passent le temps dans les festins, dans les lieux publics où l'on donne des fêtes, car elles ne sont point bannies de la société des hommes ; elles reçoivent chez elles des visites¹³ sans utilité, s'occupent beaucoup de leur parure¹⁴, s'amuse à élever de petits chiens¹⁵, des oiseaux¹⁶; jouent avec des nains qu'elles achètent¹⁷; se font distraire par des pantomimes¹⁸; chantent des chansons égyptiennes¹⁹, dansent²⁰, jouent aux échecs ou aux dés²¹, ou bien encore travaillent à quelque broderie à l'aiguille²², et font des lectures principalement choisies parmi les poésies érotiques²³. Cette vie oisive les rend un peu indiscrettes²⁴. Néanmoins rien de plus aimable que leur conversation ; tantôt modeste ou délicate, tantôt libre, suivant leur âge ou leur caractère, elle est toujours pleine de grâce et souvent

¹ Tit.-Liv. I, 57. — Ov. Fast. II, v. 740. — Plin. VIII, 48. = ² Virg. *Æneid.* VIII, v. 408. = ³ Hor. II, od. 18, v. 8. — Columel. XII, præf. = ⁴ Propert. IV, 7, v. 57. — Senec. Controv. II, 7. — Petron. 152. — Columel. XII, præf. = ⁵ Strab. V, p. 215, 218; ou 120, 141, tr. fr. — Mart. XIV, 145. = ⁶ Digest. XII, tit. 7, leg. 2. — Instit. III, tit. 25, § 1; IV, tit. 1, § 15. = ⁷ Plin. XXXV, 17. = ⁸ *Ibid.* et 15. = ⁹ Sarcinatores. Instit. *Ibid.* = ¹⁰ Sarcinatrices. Gruter. p. 580, 1117. = ¹¹ Vestificæ. *Id.* p. 578. = ¹² Suet. Aug. 75. = ¹³ C. Nep. præf. = ¹⁴ V. Max. IX, 1, 5. — Columel. XII, præf. = ¹⁵ Cic. de Divin. I, 46. — Propert. IV, 5, v. 55. — V. Max. I, 5, 5. — Plut. P. *Æmil.* 10. — Mart. XIV, 198. = ¹⁶ Catul. 2, 5. = ¹⁷ Plin. VII, 16. = ¹⁸ Plin. VII, Ep. 24. = ¹⁹ Ov. Art. am. III, v. 515. = ²⁰ Sall. Catil. 25. = ²¹ Plin. VII, Ep. 24. = ²² Gall. 1, v. 48. = ²³ Ov. Trist. II, v. 570; Art. am. III, v. 529. — Propert. I, 7, v. 11; III, 1, v. 48; 7, v. 45. = ²⁴ Plut. Cato. maj. 9.

d'enjouement¹. En raison de leur vie domestique, comme elles entendent moins parler, elles conservent mieux que les hommes la pureté de l'ancien accent, et gardent plus facilement leurs premières habitudes de langage².

Quoiqu'une législation injuste et bizarre ait banni les femmes des affaires publiques, elles ont néanmoins souvent trouvé moyen d'y prendre une part indirecte. « Les autres hommes commandent à leurs femmes, disait le vieux Caton, dans le siècle dernier, nous à tout le reste des hommes, et nos femmes à nous³. » Il disait vrai en riant. En effet les Romaines douées de quelque force de tête, de quelque vigueur de caractère, se sont toujours, sous le nom de leurs maris, immiscées dans le gouvernement de la république : Sylla, ce vigoureux despote, avait laissé prendre à Métella sa femme un tel empire sur lui, que c'était un fait public, au point qu'un jour le peuple de Rome appela hautement Métella pour qu'elle obtint le rappel des bannis du parti de Marius obstinément refusé par Sylla⁴. Cicéron se laissait diriger par sa femme Térentia; ce fut elle qui le poussa, dit-on, à faire exécuter les complices de Catilina⁵. Fulvie, épouse d'Antoine, était l'âme du triumvirat⁶, et plus d'une fois il est arrivé à l'empereur de prendre conseil de sa femme Livie⁷.

Ces exemples sont maintenant plus rares qu'autrefois, et l'on peut dire des femmes d'aujourd'hui qu'en général elles mènent un genre de vie inutile à leurs maris et à leurs enfants, et nullement profitable à la république. Leur dédain des soins domestiques, l'éloignement où on les tient des affaires, sous prétexte de la faiblesse de leur sexe⁸, sont quelquefois pernicieux aux mœurs; beaucoup d'entre elles tournant vers les passions l'activité de leur esprit, oublient leurs devoirs d'épouses jusqu'à former des liaisons illicites. Il y en a qui trafiquent pour ainsi dire de leur affection, et cherchent dans une coupable intrigue, non-seulement des émotions pour leur cœur dépravé, mais un secours généreux pour leur luxe et leur coquetterie^{*}.

Ces nobles romaines⁹ qui déshonorent leur stole me rappellent une classe de femmes dont j'avais résolu d'abord de ne pas te parler, parce qu'elles forment dans Rome comme une population étrangère; ce sont les *Courtisanes*; mais en les laissant de côté, le tableau que j'essaie serait plus qu'incomplet, il serait infidèle, car elles sont très-

¹ Sall. Catil. 25. = ² Cic. de Orat. III, 12. = ³ Plut. Cato maj. 8; Apothegm. p. 748. = ⁴ Id. Syll. 6. = ⁵ Id. Cic. 20. = ⁶ Id. Anto. 10. = ⁷ Senec. de Clement. I, 9. — Suet. Aug. 84. = ⁸ V. Max. IX, 1, 5. = ⁹ Sall. Catil. 25, 24.

nombreuses¹. D'ailleurs la position de ces femmes étant réglée par les lois, elles appartiennent aussi à la constitution politique de la société.

Les courtisanes sont, pour la plupart, des affranchies ou des étrangères²; à ce titre elles seraient déjà peu considérées; mais leur vie ignoble, infâme, leur caractère vil et intéressé³, les placent au dernier degré de l'échelle sociale, et ce sont, en général, les créatures les plus méprisées et les plus méprisables. Néanmoins, dans le nombre, certaines se tirent de pair par leur beauté⁴, par les charmes de leur esprit, par leurs talents; beaucoup savent marier leur voix aux accords d'une lyre qu'elles font résonner elles-mêmes⁵, et déployer mille grâces dans les danses les plus séduisantes⁶. Quelques-unes sont comédiennes⁷. Avec ces qualités, elles captivent souvent des personnages distingués⁸, séduisent des poètes qui les immortalisent sous des noms empruntés⁹, et se font aimer par les jeunes gens des meilleures familles¹⁰. On recherche leur société; elles jouissent des relations de leurs amants, qui souvent le soir, après les affaires du Forum, viennent, en compagnie d'amis, causer et se délasser chez elles¹¹. Cela leur procure une influence réelle dont elles usent quelquefois pour protéger ceux qu'elles aiment, et leur faciliter la carrière des honneurs¹². Ces liaisons sont si ordinaires, qu'il semble qu'un jeune homme doive aux courtisanes les prémices de son cœur. Parmi ces misérables femmes dont la tendresse mercenaire n'est nullement exclusive, on en trouve quelquefois qui s'éprennent sincèrement, et portent dans leur liaisons illicites une délicatesse dont on ne croirait pas leur cœur susceptible; en voici un exemple assez remarquable.

Une courtisane nommée Flore aimait passionnément Pompée. Un ami de ce dernier devint amoureux d'elle, et la pressa avec tant de persévérance et si vivement de répondre à son amour, qu'elle finit

¹ Plaut. Trucul. I, 1, v. 43 = ² Cic. Philipp. II, 24. — Ov. Art. am. III, v. 615 — Plaut. Sylla, 2; de fort. Rom. p. 265. — Serv. in Virg. Egl. 10, v. 1. = ³ Ov. Amor. I, 8, v. 10, passim. — Hor. I, ep. 17, v. 53. — Propert. II, 18, v. 59; III, 11, v. 1; IV, 5, v. 19. — Plaut. Asin. I, 5, v. 25; Trucul. prolog. v. 12; I, I, v. 10; II, 1, v. 14; Cistell. I, 1, v. 98. — Terent. Eunuch. V, 4, v. 12. — Mart. X, 75; XI, 50; XII, 55. — Fest. v. elecebrae. = ⁴ Plut. Lucull. 6; Pomp. 2. = ⁵ Hor. II, od. 11, v. 22; III, od. 9, v. 9. — Propert. I, 2, v. 27; II, 1, v. 9, 29; 20, v. 21, 25. — Ov. Art. am. III, v. 519; Remed. amor. v. 555, 556. — Sall. Catil. 25. = ⁶ Propert. II, 2, v. 27. — Ov. Art. am. III, v. 549; Remed. amor. v. 554. — Sall. *Ibid.* = ⁷ Cic. ad Attic. IV, 15. — Hor. I, S. 2, v. 55; S. 10, v. 76. — Serv. in Virg. Egl. 10, v. 6. = ⁸ Cic. *Id.* X, 10; Ep. famil. IX, 26; Philipp. II, 24. — Plin. VIII, 16. — Plut. Sylla, 2; Lucull. 6; Pomp. 2; de fort. Rom. p. 265. = ⁹ Hor. — Propert. — Gall. — Catull. passim. — Ov. Trist. IV, 10. — Serv. in Virg. Egl. I, v. 1. — Porphy. in Hor. Epod. 5, v. 8. — Ov. Amor. I, 8, v. 10; Art. am. III, v. 555; Trist. II, v. 427; IV, 10, v. 60. = ¹⁰ Hor. II, od. 8. — Propert. II, 2, v. 45. = ¹¹ Catul. 10. = ¹² Plut. Sylla, 2; Lucull. 6; de Fort. Rom. p. 265.

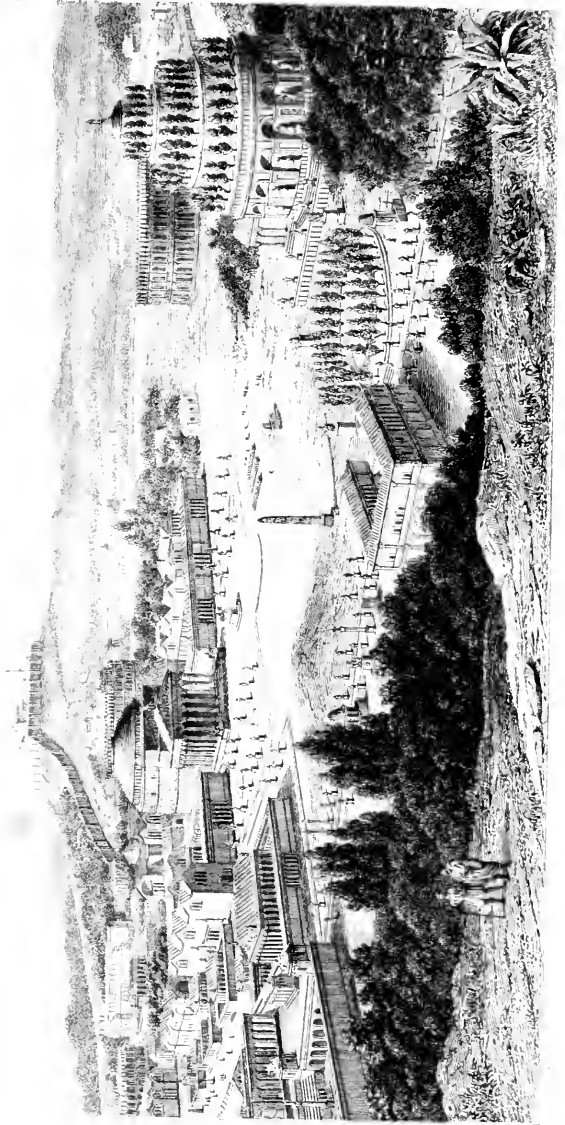
par lui dire : « Que Pompée le permette. » Pompée, soit pour complaire à son ami, soit plutôt qu'il craignit de paraître attacher trop d'importance à l'amour d'une courtisane, consentit, et Flore céda. Elle aurait dû deviner que son illustre amant n'avait permis l'infidélité que parce qu'il se croyait assez aimé pour être désobéi; mais la malheureuse pensa avec une certaine délicatesse, qui ne peut, il est vrai, se rencontrer que dans les femmes de sa condition, que la chasteté du cœur devait suffire à celui qu'elle préférait. Pompée, quoiqu'il l'aimât toujours, la regarda désormais comme indigne de lui, et cessa même de lui parler¹. Alors la pauvre Flore éprouva toute la vérité de cette maxime, que l'amour offre la douceur du miel unie à l'amertume du fiel². L'indifférence du grand citoyen dont elle avait possédé, et trahi naïvement l'affection, lui causa tant de douleur et de regrets, qu'elle en fit une longue et dangereuse maladie³.

Je ne parle ici, mon cher Induciomare, que des courtisanes un peu relevées, des *Meretrices*⁴. Il y en a d'autres, véritables Vénus plébéiennes⁵, tellement misérables, tellement dégradées⁶, qu'il faudrait pour les trouver s'enfoncer jusque dans la fange des rues de la ville⁷, et je ne m'en sens pas la force : j'ai puisé jusqu'à la lie⁸, mais il ne faut pas la remuer.

Au surplus cette distinction faite par l'usage, par les mœurs, si ce n'est profaner un tel mot que de s'en servir ici, disparaît devant la loi qui tient toutes les courtisanes pour infâmes. Jugées indignes de protection, elles sont sans tuteurs, ce qui les empêche de faire aucun acte légal⁹. Une réprobation perpétuelle pèse sur elles, et dehors, afin que tout le monde les reconnaisse, on leur interdit la coiffure des honnêtes femmes¹⁰, les cheveux longs¹¹, ainsi que les habillements de leur sexe : elles doivent porter la *toge* comme les hommes¹², et une mitre¹³ peinte de diverses couleurs¹⁴. L'espèce de moralité d'un pareil règlement accuse l'immoralité des mœurs ; il prouve que le législateur s'est vu contraint de tolérer le mal, au lieu de l'attaquer dans sa racine, en chassant de la république les courtisanes qui la déshonorent, qui la souillent et la pervertissent.

¹ Plut. Pomp. 2. = ² Plaut. Cistell. I, 1, v. 71. = ³ Plut. *Ibid.* = ⁴ Non Marcell. v. meretricem. = ⁵ Mart. II, 55. = ⁶ Non. Marcell. *Id.* — Fest. v. alicariæ et Diobolares. = ⁷ Propert. II, 18, v. 71. = ⁸ Tu quidem de facee hauris. Cic. Brut. 69. = ⁹ Tit.-Liv. XXXIX, 9, 19. = ¹⁰ Ov. Art. am. III, v. 485. = ¹¹ Plaut. Mostell. I, 1, v. 69. = ¹² Cic. Philipp. II, 18. — Hor. I, S. 2, v. 65, 82. — Juv. S. 2, v. 90. — Mart. II, 59; VI, 64; X, 52. = ¹³ Juv. S. 5, v. 66. — Serv. in *Encid.* IV, v. 216. = ¹⁴ *Picta mitra.* Juv. *Ibid.*





LE HAMU DE CHINE



LETTRE V.

LE CHAMP-DE-MARS.

Voici la seconde lettre que je te promis sur la topographie de Rome, lorsque je t'ai parlé du Forum romain. Je le répète, il est très-important pour l'intelligence de mes récits que tu connaisses le Champ-de-Mars, cet autre lieu de la vie publique et privée des Romains, où ils agissent presque autant que sur l'autre.

A l'occident de la ville, derrière le mont Capitolin et le mont Quirinal, en dehors des murs, on trouve un immense quartier bas et plat, à demi enveloppé par le Tibre, et appelé la région du *Cirque Flaminius*¹. Une partie seulement, celle qui avoisine le Capitolin, a des constructions ; l'autre, baignée par le fleuve, est à l'état de plaine : c'est le *Champ-de-Mars*². Originellement toute la région n'était qu'une prairie où l'on élevait des chevaux, et dans laquelle la jeunesse romaine venait s'exercer au maniement des armes, aux évolutions et aux rudes travaux de la guerre, d'où lui vint le nom de Champ-de-Mars³. Quand Rome déborda ses murs, ce champ sacré demeura longtemps intaet ; mais enfin, un peu avant le milieu du cinquième siècle, quelques monuments y furent élevés. Cette invasion continua pendant le sixième siècle, et prit une telle extension pendant le septième, et surtout de nos jours, que maintenant la plaine de Mars contient un magnifique quartier⁴, espèce de ville neuve plus belle, plus splendide que l'ancienne, parce qu'on n'y voit que des édifices publics, et point de maisons particulières⁵.

La région du Cirque Flaminius se rattache à Rome par des constructions qui, bien que hors des murs, appartiennent à une région de l'intérieur : ce sont le Forum Olitorium⁵ ou marché aux légumes, au bas de la partie méridionale du mont Capitolin ; et vis-à-vis, trois petits temples contigus consacrés, l'un à Junon-Matute, l'autre à l'Espérance, et le troisième à la Piété⁶.

Immédiatement après ces temples et ce Forum, on entre dans la région Flaminienne. Elle s'annonce par une série de monuments,

¹ Plan et Descript. de Rome, IX^e rég. = ² *Ibid.* n^o 196. = ³ D. Halic. V, 15. =

⁴ Descript. de Rome, p. 159. = ⁵ Plan et Descript. de Rome, n^o 261. = ⁶ *Ibid.* n^o 265.

un théâtre qui porte le nom de Marcellus¹, neveu de l'empereur; deux temples, l'un consacré au dieu du jour, Apollon², l'autre à Bellone³, déesse de la guerre; un portique appelé du nom d'Octavie⁴, sœur de l'empereur, et un Cirque, longue lice entourée de gradins de pierre, close de murs à plusieurs étages percés en portiques. C'est le *Cirque Flaminius*⁵ auquel la région doit son nom, et qui lui-même n'a été ainsi appelé que parce qu'il s'élève dans un ancien pré du consul Flaminius.

En s'avancant vers l'occident on rencontre deux autres théâtres comme celui de Marcellus : le *théâtre de Cornelius Balbus*⁶ et celui de *Pompée*⁷. Il y a aussi le *Portique de Pompée*⁸, l'*Hecatonstylon* ou *Portique aux cent colonnes*⁹, le *Portique corinthien*¹⁰, et d'autres encore.

A l'orient, un peu au-dessous du Cirque Flaminius, on voit la *Villa publica*¹¹, grande et somptueuse maison avec des cours entourées de galeries. Dans cette prétendue maison des champs le peuple Romain donne l'hospitalité aux ambassadeurs des peuples ennemis qu'on ne veut pas admettre dans Rome. La *Villa publica* sert aussi pour certaines réunions du peuple.

Près de là sont les *Septa Julia*¹², immenses portiques particulièrement destinés aux assemblées populaires.

Je parcours la ville Flaminienne sans presque m'arrêter; je nomme seulement en passant les édifices principaux qui peuvent servir comme de jalons dans la description topographique que j'ai entreprise; plus tard je te les ferai connaître avec quelque détail; mon but n'est aujourd'hui que de te donner une idée générale du Champ-de-Mars. Je ne puis cependant m'empêcher de faire une exception pour deux ou trois monuments qui d'ailleurs sont encore de véritables guides pour ma topographie.

Le premier est le *Panthéon*¹³, magnifique temple que je nommerais volontiers le roi du Champ-de-Mars, tant il surpasse les autres monuments par la beauté, la masse et la hardiesse de sa construction. Il s'annonce par un péristyle de cent dix pieds de largeur sur plus de quatre-vingt^(a) de profondeur, composé de seize colonnes de granit gris. Elles sont d'un seul bloc, et ont plus de treize pieds de circon-

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 134. = ² *Ibid.* n° 149. = ³ *Ibid.* n° 148. = ⁴ *Ibid.* n° 150. = ⁵ *Ibid.* 165. = ⁶ *Ibid.* n° 146. = ⁷ *Ibid.* n° 156. = ⁸ *Ibid.* n° 160. = ⁹ *Ibid.* n° 161. = ¹⁰ *Ibid.* n° 154. = ¹¹ *Ibid.* n° 168. = ¹² *Ibid.* n° 177. = ¹³ *Ibid.* n° 180. (a) 55 mètr. 50 sur 25 mètr.

férence sur quarante-sept au moins de hauteur ^(a), y compris leurs bases et leurs chapiteaux en marbre blanc. Les chapiteaux représentent un buisson de feuilles d'acanthé sortant du haut de la colonne comme d'un tube. Les feuilles, disposées en rangs superposés, se courbent un peu par leurs extrémités, dans les intervalles les unes des autres, comme si elles fléchissaient sous le poids des épistyles. Cette décoration gracieuse, élégante et légère, a été inventée par les Grecs ; on l'appelle *ordre corinthien*. Les colonnes, rangées par huit de front, et trois de profondeur pour le dernier et le deuxième avant-dernier rang des extrémités latérales, supportent un majestueux fronton, dont le tympan est décoré d'un bas-relief en airain, le faite, d'un quadrigé et de statues de même métal, et la frise, de l'inscription suivante, en grandes lettres saillantes, également en airain :

M. AGRIPPA. L. F. COS. TERTIVM FECIT.

C'est-à-dire : *Fait par M. Agrippa, fils de Lucius, consul pour la troisième fois.*

Agrippa, ministre de l'empereur, bâtit ce temple en l'honneur de Jupiter-Vengeur, et l'on pourrait dire aussi d'Auguste, dont il désirait placer la statue colossale auprès de celle du roi des dieux : mais le prince ne le voulut pas, et permit seulement que son image fût mise sous le péristyle. On l'y voit en effet dans une niche à droite de la porte d'entrée, en parallèle du simulacre d'Agrippa lui-même, qui occupe une pareille niche à gauche. La statue d'Auguste tient une lance en guise de sceptre.

Traversons l'aire dallée qui est devant l'édifice ; montons les sept degrés qui conduisent au péristyle ; franchissons la porte dont le double battant d'airain ciselé demeure ouvert à tout le monde : nous voici dans le temple. Il est circulaire, et couvert par une coupole dont la forme, empruntée à la voûte céleste, a valu au monument le nom de *Panthéon*, comme destiné à être la demeure de tous les dieux. Ses proportions sont celles d'un globe : il a cent quarante-six pieds ^(b) de diamètre, et autant de hauteur. Sa coupole repose sur un mur de vingt-cinq pieds d'épaisseur, dans lequel sont ménagés sept édicules, quatre dont le fond se termine carrément, et trois semi-circulaires ; la porte d'entrée occupe l'emplacement d'un quatrième. Une statue d'airain, d'argent, d'or, ou d'ivoire

^(a) 14 mètr. 064. Mesures prises sur la restauration de M. Isabelle, *Edifices circulaires et Dômes*. Rome, pl. 12-16. ^(b) 45 mètr. 494.

décore chaque édicule. Jupiter occupe celui qui fait face à la porte, et qui est un peu plus grand que les autres.

Deux colonnes en marbre jaune, cannelées, hautes de plus de trente-sept pieds ^(a), avec des chapiteaux corinthiens en airain de Syracuse¹, séparent chaque édicule de l'enceinte circulaire du temple. Elles supportent un entablement de marbre blanc, qui règne tout autour de l'édifice, et que rehausse une frise de porphyre. Un attique de marbre, dans lequel sont quatorze niches carrées, ornées de chambranles et de frontons, avec des cariatides d'airain dans leurs intervalles², surmonte cet entablement. De là s'enlève la voûte, au centre de laquelle existe une ouverture de trente-trois pieds ^(b) de diamètre, par où l'on aperçoit le ciel.

Agrippa n'a rien épargné pour rendre le Panthéon d'une magnificence achevée : à l'intérieur et sous le péristyle les murs sont revêtus de marbre blanc, et partout le sol est dallé de carreaux de marbre jaune et de marbre blanc veiné de violet, et de grands ronds de porphyre de plus de huit pieds de diamètre. Il a prodigué l'airain et au péristyle, et à la voûte, et à l'œil de la voûte, qui est garni d'un cercle de ce métal doré, façonné à son bord inférieur comme une grande couronne de chêne. Cent quarante rosaces d'airain, dorées aussi, brillent dans la coupole, et décorent cinq rangs de caissons carrés, dont les plus grands ont près de quinze pieds sur treize ^(c).

Le dôme est couvert de lames d'airain doré³, et le comble du péristyle, de dalles de marbre. Elles reposent sur des poutres d'airain, revêtues en dessous de grandes tables de même métal, courbées en voûte, et enrichies d'une multitude d'ornements d'argent sur un fond d'or⁴. L'un des entrepreneurs⁵ de ce merveilleux monument m'a assuré que l'airain employé au péristyle seulement, formait un poids de plus de quarante-cinq millions de livres⁶!

Le Panthéon se trouve à l'extrémité septentrionale de la partie bâtie de la région Flaminiennne. En sortant de ce temple on descend dans le Champ-de-Mars proprement dit, où les regards sont attirés par le *Gnomon*⁵ et le *Mausolée*⁶.

Le *Gnomon*, qu'on rencontre d'abord est une horloge solaire qui ne marque que le midi, et particulièrement celui des solstices d'hi-

¹ Plin. XXXIV, 5. = ² *Id.* XXXVI, 5. = ³ Paul. Diae. V, c. 2, 15. — Muratori, *Chronic. farfens.* et *Chronic. cassiens.* = ⁴ Redemptor. = ⁵ Plan et Descript. de Rome n° 194. = ⁶ *Ibid.* n° 185. (a) 10 mètr. 950. (b) 8 mètr. 995. (c) 4 m. 02, sur 5 m. 87.

ver et d'été, celui des équinoxes, et la longueur comparative du jour et de la nuit à ces époques. Il se compose d'un grand obélisque monolithique, de soixante-treize pieds neuf pouces de haut ^(a), en granit rose. A sa base, du côté du septentrion, s'étend une étroite et longue esplanade en marbre blanc, dans laquelle sont incrustées des règles d'airain dorées, servant aux indications que je viens de dire, quand elles reçoivent l'ombre de l'obélisque, fortement accusée par un globe d'airain qui le surmonte. Au solstice d'hiver, l'ombre atteint l'extrémité de l'esplanade; le jour du solstice d'été celle du globe est ramassée sur elle-même, et l'obélisque éclairé sur ses quatre faces. Cette gigantesque méridienne est un ouvrage tout récent de l'empereur; il a fait apporter d'Égypte l'obélisque qui sert de style, et dont toutes les parois sont sillonnées de figures contenant, dit-on, l'interprétation de la nature selon la philosophie des Égyptiens. Ce monolithe repose sur un piédestal également de granit, qui a près de quinze pieds de haut, et autour duquel règne un banc de marbre blanc.

À quelque distance du *Gnomon* s'élève le *Mausolée*¹, tombeau que l'empereur a fait construire pour lui et sa famille, il y a cinq ou six ans. Représente-toi une grosse tour ronde, d'environ trois cent quarante pieds ^(b) de diamètre à sa base, d'autant de hauteur, et reposant sur un soubassement carré. Elle est divisée en trois étages ou gradins concentriques, dont les diamètres vont en diminuant. L'espace laissé par chaque retraite forme un encaissement rempli de terre, et planté de cyprès qui, ne dépoignant jamais leur verdure, font un agréable contraste avec les murs de l'édifice, partout revêtus de marbre blanc. Une statue d'airain, représentant l'empereur, forme l'amortissement du dernier étage.

L'intérieur du Mausolée contient quarante-cinq chambres circulaires, quinze au rez-de-chaussée, et autant à chacun des premier et deuxième étages. Un bel escalier en spirale, ménagé au centre du monument, dessert ces deux étages et conduit au troisième, qui a la forme d'un petit temple rond. C'est là le vrai mausolée impérial. Au milieu s'élève un fût de colonne tronquée, sur lequel reposeront un jour dans une urne, les restes mortels du chef de l'empire. Les autres chambres sont réservées à ses parents et à ses amis. Il veut ainsi grouper autour de lui, après sa mort, les personnes qui l'auront aimé pendant sa vie.

¹ Plan et Descript. de Rome, n^o 185. ^(a) 21 mètres 850. ^(b) 100 mètres.

Derrière le Mausolée verdoie un *Bois sacré*¹, qui forme des promenades charmantes ouvertes au peuple.

Un peu en avant, sur la droite, est une grande place circulaire, destinée aux funérailles: on l'appelle le *Bustum*². Elle est plantée de peupliers, et entourée d'une grille en fer sur un mur de marbre blanc. Vis-à-vis se trouve une maison destinée à servir de refuge temporaire aux parents et aux amis appelés à célébrer les cérémonies funèbres³.

Le tombeau de l'empereur n'est pas le seul qu'on rencontre dans le Champ-de-Mars; les Romains regardant cette plaine comme un véritable sanctuaire, y ont placé les monuments funéraires des plus illustres personages des deux sexes. Du temps de la monarchie c'était un honneur qui n'appartenait qu'aux rois; d'illustres personages l'ont partagé depuis, et quelquefois on en fait une récompense publique. Parmi ces tombes honorables, on remarque celles que le sénat décerna au père et à l'oncle du dernier Scipion l'Africain; celle de Sylla; et, dans des temps plus rapprochés, celle de Julie, fille de Jules-César et femme de Pompée.

La plupart des tombeaux⁴ bordent la voie *Flaminia*⁵, grande et belle route qui, après avoir traversé le Champ-de-Mars dans sa partie orientale, prend, en arrivant aux Septa-Jules, le nom de *voie Lata*, et pénètre dans la ville par la porte Ratumène⁶, au pied du mont Capitolin.

Aux environs de cette porte, sur la droite de la route, et presque en face des Septa-Jules, on trouve un quartier qui est encore en quelque sorte une des sections du Champ-de-Mars, bien qu'il ne fasse pas partie de la région du Cirque Flaminius: c'est le *Champ d'Agrippa*, ainsi nommé d'Agrippa, qui l'a décoré de *Septa* nouveaux⁷ et d'un immense bâtiment appelé *Diribitorium*⁸, dans lequel on distribue la paye aux soldats. Ce dernier édifice est le plus vaste qu'on ait jamais vu couvert d'un seul toit.

Revenons au Champ-de-Mars: dans sa partie la plus large, où le Tibre commence à se courber pour former de cette plaine comme une presqu'île, on remarque une immense touffe de verdure; ce sont des jardins, séjour de plaisance d'Agrippa⁹. Un peu au delà, plus près

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 186. = ² *Ibid.* n° 187. = ³ *Ibid.* n° 188. = ⁴ *Ibid.* n° 193. = ⁵ *Ibid.* n° 191. = ⁶ *Ibid.* n° 30. = ⁷ *Ibid.* n° 46. = ⁸ *Ibid.* n° 47. = ⁹ *Ibid.* n° 169.

du fleuve, on admire un monument unique à Rome, un vaste amphithéâtre en pierre, construit et achevé depuis peu de temps par Statilius Taurus¹, ancien gouverneur de la ville².

Je me bornerai pour aujourd'hui à cette description sommaire de la région que l'on confond souvent dans l'appellation commune de *Cirque Flaminius* ou de *Champ-de-Mars*. Je n'ai pas nommé tous les monuments qui décorent cette espèce de faubourg moitié ville et moitié champ; je le répète, j'aurai plus tard de fréquentes occasions d'y revenir. J'ajouterai seulement que dans la partie bâtie du Champ-de-Mars, qui forme à peine le tiers de sa superficie totale, on compte un cirque, trois théâtres, un amphithéâtre, neuf portiques pour la promenade, et vingt-deux temples.

Les belles constructions réunies dans ce Champ qui a près d'un mille^(a) dans sa plus grande largeur, sur autant de longueur; sa pelouse toujours verte, malgré un soleil ardent dont les feux sont combattus par la fraîcheur du terrain et les débordements assez fréquents du Tibre; l'aspect d'une colline couverte de jardins qui borne cette prairie à l'orient, derrière la voie Flaminia, et se courbe en cercle presque jusqu'au Tibre, forment un spectacle que l'œil embrasse avec délices et n'abandonne qu'à regret. Sur l'autre rive, le mont Vatican, et la colline du Janicule avec sa Forteresse, ses longs murs et ses jardins, complètent cet ensemble ravissant. Un étranger qui arrive à Rome par la voie Flaminia, ou qui regarde le Champ-de-Mars du haut de la *Colline des Jardins*^{3 (b)}, s'imagine qu'il ne verra plus dans les autres quartiers que de simples faubourgs. En effet, il n'y trouvera rien de supérieur ni même d'égal à ce champ que l'on pourrait appeler la *ville aux monuments*, et qui, par son ensemble, par sa situation, par son étendue, présente ce que Rome a tout à la fois de plus séduisant, de plus majestueux, et de plus admirable.

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 182. = ² Dion. LIV, 19. = ³ Plan et Descript. de Rome, n° 189. (a) 1481 mètr, 481. (b) Aujourd'hui le Monte Pincio.

LETTRE VI.

DU POUVOIR DE L'EMPEREUR. — LES CONSULS ET LES TRIBUNS DU PEUPLE.

La plèbe est dans les transports de la joie la plus vive ; l'empereur vient de lui faire distribuer un *congiarium* : c'est une libéralité entièrement gratuite, pratiquée depuis longtemps par les gouvernants ou les ambitieux comme un puissant moyen de popularité. Elle se composait autrefois de distributions de vin¹ ou d'huile², faites par *conges*, mesure de capacité^(a) pour les liquides, d'où le nom de *congiarium*. Plus tard on substitua l'argent aux denrées. Jules-César recourut souvent à ces distributions pour capter la faveur populaire³, et l'empereur suit l'exemple de son père adoptif : après avoir donné des *congiaria* de trente et de quarante sesterces^(b) par tête, sa générosité a été une fois à deux cent cinquante⁴ (c), et une autre fois à deux cent soixante-quatre^(d). Aujourd'hui il s'est encore surpassé, il a distribué par tête quatre cents sesterces⁵ (e), ce qui porte la totalité de la distribution à cent vingt-huit millions de sesterces (f), car depuis l'an sept cent vingt-cinq⁶, Auguste faisant participer à ces libéralités les jeunes fils de citoyens qui jadis n'y pouvaient être admis ayant l'âge de onze ans⁷, le nombre des gratifiés s'est trouvé de trois cent vingt mille ! Au surplus, il a dû se montrer généreux, il payait pour ainsi dire le prix de l'empire par cet énorme *congiarium* qui a eu lieu à propos de la *puissance tribunitienne* que le sénat vient de lui décerner⁸.

Qu'est-ce que la *Puissance Tribunitienne*, vas-tu me dire ? Ceci nous ramène justement au point où nous en étions restés dans ma dernière lettre. J'éprouvais quelque embarras pour définir clairement le pouvoir de l'empereur : le sénat vient de me tirer de peine. Avant de t'expliquer ce nouveau pouvoir inventé par le génie servile des sénateurs, quelques éclaircissements historiques préliminaires sont indispensables.

¹ Pljn. XXXV, 2. = ² Tit.-Liv. XXV, 2. = ³ Suet. Cæs. 27. — Cic. Philipp. II, 45. = ⁴ Suet. Aug. 44. = ⁵ Plebei romanæ viritim pernumeravi. Lapis Ancyr. col. 5. = ⁶ Dion. LI, 21. = ⁷ Suet. — Dion. *Ibid.* = ⁸ Lapis Ancyr. col. 5. (a) 5 litres 252. (b) 8 fr. 07 c., et 10 fr. 76 c. (c) 67 fr. 25 c. (d) 71 fr. 02 c. (e) 107 fr. 56. (f) 54,410,000 fr.

Tu te rappelles que le gouvernement de Rome fut originairement monarchique. Cette forme se conserva pendant près de deux siècles et demi, sous l'empire des rois, dont le dernier, ayant abusé de sa puissance, provoqua une révolution à la suite de laquelle il fut chassé du trône, et la monarchie abolie.

Le gouvernement prit alors plus spécialement le nom de *République*, mais sa forme se trouva modifiée plutôt que changée; tout consista à partager entre deux magistrats le pouvoir suprême, auparavant réuni dans les mains d'un roi, et à rendre ce pouvoir annuel, de viager qu'il était, afin d'empêcher désormais qu'il ne se corrompît par l'unité ou par la durée ¹.

Du reste, les Consuls (ces nouveaux magistrats furent ainsi nommés, afin, dit-on, qu'ils se trouvassent avertis de ne consulter que l'intérêt de leurs concitoyens ²), les Consuls, dis-je, héritèrent de toutes les prérogatives et de toutes les marques extérieures de l'autorité royale ³. Seulement, pour ne pas paraître avoir doublé la royauté, ils ne prirent que tour à tour pendant un mois ⁴ l'appareil du pouvoir souverain. Il consiste surtout en une troupe de douze *licteurs*, officiers subalternes ⁵ marchant toujours devant le Consul, sur une seule file en long ⁶, vêtus de toges courtes ⁷, et armés dans la ville de faisceaux de verges ⁸ de bouleau ⁹ liés avec des lanières de cuir rouge ¹⁰. Vers le milieu de ces verges ils attachent une hache ¹¹ lorsque le magistrat sort de Rome ¹², quand il va dans une maison, en frappant rudement à la porte avec leurs faisceaux de verges ¹³; dehors, en invitant tout le monde à se découvrir, à se lever, à descendre de cheval, ou à se ranger de côté ¹⁴, marques de respect que personne ne refuse, et que l'on rend même sans attendre l'invitation ¹⁵. Quand il est chez lui, les faisceaux plantés de chaque côté de la porte annoncent encore sa dignité ¹⁶.

Le Consul qui n'a point les faisceaux est suivi de ses licteurs, et

¹ Cic. de Repub. II, 52. — Tit.-Liv. I, 60. — Sall. Catil. 6. — Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 64. = ² Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 76. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 16. = ³ Tit.-Liv. II, 1. — Cic. de Repub. II, 52; III, 18. — Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 76 = ⁴ Cic. de Repub. II, 51. — Tit.-Liv. II, 1; VIII, 12. — Suet. Cæs. 20. — A. Gell. II, 15. — Dion. LIII, 1. = ⁵ Ov. Pont. IV, 9, v. 4. — Senec. de ira, III, 51. — Cic. — Tit.-Liv. — Flor. — D. Halic. etc., passim. = ⁶ Tit.-Liv. XXIV, 44. — V. Max. II, 2, 4. = ⁷ Togula Cic. in Piso, 25. = ⁸ Tit.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. V, 19. = ⁹ Plin. XVI, 18. = ¹⁰ Lyd. de Magist. II, 52. = ¹¹ Tit.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. V, 19. = ¹² Suet. Cæs. 80. = ¹³ Tit.-Liv. VI, 54. — Flor. I, 26. — Plin. VII, 50. = ¹⁴ Tit.-Liv. XXIV, 44. — V. Max. II, 2, 4. — Serv. in Æneid. XI, v. 500. — Senec. Ep. 64, 94. — A. Gell. II, 2. = ¹⁵ Senec. *Ibid.* = ¹⁶ Petron. 50. — Claud. in quart. consul. honor. v. 416; in consul. Prob. et Olyb. v. 322.

précède seulement d'un héraut¹ ; mais, il garde le costume consulaire, qui est celui de tous les grands magistrats en général², la *toge prétexte*³, le *laticlave*, et des brodequins blancs⁴. La *toge prétexte* n'est autre que la *toge* ordinaire, bordée d'une bande de pourpre⁵.

Il est de l'esprit des corporations de travailler pour soi d'abord, même dans les entreprises dont le bien public paraît être le seul but ; aussi les Patriciens, principaux auteurs de la révolution, se réservèrent-ils le consulat, et quoique l'élection en appartint à tout le peuple en général, ils établirent que les choix ne pourraient jamais se faire que dans leur ordre⁶.

Le patriciat demeura ainsi maître de la république par le consulat et par la sénatorerie⁷. Pendant quinze ou seize ans, toutes les magistratures dépendirent du consulat ; mais ensuite il s'en éleva une nouvelle entièrement indépendante, qui, peu importante d'abord, finit par devenir formidable. Dans ce temps-là, tout citoyen devait à la république le service militaire sans indemnité. Beaucoup de plébéiens ne subsistant que de leur travail, se trouvaient obligés, par suite des fréquents appels sous le drapeau, de s'endetter, pour vivre et pour servir la république. Bientôt les dettes s'accumulèrent ; les débiteurs, devenus insolubles pour la plupart, furent tourmentés de toutes manières par leurs créanciers. Le peuple réclama des sénateurs un adoucissement à son sort ; il n'obtint rien. Alors, voyant ses maux au comble, il abandonna une patrie qui ne laissait à ses défenseurs, pour prix de leurs services, que l'indigence, les fers et l'esclavage. Il se retira sur une montagne à quelques milles de Rome, et, sans commettre aucune hostilité, attendit qu'on lui fit justice sur ses demandes⁸.

Le Sénat, effrayé, se hâta d'entrer en composition avec les mécontents. Ils exigèrent d'abord l'abolition des dettes et l'élargissement des débiteurs ; ensuite la création de cinq magistrats⁹ (d'autres disent de deux¹⁰), âgés de trente ans¹¹, qui, pris exclusivement parmi les plébéiens, devaient les protéger contre les entreprises des riches,

¹ Suet. Cæs. 20. — Thesaur. Morell. famil. Junia, tab. I, 2, A. — Vaillant, famil. rom. Junia, 3, 4. — ² Cic. post. redit. in Senat. 5 ; pro Sext. 69. — Tit.-Liv. XXXIV, 7. — Quint. Declam. 311. — Macrob. Saturn. I, 6. — Plut. Cic. 19, etc. — ³ Ov. Pont. IV, 9, v. 42. — Fest. v. togatorum. — Lyd. de Magist. I, 52. — ⁴ Lyd. *Ibid.* — ⁵ Macrob. Saturn. I, 6. — ⁶ V. Lettre XXVI. — ⁷ Cic. de Repub. II, 52. — ⁸ Tit.-Liv. II, 25, 52. — D. Halie. VI, 21 et ssq. — Plut. Coriol. 6. — ⁹ Tit.-Liv. II, 55. — Cic. fragm. pro Cornel. — D. Halie. VI, 87, 89. — Plut. Coriol. 8. — ¹⁰ Tit.-Liv. II, 55. — Lyd. de Magist. I, 58. — ¹¹ Acad. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 328.

les usurpations des patriciens et des nobles¹, et servir de contrepoids à l'autorité consulaire².

Cet événement arriva dix-sept ans après l'institution du consulat³, l'an deux cent soixante de la ville. Les magistrats furent choisis dans l'armée, parmi les chefs de corps appelés *Tribuns des soldats*, et reçurent le nom de *Tribuns du peuple*⁴, pour rappeler le but de leur institution⁵. En même temps une loi établit la perpétuité de ce nouveau tribunal⁶, et prononça la peine de mort contre quiconque tenterait de l'abolir⁶.

Les Tribuns du peuple, auxquels la loi de leur institution imposa l'obligation de tenir leur porte ouverte jour et nuit aux citoyens⁷, ne devaient être, et ne furent d'abord effectivement, que de simples protecteurs⁸. La loi les considérait si peu comme des magistrats, que quand on créait un *Dictateur*, et que toutes les autres autorités devenaient nulles devant la dictature, le tribunal seul subsistait toujours⁹. Les Tribuns étaient comme de simples citoyens : ils n'avaient ni marque distinctive dans leur costume, ni suite, rien, en un mot, de ce qui annonce l'autorité magistrale¹⁰. Un seul *viateur* les accompagnait¹¹, et leur pouvoir expirait aux portes de la ville¹².

Quoique chargés de surveiller le Sénat, ils n'étaient point admis à ses séances ; assis à la porte de ce conseil suprême, ils attendaient que les Pères leur envoyassent communiquer le résultat des délibérations. Tout leur pouvoir consistait dans le droit d'opposition, droit immense, il est vrai, puisqu'il les mettait à même d'entraver les magistrats dans leurs fonctions, d'annuler les lois, d'empêcher la tenue des comices¹³, d'arrêter la levée des soldats¹⁴, et d'invalider les sénatus-consultes, qui ne devenaient obligatoires qu'autant qu'ils étaient souscrits de la lettre T, initiale du nom de Tribun¹⁵.

Mais le tribunal ne tarda pas à se lasser de ce rôle passif ; dès la seconde année de son institution, une famine, suite de l'abandon où le peuple avait laissé les terres lors de sa retraite, ayant obligé de faire venir du blé des pays voisins, on proposa dans le sénat de l'offrir au peuple à bas prix, à condition qu'il renoncerait à ses Tribuns.

¹ Appian. de Bell. civ. I, p. 599 = ² Cic. de Legib. III, 7. = ³ Lyd. de Magist. I, 58. = ⁴ Varr. L. L. V, § 81. = ⁵ Cic. de Legib. III, 5. = ⁶ Tit.-Liv. III, 55. = ⁷ Plut. Quæst. rom. p. 141. = ⁸ Tit.-Liv. II, 55. — D. Halic. VI, 87, 89. = ⁹ Tit.-Liv. VI, 58. — Polyb. III, 18. — Plut. Fab. Max. 9 ; Anto. 8 ; Quæst. rom. p. 141. = ¹⁰ Plut. Quæst. rom. p. 141. = ¹¹ V. Max. IX, 4, 18. — A. Gell. XIII, 12. = ¹² D. Halic. VIII, 87. — Appian. de Bell. civ. II, p. 756. — Dion. LI, 19. = ¹³ Voy. Lettre XXXVI. = ¹⁴ Tit.-Liv. IV, 1, 6, 55 ; XXXIV, 56. — D. Halic. VIII, 87 ; XI, 64. — Dion. XXXIX, 39. = ¹⁵ V. Max. II, 2, 7.

Un sénateur nommé Marcius Coriolan appuya fortement cet avis. Le bruit en vint jusqu'au peuple qui, outré de colère, fut sur le point de courir aux armes. Les Tribuns citèrent Coriolan devant le peuple, et cet ajournement suspendit la fureur des plébéciens, chacun se voyant constitué juge et maître de la vie et de la mort de son ennemi. Quoique Coriolan refusa de paraître, disant que l'autorité des Tribuns se bornait à protéger et ne s'étendait point à punir, il n'en fut pas moins jugé, et condamné au bannissement perpétuel¹.

Ce premier pas fait, les Tribuns du peuple marchèrent d'usurpation en usurpation; minant sans cesse la puissance des patriciens, ils demandèrent et obtinrent successivement pour leurs protégés le consulat² et toutes les magistratures religieuses les plus importantes³, sans que les patriciens aient jamais pu occuper le tribunat, qu'une loi spéciale leur interdisait⁴. Bien plus, ils rendirent à peu près indépendantes les autres magistratures subordonnées aux consuls, en prêtant leur appui à tous les magistrats qui voulaient résister au pouvoir consulaire⁵. Le Sénat ne fut pas à l'abri de leur omnipotence protectrice, qu'ils interposèrent, à l'occasion, entre les sénateurs eux-mêmes⁶.

Les usurpations allèrent si loin, que les protecteurs, devenus oppresseurs, finirent, au commencement du quatrième siècle, par absorber le consulat : pendant quatre-vingts ans environ, Rome eut souvent des *Tribuns consulaires*, c'est-à-dire revêtus de la puissance des consuls⁷, et cela indépendamment des tribuns du peuple⁸, car les tribuns consulaires étaient pris parmi les tribuns militaires⁹. L'usurpation fut, il est vrai, souvent palliée, parce que les patriciens trouvèrent moyen de se faire élire aussi à cette magistrature¹⁰. Néanmoins, quand les consuls reparurent, les tribuns, toujours absolus et violents, n'hésitèrent pas plus que par le passé à destituer ces magistrats, à les faire même jeter en prison lorsqu'ils rencontraient en eux une opposition trop prononcée à leurs entreprises¹¹.

Sans m'arrêter davantage à continuer l'histoire du Tribunal, qui

¹ Tit.-Liv. II, 54, 55.—Plut. Coriol. 16 et ssq. = ² Tit.-Liv. IV, 1, 7; VI, 42; VII, 1; VIII, 12; XXIII, 51. = ³ Voy. Lettre XXX. = ⁴ Tit.-Liv. II, 55; XXX, 19.—Plut. Cic. 54; Cat. min. 55, 40.—Dion. XXXVII, 51, etc. = ⁵ Cic. de Légib. III, 7.—Tit.-Liv.—D. Halic. passim. = ⁶ Tit.-Liv. XXVII, 8.—Tac. Hist. II, 91.—Plin. IX, Ep. 15. = ⁷ L'an 510. Tit.-Liv. IV, VI, VII, passim.—Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 25. = ⁸ Tit.-Liv. IV, 56; V, 9. = ⁹ Tit.-Liv. IV, VI, VII, passim.—Digest. *Ibid.* = ¹⁰ Tit.-Liv. IV, 57; V, 12, 15, 17.—Diod. Sicul. XIV, p. 500. = ¹¹ Tit.-Liv. XLVIII, LV, Epito.—Cic. In Vatini. 9; de leg. Agra. II, 57; de Legib. III, 9.—Plut. Marius, 4; Ti. Gracc. 15.—Dion. XXXVII, 50; XXXVIII, 6.

fut ruiné par Sylla ¹, rétabli par Pompée ², et foulé aux pieds par Jules-César ³, je reviens à la *Puissance Tribunitienne*. L'empereur avait inventé cette dénomination du pouvoir suprême pour éviter de prendre le nom de Roi ou de Dictateur, tout en se réservant néanmoins un titre qui dominât les autres commandements ⁴. Auguste ne peut être Tribun, puisqu'il n'est point plébéien : aussi, par respect pour les lois, ne lui décerne-t-on pas le tribunal ⁵; on lui en donne seulement tout le pouvoir et toutes les prérogatives, c'est-à-dire que sa personne sera inviolable et sacrée ⁶, et qu'il aura droit d'empêcher que l'on fasse rien contre sa volonté, ni dans le Sénat ni dans les Comices ou assemblées du peuple ⁷. C'était encore trop peu : on le décora, on l'arma de privilèges que n'ont jamais eus les Tribuns; il pourra secourir tous les citoyens non-seulement dans l'enceinte de la ville, mais encore au dehors, à un mille (a) de distance; rendre la justice quand on appellera à lui; enfin faire grâce aux condamnés ⁸.

L'inviolabilité des Tribuns cesse dès qu'ils ne sont plus en charge; on a le droit alors de les mettre en accusation, de leur demander compte de leurs actes ⁹. Mais Auguste n'aura jamais rien à craindre d'un pareil droit, parce que, suivant toute vraisemblance, il se fera perpétuellement proroger la Puissance tribunitienne ¹⁰. Il peut compter sur la complaisance des sénateurs; en voici une preuve : le même sénatus-consulte qui lui confère la puissance de tribun, ordonne qu'il pourra faire au Sénat des rapports sur toute espèce d'affaires, quand même il ne sera pas consul ¹¹.

Pour ne point paraître détruire les formes de l'ancien gouvernement, on continuera toujours à élire dix tribuns ¹², (trénte-six ans après leur création, le nombre en fut doublé, afin que chaque classe en eût deux ¹³ *); à créer deux consuls ainsi que les mêmes magistrats qu'autrefois. Mais il est tacitement convenu que leur autorité ne devra jamais lutter contre la Puissance tribunitienne, censée toujours la vraie représentante de la volonté et de l'intérêt du peuple.

¹ Cic. de Legib. III, 9.—Tit.-Liv. LXXXIX, Epito.—Suet. Cæs. 5.—Appian. de Bell. civ. I, p. 688. = ² Cic. de Legib. III, 9, 11; in Verr. I, 15.—Sall. Catil. 38.—Patercul. II, 50.—Plut. Pomp. 22.—Ascon. in Divinat. p. 19. = ³ Suet. Cæs. 79.—Patercul. II, 68.—Dion. XLIV, 9. = ⁴ Tac. Ann. III, 56. = ⁵ Dion. LIII, 17. = ⁶ Tit.-Liv. II, 53; III, 53.—Cic. de Legib. III, 3; Fragm. pro Tullio. — V. Max. VI, 1, 7; 3, 4. — D. Halic. VI, 9; X, 8; XI, 13.—Dion. XLIV, 5. = ⁷ Tit.-Liv. XXXVIII, 43.—Polyb. VI, 3.—Cæs. de Bell. civ. I, 1.—Dion. LIII, 17. = ⁸ Dion. *Ibid.* = ⁹ Cic. in Verr. I, 60; ad Attic. VII, 9.—Tit.-Liv. V, 29. = ¹⁰ Tac. Ann. I, 9.—Suet. Aug. 27.—Dion. LIII, 17; LIV, 12; LV, 12; LVI, 28. = ¹¹ Dion. LIII, 32. = ¹² Cic. de Legib. III, 10. = ¹³ Tit.-Liv. III, 50, 54, 64 (a) 1481 mètres.

Ainsi, voilà la liberté confisquée au nom de l'institution inventée pour la défendre.

ACHÈVEMENT ^(a). Ce n'était pas la première fois, comme je le crus alors, que l'empereur se trouvait investi de la Puissance tribunitienne; elle lui avait été donnée à perpétuité l'an cinq cent vingt-six, cinq ans avant mon arrivée à Rome ¹. Le sénatus-consulte de sept cent trente-et-un (date de la lettre ci-dessus) offrait à l'empereur le *titre* de tribun perpétuel. César-Auguste venait de se démettre du consulat en faveur d'un vieux républicain ²; il affectait un grand dégoût pour le pouvoir et ne parlait que de rentrer dans la vie privée. Cette modération, sincère ou feinte, augmenta l'affection des Romains pour lui; on voulut s'assurer que dans le cas où il persisterait à quitter les affaires, il garderait au moins le titre et l'exercice de la Puissance tribunitienne. Le sénatus-consulte de sept cent trente-et-un n'eut pas d'autre but. Le Sénat ne décerna aucune puissance à l'empereur; cela ne pouvait être fait que par le peuple sur les droits duquel c'eût été empiéter; il assurait seulement une disposition arrêtée par le peuple, et veillait à l'exécution de la loi ³.

Auguste refusa le titre de tribun perpétuel ⁴, garda l'empire, et feignit de n'avoir accepté la Puissance tribunitienne que temporairement: il commença par demander, tous les cinq ans, que le peuple la lui confirmât ⁵; puis il étendit la période à dix années ⁶. Il semblait, par-là, consulter les Romains sur son administration, prêt à quitter l'empire si l'on n'était pas satisfait. Dans tous ses actes, il relatait qu'il y avait tant d'années qu'il exerçait la Puissance tribunitienne ⁷, soit pour rappeler à tous le pouvoir dont l'empereur était revêtu, soit pour se glorifier de cette marque générale de confiance, et puiser une nouvelle force dans sa durée même.

¹ Dion. LI, 19. — Suet. Aug. 27. = ² Dion. LIII, 31. = ³ Acad. des Inscr. t. XXV, p. 415 et suiv. = ⁴ Dion. LIII, 31. = ⁵ *Id.* LIV, 12. — Suet. Aug. 27. = ⁶ Dion. LV, 12; LVI, 28. = ⁷ Plin. III, 20. — Boissard. *Antiq. rom. part.* III, p. 55. — Gruter. p. 496 et ssq., etc. (^a) Voyez le dernier alinéa de l'*Introduction*, p. 208.

LETTRE VII.

ROME ET LA VILLE. — LE POMOERIUM.

Depuis mes reconnaissances du Forum et du Champ-de-Mars, j'ai étendu le cercle de mes excursions topographiques : je viens de faire le tour de *la Ville*, et d'explorer *Rome* jusqu'à ses confins. *La Ville*, c'est la cité légale, qui a des limites fixes, invariables et marquées ; *Rome*, ce sont toutes les maisons agglomérées autour de la Ville, sans limites fixes, de sorte qu'on peut être dans Rome sans être dans la Ville, mais l'on ne peut entrer dans la Ville sans entrer dans Rome¹. Les limites de la Ville se composent de deux enceintes : l'une militaire, formée de hautes murailles construites en grosses pierres équarries, de tuf lithoïde grisâtre*, dont chacune ferait la charge d'un chariot², et flanquée de tours carrées³ ; l'autre sacrée, plutôt fictive que réelle, tracée seulement par une espèce de grand chemin de cent soixante-six pieds (°) de large*, enveloppant les murs en dehors, et nommé *Pomœrium* de *post mœrium* ou *murum*, après ou derrière le mur⁴.

L'enceinte militaire date de plus de six siècles et demi ; elle a été construite par le roi Servius Tullius, afin de faire de la ville une place de guerre. Dans ce but, on a profité avec habileté des accidents du terrain pour rendre les murailles plus inexpugnables en les faisant passer partout sur des lieux élevés⁵. Elles partent de la rive gauche du Tibre : leur première base, en amont du fleuve, est la Roche Tarpéienne et le mont Capitolin ; de là, suivant une ligne presque droite entre le septentrion et l'orient, elles descendent dans une gorge étroite au pied du Quirinal, et se relèvent aussitôt sur la croupe de ce mont dont elles suivent la ligne un peu renflée. A l'extrémité du Quirinal, elles se replient tout à coup dans la direction du septen-

¹ Urbis appellatio muris : Romæ autem continentibus ædificiis finitur, quod latius patet. Digest. L, tit. 16, leg. 2. — Urbs est Roma, quæ muro cingeretur. Roma est etiam qua continentia ædificia essent. Nam Romam non muro tenus existimari, ex consuetudine quotidiana posse intelligi, cum diceremus Romam nos ire etiamsi extra urbem habitaremus. *Ibid.* leg. 87. = ² D. Italic. III, 67. = ³ Tit.-Liv. XXV, 7. — Strab. V, p. 254 ; ou 208, tr. fr. = ⁴ Quod erat post murum, Postmœrium dictum. Varr. L. L. V, § 145. — Pomœrium, verbi vim solam intuentes, postmœrium intrepertantur esse. Tit.-Liv. I, 44. — Plut. Romul. 10. = ⁵ V. la Carte, Site et Murs de Rome. (°) 49 mètres 185.

trion au midi, et présentent à l'orient une longue face qui, depuis la porte Colline jusqu'à la porte Esquiline, confine à une plaine. Pour remédier à cette position désavantageuse, le roi Servius a fait creuser un fossé de plus de cent pieds de large sur trente de profondeur ^(a); les terres rejetées du côté de la ville ont formé une forte levée qu'il revêtit d'une muraille, flanquée de tours, et dont le pied est dans le fond du fossé ¹ tandis que le sommet se profile avec la crête des murs établis sur l'Esquilin et sur le Quirinal. C'est vraiment un formidable et magnifique ouvrage ² : cette muraille également en grosses pierres de tuf équarries, a près de cinq mille pieds de long ³ ^(b), quinze à seize pieds d'épaisseur ⁴, sur environ quatre-vingts pieds de hauteur ⁵ ^(c). Les terres qui la renforcent par derrière forment comme une digue de cinquante pieds de large ⁶ ^(d), en pente vers la ville, avec un chemin au sommet pour permettre aux soldats de se poster derrière le mur ⁷. On appelle *Agger* cette immense fortification; elle porte le nom de Servius ⁸, et quelquefois aussi celui de Tarquin-le-Superbe ⁹, qui la termina ou l'augmenta ^{*}.

Les murs de Rome, dans le reste de leur tracé, passent sur le mont Esquilin, arrivent en tête du Cœlius, longent son plateau au midi, sautent sur l'Aventin où ils font une double saillie pour envelopper les deux sommets dont se compose cette colline, et se terminent au Tibre après s'être repliés le long de la falaise escarpée parallèle à la rive gauche du fleuve.

L'ensemble de cette enceinte dans laquelle sont percées vingt-deux portes, a une forme assez irrégulière: elle s'allonge beaucoup du midi au septentrion, et se rétrécit d'une manière très-sensible, d'orient en occident. Le système de défense est complété, sur la rive droite du Tibre, au moyen d'une forteresse reliée à la ville par deux longs murs qui se profilent avec ceux de la rive gauche du fleuve. Cette Forteresse, ouvrage du roi Ancus Marcius ¹⁰, est bâtie au sommet du Janicule, montagne haute de deux cent cinquante pieds ¹¹. La petite enceinte transtibérine communique avec l'enceinte principale par deux ponts, l'un de pierre nommé *Palatin*, de sa situation vis-

¹ D. Halic. IX, 68. — Strab. V, p. 254; ou 208, tr. fr. — Plin. III, 5. = ² Inter prima opere mirabili. Plin. III, 5; Tunc, senes Aggeris vastum spatium mirabantur. *Id.* XXXVI, 15. = ³ D. Halic. IX, 68. = ⁴ Venuti, Antich. di Roma, part. 1, c. 5. = ⁵ Promis, Antich. di Alba Fucense, c. 7, p. 88, fig. = ⁶ D. Halic. *Ibid.* = ⁷ Promis, *Ibid.* = ⁸ Tit.-Liv. I, 44. — Strab. V, p. 254; ou 208, tr. fr. = ⁹ Agger Tarquinii Superbi. Plin. III, 5. = ¹⁰ Plan et Descript. de Rome, n^o 299. = ¹¹ Brocchi, Suolo di Roma, p. 211. (a) 29 mètr. 650, sur 8 mètr. 889. (b) 1481 mètr. 481. (c) 4 mètr. 500, sur 25 mètr. 704. (d) 14 mètr. 815.

à-vis du mont Palatin, l'autre de bois, appelé *Sublicius*, du nom même de sa matière¹.

J'ai voulu suivre dans leur circuit les murs de la ville, mais cela ne m'a pas été possible; parce qu'en beaucoup d'endroits ils sont encombrés par des maisons qui s'y appuient, soit en dehors, soit en dedans, de sorte que souvent ils disparaissent presque tout-à-fait². Depuis que les Romains n'ont plus à redouter la guerre chez eux, ils ont ainsi laissé envahir les fortifications de leur métropole. J'ai pu cependant apprécier l'étendue de ces murailles, elle n'est guère que de huit milles pas³ (a). Ce serait beaucoup pour une ville ordinaire, cela paraît peu pour Rome.

L'enceinte sacrée, le *Pomærium*, ne m'a pas offert d'obstacles; j'ai pu en faire le tour, et même d'une manière pompeuse. Mais quelques mots d'explications préliminaires sont indispensables. Quand les Étrusques bâtissaient une ville, ils consacraient toujours, par une auguration solennelle, une certaine étendue de terrain autour de la muraille qu'ils se proposaient d'élever, et à l'intérieur de la ville les maisons ne pouvaient être contiguës à ce mur. Les Romains qui ont imité beaucoup de choses des Étrusques, ménagèrent aussi un *pomærium* autour de leur cité. C'est sur cette enceinte, qui marque les limites de la ville proprement dite, que je viens de faire le tour de Rome. L'excursion fut d'autant plus facile, qu'un principe de religion veut que le *Pomærium* demeure vague et inculte; la main des hommes le profanerait en le cultivant⁴. En effet, il a été établi pour y prendre les *auspices urbains*⁵, cérémonies religieuses par lesquelles les prêtres consultent la volonté des dieux, quand un magistrat est sur le point de commencer une entreprise dont le succès importe à la république.

Le *Pomærium* malgré son caractère sacré, ne fut jamais immuable; ses limites ont été changées plusieurs fois pour l'agrandissement de la ville, d'abord par Romulus et Tatius⁶, puis par Ancus⁷, par Servius Tullius⁸, ensuite par Sylla, l'an six cent soixante-quatorze⁹, et tout récemment par l'empereur¹⁰ *. Les deux dernières extensions ont presque fait perdre à cette enceinte son véritable nom, puisqu'elle

¹ Plan et Descript. de Rome, nos 305 et 296. = ² D. Halic. IV, 15. = ³ Nibby, Mura di Roma, c. 3. — En mesures exactes 8,186 pas. Danville, Académ. des Inscript. t. XXX. = ⁴ Tit.-Liv. I, 44. = ⁵ Auspicia urbana. Varr. L. L. V, § 145. — A. Gell. XIII, 14. = ⁶ D. Halic. II, 50. = ⁷ Flor. I, 4. — Strab. V, p. 254; ou 207 tr. fr. = ⁸ Tit.-Liv. I, 44. — D. Halic. V, 15. — Strab. V, p. 254; ou 207, tr. fr. — A. Gell. XIII, 14. = ⁹ A. Gell. *Ibid.* — Senee. de brev. vit. 14. = ¹⁰ Tac. Ann. XII, 25. — Dion. LV, 6. — Vopisc. Aurelian, 21. — Boissard. Antiq. rom. part. III, tab. 55. (a) 12 kilométr. 127 mètr.

se trouve, non plus immédiatement derrière, mais à une immense distance des murs, qui n'ont point été reculés depuis Servius, les dieux n'ayant plus permis leur agrandissement ¹, de sorte qu'entre les murs et le *Pomærium* il y a maintenant des quartiers tout entiers ².

Rome a donc une étendue vraiment prodigieuse; on y marche pendant des heures entières sans revenir sur ses pas, et sans cesser de voir des maisons qui se touchent ³. On nomme faubourgs ou plutôt *suburbains* ces espèces de villes accessoires qui précèdent la véritable ville, et l'entourent presque de toutes parts.

L'extension du *Pomærium* étant en quelque sorte comme la création d'une cité, la fondation d'une colonie, doit être d'abord autorisée par le Sénat ⁴, et l'on y procède avec toutes les cérémonies pieuses usitées en pareille circonstance. J'ai assisté à l'extension qui vient d'être pratiquée par l'empereur. Auguste entouré de certains prêtres-devins appelés *augures* ⁵, et suivi d'une innombrable foule de peuple, se rendit à l'extrémité des derniers faubourgs de Rome, vers le midi ⁶. Là, on lui présenta une charrue ⁷ à soc d'airain ⁸, attelée, à gauche ⁹, du côté qui allait être l'intérieur de la ville ¹⁰, d'une vache, et à droite d'un taureau ¹¹, tous deux blancs comme la neige ¹². Cet attelage est un emblème de l'union conjugale d'où toute ville doit attendre sa durée ¹³. Il arrangea sa toge à la manière gabienne, c'est-à-dire en ramena la partie supérieure sur sa tête, jusqu'aux oreilles ¹⁴, tira en avant le pan gauche ordinairement jeté sur l'épaule droite, et le noua sur sa poitrine avec un pan de la partie inférieure ¹⁵. Il posa ensuite la main droite sur la charrue, prit de la gauche un aiguillon qu'il allongea sur son attelage ¹⁶, et commença le sillon sacré. Il tenait le manche de la charrue incliné de manière à faire tomber les glèbes dans l'intérieur de l'enceinte qu'il traçait ¹⁷. Le peuple suivait pieusement, et prenait soin de rejeter aussi en dedans toutes les mottes qui, échappées à l'action du soc, étaient demeurées en dehors ¹⁸. Au droit des chemins, l'illustre laboureur soulevait, *portait*

¹ D. Hæc. IV, 45. = ² Exspatiantia tecta multas addidere urbes. Plin. III, 5. = ³ Gruter. p. 196. — Orelli, Inscript. lat. n° 1. = ⁴ Fest. v. pontificale. — Gruter. p. 198. — Orelli, Inscript. lat. n° 811. = ⁵ Serv. in Æneid. V, p. 755. = ⁶ Plut. Romul. 10. = ⁷ Varr. L. L. V, § 145. — Serv. — Plut. *Ibid.* = ⁸ Lyd. de Mens. IV, 50. = ⁹ Varr. — Serv. — Plut. *Ibid.* = ¹⁰ Ov. Fast. IV, v. 826. = ¹¹ Isid. Orig. XV, 2. = ¹² Thesaur. Morell. famil. Acilia, tab. I, 7, D. E; Caninia, 5; Cassia, tab. III, C.; Claudia, tab. II, E; Cornelia, tab. VI, I. K. M; tab. VII, 11; Domitia, tab. II, 9; Fabia, tab. III, 2, etc. = ¹³ Serv. in Æneid. V, v. 755; VII, v. 612. — Isid. Orig. XIX, 24. — Cornut. in Pers. S. 5, v. 51. — Winckelmann, Hist. de l'Art, 4, 5. = ¹⁴ Thesaur. Morell. loc. sup. cit. = ¹⁵ Serv. in Æneid. V, v. 755. = ¹⁶ Varr. L. L. V, § 145. — Plut. Romul. 10. — Lyd. de Mens. IV, 50.

sa charrue comme on fait pour marquer les portes d'une ville que l'on fonde¹ *.

Le tour achevé, les Augures prononcèrent la prière suivante, que redirent tous les assistants : « Dieux tutélaires de la ville, faites que ce *Pomœrium* ne soit ni moins ni plus grand, mais portez-le jusqu'aux limites qui viennent d'être tracées². »

L'enceinte du nouveau *Pomœrium* fut marquée par des cippes³ ou bornes de pierre hautes de trois pieds et demi, larges de deux pieds^(a), et dont la partie supérieure est renversée en forme de rouleau. Chaque cippe porte une inscription relatant qu'il a été posé en vertu d'un sénatus-consulte, par l'empereur César-Auguste, fils d'un dieu.

Ces agrandissements de la ville furent toujours soigneusement inscrits tant sur les bornes qui en marquent les limites⁵, que dans les actes publics⁶. Le droit d'étendre l'enceinte sacrée de Rome n'a jamais appartenu qu'au citoyen dont les conquêtes avaient agrandi le domaine du peuple romain⁷. On exigea pendant longtemps que ces conquêtes fussent faites en Italie⁸, et jusqu'à l'époque de Sylla aucun de ceux qui avaient subjugué de grandes nations n'avait exercé ce droit⁹; mais depuis, les conquêtes en pays étranger furent admises¹⁰.

En parcourant le nouveau *Pomœrium* j'ai remarqué qu'il était interrompu au droit du mont Aventin*, bien que cette montagne soit comprise dans les murs de Rome. C'est qu'au moment de fonder la ville, Rémus ayant pris les auspices en cet endroit, où il n'en reçut que d'inférieurs à ceux de son frère, on a cru depuis que de cette colline on ne pouvait avoir que des auspices funestes¹¹; or le *Pomœrium* est le lieu spécial des auspices de la ville.

Ce motif d'exclusion te paraîtra peut-être un peu superstitieux* ; mais tu trouves, j'en suis sûr, qu'il y a quelque chose de singulièrement généreux dans la loi qui ne permet qu'à des conquérants d'étendre le *Pomœrium*. On dirait que les Romains ont voulu rapprocher de temps en temps de leurs foyers, maintenant paisibles, une espèce de simulacre de la conquête, comme s'ils avaient craint que loin du bruit des armes, les citoyens oubliassent que leur ville, comme leur empire, ne devait s'accroître que par la victoire.

¹ Serv. In *Æneid.* V, v. 755. — Plut. Romul. 10. = ² Fest. v. pontificale. = ³ Varr. L. L. V, § 145. — Gruter. p. 196. = ⁴ Gruter. *Ibid.* = ⁵ Gruter. *Ibid.* — Boissard. *Antiq. rom.* part III, tab. 55 ; part. V, tab. 6, 11. — Spen. *Miscell.* p. 263. — Orelli, *Inscript. lat.* nos 1, 710. = ⁶ Tac. *Ann.* XII, 24. = ⁷ A. Gell. XIII, 14. — Gruter. p. 196. = ⁸ Senec. de *Brevit. vit.* 14. = ⁹ Tac. *Ann.* XII, 25. = ¹⁰ *Ibid.* — Vospic. Aurelian. 21. = ¹¹ A. Gell. XIII, 14. (a) 1 mètre, 057, sur 592 millimètres.

LETTRE VIII.

DES COMICES EN GÉNÉRAL, ET DES DIVERSES SORTES DE COMICES.

J'avais commencé quelques recherches sur les Comices du peuple romain, lorsque le hasard me procura sur ce sujet un petit ouvrage d'autant plus intéressant, qu'il peint une époque où l'ancien gouvernement existait dans toute sa franchise. Cet ouvrage est l'œuvre d'un de nos compatriotes, M. Antonius Gniphon, qui, arraché à sa patrie par le sort de la guerre, fut envoyé à Alexandrie en Égypte, pour y étudier les lettres. Il revint ensuite à Rome ouvrir une école de rhétorique, d'abord dans la maison de Jules-César, ensuite dans la sienne. Gniphon, doué d'une mémoire prodigiense et des plus heureuses facultés de l'esprit, parlant également bien le grec et le latin, obtint des succès immenses et très-lucratifs. Il eut l'honneur de compter Cicéron parmi ses auditeurs¹.

La réputation de Gniphon me donna naturellement le désir de faire sa connaissance. J'allai le voir; il m'accueillit comme un enfant de la Gaule, et me prit tellement en amitié, qu'à sa mort, arrivée dernièrement loin de Rome, il me légua tous ses manuscrits, parmi lesquels je trouvai l'original d'une correspondance qu'il entretenait depuis bien des années avec le maître à l'école duquel il étudia en Égypte. Ces lettres, auxquelles je ferai de temps en temps quelques emprunts, m'ont fourni le morceau que je t'envoie aujourd'hui. Il y est question, à propos des Comices, de plusieurs magistratures dont je ne t'ai pas encore parlé; mais cette espèce d'anachronisme ne nuisant point à la clarté de la narration, je n'ai pas cru devoir charger ces pages de notes qui seraient répétées dans quelques-unes de mes prochaines lettres.

Extrait du Journal de Gniphon.

« Je vais vous parler, mon cher maître, des assemblées politiques du peuple romain, de ces grandes réunions où il apparaît dans toute sa majesté, pour exercer la puissance élective, législative, et

¹ Suet. de Illust. grammat. 7.

judiciaire. On appelle ces assemblées *Comices*, d'un mot qui signifie se rassembler, se réunir¹. Les Comices reviennent à des époques périodiques, mais pas positivement à jours fixes, car il faut qu'ils soient d'abord autorisés par des auspices favorables, ce qui ne se rencontre pas toujours². Il suffit même qu'un magistrat observe les auspices, ou déclare qu'il les observera, pour empêcher la tenue des Comices ce jour-là³. Les fêtes⁴, ainsi que les *Nundines* ou jours de marché, emportent encore interdiction⁵ : les fêtes par un scrupule religieux, et les *Nundines* par un motif de convenances privées, parce que c'est l'époque où le peuple de la campagne vient à la ville pour ses affaires particulières, et l'on n'a pas voulu l'en distraire par le soin des affaires publiques⁶. Hors ces exceptions, on peut tenir les Comices indifféremment tous les autres jours, qui, à cause de cela, sont désignés sous le nom de *jours comitiaux*⁷. Ils remplissent près de la moitié de l'année⁸.

« Quand ces prescriptions ont été observées, les Comices peuvent encore être rompus et ajournés s'il vient à tonner ou éclairer pendant la durée des opérations ; d'après le droit augural, il n'est point permis de traiter d'affaires avec le peuple, quand Jupiter tonne ou éclaire⁹. Un orage subit¹⁰, un citoyen frappé d'épilepsie dans l'assemblée, sont encore des motifs d'ajournement¹¹.

« Il y a trois sortes de Comices : les *Comices par Curies*, les *Comices par Centuries*, et les *Comices par Tribus*.

« Les *Comices par Curies* sont de l'institution de Romulus. Ce roi partagea tout son peuple en trois *Tribus*¹², subdivisées chacune en dix *Curies*¹³, et donna à ces trente curies le droit d'élire les magistrats, de faire des lois, de connaître des affaires de la guerre, quand il le leur permettrait. Mais comme il se méfiait des lumières de la multitude, il la mit sous la tutelle des sénateurs, en ordonnant que les décisions des Comices par Curies ne deviendraient obligatoires qu'autant que le Sénat les aurait confirmées¹⁴.

¹ Comitium ab eo quod coibant. Varr. L. L. V, § 155. = ² Voy. Lettre XXVI. = ³ Cic. ad Attic. IV, 3, 16 ; pro domo 15. — Dion. XXXVIII, 15. = ⁴ Varr. L. L. VI, § 29. = ⁵ Cic. ad Attic. IV, 3, 16 ; pro domo. 15. — Plin. XVIII, 3. — Macrob. Saturn. I, 16. = ⁶ Cic. ad Attic. IV, 3. — Plin. *Ibid.* = ⁷ Dies comitiales. Varr. L. L. VI, § 29. — Ov. Fast. I, v. 55. — Tit.-Liv. XXIV, 7. — Macrob. Saturn. I, 16. = ⁸ Voy. Lettre XI. = ⁹ Cic. in Vatin. 8 ; Philipp. V, 5 ; de Divinat. II, 18. — Tit.-Liv. XL, 42. — Tac. Hist. I, 18. — Plut. Cat. min. 42. = ¹⁰ Tit.-Liv. XXX, 59 ; XL, 59. = ¹¹ Fest. v. prohibere. = ¹² Varr. L. L. V, § 53. — Tit.-Liv. X, 6. — D. Halic. II, 7. — Plut. Romul. 20. = ¹³ Tit.-Liv. I, 15. — D. Halic. II, 7. — Plut. *Ibid.* = ¹⁴ Cic. de Repub. II, 52. — Tit.-Liv. I, 22, 52. — D. Hal. II, 44 ; IX, 41.

« Pendant près de deux siècles, ces Comices furent les seules assemblées politiques du peuple romain. Le roi Servius Tullius voulant rendre plus égales les charges de la guerre et de la paix, jusqu'alors réparties par tête, établit que désormais elles le seraient suivant les biens de chacun. Pour arriver à ce but, il partagea les Romains en cent quatre-vingt-treize centuries, dix-huit pour l'ordre équestre, et cent soixante-quinze pour le reste du peuple; divisa ces cent soixante-quinze centuries en cinq classes qui prirent rang suivant leur plus ou moins de richesse. Quatre-vingt formèrent la première classe, dans laquelle il n'admit que les citoyens dont le cens montait à cent mille as ^(a) au moins; vingt-deux composèrent la seconde; vingt, la troisième; vingt-deux la quatrième; et trente, la cinquième.

« Le cens de chacune de ces classes fut, dans leur ordre numérique, de soixante-quinze mille as, de cinquante mille, de vingt-cinq mille, de onze mille ^(b). Tous les citoyens qui possédaient moins de onze mille as, ainsi que ceux qui n'avaient rien formèrent une seule centurie¹, hors classe, et furent appelés *prolétaires* et *capitecensi*; prolétaires, parce que, exclus de la milice par leur pauvreté, ils ne peuvent être utiles à la république qu'en lui fournissant des enfants², et capitecensi, parce que, plus pauvres encore, ou entièrement dénués, ils ne sont portés sur les recensements que pour leur personne³.

« Servius divisa aussi chaque centurie en deux sections, l'une *des plus âgés*⁴, comprenant tous les citoyens de quarante-cinq ans à soixante⁵, l'autre *des plus jeunes*⁶, comprenant tous ceux de quinze ans à quarante-cinq⁷, et ce fut suivant cet ordre qu'elles furent appelées à voter dans les comices. Il y avait là une garantie de sagesse; mais le créateur des centuries alla plus loin: fidèle au principe politique qu'il ne faut pas que les plus nombreux soient les plus puissants⁸, il établit que chaque centurie voterait collectivement⁹, et non par tête, comme dans les Comices par Curies¹⁰. Or, les votes se recueillant suivant l'ordre numérique, les centuries des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et les affaires étaient décidées sans que les dernières centuries fussent appe-

¹ Tit.-Liv. I, 42, 45. — Cic. de Repub. II, 22. — D. Halic. IV, 16. = ² Cic. *Ibid.* — A. Gell. XVI, 10. = ³ A. Gell. *Ibid.* = ⁴ Seniores. Cic. de Repub. II, 22; Brut. 67. — Tit.-Liv. I, 42, 45. — D. Halic. IV, 16. = ⁵ Censor. de die natali, 14. — Serv. in *Æneid.* V, v. 295. = ⁶ Juniores. Cic. — Tit.-Liv. *Ibid.* = ⁷ D. Halic. — Serv. — Censor. *Ibid.* = ⁸ Cic. de Repub. II, 22. = ⁹ Cic. *Ibid.* — Tit.-Liv. I, 42, 45. — D. Halic. IV, 16. = ¹⁰ D. Halic. *Ibid.* — A. Gell. XV, 27. ^(a) environ 1200 fr. ^(b) 900, 600, 500, 420 fr.

lées aux suffrages, surtout la centurie des capitecensi et des prolétaires, qui renfermait cependant à elle seule plus de citoyens que toutes les autres ensemble. Du reste, il n'astreignit pas à l'approbation sénatoriale ces assemblées qu'il appela *Comices par Centuries* ¹.

« Cette espèce de fraude politique amena l'institution des *Comices par Tribus*. Cette division territoriale du peuple romain avait pris de l'importance en même temps que la puissance de Rome s'était accrue; au lieu de trois tribus primitives ², il y en avait trente, dont vingt-six de la création de Servius, appartenaient à la campagne ³. Lors de l'affaire du jugement de Coriolan, les patriciens, afin de favoriser ce citoyen, qui faisait partie de leur ordre, voulaient que le peuple réuni pour le juger votât par centuries. Mais l'expérience avait appris aux plébéiens combien ces *Comices* étaient illusoirs pour eux. Soutenus par leurs tribuns, ils exigèrent que les suffrages fussent recueillis par Tribus, et les patriciens se trouvèrent obligés de céder. Ce fut là le premier exemple des *Comices par Tribus*, qui dès lors prirent rang parmi les institutions de la cité ⁴. L'avantage que le peuple y trouve, c'est que toutes les affaires s'y terminent en un jour, et sans qu'il soit besoin qu'elles aient été auparavant discutées par le Sénat ⁵, ni la réunion autorisée par les auspices, comme cela est nécessaire pour les deux autres sortes d'assemblées ⁶.

« L'établissement des *Comices par Tribus* n'abolit pas ceux par Centuries, pas plus que ces derniers n'avaient aboli ceux par Curies : ils subsistèrent et subsistent encore tous trois simultanément, mais avec des attributions diverses.

« Dans les *Comices par Curies*, où ne sont admis que les citoyens domiciliés à Rome ou dans son territoire ⁷, on règle tout ce qui a rapport à l'état civil des citoyens, tel que : les testaments, les adoptions ⁸; on élit certains ministres de la religion, comme les Flamines, les Curions, les Pontifes ⁹; on décide toutes les affaires relatives à la guerre ¹⁰ et au gouvernement des provinces ¹¹. Si le Sénat ordonne aux Consuls de nommer un Dictateur, il faut que cette no-

¹ D. Halic. IV, 16. — Cic. de Repub. II, 22. — Tit.-Liv. I, 42, 43. — ² Tit.-Liv. X, 6. — D. Halic. II, 7, etc. — ³ D. Halic. IV, 15. — ⁴ *Ibid.* VII, 69. — Plut. Coriol. 20. — ⁵ D. Halic. X, 41. — ⁶ *Ibid.* — Tit.-Liv. V, 52. — ⁷ A. Gell. XV, 27. — ⁸ Voy. Lettres LXXI et LXXXIV. — ⁹ V. Lettre XXXI. — ¹⁰ Tit.-Liv. V, 52; IX, 58. — ¹¹ Voy. Lettre LXX.

mination soit confirmée par les Curies ¹; si un Consul ou un Préteur est chargé d'une guerre, il ne peut l'être que par une loi *Curiate* ².

« Les Comices par Curies tenaient autrefois dans leur dépendance ceux par Tribus; voici comment: lorsqu'on établit les Comices par Tribus malgré les patriciens, ces derniers voulurent faire considérer ces assemblées comme illégitimes; et ce n'était pas à tort, puisque l'on y violait la loi fondamentale qui défendait d'assembler le peuple sans l'autorisation du Sénat, ni sans avoir consulté les auspices. Les plébéiens sentirent la justesse de l'objection, et proposèrent un accommodement auquel les patriciens consentirent: ce fut de faire confirmer les décisions des *Tribus* dans les *Comices par Curies*, où l'on prenait les auspices, et qui étaient autorisés par le Sénat ³. Mais quand les sénateurs se furent complaisamment prêtés à pallier ainsi la violation de la loi, le peuple exigea davantage, et dépouillant les Pères conscrits de leur beau nom de *réformateurs des Comices* ⁴, les força d'en confirmer d'avance le résultat, quel qu'il fût ⁵.

« Alors les *Comices par Curies* tombèrent d'eux-mêmes. Je viens de dire qu'ils existaient encore, mais ils ne sont plus réellement qu'une vaine formalité ⁶ sans pompe comme sans dignité; on n'y appelle pas même les citoyens: seulement, trente lieuteurs, réunis par l'ordre et sous la présidence des Consuls ⁷, en présence de trois augures ⁸, viennent représenter les trente curies du peuple romain ⁹, et font d'une assemblée instituée dans le motif le plus sage et le plus religieux, une indécente et ridicule momerie.

« Les *Comices par Centuries* passent pour les plus vénérables de tous ¹⁰; aussi la constitution leur a-t-elle confié les opérations les plus importantes, parce que le peuple, distribué selon le cens, l'ordre, l'âge, apporte dans la délibération plus de conseil que lorsqu'il est confusément convoqué par tribus ¹¹. C'est dans les assemblées par Centuries que les *Lois* sont proposées, discutées; et adoptées ¹²; que l'on décide les déclarations de guerre ¹³; que l'on juge les crimes de Perduellion ou haute trahison ¹⁴; que l'on prononce sur la vie des

¹ Tit.-Liv. IX, 8. = ² Cic. de leg. Agrar. II, 12. = ³ *Ibid.* 11; pro Planc. 5. = ⁴ *Reprehensores comitorum.* Cic. pro Planc. 5. = ⁵ *Id.* Brut. 14. — Tit.-Liv. I, 17. — D. Halic. II, 14. — A. Viet. de Vir. illust. 33. = ⁶ Cic. de leg. Agrar. II, 11. = ⁷ *Id.* 12.; Ep. famil. I, 9. = ⁸ *Id.* ad Attic. IV, 18. = ⁹ *Id.* de leg. Agrar. II, 11, 12. = ¹⁰ *Id.* Post. rediv. in Senat. 11. = ¹¹ *Id.* de Legib. III, 19. — A. Gell. XV, 27. = ¹² Voy. Lettre XXXVII. = ¹³ Tit.-Liv. IV, 30; XXXI, 6, 8; XLII, 30. = ¹⁴ *Id.* VI, 20; XXXI, 6, 8. — Cic. de Legib. III, 4.

citoyens¹; que l'on élit les grands magistrats de la république, tels que les Consuls², les Préteurs³, les Censeurs⁴. L'élection des magistrats susceptibles d'être revêtus du pouvoir militaire a besoin d'être confirmée une seconde fois dans les *Comices par Curies*⁵.

« C'est au Forum pour les délibérations législatives et judiciaires, et hors de Rome, au Champ-de-Mars, pour les élections des magistrats, que ces comices se rassemblent. Je vous donnerai plus tard⁶ des détails sur l'époque, sur la manière dont ils se tiennent, et sur les magistrats qui les président.

« L'esprit démocratique qui inspira la création des Comices par Tribus, a fini par leur faire absorber en quelque sorte les Comices par Centuries. Pendant le siècle dernier^(a), les cent quatre-vingt-treize centuries de Servius ont été réduites à quatre-vingt-deux. Douze composent l'ordre équestre⁷; et soixante-dix sont réparties par deux dans les trente-cinq tribus⁸. Les cinq classes ont également disparu : il n'y en a plus que deux, celle des chevaliers et celle des simples citoyens. La suppression du cens gradué a suivi celle des classes, et il n'existe plus qu'un seul degré de cens, celui des chevaliers.

« Cette altération, cette destruction de la loi de Servius est due à la révolution produite dans les fortunes par le temps, au nombre toujours croissant des endettés et des affranchis, et surtout à la nécessité impérieuse d'arrêter l'épuisement de la source où se recrutent les légions. En effet, le cens de Servius, sagement combiné pour le temps, avait pour effet, dans l'état actuel de la société, de produire beaucoup de *capitecensi*⁹, qui sont exclus des armées.

« En répartissant dans les tribus les centuries qui demeurèrent toujours chargées de l'élection des grands magistrats, on fit en même temps un règlement pour garantir l'indépendance des Comices : il fut ordonné qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle de toutes les centuries donnerait son suffrage la première, serait ce qu'on appelle la *centurie prérogative*¹⁰. Ce règlement était vraiment nécessaire parce que dans tous les Comices, la *prérogative*, qu'elle soit une centurie des plus jeunes ou l'une des plus âgées, exerce sur les autres

¹ Cic. de Legib. III, 19; de Repub. II, 56; pro Sext. 54. = ² Voy. Lettre XXVI. = ³ Tit.-Liv. XXXIX, 52. — A. Gell. XIII, 14. = ⁴ Cic. de leg. Agrar. II, 11; ad Attic. IV, 2. — Tit.-Liv. VII, 22; XXIV, 10; XXVII, 11. = ⁵ Cic. de leg. Agrar. II, 11. = ⁶ Voy. Lettres XXVI et XXXVII. = ⁷ Cic. de Repub. II, 22. = ⁸ Tit.-Liv. I, 45. = ⁹ Niebuhr, Hist. rom. I. VI, p. 6, 10, 15, trad. de M. de Golbéry. = ¹⁰ Centuria prærogativa. Cic. pro Planc. 20; pro Murenâ, 18; de Divinat. II, 40. — Tit.-Liv. III, 51; XXIV, 9; XXVI, 22. (a) Cela fut réglé par la loi *Mænia*, l'an 467.

une influence morale si puissante, que son vote devient ordinairement celui de la majorité¹? Or, appeler les tribus toujours dans leur ordre naturel, c'eût été abandonner à une seule le droit de fournir la centurie *prérogative*, et lui donner, de fait, la prépondérance sur toutes les autres.

« Les Comices *purs* par Tribus, si je puis m'exprimer ainsi, ont conservé leurs anciens droits; ils confirment ou rejettent les sénatus-consultes qui nomment les Proconsuls ou Propréteurs² (gouverneurs des provinces), ou bien prorogent ces magistrats dans leurs fonctions³, et quelquefois y portent des citoyens malgré l'opposition du sénat⁴; ils décident de la paix à conclure avec les nations barbares⁵; jugent les magistrats mis en cause⁶, en un mot, font les *plébiscites*⁷. Une de leurs plus belles attributions est d'élire tous les magistrats inférieurs⁸, et surtout les fameux tribuns du peuple⁹. Cette dernière élection est une conquête sur les Comices par Curies, à la nomination desquels appartenait jadis le tribunat du peuple¹⁰, ce qui rendait un peu illusoire cette magistrature, puis qu'elle dépendait ainsi des patriciens, contre qui elle était instituée¹¹. C'est une loi *Pubilia*, rendue l'an deux cent quatre-vingt-trois, qui leur enleva ce droit¹².

« La présidence des Comices par Tribus appartient à divers magistrats, suivant les affaires qu'on doit y traiter: pour l'élection des Tribuns, un des Tribuns en place, désigné par le sort, préside¹³: et pour les autres magistrats, souvent c'est un Consul, parce que nul magistrat inférieur ne peut présider les Comices d'un magistrat qui lui est supérieur¹⁴.

« C'est à la fin de la belle saison, le 1^{er} des Ides de décembre (a), que les Comices par Tribus se tiennent pour l'élection des Tribuns du peuple¹⁵; et en été, vers le mois de sextilis (b)¹⁶, pour celle des autres magistrats. L'endroit où on les réunit varie assez souvent, aucune prescription religieuse n'obligeant à choisir tel lieu plutôt que tel autre. On les convoque assez ordinairement soit sur la place du Capi-

¹ Tit.-Liv. XXIV, 7; XXVII, 6.—Sall. Ep. ad Cæs. I, 42. = ² Tit.-Liv. X, 24; XXVI, 2; XXVII, 22; XXX, 27. = ³ Id. VIII, 23; X, 22; XXIX, 15. = ⁴ Id. XXVIII, 40, 45.—Suet. Cæs. 22. = ⁵ Tit.-Liv. XXIX, 12; XXX, 45; XXXIII, 23. = ⁶ Id. IV, 40, 41; XXXVIII, 54. = ⁷ V. Lettre XXXVII. = ⁸ A. Gell. XIII, 14. = ⁹ Tit.-Liv. II, 56; 57, 58.—D. Halic. IX, 41, 45.—Appian. de Bell. civ. I, p. 612. = ¹⁰ D. Halic. VI, 89; IX, 41. = ¹¹ Tit.-Liv. III, 50.—Ascon. in orat. pro Cornel. p. 158. = ¹² Tit.-Liv. II, 56, 58.—D. Halic. IX, 41, 45. = ¹³ Tit.-Liv. III, 64.—Appian. de Bell. civ. I, p. 612. = ¹⁴ Cic. ad Attic. IX, 9; Ep. famil. VII, 50.—A. Gell. XIII, 15. = ¹⁵ Tit.-Liv. V, 11; XXXIX, 52.—D. Halic. VI, 89. = ¹⁶ Cic. ad Attic. I, 1. (a) 10 décembre. (b) Auguste.

tole¹ dans l'*Intermont*, soit au Forum romain², soit dans le Champ-de-Mars, au Cirque Flaminius³. Il suffit d'être citoyen romain pour avoir droit de suffrage dans une tribu⁴.

« Telle est, mon cher maître, la constitution qui depuis plus de cinq siècles régit la république romaine. Aujourd'hui cette constitution tombe en ruines, et l'on peut dire que ce sont les Comices par Tribus qui l'ont détruite en partie. Originellement, il y avait inégalité dans les pouvoirs : le Sénat délibérant sur une affaire avant de la renvoyer aux assemblées par Curies, le peuple n'avait que le droit d'opposition. Entièrement frustré dans les Comices par Centuries, il demanda les Comices par Tribus, dont l'institution parut devoir rétablir l'équilibre des pouvoirs : le droit d'initiative appartient au peuple aussi bien qu'au Sénat, et le droit d'opposition fut également le partage de l'un et de l'autre ordre. Vous venez de voir comment cet équilibre fut rompu. Les patriciens, en se laissant dépouiller de leur droit d'opposition, ouvrirent le précipice où devait s'engloutir la liberté publique. Quand le peuple fut maître souverain, on ne s'occupait plus qu'à le gagner, surtout lorsqu'on avait le Sénat contre soi⁵. De là les brigues, les corruptions, la prépondérance toujours croissante des richesses, l'indifférence pour le bien public, pour la liberté même, la destruction de toute morale, les guerres civiles, et enfin la tyrannie.

« Il est si vrai que ces maux furent le fruit des Comices par Tribus, que Sylla, lorsqu'il voulut violemment rétablir la république, commença par supprimer ces assemblées⁶. Mais à peine sa main puissante eut-elle quitté le timon de l'État, qu'elles reparurent, et avec elles les calamités enfantées par la nécessité de flatter l'hydre populaire. Ce fut alors que pour avoir mal usé de la liberté, ce peuple romain qui avait proscrit les tyrans, dompté le monde, et qui comptait des rois parmi ses clients, courba à son tour sa tête altière sous le joug d'un seul homme.

« J'essaierai dans mes lettres suivantes de déployer le tableau dont je viens de vous présenter une simple esquisse, en vous montrant le peuple élisant ses magistrats, faisant des *Lois* et des *Plébiscites*, et remplissant les fonctions judiciaires. »

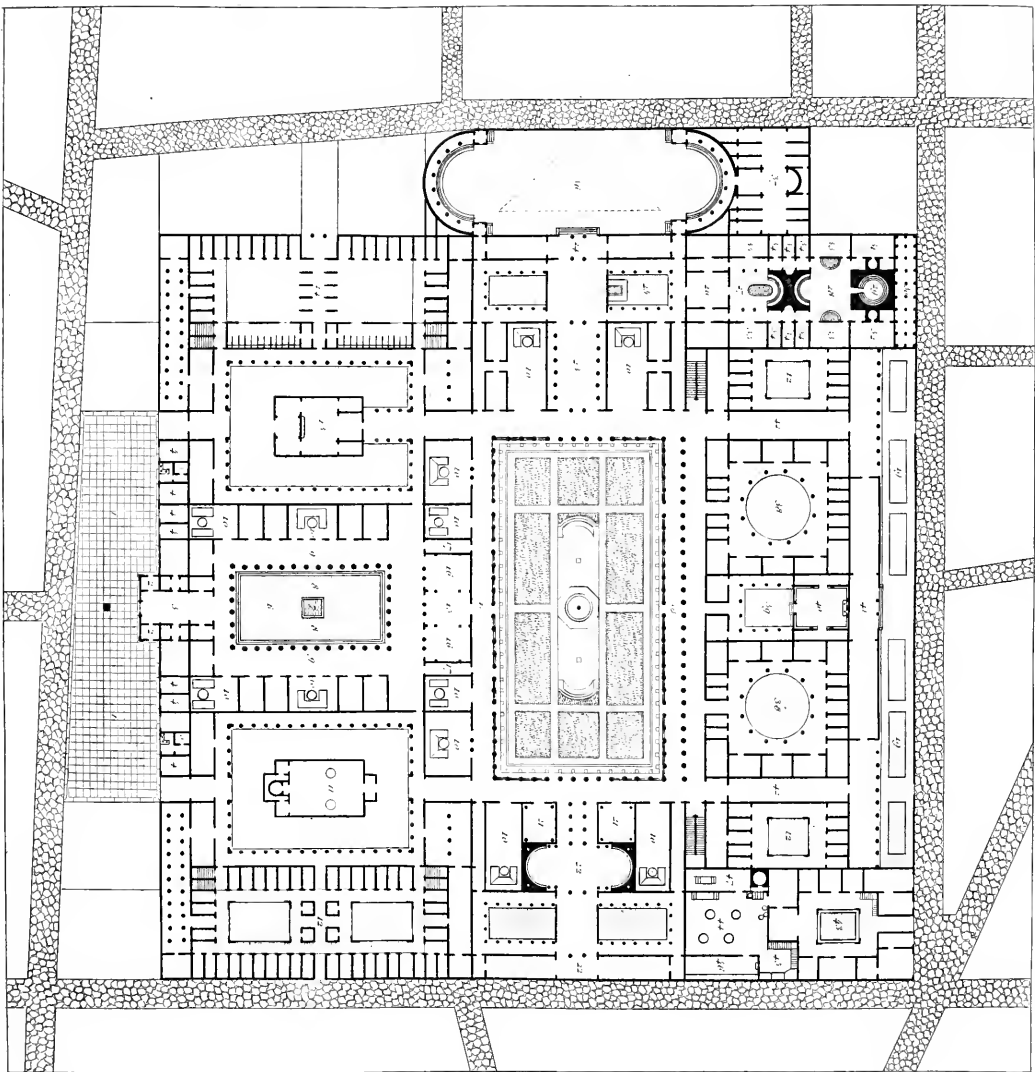
¹ Tit.-Liv. XXV, 5 ; XXXIII, 25 ; XLV, 56. — Appian. de Bell. civ. I, p. 612, 621. =
² D. Halic. VII, 59. — Appian. *Id.* III, p. 885. = ³ Tit.-Liv. XXVII, 21. — Cic. pro
 Plane. 22, 23. = ⁴ Tit.-Liv. XLV, 15. = ⁵ *Id.* XXVIII, 40, 43. — Suet. Cæs. 22. =
⁶ Tit.-Liv. LXXXIX, Epito. — Appian. de Bell. civ. I, p. 630.

LETTRE IX.

COMMENT SONT LOGÉS LES RICHES, OU LA MAISON DE MAMURRA.

La plupart du temps nos yeux ne voient qu'après notre esprit. Cette assertion qui paraît paradoxale, n'en est pas moins exacte. Nous sommes aveuglés quand nous passons devant des objets sur lesquels notre attention n'a pas été appelée d'avance; notre œil glisse dessus sans en être frappé, et nous les regardons sans les voir. Mais que quelqu'un nous révèle notre ignorance, il semble qu'un voile tombe aussitôt de devant notre vue, qu'un nouveau sens se développe en nous. J'éprouve souvent cet effet. Quand on me questionne sur ce que j'ai vu, j'apprends presque toujours que dans ce que je crois avoir le mieux observé, il y a encore une foule de choses que je n'ai pas remarquées, et quand je retourne pour les voir, je suis tout étonné de ce qu'elles aient échappé à mon attention. Ces jours-ci j'ai pensé qu'il serait nécessaire de l'introduire dans la maison * d'un homme riche, d'un citoyen important par son influence, par la position élevée qu'il occupe dans la société; il m'a semblé que c'était le complément nécessaire de mes descriptions du Forum, du Champ-de-Mars, des basiliques, et qu'après t'avoir fait connaître les divers lieux de la vie publique, je devais te montrer aussi celui de la vie privée. Alors j'ai songé à te décrire la maison de mon hôte. Mais dès que j'eus tenté cette description, je reconnus que cent objets frappaient ma vue pour la première fois, que j'ignorais jusqu'aux noms de la plupart des pièces de cette maison que j'habite depuis mon arrivée à Rome, et que les termes me manqueraient à chaque instant. J'allais ajourner mon projet, lorsque Vitruve Pollion, architecte de Mamurra, vint à mon secours. « J'ai promis, me dit-il, à Denys, jeune Grec d'Ialicarnasse, venu ici pour étudier les antiquités de notre nation*, de lui expliquer demain une maison romaine; je choisirai celle de Mamurra, puisque cela peut vous être utile. D'ailleurs votre hôte étant à la campagne, nous aurons plus de liberté pour visiter sa demeure. »

Vitruve est un vieillard*; par respect pour son âge, moi et Denys nous allâmes le quêrir chez lui. Nous voilà tous trois en route. Nous gravissons le Cœlius, et nous arrivons sur une place qui pré-



1/2" = 1' 0"

Scale 1/2" = 1' 0"

MALSON DE MAMURRA.



AMERICA'S GIG ECONOMY

AMERICAN



cède la maison de Mamurra. Je la traversais vivement et me dirigeais vers la porte, lorsque Vitruve m'arrêtant : « Ici vont commencer nos explications, me dit-il ; ne soyez point si pressé, Camulogène. Vous avez passé bien des fois sur cette place ; savez-vous qu'elle fait partie de la maison, et comment on l'appelle?... C'est l'*Area* ou le *Vestibule*^(a) », continua-t-il en voyant que je gardais le silence. Je n'ai pas besoin de vous apprendre que la statue qui s'élève au milieu est, suivant l'usage, celle du maître de la maison¹. Celle-ci est d'airain², et représente Mamurra à cheval³, en habit de préfet des ouvriers de l'armée de César. Quand nous construisons une maison grande et vaste, nous avons coutume de réserver, entre la façade de l'édifice et la voie publique, une partie rentrante, encadrée soit par des portiques, soit par les deux maisons voisines⁴. Le Vestibule a été imaginé afin que les Clients qui viennent le matin saluer leur patron, ne soient point obligés de stationner dans la rue, lorsqu'ils arrivent avant le réveil des esclaves⁵. Entrons maintenant ; nous n'avons plus rien à voir ici. »

Alors il s'approcha de la porte, dont le double battant⁶, en bois de chêne⁷, encadré entre deux pilastres surmontés d'une élégante corniche⁸, est revêtu d'airain⁹ et orné de *bulles*, gros clous à tête ciselée et dorée¹⁰. Il fit tinter une sonnette, destinée dans presque toutes les maisons à solliciter l'ouverture de la porte¹¹, et déjà nous avions le pied sur le seuil, quand l'*ostiarium* ou portier, sortant de sa cellule¹², et allongeant devant nous une longue baguette dont il est armé¹³, cria : « Qui êtes-vous¹⁴? » Au même instant, un chien posté près de lui (les Romains en placent toujours un à l'entrée de leurs maisons, comme gardien supplémentaire¹⁵) aboya avec une telle violence que pendant quelques instants il nous fut impossible de nous faire entendre¹⁶. Le portier nous reconnut, fit taire son compagnon, et nous entrâmes dans un couloir pavé en petits cubes de marbre blanc entremêlés de points carrés en marbre noir^{*}.

« Vous êtes ici dans le *Prothyrum* ^(b)¹⁷, nous dit Vitruve : ce pas-

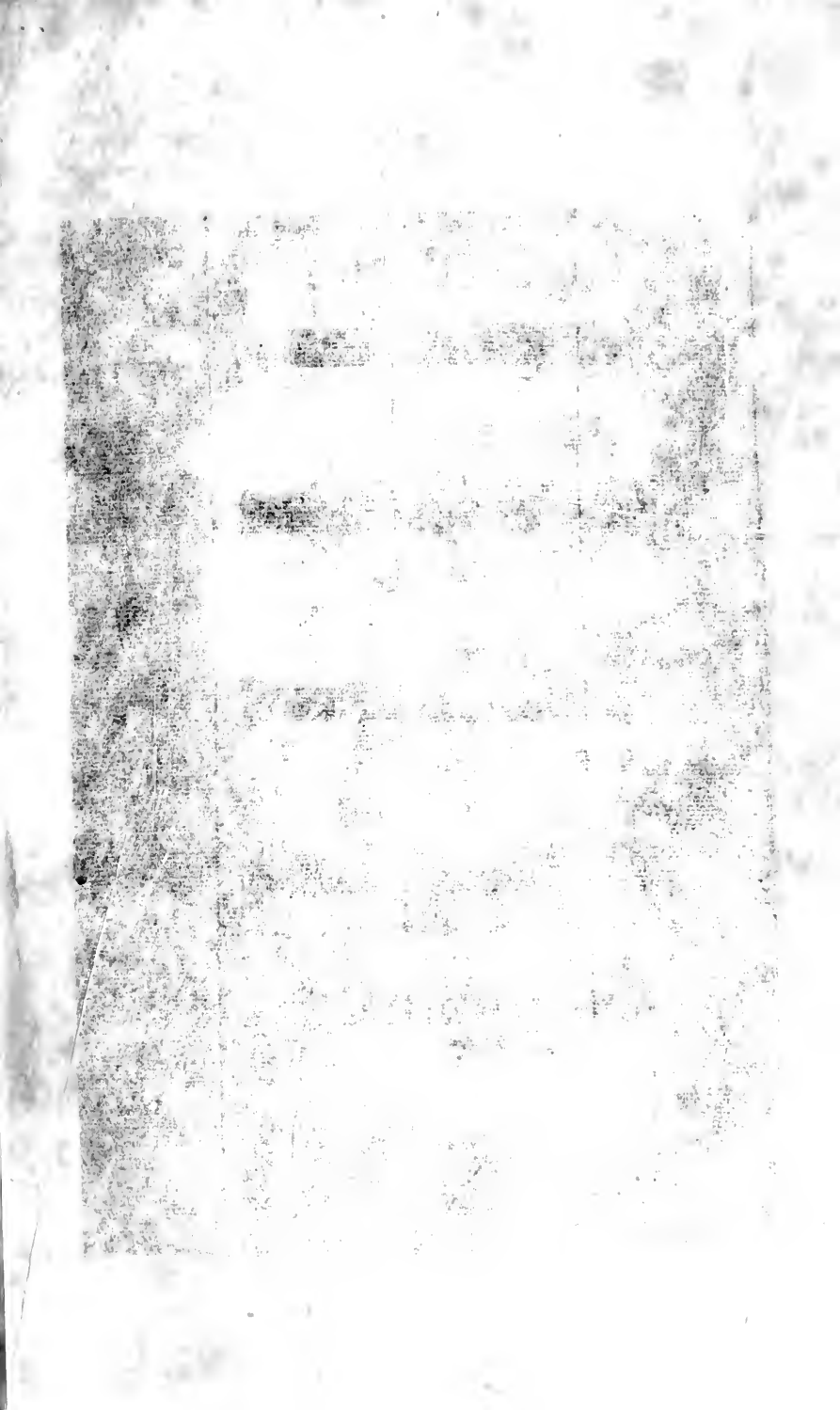
¹ Tac. Ann. XI, 53. — Dion. XLIV, 18. — ² Dion. XLVI, 55. — ³ Juv. S. 7, v. 126. — ⁴ Cic. ad Attic. IV, 3. — ⁵ A. Gell. XVI, 5. — Macrob. Saturn. VI, 8. — ⁶ Aperite ambas fores. Plaut. Captiv. IV, 2, v. 51. — Lucan. II, v. 335. — Mazois, Ruin. de Pompei, t. II, pl. 1. — ⁷ Ov. Amor. I, 6, v. 28 ; II, 4, v. 28. — ⁸ Mazois, *Ibid.* — ⁹ Plin. XXXIV, 3 — ¹⁰ Plaut. Asin. II, 4, v. 20. — Cic. in Verr. IV, 56. — ¹¹ Suet. Aug. 91. — ¹² *Ibid.* Vitell. 16. — ¹³ Virg. Senec. de Const. Sapient. 14. — Vigilet cum longo fuste. Hor. II, S. 3, v. 442. — ¹⁴ Janitor : Quis tu ? Cic. Philipp. II, 51. — ¹⁵ Varr. R. R. I, 15. — Senec. de ira, III, 57. — Suet. Vitell. 16. — Columel. I, préf. — ¹⁶ Hor. I, S. 2, v. 128. — ¹⁷ Vitruv. VI, 40. (a) Voy. le Plan de la Maison de Mamurra, n° 1. (b) *Ibid.* n° 3.

« sage conduit à la porte intérieure ¹. A droite et à gauche sont les
 « loges ou cellules du portier et du chien ² (a). » En ce moment les
 aboiements du gardien animal recommencèrent. Le portier le tira
 violemment par sa chaîne, et lui donnant un coup de pied, le fit taire,
 et le renvoya à la loge ³. « Il paraît, nous dit notre guide, que les
 « Molosses vous font peur (c'est du pays des Molosses, en Épire,
 « que viennent ces chiens ⁴), et que vous vous arrangeriez mieux
 « de l'usage où l'on est dans quelques maisons de les remplacer
 « par une peinture qui les représente, et au-dessus de laquelle on
 « inscrit en grosses lettres : PRENEZ GARDE AU CHIEN ⁵ *. — Oui, répon-
 « dit Denys, cela est moins inquiétant pour les visiteurs, et peut-
 « être aussi pour les portiers, qui ne doivent pas toujours se trouver
 « bien rassurés avec de tels voisins. — Jamais il ne leur arrive rien,
 « repartit Vitruve; dès que l'on met un nouveau chien près d'eux,
 « ils lui font manger une grenouille cuite, et l'animal les prend en
 « affection ⁶. »

A l'extrémité du *Prothyrum*, qui a une pente sensible vers le Vestibule *, est une porte intérieure. Elle s'ouvre sur une belle cour carrée, ornée sur toutes ses faces d'une colonnade ⁷ en marbre blanc ⁸, formant portiques (b).

« Nous nommons cette cour *Atrium*, reprit Vitruve, d'*Atria*,
 « ville d'Étrurie où cette disposition architectonique fut inventée ⁹.
 « N'est-ce pas une heureuse conception que ces portiques couverts
 « adossés à la maison avec laquelle ils communiquent de tous côtés,
 « et sous lesquels on peut se promener à l'ombre? que ce bassin
 « de marbre placé au centre, où brille, sur de jolis carreaux de
 « marbres blanc, bleu, et rouge, taillés en losanges, une légère
 « nappe d'eau vive *, qui entretient ici une agréable fraîcheur ¹⁰?
 « L'ensemble de l'*Atrium* s'appelle *Cavædium* ¹¹. Si vous voulez
 « connaître chaque partie par son nom particulier, l'on nomme
 « proprement *Cavædia* les portiques adossés à l'habitation (c); *Im-
 « pluvium*, la partie vide, tout ce qui n'est point pavé, la cour en-
 « fin ¹² (d); et *Compluvium*, le bassin qui en occupe le centre ¹³ (e) *.

¹ Vitruv. VI, 10. — Varr. R. R. III, 2. Macrob. Saturn. II, 15. = ² Cellæ. Petron. 28. = ³ *Ibid.* 64. = ⁴ Hor. II, S. 6, v. 114. = ⁵ Petron. 28, 29. — Non. Marcell. v. Præbitio. = ⁶ Varr. R. R. II, 9. = ⁷ Vitruv. VI, 5. = ⁸ Plin. XXXVI, 6. — Strab. V, p. 222, ou 156, tr. fr. = ⁹ Varr. L. L. V, § 161. Fest. v. Atrium. — Serv. in Æneid. I, v. 750. = ¹⁰ Mazois. Ruin. de Pompei, t. II, p. 55. = ¹¹ Plin. XVII, 21; XIX, 1. = ¹² Cie. in Verr. I, 56. — Vitruv. VI, 4. — Varr. L. L. V, § 161. — A. Gell. X, 15. = ¹³ Varr. R. R. I, 15. — Columel. I, 6. — Isidor. Orig. XV, 8. (a) Voy. le Plan de la maison de Murrina, n° 2. (b) *Ibid.* n° 6. (c) *Ibid.* n° 9. (d) *Ibid.* n° 8. (e) *Ibid.* n° 7.







« parce que dans les maisons privées d'eaux vives il reçoit les
« eaux pluviales versées par les *Cavædia*¹.

« *L'Atrium* est le type des habitations romaines², la pièce obli-
« gée, indispensable pour quiconque a des Clients : il faut un
« *Atrium* pour les recevoir³. Aussi le génie des architectes, se
« prêtant à cette nécessité, a-t-il inventé des *Atria* pour tous les
« genres de maisons, grandes ou petites, somptueuses ou modestes ;
« on en compte cinq espèces : le *Toscan*, le *Tétrastyle*, le *Corin-*
« *thien*, le *Displuviatum*, et le *Testudinatum*.

« *L'Atrium Toscan* est le plus ancien⁴, le plus simple, le plus
« fréquemment employé. Voici sa forme, poursuit Vitruve en
« traçant avec le doigt quelques lignes dans de la sciure de bois
« répandue sur le pavé pour le nettoyer⁵ : il se compose de quatre
« poutres croisées à angles droits, et dont les extrémités sont scel-
« lées dans les murs de l'édifice⁶. Il n'y a point de cour ; les *cavæ-*
« *dia* s'étendent jusqu'aux bords du *compluvium*⁷, dans lequel ils
« versent leurs eaux⁸.

« Le *Tétrastyle* a, de même que celui-ci, quatre poutres qui se
« croisent ; mais comme il est plus grand, on le supporte par
« quatre colonnes, une à chaque point d'intersection, d'où le nom
« de *Tétrastyle*.

« On nomme *Corinthien* celui où nous nous trouvons. Vous voyez
« qu'il verse aussi ses eaux vers l'*Impluvium*. C'est le seul que l'on
« puisse employer dans les grandes maisons, parce que les nombreuses
« colonnes qui le supportent, tout en lui imprimant plus de dignité,
« permettent aussi de lui donner l'étendue nécessaire pour recevoir
« un peuple de Clients.

« Les *Cavædia* de l'*Atrium displuviatum* versent leurs eaux, non
« vers l'*Impluvium*, mais du côté de la maison ; de là le nom de
« *Displuviatum*. Cette espèce d'*Atrium* a l'avantage de laisser entrer
« plus de jour sous les portiques, et par suite dans les pièces qui
« sont autour : mais d'un autre côté on a le désagrément de voir
« suinter l'eau sur les murs, lorsque les canaux du toit n'absorbent
« pas assez vite toute celle qui s'y rend⁹, surtout si quelque voisin a
« le droit d'égout sur votre maison, ce qui arrive quelquefois¹⁰.

¹ Mazois, *Ruin. de Pompei*, t. II, p. 53. = ² *Ibid.* Plans de Pompei, et fragments du Plan de Rome antique dans Belloii. = ³ Hor. I, Ep. 3, v. 51. — Voy. Lettre X. = ⁴ Plin. V, Ep. 6. = ⁵ Hor. II, S. 4, v. 81. — Juv. S. 14, v. 64. = ⁶ Vitruv. VI, 7. = ⁷ Mazois, *Ibid.* passim. = ⁸ Vitruv. *Ibid.* = ⁹ Vitruv. *Ibid.* = ¹⁰ Digest. VIII, tit. 2, leg. 2 ; leg. 17, § 5 ; leg. 20, 21.

« La cinquième espèce est celle que vous avez vue chez moi : on
 « l'appelle *Testudinatum*¹, parce qu'il est convert en entier par un toit
 « qui, vu d'en haut, ressemble un peu à la carapace d'une tortue².
 « Des pilastres érigés sur le faite des murs de l'*Atrium* soutiennent ce
 « toit et l'élèvent un peu au-dessus des bâtiments, de sorte que le
 « jour passe dessous pour éclairer la cour, qui ne forme alors qu'un
 « seul *cavadium*³. On emploie le Testitudiné avec succès pour un
 « *Atrium* de peu d'étendue⁴, un *Atriolum*⁵ comme le mien, et il a
 « cela d'agréable qu'il augmente les espaces dans les étages supé-
 « rieurs⁶, en permettant de faire profiter tout le bâtiment de la
 « largeur réservée aux portiques dans les autres *Atria*.

« Remarquez la décoration de cet *Atrium* : les colonnes sont d'un
 « seul bloc⁷ de marbre blanc de Luna⁸. Le pavé est du même mar-
 « bre, et encadré dans des filets noirs, pour le détacher des murs,
 « dont le bas est aussi en marbre blanc jusqu'à hauteur d'appui, et
 « le reste, enrichi de peintures. — En voici de bien étranges, dis-je
 « à Vitruve, et je me suis souvent arrêté à les considérer sans com-
 « prendre ce que signifient ces figures d'hommes et d'animaux ter-
 « minées par des ornements bizarres et capricieux ; ces bustes de
 « femmes avec une queue de dauphin ; ces feuillages développés en
 « volutes, et ces fleurs du calice desquelles sort toute la partie anté-
 « rieure d'un lion. Il faut assurément que le peintre qui a décoré
 « ces portiques soit doué d'une bien singulière imagination. — Dites
 « bien extravagante, répliqua notre guide. Autrefois on assortissait
 « les peintures au genre, à la position, à la destination de chaque
 « pièce ; mais aujourd'hui l'on a changé tout cela, et Mamurra s'est
 « laissé, comme un autre, entraîner au torrent du mauvais goût, en
 « faisant dernièrement repeindre son *Atrium*⁹. »

Nous examinâmes pendant quelques instants ces peintures ; le
 plafond des portiques, incrusté de figures moulées, achetées en
 Grèce¹⁰ ; diverses statues d'airain et de marbre, chefs-d'œuvre d'ar-
 tistes étrangers¹¹. « Remarquez aussi cette *courtine*, nous dit Vitruve
 « en nous montrant une voile de lin teinte en pourpre, tendue sur
 « la cour ou *impluvium* pour l'abriter des rayons du soleil. Elle
 « entretient ici une telle fraîcheur que la mousse y peut croître¹².

¹ Vitruv. VI, 5. = ² Varr. L. L. V, § 161. — Non Marcell. v. Testudines. = ³ Conjecture. = ⁴ Vitruv. VI, 5. = ⁵ Cic. ad Attic. I, 10. — Senec. Controv. I, Proœm. = ⁶ Vitruv. *Ibid.* = ⁷ Plin. XXXVI, 6. — Strab. V, p. 222 ; ou 156, tr. fr. = ⁸ Strab. *Ibid.* = ⁹ Vitruv. VII, 5. — Guattani, Monumenti inediti per l' anno 1785, décembre, tav. II. = ¹⁰ Cic. ad Attic. I, 10. = ¹¹ Plin. XXXV, 2. = ¹² *Ibid.* XIX, 1.

« Ces grandes voiles ont été inventées en Asie ; lorsqu'Attale, roi de Pergame, légua son royaume au peuple Romain, il y a quatre-vingt-dix ans, environ, on trouva de pareilles voiles à sa *cour*, et c'est de là qu'en les adoptant nous les avons appelées *courtines* ». »

Nous dirigeâmes ensuite nos pas vers trois pièces ouvertes sur l'*Atrium*, dont elles occupent le fond¹.

La première, située sur l'axe du Prothyrum, est le *Tablinum* (a). Elle contient les archives de la famille².

Les deux autres, placées de chaque côté de celle-ci, sont les *Ailes* (b). Espèces de complément des archives, elles renferment les portraits de famille³, exécutés en cire et rangés chacun dans une armoire⁴, au bas de laquelle une inscription rappelle les titres, les honneurs, les belles actions de celui dont elle contient l'image⁵ *.

« Procédons par ordre, dit Vitruve : avant de quitter l'*Atrium*, visitons les pièces qui l'entourent. Commençons par les *Triclinia* * (c), ou salles de festin. » Il ouvrit successivement plusieurs portes, et nous les suivîmes.

Les *Triclinia* brillent par un luxe d'ameublement, par mille recherches ingénieuses que les Romains sont fort habiles à inventer pour augmenter leurs jouissances. Ces salles de festin sont disposées et multipliées suivant les saisons de l'année⁶ ; il y a des *Triclinia* d'hiver, exposés à l'occident ; de printemps et d'automne, à l'orient ; d'été, au septentrion⁷. Ils sont, en général, deux fois aussi longs que larges⁸, et portent chacun un nom particulier, tel que le *Triclinium* d'Apollon⁹, celui de Mercure¹⁰ etc. Tous sont dallés en marbre¹¹.

Triclinium signifie proprement une salle à trois lits. Tu ne t'imagines pas sans doute que les Romains mangent à terre, assis sur de la paille¹² ou sur des peaux de loups ou de chiens, comme dans notre pays¹³ ; cependant tu seras surpris, j'en suis sûr, d'entendre parler de lits dans une salle de festin. Depuis longtemps les Romains ont renoncé à l'usage qu'ils tenaient des Laconiens et des Crétois¹⁴, de s'asseoir pour prendre leur repas¹⁵ ; énervés par le luxe, ils ont adopté la mode des Orientaux qui, pour manger, se tiennent à demi

¹ Plin. XXXV, 2. — Mazois. Ruin. de Pompei, t. II, p. 25. = ² Plin. *Ibid.* = ³ Vitruv. VI, 4. = ⁴ Expressi cera vultus singulis disponebantur armariis. Plin. XXXV, 2. = ⁵ Tit.-Liv. X, 7 ; XXX, 45 ; XXXVI, 40. — Tac. Ann. XVI, 7. — V. Max. IV, 4, 1 ; 5, 2 ; V, 8, 5. — Ov. Fast. I, v. 591. = ⁶ Varr. L. L. VIII, § 29. = ⁷ Vitruv. VI, 7. = ⁸ *Ibid.* 5. = ⁹ Pliut. Lucull. 41. = ¹⁰ Suet. Claud. 10. = ¹¹ Hor. II, S. 4, v. 85. = ¹² Strab. IV, p. 197 ; ou 65, tr. fr. = ¹³ Diod. Sicul. V, p. 505. = ¹⁴ Serv. in *Aeneid.* VII, v. 177. = ¹⁵ Ov. Fast. VI, v. 505. (a) Plan de la Maison, n° 15. (b) *Ibid.* n° 16. (c) *Ibid.* n° 10.

couchés, le corps appuyé sur le coude¹. Ils portent cette habitude de mollesse jusque dans le travail, et ils s'étendent aussi sur des lits pour lire et pour écrire². Quand on n'est pas en mouvement il semble qu'ici l'état naturel soit d'être couché. Le langage usuel témoigne de cette langueur : ainsi les Romains disent tel citoyen *couche* dans tel quartier, pour *loge, habite*³.

Pendant longtemps les femmes conservèrent l'habitude de s'asseoir à table ; mais aujourd'hui elles imitent les hommes⁴, et l'on ne voit plus que des lits dans les *Triclinia*. Ils sont placés à l'une de leurs extrémités, le long des murs, et sur trois côtés⁵, le quatrième restant vide pour le service. La table se dresse entre les trois lits (a).

Chez Mamurra, les lits de chaque salle sont pareils⁶, mais ceux d'une salle ne ressemblent point à ceux d'une autre. Dans les *Triclinia* d'hiver, ils sont incrustés d'or⁷ et d'ivoire⁸ ; dans ceux de printemps et d'automne, ornés de plaques d'argent⁹ ou d'écaille de tortue¹⁰ ; dans ceux d'été, de bois d'érable et de citre, avec les encoignures et les jointures dessinées par des baguettes d'argent¹¹.

Il y a aussi quelques salles de festin à deux lits seulement, et que pour cette raison l'on nomme *Biclinia*¹². Destinés aux réunions moins nombreuses, les lits en sont aussi beaucoup plus simples¹³ ; la plupart n'ont que quelques ornements d'airain ; les plus somptueux portent sur leur chevet la tête d'un petit âne couronné de pampres, autour de laquelle folâtraient de rustiques enfants¹⁴. Les moins beaux de tous sont des lits nommés *lits Puniques*.

Dans les *Biclinia*, la garniture des lits se compose de peaux de boues, comme chez les gens peu riches¹⁵ ; mais dans les *Triclinia* on trouve des matelas rembourrés de laine des Gaules¹⁶, de plume¹⁷, ou de duvet de cygne¹⁸ ; des coussins recouverts de soie¹⁹ ; des housses magnifiques, les unes en pourpre²⁰, les autres brodées de différentes couleurs²¹, d'autres couvertes de dessins représentant des chasses et

¹ Hor. I, Od. 27, v. 8 ; II, S. 4, v. 59. — Cic. de Senect. 15. = ² Ov. Trist. I, 10, v. 58. — Suet. Aug. 78. — Lectulus. Hor. I, S. 4, v. 153. = ³ Trans Tiberim longe cubat is, prope Caesaris Hortos. Hor. I, S. 9, v. 18. — Cubat hic in colle Quirini. *Id.* II, Ep. 2, v. 68. = ⁴ V. Max. II, 1, 2. = ⁵ Hor. I, S. 4, v. 86. — Varr. L. L. IX, § 9. — Petron. 21. — Plaut. Stich. III, 2, v. 51. — Macrob. Satur. II, 9. = ⁶ Varr. L. L. IX, § 47. = ⁷ Plaut. Stich. II, 2, v. 55. — Mart. IX, 25. = ⁸ Plaut. *Ibid.* — Varr. L. L. VIII, § 52. — Hor. II, S. 6, v. 105. = ⁹ Plin. XXXIII, 11. = ¹⁰ Varr. L. L. IX, § 47. — Plin. IX, 11. — Juv. S. 11, v. 91. = ¹¹ Plin. XXXIII, 11. = ¹² Plaut. Bacchid. IV, 4, v. 69, 102. = ¹³ Plin. XXXIV, 5. = ¹⁴ Juv. S. 11, v. 91. = ¹⁵ Cic. pro Murena, 56. — V. Max. VII, 5, 1. = ¹⁶ Plin. VIII, 48 ; XIX, 1. — Juv. S. 7, v. 221. — Mart. XI, 57 ; XIV, 159, 160. = ¹⁷ Cic. Tuscul. III, 19. = ¹⁸ Mart. XIV, 161. = ¹⁹ *Id.* III, 82. = ²⁰ *Id.* XIV, 147. — Hor. II, S. 4, v. 84 ; S. 6, v. 102. — Plut. Lucull. 40. = ²¹ Cic. Tuscul. V, 21. (a) Voy. sur le Plan de la Maison, les *Triclinia*, n° 10.

tout leur appareil¹. On fait venir ces housses de Babylone². Vitruve nous en montra une que Mamurra paya huit cent mille sesterces (^a), il y a quelques années, et qui vaudrait beaucoup plus aujourd'hui³.

Plusieurs des *Triclinia* sont ornés de colonnes⁴, et pavés de dalles de marbre incrustées de pièces rapportées⁵ représentant toutes sortes d'animaux⁶. Dans d'autres, le pavé se compose en entier de petits morceaux de marbre piqués dans un mortier très-solide. La plupart sont blancs, plusieurs sont noirs et disposés de manière à former des dessins et des ornements variés. Ce dernier genre de pavé s'appelle *lithostrate*⁷; le premier se nomme *gravé*⁸ ou *vermiculé*⁹. Des tentures en étoffes de laine brodée¹⁰ décorent les murs, des statues dorées servent de candélabres pour les repas de nuit¹¹, et des voiles, arrangées en forme de tente militaire¹², pendent au-dessus de la table du festin, comme pour la garantir de la poussière¹³.

Les tables ne le cèdent ni en magnificence ni en variété aux lits triclinaires : Elles sont rondes¹⁴, portées sur un seul pied, tantôt d'argent, tantôt d'ivoire¹⁵ ou d'airain¹⁶, ou des bois les plus rares et les plus précieux, enrichis de toutes les merveilles de la sculpture¹⁷.

Le principal ornement du *Triclinium* c'est l'*Abaque*, meuble en airain¹⁸, qui se place du côté opposé aux lits, et sur lequel, les jours de réception, on étale des vases précieux¹⁹, de la vaisselle d'or et d'argent, ornée de dessins en relief, enrichie de pierres fines²⁰, et portant le nom du maître, et même le poids du vase ou du plat²¹; en un mot, tout l'appareil du luxe le plus éblouissant²². Denys ne pouvait se lasser d'admirer tous ces objets d'art, parmi lesquels il en reconnaissait beaucoup venant de sa patrie.

En sortant des *Triclinia*, nous allâmes visiter deux autres corps-de-logis situés aux côtés de l'*Atrium*, et qui sont, à gauche la *Cuisine*, ^a(^b), puis les *Carceres* et les *Equilia* (^c), remises et écuries²³; à droite la *Pistrine* (^d), lieu où l'on fait le pain²⁴, et des logements d'esclaves à côté (^e). Nous rentrâmes ensuite dans l'*Atrium*.

¹ Petron. 40. = ² Plin. VIII, 48. — Plaut. Stich. II, 2, v. 54. = ³ Plin. *Ibid.* = ⁴ Juv. S. 7, v. 182. = ⁵ Lucil. fragm. IV. ex incert. Satyr. lib. — Plin. XXXV, 1. = ⁶ Plin. *Ibid.* = ⁷ Lithostrotum. *Id.* XXXVI, 25. = ⁸ Sculpturatum. *Ibid.* = ⁹ Vermiculatum, *Ibid.* — Lucil. *Ibid.* = ¹⁰ V. Max. IX, 1, 5. = ¹¹ Lucret. II, v. 24. = ¹² Serv. in *Æneid.* I, v. 701. = ¹³ Hor. III, od. 29, v. 13; II, S. 8, v. 54. — Serv. *Ibid.* = ¹⁴ Varr. L. L. V, § 118. — Ov. Trist. II, v. 454. = ¹⁵ Juv. S. 11, v. 117. — Mart. II, 45; IX, 25; XIV, 91. = ¹⁶ Plin. XXXIV, 5. = ¹⁷ Juv. S. 11, v. 122. = ¹⁸ Abacus. Plin. XXXIV, 5. = ¹⁹ Cic. de Finib. II, 8. = ²⁰ Plin. XXXIII, 11. — Plut. Lucull. 40. = ²¹ Petron. 51. = ²² Cic. Tuscul. V, 21. — Varr. L. L. IX, § 47 = ²³ Vitruv. VI, 10. = ²⁴ Cic. in Piso. 27. (^a) 165, 666 f. 66 c. (^b) Plan de la Maison, n° 15. (^c) *Ibid.* n° 14 (^d) *Ibid.* n° 11. (^e) *Ibid.* n° 12.

« Ce que vous venez de voir jusqu'à présent, nous dit Vitruve, « constitue la première partie¹, la partie publique de la maison, « celle où les Clients ont droit de pénétrer, à l'exception peut-être « des *Triclinia*. Nous allons maintenant parcourir la partie privée, « où personne ne peut entrer sans y être invité². Passons par ces « corridors appelés *Fauces* (a), ménagés de chaque côté du *Tabli-* « *num*. Nous voici dans le *Péristyle* (b).

« Ce portique, plus long que large, et supporté par des colonnes, « rappelle la forme de l'*Atrium*³. Mais ici l'on a déployé plus de « magnificence et de recherche : une statue s'élève en avant de « chaque colonne⁴; des *plutei* de marbre, creusés en caisses où « l'on cultive des fleurs, remplissent une partie des entrecolonne- « ments⁵. Le centre du portique, au lieu d'être une cour comme dans « l'*Atrium*, est un *Xyste* (c), parterre où la vue se repose en tout « temps sur la verdure, car ces lauriers que vous y voyez restent « verts pendant la plus rigoureuse saison⁶. J'ai placé ici une fon- « taine de marbre (d), et je l'ai faite pyramidale afin d'augmenter la « fraîcheur que l'on vient chercher dans ce Xyste⁷; les eaux jail- « lissantes sont un des moyens que nous employons le plus volon- « tiers pour cela⁸, aujourd'hui que presque toutes les maisons ont « de l'eau⁹. Revenons sous les portiques. Les murs en sont revêtus, « sur toute leur hauteur, de tables de marbre blanc veiné de tha- « sos¹⁰; les colonnes sont en marbre de Scyros et de Caryste, dont « les couleurs variées font mépriser le marbre blanc¹¹; le pavé est « en marbres de diverses couleurs¹², et le plafond en menuiserie à « compartiments¹³.

« — Pourquoi, dis-je à Vitruve, les portiques ne sont-ils pas ré- « guliers ? Sur trois côtés il n'y a qu'un rang de colonnes, et j'en « vois deux sur le quatrième. — Le côté où les colonnes sont dou- « blées se trouve à l'exposition du midi : nous avons adopté cette « disposition afin que dans les orages, la pluie chassée par le vent « notus (e) ne pénètre pas jusqu'aux appartements. ¹⁴ »

Notre guide, en disant ces derniers mots, nous conduisit à l'extré-

¹ Partem domus primorem, quam vulgus Atrium vocat. A. Gell. XVI, 5. — Macrob. Saturn. VI, 8. = ² Vitruv. VI, 8. = ³ *Ibid.* 4; III, 1. = ⁴ Cic. in Verr. I, 19. = ⁵ Vitruv. IV, 4. = ⁶ *Id.* VI, 10. — Plin. V, Ep. 6. = ⁷ Plin. *Ibid.* — Suet. Aug. 82. = ⁸ Cic. ad Quint. Frat. III, 1. = ⁹ Strab. V, p. 255; ou 210, tr. fr. = ¹⁰ Plin. XXXVI, 6. = ¹¹ Strab. IX, p. 457, ou 515 tr. fr. = ¹² Ruines de Pompei, passim. = ¹³ Vitruv. VI, 10. = ¹⁴ *Id.* V, 11. (a) Plan de la Maison, n° 17. (b) *Ibid.* n° 18. (c) *Ibid.* n° 19. (d) *Ibid.* n° 20. (e) Vent d'ouest.

mité occidentale du péristyle, et nous introduisit dans plusieurs salles ornées de colonnes ^(a). « Voici l'appartement des femmes, « nous dit-il, l'endroit où elles se tiennent habituellement pour travailler. On nomme ces salles *Œci*. Examinons d'abord celle où « nous nous trouvons, qui est un *Œcus* corinthien. Ses colonnes « sont en marbre de Luna, seul admis dans cette maison avec cet « autre beau marbre blanc à larges ondulations vertes, que nous tirons de Caryste ^(b) : Mamurra les préfère à tous les autres ¹. La « voûte est en stuc.

« L'*Œcus* égyptien, continua-t-il en gagnant la salle suivante, « dont les portes étaient revêtues d'écaillés de tortue ², est pareillement orné de colonnes détachées des murs latéraux. L'architrave « de ces colonnes et les murs d'enceinte supportent une terrasse « extérieure qui fait le tour de la pièce. Des fenêtres remplissent les « entrecolonnements supérieurs ³; devant tombent des voiles qui « interceptent le froid en hiver, et garantissent des rayons du soleil « en été ⁴; elles sont en outre garnies de toiles transparentes * fixées « sur des grillages ou treillis ⁵. »

La Bibliothèque suit les *Œci* ^(c); elle est placée à l'orient, parce qu'on travaille ordinairement ici le matin, et que de plus cette exposition a l'avantage de préserver les livres de l'humidité apportée par les vents du midi et du couchant, qui font éclore les vers et les autres insectes destructeurs des volumes ⁶.

« L'on réserve la position du couchant, dit Vitruve en nous conduisant à l'autre bout du Péristyle, pour l'*Exèdre* ⁷ ^(d), grande « galerie ⁸ où Mamurra reçoit les philosophes, les rhéteurs, les grammairiens, et les poètes qui veulent bien l'honorer de leur amitié ⁹. « Les uns prennent place sur les sièges qui garnissent le pourtour « de cette pièce ¹⁰; les autres se promènent, et chaque groupe s'occupe de conversations sérieuses ou plaisantes, littéraires ou politiques. On fait souvent des *Exèdres* carrés ¹¹. Celui-ci est à la « grecque: trois fois plus long que large ¹², forme bien mieux appropriée à sa destination. Cette vaste étendue permet aussi au décorateur de donner carrière à son génie, et d'étaler en peinture,

¹ Plin. XXXVI, 6. = ² Virg. Georg. II, v. 462. = ³ Vitruv. VI, 5. = ⁴ Digest. XXXIII, tit. 7. leg. 12, § 16, 20. = ⁵ Cato. R. R. 14. — Plaut. Mil. glor. II, 4, v. 26. — Pitt. d'Ercol. t. I, p. 229, 261. = ⁶ Vitruv. I, 2; VI, 7. = ⁷ Id. VI, 10. = ⁸ Ibid. 5. = ⁹ Cic. de Nat. deor. I, 6. = ¹⁰ Vitruv. V, 11. — Cic. Ibid. = ¹¹ Vitruv. VI, 5. = ¹² Id. V, 11. (a) Plan de la Maison, n° 21. (b) C'est le Cipollin. (c) Plan de la Maison, n° 22. (d) Ibid. n° 23.

« comme on fait dans ces sortes de galeries, tous les simulacres de
« l'architecture la plus riche ¹. »

Nous n'arrivâmes à l'*Exèdre* qu'en traversant la *Basilique* ^(a), pièce tout-à-fait indispensable dans les maisons des grands. Celle-ci ressemble pour l'étendue et pour la magnificence aux basiliques publiques dont j'ai déjà parlé ².

La crainte de répéter ce que j'ai dit ailleurs, surtout le désir d'éviter des descriptions longues et diffuses sur les pièces si nombreuses qui composent la maison de Mamurra, donnent quelquefois à mon récit le caractère d'une nomenclature assez sèche; cependant comme je ne veux rien omettre, je continuerai d'avoir recours de temps en temps au mode abrégatif. En sortant de l'*Exèdre* nous allâmes voir les *Bains* placés à l'occident ³ ^(b); des Bains nous passâmes dans le *Sphæristerium* ^(c) ou Jeu de Paume, qui en est voisin ⁴; il se compose d'une grande pièce où l'on joue à la balle trigonale, et de plusieurs autres petites appelées *Aleatoria* ^(d) destinées aux jeux paisibles ⁵. De là, revenant sous les portiques, nous entrâmes dans un petit *Atrium* circulaire autour duquel sont les *Cubicula* ou chambres à coucher ⁶ ^(e), qui servent aussi de chambres de travail ⁷, et dans lesquelles on trouve des lits en bois de cèdre*, de cèdre, de térébinthe, garnis de coussins de plumes enveloppés dans des étoffes de soie, pour lire ou écrire ⁸; d'autres pour dormir, garnis de couvertures en peaux de taupes ⁹. Vitruve était un peu fatigué: il poussa la porte de la chambre où nous venions d'entrer, rabattit dessus une voile en étoffe de couleurs variées ¹⁰, qui se met sur presque toutes les portes intérieures pour en compléter la fermeture ¹¹, s'assit sur un lit de repos, et commença à nous parler de tous les embellissements qu'il avait faits dans cette maison. Puis, s'interrompant tout d'un coup: « Je croyais, dit-il, que nous étions au bout de notre visite; j'oubliais le *Sacrarium*. » Alors il se leva, nous ramena sous le péristyle, nous conduisit au milieu du portique septentrional, et nous fit entrer dans un *Atriotum* ¹² ^(f), composé de dix colonnes, et au fond duquel s'élève un édicule ^(g). Dans ce sanctuaire sont quatre statues d'airain:

¹ Vitruv. VII, 5. = ² *Id.* VI, 8. — Voy. Lettre III. = ³ Vitruv. I, 2; V, 7, 10; VI, 7. = ⁴ Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. — Pétron. 27. = ⁵ V. Lettre XIII. = ⁶ Cic. Q. Frat. III, 1. = ⁷ Tac. de Orat. 2, 14. — Plin. III, Ep. 4. = ⁸ Hor. Epod. 8, v. 15. — Propert. III, 5, v. 65. — Pers. S. 1, v. 52. = ⁹ Plin. VIII, 58. = ¹⁰ Pollux. Onomast. X, 7. = ¹¹ Velum. Senec. Ep. 80. — Juv. S. 9, v. 105. — Lamprid. Heliog. 14; Alex. Sever. 4. — Prætexta foribus vela. Suet. Claud. 10. = ¹² Suet. Aug. 92. ^(a) Plan de la Maison, n° 25. ^(b) *Ibid.* n° 25 et suiv. ^(c) *Ibid.* n° 56. ^(d) *Ibid.* n° 57. ^(e) *Ibid.* n° 58. ^(f) *Ibid.* n° 59. ^(g) *Ibid.* n° 40.

Denys en reconnut deux, la première un Cupidon, et la seconde un Hercule, pour être des ouvrages de Praxitèle et de Myron, fameux sculpteurs grecs. Un petit autel dressé devant ces divinités annonce la sainteté du lieu.

Les deux autres statues sont de moyenne grandeur, mais d'une beauté parfaite. A leurs traits, à leurs vêtements, on reconnaît de jeunes vierges; les bras élevés, elles portent sur la tête des corbeilles sacrées qu'elles soutiennent de leur doigts légers ¹. Ce *Sacrarium* sert aussi d'archives, et l'on y dépose les papiers de famille les plus précieux ². Il jouit d'une certaine célébrité à cause de sa magnificence, et peu d'étrangers quittent Rome sans l'avoir visité : c'est un monument antique de la piété des ancêtres de Mamurra ³, et de celle de Mamurra lui-même.

« Il nous resterait à visiter les *Cœnacula*, dit Vitruve; ce sont les « étages supérieurs ⁴. Nous nous en dispenserons : il n'y a rien là « de curieux. Mais je veux vous faire voir extérieurement l'ensemble « de cette maison dont vous venez de visiter l'intérieur. Suivez-moi « sur le *Solarium*; vous savez sans doute, continua-t-il en se tour- « nant vers moi, que c'est une terrasse ⁵ qui règne sur les principaux « corps de logis de la maison, et sert de promenoir ⁶; c'est là qu'au « printemps et à l'automne, on vient quelquefois se chauffer aux « rayons bienfaisants du soleil ⁷. Ne vous rebutez pas de la roideur « de ces degrés construits contre tous les principes de l'art : un peu « de courage, nous voilà arrivés. »

La vue générale de la maison de mon hôte nous jeta, Denys et moi, dans un véritable étonnement, et il fallut que notre guide nous désignât chaque partie de l'édifice pour nous convaincre que nous n'avions pas sept ou huit maisons sous les yeux. « Cette demeure, « nous dit-il, est l'une des plus grandes de Rome, où cependant il y « en a beaucoup qu'on prendrait pour des villes ⁸. — Elle surpasse « en étendue le champ de Cincinnatus ⁹, interrompit Denys. — Il le « faut, répartit Vitruve, sans quoi nos riches se croiraient logés trop « à l'étroit ⁹. Je dis nos riches, attendu que la maison de Mamurra « ne forme point à Rome une exception unique; depuis longtemps

¹ Cic. in Verr. V, 2, 5. = ² Suet. Tib. 51. = ³ Cic. *Ibid.* 2. = ⁴ Varr. L. L. V, § 162. — Fest. v. *cœnacula*. — Instit. IV, tit. 5, § 1, 2. = ⁵ Plaut. Mil. glor. II, 4, v. 25. — Suet. Claud. 10; Nero. 16. = ⁶ Macrob. Saturn. II, 4. = ⁷ Isid. Orig. XV, 3. — Pers. S. 4, v. 18 et 53. = ⁸ *Domos in urbium modum exædificatas*. Sall. Catil. 12. — *Urbis opus domus una fuit : spatiumque tenebat, — Quo brevius muris oppida multa tenent*. Ov. Fast. VI, v. 641, 42. = ⁹ V. Max. IV, 4, 7.

« il en existe beaucoup d'autres qui peuvent rivaliser avec elle, telles
 « que celles du grand Pompée, dans les Carènes, que vous pouvez
 « voir d'ici, et qui maintenant appartient à Tibère-Néron, beau-fils
 « de l'empereur¹; du juriconsulte Caius Aquilius, sur le mont Vi-
 « minal; de Q. Catulus, le vainqueur des Cimbres; de l'orateur
 « Crassus², achetée depuis par Cicéron, et possédée maintenant par
 « Censorinus³; de Seaurus, toutes trois sur le mont Palatin⁴; de
 « Lépidus⁵, et de bien d'autres encore. — J'ai lu dans vos vieilles
 « annales, interrompit Denys, que les plus belles maisons des an-
 « ciens Romains, des premiers personnages de la république, étaient
 « fort petites, témoin celle du consul Valérius Publicola, qui fut abat-
 « tue en un jour⁶. — Sans remonter aussi haut, vous auriez pu, re-
 « partit notre ami, citer la famille Ælia, qui, composée de seize
 « personnes, habitait une petite maison à l'endroit où sont les Mo-
 « numents Marianiens⁷; parler de ce Caton qui n'a pas moins illustré
 « Utique par sa mort que Rome par sa naissance, et dont la de-
 « meure fort exigüe était celle d'un sage qui compte le nombre de
 « ses amis par celui de ses Clients⁸; mais Ælius et Caton étaient
 « gendres du grand P. Emile, ce vainqueur de la Macédoine, qui trans-
 « porta à Rome tant de richesses dont il ne garda rien pour lui⁹.

« Ces exemples illustres n'étaient que des exceptions; les maisons
 « durent suivre la progression d'agrandissement de l'empire, et
 « quand Rome eut porté ses enseignes victorieuses dans toutes les
 « contrées de l'univers, quand le sénat vit des rois à sa porte; quand
 « de simples citoyens en comptèrent parmi leurs Clients, quand les
 « généraux de la république distribuèrent des royaumes, alors il ne
 « fut plus possible à un citoyen important d'occuper une modeste
 « demeure, où il n'aurait pu ni recevoir ses Clients, ni offrir l'hos-
 « pitalité aux étrangers, genre de libéralité aussi profitable à la ré-
 « publique qu'elle pouvait l'être à eux-mêmes. Rien de plus facile
 « que de déclamer contre le luxe et la somptuosité des bâtiments,
 « mais il faut examiner avant tout si ce luxe n'est point une néces-
 « sité de position, une chose de force majeure, à laquelle il y a
 « moins d'inconvénients à se soumettre, qu'il n'y en aurait à s'y sous-
 « traire. — Il me paraît constant, répliqua Denys, que dans les

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 26. = ² Plin. XVII, 1. = ³ Plan et Descript. de Rome, n° 254. = ⁴ *Ibid.* n° 256. — Plin. *Ibid.* = ⁵ *Id.* XXXVI, 6. = ⁶ Plut. Public. 10. — D. Halic. V, 19. = ⁷ V. Max. IV, 4, 8. — Plut. P. Æmil. 5, 28. = ⁸ V. Max. II, 10, 8. = ⁹ Plut. P. Æmil. 5.

« beaux temps de la république, les grands hommes logeaient dans
 « de petites maisons auxquelles la renommée de leurs vertus imprimaient
 « une illustration pour ainsi dire sacrée, tandis qu'aujourd'hui
 « c'est la maison qui fait la réputation du maître, et que l'on devient célèbre
 « uniquement parce que l'on couche sous des lambris dorés, au milieu de centaines de colonnes, et des marbres les plus
 « rares et les plus précieux ¹. »

Nous étions descendus du *Solarium*, après avoir admiré la vue magnifique dont on jouit du haut de cette belle terrasse, et Denys, songeant à la retraite, se dirigeait vers le *Prothyrum*, quand Vitruve le rappelant, lui dit que pour nous faire connaître toute la maison, nous allions sortir par un passage secret nommé *Posticum*, porte de derrière ², ou *Pseudothyrum* ³ (a), situé à l'opposite du Vestibule ⁴.

A l'extrémité des couloirs qui mènent aux passages secrets (il y en a deux), nous trouvâmes un portique aboutissant sur une longue galerie que notre ami nous désigna sous le nom de *Pinacothèque* ⁵, ou galerie de tableaux (b). C'est encore un nom grec tel que ceux de *triclinium*, de *prothyrum*, de *xyste*, de *péristyle*, d'*exèdre*, etc. Les Grecs étant les maîtres des Romains en architecture, ces derniers ont emprunté à la langue hellénique la plupart des noms en usage dans les constructions. Vitruve ne nous fit pas entrer dans la Pinacothèque parce qu'elle est en réparation ; mais il nous dit que son exposition tout-à-fait septentrionale avait été choisie avec intention, la lumière qui vient de cette partie du ciel étant toujours plus égale ⁶.

Nous passâmes donc outre, et j'arrivai le premier à la porte secrète. Comme j'employais toutes mes forces pour l'ouvrir en la poussant devant moi, Denys s'approcha, et la tirant à lui sans effort : « Vous n'avez pas encore remarqué, me dit-il, qu'ici toutes les portes
 « des maisons s'ouvrent en dedans. — J'avoue répondis-je, que cela
 « m'avait échappé jusqu'alors : je crois cependant en avoir vu qui
 « se développent sur la voie publique. — Oui, une seule, au bas
 « du mont Palatin, celle de Valérius Publicola. C'est une distinction
 « unique qui fut accordée par le peuple à ce grand homme, en reconnaissance
 « des services qu'il avait rendus à la république ⁷. — Denys a raison, dit notre ami, mais il faudrait ajouter que le fils de

¹ Cic. de Offic. 1, 59. — Plin. XII, 1. = ² V. Max. V, 7, 5 ; VI, 8, 6. — Suet. Claud. 18. = ³ Cic. post redit. in Senat. 6. — Petron. 11. = ⁴ Tit.-Liv. XXXIX, 51. = ⁵ Vitruv. I, 2 ; VI, 7. = ⁶ Vitruv. *Ibid.* = ⁷ D. Halic. V, 59. — Plut. Public. 20. — Plin. XXXVI, 15. (a) Plan de la Maison, n° 42. (b) *Ibid.* n° 41.

« Publicola et Fabius Maximus reçurent aussi un honneur semblable, et qu'on les gratifia même de ces maisons comme récompenses publiques. Si le jour était moins avancé, je vous proposerais d'aller visiter la vénérable demeure de Publicola, où vous pourriez prendre une idée de ce que l'on appelait jadis une belle maison. Mais maintenant la seule proposition que je puisse vous faire, c'est de venir souper avec moi. »

Nous n'acceptâmes ni l'un ni l'autre; Denys était invité chez l'un des Consuls, et moi, me méfiant de ma mémoire, je voulais rédiger sur-le-champ cette relation d'une visite dans la maison de Mamurra*.

LETTRE X.

LES CLIENTS.

A ce nom de *Clients*, tu vas peut-être croire qu'il s'agit de serviteurs dévoués qui s'attachent à un homme influent par son caractère, ses talents, ses richesses; ne l'abandonnent jamais dans la plus mauvaise fortune¹; le suivent à la guerre, et n'hésitent point à se faire tuer avec lui s'il succombe dans les combats, ou à se donner eux-mêmes la mort s'ils ont le malheur de lui survivre²? ce sont là des *Solduriens*, mon cher Induciomare, et il n'y a point de Solduriens à Rome; cet honneur n'appartient qu'à nos Gaules. Ici, comme dans notre patrie, les hommes influents ont bien des *Clients*,³ mais leurs relations mutuelles se bornent aux devoirs civils.

Ce fut Romulus qui régla entre les grands et le peuple les rapports de patronage et de clientèle³. Après avoir organisé son gouvernement, il recommanda le peuple aux Patriciens, et permit à chaque Plébéien de se choisir un protecteur parmi eux. Il emprunta, m'a-t-on dit, cette institution à la Grèce, où elle était depuis longtemps en usage chez les Thessaliens. La condition des patrons ressemblait alors à une sorte d'esclavage, et quoiqu'il déguisât cette servitude de fait sous les noms de *Patrons* et de *Clients*⁴, le premier, dérivé du mot *patres*, pères, et le second du participe *colentes*, honorant⁵, néanmoins il ne parvint à l'adoucir qu'en rendant mutuellement obligatoires les devoirs respectifs des protecteurs et des protégés.

Le droit de patronage qu'il établit alors consistait à répondre aux *Clients* sur la justice et le droit civil, dont ils n'étaient point instruits; à prendre soin d'eux, présents ou absents; à faire pour eux tout ce qu'un père fait pour ses enfants, tant en ce qui concernait l'argent que les contrats pécuniaires; à poursuivre le redressement des injustices qui pourraient les atteindre; à les défendre contre leurs

¹ Cæs. de Bell. Gall. VII, 40. = ² *Ibid.* I, 2, 5, 4; III, 22; VI, 13. = ³ Cic. de Repub. II, 9. — Plut. Romul. 13. — D. Halic. II, 10. = ⁴ D. Halic. *Ibid.* — Plut. Romul. 13. = ⁵ Serv. in Æneid. VI, v. 609.

accusateurs ; en un mot, à leur procurer toute la tranquillité dont ils avaient besoin dans les affaires publiques ou particulières.

Les Clients, de leur côté, devaient aider les Patrons à marier leurs filles, et former la dot si les pères étaient pauvres ; payer leur rançon et celle de leurs enfants quand ils devenaient prisonniers de guerre ; satisfaire pour les procès qu'ils perdaient, et acquitter les amendes qu'ils encouraient ; aider à fournir l'argent nécessaire pour leurs magistratures, honneurs, et autres dépenses publiques, le tout de leurs propres deniers, comme auraient pu faire des parents.

Il était également défendu aux Patrons et aux Clients de s'entre-accuser en justice ; de témoigner l'un contre l'autre, de se rendre ennemis l'un de l'autre¹. Si quelqu'un se trouvait convaincu d'avoir fait l'une de ces trois choses, on lui appliquait la loi de Romulus contre les traîtres : sa forfaiture constatée, le premier venu pouvait le tuer, comme victime vouée à Pluton².

Ces sages règlements maintinrent pendant plusieurs siècles l'union des Clients avec les Patrons aussi étroite qu'entre parents, les pères la laissant à leurs enfants comme par tradition. Les familles nobles tenaient à honneur d'avoir un grand nombre de Clients³, et les Patrons prenaient soin, non-seulement de conserver la clientèle venue de leurs ancêtres, mais aussi de l'augmenter par leur propre mérite et par leur vertu. Il régnait entre eux une rare émulation pour se prévenir d'amitié, pour se rendre de bons officés, les uns craignant de ne jamais faire assez, les autres de trop recevoir, tant il est vrai que leur tempérance était à l'épreuve de tous les plaisirs de la vie, et qu'ils faisaient consister le bonheur et le souverain bien dans la vertu, et non dans la richesse⁴.

A mesure que Rome s'agrandit, les liens de patronage et de clientèle se relâchèrent en s'étendant ; la *famille* groupée autour de chaque patron devint si nombreuse, qu'il ne fut plus possible au chef d'en bien connaître tous les membres ; cela prêta à une diminution d'affection mutuelle, parce que l'on se trouva moins en vue l'un de l'autre. Ensuite la délicatesse ou la fierté des Patrons, qui, dans la suite, refusèrent comme une chose honteuse de recevoir aucun secours pécuniaire de leurs Clients⁵, jeta ces derniers dans un état très-grand d'infériorité.

¹ Plut. Romul. 13 ; Marius, 5. — D. Halic. II, 10. = ² D. Halic. *Ibid.* — Serv. in Æneid. VI, v. 609. = ³ D. Halic. *Ibid.* — Plut. Romul. 13 ; Marius, 4. = ⁴ Plut. Romul. 15. — D. Halic. II, 10. = ⁵ Plut. *Ibid.*

Aujourd'hui les Clients peuvent se partager en deux classes : les grands et les petits; car ce nom est aussi porté par des citoyens riches, ayant occupé ou occupant des magistratures dans la république, et jouissant par eux-mêmes d'un grand crédit¹. Par exemple, tous les personnages qui ont recours aux Orateurs ou aux Jurisconsultes, dont les fonctions sont bénévoles et gratuites, deviennent leurs Clients². Pompée, vainqueur de toute la terre et de la mer, s'avouait sans difficulté client de l'orateur Hortensius qui l'avait défendu en plaidant pour lui³; Marius, après avoir rempli déjà plusieurs fonctions publiques, était client d'un certain C. Herennius⁴; les hommes les plus honorables l'étaient de Cicéron, lequel, à raison de ses grands talents oratoires, toujours au service de quiconque les réclamait, avait mérité le beau titre de *Patron de tout le monde*⁵.

La clientèle n'entraîne aucune idée d'infériorité pour les grands citoyens que l'on pourrait appeler *Clients-patrons*, cet état ne les empêchant pas d'avoir aussi leurs propres Clients, dont ils reçoivent les hommages tout en portant eux-mêmes les leurs à d'autres patrons⁶. Néanmoins quiconque n'a pas occupé une magistrature curule, c'est-à-dire du premier ordre, ne peut exercer le patronage, à moins qu'il ne soit fils ou descendant d'un citoyen ayant satisfait à cette condition⁷; car encore aujourd'hui, comme autrefois, c'est un droit qui se transmet de race en race⁸.

Il est d'usage ici que chaque matin un homme un peu considérable, un citoyen qui a un état de maison, reçoive chez lui, avant d'aller à ses affaires, ses amis, ou du moins ceux qui se disent tels⁹, et ses Clients, et qu'une partie reste pour l'accompagner quand il sort¹⁰. On a distingué par des dénominations empruntées à leur plus ou moins d'assiduité ces Clients qui viennent ainsi faire leur cour: il y a les *salutateurs*, qui se bornent à la simple visite¹¹, c'est là le plus grand nombre; puis les *précédeurs*¹²; les *conducteurs*, qui sortent avec le patron et le conduisent pendant quelques instants¹³; les

¹ Plaut. Menæchm. IV, 2, v. 9. = ² Tac. de Orat. 6, 11, 15. — Cic. Tuscul. II, 20. = ³ Senec. Controv. VII, 2. = ⁴ Plut. Marius, 5. = ⁵ Omnium patronus. Cæcina, in Cic. Ep. famil. VI, 7. — Optimus omnium patronus. Catul. 46, v. 7. = ⁶ Cic. pro Cælio, 7. — Mart. II, 18. = ⁷ Plut. Marius, 5. = ⁸ Cic. in Verr. III, 18. — D. Halie. II, 10. — Suet. Aug. 17; Tib. 6. = ⁹ Cic. ad Attic. I, 18. = ¹⁰ Voy. Lettre XXVII. = ¹¹ Salutatores. Q. Cic. de Petit. consul. 9. — Tac. de Orat. 15. — Virg. Georg. II, v. 462. = ¹² Antambulones. Mart. II, 18; III, 7; X, 74. = ¹³ Deductores. Q. Cic. *Ibid.* — Hor. l. S. 9, v. 59. — Tac. de Orat. 9.

*accompagnateurs*¹, et les *suiveurs*²*, qui l'escortent en tous lieux, et ne le quittent que quand il est rentré chez lui³. Les Romains trouvent que traîner ainsi après soi une nombreuse suite de gens, donne une grandeur et une majesté vénérables⁴; ils ont raison sans doute, attendu que chez eux la multitude est portée à n'estimer les hommes grands et importants que par le fracas qui les entoure⁵.

Je ne crois pas qu'il soit de condition plus dure que celle des Clients du dernier rang; bien certainement des esclaves sont plus heureux que ces hommes prétendus libres, qui n'ont pour ainsi dire de repos ni jour ni nuit⁶. Souvent ils se lèvent avant l'aurore, pour accourir chez le Patron⁷, et devancer la foule de leurs rivaux qui se contentent, pour la plupart, d'attendre les premiers feux du jour⁸. Ils ne prennent pas même le temps de faire leur barbe⁹. Ont-ils par hasard dormi quelques instants de plus que de coutume, le jour commence-t-il à poindre : ils se réveillent en sursaut, et les voilà courant au milieu de la boue du matin¹⁰, à moitié chaussés¹¹ et vêtus à cru de la toge de rigueur¹². Le Client doit toujours être en toge pour faire honneur à son patron, avoir l'air d'être un citoyen d'un certain rang, pour se distinguer du prolétaire, qui n'a d'autre vêtement qu'une tunique¹³ courte¹⁴, de couleur brune¹⁵, sans manches¹⁶, et descendant un peu plus bas que le milieu des cuisses¹⁷.

Mais ce n'est pas tout : quand ils ont ainsi bravé la bise, enduré la pluie ou la neige, suivant les saisons¹⁸, le plus difficile est d'entrer chez le Patron. S'ils ne sont pas dans les bonnes grâces du portier, qui d'un œil dédaigneux et vénal choisit ceux qu'il doit laisser entrer, souvent il leur arrive de rester dehors¹⁹, et de s'entendre traiter de *chiens* et de flatteurs par ces gardiens de la porte²⁰. Sont-ils entrés, ils leur faut encore essayer non-seulement les mépris des au-

¹ *Assectatores*. Q. Cic. de Petit. consul. 9. — Senec. de Tranquil. anim. 12. = ² *Prosecutores*. Tac. de Orat. 9. — Mart. XI, 25. = ³ Mart. II, 18; III, 7; X, 74. = ⁴ Tac. de Orat. 11. — Plut. Pomp. 25. = ⁵ Tac. Agric. 40. = ⁶ Mart. IX, 94. = ⁷ De nocte domus compleatur. Q. Cic. de Pet. consul, 12, 15. — Somnum suum rumpentibus, ut alienum expectent. Senec. de Brevit. vit. 14. — Juv. S. 5, v. 19. — Officia antelucana. Plin. III, Ep. 12. — Mart. X, 82. = ⁸ Mart. XII, 26; XIV, 125. = ⁹ *Id.* III, 56. = ¹⁰ *Matutinum ferre patique lutum*. Mart. XII, 26. = ¹¹ Juv. S. 5, v. 20. = ¹² *Per Forum volitet cum magna cetera togatorum*. Cic. pro Sext. Rosc. 46. — *Sportula turbæ rapienda togatæ*. Juv. S. 1, v. 95. — *Togatorum comitatus*. Tac. de Orat. 6. — *Grex togatus*. Mart. I, 109; II, 57; III, 46; IX, 105; X, 74, 82; XI, 25. — Suet. Aug. 60. = ¹³ *Tunicatus popellus*. Hor. I, Ep. 7, v. 65. — *Tunicatus populus*. Tac. de Orat. 7. = ¹⁴ Non. Marcel. v. *Ephippium*. = ¹⁵ *Pullata*. Suet. Aug. 44. — Quint. Institut. Orat. VI, 5. — Plin. VII, Ep. 17. — *Plebeius amictus*. Lucan. II, v. 18. = ¹⁶ Cic. Catil. II, 10. = ¹⁷ Cato. II. R. 59. — *Pittur*. d'Ereol. t. III, p. 227. = ¹⁸ Mart. X, 82. = ¹⁹ Hor. I, S. 9, v. 57. — Senec. de Const. Sapient. 14, 15. = ²⁰ Lucian. Nigrin. 22.

tres esclaves, qui ne daignent pas toujours leur répondre quand ils s'informent si le Patron est éveillé¹, mais aussi provoquer leur complaisance en la payant². Les pauvres solliciteurs s'adressent au *cubiculaire*, esclave de la chambre, jouissant souvent d'assez de crédit auprès du Patron³, et surtout au *nomenclateur*⁴, autre serf non moins insolent⁵, chargé de connaître les noms de toutes les personnes qui viennent chez son maître, et de les lui souffler à l'oreille à mesure qu'elles se présentent ou qu'il les aborde⁶. Comme il faut pour cela une mémoire prodigieuse, il arrive que certains nomenclateurs, quand ils ne reconnaissent pas les individus, leur appliquent des noms imaginaires, pour ne pas demeurer courts⁷, et le pauvre Client se voit ainsi frustré d'une partie de sa peine, on ignore qu'il est venu.

Ce Patron tant désiré, dont la débauche, l'orgueil, ou la dureté ont tenu la porte close, se montre-t-il enfin⁸, c'est pour accabler ses malheureux visiteurs de sa politesse outrageante⁹. A moitié endormi, et encore tout engourdi des excès de la veille, à peine daigne-t-il prononcer avec un bâillement dédaigneux les noms mille fois soufflés de ces empressés qui ont interrompu leur sommeil pour venir attendre son lever. Trop heureux quand ce maître superbe, feignant une affaire importante, ne passe pas au milieu d'eux sans leur parler; ou bien, les laissant se morfondre dans son atrium, ne met pas leur patience à l'épreuve, en s'échappant par une porte secrète¹⁰.

Et quel est le prix d'une vie si misérable? la *sportule*¹¹, le *panariolum*¹², vivres de médiocre qualité¹³, que chaque jour le Patron fait distribuer publiquement sur le vestibule de sa maison, à la foule affamée qui assiège la porte¹⁴. Le Client accourt, la tête chargée de ses vases culinaires dont la plupart, afin sans doute de tromper la libéralité du distributeur, sont d'une dimension à effrayer la générosité du maître¹⁵. En effet, les distributions se font avec une grande parcimonie. Dans beaucoup de maisons, au lieu de vivres on donne quelques pièces de monnaie¹⁶. Certains Clients reçoivent par jour, vingt-cinq as¹⁷ (a), d'autres jusqu'à trois deniers¹⁸ (b); mais ce sont là les favoris, les grands figurants. Au commun des Clients, au

¹ Columel. I, præf. = ² Hor. I, S. 9, v. 57. = ³ Cic. ad Attic. VI, 2. = ⁴ Lucian. mercede conduct. 10. = ⁵ Senec. de Const. Sapient. 14. = ⁶ *Id.* de Brevit. vit. 14; de Benef. I, 5; VI, 25; Ep. 27. = ⁷ *Ibid.*; et de Benef. I, 5. — Maerob. Saturn. II, 4. = ⁸ Senec. de Brevit. vit. 14. = ⁹ *Ibid.* Ep. 4. = ¹⁰ *Id.* de Brevit. vit. 14; Consol. ad Marc. 10. — Atria servantem postico falle clientem. Hor. I, Ep. 5, v. 51. = ¹¹ Sportula. Mart. XIV, 125. — Juv. S. 1, v. 93, 118; S. 5, v. 249, etc. = ¹² Mart. V, 50. = ¹³ *Id.* XIII, 125. = ¹⁴ Juv. S. 1, v. 95. = ¹⁵ *Id.* S. 5, v. 250. = ¹⁶ Mart. III, 7; X, 75. = ¹⁷ *Id.* VI, 88. = ¹⁸ Mart. IX, 105. (a) 1 fr. 55 environ. (b) 3 fr. 20.

plus grand nombre, la sportule ne vaut pas plus de dix sesterces par mois ¹ (a) .

Les malheureux réduits à subir cette sordide libéralité sont appelés *stipateurs*², du *stips*, la moindre des monnaies d'airain (b) avec laquelle on leur paie leur salaire. La *sportule* est l'unique ressource des Clients pour avoir une toge, des chaussures, se nourrir, se procurer du feu, et s'éclairer³. Aussi tu ne saurais croire à quel point la misère les dégrade; rien de plus vil, de plus rampant que ces affamés : ils prodiguent aux Patrons les termes de la flatterie la plus obsequieuse, la plus outrée, les formules de la plus basse servilité, jusque-là qu'ils les nomment *maîtres*, et même *rois*⁴, titre proscrit à Rome depuis tant de siècles. Ils ont si bien habitué les Patrons à s'entendre traiter ainsi, que beaucoup se croiraient offensés s'ils se conduisaient autrement⁵.

Entre ces Clients de bas étage et les grands Clients, il y a une espèce d'ordre intermédiaire moins assidu, mais plus considéré du Patron. Ceux-là, il les traite avec quelque générosité : leur sportule est d'ordinaire d'une centaine de quadrants⁶ (c). Il leur témoigne même une apparence d'amitié, et dans ses jours de bonne humeur, lorsqu'il lui reste quelque place vide au dernier rang de sa table, il les invite à souper⁷.

Mais pourquoi les riches ouvrent-ils leurs maisons à de pareilles gens? Parce que cette vile plèbe est citoyenne; qu'elle a des suffrages à donner pour les élections aux magistratures⁸, et les élections reviennent si fréquemment, qu'il faut toujours choyer ces gens-là. On les paie afin d'en avoir beaucoup⁹; on les nourrit pendant des années inutilement; mais qu'un jour ils poussent leur Patron à une magistrature importante, au consulat ou au commandement d'une armée, par exemple, les voilà pour toujours acquittés des bienfaits qu'ils ont reçus. Le Patron s'indemnitise alors par ses mains des avances qu'il a faites; témoin Jules-César dans nos pauvres Gaules qu'il a tant pillées¹⁰!

Du moment qu'on soudoya les Clients, ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un état, qu'une condition, devint une profession. Tous les

¹ Mart. IV, 26. = ² Stipatores. Cic. in Piso. 27. — Hor. I, S. 5, v. 158. = ³ Juv. S. 4, v. 117. — Senec. Ep. 4. = ⁴ Hor. I, Ep. 17, v. 43. — Columel. I, préf. — Mart. I, 115; II, 18, 68; III, 7; VI, 88; X, 10. = ⁵ Mart. VI, 88. = ⁶ *Id.* III, 7; IV, 68; VI, 88; X, 75. = ⁷ *Id.* IV, 68; XI, 25; XII, 26. — Juv. S. 5, v. 16. — Cic. in Piso. 27. = ⁸ Q. Cic. de Petit. consul. I, 9. = ⁹ Cic. pro Murena, 52. — Sall. Jugurt. 72. = ¹⁰ Suet. Cæs. 54. — Appian. de Bell. civ. II, p. 715. (a) 2 fr. 65 environ. (b) Le *stips* vaut un peu plus d'un demi-centime. (c) 18 fr.

pauvres se pressèrent autour des riches généreux ; la clientèle perdit son caractère de fixité, de *familiarité* ; les Patrons n'eurent plus proprement leurs Clients : cette classe devint un peuple banal qui se donna à tout le monde, sans s'attacher à personne¹. C'est aujourd'hui une habitude, une vieille coutume². Rien de plus commun que de voir des Clients qui ne passeraient pas devant une porte ouverte sans y entrer ; qui courent chaque matin de maison en maison, promener à la ronde leur politesse mercenaire³, et, comme disent les Romains, vont *faire les bourdons*⁴, c'est-à-dire beaucoup de bruit sans se rendre bien utiles. Il y a tels de ces coureurs de sportules qui se présentent régulièrement chez les dix tribuns, chez les deux consuls⁵, et trouvent encore moyen d'arriver assez tôt chez un dernier Patron pour l'accompagner au Forum⁶. « Il faut que le « maigre se frotte au gras⁷ » me disait hier un de ces visiteurs à la course, pour me faire comprendre qu'il n'allait bourdonner que chez les riches. Au surplus, ce n'est là qu'une activité famélique à laquelle les contraint la modicité de la sportule. En cumulant ainsi les profits journaliers de dix ou douze de ces distributions, ils ont encore bien de la peine à vivre et à s'entretenir un peu déceemment.

La vénalité des Clients a contribué à rendre les Patrons encore plus fidèles à leurs devoirs qu'autrefois, si cela est possible : ils sont toujours empressés à plaider pour eux dans les plus mauvaises causes, et devant toute espèce de tribunal⁸ ; toujours aussi soigneux d'éviter de porter témoignage contre eux⁹ ; les devoirs du patronage viennent immédiatement après ceux de la parenté, ceux du tuteur envers son pupille, de l'hôte envers son hôte ; on témoigne en justice pour un Client contre ses proches, et jamais pour ses proches contre un Client¹⁰. Voilà qui te donnera d'un seul mot une idée du respect pour les devoirs du patronage : un poète, dans un ouvrage tout nouveau, place aux enfers ceux qui pendant leur vie ont haï leurs frères, maltraité leur père, ou *trahi les intérêts d'un Client*¹¹ !

Un autre côté par où le patronage se montre magnifique, c'est dans les relations de Rome avec les colonies, les villes alliées ou conquises, les nations et les rois barbares qui tous viennent chercher des Pa-

¹ Salutandi plures. Hor. I, S. 6, v. 101. — Mart. VIII, 44 ; IX, 94. = ² Q. Cic. de Petit. consul. 9. = ³ Per diversas domos meritoriam salutationem circumtulserint. Senec. de Brevit. vit. 14. = ⁴ Fucum facere. Q. Cic. *Ibid.* = ⁵ Mart. IV, 79. = ⁶ Hor. I, S. 6, v. 101. = ⁷ Accedes siccus ad unctum. Hor. I, Ep. 17, v. 12. = ⁸ Plaut. Menæchm. IV, 2, v. 16. — Quint. Institut. Orat. VI, 5 = ⁹ Plut. Marius, 5. = ¹⁰ A. Gell. V, 15. = ¹¹ Virg. Æneid. VI, v. 609.

trons dans cette capitale du monde¹. Pour citer quelques exemples, la Sicile est sous le patronage des Marcellus²; Cicéron était le seul patron de tous les Capouans³; Fabius Sanga, des Allobroges⁴; M. Caton, de l'île de Cypre et du royaume de Cappadoce⁵, etc.

Ce patronage n'est pas seulement pour la forme : les devoirs réciproques en sont religieusement observés; les Patrons défendent les Clients quand ils ont quelque affaire à Rome; les Clients, de leur côté, portent également secours à leurs protecteurs dans les occasions critiques, et quand ces derniers ont quelque affaire judiciaire où on les poursuit, aussitôt les premiers citoyens des pays engagés sous leur patronage accourent témoigner ou solliciter en leur faveur⁶. Les lois et les devoirs de la clientèle et du patronage étrangers sont si respectés, que l'empereur dispensa les Bolonais de prendre parti pour lui dans sa guerre contre M. Antoine, parce que de toute antiquité ils étaient dans la clientèle de la famille de cet ancien triumvir⁷. Ajoutons que ces relations en général, forment un trait de la politique romaine : comme il n'est permis qu'à des citoyens romains d'intenter une action judiciaire contre d'anciens gouverneurs de provinces qui ont abusé de leur pouvoir (et cela arrive souvent), force est bien à toutes ces cités, à toutes ces nations, à tous ces rois qui ne sont point admis à l'honneur du droit de cité romaine, d'avoir des Patrons à Rome pour se faire rendre une justice qu'on leur accorde encore assez difficilement⁸.

Rien ne me paraît plus glorieux qu'un tel patronage pour les citoyens romains, qui chez eux confondus dans la foule, deviennent au dehors des personnages importants, auxquels des cités et des nations entières viennent confier leurs plus chers intérêts, et presque leur destinée. Ce protectorat est une sorte de royauté sans diadème, qui n'a de la royauté que la tâche la plus noble et la plus belle, celle de faire du bien, d'adoucir, de conjurer des maux, et de les réparer. Mais pour le patronage vulgaire, celui de grand à petit citoyen, rien de plus avilissant que la manière dont il se pratique en partie, rien de plus ignoble que cette troupe famélique qui se rassemble autour d'un homme riche, comme au bord d'un lac, pour y puiser et le troubler⁹.

¹ Tit.-Liv. IX, 20. — D. Italie. II, 11. — Cic. Philipp. II, 41; in Verr. IV, 5. — Suet. Tib. 6. — Tac. de Orat. 56. — Gruter. p. 470. — ² Cic. in Verr. III, 18; Divinat. 4. — ³ *Id.* in Piso. 11. — ⁴ Sall. Catil. 41. — Appian. de Bell. civ. II, p. 712. — ⁵ Cic. Ep. famil. XV, 4. — ⁶ Cic. pro Sylla, 21. — ⁷ Suet. Aug. 17. — ⁸ Cic. Divinat. 20. — Tit.-Liv. XLIII, 2. — ⁹ Senec. Ep. 56.

LETTRE XI.

DE LA NUMÉRATION DU TEMPS.— KALENDRIER ROMAIN.

Le mode de la numération du temps est la première chose à connaître, et cependant je m'aperçois que je ne te l'ai pas encore expliqué. Je me hâte de réparer aujourd'hui cette omission, et je t'envoie la copie d'un Kalendrier ou table de comput.

Les Romains règlent leur année sur le cours du soleil. Elle a trois cent soixante-cinq jours, répartis dans douze mois ¹, à peu près tous égaux, qu'ils appellent : le premier, *Januarius*, de Janus, dieu qui chez eux ouvre l'année ²; le second *Februarius*, du verbe *februare*, purifier, parce qu'en ce mois on pratique certaines purifications en l'honneur des morts ³; le troisième, *Martius*, de Mars, dieu de la guerre; le quatrième *Aprilis*, dérivé d'*aperire*, ouvrir, parce que c'est l'époque de la germination, et que la terre ouvre son sein; le cinquième *Maius*, de Maia, déesse à laquelle on offre des sacrifices à cette époque ⁴, ou de *majores*, les ancêtres, à la mémoire desquels on sacrifie également alors ⁵; le sixième, *Junius*, de Junon, reine des dieux, honorée spécialement dans ce mois ⁶; le septième, *Julius*, du nom de Jules-César, dont il ramène l'anniversaire de naissance.

Autrefois *Julius* s'appelait *Quintilis* ⁷, c'est-à-dire le cinquième, quoiqu'il fût réellement le septième. Mais cela tenait à ce que originellement l'année étant lunaire, comme la nôtre ⁸, et se partageant seulement en dix mois, commençait à *Martius*. Le roi Numa la porta à douze mois, en ajoutant *Januarius* et *Februarius*, qu'il plaça les premiers, mais sans changer les autres noms ⁹, de sorte que les derniers mois de l'année nouvelle, désignés dans l'ancienne par leur nombre ordinal, *Quintilis* le cinquième, *Sextilis* le sixième, *September* le septième, *October* le huitième, *November* le neuvième et *December* le dixième ¹⁰, ont gardé, à l'exception de *Quintilis*, des noms que la force seule de l'habitude empêche d'être trompeurs.

¹ Censor. de Die natal. 19, 20. = ² *Ibid.* 22. — Macrobian. Saturn. I, 12. = ³ Censor. — Macrobian. *Ibid.* — Ov. Fast. II, v. 19. — Plut. Quæst. rom. p. 83, 105. = ⁴ Censor. Macrobian. *Ibid.* = ⁵ Ov. Fast. V, v. 417. = ⁶ Censor. — Macrobian. *Ibid.* = ⁷ Macrobian. *Ibid.* — Dion. XLIV, 5. = ⁸ Plin. XVI, 44. = ⁹ Macrobian. Saturn. I, 12, 15. — Lyd. de Mens. I, 16. = ¹⁰ Macrobian. *Ibid.* 12. — Censor. de die nat. 22.

Sextilis a, depuis peu de temps, été appelé *Auguste*, du nom de l'empereur. Les six premiers mois de l'année portant des noms empruntés aux dieux ou à leur culte, c'est une très-grande flatterie pour le prince, qu'on paraît par là mettre aussi au rang des immortels ¹.

Chaque mois est divisé en trois parties inégales, nommées les *Kalendes*, les *Ides*, et les *Nones* ².

Les *Kalendes* sont le premier jour de chaque mois. Ce nom vient du verbe *kalare*, appeler, parce que anciennement les mois commençant toujours avec la nouvelle lune, un petit pontife était chargé d'observer le moment de l'apparition de cet astre. Il convoquait ensuite le peuple devant la curie *Kalabra*, sur le mont Capitolin ³, et comme les comptes de temps étaient soigneusement dérochés au peuple, il annonçait l'intervalle des *Kalendes* aux *Nones*, en répétant *Kalo*, j'appelle, autant de fois que cet intervalle comprenait de jours ⁴.

Les *Nones* sont effectivement un peu mobiles, et reviennent ou le cinquième ou le septième jour du mois, mais neuf jours avant les *Ides*, ce qui leur a fait donner le nom de *Nones*.

Les *Ides* varient également de deux jours : du treizième au quinzième. Leur position au milieu du mois, leur a valu le nom qu'elles portent, tiré du vieux verbe *iduaré*, partager ⁵.

On compte isolément les jours de chaque fraction du mois, et la numération s'en fait en rétrogradant; ainsi, par exemple, après avoir annoncé les *Kalendes*, si l'on se trouve dans un mois où les *Nones* tombent le cinquième jour, le second jour du mois est appelé IV^e avant les nones; le troisième, III^e avant les nones; le quatrième, II^e avant les nones, ou veille; et le cinquième, *Nones*.

Il en est de même pour les deux autres sections. Mais tu comprendras cela beaucoup mieux en jetant un coup d'œil sur les tables suivantes, qui sont proprement l'*album* de l'année civile et religieuse des Romains. La première colonne comprend le *Kalendrier*, où tous les mots sont écrits en abrégé, ce qui suffit aux Romains. Dans la deuxième colonne j'interprète ces abréviations, et souvent, par un numéro d'ordre, je renvoie à quelques explications détaillées que je donne à la suite du *Kalendrier*, sur la plupart de ses fêtes et de ses jours anniversaires.

¹ Walckenaer. Hist. d'Horace, liv. XV, § 4. = ² Macrob. Saturn. I, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 92. = ³ Plan et Descript. de Rome, n^o 61. = ⁴ Varr. L. L. VI, § 27. — Macrob. *Ibid.* = ⁵ Macrob. *Ibid.*

KALENDRIER ROMAIN.

IANVARIVS.

JANVIER.

A K. IAN. F. ÆSCVLATIO. VEIO-
VI. IN INSVLA.

B IIII F

C III C

D PR C

E NON. F

F VIII F

G VII C IMP. CAESAR. AVGVST.
HIRTIO ET Pansa. COSS.
IMP. ORBIS. TERRARVM
AVSPICATVR. — TIBER.
CAES. VII. VIR. EPVL.
CREATVS.

H VI C SIGNVM. IVSTITIE. AV-
(3) GVST.E. M. APVLEIO ET
SILIO COSS. POSITVM.

A V AGON.

B IIII EN.

C III KARM.

D PR. C IANVM GEMINVM CLAV-
DIT AVGVSTVS

E EID. NP

F XIX EN CORONA. QVERNA. EX.
SENATVS. CONSVLTO.
SVPERPOSITA. EST.
DOMVI. IMP. CESARIS.
AVGVSTI. ONERATAS.
QVOD. EO. DIE. RECE-
PIT. PROVINCIAS. ET.
PACATAS. P. R. RESTI-
TVIT. — DIES. VITIOSVS
EX. S. C. OB. EANDEM.
CAVSAM. QVAM. POS-
TRIDIE. OMNES. KA-
LENDAS.

G XIII KARM. N. P. FERLE. CARMENTI. OB. EANDEM.
CAVSAM. OB. QVAM.
CARM. A. D. III. IDVS.
HIC. DIES. DIGITVR. INS-
TITVTVS. A. MAMERCO
ÆMILIO. DICTATORE. SI.
FIDENAS. EO. DIE. CE-
PISSET.

1 Kalendes de Janvier. Faste. — Fête à Esenlape et à Véjoris, dans l'île (1).

2 Faste.

3 Comices.

4 Veille [des Nones]. Comices.

5 Nones. Faste.

6 Faste.

7 Comices. — L'empereur Auguste, Hirtius et Pansa étant consuls, prend possession de l'empire du monde.

Tibère César est créé Septemvir Epu-
lon (2).

8 Comices. — Statue érigée à la Justice d'Auguste, M. Apuleius et Silius étant consuls (3).

9 Agonales (3),

10 Endotercisus, c.-à-d. jour mixte (6).

11 Karmentales (7).

12 Veille [des Ides]. Comices. — Auguste ferme le temple de Janus-Geminus (8).

13 Ides. Néfaste d'abord.

14 Endotercisus. — Couronne de chêne mise, d'après un sénatus-consulte, sur la maison de l'empereur César-Auguste, parce que, ce jour, il a pris les provinces en guerre, et rendu au peuple celles pacifiées.

Jour déclaré fimeste par sénatus-consulte pour le même motif que tous les lendemains des Kalendes (9).

15 Karmentales. Néfaste d'abord.

Fêtes à Carmente. — Jour ainsi nommé pour la même cause que le m^e d'avant les Ides.

Fête instituée, dit-on, par A. Mamercus Æmilius, dictateur, si, ce jour même, il prenait Fidènes.

JANVARIUS.	JANVIER.
H XVII C IMPER. C.ESAR. AVGVSTVS. DISO. VII. ET AGRIPPA COS.	16 Comices. — César, empereur, est surnommé Auguste, étant consul pour la septième fois, et pour collègue ayant Agrippa (10).
A XVI C	17 Comices.
B XV C	18 Comices.
C XIII C	19 Comices.
D XII C	20 Comices.
E XI C	21 Comices.
F X C	22 Comices.
G X C	23 Comices.
H VIII C	24 Comices.
A VIII C	25 Comices.
B VII C	26 Comices.
C VI C. EDDES CASTORIS ET POLLICIS DEDICATA EST.	27 Comices. — Le temple de Castor et Pollux dédié (11).
D V C	28 Comices.
E III F	29 Faste.
F III NP FERIE. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. ARA. PACIS. AVGVST.E. IN. CAMPO. MARTIO. DEDICATA. EST. DRVSO. ET CRISPINO. COS.	30 Néfaste d'abord. — Féries, parce qu'en ce jour, d'après un sénatus-consulte, l'Autel de la paix d'Auguste fut dédié dans le Champ-de-Mars, Drusus et Crispinus étant consuls (12).
G PR. C	31 Veille [des Kalendes]. Comices.
DIES. HOR. VIIIIS NOX. HOR. XIIIIS	Jour [le plus court] de viii heures et demie. Nuit [la plus longue] de xiii heures et demie.

FEBRUARIUS.

H	K.	FEB.	N
A	IV	N	
B	III	N	
C	PR.	N	
D	NON.	CONCORDIE. IN. ARCE. FERIE. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. IMPERATOR. CESAR. PONTIFEX. MA- XIMVS. TRIB. POTEST. XXI. COS. XIII. A. S. P. Q. ROMANO. PATER. PATRIE. APPELLATVS.	
E	VIII	N	
F	VII	N	
G	VI	N	
H	V	N	
A	IV	N	
B	III	N	
C	PR.	N	
D	EID.	NP	
E	XVI	N	
F	XV	LVPER. NP	
G	XIV	EN	
H	XIII	QVIR. NP	
A	XII	C	
B	XI	C	
C	X	C	
D	IX	FERAL. F	
E	VIII	C	
F	VII	TER. NP	
G	VI	REGIF. N	
H	V	C	
A	IV	EN	
B	III	EQ. NP	
C	PR.	C	

DIES. HOR. XS.
NOX. HOR. XIII.

FÉVRIER.

1	KALENDES de Février. Néfaste.
2	Néfaste.
3	Néfaste.
4	Néfaste.
5	NONES. — Fêtes à la Concorde, dans la Forteresse, d'après un sénatus-consulte, parce que ce jour l'empereur César, Pontife Maxime, investi pour la 21 ^e fois de la puissance tribunitienne, consul pour la 13 ^e fois, a été appelé par le sénat et le peuple romain, Père de la patrie.
6	Néfaste.
7	Néfaste.
8	Néfaste.
9	Néfaste.
10	Néfaste.
11	Néfaste.
12	Néfaste.
13	IDES. Néfaste d'abord.
14	Néfaste.
15	Lupercales (1). Néfaste d'abord.
16	Endotercisus, ou Jour mixte.
17	Quirinales (2). Néfaste d'abord.
18	Comices.
19	Comices.
20	Comices.
21	Férales (3). Faste.
22	Comices.
23	Terminales (4). Néfaste d'abord.
24	Regifuge (5) Néfaste d'abord.
25	Comices.
26	Endotercisus, ou Jour mixte.
27	Equiries (6). Néfaste d'abord.
28	Veille [des Kalendes]. Comices.

Jour de x heures et demie.
Nuit de xiii heures et demie.

MARTIUS.	MARS.
D K. MAR.	1 KALENDES de Mars.
E VI F	2 Faste.
F V C	3 Comices.
G III C	4 Comices.
H III C	5 Comices.
A PR. NP HOC. DIE C.ES. PONTIF. MAX. FACT. EST. QUI- RINIO ET VALGIO COS.	6 Veille [des Nones.] Néfaste d'abord. — César créé Pontife Maxime, Quirinius et Valgius étant consuls.
B NON. F	7 NONES. Faste.
C VIII F	8 Faste.
D VII C	9 Comices.
E VI C	10 Comices.
F V C	11 Comices.
G III C	12 Comices.
H III EN	13 Endotercisus, ou Jour mixte.
A PR. EQ. NP	14 Veille [des Ides]. Equiries. Néfaste d'a- bord.
B EID. NP	15 IDES. Néfaste d'abord.
C XVII F	16 Faste.
D XVI LIB. NP	17 Libérales (1). Néfaste d'abord.
E XV C	18 Comices.
F XIII QVIN. N	19 Quinquatries (2). Néfaste.
G XIII C	20 Comices.
H XII C	21 Comices.
A XI C	22 Néfaste.
B X TVBIL. NP	23 Tubilustrum (3). Néfaste d'abord.
C VIII Q. REX C. F.	24 Quand le Roi s'enfuit du Comitium (4).
D VIII C	25 Comices.
E VII C	26 Comices.
F VI NP HOC DIE C.ESAR ALEX- AND. RECEPIT.	27 Néfaste d'abord. — Ce jour César reprend Alexandrie.
G V C	28 Comices.
H III C	29 Comices.
A III C	30 Comices.
B PR. C	31 Veille [des Kalendes]. Comices.
DIES. HOR. XII.	Jour de XII heures.
NOX. HOR. XII.	Nuit de XII heures.

APRILIS.

C	K.	APR.	N	
D	III	C		
E	III	C		
F	PR.	C.	LVDI. MATR. MAG.	
G	NON.	LV.		
H	VIII	NP	LVDI	
A	VII	N	LVDI	
B	VI	N	LVDI	
C	V	N	LVDI	
D	IV	N	LVDI IN CIR.	
E	III	N		
F	PR.	N	LV.	CERERI
G	EID.	NP	LVDI	
H	XIX	N	LVDI	
A	XVII	FORD.	NP	LVDI
B	XVI	N	LVDI	
C	XV	N	LVDI	
D	XIV	N	LVDI	
E	XIII	CER.	N	LVDI IN CIR.
F	XII	N		
G	XI	PAR.	NP	
H	X	N		
A	IX	VIN.	NP	
B	VIII	C		
C	VII	ROB.	NP	
D	VI	F		
E	V	C		
F	IV	NP	LV.	FLOR. FERLE. EX.
			S. C. QVOD. EO. DIE.	
			ÆDES. ET. VEST.E. IN.	
			DOMO. CÆSARIS. AV-	
			GVSTI. PONTIFICIS. MAX.	
			DEDICATA. EST. QVIRI-	
			NIO. ET. VALGIO. COS.	
G	III	C.	LVDI	
H	PR.	C	LVDI	
DIES. HOR. XIII.				
NOX. HOR. XS.				

AVRIL.

1	KALENDES	d'Avril.	Néfaste.			
2	Comices.					
3	Comices.					
4	Veille	[des Nones]. —	Comices.			
		Jeux de la Grande Mère	(1).			
5	NONES.	—	Jeux.			
6	Néfaste	d'abord.	—	Jeux.		
7	Néfaste.	—	Jeux.			
8	Néfaste.	—	Jeux.			
9	Néfaste.	—	Jeux.			
10	Néfaste.	—	Jeux dans le Cirque.			
11	Néfaste.					
12	Veille	[des Ides].	Néfaste. —	Jeux à		
		Cérès	(2).			
13	IDES.	Néfaste	d'abord.	—	Jeux.	
14	Néfaste.	—	Jeux.			
15	Fordicides	(3).	Néfaste	d'abord.	—	Jeux.
16	Néfaste.	—	Jeux.			
17	Néfaste.	—	Jeux.			
18	Néfaste.	—	Jeux.			
19	Céréales	(4).	Néf.	—	Jeux dans le Cirque.	
20	Néfaste.					
21	Parilies	(5).	Néfaste	d'abord.		
22	Néfaste.					
23	Vinales	(6).	Néfaste	d'abord.		
24	Comices.					
25	Robigales	(7).	Néfaste	d'abord.		
26	Faste.					
27	Comices.					
28	Néfaste	d'abord.	—	Jeux floraux.		
	Féries,	d'après un sénatus-consulte,	par-			
	ce que ce jour un temple fut dédié à					
	Vesta, dans la maison de César-Auguste,					
	Pontife Maxime, Quirinius et Valgius					
	étant consuls	(8).				
29	Comices.	—	Jeux.			
30	Veille	[des Kalendes].	Comices.	—	Jeux.	

Jour de XIII heures et demie,
 Nuit de X heures et demie.

MAIVS.	MAI.
A K. MAI. N	1 KALENDES de Mai. Néfaste.
B VI F COMP.	2 Faste. — Compitales (1).
C V C	3 Comices.
D III C	4 Comices.
E III C	5 Comices.
F PR. C	6 Veille [des Nones]. Comices.
G NON. N	7 NONES. Néfaste.
H VIII F	8 Faste.
A VII LEM. N	9 Lémurales (2). Néfaste.
B VI C	10 Comices.
C V LEM. N	11 Lémurales. Néfaste.
D IV NP LVD. MART. IN CIRC.	12 Néfaste d'abord. — Jeux Martiaux dans le Cirque (3).
E III LEM. N	13 Lémurales. Néfaste.
F PR. C	14 Veille [des Ides]. Comices.
G EID. NP	15 IDES. Néfaste d'abord.
H XVII F	16 Faste.
A XVI C	17 Comices.
B XV C	18 Comices.
C XIII C	19 Comices.
D XIII C	20 Comices.
E XII AGON. NP	21 Agonales. Néfaste d'abord.
F XI N	22 Néfaste.
G X TVB. NP	23 Tubilustrum (4). Néfaste d'abord.
H VIII Q. REX C. F.	24 Quand le Roi s'enfuit du Comitium.
A VIII C	25 Comices.
B VII C	26 Comices.
C VI C	27 Comices.
D V C	28 Comices.
E III C	29 Comices.
F III C	30 Comices.
G PR. C	31 Veille [des Kalendes]. Comices.
DIES. HOR. XIIIIS	Jour de XIII heures et demie.
NOX. HOR. VIIIIS	Nuit de VIII heures et demie.

IVNIVS.

H K. IVN. N MART. CAR. MONET.

A III F
 B III C
 C PR. C
 D NON
 E VIII N
 F VII N
 G VI N MENT. IN CAPIT.

H V VEST. NP
 A IV N
 B III MAT. N
 C PR. N
 D EID. NP
 E XIX N
 F XVII F Q. ST. DEF.

G XVI C
 H XV C
 A XIII C
 B XIII C
 C XII C
 D XI C
 E X C
 F VIII C
 G VIII C
 H VII C
 A VI C
 B V C
 C III C
 D III C
 E PR. C

DIES. HOR. XV
 NOX. HOR. VIII

JUIN.

1 KALENDES de Juin. Néfaste. — Sacrifice à Mars, à Carna, à Moneta (1).
 2 Faste.
 3 Comices.
 4 Comices.
 5 NONES.
 6 Néfaste.
 7 Néfaste.
 8 Néfaste. — Sacrifice à Mens sur le Capitolin (2).
 9 Vestalia (3). Néfaste d'abord.
 10 Néfaste.
 11 Matrales (4). Néfaste.
 12 Veille [des Ides]. Néfaste.
 13 IDES. Néfaste d'abord.
 14 Néfaste.
 15 Faste. Quand on emporte les ordures (5).
 16 Comices.
 17 Comices.
 18 Comices.
 19 Comices.
 20 Comices.
 21 Comices.
 22 Comices.
 23 Comices.
 24 Comices.
 25 Comices.
 26 Comices.
 27 Comices.
 28 Comices.
 29 Comices.
 30 Veille [des Kalendes]. Comices.

Jour de xv heures.
 Nuit de viii heures.

IVLIVS.	JUILLET.
F K IVL. N.	4 KALENDES de Juillet. Néfaste.
G VI N	2 Néfaste.
H V N	3 Néfaste.
A IIII NP	4 Néfaste d'abord.
B III POPVLIF. NP	5 Retraite du peuple (1). Néfaste d'abord.
C PR. N LVDI APOLLIN.	6 Veille [des Nones]. Néfaste. — Jeux Apollinaires (2).
D NON. N LVDI	7 NONES. Néfaste. — Jeux.
E VIII N LVDI	8 Néfaste. — Jeux.
F VII N LVDI	9 Néfaste. — Jeux.
G VI C LVDI	10 Comices. — Jeux.
H V C LVDI	11 Comices. — Jeux.
A IIII NP LVDI	12 Néfaste d'abord. — Jeux.
B III C LVDI. IN CIRC	13 Comices. — Jeux dans le cirque.
C PR. C MERK	14 Comices. — Marché.
D EID. NP MERK	15 IDES. Néfaste d'abord. — Marché.
E XVII F MERK	16 Faste. — Marché.
F XVI C MERK	17 Comices. — Marché.
G XV C MERK	18 Comices. — Marché.
H XIV LVCAR. NP MERK	19 Lucaries (3). Néfaste d'abord. — Marché.
A XIII C LVDI. VICT. CÆSAR	20 Comices. — Jeux pour la victoire de César (4).
B XII LVCAR. LVDI	21 Lucaries. — Jeux.
C XI C LVDI	22 Comices. — Jeux.
D X NEPT. LVDI	23 Neptunales (5). — Jeux.
E VIII N LVDI	24 Néfaste. — Jeux.
F VIII FVRR. NP LVDI	25 Furrinales (6). Néfaste d'abord. — Jeux.
G VII C LVDI	26 Comices. — Jeux.
H VI C IN CIRC	27 Comices. — Jeux dans le cirque.
A V C IN CIRC	28 Comices. — Jeux dans le cirque.
B IIII C IN CIRC	29 Comices. — Jeux dans le cirque.
C III C IN CIRC	30 Comices. — Jeux dans le cirque.
D PR. C	31 Veille [des Kalendes]. Comices.
DIES. HOR. XIIIIS	Jour de XIII heures et demie.
NOX. HOR. VIIIIS	Nuit de VIII heures et demie.

AVGVSTVS.

E K. AVG. NP
 F IV N FER. HOC DIE C. C.ESAR
 VICIT HISP. VICIT
 G III C
 H PR. C
 A NON. F.
 B VIII F
 C VII C
 D VI C
 E V NP HOC DIE C.ESAR HIS-
 PALI VIC
 F IV C
 G III C
 H PR. C
 A EID. NP
 B XIX F
 C XIX C
 D XVII C
 E XVI PORT. NP
 F XV C
 G XIII VIN. F. P.
 H XIII C
 A XII CONS. NP
 B XI EN
 C X VOLC. NP
 D VIII C
 E VIII OPIC. NP
 F VII C
 G VI VOLT. NP
 H V NP H. D. ARA VICTORIE
 IN CVRIA DEDIC. EST.
 A III F
 B III F
 C PR. C

DIES. HOR XIII
 NOX. HOR. XI

AUGUSTE (1).

1 KALENDES d'Auguste. Néfaste d'abord.
 2 Néfaste.—Féales (2). — En ce jour C.
 César soumet l'Espagne.
 3 Comices.
 4 Veille [des Nones]. Comices.
 5 NONES. Faste.
 6 Faste.
 7 Comices.
 8 Comices.
 9 Néfaste d'abord.—En ce jour César prend
 Hispalis (3).
 10 Comices.
 11 Comices.
 12 Veille [des Ides]. Comices.
 13 IDES. Néfaste d'abord.
 14 Faste.
 15 Comices.
 16 Comices.
 17 Portunnales (4). Néfaste d'abord.
 18 Comices.
 19 Vinales (5). Féries publiques.
 20 Comices.
 21 Consualia (6). Néfaste d'abord.
 22 Jour mixte.
 23 Volcanales (7). Néfaste d'abord.
 24 Comices.
 25 Opiconsives (8). Néfaste d'abord.
 26 Comices.
 27 Volturales (9). Néfaste d'abord.
 28 Néfaste d'abord. — Ce jour, Dédicace de
 l'Autel de la Victoire dans la Curie (10).
 29 Faste.
 30 Faste.
 31 Veille [des Kalendes] Comices.

Jour de XII heures.
 Nuit de XI heures.

SEPTEMBER.

D K. SEPT. N HOC DIE FER. NEP

E III N

F III NP

G PR. C LVDI ROMANI

H NON. F LVDI

A VIII F LVDI

B VII C LVDI

C VI C LVDI

D V C LVDI

E IV C LVDI

F III C LVDI

G PR. N LVDI

H EID. NP

A XIII F. EQVOR. PROB.

B XVII N LVDI. ROM. IN CIRC

C XVI C IN CIRC.

D XV C IN CIRC.

E XIII C IN CIRC.

F XII C IN CIRC.

G XI C MERK.

H X C MERK.

A IX C MERK.

B VIII NP MERK. II. D. AVGVSTI
NATALIS LVDI CIRC.

C VIII C

D VII C

E VI C

F V C

G III C

H III F

A PR. C

DIES. HOR. XII

NOX. HOR. XII

SEPTEMBRE.

4 KALENDES de Septembre. Néfaste. — Ce
jour, Fêtes à Neptune.

2 Néfaste.

3 Néfaste d'abord.

4 Veille [des Nones]. Comices. — Jeux Ro-
mains (1).

5 NONES. Faste. — Jeux.

6 Faste. — Jeux.

7 Comices. — Jeux.

8 Comices. — Jeux.

9 Comices. — Jeux.

10 Comices. — Jeux.

11 Comices. — Jeux.

12 Veille [des Ides]. Néfaste. — Jeux.

13 IDES. Néfaste d'abord.

14 Faste. — Revue de la cavalerie (2).

15 Néfaste. — Jeux Romains dans le cirque.

16 Comices. — Jeux dans le cirque.

17 Comices. — Jeux dans le cirque.

18 Comices. — Jeux dans le cirque.

19 Comices. — Jeux dans le cirque.

20 Comices. — Marché.

21 Comices. — Marché.

22 Comices. — Marché.

23 Néfaste d'abord. — Marché.
Jour natal d'Auguste. Jeux du cirque.

24 Comices.

25 Comices.

26 Comices.

27 Comices.

28 Comices.

29 Faste.

30 Veille [des Kalendes]. Comices.

Jour de XII heures.

Nuit de XII heures.

OCTOBER.

B	K.	OCT.	N
C	VI	F	
D	V	C	
E	IIII	C	
F	III	C	
G	PR.	C	
H	NON.	F	
A	VIII	F	
B	VII	C	
C	VI	C	
D	V	MED.	NP
E	IV	AVGVST.	NP
F	III	FONT.	NP
G	PR.	EN	
H	EID.	NP	
A	XVII	F	
B	XVI	C	
C	XV	C	
D	XIV	ARM.	NP
E	XIII	C	
F	XII	C	
G	XI	C	
H	X	C	
A	VIII	C	
B	VIII	C	
C	VII	C	
D	VI	C.	LVDI VICT.
E	V	C.	LVDI
F	IV	C.	LVDI
G	III	C.	LVDI
H	PR.	C.	LVDI

DIES. HOR. XS
NOX. HOR. XIII

OCTOBRE.

1	KALENDES d'Octobre.	Néfaste.
2	Faste.	
3	Comices.	
4	Comices.	
5	Comices.	
6	Veille [des Nones].	Comices.
7	NONES.	Faste.
8	Faste.	
9	Comices.	
10	Comices.	
11	Méditrinalia. (1)	Néfaste d'abord.
12	Augustales (2).	Néfaste d'abord.
13	Fontanales (3).	Néfaste d'abord.
14	Veille [des Ides].	Jour mixte.
15	IDES.	Néfaste d'abord.
16	Faste.	
17	Comices.	
18	Comices.	
19	Armilustre (4).	Néfaste d'abord.
20	Comices.	
21	Comices.	
22	Comices.	
23	Comices.	
24	Comices.	
25	Comices.	
26	Comices.	
27	Comices. — Jeux de la Victoire (5).	
28	Comices. — Jeux.	
29	Comices. — Jeu.	
30	Comices. — Jeux.	
31	Veille [des Kalendes]	Comices. — Jeux.

Jour de x heures et demie.
Nuit de xiii heures et demie.

NOVEMBER.

A K. NOVEM. F
 B III F
 C III C
 D PR. C
 E NON. F
 F VIII F LVDI
 G VII C LVDI
 H VI C LVDI
 A V C LVDI
 B IV C LVDI
 C III C LVDI
 D PR. C LVDI
 E EID. NP EPVL. INDICT

 F XIX F EQVOR. PROB
 G XVII C. LVD. PLEB. IN CIRC

 H XVI C IN CIRC
 A XV C IN CIRC
 B XIII C MERK
 C XIII C MERK
 D XII C MERK
 E XI C
 F X C
 G IX C
 H VIII C
 A VII C
 B VI C
 C V C
 D III C
 E III F
 F PR. C

DIES. HOR. VIII S
 NOX. HOR. XIII S

NOVEMBRE.

1 KALENDES de Novembre. Faste.
 2 Faste.
 3 Comices.
 4 Veille [des Nones] Comices.
 5 NONES. Faste.
 6 Faste. — Jeux.
 7 Comices. — Jeux.
 8 Comices. — Jeux.
 9 Comices. — Jeux.
 10 Comices. — Jeux.
 11 Comices. — Jeux.
 12 Veille [des Ides]. Comices. — Jeux.
 13 IDES. Néfaste d'abord. — Banquet sacré
 indiqué (1)
 14 Faste. — Revue de la cavalerie.
 15 Comices. — Jeux Plébéiens dans le Cir-
 que (2).
 16 Comices. — Jeux dans le cirque.
 17 Comices. — Jeux dans le cirque.
 18 Comices. — Marché.
 19 Comices. — Marché.
 20 Comices. — Marché.
 21 Comices.
 22 Comices.
 23 Comices.
 24 Comices.
 25 Comices.
 26 Comices.
 27 Comices.
 28 Comices.
 29 Faste.
 30 Veille [des Kalendes]. Comices.

Jour de VIII heures et demie.
 Nuit de XIII heures et demie.

DECEMBER.	DÉCEMBRE.
G K. DEC. N	1 KALENDES de Décembre. Néfaste.
H III N	2 Néfaste.
A III N	3 Néfaste.
B PR. C	4 Veille [des Nones]. Comices.
C NON. F	5 NONES. Faste.
D VIII F	6 Faste.
E VII C	7 Comices.
F VI C	8 Comices.
G V C	9 Comices.
H III C	10 Comices.
A III AGON. NP	11 Agonales (1). Néfaste d'abord.
B PR. EN	12 Veille [des Ides]. Jour mixte.
C EID. NP	13 IDES. Néfaste d'abord.
D XIX F	14 Faste.
E XIX CONS. NP	15 Consulia. Néfaste d'abord.
F XVII C	16 Comices.
G XVI SAT. FERLE SATVRN.	17 Saturnales. Féries de Saturne (2).
H XV C	18 Comices.
A XIII OPAL. NP	19 Opales (3). Néfaste d'abord.
B XIII C	20 Comices.
C XII DIV. NP	21 Fête de la Déesse [Angeronia]. (4) Néfaste d'abord.
D XI C	22 Comices.
E X LAR. NP	23 Larentinales (5). Néfaste d'abord.
F VIII C	24 Comices.
G VIII C	25 Comices.
H VII C	26 Comices.
A VI C	27 Comices.
B V C	28 Comices.
C III F	29 Faste.
D III F	30 Faste.
E PR. C	31 Veille [des Kalendes]. Comices.
DIES. HOR. VIII	Jour de VIII heures.
NOX. HOR. XV.	Nuit de XV heures.

Sur les jours et les fêtes du Calendrier. Je suivrai l'ordre des mois, en répétant en tête de chaque article le nom du jour ou de la fête, et le numéro de renvoi inscrit dans les tables mensuelles.

JANVIER. — 1. *Kalendes. Faste.* Bien que tout le monde soit libre, il y a néanmoins des jours où le travail est interdit, les affaires arrêtées, et le cours, l'action de la justice suspendu. Les jours sur lesquels ne pèse aucune de ces interdictions sont appelés *Fastes*, et ceux qui en sont frappés, *Néfastes*¹; ces derniers sont nommés plus

¹ Ov. Fast. I, v. 47. — Macrob. Saturn. I, 16.

bas. Ce fut Numa qui imagina ces distinctions¹. Il ne les révéla pas au vulgaire, et pendant longtemps les prêtres et les jurisconsultes eurent seuls la connaissance des jours *Fastes* et des jours *Nefastes*; mais depuis trois siècles et demi environ, elle a été divulguée à tout le monde par la publication du Calendrier². — L'*Ile* nommée ici est l'Ile Tibérine, où Esculape, dieu de la médecine, et Vêjovis, Jupiter enfant, ont chacun un temple³.

— 2. *L'Empereur prend possession de l'empire*. L'avènement d'Auguste à l'empire est de l'an sept cent dix. — *Tibère créé Septemvir Épulon*. Je parlerai plus tard des Septemvirs Épulons, qui sont des prêtres chargés du soin de certains festins sacrés⁴.

— 3. A-II. Cette série de huit lettres sert à marquer les *Nundines*, dont j'ai parlé dans la lettre VIII, et qui reviennent tous les neuf jours. L'A des kalendes est le point de départ; tous les A suivants indiquent les époques nundinales, parce que, après les avoir comptés comme neuvième nombre de la série précédente, on les compte encore comme premier de la série qu'ils recommencent⁵.

— 4. *Statue érigée à la justice d'Auguste*. Événement de l'année sept cent trente-trois.

— 5. *Agonales*. Fête en l'honneur de Janus, dieu de l'année, et à l'occasion de laquelle un prêtre, appelé le *Roi des sacrifices*, lui immole un bélier⁶.

— 6. *Jour mixte*. Variété des jours *Fastes* et *Nefastes*: c'est un jour pendant lequel il est permis de rendre la justice pendant certaines heures du jour, et défendu pendant d'autres^{6*}.

— 7. *Karmentales*. Fête introduite à Rome après la réunion des Sabins aux Romains, et pendant laquelle on sacrifie à *Carmenta*, déesse qui préside à la naissance de l'homme⁷. Suivant une autre tradition, un sénatus-consulte ayant défendu aux femmes d'aller en char par la ville, elles se brouillèrent avec leurs maris, et se condamnèrent à la stérilité. Mais le sénat leur rendit l'honneur dont on les avait privées, et voulut perpétuer le souvenir de cette pacification, en ordonnant qu'un double sacrifice serait offert annuellement sur l'Autel de Carmente, au pied de la Roche Tarpéienne, hors de la porte Carmentale,⁸ pour la conservation des enfants de chaque sexe⁹.

¹ Tit.-Liv. I, 19. — Flor. I, 2. = ² Lettre LXXXVII. = ³ Plan et Descript. de Rome, n° 504, 505. = ⁴ Lettre XXX, § IV. = ⁵ Varr. L. l. VI, § 12. — Ov. Fast. I, v. 517. — Fest. v. Agonium. = ⁶ Macrob. Saturn. I, 16. = ⁷ Plut. Romul. 21. = ⁸ Plan et Descript. de Rome, n° 98. = ⁹ Ov. Fast. I, v. 625. — Plut. Quæst. Rom. p. 124.

— 8. *Auguste ferme le temple de Janus Geminus.* Grand événement qui annonçait une pacification complète, ce temple, situé hors de la porte Carmentale¹, restant ouvert en temps de guerre, et ne devant être fermé qu'en temps de paix².

— 9. *Couronne de chêne mise sur la maison de l'empereur.* C'est pour indiquer qu'il est le sauveur des citoyens. Je parlerai plus tard des couronnes, et de l'administration des provinces³. — *Jour déclaré funeste par sénatus-consulte.* Les *jours funestes* sont en quelque sorte les jours *Néfastes* de la religion. Tous les lendemains des Kalendes, des Nones, des Ides sont *funestes*, parce qu'il fut un temps où l'on remarqua que des sacrifices pour se rendre les dieux propices au moment d'une guerre, offerts l'un de ces jours-là, n'avaient jamais atteint le but qu'on se proposait⁴. On compte aussi parmi les jours funestes ceux à l'époque anniversaire desquels la république a essuyé quelque grande perte, éprouvé quelque grand dommage; l'anniversaire de la bataille d'*Allia*, par exemple, est encore aujourd'hui regardé comme un jour funeste⁵, ou un *jour noir*, nom qu'on leur donne aussi⁶.

— 10. *César, empereur, est surnommé Auguste.* Magnifique surnom qui, tiré du verbe *augere*, augmenter, indique l'agrandissement de l'empire sous le principat de César-Octave, et dans une seule dénomination comprend toutes ses victoires⁷. C'est de la flatterie la plus raffinée, et les sénateurs qui se sont mis l'esprit à la torture pour la trouver⁸, disent qu'il ne fallait pas moins que ce mot, car toutes les contrées de l'univers ajouteraient leurs noms à celui de César, si César voulait emprunter ses titres des peuples qu'il a soumis par ses armes⁹. C'est depuis l'an sept cent vingt-sept qu'Octave s'appelle Auguste.

— 11. *Le temple de Castor et Pollux dédié.* Il s'agit du temple restauré, car il y a longtemps que le temple de Castor existe. C'est une flatterie pour le beau-fils de l'empereur, pour Tibère, qui a fait cette restauration¹⁰.

— 12. *Dédicace de l'Autel de la paix d'Auguste.* On flatte l'empereur sur tous les tons, et pour les guerres qu'il fait, et pour celles qu'il ne fait pas. Cet Autel de la paix lui a été élevé l'an sept cent

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 99. = ² Lettre XXXI, § XI. = ³ Lettres CXVI et LXX. = ⁴ A. Gell. V, 17. = ⁵ Ov. Remed. amor. v. 220. = ⁶ Dies ater. A. Gell. *Ibid.* = ⁷ Ov. Fast. I, v. 590, 599. = ⁸ Tit.-Liv. Epito. CXXXIV. — Patercul. II, 91. — Suet. Aug. 7. — Dion. LIII, 16. = ⁹ Ov. Fast. I, v. 599. = ¹⁰ Plan et Descript. de Rome, n° 120.

quarante-quatre, à la suite de la pacification de la Germanie, domptée par les armes de Tibère. Il est près du Bois de Mars¹.

FÉVRIER. — 1. *Lupercales*. Je parlerai plus tard de cette fête².

— 2. *Quirinales*. Fête de Romulus, autrement dit *Quirinus*. On l'appelle aussi *fête des fours*, parce que ceux qui n'ont pas solennisé les *Fornacales*, fête de la déesse des fours, ou qui en ont ignoré le jour, rachètent leur faute en sacrifiant à Quirinus³.

— 5. *Férales*. J'en parlerai à propos des funérailles, auxquelles cette fête se rapporte⁴.

— 4. *Terminales*. J'en traiterai plus tard, comme de toutes les fêtes importantes⁵.

— 5. *Regifuge*. Commémoration de l'affranchissement du peuple Romain, et de la fuite de Tarquin-le-Superbe⁶.

— 6. *Equiries*. Fête instituée par Romulus en l'honneur de Mars. Elle consiste en courses de chevaux qui ont lieu sur le gazon du Champ-de-Mars, au bord du Tibre⁷, ou bien, quand cette plaine est inondée, sur le mont Cœlius⁸.

MARS. — 1. *Libérales*. C'est la fête de l'émancipation des enfants. J'y reviendrai⁹.

— 2. *Quinquatries*. Fête de Minerve. A raconter plus tard¹⁰.

— 5. *Tubilustrum*. Purification des trompettes¹¹ guerrières. Minerve ou Pallas étant déesse de la guerre, le jour de sa fête a été choisi pour la purification de ces instruments guerriers¹².

— 4. *Quand le Roi s'enfuit du Comitium*. Le roi dont il s'agit ici est le Roi des sacrifices. C'est une cérémonie singulière dont il sera plus à sa place de parler ailleurs¹³.

AVRIL. — 1. *Jeux de la grande-Mère*. J'en traiterai dans ma lettre sur les jeux¹⁴.

— 2. *Jeux de Cérès*. Même observation qu'à l'article précédent¹⁵.

— 5. *Fordicides*. Ce sont des sacrifices institués par Numa, en l'honneur de Tellus¹⁶ ou de Cérès, pendant une stérilité commune aux campagnes et aux bestiaux. Ils s'accomplissent au Capitole, au temple de Jupiter¹⁷, dans les trente Curies¹⁸, et dans les campagnes¹⁹.

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 170. = ² Lettre XXX, § IV. = ³ Plut. Quæst. rom. p. 150. — Fest. v. Quirinalia. = ⁴ Lettre CIV. = ⁵ Lettre XXXIV, § XI. = ⁶ Fest. v. Regifugium. = ⁷ Plan et Descript. de Rome, n° 197. = ⁸ Varr. L. L. VI, § 15. — Ov. Fast. II, v. 859 ; III, v. 517. — Tertull. de Spect. 5. = ⁹ Lettre LXVIII. = ¹⁰ Lettre LVI. = ¹¹ Ov. Fast. III, v. 849. = ¹² Conjecture. = ¹³ Lettre XXXI, § VIII. = ¹⁴ Lettre CXV, § I. = ¹⁵ *Ibid.* § III. = ¹⁶ Varr. L. L. VI, § 15. — Ov. Fast. IV, v. 629. = ¹⁷ Lyd. de Mens, IV, 49. = ¹⁸ *Ibid.* — Varr. *Ibid.* = ¹⁹ Varr. *Ibid.*

On n'immole que des vaches pleines, *fordæ*, d'où le nom de *Fordicides*¹.

— 4. *Céréales*. Fêtes de la déesse des moissons. J'en parlerai plus tard, avec les développements qu'elle mérite².

— 5. *Parilies*, ou *Palilies*. C'est l'anniversaire de la fondation de Rome. Je consacrerai à cette fête une lettre spéciale³.

— 6. *Vinales*. Quand je parlerai des vendanges⁴.

— 7. *Robigales*. Quand je traiterai des fêtes agrestes⁵.

— 8. *Jeux Floraux*. Très-célèbres. J'en traiterai spécialement⁶.

— *Le Temple de Vesta* est dans la maison de l'empereur, sur le mont Palatin, et fut dédié l'an sept cent quarante-un⁷.

MAR. — 1. *Compitales*. Aux jeux concernant la ville⁸.

— 2. *Lemurales*. Aux funérailles⁹.

— 3. *Jeux Martiaux*. Tableau réservé pour la lettre sur les jeux périodiques ou solennels¹⁰.

— 4. *Tubilustrum*. Autre fête que celle dont j'ai parlé en mars, bien que du même nom. Celle-ci est la purification des trompettes de *sacrifices*. Elle est consacrée à Vulcain, dieu qui a enseigné à travailler les métaux, et célébrée dans l'*Atrium Satorium*¹¹. Le sacrifice est des plus modestes; il consiste dans l'immolation d'une brebis¹².

JUN. — 1. *Sacrifice à Mars, à Carna, à Moneta*. Lorsque Junius Brutus conçut le dessein de chasser Tarquin du trône, il s'adressa à Carna, déesse qui préside aux viscères du corps humain, afin qu'elle lui donnât la force de dissimuler ce qu'il avait dans le cœur, c'est-à-dire de feindre l'imbécillité. Il lui promit en même temps un temple et un sacrifice s'il réussissait dans sa grande entreprise. Ce fut le jour des kalendes de juin que le tyran tomba, et le lendemain, Brutus offrit un sacrifice à Carna, sur le mont Cœlius, à l'endroit où depuis il lui bâtit un temple¹³. Le sacrifice s'adressa aussi à Mars et à Moneta; à Mars, comme dieu de la guerre, à Moneta, comme déesse de l'avertissement. Ce sacrifice a quelque chose de la simplicité des mœurs antiques: il se compose de purée de haricots et de lard, parce que, dit-on, ces aliments restaurent puissamment les forces humaines¹⁴.

¹ Varr. L. L. VI, § 13. — Ov. Fast. IV, v. 651. = ² Lettre CXV, § III. = ³ Lettre LXI. = ⁴ Lettre CVII. = ⁵ Lettre XXXIV, § X. = ⁶ Lettre CXV, § IV. = ⁷ Plan et Descript. de Rome, n° 216. = ⁸ Lettre XLVI. = ⁹ Lettre CIV. = ¹⁰ Lettre CXV, § V. = ¹¹ Varr. L. L. VI, § 14. — Fest. v. Tubilustria. = ¹² Ov. Fast. V, v. 725. — Varr. — Fest. *Ibid.* = ¹³ Plan et Descript. de Rome, n° 9. = ¹⁴ Macrob. Saturn. I, 12.

— 2. *Sacrifice à Mens*. Mens est la déesse de l'intelligence. Un temple et un sacrifice lui furent voués par le Sénat, après la bataille de Trasimène, au moment où ce grand désastre consternait tous les esprits¹. Le temple est sur le mont Capitolin².

— 3. *Vestalia*. Fête de Vesta, déesse du feu³.

— 4. *Matrales*. C'est la fête de Matute, qui passe pour avoir été la nourrice de Bacchus. Elle a, près de la porte Carmentale⁴, un temple où les matrones romaines viennent offrir des vœux pour les enfants de leurs frères, n'osant prier pour les leurs, tant cette déesse fut malheureuse en enfants. Elles déposent sur son autel des gâteaux cuits au four. L'entrée du temple de Matute est sévèrement interdite aux femmes esclaves⁵.

— 5. *Quand on emporte les ordures*. Ce sont les cendres du feu entretenu dans le temple de Vesta. Pendant toute l'année on va les déposer dans une impasse située vers le haut du Clivus Capitolin, et fermée par une porte appelée *stercoraire*⁶. Le xvii des kalendes de Julius elles sont enlevées de là, et jetées dans le Tibre⁷.

JUILLET. — 1. *Retraite du peuple*. Il y a deux traditions sur l'origine de cette fête : l'une rapporte qu'elle a été établie en commémoration de la disparition de Romulus, au fameux Marais de la Chèvre⁸, laquelle disparition causa tant de désordre et d'effroi, que le peuple prit la fuite⁹.

Suivant l'autre, après l'expédition des Gaulois contre Rome, les peuples voisins, voulant profiter de l'affaiblissement des Romains pour les asservir, se liguèrent, et exigèrent qu'ils leur livrassent leurs femmes et leurs filles, menaçant, s'ils n'obtempéraient pas à cet ordre, de détruire ce qui restait de la ville. Le Sénat délibérait sur une si pressante injonction, quand les servantes s'offrirent pour remplacer leurs maîtresses, en prenant leurs habits. On accepta la proposition, et on les conduisit au camp des Latins. Elles feignirent une grande joie en arrivant, enivrèrent leurs hôtes, et dès qu'ils furent endormis et que le jour eut fait place à la nuit, elles donnèrent un signal aux Romains qui accoururent, surprirent leurs ennemis, et les taillèrent en pièces¹⁰. Le sénat, en reconnaissance d'un

¹ Ov. Fast. VI, v. 241. — Tit.-Liv. XXII, 9, 10. = ² Plan et Descript. de Rome, n° 77. = ³ Lettre LXXXVI. = ⁴ Plan et Descript. de Rome, n° 96. = ⁵ Ov. Fast. VI, v. 477. — Plut. Camil. 5. = ⁶ Plan et Descript. de Rome, n° 58. = ⁷ Ov. Fast. VI, v. 715. = ⁸ Plan et Descript. de Rome, n° 169, § VI. = ⁹ Plut. Romul. 29; Camill. 55. = ¹⁰ Macrob. Saturn. I, 11. — Plut. Camill. 55. — Polyæn. Stratag. VIII, 50.

si grand service, décréta que l'on ferait annuellement un sacrifice pour en perpétuer la mémoire.

Cette fête est très-célèbre¹ : ce jour là les citoyens sortent en foule de la ville en criant à haute voix plusieurs noms romains les plus ordinaires, tels que Caius, Marcus, Lucius, et autres semblables. Ils imitent par là cette sortie précipitée que firent les soldats en s'appelant les uns les autres pour se ruer sur les Latins². Ensuite, des femmes esclaves, parées de stoles de matrones³, se promènent par la ville en folâtrant et lançant des brocards à tous ceux qu'elles rencontrent. Elles se livrent aussi entre elles une sorte de combat, pour marquer la part qu'elles eurent à celui de leurs maîtres avec les Latins. Enfin on les fait asseoir sous des rameaux de figuiers sauvages, dont le lait a servi dans le sacrifice qui ouvre la fête, et on leur donne un grand repas⁴. Cette solennité s'appelle aussi les *Nones Caprotines*, du mot *caprificus*, figuier, arbre d'où fut donné le signal à l'armée romaine⁵.

— 2. *Jeux Apollinaires*. Grande fête en l'honneur d'Apollon. J'en parlerai en traitant des Jeux solennels⁶.

— 3. *Lucaries*. Fête qui rappelle la prise de Rome par nos ancêtres. Les Romains, battus de tous côtés, se réfugièrent dans un grand bois, entre la voie Salaria et le Tibre, où cette fête se célèbre aujourd'hui⁷.

— 4. *Jeux pour la victoire de César*. Anniversaire de la célèbre bataille de Pharsale⁸.

— 5. *Neptunales*. Fête des mariniers du Tibre. Les jeux ont lieu dans des nacelles, sur le fleuve⁹.

— 6. *Furrinales*. Fête de *Furrina*, déesse à peine connue¹⁰, à laquelle on sacrifie dans un bois où elle a un temple, sur la rive droite du Tibre, près du pont Sublicius¹¹.

AUGUSTE. — 1. Les flatteurs qui inventèrent le nom d'Auguste en faveur du chef de l'empire, ne devaient pas s'arrêter en si beau chemin; ils ont voulu immortaliser leur flatterie en l'inscrivant dans le Calendrier : *Sextilis*, mois qui suit Julius, a dû perdre son nom pour prendre celui d'Auguste, qui est définitivement celui de l'em-

¹ Plut. Camill. 55. — Macrob. Saturn. I, 11. = ² Plut. Romul. 29; Camill. 55. = ³ *Id.* Camill. 55. — Auson. Eglog. 14, v. 10. = ⁴ Plut. — Macrob. *Ibid.* = ⁵ Varr. L. L. VI, § 18. — Plut. Camill. 55. = ⁶ Lettre CXV, § VII. = ⁷ Paul. ap. Fest. v. Lucaria. = ⁸ Suet. Aug. 10. = ⁹ Auson. Eglog. 17. = ¹⁰ Varr. L. L. VI § 19. = ¹¹ Plan et Descript. de Rome, n° 501.

pereur¹. Cet heureux changement a eu lieu en vertu d'un sénatus-consulte rendu il y a cinq ans environ, et ainsi conçu : « César Auguste, empereur, ayant été nommé consul pour la première fois « dans le mois de Sextilis; ce mois l'ayant vu triompher trois fois « dans Rome, et descendre du Janicule à la tête des légions mar- « chant avec confiance sous ses auspices; de plus, ayant dans le « cours du même mois soumis l'Égypte à la domination du peuple « romain, et mis fin aux guerres civiles; d'après ces causes, qui ont « rendu et rendent le mois de Sextilis très-heureux pour l'empire « romain, il a plu au Sénat que ce mois fût appelé *Auguste*. » Ce sénatus-consulte fut confirmé par un plébiscite².

— 2. *Férates*. J'en parlerai en traitant des funérailles³. C'est aussi l'anniversaire de la bataille de Munda, gagnée par César.

— 3. *César prend Hispalis*. Hispalis s'était révoltée, et avait égorgé sa garnison Romaine. César attira les habitants dans une embuscade, et reprit la ville⁴.

— 4. *Portumnales*. Fête du dieux des ports⁵.

— 5. *Vinales*. J'en parlerai en traitant des vendanges⁶.

— 6. *Consualia*. Fête de Consus. J'y reviendrai dans le récit des Jeux publics⁷,

— 7. *Volcanales*. Fête de Vulcain, dieu du feu. On lui immole un veau roux et un verrat⁸. Le peuple jette dans le feu des animaux, pour acheter ainsi son propre salut⁹.

— 8. *Opiconsives*. Fête d'Ops ou la Terre, surnommée *Consiva* parce qu'alors on commence diverses semailles. Le temple de cette déesse est dans la *Regia*, vers le haut de la voie Sacrée¹⁰.

— 9. *Volturnales*. Fête en l'honneur de Volturne ou Vulturne, dieu du Tibre¹¹.

— 10. *Dédicace de l'Autel de la Victoire dans la Curie*. Il s'agit de la Curie Julia, où l'empereur a consacré une statue de la Victoire, apportée de Tarente¹².

SEPTEMBRE. — 1. *Jeux Romains*. Cérémonie magnifique, dont je traiterai dans une lettre spéciale¹³.

— 2. *Revue de la cavalerie*. C'est la réformation de la liste des chevaliers. J'en parlerai aussi plus tard¹⁴.

¹ Tit.-Liv. Epito. CXXXIV. — Suet. Aug. 51. — Dion. LV, 6. = ² Macrob. Saturn. I, 12. = ³ Lettre CIV. = ⁴ Dion. XLIII, 59. = ⁵ Fest. v. Portumnus. = ⁶ Lettre CVII. = ⁷ Lettre XLVIII. = ⁸ Gruter. p. 61. = ⁹ Varr. L. L. VI, § 20. = ¹⁰ Plan et Descript. de Rome, n° 129. = ¹¹ Varr. L. L. V, § 29. = ¹² Dion. LI, 22. = ¹³ Lettre XLVIII. = ¹⁴ Lettre XIX.

OCTOBRE. — 1. *Meditrinalia*. Fête de la dégustation du vin nouveau, considéré comme remède utile à la santé ¹.

— 2. *Augustales*. Fête instituée pour perpétuer le souvenir du retour de l'empereur Auguste à Rome, après qu'il eut pacifié la Sicile, la Grèce, la Syrie, l'Asie et les Parthes. On éleva à cette occasion un autel à la *Fortune qui ramène*, et ce jour fut mis au rang des fêtes sous le nom d'*Augustales* ².

— 3. *Fontanales*. Fêtes des fontaines. J'en parlerai lorsque je traiterai des eaux de Rome ³.

— 4. *Armilustre*. Fête pour la purification des armes et pour la prospérité des armées. Ceux qui sacrifient sont en armes, et sonnent de la trompette pendant le sacrifice ⁴.

— 5. *Jeux de la Victoire*. Il en sera traité dans le tableau des jeux périodiques ou solennels ⁵.

NOVEMBRE. — 1. *Banquet sacré indiqué*. Il s'agit de repas donnés aux frais de la République. J'en parlerai ailleurs ⁶.

— 2. *Jeux plébéiens*. Appartient au tableau des jeux périodiques ⁷.

DÉCEMBRE. — *Agonales*. C'est la répétition de la fête du même nom célébrée en janvier.

— 2. *Saturnales*. Fête très-célèbre, pendant laquelle toutes les lois de la hiérarchie sociale sont momentanément interverties. J'en parlerai spécialement ⁸.

— 3. *Opales*. Fait partie des Saturnales.

— 4. *Fête de la Déesse [Angeronia]*. Angeronia est une déesse qui délivre des inquiétudes et des chagrins poignants ceux qui se la rendent propice. Sa statue, représentée la bouche couverte d'un bandeau et scellée, est sur l'autel de *Volupia* ⁹, déesse de la volupté, parce que ceux qui sont assez patients pour dissimuler les peines et les tourments de leur esprit finissent par éprouver les sensations les plus agréables. On raconte que le peuple Romain attaqué d'une maladie appelée *Angine*, se lia envers *Angeronia* par un vœu, et qu'aus sitôt l'épidémie cessa. Telle est l'origine du culte de cette déesse ¹⁰.

— 5. *Larentinales*. C'est la fête d'Acca Larentia, suivant les uns femme du berger Faustule et nourrice de Rémus et de Romulus ; suivant d'autres, riche courtisane en l'honneur de laquelle le roi Ancus établit un sacrifice annuel, parce qu'elle avait institué le

¹ Varr. L. L. VI, § 21. = ² Dion. LIV, 40. = ³ Lettre LXVII. = ⁴ Varr. L. L. VI, § 22. = ⁵ Lettre CXV, § X. = ⁶ Lettre XXX, § IV. = ⁷ Lettre CXV, § XI. = ⁸ Lettre LXXI. = ⁹ Plan et Descript. de Rome, n° 20. = ¹⁰ Macrob. Saturn. I, 10.

peuple Romain son héritier. Quoi qu'il en soit, le sacrifice fondé en son honneur dure encore; il se célèbre sur un autel dans le Vélabre majeur, à l'endroit où, dit-on, cette femme fut enterrée¹. La fête est aussi consacrée à Jupiter, et c'est un prêtre de Romulus ou Quirinus qui préside à la cérémonie. Le sacrifice consiste simplement en libations de vin et de lait, offertes aux mânes d'Acca Larentia².

Je termine ici cette nomenclature, dont je crains bien que l'utilité, l'intérêt historique et religieux ne compensent pas suffisamment la sécheresse. Cependant ce ne sont pas encore là toutes les fêtes romaines, parce qu'on n'a pu inscrire sur le Calendrier que les fêtes *Statives*, c'est-à-dire les fêtes fixes, et il y a encore les *conceptives* et les *impératives*.

Les fêtes *conceptives* reviennent aussi périodiquement. Les magistrats ou les pontifes indiquent leur célébration, mais peu de jours à l'avance³. Les *impératives* sont des fêtes occasionnelles, commandées par les consuls, ou par les préteurs⁴, magistrats qui, dans la hiérarchie, viennent après les consuls. Afin que la férie soit plus complète, ou plus saintement accomplie, l'annonce commence par cette formule : « Abstenez-vous de procès et de querelles⁵. »

J'ajouterai, pour compléter le système de numération du temps, que les Romains comptent les années à partir de la fondation de leur ville. Néanmoins, dans le langage usuel, et même dans tous les actes publics, on substitue à l'énonciation numérale de l'année les noms des consuls de cette année, et l'on dit : « Sous le consulat de tel citoyen, » pour dire, « En telle année⁶. » C'est une sorte d'hommage aux premiers magistrats de la république, et comme une consécration de leur règne annuel.

En jetant un dernier coup d'œil, avant de fermer ma lettre, sur le Calendrier ci-joint, une chose m'a frappé : c'est que les tables Kalendaraires ne sont plus uniquement, comme jadis, les fastes de l'année civile et religieuse, mais tendent à devenir, en même temps, le mémorial perpétuel de la gloire de l'empereur et de sa famille. Vois combien de choses qui ne se rapportent ni à l'ordination de l'année, ni à l'indication des sacrifices ou des fêtes, s'y trouvent introduites : que sert à ceux qui viennent journellement consulter ces tables pour

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 258. = ² Varr. VI, § 25. — Macrob. Saturn. I, 10. = ³ Varr. *Ibid.* § 26. — Macrob. *Ibid.* 16. = ⁴ Macrob. *Ibid.* = ⁵ Cic. de Divinat. I, 45. = ⁶ Ov. Art. am. II, v. 665. — Senec. de Benef. III, 16. — Cic. — Sall. — Tit.-Liv. — Flor. — Patercul. — Tac. — D. Halic. — Dion. — Plut., etc. passim.

savoir ce qu'ils peuvent entreprendre ou ce dont il doivent s'abstenir, à quoi leur est utile, dis-je, de trouver à côté du renseignement qu'ils cherchent, que ce jour-là l'empereur a pris jadis possession de l'empire, ou qu'une couronne de chêne a été attachée à sa maison; un autel de la Victoire dédié par lui dans la curie; un temple de Vesta consacré dans sa demeure; que le Sénat a donné à César-Octave le surnom d'Auguste; qu'il l'a appelé Père de la Patrie; qu'il a fait ériger dans le Champ-de-Mars une statue à la Paix d'Auguste; que Tibère a été élu-prêtre Epulon; ou que Jules-César a gagné une grande bataille en Espagne, et saccagé la ville d'Hispalis? Si ces commémorations, plus ou moins historiques, embrassaient toute l'histoire du peuple Romain, je les comprendrais, car il y a toujours profit à rappeler incessamment à un peuple sa propre gloire; et pour cela, je l'avoue, les tables du Kalendrier me paraissent bien choisies. Mais l'on n'y voit aucun des grands faits de l'histoire antérieure; on y chercherait vainement, par exemple, le combat fameux des Horaces, l'abnégation héroïque du premier Brutus, l'action de Coelès, celle de Scævola, le dévouement de Décius, la célèbre victoire navale de Duilius; et dans des temps plus rapprochés, la défaite des Cimbres et des Teutons, la conquête de la Sicile, de la Grèce, de l'Orient; la prise de Corinthe, la défaite de Mithridate, celle de Jurgurtha, la ruine de Carthage, et cent autres faits capitaux qui devraient figurer dans ces éphémérides de la gloire. C'est que le passé du peuple Romain intéresse peu l'empereur; je crois au contraire qu'il voudrait le faire oublier. Son but est de concentrer toute l'attention publique sur lui et sur sa famille; d'habituer les citoyens à croire que lui et les siens ont été, et sont comme les dieux tutélaires de l'empire. Auguste voudrait une république monarchique, et le peuple paraît accepter cette forme de gouvernement, vers laquelle on lui a déjà fait faire de grands pas. Tu vois que le Kalendrier Romain d'aujourd'hui a beaucoup d'importance morale; pour les gens qui réfléchissent, il est un grand enseignement sur les vues secrètes, sur les tendances politiques et surtout les désirs despotiques de l'empereur.

LETTRE XII.

LES BAINS PRIVÉS ET LES BAINS PUBLICS.

Il est un genre de luxe que je vois croître et se développer tous les jours, c'est celui des Bains. Le bain est non-seulement une jouissance, mais un besoin dans ce pays où il fait si chaud que le corps se trouve dans une transpiration pour ainsi dire continuelle. Aussi, riches et pauvres, grands et petits, tous se baignent, et se baignent chaque jour. Il y a environ dix ans, Agrippa, gendre et ministre de l'empereur, faisant exécuter une foule de travaux et de monuments pour l'agrément et l'utilité du peuple, établit entre autres cent soixante-dix Bains publics, où pendant une année le peuple fut admis gratuitement¹. Maintenant, excepté les enfants, qui jouissent encore de leurs entrées franches², tout le monde paye à la porte la rétribution d'un *quadrant*³ (a), petite monnaie d'airain. Pour cette modique somme, on peut prendre bain froid, bain tiède, bain chaud, et bain de vapeur. C'est ce que font la plupart des baigneurs, car, d'après les habitudes générales, se plonger dans l'eau froide ou dans l'eau chaude, ce n'est pas se baigner⁴.

Autrefois les Bains n'étaient que de simples piscines où l'on venait nager, s'exercer⁵, se laver surtout, comme le prouve leur ancien nom de *lavatrina*⁶. Vers la fin du dernier siècle, du temps de Pompée, il y avait fort peu d'établissements de ce genre, particuliers ou publics, bâtis avec soin et pourvus des recherches qu'on y trouve communément aujourd'hui⁶. La description suivante te donnera une idée des Bains actuels; bien que ce soit celle des Bains de Mamurra, auxquels je voulais consacrer une lettre spéciale, cependant elle convient, sauf quelques détails d'ornementation, à tous les Bains en général: les mêmes besoins ont commandé partout les mêmes dispositions.

Les Bains de mon hôte sont auprès de la Basilique, de l'Exèdre, et du Sphéristère; ils ne s'en trouvent séparés que par une petite cour pavée en mosaïque⁷, entourée d'un péristyle en colonnes octo-

¹ Plin. XXXVI, 15. — Dion. XLIX, 45. = ² Juv. S. 2, v. 152. — Schol. in *Ibid.* = ³ Cic. pro Car. 26. — Hor. I, S. 5, v. 157. — Senec. Ep. 86. — Juv. S. 6, v. 447. = ⁴ Fest. v. *Piscinæ*. = ⁵ Varr. L. L. IX, § 68. = ⁶ Galen. IX, 10. = ⁷ Mazois, Ruin. de Pompei, t. II. (a) 20 centimes.

gones, et à l'entrée de laquelle est un *Baptistère*, grand bassin où l'on prend quelquefois le bain froid en commun¹ (a). Un toit léger, supporté par deux colonnes en avant-corps, couvre le Baptistère. Des peintures représentant des arbres chargés de fruits, des rivières où toutes sortes de poissons semblent nager dans la profondeur des eaux, ornent les parois des portiques².

La première pièce où l'on entre en quittant la cour est une salle nommée *Apodytère* (b), nom formé d'un mot grec qui signifie dépouiller, parce que c'est là que l'on dépouille ses vêtements³.

De l'Apodytère on passe dans le *Frigidaire* (c), autre salle où l'on trouve encore un Baptistère pour le bain froid, quand on ne veut point le prendre en plein air⁴. L'une des extrémités du Frigidaire se termine par un hémicycle au centre duquel gît la cuve du bain, *Labrum*⁵ ou *Solium*⁶, entourée d'un petit espace clos par un *Pluteus*⁷ ou mur d'appui. Des pilastres, des niches, des statues décorent le pourtour de l'hémicycle, dont le soubassement, formé par un double rang de gradins⁸, s'appelle *Schola*, l'école, parce que c'est là que ceux qui assistent aux Bains sans y prendre part, ou qui attendent qu'il y ait place dans la cuve, viennent s'asseoir pour converser. Entre l'École et la cuve, il reste un chemin, *Alveus*, pour circuler autour des baigneurs. Le Frigidaire reçoit son jour par en haut, de sorte que les corps n'y projettent point d'ombre.

Le Bain tiède, *Tepidaire* (d)⁹, suit immédiatement le Frigidaire. A peu près carré, et terminé aussi par une École, il est muni de deux grands bassins si larges, que l'on pourrait aisément y nager¹⁰. Comme on n'entre guère dans le Tepidaire que pour s'y baigner, son École sert essentiellement aux baigneurs, soit pour s'essuyer lorsqu'ils se contentent du bain tiède, soit pour se reposer¹¹ en sortant de la pièce suivante où l'on prend le bain de vapeur, et que pour cette raison l'on nomme *Sudatoire*¹², ou *Caldaire*¹³ (e).

Le *Sudatoire* est circulaire, entouré de trois gradins, et garni tout à l'entour de niches étroites, contenant chacune un siège¹⁴. Un réservoir d'eau bouillante occupe le milieu de la salle¹⁵. Il fournit des

¹ Plin. II, Ep. 17. = ² Mazois, Ruin. de Pompei, t. II. = ³ Plin. V, Ep. 6. = ⁴ *Id.* II, Ep. 17. = ⁵ Vitruv. V, 10. = ⁶ Senec. Ep. 86. — Plin. XXXIII, 12. — Pallad. I, 40, 41. — Mart. II, 42; VI, 81. — Petron. 73, 92. = ⁷ Vitruv. V, 10. = ⁸ Peinture des Bains de Titus, publiée par Galliani. = ⁹ Vitruv. *Ibid.* — Cels. de Re medic. I, 5, 5. = ¹⁰ Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. = ¹¹ Peinture des Bains de Titus. = ¹² Sudatorium. Vitruv. V, 10. — Senec. de Vit. beat. 7. = ¹³ Caldarium. Vitruv. *Ibid.* = ¹⁴ Peinture des Bains de Titus. — Mazois, Ruin. de Pompei, t. II. = ¹⁵ Mazois, *Ibid.* (a) Plan de la Maison de Mamurra, n° 25. (b) *Ibid.* n° 26. (c) *Ibid.* n° 27. (d) *Ibid.* n° 28. (e) *Ibid.* n° 29.

tourbillons d'une vapeur qui se répand partout, monte en nuages épais vers la voûte, de forme hémisphérique, recouverte en stuc¹, et s'y engouffre avec violence. Elle s'échappe au sommet par une ouverture étroite, fermée avec un bouclier rond, en airain, qui se manœuvre d'en bas, à l'aide d'une chaîne; on l'ouvre comme une soupape quand la chaleur devient trop suffocante².

Je n'oublierai de ma vie la première fois que je suis entré dans un Sudatoire: saisi par les flots de la vapeur, haletant, palpitant poussant de gros sanglots, je crus que j'allais étouffer. L'air mêlé de feu et d'humidité que l'on respire en ce lieu ne laisse pas un seul endroit du corps en repos; il le secoue, il le remue jusque dans ses moindres parties³; on se croirait presque dans le foyer d'un incendie; la température de ce Bain est si brûlante, que l'on pourrait condamner à être baigné vif un misérable convaincu de quelque crime⁴.

Le Sudatoire et sa cuve sont chauffés par un fourneau extérieur, nommé *Laconinum* (a). Ses flammes circulent sous le pavé, qui est porté sur une multitude de petits piliers, et, au moyen de canaux conducteurs, jusque dans l'épaisseur des murs⁵ *.

Un *Eleothèse* ou *Unctoire* (b), lieu dans lequel se déposent les parfums, complète, avec quelques autres petits cabinets (c), et avec le Sphéristère dont j'ai parlé dans ma lettre précédente, l'ensemble des Bains de Mamurra.

Il faudrait être bien difficile pour ne pas trouver ces Bains, si élégants et si riches, dignes de la somptueuse demeure de mon hôte; cependant ils sont surpassés de beaucoup par ceux de Mécène, et surtout d'Agrippa: le premier possède un Bain avec des bassins d'eau chaude si vastes qu'on peut y nager⁷; et le second, qui en fait de constructions et de travaux d'art n'a que de grandes idées, s'est construit les Bains les plus spacieux, les plus beaux, les plus somptueux qu'on ait jamais vus à Rome. Agrippa loge au Palatin; mais il n'y avait pas sur cette montagne un espace suffisant pour lui; il s'est donc transporté au milieu du Champ-de-Mars, qu'il avait déjà embelli par le Panthéon, et là, derrière et joignant ce temple, il a construit son édifice qui occupe une superficie de terrain presque

¹ Vitruv. V, 10. — Pallad. I, 40. = ² Vitruv. *Ibid.* = ³ Plut. Sympos. VIII, 9. = ⁴ Senec. Ep. 86. = ⁵ Vitruv. *Ibid.* — Senec. Ep. 90. — Pallad. *Ibid.* — Montfauc. Antiq. expliq. t. 5, part. 2, pl. 122. = ⁶ Eleotesium et Unctorium. Vitruv. V, 11. = ⁷ Dion. l.V, 7. (a) Plan de la Maison de Mamurra, n° 51. (b) *Ibid.* n° 55. (c) *Ibid.* n° 54.

égale à la moitié de celle de la montagne Palatine ; il est élevé sur un carré de six cent cinquante pieds en tous sens¹ (a).

Les Bains d'Agrippa sont construits à l'imitation des Palestres grecques ; on y trouve, outre les salles destinées aux diverses lotions, des galeries pour les exercices de la paume, de la lutte et des autres jeux gymniques. La plupart sont autour de grandes cours entourées de portiques pour la course ou la promenade.

Dans les Bains proprement dits, tous les murs sont revêtus de stuc ou peints à l'encaustique², et le Sudatoire est orné de tableaux encadrés de marbre.

L'agrément de cet édifice vraiment royal est encore augmenté par un jardin qui s'y trouve joint, et qu'Agrippa a créé tout exprès³. Il y avait là un marais, le fameux *Marais de la Chèvre*, près duquel Romulus disparut pour devenir immortel ; Agrippa convertit le marais en étang alimenté par des eaux vives, planta autour des jardins délicieux, et s'y bâtit une habitation de plaisance où il peut se reposer après le bain, souper, et passer la nuit au milieu des frais ombrages, jusqu'à ce que le retour du jour le rappelle à Rome, et ramène pour lui le tracas et les soucis des affaires.

Ceux qui ne sont pas assez riches pour avoir des Bains à eux (et le nombre en est grand), vont aux Bains publics. Personne ne dédaigne ces établissements ; à côté du pauvre plébéien, on y voit d'illustres citoyens et des riches de second ordre : seulement ces derniers s'y rendent accompagnés de leurs clients⁴. L'heure générale est depuis midi jusqu'au soir⁵.

Aller aux Bains est plus qu'un besoin, c'est une mode ; des milliers de personnes y vont par désœuvrement, par curiosité, pour y rencontrer leurs connaissances ou leurs amis. Là, certains riches quêtent des convives pour souper⁶, et une foule de pauvres hères, un souper pour leur ventre affamé⁷.

Les femmes fréquentent les Bains dans un but moins innocent : elles en font des lieux d'intrigues⁸ ; aussi aiment-elles ces établissements avec passion⁹. C'est pour elles comme un terrain de liberté, où la tromperie est d'autant plus facile qu'elle se passe dans la foule, et se cache sous les apparences d'une démarche commandée au moins par l'usage, sinon par la santé.

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 171. = ² Plin. XXXVI, 25. = ³ Plan et Descript. de Rome, n° 169. = ⁴ Mart. III, 56. = ⁵ Maxime tempus lavandi a meridiano ad vesperum est constitutum. Vitruv. V, 10. = ⁶ Mart. I, 24 ; II, 14. = ⁷ *Id.* V, 45 ; XII, 84. = ⁸ Digest. XLVIII, tit. 5, leg. 9, § 1. = ⁹ Mart. XI, 48. (a) 190 mètres.

Un citoyen qui n'appartient pas à la plèbe se fait suivre au bain par un ou plusieurs esclaves qui portent son linge, gardent ses habits¹, le retirent de l'eau, le soutiennent quand il marche, l'aident à s'avancer dans la foule², en un mot lui rendent tous les services dont il peut avoir besoin. Celui qui n'a point d'esclave trouve là des gens pour lui en tenir lieu; ces serviteurs bénévoles n'appartiennent point à l'établissement dont tout le personnel se compose d'un baigneur, gardien du bain³, d'un chauffeur ou fournier⁴, et de quelques autres esclaves condamnés, comme criminels, aux travaux publics⁵; mais ils n'en sont que plus empressés: stimulés par leur intérêt privé, ils parcourent toutes les salles, et se montrent toujours prêts à courir au moindre signe des baigneurs. Les principaux sont d'abord les *Capsaires*⁶, qui portent une cassette⁷ pour serrer, moyennant une petite rétribution, les habits qu'on leur confie en garde⁸; les *Aliptes*⁹ ou les *Oigneurs*¹⁰, qui font des onctions de parfums; les *Alipiles*, épilleurs¹¹; et les *Masseurs*¹², le bain étant toujours accompagné de frictions nombreuses et multipliées, que les Romains recherchent avec délices.

Au sortir de la cuve ou du sudatoire, le baigneur s'étend sur une espèce de lit de repos, et un jeune masseur (ce sont des enfants ou des eunuques qui remplissent ces fonctions, surtout pour les citoyens qui ont des esclaves¹³); un masseur, dis-je, commence par lui presser tout le corps, par lui masser, lui pétrir, pour ainsi dire la chair, par lui assouplir les articulations¹⁴. Ensuite il passe aux frictions: la main armée d'un *Strigile*, grattoir de corne ou d'ivoire, ou d'un métal plus ou moins précieux¹⁵, creusé en cuillère et cintré de manière à s'appliquer aisément sur la rotondité des membres¹⁶, il frotte vivement la peau, et détache toutes les impuretés que la transpiration a pu y faire amasser¹⁷. Ces frictions durent assez longtemps, et pour qu'elles ne deviennent pas douloureuses, il faut que le frictionneur soit doué d'une certaine habileté. Cette opération est suivie de la dépilation des aisselles, que l'Alipile ou le Parfumeur

¹ Ov. Art. am. III, v. 659. — Mart. XI, 64; XII, 71. — ² Lucian. Nigrin. 54. — ³ Cic. pro Cælio, 26. — Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 15, 14, 17. — ⁴ Balneator et fornicator. Cic. Philipp. XIII, 12. — Lamprid. Commod. 1. — Digest. *Ibid.* — ⁵ Plin. X, Ep. 41. — ⁶ Capsarii. Petron. 92. — Digest. I, tit. 15, leg. 5, § 5. — ⁷ Conjecture. — ⁸ Digest. *Ibid.* — ⁹ Aliptæ. Senec. Ep. 56. — Juv. S. 3, v. 76. — ¹⁰ Unctores. Mart. VII, 51; XII, 71. — ¹¹ Alipili. Senec. Ep. 56. — ¹² Tractatores. Mart. III, 82. — ¹³ Senec. Ep. 66. — ¹⁴ Malaxare articulos. Senec. *Ibid.* — Juv. S. 6, v. 422. — ¹⁵ Plut. Stich. I, 5, v. 77. — Mart. XIV, 51. — ¹⁶ Juv. S. 5, v. 265. — Pers. S. 5, v. 126. — Pignor. de Serv. p. 119. — ¹⁷ Suet. Aug. 80. — Mart. XIV, 51. — Spartian. Hadrian. 17.

pratique soit au moyen de petites pinces¹, soit à l'aide d'un onguent composé de graine de saule noir amerain, avec égal poids de litharge². L'onction suit les frictions : le patient est légèrement oint d'abord avec un liniment de saindoux et d'ellébore blanc, qui a la vertu de faire disparaître les démangeaisons et les échauboulures³; puis avec des huiles et des essences parfumées⁴, contenues dans de petites ampoules⁵ de cornes de taureau⁶ ou de rhinocéros⁷. On l'essuie ensuite avec des étoffes de lin, ou d'une laine fine et douce, et tout est fini. Alors il s'enveloppe dans une *gausape* d'écarlate, espèce de grande toge⁸ velue en dedans⁹; ses esclaves viennent l'enlever, le mettent dans une litière fermée, et le rapportent chez lui : voilà pour les riches¹⁰, ou les demi-riches.

Les pauvres se contentent d'une simple friction avec la main¹¹; ou bien d'une autre, plus économique encore, qu'ils s'administrent eux-mêmes, en s'aidant des murailles contre lesquelles ils se frottent les parties du corps que leurs mains ne sauraient atteindre facilement¹²; cela suffit à ces petits plébéiens, qui ne sont pas, en général, d'une propreté fort recherchée, et dont la plupart ont pour habitude de se moucher sur le bras¹³.

On se prépare aux frictions par des jeux et des amusements violents, qui provoquent une sueur abondante¹⁴ : les uns s'exercent à la lutte, ou balancent leurs bras chargés de masses de plomb; les autres jouent à la paume¹⁵; d'autres, les mains liées, montrent leur adresse à ramasser des anneaux, ou bien, mettant un genou en terre, se renversent en arrière, jusqu'à ce qu'ils touchent avec leur tête l'extrémité de leurs pieds¹⁶.

Les sexes sont séparés dans les Bains publics¹⁷, mais tout le monde est entièrement nu¹⁸. Ici où le vêtement forme comme une partie de la condition, cette nudité établit une sorte d'égalité dont personne ne se fait faute; aussi rien de plus bruyant qu'un Bain : figure-toi toute espèce de cris, de clameurs ou de bruits qui peuvent importuner, fatiguer, déchirer les oreilles. Là, ce sont les gémissements

¹ Senec. Ep. 56. — Juv. S. 11, v. 157. — ² Plin. XXIV, 9. — ³ *Id.* XXVIII, 9, = ⁴ Petron. 28. — ⁵ Plut. Stich. 1, 3, v. 77. — ⁶ Mart. XIV, 52. — ⁷ *Ibid.* 53. — Juv. S. 7, v. 150. — ⁸ Coccina gausapa. Petron. 28. — ⁹ Plin. VIII, 48. — ¹⁰ Petron. 28. — ¹¹ Senec. Ep. 56. — ¹² Spartian. Hadrian. 17. — ¹³ Suet. Horat. Vita. — Cicœ ad Herenn. IV, 54. — ¹⁴ Juv. S. 6, v. 419. — Mart. VII, 51. — ¹⁵ Senec. Ep. 56. — Mart. XII, 84. — ¹⁶ Petron. 73. — ¹⁷ Varr. L. L. IX, § 68. — Vitruv. V, 10. — Petron. 92. — ¹⁸ V. Max. II, 1, 7. — Suet. Aug. 94. — Senec. Nat. Quæst. 1, 16. — Mart. XII, 71. — Juv. S. 6, v. 574. — Plut. Cato maj. 20, etc.

naturels ou imités de ceux qui se livrent aux exercices violents; leurs sifflements et leurs soupirs profonds quand ils laissent échapper leur haleine longtemps retenue; les exclamations des joueurs de paume comptant leurs balles¹; plus loin, des baigneurs qui s'amuse à courir autour de la cuve, en se tenant par les mains, et se les chatouillant de manière à provoquer les éclats de rire les plus perçants²; d'autres qui lisent à haute voix, ou déclament des vers³; d'autres, chanteurs impitoyables, ne trouvant leur voix belle que dans le bain, qui se mettent à chanter jusqu'à faire trembler les voûtes de l'édifice⁴. Des Alipiles, pour se faire mieux remarquer, venant aussi se joindre à ce discordant concert, crient d'une voix grêle et glapissante, et ne se taisent pas qu'ils n'aient trouvé des aisselles à épiler, des patients à faire crier à leur place. Ajoute à ce vacarme, qui serait insupportable, n'eût-il que l'inconvénient d'être renfermé, le bruit des frictions plébéiennes, que l'on entend résonner, suivant que la main du frictionneur frappe du creux ou du plat; les filous⁵, pris à voler les habits⁶; les ivrognes, les marchands de comestibles et de boissons⁷, car beaucoup de personnes boivent et prennent quelques aliments légers en sortant de l'eau⁸; les marchands de gâteaux, les vendeurs de boudin, les confiseurs, qui tous ont leur modulation particulière pour crier leur marchandise; figure-toi tout cela, dis-je, et tu auras une légère idée de l'intérieur d'un Bain public⁹. La seule loi de décence qu'on y observe, c'est que jamais un père et un fils ne se baignent l'un devant l'autre¹⁰, ni même un beau-père devant son gendre¹¹.

ACHÈVEMENT. Depuis quelques années, se baigner n'est plus seulement un besoin, mais une passion. On prend le bain plusieurs fois par jour¹². Les Bains publics, ou plutôt les *Thermes*, nom que l'on commence à leur donner¹³, sont devenus d'immenses monuments, où l'on a réuni tous les genres de jouissances, en y plaçant jusqu'à des bibliothèques¹⁴. Un luxe effréné gagne aussi les Bains privés, qui

¹ Senec. Ep. 56. = ² Petron. 75. = ³ Id. 91, 92. — Hor. 1, S. 4, v. 75. — Mart. III, 44. = ⁴ Senec. *Ibid.* — Petron. 75. = ⁵ Senec. *Ibid.* = ⁶ Plaut. Rud. II, 5, v. 51. — Petron. 92. = ⁷ Senec. *Ibid.* = ⁸ Mart. XII, 19, 71. = ⁹ Senec. *Ibid.* = ¹⁰ Capitol. Gord. tr. 2. = ¹¹ Plut. Cato maj. 20. = ¹² Suet. de Illust. grammat. 25. = ¹³ Senec. — Mart. — Suet. — P. Vict. de Reg. urb. Rom. passim. = ¹⁴ Senec. de Tranquil. anim. 9.

conservent toujours le nom de *Balnea* ou *Balinea*¹. Avec la suspension des Romains à tout porter à l'extrême, je ne sais pas où cela s'arrêtera. La lettre suivante de quelqu'un, qui vient d'acquérir une maison auprès de Litterne, en Campanie, petite ville où le premier *Africain* finit ses jours dans l'exil, te fera connaître l'état des Bains, tant privés que publics, longtemps après le principat d'Auguste.

« C'est de la *villa* même de Scipion-l'Africain que je vous écris
 « cette lettre, après avoir rendu hommage aux mânes de ce grand
 « homme, sur un autel que je soupçonne être son tombeau. L'âme
 « de ce héros était descendue du ciel, et elle y est remontée, je n'en
 « doute point; non parce qu'il a commandé de grandes armées,
 « davantage dont a joui comme lui ce furieux Cambyse dont la frè-
 « nésie eut de si heureux succès, mais à cause de sa rare modéra-
 « tion et de sa piété, bien plus admirable quand il quitta sa patrie
 « que quand il la défendit. Il fallait que Rome perdît Scipion ou sa
 « liberté. « Je ne veux, dit-il, déroger à nos lois ni à nos institu-
 « tions; la justice doit être égale pour tous les citoyens. Jouis sans
 « moi, ô ma patrie, d'un bien que tu me dois : j'ai été l'instrument
 « de ta liberté, j'en deviendrai la preuve. Je pars, si je suis plus
 « grand que ton intérêt ne le demande, » — Il se retira à Li-
 « terne, rendant son exil volontaire aussi honteux pour Rome que
 « glorieux pour lui-même.

« J'ai vu sa villa, bâtie en pierre de taille, environnée d'un mur
 « qu'entoure une forêt, et flanquée de tours lui servant de fortifi-
 « cations. Au bas de la maison et des jardins se trouve une citerne
 « qui suffirait pour l'usage d'une armée entière. Le Bain, fort petit,
 « est obscur, selon la coutume de nos ancêtres : ils ne trouvaient
 « un Bain chaud que quand on n'y voyait pas clair. Ce fut un grand
 « plaisir pour moi de comparer les mœurs de Scipion avec les
 « nôtres. Dans ce réduit, ce héros, la terreur de Carthage, à qui
 « Rome doit de n'avoir été prise qu'une seule fois, baignait son
 « corps fatigué des travaux de l'agriculture; car il s'exerçait à ce
 « genre de travail, et, selon la coutume des vieux Romains, cultivait
 « son champ lui-même. Voilà donc la chétive demeure qu'il habi-
 « tait! le vil pavé que foulaient ses pas vénérables! Qui voudrait
 « aujourd'hui se baigner à si peu de frais? On se regarde comme

¹ Varr. L. L. IX, § 68. — Cic. pro Sext. Rosc. 7. — Plin. XXXVI, 15. — P. Vict. de Reg. urb. Romæ, passim; etc.

« pauvre et misérable, si les pierres les plus précieuses, arrondies
 « sous le ciseau, ne resplendissent de tous côtés sur les murs; si les
 « marbres d'Alexandrie ne portent des incrustations de marbre de
 « Numidie; si à l'entour ne règne pas une bordure de pierres dont les
 « couleurs variées imitent à grands frais la peinture; si les plafonds
 « ne sont lambrissés de verre; si la pierre de Thasus^(a), magnifi-
 « cence que montraient à peine autrefois quelques temples, ne gar-
 « nit les piscines où nous étendons nos corps épuisés par une ex-
 « cessive transpiration; si l'eau ne coule de robinets d'argent. Et je
 « ne parle encore là que de Bains destinés à la plèbe: que sera-ce
 « si je viens à décrire ceux des affranchis? Combien de statues,
 « combien de colonnes qui ne soutiennent rien, mais prodiguées
 « par le luxe pour un vain ornement! Quelles masses d'eau tombant
 « en cascades avec fracas! Nous sommes parvenus à un tel point
 « de délicatesse, que nos pieds ne veulent plus fouler que des
 « pierres précieuses. Dans le Bain de Scipion, on trouve des rayères
 « plutôt que des fenêtres, pratiquées dans un mur de pierre pour
 « introduire la lumière sans nuire à sa solidité. Maintenant, on ap-
 « pelle les Bains des cachots, s'ils ne sont pas disposés de manière
 « à recevoir le soleil pendant toute la journée, par d'immenses fe-
 « nêtres; si l'on ne s'y hâle en même temps qu'on se baigne: si de
 « la cuve on n'aperçoit les campagnes et la mer¹; si la cuve n'est
 « en argent². Aussi les Bains, qui lors de leur dédicace avaient
 « attiré la foule et excité l'admiration, sont méprisés comme des
 « antiquailles depuis que le luxe est venu à bout de s'écraser lui-
 « même sous les nouveaux ornements qu'il a fait inventer.

« On ne comptait autrefois qu'un petit nombre de Bains, et ils
 « étaient sans aucune décoration. A quoi bon décorer des lieux où
 « tout le monde pouvait entrer pour un quadrant, des lieux desti-
 « nés non pas à l'agrément, mais au besoin? On n'y voyait point,
 « comme aujourd'hui, l'eau couler avec abondance et se renouveler
 « perpétuellement, comme le jet d'une source chaude; on ne regar-
 « dait pas comme un point essentiel la transparence de l'eau dans
 « laquelle on déposait sa malpropreté. Mais, bons dieux, quel plaisir
 « d'entrer dans ces Bains obscurs et dont les murs étaient grossiè-
 « rement enduits, quand on savait qu'un édile comme Caton,
 « comme Fabius Maximus, ou l'un des Cornélius en avait lui-même

¹ Senee. Ep. 86. = ² Plin. XXXIII, 12. (a) Marbre blanc maculé, de Thasos, l'une des Cyclades. Plin. XXXVI, 6.

« réglé la température ! Ces nobles édiles s'acquittaient de ce devoir ; ils visitaient ces lieux fréquentés par le peuple, veillaient à leur propreté, et à ce qu'on y entretint une chaleur utile et saine, différente de celle que l'on a depuis peu imaginée, qui ressemble à un incendie. Combien ne trouve-t-on pas Scipion grossier de n'avoir point ouvert son *caldarium* à tous les rayons de la lumière, de ne s'être pas enit au grand jour¹, de ne s'être pas proposé de digérer dans le bain. Oh ! l'infortuné ! qu'il savait peu vivre ! L'eau dans laquelle il se baignait, loin d'être reposée, était souvent trouble, et même presque bourbeuse pendant les grandes pluies. Mais il ne s'en embarrassait guère : il venait y laver sa sueur et non ses parfums. « Je n'envie pas le sort de Scipion, dirait-on aujourd'hui ; c'est être vraiment en exil que de se baigner de cette manière. » Mais je vous dirai plus encore : il ne se baignait pas quotidiennement, car, au rapport des écrivains qui nous ont transmis les anciens usages de la ville, on ne se lavait tous les jours que les bras et les jambes, auxquels les travaux avaient pu faire contracter quelque souillure ; l'ablution du corps entier n'avait lieu que tous les neuf jours, à l'époque des marchés², ainsi que cela se pratique encore pour les esclaves de nos villas³. « On était donc bien sale, me répondra-t-on ! » — Depuis l'invention des bains de propreté, on est devenu plus dégoûtant. Que dit le poète Horace pour peindre un homme décrié et noté par l'excès de son luxe ? *Qu'il sent les parfums*. Du temps de Scipion, les Romains sentaient la guerre, le travail, le héros⁴ : lequel préférez-vous ? »

¹ Quod non in multa luce decoquebatur. Senec. Ep. 86. = ² *Ibid.* = ³ Columel. I, 6. = ⁴ Senec. *Ibid.*

LETTRE XIII.

LES REPAS.

Quatre fois de suite le *coup du chien*, et mon adversaire trois fois le *coup de Vénus!* décidément je renonce aux *tessères*, ce jeu me ruine. C'est dans le Sphéristère même de Mamurra, mon hôte, que j'écris cette lettre pour me consoler un peu de la mauvaise chance que je viens d'essayer. Vois si ce n'est pas une vraie fatalité : le jeu des tessères se joue avec trois petits cubes¹ d'ivoire² portant sur leurs six faces une série de points qui commence par un et s'augmente successivement à chaque face par unité, jusqu'à six³. On jette les dés dans un cornet⁴, on les agite, on les verse sur une table creuse⁵; quelquefois c'est dans une petite tour⁶ posée sur le bord de la table de jeu, sur laquelle ils roulent après avoir parcouru une foule de ressauts dont la tour est garnie intérieurement⁷. Les trois faces qui se montrent en l'air forment le point. As partout fait perdre, c'est le *coup du chien*⁸; on gagne au contraire avec six partout, qui est le *coup de Vénus*⁹.

Après avoir écrit ces quelques lignes, je fus forcé d'interrompre ma lettre, tant j'étais distrait et dérangé par tout ce qui se passait dans le Sphéristère, et dans les *Aleatoria*, petits réduits qui sont à la suite^(a). On jouait partout : au milieu, à la paume trigonale; ailleurs, aux *Duodecimscripta*, aux *Latrunculi*, aux *Lapilli*, à la *Mica*, à *Pair ou Non*, et surtout aux *Dés* et aux *Osselets*. Ce n'étaient que conversations à haute voix, exclamations, cris, ou rires éclatants.

Les *Duodecimscripta*¹⁰ se jouent sur une petite table creuse, peinte perpendiculairement à ses faces de douze lignes alternativement blanches et noires. Chaque joueur range sur plusieurs de ces lignes

¹ A. Gell. I, 20. — Isid. Orig. XVIII, 63. = ² Ov. Art. am. II, v. 125. — Propert. II, 18, v. 61. — Mart. XIV, 44. = ³ Isid. Orig. XVIII, 63. — Montfauc. Antiq. expli-7. t. III, part. 2, pl. 186. = ⁴ Phimus. Hor. II, S. 7, v. 17. — Fritillus. Senec. Apokolok in fin. — Juv. S. 14, v. 3. — Schol. in *Ibid.* = ⁵ Alveolus. A. Gell. I, 20. = ⁶ Turricula. Mart. XIV, 16. = ⁷ Ficorini, I tali lusori degli anti. Rom. p. 151. = ⁸ Pers. S. 5, v. 49. — Suet. Aug. 71. — Ov. Art. am. II, v. 206; Trist. II, v. 474. — Propert. IV, 8, v. 46. = ⁹ Plaut. Asin. V, 2, v. 54. — Suet. Aug. 71. — Pers. S. 5, v. 48. = ¹⁰ Ov. Art. am. III, v. 565. — Bulenger. de lud. veter. Rom. 60. (a) Voy. Lettre IX, le Plan de la Maison de Mamurra, n° 57.

cinq petits disques, et les y promène tour à tour, suivant les indications données par des dés qu'il jette sur la table, après les avoir agités dans un petit cylindre de corne ¹, plus large à sa base qu'à son orifice ².

On retrouve une image de la guerre dans le jeu des *Lutrunculi* ³ : le champ de bataille est une table divisée en carreaux alternativement blancs et noirs ⁴, sur laquelle chaque joueur range son armée, composée de pièces de verre d'une couleur pour l'un, et d'une couleur différente pour l'autre. La principale manœuvre consiste à resserrer entre deux pièces une pièce de son adversaire, pour acquérir ainsi le droit de l'enlever ⁵.

Les *Lapilli* se jouent également sur une table quadrillée. On a deux séries de *calculs*, blancs pour un joueur, noirs pour l'autre, et la victoire consiste principalement à les conduire au fond du jeu de son adversaire ⁶.

Le jeu le plus bruyant après la paume, c'est la *Mica* ⁷ ou Mourre. Il ne faut ni table, ni ustensiles, ni appareil d'aucun genre : deux personnes se placent debout l'une devant l'autre, le bras droit replié vers l'épaule. Elles l'abaissent simultanément en étendant un ou plusieurs doigts de la main et criant un nombre qui ne dépasse jamais dix. Cette énonciation est une divination, ou plutôt une conjecture sur la somme totale des doigts ouverts de chacun des deux joueurs : on gagne quand on a rencontré juste. Le hasard seul décide, attendu que des deux côtés la parole est aussi prompte que le geste et devance le regard. La Mourre se joue en cinq, et quelquefois en sept parties liées. Comme on *jette* très-vite (*jeter* est le terme consacré), chaque joueur compte ses victoires partielles en élevant un doigt, deux doigts, etc. de la main gauche qu'il tient immobile et perpendiculaire à la hauteur de son épaule ^{*}.

Il n'y a que le jeu de *Pair ou Non* ⁸ qui, par le bruit, se rapproche un peu de la *Mica* ou Mourre.

Les *Tali* ou Osselets se jouent comme les tessères, mais avec quatre osselets ⁹, qui n'ont de marques que sur quatre faces ^{*}. Là aussi il y a le *coup de Vénus* et le *coup du chien* : le premier se compose

¹ Bulenger. de lud. veter. Rom. 60. = ² Pers. S. 5, v. 50. = ³ Ov. Art. am. II, v. 207 ; III, v. 557 ; Trist. II, v. 477. — Senec. Ep. 117 ; de Tranquil. anim. 14. — Mart. VII, 71 ; XIV, 20. — Plin. XXXVI, 20. = ⁴ Varr. L. L. X, 22. = ⁵ Ov. Art. am. III, v. 558 ; Trist. II, v. 478. — Mart. XIV, 17. — Pollux. Onomast. IX, 7. = ⁶ Petron. 55. = ⁷ Cic. de Divinat. II, 41 ; de Offic. III, 19. — M. Aurel. et Front. Ep. 1, 2. = ⁸ Suet. Aug. 71. = ⁹ Isid. Orig. XVIII, 64.

de quatre nombres différents ¹; le second, de quatre as. Les autres coups sont le *coup du char*, quatre points pareils ²; le *coup royal* ou d'*Hercole*, deux points semblables et deux différents; et le *coup du vautour*, trois points pareils ³. Aux *tessères*, tous les coups, autres que celui du *chien* et celui de *Vénus*, se désignent par le nombre des points amenés.

Le plus paisible des amusements consiste à former un tissu de nœuds compliqués, que l'on donne à défaire à ceux qui en ignorent la texture ⁴.

L'invitation de passer au Bain fit désertter le Sphéristère et les Aleatoria, et bientôt on quitta le Bain pour entrer au *Triclinium*. Mais j'oublie de te dire que sont les préludes du souper dans une grande maison, que je viens de te conter là. Mon dépit de joueur malheureux, peut-être aussi mon goût pour le jeu, m'ont conduit à te donner ces détails; car le but principal de ma lettre d'aujourd'hui est de parler des repas. On en fait quatre par jour : le déjeuner, *Jentaculum*; le diner, *Prandium*; le souper, *Cæna*; et la Colation, *Comissatio* ⁵.

Le *Jentaculum*, premier repas de la journée ⁶, mérite à peine le nom de repas : pour les gens frugaux, c'est un peu de pain trempé dans du vin ⁷, ou de pain et de fromage ⁸, ou simplement du vin ⁹ dans lequel on mêle une plante aromatique nommée *Silum* ^(a), ce qui fait donner quelquefois au déjeuner le nom de *Silatum* ¹⁰. Pour les enfants, ce sont de petits gâteaux, que les pâtisseries mettent en vente dès l'aurore ¹¹.

Vers le milieu du jour ¹², à la sixième heure ^(b) ¹³, a lieu le *Prandium* ou diner, repas léger, d'un facile apprêt ¹⁴, que l'on prend souvent seul ¹⁵, et pour se sustenter un peu jusqu'au soir. Rarement on y sert quelque chose de chaud ¹⁶, et même bien des personnes ne se mettent point à table et se contentent d'un morceau de pain sec ¹⁷. Autrefois le diner s'appelait *Merenda*, de *meridies*, midi ¹⁸. La ressemblance entre le diner et le déjeuner a fait appeler quelquefois ce dernier *Prandiculum*, le petit diner ¹⁹.

¹ Cic. de Divinat. I, 15; II, 21. — Mart. XIV, 14. — Lucian. Amor. p. 538. = ² Cornut. in Pers. S. 5, v. 49. = ³ Plaut. Cureul. II, 5, v. 78. = ⁴ Senec. de Benef. V, 12; Ep. 45, 117. = ⁵ Suet. Vitell. 15. = ⁶ *Ibid.* — Athenæ, I, p. 11. — Isid. Orig. XX, 2. = ⁷ Athenæ. I, p. 11. — Plut. Sympos. VIII, 6. = ⁸ Mart. XIII, 31. = ⁹ Horace appelle *siccus* un homme à jeun. II, S. 5, v. 281. — Plin. XXXIII, 1. = ¹⁰ Paul. ap. Fest. v. *Silatum*. = ¹¹ Mart. XIV, 225. = ¹² Suet. Claud. 34. = ¹³ Cic. Ep. famil. VII, 50. = ¹⁴ Plin. III, 5. = ¹⁵ Plut. Sympos. VIII, 6. = ¹⁶ Plaut. Pœnul. III, 5, v. 14. — Mart. XIII, 50. = ¹⁷ Senec. Ep. 85. — Plut. M. Cato. 4. = ¹⁸ Paul. ap. Fest. v. *Merenda*. = ¹⁹ Fest. v. *Prandicula*. (a) Séséli, espèce de fenouil. (b) Midi.

Le souper, *Cæna*, fut toujours le principal repas, on pourrait même dire le seul repas. Cela se conçoit : il se prend lorsque le soleil est à son déclin¹, quand les affaires sont terminées, la journée finie, c'est-à-dire à la neuvième² ou dixième heure³ (a). Ceux qui se mettent à table avant le soir⁴, ou dès la huitième heure (b) passent pour des gens d'une conduite peu régulière⁵.

Ce sont ces gens-là qui font la Collation, *Comissatio*⁶; en sortant de souper dans une maison ils vont collationner dans une autre⁷, et prolongent ce dernier repas jusqu'au milieu de la nuit⁸. Rigoureusement la Collation n'est point un repas; c'est plutôt une partie de débauche⁹, une orgie pratiquée par les jeunes gens et les courtisanes¹⁰.

Le vrai, l'unique repas, c'est le Souper. On invite à souper, et jamais à dîner, et ce repas du soir a presque rang parmi les institutions de la cité. Tu te plains quelquefois de ce que chez nous les affaires sont toujours des festins; de ce que l'on passe des jours et des nuits à boire; de ce que c'est à table qu'on traite des réconciliations, des mariages, de la paix, de la guerre, et de l'élection des chefs¹¹; il en est presque de même à Rome, et l'on n'y voit guère de cérémonie publique ou privée qui ne soit suivie d'un ou de plusieurs festins¹². Ceux que les citoyens se donnent entre eux en entraînent d'autres, l'usage étant que chaque convive, chef de maison, rende le repas qu'il a reçu, et le rende pareil, autant que possible, à celui qu'on lui a offert¹³.

Voici maintenant sur ce repas fondamental les détails que je t'annonçais tout à l'heure. Je reprends les choses où je les avais laissées.

En sortant du bain, où l'on reste une heure environ¹⁴, chaque convive revêt une *synthèse*¹⁵, habit de festin¹⁶, tunique¹⁷ blanche¹⁸ sans ceinture¹⁹, fournie par le maître de la maison²⁰, puis on passe dans le *Triclinium*.

¹ *Supremo sole*. Hor. I, Ep. 5, v. 5. = ² Cic. Ep. famil. IX, 26. — Hor. I, Ep. 7, v. 71. — Mart. IV, 6; XI, 53. = ³ Cic. ad Herenn. IV, 51. — Hor. *Ibid.* = ⁴ Catul. 44. = ⁵ De medio potare die. Hor. II, S. 8, v. 3. — Juv. S. 1, v. 49. — Schol. in *Ibid.* = ⁶ Suet. Vitell. 15; Domit. 21. — A. Gell. IV, 14. = ⁷ Plaut. Mostell. I, 4, v. 5. — Tit.-Liv. XI, 7. = ⁸ Suet. Tit. 7. — A. Gell. IV, 14. = ⁹ Cic. Pro Murena, 6; pro Cœl. 15; in Catil. II, 5. — A. Gell. *Ibid.* = ¹⁰ Senec. de Benef. VI, 52. — A. Gell. *Ibid.* = ¹¹ Tac. Germ. 22, = ¹² Voy. Lettres XXVIII, XXXIV, XLIX, LVIII, LXXI. = ¹³ Plaut. Captiv. III, 1, v. 15. — Mart. XII, 48, 104. = ¹⁴ Lamprid. A. Sever. 50. = ¹⁵ *Synthesis*. Mart. V, 80. — Suet. Nero. 51. — Marini, *Atti degli Arvali*, tav. XXIV, 2. = ¹⁶ *Vestis cenatoria*. Petron. 56. — Capitol. Max. jun. 4. — Mart. XIV, 155. = ¹⁷ Mart. *Ibid.*, 141. = ¹⁸ Cic. in Vatin. 12, 15. — Marini, *Atti degli Arvali*, tav. XLI. = ¹⁹ Suet. Nero. 51. = ²⁰ Cic. in Vatin. 12, 15. (a) 5 on 4 heures après midi. (b) 2 h. après midi.

Je t'ai dit que les Romains mangent à demi couchés sur des lits¹; j'ajouterai que les trois lits d'un Triclinium ne sont pas indistinctement occupés par les convives, et que même sur ces lits il y a des places désignées pour chaque personne, suivant son rang, sa richesse, ses relations d'estime ou d'amitié avec le maître de la maison. Parmi les lits, qui sont rangés, comme tu t'en souviens, sur les trois côtés d'un carré dont le quatrième reste vide pour le service, celui du milieu est le plus honorable², on l'appelle le *lit du haut*³. Le maître de la maison s'y met, et prend la première place du côté de l'intérieur du carré. Près de lui se range sa femme, ou ses enfants s'ils ne sont pas trop jeunes⁴. Dans ce dernier cas, ils mangent assis sur des chaises à côté du lit⁵. La troisième et dernière place, vers le dehors du carré, s'offre toujours au plus honorable personnage de la société. On la nomme *place consulaire*, parce que quand un Consul est parmi les convives, jamais il ne se met autre part, afin que l'on puisse lui parler plus commodément s'il survient quelque affaire dont il ait besoin d'être informé sur-le-champ⁶. Les convives de ce lit ont la figure tournée du côté du lit de gauche⁷ qui est le second plus honorable. Celui de droite auquel les convives du centre tournent à peu près le dos, est assigné aux convives les moins considérés, et pour ce motif, on l'appelle le *lit inférieur*⁸. S'il y a plusieurs femmes au festin, elles se mettent toutes ensemble^{9*}.

On est ordinairement trois sur un lit¹⁰, quelquefois quatre¹¹, quelquefois cinq, six, et plus, quand les invités sont nombreux; mais cela n'est pas de bon goût¹².

Il arrive néanmoins de temps en temps qu'un maître de maison se trouve forcé de manquer malgré lui de ce bon goût; car bien que les invitations se fassent habituellement par écrit¹³, et que souvent l'on y marque combien l'on pourra amener de personnes avec soi¹⁴, il est assez rare de savoir au juste le nombre de convives qu'on aura, grâce à la coutume qui permet à chacun de se présenter avec quelque ami. On donne à ces amis inattendus, ou invités indirectement, un nom assez plaisant: on les appelle *Ombres*, comme s'ils étaient

¹ Voy. Lettre IX. = ² Senec. de Const. sapient. 9. — Plut. Brut. 34. = ³ Summus lectus. Hor. II, S. 8. v. 20. = ⁴ Plut. Sympos. I, 5. = ⁵ Sedentes vesci. Tac. Ann. XIII, 16. — Suet. Claud. 32. — Pueri in cathedris considerunt et epulati sunt. Marini, Atti degli Arvali, tav. XLI. = ⁶ Plut. Sympos. I, 5. = ⁷ On s'appuyait sur le coude gauche, du côté de la table. = ⁸ Imi convivæ lecti. Hor. II, S. 8, v. 40. = ⁹ Macrob. Saturn. II, 9. = ¹⁰ Horat. II, S. 8, v. 22. — Plaut. Stich. III, 2, v. 51. = ¹¹ Hor. I, S. 4, v. 86. = ¹² Cic in Piso. 27. — Macrob. Saturn. II, 9. = ¹³ Hor. I, Ep. 5. — Mart. XI, 55. = ¹⁴ Hor. *Ibid.*

l'ombre du corps de ceux qui les présentent. Il est cependant de la politesse d'amener peu d'*Ombres*¹, de ne le faire qu'autant que ce sont des amis avec lesquels on n'aurait point d'occasion favorable de se trouver, soit qu'ils arrivent d'un lointain voyage, soit qu'ils partent, ou bien encore quand on désire leur faire faire connaissance² avec le *Père du festin*, c'est-à-dire avec la personne qui reçoit³. §

Une autre espèce de convives que l'on ne refuse guère, mais avec lesquels on ne se gêne pas beaucoup, parce qu'ils font métier de courir les festins et de vivre aux dépens d'autrui, ce sont les *Parasites*. Quand il n'y a plus de place sur les lits, ils se mettent sur des bancs⁴, et là on leur fait payer par toutes sortes d'ignominies les repas qu'on prétend leur donner, et qu'ils ont sollicités. Je reviendrai plus tard sur ce sujet^(a).

D'après la disposition et l'aménagement des *Triclinia*, tu peux voir que les Romains n'aiment pas les nombreuses réunions; il n'y a réellement de place dans leurs salles de festin que pour neuf personnes, et habituellement ils n'en ont pas davantage⁵. Le nombre des convives ne doit pas être moins grand que celui des Grâces, a dit un de leurs écrivains, ni excéder celui des Muses⁶, prescription qui a été traduite dans le proverbe suivant : *Sept convives, repas; neuf convives, fracas*⁷.

Dans les grandes maisons, dès que l'on a pris place sur les lits, après avoir d'abord quitté sa chaussure⁸, de jeunes esclaves s'empres- sent autour de vous; les uns vous versent de l'eau fraîche sur les mains⁹ et sur les pieds, tandis que les autres vous nettoient les ongles des orteils avec une surprenante dextérité¹⁰. Cela est nécessaire, puisque l'on va toujours les jambes et les pieds presque nus.

Cette opération terminée, et la table servie, le *Père du festin* adresse une prière aux dieux avant de toucher aux mets¹¹, et fait, au son de la flûte, quelques libations de vin. On distribue ensuite des couronnes de fleurs ou de feuillage, que les convives gardent sur leur tête pendant toute la durée du repas¹², et d'autres plus grandes, qu'ils se passent autour du cou¹³. Ces couronnes, tressées d'ache et

¹ *Umbrae*. Hor. II, S. 8, v. 22; I, Ep. 5, v. 28.—Plut. *Symp.* VII, 6. = ² Plut. *Ibid.* = ³ *Cœnae pater*. Hor. II, S. 8, v. 7 = ⁴ Senec. de *Const. Sapient.* 15.—Plaut. *Stich.* III, 2, v. 52. = ⁵ Plaut. *Ibid.* v. 51. = ⁶ A. Gell. XIII, 11.—Macrob. *Saturn.* I, 7. = ⁷ *Septem Convivium, novem Convicium*. Capitol. *Ver.* 5. = ⁸ Hor. II, S. 8, v. 77.—Plin. IX, Ep. 19.—Petron. 65.—Mart. III, 50; V. 97. = ⁹ Plaut. *Mostell.* I, 5, v. 150; Pers. V, I, v. 17.—Virg. *Æneid* I, v. 705. = ¹⁰ Petron. 51. = ¹¹ Hor. II, S. 6; v. 66.—Tit. Liv. XXXIX, 45 = ¹² Hor. IV, od. 11, v. 4.—Plut. *Sympos.* VII, 8. = ¹³ Hor. II, S. 5, v. 256.—Ov. *Fast.* II, v. 759. (a) Voy. Lettre XXVIII.

de lierre¹, ou d'ache et de lis, ou de myrte et d'ache entremêlés²; et le plus souvent de roses³, de violettes⁴, de safran⁵, ou de nard, ou encore, bizarre recherche! composées de feuilles de roses cousues ensemble⁶ sur des écorces de tilleul ornées de petits bas-reliefs⁷, ces couronnes, dis-je, sont des préservatifs contre l'ivresse. L'odeur des fleurs, ouvrant les pores, donne au vin moyen d'évaporer ses fumées, et repousse les vapeurs qui montent au cerveau⁸. C'est encore pour le même motif qu'on se fait parfumer les cheveux⁹ avec des essences de nard¹⁰, de safran¹¹, de balanus¹², et d'autres substances odorantes que le maître fournit chez les riches, mais que les convives apportent eux-mêmes, chez les personnes d'une fortune médiocre¹³.

L'hiver, quand toute végétation est éteinte, on a des couronnes d'amarante d'Égypte, fleur qui se garde cueillie, et conserve la propriété, lorsqu'elle est desséchée, de reprendre sa première fraîcheur dès qu'on la met dans l'eau¹⁴. On fait également usage de fleurs artificielles, composées soit avec des raclures de corne¹⁵, soit avec de l'étoffe de soie de diverses couleurs. Pour achever de rendre l'imitation parfaite, ces couronnes sont imprégnées du parfum des fleurs qu'elles représentent¹⁶.

Un souper en règle, ce que l'on désigne sous le nom de *Cœna recta*¹⁷, se compose de trois services, et quelquefois de six¹⁸, c'est-à-dire de trois ou de six petits soupers à la suite les uns des autres. On commence par manger des œufs¹⁹ ou des laitues²⁰, des olives²¹, des figues, quelques fruits et des mets légers, pour se mettre en appétit; aussi ce premier service est-il nommé *Gustatio*, du mot *Gustus*, goût²².

Au deuxième service brille tout l'art des cuisiniers: on sert des ragouts en grand nombre²³, parmi lesquels est toujours un morceau de veau rôti²⁴.

Au troisième service, qui n'est réellement que la continuation du

¹ Hor. IV, Od. 44, v. 5. = ² *Id.* I, Od. 56, v. 15; II, Od. 7, v. 24. = ³ Propert. IV, 6, v. 72. = ⁴ Plut. Sympos. III, 1. = ⁵ Plin. XXI, 5, 20. = ⁶ *Ibid.* 5. — Mart. V, 65; IX, 92, 95. = ⁷ Plin. *Ibid.* — Hor. I, Od. 58, v. 2. = ⁸ Plin. XXI, 20. — Plut. Sympos. III, 1. — Athenæ. XV, p. 673. = ⁹ Propert. IV, 6, v. 74. — Gall. eleg. v. 90, edit. Barbou. = ¹⁰ Hor. IV, od. 12, v. 21. = ¹¹ Plin. *Id.* 5. — Propert. *Ibid.* = ¹² Hor. III, od. 29, v. 4. = ¹³ *Id.* IV, od. 12, v. 21. = ¹⁴ Plin. XXI, 8. = ¹⁵ *Ibid.* 2. = ¹⁶ *Ibid.* 5. = ¹⁷ Mart. II, 69; VII, 19; VIII, 50. = ¹⁸ Suet. Aug. 74. = ¹⁹ Hor. I, S. 5, v. 6. — Cic. Ep. Famil. IX, 20. — Plin. I, Ep. 15. — Mart. V, 79; XI, 55; XIII, 14. = ²⁰ Mart. III, 50; X, 48; XI, 55; XIII, 14. — Plut. Sympos. VIII, 9. = ²¹ Mart. XIII, 56. = ²² Petron. 51, 55, 54. — Acon. et Porphy. in Hor. I, S. 5, v. 6. = ²³ Petron. 55, 56. = ²⁴ Cic. Ep. Famil. IX, 20.

deuxième, puisqu'on le désigne sous le nom de second service¹, ce sont des confitures², du miel³, ou de la graine de pavot blanc rôtie assaisonnée dans du miel⁴, des pâtisseries, des fruits⁵ servis dans de larges corbeilles de jonc et quelquefois de baguettes d'or tressées comme du jonc⁶. Ces mets sont désignés sous le nom général de *Bellaria*⁷, et avec eux arrivent aussi des parfums⁸.

Je passe sur les détails : j'ai commencé à recueillir sur le luxe des repas quelques notes que je t'enverrai dès qu'elles seront complètes^(a); pour aujourd'hui, je t'entretiendrai seulement de la manière dont se fait le service.

Les personnes qui se piquent de quelque élégance ont soin de n'avoir que des esclaves jeunes⁹, beaux¹⁰, et tous du même âge¹¹, surtout pour servir à boire¹². Ils sont vêtus d'une petite tunique¹³, descendant un peu au-dessus du genou¹⁴, ont les cheveux bien arrangés¹⁵, et portent à leur ceinture un linge dont ils se servent pour la propreté du service¹⁶. Attentifs à prévenir les désirs des convives, on n'a pas besoin de leur parler; un signe suffit¹⁷, et en faisant seulement claquer le pouce avec l'index, ils accourent aussitôt¹⁸.

Tous les esclaves qui concourent à l'apprêt et au service des festins ont chacun leur grade et leurs fonctions : le *Promuscondus* est le cellierier, le pourvoyeur de l'office¹⁹, et l'inspecteur du cellier au vin²⁰; l'*Archimagirus* est le chef de la cuisine²¹, il ordonne le repas²²; le *Structor* le sert, met sur table²³, et range les mets dans un ordre étudié et symétrique, car il ne suffit pas de contenter le goût, il faut encore plaire aux yeux; le *Scissor* découpe, et son habileté est si grande²⁴, qu'il a aussi vite dépecé une volaille qu'un autre l'a regardée²⁵.

Après ceux-ci viennent une foule d'autres serviteurs dont les

¹ Hor. II, S. 2, v. 121. — Plin. XIX, 8. — Petron. 68. — A. Gell. X, 11. — Macrob. Saturn. II, 8. = ² Plut. Lucull. 40. — Secunda mensa bellariorum. Marini Atti degli Arvali, tav. XLI, a. = ³ Mel in secunda mensa administratur. Varr. R. R. III, 16. = ⁴ Hor. Art. poet. v. 375. — Pin. XIX, 8. = ⁵ Hor. I, S. 3, v. 7; II, S. 2, v. 121 — Ov. Nux. v. 171. — Cic. Ep. famil. XVI, 21. — Virg. Georg. II, v. 101. — Plin. XII, 1. — Mart. V, 79. = ⁶ Ov. Metam. VIII, v. 675. — Athenæ, VI, p. 229. = ⁷ A. Gell. XIII, 2. — Macrob. Saturn. II, 8. = ⁸ Plut. Sympos. VII, 8. = ⁹ Pueri. Hor. II, S. 8, v. 10, 70, 81, 86. = ¹⁰ Cic. in Piso. 27; de Finib. II, 8. = ¹¹ Virg. Æneid. I, v. 709. = ¹² Catul. 24. — Mart. X, 96. = ¹³ Puer alte succinctus. Hor. II, S. 8, v. 10, 70. = ¹⁴ Succinctus. Hor. II, S. 6, v. 107. — Pitt. d'Éreol. t. IV, tav. 45. — Montfauc. Antiq. expliq. t. III, part. J, pl. 59, 60. = ¹⁵ Pueri compti. Hor. II, S. 8, v. 70. = ¹⁶ Suet. Calig. 26. — Montfauc. *Ibid.* pl. 59. = ¹⁷ Cic. Tuscul. V, 21. — Senec. de Vit. beat. 12. = ¹⁸ Petron. 27. — Mart. III, 82; VI, 89; XIV, 119. = ¹⁹ Plaut. Pseudol. II, 2, v. 14. = ²⁰ Hor. II, S. 2, v. 16. = ²¹ Juv. S. 9, v. 109. = ²² Plut. Lucull. 41. = ²³ Juv. S. 3, v. 120. = ²⁴ *Ibid.* v. 121. — Petron. 36. = ²⁵ Senec. Ep. 47. (a) Voy. Lettre XIII.

noms m'échappent. Ils sont sous l'inspection du *Tricliniarque*, esclave chargé de veiller au service du *Triclinium*¹. Les uns offrent du pain dans des plats d'argent², ou dans des corbeilles³; les autres versent à boire⁴, et chaque convive en a un près de soi⁵; d'autres, plus jeunes, veillent à la propreté du *Triclinium*, essuyent sur le pavé les traces de la malpropreté ou de l'ivresse des convives⁶; leur présentent, sur le lit même, le vase indispensable à tous ceux qui ont bu avec un peu d'excès⁷; ramassent à terre, à chaque changement de service, tout ce qui pourrait choquer la vue ou l'odorat; nettoient la table avec un torchon de pourpre⁸, ou une éponge légèrement mouillée⁹, lorsqu'elle n'est pas couverte d'une pièce de linge nommée *Mentile*, usage qui commence à s'introduire¹⁰; entretiennent les lampes d'une huile¹¹ mélangée de parfums¹². D'autres font des aspersions avec une infusion de verveine et d'adiante, pour exciter la gaieté des convives¹³, et, au moment du dernier service, répandent sur le sol de la sciure de bois¹⁴ *.

Outre tout ce monde, on a encore son propre esclave, qu'il est assez d'usage d'amener, et qui se tient debout au pied du lit où l'on se trouve¹⁵. En été, par un raffinement de luxe et de mollesse, on joint à ce troupeau de serviteurs un certain nombre de petits enfants et de jeunes et jolies filles : les premiers, armés d'une bague de myrte, sont chargés de chasser les mouches qui importunent les convives¹⁶; les secondes les rafraichissent en agitant devant eux un éventail¹⁷ de verdure¹⁸ ou de légères feuilles de bois¹⁹.

Les Romains, qui ont fabriqué une foule d'ustensiles pour tous les usages de la vie, en ont inventé fort peu pour les festins; ainsi l'on a des couteaux pour couper les viandes²⁰, des cuillères pour manger des œufs²¹ ou quelques aliments sans consistance²², des tuyaux de plume ou des brins de lentisque pour se curer les dents²³, et voilà tout : quand les aliments solides sont dépecés, on saisit les morceaux avec les doigts²⁴; aussi ne va-t-on jamais souper dehors sans

¹ Petron. 22. = ² *Id.* 55. = ³ Canistrum. Virg. *Aeneid.* I, v. 706. — Hor. II, S. 6, v. 105. = ⁴ Hor. I, Od. 29, v. 8. — Senec. Ep. 47. = ⁵ Plut. Sympos. VII, 8. = ⁶ Senec. *Id.*; de Brevit. vit. 12. = ⁷ Hor. I, S. 5, v. 90. — Senec. de Benef. III, 26. = ⁸ Hor. II, S. 8, v. 10. = ⁹ Mart. XIV, 144. = ¹⁰ *Ibid.* 158; XII, 29. = ¹¹ Petron. 22. = ¹² Mart. X, 58. — Petron. 70. = ¹³ Plut. Sympos. I, 1. = ¹⁴ Hor. II, S. 4, v. 81. — Petron. 68. = ¹⁵ Senec. Ep. 27; de Benef. III, 27. — Mart. XII, 89. = ¹⁶ Mart. III, 82. = ¹⁷ *Ibid.* — Terent. Eunuch. III, 6, v. 47. = ¹⁸ Mart. *Ibid.* = ¹⁹ Ov. Amor. III, 2, v. 57. = ²⁰ Petron. 70. — Juv. S. 11, v. 155. = ²¹ Plin. XXXIII, 11. — Petron. 54. — Mart. XIV, 121. — ²² Cato. R. R. 84. = ²³ Mart. III, 82; VI, 74; XIV, 22. = ²⁴ Ov. Art. am. I, v. 570; III, v. 755. — Hor. I, Ep. 16, v. 25. — Mart. V, 79.

porter avec soi une pièce de linge nommée *Lintea*¹ ou *Mappa*², pour s'essuyer en mangeant³. Outre cela, les esclaves, après chaque service, viennent donner à laver aux convives⁴ en leur versant sur les mains, avec un vase à col étroit, de l'eau⁵ qu'ils reçoivent dans un bassin qu'ils tiennent de la main gauche⁶.

Aussitôt cette lotion terminée, des échantons chargés de plusieurs sortes de vins⁷, s'empresstent d'offrir à boire à la ronde⁸. Le vin est dans des *cratères*, vases à large ouverture, où ils puisent⁹ avec une petite mesure appelée *cyathe*¹⁰. Chacun en tendant sa coupe, son calice¹¹, dit combien il veut de cyathes soit de vin, soit d'eau¹². Pendant ce temps, à un signal du maître, le service se renouvelle¹³; on l'apporte d'une seule fois sur un *Ferculum*¹⁴ ou *Repositorium*, grand plateau d'argent ou revêtu d'argent¹⁵, qui couvre toute la table et en forme comme le dessus, de sorte que l'on dit *la première Table, la seconde Table*, etc., pour le premier service, le second service¹⁶. Les plats sont tout arrangés sur le *Ferculum*, et quelquefois posés sur de petits réchauds, afin que les mets ne se refroidissent point¹⁷.

Chez beaucoup de citoyens riches, on ne se contente pas de flatter le palais par les saveurs les plus exquises; on cherche encore à réjouir les oreilles par des concerts de musique¹⁸, à occuper les yeux par des spectacles pleins de charme ou d'intérêt¹⁹. A la fin du festin, quand chacun a cessé de boire et de manger, on introduit de jeunes garçons et de jeunes filles qui exécutent des danses voluptueuses²⁰, et chantent des poésies érotiques grecques ou latines, ou quelques nouvelles élégies des poètes modernes²¹. Les Gaditanes sont surtout renommées pour les danses²², qu'elles exécutent en s'accompagnant avec des crotales²³.

¹ Catul. 12. — Mart. XII, 29. = ² Hor. II, S. 4, v. 81; S. 8, v. 65. — Virg. *Æneid.* I, v. 706. — Varr. L. L. IX, § 47. — Mart. VIII, 59. = ³ Virg. *Æneid.* I, v. 706. — Serv. in Virg. loc. cit. = ⁴ Senec. Ep. 85. — Petron. 54. — Lamprid. *Heliog.* 25. = ⁵ Paul. ap. Fest. v. *Gutturium*. = ⁶ *Polubrum*, *Trullum*. Non. Marcell. h. verb. — *Futis*. Varr. L. L. V, § 119. — *Aquiminarium*. Digest. XXXIV, tit. 2, leg. 21, § 2. = ⁷ Hor. II, S. 8, v. 13. — Petron. 54, 59. = ⁸ Hor. *Ibid.* — Lamprid. *Heliog.* 25. = ⁹ Ov. *Metam.* VIII, v. 679. = ¹⁰ Plaut. *Menæchm.* II, 2, v. 28. = ¹¹ *Calices poscit majores*. Hor. II, S. 8, v. 35. = ¹² Hor. III, od. 19, v. 10. = ¹³ Senec. de *Brevit. vit.* 12; Ep. 95. = ¹⁴ Hor. II, S. 6, v. 104. — Mart. III, 50. — Plin. XXVIII, 2. = ¹⁵ Plin. XXXIII, 11. = ¹⁶ *Prima mensa*. Serv. in *Æneid.* I, v. 754. — *Fercula prima*. Mart. III, 50. — *Mensa secunda*. Cic. Ep. famil. XVI, 21. — Hor. II, S. 2, v. 121. — Ov. *Metam.* VIII, v. 675. — Plin. XII, 1. — Mart. III, 17, 50. = ¹⁷ *Tumultus coquorum ipsos cum obsoniis focos transferentium*. Senec. Ep. 78. = ¹⁸ Hor. Art. poet. v. 374. — Senec. de *Vit. beat.* 11. — Plin. I, Ep. 15. — Plut. *Lucull.* 40. = ¹⁹ Senec. *Ibid.* = ²⁰ Propert. IV, 8, v. 39. — Sall. *Jugurt.* 85. — Plin. IX, Ep. 17. — A. Gell. XIX, 9. — Plut. *Lucull.* 40; *Sympos.* VII, 8. = ²¹ A. Gell. *Ibid.* = ²² Mart. V, 79; VI, 71. — Plin. I, Ep. 15. — Juv. S. 11, v. 162. = ²³ Mart. *Ibid.* — Propert. IV, 8, v. 39.

Quelquefois ce sont des baladins qui font des tours de force¹ : ils dansent au sommet d'une échelle qu'ils tiennent eux-mêmes dans une position verticale², passent au milieu de cerceaux enflammés, portent une amphore^(a) avec les dents³, et assaisonnent ces exercices de plaisanteries grossières, et souvent indécentes³.

D'autres fois, des scènes sérieuses remplacent ces jeux futiles : des acteurs appelés *Homéristes*, et armés en guerriers, jouent des épisodes tirés de *l'Illiade*⁴; ou d'autres acteurs, des *pantomimes*, représentent des drames dont toute l'action s'exprime par des gestes⁵.

Ces spectacles sont le perfectionnement, ou plutôt la corruption d'un usage fort louable des anciens Romains, chez lesquels de jeunes enfants chantaient, avec toute la modestie de leur âge, et simplement au son d'une flûte, les exploits et les vertus des grands hommes⁶.

Grâce à l'humeur querelleuse de nos compatriotes⁷, souvent nos festins sont ensanglantés, et des convives se lèvent pour aller terminer, le glaive à la main, une discussion entamée la plupart du temps sur des sujets frivoles⁸. Cette lutte sanglante, qui dans notre patrie n'est jamais qu'un accident déplorable, les Romains en ont une image dans leurs repas : ils introduisent dans la salle du festin des esclaves qui combattent avec des armes émoussées, et, dans une lutte prolongée, récréent les convives par le simulacre d'un combat à outrance⁹. Ce spectacle est aussi très-ancien : il a été inventé par les Campaniens, qui commettaient ensemble des combattants, appelés *Samnites* en commémoration d'une victoire remportée par eux sur le peuple de ce nom¹⁰. Mais en Campanie c'était un combat réel avec des armes véritables, et les coupes et la table étaient arrosées de sang¹¹.

Les hommes graves et studieux mettent le temps du souper mieux à profit : ils font faire une lecture à haute voix¹², dans quelque auteur Grec ou Latin¹³, et cela dès que la table est servie¹⁴. Quelquefois après souper, il y a concert et comédie¹⁵.

Dans les repas donnés à l'occasion des fêtes, on s'amuse assez

¹ Suet. Aug. 74. = ² Petron. 55. — Manil. V, v. 412. = ³ Plin. IX, Ep. 17. — Plut. Sympos. VII, 8. = ⁴ Petron. 59. = ⁵ Macrob. Satur. II, 7. = ⁶ Cic. Tuscul. I, 2; IV, 2; Brut. 19. — Non. Marcell. v. assa — V. Max. II, 1, 10. = ⁷ Strab. IV, p. 199; ou 74, tr. fr. = ⁸ Diod. Sicul. V, p. 506. = ⁹ Hor. II, Ep. 2, v. 98. = ¹⁰ Tit.-Liv. IX, 40. = ¹¹ *Ibid.* — Strab. V, p. 250; ou 280, tr. fr. — Athenæ. IV, p. 255. — Sil. Ital. XI, v. 51. = ¹² Cic. ad Attic. XVI, 2. — C. Nep. Attic. 14. — Plin. I. Ep. 15; III, Ep. 5; IX, Ep. 56. = ¹³ Juv. S. II, v. 477. — A. Gell. II, 22. = ¹⁴ A. Gell. III, 19. = ¹⁵ Plin. IX, Ep. 36. (a) Vase de terre cuite de la contenance de 26 litres 012.

habituellement à élire un *Roi du festin*¹. Le sort le désigne; on apporte une petite table, des dés², et le convive qui amène le coup de *Vénus* est déclaré roi³. Les autres sont tenus, sous peine d'amende, d'exécuter les ordres de ce souverain⁴, qui, bien que revêtu d'un pouvoir despotique, néanmoins l'exerce toujours d'une manière assez raisonnable; il se contente, pour l'ordinaire, de fixer à chacun le nombre des coupes qu'il doit vider⁵, et leur grandeur⁶; de régler la conversation, de veiller sur les jeux, et de défendre ceux qui pourraient causer du désordre. Il s'occupe aussi du plaisir de ses sujets, commande à ceux qui ont de la voix de chanter, aux rhéteurs de déclamer, aux philosophes de résoudre quelque difficulté, et aux poètes de réciter leurs vers⁷, ou d'en improviser⁸: on ne saurait être meilleur roi.

Mais comme il est difficile qu'une souveraineté absolue se tienne toujours dans des bornes raisonnables, qu'il n'existe point de despote qui n'ait de temps en temps ses petits accès de tyrannie, ne fût-ce que pour éprouver son pouvoir, le Roi du festin commande quelquefois à ses sujets des choses contraires à leur caractère connu; il se fait un malin plaisir de les embarrasser par des ordres contre lesquels personne n'a jamais osé se révolter⁹, depuis l'établissement de cette royauté qui est fort ancienne¹⁰. Un roi débonnaire laisse boire chacun à son gré¹¹, sans obliger personne à égoutter sa coupe sur le pavé après avoir bu, pour faire voir que l'ordonnance bachique a été remplie¹². Quand on est libre, vers le milieu du festin¹³ on commence à se porter des santés¹⁴, on échange sa coupe avec la personne à laquelle on s'adresse¹⁵, on boit autant de coups qu'il y a de lettres dans son nom¹⁶, et l'on se souhaite mutuellement autant d'années que l'on vide de coupes¹⁷.

Il arrive aussi que ces repas sont égayés par une loterie: on fait circuler à la ronde une coupe remplie de petites tablettes, chaque convive tire son lot, et un jeune esclave proclame à haute voix la décision du sort¹⁸. Le piquant de ce jeu, c'est que certaines tablettes contiennent des objets d'une valeur réelle, tels qu'un habillement, de l'or, de l'argent, des monnaies étrangères; tandis que d'autres don-

¹ Tac. Ann. XIII, 15. = ² Hor. I, Od. 4, v. 18. — Plaut. Mostell. I, 5, v. 150. = ³ Hor. II, Od. 7, v. 25. — Plut. Cato. min. 6. = ⁴ Plut. Sympos. I, 4. = ⁵ Hor. I, Od. 4, v. 27. — Plaut. Stich. V, 4, v. 20. = ⁶ Hor. II, S. 6, v. 68. = ⁷ Plut. Sympos. I, 4. = ⁸ Mart. IX, 91. = ⁹ Tac. Ann. XIII, 15. = ¹⁰ Cic. de Senect. 14. = ¹¹ Hor. *Ibid.* — Plut. *Ibid.* = ¹² Cic. Tuscul. I, 40. — Plin. XIV, 22. = ¹³ Plut. M. Brut. 24. = ¹⁴ Plaut. Pers. I, 1, v. 20; Stich. V, 4, v. 27. = ¹⁵ Cic. *Ibid.* — Juv. S. 5, v. 127. = ¹⁶ Tibull. II, 1, v. 51. — Mart. I, 72; VIII, 54; XI, 57. = ¹⁷ Ov. Fast. III, v. 351. = ¹⁸ Petron. 56.

nent une tunique de poil de chèvre, une éponge, une pelle à four, des pincées, ou des lots encore plus bizarres¹.

Mais la loterie la plus amusante est celle où la plupart des lots ne sont point conformes à l'énonciation de la tablette, de sorte qu'ils deviennent une déception pour celui qui les reçoit. Cette innocente tromperie, bien que prévue, excite toujours la gaieté par sa bizarrerie, sa soudaineté, et souvent sa signification satirique. Dernièrement je pris une tablette dont la devise philosophique semblait me promettre un beau cadeau ; le petit crierie avait lu : *argent scélérat* ! Aussitôt on m'apporta un jambon sur lequel était une burette à vinaigre. Parmi les autres lots tirés il y eut *absinthe et affront*, qui valurent au convive des fraises sauvages, une perche et une pomme ; des *poireaux*, et une *persique* (a), excellent fruit, se trouvèrent être un fouet et un couteau ; des *passereaux* et un *chasse-mouches*, des raisins secs et du miel ; une *toge de festin* et une *toge de Fortun*, un morceau de pâte crue et des tablettes ; un *tuyau* et un *ped* (mesure) firent paraître un lièvre et une sandale ; une *murène* (poisson rare) et une *lettre* devinrent une botte de poirée et un rat lié avec une grenouille ; enfin un *oreiller* fut une corde à étrangler².

Les Romains ont un singulier moyen d'engager, au milieu des festins, leurs convives à jouir des plaisirs de la vie, moyen qui, tout philosophique qu'il soit, ne me plaît guère : c'est de faire placer sur la table même un squelette humain. J'en ai vu un construit en argent et disposé de manière à ce qu'au moyen d'une petite chaîne de même métal, on mettait en mouvement toutes ses articulations. Le maître de la maison l'animait ainsi de temps en temps, puis s'écriait ensuite : « Combien l'homme est peu de chose ! la vie ne tient qu'à un fil ! voilà ce que nous serons quand l'enfer nous aura engloutis³ ; parfumons nos cheveux, couronnons-nous de roses, la mort approche, hâtons-nous de vivre⁴. »

La plupart des soupers se terminent par le partage aux convives des restes du dernier service. Chacun choisit ce qu'il veut pour envoyer à ses parents ou à ses amis⁵. Les *Mappæ* servent à envelopper ce butin friand⁶.

Les dieux de la maison ne sont point oubliés dans le partage : deux petits esclaves, en tuniques blanches, les apportent et les

¹ Suet. Aug. 75. = ² Petron. 56. = ³ *Id.* 54. = ⁴ Mart. V, 65. = ⁵ Senec. Ep. 77. — Petron. 60. — Spartian. Caracal. 5. — Capitol. Pertin. 12. = ⁶ Mart. VII, 19. (a) Pêche, nommée *Persique*, parce qu'elle est originaire de la Perse.

posent sur la table, autour de laquelle un troisième promène une coupe de vin, en disant à haute voix : « Que ces dieux nous soient propices ¹ ! » Ensuite on leur offre des mets, on leur fait des libations ², on mêle à leur nom le nom de l'empereur ³, et l'on prie le ciel de combler le prince de félicités ⁴, sans oublier de faire des vœux pour soi-même ⁵. Alors, si l'on ne veut pas prendre le bain une seconde fois, usage qui commence à s'introduire ⁶, on demande ses chaussures ⁷ à l'esclave qu'on a amené avec soi, et qui a dû en prendre soin ⁸, on lui crie d'allumer la torche ⁹, et l'on se quitte en se souhaitant réciproquement la santé du corps et de l'esprit ¹⁰.

Voilà, cher Induciomare, quels sont les repas chez les Romains. Si j'avais uniquement voulu t'éblouir, t'étonner par des choses extraordinaires, je t'aurais parlé d'un souper qui a eu lieu dernièrement, et dans lequel on a déployé toutes les ressources de l'art du mécanicien joint à celui des cuisiniers, pour offrir un spectacle aussi dispendieux que magnifique. On imagina de disposer la voûte du Triclinium de manière à ce qu'elle s'ouvrit en deux parties. Au moment du dernier service, on l'entendit craquer tout d'un coup; les convives, qui n'étaient point prévenus, voulurent prendre la fuite, croyant que la maison s'éroulait, quand aussitôt ils virent descendre au milieu d'eux un cercle immense, autour duquel pendaient des couronnes d'or et de petites boîtes d'albâtre pleines de parfums, présents que le *Père du festin* leur offrait. En même temps la table se garnissait d'un service complet, composé de quantité de fruits et de pâtisseries qui, dès qu'on les touchait, répandaient une odeur parfumée de safran ¹¹.

Mais ce caprice d'un dissipateur ne pouvait figurer dans un récit où j'ai voulu peindre la coutume générale; si je t'en parle ici c'est afin que si jamais ce récit arrivait jusqu'à toi par une autre voie que la mienne, tu ne t'imaginasses pas que je t'ai fait un tableau incomplet des habitudes des gens riches de Rome *.

¹ Petron. 60. = ² Ov. Fast. II, v. 651. — Hor. II, S. 6, v. 66. — Tit.-Liv. XXXIX, 45. = ³ Ov. *Ibid.* 657. — Hor. IV, Od. 5, v. 29. — Dion. LI, 19. = ⁴ Dion. *Ibid.* — Petron. 60. = ⁵ Tit.-Liv. XXXIX, 45. = ⁶ Petron. 70. — Juv. S. 1, v. 142. = ⁷ Hor. II, S. 8, v. 77. — Plin. IX, Ep. 17. = ⁸ Mart. XII, 89. = ⁹ Plut. Sympos. VII, 7. = ¹⁰ Petron. 61. — Macrob. Saturn. II, 4. = ¹¹ Petron. 60.

LETTRE XIV.

LES TAVERNES.

L'immensité de Rome est toujours pour moi une chose merveilleuse, et quand du haut du Janicule, où j'aime à m'aller promener, je contemple cette prodigieuse agrégation de maisons, j'ai peine à me persuader que ce soit une seule ville. Les Romains eux-mêmes paraissent être dans cette idée, car ils ont divisé Rome en quatorze villes contiguës qu'ils appellent *Régions*, et subdivisé ces régions en près de deux cents *Quartiers*. Chaque région a un numéro d'ordre et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit encore à sa situation topographique. Quatre régions sont à l'orient, une au septentrion, cinq à l'occident, deux au midi, et deux au centre des autres ^(a).

Les régions orientales sont la I^e, dite *Porte Capène*; la II^e, *Mont Cælius*; la III^e, *Isis et Sérapis*; et la V^e, *Esquiline*.

Celle du septentrion est la VI^e, appelée *Alta semita*, le Haut chemin.

Les cinq de l'occident portent les numéros VII, VIII, IX, XI et XIV, et sont désignées sous les noms de *Voie Lata*, *Forum romain*, *Cirque Flaminius*, *Cirque muxime*, et *Transtibérine*.

Les deux régions dites *Piscine publique*, XII^e, et *Aventine*, XIII^e, sont celles du midi.

Enfin les deux du centre, situées entre les II^e III^e V^e VI^e VIII^e et XI^e, sont la *Palatine*, qui est la X^e, et la *Voie Sacrée*, la plus centrale de toutes, qui est la IV^e.

Les *quartiers* n'ont point de numéro d'ordre, mais seulement un nom, pris d'un magistrat ou d'un monument¹, et souvent encore tiré du genre d'individus qui les habitent. Il serait superflu de te dire les deux cents noms de ces subdivisions de Rome, mais je m'arrêterai à quelques-uns qui sont une vraie topographie morale de la ville, et prouvent que dans ce monde de maisons il s'est établi une

¹ P. Viet. — Sext. Ruf. de reg. Urb. Romæ, passim. (a) Voy. Lettre II, la carte Site et Murs de Rome.

espèce d'ordre qui ressemble un peu aux classifications du peuple.

Au centre, les quartiers qui avoisinent le Forum romain sont particulièrement habités par les riches, par les nobles, et par les industries qui vivent aux dépens de ces deux classes. La plèbe occupe les extrémités, ce sont les manœuvres et les ouvriers : ainsi, au bout du Cœlius, dans la II^e région, on trouve les quartiers des *constructeurs*, des *loueurs d'ânes*, des *ouvriers en laine* ¹; dans la V^e région, sur l'Esquilin, il y a ceux des *brûleurs de cadavres*, et des *frotteurs de parfums* ², genre de professions qui vont ensemble ; dans la VII^e, au pied du Quirinal, vers la Colline des Jardins, habitent les *éleveurs de chèvres*, les *herbagers*, les *affranchis*, les *pêcheurs*, les *ciseleurs*, les *constructeurs de litières*, les *tabletiers* ³ ; les marchands ambulants peuplent la région Transtibérine, la XIV^e ⁴. Là aussi sont les porteurs de litières au service des citoyens qui n'ont ni une litière ni des porteurs à eux. Le quartier qu'ils occupent est appelé *camp des lecticaires* ⁵, du peu d'importance de ses habitations, qui ne valent guère mieux que des tentes ⁶.

Une fois que ces différentes nuances du grand tableau que j'ai sous les yeux me furent connues, je me livrai à l'examen de quelques parties, et les *tavernes*, étroits locaux dans lesquels les petits marchands font leur négoce ou exercent leur industrie, attirèrent d'abord mon attention. Dans une société, ainsi que dans une immense forêt, on aperçoit aisément les sommités, mais il est difficile de voir ce qui est au bas. Or, les tavernes sont dans ce cas-là : c'est dans les tavernes que vivent les petites gens, la plèbe, toute cette foule de travailleurs qui sont les agents, les fabricateurs, et comme la matière première du luxe, de la grandeur éblouissante, de la magnificence qui fait de Rome la merveille du monde. Les tavernes donnent à la ville une physionomie toute particulière, un aspect très-pittoresque, très-gai, très-animé. Elles se composent pour l'ordinaire d'une chambre de neuf à dix pieds carrés environ, et d'un petit étage au-dessus où loge le marchand ⁷. La devanture est occupée par une large baie ouverte pendant le jour, et fermée la nuit au moyen de planches glissant dans deux rainures, l'une au linteau du plafond, l'autre sur le seuil ⁸, * et assujetties ensuite avec une chaîne ⁹.

¹ Vicus Structorum, — Asellus, — Lanarius. = ² Vicus Ustrinus, — Unguentarius. = ³ Vicus Caprarius, — Herbarius, — Libertorum, — Piscarius, — Cœlatus, — Sellarius, — Tabellarius. P. Vict. et Sext. Ruf. de reg. urb. Romæ, passim. = ⁴ Mart. I, 42. = ⁵ Castra lecticariorum. P. Vict. de reg. urb. Romæ, XIV. = ⁶ Conjecture. = ⁷ D. Halic. III, 68. = ⁸ Μασίς, Ruin. de Pompeï, t. II, p. 45. = ⁹ Juv. S. 5, 504.

Il y a des tavernes dans de simples baraques de bois couvertes en planches et adossées à une maison ¹; mais en général les tavernes font partie d'une *ile*, dont elles bordent la lisière au rez-de-chaussée. C'est si bien là leur place habituelle que le nom leur en est resté, et que souvent on dit une *ile* pour une *taverne* ². Quoique dans ces étroits locaux on mesure pour ainsi dire l'air et le jour à ceux qui les habitent, quoique plusieurs n'aient point de logement pour le marchand et sa famille, qui sont obligés d'aller coucher au faite de la maison, dans des *cœnacula* ³, cependant ces cases se louent fort cher, surtout dans les quartiers du centre; le produit en est si avantageux, que de riches propriétaires en font entourer leurs somptueuses et vastes demeures, pour se créer par là un revenu quelquefois très-considérable ⁴.

On trouve des tavernes dans toutes les rues, mais principalement sur les places publiques ⁵ et sous les portiques ⁶. Le même instinct, ou la même nécessité qui a conduit telles classes de citoyens ou d'habitants de Rome à se loger dans tel quartier plutôt que dans tel autre, a de même réglé, en quelque sorte, la distribution des tavernes dans les divers quartiers de la ville, suivant leur nature et leur genre; car il y a des tavernes de toutes sortes, depuis celles où l'on trouve les objets du luxe le plus recherché, jusqu'à celles où l'on vend à la plèbe les aliments communs dont elle se nourrit.

Les endroits où il existe le plus de tavernes de haut étage, sont d'abord la voie Sacrée, qui passe au milieu des plus opulentes régions; ensuite le quartier situé au midi du Forum romain, et le Champ-de-Mars. La voie Sacrée, depuis l'angle oriental du mont Palatin jusqu'à l'Arc de Fabius ⁶, est peuplée de tous les fournisseurs des mille bagatelles brillantes qu'on offre en présent aux femmes ⁷, telles que des éventails en plumes de paon, des boules de cristal, des osselets d'ivoire ⁸, des tablettes à écrire, des coffrets de bois précieux, des dés, des tables à jouer, et cent autres colifichets semblables ⁹. Il y a encore dans cette rue des marchands de drogues médicinales ¹⁰, et des ciseleurs ¹¹.

A partir de l'Arc de Fabius, dans toute la traversée du Forum on ne trouve plus sur la voie Sacrée que quelques tavernes de ban-

¹ Isid. Orig. XV, 2 = ² Digest. XXIII, tit. 7, leg. 7. = ³ Cic. ad Attic. I, 14; XII, 32; XIV, 9. = ⁴ Tit.-Liv. XXXV, 40. = ⁵ D. Halic. III, 68.—Mart. X, 87. = ⁶ Plan et Descript. de Rome, n° 127. = ⁷ Ov. Amor. I, 8, v. 100. = ⁸ Propert. II, 18, v. 59. = ⁹ Mart. XIV, passim. = ¹⁰ Varr. R. R. III, 16. = ¹¹ Gruter. p. 622.

quiers ¹. En effet, le Forum est le centre des affaires sérieuses ; on n'y vient que pour s'occuper de procès, d'intrigues politiques, de nouvelles, de ventes, de prêts, d'usures d'argent, de remboursements, etc. ; on n'a pas le temps d'y penser aux futilités ; voilà pourquoi les marchands se sont réfugiés en deçà de l'Arc de Fabius, quartier moins bouillant, moins agité, où les passants peuvent s'arrêter, voir, et se laisser tenter.

Si le Forum est comme un lieu mort pour les vendeurs d'objets de luxe, en revanche les taverniers l'ont comme cerné, car à l'autre extrémité, au midi, dans le Vélabre, *Vicus Tuscus* est habité par les marchands de soieries ². La soie est une espèce de laine très-fine, que les Sères, peuple d'Asie, récoltent sur les feuilles des arbres de leurs forêts ³ *. Il y a encore dans ce quartier des parfumeurs ⁴ et des pigmentaires. Ces derniers sont des débitants de drogues, telles que la ciguë, la salamandre, l'aconit, les chenilles de pin, la buprestis, la mandragore, les cantharides ⁵, etc.

Vis-à-vis, ou plutôt en parallèle, au pied du mont Capitolin, derrière le temple et le Trésor de Saturne, le quartier d'*Argiletè* est peuplé de marchands de chaussures ⁶ élégantes, dont les jeunes gens et les femmes se font une parure.

Les taverniers sont encore très-bien placés dans ces deux endroits ; non-seulement ils se trouvent aux deux débouchés du Forum de ce côté, mais encore en partie sur le chemin du Champ-de-Mars, quartier très-fréquenté, lieu de récréation et d'affaires pour la ville, rendez-vous quotidien des riches bien plus encore que des pauvres. En se reliant ainsi au Champ-de-Mars, leurs tavernes font comme une longue traînée de luxe, car dans cette *ville aux monuments*, plusieurs des beaux portiques qui la décorent servent encore de refuge à tous ces pourvoyeurs de l'opulence, et c'est, par exemple au portique des Argonautes ou de Neptune ^(a), près des *Septa Julia*, qu'on trouve les marchands de riches habits ⁷.

Les environs des Théâtres, des Cirques, des Bains, et généralement de tous les lieux où le peuple se réunit en masse, sont envahis par les marchands de vins, les débitants d'aliments cuits ⁸ *, les *salsamentaires*, vendeurs de porc salé ⁹, et les *botulaires*, vendeurs

¹ Tit.-Liv. I, 55 ; IX, 7 ; XXVI, 11. — Vitruv. V, 1. — Flor. II, 6. — D. Halic. III, 68. — Plan et Descript. de Rome, n° 150. = ² Mart. XI, 28. = ³ Virg. Georg. II, v. 121. — Plin. VI, 17. = ⁴ Hor. II, S. 3, v. 226 ; II, Ep. 1, v. 269. = ⁵ Digest. XLVIII, tit. 8, leg. 2, § 5. = ⁶ Mart. II, 17. = ⁷ Id. X, 87. = ⁸ Plaut. Pœnul. prolog. v. 41. — Hor. I, Ep. 14, v. 21. — Mart. V, 71. = ⁹ Salsamentarii. Suet. Hor. vit. (a) Plan de Rome, n° 179.

de boudins¹. Dans le Vélabre majeur, près du Forum Piscarium^(*), on trouve les pâtisseries, les bouchers², et les marchands d'huile³.

Après le choix de l'emplacement, il y a encore deux choses très-importantes observées par les marchands pour faire distinguer leurs tavernes entre elles, c'est l'enseigne, et l'*oculifère* ou étalage⁴. L'enseigne se compose ordinairement d'un tableau peint à la brosse, avec de la cire rouge, et représentant soit quelque combat⁵, soit quelque figure hidense⁶. C'est encore quelquefois un petit bas-relief en terre cuite, dont le sujet est relatif à la profession du tavernier⁷. L'*oculifère*, supplément ou complément de l'enseigne, consiste dans une exhibition ingénieusement arrangée, des marchandises en vente. Afin de mieux frapper la vue des passants, de séduire les curieux, de tenter les acheteurs, on leur barre pour ainsi dire le passage en formant cet étalage sur la façade de la taverne⁸, en dehors de la porte, et quelquefois empiétant sur la voie publique.

Les états de luxe sont naturellement ceux auxquels cela réussit le mieux ; cependant les autres, même ceux qui paraissent se prêter le moins à ce genre de séduction, ont aussi leur montre : le marchand de vin étale des bouteilles, enchaînées⁹, pour les garantir contre les voleurs¹⁰, et suspend à sa porte un rameau de lierre¹¹ ; le boucher expose sa viande en dehors¹², et quand c'est de la chèvre, la pare avec quelques petits rameaux de myrte¹³, indice que l'animal dont elle provient a été élevé dans un pâturage planté de cet arbuste, et que la chair en sera plus tendre ; le marchand d'aliments cuits place des vulves de truie, des foies, des œufs, et en général un échantillon de tous les menus mets qu'il débite, dans des vases de verre pleins d'eau, où, par un effet d'optique assez simple, ils paraissent plus gros qu'ils ne sont en effet¹⁴ ; dans la taverne du salsamentaire, des centaines de jambons ou de pièces de lard pendent du plafond ; dans d'autres on voit, accrochés aux murs, des bottes de légumes, ou des fromages ronds traversés dans leur centre par un brin de genêt¹⁵. Grâce à cette coutume des petits commerçants, Rome ressemble à une taverne immense¹⁶.

Chaque espèce de taverne à son nom propre : on nomme *Popinae*

¹ Botularii. Senec. Ep. 56. = ² Plaut. Curcul. IV, 1, v. 6, 21. = ³ *Id.* Captiv. III, 1, v. 29. — Plan et Descript. de Rome, n° 100. = ⁴ Oculiferium. Senec. Ep. 55. = ⁵ Cie ad Attic. XVI, 11. — Hor. II, S. 7, v. 97. = ⁶ Cie. de Orat. II, 66. — Quint. Inst. Orat. VI, 5. — Plin. XXXV, 4. = ⁷ Mazois, Ruin. de Pompei, t. II, pl. 46. = ⁸ Senec. Ep. 55. = ⁹ Mart. VII, 60. = ¹⁰ Conjecture. = ¹¹ P. Syr. Sentent. = ¹² Mart. *Ibid.* = ¹³ Atheng. XIII, p. 568. = ¹⁴ Macrob. Saturn. VII, 14. = ¹⁵ Virg. Mor. v. 56. = ¹⁶ Roma magna taberna foit. Mart. VII, 60. (*) Plan de Rome, n° 101.

celles où l'on vend des aliments cuits¹. Ce nom vient de la manière dont elles s'approvisionnent ordinairement : les *popes*, sacrificeateurs victimaires, vendent aux taverniers leur part des victimes, de là le nom de *Popinæ* donné aux petits établissements où se débitent ces viandes². Les taverniers s'approvisionnent encore, mais sans trop s'en vanter, avec les chairs des sangliers, des cerfs, et des ours, que l'on fait combattre contre des hommes dans certaines fêtes publiques. On ne peut songer sans frémir qu'un homme qui mange de l'ours, exhale ensuite l'odeur de cette viande nourrie du sang et repue de la chair d'un autre homme³ !

C'est dans les *Popinæ* que se prépare la nourriture du peuple, des esclaves⁴ et des artisans. On y trouve tous les comestibles dont ils composent ordinairement leurs repas : des lupins⁵, pois cuits à l'eau, et qui, mangés froids, nourrissent et désaltèrent tout ensemble⁶; des *cicers*⁷, autre sorte de pois qu'on vend bouillis⁸ ou frits⁹; des fèves¹⁰ avec leurs cosses¹¹, ou des choux crus, et quelques autres légumes assaisonnés dans du vinaigre¹²; des noix¹³; de la *polenta* de farine¹⁴; des bettes¹⁵, dont la fadeur naturelle disparaît dans une sauce composée de vin et de poivre¹⁶; des têtes de moutons bouillies¹⁷, et surtout de la viande de porc¹⁸ et des saucisses¹⁹, dont ils sont grands amateurs*, le tout avec force ail, force ciboule²⁰, et autres ingrédients extrêmement relevés²¹, et accompagné d'un pain grossier²² de froment ou d'orge²³ que l'on nomme *pain plébéien*²⁴.

Les petites gens trouvent à se rassasier dans ces tavernes pour deux as environ²⁵ (a). Les aliments y sont toujours prêts, et en cuisson perpétuelle et publique. Une espèce de table en maçonnerie, dans laquelle sont scellés quatre²⁶ *urnes*²⁷ (b), grands vases de terre cuite, qui servent à conserver les comestibles*, occupe presque toute la devanture de la taverne. En retour d'équerre est un fourneau (c) où une

¹ Macrob. Saturn. VII, 14.—Hor. II, S. 4, v. 62.—Juv. S. 11, v. 81. etc. =² Propert. VI, 5, v. 62.—Serv. in Æneid. III, v. 251. =³ Tertull. Apolog. 9. =⁴ Hor. I, Ep. 14, v. 21. — Cic. in Milo. 24. — Columel. I, 8. — Senec. Ep. 18. =⁵ Hor. II, S. 5, v. 182. =⁶ Plin. XXXV, 10. =⁷ Hor. *Ibid.* — Pers. S. 5, v. 177. =⁸ Madidum Cicer. Mart. I, 42. =⁹ Hor. Art. poet. v. 249. =¹⁰ *Id.* II, S. 5, v. 152. — Columel. X, v. 115. — Juv. S. 5, v. 292.—Mart. X, 48. =¹¹ Juv. *Ibid.* =¹² *Ibid.* — Plin. XIX, 4. =¹³ Hor. Art. poet. v. 249. =¹⁴ Senec. Ep. 18. =¹⁵ Mart. XIII, 15. — Pers. S. 5, v. 115. =¹⁶ Mart. *Ibid.* =¹⁷ Juv. S. 5, v. 294. =¹⁸ Varr. R. R. II, 4. — Polyb. II, 5. — Strab. V. p. 217; ou 140, tr. fr. =¹⁹ Mart. I, 42. =²⁰ Plaut. Pœnul. V, 5, v. 55. =²¹ Hor. II, S. 4, v. 62 =²² Pers. S. 5, v. 112 =²³ Senec. Ep. 18. =²⁴ Panis plebeius. Senec. Ep. 119. =²⁵ Dipondio Satur. Senec. Ep. 18. =²⁶ Mazois, Ruin. de Pompei, t. II, pl. 45. =²⁷ Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 15. (a) 12 centimes. (b) Vase de la contenance de 15 litres 003. (c) Voy. Lettre IX, le Plan de la Maison de Mamurra, n° 5.

femme¹ fait la cuisine; et derrière le fourneau, trois gradins couverts de diverses petites mesures de capacité².

Ces humbles établissements, où il fait une chaleur étouffante³, et dans lesquels règne une malpropreté extrême⁴, sont les asiles de la joie, le rendez-vous des esclaves⁵, qui, pendant que leurs maîtres soupent en ville, ou se récréent à quelque fête publique où ils les ont conduits, viennent les attendre dans ces endroits⁶. Assis sur des bancs⁷, ils y passent le temps à boire du vin⁸, surtout du vin cuit de l'île de Crète⁹, ou de l'*alica*, boisson de grains fermentés¹⁰; à manger des gâteaux¹¹, à jouer aux dés¹², à raconter tout ce qui se passe dans la maison dont ils font partie, et à médire de leurs maîtres, pour se venger des mauvais traitements qu'ils en endurent¹³. Une servante du lieu récrée aussi quelquefois ces hôtes passagers par une danse lascive qu'elle accompagne du bruit des crotales¹⁴: c'est une petite imitation de ce qui se passe chez les riches. Souvent une misérable courtisane prend une flûte, et la troupe servile se met à bondir¹⁵ en faisant retentir l'air de paroles assorties à la scène de ces ébats¹⁶.

Les *Popinæ* sont le repaire de tout ce que Rome a de plus vil, de plus misérable, de plus abject: on y trouve souvent des voleurs, des assassins, des marmiers, des esclaves fugitifs, parmi des bourreaux, des faiseurs de cercueils, et des prêtres de Cybèle étendus et ronflant à côté de leurs muettes cymbales¹⁷, qu'ils vendent quelquefois pour satisfaire leur intempérance¹⁸. Les maîtres de ces tavernes ne paraissent pas d'une condition plus relevée que ceux qui les fréquentent, si j'en juge par leur tenue: ils sont ordinairement nus, avec un simple caleçon¹⁹; les moins misérables ont une tunique de lin²⁰.

Il y a un autre genre de tavernes pour les gens d'une condition un peu plus relevée, quoique encore inférieure: ce sont les *Thermopoles*. On y vend des boissons chaudes, du vin cuit, du vin doux, de l'hydromel et du miel²¹. Les habitués des Thermopoles sont particulièrement des Grecs, espèce de faux philosophes qui, enveloppés de leur *Pallium*, se couvrant soigneusement la tête, et chargés de livres et de sportules, s'arrêtent pour discourir entre eux à la dérobee,

¹ On l'appelait *Focaria*. Digest. XXXIII, tit. 7. = ² Mazois, Ruin. de Pompeii, tit. II, pl. 15. = ³ Juv. S. 11, v. 81. = ⁴ *Immundæ popinæ* Hor. II, S. 4, v. 62; *Uncta popolina*. *Id.* I, Ep. 14, v. 21. = ⁵ *Ibid.* — Cic. in Milo 24. — Columel. I, 8. = ⁶ Plaut. *Pœn.* prolog. v. 41. = ⁷ Mart. V, 71. = ⁸ Hor. I, Ep. 14, v. 21. = ⁹ Mart. XIII, 106. = ¹⁰ *Ibid.* 6. = ¹¹ Plaut. *Ibid.* — Hor. II, S. 7, v. 402 = ¹² Mart. V, 85. = ¹³ Juv. S. 9, v. 405. = ¹⁴ Virg. *Cop.* v. 1. = ¹⁵ Hor. I, Ep. 14, v. 25. = ¹⁶ *Id.* Art. poet. v. 229. = ¹⁷ Juv. S. 8, v. 172. = ¹⁸ Mart. XIV, 204. = ¹⁹ Philost. vit. Apollon. IV, 42. = ²⁰ *Id.* Epist. 25. = ²¹ Plaut. *Pseudol.* II, 4, v. 52; Rud. II, 6, v. 46.

vous ferment le passage, et vous assomment de sentences. Ont-ils enlevé ou amassé quelque chose, ils boivent chaud, en couvrant leur tête légère, et quand ils ont bien bu, s'en retournent à demi ivres, dissimulant leur ivresse sous un air mélancolique¹.

Les Tavernes *Vinariae* sont celles où des marchands détaillent aux personnes qui n'ont point de provisions chez elles², des vins de toutes qualités³, qu'assez ordinairement ils mélangent d'eau, pour augmenter leur bénéfice⁴, ce que le peuple de notre pays, si passionné pour le vin⁵, regarderait comme un véritable empoisonnement⁶. Elles sont fréquentées par la plèbe, qui souvent même y passe la nuit⁷.

Un endroit que je n'ai point mentionné, et où l'on trouve encore beaucoup de belles tavernes, surtout pour les objets d'art et de luxe, c'est la *Villa publica*, particulièrement du côté de la place des *Septa Julia*^{*}. Les curieux, les amateurs s'y portent en foule, et la réunion de ces tavernes, où Rome étale les trésors de son opulence, provoque bien des tentations, éveille bien des désirs, et double les regrets de celui que la modicité de sa fortune force de passer devant tant de belles choses sans pouvoir rien acheter.

Ce fut dans une de ces tavernes que j'appris à connaître la pourpre, sur laquelle tu me demandes quelques détails. Cette étoffe précieuse est foncièrement rouge, mais d'un rouge qui varie depuis la teinte la plus éclatante jusqu'à la plus sombre. Au commencement de ce siècle on préférerait celle qui tirait sur le violet; puis l'écarlate devint en honneur⁸. Maintenant on considère comme la plus belle celle qui a la couleur du sang figé⁹, paraît noirâtre de face, et brillante regardée devant le jour¹⁰. Cette belle pourpre s'expédie de Tyr, ville d'Asie¹¹. Elle est de beaucoup supérieure à l'écarlate qui se fabrique en Italie même, à Tarente¹². La pourpre tyrienne est teinte dans une liqueur qui vaut plus de mille deniers (a) la livre¹³; c'est une véritable essence, obtenue par la cuisson jusqu'à évaporation de quinze parties de liquide sur seize¹⁴. Un poisson de mer, appelé *pourpre*, fournit cette riche teinture¹⁵; il la porte dans une petite veine blanchâtre

¹ Plaut. *Curcul.* II, 5, v. 9. = ² Cic. in *Piso*, 27. — Plut. *Marius*, 44. — Appian. de *Bell. civ.* I, p. 662. = ³ Varr. *L. L.* VIII, § 55. — Non. *Marcell. v. tabernas.* = ⁴ Mart. I, 57; III, 57. = ⁵ Amm. *Marcell.* XV, 12. — Diod. *Sicul.* V, p. 504. — Polyæn. *Stratag.* VII, 25. = ⁶ Quod illi venenum esset arbitrabantur. Amm. *Marcell. Ibid.* = ⁷ *Id.* XIV, 6. = ⁸ Plin. IX, 59. = ⁹ *Ibid.* 58. = ¹⁰ *Ibid.* — *Macrob. Satur.* II, 4. = ¹¹ *Macrob. Ibid.* — *Hor.* I, *Ep.* 10, v. 26; II, *S.* 4, v. 84. — *Tibull.* II, 4, v. 28; IV, 2 v. 11. — *Plin. Id.* 56, 58, 59. = ¹² *Plin. Id.* 58. = ¹³ *Ibid.* 59. = ¹⁴ *Ibid.* 58. = ¹⁵ *Ibid.* 56. — *Virtruv.* VII, 15. (a) 776 f. 50 c.

située au milieu de son gosier, et sa couleur naturelle est un rose obscur. Les pêcheurs tâchent de prendre les pourpres vivantes, parce que ce n'est qu'au moment de mourir qu'elles dégorgent leur sue. On tire les grandes de leur conque pour le leur enlever¹; les petites sont écrasées dans la conque même, et d'un seul coup, sans quoi la liqueur tinctoriale ne vaudrait rien². La belle pourpre, qui est une nuance combinée du violet et de l'écarlate, s'obtient par un mélange de deux tiers de sue de buccin, autre poisson de mer, avec la véritable pourpre³. On imite cette teinture à Aquinum, ville du Latium⁴; mais un connaisseur un peu exercé reconnaît aisément l'imitation⁵.

La Villa publica fait le malheur de tous ceux qui ne sont pas assez raisonnables pour régler leurs désirs sur leur bourse. J'y ai vu des amateurs arrêtés devant des coupes de myrrhe jaspées, devant de jeunes esclaves, devant des meubles de bois de citre, verser des larmes de regret de ne pouvoir les acquérir⁶.

Un autre, c'est Albius⁷, après avoir passé tous les étalages en revue, les avoir mangés des yeux⁸, rassasié de cet examen, entre enfin dans une des plus riches tavernes. Il examine des tables, des vases couverts, et des patelles en jolie terre rouge, fabriquées à Cumès⁹; des coupes d'argile de Sagonte¹⁰ ou de Surrente¹¹, demande un riche meuble d'ivoire placé tout en haut de la montre, prend jusqu'à quatre fois la mesure d'un *Hexaclinon* (lit de festin à six places) enrichi d'écaille, et se désole de ne le point trouver assez grand pour sa table de citre. Il consulte son nez¹² pour savoir si des vases d'un vert clair¹³ sont vraiment d'airain de Corinthe¹⁴, matière plus précieuse que l'or¹⁵ (on a vu un vase de cet airain vendu aussi cher qu'un fonds de terre¹⁶); il critique des statues de Polyclète¹⁷ des plats de la main d'Évandros¹⁸; se plaint de ce qu'on a gâté la pureté du cristal par l'alliance d'un verre de moindre valeur. Cependant il a mis à part dix coupes de Murrhe¹⁹, et il considère sous toutes les faces ces vases fragiles, que les Romains aiment avec passion et font venir de l'Orient et surtout du royaume des Parthes²⁰, où on les fabrique avec une matière cuite au feu²⁰, dont on ignore

¹ Plin. IX, 56. = ² *Ibid.* — *Ælian.* de animal. XVI, 4. = ³ Plin. *Id.* 58. = ⁴ *Id.* III, 41. — *Sil. Ital.* VIII, v. 402. = ⁵ *Hor.* I, Ep. 10, v. 26. = ⁶ *Mart.* X, 80 = ⁷ *Hor.* I, S. 4, v. 28. = ⁸ *Oculus comedit.* *Mart.* IX, 60. = ⁹ *Tibull.* II, 6, v. 50. — *Mart.* XIV, 114. = ¹⁰ *Mart. Id.* 108; VIII, 6. = ¹¹ *Id.* XIV, 102. = ¹² *Hor.* I, S. 3, v. 90. = ¹³ *Pausan.* XXXVII, p. 55. = ¹⁴ *Stat. Sylv.* II, 2, v. 68. = ¹⁵ *Cic. pro Sext. Rosc.* 46. = ¹⁶ *Mart.* IX, 60. = ¹⁷ *Hor. Ibid.* = ¹⁸ *Mart. Ibid.* = ¹⁹ *Propert.* IV, 5, v. 26. — *Plin.* XXXVII, 2. = ²⁰ *Propert. Ibid.*

la composition. Il les flaire, car un de leurs mérites est d'être odorants; il se mire dans leurs parois plutôt luisantes qu'éclatantes; il fait admirer à plusieurs personnes qui l'entourent comme ces délicieux calices¹ sont mélangés de taches² purpurines et blanches, entremêlées d'une troisième couleur, nuance des deux autres, et où l'on voit la pourpre tirant sur le feu, et le blanc prenant une teinte rouge; il vante dans les uns les bords chatoyants et certains reflets pareils à ceux de l'arc-en-ciel; dans d'autres des points glaceux³; il fait observer que dans tous il n'y a rien de transparent⁴, rien de pâle, et que nulle part la pâte n'est déshonorée soit par des grains, soit par des inégalités en creux⁵. Il aperçoit une de ces coupes plus grande que les autres, et de la contenance des trois *Sextarii* (^a); il la reconnaît pour avoir appartenu à un consulaire, qui, par un excès de passion, en a rongé les bords⁶. Ces objets de luxe acquièrent de la célébrité, et par conséquent du prix, lorsqu'ils ont été possédés par une succession d'amateurs de bon goût⁶. Il marchand le précieux morceau, qu'en raison de cette circonstance on lui fait la somme énorme de soixante-dix talents (^b)! « Ce n'est point trop, dit-il, elle vaut au moins cela⁷. » Le marchand ne se sent pas d'aise de voir un amateur si facile; il a peine à respirer tant il éprouve de contentement, et lâche un peu la ceinture qui tient sa tunique retroussée⁸; un mouvement machinal lui conduit aussi la main à la bourse qu'il porte pendue au cou⁹. Mais Albius passe à d'autres cratères admirablement ciselés¹⁰, il en prend deux qui ont appartenu à Lucius Crassus auquel ils coûtèrent cent mille sesterces¹¹ (^c); il s'arrête ensuite à des pendants d'oreille dont il compte les émeraudes enchâssées dans un filigrane d'or; il cherche sur chaque tablette de véritables sardoines, et met un prix aux jaspes de la plus grande dimension. Enfin, excédé d'une visite qu'il prolonge jusqu'à la onzième heure (^d), il achète deux calices qu'il paie un as (^e), et se retire en les emportant avec lui¹².

Tous ces petits marchands qui occupent les tavernes, tous les artisans qui travaillent dans une officine, sont ici fort méprisés. Ce mépris s'étend plus ou moins sur la race des commerçants en géné-

¹ Plin. XXXVII, 2. = ² Plin. *Ibid.* — Mart. X, 80. = ³ Plin. *Ibid.* = ⁴ *Ibid.* — Mart. IV, 86. = ⁵ Plin. *Ibid.* = ⁶ Senec. de Tranquil. anim. 1. = ⁷ Plin. *Ibid.* = ⁸ Ov. Fast. V, v. 675. = ⁹ Plaut. Trucul. III, 1, v. 7. = ¹⁰ Propert. I, 14, v. 2. — Mart. IX, 60. = ¹¹ Plin. XXXIII, 11. = ¹² Mart. *Ibid.* (^a) 1 litre 62 centilitres. (^b) 365,167 fr. (^c) 19,400 fr. (^d) 7 heures du soir. (^e) 6 centimes.

ral; celui qui trafique en grand¹, le *Négociant*, comme on l'appelle², qui exerce une industrie profitable à la république, n'est pas encore complètement estimé³. Voilà sans doute pourquoi il n'y a guère à Rome d'autre commerce que celui de consommation, celui des objets à l'usage journalier de la vie⁴. Les citoyens qui veulent commercer en grand et d'une manière lucrative, le font dans les provinces, en Ligurie⁵, dans la Gaule⁶, en Espagne⁷, dans la Sicile⁸, en Égypte⁹, en Afrique¹⁰, en Asie¹¹ et jusque dans les Indes¹². Mais ceux qui se livrent à ce négoce sont en quelque sorte répudiés par leur patrie, et comme si on ne voulait plus voir en eux des citoyens Romains, mais des étrangers¹³, on les appelle *Espagnols*, *Siciliens*, etc., suivant la contrée où ils trafiquent¹⁴.

« Je fais cas d'un marchand actif qui travaille à agrandir sa fortune¹⁵, » a dit le vieux Caton; on se tromperait beaucoup si l'on prenait cette parole pour l'expression d'une opinion générale, car de tout temps les Romains ont eu le commerce en aversion¹⁶. Le peu d'estime qu'ils en font tient à leur origine, et par suite à leurs mœurs. La petite bande de pâtres fugitifs qui vint fonder Rome sur le mont Palatin, était habituée à vivre de violence et de rapine. Lorsque la ville fut constituée en corps d'État, Romulus voulant entretenir chez ses sujets cet instinct guerrier, leur défendit toutes les professions qui tendaient à les détourner du métier des armes, et notamment le commerce et les arts mécaniques¹⁶. Le règne pacifique de Numa ne fut qu'une trêve, après laquelle les agitations de la guerre reprirent avec une nouvelle ardeur. Rome était trop petite encore; il lui fallait ou s'agrandir ou succomber, et par nécessité, elle devint envahissante. Tu sais comment d'exploits en exploits, et de conquête en conquête, la vie de la nation romaine ne fut, pour ainsi dire, qu'un long duel successif avec tous les peuples de la terre. La guerre devint la pensée constante, l'occupation perpétuelle de Rome, et quelquefois presque un moyen de gouvernement à l'intérieur. Carrière ouverte à tous, commandée même par les lois sur le

¹ Cic. de Offic. I, 42. = ² *Negotiator*. *Id.* pro Font. 4; pro Planc. 26; pro Flacc. 29; in Verr. II, 5; in Vatin. 5, etc. = ³ *Id.* de Offic. I, 42, = ⁴ Cato. R. R. 155. — Mart. XIV, 145. = ⁵ Strab. V, p. 217; ou 140, tr. fr. = ⁶ *Id.* IV, p. 121; ou 16, tr. fr. — Cæs. de Bell. Gall. VII, 5. — Cic. pro Font. 4. = ⁷ Strab. III, p. 144; ou 409, tr. fr. — Paul ap. Fest. v. Corinthiens. = ⁸ Cic. in Verr. II, 5; IV, 20; pro Planc. 26. = ⁹ Strab. XVII, p. 795; ou 554, tr. fr. = ¹⁰ Patercul. II, 11. — Appian. de Bell. civ. V, p. 1128. = ¹¹ Cic. pro Flacc. 29. = ¹² Hor. I, Ep. 1, v. 45. — Virg. Georg. I, v. 57. — Pers. S. 5, v. 154. = ¹³ Cic. pro Flacc. 29. = ¹⁴ Paul. ap. Fest. v. Corinthiens. = ¹⁵ Cato. R. R. proœm. = ¹⁶ D. Italie. II, 28 : IX, 25.

service militaire, on s'y jetait avec d'autant plus d'ardeur qu'on était encouragé par des succès toujours nouveaux. Au milieu de cet entraînement général, le commerce fut et dut être délaissé; ceux qui s'y livraient, être méprisés par leurs concitoyens, passer à leurs yeux pour des gens à sentiments bas, sans énergie comme sans noblesse dans le caractère; enfin pour des hommes qui dans leurs relations acceptaient une position d'égalité ou d'infériorité, au lieu de rechercher celle du conquérant et du maître, de préférer une profession qui non-seulement illustrait la patrie, mais pouvait donner en même temps la gloire personnelle, l'aisance, la richesse, et jusqu'à la plus splendide opulence. En effet si l'on veut examiner l'origine des grandes fortunes de Rome, on verra qu'elles ont été toutes acquises à la guerre ou dans les commandements des provinces. Les moyens employés pour amasser ces richesses sont, il est vrai, indignes, souvent affreux, et presque toujours déshonorants; mais à Rome ils ne choquent personne, excepté peut-être quelques moralistes. On trouve tout naturel que les généraux étant conquérants, ou envoyés pour régir des pays conquis, en regardent les peuples comme leur proie, comme leur butin. Tant que ces peuples ne sont point citoyens Romains, il sont citoyens conquis, et traités comme tels de génération en génération, sans prescription; Rome est toujours prête à répondre à leurs plaintes par cette fière parole que nous lui avons apprise : *Malheur aux vaincus!*

LETTRE XV.

LES TONDEURS.

Il existe ici un singulier usage, c'est que les jeunes gens portent leur barbe, et que les hommes faits se la coupent ¹. Il semble qu'en arrivant à l'âge mûr, un citoyen doive mettre tous ses soins à cacher cette preuve de virilité, cette enseigne de l'expérience et de la sagesse; en un mot, que les vieux doivent paraître jeunes, et les jeunes vieux.

Jusqu'à l'âge de vingt ans ² ou vingt-cinq au plus ³, un Romain laisse croître sa barbe, et pousser sa chevelure, qui flotte en longues boucles sur ses épaules, ou qui est relevée sur le devant de la tête ⁴. Une fois la virilité arrivée, il les coupe l'une et l'autre. Cette opération, qui constate la sortie de l'adolescence, forme une époque mémorable dans la vie : on en fait un sujet de fête et de réjouissances; les amis et les clients y prennent part, et signalent leur joie par quelques présents qu'ils envoient au nouvel homme ⁵.

Quand l'empereur, alors le jeune Octave, *déposa sa barbe*, comme disent les Romains ⁶, il célébra cet événement par une fête splendide, et donna un repas à tout le peuple ⁷.

Un jeune homme, en déposant sa première barbe et ses premiers cheveux, les recueille soigneusement et les enferme dans une petite boîte plus ou moins riche, suivant son état de fortune ⁸. Il consacre ces singulières prémices à quelque divinité, soit Apollon ⁹, soit Bacchus ¹⁰, soit même Jupiter Capitolin ¹¹, ou bien il les conserve auprès de ses dieux personnels, que l'on appelle *Lares* ¹².

Autrefois les Romains de tout âge portaient leur barbe et leurs cheveux ¹³. L'an quatre cent cinquante-quatre de la fondation de la ville, un nommé P. Ticinius Ménas eut l'idée d'amener de Sicile à

¹ Cic. ad Attic. I, 14.—Juv. S. 6, v. 215; S. 8, v. 166.—Dion. XLVIII, 54. = ² Suet. Calig. 10.—Mart. IX, 78. = ³ Dion. *Ibid.* = ⁴ Hor. II, od. 5, v. 25; III, od. 29, v. 14; IV, od. 10, v. 5; Epod. 11, v. 42. = ⁵ Mart. III, 6.—Juv. S. 5, v. 186.—Petron. 75. = ⁶ Barbam ponere. Suet. Calig. 10; Nero. 12.—Juv. S. 5, v. 186. = ⁷ Dion. XLVIII, 54. = ⁸ Suet. Nero. 12.—Xiphil. Nero. 19. = ⁹ Mart. I, 52.—Stat. Thebaid. VIII, v. 495. = ¹⁰ Stat. *Ibid.* = ¹¹ Suet. Nero. 12. = ¹² Petron. 29. = ¹³ Tit.-Liv. V, 41.—Cic. pro Cœlio, 14; de Finib. IV, 25.—Ov. Fast. II, v. 50.—Hor. II, od. 15, v. 11.—Juv. S. 16, v. 51.—Varr. R. R. II, 11.

Rome des barbiers, ou pour parler plus exactement, des *Tondeurs*, parce qu'ils coupaient également la barbe et les cheveux ¹, comme encore aujourd'hui ². La mode d'avoir le menton ras et les cheveux courts régnait depuis longtemps en Grèce, d'où elle avait passé en Sicile. Elle devint bientôt générale à Rome, et Scipion, le second Africain, se fit couper la barbe tous les jours ³. Il avait alors quarante ans, et son exemple fut suivi par les citoyens les plus distingués ⁴.

On prétend que dans l'origine, les Tondeurs commencèrent par exercer leur industrie en plein vent, comme ils le pratiquent encore pour la plèbe et pour les esclaves ⁵; mais bientôt ils eurent des tavernes que l'on appela *tonstrines*, et qui finirent par devenir ce qu'elles sont maintenant des lieux de réunion pour les oisifs, les fainéants et les nouvellistes, qui s'y rassemblent dans le but de causer et de passer le temps ⁶.

Les tonstrines sont très-nombreuses; on en trouve dans tous les quartiers, dans les plus beaux comme dans les plus vilains, parce que l'immense majorité des citoyens, à l'exception des riches qui ont chez eux des esclaves tondeurs ⁷, se sert des tondeurs publics, et vient à la tonstrine ⁸.

Ce genre de taverne s'annonce par un étalage de rasoirs, de petits couteaux et de miroirs, étalage plus ou moins simple, suivant la réputation et l'habileté du Tondeur. Les plus habiles laissent voir quelques petits couteaux, avec un seul miroir assez étroit; ceux au contraire qui n'ont aucune adresse véritable, exposent aux regards des passants une foule de petits couteaux et de grands miroirs. Ce luxe d'instruments n'empêche pas leur inhabileté d'être connue, et ne tente personne : on vient se mirer dans leurs miroirs, mais en sortant de faire faire sa barbe et ses cheveux chez leurs voisins ⁹.

Les tonstrines des gens d'un rang un peu relevé sont sur le Forum, auprès de la Græcostase ¹⁰, c'est-à-dire adossées au soubassement de cet édifice ¹¹, et dans le beau quartier des Carènes ¹²; celles du petit peuple dans la voie Suburane. Souvent dans ces dernières c'est une femme qui fait l'office de tondeuse ¹³. Ces tavernes sont fréquentées par tout ce que la ville renferme de plus ignoble, des esclaves venant

¹ Tonsores. Plin. VII, 59. — Varr. R. R. II, 11. — Mart. VI, 52. = ² Hor. I, Ep. 1, v. 94. = ³ Plin. *Ibid.* = ⁴ A. Gell. III, 4. = ⁵ Digest. IX, tit. 2, leg. 11. = ⁶ Hor. I, Ep. 7, v. 50. — Plaut. Asinar. II, 2, v. 94. — Polyb. III, 5. = ⁷ Plut. Cæs. 49. — Mart. VI, 52; VIII, 52; XI, 59. = ⁸ Plut. Aulul. IV, 2, v. 52. — Hor. I, Ep. 1, v. 92. — Senec. de Brevit. vit. 12. = ⁹ Lucian. Advers. indoct. 29. = ¹⁰ Plut. De solert. animal. p. 55. = ¹¹ Conjecture. = ¹² Hor. I, Ep. 7, v. 50. = ¹³ Tonstrix. Mart. II, 17. — Gruter. p. 594.

attendre là les enfants qu'ils ont conduits à l'école¹, des voleurs, qui en font le centre de leurs trames et de leurs criminelles intrigues². Des femmes de la plèbe s'y rendent aussi pour s'y faire coiffer³.

Tous les Tondeurs sont curieux et bavards; pas un événement ne se passe dans leur quartier qu'ils ne soient les premiers à le connaître, les premiers à le répandre⁴. On reconnaît dans ce caractère l'influence de la société singulièrement mélangée qui se rassemble dans leurs tavernes, et peut-être aussi le besoin, la nécessité où ils se trouvent d'amuser les gens qui viennent réclamer leur ministère. Un jour quelqu'un entre chez un Tondeur, et ce dernier lui demande comment il veut qu'on lui fasse la barbe: — « Sans parler, » lui répond-il⁵. C'était demander une chose presque pénible.

Voici comment se pratique le service de Tondeur: il commence par vous offrir un siège⁶, il faut que vous soyez assis pour qu'il puisse opérer plus sûrement, et vous met autour du cou une pièce de linge qui retombe sur les épaules pour garantir vos habits⁷. Puis, avant de s'embesoigner, il vous adresse la question d'usage, et vous donne à choisir entre les ciseaux⁸, le rasoir⁹, et les pinces¹⁰, parce qu'il y a des personnes qui se font tondre, d'autres raser, d'autres arracher la barbe¹¹, quoique cette opération soit fort douloureuse¹². Beaucoup se font tondre ou raser certaines parties du visage, et épiler les autres¹³. On se sert aussi pour cette dépilation d'une pâte appelée *Dropax*¹⁴ ou *Psilothrum*, dans laquelle il entre de la résine, et qui fait tomber le poil sans douleur¹⁵.

Donnez-vous la préférence au rasoir, aussitôt l'instrument est tiré de son étui¹⁶; on vous présente un bassin plein d'eau, vous vous mouillez la barbe pour l'attendrir¹⁷, puis l'opérateur promène sur votre visage sa lame d'acier, qu'il essuie de temps en temps sur un *sudarium* (petite pièce de linge), pour la débarrasser de la moisson barbue qu'elle a fauchée¹⁸.

Quand on veut se faire parer complètement, le tondeur passe de la barbe (c'est toujours par là qu'il commence¹⁹) à la chevelure. Armé d'un peigne et de ciseaux²⁰, il retranche tout ce qui lui paraît super-

¹ Terent. Phorm. I, 2, v. 59. = ² Plaut. Asinar. II, 2, v. 94. = ³ Dion. XLIX, 45. = ⁴ Hor. I, S. 7, v. 1. = ⁵ Plut. de Garrulit. p. 25. = ⁶ Digest. IX, tit. 2, leg. 11. = ⁷ Plaut. Captiv. II, 2, v. 16; Curcul. IV, 4, v. 24. — Plut. de Garulit. p. 25. = ⁸ *Axicia*. Plaut. Curcul. *Ibid.* = ⁹ *Cultrum*. Plin. VII, 59. — *Novacula*. Petron. 94. = ¹⁰ *Volsellæ*. Plaut. *Ibid.* v. 25. — Mart. IX, 28. = ¹¹ Suet. Aug. 79, 85. — Mart. VII, 82; VIII, 47. — Senec. Ep. 114. — A. Gell. VII, 12. = ¹² Mart. IX, 28. = ¹³ *Id.* VIII, 47. = ¹⁴ *Id.* X, 65. = ¹⁵ *Id.* III, 74. = ¹⁶ *Id.* XI, 59. = ¹⁷ Plut. Anton. 1. = ¹⁸ Mart. XI, 40. = ¹⁹ *Id.* VIII, 52. = ²⁰ Plaut. Curcul. IV, 4, v. 21.

flu. Après cette opération il vous frise avec un fer chaud ¹, et vous parfume ². Puis il arrive aux sourcils qu'il peigne, qu'il lisse ³; aux narines qu'il épile ⁴; aux bras et aux jambes qu'il traite de même ⁵, ou bien dont il brûle les poils à la flamme d'une noix ardente ⁶, et qu'il polit ensuite avec une pierre ponce ⁷. Il finit en vous faisant les ongles ⁸. On se charge quelquefois soi-même de cette dernière opération, mais dans la taverne même du Tondeur ⁹, et avec ses petits couteaux ¹⁰ que l'on affûte sur une pierre mouillée avec de la salive ¹¹.

Pendant que le maître de la tonstrine s'évertue sur votre barbe ou votre chevelure, vous suivez ses diverses opérations dans un petit miroir qu'il vous a mis à la main avant de commencer; vous appelez son attention tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et vous le faites revenir sur les parties qui vous semblent oubliées ou négligées ¹².

Les Tondeurs sont aussi prompts qu'habiles dans leur service, et manient le rasoir avec une dextérité, une hardiesse, et une légèreté de main étonnante ¹³. Il est vrai qu'ils font un apprentissage avec un fer émoussé, longtemps avant de pratiquer ¹⁴.

Depuis que l'on ne porte plus sa barbe ni sa chevelure, les Tondeurs sont devenus des personnages indispensables pour tout le monde; aussi, il y a quelques années, Agrippa voulant plaire au peuple, fournit *gratis*, pendant un an, des Tondeurs pour les hommes et pour les femmes ¹⁵. Ce genre de libéralité a depuis été imité par l'Empereur ¹⁶.

Mais entrons chez Licinius, l'un des plus célèbres Tondeurs de Rome ¹⁷. Sa tonstrine, située au pied de la Græcostase, est toujours entourée de monde, parce qu'on y voit une pie qui, d'elle-même et sans avoir été dressée, contrefait la parole des hommes, la voix ou le chant des bêtes, et jusqu'au son des instruments ¹⁸. A l'intérieur, cette taverne est le rendez-vous des efféminés qui y passent des heures entières pour se faire arracher les moindres poils qui ont pu croître la nuit précédente; pour tenir conseil sur chaque cheveu; soit pour qu'on relève leur coiffure abattue, soit pour qu'on ramène sur

¹ Ov. Art. am. I, v. 505. = ² Cic. Catil. II, 10; Pro. Sext. Rosc. 46; in Piso. 11. — A. Gell. VII, 12. = ³ A. Gell. *Ibid.* — Cic. pro Rosc. comæd. 7. = ⁴ Ov. Art. am. I, v. 520. = ⁵ Mart. V, 62; IX, 28. = ⁶ Suet. Aug. 68. = ⁷ Ov. Art. am. I, v. 506. — Manil. V, v. 150. = ⁸ Tibul. I, 9, v. 11. — Mart. III, 74; XIV, 56. — Plaut. Aulul. II, 5, v. 52. — Plut. Brut. 15. = ⁹ Hor. I, Ep. 7, v. 51. = ¹⁰ Mart. XIV, 56. — V. Max. III, 2, 13. = ¹¹ Plin. XXXVI, 22. = ¹² Mart. VIII, 52. — Senec. de Brevit. vit. 12. = ¹³ Mart. VI, 12. = ¹⁴ Petron. 94. = ¹⁵ Pendant son édilité, l'an 720. Dion. XLIX, 45. = ¹⁶ A la suite de ses triomphes, l'an 725. Dion. LIV, 25. = ¹⁷ Hor. Art. poet. v. 501. = ¹⁸ Plut. de Solert. anim. p. 55.

leur front dépouillé les cheveux de droite et de gauche. Comme ils se mettent en colère s'ils croient Licinius coupable de négligence ! Comme ils pâlisent de courroux s'il a mal coupé la moindre parcelle de cette précieuse crinière, si quelques cheveux dépassent les autres ; si tous ne tombent pas en boucles bien égales ! Pas un de ces efféminés qui n'aimât mieux voir la république en désordre que sa chevelure ; qui ne soit plus soucieux de l'ajustement de sa tête que de sa santé ; qui ne préférât être bien coiffé plutôt qu'honnête homme. La chevelure de ces gens perpétuellement occupés entre le peigne et le miroir ¹ une fois arrangée à leur goût, devient pour ainsi dire sacrée pour eux ; craignant d'y porter la main, ils n'y touchent plus que du bout du doigt ; aussi les Romains, pour désigner les luxurieux et les efféminés, disent-ils : *C'est un homme qui se gratte la tête d'un doigt* ².

Je t'entends déjà me dire : « Et toi, as-tu conservé tes cheveux et ta barbe ? » Dans les commencements, j'ai résisté à la mode du pays ; mais enfin il m'a fallu céder aux instances de mes nouveaux amis : ma chevelure qui, relevée sur le front, s'élançait vers le ciel, est tombée sous les ciseaux du Tondeur, et ma moustache sous son rasoir ³. Un philosophe cynique, en me voyant sortir de la tonstrine la figure ainsi dégarnie, me cria dans son brusque langage : « Tu fais donc un crime à la nature de ce qu'elle t'a fait homme, au lieu de te faire femme ⁴ ? » Et je crois que le cynique avait raison.

En Germanie et particulièrement chez les Cattes, les jeunes gens sont dans l'usage, comme à Rome, de se laisser croître les cheveux et la barbe dès qu'ils sont adultes, et par un vœu qui les enchaîne à la valeur, ils ne les coupent qu'après avoir tué un ennemi. C'est sur son sang et sur ses dépouilles qu'ils se découvrent le front. De ce moment seulement ils prétendent avoir payé le prix de leur naissance, être dignes de leur patrie et de leur père. Les lâches, et ceux qui ne vont point à la guerre, gardent toute leur vie une barbe et une chevelure hideuses ⁵. Combien cette coutume de nos frères n'est-elle pas plus noble que celle des Romains, basée seulement sur un vain caprice, ou une misérable recherche de parure ?

¹ Inter pectinem speculumque occupati. Senec. de Brevit. vit. 12. = ² Uno digito caput scalpens. Senec. Controv. X, 1; Ep. 52. — Plut. Pomp. 48; de Capiend. ex hostilib. utilit. p. 555. = ³ Diod. Sicul. V, p. 505. = ⁴ Athenæ, XIII, p. 565. = ⁵ Tac. Mor. Germ. 51; Hist. IV, 61.

LETTRE XVI.

MON EMMÉNAGEMENT. — LES MAISONS A LOYER. — UNE MAISON
DE LA VOIE SUBURANE.

« Quelle que soit l'amitié de l'hôte qui vous donne l'hospitalité, vous êtes à charge au bout de trois jours. Ne demeurez jamais dix jours de suite, car le maître s'en accommodât-il, les esclaves murmurent¹. »

Cette sorte d'adage répandu à Rome m'a servi de règle de conduite. Chez nous, quand nos provisions sont consommées, nous conduisons notre hôte au voisin, qui lui fait bon accueil, même sans le connaître²; ici la maxime est *tout pour soi*; et bien qu'il n'y ait guère que les riches qui exercent l'hospitalité³, et qu'on ne puisse pas craindre d'épuiser leur maison, il ne faut user de leur générosité qu'avec beaucoup de réserve. Je ne dis point cela pour Mamurra; si j'écoutais, son *hospitium* serait ma demeure perpétuelle; je parle en général, je constate un esprit d'égoïsme rappelé et résumé dans la sentence qui forme le début de cette lettre, sentence que je n'ai point prise dans son sens rigoureux, puisque voilà plusieurs mois que j'use de l'hospitalité de mon hôte. Cependant, malgré ses instances pressantes pour me retenir, je me suis mis à la recherche d'un logement.

A Rome chaque famille n'a pas sa maison, comme dans notre petite Lutèce; les riches seuls jouissent de cet avantage: la plupart ont envahi les hauts lieux de cette ville⁴, dont le sol inégal semble une image de la société qui l'habite. Mais à côté de ces belles et spacieuses demeures, on trouve dans les vallées des sept collines beaucoup de maisons collectives, si je puis m'exprimer ainsi, non moins considérables, et dans lesquelles la foule urbaine, qu'on appelle le *peuple-roi*, s'entasse pour passer les quelques heures de jour, et surtout de nuit, où elle n'est pas dehors, dans ce pays où l'on vit tant dehors. Quiconque a peu de biens occupe un dixième, un vingtième, souvent moins encore, d'un de ces grands domaines, moyennant une

¹ Plaut. *Mil. glor.* III, 1, v. 146. = ² Tac. *mor. Germ.* 21. = ³ Cic. *de Offic.* II, 18. = ⁴ Senec. *Ep.* 84.

petite rétribution en argent; on n'a que son mobilier à fournir. Il y a même certaines de ces maisons où l'on trouve un mobilier tout en place; le prix de l'usage en est compris dans le loyer. Ces logements garnis sont particulièrement occupés par les capitecensi et les prolétaires, qui ne sauraient avoir de demeure, de *lare fixe*¹, comme on dit, parce qu'ils vivent au jour le jour, que ne possédant rien, ils ne tiennent à rien, et par suite ont l'esprit, le caractère, et les goûts un peu vagabonds.

Entre ces pauvres citoyens et les riches, il existe une classe moyenne qui tient à n'habiter que dans un logement à soi, qu'elle possède en propriété², regardant comme une honte d'être ce qu'on appelle *inquitinus*³, locataire. Afin d'éviter cette note, ces demi-riches se réunissent trois, quatre ensemble, plus ou moins, pour simuler les opulents: ils bâtissent ou ils achètent à frais communs une maison dont ils se divisent la propriété; l'un a le rez-de-chaussée, l'autre le premier étage, un autre le deuxième, et ainsi de suite⁴.

Ces demi, ces tiers, ou quarts de propriétaires sont néanmoins encore en petit nombre comparativement au reste des habitants de Rome, et l'immense majorité des citadins est simplement locataire. Les maisons à loyer sont une spéculation, un placement d'argent très-avantageux, et il est tel riche dont elles forment presque tout le revenu⁵. Le nombre de ces maisons et des logements qu'elles renferment est très-considérable; aussi les propriétaires ont soin de solliciter la préférence des *inquitini* en inscrivant en grosses lettres, sur les murs de leurs maisons⁶, l'annonce des logements qui y sont à louer, leur plus ou moins d'importance, et jusqu'à l'indication du fondé de pouvoirs auquel il faut s'adresser pour entrer en arrangement. Voici deux de ces annonces peintes sur des maisons voisines de celle de Mamurra.

DANS L'HÉRITAGE DE JULIA, FILLE DE SPYRIVS FÉLIX,
SERONT LOVÉS
VN BAIN, VN VENERIVM ET NEVF CENTS
TAVERNES, DES TREILLES
DES GOENACVLA, DV PREMIER DES IDES D'AVGVSTE
JVSQV'AV SIX DES IDES D'AVGVSTE (a)

¹ Lare certo. Hor. l. Ep. 7. v. 58. = ² Patercul. II, 128. — Senec. Ep. 70. — Appian. de Bell. civ. II, p. 710. = ³ Patercul. — Senec. *Ibid.* — Digest. VII, tit. 8, leg. 2, § 1, 4. = ⁴ D. Halic. X, 52. — Digest. VIII, tit. 1, leg. 2. — Cod. Justin. VIII, X, 4, 5. = ⁵ Cic. ad Q. Frat. II, 5; Ep. famil. XIII, 2. = ⁶ Mazois, Ruin. de Pompei, t. II, p. 1. = (a) Du 15 au 8 Auguste.

POVR CINQ ANNÉES CONSÉCVTIVES.

QVE CELVI QVI NE CONNAITRAIT PAS LA MAITRESSE DE CE LIEV
 AILLE TROVVER SVETTIVS VERVS ÉDILE¹.

DANS L'ILE ARRIANA

POLLIANA DE GN. ALIFIVS NIGIDIVS L'AINÉ,
 SERONT LOVÉS DV I DES IDES DE JVLIVS (a) DES TAVERNES
 AVEC LEVRS TREILLES ET DES COENACVLA
 ÉQVESTRES. QVE LE LOCATAIRE DE LA MAISON
 S'ADRESSE D'ABORD A L'ESCLAVE DE GN. ALIFIVS NIGIDIVS L'AINÉ².

Les locations étant de véritables aliénations temporaires de propriétés, ne se font jamais que pour une durée déterminée, soit de plusieurs années, soit seulement de six mois³.

Tout logement vacant peut être loué n'importe quand ; cependant, comme il a paru commode, nécessaire même, que les volontés de ceux qui laissent et de ceux qui cherchent des logements puissent coïncider, l'usage a établi une périodicité dans les mutations, a réglémenté, en quelque sorte, l'humeur changeante, les caprices, les vœux et les impatiences de chacun : ainsi les Kalendes de Quintilis (b), qui tombent dans la belle saison, sont l'époque généralement choisie pour les locations et les déménagements⁴. Alors il y a dans la ville pendant quelques jours un redoublement d'activité. L'empressement de chacun à profiter de l'époque fatale pour se pourvoir, fait hausser momentanément le prix des loyers. Afin d'éviter, pour mon compte, cet inconvénient, je voulus commencer mes recherches quelques jours à l'avance. Je m'informai quel était le quartier le plus proche du mont Cœlius où je pourrais me loger à meilleur marché, et l'on m'indiqua la *voie Suburane*, qui s'en trouve effectivement peu distante : elle fait suite à la voie Sacrée, et s'étend jusque sur le mont Esquilin⁵. J'aurais bien aimé loger dans les environs du Forum, mais tous les quartiers qui avoisinent cette place sont envahis par les magistrats, par les citoyens qui poursuivent les honneurs ou s'occupent d'affaires publiques⁶, et le petit nombre de logements à loyer qu'on y pourrait trouver sont fort chers. Cette considération calma mon désir, et je descendis vers Subure.

¹ Mazois. Ruin. de Pompei, t. II, p. 1. — Orelli, Inscript. lat. n° 4525. = ² Mazois, *Ibid.* — Orelli, *Ibid.* n° 4524. = ³ Digest. XLIII, tit. 52, leg. 1, § 4. = ⁴ Cic. ad Q. Frat. II, 3 ; Ep. famil. XIII, 2. — Suet. Tib. 55. — Mart. XII, 52. — Digest. XIX, tit. 2, leg. 60. = ⁵ Plut. Mar. 52 ; Cæs. 42 ; Pomp. 66. — Sall. Catil. 40. = ⁶ Descript. de Rome, p. 92, 95. (a) 15 juillet. (b) 1^{er} juillet.

L'aspect du quartier n'a rien du tout de séduisant : dès l'abord on y trouve des tondeurs, des cordonniers, et des marchands de fouets à châtier les esclaves ¹. La rue étroite, sale, mal pavée, fangeuse, monte sur l'Esquilin par une pente escarpée ². Je fus sur le point de revenir sur mes pas ; mais une espèce d'instinct d'observateur qui semblait me dire : « Au moins il faut voir, » me poussa en avant. Dès que je me fus engagé dans ce misérable défilé, les aboiements d'une multitude de chiens saluèrent mon entrée ³, et quelques pas plus loin je faillis être renversé par de longues files de mulets tirant à force de cordes un énorme bloc de marbre ⁴. Cependant à travers mille aboiements sans fin, mille bruits qui, plus éclatants qu'ailleurs en raison de l'étroitesse de la rue, lui ont valu la désignation de *Subura la crierde, la bouillante Subura* ⁵, j'arrivai devant un large écriteau de location peint sur une de ces vieilles maisons, où, dans une hauteur de plus de soixante-dix pieds ^(a), six ou sept étages sont montés les uns au-dessus des autres ⁶.

Le genre d'habitants qui l'occupaient n'était guère propre à détruire l'impression défavorable que le quartier m'avait inspirée ; c'étaient, pour la plupart, des courtisanes, dont cette rue est infestée ⁷ ; puis un maître découpeur, chez lequel les esclaves viennent apprendre à dépecer les viandes. Il leur montre, avec un fer sans tranchant et sur des modèles de bois représentant des lièvres, des sangliers, des gazelles, des oiseaux de Gétulie, à les découper, à en séparer proprement toutes les parties. Le moindre manque d'attention ou d'adresse est aussitôt puni par les verges et les fouets, de sorte que son école est un véritable enfer ⁸. Plus haut, dans un bouge ⁹, je trouvai un malheureux qui fait profession de mendier un festin, d'y dérober le plus de mets qu'il peut, et de les accumuler chez lui pour revendre le lendemain ses larcins de la veille ¹⁰. Le dispensateur de Mamurra (affranchi chargé des comptes de recette et de dépense) m'accompagnait : « Que viens-je faire ici ? lui dis-je presque en courroux, et en m'éloignant, repoussé par l'odeur qui s'échappait de ce bouge : vous raillez-vous de moi ? — Cette maison est à mon patron, se hâta-t-il de répliquer ; plusieurs des logements vont être libres aux Kalendes prochaines, et j'ai pensé que vous seriez bien aise de profiter de cette

¹ Mart. II, 17. = ² Alta Suburrani vincenda est semita clivi. Mart. V, 25. = ³ Hor. Epod. 5, v. 58. = ⁴ Mart. *Ibid.* = ⁵ Clamosa Subura. Mart. XII, 18. — Fervens Suburra. Juv. S. 11, v. 51. = ⁶ Strab. V, 253 ; ou 210, tr. fr. = ⁷ Mart. VI, 66 ; XI, 62, 79. = ⁸ Juv. S. 11, v. 156. = ⁹ Gurgustium. Suet. de Illust. gramm. 11. — Paul. ap. Fest. h. v. = ¹⁰ Mart. VII, 19. ^(a) 20 mètres 741.

circonstance pour voir un spectacle que vous n'aurez pas souvent occasion de rencontrer.—A ce compte, dis-je, en me radoucissant, continuons notre visite. »

Je montai encore, et en entrant dans un logement un peu moins misérable, j'entendis des cris de douleur. C'étaient ceux d'une grosse et robuste Syrienne ou Égyptienne que l'on battait. Une esclave de cette sorte sait filer, et travailler en linge; elle moule, fend du bois, nettoie la maison, apprête chaque jour à manger pour toute la famille, et compose ordinairement à elle seule tout le domestique d'un petit ménage¹. J'ignore la faute de la malheureuse, mais notre présence n'interrompait pas les sévices qu'on exerçait contre elle; je me hâtai de me retirer, car ici personne n'a rien à dire à quiconque maltraite son esclave.

J'entrai dans une chambre située sur le même palier. Là je trouvai le tableau d'une affreuse misère : un grabat plein de punaises, convert d'une natte en guise de matelas², un coffre³ et une tasse, formaient à peu près tout le mobilier de ce chétif logis⁴. C'était la demeure d'un grammairien que sa science ne peut tirer de la pauvreté⁵, et qui mange du pain noir et boit de la piquette. Pour tout vêtement il n'avait qu'une toge qui lui sert la nuit et le jour⁶, et sur laquelle il dort⁷. Un ami cependant adoucissait son infortune en la partageant : c'était son chien⁸. J'avais déjà monté deux cents degrés⁹; je ne voulus pas aller plus haut, et je bornai là ma visite dans cette maison.

En sortant je rencontrai le déménagement d'une de ces familles du bas peuple qui composent essentiellement la population de la voie Suburane¹⁰. Trois femmes au teint couleur de buis, dont l'une rousse, l'autre d'une taille de géant, et la dernière, à tête chauve, qui paraissait être leur mère, transportaient à elles seules tout leur mobilier. On voyait un grabat à trois pieds, une table qui n'en avait que deux, une lampe, une tasse de corne, un vieux vase de nuit ébréché. La plus grande portait sur la tête une amphore surmontée d'un foyer. L'odeur empoisonnée qui s'exhalait de cette amphore, annonçait la présence de quelques vieilles bribes, de restes dégoûtants doués du parfum de la marée puante. Ces provisions étaient accompagnées d'un quart de fromage de Toulouse, d'un chapelet de pouliot, que quatre

¹ Plaut. Mercat. II, 5, v. 62. = ² Mart. XI, 57. = ³ Catul. 20, 21. = ⁴ Mart. *Ibid.*
= ⁵ Suet. de Illust. grammat. 9. = ⁶ Mart. XI, 57. = ⁷ *Ibid.*—Lucret. II, v. 53. =
⁸ Mart. XI, 35. = ⁹ *Id.* VII, 19. = ¹⁰ Plut. C. Gracch. 12.

années au moins avaient noirci, et d'une guirlande d'oignons, d'ail et de poireaux ¹. Une autre portait à l'épaule un filet rempli de pain ², et la troisième tenait entre ses bras deux corbeilles de junc, dans lesquelles le peuple met ordinairement son blé ³. Enfin, un vieux pot rempli d'une résine malpropre destinée à servir de remède épilatoire, achevait de donner à ce démenagement un air tout à fait respectable ⁴.

En rentrant je contai mon espèce de mésaventure à Mamurra. — « Si j'avais connu vos intentions, me répondit-il, je vous aurais « détourné d'aller dans ce quartier, où vous ne pouviez rencontrer « rien de convenable. — On m'a cependant assuré que Jules-César y « avait occupé une petite maison. — Qu'il habita même jusqu'à l'épo- « que où il fut élu pontife maxime, c'est vrai⁵; et l'on aurait pu vous dire « encore, que l'un des Gracchus quitta le mont Palatin pour venir y « loger aussi, afin de se rendre plus populaire⁶; mais ce qui détermina « Gracchus, qui voulait se fourrer au milieu de la plèbe dont il avait « besoin chaque jour, dont il faisait sa milice, devait au contraire vous « détourner de cette rue. — Elle ne m'éloignait point trop de vous, voilà « ce qui me poussa de ce côté. — La meilleure manière serait de rester « ici; puisque je ne puis gagner cela sur vous, laissons passer huit « ou dix jours, puis nous chercherons ailleurs. — Est-ce que les Ka- « lendes n'arrivent pas après-demain? — Justement. Vous savez que « l'empressement général fait alors monter les prix; plus tard ils « diminueront. Cette baisse est tellement infaillible et ordinaire, que « beaucoup de gens, qui déménagent au terme, vont habiter pro- « visoirement dans des jardins pour laisser passer les Kalendes ⁷. « Je ne vous parlerai pas d'aller demeurer à la campagne, où, pour « le prix que coûte ici un logement ténébreux, vous auriez une « maison tout entière avec un petit jardin ⁸, car pour n'avoir dans « la ville qu'un local assez modeste, et encore à un étage supérieur, « il vous y faudra mettre au moins deux mille sesterces ^(a), et trois « mille si vous voulez demeurer en bas ^(b) ⁹. »

Au jour dit, je rappelai à Mamurra sa promesse, et nous partîmes en nous dirigeant vers la région transtibérine, habitée aussi par beaucoup de petit peuple ¹⁰, mais que je préférerai parce qu'elle se trouve sur la route de notre patrie. Chemin faisant nous entrâmes, par curiosité, dans toutes les maisons sur lesquelles il y avait écriteau,

¹ Mart. XII, 52. = ² Hor. 1, S. 1, v. 47. = ³ Cumer. *Ibid.* v. 53. = ⁴ Mart. *Ibid.*
= ⁵ Suet. Cæs. 46. = ⁶ Plut. C. Gracc. 12. = ⁷ Suet. Tib. 55. = ⁸ Juv. S. 5, v. 224.
= ⁹ Plut. Sulla, 1. = ¹⁰ Mart. 1, 42. (^a) 588 fr. 15 c. (^b) 582 fr. 25 c.

même dans celles dont la somptuosité annonçait ne pas devoir nous convenir. Ainsi nous vîmes des logements de six mille sesterces ^(a), un entre autres qu'un sénateur venait de quitter, nous dit-on, et qui nous parut bien modeste pour un homme de ce rang ¹; d'autres de dix mille ^(b), qui n'avaient rien d'extraordinaire; plusieurs de trente mille ^(c), mais fort beaux, et convenables pour des magistrats ou des aspirants aux magistratures ². En général, le taux moyen de la plupart des loyers est de deux mille sesterces environ ³.

Nous trouvâmes au sommet du Janicule une petite maison isolée, modeste et jolie tout à la fois, à laquelle sa situation dans un quartier un peu tranquille, et sa position admirable me déterminèrent à m'arrêter. Elle est située tout près d'une antique forteresse, bâtie par le roi Ancus, pour protéger la navigation du Tibre ⁴. De là, je vois Rome à près de trois cents pieds au-dessous de moi ⁵ : vers la droite c'est le Capitole, quelques-uns des grands édifices du Forum romain, et tout le mont Palatin. Au milieu de cet amas de constructions vraiment prodigieux, quelques touffes de verdure, indiquant les maisons des riches, rompent la monotonie du tableau et récréent la vue. A gauche s'étend le Champ-de-Mars. Je vois entrer le Tibre dans Rome, et je l'en vois sortir à replis sinueux, comme s'il quittait à regret la belle reine de l'univers. Cette vue est bornée par un immense hémicycle de montagnes verdoyantes, dont les plus éloignées apparaissent environnées d'une légère brume bleuâtre, qui les harmonise avec l'horizon : c'est la chaîne des Apennins. Leurs dernières cimes étalent de place en place des tapis de neige qui brillent sous les rayons du soleil, et bravent jusqu'aux chaleurs du printemps ⁶. Tout me plaît dans ma nouvelle demeure, même son isolement. Là, du moins on est vraiment chez soi, tandis que dans ces hautes maisons des quartiers du centre, non-seulement on est dérangé par les bruits de ceux qui demeurent au-dessus ou au-dessous de vous, mais encore les vis-à-vis voient les uns chez les autres ⁶, et peuvent, de leurs fenêtres, se parler, et souvent se donner la main ⁷. Je serai bien logé, mais il m'en coûtera un peu plus cher : mon loyer est de dix mille sesterces ⁸ ^(d).

Enfin me voilà chez moi, avec un mobilier un peu plus nombreux

¹ Patercul. II, 10. = ² Cic. pro Cœl. 7. = ³ Dion. XLII, 51. = ⁴ Tit.-Liv. I, 55. — D. Halic. III, 45. — Plan et Descript. de Rome, n^o 299. = ⁵ Brocchi, Suolo di Roma, p. 212. = ⁶ Patercul. II, 14. — Plut. Reipub. gerendæ præcept. p. 194. = ⁷ Mart. I, 87. = ⁸ Cic. *Ibid.* ^(a) 1164 fr. 45 c. ^(b) 1940 fr. 70 ^(c) 5,822 fr. ^(d) 1940 fr. 70.

que je n'aurais voulu ; c'est une magnificence obligée, réglée par l'importance de la location, attendu que les meubles doivent servir de caution au propriétaire, qui a droit de s'en emparer si on ne le paie pas¹, petit accident encore assez fréquent². Dans l'endroit le plus apparent de ma demeure, brille la coupe de corne, garnie en argent sur les bords, seul objet que j'aie emporté de Lutèce. Ce fut toi qui en ravis la matière au front d'un *Urus*, dans une de ces chasses auxquelles s'endurcit la jeunesse Gauloise³ ; je la conserve comme un précieux souvenir et de ton amitié et de notre patrie.

Hier, je pris congé de Mamurra. — « Mon cher hôte, lui dis-je, il existe dans notre pays un usage ou plutôt un droit de l'hospitalité que vous connaissez sans doute : lorsqu'on quitte un toit hospitalier, si vous demandez quelque chose à celui qui vous a reçu, il ne vous le refuse jamais. En même temps, par cette demande, il acquiert les mêmes droits sur vous⁴. Voici un anneau d'or qui m'a été légué par mon aïeul, voudriez-vous l'accepter et me donner le vôtre? — Volontiers, me répondit-il; cet échange m'est d'autant plus agréable que la bague que vous m'offrez m'a appartenu autrefois. Je l'avais donnée moi-même à votre aïeul dans une circonstance semblable, lorsque je traversai le pays des Aulericiens^(a). Qu'elle soit désormais notre tessère hospitalière, quelle achève de serrer les nœuds de l'amitié que nous venons de former. J'espère, jeune homme, que malgré la distance du Janicule au Cœlius, vous nous dédommerez, par vos fréquentes visites, du trop court séjour que vous avez fait au milieu de nous. Je veux qu'avec le temps nous devenions *amicissimes*⁵. » Je le lui promis après l'avoir pressé dans mes bras, suivant notre manière cordiale⁶. Il me reconduisit jusque sur le vestibule de sa maison. Là, il me serra la main droite, et en me quittant, me laissa, suivant l'usage des Romains, un souhait impératif de bonne santé⁷.

¹ Mart. XII, 52. — Digest. II, tit. 14, leg. 4; XIII, tit. 7, leg. 11, § 5; XLIII, tit. 52. — ² Mart. *Ibid.* — Dion. XLII, 22. — ³ Cæs. de Bell. Gall. VI, 28. — ⁴ Tac. Mor. Germ. 21. — ⁵ *Amicissimus*. Cic. Brut. 71. — ⁶ Cæs. de Bell. Gall. I, 20. — ⁷ Vale. Occupat, et salvere jubet prior. Hor. I, Ep. 7, v. 66. (a) Il y avait trois peuples de ce nom qui occupaient, en totalité ou en partie, les départements de la *Mayenne*, de la *Sarthe*, de l'*Orne*, d'*Eure-et-Loir*, et de l'*Eure*.

LETTRE XVII.

DU DROIT DE CITÉ ROMAINE.

Il ne suffit pas de vivre à Rome pour être citoyen Romain ; il faut encore avoir ce qu'on appelle *la cité Romaine*, c'est-à-dire la jouissance d'une douzaine de droits particuliers qui sont : le droit de *race* et de *famille*, ceux de *milice*, de *suffrage*, d'*honneurs*, de *liberté*, de *cens*, de *mariage*, de *testament*, d'*héritage* ; le droit *paternel*, celui de *propriété légitime*, et celui de *tutelle*.

Le droit de *race* et de *famille* est comme la base et le résumé de tous les autres. Il date de l'origine de la ville et formait jadis deux droits très-distincts : le droit de *race* appartenait aux seuls fondateurs de Rome. Ceux qui en jouissaient concouraient à l'élection des magistrats, pouvaient occuper les magistratures, être chargés du culte public des Dieux ¹, et même avoir ou fonder des sacrifices particuliers, transmissibles de génération en génération ². Chez eux, ils avaient le pouvoir conjugal et le pouvoir paternel ; mais le premier n'était point absolu, et le second s'évanouissait pour les fils à un certain âge, et pour les filles quand on les mariait ³.

Le droit de *famille* fut créé pour la deuxième population de Rome, pour les fugitifs qui vinrent peupler l'*Asyle* et le bas du Palatin ⁴. Ils ne reçurent qu'une partie de la *cité Romaine*, le droit de concourir à l'élection des magistrats, sans pouvoir devenir magistrats eux-mêmes ⁵. Leurs mariages, ou plutôt leurs unions, produit du rapt et de la violence, n'eurent aucun caractère légitime. Leurs femmes, vrai butin de guerre, n'étaient que des esclaves, et, par suite, leurs enfants naissaient esclaves ⁶. Enfin, dans la haute ville, liberté pour tous, filiation reconnue et consacrée par le nom même de *patriciens*, pris par ces citoyens exclusivement, et qui signifiait alors que ceux qui le portaient pouvaient nommer leurs pères ⁷, ou peut-être jouissaient seuls du véritable pouvoir paternel ⁸. Dans la ville basse, au contraire, esclavage pour tous ou presque tous ; un maître dans

¹ D. Halic. II, 9. = ² Voy. Lettre XXXIII. = ³ Guérard, Droit privé des Romains, liv. III, c. 1 et 16. = ⁴ Voy. Lettre III. = ⁵ D. Halic. II, 8, 9. = ⁶ Guérard, *Ibid.* c. 2. = ⁷ D. Halic. II, 8. — Plut. Romul. 13. = ⁸ Plut. *Ibid.*

chaque maison, et des esclaves, *famuli* : en termes plus précis, une *famille* et un *père de famille* ¹. L'ensemble de cette population, rammas d'individus sans parenté, sans père qu'ils pussent nommer, est appelé *plèbe*, et *plébéiens* ².

Cette séparation de Rome en deux peuples et comme en deux cités ne dura pas longtemps ; Romulus lui-même l'abolit, soit parce que les moins favorisés étaient les plus nombreux et les plus forts, soit plutôt parce que l'inégalité des droits privait son petit État de l'unité qui devait en faire la force. Alors le droit de *race* fut communiqué aux *familles*, et celui de *famille* aux *racés*. Les patriciens gagnèrent le pouvoir paternel absolu et la tutelle complète de leurs épouses ; les plébéiens le droit d'admission aux magistratures, et une sorte de légitimité pour leurs unions conjugales. Désormais les deux droits n'en formèrent plus qu'un seul ³.

Cependant l'égalité juridique ne put faire oublier l'inégalité des origines ; les gens de *race* maintinrent les noms de *patriciens* et de *plébéiens* ⁴, dont peu à peu la signification primitive s'oublia ; mais ils en acquirent une autre, inspirée encore par l'esprit de distinction, c'est celle dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire que les patriciens sont les membres du Sénat ou des familles sénatoriales, et les plébéiens le reste du peuple ⁵. Le temps a introduit aussi une légère modification dans les termes de *race* et de *famille*, que le décret de Romulus avait rendus parfaitement synonymes : aucune idée d'infériorité réelle ne s'attache à l'un ou à l'autre ; mais on se sert volontiers aujourd'hui du mot *famille* pour désigner une branche de la *race* ⁶. Le mot *race* s'emploie toujours de préférence pour indiquer une origine libre, et l'on dit d'un citoyen d'une naissance obscure ou ignoble : *c'est un homme sans race* ⁷. Le vieux mot aristocratique a survécu à la chose ; il se montre encore dans le nom qui désigne tous les membres des familles issus d'un auteur commun, qui sont appelés *gentils* ⁸, de *gens*, race. Néanmoins, le nom de *pères de famille* s'applique aussi bien aux *patriciens* qu'aux *plébéiens*.

Depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq, tout citoyen romain peut être appelé à faire partie des légions : c'est là le droit de *milice* ⁹.

¹ Paul. ap. Fest. v. Famuli. = ² D. Halie. II, 8. = ³ Guérard, Droit privé des Romains, liv. III, c. 5. = ⁴ Tit.-Liv. II, 24, 27, 33, 53, 59, etc. = ⁵ Plut. Romul. 13. = ⁶ Suet. Tib. 12 ; Nero, 1. — Paul. ap. Fest. v. Gens. — Anto. Aug. — Fulv. Ursin. — Morell. — Ch. Patin, passim. = ⁷ Sine gente. Hor. II, S. 5, v. 13. = ⁸ Gentiles. Cic. Topic. 6. — Paul. ap. Fest. v. Gentilis. = ⁹ Tit.-Liv. XXV, 5 ; XXVII, 11 ; XLIII, 14. — Polyb. VI, 4. — D. Halie. IV, 16. — Plut. C. Grace. 2, 5. — A. Gell. X, 28.

L'âge est aussi requis pour le droit de *suffrage* et pour celui d'*honneurs* : c'est encore dix-sept ans pour le premier¹, et vingt ans pour le second, dans les magistratures inférieures ; il faut pour les hautes magistratures un âge plus élevé, gradué suivant leur importance². Par une exception unique, il est aussi un âge où ces deux droits se perdent, parce que la république romaine fut organisée pour être toujours jeune et vigoureuse : ses magistratures, presque toutes annuelles, donnent une énergie singulière au gouvernement ; les citoyens qui ne font que passer au pouvoir, sont empressés de se signaler pour mériter d'y rentrer un jour, et il n'y a pas un moment de perdu pour l'ambition³. Afin que rien ne périclite dans un aussi beau système, tout citoyen âgé de quarante-cinq ans accomplis est regardé comme trop peu valide pour combattre à l'armée, et à soixante ans trop vieux pour voter dans les comices⁴ ; le législateur a craint l'engourdissement de l'âge, même pour cette milice pacifique.

Le droit de *liberté* consiste dans l'inviolabilité de la personne. Un Romain ne doit jamais être battu de verges, jamais réduit en servitude, jamais mis à mort, en principe du moins⁵. Je dis en principe, parce que les délits ou les crimes ne pouvant être réprimés ou punis que par une atteinte à la liberté ou par la privation de la vie, l'inviolabilité absolue du citoyen n'est que fictive. En effet, dès qu'un Romain s'est rendu coupable d'un crime digne de mort, on suppose que par là même il devient *serf de la peine*, et c'est comme tel qu'il subit le châtement qu'il a mérité⁶. S'est-il refusé à servir dans la *milice*, il est vendu *comme serf*⁷, parce que celui qui n'a pas voulu s'exposer au péril pour conserver sa liberté, n'est point réputé libre⁸.

S'agit-il de l'exil, une autre fiction rend encore l'inviolabilité illusoire ; car au lieu de condamner directement, on interdit au coupable le feu et l'eau dans sa patrie⁹, et on le force ainsi à s'expatrier. La seule inviolabilité bien véritable est celle de la vie, parce que tout citoyen peut, en s'exilant lui-même, éviter une condamnation à mort¹⁰. L'exil lui est proprement un port, un asile pour se dérober au supplice¹¹.

¹ Conjecture. = ² Sall. Fragm. III, § 254, édit. Durosoir. — Voy. Lettres XXVI, XXXIX, LXX. = ³ Montesq. Grand. et décad. des Romains, c. 1. = ⁴ Macrob. Saturn. I, 5. = ⁵ Tit.-Liv. X, 9. — Cic. pro Rabir. 5, 4 ; in Verr. 57, 62, 65. — Sall. Catil. 51. — Appian. de Bell. civ. II, p. 751. = ⁶ Servus pœnæ. Digest. XXIX, tit. 2, leg. 25, § 5 ; XLVIII, tit. 19, leg. 1 et 17. — Instit. tit. 16, § 1. = ⁷ V. Max. VI, 5, 4. — Non. Marcel. v. Nebulones. — Digest. XLIX, tit. 16, leg. 4, § 10. = ⁸ Cic. pro Cæci. 54. = ⁹ Digest. XLVIII, tit. 19, leg. 2, § 1. — Gaii, I, § 128. — Instit. I, tit. 16, § 2. = ¹⁰ Cic. pro Cæci. 54. — Sall. Catil. 51. — Appian. de Bell. civ. IV, p. 1051. = ¹¹ Cic. *Ibid.*

Le droit de liberté n'est complètement respecté que dans le peuple en masse : tout ce qui peut porter atteinte à la liberté publique est soigneusement évité, jusque-là, qu'une armée ne peut entrer dans Rome à moins d'une autorisation expresse des comices, et que cette interdiction existe même pour un seul citoyen, s'il est revêtu d'un commandement militaire ¹!

La *cité Romaine* est une chose si recherchée, qu'une foule de gens essaient de l'usurper; mais afin d'obvier autant que possible à ces larcins politiques, des listes publiques sont ouvertes où les Romains de condition libre ont droit de se faire inscrire. Cette inscription, contrôlée par des magistrats, donne la jouissance de tous les autres droits, elle est la constatation légale de l'état de citoyen. C'est là ce qu'on appelle le droit de *cens* ².

Depuis que le droit de *mariage* appartient aux plébéiens comme aux patriciens, à tout le peuple en un mot, il a été soumis à certaines restrictions; ainsi, un citoyen Romain ne doit épouser qu'une Romaine libre : il ne peut se marier ni avec une esclave³, ni avec une affranchie⁴, ni avec une étrangère⁵; toute union avec une autre qu'une Romaine n'a aucun caractère légitime⁶, et n'est considérée que comme une simple cohabitation⁷. Il fut un temps où les alliances entre les patriciens et les plébéiens étaient défendues; mais cette prohibition, établie par la loi des XII Tables⁸, ne dura guère que six ou sept ans, et fut abolie par une loi du tribun du peuple Canuléius⁹.

Le droit de *testament* consiste à pouvoir disposer de ses biens après soi; celui d'*héritage* rend apte à recueillir toute sorte de successions ¹⁰.

Le droit *paternel*, que Romulus rendit commun aux patriciens et aux plébéiens, permettait aux pères de mettre leurs enfants en prison, de les faire battre de verges, de les charger de fers, de les reléguer à la campagne pour y travailler à la terre, et de leur ôter la vie quand même ils seraient revêtus des premières charges, quand même ils auraient rendu à la république les services les plus signalés. Ce fut en vertu de cette loi que d'illustres personnages, haranguant sur la tribune en faveur du peuple contre le Sénat, en ont été arrachés par

¹ Plut. Pomp. 58. — Lettre LXXI. = ² Lettre XIX. = ³ Paul. Sentent. recept. II, tit. 19, § 6. — Ulpian. tit. 5, § 5. = ⁴ Tit.-Liv. XXXIX, 9. = ⁵ *Id.* XXXVIII, 56. — Flor. III, od. 5, v. 5. = ⁶ Ulpian. tit. 5, § 9. — Paul. Sentent. recept. II, tit. 19, § 6. = ⁷ Contubernium. Paul. *Ibid.* = ⁸ Cic. de Repub. II, 57. — Tit.-Liv. IV, I, 4, 6. — D. Italie. X, 15. = ⁹ Cic. — Tit.-Liv. *Ibid.* — Flor. I, 25. = ¹⁰ Lettre LXXV.

leurs pères, dans le temps même qu'on applaudissait à leurs discours, pour subir la punition à laquelle ils jugeaient à propos de les condamner. Ils les conduisaient à travers le Forum, sans que personne pût les arracher de leurs mains, ni consul, ni tribun, pas même le peuple, en faveur duquel ils avaient parlé, et qui, dans toute autre occasion, ne connaissait aucune autorité égale à la sienne ¹.

Romulus permit encore aux pères de vendre leurs enfants comme des esclaves, qu'il fussent mariés ou non mariés. Numa modifia cette dernière loi en établissant que les citoyens mariés avec le consentement de leurs parents ne pourraient plus être vendus ²; mais les autres dispositions du fondateur de Rome, confirmées depuis par la loi des XII Tables ³, sont encore toutes en vigueur, jusqu'à ce terrible droit de vie et de mort, qu'un père peut toujours exercer, même pour punir des crimes contre l'État, et en réclamant l'horrible privilège de se faire l'agent de la justice publique ⁴. Ce fut comme père, et non comme consul, que le premier Brutus fit mourir ses fils ⁵; l'auteur de la première loi agraire, Cassius, fut mis à mort par son père pour avoir proposé cette loi ⁶; et dans des temps moins éloignés, plusieurs complices de Catilina subirent cette peine par suite de semblables condamnations domestiques ⁷.

Aujourd'hui cependant, l'odieux d'une pareille justice doit être adouci par des circonstances qui commandent d'en user, et l'opinion publique se soulève contre ceux qui en font abus; j'ai vu le peuple percer à coups de stylets un chevalier romain qui avait fait périr son fils sous le fouet; l'autorité de l'Empereur ne put l'arracher qu'avec peine aux mains acharnées des pères et des enfants ⁸ *.

Le droit *paternel* s'étend sur tous les descendants, non-seulement enfants, mais petits-enfants et arrière-petits-enfants ⁹. Il ne se perd que par la libre renonciation ¹⁰, ou par suite d'une condamnation, soit du père, soit du fils, à l'interdiction du feu et de l'eau ¹¹, à la déportation ¹², ou à la peine de mort ¹³.

Pour les citoyens âgés de moins de vingt-cinq ans, le pouvoir paternel survit à ses auteurs ¹⁴ sous le nom de *tutelle*, au moins dans tous ses effets civils.

¹ D. Halic. II, 26, 27. = ² *Ibid.* 27. — Plut. Numa, 17. = ³ D. Halic. *Ibid.* 27. = ⁴ *Ibid.* — Tit.-Liv. LIV, Epito. — V. Max. V, 8, 5. = ⁵ Plut. Public. 6. = ⁶ Tit.-Liv. II, 41. — D. Halic. VIII, 79. — V. Max. V, 8, 2, 5. — Plin. XXXIV, 14. = ⁷ Sall. Catil. 59. — V. Max. *Ibid.* 2, 5. = ⁸ Senec. de Clement. I, 14. = ⁹ Gaii, I, § 128. — Instit. II, tit. 9, § 5. = ¹⁰ Lettre LXVI. = ¹¹ Gaii *Ibid.* — Ulpian. tit. 10, § 5. = ¹² Instit. I, tit. 12, § 1. = ¹³ *Ibid.* § 5. = ¹⁴ En vertu de la loi *Platoria*. Mazzochi, tab. Heracl. lat. part. II, p. 429, note 78. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 296.

La *tutelle* est la force et l'autorité sur une tête libre pour protéger la personne qui, à raison de son âge¹ ou de sa légèreté d'esprit², ne peut se défendre soi-même. Par la raison que la puissance paternelle est absolue et ne peut se prescrire, un père a le droit de la léguer par testament à un autre citoyen³. C'est presque un devoir pour lui d'en agir ainsi, s'il a des enfants en bas âge; néanmoins, lorsque, par impossible, ou par tout autre motif, il n'a rien disposé à cet égard, la tutelle des mineurs ne périclité pas, et des tuteurs leur sont donnés soit par la majorité des tribuns du peuple, soit par le *Préteur urbain*⁴, magistrat justicier dont je parlerai plus tard.

Un fils de famille majeur de vingt-cinq ans est affranchi de la tutelle par la mort de ses ascendants directs; il n'en est pas de même d'une fille ou d'une femme mariée: pour elles, ainsi que je l'ai déjà dit, la tutelle est à perpétuité. Mais la tutelle de la femme mariée est très-mitigée par la manière dont est choisi son tuteur⁵: souvent le mari laisse par testament à sa femme non-seulement la faculté de le choisir elle-même⁶, mais aussi d'en changer une fois, si le premier qu'elle a pris ne lui convient pas⁷. Certains maris vont encore plus loin: ils ne fixent aucune limite à ce changement⁸, de sorte que la femme pouvant toujours quitter un tuteur qui la gêne ou qui lui déplaît, n'est, en réalité, sous la tutelle de personne.

Il n'y a que les gens libres qui puissent posséder légitimement, jouir du *droit de propriété*. Et par libres je n'entends pas seulement ceux qui sont nés hors des liens de l'esclavage, mais ceux qui ne dépendent de personne, qu'aucun pouvoir domestique ne domine. Ainsi un citoyen sous la puissance paternelle n'a pas le droit de propriété légitime, parce que sa condition l'assimile aux esclaves pour tous les actes de la vie civile, que la propriété qu'il acquiert est de même nature⁹ que celle acquise par les esclaves¹⁰, et que son père peut en disposer comme de la sienne propre et particulière¹¹.

Le *Droit de Cité Romaine* est exclusif de tout autre droit de cité: le citoyen Romain est trop élevé pour pouvoir obéir à d'autres lois qu'à celles de son pays. Il demeure libre de choisir une autre patrie s'il veut, mais en renonçant à la première¹², et dès qu'il a été reçu

¹ Instit. I, tit. 15, § 1. — ² Gaii, I, § 144, 190. — ³ *Ibid.*, § 144. — Ulpian. tit. 11, § 14, 15. — ⁴ Gaii, I, § 183. — Ulpian. *Ibid.*, § 18, 20. — ⁵ Cic. pro Murcna, 12. — ⁶ Tit.-Liv. XXXIX, 19. — Gaii. *Ibid.*, § 150. — ⁷ Gaii. *Ibid.*, § 151, 152, 155. — ⁸ *Ibid.*, 155. — ⁹ Tit.-Liv. II, 41. — ¹⁰ Instit. IV, tit. 6, § 56. — ¹¹ *Ibid.*, II, tit. 9, § 1; tit. 12. — ¹² Cic. pro Balbo, 11, 12, 15; pro Cæcin. 54. — C. Nep. Attic. 5.

citoyen d'une ville étrangère, il perd sa cité Romaine¹ : il ne doit plus même porter la toge².

Ce droit ne peut cependant être enlevé à un citoyen malgré lui, aucune puissance ne saurait l'en priver, hors les cas de condamnations judiciaires rapportés plus haut. On a plusieurs fois tenté de le faire, et toujours inutilement³. Une des plus formidables puissances qui aient pesé sur le peuple Romain y échoua comme les autres : sur la proposition de Sylla, dictateur, les grands Comices du peuple avaient ôté à quelques villes d'Italie le droit de cité Romaine dont elles jouissaient, et leur avaient confisqué une partie de leur territoire. Cette dernière disposition est restée : le pouvoir du peuple s'étendait jusque-là ; mais la première ne dura pas même autant que la dictature de Sylla, et ce général, qui venait de conquérir la république, ne put, quoique appuyé par les Comices, ravir le droit de cité aux Volaterrans, qui avaient encore les armes à la main contre Rome⁴.

Quand un citoyen a perdu sa cité Romaine par un cas de force majeure non légale, telle que l'absence suite d'un esclavage comme prisonnier de guerre⁵, il peut la récupérer au moyen d'un autre droit appelé de *Postliminie*, que l'on conserve toujours, et qui n'est autre que le retour dans la patrie naturelle, où l'on vient reprendre son domicile. Un citoyen ne peut user du droit de *Postliminie* que dans le cas où il n'a pas été banni juridiquement⁶.

Si le peuple Romain ne peut enlever à quelqu'un son droit de cité, en revanche, il est tout-puissant pour l'accorder, et il l'accorde en effet à ceux qui lui rendent des services publics importants⁷. Ses généraux peuvent aussi faire un tel octroi en son nom, et jamais aucun des peuples ou des individus qui ont ainsi reçu ce bienfait, ne furent inquiétés comme ne le possédant pas bien légitimement⁸. Il est vrai que pour constater la légitimité de la concession, on la fait ratifier d'une manière solennelle sous la forme d'une loi votée dans les Comices par Tribus⁹. Les noms des gratifiés sont ensuite inscrits sur la liste des citoyens Romains, tenue par le Préteur de la ville¹⁰ ; cette

¹ Cic. pro Cæcin. 54. = ² Plin. IV, Ep. 11. = ³ Cic. *Ibid.* 55, 54 ; pro domo. 29. = ⁴ *Id.* pro Cæcin. 55 ; pro domo. 50. = ⁵ Gaii I, § 129. — Ulpian. tit. 25, § 5. — Institut. I, tit. 12, § 5. = ⁶ Cic. pro Cæcin. 54 ; pro Balbo, 11, 12 ; de Orat. I, 40 ; Topic. 8. — Digest. XLIX, tit. 15. — Fest. v. Postliminium. — Ulpian. tit. 10, § 4. — Institut. *Ibid.* = ⁷ Cic. pro Balbo, 9, 15. = ⁸ *Ibid.* 25, 24 — V. Max. V, 2, 8. — Dion. XLI, 24. = ⁹ Dion. *Ibid.* — Cic. ad Attic. XIV, 12. — Tit.-Liv. XXVII, 5 ; XXXVIII, 56. = ¹⁰ Cic. pro Archia, 5, 4, 12.

inscription forme leur titre véritable, en cas de contestation¹. Les tables censoriales n'ont point la même valeur légale; elles prouvent seulement que ceux qui y sont portés se donnaient alors pour citoyens Romains, mais non pas qu'ils l'étaient réellement².

L'Empereur, tout-puissant dans la république, concède aussi la *citè Romaine*, mais il n'use de son pouvoir à cet égard qu'avec infiniment de retenue, afin de conserver le peuple pur de tout mélange de sang étranger ou esclave³. Tibère son fils sollicitant un jour ce droit pour un Grec son client: « Je ne vous accorderai votre demande, répondit-il, qu'autant que vous m'en aurez démontré la justice. » Il refusa également à Livie sa femme, qui jouit cependant d'un grand empire sur lui, le même droit pour un Gaulois tributaire; il offrit de le décharger de son tribut, affirmant qu'il souffrirait plus volontiers que l'on fit perdre quelque chose au fisc, que de prodiguer le droit de cité Romaine⁴.

La législation a veillé avec un soin extrême à maintenir la pureté du sang Romain; ainsi, dans l'état de mariage légitime, les enfants naissent dans la condition du père; s'il n'y a que concubinage, ils suivent la condition de leur mère: l'enfant d'une Romaine et d'un étranger, est étranger⁵; celui d'un citoyen Romain et d'une Latine, est Latin; celui d'un citoyen Romain et d'une esclave, est esclave⁶.

Le Droit de Cité Romaine est la faveur la plus insigne que des étrangers puissent recevoir. Le peuple en a une si haute idée, qu'il forme à ses yeux une sorte de royauté qui rend le citoyen Romain respectable à tous les peuples de la terre. La simple exclamation: *Je suis citoyen Romain!* doit arrêter toute persécution, tout attentat contre l'inviolabilité personnelle. C'était le cri des victimes du fameux Verrès⁷; et avec ces pirates que Pompée fut chargé de détruire, c'était encore ainsi que les citoyens capturés réclamaient hautement la liberté qu'on leur ravissait, cherchaient à se faire respecter, et croyaient sauver leurs jours⁸.

¹ Cic. pro Archia, 12. = ² *Ibid.* 5. = ³ Suet. Aug. 40. — Dion. LVI, 35. = ⁴ Suet. *Ibid.* = ⁵ Ulpian. tit. 5, § 8. = ⁶ *Ibid.* § 9, = ⁷ Cic. in Verr. IV. 57, 62. = ⁸ Plut. Pomp. 24.

LETTRE XVIII.

LES PROMENADES DE LA VILLE.

Il y a un quartier de Rome que je préfère à tous les autres, pour lequel j'ai une prédilection qui date du premier jour où je l'ai vu, c'est le Champ-de-Mars. J'y vais très-souvent, j'y vais presque tous les jours. Mon admiration, et l'habitude générale d'aller s'y promener l'après-midi pendant une heure ou deux, m'y attirent constamment. Les Romains sont grands promeneurs ; ils font de la promenade un délassement et un spectacle ; ils vont se promener pour voir et pour être vus : aussi, au lieu de se disséminer, de chercher les endroits les plus vastes, les plus spacieux, ils se portent tous sur les mêmes points. La partie bâtie du Champ-de-Mars est leur rendez-vous ordinaire, parce qu'ils trouvent là de beaux portiques où ils se promènent à l'ombre¹. Il faut sentir l'ardeur du soleil comme on la sent ici, seulement quatre ou cinq heures après le lever de cet astre, pour comprendre tout le charme qu'il peut y avoir à se promener à l'ombre. Le peuple apprécie fort cette jouissance, et depuis longtemps, les grands, les riches, les ambitieux, en un mot les puissants courtisans de la plèbe Romaine se sont efforcés de la lui procurer ; ce fut un des moyens employés pour capter sa faveur. L'Empereur, si jaloux de plaire au peuple, a, dans ce but, fait bâtir, au Champ-de-Mars, le Portique d'Octavie², et maintenant il termine, au mont Esquilin, un autre Portique non moins beau, qui portera le nom de Livie³.

Voici quels sont, au Champ-de-Mars, les Portiques offerts à l'empressement des promeneurs ; je les nommerai par ordre topographique, en arrivant par la voie Triomphale et le théâtre de Marcellus : Le *Portique d'Octavie* et celui de *Philippe*⁴, situés côte à côte ; vis-à-vis, le *Portique de Minucius*⁵ ; sur la droite, celui d'*Octavius*, appelé aussi *Portique Corinthien*⁶ ; derrière la scène du théâtre de

¹ Hor. l, Ep. 1, v. 71 ; 6, v. 26. — Ov. Amor. II, 2, v. 5 ; Remed. amor. v. 627. — Vitruv. III, 2. — Mart. VII, 96 ; XI, 48, etc. — ² Plan et Descript. de Rome, n° 150. — ³ *Ibid.* n° 16. — ⁴ *Ibid.* n° 153. — ⁵ *Ibid.* n° 145. — ⁶ *Ibid.* n° 154.

Pompée, le *Portique de Pompée*¹, et l'*Hécatonstylon*²; entre les Jardins d'Agrippa et le Panthéon³, le *Portique du Bon Événement*⁴; enfin, presque en parallèle, au bord de la voie Flaminia, le *Portique de Neptune ou des Argonautes*⁵. Je ne compte ici ni les *Septa Julia*⁶, ni les *Septa Agrippiana*⁷, les plus vastes de tous les Portiques, parce qu'ils n'ont pas été bâtis spécialement pour servir de promenades.

Je vais essayer maintenant de te donner une légère idée de la magnificence de ces ouvrages.

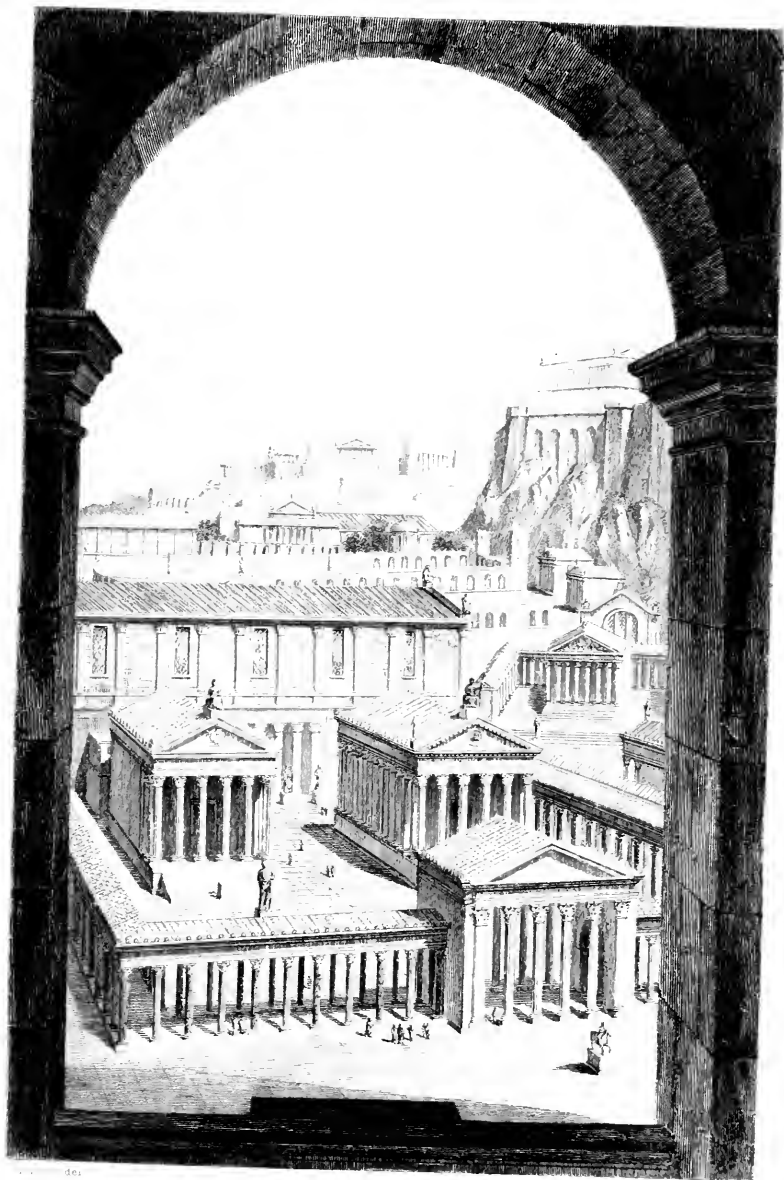
Le *Portique d'Octavie* est un grand parallélogramme de plus de quatre cents pieds de long, sur deux cent soixante-dix de large (a), environ, composé de quatre galeries en double colonnade à jour. Elles enveloppent deux temples dédiés l'un à Jupiter, l'autre à Junon, situés au milieu de cette belle enceinte, et séparés par une voie de soixante-douze pieds de large (b). Cette voie répond à une espèce de pronaos ou de porche composé d'une double file de grandes colonnes surmontées d'un fronton, et formant l'entrée du Portique du côté du théâtre de Marcellus. Elle aboutit, par son autre extrémité à un autre temple situé en dehors des galeries, et qu'on nomme la *Curie Octavienne*⁸: c'est un monument destiné aux réunions du Sénat. Les temples de Jupiter et de Junon, ainsi que tout le porche sont en marbre blanc. Le toit et la partie supérieure des portiques sont aussi du même marbre, mais les colonnes sont alternativement en granit rose, et en marbre phrygien, blanc veiné de vert (c). Un hémicycle, adossé à la partie postérieure des temples, forme devant la Curie une petite place appelée l'*École des Portiques*, parce qu'elle ressemble, par sa forme demi-circulaire, à l'École d'un bain⁹.

C'est l'Empereur qui a bâti, il y a une dizaine d'années, ce magnifique Portique auquel il a donné le nom de sa sœur Octavie. Les temples de Jupiter et de Junon sont beaucoup plus anciens: on les doit à Métellus le Macédonique; mais Auguste, en les enclavant dans sa construction nouvelle, leur a donné une plus grande splendeur. Le portique est décoré de statues, et l'*École*, de superbes tableaux peints par des artistes grecs.

Le *Portique* bâti par *Philippe*¹⁰, dont il porte le nom, présente

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 160. = ² *Ibid.* n° 161. = ³ *Ibid.* nos 169 et 180. = ⁴ *Ibid.* n° 181. = ⁵ *Ibid.* n° 179. = ⁶ *Ibid.* n° 177. = ⁷ *Ibid.* n° 46. = ⁸ *Ibid.* n° 152. = ⁹ Voy. Lettre XII, p. 325. = ¹⁰ Plan et Descript. de Rome, n° 155. (a) 120 mètres sur 85. (b) 21 mètres 30. (c) Le cipollin.







à peu près la même disposition et la même étendue. Il y a au centre un temple consacré à Hercule Musagète.

Le *Portique de Minucius*¹ est peu important, mais celui d'*Octavius*² l'est beaucoup : c'est un des plus anciens monuments de ce genre, et le premier qui fut fait à double colonnade. Octavius, personnage consulaire, le construisit vers la fin du sixième siècle. Il le disposa de manière à en faire une promenade d'été et d'hiver tout à la fois, en orientant les deux grands côtés de son monument au midi et au nord, et le coupant, dans le sens de sa longueur, par un massif qui intercepte les rayons solaires vers le nord, et les retient vers le midi. Le massif est décoré de niches, de pilastres, et contient cinq salles circulaires. Rien de mieux entendu que ce Portique, l'un des plus agréables de Rome, bien que son heureuse disposition soit maintenant en partie annulée par le théâtre de Corn. Balbus, qu'on vient d'élever sur son côté méridional. Les colonnes sont d'ordre corinthien, avec des chapiteaux en airain, si beaux qu'ils ont valu au monument le second nom de *Portique Corinthien*.

On donne ordinairement la forme d'un carré allongé, comme la plus favorable, aux galeries destinées à la promenade; c'est aussi celle du *Portique de Pompée*³, le plus vaste de tous en même temps que le plus agréable. Il se développe autour d'une aire de cinq cent soixante-dix pieds de long sur trois cent cinquante pieds de large^(a), avec deux rangs de galeries en colonnades sur chaque face. Une troisième galerie, également en colonnade, divise dans sa longueur l'aire centrale, qui est très-vaste, et en forme comme deux cours, chacune ombragée par une avenue de platanes, ornée de statues d'animaux, et rafraîchie par des fontaines jaillissantes. Des murs, dans lesquels on trouve de place en place de petits hémicycles avec des bancs pour les promeneurs fatigués, ferment les galeries de ceinture. Les parties droites de cette clôture sont enrichies de tableaux des plus fameux peintres de la Grèce. Des voiles en *étoffes attaliques*, tissus de laine⁴ peints à l'aiguille⁵ et brochés d'or⁶, descendent à volonté dans les entre-colonnements pour garantir les promeneurs des ardeurs du soleil. Toutes les colonnes, au nombre de plus de trois cents, sont en granit rose.

Ce portique déjà si grand est mitoyen avec l'*Hécatonstylon*, ga-

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 145. = ² *Ibid.* n° 154. = ³ *Ibid.* n° 160. = ⁴ Sid. Apoll. carm. 22. = ⁵ Sil. Ital. XIV, v. 659. = ⁶ Plin. VIII, 48; XXXIII, 5. (a) 168 mètres 720, sur 105 mètres 600.

lerie étroite et longue, qui en fait presque partie, et n'a pas moins de cent colonnes, ainsi que l'indique son nom d'Hécatonstylon.

Le *Portique du Bon Événement* et celui de *Neptune ou des Argonautes*, sont encore autour de temples, comme celui de Philippe.

Toutes ces galeries se trouvent situées à peu près sur la lisière de la partie bâtie du Champ-de-Mars, de sorte qu'on peut faire le tour de ce quartier en passant de l'une à l'autre, et franchissant seulement de petits intervalles; du portique d'Octavie on passe au portique de Philippe; de celui-ci au portique Corinthien; du portique Corinthien au portique de Pompée et à l'Hécatonstylon; puis, longeant les Jardins d'Agrippa, au portique du Bon Événement; de là enfin, après avoir traversé la place du Panthéon, au portique de Neptune.

Presque en face de ce dernier, de l'autre côté de la voie Lata, Agrippa a commencé, sous le nom de sa sœur Pola, un nouveau Portique, qui allongera encore cette merveilleuse promenade, sans en déranger la symétrie presque circulaire ¹.

Ces galeries, vraiment dignes de la majesté romaine, deviennent des lieux d'intrigues, à l'heure de la promenade, à cause de l'affluence de promeneurs et de promeneuses qui s'y portent ². Un homme recherche-t-il l'affection d'une femme : il commence par s'informer des portiques qu'elle fréquente, et il l'y suit assidûment ³. Les amants sont-ils déjà d'accord, c'est aux portiques qu'ils viennent se rencontrer ⁴ : tous accourent dans ces beaux endroits pour y briller, pour y faire assaut d'élégance et de grâces ⁵. Les petites ruses de l'amour ou de la jalousie; les manéges de la coquetterie la plus ingénieuse, la plus timide, et quelquefois aussi la moins déguisée, sont constamment mises en œuvre. Là, c'est une femme qui dans sa démarche dessine les contours d'une taille élégante; qui pour montrer une peau blanche comme la neige, permet au zéphire de se jouer dans sa tunique, de découvrir de temps en temps son épaule et une partie de son bras ⁶. Plus loin, une autre, vêtue de manière à laisser voir un sein d'albâtre ⁷ s'avance entourée de servantes vieilles ou laides, ombres qu'elle met à sa beauté ⁸, ce qui lui est d'autant plus facile que les femmes ne sortent jamais seules ⁹, et se font accompagner

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 49. = ² Ov. Art. am. I, v. 67; III, v. 587; Remed. amor. v. 627; Trist. II, v. 285. — Hor. I, Ep. 6, v. 26. — Mart. XI, 48. — Tac. Agricol. 21. = ³ Ov. Amor. II, 2, v. 5. — Propert. II, 18, v. 55. = ⁴ Ov. Trist. II, v. 285. = ⁵ Propert. IV, 8, v. 75. = ⁶ Ov. Art. am. III, v. 501. = ⁷ Propert. II, 18, v. 8. = ⁸ Mart. VIII, 79. = ⁹ Plaut. Casin. II, 2, v. 1.

assez volontiers par des esclaves ou des affranchies qui les ont allaitées dans leur enfance¹. D'un autre côté, c'est un jeune homme qui se presse sur les pas d'une dame jusqu'alors insensible à son amour² : tantôt il la devance pour attirer ses regards ; tantôt il quitte la file des promeneurs, qui marche toujours lentement³, et vient la reprendre auprès d'elle⁴.

Les femmes qui se font remarquer par leurs agaceries sont presque toutes des courtisanes⁵ ; les matrones, plus sages ou plus retenues, ne viennent aux portiques que pour le plaisir de la promenade. A l'exception de la figure, elles sont presque invisibles : une longue *Stole* leur descend jusque sur les pieds⁶, et en outre une *Palla*, ample manteau, les enveloppe et ne permet point de voir leur taille. Une troupe de gardiens et de femmes les suit et les entoure, de manière à empêcher la foule d'approcher d'elles⁷. C'est tout au plus si dans les gestes multipliés dont les personnes de leur sexe accompagnent toujours la conversation, elles se permettent l'innocente coquetterie de montrer une jolie main, de laisser voir des doigts gracieux, brillants d'ongles rosés⁸.

La plupart des femmes portent des voiles qui leur cachent à moitié le visage, moins pour se conformer à l'ancienne coutume qui défendait aux Romaines de sortir la figure découverte⁹, que pour irriter la curiosité, et prêter à leur beauté le charme d'un demi-mystère¹⁰. Beaucoup, par une recherche toute voluptueuse, tiennent dans les mains, pour se les entretenir fraîches, des boules soit de cristal, espèce de glace naturelle infusible¹¹, soit d'ambre jaune, matière qui donne d'abord une fraîcheur douce, remplacée par un parfum des plus suaves quand elle est échauffée¹². Il y en a qui s'enlacent autour du col des petits serpents privés, qu'elles laissent flotter sur leur sein comme des colliers, pour se rafraîchir par le contact de ces animaux à sang glacial¹³.

C'est encore aux portiques, et particulièrement à celui de Pompée, affectionné par la plus brillante société de la ville¹⁴, qu'il faut se rendre pour rencontrer des hommes non moins curieux de leur

¹ Ov. Remed. amor. v. 637. — Propert. IV, 7, v. 73. — Juv. S. 6, v. 350. = ² Ov. Art. am. I, v. 71 ; III, v. 501. = ³ Pompeia lentus spatiare sub umbra. Ov. Art. am. I, v. 67 = ⁴ *Ibid.* v. 495. = ⁵ *Ibid.* v. 50. — ⁶ *Ibid.* v. 52. — Hor. I, S. 2, v. 29, 94. = ⁷ Hor. *Ibid.* v. 98. = ⁸ Ov. *Ibid.* III, v. 275. = ⁹ V. Max. VI, 5, 10 — Plut. Quæst. Rom. p. 82. ¹⁰ Tac. Ann. XIII, 45. = ¹¹ Plin. XXXVIII, 8. — Propert. II, 18, v. 60. = ¹² Mart. XI, 9. = ¹³ Mart. VII, 86. = ¹⁴ Ov. Art. am. I, 67 ; III, 587. — Propert. II, 25, v. 45 ; IV, 8, v. 75. — Catul. 52, v. 6. — Mart. V, 10 ; XI, 48.

parure et de leur beauté que des femmes. On les appelle des *Beaux*¹. Vous reconnaissez un *Beau* à ses doigts ornés de bagues²; presque toutes les articulations en sont chargées³; il en a quelquefois six à chaque doigt⁴, et davantage⁵. En hiver, ces anneaux sont d'un poids énorme⁶; en été, d'une extrême légèreté⁷. Vous le reconnaissez encore à ses mains, à ses bras et à ses jambes polis à la pierre ponce⁸, et dont pas un seul poil n'altère la blancheur⁹; à sa chevelure soigneusement peignée, et parfumée¹⁰ de nard¹¹, de baume ou de cinnamome¹²; à son menton imberbe, ou couvert d'une barbe touffue¹³, dans ce pays où aucun homme ne porte sa barbe; à la longueur de sa tunique et aux manches qui couvrent ses bras et même sa main presque entière¹⁴; enfin à l'éclat de la pourpre et à la finesse du tissu de sa toge¹⁵, qui se fait aussi remarquer par son ampleur exagérée¹⁶. Quelquefois il se drape dans un *lacerna* brun¹⁷, vêtement militaire¹⁸ qu'un reste d'habitude des guerres civiles a mis en usage, et que beaucoup de citoyens portent de préférence à la toge¹⁹. Enfin un *Beau*, à ne le considérer que dans sa parure, est, pour me servir d'une expression romaine, *un homme fait à l'ongle*²⁰, c'est-à-dire parfait.

Barrus est le type de cette espèce : il a une célébrité dans son genre, et dès qu'il paraît, les regards des jeunes filles se dirigent sur lui²¹. Barrus parle d'un ton mou et languissant²², et grasseye en parlant²³. Aussi à son aise en public que chez lui, il fredonne les voluptueuses chansons de Cadix et du Nil. Ses gestes semblent réglés par la musique. Assis en désœuvré pendant tout le jour au milieu d'un cercle de femmes, il a toujours quelques mots à leur dire à l'oreille. Il reçoit, il écrit, il expédie de tous côtés de tendres missives. Il sait l'amant aimé de chaque femme, court les soupers, et récite de mémoire la généalogie des plus fameux coursiers du cirque²⁴. Barrus a toujours une chaussure dont la peau lui presse bien le pied²⁵.

¹ *Bellus homo*. Mart. III, 65; XII, 59. = ² Ov. Art. am. III, v. 446. — Hor. II, S. 7, v. 9. — Mart. V, 62. = ³ Plin. XXXIII, 1. — Senec. Nat. Quæst. VII, 51. = ⁴ Mart. XI, 60. = ⁵ Quint. Inst. orat. XI, 5. = ⁶ Plin. XXXIII, 1. = ⁷ Juv. S. 1, v. 28. = ⁸ Mart. V, 42. — Manil. V, 150. = ⁹ Mart. III, 65; V, 62. = ¹⁰ Cic. Catil. II, 10; in Piso. 11; pro Sext. Rosc. 46. — Ov. Art. am. III, v. 445. — Mart. XII, 58. = ¹¹ Ov. *Ibid.* = ¹² Mart VI, 55; XII, 58. = ¹³ Bene barbatus. Cic. in Catil. II, 10. = ¹⁴ Cic. *Ibid.* — A. Gell. VII, 12. = ¹⁵ Cic. in Catil. II, 10; Pro Sext. Rosc. 46. — Ov. Art. am. III, v. 445. — Mart. XII, 58. = ¹⁶ Hor. Epod. 4, v. 8. — Suet. Aug. 75. = ¹⁷ Suet. *Ibid.* 50. — Mart. IV, 2. = ¹⁸ Ov. Fast. II, v. 745. — Propert. IV, 5, v. 18. — Patercul. II, 80. = ¹⁹ Suet. Aug. 50. = ²⁰ *Ad unguem factus homo*. Hor. I, S. 5, v. 52. — Acron. in Hor. loc. cit. = ²¹ Hor. I, S. 6, v. 50. = ²² Senec. Ep. 114. = ²³ Mart. X, 65. = ²⁴ *Id.* III, 65. = ²⁵ Ov. Art. am. I, v. 516.

Il change plusieurs fois de laticlave dans la même journée ¹, et se croirait presque déshonoré si sa toge n'était bien lustrée par le foulon ². Jamais il ne sort sans l'avoir arrangée devant un miroir ³, sans en avoir drapé largement le *sinus* ⁴, partie croisant sur la poitrine ⁵, et chaque soir ce précieux manteau est remis en presse ⁶ pour lui conserver des plis si savamment étudiés ⁷. Dehors, il évite avec soin le coude importun des passants ⁸. Un jour ayant eu la structure laborieuse de sa toge dérangée par quelqu'un qui le heurta dans un passage étroit, il en fut si irrité qu'il lui intenta une action d'injure ⁹.

On donne encore un autre nom aux *Beaux*, on les appelle *Trossules* ¹⁰, de *Trossula*, ville d'Étrurie que les chevaliers Romains lorsqu'ils servaient dans les légions, emportèrent d'assaut sans le secours de l'infanterie, ce qui leur valut le glorieux surnom de *Trossules* ¹¹. Tant qu'ils n'abandonnèrent point la milice, cette dénomination leur fut appliquée dans ce sens; mais dès que quantité de chevaliers vieillirent à Rome sans voir les armées, on ne prit plus l'expression que dans un sens ironique, comme une contre-vérité, et c'est ainsi qu'on l'emploie toujours maintenant ¹².

Ces chevaliers *Trossules* ne sont pas moins ridicules que les *Beaux*: Rufus se farde, et marche gravement à pas mesurés, afin d'étaler sa beauté comme un paon qui fait la roue ¹³. Cotilus, au contraire, s'avance en sautillant, se balance sur ses jambes, se porte sur la pointe du pied, afin de se donner une taille avantageuse ¹⁴.

Mécène (le ministre de l'Empereur) se couvre la tête d'un *Pallium*, petit manteau grec qui laisse paraître ses deux oreilles ¹⁵. A peine habillé, en tunique traînante, et sans ceinture ¹⁶, comme tous les efféminés ou les débauchés ¹⁷, (on ne quitte jamais la ceinture que chez soi ¹⁸) il se fait accompagner partout de deux eunuques, assurément plus hommes que lui.

Sabellus ¹⁹ se montre avec une barbe coupée par parties : la lèvre supérieure rasée, et tout le reste dans l'état naturel. Ses habits sont d'une couleur bizarre. Il porte une toge transparente, et fait tout pour attirer les regards; qu'on le ridiculise, qu'on le blâme, Sabellus sera content si on le regarde ²⁰.

¹ Hor. II, S. 7, v. 10. = ² Senec. de Tranquil. anim. 1. = ³ Macrob. Satur. II, 9. = ⁴ Ov. Remed. amor. v. 680. = ⁵ Quint. Instit. orat. XI, 5. = ⁶ Mart. II, 46. = ⁷ Tertul. de Pall. 5. = ⁸ Mart. III, 65. = ⁹ Macrob. Satur. II, 9. = ¹⁰ Trossuli. Senec. Ep. 87. = ¹¹ Plin. XXXIII, 2. — Fest. v. Trossuli. = ¹² Senec. — Plin. *Ibid.* = ¹³ Petron. 126. = ¹⁴ Senec. Ep. 111. = ¹⁵ *Id.* Ep. 114. = ¹⁶ *Ibid.* — Hor. Epod. 1, v. 54. — Pers. S. 3, v. 51. = ¹⁷ Hor. I, S. 2, v. 25. — Macrob. *Id.* II, 5. = ¹⁸ Pers. — Senec. — Hor. *Ibid.*; et II, S. 1, v. 75. — Suet. Cæs. 43. = ¹⁹ Mart. XII, 59. = ²⁰ Senec. Ep. 114.

Le Champ-de-Mars est le rendez-vous général des promeneurs à pied; les promeneurs à cheval, en char ou en litière, vont sur la voie Appienne ¹, en dehors de la porte Capène. Ce lieu situé au midi de la ville est séparé du Champ-de-Mars par la onzième région. On traverse le quartier des Vélabres, tout le Cirque Maxime, et à deux ou trois cents pas de ce monument, on trouve la porte Capène qui débouche immédiatement sur la voie Appienne ². C'est là, sur cette belle route, que les *Trossules* viennent montrer leurs brillants équipages ³ attelés de mules luisantes d'embonpoint, bien appareillées pour la taille ainsi que pour la couleur, parées de riches housses de pourpre et de harnais couverts d'or ⁴; leurs voitures garnies de tapis précieux ⁵, ornées d'ivoire, d'airain ⁶, quelquefois même d'argent ciselé ⁷, et dont les noms sont aussi variés que les formes : ce sont des *Petorrita* ⁸, chars à quatre roues ⁹, imités de ceux de notre pays ¹⁰; des *Cisii*, équipages légers ¹¹ auxquels cependant on attèle trois mules ¹²; des *Covini*, voitures entièrement couvertes, que l'on conduit soi-même ¹³; des *Rheda*, autres chars à quatre roues ¹⁴, où l'on tient deux personnes ¹⁵; des *Caruceæ* ¹⁶, voitures élevées ¹⁷; des *Es-seda* ¹⁸, chars légers ¹⁹, des *Vehicula* ²⁰; d'autres encore dont j'ignore les noms, et qui presque toutes sont dirigées par un esclave ²¹. Les plus belles voitures sont attelées de quatre chevaux ²².

La plupart de ces promeneurs se font précéder par une troupe de cavaliers Numides qui soulèvent des flots de poussière, et font écarter la foule sur leur passage ²³. On croirait qu'ils courent à quelque affaire pressée, ou qu'ils volent à la conquête d'une province. Les plus modestes se contentent de lancer devant leurs chars ²⁴ rapides ²⁵ un seul coureur à tunique courte ²⁶, ou bien une troupe de chiens molosses parés de colliers ²⁷.

Les élégants qui se montrent en litière sont élevés sur les épaules de six et huit lecticaires ou porteurs ²⁸, tous beaux hommes ²⁹, vêtus

¹ Hor. Epod. 4, v. 14; I, Ep. 6, v. 26. = ² Plan et Descript. de Rome, n° 1. = ³ Hor. I, Ep. 6, v. 26. = ⁴ Senec. Ep. 87. = ⁵ Digest. XXXIII, tit. 10, leg. 5, § 1. — Propert. IV, 8, v. 25. = ⁶ Vospic. Aurel. 46. = ⁷ *Ibid.* — Plin. XXXIII, 11. = ⁸ Hor. I, S. 6, v. 104. = ⁹ Fest. v. Petoritum. = ¹⁰ A. Gell. XV, 50. = ¹¹ Cic. pro Sext. Rosc. 7; Philipp. II, 51. — Senec. Ep. 72. — Virg. Catalect. 8. = ¹² Auson. Epist. VIII, 5. = ¹³ Mart. XII, 24. = ¹⁴ Isid. Orig. XX, 12. = ¹⁵ Cic. pro Milo. 10; ad Attic. V, 17. — Hor. II, S. 6, v. 42. = ¹⁶ Suet. Nero. 50. — Plin. XXXIII, 11. — Mart. XII, 24. = ¹⁷ Amm. Marcell. XIV, 6. = ¹⁸ Cic. Philipp. II, 24; ad Attic. VI, 1. — Suet. Calig. 26; Galb. 6, 8. — Mart. XII, 24. = ¹⁹ Ov. Pont. II, 10, v. 54. = ²⁰ Varr. L. L. V, § 140. — Plin. VII, Ep. 21. — A. Gell. XV, 4. = ²¹ Mart. *Ibid.* = ²² Hor. I, Ep. 11, v. 29. = ²³ Mart. X, 15. — Senec. Ep. 87 et 125. = ²⁴ Mart. XII, 24. = ²⁵ Ov. Pont. I, 8, v. 68. = ²⁶ Mart. *Ibid.* = ²⁷ Propert. IV, 8, v. 24. = ²⁸ Senec. de Const. Sapient. 14. ²⁹ *Id.* Ep. 110.

de magnifiques *Penulae*¹, espèce de tunique fermée de toutes parts avec des ouvertures pour la tête et pour les bras², et ornée par en bas de longues franges³. C'est un habit porté par les citoyens en voyage⁴, et les *Trossules* ne craignent pas de le prostituer à des esclaves⁵. Rien ne leur coûte pour flatter leur vanité : ces magnifiques marcheraient volontiers sur la face de leurs concitoyens⁶.

Les femmes viennent également embellir cette promenade ; mais là comme ailleurs les rangs sont fort mêlés ; il n'est pas rare d'y rencontrer des femmes galantes⁷, des courtisanes, qui dans tout l'éclat de la jeunesse ou de la beauté⁸, et montées sur des chars ornés de soie, dont elles-mêmes, penchées sur le timon, dirigent les rapides coursiers, semblent conduire en triomphe⁹ l'amant qu'elles sont en train de ruiner¹⁰. On ne se douterait pas en voyant de pareilles scènes, qu'il y eut autrefois une loi qui défendait aux femmes de se servir de chars, quand elles ne s'éloignaient pas à plus d'un mille (a) de la ville, à moins que ce ne fût pour aller à un sacrifice¹¹ ; ni qu'il y a moins de quarante ans, Jules-César interdit les litières à celles qui n'avaient ni mari ni enfants, à moins qu'elles ne fussent âgées de quarante-cinq ans¹².

L'équipage des *Matrones* a quelque chose de plus majestueux, et, sans faire autant de fracas, annonce cependant le train d'une grande maison. Une matrone se fait promener soit dans un *Carpentum*, char à quatre roues dont les femmes de son rang ont seules droit de se servir¹³, ou bien dans une chaise découverte, où elle est étendue¹⁴, le corps un peu relevé sur le bras gauche¹⁵ qui foule un coussin de soie rempli du plus moelleux duvet¹⁶. Dans le cortège qui l'accompagne, il y a deux esclaves qui ne quittent pas ses côtés : l'une, la *suivante*¹⁷, porte un parasol de toiles tendues sur de légers bâtons¹⁸, à l'extrémité d'un long roseau des Indes ; au moindre signe, elle dirige sur sa maîtresse l'ombre du mobile abri¹⁹. La seconde, la *porteuse d'éventail*²⁰, tient une espèce de palme en plumes de paon²¹, qu'elle

¹ Senec. de Benef. III, 28. — ² Bottari, Muse. Capitol. 3, fol. 94. — Ferrar. de Re vest. II, 7, part. 2. — ³ Cornut. in Pers. S. 1, v. 34. — Isid. Orig. XIX, 24. — ⁴ Cic. pro Milo. 10 ; ad Attic. XIII, 53. — Suet. Nero. 48, etc. — ⁵ Senec. de Benef. III, 28. — ⁶ Incedunt per ora vestra magnifici. Sall. Jugurt. 51. — Qua quisque per ora cederet. Hor. II, S. 1, v. 64. — ⁷ Cic. pro Caelio, 14. — ⁸ Propert. II, 25, v. 44. — ⁹ Id. IV, 8, v. 17. — ¹⁰ Ibid. — Hor. I, S. 1, v. 53. — ¹¹ V. Max. IX, 1, 5. — Oros. IV, 20. — ¹² Suet. Cæs. 45. — ¹³ Tit.-Liv. V, 25. — Suet. Tib. 2. — Fest. v. pilentis. — ¹⁴ Senec. de Benef. I, 9. — ¹⁵ Ov. Art. am. I, v. 491. — ¹⁶ Senec. Consol. ad Marc. 16. — Juv. S. 1, v. 159 ; S. 6, v. 355. — ¹⁷ Pedissequa. Plaut. Asin. I, 5, v. 51. — Juv. S. 6, v. 534. — Digest. XL, leg. 59. — ¹⁸ Ov. Art. am. II, v. 209. — ¹⁹ Paciaudi, de Umbell. gestat. 7. — ²⁰ Flabellifera. Plaut. Trinum. II, 1, v. 22. — ²¹ Pitt. d'Ereol. t. III, tav. 55. — Propert. II, 18, v. 59. — Montfauc. Antiq. Expliq. supplém. t. 1, pl. 12. (a) 1481 mètres.

agite devant la dame, afin de lui procurer de la fraîcheur et d'écartier les mouches importunes. Quatre coureurs¹ noirs, indiens² ou africains³, précèdent la litière. Un tissu de la toile la plus fine et la plus blanche d'Égypte leur entoure les reins⁴, et, pour faire ressortir encore mieux l'ébène de leur peau, ils ont sur la poitrine des *phalères*⁵, plaques d'argent poli en forme de croissant⁶, et autour des bras des anneaux de même métal⁷. Deux esclaves blancs, ordinairement des Liburniens⁸, marchent derrière la chaise, tout prêts, quand elle s'arrête, à placer de chaque côté un petit marchepied, afin que la dame n'ait pas même besoin de faire un signe pour indiquer de quel côté elle veut descendre. Quelquefois c'est un ami de la dame qui tient son ombrelle⁹.

L'éclat de ce tableau si animé est encore augmenté par les départs ou les arrivées des gouverneurs de provinces. La voie Appienne aboutissant à Brindes, point de communication avec la Sicile, la Grèce et beaucoup de pays d'outre-mer¹⁰, est très-fréquentée par ces illustres envoyés. Une nombreuse suite les accompagne¹¹, et se trouve grossie par la foule des citoyens accourus au-devant d'eux s'ils rentrent à Rome, ou sortis pour les conduire à quelque distance s'ils partent¹². Les lieuteurs marchent en avant de ces groupes¹³. Cependant, excepté cette espèce de voyageurs ou de promeneurs, il ne faudrait pas juger par l'apparence de tous ceux qui brillent sur la voie Appienne: on risquerait fort de se tromper; souvent les personnages qui font le plus de bruit, qui étalent le luxe le plus élégant, sont de misérables affranchis tout cicatrisés de coups, et dont l'opulence est un scandale public.

Hier je fus témoin de la mésaventure d'un de ces beaux promeneurs: il avait un équipage presque royal; sa main brillait de l'éclat d'une sardoine¹⁴; rien n'égalait la blancheur de sa toge, et par dessus, il portait un *lacerna*, espèce de manteau qui s'agrafe sur l'épaule gauche¹⁵, et qui était en pourpre tyrienne. Les plus suaves parfums embaumaient sa chevelure; ses bras étaient soigneusement polis et épilés; l'agrafe de sa chaussure se pliait en forme de croissant, comme celle des sénateurs, et son pied reposait sur un bro-

¹ Petron. 28. — ² Tibull. II, 6, v. 57. — ³ Mart. X, 6. — ⁴ *Ibid.*; XII, 24. — ⁵ Petron. 28. — Sil. Ital. XV, v. 255. — ⁶ Fabricii, Colunan. Traj. p. 221. — Visconti, Museo Pio-Clement. I, V, p. 8. — ⁷ Suet. Nero. 50. — ⁸ Juv. S. 5, v. 249. — ⁹ Ov. Art. am. II, v. 209. — ¹⁰ Voy. Lettre LV. — ¹¹ Cic. in Piso. 25. — Tit.-Liv. XXVII, 40. — ¹² Hor. Epod. 3. — ¹³ Cic. ad Q. Frat. I, 1. — Suet. Cæs. 71. — ¹⁴ Mart. II, 29. — ¹⁵ Ferrar. de Re vest. II, I, 25.

dequin d'écarlate. Enfin, pour compléter sa parure, il avait collé sur son visage de petites mouches, avec lesquelles les élégants croient ajouter à la grâce de leur figure. Une de ces mouches vint à tomber : que vit-on ? le honteux stigmaté dont on marque les esclaves fugitifs¹ !

J'ai dit en commençant que les Romains font de la promenade un délassement et un spectacle ; les plus graves en font aussi une affaire. Dans cette ville où l'on ne peut être quelque chose qu'à force de se mettre en avant, qu'en ouvrant sa maison à tout le monde, qu'en descendant tous les jours au Forum, la promenade devient le complément et l'auxiliaire de cette vie de fracas, d'importance et de brigue. Un homme qu'on ne verrait pas dans les endroits de délassement où se rend indistinctement toute la société, serait à demi oublié : une partie de la ville ne le connaîtrait point, car les femmes ne vont ni aux *salutations*, ni au Forum, et cependant elles n'en jouissent pas moins d'une très-grande influence. Il faut donc que le citoyen politique, si je puis ainsi parler, se montre dans ces lieux d'oisiveté, pour lui lieux d'affaires, parce qu'en s'y promenant il pratique de fait une sorte de petite candidature générale auprès des oisifs et des futiles, partie notable de ce public, de ce peuple, sans lequel on n'arrive à rien. Les promenades sont un terrain neutre, où par la raison qu'on y rencontre toute la ville, on peut, sous les apparences de simples politesses, préparer de sérieuses candidatures, habituer tout le monde à soi, et soi à tout le monde. Le temps que beaucoup de gens sérieux paraissent y perdre est donc mieux employé qu'on ne croirait.

Il m'a fallu bien des petites observations personnelles, bien des révélations indiscreètes ou malignes de mes amis avant que je sois arrivé à comprendre cela. Mamurra me racontait un jour que dans la campagne qu'il fit en Espagne avec César, des Vetton, nation voisine des Celtibères, étant venus pour la première fois au camp des Romains, et voyant quelques officiers qui allaient et revenaient sur leurs pas pour le plaisir de la promenade, les prirent pour des insensés, et offrirent de les reconduire à leurs tentes. En vérité, avant de connaître les mœurs des Romains, j'aurais volontiers fait comme les Vetton, car j'avais, comme eux, quelque peine à m'imaginer que dès qu'il ne s'agissait plus de combattre, on pouvait mieux faire que de rester en repos².

¹ Mart. II, 29. = ² Strab. III, p. 162, 164 ; ou 171, 181 tr. fr.

LETTRE XIX.

LES CENSEURS. — LA REVUE DU SÉNAT, DES CHEVALIERS,
ET DU PEUPLE.

La plèbe Romaine a un caractère bien remarquable, celui d'une extrême impressionnabilité, qui en fait un être rempli de contrastes, susceptible, en même temps, de tous les sentiments nobles et élevés, et tributaire des plus déplorables passions; ferme, généreux, spirituel, plein de sens¹; puis faible, fantasque, injuste, superstitieux jusqu'à la stupidité, cruel jusqu'à la férocité². Je l'ai vu, il y a quelque temps, dans les transports de la joie la plus immodérée à propos de la puissance tribunitienne décernée à l'Empereur. Ces jours-ci peu s'en est fallu que cette même plèbe ne se portât aux plus sangui- naires violences contre le conseil suprême de la république : elle a cerné, assiégé la maison du Sénat; elle a tenu les sénateurs enfermés dans la curie, en menaçant de les y brûler s'ils ne décernaient à l'Em- pereur la Dictature, abolie depuis plus de vingt ans! Comment tenir contre une aussi terrible sollicitation? Le Sénat a cédé. Le décret rendu, cette plèbe s'est portée au Palatin pour y tenter contre Au- guste une autre scène de violence : « César, » lui crièrent-ils, en pou- sasant devant eux vingt-quatre licteurs qu'ils avaient ramassés à la hâte, « César, nous t'apportons la dictature³. » Le chef de l'empire, soit respect pour la légalité, soit plutôt parce que ce titre pouvait le rendre odieux aux citoyens, sans lui donner plus de puissance, répondit qu'il n'accepterait jamais une magistrature qui avait été abolie comme hostile à la liberté. Ses paroles produisant peu d'effet et se perdant au milieu des cris de la foule, il prit une posture suppliante, mit un genou en terre, ouvrit sa tunique, et découvrant sa poitrine, fit signe qu'il se laisserait tuer plutôt que de céder⁴.

Tu seras bien surpris, cher Induciomare, quand je te dirai l'ori- gine de cette horrible émeute de servilité : depuis la fin de l'an der-

¹ Plut. Cato maj. 16, 19; P. Emil. 11. — Tit.-Liv. II, 41; IV, 6. — V. Max. III, 7, 5, 8. — D. Halic. XI, 66. — Appian. de Bell. civ. IV, p. 976, 986, etc. — ² Plut. Brut. 20. — Dion. XL, 49. — Appian. *Id.* II, p. 628, 847, 857, etc. — ³ Dion. LIV, 1. — ⁴ *Ibid.* — Suet. Aug. 52.

nier, une peste sévit en Italie et dans plusieurs pays étrangers. Elle a fait tant de ravages, que les bras ont manqué pour la culture des terres, et il y a cherté de vivres. Le peuple ne s'est-il pas imaginé que ces maux ne l'affligent que parce que l'Empereur n'est pas consul ¹! Croyance extravagante, sortie sans doute de quelque cerveau frappé par la maladie. Mais comme ici les masses agissent par entraînement plus que par raisonnement, souvent d'après l'exemple de quelques-uns, à l'instar d'un troupeau de moutons ², le peuple s'est persuadé que les fléaux dont il souffre cesseraient leurs ravages dès que l'Empereur occuperait une magistrature. Or le consulat étant rempli, ces farouches sollicitateurs se sont rejetés sur des magistratures tombées en désuétude, et ils ont offert impérieusement à leur héros tutélaire, non-seulement la Dictature, mais encore la Censure perpétuelle, et l'intendance générale des vivres. Auguste a pris cette dernière charge, qu'il lui était bien difficile de refuser dans un temps de disette, mais il n'a voulu ni de la Dictature, ni de la Censure, et ces furieux à demi satisfaits ont fini par s'apaiser ³ (a).

La Censure est une magistrature dont je ne t'ai pas encore entretenu. Elle joue un assez grand rôle dans l'histoire de Rome pour que je te la fasse connaître. Le roi Servius, en modifiant et perfectionnant l'organisation politique du peuple Romain, établit une coutume parfaitement en harmonie avec l'ordre qu'il avait introduit dans les diverses classes, et qui contribua tant au maintien ainsi qu'à l'affermissement de cet ordre : je veux parler du Cens ou dénombrement général des citoyens. Il ordonna que ce dénombrement aurait lieu tous les cinq ans ⁴, et il en chargea la royauté. On en compte quatre faits par lui-même ⁵.

Les Consuls ⁶, et les Dictateurs qui les remplaçaient quelquefois, héritèrent de cette fonction en héritant du pouvoir royal ⁷; mais absorbés par leurs nombreuses occupations, il leur arriva fréquemment d'omettre le Cens. Cette omission s'étant une fois prolongée pendant dix-sept ans ⁸, les Consuls de l'année trois cent douze, convaincus de l'impossibilité pour le Consulat de s'acquitter désormais avec quelque exactitude d'une opération si importante, représentèrent au Sénat que les détails où elle entraînait, trop pénibles par eux-

¹ Plut. Cato. maj. 8. = ² Dion. LIV, 1. = ³ Tit.-Liv. I, 42, 44; IV, 4. — Flor. I, 6. — D. Halic. IV, 15. — A. Vict. de Vir. illust. 7. — Euseb. Chron. p. 50. = ⁴ V. Max. III, 4, 5. = ⁵ Tit.-Liv. III, 5, 22, 24. — D. Halic. V, 20; VI, 96; IX, 56. — Plut. Public. 12. — Eutrop. I, 16. = ⁶ D. Halic. V, 75. = ⁷ Id. XI, 65. (a) l'an 752.

mêmes, et d'ailleurs peu consulaires, exigeaient une magistrature spéciale qui s'y dévouât exclusivement ; ils proposèrent la création de magistrats sous les ordres desquels on placerait le corps des scribes, et qui pour attributions auraient la garde, le contrôle des registres de recensement, et la décision de toutes les contestations relatives à l'état des citoyens.

Ces magistrats devaient être patriciens, et de plus avoir passé par le consulat et par la préture ¹. Le Sénat accueillit donc avec empressement une proposition qui tendait à multiplier le nombre des magistratures patriciennes. Peut-être aussi se persuada-t-il, comme il arriva en effet, que le crédit personnel de ceux qui seraient revêtus de cette place saurait lui donner du lustre et de la dignité. Les Tribuns du peuple, d'un autre côté, ne lui voyant que des attributions plus utiles que brillantes, ne firent aucune réclamation, et l'on élut deux magistrats ² qui prirent le nom de *Censeurs*, du nom des fonctions qui leur devaient être confiées ³.

Mais la Censure, que les principaux patriciens commencèrent par dédaigner, à cause du cercle étroit où sa loi d'institution la renfermait, s'augmenta peu à peu, comme tous les pouvoirs non contestés ; elle finit par obtenir la surveillance générale des mœurs et de la discipline de Rome, l'inspection sur le Sénat et sur les chevaliers. Sa juridiction s'étendit dans tous les endroits publics et privés ⁴ ; les Censeurs furent chargés de l'adjudication et de la réception des travaux publics ⁵, monuments, routes, aqueducs, cloaques, tant à Rome que dans l'Italie ⁶ ; de la mise en ferme ⁷, de la levée et de la répartition de beaucoup d'impôts ⁸ ; de l'estimation des biens sur lesquels étaient basés les impôts ⁹ ; de l'établissement des taxes qu'ils jugeaient nécessaires ¹⁰ ; de l'administration du trésor de la république ¹¹ ; enfin de la surveillance des écoles ¹². Quand la Censure fut devenue si importante, elle éveilla aussi l'ambition des plébéiens, qui voulurent y être admis comme ils l'avaient été au Consulat. Dans les premières années du cinquième siècle ils y portèrent un membre de leur or-

¹ Tit.-Liv. XXVII, 6. — Plut. M. Cato. 16. = ² Tit.-Liv. IV, 8. — Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 17. = ³ Tit. Liv. *Ibid.* — Varr. L. L. V, § 81. = ⁴ Tit.-Liv. IV, 8. = ⁵ *Id.* IX, 29 ; XXIV, 18 ; XXIX, 57 ; XXXIV, 44 ; XXXVI, 56 ; XLIII, 16. — V. Max. V, 6, 8, etc. = ⁶ Tit.-Liv. IX, 29 ; XXXVIII, 8 ; XXXIX, 44 ; XL, 51 ; XLI, 27, et passim. — Cic. de Legib. III, 5. — V. Max. V, 6, 8 ; VI, 5, 5. — Polyb. VI, 5. — Plut. M. Cato. 19, etc. = ⁷ Plut. *Ibid.* — Tit.-Liv. XXVII, 11 ; XXXII, 7 ; XXXIX, 44. = ⁸ Tit. Liv. IV, 8 ; XLIII, 16. = ⁹ *Id.* XXXIX, 44. — Plut. M. Cato. 18. = ¹⁰ Tit.-Liv. XXIX, 57 ; XL, 46, 51. = ¹¹ *Id.* XXIV, 18 ; XLIII, 16. — Cic. de Legib. III, 5. — V. Max. X, 6, 8. = ¹² Cic. de Orat. III, 24. — Suet. de Clar. rhet. 4. — A. Gell. XV, 11.

dre ¹. Les patriciens le souffrirent avec peine ; mais ils durent, comme toujours, plier sous l'inflexible volonté du peuple, et peu d'années après (^a), un dictateur, Publius Philon, porta une loi qui assurait aux plébéiens l'une des deux places de Censeur ². Les patriciens, jaloux de ce partage, cherchèrent souvent, dans les comices, à faire oublier au peuple cette disposition législative ³, et souvent y réussirent. On mit fréquemment aussi en oubli la condition de ne choisir que des hommes consulaires ou prétoriaux ⁴.

Les Censeurs étaient réellement les maîtres de l'ordre social : tous les cinq ans, ils arrêtaient la liste des sénateurs, revisaient celle des chevaliers, remaniaient la distribution du peuple dans les tribus, les classes et les centuries ⁵, enfin régularisaient la hiérarchie civile en introduisant dans une classe plus élevée les citoyens qui, pendant l'intervalle d'une Censure à l'autre, avaient acquis les conditions d'admissibilité dont j'ai parlé plus haut (^b), en abaissant ceux qui, par la diminution ou la perte de leurs biens, devaient descendre dans une classe inférieure.

C'était là de la justice administrative, la constatation d'un fait, l'accomplissement de ses conséquences. Mais les Censeurs suivaient encore le citoyen dans ses relations sociales, dans sa vie privée, dans tous ses devoirs comme fils, comme époux, comme frère ⁶, pour l'empêcher de s'écarter du chemin de la vertu, et de transgresser les ordonnances et coutumes de la république ⁷; ils punissaient tout manquement à l'honneur, à la probité ou à la décence. Il n'y avait pour ces cas qu'une seule pénalité : l'exclusion du citoyen de sa centurie par son *inscription sur les tables des Cérîtes*. Les Cérîtes étaient un peuple d'Etrurie ⁸ qui donna asile aux choses sacrées que les prêtres emportèrent de la ville, lors de la prise de Rome par Brennus (^c). Ils reçurent en récompense le droit de cité Romaine sans celui de suffrage ⁹. Pour le véritable Cérîte c'est un avantage, mais une grave pénalité pour le Romain, qui, en perdant l'un de ses plus précieux privilèges, n'en continue pas moins, en qualité de citoyen, de contribuer aux charges de la cité ¹⁰; aussi dit-on indifféremment *inscrit*

¹ Tit.-Liv. VII, 22. = ² Id. VIII, 12. = ³ Plut. M. Cato. 16. = ⁴ Tit.-Liv. XXVII, 6, 11. = ⁵ Cic. in Piso. 13; de Legib. III, 5. — Plut. Cato. maj. 16; Crass. 15. — Tit.-Liv. XLV, 15. — A. Viet. de Vir. illust. 57. = ⁶ D. Halic. Fragm. Mai, XVIII, 19; XX, 5. = ⁷ Cic. de Legib. III, 5. — Plut. Cato. maj. 16. — Dion. XL, 57. = ⁸ Plin. III, 5. — Strab. V, p. 220; ou 148, tr. fr. = ⁹ Tit.-Liv. XLV, 15. = ¹⁰ A. Gell. XVI, 15. — Ascon. in Divinat. p. 20. (^a) L'an 416. (^b) Voy. Lettre VIII. (^c) Céré, anj. Cervetri, à 18 ou 20 milles (environ 24 kilomètres) à l'O. de Rome.

sur les tables des *Cérites*, ou fait contribuable¹, reporté dans les contribuables², c'est-à-dire parmi ceux qui sont uniquement contribuables.

La punition des sénateurs et des chevaliers consistait dans l'exclusion de leur ordre. Alors, suivant leur plus ou moins de richesse, ils retombaient naturellement dans une classe plus ou moins élevée des centuries. Souvent les Censeurs ne se bornaient pas à cette simple radiation : ils portaient aussi les exclus sur les *tables des Cérites*. Aucune considération, pas même celle de parenté, soit de frère à frère³, soit de descendant à ascendant⁴, ni celle du grand nombre des coupables, n'arrêtait la sévérité censoriale. Au commencement du sixième siècle, quatre cents chevaliers, commandés en Sicile pour aller creuser un retranchement, s'y étant refusés, furent privés de leur cheval et faits contribuables⁵. La même peine fut infligée, une quarantaine d'années plus tard, à un questeur et à beaucoup de chevaliers qui avaient juré d'abandonner l'Italie. On flétrit également d'une note infamante ceux des prisonniers Romains qui, après la fameuse journée de Cannes, députés par Annibal auprès du Sénat pour traiter de l'échange des captifs, étaient restés à Rome, quoiqu'ils eussent promis de retourner au camp du vainqueur⁶. Les Romains ont toujours voulu que le serment fût le lien le plus solide pour enchaîner la foi, et jamais les notes d'infamie et les punitions infligées par les Censeurs ne furent plus rigides que quand il s'agissait d'une violation de la foi⁷.

Néanmoins, comme ces magistrats jouissaient, dans leurs attributions, d'un pouvoir absolu, qu'ils prononçaient sans jugement préalable, sans contrôle, sans appel, il arriva souvent qu'ils sévirent contre des fautes d'une médiocre gravité. P. Scipion Nasica, passant la revue des chevaliers, en remarqua un dont le cheval était maigre et chétif, tandis que l'homme était gras et brillant de santé : « Pourquoi, lui dit-il, avez-vous si bonne mine, et votre cheval est-il en si pauvre état? — Parce que, répondit le chevalier, je me soigne moi-même, et que mon esclave soigne mon cheval. » Cette réponse parut trop peu respectueuse, et le chevalier fut rejeté dans la classe des contribuables⁸. L'an quatre cent soixante-dix-huit, Rafinus,

¹ Erarius factus. Tit.-Liv. XLIV, 16 ; XLV, 15. = ² In aerarios relatus. *Id.* XXIV, 18. — A. Gell. IV, 20. — V. Max. II, 9, 8. = ³ Paternul. I, 10. = ⁴ Cic. pro domo. 52. = ⁵ V. Max. II, 9, 7. — Front. Stratag. IV, 1, 22. = ⁶ Tit.-Liv. XXIV, 18. — V. Max. II, 9, 8. — A. Gell. VII, 18. = ⁷ Cic. de Offic. III, 51. = ⁸ A. Gell. IV, 20.

ancien dictateur et deux fois consul, fut exclu du Sénat pour avoir possédé dix livres^(a) d'argent travaillé, à l'usage de la table¹; l'an six cent quarante-six, C. Junius Bubulcus encourut la même peine, parce qu'il avait répudié sa jeune épouse sans prendre conseil de ses amis²; dix ans après, Duronius, parce qu'étant tribun du peuple, il abrogea une loi contre le luxe des repas³. Le vieux Caton raya aussi de la liste des sénateurs un certain Manilius, que l'opinion publique désignait pour le consulat, parce qu'en plein jour il avait donné à sa femme un baiser en présence de sa fille⁴.

La Censure était une véritable dictature morale et civile; elle n'avait pas le droit formel de toucher aux bases fondamentales de la constitution de la république, de détruire ni les classes, ni le sénat, ni l'ordre équestre, bien que tous les membres fussent individuellement soumis à son pouvoir; mais la formation des listes civiques, mais le classement des citoyens, entièrement remis à l'arbitraire des Censeurs, les rendaient, de fait, maîtres des Comices, rien ne se faisant que dans ces assemblées.

L'heureuse fortune du peuple Romain a voulu qu'il ne se soit rencontré qu'un seul Censeur qui ait tenté ce bouleversement politique: vers le milieu du quatrième siècle, Appius Claudius, renversant l'ordre établi, répandit dans toutes les tribus indistinctement, la classe la plus infime du peuple, jusqu'alors renfermée dans les dernières centuries, de sorte que Rome fut divisée en deux partis, l'un des citoyens honnêtes, et l'autre de cette faction du Forum. La scission dura cinq ans, jusqu'à la Censure de Q. Fabius et P. Décius. Fabius, pour rétablir la concorde, et que les Comices ne fussent plus dans les mains de ce que Rome renfermait de plus abject, écuma toute cette lie, et la rejeta dans quatre tribus uniques, appelées *Tribus urbaines*⁵.

Un pouvoir si étendu, tout à la fois, et si absolu, vis-à-vis duquel les fautes ne se prescrivaient jamais⁶, ne devait pas demeurer entièrement sans frein: afin de prévenir l'abus qu'on serait tenté d'en faire, la loi commença par régler que personne ne pourrait occuper la Censure deux fois⁷; qu'une élection ne serait valable qu'après un double vote des Comices par centuries⁸; qu'en entrant en charge les

¹ A. Gell. IV, 8; XVII, 21. — Tit.-Liv. XIV, Epito. — V. Max. II, 9, 4. — Plut. Sylla, 1. = ² V. Max. II, 9, 2. = ³ *Ibid.* 5. = ⁴ Plut. Cato. maj. 17; Conj. præcept. §p. 527. = ⁵ Tit.-Liv. IX, 46. — V. Max. II, 2, 9. = ⁶ Cic. de Senect. 12. = ⁷ V. Max. IV, 1, 3. — A. Vict. de Vir. illust. 32. — Plut. Coriol. 1. = ⁸ Cic. de leg. Agrar. II, 11. (a) 5 kilogrammes 263.

élus jureraient que leur conduite serait toujours basée sur la vérité, la justice et l'impartialité¹; qu'en sortant de charge, ils prêteraient un nouveau serment pour affirmer qu'ils n'avaient rien fait de contraire aux lois²; que le pouvoir censorial serait collectif pour sévir, et qu'une condamnation prononcée par un seul des deux Censeurs pourrait être annulée par l'autre³; que dans le cas où l'un de ces magistrats viendrait à décéder avant l'expiration de sa magistrature, l'autre serait obligé d'abdiquer⁴, parce que les Romains attachent des idées sinistres au remplacement d'un Censeur⁵.

Par une sorte de raffinement de sévérité assez bien placée, et sans doute afin que personne ne se trouvât à l'abri de la Censure, chaque Censeur, pris isolément, devenait tout-puissant dès qu'il s'agissait de punir son collègue. Il y a deux siècles environ, Livius Néron et Claudius Salinator étant Censeurs, se trouvaient, par une rencontre singulière, avoir chacun, en qualité de chevaliers, un cheval entretenu aux dépens du public. Ils passaient en revue les centuries équestres, dont leur âge et leur forte constitution leur permettaient encore de faire partie. Quand on en fut à la tribu *Pollia*, le crieur voyant sur la liste le nom de Salinator, s'arrêta, incertain s'il devait l'appeler. Néron comprit son embarras : non-seulement il fit citer son collègue, mais encore il lui commanda de vendre son cheval, pour avoir été condamné par un jugement du peuple.

Lorsque vint le tour de la tribu *Narnia*, et le nom de Livius Néron, Salinator lui rendit la pareille, pour deux raisons : la première, pour avoir porté contre lui un faux témoignage ; la seconde pour ne s'être pas réconcilié sincèrement avec lui. Rien de plus blâmable sans doute que cet assaut de notes infamantes entre deux Censeurs, mais du moins rien de plus digne de cette magistrature et de la sévérité de ce temps-là⁶.

Originellement, la durée de la Censure était de cinq années⁷, espace d'un dénombrement à l'autre. L'an trois cent soixante-quatorze, Mamercus Émilius, ayant été créé Dictateur dans l'attente d'une guerre qui n'eut pas lieu, voulut, à défaut d'exploits militaires, marquer sa dictature en abaissant le pouvoir des Censeurs, soit qu'il le jugeât trop excessif, soit que ses préventions se portassent princi-

¹ Zonar. VII, p. 549. = ² Tit.-Liv. XXIX, 57. = ³ *Id.* XLII, 10; XLV, 15. — Cic. pro Cluent. 45. — V. Max. VI, 4, 2. — A. Vict. de Vir. illust. 58. — Dion. XXXVII, 9. — Appian. de Bell. civ. I, p. 624. = ⁴ Tit.-Liv. VI, 27; IX, 54; XXIV, 45; XXVII, 6. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = ⁵ Tit.-Liv. V, 51; VI, 27. = ⁶ *Id.* XXIX, 57. — V. Max. II, 9, 6. = ⁷ Tit.-Liv. IV, 24; IX, 54. — Ascon. in Divin. p. 20.

pablement sur la durée de cette magistrature. Il représenta au peuple que la meilleure sauvegarde de la liberté était la courte durée des grandes charges, et qu'il fallait limiter par le temps celles dont on ne pouvait limiter le pouvoir; que les autres dignités se renouvelaient tous les ans; que la Censure seule en durait cinq, et qu'il était fâcheux de rester une grande partie de sa vie dans la dépendance des mêmes personnes; il proposait donc de réduire la Censure à dix-huit mois.

Cette loi passa le lendemain, d'un consentement presque unanime. Mais Mamereus paya le succès de sa proposition; car les Censeurs voyant avec peine cette diminution de leur puissance, le chassèrent de sa tribu, le réduisirent au nombre des contribuables, et imposèrent sur ses biens une taxe huit fois plus forte que celle qu'ils portaient¹. Depuis ce temps, la Censure n'en demeura pas moins bornée à dix-huit mois.²

Un autre frein qui a dû retenir plus d'une fois les Censeurs tentés d'abuser de leur autorité, c'est la crainte d'être appelés en justice, pendant leur magistrature même, par les tribuns du peuple³, ou bien, après être sortis de charge, par les citoyens qu'ils avaient notés, et qui tâchaient, à leur tour, de les faire condamner⁴. Leurs actes pouvaient être invalidés soit par leurs successeurs⁵, soit par le peuple⁶, soit par le Sénat seulement, suivant la nature des affaires⁷.

Une dernière garantie assez remarquable, quoique non inscrite dans les lois, c'était le peu de portée morale des censures; jamais on ne les qualifia de jugements; jamais on ne les respecta à l'égal de la chose jugée; en un mot, jamais les édits des Censeurs n'eurent l'autorité d'une sentence juridique⁸. Aucune des lois qui déterminent en quel cas on ne saurait exercer une magistrature, ou siéger sur un tribunal, ou se porter accusateur, n'a fait de ces notes une cause d'indignité⁹; on les regarde, il est vrai, comme ignominieuses, mais non pas comme infâmes¹⁰. Voilà pourquoi en tout temps, dès qu'il fallut de grandes vertus pour relever la fortune publique, sans s'inquiéter des flétrissures censoriales on alla plus d'une fois replacer l'autorité suprême sur une tête qu'elles avaient dé-

¹ Tit.-Liv. IV, 25, 24; IX, 55, 54. = ² *Id.* IX, 55; XLV, 15. = ³ *Id.* XXIV, 45; XLIII, 16. — V. Max. VI, 3, 5. = ⁴ Tit.-Liv. XXV, 45. — V. Max. *Ibid.* — Plin. VII, 44. — A. Vict. de Vir. illust. 57. — A. Gell. III, 4. — Plut. M. Cato. 19. = ⁵ Cic. pro Cluent. 45. = ⁶ V. Max. V, 5, 1. — Plut. *Id.* 17. — Tit.-Liv. IX, 50. = ⁷ Plut. *Id.* 19; Flamin. 19. = ⁸ Cic. pro Cluent. 42, 45, 45. = ⁹ *Ibid.* 45. = ¹⁰ Non. Marcell. v. ignominia.

gradée¹. On a vu des citoyens exclus du Sénat par des Censeurs y rentrer en passant de nouveau par les magistratures curules², être élevés à la Censure, et ceux dont une note avait flétri les mœurs, se trouver à leur tour juges des mœurs et des citoyens mêmes qui les avaient censurés³. Non que ces condamnations fussent toutes injustes, mais c'est que cette magistrature était établie pour inspirer une crainte salutaire, et nullement pour infliger des supplices aussi longs que la vie⁴.

La Censure, malgré ces restrictions morales, n'en était pas moins une très-grande dignité, et pour ainsi dire le comble et le couronnement de tous les honneurs auxquels un citoyen pouvait prétendre⁵. Pendant longtemps elle plut beaucoup au peuple, qui sut si bien apprécier les services qu'elle rendait, que M. Caton se fit porter à cette charge en menaçant publiquement ceux qui avaient mal vécu, criant que la ville avait besoin d'une grande épuration, et conseillant au peuple d'élire, non les plus doux, mais les plus sévères médecins, comme il en était un. Sa conduite fut conforme à ses discours, et le peuple lui donna un témoignage éclatant de satisfaction en lui érigeant dans le temple du Salut⁶ une statue avec cette inscription : *Pour avoir, par une sévère discipline, par des prescriptions et des établissements sages, relevé, dans sa Censure, la république Romaine, que l'altération des mœurs avait mise sur le penchant de sa ruine*⁷.

Dans la suite, l'extrême sévérité des Censeurs, ou plutôt la corruption générale, finit par inspirer au peuple une telle aversion pour la Censure, qu'il en prit en haine jusqu'au nom⁸; si bien que Sylla, pour se rendre populaire, la supprima tout-à-fait⁹. On la rétablit après lui; mais, comme elle était toujours un objet de haine, Clodius, tribun du peuple l'an six cent quatre-vingt-seize, voulant aussi se concilier la faveur populaire, interdit aux Censeurs de priver aucun magistrat de sa magistrature, ou de noter quelqu'un d'infamie avant qu'il eût été d'abord convaincu, par un jugement public, de l'avoir mérité¹⁰. Pompée, Consul l'an sept cent-deux, abrogea les dispositions de la loi *Clodia*, et rendit à la Censure son ancienne indépendance. Mais pendant les six années de son esclavage, il s'é-

¹ Tit.-Liv. IV, 51. — Cic. pro Cluent. 42. — V. Max. II, 9, 9. = ² Cic. *ibid*. — Dion. XXXVII, 50. — Plut. Cic. 17. = ³ Dion. XXXVI, 21; XLII, 52. = ⁴ Cic. pro Cluent. 45. = ⁵ Plut. M. Cato. 16; Flamin. 18. = ⁶ *Id.* M. Cato. 16. — Plan et Descript. de Rome, n° 57. = ⁷ Plut. *Id.* 19. = ⁸ Cic. Divinat. 5. = ⁹ Ascen. in Divinat. p. 20. = ¹⁰ Cic. in Piso 4; de Arusp. Resp. 27. — Dion. XXXVIII, 15.

taut introduit tant de gens de la plus misérable condition dans le Sénat et dans l'ordre Equestre, que les Censeurs, rétablis dans leur pouvoir primitif, n'osèrent tenter cette épuration, et que, même pour cette raison, aucun homme prudent n'osa plus dès lors demander la Censure¹.

Les Censeurs se trouvaient ainsi à peu près paralysés et placés dans la plus fausse des positions, puisqu'ils étaient investis d'une puissance dont ils n'osaient user, quand les dissensions de César et de Pompée commencèrent à éclater, et à remplir la république. Une fois la guerre civile allumée, tu penses bien qu'il ne fut plus question de Censure, et que l'*Antique gardienne de la modestie et de la pudeur*, comme on l'appelait², dut se voiler dans ces temps de perfidie, de trahison et de crimes. Il n'en fut plus question qu'après le dénouement de ce drame terrible, et seulement pour flatter le despotisme du vainqueur. Entre autres honneurs dont alors on accabla Jules-César, il reçut pour trois ans le titre de *Préfet des mœurs*³, comme si celui de Censeur n'était pas encore assez beau. On en revint plus tard à ce nom, mais toujours pour César, auquel la Censure fut décernée à perpétuité⁴.

Après lui, la nouvelle période de guerres civiles par lesquelles la république passa, fit encore une fois éclipser cette magistrature; elle ne reparut que quand l'empire se trouva de nouveau pacifié⁵. Alors l'Empereur reçut, collectivement avec son ministre Agrippa, le titre de *Directeur perpétuel des mœurs*⁶.

Je reprends maintenant mon récit où je l'ai laissé vers le commencement de ma lettre. L'Empereur, pour se garantir désormais des farouches obsessions de la plèbe, s'est hâté de faire remplir la Censure, puisqu'elle n'est pas abolie. Les comices ont été convoqués, et, sur la présentation d'Auguste, le peuple a élu deux candidats improvisés, L. Æmilius Lépidus, ancien proserit des Triumvirs, et L. Munatius Plancus, frère d'un proscrit de la même époque⁷. Octave veut faire oublier le passé, mais ses choix ne sont guère heureux : des deux élus, l'un n'a ni force ni talent; l'autre n'a point de mœurs⁸. Néanmoins, dès qu'ils furent installés, ils s'occupèrent des devoirs de leur charge, préparèrent tous les éléments du cens, firent publier que tous les citoyens Romains qui se trouvaient hors

¹ Dion. XL, 57. — ² Illa magistra pudoris et modestiæ severitas censoria. Cic. in Piso. 4. — ³ Præfectus morum. Suet. Cæs. 76. — Dion. XLIII, 13. — ⁴ Dion. XLIV, 5. — ⁵ Suet. Aug. 37. — ⁶ Recepti morum regimen. Suet. Aug. 27. — ⁷ Dion. LIV, 2. — ⁸ Patereul. II, 95.

de l'Italie eussent à y rentrer ¹, et envoyèrent aux armées recenser ceux qui sont retenus par le service militaire ². Enfin ces jours derniers ils ont procédé à la revue du Sénat, des chevaliers, et du peuple.

La Revue, ou, pour parler plus exactement, l'élection, le choix du Sénat, ³, se passe dans un temple. L'un des Censeurs désignés par le sort ⁴ (ce fut *Æmilius*) lut à haute voix la liste des Sénateurs, en omettant les noms de ceux jugés indignes de faire partie de ce corps illustre ⁵; c'était ainsi qu'il indiquait leur exclusion ⁶. Autrefois le Censeur nommait les exclus, en disant les motifs de sa sévérité à leur égard, ce qui rendait la cérémonie plus imposante et plus majestueuse ⁷; souvent il se contentait d'inscrire son blâme sur la liste définitive des sénateurs au-dessous des noms qu'il avait rayés ⁸. *Æmilius* trouva prudent de procéder ainsi.

Dans l'ancienne république, la *Revue des chevaliers* ⁹ se faisait avec une pompe toute militaire. Elle avait lieu pendant la belle saison, aux Ides de Quintilis, appelé maintenant Julius ¹⁰ (a), et c'était vraiment un spectacle magnifique. L'Empereur en a fait revivre la coutume ¹¹. La simple annonce de cette fête interrompue depuis longtemps ¹², depuis vingt ans, je crois, a produit une sensation d'autant plus vive, que tout spectacle, même connu, excite toujours ici une curiosité et une émotion générales.

Le matin, de bonne heure, les chevaliers se rendirent isolément à un temple de Mars ¹³-*Gradivus* ¹⁴, situé sur une colline, proche et à droite de la voie Appia, à un mille (b) de la porte Capène ¹⁵. Là, ils se partagèrent par tribus et par centuries, prirent leurs rangs comme s'ils revenaient du combat, et se mirent en route pour Rome : ils formaient une troupe de cinq mille hommes environ. Beaucoup portaient sur leur trabée de pourpre des insignes militaires, récompense de la valeur ¹⁶; tous étaient couronnés de branches d'olivier ¹⁷ et montés sur des chevaux blancs. Arrivés à la porte Capène, devant

¹ *Patercul.* II, 15. = ² *Tit.-Liv.* XXIX, 57. = ³ *Senatus lectio.* *Tit.-Liv.* XXVII, 11. — *Senatus legere.* *Id.* XXXII, 7; XL, 46; XLI, 27. = ⁴ *Id.* XXVII, 11. = ⁵ *Senatum recitare.* *Id.* XXIX, 57. = ⁶ *Præterire in recitando senatu.* *Cic. pro domo.* 52. — *Præterire.* *Tit.-Liv.* XXVII, 11; XXXIV, 44; XXXVIII, 28. = ⁷ *Cic. de Senect.* 12. — *Tit.-Liv.* XXXIX, 42. — *V. Max.* II, 9, 5. — *Plut. Flamin.* 19; *M. Cato.* 17. = ⁸ *Subscriptiones censorum.* *Cic. pro Cluent.* 42, 45. — *Causam notæ subscribere.* *A. Gell.* XVII, 21. = ⁹ *Æquorum recensio.* *Tit.-Liv.* XI, 46. = ¹⁰ *Tit.-Liv.* IX, 46. — *V. Max.* II, 9. — *D. Halic.* VI, 15. — *Plin.* XV, 4. — *A. Viet. de Vir. illust.* 55. = ¹¹ *Suet. Aug.* 58. — *D. Halic.* *Ibid.* = ¹² *Suet. Ibid.* = ¹³ *Tit.-Liv.* VII, 25. — *Ov. Fast.* VI, v. 191. — *D. Halic.* *Ibid.* = ¹⁴ *Serv. in Æneid.* I, v. 296. = ¹⁵ *Tit.-Liv.* VII, 25. — *Ov. Fast.* VI, v. 191. — *Gruter.* p. 152. — *Venuti, Antich. Rom. part.* II, c. 1. — *Fabretti, de Aquæd. dissert.* I, p. 52. — *Ficoroni, Roma antica,* I, 24. = ¹⁶ *D. Halic.* VI, 15. = ¹⁷ *Ibid.* — *Plin.* XV, 4. (a) 13 juillet. (b) 1481 mètres.

le temple de l'Honneur et de la Vertu ¹, ils s'arrêtèrent pour reformer leurs rangs ², puis entrèrent en ville. La cavalerie traversa ³ le Cirque Maxime ⁴, rempli de spectateurs accourus pour la voir, le Forum Boarium, le Tuscus vicus, et vint déboucher sur le Forum romain par la voie qui passe sur le flanc gauche du temple de J. César ⁵. En entrant sur le Forum, près du Bois de Vesta ⁶, chaque chevalier mettait pied à terre, et venait défilé seul devant les Censeurs, assis sous le portique du temple de Castor ⁷. Il conduisait par la bride son cheval ⁸ sans housse et sans selle, afin que les magistrats pussent voir dans quel état il était. Des scribes se tenaient derrière les Censeurs pour transcrire leurs décisions ⁹. Un peu en avant, un *nomenclateur censorial* ¹⁰, héraut ou crieur public, appelait chaque chevalier par son nom ¹¹. Le cité s'avancé : « Emmène ton cheval ¹², » lui disaient les Censeurs s'ils le croyaient pur de tout reproche, et il passait outre ¹³. Dans le cas contraire, ils consultaient leurs notes, provoquaient les dépositions des assistants ou recevaient leurs accusations spontanées ¹⁴, interrogeaient le chevalier sur sa conduite passée, et, lorsque ses réponses n'étaient point satisfaisantes, lui ordonnaient de vendre son cheval ¹⁵, le chassaient de sa centurie, l'inscrivaient parmi les Cérètes ¹⁶.

On voyait de temps en temps passer un cheval conduit par un esclave ; le cavalier cité sortait de la foule du peuple. C'était un citoyen vieux ou infirme qui venait demander son congé, et rendre aux Censeurs le cheval de la république ¹⁷. Autrefois, sauf les cas d'infirmités, nul chevalier n'était libéré de la milice avant d'avoir servi pendant dix ans ¹⁸. L'Empereur a modifié ce règlement en déclarant que tout chevalier rangé dans la catégorie des *plus âgés* ¹⁹, c'est-à-dire âgé de quarante-cinq ans, aurait droit au congé.

Le jour de la *Revue*, tous les magistrats, même les grands magistrats, sont soumis au contrôle et au pouvoir ²⁰ des Censeurs. Voici, entre autres, un mémorable exemple de cette omnipotence censoriale. L'an

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 2. = ² A. Vict. de Vir illust. 32. = ³ Equitum transvectio. Tit.-Liv. IX, 46. = ⁴ Plan et Descript. de Rome, n° 241. = ⁵ *Ibid.* n° 116. = ⁶ *Ibid.* n° 117. = ⁷ *Ibid.* n° 120. = D. Halic. VI, 13. = ⁸ Plut. Pomp. 22 ; Apothegm. Rom. p. 767. = ⁹ Conjecture. = ¹⁰ Nomenclator censorius. Grut. p. 14. = ¹¹ Tit.-Liv. XXIX, 57. — Suet. Aug. 58. — V. Max. II, 9, 6. = ¹² Traduc equum. Cic. pro Cluent. 48. — V. Max. IV, 1, 10. = ¹³ Ov. Trist. II, v. 89, 542. = ¹⁴ Cic. — V. Max. *Ibid.* = ¹⁵ Equum vendere. Tit.-Liv. XXIX, 57 ; XLV, 15, etc. — V. Max. II, 9, 6, 7. — Equum adimere. Cic. de Orat. II, 71. — Tit.-Liv. XXVII, 11. = ¹⁶ V. Max. II, 9, 7. — Front. Stratag. IV, 1, 22. = ¹⁷ Plut. Pomp. 22. — Non. Marcell. v. caballus. = ¹⁸ Polyb. VI, 4. — Plut. C. Grace. 2. 5. = ¹⁹ Senium. Suet. Aug. 58. — Voy. Lettre VIII. = ²⁰ Tit.-Liv. XXIV, 18, 45. — V. Max. II, 9, 8.

six cent quatre-vingt-quatre, les censeurs Gellius et Lentulus procédant, sur leur tribunal, à la revue des chevaliers, Pompée, alors consul, mais qui n'avait jamais cessé d'appartenir à l'ordre Équestre, vint se présenter à ces magistrats. On le vit de loin, précédé de l'appareil consulaire, descendre du haut de la voie Sacrée vers le Forum, en menant lui-même son cheval par la bride. Quand il fut assez près pour être reconnu des Censeurs, il commanda à ses licteurs de s'écarter, et vint approcher son cheval du tribunal des magistrats. Le peuple, saisi d'étonnement, gardait le silence, et les Censeurs, à cette vue, montraient une joie mêlée de respect. Le plus ancien lui adressant la parole : « Pompée le Grand, lui dit-il, quelles campagnes avez-vous faites? — Toutes celles ordonnées par la loi, répondit Pompée à haute voix, et je n'ai jamais eu que moi pour général. » A ces mots le peuple poussa de grands cris, et, dans les transports de sa joie, il ne pouvait mettre fin à ses acclamations. Les Censeurs se levèrent alors et reconduisirent Pompée chez lui, pour plaire à la foule des citoyens qui le suivaient avec de grands applaudissements¹.

Après que les chevaliers avaient passé devant les Censeurs, ils allaient se reformer un peu plus haut sur le Forum, et la cavalcade, continuant sa marche, tournait à gauche, par le Clivus Capitolin, et montait au Capitole, où les chevaliers allaient rendre des actions de grâces et offrir un sacrifice à Jupiter². Cette cavalcade des chevaliers, si heureusement rétablie par l'Empereur, fut instituée, il y aura bientôt trois siècles, par l'illustre Fabius Maximus³.

La *Revue du peuple* a été faite, suivant l'ancienne coutume, au Champ-de-Mars, dans la *Villa publica*⁴. Cette opération, qui est le cens proprement dit⁵, a lieu aussi au moyen d'un défilé devant les Censeurs. C'est la cérémonie de l'examen du peuple, et non l'examen même, toujours préparé et fait d'avance, et qui ne pourrait s'exécuter ainsi à l'improviste sans des délais infinis, tant on exige des citoyens de renseignements sur eux-mêmes. En effet, chacun doit dire ses noms et prénoms⁶, déclarer s'il est veuf ou célibataire; chaque père de famille, fournir un état de ses biens⁷, de l'étendue, de la situation

¹ Plut. Pomp. 22; Apothegm. rom. p. 767. = ² A. Vict. de Vir. illust. 32. = ³ l'an 449. *Ibid.*—Tit.-Liv. IX, 46.—V. Max. II, 2, 9. = ⁴ Varr. R. R III, 2.—Tit.-Liv. IV, 22.—Plan et Descript. de Rome, n° 168. = ⁵ Legatis senatum, equites recenseatis, agatis censum.—Tit.-Liv. XI, 46. = ⁶ Mazzocchi, tab. Heraclæ. lat. I, v. 72; c. XI. p. 437. = ⁷ Cic. de Legib. III, 5.—Tit.-Liv. VI, 27; VII, 22.—Flor. I, 6.—D. Halic. IV, 15; V, 73; IX, 36; XI, 65.—Mazzocchi, tab. Heraclæ. lat. I, v. 72 et ssq. c. XI, p. 457.

de ses propriétés territoriales, de leur revenu pendant les deux lustres précédents, et de la manière dont elles sont exploitées¹. Il faut encore qu'il fasse connaître son rang, sa profession, sa demeure, son âge, l'âge et le nombre de ceux qui composent sa famille², y compris les esclaves³, le pays de ces derniers et quel état ils savent⁴. Ce cens romain est une image assez fidèle de celui auquel l'Empereur a soumis nos Gaules, trois ou quatre ans avant mon départ⁵; bien que très-détaillé, il est en général exact, parce que des peines très-sévères existent contre ceux qui voudraient s'y soustraire ou tromper les magistrats; le roi Servius avait prononcé la confiscation des biens, la flagellation, la réduction en esclavage⁶, la prison, et la mort⁷: aujourd'hui c'est l'esclavage⁸.

Mais indépendamment des causes légales et naturelles d'abaissement, il y a encore la punition pour faute morale; le Censeur la déclare publiquement au citoyen qui l'a encourue: elle consiste à être renvoyé de sa tribu et rejeté dans une tribu inférieure⁹.

A l'époque du cens, les provinces font la même opération chez elles, et dans un espace de soixante jours, pour tout délai, les magistrats doivent en envoyer à Rome le résultat consigné dans des registres. Une députation spéciale les apporte à Rome et les remet aux Censeurs, qui les déposent dans le lieu où sont conservées les tables du cens¹⁰, c'est-à-dire au *Tabularium* du peuple¹¹.

La *Revue du peuple* se termine ordinairement par une cérémonie appelée *la Clôture du lustre*¹², qui consiste dans un sacrifice purificateur de tout le peuple. Mais ce sacrifice ne devant jamais se faire que dans des circonstances heureuses¹³, ne put avoir lieu, à cause des calamités qui ont affligé, et qui affligent encore Rome et l'Italie.

ACHÈVEMENT. Lorsque l'Empereur eut rétabli la Censure, il n'en conserva pas moins le titre et les attributions de *directeur perpétuel des mœurs*; mais soit qu'il reconnût l'inutilité des deux pouvoirs, qui avaient presque les mêmes attributions, soit qu'il jugeât la Cen-

¹ Digest. I, tit. 15, leg. 3, 4. = ² *Ibid.* § 5. — Cic. de Legib. III, 5. — Tit.-Liv. VI, 27; VII, 22. — D. Halic. IV, 13; V, 75, etc. = ³ Cic. — Digest. *Ibid.* — Tit.-Liv. XXXIX, 44. = ⁴ Digest. *Ibid.* = ⁵ L'an 727. Dion. LIII, 22. — Tit.-Liv. Epito. CXXXIV. = ⁶ D. Halic. *Ibid.* = ⁷ Tit.-Liv. I, 44. = ⁸ Cic. pro Cæci. 31. = ⁹ Tribu movere. Cic. pro Cluent. 45; de Orat. II, 67. = ¹⁰ Mazzocchi, tab. Heracleæ. lat. I, v. 69 et sqq. c. XI. = ¹¹ Plan et Descript. de Rome, n° 89. = ¹² Tit.-Liv. XL, 46. — Voy. Lettre LXXIII. = ¹³ Tit.-Liv. III, 22.

sure, magistrature essentiellement despotique, incompatible avec le pouvoir absolu dont il jouissait lui-même sous le titre de *puissance tribunitienne*, il ne fit point réélire d'autres Censeurs lorsque Munatius et Lépidus sortirent de charge ¹. Auguste était *directeur des lois* en même temps que *directeur des mœurs* ², il laissa tomber dans l'oubli la loi sur la Censure, et il eut raison puisque le peuple ne réclama pas.

Tibère, en héritant de l'empire, n'eut garde de répudier aucun des pouvoirs envahis par son prédécesseur. Le Sénat ayant un jour essayé de lui faire pressentir, à propos du luxe excessif qui ravageait Rome, qu'il serait peut-être utile de rétablir la Censure, il répondit qu'elle était trop austère pour les temps actuels, et que si les mœurs périllicitaient réellement, il se trouverait une autorité pour les corriger ³. Cette réponse à la fois évasive et très-significative fut le seul fruit que les sénateurs tirèrent de leur timide insinuation. Elle apprit aux moins clairvoyants que, dans une république asservie, toute institution de liberté tombée en désuétude équivalait à une institution morte; que personne ne devait plus prétendre à exercer une puissance suprême quelconque, et que la Censure était engloutie à jamais dans le monstrueux assemblage de pouvoirs que l'audace et l'astuce d'une part, la lâcheté et la servilité de l'autre, ont réunis, livrés, abandonnés dans les mains de l'Empereur perpétuel de la république romaine.

¹ Dion LIV, 2. = ² *Morum legumque regimen*. Suet. Aug. 27. = ³ Tac. Ann. II, 55.

LETTRE XX.

LA POLICE DE ROME.

Dans une ville qui ressemble à un monde, où des milliers d'intérêts, de passions bonnes et mauvaises, d'industries de toute espèce sont en contact perpétuel, où la population, prodigieuse en nombre, ne l'est pas moins en diversité, la première condition d'existence sociale était un gouvernement particulier, chargé de prévenir les trop grands froissements, de régler, pour ainsi dire, l'action relative de chacun, de surveiller toujours, de s'interposer quelquefois, de réprimer et de punir au besoin; ce gouvernement domestique, c'est la *Police de Rome*.

De même que la république a des consuls, des proconsuls, des préteurs, etc., pour la régir au dehors, Rome a des magistrats spéciaux pour la gouverner, la défendre, la protéger, veiller à sa sûreté, sa tranquillité, à son bien-être, non-seulement pendant le jour, mais aussi pendant la nuit : ces magistrats sont le *Préfet de la ville*, les *Édiles curules*, les *Édiles plébéiens*, et le *Préfet des Vigiles*. Ils ont sous leurs ordres une foule de délégués et d'agents répandus, postés ou circulant sur tous les points de la cité, où ils font sentir incessamment l'action salutaire d'un pouvoir protecteur, qui empiète bien un peu sur la liberté absolue de chacun, mais pour mieux assurer celle de tous.

Le *Préfet de la ville* est le principal magistrat de ce gouvernement : il embrasse en grand, sans descendre dans les détails, tout ce qui intéresse la sûreté et la tranquillité de Rome ¹, et jouit d'un tel pouvoir, qu'il a droit de bannir de la ville tout individu dont la présence lui semble nuisible ou dangereuse ²; il doit veiller aussi à ce qu'aucun culte étranger ne soit introduit dans la cité ³, ce qui pourrait produire des sujets de troubles et de discordes. Son pouvoir s'étend jusqu'à cent milles (α) à la ronde ^{4*}. La préfecture urbaine est une grande magistrature, une magistrature curule. Celui qui en

¹ Senec. Ep. 84. = ² Digest. I, tit. 12, leg. 1, § 5. = ³ Dion. LIV, 6. = ⁴ Digest. I, tit. 12, leg. I, § 4. (α) 148 kilométr. 150 mètres.

est revêtu porte la toge bordée de pourpre, et il a deux licteurs ¹. Le monarchisme de la puissance impériale éclate dans l'institution du Préfet : il est nommé directement par l'Empereur, et pour un temps illimité.

L'Édilité, qui vient après la Préfecture urbaine, s'occupe des détails de l'administration, des affaires courantes de la vie de chaque jour. Il y a deux sortes d'Édilité, la *curule* et la *plébéienne*, et quatre édiles, deux pour chaque magistrature. La ville est divisée en quatre circonscriptions, que ces magistrats se partagent ou tirent au sort dans les cinq jours qui suivent leur élection ²*, laquelle se fait toujours un an à l'avance. Les Édiles ont dans leurs attributions tout ce qui tient au bien-être de la ville ³; ils inspectent les marchés, veillent à ce que le volume du pain soit en rapport avec son prix ⁴, ainsi qu'à la bonne qualité de toutes les denrées mises en vente ⁵; ils font jeter ⁶ dans le Tibre ⁷ celles qui leur semblent avariées. Leur surveillance sur ce point est très-sévère, et ils peuvent aller jusqu'à interdire la vente de telle ou telle denrée ⁸. Ces magistrats font des *édits* ⁹, espèce de petites lois qui n'ont besoin pour être valides que d'être promulguées de l'autorité collective des deux ou des quatre membres de leur magistrature ¹⁰.

La bonne foi et la sincérité dans les transactions sont aussi l'objet de la surveillance des édiles. Il vérifient les poids et les mesures, et font briser ceux qui leur paraissent frauduleux ¹¹ et non conformes à certains étalons publics gardés, pour les poids dans le temple d'Ops, pour les mesures de capacité dans le temple de Jupiter Capitolin, et pour celles de longueur dans le temple de Junon-Moneta *. Ils ont encore l'inspection des bains, des tavernes ¹², et des auberges; ils obligent les maîtres de ces derniers établissements à tenir note des personnes qui viennent loger chez eux, et à déclarer leurs noms à des licteurs envoyés chaque jour pour les transcrire sur des registres publics ¹³.

Les mœurs des femmes sont également sous leur surveillance ¹⁴, et les courtisanes dépendent tout à fait de ces magistrats; ils tiennent

¹ Thesaur. Morell. famil. Livineia, tab. I, 5. = ² Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 21, 25, 30. = ³ Cic. in Verr. V, 14; de Legib. III, 3. — Dion. XLIX, 45. = ⁴ Petron. 44. = ⁵ Plaut. Captiv. IV, 2, v. 42; Rud. II, 5, v. 42. = ⁶ Plaut. Rud. *Ibid.* = ⁷ Conjecture. = ⁸ Suet. Tib. 54; Claud. 58. = ⁹ Instit. I, tit. 2, 7. — Acad. des Inscript. t. 42, p. 202. = ¹⁰ Acad. des Inscript. t. 42, p. 186. = ¹¹ Juv. S. 10, v. 101. — Pers. S. 1, v. 151. — Digest. XIX, tit. 2, leg. 13, § 8. = ¹² Cic. Ep. famil. VIII, 6. — Mart. V, 85. — Suet. Claud. 58. = ¹³ Petron. 15. = ¹⁴ Tit.-Liv. VIII, 18; X, 31.

la liste de toutes celles qui habitent dans leur ressort, et nulle ne peut exercer son infâme métier sans en avoir fait au préalable la déclaration devant eux et chez eux ¹, car entrer dans le repaire de ces femmes de mauvaise vie leur est interdit ²; gardiens de la morale publique, ils se souilleraient dans ces lieux impurs.

La propreté, la sûreté, la liberté et la conservation des rues de Rome sont aussi confiées aux Édiles ³; ils en font enlever la boue, les immondices et les décombres, qui ne s'y amassent toujours que trop ⁴. Cette dernière partie de leur tâche, qu'ils partageaient jadis avec quatre officiers spéciaux appelés, de leur nombre, *Quatuorvirs* ⁵, exige une grande surveillance, parce que beaucoup de rues n'étant point pavées, rien n'en fixe le niveau, de sorte que les citoyens profitent de cette incertitude pour répandre sur la voie publique des décombres qui finissent par relever le sol d'une manière très-sensible ⁶. Relativement à la propreté et à l'entretien des rues pavées, les habitants leur servent d'auxiliaires, mais d'auxiliaires forcés; ils sont tenus de balayer, d'enlever les ordures ⁶ et d'arroser ⁷. Dans les rues pavées, ils doivent entretenir, devant leurs maisons, le pavé, et les *marges* ou sentiers dallés pour les piétons qui bordent la plupart des voies publiques, et de les maintenir unis de manière à ce que l'eau n'y séjourne pas ⁸. Lorsqu'une maison se trouve vis-à-vis d'un temple, d'un autre édifice ou lieu public, la moitié de la servitude reste à la charge du trésor de l'État ⁹. Les riverains, soit dans la ville, soit dans les faubourgs ^{*}, doivent exécuter les réparations dès que l'Édile les juge nécessaires; s'ils ne les font pas, le magistrat les adjuge à un entrepreneur. Mais, comme on veut ménager même les récalcitrants, il annonce l'adjudication au moins dix jours à l'avance, par affiche posée dans le Forum, devant son tribunal. Cette affiche, qui contient la désignation des lieux à réparer et la mention du jour où les travaux seront criés pour être adjugés, est dénoncée devant la maison du propriétaire en défaut, ou de ses procureurs s'il est absent. L'adjudication a lieu publiquement, sur le Forum, par un magistrat chargé du trésor. La somme estimative des travaux est portée sur les livres d'impôts à recouvrer,

¹ Tac. Ann. II, 85. — ² A. Gell. IV, 14. — ³ Plaut. Stich. II, 2, v. 27. — Suet. Vesp. 5. — Dion. LIX, 12. — ⁴ Digest. XVIII, tit. 16, leg. 12; XLIII, tit. 10. — ⁵ Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 50, 55. — ⁶ Plaut. Trucul. II, 7, v. 6. — ⁷ *Id.* Stich. II, 2, v. 27. — ⁸ Digest. XLIII, tit. 10, leg. 1, § 5. — Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 22, 25. — ⁹ Mazzocchi, *Ibid.* v. 29-31.

et si le propriétaire ou son procureur ne l'a pas versée entre les mains de l'adjudicataire dans un délai de trente jours, ou s'il n'a pas fourni caution, il est condamné à payer le double, et passible de contrainte judiciaire à la requête de son créancier ¹.

Certaines malpropretés qu'aucune autorité ne saurait empêcher, ont fait imaginer quelques mesures préventives qui les dissimulent un peu, ou du moins en sauvent l'inconvénient. Par exemple, il y a dans beaucoup d'endroits des latrines publiques ², et dans presque tous les carrefours, des tonneaux sciés ³, ou de larges amphores où les passants peuvent se débarrasser de la surabondance du fluide qui les tourmente ⁴. Malgré ces précautions, les édifices publics, les temples, ne sont pas toujours à l'abri d'impures aspersion. Pour les en garantir on fait peindre sur les murs deux serpents; cette image avertit les gens distraits de la sainteté du lieu, et leur sert d'avis tacite de se porter ailleurs ⁵. Les taverniers ont les premiers, dit-on, inventé ce moyen pour épouvanter les enfants qui venaient souiller les angles extérieurs de leurs tavernes ⁶. Il y a des prêtres qui ne se contentent pas de cet épouvantail symbolique; dans une inscription en toutes lettres, ils n'invoquent rien moins que la colère des douze grands dieux, et nominalemeut celle de Diane et de Jupiter, très-bon, très-grand, n'oublent-ils pas d'ajouter, contre les gens grossiers qui oublieraient au pied de leur temple qu'ils ne sont ni devant des tonneaux ou des amphores de carrefour, ni dans les lieux plus secrets réservés pour d'autres besoins ⁷.

Il faut une surveillance incessante pour tout ce qui tient à la sûreté et à la liberté des rues. Cette surveillance consiste à empêcher que personne ne laisse courir dehors aucun animal dangereux, tels qu'un chien enragé, ou bien un sanglier, un lion, un ours, une panthère ⁸, accidents qui peuvent se produire d'autant plus aisément, qu'il y a toujours ici de ces animaux étrangers amenés pour certains jeux publics. Il est aussi défendu, sous peine de punition, de rien répandre ou jeter sur les passants ⁹.

Quant à la liberté, non-seulement des rues, mais des places et des

¹ Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 52-49. = ² Mart. XII, 62. — Suet. Lucan. vit. = ³ Dolia curta. Lucret. IV, v. 1020. = ⁴ Mart. XII, 48. — Macrob. Saturn. II, 12. = ⁵ Pinge duos angues; pueri, sacer est locus, extra megit. Pers. S. I, v. 13, 14. = ⁶ Cornut. in Pers. loc. sup. cit. = ⁷ Duodecim Deos et Dianam et Jovem Optimum Maximum habeat iratos quisquis hic minxerit aut caeaverit. *Inscript. de Pompéi, sur les murs d'un temple.* = ⁸ Digest. XXI, tit. 1, leg. 40, 41, 42. — Instit. IV, tit. 10, § 1. = ⁹ Digest. IX, tit. 5.

portiques ¹, on l'entend d'une manière un peu plus large : le mot de voie publique est pris à la lettre par les citoyens; les riverains la considèrent comme leur appartenant en partie, et, à ce titre, s'en mettent en possession : ainsi le foulon étend ses étoffes humides au-dessus de la rue, le charron expose des chars à sa porte, et n'est point en contravention tant que son étalage laisse le passage libre pour une voiture ².

La liberté de la circulation est essentiellement pour les gens de pied, et sur ce point on leur sacrifie tout ce qui pourrait les gêner ou leur nuire. En vertu d'un édit sur la matière, les rues de la ville et celles des faubourgs sont interdites pendant toute la journée aux chariots pesamment chargés; ils ne peuvent y circuler qu'après la dixième heure du jour ^(a), jusqu'au lever du soleil du jour suivant. L'édit n'admet d'exception que pour le transport des matériaux nécessaires à la construction d'un temple ou d'un édifice public, ou pour enlever d'un lieu public des matériaux de démolition; encore faut-il obtenir une autorisation préalable ³. La plupart des rues sont si étroites, le sol de la ville est si montueux, qu'une circulation un peu active de ces pesants chariots serait vraiment dangereuse pour les passants, et qu'il a fallu la diminuer autant que possible. Vers la fin de l'ancienne république, il ne pouvait paraître dans les rues de la ville de voitures d'aucune espèce, excepté celles des Vestales, du Roi des sacrifices, des Flamines; excepté aussi les chars qui figurent dans certaines cérémonies religieuses, et dans les pompes triomphales ⁴ *.

Les Édiles, tu viens de le voir, exercent une surveillance générale; mais comme ils sont trop peu nombreux, l'action potentielle, qui doit agir sur tous les points à la fois, est en partie déléguée à un autre ordre de magistrats, secondés eux-mêmes par des officiers subalternes. Les quatorze régions de la ville, qui sont une création de l'Empereur ⁵ (auparavant il n'y en avait que quatre ⁶), forment comme autant de petits gouvernements régis par sept cent cinquante-six chefs hiérarchiques, ainsi nommés et répartis : deux *Curateurs* à la tête de chaque région ⁷, et quatre *Procurateurs* ⁸ ou *Maitres de quar-*

¹ Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 68, 72. = ² Digest. XLIII, tit. 10, § 4. = ³ Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 56, 61. = ⁴ *Ibid.* v. 62, 65. = ⁵ L'an 747. Suet. Aug. 50. — Dion. LV, 8. = ⁶ Nardini, Roma antica, lib. II, c. 5, p. 118 et 119, édit. Nibby. = ⁷ P. Viét. — Sext. Ruf. de Reg. urb. Romæ, passim. — Gruter, p. 250. — Orelli, Inscrip. lat. n° 5. = ⁸ Procurator insulæ. Petron. 96. (a) 4 heures après midi.

*tiers*¹ dans chaque quartier, dont le nombre total est de cent soixante-seize² *. Les premiers veillent particulièrement à la rentrée et à l'équitable perception des impôts³; les seconds sont chargés de maintenir la tranquillité et la sûreté de la voie publique⁴. Le peuple élit les *Procurateurs* parmi les habitants du quartier, pourvu qu'ils soient plébéiens⁵. Leurs fonctions, bien qu'assez humbles, sont honorées; ils ont droit, à certains jours, de porter, dans leurs quartiers, la toge prétexte des magistrats, et de se faire précéder par deux licteurs⁶.

Les *Curateurs* sont élus au sort parmi les *Procurateurs*, les Tribuns du peuple, les Préteurs, et les autres magistrats annuels. Le sort aussi leur assigne la région qu'ils doivent avoir à gouverner⁷. Ils ont pour insigne d'autorité un officier nommé *Dénonciateur*, qui les accompagne en tous lieux⁸.

J'ai pour habitude (et je crois que cela jette quelque intérêt dans mes récits) de ne point me borner strictement au tableau placé sous mes yeux, mais de te faire aussi un peu l'historique des institutions; je dois donc te dire quelques mots sur l'origine de la Préfecture urbaine et de l'Édilité. La Préfecture date du temps de la royauté⁹: lorsque les rois s'absentaient de Rome, pour que la ville ne restât pas sans chef ils nommaient un magistrat temporaire¹⁰ qui, sous le titre de *gardien de la ville*, rendait la justice à leur place, et remédiait aux accidents imprévus¹¹.

Les Consuls, héritiers du pouvoir royal, se firent aussi suppléer, mais perpétuellement. Les Tribuns du peuple se chargèrent de les remplacer dans les affaires domestiques; puis, trop occupés eux-mêmes, le peuple demanda au Sénat l'autorisation d'élire annuellement deux plébéiens pour soulager ses Tribuns dans toutes les choses où ils auraient besoin d'aide, juger les causes que ces derniers leur renverraient, avoir soin des édifices sacrés, inspecter les édifices privés, veiller à la commodité des vivres, et fixer le prix des denrées. Les Sénateurs ayant consenti à cette nouvelle demande, l'an deux cent soixante on créa deux magistrats qui furent appelés *Édiles*¹², de

¹ *Magistri vicorum*. Tit.-Liv. XXXIV, 7. — Gruter. p. 40, 74, 79. — Orelli, Inscript. lat. n° 5. — *Vicomagistri*. P. Viet. — Sext. Ruf. de reg. urb. Romæ, passim. = ² P. Viet. — Sext. Ruf. *Ibid.* = ³ Capitol. M. Anto. 11. = ⁴ Petron. 96. = ⁵ Suet. Aug. 50. — Dion. LV, 8. = ⁶ Dion. *Ibid.* = ⁷ Suet. Aug. 50. — Dion. *Ibid.* = ⁸ P. Viet. — Sext. Ruf. *Ibid.* = ⁹ Tac. Ann. VI, 11. — Lyd. de Mens. I, 19. = ¹⁰ Tac. *Ibid.* = ¹¹ *Urbis custos*. Senec. Ep. 83. — Patercul. II, 88. — Lyd. de Mens. I, 19, 34, 38. = ¹² D. Halic. VI, 90.

celles de leurs fonctions consistant à prendre soin des édifices ¹. Ils durent être pris parmi d'anciens questeurs, âgés de vingt-sept ou vingt-huit ans, c'est-à-dire plus jeunes que les tribuns du peuple ². On leur donna, comme aux Tribuns, un *viateur* pour marque de leur pouvoir ³.

Environ cent trente ans après la création de ces Édiles, deux autres furent institués qui, pris parmi les patriciens ⁴, n'eurent d'abord d'autres attributions que de faire célébrer certaines fêtes religieuses ⁵. Ensuite quelques fonctions de judicature et de police leur furent déléguées ⁶; et par la force des choses, par une sorte de loi qui fait que tout pouvoir nouveau non contesté devient envahissant, ils finirent par effacer presque les édiles plébéiens leurs aînés, à les réduire à n'être plus guère que leurs auxiliaires. Ces nouveaux Édiles furent appelés *curules*, parce qu'en raison de leur noble origine, ils étaient assimilés aux grands magistrats. On ne pouvait les prendre que parmi les citoyens âgés au moins de trente ans ⁷.

L'envahissement de l'Édilité curule rencontra peu d'obstacles, parce que dès la seconde année de son établissement les plébéiens y purent être admis ⁸. Néanmoins l'Édilité plébéienne garda, comme elle garde encore, la marque originelle de son infériorité : les citoyens qui l'occupent, créés pour être les lieutenants des Tribuns du peuple, n'ont, à l'instar de ces derniers, ni la toge prétexte ⁹, ni la chaise curule ¹⁰.

Pendant que les deux Édilités se partageaient, bien que d'une manière inégale, l'administration de la ville, la Préfecture urbaine s'amoindrissait, et finit par s'éclipser entièrement lorsqu'on eut achevé de diviser des attributions devenues trop importantes pour pouvoir être cumulées ; je veux parler des attributions purement judiciaires, pour lesquelles deux magistrats spéciaux nommés *Prêteurs*, dont je parlerai plus tard ¹¹, furent institués.

Il y avait trois siècles qu'on ne nommait plus de Préfet de la ville, lorsque pendant les dernières guerres qui déchirèrent la république, l'Empereur confia l'administration générale de Rome et de l'Italie à Mécène son ministre ¹². Depuis, devenu maître de l'empire, et con-

¹ D. Halic. VI, 90. — Varr. L. L. V, § 81. = ² Acad. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 257. = ³ Tit.-Liv. XXX, 59. — Gruter. p. 94. = ⁴ Tit.-Liv. VI, 42; VII, 1. = ⁵ Voy. Lettre XLVIII. = ⁶ Tit.-Liv. VIII, 18, 22. — V. Max. VI, 1, 7. — Plin. XVIII, 6. = ⁷ Acad. des Inscript. *Ibid.* p. 550. = ⁸ Tit.-Liv. VII, 1. = ⁹ *Ibid.* — D. Halic. VI, 95. = ¹⁰ Patin. famif. rom. p. 96, 109, 172. = ¹¹ Voy. Lettre XXXVIII. = ¹² Tac. Ann. VI, 11. — Patereul. II, 88.

sidérant la grande population de Rome, la lenteur des secours qu'on trouve dans les lois, il chargea un consulaire de contenir les esclaves, et cette partie du peuple dont l'esprit turbulent et audacieux ne connaît de frein que la crainte. Telle fut la manière dont il ressuscita la Préfecture urbaine ¹.

Une institution non moins utile, et qu'on doit encore à l'Empereur, c'est l'établissement d'un corps spécial pour combattre les incendies ², cet éternel fléau de Rome ³, malgré la déesse *Stata*, qui a des statues dans tous les quartiers, parce qu'elle est censée arrêter les ravages du feu ⁴. Autrefois, tous les magistrats de police, sans exception, jusqu'aux Tribuns du peuple, intervenaient dans ces cruelles circonstances. Ces malheurs ont même toujours été si fréquents que les moyens publics de répression ne suffisant pas, il s'était établi, à côté de l'autorité publique, des entreprises particulières pour combattre les incendies, soit à prix d'argent, soit gratuitement ⁵. Auguste comprit que là, comme ailleurs, la direction unique d'une administration spéciale aurait plus d'activité et d'énergie. Il chargea donc d'abord les quatre Édiles de ce soin important ⁶; puis il le confia aux seuls Édiles curules, auxquels il donna un corps de six cents esclaves ⁷, afin que n'ayant besoin de l'aide de personne, ils pussent porter des secours immédiats partout où il le faudrait.

Longtemps après, la ville ayant souffert de plusieurs incendies qui éclatèrent le même jour ⁸, il établit, pour combattre le feu, un corps d'affranchis ⁹, divisé en sept cohortes ¹⁰, qui non-seulement veillent de jour, mais encore font des rondes pendant la nuit ¹¹. Elles sont stationnées vers les murs et les portes de la ville ¹², position centrale à cause de l'immensité des faubourgs, et placées de manière à ce qu'une seule cohorte peut défendre deux régions. Chaque cohorte est commandée par un tribun ¹³, et se subdivise en quarante-deux centuries, qui campent isolément ¹⁴, afin que leur surveillance soit plus active. Le corps entier a pour chef un chevalier romain ¹⁵ avec le titre de *Préfet des Vigiles* ¹⁶. Les *Vigiles* ne devaient être d'abord que temporaires; mais ils rendirent tant de services, que l'Empereur ordonna la conservation perpétuelle de cette milice de l'incendie ¹⁷.

¹ Tac. Ann. VI, 11. — Suet. Aug. 57. = ² Suet. *Ibid.* 50. = ³ Strab. V, p. 255; ou 209, tr. fr. — Front. Aquad. 18. = ⁴ Fest. v. *Statae*. = ⁵ Digest. I, tit. 15, leg. 1. = ⁶ Dion. LIII, 24. = ⁷ L'an 752. Dion. LIV, 2. = ⁸ Digest. I, tit. 15, leg. 1, 2. — Dion. LV, 26. = ⁹ Strab. *Ibid.* — Suet. Aug. 25. = ¹⁰ Dion. *Ibid.* — Digest. *Ibid.* leg. 5. = ¹¹ Suet. Aug. 50. = ¹² Digest. *Ibid.* leg. 1. = ¹³ *Ibid.* leg. 5. = ¹⁴ Dion. LVII, 19. = ¹⁵ *Id.* LV, 26. = ¹⁶ *Præfectus Vigilum*. Digest. I, tit. 15, leg. 5. = ¹⁷ Dion. *Ibid.*

Il lui concéda même quelques privilèges pour l'encourager : donna, par exemple, le droit de cité Romaine à tout affranchi latin qui aurait servi six ans dans ces cohortes nocturnes¹.

Par suite d'un usage antique, les magistrats ne peuvent paraître en public après le coucher du soleil². Créés pour s'occuper des affaires du peuple, et toutes cessant à la chute du jour, ils n'ont plus alors de pouvoir légal, et rentrent, de fait, dans la classe des simples citoyens³. Cet usage qui fut sans doute établi dans l'enfance de Rome, ne pouvait subsister sans de graves inconvénients quand l'importance de la ville et son opulence en eurent fait le rendez-vous d'une foule de gens sans aveu, vivant de larcins et de vols, et souvent employant la violence comme auxiliaire de leur astuce. Cependant les Romains ayant un grand respect pour leurs coutumes, n'abolirent pas celle-ci, mais la neutralisèrent en instituant trois magistrats chargés de faire des rondes de nuit. Cette surveillance incessante était d'autant plus nécessaire, que le port d'armes ayant toujours été défendu dans la ville⁴, le citoyen ne peut se protéger lui-même. On appela les nouveaux magistrats *Triumvirs nocturnes*⁵; ils eurent huit licteurs⁶, et de plus on mit sous leurs ordres cinq citoyens ou *Quinquevirs* pour les suppléer dans les quartiers tant au delà qu'en deçà du Tibre⁷. Ils veillaient aussi aux incendies⁸, avec une troupe d'esclaves publics pour ce service spécial⁹.

Le *Préfet des Vigiles* avec ses cohortes, ses tribuns, ses centurions, a remplacé sans désavantage les *Triumvirs nocturnes* et les *Quinquevirs*, car en faisant des rondes perpétuelles avec sa bande d'affranchis, armés de tout l'attirail nécessaire à l'extinction du feu¹⁰, il exerce aussi sa surveillance sur les malfaiteurs. Aussi l'Empereur l'a-t-il investi d'une certaine juridiction : il juge les voleurs simples, les voleurs avec effraction ou violence, et les recéleurs, à moins que l'infamie attachée au délinquant ne le rende justiciable du Préfet de la ville. Mais les incendiaires sont principalement l'objet de ses recherches, même les incendiaires par imprudence ou par incurie : il peut faire fustiger* les individus qui ont eu la négligence de laisser du feu allumé, ou leur adresser une sévère réprimande, s'il leur remet la punition¹¹. Les incendies arrivant presque toujours par la faute

¹ Ulpian. tit. 5, § 5. = ² Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 51. = ³ Conjecture. = ⁴ Cic. ad Attic. II, 24. = ⁵ Triumviri nocturni. Tit.-Liv. IX, 46.—V. Max. VIII, 1, 5, 6.—Digest. I, tit. 15, leg. 1. = ⁶ Plaut. Amph. I, 1, v. 17; Asin. III, 2, v. 28. = ⁷ Tit.-Liv. XXXIX, 14.—Digest. I, tit. 2, leg. 2, § 51. = ⁸ V. Max. *Ibid.*—Digest. *Ibid.* = ⁹ Digest. I, tit. 15, leg. 1. = ¹⁰ *Ibid.* leg. 5, § 5. = ¹¹ *Ibid.* tit. 15, leg. 5, § 1.

des habitants, il les avertit d'être vigilants pour le feu, et leur commande de tenir toujours de l'eau dans le haut de leurs maisons¹.

Cependant il y a une garde spéciale pour protéger les citoyens; c'est un corps de six mille soldats, divisé en quatre cohortes², dont trois sont toujours dans la ville³, réparties dans quatorze *excubitoria* ou corps-de-garde⁴, un par région.

Voilà tout le gouvernement de Rome, sauf deux ou trois magistratures pour l'approvisionnement et la vente du blé, la distribution des eaux vives, et l'administration de la justice. Je ne les connais pas encore assez pour t'en parler aujourd'hui; elles mériteront, je crois, d'être traitées à part. Ce que nous venons de voir de la Police est un assez vif reflet du gouvernement de l'empire: l'esprit d'un seul la domine. En effet, le Préfet de la ville et celui des Vigiles sont les créatures de l'Empereur, et l'on peut en dire à peu près autant des Édiles, bien qu'élus dans les comices par tribus⁵, parce que les comices ne font guère qu'obéir au chef de l'empire. Mais ce dernier simulacre de liberté pourra disparaître aussi bientôt, car l'Édilité tend à s'abolir elle-même: autrefois, c'était le premier degré pour arriver au consulat et au commandement des armées⁶; certains jeux publics que les Édiles doivent donner au peuple leur en frayaient le chemin, alors que le peuple était tout-puissant. Depuis que la seule grande influence est celle de l'Empereur, l'Édilité est devenue une charge sans profit; aussi dernièrement les comices devant élire de nouveaux édiles pour l'an prochain, il ne s'est pas présenté de candidats⁷. C'est un fait phénoménal dont on n'avait encore vu qu'un exemple pendant la désastreuse époque du Triumvirat⁸. Cependant l'Empereur voulait des édiles, et pour en avoir il n'a rien imaginé de mieux que de réunir d'anciens questeurs ou tribuns du peuple, et de les faire tirer au sort pour en condamner quatre à l'édilité. Autrefois c'eût été là un événement énorme: aujourd'hui on n'y fait presque pas d'attention; seulement les gens qui l'ont remarqué en ont tiré la conclusion que désormais le sort devra souvent tenir lieu des comices édilitiens⁹.

¹ Digest. I, tit. 15, leg. 5, § 4. = ² Dion. LV, 24. = ³ Tac. Ann. IV, 5 — Suet. Aug. 49. = ⁴ P. Viet. de reg. urb. Romæ, in fin. = ⁵ Varr. R. R. III, 17. — Cic. pro Planc. 22. — Tit.-Liv. II, 37, 38; IX, 46. — D. Halic. IX, 11. — Appian. de Bell. civ. I, p. 611, etc. = ⁶ Cic. de Legib. III, 5. = ⁷ Dion. LV, 24. = ⁸ l'an 718. *Id.* XLIX, 16. = ⁹ *Id.* LV, 24.

LETTRE XXI.

DU GOUVERNEMENT DE L'ITALIE.

Il y a vingt ans environ, l'Italie s'étendait depuis le golfe de Tarente jusqu'au petit fleuve du Rubicon, vers la mer Adriatique, et jusqu'à Luna, du côté de la mer Tyrrhénienne¹. Maintenant elle va jusqu'aux Alpes et comprend toute la Gaule Cisalpine². Cette réunion fut faite peu d'années après la mort de César, lors de la rupture du triumvirat, au moment où l'Empereur, alors Octave, s'apprêtait à marcher contre Antoine. Il trouva dangereux de laisser exister aussi près de Rome une province, c'est-à-dire un pays avec un proconsul et une armée, et il en prononça la réunion à la péninsule italique³. Indépendamment de toute autre considération, donner les Alpes pour limites à cette dernière contrée, c'était lui assigner ses frontières naturelles. Mais je ne saurais t'exposer la condition politique actuelle de l'Italie sans te parler d'abord de sa condition ancienne.

L'Italie se composait autrefois de douze provinces indépendantes⁴. Chacune renfermait plusieurs petits peuples * qui tous avaient leurs lois, leur gouvernement, leurs magistrats particuliers, et formaient autant d'États séparés, dont quelques-uns ne se composaient uniquement que de bourgs : tous ensemble n'appartenaient à aucun corps de nation⁵.

La fortune de Rome voulut que ce fût au milieu de ces petites peuplades que la future ville-reine fût fondée. Admirablement placée pour se créer un État et un territoire aux dépens de voisins faibles qu'aucune ligue ne réunissait, elle devint conquérante d'abord par nécessité, puis par caractère. Dès les premiers temps elle mit en pratique la grande maxime politique que depuis elle a constamment suivie : diviser pour régner.

Comme elle respecta les lois et les usages des pays conquis ; qu'elle fut assez sage pour ne point vouloir faire la guerre aux mœurs, il arriva que chaque peuple, chaque province, put conserver son gouvernement. Elle se contentait de dire aux vaincus : Je

¹ Plin. III, 5, 15. = ² Tac. Ann. XI, 24. = ³ Dion. XLVIII, 12. = ⁴ Plin. III, 5. = ⁵ Strab. V, p. 228 ; ou 185, tr. fr.

pourrais vous imposer mes lois¹, je vous laisse libres, soyez mes alliés à telle condition. Dans les premiers temps, elle avait été obligée d'absorber plusieurs peuples pour se donner à elle-même quelque force et quelque consistance ; mais une fois ce but atteint, sa conduite fut toujours telle que je viens de le dire.

La liberté laissée aux peuples conquis était, à la vérité, bien précaire, car Rome les plaçait sous sa dépendance, en leur défendant de contracter entre eux ni alliances politiques, ni alliances privées, sans sa permission² ; en leur ôtant quelquefois une partie de territoire, pour y fonder çà et là des colonies, véritables armées permanentes en observation³, renfermant de la cavalerie et de l'infanterie⁴ ; enfin, en leur imposant des tribus en hommes et en argent⁵.

L'expérience ayant démontré la bonté de ce principe, il fut toujours pratiqué depuis ; César l'employa contre nos Gaules⁶ ; l'Empereur l'a imité⁷, en fondant des colonies sur le Rhin, afin d'assurer cette frontière contre nos frères les Germains⁸.

La tolérance politique envers les vaincus, quoique bien entendue en général, eut cependant ses inconvénients : c'est que ces peuples, jouissant toujours de leurs gouvernements, trouvèrent plus de facilités pour se révolter contre une alliée aussi exigeante que Rome, et profitèrent souvent des occasions qui se présentèrent.

Cet état de guerres incessamment renaissantes fit un peu mitiger la politique romaine, et Rome mit les rigueurs et les bienfaits au nombre des moyens propres à retenir ses vaincus dans l'obéissance. Elle concéda divers droits aux peuples qui se montrèrent les plus fidèles, et sévit contre ceux qui l'irritèrent par des révoltes ou des trahisons. La privation de la liberté, pour un premier manquement à la foi des traités ; la destruction de la ville, la confiscation d'une partie du territoire, ou même la déportation de tous les habitants hors de leur pays, furent la punition des récidives plus ou moins sérieuses⁹.

Le système des bienfaits pour récompenser la fidélité, et des rigueurs pour punir la trahison, donna naissance aux *Municipes* ou

¹ Tit.-Liv. VIII, 14. = ² *Ibid.* ; IX, 45. = ³ *Id.* I, 55 ; II, 54 ; IV, 41 ; V, 29 ; VIII, 25 ; X, 10, 21.—Cic. pro Font. 4 ; de Leg. agr. II, 27.—Tac. Hist. III, 54.—Strab. IV, p. 205 ; ou 95, tr. fr.—Appian. de Bell. civ. I, p. 604 ; II, p. 840.—Hor. II, S. 1, v. 55. = ⁴ Tit.-Liv. XXXV, 9.—Ascon. in Piso. p. 156. = ⁵ Tit.-Liv. II, 41 ; VIII, 41, 42, 14 ; X, 5 ; XXXVIII, 56 ; XLI, 8, 9, 14. = ⁶ Suet. Tib. 4. = ⁷ *Ibid.* — Plin. III, 4. = ⁸ Académ. des Inscript. t. XIX, p. 501. = ⁹ Tit.-Liv. II, 40, 41 ; VIII, 1, 5, 41, 42, 14, 21 ; IX, 45 ; X, 5.—Diod. Sicul. XX, p. 817.

villes municipales, aux *villes Latines*, aux *villes Fédérées*, et aux *Préfectures*. Ces diverses conditions n'étant, en résumé, que celle des Colonies Romaines, plus ou moins altérée, plus ou moins incomplète, il faut que je te fasse connaître d'abord cette dernière.

Les *Colonies Romaines* furent comme autant de petites images, de copies de Rome leur métropole. Elles observèrent les mêmes lois, la même jurisprudence, la même religion, les mêmes fêtes¹; elles eurent aussi deux Consuls et un Sénat² de cent membres³, les Consuls appelés *Duumvirs*, de leur nombre, et les sénateurs, *Décursions*⁴, parce que dans la fondation d'une colonie on décimait les colons pour composer le conseil public⁵. Les *Duumvirs*, au lieu d'être annuels comme les Consuls, furent nommés pour plusieurs années⁶. Ils eurent exactement le pouvoir qu'ont les Consuls à Rome, et de plus, leurs fonctions ne les absorbant pas autant, ils rendirent la justice⁷. Les colons jouissaient de tous les privilèges de la cité Romaine, excepté du droit de *Suffrage* et du droit d'*Honneurs* à Rome⁸. Ces colonies, établies pour surveiller et contenir des peuples conquis, auraient manqué au but de leur institution si l'on avait donné à leurs citoyens ces deux droits, qu'ils ne pouvaient venir exercer qu'en abandonnant leur poste. Ils y furent même comme enchaînés pendant une grande partie de leur vie, et la loi ne permit aux colons primitifs de revendre le lot de terre qu'ils avaient reçu, que vingt ans après la prise de possession⁹.

Passons maintenant aux villes qui n'étaient point romaines d'origine. Les *Municipes*, qu'il faut placer en tête, étaient des villes de pays conquis. Par une faveur toute spéciale, Rome les gratifia des droits de cité Romaine⁹, don magnifique, incessamment rappelé par leur nom même, tiré de *munus*, présent¹⁰. Leur constitution, assez semblable à celle des colonies romaines, ressemblait surtout à celle de la grande métropole. En effet, les *Municipes* eurent leurs trois ordres, le sénat, les chevaliers, et le peuple¹¹; leurs consuls et leurs tribuns, les premiers appelés *duumvirs*¹², comme dans les colonies, ou *quatuorvirs*¹³ quand ils étaient quatre, et les seconds, *défenseurs*

¹ A. Gell. XVI, 15. = ² Tit.-Liv. VIII, 14. — Cic. pro Sext. 4; in Piso. 11; de Leg. agrar. II, 54, 55. — Cæs. de Bell. civ. I, 25. — Macrob. Satur. II, 5. = ³ Cic. de Leg. agrar. II, 55. = ⁴ Cic. — Tit.-Liv. — Cæs. *Ibid.* = ⁵ Digest. L, tit. 16, leg. 259, § 5. = ⁶ Cic. *Ibid.* 54. = ⁷ Suet. de Clar. rhet. 6. — Digest. XXXIX. tit. 2, leg. 4. § 5. 4. = ⁸ Cic. pro Cæcin. 55. = ⁹ *Id.* in Verr. V, 62. — Tit.-Liv. XXXVIII, 56. = ¹⁰ A. Gell. XVI, 15. = ¹¹ Tit.-Liv. VIII, 11, 14. = ¹² Cic. de Leg. agrar. II, 54. — Cæs. de Bell. civ. I, 25. — Mazzocchi, tab. Heracl. lat. c. V et ssq. passim. = ¹³ Mazzocchi, *Ibid.* — Cic. pro Cluent. 8; Ep. famil. XIII. 76: ad Attic. X. 15.

de la cité¹; les sénateurs furent également désignés sous le nom de *décursions*². Comme à Rome, on y élut les magistrats et on y sanctionna les lois dans des assemblées populaires³. Elles purent posséder des terres dont elles se firent un revenu, soit en les cultivant elles-mêmes, soit en les affermant, et il n'y eut pas nécessité que ces terres fussent en Italie⁴. Cette ressemblance de leur constitution avec celle de la grande république doit d'autant moins étonner, que beaucoup de Municipales adoptèrent la législation romaine⁵, devinrent ce que l'on appelle peuples *fundi*⁶. Ce ne fut pas là cependant une condition de rigueur pour obtenir la municipalité, et d'autres villes gratifiées de ce droit conservèrent leur gouvernement indigène, leurs lois, leurs sacrifices, leurs fêtes⁷, comme Massilie, par exemple, dans la Gaule Narbonnaise⁸. Un point sur lequel les Municipales l'emportèrent sur les Colonies, c'est qu'on leur accorda quelquefois le droit de suffrages⁹ et celui d'honneurs¹⁰.

Lorsque Rome eut conquis le Latium, elle ne voulut pas admettre les Latins à ses droits de cité : ainsi elle ne leur reconnut ni le pouvoir paternel absolu¹¹, ni le droit de tutelle¹², ni le droit de testament, ni celui d'héritage envers un citoyen Romain¹³. Les traitant en vaincus, elle leur défendit de se marier hors de leur territoire¹⁴, et ne leur accorda pas l'inviolabilité personnelle ; ils purent être battus de verges et mis à mort¹⁵. Mais voulant néanmoins s'attacher les habitants d'une province qui s'étendait jusqu'à ses portes, elle déclara que tout citoyen Latin qui aurait rempli une magistrature dans son pays deviendrait de droit citoyen Romain¹⁶, et que celui qui n'aurait pas été magistrat pourrait encore se faire inscrire parmi les citoyens Romains pourvu qu'en abandonnant sa patrie il y laissât une postérité mâle¹⁷, un fils âgé d'un an¹⁸. L'ensemble de ces restrictions et de ces privilèges reçut le nom de *Droit de Latium*. On le concédait comme une faveur du deuxième ordre à d'anciennes villes conquises, et quelquefois à de nouvelles colonies.

¹ Brisson. de Verb. significat. = ² Cic. pro Sext. Rose. 59; pro Q. Rose. 4; Ep. famil. VI, 18; ad Attic. X, 15; — Mazzocchi, tab. Heracl. lat. e. V, et seq. passim. — Suet. Aug. 46. = ³ Cic. pro Caelio, 2; de Legib. III, 16. — Mazzocchi, *Ibid.* e. VII. — Fest. v. Municeps. = ⁴ Cic. Ep. famil. XIII, 7, 11. — Patercul. II, 81. = ⁵ Tit.-Liv. IX, 45. — Cic. pro Planc. 8, 9. — Fest. v. Municeps = ⁶ Cic. pro Balbo, 8, 21. = ⁷ Tit.-Liv. VIII, 14. = ⁸ Strab. IV, p. 181; ou 15 tr. fr. = ⁹ Tit.-Liv. VIII, 17; XXXVIII, 56. — Patercul. I, 14. — A. Gell. XVI, 15. = ¹⁰ Cic. pro Planc. 8, 9. — Fest. *Ibid.* = ¹¹ Gaii, I, § 67. — Ulpian. tit. 22, § 5. = ¹² Gaii, I, § 25, 24. = ¹³ *Ibid.* — Instit. I, tit. 22, § 5. — Ulpian. tit. 20, § 14. = ¹⁴ Tit.-Liv. VIII, 14; IX, 45. = ¹⁵ Sall. Jugurt. 69. — Plut. C. Gracc. 9. — Appian. de Bell. civ. II, p. 750. = ¹⁶ Strab. IV, p. 187; ou 50, tr. fr. — Appian. *Ibid.* — Ascon. in Piso. p. 156. = ¹⁷ Tit.-Liv. XLI, 8. = ¹⁸ Gaii, I, § 29.

Les villes qui n'étaient liées avec Rome que par un traité d'alliance offensif ou défensif réciproquement ¹, ou qui leur interdisait de faire la guerre ou même de se défendre, Rome se chargeant de pourvoir à leur sûreté², étaient nommées *Fœdérées*, du mot même de traité, *fœdus*, qui rappelait leur condition ³. Elles conservaient leur gouvernement, leurs lois ⁴, et contribuaient plus ou moins, suivant la condition de leur traité⁵, au service militaire⁶ et à l'entretien des armées⁷.

Ces mêmes charges pesaient aussi sur les Colonies romaines⁸, les Municipales⁹, les Colonies et les villes Latines¹⁰; les Colonies maritimes étaient seules dispensées du recrutement ¹¹ : gardiennes des côtes, en appelant leurs citoyens ailleurs c'eût été affaiblir l'État.

Les villes Municipales ou Fœdérées, qui, à la suite de révoltes ou de trahisons, avaient été privées de leurs droits de cité et de leur gouvernement, reçurent de Rome un magistrat ¹² ou plusieurs (quelquefois quatre), élus par le peuple pour certaines villes, et pour d'autres par le Préteur urbain ¹³. Ils étaient envoyés pour y rendre la justice ¹⁴, ce qui de fait soustrayait ces petites républiques à leur propre gouvernement. On les nomma *Præfectures*, du nom du magistrat qui les gouvernait.

Aucune des constitutions dont je viens de parler, pas même celle qui porte le nom de *Droit de Latium*, n'était particulière à une province ou région spéciale de l'Italie, et l'on rencontrait souvent les unes auprès des autres des *Colonies*, des *villes Fœdérées*, des *Municipales*, des *Præfectures*; mais tous ces petits États ne formaient qu'un faisceau sous l'influence de la forte république romaine, à laquelle ils tenaient par des liens de société, de fédération ou de servitude, et dont le Sénat pouvait faire comparaître devant lui les principaux magistrats, pour les juger s'ils ne se conduisaient pas avec loyauté et fidélité ¹⁵.

Ce fut ainsi que, sans se constituer nominalement souveraine de l'Italie, Rome parvint à s'en rendre maîtresse. Les subsides qu'elle exigeait de ses alliés devinrent si considérables, quand elle commença à porter la guerre au dehors, qu'enfin ces peuples ouvrirent les yeux; ils virent que leur état était une servitude réelle, puisqu'à

¹ Tit.-Liv. VIII, 5; XXXVIII, 11. = ² *Id.* II, 50; III, 19; VIII, 2, 4; X, 11. = ³ *Id.* VIII, 19, 25; X, 11, 12. = ⁴ Cic. pro Balbo, 8, 25. = ⁵ *Id.* in Verr. V, 19, 22. — Tit.-Liv. VII, 12; VIII, 25; XXI, 17; XXVI, 28; XXVIII, 45. = ⁶ *Id.* III, 22; VIII, 2, 4, 5; XXI, 17; XXVI, 28. — Sall. Jugurt. 95. = ⁷ V. Max. VII, 6, 1. = ⁸ Tit.-Liv. III, 22; VII, 12; XXVII, 9, 10; XXIX, 15; XLI, 8, 9, 14. = ⁹ Fest. v. Municeps. = ¹⁰ Sall. Jugurt. 69, 95, 105. — Tit.-Liv. *Ibid.* = ¹¹ Tit.-Liv. XXVII, 58. = ¹² *Id.* XXVI, 16. — Patercul. II, 44. = ¹³ Fest. v. præfecturæ. = ¹⁴ Tit.-Liv. — Fest. *Ibid.* = ¹⁵ Tit.-Liv. III, 4; XXVII, 58; XXIX, 15.

chaque guerre et tous les ans, ils fournissaient un double contingent de troupes à pied ou à cheval; que véritables défenseurs de Rome, cette ville avait acquis par leur puissant secours la grandeur dont elle était fière; et cela sans dédommagement pour eux-mêmes des charges qui les accablaient, presque aucun, par le fait de la privation des droits de cité Romaine, et des droits de suffrage et d'honneurs, n'ayant d'influence sur ce gouvernement central, qui commandait la guerre et seul en retirait tout le profit ¹.

En effet, jusqu'à l'an six cent cinquante-neuf, le nombre des villes Municipales de l'Italie s'élevait à peine à vingt, sur lesquelles un peu plus de la moitié environ jouissaient du droit de suffrage joint au droit de cité; et encore la presque totalité était-elle des villes du Latium. Déjà cette iniquité avait été remarquée: C. Græchus tenta de la faire disparaître, en proposant de donner le droit de suffrage à tous les Latins, ainsi qu'à tous les peuples fédérés de l'Italie ². Il échoua. Le Tribun Livius Drusus reprit ce projet et en obtint l'adoption; mais il paya de sa vie un instant de réusite, et le vote d'une loi qui ne fut point exécutée après lui ³.

Ces tentatives augmentèrent la convoitise des peuples pour le droit de suffrage: un grand nombre de Colons et de Fédérés s'en emparèrent par fraude, en se donnant pour citoyens Romains. Une loi (la loi *Licinia-Mucia*) fut rendue l'an six cent cinquante-huit pour arrêter et réprimer ces usurpations. Elle indisposa violemment les principaux peuples de l'Italie, et devint la principale cause d'une guerre terrible (la guerre Sociale), qui éclata trois ans après ⁴. La plupart des peuples de la partie orientale de l'Italie se liguèrent ensemble, et réclamèrent, d'abord par une ambassade au Sénat, qui l'accueillit avec auteur ⁵, puis les armes à la main, ces privilèges de cité Romaine, ou pour mieux dire, ce droit de suffrage qui leur était si bien dû ⁶, et que d'ailleurs on leur avait promis ⁷. Ils succombèrent dans une lutte opiniâtre qui dura trois ans, fit perdre à l'Italie plus de trois cent mille hommes, la fleur de sa jeunesse, et mit Rome dans le plus grand danger: néanmoins ils obtinrent, après leur défaite et leur soumission, les privilèges vainement

¹ Patere. II, 15. — Flor. III, 18. — Appian. de Bell. civ. I, p. 650. = ² Appian. *Ibid.* p. 619. — Plut. C. Græc. 5, 9. = ³ Flor. III, 17. — Patereul. II, 15, 14, 15. — Appian. *Ibid.* p. 652. = ⁴ Cic. pro Balbo, 21; de Offic. III, 11. — Patereul. II, 15. — Flor. III, 17. — Ascon. pro Cornel. p. 150. = ⁵ Appian. *Ibid.* p. 655, 654. — Strab. V, p. 241; ou 242, tr. fr. = ⁶ Tit.-Liv. Epito. LXXII; LXXIII; LXXIV. — Entrop. V, 5. — Oros. V, 18. — Appian. *Ibid.* = ⁷ Tit.-Liv. Epito. LXXI.

réclamés avant la guerre ¹; le peuple Romain aima mieux les leur accorder lorsqu'ils furent abattus et désarmés, que lorsqu'ils étaient puissants et ligués ². Néanmoins, les populations restées fidèles les reçurent les premières, comme récompense de leur fidélité : la loi *Julia*, rendue l'an six cent soixante-trois, par le préteur Sext., Julius César, qui avait été l'un des consuls chargés d'abord de combattre les révoltés ³, les leur conféra ⁴. On n'admit les rebelles au droit de cité Romaine que trois ans après, en vertu de la loi *Pompeia* ⁵, portée par le père du grand Pompée ⁶.

Les Romains eurent raison de n'accorder à toutes ces provinces le droit de cité Romaine que le plus tard possible, et seulement après qu'une longue domination les eut identifiées avec la grande république centrale. J'ai fait voir combien il est important de ne point déranger les colons de chez eux ; l'était-il moins de ne pas attirer dans la ville, par le droit de suffrage, qui ne peut s'exercer qu'à Rome ⁷, une multitude de peuples nouvellement conquis, et mécontents encore de leur défaite ? de leur fournir ainsi l'occasion de se compter, de comparer la supériorité numérique de leurs forces réunies, de les mettre à même d'attaquer les vainqueurs au sein de leurs foyers, ce qui eût été facile, surtout dans les grands Comices, où les citoyens sont toujours venus en armes ? Voilà pourquoi les droits de cité Romaine furent si souvent accordés sans le droit de suffrage.

Une autre crainte arrêta encore les Romains, celle de se trouver à la merci de ces peuples, et de les rendre maîtres des Comices. Quand ils se virent contraints de leur concéder le droit de suffrage, ils y mirent une condition qui empêcha beaucoup de l'accepter : c'était que ceux qui voudraient jouir de la cité Romaine renonceraient d'abord à leurs propres lois et se feraient *fundi* ⁸. Ensuite ils trouvèrent moyen, pour les étrangers qui se soumettraient, de rendre à peu près illusoire le privilège capital de leur nouvelle position : l'inscription dans une tribu constituant le droit de suffrage ⁹, ils concentrèrent ¹⁰ ces nouveaux citoyens dans huit tribus, sur les trente-cinq dont se composait l'agrégation politique du peuple Romain, afin qu'ils ne devinssent pas plus puissants que ceux qui les avaient admis à l'isopolitie.

¹ Patercul. II, 15. — Appian. de Bell. civ. I, p. 654. = ² Patercul. II, 17. = ³ *Ibid.* 15. — Appian. *Ibid.* = ⁴ Cic. pro Balbo, 8. — Appian. *Ibid.* p. 644. — Flor. III, 18. — Patercul. II, 16, 17. — Strab. V, p. 241 ; ou 242, tr. fr. — Eutrop. V, 5. = ⁵ Plin. III, 20. = ⁶ Ascon. in Piso. p. 156. = ⁷ Cic. pro Sylla, 7 ; de Leg. agrar. II, 55. — Suet. Aug. 46. = ⁸ Cic. pro Balbo, 8. = ⁹ Tit.-Liv. XXXVIII, 56. = ¹⁰ Patercul. II, 20. — Appian. de Bell. civ. II, p. 643.

La loi Julia n'avait donné le droit de cité Romaine qu'aux provinces de l'Italie proprement dite ¹; la loi Pompeia l'étendit jusqu'à la Gaule Cispadane ², et Jules-César, l'an sept cent cinq, y admit la Gaule Transpadane, qui avait été sous son commandement ³. Cette concession facilita plus tard la réunion de la Cisalpine ⁴, réunion dont j'ai parlé au commencement de cette lettre.

L'Italie, encore aujourd'hui, comme avant la guerre Sociale, a des Municipales, des villes Fœdérées, des Colonies, des Préfectures ⁵. Cependant l'Empereur, soit pour effacer d'anciennes divisions territoriales rappelant la conquête, soit dans des vues d'une meilleure administration, a soumis toute cette contrée à une sorte d'uniformité politique en la partageant en onze régions, désignées seulement par un numéro d'ordre ⁶. Il a en outre établi que dans les Municipales, les Colonies et les Préfectures, tout citoyen âgé de vingt-deux ans pourrait occuper une magistrature inférieure ⁷. Auparavant, l'âge magistral était de trente ans, et, par exception, de vingt-trois et de vingt-six ans pour les citoyens qui avaient fait trois campagnes dans la cavalerie légionnaire, ou six dans l'infanterie du même corps ⁸.

L'Empereur a introduit aussi une autre réforme assez heureuse dans l'exercice du droit de suffrage, à peu près abandonné par les citoyens des provinces ou des régions, dans l'impossibilité où ils sont de quitter leur pays plusieurs fois par an pour venir voter à Rome dans les Comices; il a permis aux Décurions des colonies de prendre part à l'élection des magistrats de la ville, en envoyant à Rome, le jour des Comices, leurs bulletins cachetés ⁹.

Ainsi donc, en nous résumant, l'Italie forme une agrégation de petites républiques qui toutes ont leur gouvernement particulier, les unes régies par leur propre législation, le plus grand nombre par la législation Romaine, mais toutes dépendant de Rome, contribuant à ses charges de guerre, et ne pouvant ni rien entreprendre, ni rien faire au dehors sans son consentement préalable.

¹ Plin. III, 15. = ² Cic. ad Attic. I, 1. — Ascon. in Piso. p. 156. = ³ Dion. XLI, 56. = ⁴ *Id.* XLVIII, 12. = ⁵ Cic. in Piso. 22. — Suet. Aug. 46. — Plin. III, 5. = ⁶ Plin. *Ibid.* = ⁷ Plin. X, Ep. 85. = ⁸ Mazzocchi, tab. Heracl. lat. c. V, v. 15, 16, 17. = ⁹ Suet. Aug. 46.

LETTRE XXII.

LES MAQUIGNONS ET LES ESCLAVES.

Je passais il y a peu de jours sur le Forum romain, en me dirigeant vers *Tuscus Vicus*, lorsque je vis une grande foule rassemblée auprès du temple de Castor ¹ (a), devant une taverne en planches, adossée au soubassement de l'un des côtés du temple *. Je m'approchai, toujours curieux d'observer, et je vis sur quelques échafauds des hommes, des femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles ². Tous, dans un état presque complet de nudité ³, avaient un petit écriteau pendu au cou ⁴; quelques-uns étaient coiffés d'un bonnet ⁵ de laine blanche ⁶ tout uni, prenant la forme du haut de la tête ⁷; d'autres d'une couronne de feuillage ⁸; un plus grand nombre avaient les pieds nus et frottés de craie ⁹ ou de gypse ¹⁰.

Un homme d'une figure ignoble, à l'air brutal et grossier ¹¹, se promenait devant les échafauds, et s'adressant à la foule avec une volubilité et une assurance imperturbables ¹²: « Rien ne me presse de vendre, « citoyens; je suis pauvre, mais je ne dois rien. Un autre ne vous les « laisserait pas à ce prix, et moi-même je ne les donnerais pas à d'au- « tres qu'à vous, illustres Romains. Voyez-moi cela, continua-t-il en « désignant un jeune homme exposé près de lui; examinez comme « il est blanc! comme il est beau de la tête aux talons ¹³! admirez ses « yeux noirs, sa belle chevelure noire ¹⁴. Il entend parfaitement de « ses deux oreilles, il voit très-bien de ses deux yeux ¹⁵, il est sain de « corps et sain d'esprit ¹⁶. Je vous garantis sa frugalité, sa probité, « sa docilité ¹⁷; il obéit au moindre signe : c'est une argile humide ; « on en fait tout ce qu'on veut. Il sait un peu de grec, il chante

¹ Senec. de Const. sapient. 15. = ² Plin. XXXV, 18. — Pers. S. 6, v. 77. — Tibull. II, 6, v. 42. — Suet. de illust. grammat. 15. — Stat. Sylv. II, 1, v. 72. = ³ Suet. Aug. 69. — Senec. Controv. 1, 2. = ⁴ Propert. IV, 5, v. 51. — Senec. Ep. 47. — Petron. 29. — A. Gell. IV, 2. = ⁵ Pileum. A. Gell. VII, 4. = ⁶ Tit.-Liv. XXIV, 16. = ⁷ Thesaur. Morell. famil. Plætoria, tab. 2, 1; Nummi consul. tab. XI, 2. = ⁸ A. Gell. VII, 4. = ⁹ Plin. XXXV, 17. — Juv. S. 1, v. 111. = ¹⁰ Ov. Amor. 1, 8, v. 64. = ¹¹ Plaut. Pseudol. I, 2, v. 1. = ¹² Id. Curcul. IV, 2, v. 8. = ¹³ Talos a vertice pulcher ad imos. Hor. II, Ep. 2, v. 5. = ¹⁴ Hor. I, od. 52, v. 11. — Aeron. in Hor. *Ibid.* = ¹⁵ Hor. II, S. 5, v. 284. — Porphy. in Hor. *Ibid.* = ¹⁶ Porphy. *Ibid.* = ¹⁷ Digest. XXI, tit. 1, leg. 19. (a) Plan et Descript. de Rome, n° 120.

« quoiqu'il n'ait point de musique, et peut égayer un festin ¹. C'est
 « un enfant des bords du Nil. » Puis s'approchant davantage, et le
 frappant légèrement sur les joues avec le revers de la main : —
 « Entendez-vous comme cela résonne ? Quelle chair ferme ² ! la
 « maladie n'aura jamais prise là-dessus. Pour huit mille sesterces ^(a)
 « il sera bien à vous ³. Est-ce cette jeune fille que vous voulez ? Je
 « vous garantis son innocence. » — Et la tirant à lui, il lui donna
 trois ou quatre baisers : — « Voyez comme elle rougit ! ajouta-t-il :
 « quel meilleur témoignage de sa vertu et de sa modestie ⁴ ? »

Passant ensuite à un jeune enfant à la peau d'ébène : « — Allons,
 « toi, lui dit-il, fais voir ta gentillesse aux maîtres du monde. » —
 Et l'enfant de sauter, de tourner, de gambader sur ses planches, de
 débiter mille plaisanteries, de faire mille agaceries lascives pour tenter
 la foule qui le regarde ⁵ : — « Est-il lesté ! est-il joli ! est-il mi-
 « gnon ! ajouta l'homme. Mais, citoyens, entrez dans ma taverne,
 « vous verrez mieux que tout cela : ce n'est ici que mon étalage ;
 « tout ce que j'ai de plus rare, de plus beau, de plus délicat, de plus
 « séduisant, de plus admirable, est sur les échafauds intérieurs ⁶ ;
 « veuillez entrer, citoyens, veuillez entrer. »

Plusieurs personnes cédèrent à l'invitation, et pendant ce temps,
 le marchand d'esclaves (tu as déjà reconnu qu'il s'agit d'un de ces
 trafiquants) fit commencer une enchère ⁷ par un héraut devant
 lequel étaient une table et une balance ⁸. Le jeune esclave qui avait
 fait mille gambades fut porté par divers spectateurs, qui s'informè-
 rent d'abord de son âge et de son pays ⁹, à quatre mille sesterces
 d'abord, puis à six mille, et enfin à huit mille. L'acquéreur sortit de
 la foule, et tenant un as ^(b) à la main, prononça la formule suivante :
 « Je dis que ce jeune garçon, d'après le droit des Quirites, est à moi,
 « et que je l'ai acheté avec cette monnaie et cette balance ¹⁰. » Il fit
 sonner la pièce d'airain dans la balance, compta le prix convenu ¹¹,
 puis l'esclave lui fut remis : ainsi se passent la vente et l'acquisition
 des esclaves. J'en vis vendre quelques autres encore, qui ne furent
 payés que deux mille à deux mille deux cents sesterces environ ¹² ^(c),
 qui me parut être le prix moyen ordinaire.

¹ Hor. II, Ep. 2, v. 2. = ² Pers. S. 6, v. 77. = ³ Fict critique tuus. Hor. *Ibid.* =
⁴ Mart. VI, 66. = ⁵ Stat. Sylv. II, I, v. 72. = ⁶ Mart. IX, 60. — Senec. Ep. 47. =
⁷ Plaut. Cureul. I, 5, v. 57. = ⁸ Plin. XXXIII, 5. = ⁹ Apulæ. Metam. VIII. = ¹⁰ Plin.
Ibid. — Gaii, I, § 119, 120. = ¹¹ Plin. — Gaii, *Ibid.* — Hor. II, Ep. 2, v. 158. = ¹² Quin-
 gentis empto drachmis. Hor. II, S. 7, v. 43. ^(a) 2,151 fr. ^(b) Environ 6 centimes.
^(c) 557 fr. ou 591 fr.

A Rome, où tout est si bien organisé, où il y a de grands centres dans lesquels on trouve réunies par espèces les diverses choses dont chacun peut avoir besoin pour la vie, où les industries secondaires se sont à peu près agglomérées dans tels ou tels quartiers, je m'imaginai qu'il y avait aussi un marché aux esclaves; je me trompais, il n'existe aucun établissement de ce genre, et tout cet immense trafic se fait dans des tavernes, et plus souvent à domicile, par des marchands qui ont toujours provision de cette espèce de marchandise humaine *.

Mais je me sers à tort des termes de *marchands* et de *marchandise*; les hommes ne sont point réputés marchandise ¹, bien qu'on les vende, et ceux qui en trafiquent ne sont point appelés marchands, mais *Maquignons*, *Esclaviers*². Le nom de maquignon vient, dit-on, d'un mot grec qui signifie prestige, ou d'un verbe qui veut dire tromper par des prestiges, arranger avec art ³; il est tout à la fois une désignation et une définition. En effet, il ne se fait pas de trafic où l'on soit plus exposé à être trompé, ni de trafiquants plus voleurs et plus astucieux que les Maquignons, qui, du reste, sont les plus méprisés et les plus méprisables des hommes. Comme le parjure ne leur coûte rien, et qu'ils se jouent de tout respect humain ou divin ⁴, il a fallu que la loi leur imposât une sorte de probité forcée, de laquelle ils ne peuvent se départir sans encourir certains dommages ou certaines punitions; ainsi un édit des Édiles curules les oblige à pendre au cou des esclaves qu'ils mettent en vente un écriteau relatant d'une manière très-intelligible les maladies ou les vices de chacun, faisant connaître s'il est fugitif, vagabond; s'il est libre de toute espèce de lien ⁵, c'est-à-dire s'il n'a pas commis quelque délit qui pourrait donner lieu à une poursuite en dommages et intérêts; s'il est novice ou s'il a déjà servi, car on préfère les novices, parce qu'on les croit plus simples, et surtout plus propres à être employés à toutes sortes de fonctions ⁶.

Si l'acheteur découvre un défaut qui ne lui ait pas été annoncé, il a droit de rompre le marché, et de rendre l'esclave à celui qui le lui a vendu ⁷. Le Maquignon, pour avoir essayé de tromper, est passible

¹ Mercis appellatioe homines non contineri. Digest. L, tit. 16, leg. 207. = ² Mangones, venaliciarii. *Ibid.* = ³ Μάγιστρος et Μαγιστροέσος. = ⁴ Plaut. Curcul. IV, 2, v. 8; Rud. III, 5, v. 16. = ⁵ Quis fugitivus, errove sit, noxave solutus non sit. A. Gell. IV, 2. — Digest. XXI, tit. 1, leg. 1, § 1, 2. = ⁶ Digest. *Ibid.* leg. 57. = ⁷ *Ibid.* tit. 1, leg. 1 et passim; XXII, tit. 3, leg. 4. — Cic. de Offic. III, 17, 23. — Hor. II, S. 5, v. 284. — A. Gell. IV, 2. — Fest. v. receptitium.

d'une peine corporelle¹, ou d'une amende pécuniaire, basée sur les conditions du marché, et pouvant s'élever quelquefois au double du prix de l'esclave² dont les défauts ou les vices non patents³ donnent lieu au cas rédhibitoire⁴. La non-déclaration du pays de l'individu vendu est aussi un de ces cas⁵. Quelquefois on transige, et l'acquéreur qui n'est qu'à moitié trompé, au lieu d'user de toute la rigueur de son droit, se contente d'une simple réfraction sur le prix de la vente⁶.

Pour assurer ces indemnités fortuites, soit bénévoles, soit forcées, le vendeur donne des cautions⁷. Ces dispositions fort prudentes sont gâtées, suivant moi, par une autre bien singulière : c'est que la responsabilité du Maquignon cesse s'il peut prouver qu'il a indiqué le défaut ou la maladie de l'esclave seulement par signes, ce qui arrive assez souvent⁸; ou bien s'il s'est contenté de vanter ses qualités, mais sans les garantir formellement, chose qui ne prête pas moins à la fraude, tout le monde ne songeant pas à cette distinction entre dire et promettre, la promesse seule étant un engagement⁹.

Ces règlements s'appliquent aussi aux citoyens qui vendent des esclaves sans en faire métier; seulement ils sont dispensés de garantir ceux provenant d'un héritage: on suppose que le vendeur ne connaît pas leurs défauts¹⁰.

Le cas de garantie pour la santé n'est applicable pour personne aux esclaves femelles enceintes¹¹. Quand les Maquignons ne veulent prendre aucune responsabilité, ils doivent l'indiquer en coiffant d'un bonnet de laine blanche les individus qu'ils rangent dans cette catégorie. L'acheteur se trouve averti par là de se tenir sur ses gardes¹².

La couronne sur la tête indique le prisonnier de guerre¹³, et les pieds frottés de gypse ou de craie, les esclaves venus d'outre-mer¹⁴. Ainsi, du premier coup-d'œil, on connaît l'origine, les défauts et les qualités de chacun.

Mais les jeunes esclaves de luxe étant très-chers et très-recherchés, les Maquignons (et c'est par-là surtout qu'ils méritent leur nom) ont inventé des sophistications pour tromper tout à la fois et

¹ Hor. II. S. 5. v. 284; II. Ep. 2, v. 17. = ² Varr. R. R. II, 10. — Digest. XXI, tit. 1, leg. 51, § 20. = ³ Digest. *Ibid.* legg. 5, 4; et 14, § 10. = ⁴ Festus. v. *Recepticiam* = ⁵ Digest. *Ibid.* leg. 51, § 21. = ⁶ *Ibid.* leg. 18. = ⁷ *Ibid.* tit. 2, leg. 57. = ⁸ *Ibid.* tit. 1, leg. 1, § 6. = ⁹ *Dictum a promisso discernitur. Ibid.* leg. 19, § 2; ea autem sola dicta sive promissa admittenda sunt, quæcumque sic dicuntur, ut præstentur, non ut jaentur, § 5. = ¹⁰ Cic. de Offic. III, 17. = ¹¹ Vitruv. II, 9. = ¹² A. Gell. VII, 4. = ¹³ Tit. Liv. II, 47; XXIV, 42; XXXVIII, 29, etc. — Varr. R. R. II, 10. — Tac. Ann. XIII, 29. — A. Gell. *Ibid.* = ¹⁴ Plin. XXXV, 17. — Tibull. II, 6, v. 42. — Juv. S. 4, v. 141.

les magistrats et la nature ; au moyen de certaines plantes, telles que le vaciet¹, ou la racine d'hyacinthe infusée dans du vin doux, et employée en frictions, ils retardent chez les jeunes sujets les signes de la puberté, ou les dissimulent². En ont-ils dont les formes soient trop fluettes, trop délicates, ils leur frottent tout le corps avec de la térébenthine, pour corriger leur maigreur en élargissant les pores de la peau, et les rendre capables de contenir beaucoup d'aliments³. D'autres, afin de leur conserver les formes juvéniles, vont jusqu'à leur retrancher la virilité, la force des muscles et des bras, le poil et la barbe que la nature a donnés aux mâles étant sans grâce pour eux⁴, comme pour beaucoup de maîtres qui préfèrent le service de ces esclaves mutilés⁵. En un mot, ils emploient tous les moyens de faire valoir et de parer les malheureux objets de leur trafic, et ils ont continuellement à la main les pinces épilatoires, le peigne, le miroir, les ciseaux, et le fer à friser⁶.

Voici une petite anecdote qui pourra te donner une idée de l'effronterie et de l'impudence de ces misérables. L'un d'eux nommé Thoranius, fameux dans sa profession⁷, avait vendu au triumvir Antoine deux enfants d'une rare beauté, et si ressemblants, qu'il les avait fait passer pour jumeaux, quoique l'un fût né en Asie et l'autre au delà des Alpes. La différence des idiômes trahit bientôt la fraude. Antoine entre soudain en fureur, fait venir le Maquignon, et, l'accablant d'injures, lui reproche, comme principal grief, la somme exorbitante qu'il avait exigée ; elle n'allait pas à moins de deux cent mille sesterces⁸ (a) ! « Pourquoi vous irriter en enfant les deux joues⁹ ? répond Thoranius sans s'effrayer : ces enfants ne vous plaisent plus ; ne cherchons point un nœud dans un jonc¹⁰, je les reprends. Le prétendu défaut dont vous vous plaignez est au contraire ce qui fait leur plus grand mérite ; une ressemblance entre deux jumeaux n'aurait rien de merveilleux ; mais la trouver complète entre deux sujets nés dans des contrées si différentes, cela n'a point de prix, et au lieu de me réprimander, vous devriez au contraire me remercier. » — Cette réponse obtint un plein succès ; le triumvir passa tout d'un coup de la rage d'avoir été pris pour dupe, à l'admiration la plus passionnée pour son acquisition, qu'il voulut garder.

¹ Plin. XVI, 18. = ² *Id.* XXI, 26. = ³ *Id.* XXIV, 6. = ⁴ Quint. Instit. Orat. V, 12. — Mart. IX, 7. = ⁵ Mart. *Ibid.* et III, 82. = ⁶ Plaut. Curcul. IV, 4, v. 21. = ⁷ Suet. Aug. 69. = ⁸ Plin. VII, 12. — Solin. 4. = ⁹ *Ambas iratus buccas inflat.* Hor. I, S. 1, v. 20. ¹⁰ *Nodum in scirpo quæris.* Terent. Andr. V, 4, v. 59. (a) 33,890 fr.

l'estimant dès-lors comme plus précieuse que tout ce qu'il possédait¹.

Les tavernes de ces *trafiquants de chair*, comme on les appelle², sont alimentées en partie par la guerre. De tout temps les Romains ont, comme nous³, vendu leurs prisonniers. Les Maquignons les achètent de la république⁴, ou des soldats auxquels les généraux les donnent comme part de butin⁵. On n'épargne ni les femmes, ni les enfants⁶, et la victoire se fait la pourvoyeuse de la servitude. C'est même de là que viennent les noms de *Servus* et de *Mancipium*, par lesquels on désigne les esclaves, parce qu'ils sont conservés, *servati*, par la guerre⁷, et qu'on les prend avec la main, *manu capiuntur*⁸.

La piraterie fournit aussi Rome d'esclaves. Après la destruction de Carthage, les Romains devenus riches s'accoutumèrent à un nombreux domestique; les pirates, saisissant cette occasion que leur fournissait le luxe, se mirent en course pour piller, et priver de leur liberté ceux qu'ils rencontraient⁹.

Les Romains ayant organisé leur personnel domestique avec toute la prodigalité d'une prodigiense opulence, ont établi dans sa plus grande extension la division du service; chez les riches, non-seulement un esclave ne remplit jamais plusieurs offices, mais souvent il y a plusieurs esclaves pour un même office: ce sont les atrienses, chargés de l'entretien de l'atrium; les cubiculaires, pour le service de la chambre à coucher; les secrétaires, pour écrire les lettres; les lecteurs; les introducteurs; les nomenclateurs; le dispensateur ou intendant; les caissiers; les commentariaires, ou teneurs de comptes; les vélaires, pour les voiles des portes; les conservateurs de la vaiselle d'argent; ceux des ornements d'argent et d'or; ceux du mobilier, des portraits ou images de famille, des statues, des tableaux; les baigneurs; les parfumeurs; les cuisiniers; les dresseurs; les serveurs; les dégustateurs; les échansons; les portiers; les palefreniers; les mulletiers; les lecticaire; les coureurs; les tabellaires, etc., etc.

Dans une grande maison la femme du maître a aussi son service à part; ce sont ses portiers; ses aguayeurs ou porteurs d'eau; son accoucheuse; ses coiffeuses; ses distributeurs de laine; ses ouvrières

¹ Plin. VII, 12. — Solin. 4. = ² Carnificinam facere. Plaut. Captiv. I, 2, v. 29. =

³ Cæs. de Bell. Gall. I, 11. = ⁴ *Ibid.* III, 16. — Cic. ad Attic. IV, 16; V, 20. — Tit.-Liv. II, 17; V, 22; VI, 4; VIII, 57. — Tac. Hist. III, 54. — Hor. I, Ep. 16, v. 68. — Strab. IV, p. 205; ou 95, tr. fr.; V, p. 224; ou 165, tr. fr. — Plut. P. Æmil. 29, etc. = ⁵ Cæs. de Bell. Gall. VII, 89. — D. Halic. IV, 24. = ⁶ Cæs. *Ibid.* III, 16. — Plut. M. Cato. 21, etc. = ⁷ Isid. Orig. IX, 4. — Digest. I, tit. 5, leg. 4, § 2; L. leg. 259, § 1. — Instit. I, tit. 5, § 5. = ⁸ Cic. ad Attic. V, 20. — Digest. I, tit. 5, leg. 4, § 5. — Varr. L. L. VI, § 85. = ⁹ Strab. XIV, p. 668; ou 367 tr. fr.

en vêtements; son esclave de la chaise; sa porteuse d'éventail; sa porteuse d'ombrelle; ses suivantes; sa gardeuse de chienne; sa nourrice, et bien d'autres encore. Il deviendrait fastidieux d'épuiser cette liste¹; d'ailleurs j'ai déjà parlé en son lieu de quelques-uns de ces nombreux esclaves, et j'aurai plus d'une fois encore l'occasion d'y revenir, suivant le besoin de mes récits. J'ajouterai seulement ici, qu'il y a plus de cent vingt emplois divers, uniquement pour les esclaves de la ville²! Ils sont si nombreux qu'on les appelle la *plèbe de la maison*³; que beaucoup ne voient jamais, ne connaissent pas même leur maître⁴, et que les maîtres ne pouvant connaître tous ceux attachés à leur service, sont obligés d'avoir un esclave spécial pour les leur nommer au besoin⁵. Il y a telle maison dans Rome où l'on trouve quatre cents⁶, cinq cents esclaves⁷, et plus. Un certain Cécilius Isidorus, qui vient de mourir, en a laissé, tant à la ville qu'à la campagne, quatre mille cent seize⁸!

La plèbe domestique est divisée comme une armée, par *décuries*. Chaque décurie a un chef ou décurion⁹, et ses fonctions fixes, *sa province*¹⁰, comme on dit, en empruntant une expression à un ordre de choses plus élevé. Les esclaves attachés au service personnel sont assortis par âge¹¹ et par couleur¹². Enfin les serviteurs d'une grande maison sont si nombreux, que le maître peut n'avoir à demander aucun service du dehors pour les besoins de la vie les plus vastes et les plus multipliés. Il ne paraîtrait pas moins honteux à un riche de ne pas être ainsi en état de se passer de tout le monde, étranger à lui, que d'habiter dans une maison à loyer^(a). Il y a de la grandeur dans cette manière d'envisager les choses; rien n'est plus dispendieux, à vrai dire, mais suivant les Romains, une maison n'est opulente qu'autant qu'on y trouve de tout en prodigalité¹³.

Cependant il y a certains calculs économiques habituellement pratiqués, et il faut que je te dise comment un aussi nombreux domestique n'est pas ruineux pour les maîtres, et surtout comment ils le maintiennent dans le devoir et dans l'obéissance.

Un philosophe a défini les esclaves des *mercenaires perpétuels*¹⁴.

¹Gruter. passim, et indic. c. IV. = ²*Ibid.* — Pignor. de Serv. passim. = ³ Pchs domus. Mart. VI, 29. = ⁴ Petron. 57. = ⁵ Senec. de Vit. beat. 17. — Plin. XXXIII, 1. = ⁶ Tac. Ann. XIV, 44. = ⁷ Plut. Crass. 2. = ⁸ L'an 745. Plin. XXXIII, 10. = ⁹ Piranesi, Antich. rom. t. III, tav. 55. = ¹⁰ Provincia. Plant. Captiv. III, 1, v. 14; Pseudol. I, 2, v. 13; Stich. V, 4, v. 16. — Terent. Phorm. I, 2, v. 22. — Macrob. Saturn. I, 7. = ¹¹ Tac. Ann. XV, 69. = ¹² Senec. de Brevit. vit. 12. = ¹³ Exilis domus est ubi non et multa supersunt. Hor. I, Ep. 6, v. 45. = ¹⁴ Servus perpetuus mercenarius est. Senec. de Benef. III, 22. (a) Voy. Lettre XVI, p. 563, 564.

Telle est effectivement leur condition, avec cette différence cependant qu'ils reçoivent leur salaire en nature, c'est-à-dire que leur maître les loge, les nourrit et les habille¹. Une grande parcimonie préside surtout à leur nourriture; les malheureux ne sont nourris que de pain, qu'ils assaisonnent d'un peu de sel*, et ne boivent que de l'eau². Ils reçoivent leur ration en blé, à raison de cinq modii^(a) par mois³, qui leur sont distribués, soit en une fois sous le nom de *demensum*⁴, soit quotidiennement sous le nom de *diarium*⁵. Cette nourriture est si insutlisante, que les esclaves qui servent dans les festins dérobent toujours quelque chose des plats qu'ils enlèvent de la table pour les porter à l'office⁶.

Chez les gens qui calculent, et font passer leur intérêt avant leur vanité, les esclaves peuvent être un revenu plutôt qu'une dépense. Certains maîtres les organisent en corps de métiers, et soit qu'ils les fassent travailler pour eux, soit qu'ils louent leur travail à d'autres, ils en tirent un bon produit⁷.

L'âge, les accidents, les maladies, tendent à diminuer, à détruire une bande, un personnel, une *famille* d'esclaves. C'est donc une propriété d'une valeur naturellement décroissante. Cependant cette chance de perte est efficacement combattue par le *contubernium*. On nomme ainsi un simulacre de mariage que les maîtres permettent, comme récompense⁸, entre leurs esclaves des deux sexes⁹. Tous les enfants qui naissent de ces unions leur appartiennent¹⁰, et remplacent, en partie du moins, les vides produits par la mort. Ce croît de la *famille* forme une race d'esclaves qu'on appelle *vernæ*¹¹, parce qu'ils ont commencé à vivre dans la maison¹².

Je n'ai pas besoin d'entrer dans de longs détails pour te faire connaître la condition civile des esclaves; qui dit esclave, dit tout: c'est un individu qui n'a ni droit d'aucune sorte¹³ ni aucune volonté permise, qui ne jouit d'aucune protection légale, qui est la propriété, la chose de celui qui le possède, et qui lui-même ne peut rien posséder. Mais de même qu'on permet aux esclaves un simulacre de mariage, de même on leur laisse un simulacre de propriété, on leur

¹ Senee. de Benef. III, 21; de Tranquil. anim. 8. = ² Ov. Amor. I, 6, v. 26. — Petron. 71. = ³ Senee. Ep. 80. = ⁴ Plaut. Stich. I, 2, v. 5. — Terent. Phorm. I, 1, v. 9. = ⁵ Hor. I, Ep. 14, v. 40. — Mart. XI, 109. = ⁶ Hor. I, S. 5, v. 80; II, S. 4, v. 79. = ⁷ Plut. Crass. 2. = ⁸ Varr. R. R. I, 17. = ⁹ Digest. XL, tit. 4, leg. 59; tit. 5; leg. 41, § 15. — Boët. in Cic. Topic. 4. = ¹⁰ Columel. I, 8. — Digest. I, tit. 5, leg. 5, § 1. = ¹¹ Mart. VI, 29. — Fest. v. Vernæ. = ¹² V. Max. III, 4, 5. — Vernæ, qui in villis vere nati. Fest. h. v. = ¹³ Plaut. Casin. Prolog. v. 68. — Plin. IV, Ep. 10; VIII, Ep. 16. (a) 45 litres 555, pesant environ 41 kilogrammes 600.

accorde la permission d'avoir quelques petites sommes en biens meubles ou immeubles : c'est ce qu'on nomme un *pécule*¹. Ce n'est qu'à force de patience, de sobriété, en économisant sur sa ration de vivres, aux dépens de son estomac, qu'un esclave vient à bout de commencer un *pécule*². Le premier emploi qu'il en fait est ordinairement d'acheter un ou deux *vicaires*³ ou suppléants, pour le soulager dans une partie de son service⁴, et lui laisser le temps de grossir lui-même son petit avoir. Il est assez singulier que des esclaves aient des esclaves ; mais les maîtres permettent cela d'autant plus facilement, qu'ils y trouvent leur intérêt, parce que, suivant la loi, tout ce qui est acquis par l'esclave est acquis au maître⁵ : ainsi les *vicaires*, et tout le *pécule*, quel qu'il soit, l'esclave n'en est que l'usufruitier à titre précaire : le maître peut s'en emparer, le retenir pour lui, soit qu'il vende son esclave, soit qu'il le lègue, soit qu'il l'affranchisse⁶. Cette propriété appartient si peu au malheureux qui l'a gagnée, qu'il n'en saurait avoir la gestion sans le consentement formel de son maître⁷, et que si dans la vente ou le legs d'un esclave elle n'est pas expressément mentionnée, elle ne suit pas la condition de cet esclave⁸, et reste au vendeur⁹. Le *pécule* est donc un capital pour les maîtres, ou tout au moins un fonds de revenus pour ceux qui croient devoir le respecter, parce qu'alors, à certaines époques solennelles, telles que l'anniversaire de leur naissance, le mariage de leurs enfants, les couches de leurs filles, ils exigent que les esclaves leur fassent des présents¹⁰.

Je ne sais pas s'il est exact de dire que l'on méprise ce que l'on craint ; cependant les Romains sont animés de ce double sentiment pour leurs esclaves ; ou mieux, ils craignent l'espèce en général, et méprisent les individus. Les esclaves sont, à leurs yeux, tout au plus *une seconde espèce humaine*¹¹, ou même *moins que des hommes*¹². Les citoyens chez qui les lumières de la philosophie sembleraient devoir développer des sentiments d'humanité ne se montrent pas moins im-

¹ Peculium. Digest. XV, tit. 1, leg. 5, § 5 ; leg. 7, § 4, 5. 6. =² Senec. Ep. 80. — Terent. Phorm. I, 1, v. 9. =³ Vicarius. Cic. in Verr. I, 56 ; III, 58. — Senec. de Tranquil. animi, 1. — Digest. X, tit. 5, leg. 25 ; XV, tit. 1, passim. =⁴ Plaut. Asin. II, 4, v. 28. — Hor. II, S. 7, v. 78. — Mart. II, 18. =⁵ Quodcumque per servum adquiritur, id domino adquiritur. Gaii, I, § 52. — Instit I, tit. 8, § 31. =⁶ Cic. in Verr. I, 56. — Senec. de Benef. VII, 4. — Digest. XXXIII, tit. 8, passim. =⁷ Varr. R. R. II, 10. — Digest. XV, tit. 1, leg. 5, § 4. =⁸ Digest. L, tit. 17, leg. 118. =⁹ *Id.* XXI, tit. 2, leg. 5, 5 ; XL, tit. 1, leg. 4, § 1. =¹⁰ Plaut. Pseudol. III, 1, v. 1. — Terent. Phorm. I, 1, v. 7. =¹¹ Per fortunam in omnia obnoxii [servi], tamen quasi secundum hominum genus sunt. Flor. III, 20. =¹² O demens ! ita servus homo est ? Juv. S. 6, v. 222.

pitoyables que les autres : Caton l'Ancien voulait que l'en vendit ses esclaves quand ils étaient vieux, afin de ne point nourrir des êtres inutiles¹ ; j'ai vu une lettre de Cicéron, dans laquelle il écrit à l'un de ses amis : « Je viens de perdre Sosithée, qui me servait de lecteur, et j'en suis plus affligé qu'on ne devrait, ce me semble, l'être de la mort d'un esclave². » Singulière honte ! qui regarde comme une faiblesse un mouvement d'humanité !

On ne fait pas plus d'attention à un esclave qu'à un chien. Croiras-tu que dans les grandes maisons le portier est attaché auprès de sa porte³ avec une longue chaîne⁴ reliée à un anneau de fer rivé à chaque jambe⁵ ! Souvent on le vend avec la maison quand elle change de maître⁶, comme s'il tenait invinciblement à la muraille où sa chaîne est scellée, comme s'il faisait partie intégrante de sa construction !

Par suite du profond mépris qu'inspirent les esclaves, les maîtres n'osent pas les employer dans bien des circonstances où ils le pourraient avec succès : « Si l'un de vos esclaves s'est distingué par une « fidélité exemplaire, écrivait encore Cicéron, il y a quelques an-
« nées, à son frère Quintus, employez-le dans vos affaires domes-
« tiques et privées ; mais pour ce qui tient au devoir de votre em-
« pire et aux intérêts publics, qu'il n'y porte jamais la main. Un
« esclave fidèle pourrait s'acquitter avec succès de bien des emplois,
« que cependant il ne faut pas lui confier, pour éviter les discours
« et le blâme⁷. »

Un édit consulaire, rendu il y a une quinzaine d'années, a défendu de les choisir pour lieutenants⁸ ; et cela se conçoit quand on réfléchit qu'un lieutenant peut être appelé par les devoirs de sa charge à porter la main sur un citoyen Romain. Il y a cependant des esclaves qui, sous le nom d'*esclaves publics du peuple Romain*, sont employés à des fonctions très-subalternes auprès de quelques prêtres et de divers magistrats⁹. Ils reçoivent un salaire annuel sur le trésor public¹⁰ ; ils ont aussi le privilège de pouvoir acquérir en propre, et celui de disposer par testament de la moitié de leurs biens¹¹.

Mais pour les esclaves privés, ils sont si méprisés, surtout ceux em-

¹ Plut. M. Cato. 4. = ² Cic. ad Attic. I. 12 = ³ Ov. Amor. I, 6, v. 1. — Suet. de clar. Rhet. 5. — Columel. I, præf. = ⁴ Ov. *Ibid.* v. 1 et 25. = ⁵ Mart. III, 29. = ⁶ Appian. de Bell. civ. IV, p. 971. = ⁷ Cic. ad Q. Frat. I, 4. = ⁸ Dion. XLVIII, 45. = ⁹ Tit.-Liv. XXVI, 47 ; XLIII. 16. — Plin. X, Ep. 50, 40. — D. Italie. I. 40. — Front. Aquæd. 96, 116, 117. — Serv. in Æneid. VIII, v. 269. — A. Gell. XIII, 15. = ¹⁰ Plin. X, Ep. 40. — Front. Aquæd. 118. = ¹¹ Ulpian. lit. 20. § 16.

ployés au service domestique, qu'il est des maîtres qui la plupart du temps ne daignent pas même leur parler : ils leur commandent par signes, par un geste de la main, les appellent par un bruit des doigts¹. Quand il faut plus d'explication, certains poussent l'orgueil jusqu'à écrire, de peur de prostituer leurs paroles² ! D'autres évitent, autant que possible, que leurs esclaves leur parlent ; ils leur permettent seulement de répondre aux questions sans y ajouter un seul mot. Je me trouvais hier à souper chez un orateur nommé Publius Pison. Les conviés étaient arrivés, à l'exception d'un seul. Pison envoie l'esclave qu'il charge ordinairement de ses invitations, s'informer s'il ne viendrait pas. Cependant nous attendons toujours et l'heure se passe. Enfin, quand il fut si tard qu'il n'y eut plus d'apparence que l'on pût compter sur le retardataire : — Tu as été l'inviter, dit Pison à son esclave ? — Oui. — Pourquoi n'est-il pas venu ? Que t'a-t-il répondu ? — Qu'il ne viendrait pas. — Que ne nous le disais-tu donc ? — Vous ne me l'avez pas demandé³.

Enfin, la législation ne fait aucune différence entre les esclaves et les bêtes ; une loi condamne à la même peine l'individu qui aura tué l'esclave ou la bête de somme d'autrui ; il doit en payer le prix⁴, qui varie suivant que l'esclave était infirme ou valide⁵, suivant le plus ou moins de dommage causé au maître par sa mort⁶.

Les Romains abusent avec une effroyable dureté du pouvoir absolu, de la puissance sans frein que la loi donne au maître sur ses esclaves : ils les traitent littéralement comme des animaux. L'immensité de la population servile de Rome fait, dit-on, une nécessité d'une pareille conduite ; la douceur, ou seulement l'équité compromettrait tout. Il y a plus de quatre cents ans, déjà le nombre des esclaves était assez considérable pour inquiéter la ville⁷. Les anciens Romains redoutaient le génie de l'esclavage même dans le temps où les esclaves, moins nombreux, et naissant dans les mêmes champs, sous les mêmes toits, puisaient avec le jour l'attachement pour leurs maîtres. Ils les contenaient alors par une terreur profonde⁸, poussée jusqu'à la cruauté la plus inique. Brutus affranchit comme sauveur de la patrie l'esclave qui vint lui dénoncer la conjuration de ses fils en fa-

¹ Digitis conrepare. Cic. de Offic. III, 19. — Petron. 27. — Crepitu digitorum. Mart. III, 82 ; XIV, 119. — Nunquam se domi nisi nutu aut manu significasse. Tac. Ann. XIII, 25. = ² Si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. Tac. *Ibid.* = ³ Plut. de Garrulit. p. 34. = ⁴ Gaii, III, § 210. — Digest. IX, tit. 2, leg. 2, § 1, 2. — Instit. IV, tit. 5. = ⁵ Digest. XXIX, tit. 2, leg. 24, § 5. = ⁶ Gaii, III, § 212. = ⁷ L'an 556. Tit.-Liv. IV, 45. = ⁸ Cic. fragm. pro Tullio. — Tac. Ann. XIV, 44.

veur de Tarquin, et le fit ensuite crucifier comme délateur de ses maîtres¹. Dans le siècle dernier, Sylla répéta à peu près l'action de Brutus : ayant promis la liberté aux esclaves des proscrits qui décelleraient leurs maîtres, un esclave vint lui révéler l'endroit où le sien se tenait caché. Sylla, pour demeurer fidèle à son édit, affranchit ce parricide, mais dès qu'il fut libre, il le fit précipiter de la Roche-Tarpéienne pour crime de trahison envers son maître².

La plus sévère cruauté vis-à-vis des esclaves est une tradition, et comme un principe que les Romains n'ont jamais oublié ; l'Empereur en a fourni un mémorable exemple : il y a douze ou quatorze ans, il fit arrêter tous les esclaves qui pendant les guerres civiles avaient été enrôlés dans la milice. La liberté leur avait été accordée par le Sénat, sur la demande de Sextus Pompée, et garantie par des traités ; mais des esclaves ne doivent pas être dans le droit commun, ni les engagements, ni les promesses les plus authentiques ne sont valables avec eux : l'Empereur envoya donc un ordre dans chacune des armées de la république pour que tous les soldats esclaves fussent saisis le même jour³. Il y en eut trente mille de pris⁴. Amenés à Rome, tous ceux qui purent être réclamés furent rendus à leurs maîtres, ou aux héritiers de leurs maîtres, soit de la ville, soit de l'Italie. La même restitution eut lieu à l'égard des propriétaires de la Sicile. Ceux que personne ne revendiqua furent, par ordre de l'Empereur, égorgés dans les villes d'où ils s'étaient évadés⁵, ou mis en croix, et le nombre ne s'en éleva pas à moins de six mille⁶ !

Les anciens Romains défendaient à leurs esclaves toute relation avec des étrangers⁷, et de plus prenaient soin d'entretenir couvertement la mésintelligence entre eux, tenant leur amitié et concorde pour suspectes et redoutables⁸. Depuis qu'un maître, à moins de connaître toutes les langues, ne peut plus parler à ses esclaves sans un interprète⁹ ; depuis que Rome voit dans ses foyers toutes les nations ensemble¹⁰ de mœurs si opposées, de religions si bizarres, souvent même n'en ayant point, il ne faut pas moins qu'une telle loi pour imposer à ce ramas de barbares¹¹, et encore Rome tremblât-elle au moindre bruit d'une révolte d'esclaves¹².

¹ Schol. in Juv. S. 8, v. 267. = ² V. Max. VI, 5, 7. — Tit.-Liv. Epito. LXXVII. — Plut. Sulla, 10. = ³ Appian. de Bell. civ. V, p. 1178. = ⁴ Oros. VI, 18. = ⁵ Appian. *Ibid.* = ⁶ Oros. *Ibid.* = ⁷ Tit.-Liv. V, 5. = ⁸ Plut. M. Cato. 21. = ⁹ Tibull. II, 6, v. 57. — Tac. Ann. XIV, 42, 43, 44. — Juv. S. 9, v. 142. — Pers. S. 6, v. 77. — Senec. Ep. 93. = ¹⁰ Postquam vero nationes in familiis habemus. Tac. *Ibid.* 44. — Juv. S. 11, v. 147. = ¹¹ Tac. *Ibid.* = ¹² *Ibid.* IV, 27.

Je conçois la dureté politique des Romains envers la race serve , et j'admets qu'elle puisse être une nécessité ; mais elle a un grand défaut, c'est d'habituer les esprits à ces sentiments inhumains, de sorte que la conduite privée de bien des maîtres avec leurs esclaves est vraiment féroce. Je te disais tout à l'heure que les esclaves ne peuvent ouvrir la bouche devant leurs maîtres ; j'ajouterai qu'ils doivent être complètement silencieux ¹ : un accès de toux, un éternuement, un hoquet, un soufuffle, sont autant de crimes suivis du châtiement ². Les plus légers manquements au service ne sont pas moins sévèrement punis : on m'a cité un homme qui souvent frappe ses esclaves sans qu'ils aient failli, uniquement de peur de n'avoir pas le temps de sévir quand l'occasion s'en présenterait ³ !

Les châtimens les plus horribles et les plus barbares sont infligés aux esclaves : la fourche, le fouet, les verges, la torture, la marque, les chaînes, la prison, la mort ! Je ne compte point parmi les châtimens les coups qu'on leur donne sur la bouche, de manière à leur ébranler les dents ⁴, ou bien sur la figure, et pour lesquels ils sont obligés de venir tendre la joue et de la gonfler, afin que le soufflet soit mieux appliqué ⁵ ; cela arrive si fréquemment, que c'est tout au plus une simple punition.

La *Fourche* est une pièce de bois fixée sur la poitrine et aux épaules, et s'étendant jusqu'aux extrémités des deux bras, qui sont attachés dessus. Le condamné ainsi garrotté, est promené par le milieu des places, des rues les plus fréquentées de la ville, et battu de verges, pendant toute cette promenade ⁶, par d'autres esclaves, ses compagnons ⁷, après avoir été préalablement dépouillé de ses habits ⁸. Un écriteau pendu sur sa poitrine révèle la faute pour laquelle il est châtié ⁹. Quelquefois le pauvre patient est obligé de la confesser lui-même à haute voix ¹⁰.

Le *Fouet* se compose de plusieurs cordes ¹¹ à double tresse ¹², ou de lanières de cuir ¹³, garnies de balles de plomb et de nœuds ¹⁴. Le malheureux qui subit ce supplice est nu, garrotté, suspendu à une poutre au moyen de cordes qui lui passent sous les aissel-

¹ Senec. de Ira, III, 55 ; = ² Et ne fortuita quidem excepta sunt, tussis, sternutamenta, singultus. *Id.* Ep. 47. = ³ Acron. in Hor. II, S. 2, v. 67. = ⁴ Mart. XIV, 68. = ⁵ Burman. in Petron. 44. = ⁶ Tit.-Liv. II, 56. — Cic. de Divin. I, 26. — Propert. IV, 5, v. 51. — V. Max. I, 7, 4. — D. Halic. VII, 69. — Plut. Quæst. rom. p. 132. = ⁷ Plut. Coriol. 24. = ⁸ Suet. Nero. 49. = ⁹ Propert. IV, 5, v. 51. — Dion. LIV, 5. = ¹⁰ Donat. in Terent. Andr. III, 5, v. 12. = ¹¹ Hor. Epod. 4, v. 12. = ¹² Ficoroni, Masch. scen. lav. II. = ¹³ Lora. Hor. I, Ep. 16, v. 47 ; — Macrob. Saturn. VII, 5. — Habena. Hor. II, Ep. 2, v. 15. = ¹⁴ Caylus, Recueil d'antiq. t. VII, p. 57.

les¹, et un poids de cent livres attaché à ses jambes l'empêche de remuer². Le fouet est l'un des châtimens les plus prodigués : aussi voit-on beaucoup d'esclaves qui, à force d'avoir été fouettés, ont des calus sur les reins³.

Pour mettre à la *Torture* on étend le patient sur un chevalet, on le déchire à coups de verges, et on le brûle avec des lames de fer ardent⁴. On répète quelquefois cette cruelle opération jusqu'à six et huit reprises de suite⁵. Les maîtres s'y prêtent sans difficulté, pourvu qu'on s'engage, lorsque ces tortures sont appliquées par suite d'une affaire judiciaire, à leur payer les sujets qui périraient pendant le supplice⁶.

La *Marque* a quelque chose de plus affreux peut-être, en ce que ce châtiment est pour ainsi dire perpétuel : on rase la tête et les sourcils du coupable ; ensuite, à l'aide d'un fer chaud, on lui imprime un stigmaté sur le front⁷.

Les *Chaines* et la *Prison* ne sont qu'une même chose, tous ceux qui sont jetés en prison y étant enchaînés⁸.

La *Mort* a lieu par le crucifiement⁹. On attache sur la poitrine du condamné un écriteau indicateur de son crime¹⁰, et on le conduit à travers le Forum¹¹, en le battant de verges¹², jusqu'en dehors de la porte *Esquiline*, sur une place nommée *Sestertium*¹³, destinée au supplice des esclaves¹⁴. Là il est cloué sur une croix¹⁵, par un bourreau à qui le séjour et même l'entrée de Rome sont interdits¹⁶. On le laisse mourir de faim et de souffrances sur l'instrument du supplice¹⁶, où son corps est abandonné en pâture aux corbeaux¹⁷ et aux autres oiseaux de proie.

Si tu savais pour quels légers délits ces horribles châtimens sont prodigués ! Jules-César fit mettre aux fers un esclave qui avait servi à ses convives un pain différent du sien¹⁸. Caton l'Ancien, que j'ai déjà cité, fouettait lui-même, aussitôt après le souper, ceux de ses

¹ Plaut. *Amphit.* I, 1, v. 122 ; *Pœnul.* I, 1, v. 18 ; *Mostell.* V, 2, v. 45. — Terent. *Phorm.* I, 5, v. 2. — Acron. in *Hor.* II, *Ep.* 2, v. 15. = ² *Nudus vinculus centum pondos, quando pendes per pedes.* Plaut. *Asin.* II, 2, v. 53. = ³ *Latera conteram tua, quæ obcaulluere plagis.* Plaut. *Asin.* II, 4, v. 15. = ⁴ *V. Max.* VI, 8, 1. — Quint. *Declamat.* VII, 11, 12 ; XIX, 15. = ⁵ *V. Max.* VIII, 4, 2. = ⁶ *Paul. Recept. Sentent.* V, tit. 16, § 15. = ⁷ Plaut. *Casin.* II, 6, v. 49. — Cic. *pro Q. Rosc.* 7. — *V. Max.* VI, 8, 7. — Petron. 105, 106. — Juv. S. 14, v. 18. — Plin. XVIII, 5. — Macrob. *Saturn.* I, 11. = ⁸ Columel. I, 6. = ⁹ *Hor.* I, *Ep.* 16, v. 48. — *V. Max.* VIII, 4, 2. — Dion. LIV, 3. — Appian. de *Bell. civ.* III, p. 857. = ¹⁰ Dion. *Ibid.* — Suet. *Calig.* 51. = ¹¹ Dion. *Ibid.* = ¹² Plaut. *Mostell.* I, 1, v. 50. = ¹³ Plut. *Galba*, 28. — Voy. t. I, la Carte Site et Murs de Rome. = ¹⁴ Plaut. *Pseudol.* I, 5, v. 97. — *Hor.* *Epod.* 5, v. 99. — Suet. *Claud.* 25. — Tac. *Ann.* II, 32. = ¹⁵ Senec. de *Vit. beat.* 19. = ¹⁶ Plaut. *Mil. glor.* II, 3, v. 19. = ¹⁷ *Hor.* *Epod.* 5, v. 99. ; *J.* *Ep.* 16, v. 48. = ¹⁸ Suet. *Cæs.* 48.

serviteurs qui avaient servi négligemment ou mal apprêté quelques mets ¹. Qu'un pauvre esclave dérobe la moindre chose ²; qu'en desservant il touche à un reste de poisson ou de ragoût, c'est assez pour qu'un maître cruel le fasse crucifier ³. Que trop justement épouvanté de sa condition, il prenne la fuite, s'il est repris (et il est rare qu'il ne le soit pas, car toutes les facilités sont fournies à son maître pour le retrouver et le ressaisir ⁴); s'il est repris, dis-je, on le marque ⁵, et la lettre F, initiale du crime dont il s'est rendu coupable ⁶, le déshonore à jamais du signe visible de l'esclavage.

Qu'un maître soit atteint par une accusation publique ⁷, ou qu'un vol ait été commis dans la maison, aussitôt on applique tous ses esclaves à la torture ⁸.

Chez les anciens Romains, la condition des esclaves était, je ne dirai pas moins dure, mais douce : leurs maîtres vivaient et travaillaient avec eux ⁹. Ils appréciaient d'autant mieux leurs services, qu'ils n'avaient tout juste que le nombre de serviteurs nécessaires, ainsi que le prouvent les noms de *Quintipore*, *Marcipore*, *Lucipore*, qu'on leur donnait, c'est-à-dire, *Marci-puer*, *Luci-puer*, esclave de Marcus, esclave de Lucius ¹⁰, remplacés aujourd'hui par des dénominations empruntées aux pays divers d'où on les tire, tels que *Cappadox*, *Syrus*, le Cappadocien, le Syrien ¹¹, Hydaspes ¹², etc. Loin de s'étudier, pour ainsi dire, à les avilir, on cherchait au contraire à sauver l'odieux de la servitude, en donnant aux maîtres le nom de *Pères de famille*, et aux esclaves celui de *Familiers* ¹³. On se sert bien encore de ces désignations ¹⁴; mais depuis longtemps elles ont perdu leur douce signification, et ne sont plus qu'une contre-vérité.

En effet, pour en revenir aux punitions, les maîtres ne sévissaient alors qu'en vrais *pères de famille*, et l'une des plus grandes peines qu'ils faisaient subir à leurs *familiers* était de leur mettre un bois fourchu sur la nuque, et de les promener ainsi par la ville ¹⁵. Très-rarement fouettait-on un esclave, et plus rarement encore le faisait-on mourir ¹⁶. Je ne crois pas qu'alors, ainsi que cela a lieu aujourd'hui, le fouet, ce terrible instrument de supplice, demeurât perpé-

¹ Plut. M. Cato. 21. = ² Juv. S. 14, v. 18. = ³ Hor. I, S. 5, v. 80. = ⁴ Digest. XI, tit. 4. = ⁵ Petron. 105.—Columel. X, v. 125. = ⁶ Pignor. de Serv. p. 20. = ⁷ V. Max. VIII, 4, 2. = ⁸ Plut. Anton. 1. = ⁹ Plut. Coriol. 24. = ¹⁰ Plin. XXXIII, 1. — Quint. Institut. Orat. I, 4. — Fest. v. Quintipor. = ¹¹ Terent.—Plaut. passim. = ¹² Hor. II, S. 8, v. 14. = ¹³ Senec. Ep. 47.—Macrob. Saturn. I, 11. = ¹⁴ Digest. XLIII, tit. 16, leg. 1, § 16, 17, 18 = ¹⁵ Plut. Coriol. 24; Quæst. rom p. 152.—Donat. in Terent. Andri. III, 5. = ¹⁶ Plut. Coriol. 25.

tuellement en évidence au milieu de la maison comme un épouvantail toujours menaçant ¹.

Les maîtres d'aujourd'hui semblent raffiner de cruauté. Je t'en ai cité tout à l'heure quelques exemples, parmi lesquels j'ai oublié celui d'un Minucius Basillus, qui vient d'être égorgé par ses esclaves pour avoir voulu faire infliger à quelques-uns d'entre eux le supplice de la castration ². Mais voici qui surpasse tous ces traits de férocité. Il y a quelque temps, l'Empereur étant en Campanie soupait à Pausylippe, près de Naples, chez Védus Pollion, riche chevalier romain ³. Un esclave casse un vase précieux; Védus fait aussitôt saisir le maladroit, et, comme s'il avait commis le plus énorme des crimes, le condamne à un supplice extraordinaire, à être jeté vivant à de grosses murènes, espèces de serpents aquatiques qu'il nourrit dans une piscine, moins pour satisfaire sa gourmandise que pour assouvir sa cruauté. L'esclave s'échappe et vient se jeter aux pieds d'Auguste, demandant, non qu'on lui fit grâce de la vie, il connaissait trop bien son maître, mais à périr d'une autre manière, et à n'être pas mangé par ces poissons cruels. L'Empereur s'abaisse jusqu'à implorer la pitié de Pollion, qui demeure inexorable; alors, ému d'indignation et de colère, il accorde d'abord grâce complète au coupable, puis, se faisant apporter tous les vases pareils à celui dont la perte avait si fort irrité Védus, il les brise lui-même sur-le-champ. Non content de cela, il commande de combler l'infâme piscine ⁴ dans laquelle ce Védus, de race d'affranchi ⁵, se donnait le spectacle d'un homme vivant dépecé et dévoré en un instant par les monstres marins qu'il engraisait de chair humaine ^{6*}.

L'Empereur était apparemment en veine de bonté ce jour-là, car il y a peu de temps il a fait crucifier un de ses esclaves pour avoir rôti et mangé une caille qui, dans les combats de ces petits animaux, battait toutes les autres et s'était jusqu'alors montrée invincible ⁷.

Aucune loi ne protège les esclaves : la législation ne s'est occupée d'eux que pour les châtier. Ainsi, quand un crime public a été commis, quand un maître a été assassiné chez lui, la loi condamne à périr par le supplice de la croix ⁸ tous les esclaves indistinctement qui se sont trouvés sous le même toit au moment du crime. Voici le rai-

¹ Acon. in Hor. II, Ep. 2, v. 15. = ² Appian. de Bell. civ. III, p. 951. = ³ Dion. LIV, 25. = ⁴ Senec. de Ira, III, 40. — Dion. *Ibid.* = ⁵ Dion. *Ibid.* = ⁶ Plin. IX, 25. — Senec. de Clement. I, 18. = ⁷ Plut. Apothegm. Rom. p. 779. = ⁸ Hor. I, Ep. 16, v. 48. — V. Max. VIII, 4, 5. — Dion. LIV, 25. — Appian. de Bell. civ. III, p. 857.

sonnement sur lequel on appuie cette disposition si rigoureuse : un esclave forme rarement le projet de tuer son maître sans que la moindre menace lui échappe, sans que la moindre indiscretion le trahisse ; en supposant même que son dessein demeure impénétrable, qu'il prépare ses armes sans qu'on le sache, il ne peut franchir la garde de nuit, enfoncer les portes, consommer le meurtre sans que personne l'aperçoive¹. En effet, les maîtres ont tant de motifs de crainte, que toujours quelques esclaves veillent la nuit à la porte de leur chambre².

Ce serait peut-être ici le lieu de parler des esclaves employés à la campagne, malheureux accablés de travaux pénibles, et qui, bien que n'étant pas en rapport perpétuel avec des maîtres durs et cruels, n'ont pas, comme ceux de la ville, de petits sujets de distraction, n'ont pas la taverne, où, de temps en temps, ils trouvent moyen de venir chercher dans de grossiers plaisirs l'oubli momentané de la servitude³ ; mais je n'aime à parler que de ce que j'ai sous les yeux, et plus tard je trouverai l'occasion de voir aussi les esclaves rustiques^(a). Aujourd'hui je compléterai mon tableau des esclaves urbains en te faisant connaître deux classes qui ne sont soumises habituellement ni aux mépris, ni aux punitions corporelles infligés à leurs compagnons de servitude, bien que rien ne les en garantisse en droit ; mais parce que leurs fonctions les rendent les favoris de leurs maîtres.

La première classe se compose des *pédagogues*⁴ : ce sont de jeunes enfants beaux, bien faits, et que les Romains attachent plus spécialement au service de leur personne. Ils les tirent d'Égypte, et particulièrement d'Alexandrie⁵. Il y a là des maquignons qui élèvent cette jeunesse pour la société et les plaisirs des conquérants du monde, qui lui font enseigner à répondre avec finesse, malice et promptitude, et à jaser agréablement⁶ ; aussi les *doctes enfants du Nil*, comme on les appelle⁷, sont-ils très-recherchés. Les Romains leur réservent principalement les fonctions d'échansons dans les festins, et s'en servent pour satisfaire tout à tour leur ivrognerie et leur impudicité⁸. Ces enfants, auxquels on donne de jolis noms, tels que Hyacinthe, Achille, Narcisse⁹, sont toujours bien parés¹⁰ ; on soigne leur beauté

¹ Tac. Ann. XIV, 42, 45, 44. = ² *Ibid.* 44. — Ov. Art. am. II, v. 260. — D. Halic. IV, 64. — Appian. de Bell. civ. II, p. 800. = ³ Hor. I, Ep. 14, v. 21. — Plaut. Pœnul. prolog. v. 41. — Columel. I, 8. = ⁴ *Pædagogoi*. Senec. de Vit. beat. 17. — Digest. XXXIII, tit. 7, leg. 12, § 52. = ⁵ Petron. 51. — Stat. Sylv. V, 5, v. 66. — Mart. IV, 42. = ⁶ Senec. de Const. Sapient. 11. — Stat. Sylv. *Ibid.* = ⁷ *Doctum sui convicia Nili infantem*. Stat. *Ibid.* — Mart. *Ibid.* = ⁸ Senec. Ep. 47, 95. — Mart. VIII, 56 ; X, 98 ; XI, 57. — ⁹ Lucian. Chronosol. p. 78. = ¹⁰ Senec. Ep. 47, 110. (a) Voy. Lettre LXXXI.

à ce point que, quand on les emmène en voyage, non-seulement on les place toujours sur des chars ¹, mais encore on leur enduit la figure de graisse, de peur que le soleil n'endommage leur peau douce et délicate, et n'altère la fraîcheur de leur teint ².

La seconde classe est formée d'individus plus sérieux : ce sont des hommes ou de jeunes hommes instruits dans les lettres, et qui à cause de cela sont appelés à faire en quelque sorte partie de la société de leurs maîtres ; ils leur servent de secrétaires, de copistes, de lecteurs. Les uns sont pour les lettres grecques, les autres pour les lettres latines. Il y a des citoyens qui achètent ces esclaves savants par spéculation, dans la vue de tirer parti de leur savoir ³, comme d'autres spéculent avec des esclaves dressés aux métiers de maçon, de charpentier, ou de forgeron ⁴. Ils leur font copier des livres pour les vendre, les mettent à la tête d'une école, ou leur font faire quelque éducation privée ⁵.

Certains riches possédés de la manie d'une instruction qu'ils n'ont jamais pu ou su acquérir, et que néanmoins ils voudraient posséder, les ont pour leur en tenir lieu. Savant par procuration, par la tête et par l'esprit d'un autre ! voilà qui paraît bien bizarre. Il est cependant très-vrai qu'il y a de ces gens-là à Rome ; mais que ne trouve-t-on pas dans cette ville ! Je connais un riche nommé Calvisius Sabinus qui porte au plus haut degré cette étrange passion de science sans savoir. Affligé d'une mémoire si malheureuse qu'il oublie par instant jusqu'aux noms qu'il sait le mieux, il a voulu néanmoins se créer une réputation d'homme très-versé dans la belle littérature de la Grèce, persuadé qu'avec de l'argent rien n'est impossible. Il a donc acheté à grands frais une bande d'esclaves dont tout le service consiste à savoir par cœur les principaux poètes grecs. Chaque genre de poésie, ou plutôt chaque auteur a son homme : les lyriques, par exemple, sont autant de départements assignés à neuf mémoires différentes. Ne t'étonne pas qu'il ait pu réunir une pareille collection : il l'a commandée, on la lui a faite exprès, on la lui a dressée, et elle ne lui coûte pas moins de neuf cent mille sesterces ^(a) ! Avec cette troupe, Sabinus, sûr de lui-même, ne doute plus de rien ; il la traîne partout avec soi, tantôt les uns, tantôt les autres, et dans les soupers, ces lieux de conversation, il se

¹ Mart. X, 15. — ² Pædagogia oblita facie vehuntur. Senec. Ep. 125. = ³ Cic. ad Attic. IV, 16. — C. Nep. Attic. 15. — Suet. de Illustr. gramm. 5. = ⁴ Plut. Crass. 2. = ⁵ Voy. Lettres LV et LXXXIX. (a) 228,757 fr.

met à harceler ses convives : veut-il citer un vers, il trouve à ses pieds à qui le demander dans l'esclave qui le sert, et qui est censé n'être là que pour le service matériel de son maître. Le malheur, c'est que Calvisius n'a pu se faire disposer aussi une mémoire moins fugitive, de sorte qu'il interroge quelquefois le département du tragique ou de l'épique quand il n'a amené que le lyrique, ou que d'autres fois sa mémoire se montre tellement rebelle, qu'il oublie une partie de la citation à l'instant même où elle lui vient d'être soufflée, et ne parvient qu'après deux ou trois tentatives pénibles à redire quelques vers qu'il estropie. Ses convives rient de lui; mais il ne s'en aperçoit pas, tout occupé, tout inquiet qu'il est de la science vivante dont il s'environne. Un jour l'un de ces hommes dont Rome abonde, qui vivent aux dépens des riches stupides, leur sourient et se moquent d'eux, lui disait : « Vous devriez avoir aussi une collection de grammairiens. — Savez-vous, répondit Sabinus, que chaque esclave me revient à cent mille sesterces ^(a) ? — Vous auriez eu les livres à moins, répartit le railleur. » Sabinus croit de bonne foi savoir tout ce qu'on sait dans sa maison. Il est maigre, pâle, infirme. « Exercez-vous à la lutte, lui dit quelqu'un, cela vous fera du bien. — Et le moyen ? à peine ai-je la force de vivre. — Ne dites pas cela, je vous prie : voyez donc cette foule d'esclaves bien portants qui vous appartient ¹. »

Mais en voilà assez sur ce vieux fou : je vais maintenant me préparer à te parler dans ma prochaine lettre des affranchissements et des affranchis.

¹ Senec. Ep. 27. (a) 25,420 fr.

LETTRE XXIII.

DES AFFRANCHISSEMENTS ET DES AFFRANCHIS.

Parmi les droits de cité Romaine, il en existe un très-véritable, très-capital, que je ne sais néanmoins comment nommer, parce qu'il n'est point formulé d'une manière spéciale dans la loi, c'est celui de faire des citoyens Romains par l'affranchissement des esclaves. Ce droit anonyme, qui me paraît la conséquence du droit paternel et du droit de propriété légitime, est vraiment exorbitant, car il donne à un Romain le pouvoir de faire pour son esclave ce qui ne peut être fait pour des étrangers qu'avec toute la puissance du peuple. Il y a cependant une différence entre ces deux espèces de citoyens : ceux du peuple jouissent de prime saut de toute la considération désirable ; les autres, au contraire, forment comme une classe à part dont la position est équivoque ; ils gardent quelque chose de l'esclavage dont ils sortent, et font comme une tache dans la société Romaine : on ne méprise pas l'affranchi comme un esclave, on ne l'estime pas non plus à l'égal d'un vrai Romain, et sa qualité de citoyen parvenu à la liberté, incessamment rappelée dans le nom d'affranchi, lui laisse une marque de la servitude qui le place dans un véritable état d'infériorité civile.

La réprobation publique a réagi jusque sur la condition légale de ces libérés de l'esclavage ; ainsi ils ne jouissent pas du plein exercice du droit de cité Romaine : le droit de suffrage est presque annulé pour eux, en ce que les affranchis sont toujours inscrits dans l'une des quatre tribus urbaines¹, dont les suffrages dans les Comices se comptent toujours collectivement² ; le droit d'honneurs leur demeure interdit³ ainsi que le droit de milice, hormis dans des circonstances extraordinaires, et par exception⁴ ; on les relègue habituellement dans le service de la marine⁵. Enfin le droit de mariage ne leur est pas non plus concédé, car ils ne peuvent s'allier aux familles libres d'origine,

¹ Cic. de Petit. consul. 8. — D. Halc. IV, 25. — Tit.-Liv. X, 46 ; XLV, Epilo. etc. =
² Lettre VIII. = ³ Tac. Ann. XI, 24. — Suet. Claud. 24. = ⁴ Tit.-Liv. X, 21 ; XXII, 11, etc. — Flor. II, 6. — Appian. de Bell. civ. I, p. 605, 608, 641. = ⁵ Tit.-Liv. XXVI, 47 ; XL, 18 ; XLII, 27.

tant les Romains tiennent à la pureté de leur sang¹ ! Dès leur origine ils eurent cette fierté, comme s'ils avaient déjà le pressentiment qu'un jour ils seraient le peuple-roi.

A la seconde génération ces exclusions presque injurieuses s'éteignent, et le fils d'un affranchi est admis au droit d'honneurs². Cependant il ne jouit pas encore de toutes ses conséquences : ce droit conduit le citoyen de race au Sénat, par l'exercice d'une magistrature curule ; le fils d'affranchi, au contraire, eût-il été consul, ne peut jamais devenir sénateur³ ; il n'y a qu'à la troisième génération que cette exclusion disparaît⁴. Il résulte de toutes ces interdictions que les affranchis n'ont véritablement qu'une demi-civilité, si je puis m'exprimer ainsi ; qu'ils font souche de citoyens, plutôt qu'ils ne sont citoyens eux-mêmes dans toute la vérité du terme.

L'exercice du droit de testament et d'héritage n'est pas non plus sans plusieurs restrictions pour les affranchis ; mais je dirai comment tout à l'heure : j'ai hâte de reprendre ma lettre plus à son origine, car il me semble que je ne l'ai point commencée par le commencement.

Le plus grand allègement que les esclaves puissent avoir dans leur misérable condition, c'est l'espoir de l'affranchissement. Cette libération, qui quelquefois tarde à se réaliser, ne se fait attendre le plus ordinairement que peu d'années. Les esclaves ont deux moyens presque certains d'y arriver, soit par leur bonne conduite, soit par la générosité de leurs maîtres. Ce dernier mode était autrefois à peu près le seul⁵. Aujourd'hui les serfs peuvent se racheter, sans que ce soit néanmoins un droit pour eux⁶ ; ils conviennent du prix de leur liberté⁷, et en moins de six ans⁸, s'ils sont frugaux et laborieux, ils peuvent amasser un *pécule* assez fort pour la payer⁹. Les maîtres se montrent d'autant plus faciles à faire ces marchés, que c'est vraiment pour eux un moyen d'entretenir sans frais, ou même avec avantage, leur *famille* toujours jeune et vigoureuse, en remplaçant les affranchis par de jeunes sujets.

Il existe quelquefois des empêchements invincibles à ce que les esclaves arrivent aussi promptement à la liberté : c'est lorsque les vendeurs ont spécifié qu'ils ne pourraient être affranchis avant un certain nombre d'années¹⁰. Les infortunés n'ont qu'un seul maître, et la ty-

¹ Tit.-Liv. XXXIX, 9, 19. = ² Tac. Ann. XI, 24. = ³ Cic. pro Cluent. 47. — Tit.-Liv. IX, 46. = ⁴ Suet. Claud. 24. = ⁵ D. Halc. IV, 25, 24. = ⁶ Tac. Ann. XIV, 42. — Quint. Institut. Orat. VII, 5. = ⁷ Plin. VII, 59. — Tac. *Ibid.* = ⁸ Cic. Philipp. VIII, 11. = ⁹ *Ibid.* — Senec. Ep. 80. — D. Halc. IV, 24. = ¹⁰ Tit.-Liv. XLI, 8. — Digest. I, tit. 5, leg. 22 ; XII, tit. 4, leg. 5, § 1 ; XVIII, tit. 7, leg. 5, 6.

ramnie de plusieurs pèse sur eux ! Quand l'Empereur eut dompté les Salasses, petit peuple des Alpes qui s'était rendu redoutable aux Romains, tous les prisonniers de guerre, au nombre de quarante-quatre mille¹, furent vendus avec la condition qu'aucun ne pourrait être affranchi avant un espace de vingt ans². Auguste élève ce temps d'esclavage obligé à trente ans, pour les captifs faits sur des peuples signalés par leurs révoltes fréquentes³. Il y joint aussi la condition qu'on les emmènera au loin⁴, et qu'on ne les emploiera pas dans un pays voisin⁵. Certains vendeurs, enchérissant encore sur la dureté de telles prescriptions, ajoutent que les acquéreurs seront obligés de tenir ces esclaves aux fers, et de les occuper à un travail des plus rudes⁶; d'autres, qu'ils ne pourront jamais les affranchir⁷. Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que de pareilles conditions sont quelquefois insérées dans les testaments, par des maîtres vindicatifs qui veulent sévir du fond de leur tombeau contre des esclaves qui les ont mal servis. Bien rarement trouve-t-on dans les contrats de vente des dispositions favorables aux esclaves; il y en a cependant, et j'ai vu vendre des esclaves femelles avec la condition qu'on ne les prostituerait jamais⁸, et que, dans le cas contraire, elles deviendraient libres de plein droit⁹.

Quels que soient les motifs d'affranchissement, il y a trois manières légales d'y procéder : ou par la Baguette, ou par le Cens, ou par Testament.

L'affranchissement *par la Baguette* se pratique ainsi : le maître conduit devant un magistrat, soit un Préteur¹⁰, soit un consul ou un proconsul¹¹, l'esclave qu'il veut rendre à la liberté, et lui posant la main sur la tête, qu'il a fait préalablement raser¹², ou sur quelque autre partie du corps, il prononce ces paroles : « Je veux que cet homme soit libre, et jouisse des droits de cité Romaine. » Alors il le lâche. Le magistrat touche trois ou quatre fois avec une baguette la tête de l'individu présenté à l'affranchissement¹³; son maître le saisit ensuite par le bras, le fait tourner sur les talons¹⁴, lui donne un léger coup

¹ Strab. IV, p. 205; ou 95, tr. fr. = ² Dion. LIII, 25. = ³ Suet. Aug. 21. = ⁴ Digest. XVIII, tit. 7, leg. 1, 2, 5, 7. = ⁵ Suet. *Ibid.* = ⁶ Digest. *Ibid.* leg. 6. = ⁷ *Ibid.*; XL, tit. 1, leg. 7. = ⁸ *Ibid.* XVIII, tit. 7, leg. 6. = ⁹ *Ibid.* leg. 9; XXI, tit. 2, leg. 54, etc. = ¹⁰ *Ibid.* XL, tit. 2, leg. 15, § 2. — Ulpian. tit. 1, § 7. = ¹¹ Ulpian. *Ibid.* — Institut. I, tit. 5, § 2. — Gaii, I, § 6. = ¹² Tit.-Liv. XLV, 44. — Juv. S. 5, v. 171. — Serv. in *Æneid.* VIII, v. 564. = ¹³ Ter vindicta quaterque imposita. Hor. II, S. 7, v. 75. — Acron. in Hor. loc. cit. — Pers. S. 5, v. 88, 125. — Fest. v. Manumitti. — Vindicta manumittere. Digest. IV, tit. 5, leg. 52; XL, tit. 1, leg. 14, § 1. = ¹⁴ Una Quiritem vertigo facit. Pers. S. 5, v. 75. — Cornut. in Pers. *Ibid.* — Appian. de Bell. civ. IV, p. 1068.

sur la joue, le voilà libre¹. Cette cérémonie peut se faire partout, dans la rue, à la campagne, à la promenade. Il n'est pas nécessaire que le magistrat siège alors sur son tribunal, ni qu'il ait l'appareil de sa dignité².

L'affranchissement *par le Cens* est beaucoup plus simple : il suffit que d'après l'ordre de son maître, l'esclave ait fait inscrire son nom sur les rôles publics des citoyens Romains pour sortir des liens de l'esclavage³.

La liberté acquise par *Testament* se confère soit *directement*, soit par *fidéicommiss*. Elle est directe si le maître affranchit son esclave en ces termes : « Que Stichus, mon esclave, soit libre. » S'il se sert au contraire de l'une des formules : « Je prie, je supplie, je confie à votre foi, » alors la liberté de l'esclave ne dépend plus de la volonté du maître, mais de la bonne foi de celui qu'il a institué son héritier⁴.

Un autre manière d'affranchissement direct consiste à instituer un esclave héritier ; son maître est alors censé lui avoir donné la liberté. Cela arrive principalement lorsqu'un homme prévoit que ses créanciers, après sa mort, s'empareront de ses biens pour les vendre à l'encan⁵, ce que les Romains regardent comme une tache à leur nom⁶. Pour éviter cette honte, ils instituent un esclave leur héritier universel, et les biens du défunt se vendent au nom de cet esclave⁷, que l'on nomme l'héritier nécessaire, parce qu'il ne peut refuser cette espèce d'héritage, et qu'au besoin même la loi le contraint à l'accepter⁸.

On compte encore un troisième mode d'affranchissement *par Testament*, c'est lorsqu'un maître, dans cet acte de sa volonté posthume, a laissé la liberté à son esclave⁹, soit sous la condition qu'il paiera une certaine somme à l'héritier ou à un étranger¹⁰, soit gratuitement, mais à une époque marquée plus ou moins éloignée. Dans ce dernier cas, la condition de l'esclave est la même que celle de tous les autres ; il reste esclave de l'héritier¹¹, tant que son terme d'affranchissement n'est point arrivé, et peut être vendu et passer en d'an-

¹ Phœd. II, 5. — Cornut. in Pers. S. 5, v. 75. — Digest. XL, tit. 2, leg. 5. = ² Digest. *Ibid.* leg. 7, 8. — Institut. I, tit. 5, § 2. — Gaii, I, § 20. = ³ Cic. de Orat. I, 40 ; pro Cæcina, 34 ; Topic. 2. — Ulpian. tit. 1, § 8. = ⁴ Cic. Topic. 2. — Gaii, II, § 265 et ssq. — Ulpian. tit. 1, § 22 ; tit. 2, § 7. — Digest. IV, tit. 4, leg. 31 ; XL, tit. 4, leg. 11 ; tit. 5 passim ; tit. 7, leg. 1. — Institut. II, tit. 24, § 2. = ⁵ Digest. XXVIII, tit. 5, leg. 42 ; XXIX, tit. 2, leg. 57, § 2 ; leg. 58 ; XL, tit. 4, leg. 27. — Institut. I, tit. 6, § 1, 2 ; II, tit. 19, § 1. — Gaii, I, § 21 ; II, § 152, 153, 154. = ⁶ Cic. pro Quint. 15. — Institut. *Ibid.* § 1. — Gaii, II, § 154. = ⁷ Digest. — Institut. *Ibid.* — Gaii, I, II, *Ibid.* = ⁸ Heres necessarius. Gaii. — Institut. — Digest. *Ibid.* — Ulpian. tit. 22, § 24. = ⁹ Ulpian. tit. 2, § 1. = ¹⁰ Digest. I, tit. 5, leg. 15 ; V, tit. 3, leg. 13, § 6 ; XII, tit. 4, leg. 3, § 7, 8 ; tit. 6, leg. 55, 67. = ¹¹ Ulpian. tit. 2, § 2.

tres mains; mais sa condition le suit chez son nouveau maître, et lorsque l'époque fixée arrive, il devient libre de plein droit. Il peut même, en cas de vente, recouvrer sa liberté avant l'époque fixée, en payant à celui qui l'a acheté du citoyen dans l'héritage duquel il se trouve la somme qu'il aurait dû payer à ce citoyen avant de recouvrer la liberté¹. On appelle cet esclave *statulibre*, c'est-à-dire libre à une certaine condition posée². Le *statulibre* n'est reconnu tel qu'au moment où le testament qui le constitue en cet état a été accepté au moins par l'un des héritiers institués³.

Un esclave nommé tuteur des enfants de son maître arrive aussi à la liberté par le fait seul de cet acte, qui le fait considérer comme ayant été affranchi directement⁴.

L'affranchissement effectué de l'une des manières ci-dessus procure la *liberté juste*⁵, dite aussi la *grande liberté*, par opposition à une autre liberté appelée *inférieure*⁶, parce qu'elle n'est que provisoire, qu'elle manque de sanction légale, et peut être annulée. Ce simulacre de liberté (qu'est-ce autre chose puisqu'elle tient encore à la servitude⁷?) se confère aussi de trois manières *entre amis, par la table, et par lettre*⁸.

L'affranchissement *entre amis*⁹ se pratique en présence de cinq témoins, devant lesquels le maître déclare qu'il donne la liberté à son esclave¹⁰. Cet affranchissement peut être sanctionné plus tard par les modes légaux précédemment mentionnés¹¹.

Un esclave que son maître fait manger avec lui devient aussitôt libre, parce qu'un maître ne s'abaisse jamais jusqu'à manger avec ses esclaves. Il lui donne acte de cette marque d'honneur, et il est alors libre *par la table*.

Pour consommer l'affranchissement *par lettre*, il suffit que le maître écrive à son esclave qu'il lui rend la liberté, et que le texte même de la cartouche du congé ou la suscription porte la signature de cinq témoins qui puissent en assurer la sincérité¹².

On appelle *manumission* l'affranchissement en général¹³, parce que tout esclave est sous la puissance, *sous la main* de son maître, et

¹ Ulpian. tit. 2, § 4. = ² Statuliber. Digest. XIX, tit. 1, leg. 42; XXI, tit. 2, leg. 46, § 5; leg. 69, § 1, 2; XXXV, passim.—Ulpian. *Ibid.* § 5.—Fest. v. Statuliber. = ³ Digest. XL, tit. 7, leg. 2. = ⁴ Institut. I, tit. 14, § 1. = ⁵ *Justa libertas*. Senec. de Vit. beat. 24. — Suet. Aug. 40. — Gaii, I, § 17. — Ulpian. tit. 1, § 25. = ⁶ *Major libertas, inferior libertas*. Institut. I, tit. 5, § 5. = ⁷ Tac. Ann. XIII, 27. = ⁸ Institut. *Ibid.* § 1. = ⁹ Senec. *Ibid.* = ¹⁰ Cod. VII, tit. 6, de lat. lib. tollenda. = ¹¹ Plin. VII, Ep. 16. = ¹² Cod. *Ibid.* = ¹³ Gaii, I, § 16.—Digest. XL, tit. 1, leg. 14, § 1.—Institut. I, tit. 5, etc.

quë l'affranchissement le libère de la puissance ¹. L'Empereur seul a le droit, qu'il s'est donné, d'affranchir ses esclaves sans aucune des formalités exigées par les autres citoyens ².

Les maîtres conservent encore certains droits sur leurs anciens serfs, même sur ceux dotés de la grande liberté, libérés par l'affranchissement irrévocable. D'abord ils deviennent leurs patrons ³ : il n'y a là rien que de naturel, tous les citoyens d'un état médiocre s'abritant sous le patronage des puissants, les esclaves doivent être les clients des maîtres qui les ont faits citoyens ; mais c'est pour eux un patronage obligé, et dans lequel il y a encore un peu de la servitude : ainsi, en cas de mécontentement, les patrons peuvent les chasser de la ville, les reléguer à vingt milles ^(a) de Rome, sur les côtes de la Campanie ⁴. Si, de son côté, l'affranchi a des sujets de plainte contre son patron, s'il veut lui intenter une action judiciaire qui pourrait atteindre l'honneur de cet ancien maître, il ne peut le faire sans une autorisation préalable du juge, et rarement elle lui est accordée ⁵.

Relativement aux biens, les patrons ont aussi des droits. Jadis, lorsqu'un affranchi mourait *intestat* sans laisser de fils, et que son patron ou le fils de son patron lui survivait, alors, en vertu de la loi des XII Tables, la succession passait de droit de la famille de l'affranchi au patron ou au plus proche parent de ce dernier ⁶. Cette législation reconnaissait donc implicitement le droit de testament aux affranchis. La cupidité romaine finit par trouver exorbitant qu'un maître pût ne rien avoir de la succession de son ancien esclave, et les Préteurs réformèrent un état de choses regardé comme abusif ; ils créèrent une nouvelle jurisprudence qui régit maintenant la matière, et qui est celle-ci : si l'affranchi mort *intestat* laisse un enfant, mais seulement adoptif, ou bien une épouse, le patron est encore admis contre de semblables héritiers à succéder à la moitié des biens de celui qui fut son affranchi ⁷. Si ce dernier n'a rien légué au patron, ou ne lui a légué que la moitié de ses biens, un tel oubli, volontaire ou non, ne nuit pas aux droits de celui-ci, qui prélève toujours sa moitié ⁸. Il ne peut être exclu de cet héritage que par les

¹ Instit. I, tit. 5. = ² Digest. XL, tit. 1, leg. 14, § 1. = ³ Tac. Ann. XIII, 26, 27. — Suet. Claud. 25. = ⁴ Tac. *Ibid.* 26 = ⁵ Digest. XLVIII, tit. 5, leg. 38, § 9. = ⁶ Cic. de Orat. I, 59. — Ulpian. tit. 27, § 1 ; 29, § 1. — Instit. I, tit. 17 ; III, tit. 7. = ⁷ Gaii, III, § 41. — Ulpian. tit. 29, § 1. — Paul. Sentent. recept. III, tit. 2, § 1. — Instit. III, tit. 7, § 1. = ⁸ Ulpian. *Ibid.* — Paul. *Ibid.* I, § 1. — Digest. XXXVIII, tit. 2, passim. — Instit. *Ibid.* (a) 29 kilom. 650.

enfants véritables, et encore, pourvu que ceux-ci aient été institués héritiers, ou aient réclamé la possession des biens; autrement on les regarde comme déshérités ¹.

Ces dispositions sont pour les affranchis hommes. Les femmes, sans distinction d'état, se trouvant dans une minorité perpétuelle, les anciens maîtres des esclaves femelles deviennent leurs tuteurs légitimes. Il s'ensuit qu'elles ne peuvent, sans leur autorisation, ni tester, ni se mettre en pouvoir de mari; aussi ne sont-ils jamais frustrés des biens de leurs affranchies ².

La loi sur le patronage et la clientèle s'applique aux affranchis-clients plus rigoureusement encore qu'aux autres citoyens; non-seulement ils doivent prendre soin de leurs patrons s'ils tombent dans l'indigence, les nourrir au besoin, mais ce devoir s'étend jusque sur les ascendants, pères et mères de leurs patrons malheureux ³. Si la prospérité ne cesse, au contraire, d'accompagner les patrons, leur clientèle affranchie peut devenir pour eux une nouvelle source de prospérité, car on a vu, et l'on voit chaque jour d'anciens esclaves arriver à l'opulence ⁴, et une part de cette opulence revient au patron et à sa famille, en vertu du droit d'héritage ci-dessus mentionné.

Si les affranchis sont pauvres, le patron en tire encore quelque chose, car ils lui doivent des journées de travail comprenant toute espèce de service, suivant leur capacité. L'exigence des patrons n'a presque aucunes bornes, et souvent ils font participer leurs enfants à ces droits d'ancien servage ⁵. Quelquefois un père de famille cède tout-à-fait des affranchis à ses enfants ⁶, et cette cession a tous les effets d'une aliénation irrévocable ⁷.

Les droits de patronage nominal et de quasi-propriété sur le libéré de la servitude sont comme marqués par un usage qui veut qu'un affranchi fasse précéder son nom du nom de son ancien maître ⁸. En public, l'affranchi porte un signe qui fait incessamment reconnaître sa condition; c'est une petite coiffe tout unie, en laine blanche, dont il se couvre la tête ⁹.

Les Romains furent environ deux siècles avant d'admettre qu'un

¹ Gaii, III, § 41. — Ulpian. tit. 29, § 1, 2. — Instit. III, tit. 7, § 1. = ² Ulpian. *Ibid.* § 2. = ³ Digest. I, tit. 12, leg. 1, § 2; XXV, tit. 3, leg. 5, § 18, 19, 26; leg. 61, § 1; leg. 9. = ⁴ Cic. de Legib. III, 15. — Senec. de Tranquill. animi, 8. — Plin. XXXV, 18. — Macrob. Saturn. II, 4. — Plut. Pomp. 2. = ⁵ Digest. XXXVIII, tit. 1, passim. = ⁶ Instit. III, tit. 9. = ⁷ Digest. XXXVII, tit. 14, leg. 9. = ⁸ Cic. Ep. famil. XIII, 60; ad Attic. IV, 15. — Plin. XXV, 2; XXXI, 2, etc. = ⁹ Tit.-Liv. XXIV, 16; XLV, 44. — Plaut. Amphit. I, 1, v. 501. — Serv. in *Æneid.* VIII, v. 564, etc.

esclave pût jamais sortir de sa condition. Le roi Servius Tullius, qui lui-même n'était point d'origine libre, le premier affranchit des esclaves et les éleva au rang de citoyens. Il ne crut ni honteux pour la république, ni préjudiciable à ses intérêts de rendre la liberté et une patrie à des gens qui avaient perdu l'une et l'autre par suite des rigueurs de la guerre. Alors on était sûr que ces affranchis seraient bons citoyens, car la plupart revenaient à la liberté en considération de leur bonne conduite, de leur probité, et sans qu'il leur en coûtât rien. Très-peu se rachetaient au moyen du pécule.

Aujourd'hui le désordre est si grand, la probité a tellement dégénéré, on se montre si peu sensible au déshonneur et à l'infamie, que les esclaves paient leur liberté avec un argent gagné par mille voies illégitimes ; les brigandages, les vols, la prostitution, tous les genres de crimes, sont les moyens qu'ils emploient pour sortir de servitude et devenir citoyens Romains. Les uns reçoivent la liberté pour avoir été complices des abominations de leurs maîtres, de leurs homicides, de leurs empoisonnements, et autres attentats contre les dieux et contre la république ; les autres ne sont affranchis que pour recevoir certaines rations de blé que l'on distribue gratuitement tous les mois, pour mendier les libéralités des grands aux pauvres, afin de porter cette récolte à ceux qui les ont faits libres.

D'autres enfin ne sont délivrés d'esclavage que par la légèreté des maîtres, qui par là cherchent à se faire honneur. J'en sais qui dans leur testament ont affranchi tous les esclaves qu'ils possédaient, afin de passer après leur mort pour de bons maîtres, et que leur pompe funèbre fût suivie d'un nombreux cortège d'affranchis. On a vu dans les funérailles certains scélérats nouvellement sortis de prison, et qui méritaient les plus horribles supplices pour les crimes énormes qu'ils avaient commis. La plupart des gens de bien qui voient ces infâmes affranchissements ne peuvent s'empêcher de faire éclater leur indignation ¹.

On dit que cet abus d'une institution sage en elle-même, que cette prostitution du titre de citoyen commence à préoccuper l'Empereur, si jaloux, ainsi que je l'ai déjà fait voir ^(a), de la dignité romaine. Il prépare, dit-on, de notables changements dans la législation qui régit cette matière. Sans doute il modérera les affranchissements, mais il ne les supprimera pas, parce qu'on ne saurait, sans dommage

¹ D. Halic. IV, 24. ^(a) Lettre XVII, p. 378.

véritable, réduire la république à se soutenir avec les seuls citoyens nés dans la liberté.

ACHÈVEMENT. Ce qui n'était qu'un bruit de ville quand je l'écrivis la lettre qui précède, est devenu un fait, et l'Empereur Auguste a seulement limité, comme je le pensais, la puissance d'affranchir, en l'entourant de beaucoup de difficultés, surtout pour la pleine liberté¹. L'an sept cent cinquante-un, il fit rendre la loi *Furia-Caninia*, qui restreignit les affranchissements par testament² : sur trois esclaves, on n'en put affranchir que deux ; jusqu'à dix, il fut permis d'en libérer la moitié ; de dix à trente, le tiers ; de trente à cent, le quart ; de cent à cinq cents, le cinquième ; le nombre de cent ne dut jamais être dépassé³. Tous les esclaves qu'on voulait rendre à la liberté devaient être désignés nominale⁴ ; une désignation de nombre pure et simple devenait nulle⁵. Si un testateur avait dépassé le taux légal, les esclaves inscrits les premiers, et jusqu'à concurrence de la quantité permise, étaient seuls déclarés libres ; les autres, au delà de ce nombre, demeuraient en servitude⁶.

Cette loi ne parut pas suffisante à l'Empereur ; quatre ans après, il en porta une autre qui fixa un âge avant lequel les maîtres ne pourraient affranchir d'esclaves, ni les esclaves être affranchis⁷. D'après cette loi, appelée *Ælia-Sentia*, le maître doit être âgé de vingt ans révolus pour affranchir par la baguette, et il ne peut le faire que sur un motif légitime⁸, jugé tel par un conseil⁹ composé de cinq sénateurs et de cinq chevaliers Romains¹⁰. L'affranchi doit avoir trente ans pour devenir citoyen Romain¹¹ ; au-dessous de cet âge, il n'est que citoyen Latin¹². L'état de citoyen est interdit à l'affranchi marqué, ou qui a subi la torture, ou qui a combattu dans les jeux publics¹³. Ces derniers affranchis forment une classe à part qu'on nomme des *déditices*¹⁴, c'est-à-dire de la condition des peuples vaincus qui se sont rendus à discrétion. Ces malheureux, traités en ennemis,

¹ Suet. Aug. 40. — Dion. LV, 15. = ² Instit. I, tit. 7. — Gaii, I, § 42, 44. = ³ Gaii, I, § 45. — Ulpian. tit. 1, § 24. — Paul. Sentent. recept. IV, tit. 14. — Vospic. Tacit. 10. = ⁴ Gaii, I, § 46. — Ulpian. *Ibid.* § 25. — Paul. *Ibid.* = ⁵ Gaii, I, § 45. = ⁶ *Ibid.* § 46, et Epitome. — Gaii, in leg. rom. Visigot. 1, 2, § 3, 4. = ⁷ Dion. LV, 15. = ⁸ Gaii, I, § 17, 18, 38. — Instit. I, tit. 6, § 4, 7. = ⁹ Gaii. — Instit. *Ibid.* — Ulpian. tit. 1, § 12, 13. = ¹⁰ Gaii, I, § 20. — Ulpian. tit. 1, § 15. = ¹¹ Gaii, I, § 17. — Ulpian. tit. 1, § 12. = ¹² Gaii, *Ibid.* = ¹³ Gaii, I, § 13. — Ulpian. tit. 1, § 11. — Suet. Aug. 40. = ¹⁴ Dediticij. Gaii, I, § 14, 15. — Ulpian. tit. 1, § 11. — Instit. I, tit. 5, § 3.

non-seulement ne peuvent résider à Rome, mais pas même à moins de cent mille ^(a) à la ronde, sous peine de perdre de nouveau la liberté, d'être vendus eux et leurs biens ¹.

Sous le principat de Tibère, une autre loi, la loi *Julia-Norbana*, rendue l'an sept cent soixante-douze, imposa de nouvelles entraves au droit d'affranchissement : elle établit que tout esclave vendu par un citoyen Romain à un autre citoyen Romain, et non livré soit avec la formalité de la mancipation, soit par une cession juridique, ou bien qui n'appartiendrait pas depuis un an à son nouveau maître, n'acquerrait par l'affranchissement que les droits de Latium ². Ces affranchis, appelés *Latins* ³, ou *Latins-Junians* ⁴, étaient censés retomber dans l'esclavage en mourant, et leurs biens restaient comme un pécule à ceux qui les avaient rendus libres ⁵, ou, à leur défaut, au peuple ⁶. Un chef de cette loi permet cependant à tout *Latin* qui a épousé une Romaine ou une Latine, libres, de devenir citoyen Romain, en prouvant devant le préteur, ou devant le gouverneur de la province, qu'il a un fils ou une fille, et qu'il est marié depuis un an. Par cette déclaration, son fils ou sa fille, ainsi que sa femme, acquièrent aussi le droit de cité Romaine ⁷.

Cette libéralité étendue à la femme et à la fille de l'affranchi te paraîtra peut-être extraordinaire, mais la législation de cette époque n'a jamais été dirigée que contre les esclaves-hommes, parce qu'on les craignait en raison de leur grand nombre, et surtout qu'on ne voulait pas, en leur concédant trop de droits, risquer d'avilir la condition de citoyen Romain. Il n'en était pas de même des esclaves-femmes : du vivant de l'Empereur Auguste, la loi *Papia-Poppæa*, rendue l'an sept cent soixante-deux, donna aux affranchies mères de quatre enfants le droit de tester librement, et sans rien léguer à leurs patrons. C'était là une grande innovation. Cependant, pour ne pas détruire complètement le lien du patronage, on permit au patron de prétendre sur la succession de son ancien esclave une part égale à celle de chacun des enfants survivants ⁸.

Les législateurs se sont toujours fort préoccupés de ces questions d'héritages. J'ai dit dans ma lettre que les enfants des affranchis héritaient au préjudice des patrons; la loi *Papia-Poppæa* modifia cette

¹ Gaii, I, § 27. = ² Ulpian. tit. 1, § 16. = ³ Institut. I, tit. 5, § 5. — Ulpian. *Ibid.* = ⁴ Latini Juniani. Gaii, I, § 22; III, § 56. — Ulpian. tit. 1, § 5. = ⁵ Gaii, III, § 56. — Institut. III, tit. 8, § 4. = ⁶ Gaii, III, § 62. = ⁷ Ulpian. tit. 3, § 3. = ⁸ *Ibid.* tit. 29, § 5. — Gaii, III, § 42, 44. — Suet. Claud. 19. (a) 148 kilom. 150.

disposition : elle décida que les patrons ne seraient plus exclus qu'autant que leur affranchi laisserait trois enfants, ou bien quand sa succession ne s'élèverait pas à cent mille sesterces (*). Mais lorsqu'elle atteignait cette somme, et qu'il y avait moins de trois enfants, le patron avait droit à une part virile, c'est-à-dire à la moitié ou au tiers de la succession¹.

Maintenant que je suis loin de Rome, de ce brillant tourbillon qui m'enivrait, et qui peut-être a faussé mon jugement sur bien des points, je ne puis encore réfléchir de sang-froid à cette singularité d'une nation tout entière servie par un peuple d'esclaves, sans admirer le dédain des soins domestiques, la fierté qui empêchent un citoyen Romain de se livrer, au profit d'un tiers, à des fonctions serviles. Cette coutume qui est pour ainsi dire dans le sang Romain, et que rien ne saurait détruire, flatte singulièrement l'orgueil national, car la foule d'esclaves de toutes les nations qu'elle rend nécessaires, et dont Rome est encombrée, semblent dans cette ville les représentants de la servitude de l'univers.

¹ Gaii, I, § 41, 42. — Digest. XXXVII, tit. 14, leg. 16 — Instit. III, tit. 8, § 2.
(*) 26,891 fr.

LETTRE XXIV.

LES VOLEURS.

Sans le chercher, et presque sans le vouloir, je me mets à la mode romaine : j'ai quitté mon sayon pour la toge, je me coupe la barbe, je crois même que je me suis fait épiler les bras et les jambes. Voilà maintenant que je porte un anneau. Mais ceci est moins une affaire de caprice qu'une chose de nécessité. Les Romains écrivent beaucoup, tiennent beaucoup de comptes, correspondent fréquemment avec leurs amis, et pour authentifier leurs écrits, en assurer l'exactitude, faire reconnaître leurs lettres, ils apposent au bas une empreinte particulière fixée à un anneau¹ qu'ils portent au petit doigt de la main gauche². C'est ce qu'ils appellent un *symbole*³. L'image qu'on y fait graver est tout-à-fait de fantaisie ; quelquefois c'est le portrait d'un aïeul⁴, ou un souvenir de gloire : par exemple, Sylla signait avec un symbole où l'on voyait Bocchus qui lui livrait Jugurtha⁵, et le symbole de Pompée représentait trois trophées⁶, emblème de ses triomphes sur l'Europe, l'Asie, et l'Afrique.

L'usage des symboles ne date que du milieu du cinquième siècle⁷. Le droit d'en porter fut, comme encore aujourd'hui, réservé aux hommes libres. Quoi de plus convenable, en effet, que les moyens de signer ne soient donnés qu'à ceux qui peuvent engager leur parole !

La manie de briller a fait de cet objet d'utilité une parure de luxe en même temps. Autrefois, l'anneau, qu'il fût de fer ou d'or, portait la signature sur lui-même : on a imaginé depuis de la graver sur des pierres précieuses. Dès lors se perdit la vieille coutume de mettre l'anneau à la main droite, qui est la main d'action ; on le transporta à la main gauche, qui demeure oisive, parce que les élégants craignirent que le mouvement continuel de la main droite n'endommageât leur anneau⁸. Les hommes ont fini par avoir des

¹ Tit.-Liv. XXVII, 28. — Macrob. Saturn. VII, 15. — ² Plin. XXXIII, 1. — ³ *Ibid.* — Plaut. Pseudol. I, 1, v. 53 ; Stich. III, 1, v. 54. — Terent. Andr. I, 1, v. 61. — ⁴ Cic. Catil. III, 5. — ⁵ Plin. XXXVII, 1. — V. Max. VIII, 14, 4. — Plut. Mar. 15 ; Sulla, 4. — ⁶ Dion. XLII, p. 218. — ⁷ Plin. XXXIII, 1. — ⁸ Macrob. Saturn. VII, 15.

Dactyliothèques, ou boîtes à bagues, tant ils poussèrent loin le luxe de cette parure, et l'on cite Scaurus, beau-fils de Sylla, pour avoir, le premier à Rome, possédé une boîte de ce genre ¹.

Les anneaux servent aussi à garantir des vols domestiques : on met sous leur empreinte tous les objets qu'on veut sauver du larcin, les aliments, les boissons, exposés à la gourmandise ou à l'ivrognerie des esclaves ², de menus meubles, des ustensiles ³. Divers vols de ce genre, commis chez moi, me donnèrent l'idée d'avoir aussi mon *anneau-symbole*.

Ces petits actes d'infidélité, assez fréquents malgré les précautions prises pour les prévenir, ne sont rien en comparaison des vols de tous genres qui se commettent au dehors. Je dois le dire, car j'en suis certain maintenant, Rome est un pays de voleurs. Dans cette ville immense, qui est comme la cloaque où viennent se rendre et se grossir tous les égouts de l'univers ⁴, certains individus, bravant et les lois et les magistrats, font consister leur industrie dans le vol.

Depuis des siècles, la race des voleurs infecte Rome et l'Italie, mais Rome particulièrement. De nombreuses distributions de blé que l'on fait dans la ville, et qui de toutes parts y attirent des paresseux et des fainéants ⁵; les somptueuses demeures qui l'embellissent; les innombrables et riches présents qui décorent ses temples, qui remplissent ses tavernes, sont un appât pour la cupidité, et font de cette capitale comme la patrie des voleurs ⁶. Les guerres civiles du commencement de ce siècle ont encore fait pulluler cette engeance; une foule de mauvais sujets, ayant contracté dans ces temps désastreux les habitudes d'une vie de pillage, de débauche et de prodigalité, réduits à la misère par le rétablissement de l'ordre, incapables d'exercer une profession honnête, se sont faits voleurs pour exister.

A l'époque où l'Empereur resta seul maître de la république, ces brigands infestaient non-seulement Rome, mais l'Italie et la Sicile. Ils les dévastaient publiquement, et leurs ravages ressemblaient plutôt à des pillages audacieux qu'à de secrètes rapines. Les voyageurs libres, les esclaves, étaient enlevés sur les routes et retenus dans des *Ergastulaires* ou prisons d'esclaves. Le prince chargea l'un de ses lieutenants de réprimer ces attentats : des gardes furent mis aux endroits suspects ou dangereux, on visita les *Ergastulaires*, un grand

¹ Plin. XXXVII, 1. = ² *Ibid.* XXXIII, 1. — Plaut. *Casin.* II, 1, v. 1. — Cic. *Ep. famil.* XVI, 26. = ³ Cic. *Ibid.* — Tac. *Ann.* II, 2. = ⁴ *Ibid.* XV, 44. = ⁵ Appian. *de Bell. civ.* II, p. 820 = ⁶ Juv. *S.* 15, v. 147.

nombre de coupables furent suppliciés, et en moins d'une année la sûreté se trouvait rétablie partout¹. On prétend que ces circonstances inspirèrent l'idée d'établir des rondes de nuit comme cela se pratique maintenant².

Les voleurs de grands chemins, que l'on appelle *grassateurs*³, sont beaucoup moins nombreux, grâce à cette surveillance continue, sans que leurs bandes soient complètement détruites. Il y a certains lieux, aux environs de Rome, où il n'est pas prudent de passer le soir; je le sais par expérience, et dernièrement j'ai manqué d'être volé sur la voie Appia, à peu de distance de la ville, dans un lieu dit le tombeau de Basilus, depuis longtemps célèbre par ce genre d'expéditions criminelles⁴.

Si la vigilance de la police tient éloignés de la ville la plupart des voleurs en grand, avec effraction et violence, Rome n'en reste pas moins leur point de mire, et de temps en temps ils y font des incursions. Afin de pouvoir profiter de tous les instants favorables, ils ont été se poster à une distance moyenne de cette belle proie, assez loin pour être à l'abri des atteintes quotidiennes des *vigiles*, pas assez pour perdre la ville de vue. C'est dans la Campanie qu'ils se sont réfugiés, et comme ils ne pouvaient vivre que dans un grand centre de richesses, ils ont choisi les environs de Cumès et de Baïes, contrée où les Romains ont de somptueuses maisons de plaisance. Il y a là, sur le bord de la mer Thyrrhénienne, une forêt nommée *Gallinaire*⁵, qui leur sert de repaire habituel. De ce lieu ils poussent des reconnaissances dans les environs, et s'avancent jusqu'aux Marais Pontins⁶, à moitié chemin de Cumès et de Rome. C'est pour eux une excellente embuscade pour attendre les voyageurs de la voie Appia; ils les laissent s'engager assez avant sur cette voie, qui n'est qu'une étroite chaussée en plein dans les marais⁷, puis ils les attaquent avec d'autant plus de sécurité que la traversée ayant plus de dix-huit milles (α) de long, les voyageurs ne peuvent appeler du secours dans ce lieu désert, et moins encore en recevoir; ou si par hasard il survenait quelque troupe de soldats, ou d'autres voyageurs, comme la route est toute droite, les agresseurs, les voyant venir de loin, auraient le temps de fuir en sens contraire, ou bien de se jeter dans des bar-

¹ Suet. Aug. 52. — Appian. de Bell. civ. V, p. 1178. — ² Appian. *Ibid.* p. 1179. —

³ Grassatores. Suet. Cæs. 72; Aug. 52, 45. — Manil. V, v. 646. — Juv. S. 5, v. 505. —

⁴ Cic. ad Attic. VII, 9. — Ascon. in Mijo. p. 201. — ⁵ Juv. S. 3, v. 507. — Strab. V, p. 245; ou 255, tr. fr. — ⁶ Juv. *Ibid.* — ⁷ Lettre XLIII. (α) 26 kilomètres 667.

ques, et de gagner le large ¹, les Marais étant couverts d'eau, et coupés de canaux en communication directe avec la mer.

Une pensée toute simple vient en lisant ces détails : puisque l'on sait où sont les repaires de voleurs, pourquoi ne les détruit-on pas ? Probablement c'est que cela n'est pas possible, ou que le mal ne paraît pas assez intolérable. Dans les affaires de ce genre, les Romains attendent toujours la dernière extrémité ; il a fallu que les esclaves de Spartacus fussent organisés en armée pour qu'on songeât à les combattre ; Pompée ne fut envoyé contre les pirates de la Méditerranée que lorsqu'ils affamèrent Rome, en arrêtant les convois de blé envoyés du dehors pour sa subsistance ; enfin de nos jours on s'occupait de réprimer les brigandages, quand les brigands étaient maîtres du pays. Il semble que les Romains craignent, ou dédaignent d'employer la force militaire pour les affaires domestiques. Vois pour Rome, dont la tranquillité leur importe tant, combien est récente l'institution du corps des *vigiles* ² ; à plus forte raison ce qu'on fait à si grand'peine pour la ville, ne le ferait-on point pour une province, bien que cette province soit pour ainsi dire à la porte de Rome.

Cependant je crois que l'on commence à sentir la nécessité d'une répression ; de temps en temps la force armée vient faire des recherches dans les Marais Pontins et dans la forêt Gallinaire ³. Alors les voleurs déguerpissent au plus vite, et, mettant à profit cette recherche même, gagnent la mer, se jettent dans des barques de pêcheurs ⁴, et se replient sur Rome, où ils se glissent à la faveur de la nuit. Ils y accourent comme des chasseurs dans un lieu bien peuplé de gibier ⁵, et s'y précipitent d'autant plus audacieusement, qu'ils la savent dégarnie d'une partie de ses gardes.

Les voleurs, toujours à l'affût des occasions propices, affluent encore dans la ville lorsqu'on y donne des spectacles publics. Dans ces circonstances tout le monde est dehors, la population entière se porte aux théâtres ou aux Cirques, les maisons sont abandonnées de leurs habitants, et Rome devient si déserte, qu'il serait dangereux de s'aventurer seul dans ses rues, bien qu'en plein jour, si l'Empereur n'avait toujours soin alors de poster de place en place des corps de garde pour veiller à la sûreté des citoyens ⁶.

Les voleurs-grassateurs sont les plus dangereux, parce qu'ils por-

¹ Conjecture. = ² Lettre XX. = ³ Juv. S. 3, v. 505. = ⁴ Conjecture. = ⁵ *Tanquam ad vivaria currunt.* Juv. S. 5, v. 508. = ⁶ Suet, Aug. 45,

tent toujours des épées¹, pour attaquer, se défendre, assassiner au besoin², et des leviers et des pinces pour enfoncer les portes ou percer les murs³. Ils vont par troupes⁴, reconnaissent des chefs, et observent entre eux certaines lois pour le partage du butin. Il n'est pas rare de trouver ici des esprits faibles ou inconséquents, qui, tout en s'abandonnant à de mauvaises passions, conservent des sentiments religieux, et sont assidus aux pratiques du culte. Les voleurs ont un peu de cette singulière dévotion; ils adorent une certaine déesse *Laverna*⁵ qu'ils regardent comme leur protectrice, et dont le temple se trouve aux portes mêmes de Rome, dans un bois situé au midi de la ville, sur la voie Salaria⁶. C'est une superstition plutôt qu'une dévotion, car le sentiment religieux est si étranger au cœur de ces misérables qu'ils traitent les autres dieux ou déesses à l'égal des hommes : non-seulement ils ne se font pas scrupule de piller leurs temples quand ils peuvent, mais ils vont jusqu'à s'attaquer à l'image même de la divinité, l'emportent si elle est d'un métal précieux, ou la grattent lorsqu'elle n'est que dorée⁷.

Le métier de voleur, même de celui qui ne recourt pas à la violence, présente de très-grands dangers : la loi des XII tables permet de tuer le voleur de nuit pris en flagrant délit, et le voleur de jour, s'il se défend avec une arme quand on veut l'arrêter; mais celui qui le tue doit crier et appeler les citoyens⁸, sage précaution dans une loi qui permet de se faire justice soi-même : c'est le cri de l'innocence qui, dans le moment de l'action, appelle des témoins, appelle des juges. Il faut que le peuple prenne connaissance de l'action, et qu'il en prenne connaissance dans le moment qu'elle a été faite, dans un temps où tout parle, l'air, le visage, les passions, le silence, et où chaque parole condamne ou justifie. Une loi qui peut devenir si contraire à la sûreté et à la liberté des citoyens, doit être exécutée en la présence des citoyens⁹. Crier ainsi publiquement, c'est *quiriter*, c'est-à-dire appeler les Quirites, les citoyens¹⁰.

La même loi statuait que les voleurs dont le crime aurait été commis en plein jour, sans qu'ils eussent entrepris de se défendre, seraient fustigés et livrés à celui qu'ils auraient volé, pour lui rendre tous les

¹ Juv. S. 3, v. 505. = ² Hor. I, Ep. 2, v. 52. = ³ Paul. ap. Fest. v. *veicularia*. = ⁴ *Decidit acrem prædonum in turbam*. Hor. I, S. 2, v. 42. = ⁵ Hor. I, Ep. 16, v. 60. — Non. Marcell. v. *Laverna*. = ⁶ Acron. in Hor. I, Ep. 16, v. 60. = ⁷ Juv. S. 15, v. 145. = ⁸ Cic. pro Milo. 3; fragm. pro Tullio. — A. Gell. XI, 18; XX, 1. — Digest. IX, tit. 2, leg. 4, § 1; XLVII, tit. 2, leg. 56, § 2. = ⁹ Montesq. Esprit des lois, XXIX. 15. = ¹⁰ *Quiritare*. Varr. L. L. VI, § 58.

services d'un esclave, s'ils étaient d'une condition libre. Quant aux esclaves convaincus de larcin, ils étaient battus de verges et précipités de la roche Tarpéienne. Les impubères, coupables du même crime, devaient être châtiés par ordre du préteur, et réparer le dommage qu'ils avaient causé¹.

Le temps a beaucoup modéré la sévérité de la loi décenvirale, et aujourd'hui le voleur n'est plus condamné qu'à la restitution du quadruple, si le vol est manifeste²; du triple, s'il est prémédité; et du double seulement s'il n'est point manifeste³, tout cela comme amende, indépendamment de la restitution de l'objet volé⁴.

Un vol est manifeste quand on prend le voleur sur le fait, dans le lieu même, ou quand on le trouve, dans un lieu public ou particulier, tenant encore la chose volée. S'il l'a portée chez lui ou chez un recéleur, le vol n'est plus manifeste⁵, mais recélé. Autrefois on procédait à la recherche d'un recel par une perquisition domiciliaire⁶, qu'en terme légal on appelait *par le bassin et la ceinture*⁷. Cette perquisition se faisait avec l'autorisation du Préteur urbain, sur la requête de la personne volée, qui devait jurer par les dieux que la visite qu'elle réclamait n'avait d'autre but que de retrouver son bien. Le plaignant lui-même, ou plus souvent l'un des licteurs du magistrat, fouillait la maison suspecte.

Afin de prévenir toute fraude et d'empêcher que l'on n'abusât de ce moyen pour nuire à des personnes innocentes en introduisant chez elles des objets qu'on les accuserait d'avoir volés, et que l'on feindrait d'y trouver, celui qui faisait la perquisition dépouillait ses vêtements avant d'entrer dans la maison, et revêtait seulement une simple ceinture, par respect pour les mères de famille et les jeunes filles⁸; de plus, il portait devant lui un bassin, dans lequel il mettait d'abord la permission écrite autorisant la visite domiciliaire, puis l'objet retrouvé, s'il pouvait tenir dans ce bassin, pour le porter au Forum devant le magistrat⁹.

Ce mode de perquisition domiciliaire est aboli depuis plus d'un siècle, soit qu'on le regardât comme attentatoire à la liberté des citoyens, soit plutôt qu'on se fût convaincu de son inutilité, les re-

¹ A. Gell. XI, 18. — Gaii, III, § 189. = ² Gaii. — A. Gell. *Ibid.* — Instit. IV, tit. 1, § 5; tit. 6, § 25. — Cic. fragm. pro Tullio, 2. — Quint. Instit. orat. VII, 4, 6. = ³ Gaii, III, § 191. — Instit. IV, tit. 1, § 5. — A. Gell. *Ibid.* = ⁴ Paul. Sentent. recept. II, tit. 51, § 14. = ⁵ Gaii, III, § 184, 186. — Instit. IV, tit. 1, § 5. = ⁶ Instit. *Ibid.* § 4. = ⁷ Per lance et licio. = ⁸ Gaii, III, § 192. — Paul. ap. Fest. v. Lance. = ⁹ Gaii, III, § 192, 195. — Petron. 97.

cherches ne pouvant guère avoir de résultat. C'est le voleur qu'on cherche à saisir, et quand on y peut parvenir, on atteint quelquefois le double but de la récupération de l'objet volé, et de la punition du délit.

Les vols de nuit, avec effraction et violence, sont punis, soit de la relégation, soit d'une condamnation temporaire aux mines ou aux travaux publics ¹.

Parmi les voleurs de la ville, beaucoup ne sont pour ainsi dire que des volereaux, et ne se livrent qu'à des vols légers, qui n'exigent qu'un peu d'effronterie et d'adresse : ils se contentent de dérober les habits dans les bains publics ², de l'encens et des parfums sur les lits funéraires et sur les tombeaux ³, des serviettes dans les repas ⁴, des bourses aux passants. On appelle cette classe de voleurs du dernier ordre *Manticulaires*, de *manticula*, bourse ⁵, et *Derectaires*, parce qu'ils se dirigent dans les maisons pour y faire leur main ⁶.

Les voleurs de grande route ont un peu de la générosité des conquérants : Palæmon, célèbre grammairien du jour, m'a raconté qu'étant une fois tombé dans une embuscade de grassateurs, ils le laissèrent aller sain et sauf dès qu'il se fut nommé, à cause de sa réputation littéraire. Je dois ajouter que ce Palæmon est l'homme le plus orgueilleux qu'il soit possible de rencontrer ⁷.

Un autre trait plus singulier, et dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute, est celui-ci : un certain Corocotta désolait l'Espagne par ses brigandages. L'Empereur, irrité, promit un million de sesterces (a) à celui qui le lui amènerait. Corocotta saisit l'occasion de cette menace pour en faire sortir son pardon ; il eut l'audace de venir se présenter lui-même à l'Empereur, qui lui fit délivrer la récompense promise ⁸, sans doute sous bonne caution pour l'avenir.

Je viens de te peindre un petit coin des misères sociales de Rome, des mœurs de la plus mauvaise partie de la plèbe, et des dernières classes sinon de la société, au moins de la population de la ville. Mais pour te faire connaître tous les voleurs et toutes les sortes de vols, il me faudrait remonter jusqu'aux classes les plus élevées ; car ici, où, après le glaive, la première puissance est l'argent, il n'y a sortes de moyens qu'on ne mette en œuvre pour s'en emparer. Les

¹ Digest. XLVII, tit. 11, leg. 7 ; tit. 17, leg. 1, 2. — Appian. de Bell. civ. IV, p. 967.

² Plaut. Rud. II, 3, v. 51. — Catul. 50. = ³ Mart. XI, 55. = ⁴ Catul. 12. = ⁵ Fest v. Manticularum = ⁶ Digest. *Ibid.* tit. 11, leg. 7. = ⁷ Suet. de Illust. grammat. 25. =

⁸ Dion. LVI, 43. (a) 268,900 fr.

principaux sont l'usure, vol pacifique et sans danger ; le pillage, vol en grand et à main armée ; la perception des impôts, vol multiple, le plus productif et le plus sûr de tous, parce qu'il s'abrite derrière la légalité ; la vénalité soit dans les tribunaux, soit dans les comices, autre espèce de vol non moins réel, et plus infâme peut-être parce qu'il peut ravir la considération et l'honneur à ceux qu'il choisit pour victimes ; l'infidélité dans les comptes de finances ; la tromperie sur l'évaluation et l'exécution des travaux publics ; les fausses déclarations de cens, et cent autres choses semblables. Je ne renonce pas à l'entretenir de toutes ces turpitudes qui tiennent si intimement au tableau des mœurs de Rome, mais je me contenterai de les mentionner aujourd'hui, parce qu'elles appartiennent à des sujets spéciaux que je traiterai plus tard ^(a). Bien que la société en masse se montre très-tolérante pour ces mille manières de s'emparer du bien d'autrui, cependant il se trouve encore des gens honnêtes qui ne se font pas faute de les flétrir hautement ; le vieux Caton si renommé pour sa vertu, se plaignant de la licence et de l'impunité du péculat, ne craignit pas de dire et d'écrire : « Les voleurs privés passent leur vie dans les fers et dans les chaînes ; les voleurs publics, dans l'or et dans la pourpre ¹. » Le mot de Caton est resté, mais la chose aussi, malheureusement pour les Romains.

¹ A. Gell. XI, 48. (a) Voy. Lettres XXVI, XLI, LXVII, LXX, LXXXII, LXXXIII, XCVIII.

LETTRE XXV.

MA SECONDE VISITE AU CAPITOLE.

Je sors du Capitole. Je l'avais déjà vu sommairement ; mais cette fois je l'ai visité en détail, exploré dans toute son étendue. On appelle souvent Capitole un superbe temple de Jupiter bâti sur le mont Capitolin ; c'est une désignation abrégée, une dénomination adjective : le Capitole est proprement toute cette colline, la plus petite des sept, située à l'occident de la ville, entre le Forum et le Champ-de-Mars. C'est une espèce de petite ville dans la grande, avec ses murailles et ses portes, un quartier sans maisons et sans habitants, attendu qu'il n'est permis à aucun citoyen d'y demeurer. Au dehors, il présente l'aspect d'un rocher inexpugnable, beaucoup plus long que large, et un peu courbé vers l'une de ses extrémités ; à l'intérieur, son sommet se partage en deux petites collines, l'une au midi, l'autre au septentrion ¹.

Un homme que je vois souvent chez Mamurra, Petillius, gardien en chef du temple ², m'a guidé dans la visite que je viens de faire. Hier, il est arrivé chez moi : « Depuis longtemps, me dit-il, je vous promets de vous montrer notre Capitole ; je viens vous prendre pour m'acquitter de ma promesse. — Partons, répondis-je. » Et nous voilà cheminant ensemble. Nous suivons les longs murs du Janicule, nous traversons le Tibre sur le pont Palatin ; puis, avançant à travers les Vélabres, le vicus Jugarius, toute la longueur du Forum, nous arrivons jusqu'au temple de la Fortune ³ et aux Rostres ⁴, où aboutissent les chemins qui conduisent sur le Capitole. Je ne sais quelle espèce d'instinct vague me fit prendre, à droite des Rostres, la voie qui monte presque vis-à-vis du temple de la Concorde ⁵, puis celle qui s'infléchit à gauche devant cet édifice, et passe entre les temples de Jupiter-Tonnant ⁶ et de la Fortune : « Vous cherchez le chemin des Gaulois, me dit Petillius ; justement je vous y conduisais. — Ne sommes-nous pas dans le clivus Capitolin ? repartis-je. Les enfants

¹ Plan et Descript. de Rome, VIII^e rég. = ² Hor. II, S. 4, v. 94. — Acron. — Porphyr. in Hor. loc. cit. = ³ Plan et Descript. de Rome, n^o 86. = ⁴ *Ibid.* n^o 83. = ⁵ *Ibid.* n^o 83. = ⁶ *Ibid.* n^o 84.

de la Gaule prirent une route moins facile : la roche Tarpéienne ne les effraya point. — Ce clivus nous y mène, repartit mon guide; nous allons escalader aussi le rocher de Tarpéia, mais par une route plus commode et plus sûre que celle de vos ancêtres. »

Un peu au-dessus du temple de la Fortune, le clivus détourne tout-à-coup à droite et monte presque directement au Capitole. A peu près au milieu de cette montée, Petillius me fit entrer à gauche dans une voie de vingt-cinq pieds de large ^(a) environ, partagée en deux rampes, dans lesquelles sont taillés de larges degrés très-inclinés, avec de petits paliers de place en place : « C'est l'escalier de la roche Tarpéienne, continua-t-il, ce que nous appelons les *Cent marches* ¹. Il faut que vous visitiez tout le Capitole, et nous commencerons par la *Forteresse*,

La montagne capitoline se divise en trois quartiers bien distincts : la *Forteresse*, le *Temple de Jupiter*, et l'*Intermont*. La *Forteresse* occupe la colline méridionale ; le *Temple*, la colline septentrionale ; et l'*Intermont*, l'espace entre ces deux monticules, ainsi que son nom l'indique.

Nous entrâmes dans la *Forteresse* ² après avoir franchi deux portes, l'une au bout de la première rampe des *Cent marches*, l'autre au sommet de la deuxième, où cette voie, qui va toujours en se rétrécissant, n'a plus guère que dix pieds ^(b) de large. La *Forteresse* ne se compose pas uniquement d'une enceinte de murailles crénelées et munies de tours, avec quelques logements pour les soldats ; on y trouve six temples et divers autres monuments. En arrivant par la porte des *Cent marches*, on débouche sur une petite place, où trois temples frappent d'abord les regards : ce sont la *Curie Kalabra* ³, le temple de *Junon-Moneta* ⁴, et le temple de *Jupiter-Férétrien* ⁵.

La *Curie Kalabra*, dont j'ai déjà parlé ^(c) est le premier édifice du côté des *Cent marches*.

Le temple de *Junon-Moneta*, en parallèle et tout proche de la *Curie*, fut construit dans les premières années du cinquième siècle de Rome ; Camille le bâtit sur l'emplacement de la maison de Manlius. Originellement, la divinité à laquelle il est consacré n'avait point de surnom ; mais un tremblement de terre (phénomène trop ordinaire ici) ayant épouvanté la ville, on entendit sortir du temple une voix ⁶

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 59. = ² *Ibid.* n° 60. = ³ *Ibid.* n° 61. = ⁴ *Ibid.* n° 62. = ⁵ *Ibid.* n° 68. = ⁶ Cic. de Divinat. I, 45 ; II, 52. (a) 5 mètres 926. (b) 2 mètres 965. (c) Lettre XI, p. 298.

qui conseillait d'immoler une truie pleine en expiation du prodige. Dès lors Junon fut appelée *Moneta*, c'est-à-dire conseillère, et bien que depuis elle soit demeurée muette, le surnom lui est demeuré ¹.

Sur la droite de la place s'élève le temple de *Jupiter-Férétrien*, le plus ancien des édifices du Capitole, et même de Rome. Romulus le construisit à la suite d'une victoire qu'il remporta sur les Céninates. Il tua leur roi, rapporta lui-même à Rome les dépouilles de cet ennemi ², en dressa un trophée sur le mont Capitolin, et plus tard, érigea au même endroit un temple où il ordonna que les dépouilles des généraux ennemis seraient désormais consacrées ³. Ce n'est qu'un édicule ; à peine a-t-il quinze pieds (a) dans sa plus grande longueur. Il est rempli de dépouilles *opimes*, de ces dépouilles que le chef d'une armée romaine a conquises en tuant de sa propre main le chef d'une armée ennemie ⁴. Elles sont arrangées en trophées, au-dessous desquels une inscription indique le nom du vainqueur. Le trophée de Romulus s'y voit encore : on l'appelle la *Première opime* ⁵.

Ce petit temple finit par devenir insuffisant ; le roi Ancus Marcius, à la suite de plusieurs guerres heureuses, l'agrandit par l'adjonction de deux ailes.

Devant le temple de Jupiter-Férétrien et la Curie Kalabra, une petite *cabane* ronde ⁶, couverte en roseaux, attire les regards par son humble apparence : c'est le berceau de Rome, l'habitation de Romulus au temps où ce fils adoptif de Faustule vivait comme un berger. Cette chaumière, que le fondateur de Rome construisit de ses mains et qui porte encore son nom ⁷, est conservée avec une sorte d'orgueil. Les Romains la vénèrent comme un lieu saint ; des gardiens spéciaux sont chargés de l'entretenir et de veiller à ce que la même forme et le même aspect lui soient conservés toutes les fois qu'elle a besoin de réparations ⁸. Rome veut qu'on voie d'où elle est partie pour arriver à l'empire du monde.

Une statue en airain doré, représentant la *Louve allaitant Romulus et Rémus*, illustre encore la place de la Curie Kalabra ⁹ d'un autre souvenir de l'origine de Rome.

Dans le même lieu, auprès de la Cabane de Romulus, on voit un trophée de victoire, rapporté d'Apollonie, ville de Pont, par M. Lu-

¹ Cic. de Divinat. II, 52 = ² Propert. IV, 10. — Plut. Romul. 16. = ³ Tit.-Liv. I, 10. — D. Halic. II, 54. = ⁴ Propert. IV, 10, v. 41. — Flor. II, 4. — Serv. in Æneid. VI, v. 855. — Fest. v. Opima. — Plut. Romul. 16 ; Marcell. 8. — Dion. XLIV, 4. = ⁵ Prima Opima. Tit.-Liv. IV, 20. = ⁶ Plan et Descript. de Rome, n° 60. = ⁷ Casa Romuli. Vitruv. II, 1. — Macrob. Saturn. I, 15. = ⁸ D. Halic. I, 79. = ⁹ Plan et Descript. de Rome, n° 62. (a) 4 mètr. 434.

cullus, c'est une *statue colossale d'Apollon*¹; elle n'a pas moins de trente coudées (a) de haut.

Non loin du colosse d'Apollon, on remarque deux *autels*² : l'un, consacré à *Jupiter-Pisteur* (faiseur de pain), parce qu'il avait inspiré au Romains assiégés par nos ancêtres de jeter des pains dans leur camp afin de faire croire que la Forteresse était bien approvisionnée, et, par cette ruse, de les dégoûter du siège ; l'autre à *Jupiter-Soter* ou sauveur, autel sur lequel les Romains, après le départ de Brennus, brûlèrent le reste des cuirs et des vieilles chaussures qui leur avaient servi de nourriture vers la fin du siège.

Les autres édifices de la Forteresse sont l'*Atelier des monnaies*, derrière le temple de Junon-Moneta³; les *logements des soldats*⁴, tournés vers l'occident ; du même côté, les temples de la *Fortune Primi-génie* et de la *Fortune Obsequens*⁵, fondations du roi Servius ; enfin, derrière Jupiter-Férétrien, le temple de *Jupiter-Prædator*⁶, dieu qui préside au butin.

Dans cette tournée rapide, Petillius me fit remarquer un *puits*⁷ dont le fond atteint le niveau des plus basses parties de Rome. Il est fort ancien, car ce ne fut que dans le dernier siècle, l'an six cent vingt-sept, qu'on amena de l'eau vive sur la montagne du Capitole (b).

Nous étions revenus près de la Cabane Romulus, lorsque je vis ouvrir la porte des Cent marches et s'avancer une procession sacrée, suivie d'une foule de peuple. Les prêtres de Junon, qui semblaient présider à cette cérémonie, escortaient une litière couverte dans laquelle se pavanaient gravement quelques oies vêtues d'un lambeau de pourpre rehaussé d'or⁸. La procession s'arrêta devant le temple, dans lequel les prêtres firent entrer les oies ; puis, du haut du portique, un de ces ministres congédia le peuple. Quand la foule se fut écoulée, Petillius m'apprit que les oies que je venais de voir, non sans surprise, traitées avec tant de vénération, appartenaient à Junon ; qu'on les nourrissait dans le temple de la déesse, aux frais du public⁹, comme les descendants de ceux qui, par leurs cris, sauvèrent le Capitole de l'escalade des Gaulois. Il ajouta qu'à l'époque anniversaire de ce jour mémorable, le III des nones¹⁰ d'Auguste¹¹(c), on répétait la procession dont je venais de voir le dénouement ; puis me conduisant sur l'une

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 61. = ² *Ibid.* n° 65. = ³ *Ibid.* n° 62. = ⁴ *Ibid.* n° 67. = ⁵ *Ibid.* nos 65, 66. = ⁶ *Ibid.* n° 69. = ⁷ *Ibid.* n° 67. = ⁸ Serv. in *Æneid.* VIII, v. 652. = ⁹ Tit.-Liv. V, 47. — Plut. Camil. 27 ; de fort. Rom. p. 288. = ¹⁰ Lyd. de Mens. III, 40. = ¹¹ *Ibid.* — Suid. v. *Ματρουμῆς*. (a) 15 mètr. 50. (b) Par l'aqueduc de la Tepula. Voy. Lettre LXVII. (c) le 5 Auguste.

des tours méridionales de la Forteresse : « Regardez à vos pieds, continua-t-il, près du pont Palatin, entre les temples de la Jeunesse et de Summanus ¹.—J'aperçois quelques croix sur lesquelles sont attachés des quadrupèdes...—Des chiens, les chiens du Capitole ²—Comment? — Oui; par la raison qu'on récompense la vigilance des oies, que nous appelons toujours *les gardiens de la forteresse Tarpeïenne* ³, on punit dans les chiens la qualité contraire; vous savez qu'ils s'endormirent au lieu de veiller. Ces animaux ont été portés dans la procession sur l'instrument de leur supplice ⁴. Il est bon de perpétuer dans le peuple le souvenir que les Barbares ont échoué contre notre Capitole. — Et si cela n'était pas vrai, dis-je en me redressant fièrement? — Il faut que cela soit, repartit Petillius en souriant; mais, ajouta-t-il, ni moi ni vous ne sommes obligés de le croire. »

En effet, les Gaulois renversés du Capitole; la Forteresse voulant capituler et faisant offrir aux assiégeants mille livres pesant d'or ^(a); Camille, dictateur, rompant le traité par cette parole superbe : « Les Romains se rachètent par le fer, non par l'or »; enfin Brennus battu par Camille, les Gaulois taillés en pièces et Rome sauvée par cette victoire, tout cela n'est qu'un conte populaire ⁵. Nos ancêtres ont été maîtres de la Forteresse romaine; ils n'ont quitté Rome que chargés d'or et de butin ⁶, et jamais la rançon de la ville ne nous a été arrachée par la présence de Camille, ni, comme on le dit, enfouie sous le trône même de Jupiter ⁷, place bien choisie pour soustraire ce trésor aux regards de ceux dont une curiosité indiscrete aurait pu porter atteinte à la crédulité publique.

Il y a cependant dans la Forteresse même un témoignage de notre victoire : c'est une porte *Pandana* ⁸, c'est-à-dire ouverte, parce qu'elle n'a point de fermeture. Brennus, en dictant les conditions de sa retraite, fit engager les Romains à laisser, lorsqu'ils rétabliraient leur ville, une porte perpétuellement ouverte, en souvenir de l'occupation gauloise. Ils le promirent sous la foi du serment; mais pour rendre illusoire l'effet de cette promesse, ils placèrent la porte Pandana dans un lieu inaccessible, en haut du roc Tarpeïen. On la voit auprès du quartier des soldats.

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 259, 260. = ² Plin. XXIX, 4. — Serv. in *Æneid.* VIII, v. 652. = ³ Tarpeiæ custos arcis. Nemes. de Aucup. v. 24. = ⁴ Plin. *Ibid.* = ⁵ Tit.-Liv. V, 48, 49. — Diod. Sicul. XIV, p. 524. = ⁶ Suet. Tib. 5. — Polyb. I, 1; II, 4. — Strab. V, p. 220; ou 148, tr. fr. — Justin. XXVIII, 2; XXXVIII, 4. — Diod. Sicul. *Ibid.* = ⁷ Tit.-Liv. V, 50. — Plin. XXXIII, 1. = ⁸ Plan et Descript. de Rome, n° 64. (a) 526 kilogr. 540 grammes.

Une large montée en escalier à cordons, comme les *Cent marches*, descend de la Forteresse dans l'*Intermont*¹ (a). Cette petite vallée peut être regardée comme le second berceau de Rome : on y trouve le fameux *Asyle*² ouvert par Romulus pour attirer des habitants à sa ville nouvelle ; c'est un petit bois de chênes toujours respecté, quoiqu'il ne serve plus d'asyle. Jadis il était fermé par un mur ; maintenant il n'a plus d'autre clôture qu'une haie vive. Il occupe presque toute la largeur du vallon du côté du Champ-de-Mars, environ un tiers de sa profondeur, et se trouve comme séparé en deux bois par un temple consacré à *Véjovis*³ ou Jupiter enfant.

Sous le rapport monumental, l'*Intermont* ne le cède pas à la Forteresse ; il offre même un plus bel ensemble : devant le temple de Véjovis s'ouvre une belle place dallée qui, à partir de l'Asyle, remplit presque toute la vallée⁴. Elle est encadrée, à l'orient, par la continuation du clivus Capitolin, qui la traverse dans toute sa largeur ; au midi et au septentrion par deux bouts de voie aboutissant à des temples. Un Arc de triomphe, deux Fontaines jaillissantes, en marbre, deux Colonnes monumentales, et diverses statues, dont plusieurs équestres, et en airain doré, décorent cette place. L'Arc, qui porte le nom de *Scipion-l'Africain*, son fondateur, fait face au temple de Véjovis ; il est flanqué par les *Fontaines jaillissantes*, ouvrage aussi de Scipion. Les colonnes, dont l'une surmontée de la statue du roi des dieux, est appelée *Colonne de Jupiter*, et l'autre, qui est une *Colonne rostrale* érigée par un certain *Æmilius*, s'élèvent aux parties latérales de la place, près des deux Bois. Deux *Statues équestres* ornent les angles de la place, sur le bord du clivus Capitolin ; d'autres sont disséminées çà et là.

Au delà de la voie transversale, vis-à-vis de l'Arc de l'Africain, Scipion-Nasica a fait construire un *Portique* spacieux⁵. Ici où la chaleur du jour est si forte pendant une grande partie de l'année, l'ombre et l'eau sont des choses délicieuses, et comme les Comices se tiennent quelquefois dans l'*Intermont*, les deux nobles Scipion ont voulu faire une chose agréable au peuple, l'un en lui donnant des fontaines alimentées par l'eau la plus pure, la plus transparente⁶, la meilleure à boire de toutes celles de Rome⁷, et l'autre, en lui ménageant un superbe abri contre les feux accablants du soleil.

¹ Plan et Descript. de Rome, n° 70. == ² *Ibid.* n° 72. == ³ *Ibid.* n° 73. == ⁴ *Ibid.* et n° 70. == ⁵ *Ibid.* n° 74. == ⁶ Marl. VI, 42. == ⁷ La Marcia. Strab. V, p. 240 ; ou 251, tr. fr. voy. Lettre LXVII. (a) Voy. la gravure ci-contre.





Ce bel ensemble est complété par le *Tabularium* ¹, grande galerie où sont les archives de la république, et qui ferme en quelque sorte l'Intermont derrière le Portique de Scipion-Nasica. Dans le *Tabularium*, sont conservés, sur des milliers de tables d'airain, les traités anciens et nouveaux avec les nations étrangères et les peuples vaincus, ainsi que les lois et ordonnances du peuple Romain. Exposés là, ces actes deviennent plus respectables, et sont des monuments authentiques consacrés par la garantie des dieux mêmes ².

La vallée Capitoline renferme encore quatre temples, l'un consacré à la *Foi* ³, sur la droite du grand escalier à cordons qui conduit au temple de Jupiter Capitolin; deux autres, à *Mens* et à *Vénus Erycine* ⁴, entre cet escalier et le Bois de l'Asyle; et le quatrième, au pied de la Forteresse, vers la gauche de l'Asyle, à *Mars Bisulcor* ⁵ ou deux fois vengeur. Ce dernier est un petit édifice circulaire, bâti par l'Empereur, il y a peu d'années, lorsque Phraates, roi des Parthes, renvoya les enseignes et les prisonniers jadis perdus par Crassus. Auguste en éprouva tant de joie, qu'aussitôt il décréta l'édification de ce temple, et voulut que désormais on y consacrât les enseignes récupérées.

Montons maintenant au *Temple de Jupiter* ⁶. Il se présente sous l'aspect le plus imposant : bâti sur une esplanade ceinte d'une muraille décorée de pilastres et surmontée de statues, il domine majestueusement l'Intermont, la Forteresse, et la ville, dont on embrasse de là presque toute l'enceinte : c'est une position toujours choisie pour le temple des dieux tutélaires de la cité ⁷. On arrive à l'esplanade par le grand escalier à cordons que j'ai nommé tout-à-l'heure, au sommet duquel est un petit portique en colonnade ⁸, unique entrée de cette enceinte élevée, qu'on appelle l'*Area* ⁹. Elle est remplie, et presque encombrée, d'une foule de petits monuments, et surtout de statues, parmi lesquelles il y en a deux colossales; l'une, à gauche du temple, est un Hercule en airain, trophée de victoire de Fabius Maximus, qui l'enleva de la citadelle de Tarente lorsqu'il la reprit aux Carthaginois. Fabius s'est dressé à lui-même, tout auprès, une statue équestre, également en airain. L'autre, de même métal, et placée en parallèle d'Hercule, est un Jupiter. Cette statue avait été

¹ Plan et Descript. de m⁹, n^o 75. = ² Cic. Philipp. II, 37. — Tit.-Liv. XXVI, 24; XXXVIII, 33. — Suet. Vesp 8. — Dion. XXXIX, 21. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 17, § 23. = ³ Plan et Descript. de Rome, n^o 76. = ⁴ *Ibid.* n^o 77. = ⁵ *Ibid.* n^o 71. = ⁶ *Ibid.* n^o 81. = ⁷ Vitruv. I, 7. = ⁸ Plan et Descript. de Rome, n^o 78. = ⁹ *Ibid.* n^o 79.

originaires fabriquée avec les casques et les cuirasses des Samnites vaincus par Spurius Carvilius, vers le milieu du cinquième siècle; mais il y a une quarantaine d'années on l'a refondue. Le Capitole avait été frappé de la foudre en plusieurs endroits; les Aruspices (ce sont des devins) appelés de tous les cantons de l'Étrurie annoncèrent que les temps approchaient où l'on verrait des massacres, des incendies, la subversion des lois, la guerre civile et domestique, la chute de Rome et de l'empire, si les dieux, apaisés à tout prix, ne faisaient fléchir sous leur puissance la puissance même des Destins. Ils ordonnèrent d'ériger au roi du ciel une statue plus grande que la première, et de la placer sur une base élevée, la face tournée en sens contraire, c'est-à-dire vers l'orient. Ils espéraient que quand cette image, qui fut érigée peu de temps avant la conjuration de Catilina, regarderait à la fois l'aurore, le Forum, et la Curie Hostilia, alors seraient mis au grand jour, et dévoilés au Sénat et au peuple, les complots tramés dans l'ombre pour la perte de Rome et de l'Empire ¹.

Au pied de ce Jupiter on voit la statue de Spurius Carvilius, qu'il se fit faire avec les seules ciselures qui sortirent du colosse primitif.

On remarque encore sur l'Area du Capitole une *Minerve* dite *catulane*, de Catulus qui l'érigea ²; une statue du *Bon Événement*; une autre de la *Bonne Fortune* ³; quelques statues équestres, dorées, parmi lesquelles celle de Scipion-l'Africain ⁴; des Séjuges et des Quadriges dorés ⁵ *.

Au milieu de l'Area, sur un soubassement de trois degrés, s'élève le temple. Sa forme est celle d'un parallélogramme presque carré, de deux cents pieds de long sur cent quatre-vingt-dix de large ^(a), environ, entouré de trois côtés d'une superbe colonnade en marbre. Sa façade, tournée entre l'orient et le midi, se compose d'un péristyle de trente-six colonnes corinthiennes, douze de front sur trois de profondeur. Elles supportent un majestueux fronton, surmonté de statues d'airain doré, et terminé par un quadriges de même matière, dans lequel est la statue de Jupiter. Les colonnades latérales forment chacune un portique à double rang seulement. Un mur ferme toute la partie postérieure du temple, et le faite de ce côté est orné de la statue de Summanus, dieu des enfers ⁶.

Cet édifice paraît d'autant plus imposant, qu'il y a peu de recule-

¹ Cic. Catil. III, 8. — Dion. XXXVII, 54. — ² Plin. XXIV, 8. — ³ Id. XXXVI, 5. — ⁴ Cic. ad Attic. VI, 1. — ⁵ Plin. XXIX, 58; XXXVIII, 55. — ⁶ Plan et Descript. de Rome, n° 81 et § XIII-XXI. (a) 59 mètres 260, sur 56 mètres 297.

ment, peu d'espace tout autour, de sorte que le spectateur saisit ses proportions pour ainsi dire corps à corps. Son aspect annonce le temple orgueilleux d'où le peuple Romain lance la foudre (c'est toujours au Capitole qu'on délibère sur la guerre ¹); où la victoire a réuni son arsenal : aux colonnes, aux frises du péristyle, au-dessus des portes pendent des trophées militaires ; ce sont des armes de généraux ennemis, des haches meurtrières, des boucliers criblés de coups, des enseignes de toutes les nations ², des épées rouillées de sang ³. Là, on voit des rostres de navires carthaginois, des casques Sénonais, une épée redoutable, qu'on dit être celle de Brennus ; plus loin, les dépouilles de Pyrrhus, les étendards des Epirotes, les cônes hérissés des Liguriens, les parmes grossières des Espagnols, les gèses des habitants des Alpes ⁴ *.

« Autrefois, me dit Petillius, on admirait dans la frise du fronton
 « une suite de boucliers votifs dorés, que les édiles M. Æmilius
 « et L. Æmilius Paulus avaient fait faire avec le produit d'une
 « amende imposée à quelques fermiers des pacages publics ⁵, et
 « au-dessus de la porte du temple de Jupiter, le *bouclier mar cien*,
 « ou, pour parler plus clairement, le bouclier d'or d'Asdrubal, pris par
 « Marcius, vengeur des Scipions en Espagne, lorsqu'il força le camp
 « du général Carthaginois ⁶. Mais ces belles décorations, et mille
 « autres, ont été perdues à jamais dans le terrible incendie qui dé-
 « vora notre temple, il y a soixante et quelques années ^(a), quand
 « Sylla et Carbon déchiraient la patrie et se disputaient l'empire.
 « On dit que Carbon en fut l'auteur ; d'autres en accusent les con-
 « suls L. Scipion et C. Norbanus ; d'autres, les partisans de Sylla ⁷ :
 « ce qu'il y a de certain c'est qu'on n'en a jamais pu connaître la
 « cause ⁸. Ce malheur arriva la veille des nones de Quintilis ⁹ ^(b).
 « J'étais bien jeune alors, mais jamais je n'oublierai l'impression
 « profonde de terreur causée dans Rome par la ruine d'un temple
 « qui existait depuis quatre cent vingt-cinq ans !

« Dès l'année suivante, Sylla entreprit de le reconstruire tel que
 « vous le voyez. Tout *heureux* qu'il était, il ne put l'achever, et mou-
 « rut cinq ans après avoir commencé les travaux, qui durèrent qua-
 « torze ans. Lutatius Catulus dédia, il y a un demi-siècle, le nouvel

¹ Appian. de Bell. Punic. p. 68. = ² Sil. Ital. l. v. 617. = ³ *Ibid.* v. 620. — Plut. Marcell. 21. = ⁴ Sil. Ital. *Id.* v. 620. = ⁵ Tit.-Liv. XXXV, 10. = ⁶ *Id.* XXV, 9. — Plin. XXXV, 3. = ⁷ Appian. de Bell. civ. l. p. 671. — Plut. Public. 15. = ⁸ Appian. *Ibid.* = ⁹ Plut. Sulla, 37. (a) L'an 670. (b) le 6 juillet.

« édifice, qui est reconstruit sur les mêmes fondations que l'ancien. « Il n'en diffère que par la beauté des matériaux (le premier était « de pierre, celui-ci est de marbre), et surtout par la magnificence « de ses riches ornements; l'immense fortune du peuple Romain « n'a pu qu'ajouter à sa richesse et non à sa grandeur ¹. Les orne- « ments en dorure qui brillent sur ses tuiles d'airain, que vous ne « pouvez voir d'ici, sont dus à Catulus. C'est une magnificence dis- « pendieuse, qui fut blâmée par beaucoup de monde ² *. Ces belles « colonnes en marbre de Paros viennent d'Athènes; Sylla les ravit au « temple de Jupiter Olympien ³, comme s'il avait voulu que son Ca- « pitole fût pour Rome et pour lui un perpétuel trophée de victoire.»

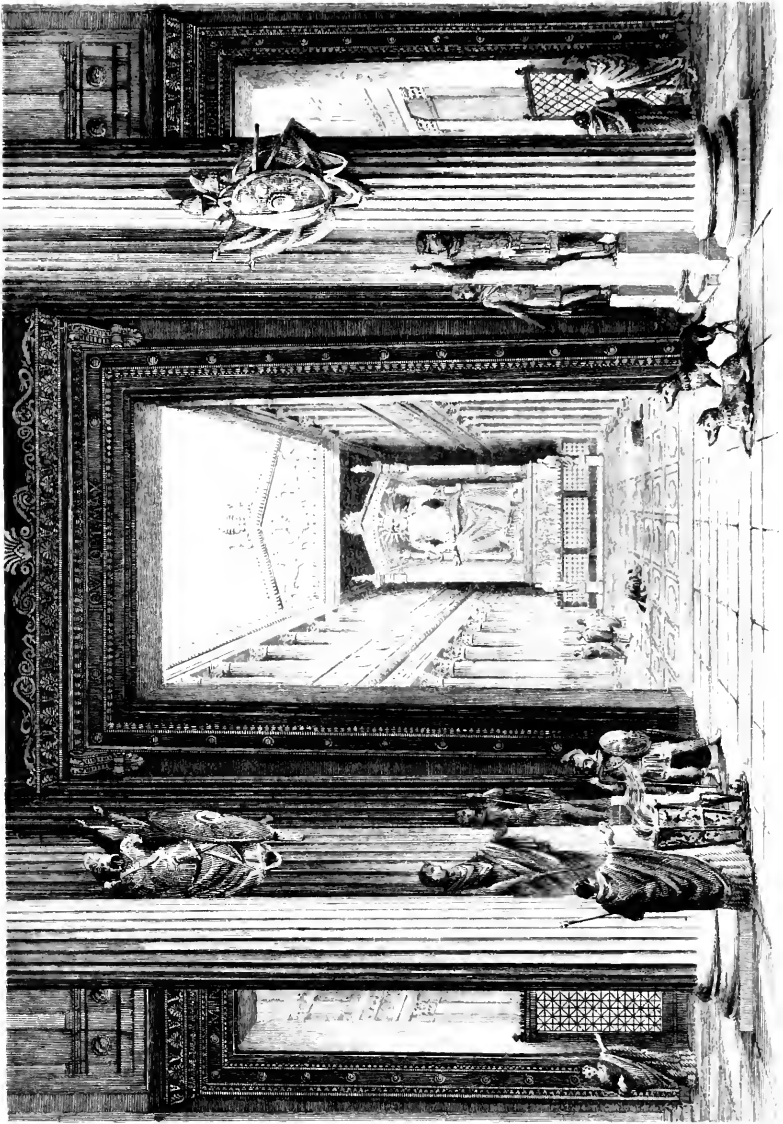
Le vaste péristyle qui précède l'entrée du temple proprement dit est orné de neuf statues d'airain, placées dans les espaces du premier rang de colonnes; sept représentent les anciens rois de Rome ⁴; la huitième est celle de Brutus, le vainqueur de la tyrannie; et la neuvième, image de J. César, lui fut décernée après la fameuse victoire de Munda, par les sénateurs, sur la proposition de Decimus Brutus, qui voulait par là tendre un piège à l'oppresser de la liberté. Par un hasard qui a quelque chose de fatal, la statue de César se trouve auprès de celle de l'ancien Brutus ⁵, qui, pour avoir chassé les rois, est représenté une épée nue à la main ⁶. N'était-ce pas une menace au dictateur, un avertissement qu'à Rome il se trouverait toujours un Brutus pour abattre la tyrannie?

L'intérieur du Capitole n'est pas moins imposant que l'extérieur : ce temple, le plus vaste de tous ceux de Rome, est divisé en trois nefs par une double colonnade composée de deux rangs de colonnes superposés ^(a). Chacune des trois nefs est terminée par un édicule ⁷, car, bien que le Capitole soit consacré spécialement à Jupiter Très-bon, Très-grand ⁸, très-bon pour ses bienfaits, très-grand pour sa puissance ⁹, néanmoins on y vénère aussi Junon-reine et Minerve ¹⁰. Jupiter occupe l'édicule du milieu; à sa droite est celui de Minerve, à sa gauche celui de Junon : le père des dieux se trouve ainsi entre sa femme et sa fille.

Trois larges portes d'airain, avec des seuils de la même matière ¹¹,

¹ Tac. Hist. III, 72. = ² Plin. XXXIII, 5. = ³ Id. XXXVI, 6. = ⁴ Id. XXXIV, 5. — Dion. XLIII, 45. — Appian. de Bell. civ. I, p. 614. = ⁵ Dion. *Ibid.* = ⁶ Plut. Brut. 1. = ⁷ Plan et Descript. de Rome, n° 81. = ⁸ Cic. de Repub. II, 20. — Tit.-Liv. — Tac. — Flor. etc. passim. = ⁹ Cic. pro domo, 57. = ¹⁰ Tit.-Liv. VI, 16. — Serv. in Æneid. II, v. 224. = ¹¹ Tit.-Liv. X, 25. (a) Voy. la gravure ci-dessus.







rique d'abord accidentellement, comme moyen expletif pour faire cesser des maux qui affligaient la ville¹, étant devenue annuelle, fut appliquée aussi au complot du temps : l'écriture étant alors peu connue, les clous servirent à marquer les années. On garde dans la *cella* de Minerve la loi d'institution de cette cérémonie, parce que l'on doit à cette déesse la connaissance des nombres².

On remarque devant la grille du temple de Minerve, d'un côté, trois statues repliées sur leurs genoux : ce sont les dieux *Vixti*, divinités des femmes en couches³, de l'autre, une statue de Minerve, qui appartient à Cicéron, et qu'il consacra dans ce lieu lorsqu'il partit en exil. Il y mit cette inscription : à *Minerve protectrice de Rome*⁴.

« Ces trois petits temples conjugués, dis-je à Petilius, renferment plus de richesses que tous les autres temples dissimulés dans la ville. — Je ne le sais que trop ; un inventaire détaillé m'en a été remis lorsque j'entrai ici⁵, et maintenant je suis responsable de tout. La surveillance la plus active est organisée sur toute la montagne : nous avons des *tutelares*, gardes généraux⁶, des *edilivens*, gardes des temples⁷, des *arcubus*, gardes de la Forteresse⁸. En outre, des chiens sont lâchés la nuit dans l'enceinte du temple de Jupiter, et des oies veillent dans la Forteresse⁹. Malgré ces précautions, il se commet encore quelques vols, et plus d'une couronne d'or a été furtivement enlevée de nos temples¹⁰. »

Nous avons quitté l'édicule de Minerve, et je me dirigeais vers le péristyle extérieur en passant par la grande nef découverte, lorsqu'à quelque distance de la statue de Scipion-l'Africain, mon pied heurta une grosse pierre. « C'est Terme, me dit un édilien qui me soutint « en me voyant chanceler : c'est tout à la fois l'autel et le dieu. » — Puis remarquant ma surprise, et prévenant mes questions, il ajouta : « Lorsque Tarquin-le-Superbe songea sérieusement à l'édification du Capitole, qu'il voulait laisser comme un monument de son « règne et de famille (l'autel avait fait le vœu, et le petit-fils l'accomplit¹¹), afin que l'emplacement fût réservé tout entier pour Jupiter, « et que les autres dieux ne le partageassent pas avec lui, il résolut « d'exhausser quelques autels consacrés dans ce lieu par le roi

¹ Tit.-Liv. VII, 5 ; VIII, 18. = ² Id. VII, 5. = ³ Fesl. v. Nixti. = ⁴ Cic. de Legib. II, 17 ; ad Antic. VII, 5. — Plur. Cic. 31. — Dion. XLY, 17. = ⁵ Plin. XXXV, 5. = ⁶ Tute-lar. Id. XXXIV, 7. = ⁷ Ediliv. Id. XXXIII, 4. — Tit.-Liv. XXV, 7 ; XLIII, 13. — Tac. Hist. III, 74. — A. Gell. v. aditius. — Inst. I, tit. 13, § 2. = ⁸ Arcu-bac. Fesl. h. v. = ⁹ Cic. pro Sexl. Rosc. 20. — A. Gell. *Ibid.* — A. Vict. de Vir. Illust. 49. = ¹⁰ Acron. — Porphyr. in Hor. l. S. 4, v. 94.

« ha. Scipion avait coutume de venir vers la fin de la nuit, avant le
 « crépuscule, dans cette *cella* qu'il se faisait ouvrir, et y demeurait
 « longtemps seul, comme s'il délibérait avec le roi des dieux sur les
 « affaires de la république¹. C'était, au reste, une habitude de ce
 « grand homme de ne jamais entreprendre d'affaires publiques ou
 « privées sans être auparavant venu se livrer à la méditation auprès
 « de Jupiter Capitolin; aussi le disait-on fils de ce dieu². La statue
 « de gauche est celle de *Jupiter imperator*³. Elle fut enlevée de Pré-
 « neste, il y a près de quatre siècles, par le dictateur Trius Quintius⁴,
 « ou, suivant une autre tradition, apportée de la Macédoine par Flam-
 «inius. C'est une œuvre parfaite, et d'autant plus précieuse, qu'il
 « n'existe que trois statues de Jupiter imperator dans l'univers⁵.
 « Celle-ci, par un véritable miracle, a échappé à l'incendie du Ca-
 « pitole⁶. »

Les édifices de Minerve et de Junon sont un peu moins grands
 que celui de Jupiter. Les deux déesses y sont représentées debout,
 dans leur costume et avec leurs attributs particuliers, Minerve en
 guerrière, avec une chouette à ses pieds; Junon en reine, avec un
 paon auprès d'elle. L'une et l'autre appuyée sur une lance sa main
 gauche élevée à la hauteur de l'épaule.

Ces temples renferment aussi divers objets d'art précieux; on voit,
 entre autres, dans celui de Junon une oie d'argent, érigée en l'hon-
 neur de celle qui jeta les premiers cris d'alarme contre les Gaulois⁷,
 et un chien léchant sa blessure, œuvre si vraie, d'un travail si par-
 fait, que l'on considère ce morceau comme hors de prix, et qu'en
 vertu d'un édit public les gardiens en répondent sur leur tête⁸.

La *cella* de Minerve contient, parmi beaucoup de bustin fait par
 l'Empereur dans les guerres civiles, la plupart des ornements de Cléo-
 pâtre, reine d'Égypte⁹. On y admire aussi un tableau représentant
 l'enlèvement de Proserpine¹⁰. Il y a près de ce tableau un curieux
 monument d'antiquité romaine : c'est une ancienne loi, écrite en
 vieux langage et avec les anciens caractères, laquelle ordonne que
 tous les ans, aux ides de septembre^(a), le premier magistrat de la
 république fichera un clou au côté gauche du temple de Minerve,
 vers la partie où se trouve la *cella* de Jupiter. Cette cérémonie, pra-

¹ V. Max. VIII, 43, 1. — A. Gell. VII, 1. — Appian. de Bell. Hisp. p. 447. — Dion.
 fragm. § 56. — 2 V. Max. I, 2, 2. — 3 Tit.-Liv. VI, 29. — Plin. Panegy. 5. — 4 Tit.-
 Liv. *Ibid.* — Cic. in Verr. IV, 58. — 5 Cic. *Ibid.* — 6 Serv. in Enoid. VIII, v. 653. —
⁷ Plin. XXXIV, 7. — 8 Dion. LI, 22. — 9 Plin. XXXV, 10. (a) Le 13 septembre.

A la vue de tant d'or, je me crus presque dans un temple de notre pays¹; mais ce n'était encore là que la moindre partie des richesses que mon guide allait me faire admirer : « Cette Victoire d'or², me dit-il, pèse trois cent vingt livres^(a) : c'est un présent que Hiéron, roi de Syracuse, fit au Sénat³. Voici de ce côté de nouvelles Victoires d'or, ainsi que cet étern, ces ornements, ces bijoux, qui ont appartenu au roi Mithridate⁶, cette énorme couronne d'or, et cette vigne ou jardin de même métal. On estime la vigne vingt-cinq talents^(b). Aristobule, roi des Juifs, l'envoya à Pompée, quoique l'inscription porte le nom d'Alexandre, autre roi de la même nation⁷. Voici un morceau de cristal qui pèse près de cinquante livres^(c); il a été donné par la *princesse des Romains*⁸, par Livie⁹. L'Empereur, qui n'a pas voulu se montrer moins généreux que sa femme envers Jupiter, vient de nous envoyer seize mille livres d'or^(d), et pour cinq cent mille sesterces^(e) de perles et de pierres¹⁰! Avant l'incendie, dont plusieurs de ces objets ont été sauvés¹¹, on admirait encore dans cette *cella* trois superbes patères d'or, fabriquées avec une partie du produit de la vente des prisonniers faits par Camille, dans trois guerres successives soutenues contre les petits peuples voisins de Rome¹². »

Petillius me fit encore voir le sceptre de Jupiter et le casque de Mars¹³, plusieurs vases magnifiques, ouvrage d'un célèbre sculpteur grec¹⁴, et une chèvre en airain, qu'il me dit être l'image de la nourrice du roi des dieux¹⁵.

Après avoir admiré toutes ces richesses, toutes ces merveilles, j'arrêtai ma vue sur deux statues placées de chaque côté d'une grille qui sépare la *cella* de la nef : « Celle de droite, vêtue d'une chlamyde, me dit Petillius, représente le premier Africain¹⁶. Par une distinction unique, le Capitole sert comme d'atrium à la race Corne-

¹ Suet. Cæs. 52.—Diod. Sicul. V, p. 503. = ² Tit.-Liv. XXII, 37. — P. Vict. de Reg. urb. Romæ VIII. = ³ Tit.-Liv. *Ibid.* = ⁴ Plut. Mar. 32; Sulla, 6. = ⁵ Plin. XXXVIII, 2. = ⁶ *Ibid.*—Strab. XII, p. 537; ou 62, tr. fr. = ⁷ Joseph. Antiq. Jud. XIV, 5. = ⁸ Académ. des Inscrip. L. XXIV, p. 271, 284. = ⁹ Plin. *Ibid.* = ¹⁰ Suet. Aug. 30. = ¹¹ Conjecture. = ¹² Tit.-Liv. VI, 4. = ¹³ Dion. XII, 14. = ¹⁴ Plin. VII, 38. = ¹⁵ S. Aug. de Civ. Dei, VI, 7. = ¹⁶ V. Max. III, 6, 2. (a) 106 kilogram. 060. (b) 130,416 fr. 40 c. (c) 16 kilogram. 317. (d) 5,221 kilogram. 410. (e) 97,025 fr.

s'ouvrent sous le péristyle, et correspondent à chaque temple ou édifice. En pénétrant dans l'édifice par la porte centrale, on croit d'abord entrer dans un *atrium*, dans une cour flanquée de portiques, parce que cette nef n'a point de plafond; comme tous les temples toscans, elle est à ciel ouvert. Une pareille disposition n'est-elle pas merveilleusement convenable pour le roi des dieux? Ce culte rendu sous la voûte du ciel à quelque chose de plus grand, de plus réellement religieux, que sous les plus riches lambris. A l'extrémité de cette nef découverte, qui est pavée en marbres découpés¹, on aperçoit la statue demi-colossale de Jupiter. Elle est en ivoire; avant Sylla, elle était en terre cuite. Le dieu est assis; son bras gauche s'élève sur une lance pure qui lui sert de sceptre, signe de sa souveraineté céleste², et sa main droite, posée sur ses genoux, tient un foudre d'or. Il a sur la tête une couronne d'or, radée; sa figure est peinte en vermillon, et une loge de pourpre rehaussée de bleuons d'or lui voile seulement la partie inférieure du corps³. L'édifice où siège ce magnifique simulacre figure un petit temple dans le grand, avec un fronton surmonté d'un quadrigé.

Les nefs latérales, où se trouvent les temples de Minerve et de Junon, sont couvertes par un plafond richement doré, composé de poutres de bois qui se croisent à angles droits, de manière à former des caissons⁴.

Les étrangers vénérent beaucoup le Capitole; ils le regardent comme le sanctuaire du peuple Romain, et quand ils veulent témoigner à ces maîtres du monde leur reconnaissance pour des avantages qu'ils en ont reçus, ou seulement les féliciter sur leurs succès, ils envoient des ambassades offrir des sacrifices dans cette demeure sacrée, et y déposer de riches présents⁵. Chacune des trois *cellæ* (ou édifices) est remplie de semblables offrandes, qui consistent principalement en couronnes et en statues d'or. Petillius m'en montra plusieurs d'un très-grand prix dans la *cella* de Jupiter; une, entre autres, du poids de cinquante livres^(a), offerte par les Alabandiens⁶; une seconde de cent, envoyée par Philippe, roi de Macédoine⁷; et une troisième de deux cent cinquante-six^(b), don du roi Attale⁸.

¹ Pavimentum scalpturatum. Plin. XXXVI, 23. = ² Just. XLIII, 5. — S. Aug. de Civitate, IV, 9. = ³ Museo Pio-Clementino, t. IV, lav. 2. — Descripl. de Rome, n^o 81, § XXVII, XXX, XXXI, XXXVI-XXXIX. = ⁴ Laquearia inaurata. Descripl. de Rome, n^o 81, § XXVI, = ⁵ Cic. in Verr. IV, 28, 29. — Tit.-Liv. XXVIII, 39; XXXVI, 33; XL, 14, etc. = ⁶ Tit.-Liv. XLIII, 6. = ⁷ Id. XXXVI, 33. = ⁸ Id. XXXII, 27. (a) 16 kilogr. 317 gram. (b) 83 kilogr. 342 gram.

« Tatius. Les augures furent consultés, comme on l'avait fait pour
 « la consécration, et les dieux annoncèrent, par des signes éclatants,
 « la puissance de l'Empire. En effet, les auspices autorisèrent la
 « translation des autres divinités, mais se montrèrent constamment
 « opposés à celle des dieux *Terme* et *Mars*, et de la déesse *Jeunesse*.
 « Ce refus opiniâtre parut aux devins d'un bon présage : il annon-
 « çait une puissance inébranlable et éternelle ; on les conserva donc.
 « Mais ce qui sembla plus étrange encore, c'est qu'en creusant les
 « fondations de l'édifice on trouva une tête d'homme qui semblait
 « fraîchement coupée *. Plus de doute, Rome devait être le siège de
 « l'Empire du monde et comme la tête de l'Univers : telle fut l'expli-
 « cation que donnèrent les devins, tant ceux de Rome, que ceux
 « d'Étrurie mandés pour interpréter ce prodige ¹. Des anciens au-
 « tels conservés, celui de *Terme* est à vos pieds. Il se trouve placé là
 « parce qu'on ne sacrifie jamais à ce dieu qu'en plein air ². Quant à
 « ceux de la *Jeunesse* et de *Mars*, l'un est dans le temple même de
 « Minerve, près de la statue de la déesse ; l'autre sous le péristyle du
 « temple. Vous ne les avez probablement pas remarqués, parce
 « qu'ils sont si peu considérables, que bien des personnes passent
 « auprès sans les voir, et que même les savants les connaissent à
 « peine ³. »

En descendant du temple de Jupiter, je voulus faire encore une fois le tour de l'Intermont. Revenu au bas de l'escalier de la Forteresse, je me trouvai auprès d'une porte dans laquelle aboutit le Clivus Capitolin. Nous descendîmes par là, et arrivés vis-à-vis des Cent marches, Petillius me fit entrer dans une longue galerie en portiques qui forme la partie inférieure du Tabularium. A l'extrémité, nous trouvâmes le *Clivus de l'Asyle* ⁴, voie parallèle à celle que nous venions de quitter. Nous le descendîmes en passant derrière la Prison publique ⁵ ; puis, suivant la voie du *Forum de Mars* ⁶ et sortant par la porte *Ratumena* ⁷, nous doublâmes l'extrémité septentrionale de la montagne. Mon guide me fit ainsi visiter les *substructions* du Capitole, l'un des ouvrages les plus étonnants de cette colline, qui renferme tant de choses merveilleuses. Le sommet sur lequel Tarquin voulait bâtir le temple qu'il avait voué au roi du ciel, était escarpé et terminé en pointe ; il l'environna de hautes et fortes murailles,

¹ Tit.-Liv. I, 53.—Flor. I, 7. = ² Descript. de Rome, n° 81, § XL, XLIV. = ³ *Ibid.* § XLI, XLIII, XLIV. = ⁴ *Ibid.* n° 56. = ⁵ *Ibid.* n° 82 = ⁶ *Ibid.* n° 136. = ⁷ *Ibid.* n° 50.

rapporta des terres et créa l'esplanade sur laquelle le monument est assis. Le mont, qui s'appelait auparavant *Saturnien*, prit alors le nom de *Capitolin*¹.

Ces travaux, exécutés par des ouvriers mandés de toutes les parties de l'Étrurie, et payés sur le trésor public², furent l'œuvre de plusieurs années; ils absorbèrent quarante talents^(a) suivant les uns, et suivant d'autres, la somme énorme de quarante mille livres d'argent³ (b). Cette dernière évaluation ne paraît pas exagérée à ceux qui ont vu ces substructions en grosses pierres de taille ajustées et posées sans ciment, et remarquables encore au milieu de la magnificence actuelle de Rome. Les Romains, habitués aux choses extraordinaires, les appellent les *Substructions insensées du Capitole*⁴. Elles sont en pierre grise ou *tuf*, et forment une muraille qui n'a pas moins de dix-neuf à vingt pieds d'épaisseur⁵ (c) *. Rome, empire naissant, n'était point en état de supporter une pareille dépense, et dans cette entreprise Tarquin semblait poussé par une sorte de pressentiment que ce temple recevrait un jour les vœux de toute la terre⁶. Mais les Romains étaient habitués à demander des ressources à la victoire : les dépouilles de Suessa-Pometia⁷, d'Apioles⁸, d'Ardée, de Gabies, d'Oriculum furent consacrées à ces immenses travaux⁹; on exigea des contributions des villes alliées¹⁰; enfin, comme c'était une œuvre nationale, on fit travailler les artisans et les autres ouvriers sans leur payer de salaire¹¹.

Tous ces efforts, toutes ces ressources accumulées pendant plusieurs années, suffirent à peine pour achever le terre-plein, et la mort surprit Tarquin-l'Ancien avant qu'il eût jeté les fondements du temple. Tarquin-le-Superbe eut cet honneur; il éleva même une grande partie de l'édifice, mais il ne put le finir; la gloire en était réservée à la liberté : le Temple de Jupiter fut terminé sous les consuls annuels, la troisième année après l'expulsion de Tarquin¹², et dédié, aux ides de septembre¹³ (d), par le consul Horatius Pulvillus¹⁴.

Les Romains sont fiers de leur Capitole; ils l'appellent *la cita-*

¹ Varr. L. L. V, § 41, 42. — D. Halic. II, 1. — Just. XLIII, 1. = ² Tit.-Liv. I, 55. = ³ *Ibid.* — Plut. Public. 15. = ⁴ Substructiones insanas Capitolii. Plin. XXXVI, 15. — Plan et Descript. de Rome, n° 79, § VII. = ⁵ Etat actuel. Voy. aussi Descript. de Rome, n° 60, § IV, V. = ⁶ Tit.-Liv. I, 58. — Tac. Hist. III, 72. = ⁷ Tit.-Liv. I, 55. — Flor. I, 7. — Tac. *Ibid.* = ⁸ Plin. III, 5. = ⁹ Flor. *Ibid.* = ¹⁰ Tit.-Liv. I, 58. — Tac. *Ibid.* = ¹¹ Cic. in Verr. V, 19. — Tit.-Liv. I, 55. — D. Halic. IV, 61. = ¹² Tac. *Ibid.* — D. Halic. III, 69. = ¹³ Plut. Public. 14. = ¹⁴ Plut. — Tac. *Ibid.* — Tit.-Liv. II, 8. — V. Max. V, 10, 1. — D. Halic. V, 55. — Polyb. III, 5. (a) 208,666 francs. (b) 26,083,275 fr. (c) 5 à 6 mètres. (d) Le 15 septembre.

delle de toutes les nations¹, le domicile terrestre de Jupiter², sa seconde demeure après le ciel³. Pour moi c'est la merveille de Rome, c'est tout ce que l'esprit humain a pu inventer de plus imposant⁴. Je ne m'en éloignai qu'à regret ; il me semblait toujours que je ne l'avais pas assez vu. Pour rentrer chez moi par la voie la plus courte, je longeai la partie de la région Flaminienne qui confine au mont Capitolin ; je passai près du Cirque Flaminius⁵, du temple de Bellone⁶, du temple antique d'Apollon⁷, du Portique d'Octavie⁸, du théâtre de Marcellus⁹ ; je traversai l'île du Tibre sur les ponts Fabricius et Cestius, et de tant de magnifique monuments, pas un seul n'attira mon attention : je rêvais du Capitole. Je me retournai pour le voir, et à plusieurs reprises, dès que je fus arrivé sur les premières pentes du Janicule. Mon œil se promenait du Temple à l'Intermont, de l'Intermont à la Citadelle, et s'abaissait de la Citadelle sur le roc Tarpéien. Cet ensemble m'apparaissait comme l'aire de la gloire et de la puissance romaines. Alors de graves souvenirs me roulaient dans l'esprit ; un profond sentiment de tristesse me serrait le cœur : « Là, me disais-je, est le joug de l'univers, » et je versais des larmes en songeant à notre patrie.

¹ Arcem omnium gentium. Cic. de leg. Agrar. I, 6. = ² In Capitolio, id est in terrestri domicilio Jovis. *Id.* in Verr. IV, 58. = ³ Secundam a cælo sedem. Sil. Ital. X, v. 432. = ⁴ Capitolia celsa conscendere, hoc est humana ingenia superata vidisse. Cassiod. Variar. VII, 6. = ⁵ Plan et Descript. de Rome, n° 163. = ⁶ *Ibid.* n° 148. = ⁷ *Ibid.* n° 149. = ⁸ *Ibid.* n° 150. = ⁹ *Ibid.* n° 144.



NOTES

ET

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES.



N. B. Ces notes ne sont que des justifications plus développées de certaines opinions que j'ai adoptées dans le texte de mon ouvrage ; elles ne doivent point interrompre le cours du récit, et ne s'y rattachent uniquement que comme *pièces justificatives*. Il n'y a donc que les lecteurs qui voudront discuter, étudier avec l'auteur, qui les liront, et il faudra que ce soit en refeuilletant la Lettre ou le volume. Voilà pourquoi je renvoie de ces notes au texte, sans avoir jamais renvoyé du texte à ces notes. Seulement pour avertir le lecteur des endroits discutés, et lui faciliter le rapprochement de ces endroits avec les notes, j'ai mis dans le texte des Lettres un astérisque (*) aux passages annotés.

LETTRE I.

PAGE 212. *Sur la couleur des porcs dans la Gaule Cisalpine.* Je me suis permis d'ajouter que ces porcs étaient noirs, parce que telle est encore leur couleur dans ces mêmes provinces, et que probablement la race antique se sera perpétuée jusqu'à nos jours. Cette remarque est une minutie, sans doute ; cependant, ce sont ces petits détails qui donnent de la vérité à un tableau, et j'ai cru que je ne devais pas les négliger.

PAGE 213. *Sur la voie Aurelia.* « A peine hors des glaciés de Cività-Vecchia, on entre tout d'un coup et sans transition dans le désert ; ce côté de la campagne de Rome est le plus désolé peut-être et le moins visité par les voyageurs ; je ne sache même pas qu'il ait été décrit. La contrée était jadis traversée par la via Aurelia, qui allait de Rome à Arles dans les Gaules, tout le long du littoral de la Méditerranée. Cette œuvre gigantesque, l'une des vingt routes qui partaient de Rome pour l'Euphrate, la Clyde, le Tage, avait été entreprise par un simple particulier nommé Aurelius. La route moderne ne se distingue pas de la voie ancienne, dont elle suit servilement les sinuosités et les ondulations. CHARLES DIDIER, *Campagne de Rome*, 2^e édit., in-8^o, p. 25.

PAGE 214. *Sur le comput du temps chez les Gaulois.* « Les Gaulois, dit César (*de Bell. Gall.*, VI, 48), mesurent le temps, non pas par le nombre des jours, mais par celui des nuits ; les jours de naissance, le commencement du mois, celui des années, sont toujours comptés de manière que le jour n'entre dans le calcul qu'après la nuit. »

LETTRE II.

PAGE 216. *Sur l'apparition de Rome.* « A dix milles de Rome environ je commençai à découvrir le gigantesque dôme (du Vatican) ; mais je le perdis aussitôt, et ne le ressaisis l'instant d'après que pour le perdre encore. Ces alter-

naïves durèrent quelque temps, à cause des inégalités volcaniques du sol, qui s'accidente et se brise aux approches des sept collines ; la ville elle-même, cachée dans les replis du terrain, en sortit lentement ; ses conpoles et ses clochers semblaient naître un à un sous la baguette invisible d'un enchanteur. » CHARLES DIDIER, *Campagne de Rome*. 2^e édit., in-8^o, p. 59. — La vue dont il s'agit dans cette citation est prise de la voie Aurelia.

PAGE 220. *Sur le rapport de mœurs qui existait entre les Germains et les Gaulois*. J'emprunte ici plusieurs traits aux mœurs des Germains ; mais je m'autorise du passage suivant de Strabon : « Les Germains ne diffèrent des Gaulois qu'en ce qu'ils sont plus grands, plus blonds et plus féroces ; pour tout le reste, leur figure, leurs mœurs et leur manière de vivre sont telles que nous les avons décrites en parlant des Gaulois, et c'est à juste titre, je pense, que les Romains leur ont donné le nom de *Germains*, comme s'ils voulaient dire *véritables Gaulois*, car c'est ce que signifie ce nom dans la langue des Romains. » Liv. VII, p. 4, tr. fr. ; ou p. 290, texte grec, édit. de Casaubon, in-folio, 1620.

PAGE 220. *Tessère d'hospitalité publique*. On trouve dans Maffei (*Mus. Veron.*, p. 472) une tessère hospitalière d'une ville et d'un citoyen romain ; elle est en bronze et porte l'inscription suivante :

M. CRASSO FRVGL. L. CALPYRNIO
PISONE. COS.
III. NON. FEBR.
CIVITAS THEMETRA EX AFRICA HOSPITIVM
FECIT CVM C. SILIO. C. F. FAB. AVIOLA CVM
LIBEROS POSTEROS QVE EIVS. SIBI LIBERIS
POSTERISQVE SVIS PATRONVM COOPTAVE
RVNT.
C. SILIVS C. F. AVIOLA CIVITATEM THEME
TRENSEM LIBEROS POSTEROSQVE EORVM
SIBI LIBERIS POSTERISQVE SVIS IN FIDEM
CLIENTELAMQVE SVAM RECEPIT
EGERVNT
BANNO HIMILIS F. SVFES
ADRVBAL. BASILIEGIS. F. LEG.
IDDIBAL. BOSIHARIS F.

Voyez aussi deux autres inscriptions conçues presque dans les mêmes termes, dans MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, p. 782, 783 ; l'une est de l'an de Rome 742, l'autre de l'an 760 ; et dans Gruter, *Inscript. antiq.* p. 470, également deux autres inscriptions du même genre.

PAGE 223. *Sur les maisons construites en briques crues*. On ne trouve ce fait énoncé positivement nulle part, mais il résulte de ce que raconte Dion Cassius que dans un débordement du Tibre, arrivé l'an 700, les maisons de briques s'écroulaient ; or ce ne pouvait être que des maisons de briques de nature à être détremées par l'eau. Voy. DION, XXXIX, 61. Cela résulte aussi de ce que dit Vitruve sur la manière de fabriquer les briques (II, 3), et Palladius (*De re rust.*, VI, 42), qui recommande de ne les faire qu'en été, et de mêler de la paille dans la pâte. Voyez aussi Uggeri, *Journées pittoresques des édifices de Rome ancienne*, t. III, art. 4.

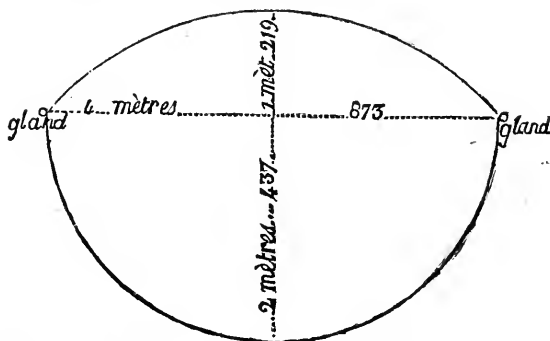
LETTRE IV.

PAGE 238. *Sur le nom de CHEVALIER*. Du temps d'Auguste, on disait *equestres* et non plus *equites* : « Nam Divus Augustus, apud *equestres* qui *Ægypto* præsiderent, etc. » TAC. *Ann.* XII, 60.

PAGE 238. *Sur l'époque où les chevaliers ont cessé d'entrer dans la cavalerie des légions.* On ne saurait fixer l'époque précise où les chevaliers ont cessé d'entrer dans la cavalerie des légions. Ce changement se fit peu à peu, comme les abus qui altèrent par degrés la discipline des États. Je crois qu'il faut donner à cette séparation toute l'étendue de temps qui s'écoula depuis la loi de Gracchus (an 631) jusqu'à la conquête des Gaules, vers l'an 700. Tous les événements compris dans cet intervalle contribuèrent à détacher les chevaliers du service des légions : les jugements qui leur furent donnés par Gracchus, l'admission par Marius des prolétaires dans les légions, le droit de cité accordé à toute l'Italie, et enfin les richesses gagnées dans les fermes des impôts publiques. Voy. *Académ. des Inscript.*, t. XXVIII, p. 45 et suiv.

PAGE 239. *Sur la Toge.* « Douze auteurs au moins ont écrit sur la toge, et aucun ne dit avoir fait conper une draperie sous la forme de ce manteau. Quant à moi, j'ai examiné avec attention la toge de notre premier acteur tragique, M. Talma. Je l'ai vue placée sur lui dans plusieurs tragédies ; je lui ai donné tous les jets que présentent les statues romaines, et je l'ai ramenée sur la tête, comme la portaient les sacrificateurs ; elle m'a paru avoir la forme et les dimensions des toges les plus amples... Elle est composée d'un demi-cercle, plus d'un segment de cercle, qui a pour corde le diamètre du demi-cercle, et pour hauteur environ le quart de ce diamètre. Deux glands sont placés aux extrémités de ce même diamètre, qui a de longueur 4 mètres 873 millimètres (15 pieds), et qui forme la largeur de la toge, largeur triple de la hauteur d'un homme de petite taille. Sa hauteur, composée du rayon du demi-cercle et de la hauteur du segment, est de 3 mètres 656 (11 pieds 4 pouces), plus du double de la hauteur d'un homme de taille moyenne. Un ancien scholiaste de Perse (*sat.* 5, v. 44) donne à la toge six *ulna* de hauteur..... Servius (*in Virg. Eglo* 3, v. 405) dit : « *Ulna propria est spatium in quantum utraque extenditur manus* : « l'*ulna* comprend l'espace couvert par les deux mains étendues. » Cette longueur est d'environ 0, mètres 406 (15 pouces) : ainsi les six *ulna* sont égales à 2 mètres 409 (7 pieds 5 pouces), ou, à 0 mètre 027 près (un peu moins d'un pouce), égales au rayon du demi-cercle de notre toge qui est de 2 mètres 437 (7 pieds six pouces). » Moxgez, *Recueil d'antiquités*, II^e partie, *costumes civils*, § III.

Forme de la toge déployée. (Même recueil, t. II, pl. 380.)



PAGE 244. *Sur les Mœurs des femmes.* Ce que rapporte Salluste autorise à penser qu'Horace, Ovide, Tibulle, Propertius ne parlent pas exclusivement des

courtisanes dans les diverses parties de leurs poésies où ils se plaignent de l'inconstance, des coquetteries et des trahisons des femmes. Les mœurs de Julie peuvent être un témoignage. Voy. aussi Cicéron (*ad Att.* VI, 4), qui nous apprend qu'on trouva dans le bagage de P. Vélius, ami de Pompée, les portraits de cinq matrones des plus hautes familles de Rome.

LETTRE V.

PAGE 247. *Sur l'époque où l'on commença à bâtir dans le Champ-de-Mars.* Le temple de Bellone fut bâti l'an 457 ; le cirque Flaminius, l'an 533 ; le temple de l'Espérance, l'an 495 ; celui de Junon-Matute, l'an 538 ; ceux de Junon-reine l'an 565, d'Hercule aux Muses l'an 564, des Lares marins, l'an 573. Presque tous les autres édifices, situés dans la partie qui forme plus particulièrement le Champ-de-Mars, sont du temps de Pompée, de César ou d'Auguste. Voy. la *Description de Rome*, nos 448, 463, 263, 465, 453, 447, et *passim*, IX^e région.

PAGE 250. *Sur la description du Panthéon.* Pour cette description, j'ai suivi Serlio (*libro terzo de le Antiquità*, p. 8, 10), Venuti (*Antichità di Roma*, part. II, c. 3), Piranesi (*Antichità romane*, tav., 15), et la restauration de M. Isabelle (*les édifices circulaires et les dômes*, Rome, pl. 12-16). Dans la description intérieure, je donne, d'après Pline, des chapiteaux d'airain aux colonnes ; ceux qui existent maintenant datent de la restauration de Sévère.

On croit que les cariatides, qui n'existent plus, occupaient l'Attique (*Voy.* Winckelmann, *Stor. del arte*, t. II, p. 332, et t. III, p. 95, trad. ital.). Le motif de leur suppression est inconnu. Il y a apparence que cette mutilation du monument eut lieu lorsqu'il fut converti en église, et que les cariatides furent enlevées avec les statues des divinités païennes par des iconoclastes chrétiens, qui les auront prises pour des déesses (*Voy. Académie des Inscrip.*, t. XXV, p. 331).

Les antiquaires conjecturent que le bas-relief du fronton représentait le triomphe d'Agrippa, parce que dans le quinzième siècle, sous le pape Eugène IV, en faisant des fouilles devant le portail du Panthéon, on trouva une tête d'Agrippa, un pied de cheval, et un fragment de la roue d'un char (MONTEAUCOS, *Diarum Italicum*, 17).

PAGE 250. *Sur le poids du bronze employé au Panthéon.* Cette évaluation est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. L'an 663 de J.-C., l'empereur Constance II enleva les tuiles d'airain doré qui couvraient la coupole, et quand le pape Urbain VIII fit détacher tous les bronzes du portique pour faire le baldaquin de Saint-Pierre, on en trouva 45,000,250 livres. (*Voy.* WINCKELMANN, *Storia del arte*, t. III, p. 408 et sqq., trad. ital. ; C. FEA, *Dissert. sulle rovine di Roma*. Venuti (*Antichità di Roma*, part. II, c. 3), parlant de la spoliation d'Urbain VIII, en 1626, dit : « Nelle memorie della fabbrica di S. Pietro si trova che tutti i chiodi pesavano 9,374 libre, e i metallini tutto pesarono 45,000,250 libre. » La livre romaine, valant 339,1 grammes, on voit que notre évaluation est très-moderée.

Serlio (*loc. cit.*) et Palladio (*Architett.*, IV, 20) parlent non-seulement des ornements de bronze de la voûte et des poutres creusées de même métal au péristyle, mais aussi d'ornements d'argent parmi ceux de bronze.

LETTRE VI.

PAGE 253. *Sur la manière dont la hache était placée dans les faisceaux consulaires.* Elle ne surmontait point les faisceaux, comme on le voit dans la plupart des représentations modernes, mais elle y était attachée à moitié ou aux

deux tiers de leur hauteur. Voy. WINCKELMANN, *Monumenti antichi*, n° 178; le célèbre tombeau consulaire de Palazzola, dans ANGELINI et A. Fea, *Monumenti più insigni del Lazio*, tav. XXXI; *Thesaur. Morell. famil. Furia*, 4; MONTFAUCON, *Antiq. expliquée*, t. III, pl. 14; etc. etc.

PAGE 257. *Sur le nom de TRIBUN DU PEUPLE.* Il aurait fallu dire *tribun de la plèbe*, ainsi que le voudrait M. Ortolan (*Histoire de la législation romaine*, II^e époque, § 1, n° 18), car tous les auteurs ont écrit *tribunus plebis* et non *tribunus populi*, le *peuple* comprenant l'universalité des citoyens, tandis que la *plèbe* ne comprend que ceux qui ne sont ni patriciens, ni chevaliers. Mais *tribun du peuple* est une expression consacrée.

PAGE 257. *Sur les limites territoriales de la puissance des Tribuns.* Dion (LI, 49), parlant du privilège donné à César d'exercer la puissance tribunitienne à huit stades et demi de Rome, ou plutôt, suivant Casaubon [in Suet. *Aug.* 26], à sept stades et demi, qui valent un mille romain, Dion met ce privilège au nombre de ceux que n'avait jamais possédés le tribunat. Cependant Tite-Live (III, 20) en parle sous l'année 294, comme d'un droit déjà existant. Tite-Live, qui écrivait du temps d'Auguste, n'aurait-il pas, par inadvertance, confondu le droit du tribun impérial avec celui des anciens tribuns populaires?

PAGE 259. *Sur le nombre des classes du peuple Romain.* On verra dans la Lettre VIII que Servius divisa le peuple en *cinq classes*, plus une centurie composée des indigents et des *capitecensi*. Les passages de Tite-Live cités en note prouvent qu'il n'y avait que cinq classes. Salluste (*Epist. ad Cæs.* I, 10) ne parle non plus que de *cinq classes*. Voy. aussi CICÉRON, *de Repub.* II, 22; A. GELL. X. 28.

LETTRE VII.

PAGE 261. *Sur la matière des murs de Rome.* « Sous la maison de la vigne Barberini, on remarque des restes des murs de Servius Tullius, construits de blocs carrés de tuf grisâtre. » NIBBY, *Itinéraire de Rome*, t. I, p. 214.

PAGE 261. *Sur la largeur du Pomœrium.* On sait que les Romains marquaient ordinairement les mesures agraires sur les bornes des champs, et la superficie du terrain d'un tombeau sur le tombeau même; ils suivaient aussi cette coutume pour leur *Pomœrium*, on en a la preuve dans l'inscription suivante d'un cippé du *Pomœrium* :

IMP. CÆSAR. DIVI. F
AVGVSTVS
PONTIFEX. MAXIMVS
TRIBVNIC. POTEST. XVII
EX. S. C. TERMINAVIT
R. R. PROXIM. CIP. P. PED
CLXVI

BOISSARD, *Antiq. rom.* part. III, tab. 55. — GRÜTER. p. 196.

Si le *Pomœrium* avait été formé d'une simple ligue de cippes, on n'aurait pas défendu de bâtir dessus ou de le cultiver, comme il est dit un peu plus bas; ces deux défenses indiquent donc qu'il devait avoir une assez grande largeur.

PAGE 262. *Sur l'Agger de Servius et de Tarquin.* Nous avons à peu près tranché la question de deux *Aggeres* dans notre texte; cependant les antiquaires et les archéologues pensent assez volontiers qu'il y avait l'*Agger* de Servius et celui de Tarquin. Voy. sur cette question, VENTURI, *Antichità di Roma*, part. I, c. 5; NARDINI, *Roma antica*, t. II, p. 45, 50, édit. Nibby, in-8;

NIBBY, *Mura di Roma*, p. 109, 121, 217; M. DUREAU-DELAMALLE, *Économie politique des Romains*, t. 1, p. 349.

PAGE 263. *Si J. César recula le Pomœrium.* Dion Cassius (XLIII, 49) et A. Gelle (XIII, 14) parlent d'une extension du *Pomœrium* faite par César; mais ce n'était probablement qu'un des nombreux projets qu'il avait formés, et que les Ides de Mars l'empêchèrent d'exécuter, car Tacite, dont j'ai cité l'autorité, n'en dit rien; parlant de l'extension du *Pomœrium* par Claude, et du droit qu'avaient d'agrandir les limites de la ville tous ceux qui avaient agrandi l'empire, il ajoute : « Cependant aucun des généraux Romains, même après avoir subjugué de grandes nations, n'avait exercé ce droit, si ce n'est L. Sylla et le divin Auguste. » *Nec tamen duces romani, quanquam magnis nationibus subactis, usurpaverunt, nisi L. Sylla et divus Augustus.* ANN. XII, 23.

PAGE 264. *Sur la faculté d'étendre le Pomœrium sans toucher aux murs de la ville.* Les limites de la ville étaient marquées par le *Pomœrium*; Tacite le dit positivement (Ann. XII, 23). On pouvait reculer le *Pomœrium* sans toucher aux murs, et, ce qui paraîtra plus extraordinaire, étendre les murs sans reculer le *Pomœrium*; c'est du moins ce que fit Aurélien, qui agrandit d'abord la ville et quelque temps après le *Pomœrium*. Voy. VOÏSIC. *Aurel.* 21.

PAGE 264. *A quel endroit on commençait le tracé du Pomœrium.* Le côté que j'indique est celui du mont Aventin. Cette colline n'étant point comprise dans les limites du *Pomœrium*, comme je le dis plus bas, ce devait être après ce lieu funeste que l'on commençait le tracé de l'enceinte des auspices de la ville. Il fallait d'ailleurs que ce fût au midi, puisque c'était toujours vers ce point qu'on se tournait pour observer les présages du ciel. VARR. L. L. VII, § 7.

PAGE 265. *Sur les cérémonies de l'extension du Pomœrium.* Je n'ai point d'autorité positive à citer à l'appui de l'opinion que ces cérémonies étaient les mêmes que celles de la fondation d'une ville; cependant ce fait se déduit naturellement de la chose même, puisque reculer un *Pomœrium* était en quelque sorte créer une nouvelle ville. Au surplus l'opération de rejeter la terre en dedans de l'enceinte tracée par le sillon est indiquée dans l'inscription du cippe rapportée plus haut (p. 483). A l'avant-dernière ligne R. R. PROXIM. CIPP. abréviation de *rueribus rejectis proximo cippo*, signifie qu'on rejeta la terre vers le cippe le plus proche, c'est-à-dire l'ancien cippe, celui qui marquait les limites du précédent *Pomœrium*, et par conséquent la partie intérieure de l'enceinte nouvellement tracée.

PAGE 265. *Sur l'interruption du Pomœrium au droit du mont Aventin.* Je ne vois pas d'autres moyens d'expliquer le tracé du *Pomœrium*, car il n'est guère vraisemblable que cette espèce de grande voie sacrée entrât dans l'enceinte des murs de la ville, qui enveloppait aussi le mont Aventin, pour ressortir ensuite afin d'aller regagner l'extrémité des faubourgs.

PAGE 265. *Sur l'exclusion de l'Aventin de l'enceinte du Pomœrium.* J'attribue ce motif à un peu de superstition, et les Romains paraissent avoir eu cette idée, puisque quand Claude recula les limites du *Pomœrium*, il y comprit le mont *Aventin*. Voy. A. GELL. XIII, 14.

Ce fut probablement alors que fut instituée la fête appelée *Septimontium*, en mémoire de ce que la septième montagne avait été enfermée dans l'enceinte de la ville. Je fonde ma conjecture sur ce que cette fête qui se célébrait le III des Ides de décembre (11 décembre) ne se trouve pas sur le Kalendrier que je donne dans la lettre XI, et qui est du temps d'Auguste. On ne le rencontre que dans un Kalendrier postérieur, connu sous le nom de *Kalendrier de Constant*.

Le *Septimontium* se célébrait par des sacrifices faits dans sept endroits différents, au Palatin, sur le mamelon appelé Vélia, à Fagatal, à Germalus, aux monts Cælius, Oppius, Cispus, et à Subure¹. Ce jour-là il était défendu à qui que ce soit d'aller en voiture. Plutarque conjecture que c'était afin que personne n'abandonnât la ville². Ce motif paraît assez puéril. Les Empereurs employaient un moyen beaucoup plus efficace; nous lisons dans la vie de Domitien³ que ce prince donnait des jeux à l'occasion du *Septimontium*, distribuait des sportules au peuple, aux Sénateurs et aux Chevaliers, et faisait jeter dans le théâtre des présents et des billets de loterie parmi les spectateurs.

LETTRE VIII.

PAGE 268. *Sur les mots SENIORES et JUNIORES.* Les traducteurs rendent ordinairement ces mots par les *vieillards* et les *jeunes gens*. C'est une erreur, parce que dans les idées des Romains la *jeunesse* comprenait l'époque de la vie entre 45 et 60 ans, et la *vieillesse* depuis 60 ans et au-delà. Or les *vieillards* n'étaient plus admis dans les comices.

PAGE 271. *Sur l'époque où les centuries furent répandues dans les tribus.* Les archéologues ne s'accordent pas sur l'époque à laquelle eut lieu ce changement; Niebuhr pense que ce fut l'an 359, lors de la création des tribus consulaires (*Hist. Rom.* t. VI, p. 29). Un savant allemand, M. Husehke, lui assigne l'an 259, et l'un de ses compatriotes, M. Gœtting, descend jusqu'au sixième siècle. M. de Golbéry, examinant ces opinions si diverses (*Hist. Rom.* de NIEBUHR, t. VI, p. 277 et suiv.) croit que la répartition des centuries dans les tribus eut lieu plus tard encore. Il se fonde sur ce passage suivant de Denys d'Halicarnasse (IV, 21) : « Ces lois (de Servius) se conservèrent pendant « une longue suite de générations; mais de nos jours des raisons impérieuses « les ont fait changer, et elles sont devenues plus démocratiques. Néanmoins « les centuries ne sont pas abrogées, seulement on ne les appelle plus selon « la même règle, ce que j'ai pu remarquer, ayant souvent assisté à leurs « élections. » J'ai suivi l'opinion du savant traducteur de Niebuhr, et je l'ai précisée un peu plus en plaçant au septième siècle le grand changement politique dont on ne connaît ni l'époque exacte, ni l'auteur.

LETTRE IX.

PAGE 274. *Sur le mot MAISON.* Je me sers, et je me servirai toujours du mot *Maison*, quoiqu'en français le vrai nom des demeures somptueuses soit *Hôtel* ou *Palais*. *Hôtel* est un mot moderne qui ne serait point dans la couleur du sujet. *Palais*, le mot latin *Palatium*, désignait une maison sur le mont Palatin, et plus tard, la Maison des Empereurs, quand elle eut envahi presque toute la montagne. Dans le Bas-Empire on donna aussi ce nom à la demeure des Empereurs à Constantinople (*Procop. passim*); mais sous Auguste et ses successeurs à Rome, on ne connut que deux mots pour désigner tous les genres de maisons, *Domus* ou *Insula*, j'ai cru devoir conserver cette uniformité d'expression, image de l'égalité républicaine, qui du moins exista toujours de nom, si elle n'exista jamais entièrement de fait. Ovide (*Fast.* VI, v. 640), parlant de la magnifique demeure que Védius Pollion possédait auprès du Forum, l'appelle *immensa Domus*. On pourrait multiplier les citations de ce genre.

PAGE 274. *Sur l'époque à laquelle Denys d'Halicarnasse vint à Rome.* Ce fut

¹ Fest. v. *Septimontium et Septimontio.* = ² Plut. *Quest. rom.* p. 151. = ³ Suet. *Domit.* 4.

dans le temps qu'Auguste mit fin à la guerre civile, et il y resta vingt-deux ans, travaillant aux recherches pour ses *Antiquités romaines*. Voy. D. HALIC. *antiq. rom.* I, préf.

PAGE 274. *Sur l'époque où vivait Vitruve*. Vitruve était vieux quand il termina son *Traité d'Architecture* et le présenta à Auguste (VITRUV., I, *præf.*). On croit que cette présentation fut faite vers l'an 725.

PAGE 275. *Sur les mots AREA et VESTIBULUM*. Des archéologues ont cru que l'*Area* et le *Vestibulum* étaient deux endroits différents; on pourra se convaincre, par les passages des auteurs indiqués ci-dessous, que l'*Area* et le *Vestibulum* sont la même chose; qu'un *Area* ou un *Vestibulum* n'était bien réellement qu'une place laissée devant une grande maison, et qui se trouvait encadrée, à droite et à gauche, soit par des portiques, soit par les deux maisons voisines. (Voy. VARR., L. L. V, § 38; VII, § 81. — A.-GELL., IV, 1; XVI, 5; XX, 1. — TIT.-LIV., II, 49. — CÆC., *pro Cæcina*, 12; *ad Attic.*, IV, 3. — TAC., *Ann.*, II, 31. — MACROB., *Saturn.*, VI, 8. — ISIDOR., *Orig.*, XV, 7, etc., etc.)

PAGE 275. *Sur les pavés de mosaïque*. J'ai recueilli dans plusieurs visites à Pompei ce que j'ai dit de ce pavé de mosaïque, et tout ce que je dirai sur ce sujet dans le cours de cette lettre. Chaupy, dans sa *Découverte de la maison de campagne d'Horace*, III^e partie, page 354, a prouvé que, du temps d'Auguste, on faisait un grand usage de mosaïques dans le genre de celles de Pompei.

PAGE 276. *Sur l'image du chien peint à l'entrée des maisons*. On a trouvé aussi à Pompei cette image de chien avec son inscription: c'est une mosaïque noire sur un fond blanc. Elle se voit, non pas sur le mur, mais sur le seuil, ou, pour mieux dire, immédiatement après le seuil du *prothyrum* de la maison dite du poète tragique.

PAGE 276. *Sur les pentes du Prothyrum*. A Pompei, le *Prothyrum* est ainsi toujours en pente quand le sol de l'*Atrium* est plus haut que la rue; on préférerait ces pentes à des marches. Les montées à *cordonata* de Rome moderne paraissent être une tradition de cet usage: sous le ciel de l'Italie, où, pendant une grande partie de l'année, la chaleur du climat fait que le mouvement est une fatigue, on a dû éviter les montées en escaliers, toujours si pénibles.

PAGE 276. *Sur les bassins d'Atrium*. Les bassins d'*Atrium* de Pompei n'ont que quinze ou seize centimètres de profondeur: beaucoup sont dallés en marbre blanc; j'en ai remarqué un pavé en carreaux de marbre de diverses couleurs.

PAGE 276. *Sur la distinction entre l'IMPLUVIUM et le COMPLUVIUM*. Je suis ici en désaccord avec plusieurs archéologues qui prétendent que l'*Impluvium* est le bassin, et le *Compluvium* la cour. Suétone (*Aug.*, 92) dit, il est vrai, qu'Auguste fit transporter dans le *Compluvium* du temple des Pénates une palme poussée devant sa maison; mais cela ne détruit pas mon assertion, appuyée d'ailleurs sur de bonnes autorités, car il serait possible que quand un *Atrium* n'avait pas de bassin, le centre de la cour gardât toujours le nom de *Compluvium*. Voici, du reste, encore une autorité à l'appui de cette opinion; un personnage d'une comédie de Térence dit: « Un serpent est tombé du toit par mon *impluvium* :

Anguis per impluvium decidit de tegulis.

Phorm. IV, 3, v. 27.

PAGE 279. *Sur les Courtines*. Servius (*in Georg.*, III, v. 25) dit: « Dedit etiam [Augustus] aulaea, id est velamina in quibus depixerat victorias suas... Aulaea autem dicta sunt ab aula Attali, in qua prinum inventa sunt vela ingen-

tia, postquam is populum romanum scripsit heredem. » — J'ai tâché de rendre par *Cour* et *Courtine* le rapprochement qui existe entre *Aula* et *Aulæa*.

PAGE 279. *Sur la disposition des salles nommées AILES, et sur les inscriptions des armoires à portraits.* Sénèque (*Ep. 44*) dit : « *Atrium plenum fumosis imaginibus*, ce qui prouve que les *Ailes* n'étaient point fermées, car on verra plus bas que la cuisine donnait sur l'*Atrium*, et probablement c'était par la fumée qui s'en échappait que les images étaient noircies.

Pour représenter les choses avec une vérité scrupuleuse, il fallait spécifier si les inscriptions se trouvaient en haut ou en bas des armoires, je dis qu'elles étaient en bas, mais simplement par conjecture, car le texte d'aucun des auteurs que je cite en note ne peut faire soupçonner la place de ces inscriptions.

PAGE 279. *Sur la place des Triclinia.* Vitruve (VI, 3) dit en parlant du *Caerædium displuviatum*, que cette forme est surtout agréable en hiver, parce que ces toits relevés ne s'opposent point au passage du jour qui doit éclairer les *Triclinia*. C'est une preuve que ces pièces étaient autour de l'*Atrium*. Cela, d'ailleurs, se rapporte encore avec la position de la cuisine.

PAGE 281. *Sur la position de la Cuisine.* Servius (*in Æneid.*, I, v. 730) tire l'une des étymologies du mot *Atrium* de ce que cette pièce renfermait la cuisine, *quod atrum erat ex fumo*. Le passage de Sénèque, cité ci-dessus dans la seconde note sur la page 279, confirme et cette étymologie et mon assertion que la cuisine était voisine de l'*Atrium*. Cicéron dit, en parlant des portraits de famille : *Commendatione fumosarum imaginum, quarum simile habes nihil, præter colorem* (*in Piso*, 1); et Juvénal (*S.* 8, v. 8.),

Fumosos equitum cum dictatore magistros.

PAGE 283. *Sur la position des salles de travail des femmes.* Tite-Live (I, 57) racontant l'aventure de Lucrece, dit que cette jeune fille avait passé une partie de la nuit à filer avec ses esclaves, dans la partie centrale de la maison. — *Nocte sera deditam (Lucretiam) inter lucubrantes ancillus in medio ædium, sedentem invenimt.*

Vitruve (VI, 10) rapporte que dans les maisons grecques les *OËci* sont dans le péristyle, et servent de salles de travail aux mères de famille.

En rapprochant ces deux passages, dont le premier me paraît une espèce de commentaire du second, j'ai cru pouvoir assigner les *OËci* comme les salles de travail des dames romaines. Cependant, pour ne rien dissimuler, je dirai que Cornelius Népos indique un endroit moins retiré, et qui pourrait être près de l'*Atrium*. — *Mater familias* (dit-il dans sa préface), *primum locum tenet ædium, atque in celebritate versatur.*

Mazois, dans son petit ouvrage intitulé *le Palais de Scavrus*, donne aux femmes un appartement particulier et complet. N'ayant point d'autorité à citer à l'appui de son opinion, et s'étayant seulement sur Vitruve, à l'endroit où cet écrivain décrit la maison grecque, il ajoute en note : « Les Romains imitèrent « des Grecs beaucoup de choses qui tenaient au luxe et aux commodités de la « vie : aussi chaque palais romain eut un gynæceum (chap. viii). » — Sa conclusion me semble peu fondée, d'abord parce que Vitruve, qui parle de cet appartement dans la maison grecque, ne l'aurait point passé sous silence dans la maison romaine, dont il aurait formé une division importante s'il y eût existé ; et ensuite parce que cette distinction n'était point dans les mœurs des Romains, qui vivaient avec les femmes, les admettaient dans leurs festins, et ne les reléguèrent pas dans leur intérieur, comme faisaient les Grecs.

PAGE 283. *Sur la garniture des croisées.* Ce que je dis de toiles servant de

vitres n'est qu'une conjecture d'autant plus vraisemblable, qu'on ne connaissait pas alors de matière plus propre à cet usage ; car au siècle d'Auguste le verre à vitre n'était pas encore inventé, ni la *Pierre spéculaire* découverte. Cette pierre, qui se débitait en feuilles minces au moins aussi transparentes que du verre ou même du cristal (PLIN., XXXV, 40), et qui avaient le mat et le gris de l'alun de roche (*Id.*, IX, 35 ; XXXVI, 22), ne fut découverte que du temps de Sénèque (*Id.*, XXXIII, 22. — SENECA., *Ep.* 90). Elle se tirait d'Espagne, de Cypre, de Cappadoce, de Sicile et d'Afrique; il y en avait aussi en Italie aux environs de Bologne. Les pierres spéculaires d'Espagne étaient les meilleures; la Cappadoce fournissait les plus grandes lames (PLIN. XXXVI, 21, 22).

PAGE 284. *Sur le bois de Citre.* Ce bois a quelquefois été confondu avec le citronnier ; mais des recherches faites par M. Mongez et consignées dans un Mémoire qu'il a lu à l'Institut en 1807, démontrent que, suivant toute vraisemblance, le *Citre* était l'espèce de génevrier connu sous la dénomination de *Juniperus hispanica*. (Voy. *Acad. des Inscrip.*, nouvelle série, t. III, p. 31.)

PAGE 285. *Sur l'étendue du champ de Cincimatus.* Ce champ avait sept *jugera* (Voy. *Max.* IV, 4, 7), qui valent 1 hectare 76 arcs 99 centiares, ou plus de 3 arpents 1/4, à 100 perches de 22 pieds par perche.

PAGE 288. *S'il y avait un Hospitium et un Venereum dans la maison romaine.* J'ai omis dans ma description deux pièces dont Mazois parle dans la description d'une maison romaine intitulée le *Palais de Scavrus*, et qui, je pense, n'existaient point. La première est l'*Hospitium*. Rien ne me paraît moins certain qu'il existât dans la maison romaine un appartement séparé, pour servir uniquement à donner l'hospitalité. Vitruve, qui parle de l'*Hospitium* dans la maison grecque (VI, 40), n'en dit pas un mot dans la maison romaine. Quintus Cicéron, qui dans son petit traité *Sur la Demande du Consulat*, recommandant à son frère de rechercher les hommes influents des villes municipales et de toute l'Italie, de se lier avec eux, de s'en faire des partisans (Q. Cic., de *Petit. Consul*, 8), n'en parle pas non plus. Il me semble que sa première parole devait être : *Ouvrez-leur votre Hospitium*. Tite-Live (II, 44) dit bien, en parlant des Etrusques venus à Rome, qu'ils furent *excepti, divisique in Hospitia*. Dans un autre endroit (I, 58) il parle de la chambre hospitalière, *Hospitale cubiculum*. Valère-Maxime (V, 4, 4) racontant que le roi Ptolémée était venu prendre l'hospitalité à Rome chez un peintre d'Alexandrie, dit : *Se in Hospitium Alexandrini pictoris contulerat*, et Suétone (*Tib.*, 37), parlant des cohortes prétoriennes réparties chez les citoyens avant d'être logées dans un camp, les déclare *per Hospitia dispersæ*. Malgré ces espèces d'autorités, non citées par Mazois, je crois que les Romains n'avaient pas d'appartement spécialement consacré à l'hospitalité, et que l'*Hospitium* ne formait pas une des distributions de leurs maisons ; la chambre où on logeait un hôte devenait, était appelée *Hospitium*, mais momentanément.

La seconde pièce est le *Venereum*, espèce de petit boudoir érotique dont Mazois a cru trouver un modèle à Pompei dans la maison dite d'*Actéon*, et qu'il a reproduit dans le *Palais de Scavrus* (chap. vi). Son interprétation est incontestablement fort ingénieuse, et il l'a mise en œuvre de la manière la plus adroite et la plus séduisante; mais je crois qu'il s'est trompé, et qu'il n'existait point de *Venereum* dans les maisons romaines. Ce mot même, dans la signification qu'il lui a donnée, n'existe pas en substantif dans la langue latine : on ne le trouve ni dans Vitruve, ni dans aucun des poètes érotiques tels que Propertius Gallus, Ovide, Tibulle, Horace, auxquels bien certainement il se serait présenté quelquefois dans les scènes d'amour dont leurs ouvrages sont remplis. Le peu de passages d'auteurs anciens dont Mazois semble s'appuyer dans la

description de son *Venerium*, fournissent au contraire des preuves contre lui, car aucun de ces passages ne s'applique directement ni spécialement au genre de boudoir ou de cabinet dont il parle. Par exemple, les voiles de la porte étaient communs à tous les appartements intérieurs; la petite cour et le portique vitré ne sont nullement donnés par Pline comme faisant partie d'un appartement destiné aux *folâtres jeux de Vénus*; le reste est emprunté à la description de la *Maison d'Actéon*, et interprété suivant les besoins de l'auteur. Quant aux détails de luxe, de décoration et d'ameublement, ils sont pris dans divers écrivains ou poètes qui, nulle part, ne les donnent comme appartenant à ce que Mazois appelle un *Venerium*. La seule autorité dont il s'appuie est un ancien écriteau de location trouvé à Pompeï, et que je rapporte plus bas, dans la lettre XVI, p. 364. Si le mot *Venerium* avait été reçu dans la langue latine, Ovide l'aurait sans doute employé dans le passage de ses *Tristes* (II, v. 523) où il parle des *figures de Vénus* que l'Empereur avait dans la partie privée de sa maison. Il appelle cet endroit secret simplement *aliquis locus*.

Je terminerai en disant que les maisons de Rome ne peuvent être comparées, pour l'étendue, à celles de Pompeï. Elles étaient vastes, Cicéron le dit positivement : *In domo clari hominis, in quam et hospites multi recipiendi, et admittenda hominum cujusque modi multitudo, adhibenda est cura laxitatis* (*De Offic.*, I, 39). Pline, en rapportant que les colonnes de l'*atrium* de Scaurus avaient 38 pieds de haut (41 mètr. 259 centim.), nous indique que cette cour et ses portiques avaient de grandes dimensions (PLINE, XXXVI, 2).

LETTRE X.

PAGE 292. *Sur la traduction des mots ANTEAMBULONES, ASSECIATORES, etc.* J'ai dû forger les mots français, car n'ayant pas la chose, nous ne pouvons avoir le terme correspondant.

PAGE 294. *Sur la valeur de la Sportule en numéraire.* Martial, donnant seul les nombres de la *Sportule* en numéraire, j'ai tâché d'arriver à une valeur exacte pour mon époque, en prenant la moyenne de la valeur du Sesterce et de l'As entre Auguste et Domitien. J'ai trouvé ainsi qu'un client de bas étage recevait environ 9 centimes par jour dans dix ou douze maisons. Cette modique paie lui suffisait, puisque les gens de la plèbe, ainsi que nous le disons plus bas (Lettre XIV, p. 354), pouvaient pour deux as (environ 43 centimes) dîner à la taverne. Quant au terme de *stipateurs*, employé dans la phrase suivante, c'est évidemment un terme de mépris qu'il ne faut pas prendre à la lettre. D'ailleurs les clients devaient être payés avec le *stips*, l'as, qui valait 6 3/4 centimes, ne pouvant servir à former une quantité juste de 9 centimes.

PAGE. 296. *Sur la bassesse des Clients.* La plupart des traits, et surtout les plus forts, dont j'ai peint la bassesse des clients, sont puisés dans des écrivains un peu postérieurs à mon Voyage, et pourront peut-être, au premier coup d'œil, paraître former un anachronisme; car à l'époque où écrivaient Sénèque, Juvénal, Martial, l'altération complète de la constitution, en retirant tout pouvoir au peuple, l'avait mis dans l'impossibilité d'être réellement utile à ses patrons: de là leur avilissement. Cependant, en réfléchissant que du temps d'Horace les clients traitaient déjà leurs patrons de *Rois*, le lendemain, pour ainsi dire, du jour où ce nom avait fait tuer César, on peut penser que de telles gens n'avaient des sentiments ni très-nobles ni très-relevés, et qu'ils étaient bien capables de toutes les bassesses rapportées par les écrivains postérieurs à Horace.

LETTRE XI.

PAGE 311. *Sur le Kalendrier romain.* Ce Kalendrier est copié d'un marbre antique trouvé à Rome vers la fin du seizième siècle, et connu sous le nom de *Kalendarium Maffieorum*. Il est complété, pour les nombres ordinaux de chaque fraction de mois, avec un fragment de kalendrier antique appelé *Kalendarium Praenestinum*. On les trouve l'un et l'autre dans Gruter, p. 133 et sqq ; dans le *Thesaurus* de Grævius, t. VIII ; et dans Orelli, *Inscrip. lat.*, t. II, p. 382 et sqq. On s'accorde généralement à reconnaître le premier, qui est presque complet, comme étant du siècle d'Auguste. Le marbre original ne fournissant aucune indication pour le 4 novembre, les 2, 3, 4 et 6 décembre, j'ai comblé cette lacune par un emprunt fait à un autre monument antique, connu sous le nom de *Kalendarium d'Amiterne*. J'ai également emprunté à un autre kalendrier, appelé *Rustique*, la longueur des jours et des nuits de chaque mois, qui est si utile pour connaître l'étendue des 42 heures du jour qui partageaient invariablement chaque journée romaine, du lever au coucher du soleil (Voy. Lettre XXVII). Le *Kalendarium Rustique* se trouve dans Gruter, p. 137, et dans Orelli, t. II, p. 380.

PAGE 312. *Sur l'interprétation des lettres nundinales du Kalendrier.* Cette interprétation est de Scaliger (*de veter. anno Rom.*). La justesse en a été contestée, parce qu'il n'y a que huit lettres, a-t-on dit, et qu'il en aurait fallu neuf, les Nundines revenant tous les neuf jours. Cette objection tombe d'elle-même en observant la numération kalendaire des Romains, où les jours qui commencent une période sont comptés deux fois : par exemple, le troisième jour avant les nones est marqué IV, le jour même des nones entrant dans le calcul de précession. Il en est de même pour les ides et pour les kalendes. Une autre objection qui pourrait sembler plus sérieuse, c'est la coïncidence très-fréquente des jours des Comices avec ceux des Nundines, puisqu'il est bien certain qu'un jour nundinal ne pouvait jamais être un jour comitial (voy. Lettre VIII, p. 267) ; mais cette objection doit s'évanouir comme la précédente en observant que l'ordre des Nundines étant régulier, jamais elles ne tombaient deux années de suite aux mêmes jours. Les jours comitiaux, au contraire, étant portés toujours aux mêmes places sur le kalendrier, il faut admettre que leur indication immuable n'était valable qu'autant qu'il n'y avait pas rencontre avec une Nundine ; dans ce cas, le jour comitial devenait nul. Quant aux quelques jours de marché indiqués en juillet, septembre et novembre, c'étaient des réunions extraordinaires, et non pas des Nundines.

PAGE 312. *Sur les jours moitié néfastes et moitié fastes, ou mixtes.* Boulanger, après avoir rappelé que tous les anciens peuples commençaient le jour le soir pour le terminer au soir suivant, ajoute : « C'est par cette division des « jours qu'on voit chez les Romains des fêtes qui n'occupaient plus que la « moitié d'un jour, et surtout la moitié du matin. Cette portion de fête avait « originairement fait partie d'une fête complète, commençant la veille au soir ; « mais cette première partie avait peut-être été auéantie parce qu'elle était « funèbre. » (*L'Antiquité dévoilée par ses usages*, t. III, page 155.)

PAGE 318. *Sur l'époque où le mois Sextilis fut nommé AUGUSTE.* Je commets ici un anachronisme de quelques années : cette mutation n'eut lieu que l'an 746, lorsqu'Auguste réforma l'année Julienne.

PAGE 318. *Sur l'Autel de la Victoire.* C'est l'Autel si célèbre, qui fut détruit du temps de Théodose et d'Arcadius, et contre la destruction duquel Symmaque réclama avec éloquence. Voy. ΣΥΜΜ. *Epist.* X, 54; ΒΕΥΓΟΤ, *de la Destruction du paganisme en Occident.* t. 1, p. 410-417.

LETTRE XII.

PAGE 322. *Sur l'usage salutaire du Bain chaud.* Voici ce que Plutarque, traduit par Amyot, dit de l'usage du bain chaud : « Après l'exercice il faut entrer dedans l'estuve, là où se laver d'eau froide est plus fait en jeune homme qui veut montrer sa bonne disposition qu'il n'est convenable à la santé : car le bien que tel lavement peut apporter, c'est qu'il semble endureir le corps, et le rendre moins subject à estre offensé des qualitez de l'air, mais cela fait plus de mal au dedans, qu'il ne fait de bien au dehors, d'autant qu'il resserre les pores, et fait grossir et espessir les humeurs et vapeurs qui se voudroient évaporer et résoudre continuellement : davantage il est force que ceux qui usent de se laver d'eau froide, tombent en la subjection de celle trop exquise et étroite diete que nous fuyons, ayant tousjours l'œil fiché à n'en outrepasser jamais un seul poinet, d'autant que la moindre et plus legere faute du monde est incontinent elastiée bien asprement : là où, au contraire, se laver d'eau chaude nous pardonne beaucoup de choses, car elle n'oste pas tant de force et roideur au corps, comme elle nous apporte de profit pour la santé, acheminant et accommodant tout doucement les humeurs à la concoction : et si d'avanture il y en a qui ne se puissent pas bien cuire, pourveu qu'elles ne soient pas totalement crues, et qu'elles ne flottent pas au-dessus de l'estomac, elle les fait dissoudre et exhaler sans aucun sentiment de douleur, et reconforte, et fait esvanouir les secrettes foveures et lassitudes des membres : toutefois là où nous sentirons que le corps sera en sa disposition naturelle, assez fort et robuste, il vaudra mieulx entremettre (omettre) l'usage du baing, et sera meilleur se faire huyler et froter devant le feu, là où le corps aura besoing d'estre réchauffé » (PLUTARQUE, *Les règles et préceptes de santé*, 33).

PAGE 324. *Sur les canaux de chaleur dans les Bains.* Le Sudatoire des thermes de Pompei présente une partie des dispositions que je viens de décrire. Le sol en est soutenu par de petits piliers, dans l'intervalle desquels circulaient la flamme et la fumée; il y a dans les murs une foule de canaux destinés au même usage, et formés par des tuiles creuses, à rebords carrés; le dos de la tuile compose la paroi du mur du bain, et se dissimule sous un enduit de stuc blanc. Ces dispositions du sol de l'étuve et des conduits dans les murs a été retrouvée aux thermes d'Agrippa par Flaminius Vacca (*Memorie*, n° 54).

PAGE 330. *Sur les Bains suspendus.* Voilà, je crois, ce qu'il faut entendre par ces bains suspendus, *pensilia balnea*, dont Sergius Orata fut l'inventeur, Fan 656 (V. MAX. IX, 1, 1.; ΜΑΚΡΟΒ., *Saturn.*, II, 11), et qu'il construisait dans des villas qu'il revendait ensuite par spéculation, après y avoir disposé ces nouvelles recherches de la volupté (PLINE, IX, 54). On a prétendu que c'étaient des baignoires suspendues avec des chaînes, et dans lesquelles on se balançait en se baignant. Ce que dit Pline de la spéculation d'Orata indique, il me semble, qu'il s'agit de constructions de quelque importance, et d'appareils pour élever l'eau à une grande hauteur; car quelques cuves accrochées à des chaînes n'auraient ajouté qu'une bien mince valeur à une villa; de telles dispositions d'ailleurs devoient être trop peu dispendieuses pour que chacun ne pût pas en adopter de semblables chez soi. En admettant, au contraire, ma conjecture, on voit que la spéculation d'Orata était bien entendue, car il fal-

fait pour cela posséder un endroit où il y eût de la vue, et, sous ce rapport, quel lieu était préférable à Baïes?

J'ajouterai néanmoins qu'il y avait aussi des baignoires réellement suspendues; mais ce fut un moyen curatif employé par le médecin Asclépiade (Voy. Lettre XCIII). Sénèque (*Ep.* 90) parle aussi des suspensoirs des bains, *suspensuræ balnearum*.

LETTRE XIII.

PAGE 333. *Sur le jeu de la Mica ou la Mourre.* Cicéron et Fronton en parlent d'une manière si obscure, qu'elle est inintelligible quand on ne connaît pas la chose. Des archéologues, commentant le texte de Cicéron, ont dit que pour jouer à la *mourre* il fallait tenir une main fermée derrière soi, puis élever un certain nombre de doigts, que la personne avec laquelle on joue doit deviner pour gagner. J'avais d'abord adopté cette interprétation, sans réfléchir que ce que dit Cicéron : *On jouerait avec lui à la mourre dans les ténèbres*, proverbe cité aussi par Pétrone (*Satyric*, 44) ne la rendait pas vraisemblable, puisqu'elle indique évidemment que l'on voyait toujours la main des joueurs, et que d'ailleurs jouer la main derrière le dos, ou jouer dans les ténèbres, eût été à peu près la même chose. Je reconnus la fausseté de cette observation en voyant dans les rues de Rome des gens du peuple jouer à la *mora*, la *mica* ou la *mourre* des anciens, et c'est d'après eux que j'ai tracé la description qui est dans mon texte. Quiconque a visité la capitale du monde chrétien, peut se souvenir d'y avoir vu la plèbe chrétienne jouer à la *mora*, debout, au coin d'une rue, avec une vivacité, un feu, une action extraordinaires. Abaisant ensemble l'avant-bras vers la cuisse, ils crient le nombre conjecturé avec une force de poumons qui fait croire d'abord aux étrangers qu'ils se disputent plutôt qu'ils ne jouent. Pour ceux qui savent comment se joue la *mica*, voici un passage de Varron, conservé par Nonius Marcellus (v. *micare*), où l'on peut en reconnaître une description assez fidèle : *Micandum erit cum græco, utrum illius numerum, an ille neum sequatur*.

J'ai dit dans mon texte que les joueurs abaisaient simultanément le bras au lieu de dire l'avant-bras; j'ai préféré la première expression comme plus dans la couleur du latin. En effet, suivant l'observation du savant Burnouf (notes sur le chap. 47 des *Mœurs des Germains*, de Tacite), *brachium* est proprement le bras depuis la main jusqu'au coude, *lacertus* depuis le coude jusqu'à l'épaule.

PAGE 333. *Sur les Osselets ou Tali.* On voit dans Montfaucon (*Antiq. expl.*, t. III, part. II, pl. 486) et dans Caylus (*Recueil d'antiq.*, t. I, pl. 93), des osselets absolument semblables à ceux dont on se sert aujourd'hui, sans marques sur leurs diverses faces. Il est certain cependant qu'on en a trouvé à Herculanium, de ponctués comme des dés. (Voy. WINCKELMANN, *Lettres sur les découvertes faites à Herculanium*.)

PAGE 336. *Sur la position des Convives sur les lits.* Quelques antiquaires disent que les convives étaient à demi couchés les uns au bout des autres sur une seule file. Cette assertion ne soutient pas l'examen, car s'il en eût été ainsi, il n'aurait pas été possible d'augmenter le nombre des convives sur un lit, c'est-à-dire d'en mettre quelquefois quatre, cinq, six et plus, au lieu de trois. On comprend qu'on pouvait se presser sur la largeur du lit, mais qu'il n'eût pas été possible de faire tenir une personne de plus si les convives avaient été les uns au bout des autres. D'ailleurs les *triclinia* trouvés à Pompeï, et particulièrement celui de la maison d'Arius Diomède, démentiraient au besoin cette assertion.

PAGE 338. *Sur le Balanus.* Le *Balanus*, appelé aussi *Myrobalanus* (MARTIAL, XIV, 57), était une espèce de gland à parfum : c'est même ce que signifie en grec le nom de *myrobalanos*. Il était de la grosseur d'une aveline, et se tirait de la Haute-Égypte, de l'Arabie et de l'Éthiopie. Le meilleur venait de la ville de Petra. Les parfumeurs en extrayaient une huile très-recherchée, et qui composait un parfum fort agréable. (Voy. PLINE, XII, 21). La livre s'en vendait deux deniers (1 fr. 40 c.)-(*Ibid.*, 22). Le *Balanus* est le *Moringa arabica* des botanistes modernes.

PAGE 338. *Sur l'usage de la laitue dans les repas.* Quoique les passages de Martial, auxquels je renvoie, indiquent positivement que l'on mangeait des laitues au commencement du repas, cependant on peut conjecturer, d'après Horace (II, S. 4, v. 58), que du temps d'Auguste on finissait par les laitues. On croyait que ce légume, naturellement froid, combattait avec avantage les fumées du vin.

PAGE 340. *Sur la poudre répandue sur le pavé du Triclinium.* J'avais d'abord mis dans mon texte que la poudre était teinte en safran et en minium, et mélangée avec de la pierre spéculaire. Mais en revoyant le passage de Pétrone (c. 68), où j'avais puisé ce fait, je reconnus qu'il n'était rapporté que comme un trait de la magnificence ridicule de Trimalcion, et que le *quod nunquam ante videram* du narrateur, prouvait que cela n'était point en usage au temps dont je parle. Il y eut cependant du temps de Métellus Pius, l'an 673, quelque chose d'à peu près semblable ; mais ce n'était encore là qu'une exception. (V. ci-dessous la note sur la p. 345.)

PAGE 342. *Sur un faiseur de tours de force.* Le passage de Pétrone auquel je renvoie est peut-être un peu obscur, parce qu'il parle d'un tour de force et d'adresse vraiment extraordinaire. Voici ce passage textuellement : *Petauristarîi autem tandem venerunt: baro insulsissimus cum scabis constitit, puerumque jussit per gradus, et in summâ parte odaria saltare.* Voilà maintenant ce que j'ai vu faire à un jeune danseur : Il prenait une échelle de 9 ou 10 pieds de long, la tenait debout devant lui, puis y montait échelon par échelon, en la balançant légèrement, sans jamais perdre l'équilibre. Arrivé à l'avant-dernier échelon, il passait une jambe par-dessus l'échelle, se croisait les bras, et restait quelque temps dans cette position ; puis il descendait, en tournant le dos à l'échelle, et avec autant d'aisance et de facilité que si elle eût été scellée en terre. Quelquefois, au lieu de descendre ainsi, il s'arrêtait sur l'échelon supérieur, puis laissant incliner un peu l'échelle en avant, il la repoussait violemment au fond du théâtre, et s'élançait jusque sur l'avant-scène, où il venait tomber légèrement sur la pointe des pieds.

PAGE 345. *Sur un Festin extraordinaire.* J'ai cru pouvoir supposer que mon voyageur avait été témoin d'un souper pareil à celui-ci, que l'on attribue à Néron. Je me suis appuyé pour cela du fait suivant. « Métellus ayant gagné une bataille contre Sertorius, se laissa couronner de fleurs, et fêter partout où il passa. Dans un banquet qu'il reçut entre autres, la terre était couverte de safran, on vit des images de Victoire qui descendaient dans la salle du festin par des mouvements secrets, et portaient des trophées d'or et des couronnes de triomphe » Voy. MACROB. *Saturn.* II, 9; V. MAX. IX, 1, 5; PLUT. *Sertorius*, 22.

LETTRE XIV.

PAGE 347. *Sur les noms des Quartiers.* Je n'ai pas besoin d'avertir que ces interprétations sont conjecturales, de même que la traduction de quelques

noms donnés par les régionnaires, et qui sont d'un latin barbare dont le sens ne se devine que par analogie, tels que, par exemple: *sellarius* et *tabellarius*.

PAGE 347. *Sur la grandeur des boutiques ou Tavernes.* Les tavernes retrouvées dans des hémicycles du Forum de Trajan ont 3 mètres de large sur 2 mètres 90 centimètres de profondeur. La porte d'entrée avait 80 centimètres, et le reste de la façade était réservé pour l'étalage, qui se faisait sur des tablettes de bois, dont on voit encore des traces. De grandes rainures, pratiquées dans les chambranles de la baie de ces boutiques, indiquent qu'elles se fermaient avec des feuilles mobiles de volet. Selon Ulpien, ce serait de ce mode de fermeture qu'on aurait dérivé le mot *taberna*. On entend par *taberna*, dit-il, tout logis (*omne aedificium*) propre à être habité, car ce mot vient de ce que la fermeture se fait avec des planches, *nempè ex eo quod tabulis clauditur* (*Digest.* L, tit. xvi, leg. 183). La plupart des tavernes de Pompei ne sont pas plus grandes que celles du Forum de Trajan, et leur fermeture était disposée de même. (*Voy. MAZois, Ruines de Pompei, et BIBENT, Plan de Pompeïa*).

PAGE 348. *Sur la dénomination d'ILES donnée aux Tavernes.* M. Durcau-Delamalle a discuté à fond, et prouvé, la synonymie des mots *insula* et *taberna*, dans son savant ouvrage sur l'*Économie politique des Romains*, liv. II, c. 42. Nous avons essayé d'expliquer l'origine de cette synonymie qu'il s'est borné à constater. Nous ajouterons l'observation suivante aux preuves qu'il a réunies: P. Victor et la *Notice de l'Empire* comptent 2643 *insulae* sur le mont Palatin, et 88 *domus*. Il est de toute impossibilité qu'une région aussi petite que celle du mont Palatin, occupée d'ailleurs dans une notable partie de sa surface par la demeure des empereurs, contint un aussi grand nombre d'ilots de maisons, et ce fait seul prouverait que le mot *insula* désigne des tavernes ou boutiques. Nous devons cependant ajouter que le mot *insula* pour désigner un quartier, une ile de maisons, ne tomba pas tout à fait en désuétude, car on le trouve employé dans cette acception par Pétrone: *procurator insulae Baryates*. (*Satyr.* 96).

Il serait possible que dans le passage de Tacite, sur la reconstruction de Rome après l'incendie de Néron: *Adlitisque porticibus quæ frontem insularum protegerent* (*Ann.* XV, 43), *insula* signifiait *taverne*.

PAGE 349. *Sur la récolte de la Soie et l'interprétation du mot SERA.* Il paraîtrait que chez les anciens, dans les pays asiatiques producteurs de la soie, le ver qui la file était abandonné sur l'arbre même, ainsi que cela se pratique encore en Chine, et que c'est là ce qui a fait croire aux Romains que la soie était le produit de certains arbres des feuilles desquelles on l'arrachait. Il y a une autre opinion sur la traduction des passages de Virgile, et surtout de Pline: d'après cette opinion il ne s'agirait pas de la soie, mais du coton, produit par le cotonnier herbacé de la Chine, dont la bourre n'est point renfermée dans une capsule, comme au cotonnier ordinaire, mais fait partie du corps de la feuille, avec laquelle elle forme un seul et même tissu. Sans citer ici tous les passages d'auteurs où le mot *sera* désigne bien évidemment la soie, nous nous contenterons de faire observer qu'un tissu de coton n'aurait jamais paru préférable au lin, alors généralement en usage, ni surtout être d'un prix assez excessif pour se vendre au poids de l'or.

PAGE 349. *Sur la situation des Tavernes des marchands de vin et des marchands d'aliments cuits.* La boutique ou taverne du marchand de comestibles décrite dans les *Ruines de Pompei* par Mazois (t. II, p. 43), se trouve en face d'un passage qui conduit au théâtre de l'Odéon.

PAGE 350. *Sur un étalage de Taverne.* Bien que dans la description que j'em-

prunte ici à Virgile, il s'agisse d'une maison particulière, cependant ces petits étalages sont trop naturels pour n'avoir pas été en usage dans les tavernes.

PAGE 351. *Sur le goût des Romains pour la chair de porc.* Les Romains aimaient tant le porc, qu'ils avaient créé un collège d'éleveurs de pores, *collegium suariorum* (GRÜTER. p. 361), et qu'une des fonctions du *préfet de la ville* consistait à veiller à l'approvisionnement du marché aux pores. (Voy. ULMAN. in *Digest.* I, tit. 12, leg. 1, § 11.

PAGE 351. *Sur la disposition des Tavernes des marchands de comestibles.* « A Rome, les débitants mettent ainsi l'huile dans des vases scellés au centre d'un comptoir en maçonnerie. A Naples et aux environs, on voit encore une quantité de petites cuisines publiques, où le peuple trouve, deux fois par jour, son repas habituel tout préparé. Une peinture d'Herculanum (*Peinture antiche d'Ercolano*, t. III, tav. 43) représente une cuisine ambulante, telle qu'on en voit encore à Naples, et de pauvres gens groupés à l'entour, comme les Lazaroni le sont auprès de la chaudière du vendeur de macaroni. » (Mazois, *Ruines de Pompei*, t. II, p. 43). Il serait très-possible que ce fût aussi du macaroni que l'on préparait dans ces tavernes de l'ancienne Rome, car nous voyons dans Martial (XIII, 32,33) que ce mets était connu des Romains.

J'ai mis des *urnes* sur le fourneau de la taverne, et non des *dolia*, parce que ces derniers vases, qui contenaient 520 litres 246 millilitres, ne pouvaient être dans cet endroit-là ; ils eussent été trop grands.

Les vases d'une *taberna cauponia* étaient les *dolia*, *vasa*, *ancones*, *calices*, *trullæ*, *urnæ arææ*, *congiaria*, *sextaria*. (*Digest.* XXXIII, tit. 7, leg. 43).

Mazois, dans son ouvrage sur Pompei (t. II, figure 4. pl. VIII), a fait la restauration d'une boutique de comestibles et de son étalage ; on y voit une guirlande ondulée de feuillage, décorant le portail de la devanture ; de place en place pendent de cette guirlande des paquets de volailles, de poissons, de fruits et autres denrées. Dans l'intérieur on voit aussi diverses provisions, telles que lièvres, jambons, etc., accrochés aux murs. Sur le devant, en dehors, d'un côté un plat rempli de poissons morts, jetés pèle-mêle, de l'autre une grande corbeille pleine de légumes, et des melons, des choux, des ananas, etc. Quoique cette restauration soit composée avec diverses peintures trouvées à Pompei, elle ne m'a pas paru assez complètement authentique dans son agencement, pour m'engager à en faire usage dans mon texte.

PAGE 353. *Sur les Tavernes de la Villa Publica.* Martial (IX, 60) nous représente un amateur d'objets de luxe visitant des tavernes *in Septis*. Ces mots s'appliquent aux *Septa Julia*, et ne peuvent désigner que des tavernes situées près des *Septa*, au rez-de-chaussée de la *Villa Publica*, les *Septa* étant des portiques sans tavernes.

PAGE 354. *Sur l'airain de Corinthe.* Voici ce que rapportent Pline, Florus et Strabon, sur l'airain de Corinthe et sur les amateurs de ce métal.

« De tous les airains célèbres de l'antiquité, le plus vanté est celui de Corinthe. Le hasard fit l'alliage dans l'incendie de cette ville, lorsqu'elle fut prise par les Romains. Bien des gens l'ont recherché avec une passion extrême. Verrès, que Cicéron avait fait condamner, ne fut proscrit par Antoine que pour avoir refusé de lui céder ses vases corinthiens. Mais je crois que la plupart de ces connaisseurs ne cherchent qu'à se distinguer du commun des hommes, et qu'ils ne sont ni plus habiles ni plus instruits que les autres. Il suffira, pour le prouver, de dire que Corinthe fut prise la troisième année de la 458^e olympiade, l'an 608 de Rome. Or ces fameux artistes, aux ouvrages desquels ils donnent le nom de corinthiens, ont cessé de vivre plusieurs siècles avant cette époque..... Les seuls vases corinthiens qui existent sont

« ceux que les amateurs du luxe transforment en plats, en lampes, ou même
« en bassins, car rien ne répugne à notre délicatesse.

« On distingue trois sortes d'airain de Corinthe : le blanc par son éclat
« approche de l'argent, et l'argent y domine. Le second nous offre le jaune de
« l'or. Dans le troisième les trois métaux sont mêlés à proportions égales. Il
« en est encore une quatrième, mais les proportions de l'alliage ne sont pas
« connues. La Fortune, secondant l'artiste qui travaillait pour elle, a produit
« pour ses propres statues cette nouvelle combinaison, précieuse par sa con-
« leur, qui tire sur le foie, d'où on l'a nommée *hépatique*. Au reste, cet airain
« est bien inférieur à celui de Corinthe, quoiqu'il l'emporte de beaucoup sur
« ceux d'Égine et de Délos, qui ont été longtemps les premiers. » (PLIN.
XXXIV, 2.)

« Tout ce qu'il y a aujourd'hui d'airain tant vanté de Corinthe, fut le pro-
« duit de l'incendie de cette ville. Dans la catastrophe qui détruisit une cité
« si opulente, des statues et des simulacres sans nombre, fondus par le feu,
« coulèrent en longs ruisseaux d'airain, d'or et d'argent, et de leur fusion se
« forma ce précieux métal. » FLOR. II, 16.

« Sous Auguste, lorsque ce prince eut rebâti et repeuplé Corinthe, il y eut
« les *Nécroc Corinthia*, vases de bronze et de terre cuite chargés de bas-reliefs
« que les nouveaux habitants trouvèrent en remuant les ruines et creusant les
« tombeaux de cette cité. Frappés de la beauté de ces ouvrages, ils en
« remplirent Rome en les vendant fort cher. Le nom de *Nécroc Corinthia* était
« particulièrement donné aux vases de terre cuite. Ils furent d'abord estimés
« et mis au même rang que ceux de bronze, fabriqués dans la même ville;
« mais on cessa dans la suite de les rechercher, non-seulement parce qu'ils
« étaient épuisés, mais parce que la plupart de ce qui en restait n'étaient pas
« d'un travail aussi parfait que les premiers. » STRAB. VIII, p. 381; ou
261, tr. fr.

PAGE 355. *Sur la matière des vases Murrhins.* On a longuement disserté
pour connaître la matière des vases *Murrhins*; mais il n'y a guère que deux
opinions qui aient vraiment partagé les savants : ce sont celles d'après les-
quelles ces vases auraient été ou de la porcelaine de la Chine, ou une sorte
d'agate. Winckelmann prétend que c'était une agate semblable à celle appe-
lée *sardonix*, parce qu'elle contient beaucoup de sardoine. Cette dernière
opinion a prévalu, et il paraît constant que la matière des vases Murrhins ap-
partenait au genre des onyx. (*Voy. Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XLIII,
page 217 et suiv.)

PAGE 356. *Sur l'aversion des Romains pour le commerce.* On ne voit jamais
dans les auteurs anciens un seul personnage honorable, dans le sens des Ro-
mains, cité pour ses richesses acquises dans le commerce, ou autres spécula-
tions industrielles. Plutarque parle bien des spéculations de Crassus sur les mai-
sons incendiées; mais ce fait est peut-être unique d'un citoyen cité pour
s'être enrichi ailleurs qu'à la guerre ou dans les gouvernements de provinces.
Le préjugé contre le commerce, et surtout le petit commerce, ne s'effaça ja-
mais : Constantin assimilait aux professions infâmes l'état des marchands en
boutique. (*Cod. de repud. et judicio de morib. sublato*, V, tit. xxvii.)

LETTRE XVI.

PAGE 369. *Sur Rome vue du haut du Janicule.* Les personnes qui ont visité
la ville éternelle reconnaîtront facilement que notre description est la vue dont

on jouit du pied de la belle fontaine *Paolina*. Ce panorama est indiqué dans Martial (IV, 64); je n'ai eu que ma mémoire à consulter pour le compléter. Voy. aussi sur ce sujet une petite brochure de Pierre Visconti, intitulée : *Aperçu sur l'origine et les antiquités de Rome, pour servir d'indication au Panorama de la tour du Capitole*. Rome, 1826, in-12.

LETTRE XVII.

PAGE 375. *Sur le droit de vie et de mort des pères sur leurs enfants*. Ce droit tomba en désuétude ou fut aboli sous les empereurs. On n'a rien de certain sur l'époque de son annulation de fait; néanmoins l'anecdote rapportée par Sénèque (*de Clement.*, I, 45) d'un père jugeant son fils, prouve qu'il était encore en vigueur du temps d'Auguste.

LETTRE XIX.

PAGE 400. *Sur la situation du temple de Mars Gradivus*. Voici les deux vers d'Ovide (*Fast.* VI, v. 191, 192) où cette position est donnée.

Lux eadem Marti festa est; quem prospicit extra
Adpositum tectæ porta Capena viæ.

Bien que toutes les éditions portent *tectæ* au second vers, il est certain qu'il faut lire *dextræ*; cette correction est justifiée par l'examen des lieux et par l'opinion des antiquaires que nous citons en note. Voy. aussi C. FEA, *Prodromo di nuove osservazioni e scoperte fatte nelle antichità di Roma*, etc. p. 32, in-8°. Roma, 1816.

LETTRE XX.

PAGE 405. *Sur les attributions du Préfet de la ville*. On trouve dans Ulpien (*Digest.* I, tit. 12, leg. 1, § 11) et dans Ammien-Marcellin (XXVIII, 4) que le Préfet de la ville veillait à l'approvisionnement des marchés, et qu'il inspectait les tavernes et les bains; mais je crois que ces attributions, qui furent d'abord celles des Édiles, ne passèrent au Préfet que beaucoup plus tard, car Ulpien et Ammien nous en parlent comme de choses de leur temps.

PAGE 406. *Sur le partage des attributions des Édiles*. La loi rapportée par Mazzocchi ne parle du partage de la ville entre les Édiles que pour l'entretien des rues; mais ce partage devait embrasser aussi les autres attributions, afin d'éviter des conflits d'autorité.

PAGE 406. *Sur l'étolon des poids publics*. On trouve dans Montfaucon (*Antiq. expl.*, t. III, pl. 93) un poids antique avec cette inscription : *TEMPLO OPIS AUG.* — La phrase suivante de J. Capitolin (*Maxim. duor.* 4) : « *Bibisse in die vini capitolinam amphoram* », indique que les mesures de capacité se conservaient au Capitole. Les deux vers suivants, attribués par Priscien (*de ponderibus et mensuris*) à Rhemnius Paléon, en sont une nouvelle preuve :

Amphora fit cubus, quem, ne violare liceret,
Sacravere Jovi Tarpeio in monte Quirites.

Evrard Otto (*de Ædil. colon.*, c. x, p. 350) nous apprend que les mesures de longueur étaient gardées au temple de Junon-Moneta.

PAGE 407. *Sur l'exhaussement du sol par les décombres*. Frontin, parlant du niveau des collines de Rome, dit : « *Nam et colles si sint, propter frequentiam incendiorum exereverunt rudere* » (*de Aquæd.*, 48). Cette phrase prouve que, même du temps de Trajan, beaucoup de rues n'étaient point pavées, et que.

dans la Rome moderne, les exhaussements du sol par les ruines, qui ont tant changé l'aspect géologique de la ville, sont une sorte de tradition de l'antique.

PAGE 407. *Sur l'obligation des habitants des faubourgs d'entretenir la voie publique.* La loi dit : « Que via in urbe Roma propiusve urbem Romanam passus mille. » — *Urbs Roma*, c'est la ville, ceinte de murs ; les habitations à moins d'un mille désignent les faubourgs.

PAGE 409. *Sur l'interdiction de la circulation des chars dans Rome.* J. César ayant interdit les voitures aux femmes dans la ville (Suet., *Cæs.* 43), on doit conclure de là qu'on se servait généralement de voitures pour le transport des individus, et que la vieille loi de la république était tombée en désuétude pour ce genre de voitures. Les embarras de chariots dont parle Horace (I, *sat.* 6, v. 42 ; — II, *Ep.* 2, v. 72), ainsi que ceux dont se plaint Juvénal (*sat.* 3, v. 255) peuvent s'entendre des chars autorisés à circuler pendant le jour. Il devait y en avoir beaucoup du temps d'Horace, époque où l'on éleva tant de monuments publics, où tant de temples furent bâtis ou restaurés. L'édit d'Adrien (SPARTIAN. *Hadr.* 22) qui défendit d'entrer dans Rome avec de grands fardeaux, *cum ingentibus sarcinis*, prouverait tout au plus qu'alors la loi était violée.

PAGE 410. *Sur le nombre des Procurateurs de chaque quartier.* On trouve dans P. Victor une dérogation au nombre quarantenaire pour les régions III, IV et XIII ; mais ces différences sont évidemment des erreurs de copiste. Nous ajouterons que la division de Rome, telle que nous venons de l'exposer, ne fut faite que l'an 747.

PAGE 413. *Sur la peine de Bastonnade appliquée aux citoyens.* Le jurisconsulte Marcellus (*Digest.* III, tit. 2, leg. 22) nous apprend que la condamnation aux coups de bâton n'emportait point infamie, mais la cause seulement qui avait donné lieu à cette condamnation, si elle était de nature infamante.

LETTRE XXI.

PAGE 415. *Nombre des peuples de l'Étrurie et du Latium.* L'Étrurie composait douze peuples qui furent soumis par Tarquin-l'Ancien (TITE-LIVE, I, 8 ; FLOR., I, 5). Pline (III, 5) disait que de son temps il avait disparu de l'ancien Latium cinquante-trois peuples dont il ne restait plus aucun vestige.

PAGE 417. *Sur la loi qui fixait à vingt ans de durée la possession d'une terre dans les colonies avant de pouvoir la vendre.* Je ne suis pas certain que la loi dont je parle ici remontât aux premières années de Rome, car Appien (*de Bell. civ.*, III, p. 856), auquel j'emprunte ce fait, dit que Cassius et M. Brutus, pour se concilier les vétérans de César, leur permirent de vendre leurs lots dans les colonies au mépris de la loi, qui exigeait préalablement une possession de vingt années. Il pourrait se faire qu'Appien ne parlât dans cet endroit que d'une disposition de la loi *Julia* ; mais il serait aussi très-possible que cette disposition existât dans les premières lois sur la fondation des colonies, et qu'on la reproduisît dans toutes les lois sur la même matière.

PAGE 421. *Sur le nombre des Tribus romaines.* Je me range à l'avis du savant M. Gœtting, qui prouve que jamais les Romains ne dépassèrent le nombre de trente-cinq tribus, malgré l'admission des peuples Italiens à la cité Romaine. C'est donc à tort qu'Appien (*de Bell. civ.*, I, p. 641) dit qu'on créa de nouvelles tribus pour les recevoir. Voy. NIEBUHR, *Hist. Rom.*, trad. fr., de M. de Golbéry, t. VII, p. 263, in-8°, Paris, 1840.

PAGE 422. *Sur le vote des Décurions coloniaux pour l'élection des magistrats*

de Rome. Voici le texte de Suétone sur le règlement d'Auguste : « Etiam jure ac dignatione Urbi quodam modo pro parte aliqua adacquavit : excogitato genere suffragiorum, quæ de magistratibus Urbicis decuriones colonici, in sua quisque colonia ferrent, et sub diem comitiorum obsignata Romam mitterent. » Bien que ce passage paraisse assez formel, cependant des commentateurs voudraient qu'il s'agit ici de votes portés par tous les colons, et transmis à Rome par les décurions. S'il y avait vraiment doute, il me semble que ce que fit plus tard Tibère en transportant les comices de Rome dans le sénat (*voy.* t. II, Lettre XXVI, à la fin) devrait le dissiper. Tibère aura appliqué à Rome ce qui existait déjà pour l'Italie, les décurions étant les sénateurs coloniaux.

LETTRE XXII.

PAGE 423. *Sur les Tavernes adossées aux temples.* Nous avons fait voir, d'après notre Plan de Rome, qu'il n'existait pas de tavernes du côté du temple de Castor; cependant l'indication de Sénèque étant positive, nous concluons que ce ne pouvait être que des tavernes en planches, des échoppes adossées aux édifices, comme celles dont parle Pline : « Tiberio principe, ex factu supra Castorum ædem genito pullus, in oppositam sutrinam devolvavit. » (X, 43.)

PAGE 425. *Sur les lieux du trafic des Esclaves.* On ne trouve dans aucun auteur qu'il y eut à Rome un marché aux esclaves; Sénèque nous apprend qu'ils se vendaient dans des tavernes privées : « Aliquis ex his qui ad Castoris negotiantur, nequam mancipia ementes vendentesque, quorum tabernæ pessimorum servorum turba refertæ sunt. » (*de Const. sapient.*, 13.)

PAGE 425. *Sur la moralité des Maquignons.* Je cite Plaute à l'appui de mon opinion; je dois néanmoins déclarer que le passage de Plaute s'applique aux *lenones* (prostituteurs); mais il est évident que cette race et celle des *maquignons* était la même. *Voy.* plus bas, p. 427, l'anecdote de Thoranius comme preuve de l'immoralité des maquignons.

PAGE 429. *Sur la multitude des Esclaves des Romains.* Je ne parle dans mes énonciations ni des dix mille, ni des vingt mille esclaves attribués par Athénée (VI, p. 272) à certains citoyens Romains; M. Letronne, dans son Mémoire sur la population de l'Attique (*Académ. des Inscript.*, nouvelle série, t. VI), a fort bien démontré l'absurde exagération de ce fait.

PAGE 430. *Sur la nourriture des Esclaves.* Je prouverai ailleurs (Lettre LXXXI) que ni la viande, ni le vin n'entraient dans la nourriture des esclaves. En partant de là, il est facile de tirer la conclusion qu'Horace (II, S. 2, v. 17, 18) désigne la nourriture des esclaves quand il dit d'un gourmand que s'il attendait la faim, la plus vile nourriture le rassasierait avec délices :

Cum sale panis
Latrantem stomachum leniet....

PAGE 430. *Sur la ration mensuelle des Esclaves.* Donat (in TERENT. *Phorm.*, I, v. 40) réduit cette ration à quatre *modii* : « Servi quaternos modios accipiebant frumenti in mensem, et id *demensum* dicebatur. » J'ai préféré l'autorité de Sénèque, comme étant plus vraisemblable. Pour la chose en elle-même, voy. les notes de la Lettre LXXXI.

PAGE 436. *Sur le Bourreau des esclaves.* « Jamais Gracchus n'aurait introduit le bourreau dans l'assemblée de ses concitoyens, lorsque les lois censoriales (de M. Caton) interdisent au bourreau non-seulement l'entrée de

« Rome, mais le jour et l'air que l'on respire en ces lieux, et le séjour de « Rome. » Cic. *pro Rabirio*, 5. Il est très-probable qu'il s'agit ici du bourreau des esclaves, car on exécutait les citoyens dans la ville, comme nous le verrons ailleurs, Lettre XL.

PAGE 438. *Sur la Murène*. Ce poisson a conservé son nom antique ; c'est la *muræna helena* de Linnée. La murène est une sorte d'anguille qui mesure communément 4 mètres de longueur, et quelquefois atteint jusqu'à 4 mètres 30 et 1 mètre 60. Elle est pourvue de dents très-aiguës. Le fond de sa couleur est jaunâtre marbré de brun. Elle abonde encore aujourd'hui dans la Méditerranée, surtout sur les côtes de la Sardaigne.

LETTRE XXIV.

PAGE 458. *Sur l'abolition de la recherche CUM LANCE ET LICIO*. La loi qui abolit ce mode de recherche est la loi *Æbutia*, sur laquelle on ne sait rien de bien certain ; on croit qu'elle fut portée l'an 610 par les tribuns du peuple C. et T. *Æbutius*. La coutume qu'elle a abolie n'a jamais été bien connue non plus, et la formule même de désignation, *cum Lance et Licio*, a fort exercé la sagacité des archéologues, et formé un grand sujet de discussion parmi eux. Suivant les uns, elle vient de ce que les voleurs qui s'introduisaient dans une maison prenaient ordinairement la précaution de porter avec eux un cordon, *Licium*, dont ils se servaient pour lier ensemble les effets qu'ils dérobaient, et un bassin, *Lanx*, qu'ils mettaient devant leur visage pour n'être point reconnus.

D'autres, disant que le *Lanx* était un bassin sur lequel les ministres des dieux portaient aux autels les choses préparées pour les sacrifices, et où ils déposaient les petites pièces de monnaie qu'ils avaient été quêter de porte en porte, soutiennent que les *furta per Lanceam et Licium concepta*, n'étaient autre chose que les larcins commis par des imposteurs qui, se couvrant du manteau de la religion, et ceints d'une écharpe, *Licium*, comme s'ils étaient prêtres, allaient de porte en porte faire la quête avec un bassin, *Lanx*, sous prétexte de subvenir aux frais des sacrifices, et volaient tout ce qu'ils recueillaient à l'aide de cette imposture.

Par respect pour la patience du lecteur, je ne rapporterai pas toutes les autres interprétations singulières ou bizarres données par les commentateurs ; je dirai seulement que ces interprétations sont au nombre de neuf, produites, adoptées ou commentées par quinze ou seize savants et archéologues. Les personnes qui seraient curieuses de les lire, les trouveront réunies et réfutées presque toutes dans BOUCHAUD, *Commentaire sur la loi des XII Tables*, t. 1, p. 368, 2 in-4°, Paris, an xi.

LETTRE XXV.

PAGE 468. *Sur les objets d'art placés sur l'Area du Capitole*. On sait, d'une manière certaine qu'il y avait beaucoup de statues sur l'*area* du temple de Jupiter Capitolin ; mais la plupart du temps les auteurs qui parlent des statues et des objets d'art placés dans cette enceinte sacrée, se servent du terme *in Capitolio*, vague pour nous, mais très-intelligible pour les Romains, qui à l'instar de ce qui se pratiquait en Grèce, dont ils imitèrent tant de choses, assimilèrent l'*area* de leur Capitole à l'enceinte du temple de Delphes, qui était remplie de statues, de chars, de boucliers, etc. Voy. BARTHÉLEMY, *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce*, c. XXII.

PAGE 469. *Sur les trophées appendus au Capitole.* Silius Italicus, que je cite, dit seulement que ces trophées décorent l'édifice où s'assemble le Sénat; il ne nomme pas le Capitole, mais il décrit ce qui existait à Rome dans la plupart des temples. Celui de Jupiter-Capitolin avait de semblables décorations; je le dis dans l'alinéa suivant.

PAGE 470. *Sur la dorure du toit du Capitole.* Pline (loc. cit.) dit : « Quum sua zeta varia de Catulo existimaverit, quod tegulas terreas Capitolii inaurasset primus. » Je crois qu'il faut traduire *inaurare* par *orner d'or*, et non pas *dorer*, qui signifierait *doré en plein*. Cicéron (*ad Herem IV, 47*) parlant de la *palla*, espèce de toge, *brochée* ou *brodée d'or*, dit : « Palla inaurata indutus. » Si Pline avait voulu exprimer l'idée d'une dorure en plein, il me semble qu'il aurait employé de préférence le mot *aurare*.

Au surplus, il n'est pas vraisemblable que le toit du Capitole ait été doré en plein, parce qu'il était dans les habitudes des anciens d'employer l'or en figures d'ornements, et même avec une certaine parcimonie, plutôt qu'en fonds plats. On faisait pour les tuiles en terre cuite, ou en marbre, un grand usage des arts du dessin (voy. le bel ouvrage de M. Hittorff sur les monuments de la Sicile). On conserve au musée de Catane une tuile en terre cuite, provenant d'un temple de Syracuse, et dont la face extérieure est décorée d'une suite d'enroulements en blanc et en noir émaillé, relevés à leur centre par de petites rosaces dorées. Ce système de dorure était sans doute celui du Capitole.

J'avais pensé un instant pouvoir évaluer par analogie le prix de la dorure commandée par Catulus, en me servant d'un passage de Plutarque, dans la *vie de Publicola* (n° 15, édit. Reiske), où il dit que la dorure du Capitole rebâti par Domitien coûta 12,000 talents, qui équivalent à 62,259,860 fr.; mais je ne tardai pas à reconnaître que cette évaluation était exagérée jusqu'à l'impossibilité, et qu'en réalité la dorure du Capitole ne peut pas avoir coûté seulement la 140^e partie de cette somme. Le Capitole avait environ 59 mètres sur 36; on peut évaluer la surface du toit à 3,300 mètres; en supposant à peu près le double de cette superficie pour les plafonds, parce qu'ils étaient en caissons, l'on arriverait à peine à 10,000 mètres carrés.

Les procédés de dorure des anciens, décrits par Pline, étaient les mêmes que les nôtres, un mordant sur lequel on appliquait la feuille d'or, et quelquefois le mercure. Aujourd'hui une dorure de ce genre, bien exécutée, en or fin, revient au plus à 100 ou 125 fr. le mètre carré. En supposant que les anciens dorassent plus épais, et que leur prix de revient s'élevât à 150 fr., ou même à 200 fr., on n'arriverait pour le Capitole, qu'à une somme de 1 million à 1,200,000 fr., parce que la dorure n'étant pas faite en plein, il faut réduire au moins d'un tiers, et peut-être de moitié, les surfaces évaluées ci-dessus. Le texte de Plutarque est donc complètement altéré dans cet endroit, et ne peut fournir aucun renseignement utile ou raisonnable.

PAGE 473. *Sur la statue de Jupiter-Imperator, et sa place.* Il fallait bien que cette statue eût échappé à l'incendie du Capitole, ou qu'elle eût été refaite, puisque Pline-le-Jeune en parle comme existant encore de son temps. Le passage de cet auteur, rapproché de celui de Tite-Live, fixe la place de cette statue au fond de la nef centrale, puisqu'on la voyait de la porte.

Le véritable surnom de ce Jupiter dont il n'existait que trois statues dans le monde, était Jupiter *εὐροαις* c'est-à-dire *le dispensateur des vents favorables*: l'un était dans un temple bâti à l'endroit le plus étroit du Bosphore de Thrace, l'autre à Syracuse, et le troisième à Rome. On conjecture que Flaminius, sans avoir égard au surnom grec, voulant rapporter à la protection des dieux les

succès qu'il avait eus en Macédoine, consacra sous le nom de Jupiter *Imperator* cette statue, l'un des trophées de sa victoire. Voy. *Académ. des Inscript.* t. VI, p. 566, anc. série, un mém. de l'abbé Fraguier sur la galerie de Verrès.

PAGE 474. *Sur la parenté de Tarquin-le-Superbe avec Tarquin-l'Ancien.* Tite-Live et Cicéron disent que le second Tarquin était fils du premier; mais je suis l'opinion de Pison, rapportée par Denys d'Halicarnasse, qui fait Tarquin-le-Superbe petit-fils de l'Ancien, parce que c'est la seule vraisemblable. Voy. aussi sur ce sujet BEAUFORT, *Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'Histoire Romaine*, 1^{re} part., chap. XI, et 2^e part., chap. V.

PAGE 475. *Sur l'origine du nom de CAPITOLE.* Arnobe nous apprend que la tête trouvée en creusant les fondations du Capitole était celle d'un certain Tolus de Vulcia, lequel, mis hors la loi, avait été tué par les esclaves de son frère. Sa tête ne pouvant être inhumée sous le ciel de sa patrie, le fut au delà du Tibre, sur le territoire Romain. (*Advers. gentes.*)

Un antiquaire moderne, M. Orioli, partant du fait fourni par Arnobe, a découvert que ce Tolus, dont le nom s'écrivait *Thulu* ou *Thul* en Étrusque, appartenait à la famille Thullius, originaire de Vulcia, en Étrurie, et qui régna à Veïes. Tolus tenta d'usurper la souveraineté à Vulcia, sa tête fut mise à prix, et coupée par les esclaves de son frère. On inscrivit son nom sur son front, suivant l'usage des Étrusques, et on l'exposa. D'après la conjecture de M. Orioli, Servius Tullius serait fils de Tolus, et ce roi aurait rendu secrètement les honneurs funèbres aux restes de son père, sur le mont Saturnien. Il ne faut pas prendre à la lettre le dire des historiens latins, que la tête trouvée en creusant les fondations du temple de Jupiter était fraîchement coupée; il faut admettre seulement qu'elle était bien conservée, ce qui d'ailleurs n'a rien d'in vraisemblable en réfléchissant que Tarquin-le-Superbe succéda immédiatement à Servius. Le lecteur comprendra facilement pourquoi je n'ai pas fait usage de cette conjecture qui réunit tous les caractères de la vérité; j'ai dû suivre l'opinion répandue à Rome, celle des historiens, qui probablement n'en savaient pas sur ce point aussi long que M. Orioli. L'ouvrage de ce savant est intitulé : *Conghietture sopra l'antica leggenda del capo trovato nelle fondamenta del Campidoglio*. Roma, 1832.

PAGE 476. *Sur les substructions du Capitole.* Le grand mur du *Tabularium*, sur lequel est la partie postérieure du Palais du Sénateur, vers le Campo Vaccino, est un reste de ces substructions. Il est en pierre de taille de péperin (pierre d'Albe) de 1 mètre 16 de longueur sur 56 à 60 centimètres de hauteur. Ces pierres sont posées sans ciment, et d'un appareil si parfait, qu'à une très-petite distance on distingue à peine les assises. Ce mur a encore 15 ou 16 mètres de hauteur. Voy. aussi sur les substructions du côté occidental, *Description de Rome*, n° 60, § IV et V.

EXPLICATION RAISONNÉE

DES PLANCHES DU TOME I,

avec l'indication des Lettres auxquelles elles se rapportent.

FLEURON DU TITRE DE L'OUVRAGE. — *Médailles d'Auguste et de Tibère.* Elles reproduisent la ressemblance exacte de ces deux Empereurs. La couronne radiée qui orne la tête d'Auguste est le signe de son apo théose, rappelé d'ailleurs par le mot *divus* de la légende. Jupiter, Apollon, et d'autres grands dieux étaient souvent représentés avec une semblable couronne. Les Empereurs vivants portaient la couronne de laurier.

Ouvrages principaux où l'on trouve ces deux médailles : *Auguste* : dans le *Thesaurus Morellianus*, Numismata XII priorum imperat. Romanorum, t. I, p. 473, *August.* tab. VIII, n^{os} 267, 268; et dans le *Trésor de numismatique*, Iconographie romaine, *Auguste*, pl. III, n^o 14.

Tibère : dans le *Thesaurus Morellianus*, déjà cité, t. I, p. 543, tab. I, n^o 19; et dans le *Trésor de numismatique*, également déjà cité, pl. 40, n^{os} 41 et 46.

PLANCHE I.

(Doit servir pour tout l'ouvrage.)

PLAN DE ROME AUX ÉPOQUES D'AUGUSTE ET DE TIBÈRE. — Voyez la *Description de Rome* au commencement du volume, et l'*Avant-propos* qui la précède, page XIII.

PLANCHE II.

(Lettre II.)

SITE ET MURS DE ROME. — Ce petit plan embrasse toute la circonférence de Rome et des lieux adjacents. Il donne :

1^o L'enceinte de murailles faite par Servius, enceinte qui ne fut point changée jusqu'au temps d'Honorius ou d'Aurélien;

2^o Les sept collines de l'intérieur de la ville, et le Janicule ainsi que la colline des jardins, situés hors des murs;

3^o La circonscription des XIV régions de la ville.

C'est comme un supplément à notre grand Plan partiel, car on trouve ici des localités que l'échelle du grand Plan a forcément jetées hors de son cadre, et qui sont nommées dans le cours de nos Lettres, telles que l'*Agger de Servius*, le *Champ Sestertium*, le *Camp des Prétoriens*, et toutes les *Portes de la ville*.

Le site a été tracé particulièrement d'après la *Carta fisica del Suolo di Roma*, de G. Brocchi, dans son ouvrage intitulé : *Dello stato fisico del Suolo di Roma*, 4 vol. in-8, Roma, 1820; et les murs, d'après Bufalini, *Pianta di Roma*;

Bianchini, *Delle porte e mura di Roma*, in-4°, 1747; Danville, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. 30; Nardini, *Roma antica*, édit. Nibby, 4 in-8, Roma, 1818; Nolli, *Nuova topografia di Roma*, 32 feuilles in-folio, Roma, 1748; et Nibby, *Le Mura di Roma diseguate da sir William Gell*, 4 vol. in-8, fig. Roma, 1820.

Pour l'*Agger*, qui existe encore, mais informe et ruiné, nous avons suivi les conjectures de Carlo Promis dans l'ouvrage intitulé : *Le antichità di Alba Fucense negli Equi*, 1 vol. in-8°, Roma 1836, cap. vii, p. 488 et tav.

Relativement à la situation des *Portes* de la ville, elle est souvent discutée et bien établie par Nibby dans son ouvrage sur les *Murs de Rome*, cité plus haut; nous y renvoyons donc le lecteur.

PLANCHE III.

(Lettre III.)

LE FORUM ROMAIN.—La vue est prise du haut de la voie Sacrée, vis-à-vis du temple des Lares (*Plan de Rome*, n° 22). Toutes les parties en sont justifiées dans notre *Description de Rome*. La plupart des matériaux sont tirés de la grande restauration du Forum romain faite par M. Lévêil en 1836, et maintenant déposée dans les archives de l'Institut.

La fin de la lettre III, p. 235, 236, résume ce tableau; cependant pour en faciliter au lecteur la comparaison avec le Plan, je vais donner une indication avec le numéro de renvoi à ce Plan et à la *Description de Rome*.

Longue voie traversant tout le Forum et perpendiculaire au spectateur, voie *Sacrée* (n° 55);

Sur la voie Sacrée, *Arc de Fabius* (n° 127);

Voie passant transversalement derrière et au pied de l'*Arc de Fabius*, voie *Neuve* (n° 111);

À droite, sur le devant du tableau, en deçà de la voie Neuve, *Basilique Opimia* (n° 32);

À la suite, au delà de la voie Neuve, *temple d'Ops-Consiva* et *Maison du Roi des Sacrifices* (n° 129);

Au-dessus immédiatement de la Maison du Roi des sacrifices, *Basilique Argentaria* avec les *Tavernes neuves* devant (n° 130);

Après et joignant la Basilique Argentaria, *Basilique Emilia* (n° 131);

Ensuite, au pied du mont Capitolin, *Prison publique* (n° 82);

Derrière, *Substructions du Capitole*;

Au-dessus, *Temple de la Foi* (n° 76);

Plus haut, *Encinte de l'Area* et *temple de Jupiter-Capitolin*, et *Statue colossale de Jupiter* (nos 79, 81);

Sur la gauche du temple de la Foi, *Tabularium*,¹ par-dessus lequel on aperçoit le sommet du *Bois de l'Asyle* (nos 75, 72);

Au bas du *Tabularium*, à droite, *temple de la Concorde* sur le bord du *Clipeus de l'Asyle* (nos 83, 56);

À gauche du temple de la Concorde, *temple de Jupiter-Tonnant* (n° 84);

Un peu en avant de ce temple, et de flanc, *temple de la Fortune* (n° 86);

Après le temple de la Fortune, *Arc de Tibère* (n° 87);

À la suite de l'*Arc*, *temple de Saturne*, et *Trésor public* (n° 88);

Derrière, *Escalier des Cent marches*, *Roche Tarpéenne*, et *Forteresse du Capitole* (nos 59, 64, 60);

Au-dessus des murs de la Forteresse, *Statue colossale d'Apollon* (n° 61);

À gauche du tableau, tout-à-fait en avant, *Porte Romuna* (n° 199);

Ensuite, *temple et Atrium des Pénates publics*, avec un petit *Bois d'oliviers* (n° 19);

Sur la droite de l'Atrium, *Area et Temple rond de Vulcain*, avec la *Colonne de Ladius*, et un *Cyprès* plus vieux que Rome (n° 18) ;

A gauche du Temple de Vulcain, *Lotos*, autre arbre plus vieux que Rome, et *Temple de Romulus*, vu par derrière (n° 125) ;

Au-dessus du temple de Romulus, *Græcostase* (n° 124) ;

Dans le lointain, à gauche de la Roche Tarpéienne, *Théâtre de Marcellus* (n° 144) ;

Centre du tableau : sur le devant : *Sacrifice sur un petit autel portatif* ;

Derrière, presque au bord de la voie Neuve, *Tribunal du Préteur* (n° 128) ;

A gauche du Tribunal, *Putéal de Libon* (n° 128) ;

A gauche de l'Arc de Fabius, *Statue équestre de Clélie*, et *Statue de Fabius* (n° 127) ;

Au-delà de la voie Neuve, à gauche de la voie Sacrée, Arcs de *Janus supérieur* et de *Janus inférieur* (nos 138, 139) ;

Presque au pied du mont Capitolin, et sur le petit axe du Forum, les *Rostres*, avec l'*Ombilic de Rome* sur leur angle droit (n° 85) ;

Voie transversale entre la Græcostase et le temple de la Fortune, le *Canal* (n° 140) ;

A gauche du Canal, sur le grand axe du Forum, buisson appelé le *Lac Curtius* (n° 141) ;

Statues diverses et *Colonnes statuaires* répandues çà et là.

J'ai choisi ce côté pour faire voir le Forum parce que là les grandes masses du tableau sont parfaitement authentiques, et qu'il reste des ruines des principaux monuments qu'on aperçoit ; ainsi le mont Capitolin et la roche Tarpéienne peuvent être facilement retrouvés au milieu des constructions modernes qui les masquent et les défigurent actuellement ; tout l'étage inférieur du *Tabularium* existe encore ; il reste des arrachements de murailles de toute l'enceinte du temple de la Concorde, et beaucoup de fragments de son architecture, retrouvés dans les fouilles, sont conservés au Musée Capitolin. Trois colonnes du temple de Jupiter-Tonnant sont encore debout avec le soubassement de l'édifice ; dix du temple de la Fortune ; trois de la Græcostase ; et la façade de la basilique *Emilia* est occupée par celle de l'église de saint Adrien.

Quant à la *voie Sacrée*, on en a retrouvé des restes au bas du mont Capitolin, et devant le temple d'*Antonin et Faustine*, qui ne figure point sur notre Plan, parce qu'il est postérieur à notre époque. Au pied de la *Colonne de Phocas*, qu'on ne voit pas non plus ici par le même motif, on reconnaît encore le *Canal*, cette voie qui coupe le Forum transversalement.

PLANCHE IV.

(Lettre III.)

INTÉRIEUR D'UNE BASILIQUE. — L'artiste s'est attaché à reproduire la basilique décrite par Vitruve, dont j'ai donné une description sommaire dans la lettre III, p. 227, à laquelle cette planche se rapporte. Le spectateur est placé à l'entrée de la basilique, dans une espèce de vestibule couvert qui précède les galeries. On reconnaît facilement les galeries latérales avec le mur élevé qui porte le second ordre d'architecture, et dérobe aux promeneurs du bas la vue des promeneurs du haut.

Derrière les colonnes du fond, est l'abside, orné de niches avec des statues ; là était le tribunal du Préteur.

La nef principale est ornée de statues honorifiques, curules et pédestres, et

de son plafond pendent des rostres de vaisseaux, et des boucliers, trophées de victoire.

Il y avait aussi des entrées latérales pour faciliter la circulation. L'une de ces entrées est indiquée vers le milieu de la galerie de droite, par un rayon de lumière qui y pénètre du dehors.

PLANCHE V.

(Lettre V.)

LE CHAMP-DE-MARS. — C'est encore d'après le grand Plan que cette vue à été restaurée. Elle est prise du bas de la Colline des Jardins.

Le spectateur a devant lui, à ses pieds, la *Maison funéraire des Césars* (*Plan et Description de Rome*, n° 188), ensuite la *voie Flaminia* (n° 191) bordée de tombeaux.

Immédiatement au-delà de cette voie, vis-à-vis de la *Maison funéraire des Césars*, l'enceinte circulaire plantée de peupliers, est le *Bustum* pour les funérailles des empereurs (n° 487) ;

Après le *Bustum*, un peu sur la droite, on voit le *Mausolée* d'Auguste (n° 485) avec un *Bois sacré* derrière (n° 486) ;

Plus au fond, est l'*Amphithéâtre de Statilius Taurus* (n° 482) ;

Et vers l'horizon, on aperçoit le *Tibre* qui enveloppe le *Champ-de-Mars*. La vue est bornée par le *mont Vatican* sur la droite, et sur la gauche par le *mont Janicule et sa Forteresse* (n° 299).

En revenant sur le devant du tableau, tout-à-fait à gauche, on a les *Septa Trivaria* (n° 490) ;

Vis-à-vis, au-delà de la *voie Flaminia*, le *Portique des Argonautes* avec le *temple de Neptune* (n° 479) ;

Puis le *Panthéon* (n° 480), et les *Bains d'Agrippa* derrière (n° 471) ;

Sur la droite du *Panthéon*, on voit le temple et le *Portique du bon Événement* (n° 481), et ensuite les *Jardins d'Agrippa* (n° 469).

Devant le *Panthéon* est l'*Autel de Mars* (n° 193) ; et un peu au-dessous, le *Gnomon* (n° 494).

PLANCHE VI.

(Lettre IX.)

LA MAISON DE MAMURRA. — Ce plan est une espèce de mosaïque, composée avec des fragments de maisons de Pompei, qui ressemblent tout-à-fait au peu de maisons romaines que l'on trouve sur les restes du Plan antique de Rome, conservé au Musée Capitolin, et gravé dans Bellori (*Iconographia veteris Romæ XX tabulis comprehensa, cum notis*, etc. Romæ, 1764, in-folio).

J'ai pris mon cadre général dans le *Palais de Scævrus*, de Mazois (1 vol. in-8°, 2^e édit., Paris, 1822) ; Mazois s'est lui-même évidemment inspiré d'une restauration conjecturée donnée par Palladio (*Architett.*, liv. II, c. 4, pl. XIX). Les changements que j'ai faits au Plan de Mazois sont justifiés dans les notes sur la Lettre IX, p. 488. L'un des plus importants, sous le rapport de la vérité historique, et que je n'ai point discuté dans mes notes, est la suppression de deux grandes pièces ou galeries, à droite et à gauche de la porte d'entrée, et que Mazois indique comme *salles d'attente des visiteurs du matin*. De pareilles salles ne devaient point exister ; les riches Romains méprisaient trop leurs petits clients pour avoir l'attention de leur ménager de tels abris ; et puis, comme c'était un honneur d'avoir une foule nombreuse à sa porte, que l'on y mettait de l'amour-propre, nécessairement des salles d'attente auraient fait perdre cette satisfaction de l'orgueil. Quand aux clients d'un rang

plus relevé, ils ne stationnaient point ainsi en plein air, et l'on verra dans la Lettre X qu'ils avaient leurs *grandes* ou leurs *petites entrées*.

Maintenant, en se rappelant l'exiguïté des maisons de Pompei, peut-être demandera-t-on si les riches Romains avaient bien réellement des maisons aussi grandes. Oui, répondrai-je, et loin de me paraître problématique, cela me semble au contraire incontestable. Il ne faut pas plus juger de l'étendue des maisons de Rome d'après celle des maisons de Pompei, que l'on ne jugerait des hôtels de Paris, ou de toute autre grande capitale, d'après les maisons d'une petite ville de province. Le prix énorme des belles demeures de Rome (voy. Lettre CII, t. IV); le prix et la proportion des colonnes de certains *atria*; ce que dit Cicéron de la splendeur obligée des maisons des citoyens importants (*Ibid.*); l'expression de Salluste (citée dans notre Lettre IX, p. 283, note 8) qui les compare à des villes; les indications de Vitruve, et cent autres que l'on trouvera répandues dans le cours de cet ouvrage, prouvent qu'à Rome les maisons des riches étaient fort grandes. Je citerai encore comme dernier témoignage les *Bains d'Agrippa* (*Plan de Rome*, n° 471): ils furent bâtis pour son usage particulier, et il ne les légua au peuple qu'à sa mort; cependant, ils ne renferment aucun logement proprement dit, malgré leur immensité.

J'irai au-devant d'une objection qu'on pourrait me faire, c'est que la Maison d'Auguste, sur le mont Palatin (*Plan de Rome* n° 223), et dont le plan est parfaitement authentique, est près de moitié moins grande que ma Maison de Mamurra: cette différence est encore un argument en ma faveur, car la Maison d'Auguste était regardée comme une maison presque petite: *Neque laxitate, neque cultu conspicuis (adibus)*, dit Suétone (*Aug.* 72), en parlant de cette maison. Auguste ne recevait pas, comme les citoyens de l'ancienne république, de nombreuses réunions chez lui; ou, quand il lui fallait le faire, il se servait du temple et du Portique d'Apollon-Palatin, contigus à sa maison (*Plan de Rome*, n° 217).

PLANCHE VII.

(Lettre IX.)

UN ATRIUM CORINTHIEN. — Tracé d'après les descriptions de Vitruve, et les maisons de Pompei. On voit comment les portiques qui entouraient la cour ou *impluvium*, communiquaient aux appartements disposés autour. La description de cette partie importante de la Maison romaine se trouve donnée en détail dans la Lettre pour laquelle cette vue a été restaurée, p. 276, 277 du volume.

PLANCHE VIII.

(Lettre XVIII.)

LE PORTIQUE D'OCTAVIE ET LA BIBLIOTHÈQUE OCTAVIENNE. — La vue est prise par une des arcades de l'étage supérieur du Portique de Minucius (*Plan et Descript. de Rome*, n° 145), situé presque vis-à-vis du Portique d'Octavie.

On découvre presque en entier la grande enceinte carrée qui forme le Portique même (*Plan et Descript. de Rome*, n° 150), avec ses colonnes alternativement en granit rose, et en marbre de caryste, ou phrygien (cipollino), tel qu'il a été décrit à la page 380 de ce volume. Un peu vers la droite du tableau s'élève le grand porche en colonnade formant l'entrée principale du Portique.

Au centre, sont les deux temples, à droite celui de Jupiter, à gauche, celui de Junon.

Ces temples, les portiques et le porche d'entrée, sont couverts en tuiles de marbre blanc.

Derrière les temples s'élève la *Bibliothèque Octavienne* (n° 151), sous laquelle est, dans l'axe longitudinal du Portique, un à jour qui correspond à la façade de la *Curie Octavienne* (n° 152), dont on aperçoit un peu la faite, au-dessus du toit de la Bibliothèque.

En dehors du Portique, à droite, on voit le *temple antique d'Apollon* (n° 149); — un peu au-dessus, les petits *temples de Diane* et de *Junon-reine* (n°s 164, 165); et plus haut encore, au fond du tableau, l'extrémité septentrionale du mont Capitolin, avec le *Temple de Jupiter* (n° 81).

Au-delà de la Bibliothèque, immédiatement derrière, apparaît la partie supérieure du *Cirque Flaminius* (n° 163), et à l'horizon, le mont Quirinal avec ses édifices.

PLANCHE IX.

(Lettre XXV.)

L'INTERMONT ET LE TEMPLE DE JUPITER-CAPITOLIN.—Cette vue est décrite dans la Lettre à laquelle elle se rapporte, p. 466. Elle est prise du bas de l'*Escalier à cordons* qui monte à la Forteresse. (*Plan et Description de Rome*, n° 70.)
Ordre de la vue :

A gauche, *Colonne de Jupiter* surmontée de la statue du dieu ;

Derrière, *Bois de l'Asyle* et *Temple de Vêjovis* ;

Au fond, *Colonne Rostrale d'Emilius* ;

Devant le temple de Vêjovis : *Arc de Scipion* et *Fontaines jaillissantes*, à droite et à gauche de l'Arc (n° 73) ;

Au fond du tableau, au point le plus élevé, *Temple de Jupiter-Capitolin* sur son *Area*, et entouré des murs qui fermaient cette enceinte (n°s 79 et 81).

A gauche du grand escalier à cordons qui conduit de l'Intermont à l'*Area* de ce temple, *Temple de Vénus Erycine* (n° 77) ;

A droite du même escalier, *Temple de la Foi* (n° 76) ;

Dans l'angle droit du tableau, *Portique de Scipion Nasica* (n° 74). — Pour le détail des statues, voy. n° 70.

L'*Intermont* servant souvent de lieu de réunion pour les assemblées du peuple, nous avons mis sur le mur latéral de l'escalier de l'*Area* du temple de Jupiter un *Album* où l'on affichait les lois. Les buissons d'arbres qui sont à droite, vers la façade du temple de la Foi, sont une conjecture ; mais les Romains respectaient la végétation partout où elle se manifestait, et il devait y en avoir sur la faite des substructions du Capitole. Voy. Lettre XXXIII, t. II, p. 424, sur le respect et le goût du peuple pour la végétation.

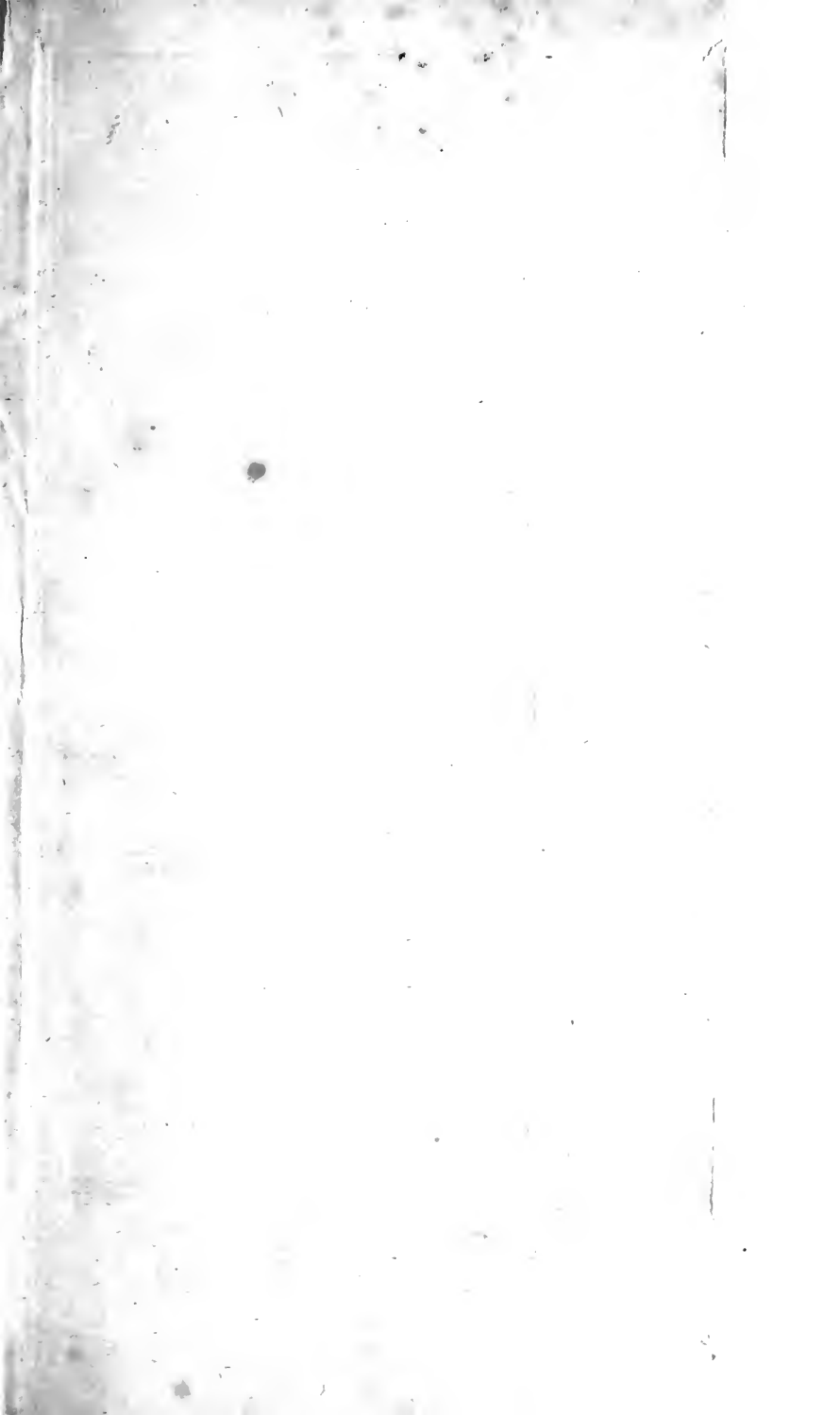
PLANCHE X.

(Lettre XXV.)

INTÉRIEUR DU TEMPLE DE JUPITER-CAPITOLIN.—Tout est décrit et justifié dans la lettre, p. 470, et suiv. La vue est prise sous le grand péristyle de la façade, sur l'axe de la nef centrale, à travers la grande porte du temple.

Les nefs latérales sont indiquées par le jeu de la lumière, et par les portes des temples de Junon, à droite, et de Minerve, à gauche.

Nous avons adopté pour cet intérieur deux ordres de colonnes superposées, disposition imitée du temple de Jupiter-Olympien, d'Athènes, des temples de Pæstum, et de plusieurs autres temples antiques.



dr

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

~~XXXXXXXXXX~~

16 AVR 1991

03 AVR. 1991

FEB 20 2000

13 NOV. 1997

MAR 06 2000

DEC 12 '78

NOV 1997

FEB 12 2010

NOV 29 '78

MAR 20 2000

NOV 1 '80

SEP 24 2002

NOV 10 '80

SEP 24 2002

DEC 11 1987

MAR 01 2010

DEC 09 1987

CF



a39003



002055647b

CE DG 0078
•D5 1846 V001
C00 DEZOBRY, LCU ROME AU SI
ACC# 1439621

